BIBL. NAZ
Vitt. Emanuele III
Racc.
De Marini's
B.
161
NAPOLI

5.6
594
36

Digitized by Google

Rac. De Marinis B. 161

HISTOIRE

DE LA

FRANC-MAÇONNERIE

Digitized by Google

Bruxelles. — Typ. A. Lacroix, Verboeckhoven et Cie, rue Royale, 3, impasse du Parc.

Digitized by Google

J. G. FINDEL

HISTOIRE

DE LA

FRANC-MAÇONNERIE

DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'A NOS JOURS

TRADUIT DE L'ALLEMAND PAR E. TANDEL

TOME PREMIER

PARIS
LIBRAIRIE INTERNATIONALE
15, BOULEVARD MONTMARTRE, 15
Au coin de la rue Vivienne
A. LACROIX, VERBOECKHOVEN ET Cie, ÉDITEURS
A BRUXELLES, A LIVOURNE ET A LEIPZIG
1866
Droits de reproduction réservés

Digitized by Google

PRÉFACE

« L'urgente nécessité de la publication d'une Histoire de la franc-maçonnerie et de l'association maçonnique, se fait généralement sentir, et je partage moi-même cette préoccupation avec tous les maçons sérieux. Je sens bien que cet ouvrage ne satisfera pas complétement tous les désirs, mais j'ai la conviction d'avoir fait tout ce qu'il est donné à un individu isolé de faire, en présence des difficultés sans nombre que présentait cette entreprise et des recherches ardues qu'elle exigeait. La base est posée, les voies sont ouvertes et le travail commencé : d'autres pourront et devront le compléter et faire ainsi, de l'histoire critique de la franc-maçonnerie, un produit de nos communs labeurs. »

C'est par ces mots que le Fr. J. A. Fessler commençait un Essai d'histoire de notre association, essai qui resta manuscrit et dont quelques exemplaires seulement circulèrent parmi nous. Je m'approprie ses paroles pour le travail que j'offre aujourd'hui à mes frères et qui n'est aussi qu'un essai. S'il a quelque valeur de plus que le précédent, c'est que,

Digitized by Google

grâce au secours apporté par les récentes recherches historiques de quelques maçons, il renferme une exposition plus étendue dans l'ensemble, et une appréciation plus approfondie des faits isolés.

Je fus amené à entreprendre cet ouvrage par l'observation que je fis, il y a déjà quelques années, qu'il n'existait point d'histoire de la franc-maçonnerie complète, authentique et intelligible à tous, que les matériaux qui pouvaient y servir étaient en partie dispersés et en partie confondus au milieu d'un grand nombre d'assertions douteuses, se contredisant l'une l'autre, ou dont la fausseté avait été démontrée par de nouvelles recherches.

Cependant ce qui me confirma le plus dans ma résolution fut la position que me créa la publication du journal maçonnique dont je fus le fondateur, position qui me facilita les recherches historiques, et me fit presque un devoir de ce travail, en étendant mes relations et mes connaissances maçonniques, et en mettant à ma portée des éléments de succès qui eussent peut-être fait défaut à d'autres.

Comme l'institution de la franc-maçonnerie, qui a contribué si puissamment au perfectionnement de la vie sociale, à la civilisation génerale et à la culture intellectuelle des peuples, n'appartient pas exclusivement à un cercle de ses membres, mais bien à l'humanité tout entière, et que dès lors son histoire n'est point, et ne peut être secrète, je n'ai pas hésité à rendre cet ouvrage accessible à tout le monde, selon l'exemple donné par la loge mère de Londres qui livra à la publicité le livre de ses constitutions, et d'après les précédents posés par la plupart des écrivains maçonniques de l'Allemagne et de l'étranger.

Dans le choix des communications à faire, j'ai tâché de me borner aux plus importantes : néanmoins j'ai dû quelquefois entrer dans plus de détails, lorsqu'il s'agissait de telle

fraction de la société qui n'est pas sur la même ligne que la confrérie allemande.

Je me suis fait un devoir de reconnaissance de mentionner les sources auxquelles j'ai puisé, circonstance qui permettra en même temps au lecteur d'examiner par lui-même les œuvres citées et qui le familiarisera avec la littérature maçonnique. Dans le texte est toujours placé un renvoi, qui, dans certains cas ne se rapporte pas seulement au fait dont il est question, mais ordinairement, plus ou moins, à tout le paragraphe.

En écrivant, je n'ai pas eu en vue de servir un système ou un parti, mais uniquement la vérité, et j'ai cherché à maintenir dans son inviolabilité l'ancienne et authentique franc-maçonnerie telle qu'elle nous fut transmise par la tradition.

Je me suis attaché à classer et à diviser la matière dans un ordre normal et d'un aperçu facile; et dans l'exposition j'ai cherché avant tout à être clair et intelligible. Je laisse à mes bienveillants lecteurs le soin de juger jusqu'à quel point j'ai réussi, si l'on considère les obstacles de toute nature contre lesquels un écrivain maçonnique doit lutter et l'insuffisance des moyens et des forces dont il dispose : on ne pourra alors refuser, à cet essai, un accueil indulgent.

Si je me hasarde aujourd'hui à livrer mon travail à la publicité, c'est avec le désir et l'espoir de rendre service à l'association et dans l'intérêt de la franc-maçonnerie, c'est également avec la conviction que l'étude de l'histoire de cette institution est non seulement utile, mais encore nécessaire.

Si ses membres veulent acquérir la connaissance exacte de son esprit, savoir comment elle accomplit la tâche qu'elle s'est imposée et apprendre comment ils peuvent lui procurer un développement sage et conforme à ses principes, ce

Digitized by Google

n'est pas seulement en s'identifiant bien avec l'idée première de la franc-maçonnerie qu'ils y parviendront, mais il faudra surtout qu'ils possèdent les notions historiques de leur Association. Car ce n'est qu'après l'examen des faits rapportés dans l'histoire, que l'on peut juger de son présent sûrement, et relativement à son idée fondamentale, et que ses destinées futures pourront être réalisées sagement en connaissance de cause.

En ce qui concerne le paragraphe consacré à la Suède et à la grande loge d'Allemagne à Berlin, les frères auxquels ont été conférés les soi-disant hauts grades m'accorderont, je n'en doute pas, malgré quelques omissions inévitables et involontaires, leur adhésion, en tout ce que je rapporte sur les circonstances particulières, l'organisation complète du système, sur les symboles des hauts grades et l'enseignement secret.

Je saisis aussi cette occasion pour offrir publiquement à tous ceux de mes frères qui ont bien voulu me seconder dans mon travail, mes bien affectueux remercîments et parmi eux je mentionnerai tout particulièrement : le Dr. Zestermann à Leipzig, Ed. Stettner à Freiberg, le Dr. W. Puhlmann à Potsdam, le Dr. Esckstein à Halle, Polick, à Rostock et plusieurs autres. Je prie également tous les francs-maçons indistinctement, toutes les loges et grandes loges, de vouloir bien me communiquer tous les actes et documents encore inconnus ou non utilisés, ainsi que le résultat de leurs recherches particulières, pour autant que ces divers renseignements puissent servir à rectifier, à confirmer, ou à expliquer mes assertions.

Puisse ce livre hâter les recherches ultérieures sur l'histoire de la franc-maçonnerie et contribuer pour sa part à répandre l'idée, les principes de cette association par excellence, de cette forme la plus pure, la plus élevée de la vie fé-

dérative, à assurer à l'esprit la prédominance sur la forme, comme à la liberté sur l'autorité; puisse-t-il enfin pénétrer de plus en plus tous les esprits de la valeur réelle de cette institution et faire reconnaître la forme véritable de la franc-maçonnerie, son importance, sa pureté, sa simplicité et sa dignité.

L'Auteur.

Leipzig, le jour de la fête de saint Jean, 1861.

Digitized by Google

Digitized by Google

INTRODUCTION

Depuis le commencement de son existence, la société des francs-maçons a attiré sur elle l'attention du monde; elle a agité et occupé les esprits les meilleurs et les plus habiles, et éveillé un intérêt plus ou moins vif chez les savants de toutes les conditions.

Sans protection aucune, ni de l'État ni de l'Église, à peine tolérée dans certains pays, cruellement persécutée dans d'autres, opprimée, inquiétée, en général, elle s'est élevée, dans l'espace de quelques siècles, d'un noyau modeste, formé d'initiés fidèles et convaincus, à la puissance d'une institution qui, répandue dans tout le monde civilisé, compte aujourd'hui plusieurs centaines de mille membres de toutes les nations et de toutes les croyances, librement associés dans le but d'élever, loin du tumulte du monde, et par une mutuelle et bienveillante influence, leur esprit et leur cœur, à une idée plus pure et plus claire de l'existence et de l'humanité.

Malgré tout ce qui a été tenté pour la renverser, pour entraver son action, et mettre ses tendances en suspicion, elle s'est maintenue, étendue et développée, et elle n'a pas

été sans contribuer beaucoup, dans le cours du temps, au perfectionnement de la vie sociale, et elle a eu une influence très salutaire sur la morale publique et sur l'éducation des peuples. Fondée sur une vérité éternelle et sur une exigence impérieuse de notre humaine nature, elle s'est, malgré de nombreux errements, fidèlement acquittée de sa mission glorieuse; elle a porté ses membres à la bienfaisance, à la charité; elle leur a inspiré l'abnégation et l'énergie morale, elle leur a enseigné la vérité et l'accomplissement des devoirs, elle a consolé les affligés, ramené les égarés dans le sentier de la vertu, séché les pleurs des veuves et des orphelins, et fondé plusieurs institutions de bienfaisance et d'utilité générale.

Elle s'est attaché les grands et les puissants du monde, en même temps qu'elle réveillait chez les simples bourgeois et les prolétaires le sentiment inné de la noblesse de leur être; et c'est sa tige féconde qui a produit ces fleurs riantes d'une fraternelle amitié.

Elle a réuni dans un but d'utilité commune, des hommes animés de bons sentiments, auxquels sans cela les barrières infranchissables du monde n'eussent pas permis de se rapprocher.

Cependant l'immense propagation de cette association, le secret qui enveloppe son origine et son premier développement, la diversité des formes qu'elle a adoptées dans les différents pays, tant pour sa constitution que pour ses usages, et diverses autres circonstances, rendent difficiles et même presque impossibles, à l'époque actuelle, les recherches sur son histoire et l'exposition sûre, exacte et complétement satisfaisante des éléments qui la constituent. Non moins laborieuse que l'historiographie est l'entreprise de fixer l'idée fondamentale de la franc-maçonnerie, et cependant sans cette base, son histoire n'est pas possible.

Digitized by Google

La franc-maçonnerie est considérée par ses adhérents, comme un art, et comme l'art suprême : elle est à l'association des francs-maçons, ce qu'est la religion à l'Église, ce que sont à l'arbre les racines, ce qu'est à la substance la forme dont elle est revêtue. L'élément premier est seul éternel, immuable : le second est soumis à des circonstances variables de temps, de lieux et de personnes.

Jusqu'au commencement du siècle présent les Allemands seuls, presque exclusivement, avaient une notion exacte de l'*idée* de l'association, et parmi eux, méritent une mention particulière : Lessing (Ernst und Falk), Herder (Adrastea), Krause et Fessler.

Nous suivrons dans le développement prochain un écrivain maçonnique contemporain, M. Rud. Seydel, l'auteur inspiré des *Discours sur la franc-maçonnerie*, adressé à ceux qui *ne sont point initiés* (Leipzig, 1860, seconde édition), celui qui a établi une distinction très logique entre l'existence, la forme, l'action de l'association et l'idée fondamentale de la franc-maçonnerie.

FRANC-MAÇONNERIE

Il assimile la franc-maçonnerie, en tant que disposition de l'âme, au sentiment religieux qui se manifeste avec le plus de vivacité et d'énergie dans la disposition à la dévotion. Cependant la dévotion n'est pas seulement, dit-il, une simple forme ou une situation, mais aussi un caractère, une profession précieuse et sainte. « La dévotion, la ferveur « dans la prière est une disposition toute franc-maçonnique. « Oui, l'esprit religieux qui produit cet état est l'esprit même « de la franc-maçonnerie. » Cette disposition néanmoins n'est pas en soi un fait extérieur qui se désigne par une dénomination quelconque, c'est un langage ou une action

dirigée vers l'intérieur, une influence de l'esprit et de l'âme sur soi-même. La prière, dans le sens de l'auteur, est un acte, l'acte du renoncement, de l'abandon, de l'abnégation complète de soi en présence du Dieu saint et éternel. Or toute dévotion qui, à quelque degré que ce soit, est propre à toutes les religions et n'est par conséquent soumise à aucune forme de croyance, une dévotion dont la pratique n'est plus un sujet d'ostentation, qui ouvre l'âme à toutes les sympathies, allume en nous toute étincelle divine et embrase nos cœurs d'un amour incommensurable, cette religion, c'est la franc-maçonnerie, car la franc-maçonnerie est essentiellement une disposition du cœur, ou un état de l'âme qui, partant de cette base, s'est constituée en association, et a adopté certaines formes, certain enseignement, la pratique de certaines œuvres.

Le centre humain, ou l'âme de l'homme, le moi proprement dit, ce qui reste et agit toujours en lui, le point d'*interjection* et l'origine de toutes ses forces intellectuelles et matérielles, est, selon l'auteur précité, la réunion de deux tendances originelles et toujours opposées, qui, dans chaque individu et dans des circonstances diverses, se produisent, se combattent ou se réconcilient.

La première de ces tendances est le sentiment de la personnalité, l'égoïsme, et la seconde le sentiment idéal ou religieux. C'est seulement d'après ces mobiles qu'il faut juger de toute manifestation, de toute action qui se produit au dehors.

Ce n'est que le principe qui l'a inspiré, qui imprime à un fait un caractère bon ou mauvais. Or le sentiment religieux est bon en soi, car ce qui constitue le bien est la négation du moi devant une puissance idéale, que la religion appelle Dieu, et le mal consiste dans l'empire absolu du moi.

La franc-maçonnerie est donc cette disposition de l'âme,

Digitized by Google

par laquelle la tendance idéale ou vers le bien, domine sur le penchant contraire, et cette domination de la tendance idéale, obtenue à un degré quelconque est la seule condition nécessaire pour faire partie de la franc-maçonnerie.

L'ASSOCIATION DES FRANCS-MAÇONS

La manifestation la plus pure et la plus complète de la tendance vers la religion, la piété, le bien et la vie surnaturelle, ne peut être le fait d'un individu isolé, mais bien celui d'une association d'individus, fondée sur ce principe formel que tous ses membres ne font qu'un, en ce sens qu'ils font abnégation complète d'eux-mêmes, pour n'avoir en vue que le bien général et le sentiment idéal, chacun selon qu'il lui est donné de le concevoir, de le reconnaître et de le réaliser, et qu'ils s'engagent à combattre partout et de tout leur pouvoir et à détruire toute tendance personnelle et tout élément de division, aussi bien en eux-mêmes que chez les autres, afin que le but général et idéal domine seul et que ce soit lui qui sauve les individus. Car le penchant vers la piété est généralement le penchant vers la charité ou l'association.

Ce dernier sentiment se marie avec le sentiment primitif de la personnalité et crée une série d'associations plus ou moins étroites, pour arriver à la jouissance en commun de ce qu'il y a de plus grand, de plus excellent dans la vie. De là les unions d'amour ou d'amitié, la famille, l'État, l'Église.

Cependant, l'établissement de l'association, à son point de vue le plus large, ou si l'on veut d'une association enveloppant toutes les autres dans un même principe, est nécessaire; car c'est à elle qu'incombera la mission de poser des limites à l'esprit personnel.

Digitized by Google

Il est évident que ce ne sont ni certaines considérations ou certains enseignements, ni certains points de départ ou certaines situations d'esprit, ni l'esprit de nationalité ou de famille, ni enfin quelque affinité élective qui détermineront ces limites, mais bien un sentiment partant du plus intime de notre cœur, la tendance originelle. Car c'est cette tendance seule qui fixe l'homme d'une manière juste et infaillible sur son être véritable.

De cette association ne doivent pas être exclus ceux qui *croient* autrement, mais seulement ceux qui *veulent*, ou *sont* autrement. Or cette réunion de toutes les associations, cette communauté d'hommes ne formant *qu'un* dans le désir d'atteindre le but le plus parfait, dans la volonté de connaître le vrai et le beau dans l'amour du bien pour lui-même et dans l'exercice de sa réalisation, c'est l'association des francs-maçons.

C'est l'alliance la plus large qui existe au sein de l'humanité, vaste cercle qui embrasse et concentre en lui-même tous les systèmes secondaires d'association, et la forme la plus pure et la plus élevée de la vie réunie par un lien commun à ce point; en dehors d'elle il n'existe pas d'association morale ou religieuse appuyée aussi fortement qu'elle l'est sur la pureté des tendances, et qui comme elle ait pour principe fondamental, à l'exclusion de tous les autres, le bien général. C'est donc l'expression la plus complète de la tendance à faire un tout des parties divisées de l'œuvre de Dieu, à réconcilier le créateur avec ses créatures, et à réveiller l'amour de Dieu et du prochain dans le cœur de celles-ci, et c'est là aussi le principe de son émancipation historique et idéale. De sorte qu'en elle s'adoucissent et s'effacent les contrastes qui existent dans l'humaine nature et dans son histoire; elle rassemble et réunit dans un même temple tous les biens dispersés de toutes parts, et

Digitized by Google

prend sous son égide aussi bien les associations de croyants que les individus isolés.

Cependant il n'entre point dans son système de laisser exister tous ces contrastes, mais elle réunit au contraire ses membres afin qu'ils s'instruisent mutuellement et apprennent à les faire disparaître, et à se dépouiller peu à peu de tout sentiment hostile ou dédaigneux, pour qu'ils approchent de plus en plus du but désigné, jusqu'à ce qu'enfin tous les contrastes soient effacés et qu'une fraternelle communauté soit établie entre eux et forme un tout d'une parfaite harmonie.

TACHE DE LA FRANC-MAÇONNERIE

Le but n'est pas atteint parce qu'on existe, il faut encore vivre, agir et se développer. De même notre société n'est pas la réalisation d'un plan déterminé, c'est une institution en voie de développement et d'extension. L'idéal poursuivi, c'est la situation par laquelle la volonté de Dieu est devenue la volonté de tous : l'union avec la nature et avec Dieu, obtenue par l'ennoblissement moral, est le but de l'humanité; c'est aussi celui de notre association. Travailler d'une main infatigable, d'un œil serein et en communauté d'intention avec ses frères, à la conquête de ce but, telle est la tâche du franc-maçon. Ce travail de perfectionnement moral et intellectuel, le franc-maçon doit le diriger tout d'abord sur lui-même, il doit s'efforcer d'acquérir la connaissance de soi-même et agir sans relâche sur ses dispositions intérieures, afin de dépouiller complétement la douce, saine et bienveillante charité des liens de l'égoïsme, de la sensualité et de la paresse; et c'est alors qu'il pourra commencer à répandre la vérité, à inspirer la noblesse et la vertu à ceux qui l'entourent,

Digitized by Google

et à procurer le bien des autres selon la volonté de Dieu, et sans aucune vue entachée d'égoïsme.

LA LOGE

Le beau et le vrai doivent également être recherchés avec un renoncement complet à tout intérêt personnel, de sorte qu'ils soient comme une émanation de l'originelle tendance idéale. Car le beau et le vrai n'ont pas de sens absolu en eux-mêmes, mais ils n'en acquièrent un que quand ils sont introduits dans le monde de la manifestation, portés sur les ailes de la charité et de la religion. L'amour de Dieu, ce sentiment tout intérieur, est l'ensemble de tous les biens, il faut donc arriver à procurer à ce sentiment une manifestation extérieure. Cependant on ne produit aucun bien sans avoir précédemment travaillé à la réforme de la volonté originaire.

L'éducation chez l'homme est indispensable, seulement elle ne doit pas agir de l'extérieur sur l'intérieur, mais bien de celui-ci sur celui-là.

L'application à notre institution de ce principe avec toutes ses conséquences, nous mènera à reconnaître que c'est à elle qu'il appartient d'éveiller le penchant et la volonté originaire vers l'idéal, par des exemples vivants du beau, du vrai et du bien réalisés. Si dans cette association ne se trouvent réunis que des hommes chez lesquels l'amour de Dieu a presque complétement vaincu les inclinations égoïstes, ils ne peuvent manquer d'être attirés mutuellement par le lumineux éclat que répand l'idéal et d'en subir la salutaire influence.

Ces hommes qui ont fait entre eux un pacte d'alliance, l'ont fait en vue de travailler ensemble à la conquête d'un but commun. Ils doivent donc, à mesure qu'ils ont remporté

une victoire qui les rapproche de ce but, venir en dépenser le fruit en un lieu, à ce désigné, afin que tous puissent en jouir et en profiter : de sorte qu'ils sont utiles à leurs frères, tout en travaillant à leur propre avantage, soit par la conviction qu'un progrès personnel a été réalisé, soit par l'exemple du progrès réalisé par d'autres.

On peut donc appliquer à la loge ces paroles de Schleiermacher : « Chacun d'eux s'exerce comme à la pratique d'un art, à conformer sa vie en général aux principes de la sainteté et de la raison, et il travaille sur certains points à atteindre la perfection. Une noble émulation règne entre eux, et le désir de produire quelque chose qui soit digne d'une semblable société, porte chacun d'eux à poursuivre diligemment le but le plus approprié à son caractère particulier. Plus ils mettent d'empressement et de bonne volonté à se communiquer, à partager entre eux les résultats de leurs efforts, plus ils se rapprochent de ce caractère d'unité, qui doit tout dominer. Aucun d'eux n'a la conscience de soi-même, mais chacun a la conscience des autres. »

La loge est donc un institut pratique destiné non seulement à des amis fidèles, vivant en société d'une manière conforme aux données de la vie sociale la plus parfaite, mais destiné surtout à l'éducation de ses membres, destiné à les former pour le monde et pour l'humanité.

Les loges sont donc en réalité des ateliers dans lesquels on travaille, « à restituer au type primitif de l'homme, altéré par les circonstances défavorables et les tendances séparatistes de la société, sa pureté, sa perfection première. Ce but est poursuivi d'abord dans le cercle restreint de l'association, où l'on cherche à donner à cette œuvre de réformation tout le perfectionnement et tout le développement dont elle est susceptible, pour la transporter ensuite dans

le domaine public, et la faire contribuer autant que possible au bien général de l'humanité (1). »

Nous ajoutons à ces développements sur la nature et le caractère de la franc-maçonnerie, quelques observations sur son attitude vis à vis de l'État et de l'Église, et sur son organisation extérieure.

L'ATTITUDE DE LA FRANC-MAÇONNERIE VIS-A-VIS DE L'ÉTAT

L'attitude de la société des francs-maçons vis-à-vis de l'État est éminemment bienveillante, puisque, par un principe fondamental de sa constitution, elle récuse toute participation aux actes et débats politiques, elle forme ses membres de manière à en faire de bons citoyens, elle les porte à travailler au bien de l'humanité et cherche à développer en eux le sens de l'ordre et de la légalité.

Et quelle que puisse être la différence de nos opinions sur d'autres matières (car nous laissons à chacun sa liberté de conscience), nous sommes tous, sans exception aucune, d'accord dans la volonté de nous exercer dans la pratique de toutes les vertus sociales, et nous sommes consciencieux et fidèles dans l'accomplissement du devoir d'éviter tout ce qui pourrait offenser quelque gouvernement que ce soit, sur toute la surface du globe, sous lequel nous jouirions de la liberté de nous assembler, et d'observer nos règlements (2). Dès lors, l'intérêt de chaque État lui commande de favoriser la société et, comme le remarque Lessing, « ce fut toujours l'indice de la stabilité et de la vigueur d'un gouvernement, quand dans l'État la franc-maçonnerie jouissait de toutes

(1) *Encycl.* de Ersch et Gruber. Art. *Franc-maçonnerie*, de A. W. Müller.

(2) Dans la dédicace du Livre des Constitutions, 1738. (C'est donc une profession de foi officielle.)

ses libertés, de même que c'est encore aujourd'hui une preuve de sa faiblesse et de son peu de confiance en lui-même, quand un gouvernement redoute chez lui la franc-maçonnerie et en entrave l'établissement. »

C'est là d'ailleurs une appréciation confirmée par des juges compétents (1).

L'ATTITUDE DE LA FRANC-MAÇONNERIE VIS-A-VIS DE L'ÉGLISE

L'attitude que la franc-maçonnerie garde en présence de l'Église est exactement la même qu'elle prend en présence de l'État.

Ses principes lui interdisant d'attaquer aucun dogme, elle s'abstient également de prendre aucune part aux débats engagés entre les nombreux partis et qui ont produit ce chaos, cette confusion religieuse dont elle s'écarte pour réserver à toute forme de croyance l'honneur et le respect qu'elle mérite. Elle s'attache avant tout à ce que ses membres satisfassent, dans leurs rapports avec la société, aux préceptes de la charité et de la tolérance. La franc-maçonnerie ne s'adresse donc qu'à l'homme ; mais comme elle travaille à faire de ses adeptes des hommes de bien, elle les forme également et nécessairement à devenir des membres fervents de leurs religions respectives.

L'hostilité que lui ont témoignée l'Église catholique et d'autres Églises, en supposant qu'elle existe encore, n'est pas et n'a jamais pu être fondée sur la preuve de dangers que la franc-maçonnerie susciterait à l'Église ou de l'influence pernicieuse qu'elle pourrait exercer sur elle. Mais cette hostilité avait

(1) Voir l'*Art de la franc-maçonnerie appréciée par la voix des princes et jugée par les grands hommes*, de F. Voigts, Hanovre, 1858.

malheureusement son principe dans une défiance, une suspicion injuste provoquée par des récits dénaturés et des appréciations fausses et surtout dans une ignorance complète du caractère véritable et de l'influence de la franc-maçonnerie.

Ce reproche, si souvent répété, qu'elle favorise l'indifférence en matière de religion, a tout aussi peu de fondement. Afin de pouvoir enlacer dans ses liens l'humanité tout entière, elle ne s'appuie que sur les principes éternels et immuables de toutes les religions, elle n'a en vue que la valeur morale de leur adeptes et abandonne chacun à ses opinions particulières. C'est de cette manière que sont évitées dans la franc-maçonnerie toutes les discussions politiques et religieuses qui jettent de l'amertume dans les relations de la vie et sont des éléments de division.

ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ

Une loge est instituée par un nombre suffisant (désigné par les règlements) de frères qui se réunissent dans ce but, et qui, après avoir produit les preuves de l'existence de forces morales et de moyens matériels nécessaires, s'adressent, pour obtenir un brevet de constitution, à l'une des grandes loges existantes et légalement reconnues. La grande loge, comme représentant de l'autorité suprême, délivre les constitutions, quand aucun obstacle ne se présente : elle agrée et consacre la nouvelle loge, et celle-ci doit ensuite se conformer aux règlements et aux usages (rituel) qui lui ont été communiqués, et elle doit dès lors être reconnue par tous les ateliers franc-maçonniques du monde entier comme loge légitimement et parfaitement constituée, et jouir de tous les droits et priviléges qui en cette qualité lui sont attribués. On appelle *Winkellogen* des loges qui ne sont ni convenable-

Digitized by Google

ment constituées, ni reconnues, et dont les membres ne sont pas admis en qualité de visiteurs dans les loges régulièrement établies. Les loges ordinaires et proprement dites portent le nom de loges Saint-Jean, parce qu'elles honorent le saint précurseur comme leur patron, dans les trois grades, d'élèves, d'ouvriers et de maîtres. Les loges qui, durant la guerre, prennent part à la campagne, prennent le nom de loge de campagne. Chaque loge porte un nom symbolique, auquel on ajoute le nom du lieu où elle a son siége, par exemple : *Eleusis, à la discrétion en Orient à Bayreuth*. A la tête de chaque loge se trouve un collége de dignitaires, qui est choisi à la pluralité des voix. La direction des affaires de la loge est confiée au maître de la loge, à son député ou remplaçant et à deux surveillants.

Toutes les loges de Saint-Jean réunies sous l'autorité d'une grande loge constituent une société de loges, nommée aussi système, et la plus grande partie des grandes loges sont représentées les unes chez les autres par des envoyés ou ambassadeurs, et elles font un échange mutuel de leurs actes, traités ou protocoles. A la tête de la grande loge se trouve un grand-maître auquel est adjoint, comme dans chaque loge, un collége de dignitaires.

La franc-maçonnerie entière existe et enseigne par images et symboles, dans lesquels domine l'idée que l'association des francs-maçons est une société de véritables maçons, dont le but est de construire un temple (le temple de Salomon). Chaque franc-maçon et chaque loge doivent tendre vers la lumière, la vérité et la vertu : c'est pourquoi les loges doivent être considérées comme le foyer et la source de toute lumière et nommée Orient, parce qu'il est admis en principe que le grand-maître doit résider en Orient. Les principaux emblèmes de la franc-maçonnerie sont ceux de la profession des maçons; d'autres sont tirés de la *Bible*, des *Mystères des*

Digitized by Google

anciens (1) et des écrits des Rose-croix, ; ils ont tous une signification très importante. En dehors des loges de travail (loges de réception et d'instruction) on institue encore quelquefois des loges particulières pour les solennités, et d'autres nommées loges de deuil, en souvenir des anciens membres décédés. Certains principes sont applicables à toute association en général ; cependant toute société de loges, ou système, et chaque loge en particulier a ses règlements propres, auquel chaque franc-maçon doit se soumettre aussi longtemps qu'il fait partie d'une loge, comme il doit aussi accomplir consciencieusement les devoirs auxquels il s'est engagé. Les devoirs des francs-maçons ne sont pas seulement les mêmes que ceux auxquels tout homme est obligé envers Dieu, envers soi-même et envers le prochain, mais ils en sont encore la confirmation. Les membres qui se sont rendus coupables d'une omission plusieurs fois répétée de leurs devoirs, ou dont la conduite morale compromet la dignité de la société, sont exclus de la loge, et par conséquent, de l'ordre, quand de fraternelles exhortations et les avertissements sont demeurés sans effet.

Après avoir, dans ce qui précède, défini le caractère de la franc-maçonnerie et l'association des francs-maçons, et indiqué sommairement la nature de l'institution dont nous avons entrepris d'écrire l'histoire, il nous reste à jeter un coup d'œil rapide sur le cours des recherches historiques de la franc-maçonnerie.

(1) Voyez : Alpina. Hsg. von Schauberg. Mr. Taschenbuch f. 1860, pag. 1 et suivantes, et pag. 115. Aussi : Handbuch der Symbolik mit besonderer Rücksicht auf die Mythologien und Mysterien des Alterthums von J. Schauberg. Schaffhausen. Hurter, 1861-63, 3 vol.

Digitized by Google

L'HISTORIOGRAPHIE FRANC-MAÇONNIQUE

L'histoire de l'association franc-maçonnique, enveloppée pendant longtemps d'un voile mystérieux, tissue de suppositions, et dénaturée par l'imposture, ne s'appuie sur une base solide et un principe scientifique que depuis une époque récente, et grâce aux recherches savantes et approfondies de quelques frères exempts de préjugés. Ceci se rapporte également à tout ce qui concerne l'origine de l'association, au sujet de laquelle règnent encore de nos jours les opinions les plus fausses et les plus erronées.

Aveuglés par la vanité, et par l'ambition de faire remonter à une haute antiquité l'origine de l'institution, plusieurs s'efforcent de confondre son illustration originelle avec celle de quelques-uns de ses membres, ou se laissent induire en erreur par l'analogie qui existe entre les symboles antiques et les coutumes des loges et ceux des anciens mystères. Au lieu de rechercher comment ces usages ont été introduits dans la franc-maçonnerie, ils s'appuient sur des hypothèses pour les faire dériver de l'institution elle-même. Cette analogie, cette conformité avec les emblèmes et avec les pratiques des anciens mystères a été considérée comme un indice certain dont on s'est cru suffisamment autorisé à conclure une filiation directe, et l'on s'est engagé dans une foule de circonstances accessoires qui n'éclairaient en rien la question.

L'opinion d'après laquelle l'association franc-maçonnique tire son origine des anciens mystères fut très répandue en Allemagne (1), en Angleterre, en Amérique, mais prin-

(1) Voyez Mystagog. Osnabrück, 1789, et la *Franc-Maçonnerie dans ses rapports avec la religion des anciens Égyptiens*, par Rogheilini de Schio,

cipalement en France, où un antiquaire très érudit, Alex. Lenoir, la défendit avec beaucoup de talent (1). Tous les écrivains maçonniques partagent sa manière de voir à l'exception du F. C. Moreau, de Marseille, auteur de l'*Univers maçonnique*, et du Fr. Em. Rebold qui, dans son *Histoire générale de la franc-maçonnerie*, etc. (Paris 1851), émet le même avis que le Fr. K. C. F. Krause, lequel attribue l'origine de notre association aux corporations des Romains.

Le Fr. Anderson, qui fut chargé par la première grande loge de préparer le livre des constitutions, fit précéder celui-ci d'une histoire de l'Association, empruntée à un ancien livre de constitutions, histoire qui, selon toute évidence, n'est pas celle de la franc-maçonnerie, mais bien celle de l'architecture, et qui rapporte les traditions des corporations transmises par les anciens maçons.

Elle commence à Adam, qui doit déjà avoir initié ses fils à l'étude de la géométrie et à la manière de l'appliquer; puis elle suit les développements qu'a acquis cet art de siècle en siècle jusqu'au dix-huitième.

Le savant Fr. Oliver (2) fait remonter très sérieusement l'origine de la franc-maçonnerie au delà de la création du monde, et il en découvre les principes dans la constitution primordiale du paradis. Il désigne (notamment pag. 258)

traduit par Acerellos (Karl Rössler), Leipzig, 1825. De même que Alpina, *Manuel des franc-maçons*, par J. Schauberg, 1re et 2e année, et sa *Symbolique*.

(1) Dans son ouvrage publié à Paris en 1814 et portant pour titre : *la Franc-Maçonnerie rendue à sa véritable origine, ou l'antiquité de la franc-maçonnerie prouvée par l'explication des mystères anciens et modernes*, Alex. Lenoir fait descendre la maçonnerie des anciens mystères des Indiens et des Égyptiens.

(2) Oliver, *Antiquities of Freemasonry*, pag. 26, ff.

Digitized by Google

Moïse comme grand-maître, Josué comme son député, et Aholiab et Bezaleel comme grands surveillants.

D'autres grands écrivains maçonniques assignent à notre Association une origine moins ancienne : quelques-uns la font remonter à la construction du temple de Salomon, comme Fr. J. W. S. Mitchell (1) et d'autres aux druides (2), comme Thomas Payne, ou à Herculanum, comme Danse de Villoison, ou enfin à l'époque des croisades, et surtout aux templiers, etc., etc.

Le premier auteur qui émit l'opinion qu'il existait des rapports historiques entre la société des francs-maçons et celle des tailleurs de pierres, fut l'abbé Grandidier de Strasbourg (3), qui n'était pas maçon et auquel, en vue des recherches qu'exigeait la composition de son *Essai historique et topographique sur la cathédrale de Strasbourg* (Strasbourg 1782), l'accès des archives du grand chapitre de Notre-Dame de Strasbourg fut toujours permis. Ce fut lui aussi qui (d'après Kloss) affirma publiquement cette opinion dans le *Journal de Nancy* de 1779 et dans le *Journal de Monsieur*. Il s'était déclaré à cet égard, à une dame, dans une lettre privée datée du 24 novembre 1778. Cette lettre a été extraite des Essais de Luchet dans le *Freemasons Magazine* (15 juin 1859, p. 1114). Comme elle semble être peu connue en Allemagne, je vais en rapporter ici les passages principaux. « Vous aurez, sans doute, entendu parler de cette célèbre société qui, venue d'Angleterre, s'est répandue jusque chez nous et qui porte le nom de franc-maçonnerie. Je

(1) *The History of freemasonry and masonic digest.*, etc., t. II, v. Marietta, 1859, pag. 50, ss.

(2) Dans son ouvrage posthume sur l'*Origine de la franc-maçonnerie*, paru en 1812.

(3) Voyez *Histoire des cultes et cérémonies religieuses*, t. X.

Digitized by Google

ne suis point initié à ses mystères et je ne me sens pas digne de « contempler la lumière. » Je ne ferai pas remonter son origine à l'arche de Noë, qu'ils appellent un très digne maçon, ni au temple de Salomon, qu'ils considèrent comme un maçon très distingué. Je ne remonterai point aux croisades pour découvrir les premiers maçons dans les rangs des croisés que quelques-uns regardent comme s'étant occupé « de l'œuvre » royale et divine de la reconstruction du temple, pas plus que je ne les rechercherai parmi les anciens soldats de la Palestine que l'on nommait les chevaliers de l'Orient et de la Palestine. Toutes ces ridicules opinions, que les francs-maçons eux-mêmes n'osent produire que sous le voile de l'allusion (1), ne méritent pas d'être relevées par un profane. Je me flatte, madame, de pouvoir assigner à cette société une origine plus vraisemblable. On ne doit la chercher ni « en Orient ni en Occident, » et cette phrase : « la loge est bien gardée, » n'est destinée en aucune façon à me procurer la preuve de mes suppositions. Je n'ai pas eu le bonheur de travailler depuis le lundi matin jusqu'au samedi soir, mais il m'a été donné de tenir dans mes mains « profanes » des *témoignages authentiques* et des récits véridiques, qui datent de plus de trois siècles, et nous mettent à même de reconnaître que cette fanfaronne société des francs-maçons n'est absolument qu'une servile (?!) imitation de l'ancienne et utile corporation des maçons, dont autrefois le quartier général était à Strasbourg. »

L'avis de Grandidier fut accueilli d'abord par Vogel dans ses lettres sur la franc-maçonnerie (1785, troisième partie),

(1) Ceci n'a plus lieu aujourd'hui que chez les templiers anglais et américains, dans les hauts grades de l'*ancient* et *accepted Rite*, et autres hauts grades, qui ne concernent en rien la franc-maçonnerie.

Digitized by Google

et plus tard par le Fr. Albrecht dans ses *Matériaux devant servir à la composition de l'histoire critique de la franc-maçonnerie* (Hambourg, 1792), mais toujours sans amener de résultat bien satisfaisant, puisque les documents historiques essentiels faisaient encore défaut. Ce ne fut qu'au commencement de ce siècle que les documents furent recueillis en Allemagne et soumis à un examen critique, alors que l'on sentit plus généralement la nécessité d'approfondir le but de l'institution de la franc-maçonnerie, et d'empêcher le retour des erreurs, alors surtout que des hommes compétents mirent la main à l'œuvre ; parmi eux je citerai d'abord les Fr. Schneider (1) d'Altenbourg (dans le *Livre des Constitutions d'Altenbourg* et le *Journal des francs-maçons*); Krause qui, le premier, dans un ouvrage sur *les Trois Documents les plus anciens de la société des francs-maçons* (Dresde, 1820 et 21), examine et fait connaître les documents maçonniques et qui, par de très méritoires et laborieuses recherches historiques, fait ressortir plus clairement leur sens et en complète la teneur; Mossdorf, dans ses *Communications aux francs-maçons sérieux* et principalement dans l'*Encyclopédie des francs-maçons*, de Lenning, publiée par lui; Heldmann, dans son ouvrage sur *les trois plus anciens monuments historiques de la franc-maçonnerie allemande* (1819), et Schröder, qui consigna dans ses *Matériaux devant servir à l'histoire de la franc-maçonnerie*, le résultat de ses profondes recherches historiques, ouvrage qui, du reste, n'a été communiqué qu'à l'état manuscrit et à un petit nombre de membres. Une histoire plus complète et plus suivie de cette époque de luttes, d'épuration et d'aspirations vers le progrès ne nous a été donnée que dans l'Essai manuscrit du

(1) Nous reviendrons plus longuement en temps et lieu opportuns sur la vie et les travaux de ces frères pleins de mérites.

Digitized by Google

Fr. J.-A. Fessler intitulé *Histoire critique de la franc-maçonnerie et de l'association franc-maçonnique, depuis les temps les plus anciens jusqu'à l'année* 1812.

Sur ces données, des confrères zélés et savants continuèrent plus tard leurs investigations, et prouvèrent que la société des francs-maçons ne descendait pas, selon la fable que Ramsay inventa dans un but politique, d'un ordre de chevalerie quelconque, mais bien des corporations ouvrières du moyen âge, et dès lors cette opinion ne fit que s'affermir et se répandre de plus en plus.

Outre l'examen critique des documents maçonniques, on est redevable à l'époque actuelle du travail de composition de l'histoire particulière des diverses loges et sociétés, travail qui contribuera efficacement à assurer la possibilité des travaux historiques ultérieurs auxquels il servira de base. Parmi les recherches historiques les plus récentes, celles qui occupent incontestablement la première place sont celles du Fr. Dr Georges Kloss. Aidé d'une bibliothèque des plus complètes et riche en manuscrits de toutes sortes, il rassembla, avec un esprit exempt de tout préjugé, tous les documents maçonniques (1), qu'il compara scrupuleusement, qu'il soumit à des épreuves, à des examens plusieurs fois

(1) Dans son ouvrage *la Franc-Maçonnerie, dans sa véritable signification, démontrée par les anciens documents des tailleurs de pierre, des maçons et francs-maçons*, 2e édition revue et corrigée. Berlin, 1855, H. Ehle.

Kloss admet et considère comme des documents authentiques les suivants :

A. Allemagne :

1° L'ancienne ordonnance de Strasbourg pour les tailleurs de pierre de l'année 1459.

2° Le livre des frères de 1563.

3° L'ordonnance de Torgau, 1462.

4° La confirmation de l'ordonnance de Strasbourg par l'empereur Maximilien en l'année 1498, tenant lieu de toutes les autres confirmations

Digitized by Google

répétés, puis il composa encore, avec les éléments puisés aux sources les plus sûres, une *Histoire d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande* (1847, 1 vol.) et une *Histoire de la franc-maçonnerie en France* (1843, 2 vol.).

Bien que dans celui de ses ouvrages cité d'abord (1), Kloss ne considère, dans un sens, les tailleurs de pierre allemands et les maçons anglais que comme des ouvriers et des compagnons exerçant le même métier, les investigations, les recherches auxquelles il s'est livré dans les articles de leurs chartes et leurs statuts l'ont, cependant, amené à conclure avec une conviction profonde, que la franc-maçonnerie actuelle descend, par une filiation toute directe, de l'ancienne corporation des tailleurs de pierre et des autres corps de métiers qui en dépendaient.

Il restait encore à résoudre cette question : si les usages

impériales suivantes qui parurent jusqu'en l'année 1621 et qu'elle rapporte presque textuellement.

5° Une ordonnance de Querfurt de l'année 1574.

B. Angleterre.

1° Le document découvert par Halliwell (y compris les lois publiées sous le règne d'Édouard III) auquel on attribue la date de 1127-1445.

2° Les anciennes constitutions, dont Kloss n'admet point l'existence avant l'an 1500 et qui sont les suivantes :

a. Celles insérées dans le *Gentleman's Magazine*, 1815.

b. Celles publiées dans le *Secret history of masonry*, par Cole, 1725.

c. Celles attribuées par Preston aux années 1685-1688.

d. Celles auxquelles Krause assigne la date de 1689-1702 du temps de Guillaume III.

e. Enfin l'acte d'York communiqué par Krause.

3° Les décisions prises le 27 décembre 1663 sous le grand-maître Saint-Alban.

4° Les *Anciennes Obligations* (old charges) du livre des constitutions de 1723 et de 1738.

(1) *La Franc-Maçonnerie dans sa véritable signification.*

et les symboles de la franc-maçonnerie actuelle nous avaient aussi été transmis directement par les corporations du moyen âge, ou s'il fallait leur attribuer une origine plus ancienne. Le Fr. Alb. Fallou, dans les *Mystères de la franc-maçonnerie, leur véritable but et leur origine* (Leipzig, 1859, deuxième édition), ainsi que J. Winzer dans *les Associations allemandes du moyen âge*, y ont répondu en prouvant que les tailleurs de pierre allemands et les maçons anglais ne constituaient pas seulement des corps de métier, mais qu'ils formaient aussi des confréries où était exercée une théorie secrète de leur art. Tous deux ont apporté la preuve que les francs-maçons actuels n'ont pas inventé leur liturgie et leurs symboles, et qu'ils ne les ont pas empruntés à quelque autre société secrète, mais qu'ils leur ont été transmis, par voie de succession, par les anciennes sociétés dont ils tirent leur origine.

Toutes les tentatives ayant pour but de poursuivre l'histoire de la franc-maçonnerie au delà du moyen âge jusque dans l'antiquité la plus reculée, n'ont pas réussi jusqu'à ce jour. On doit surtout rejeter comme aventureuse et ridicule l'idée de vouloir trouver l'origine de l'association dans les mystères de l'Égypte, cette terre des castes rigides. Il n'est pas nécessaire d'avoir ici égard aux légendes de l'ordre, nous y reviendrons plus tard, et nous ne voulons pas essayer de prouver historiquement la continuité directe ou immédiate d'un mystère maçonnique à travers les associations secrètes et les associations des maçons des temps anciens jusqu'à nos jours.

Le dernier ouvrage (1) du Fr. *J. Schauberg*, à Zurich, sur les associations des maçons, nous indique ce qu'il est possible de faire sous ce rapport. Une étude approfondie et savante de l'histoire de l'architecture aussi bien que celle

(1) *Histoire générale, intérieure et extérieure de l'atelier* (loge), Comp. *Manuel de symbolique*, Schaffhouse, 1863. Hurter.

Digitized by Google

du droit, a amené Schauberg à essayer après K. Chr. Krause de prouver la connexion de la franc-maçonnerie avec les collèges des maçons romains et par ceux-ci avec les écoles des maçons et les mystères de la Grèce et de l'Égypte. Et comment a-t-il réussi? Il a rendu probable ou même prouvé que déjà dans l'antiquité il existait des écoles d'architectes et des associations de maçons, que la technique de l'architecture est très ancienne et a été transmise aux temps modernes; enfin que quelques symboles maçonniques, des doctrines, des usages et des institutions légales se trouvent aussi dans les mystères et mythologies des peuples anciens, chez les druides et bardes cymmériens dans le pays de Galles, comme dans les légendes et mythes germaniques, etc. Il a démontré de nouveau, ce que personne, du reste, ne mettait en doute, que ces institutions et associations ressemblaient à l'association maçonnique dans leurs tendances et dans leurs formes, et qu'elles lui ressemblaient aussi par l'esprit, et il a fourni des aperçus nouveaux qui permettent de les mieux connaître et comparer. Sans avoir égard à ce que le pays des sphinx et des hiéroglyphes, malgré toutes les recherches les plus profondes, n'a pas encore trahi son secret, l'ouvrage de Schauberg démontre justement que l'on rencontre partout des traces maçonniques sur les monnaies et dans les tableaux, dans les légendes et dans les chansons, sur les monuments d'architecture et dans les écrits et qu'une assimilation se présente beaucoup plutôt à notre esprit, que l'acceptation peu probable d'une continuité non interrompue d'une association mystérieuse.

Ce n'est du reste qu'aux dix-septième et dix-huitième siècles que nous pouvons prouver l'existence de beaucoup de symboles, de légendes et d'usages dans l'association des franc-maçons et dont une partie était alors déjà abandonné. Les paroles du maître de Schauberg, le philosophe et historien maçonnique K. Chr. Krause, pour combattre les données de

Digitized by Google

W. A. Laurie, sont encore aussi vraies aujourd'hui qu'alors : « Quand chez un peuple quelconque et à quelque époque que ce soit, nous découvrons un penchant vers la vie sociale, qui pour la forme et le but se rapproche de la société franc-maçonnique, nous ne sommes point encore autorisés à établir là d'autres rapports que ceux produits par l'uniformité de la nature humaine et du principe social, à moins que des faits historiques décisifs ne viennent prouver d'une manière incontestable l'existence de rapports plus directs. Et ces rapports eux-mêmes sont de nature bien distincte, car il y a une différence très marquée entre une institution sans cesse rajeunie et renouvelée par l'introduction continuelle de membres nouveaux et qui, bien que son influence et ses formes puissent subir certains changements, se maintient sur sa base première ; une autre qui se rattache par l'histoire à une institution déja existante et dont un des éléments est absolument nouveau, et enfin une troisième qui, dans le principe de son existence, de son épanouissement, adopte la forme sociale, les pratiques et le but d'une intitution depuis longtemps éteinte. Ces trois genres de rapports historiques doivent demeurer bien distincts, là même où ils apparaissent réunis. Pour l'histoire de la franc-maçonnerie, c'est particulièrement la troisième sorte de rapports qui doit être étudiée, parce que ce sont surtout ceux-là qu'il y a lieu le plus souvent d'établir, et que les personnes peu compétentes se laisseraient facilement prendre aux apparences et croiraient à l'existence des rapports indiqués dans la première et la seconde catégorie. Ainsi, par exemple, on ne saurait nier l'analogie qui existe entre la doctrine, le système et les symboles de la franc-maçonnerie et ceux des esséniens. Quiconque, cependant, voudrait conclure de là que la société des esséniens se continue dans le société des franc-maçons, commettrait, par un jugement trop précipité, une erreur grave.

Schauberg convient que la franc-maçonnerie actuelle en Angleterre s'est formée, à la fin du dix-septième et au commencement du dix-huitième siècle, dans les sociétés des maçons ; mais il pense, et ceci resterait à prouver, que l'association maçonnique en Angleterre, où domine l'élément celto-romain, doit son origine à un mélange évident de préceptes druidiques, bardes et chrétiens ; que dès lors l'histoire de la franc-maçonnerie, ses usages, ses symboles et ses doctrines ne peut être comprise et expliquée que par l'antiquité et le christianisme réunis.

Pour ne pas nous perdre dans un lointain nébuleux et faire fausse route en étudiant l'histoire de la franc-maçonnerie, nous n'avons qu'à considérer les rites de la grande loge anglaise en 1717. Ce n'était d'abord qu'un rituel très simple et court pour la réception des compagnons de l'association (fellow); la division en trois grades n'existait pas encore. Ce que nous comprenons aujourd'hui par la doctrine de la franc-maçonnerie se développait, pour la plupart, seulement dans la deuxième moitié du dix-huitième siècle, où l'on commençait à expliquer les symboles, à faire des recherches dans les écrits des Rose-croix et dans les ouvrages théosophiques et à considérer la franc-maçonnerie d'un esprit philosophique. Dans ce temps (1717), tout l'échafaudage doctrinaire reposait, à part quelques questions catéchistiques du rituel, sur les trois principes : amour fraternel, aide et fidélité. La base des institutions légales reposait, d'après Anderson et la grande-loge, sur les anciennes constitutions qne nous possédons comme documents, et dont l'âge, à l'exception de la constitution d'Yorck dont l'origine est encore douteuse, ne remonte pas au delà du douzième siècle.

La décadence et la fin des anciens mystères marchaient de front avec la propagation du christianisme.

Plusieurs des auteurs qui ont jeté un regard scrutateur

sur l'antiquité et qui se sont livrés à des recherches historiques approfondies, se sont laissés entraîner à appliquer les connaissances qu'ils avaient acquises à la démonstration des prétendus rapports existant entre la franc-maçonnerie et ces anciennes institutions, et ils n'ont pas craint de donner des appréciations toutes personnelles pour des vérités solidement établies. Ce procédé trouva d'autant plus d'écho, que l'histoire véritable de la franc-maçonnerie était moins connue, et que l'on était plus porté à attribuer autant que possible une origine aussi ancienne à l'institution, comme si elle eût eu besoin de cette circonstance comme d'un appui ! De nos jours, on est cependant plus ou moins revenu de cette erreur : les maçons de tous pays, judicieux et exempts de préjugés, s'en rapportent aujourd'hui uniquement à l'histoire authentique de leur institution et laissent à d'autres ces fables inventées à plaisir.

En Allemagne, les auteurs maçonniques marchent depuis quelque dix ans sur un terrain plus solide, et la plupart des francs-maçons se sont défaits de ces idées préconçues, de ces traditions sans consistance, de sorte que les tendances ont été généralement redressées, si ce n'est peut-être chez quelques frères isolés et dans l'obscurité mystérieuse des grades élevés. En France, l'exemple de Clavel et de Moreau a été suivi par un grand nombre de frères des plus intelligents, et la vérité historique du *Monde maçonnique*, de ses habiles éditeurs et de ses spirituels collaborateurs, est universellement adoptée. En Amérique, il se manifeste un grand désir d'être éclairé, de savoir, désir qui commence à porter des fruits dans la *Latomia Society*, et dans d'autres sociétés historiques et au *Triangle*, d'après ce que nous apprennent les discours des grands-maîtres. En Angleterre aussi le jour commence à se faire.

Les travaux pleins de mérite de savants assidus nous

offrent un riche matériel pour l'éclaircissement de l'histoire de la franc-maçonnerie depuis l'année 1717; ainsi, à part les documents officiels de l'association, les ouvrages de A. W. Laurie pour l'histoire de l'Écosse, de Mitchell, Morris et Rob. Folger pour l'Amérique, de W. Keller pour l'Allemagne, etc., ce matériel se trouve rassemblé pour la première fois dans notre Essai, et après l'avoir examiné avec soin, nous nous sommes efforcé d'en donner ici un exposé succinct et clair. Quand même l'auteur n'aurait pas toujours réussi à apporter du nouveau et à trouver partout le vrai et le juste, au moins cet Essai aura l'avantage de présenter dans un seul cadre le tableau complet de l'histoire de l'ordre; il donnera de plus un aperçu de l'état actuel des recherches historiques, il indiquera les lacunes encore existantes, pour qu'on vienne les combler; et il donnera un point d'appui pour des recherches ultérieures, plus détaillées et plus fructueuses.

Nous entrons maintenant sous le porche de l'histoire franc-maconnique elle-même.

Digitized by Google

HISTOIRE

DE

LA FRANC-MAÇONNERIE

PENDANT LES TEMPS QUI PRÉCÈDENT L'ANNÉE 1717

I

LES TRADITIONS DES CORPORATIONS

De même que l'histoire du monde, l'histoire de la franc-maçonnerie repose sur une tradition. Ce que Fr. Anderson donne, dans les premières pages de son livre des Constitutions, comme faisant partie de l'histoire, n'est rien autre que l'histoire de la corporation des maçons, telle qu'elle se trouve dans les anciennes constitutions, et dont le caractère traditionnel ne peut être mis en doute. Celle-ci tint lieu probablement, au moyen âge, de l'histoire véritable de l'art de construire, dont elle traite d'ailleurs tout spécialement. Simple, claire et abrégée, complétement adaptée à la mesure d'intelligence de ceux auxquels elle était destinée, c'est sous cette forme que nous la trouvons dans les anciens documents. Plus tard, la culture intellectuelle du peuple progressant, chaque jour exigea une dépense de plus en plus

Digitized by Google

grande de science démonstrative et d'arguments convaincants. C'est ce qui nous explique pourquoi dans les annales d'une date plus récente nous la retrouvons accompagnée de beaucoup plus de développements. Dans le document (1) découvert par Halliwell dans l'ancienne bibliothèque royale au Musée britannique (*British Museum*), et publiée en 1840, cette tradition n'occupe que quatre-vingt-six lignes (vers).

Nous allons en donner quelques extraits, d'après la forme sous laquelle elle a paru dans les derniers temps (2) :

« Que la toute-puissance de Dieu éternel protége nos débuts, et qu'il nous fasse la grâce de nous gouverner de telle sorte que nous puissions en cette vie nous conformer à son bon plaisir et après notre mort obtenir la vie éternelle.

« Chers frères et compagnons! Notre projet est de vous raconter comment et de quelle manière cet art important a commencé et comment il fut protégé par de grands rois et de dignes princes et beaucoup d'autres personnes très honorables. Nous voulons aussi faire connaître à ceux qui le désirent, les devoirs que tout fidèle maçon est tenu en conscience d'accomplir.

« Il y sept sciences libres : la grammaire, la rhétorique, la dialectique, l'arithmétique, la géométrie, la musique et l'astronomie, qui toutes sont fondées sur une science, savoir

(1) Nous reviendrons bientôt sur ce document.

(2) Le Fr. Dr George Kloss dans son ouvrage : *La Franc-Maçonnerie, dans sa véritable acception, d'après les anciens et authentiques documents des tailleurs de pierre, des maçons et franc-maçons*, 2e édit. corrigée. Berlin. H. Ehle, 1855, in-8°, rapporte la tradition d'après le *Gentleman's Magazine*, juin, 1815, et l'*Encyclopedie*, Londres, 1815, sous sa forme primitive, et li y ajoute les principaux changements et les additions apportés dans la rédaction et l'impression postérieures (Ms. Landsdown, édit. Cole's, Krause, *Livre des constit.*). Le même donne aussi des renseignements sur l'ancienneté de ces rédactions.

Digitized by Google

la géométrie, au moyen de laquelle l'homme apprend à mesurer et à peser, et qui est indispensable aux marchands et aux membres de toutes les corporations.

« Le principe de toutes les sciences fut découvert par les deux fils de Lamech : Jabal, l'aîné, découvrit la géométrie, et Tubal-Caïn l'art de forger. Ils inscrivirent le résultat de leurs découvertes sur deux piliers en pierre, afin qu'elles pussent être retrouvées après le déluge. Hermès en retrouva un, étudia les indications qu'il portait et enseigna ensuite à d'autres ce qu'il avait appris. Lors de la construction de la tour de Babel, la maçonnerie commença à gagner singulièrement en importance, et le roi Nemrod était lui-même maçon et témoignait d'une grande prédilection pour cet art. Et lorsqu'il fut question de bâtir la ville de Ninive et d'autres villes en Orient, Nemrod envoya trente maçons dans cette direction et leur fit certaines recommandations : Soyez fidèles l'un envers l'autre, aimez-vous sincèrement, et servez fidèlement ceux qui auront l'autorité sur vous, afin qu'à moi, votre maître, et à tous vous nous fassiez honneur.

« Enfin quand Abraham vint avec sa femme en Égypte, ils enseignèrent aux Égyptiens les sept sciences, et ils formèrent un élève, nommé Euclides, qui se distingua particulièrement dans ces études. Euclides devint maître des sept sciences : il enseigna la géométrie et dicta une règle de conduite dans les termes suivants : Ils devaient d'abord être fidèles au roi et au pays auxquels ils appartenaient ; ensuite, s'aimer entre eux et être fidèles et dévoués les uns aux autres. Ils devaient se donner le nom de frère ou de compagnon. C'est le plus sage de tous les membres qui devait être choisi comme maître, et il leur était défendu de se laisser guider dans leur choix, par l'amitié, par les qualités de la naissance ou de la richesse, mais ils ne devaient pas permettre que ce fût un autre que le plus capable qui fût élu. Ils

Digitized by Google

s'engageaient sous la foi du serment à observer toutes ces prescriptions.

« Longtemps après, le roi David entreprit la construction d'un temple, qui fut appelé le temple du Seigneur (à Jérusalem). Il aimait beaucoup les maçons et il leur communiqua les règlements et les usages qu'Euclides lui avait transmis. Après la mort de David, Salomon acheva la construction du temple : il envoya encore des maçons dans divers pays et il rassembla 40,000 ouvriers en pierres qui tous furent appelés maçons. Parmi eux il en choisit trois mille qui furent nommés maîtres et directeurs des travaux.

« Il y avait encore dans un autre pays, un roi que son peuple appelait Iram (Hiram), lequel fournit à Salomon le bois de construction pour le temple. Salomon confirma les règlements et les coutumes que son père avait introduits parmi les maçons. De sorte que l'art de la maçonnerie était affermi dans le pays, à Jérusalem et dans beaucoup d'autres royaumes (1). Des membres intelligents de ces associations

(1) *Le Document d'York* diffère complétement des autres manuscrits pour le passage qui concerne Euclide ; voici en substance ce qu'il nous apprend : « La confusion des langues fut dans le principe un obstacle à la propagation des lois, des arts et des sciences. Il fallait d'abord apprendre à expliquer par signes ce que l'on ne pouvait faire comprendre à l'aide des mots : de là cette habitude de s'expliquer par signes fut importée en Égypte par Mizraïm, fils de Cham, quand il alla peupler une vallée du Nil, et se répandit ensuite dans tous les pays étrangers : seuls les signes que l'on fait de la main, sont demeurés en usage par les ouvriers maçons, et les autres ne sont plus connus que du petit nombre. » (Fr. Kloss dit que la même opinion est exprimée presque mot pour mot dans l'*Iconologie ou Science des emblèmes*, Amsterdam, 1698, et se trouve également dans le rituel des anciens maçons). Ensuite le récit continue sur Moïse et la construction du temple de Salomon, lors de laquelle « fut fondée une honorable société d'artistes constructeurs. » Ces institutions furent imitées plus tard, par les Grecs et les Romains, puis elles ont franchi la mer, et de l'Italie et des Gaules sont arrivées jusqu'à nous.

Digitized by Google

voyageaient à l'étranger tant pour s'instruire que pour enseigner (1), et c'est ainsi qu'un excellent maçon, Ninus (Mannon) Gräcus, vint en France et y établit la maçonnerie.

« L'Angleterre resta privée de toute institution de ce genre. jusqu'au temps de saint Albain. A cette époque, le roi d'Angleterre, qui était païen, environna la ville de Saint-Albain d'une muraille. C'est à saint Albain que fut confiée la direction des travaux. Il donna aux maçons un bon salaire, et obtint pour eux, du roi, des lettres de franchise qui leur permettaient de tenir une assemblée générale. Il aida à recevoir de nouveaux maçons et leur dicta des règlements.

« Peu après la mort de saint Albain, plusieurs nations étrangères firent la guerre à l'Angleterre, de sorte que ces règlements cessèrent peu à peu d'être en vigueur jusqu'au règne du roi Athelstan. Celui-ci était un digne prince : il pacifia son royaume et ordonna l'édification de nombreuses abbayes, de plusieurs villes, et d'autres grands travaux, et il aimait beaucoup les maçons : mais son fils Edwin, qui pratiquait beaucoup l'art de la géométrie, les favorisa encore davantage. Il fut reçu maçon et obtint du roi son père une lettre de franchise et l'autorisation de convoquer chaque année tous les maçons en assemblée générale dans un lieu à leur convenance, afin de se communiquer réciproquement les fautes qu'ils pourraient avoir commises et les trangressions dont ils se seraient rendus coupables, et de les punir. Lui-même présida à Yorck une de ces assemblées (2), reçut de nou-

(1) Anderson dit, dans son *Livre des constitutions* (traduction allemande de l'année 1806, pag. 32) : « Beaucoup d'ouvriers qui avaient été employés sous Hiram Abif à la construction du temple de Salomon, se dispersèrent après son achèvement, en Syrie, en Mésopotamie, Chaldée, etc., dans diverses contrées de l'Europe où ils enseignèrent leur art aux fils libres, de famille considérée.

(2) Dans cette relation de la tradition d'Edwin et de l'assemblée

veaux maçons, leur donna des règlements et établit des usages. Lorsque l'assemblée fut réunie, il invita tous les maçons, tant les nouveaux que les anciens, à faire part à leurs compagnons de ce qu'ils pourraient connaître des usages ou des obligations imposées aux maçons résidant à l'étranger ou dans d'autres parties du royaume. Et quand, pour répondre à cet appel, on produisit les écrits demandés, il s'en trouva quelques-uns en français, d'autres en grec, en anglais et en d'autres langues, qui furent reconnus absolument identiques quant au but qu'ils avaient en vue. Puis il les réunit en un livre qui indiquait également comment cette découverte avait été faite. Il recommanda et ordonna que ce livre fût lu et commenté chaque fois qu'un nouveau maçon serait reçu et avant de lui faire connaître les obligations qui lui seraient imposées. Depuis ce jour, jusqu'au temps actuel, les usages et pratiques des maçons se sont conservés sous la même forme dans la limite du pouvoir humain.

« Dans diverses assemblées, il a été établi certaines lois et ordonnances reconnues nécessaires ou utiles de l'avis des maîtres et des principaux compagnons. »

Voilà l'antique tradition. Qu'elle soit fondée sur certains récits historiques transmis de génération en génération, on peut s'en convaincre en la comparant avec l'histoire véritable, authentique de l'art de construire. Chacun sait que cet art, principe de toute civilisation, florissait déjà chez les peuples de l'antiquité la plus reculée, et on peut en inférer que, dès lors, les ouvriers maçons devaient être organisés

d'York, le Document (d'York) de Krause diffère également des autres constitutions. Voyez le *Livre des constitutions* d'Anderson de l'année 1723, traduction de l'année 1806, pag. 57, 58.

régulièrement. Toutefois rien ne prouve que l'histoire de la société des francs-maçons puisse remonter jusqu'à ces temps primitifs.

Il est naturel et facile de comprendre que les membres des corporations de maçons du moyen âge, cherchaient à ajouter à l'importance et à la dignité de leur institution en lui attribuant une origine aussi ancienne et en confondant, dans ce but, l'histoire de leur art avec celle de leur association, ce à quoi ils étaient, d'ailleurs, jusqu'à un certain point, autorisés. Il n'en peut être ainsi des francs-maçons, dans l'acception actuelle du mot, qui, pour l'histoire de leur institution, où l'on ne bâtit plus que symboliquement, doivent adopter un point de départ tout différent et conserver à la pièce remarquable que nous venons de reproduire son caractère traditionnel.

De ce fait, que le temple de Baal des Babyloniens, les constructions des Perses et le temple de Jérusalem avaient une forme carrée; que le tombeau de Cyrus formait un carré long, et que les pierres des bâtiments de Babylone portaient des inscriptions (1) sur le côté qui était tourné vers le bas, on ne peut absolument rien déduire qui se rapporte à l'histoire de la société des francs-maçons. Toutes les tentatives ayant pour but de faire remonter cette histoire au delà du moyen âge n'ont jusqu'à présent pas abouti, et il n'est pas probable qu'elles aient jamais un meilleur sort.

(1) Voyez l'*Histoire de l'art de construire chez les Assyriens, les Mèdes, les Perses et les Indiens*, de A. Romberg et F. Steger. Leipzig, 1844, édition Romberg, pag. 15 et suivantes.

Digitized by Google

II

LES TAILLEURS DE PIERRE ALLEMANDS

I. — INTRODUCTION

Si la conformité que l'on constate entre l'organisation sociale, les usages et les enseignements de la franc-maçonnerie et ceux des compagnies de maçons (1) du moyen âge indiquent déjà l'existence de rapports historiques entre ces diverses institutions, les résultats des recherches opérées

(1) La Franc-maçonnerie et les ouvriers maçons d'origine allemande ont comme points communs entre eux : 1° La division, en maîtres compagnons et apprentis; 2° la direction de la société confiée à un certain nombre de chefs; 3° l'exclusion de la communauté de toute personne non initiée; 4° les privilèges des fils de maîtres; 5° les conditions d'affiliation à la société; 6° l'égalité fraternelle entre les membres des compagnies et des sociétés; 7° les secours mutuels; 8° la juridiction particulière et la forme des jugements; 9° l'ouverture et la clôture des assemblées; 10° la liturgie à la réception dans l'association (semblable dans les points essentiels); 11° les usages pratiqués dans les banquets ou les repas de francs-maçons; 12° l'examen des frères étrangers, etc. Voyez Fallou, *les Mystères*, pag. 25 et suivantes.

dans le domaine de l'histoire et le concours d'une foule de circonstances irrécusables établissent, d'une manière positive, que la société des francs-maçons, descend directement et immédiatement de ces compagnies de maçons du moyen âge. L'histoire de la franc-maçonnerie et de la société des maçons est, par là même, intimement liée à celle des compagnies de maçons et à l'histoire de l'art de construire au moyen âge : il est donc indispensable d'y jeter un coup d'œil rapide.

Nos ancêtres, ces Germains incultes, habitèrent, comme on sait, pendant longtemps de misérables huttes qu'ils construisaient eux-mêmes, et leurs églises elles-mêmes n'étaient dans le principe que des constructions en bois. Les moines et les empereurs semblent avoir introduit en Allemagne le mode de construction des Romains. Ils n'eurent point de système qui leur fût propre. Entourés de produits de la civilisation antiquo-romaine, ils se bornèrent à accepter et à imiter naïvement les créations qu'ils avaient sous les yeux. Les Ostrogoths furent les premiers qui, dans la mesure de leur intelligence, essayèrent avec quelque succès d'implanter sur le territoire italien leurs antiques formes de vie et de conserver aux arts le cachet particulier qu'ils leur avaient donné. Ce fut principalement sous le règne de Théodose qu'une impulsion plus vive fut donnée aux travaux de construction. Cependant on retrouve dans tous les édifices anciens l'influence romaine : ce n'est qu'avec le développement, l'extension de la civilisation que l'art de construire fait des progrès réels.

Le premier mouvement vital de l'esprit germanique ne se produisit que sous le règne de Charlemagne. Mais c'est seulement après la chute de l'empire carlovingien et sa division en groupes nationaux, après que le christianisme se fut plus étendu et eut acquis plus d'importance, après que l'esprit germanique se fut consulté et eut introduit dans les

mœurs et dans l'État des formes plus adaptées au nouvel ordre de choses, qu'il fut possible de donner aux arts une physionomie (1) bien déterminée.

Pour ce qui concerne le développement de la vie publique, le régime féodal établi sur des considérations propres au moyen âge et issu de l'individualisme de l'esprit germanique, mérite d'être sérieusement étudié. « L'unité des peuples disparaît, « dit Schnaase, » et à sa place on voit se produire une foule d'individualités. L'éventualité remplace, dans la conclusion des traités, la considération des nécessités intérieures, et l'État se dresse comme édifice aérien, formé à la base du grand nombre des vassaux inférieurs, et s'élevant, par des degrés intermédiaires, jusqu'à une âme unitaire. » Ce système compliqué se retrouve dans toutes les productions de l'art, au moyen âge, et principalement dans les créations architecturales.

CORPORATIONS

En présence de cette prédominance de la tendance individuelle, il était naturel que partout se fît sentir le besoin d'associations libres. Ce système fut introduit, d'abord dans l'état ecclésiastique (le régime monacal) ensuite dans la chevalerie et enfin parmi les citoyens, chacun selon son métier (corporation) et dans les confédérations des villes. Partout où nous portons nos regards, nous voyons des corporations dûment instituées, partout nous apercevons l'esprit de l'individualisme et sa puissante action.

La lutte hardie de cette époque se révéla particulièrement dans l'art de construire. Celui-ci, émané, comme toute

(1) Voyez Lubke, *Histoire de l'architecture*, 2e édition. Cologne, 1858, F. Seemann, pag. 246 et suivantes.

culture de ce temps, des traditions de l'art romain, se développa après maintes conversions et transformations dues à des influences étrangères, jusqu'à ce système grandiose que nous fait connaître l'histoire de cet art. C'est vers lui que se tournèrent, au moyen âge, les forces les plus actives de tous les peuples chrétiens, afin de résoudre, chacun dans la mesure de ses moyens, les difficultés de ce problème. C'est l'Allemagne et la France qui se distinguèrent en premier lieu, sous ce rapport; vint ensuite l'Angleterre, tandis que l'Espagne et l'Italie ne prirent part que plus tard au mouvement du progrès. On distingue deux époques, selon les différents styles : le style romantique et le style gothique (germanique).

LES COUVENTS

Le style romantique (1000-1200) est à proprement parler le style « catholique » : il est, par son caractère, essentiellement sacerdotal.

La construction des édifices religieux est due principalement à l'initiative du clergé. Les couvents furent non seulement les foyers de l'activité industrielle, ils fécondèrent aussi le sol et surent transformer en de fertiles oasis des plaines stériles et désertes. C'est pourquoi l'art de construire fut tout d'abord, surtout, exercé par les moines (1). Ce furent principalement (2) les bénédictins et plus tard les religieux de Citeaux, qui s'en occupèrent. Chaque couvent était une colonie où l'on ne se livrait pas seulement à des pra-

(1) Les moines constructeurs (Fessler, *Hist. critiq.*, et Heidmann, notamment pag. 156), portaient au moyen âge les noms de Cæmentarii, de Latomii ou encore de Massonerii.

(2) Voyez Failou, notamment pag. 187 et suiv.; Fessler, notamment 3e partie § 2 et suiv.

Digitized by Google

tiques de piété, où l'on étudiait les langues, la théologie et la philosophie, mais encore où l'on s'occupait activement d'agriculture et où tous les métiers étaient enseignés et exercés. Comme chaque abbé considérait comme un devoir de contribuer à l'embellissement de l'église de son couvent, et de fonder de nouveaux monastères, d'ériger de nouvelles églises; de plus, comme la surveillance et la conservation des bâtiments qui lui étaient confiés, faisaient partie des devoirs de son administration, l'exercice de l'art de construire, qui comprenait à cette époque, la sculpture, la peinture, etc., devenait en effet pour lui une sorte d'obligation.

Les abbés dressaient les plans de leurs édifices et en dirigeaient la construction. De là naquirent de solides traditions théoriques et se nouèrent des relations de couvent à couvent. Mais, à côté de moines architectes, se montrèrent bientôt les laïques architectes.

La construction de grands édifices publics devait naturellement établir des relations très étroites entre les nombreux artistes et les ouvriers qui vivaient en commun pendant le temps souvent très long qu'exigeait l'achèvement de ces travaux. La stabilité de ces relations, le maintien de l'ordre parmi les ouvriers ne pouvaient être assurés qu'à la condition que la subordination fût complète.

Dès lors il devenait nécessaire de donner à ces rapports une forme sociale qui leur fût propre, et dont on trouvait tout naturellement les modèles dans les colléges des Romains et dans les associations fraternelles des Germains.

LES LOGES

Lorsque peu à peu la connaissance et l'exercice de l'architecture se propagèrent chez les laïques, quand l'estime de soi-même et la puissance des villes commencèrent

à donner à la vie une forme plus civile, l'esprit germanique s'éveilla dans toute l'énergie de sa force et entreprit hardiment de surpasser toutes les créations, toutes les magnificences de l'art; s'affranchissant tout d'abord des principes étrangers sur la forme, et s'appuyant sur une technique brillante et accomplie, le génie national révéla alors pour la première fois sa pensée intime dans son expression propre : ce fut là l'origine du style germanique (gothique). (1225-1525).

Les maîtres-maçons allemands s'emparèrent avec une grande sûreté de coup d'œil, des résultats obtenus par d'autres, et ce qui avait été ainsi acquis fut soigneusement conservé par eux dans leurs corps de métier, les loges, dont l'organisation, comme un lien universel, enlaçait peu à peu tous les ouvriers des villes les plus importantes. Les habitants du nord de la France, très remuants, amis de la nouveauté et fortement germanisés, sont considérés comme les créateurs du style gothique (d'après Lübke), car déjà vers l'année 60 du douzième siècle on le vit apparaître chez eux. De là, il fut bientôt transporté en Angleterre, ensuite en Allemagne et dans les autres pays du Nord, tandis que les contrées méridionales ne prirent qu'une part moins active au mouvement général. Toutefois, il était réservé aux Allemands de développer progressivement le style gothique qui paraît avoir pris naissance à plusieurs endroits presque en même temps et de l'amener à son entière perfection. Les règles et les rapports mathématiques de ce mode de construction furent enseignés dans les ateliers (hütte) (1) des tailleurs de pierre allemands, et propagés comme secrets de l'art.

(1) Hütte, c'est à dire loge, signifie atelier, baraque en planches, qu'on élevait dans le voisinage du bâtiment en construction.

Digitized by Google

Ces loges s'élèverent partout où l'on construisait un bâtiment de quelque importance. Autour des loges, il existait des habitations, qui étaient transformées ensuite, les travaux se prolongeant quelquefois pendant un grand nombre d'années, en colonies ou couvents. On désigne comme le véritable fondateur des loges, l'abbé Wilhelm von Hirschau, comte palatin de Scheuren (1080-1091), qui auparavant, avait été maître de la loge de Saint-Emmeran à Regensbourg et qui, pour l'achèvement et l'extension des bâtiments de l'abbaye de Hirschau, avait appelé des ouvriers de tous les métiers, qu'il réunit au couvent en qualité de frères lais et auxquels il fit donner de l'instruction et de l'éducation. La vie en commun de ces ouvriers était réglée par des statuts, et comme principe fondamental, il leur était expressément enjoint par Wilhelm de maintenir entre eux une concorde toute fraternelle, attendu que le concours d'action et la combinaison de toutes les forces sont indispensables à l'accomplissement d'un grand travail, comme ils sont la condition dont dépend la réussite de toute entreprise d'une utilité générale.

Au commencement du quatorzième siècle, le goût de la bâtisse se perdit de plus en plus parmi les membres du clergé, et les maîtres maçons, formés par eux, se détachèrent complétement à cette époque de la communauté monastique. Déjà, pendant le treizième siècle, on avait vu s'élever diverses loges de tailleurs de pierre, tout à fait indépendantes des couvents et, comme nous le verrons plus tard, unies entre elles, et formant un corps auquel étaient affiliés tous les tailleurs de pierre allemands. Ceux-ci avaient des signes particuliers de reconnaissance et des pratiques secrètes, et ils étaient extérieurement attachés les uns aux autres par certains articles de leur charte (ordonnances) qui obligeaient tous les membres, et parlesquels leurs rapports

étaient réglés. Des opinions bien diverses se sont fait jour à propos de la nature et de l'organisation des loges, principalement sur les connaissances que l'on y possédait et sur leur enseignement. Tandis qu'en les considérant à un point de vue également éloigné de tous les extrêmes, on ne découvre dans les loges que « des lieux ordinaires de réunion d'individus constitués en corps, dans les règlements duquel on ne remarque qu'une sévérité plus grande, » d'autres, emportés par l'exagération de leur imagination, s'obstinent à en faire les dépositaires des grands secrets du monde. Cependant en réalité, la loge du moyen âge ne fut ni le siége d'adeptes occupés de sujets profonds, ni le lieu de réunion de vulgaires et inintelligents ouvriers. Que l'esprit qui les dirigeait, et que leur organisation aient eu des bases plus profondes que de simples prescriptions de police et de vulgaires procédés de métier, c'est ce qui est suffisamment établi, comme M. Reichensperger (1) le prétend à bon droit, « par l'esprit d'unité qui, malgré de nombreuses dissemblances extérieures, a présidé à la création de ces loges. » Cela est encore prouvé victorieusement par les œuvres incomparables qu'elles ont produites, œuvres semblables à des arbres merveilleux croissant à travers les siècles, et qui, dans toute la splendeur et la diversité de leurs formes, obéissent à une seule et même loi.

« Il est avéré » continue Reichensperger, « que le moyen âge était moins habile que notre époque dans la façon d'écrire, au moins dans le domaine des arts : on se servait du style lapidaire dans toute l'acception du mot : les édifices, les œuvres d'art constituaient les écrits. De sorte que les documents qui se rapportent spécialement à tout ce qui

(1) *Les Loges du moyen âge*, Domblatt de Cologne, 1851, et *Gazette des francs-maçons*, 1858, n° 28.

concerne les loges, et dont le petit nombre seulement est antérieur à la seconde moitié du quinzième siècle, doivent être mis en parallèle avec les monuments et la vie en commun du moyen âge pour former en quelque sorte un tableau du sujet. D'ailleurs, pour ce qui regarde les documents, qui, de l'aveu de tous, doivent nous fixer sur les faits de l'antiquité, je ne puis renoncer au désir d'émettre ici le vœu, que le trésor dont l'honorable vétéran de l'art national, M. Sulpice Boisserée, est le possesseur, devienne au plus tôt une propriété générale. Jusqu'à présent, la collection la plus complète est celle de G. Kloss (*la Franc-Maçonnerie dans sa véritable signification*). »Il résulte, en somme, de tous les règlements des corps de métier que la religion pratique, la morale et l'honneur étaient considérés comme les soutiens fondamentaux des loges. Avant de poursuivre l'étude de la nature, de l'organisation, et des usages des confréries des tailleurs de pierre allemands, nous assisterons d'abord à leur création, puis nous les suivrons dans leurs développements progressifs.

LES GUILDES

En retournant à la sombre époque du moyen âge, nous rencontrons déjà, tout au commencement, des sociétés assermentées ou jurandes, formées en vue de la défense commune, dans le principe, contre les ennemis extérieurs, et plus tard, contre ceux de l'intérieur, mais en particulier contre les grands possesseurs de biens qui abusaient de leur toute-puissance. Peu après la création et l'extension des villes vers lesquelles affluaient beaucoup d'hommes libres, après que le commerce eut pris plus de développement, et que les métiers eurent été perfectionnés, il se forma aussi dans l'intérieur de leur enceinte, des confréries asser-

mentées, des guildes, dont les citoyens de la ville faisaient partie; aussi loin que nous pouvons regarder en arrière dans l'histoire du peuple allemand, nous en trouvons les traces évidentes. L'existence de ces guildes protectrices (pendant le treizième siècle) dans presque toutes les villes allemandes nous est garantie, non seulement par les relations qui sont arrivées jusqu'à nous et en font mention, mais encore par plusieurs de leurs statuts qui ont été conservés. Elles avaient à leur tête, un président (Stuhlbruder, Alderman, maître); la réception d'un membre n'avait lieu que sous caution : l'expédition de leurs affaires se faisait en assemblée régulière; là se discutaient également toutes leurs entreprises. L'admission des fils des membres était facilitée sous tous les rapports, etc., etc. Cependant, comme les guildes des villes s'isolaient complétement des ouvriers, ceux-ci formèrent à leur tour entre eux des corporations. Bien que nous ne possédions aucune preuve authentique de l'existence de ces dernières, avant le douzième siècle, celle-ci ne peut être l'objet d'aucun doute; car, comme Winzer le remarque avec raison, elles peuvent avoir existé bien longtemps avant que l'on songeât à leur donner des constitutions écrites. Ce n'est que lorsque, après avoir été autorisées, elles réclamèrent des priviléges, que le besoin de leur donner une constitution confirmative se fit sentir. Dans ces corporations étaient admis tous ceux qui étaient nés libres, avaient une vie irréprochable et connaissaient leur métier; partant, tous ceux qu'unissait un intérêt commun. Les membres jouissaient tous des mêmes droits, étaient tenus aux mêmes obligations et se considéraient comme frères. Il en était de même des tailleurs de pierre.

II. — LA CONFRÉRIE DES TAILLEURS DE PIERRE

Les magnifiques monuments de l'art de construire du moyen âge et tous les splendides édifices de cette époque, qui seuls doivent nous occuper ici, étaient en grande partie construits au moyen de pierres équarries qui, d'après le plan du maître, étaient travaillées conformément aux règles de l'art avant d'être rejointoyées. Inutile de démontrer que ce travail exigeait des ouvriers habiles. C'étaient les tailleurs de pierre qui y étaient employés.

ORIGINE DES CONFRÉRIES DE TAILLEURS DE PIERRE

Comme nous l'avons dit précédemment, on prétend que c'est dans l'Ile de France, à Paris et dans ses environs que le style germanique (gothique) fut introduit tout d'abord. De là il apparut, dans le courant du même siècle, d'abord en Angleterre, cathédrale de Cantorbéry (1174-1185), puis en Allemagne. Le premier édifice construit dans le style gothique sur le sol allemand paraît être (1) le vaisseau de Saint-Géréon à Cologne (1212-1227). Les édifices gothiques construits ensuite sont le dôme de Magdebourg (1211), l'église Notre-Dame à Trèves (1227), l'église Sainte-Élisabeth à Marbourg (1235) et avant tous ceux-ci le dôme de Cologne (1248). La construction de ces édifices réunit d'abord des maçons et principalement des tailleurs de pierre en très grand nombre. De longs travaux, comme ceux qu'exigeait la construction de ces édifices, rapprochaient nécessairement les ouvriers : l'exercice d'un même art, l'unité du plan et la com-

(1) Voyez Lübke, *Préliminaires de l'histoire de la construction des édifices religieux*, 4e édit. Leipzig, 1858, pag. 55.

binaison de tous leurs moyens artistiques les attachaient plus encore les uns aux autres, et fit insensiblement éclore dans leur sein la confrérie des tailleurs de pierre allemands. Suivant une ancienne tradition, le métier, entendu comme corporation, fut institué en Allemagne d'abord à Magdebourg dans la cathédrale, à laquelle est attribuée, à la vérité sans qu'on en puisse expliquer la raison, la date de l'année 876, alors qu'il est avéré que les travaux n'en furent entrepris qu'en 1211. Il y a lieu de croire que c'est également à cette époque que prit naissance la confrérie des francs-maçons (1), bien que le premier document qui en fasse mention ne parût qu'au quinzième siècle (1459), après que certaines négligences eurent été signalées « contre cette bonne habitude, cette ancienne coutume que les devanciers et les amis du métier ont observée depuis des temps reculés; cependant, afin de demeurer toujours dans la voie droite et pacifique, nous avons rappelé cet usage traditionnel et y avons apporté les perfectionnements nécessaires (2). »

S'il est vrai que l'art du tailleur de pierre fait partie intégrante non seulement de la construction de tout bâtiment en pierre, mais encore du style en général, et, pour ce qui nous occupe, du style gothique, Cologne pourrait peut-être revendiquer le privilége d'avoir donné naissance à cette confrérie; en tous cas, une tradition, autre que celle citée plus haut, nous indique cette ville, et particulièrement le célèbre scholastique Albert, comte de Vollstädt, généralement désigné sous le nom d'Albertus Magnus, qui vivait à Cologne en 1249, comme le véritable inventeur du style germanique

(1) Voyez Winzer, notamment pag. 51.

(2) Voyez *Règlement des tailleurs de pierre de Strasbourg*, de l'année 1459.

Digitized by Google

(gothique). « Albertus (1), » dit Heideloff (2), « rendit une vie nouvelle au symbolique langage des anciens, si longtemps enseveli dans un profond sommeil, et l'adapta aux formes de l'art de construire, auquel il rendit bientôt d'innombrables services. Ces services étaient d'autant plus signalés qu'il était défendu aux sociétés de maçons de confier à des écrits les principes introduits par Albertus dans l'art de construire, principes qui, afin de ne pas être profanés, devaient demeurer absolument secrets. C'est pourquoi on se servit de symboles. Ceux-ci, à cause de leur utilité, étaient tenus en grande estime, et le talent de les bien comprendre était fort apprécié. Ainsi les symboles servaient de règle, de cordeau dans l'exercice de l'art; ils rendaient plus facile le travail de ceux qui les comprenaient, en les éclairant rapidement sur le but et la direction à lui imprimer. C'est au moyen de ce langage figuré que les travaux étaient conduits. L'esprit de cet enseignement secret était appelé à exercer une influence éminemment favorable dans les loges, car aucun apprenti n'était admis qui ne fût doué de certaines aptitudes et ne possédât quelques connaissances, et ces dispositions premières les mettaient à même d'acquérir plus facilement l'intelligence de ce langage symbolique que ne l'eussent fait d'incultes ouvriers. La considération dont ils jouissaient

(1) Albertus, né en 1205 à Lauingen en Souabe, étudia à Padoue, entra en 1223 dans l'ordre des Dominicains et enseigna dans les écoles de l'ordre à Hildesheim, Regensburg, Cologne et Paris (peut-être aussi à Strasbourg). En 1249, il était directeur de l'école de Cologne et en 1260 évêque de Regensburg d'où il retourna, après un séjour de deux ans, à Cologne. C'était un profond savant. Outre la théologie il enseigna la philosophie, la physique et les mathématiques; ses grandes connaissances chimiques et mécaniques le firent soupçonner de sorcellerie. Il mourut en 1280.

(2) Heideloff, *les Loges du moyen âge*. Nurnberg, 1844, pag. 16.

Digitized by Google

généralement, et qui éveillait en eux le sentiment de la dignité, les empêchait d'initier les profanes aux mystères de leur langage. D'autre part, il leur servait encore de moyen de communication, à défaut d'écriture, cet art étant encore très peu répandu à cette époque. Les maçons, d'ailleurs, n'auraient guère pu apprendre l'écriture, ne disposant ni du temps, ni des moyens, ni des occasions nécessaires, tandis qu'ils se familiarisaient sans peine avec le sens des symboles, puisque leurs occupations de chaque jour les leur mettaient sans cesse devant les yeux, et que pendant leur travail, l'enseignement et les corrections de leurs camarades plus âgés contribuaient à leur avancement intellectuel. »

On prétend qu'Albert le Grand traça lui-même le plan du dôme de la cathédrale de Cologne, ce qui du reste est très possible, en admettant que, comme amateur de l'art de construire, il ait fait partie des guildes. Il aurait aussi (1) modifié les constitutions de la confrérie, et y aurait introduit de nouvelles dispositions. Toutefois il est bien difficile d'établir s'il donna l'impulsion à la symbolique et à son intelligence scientifique, ou s'il ne fit qu'éveiller à la vie l'esprit dont jusque-là l'action avait été inconsciente, et lui attribuer une influence déterminée. Winzer croit que, pour nous, l'opinion la plus admissible est que les règles observées et les dispositions prises pendant la construction du dôme de Cologne révèlent manifestement l'application constante de la méthode inaugurée par lui. Que l'on considère cependant ce qu'était la science à cette époque; combien l'allégorie et le symbolique y jouaient un rôle important; comment les croisades avaient répandu sur tout le moyen âge une influence mystique; que l'on ne perde pas de vue que la sagesse arabico-judaïque et l'interprétation de l'An-

(1) Winzer, notamment pag. 54.

Digitized by Google

cien Testament constituaient les régions les plus élevées de la philosophie, et nous saurons exactement en quoi consistaient ces règles, ce système de l'art de construire. Des principes mathématiques, des figures géométriques, accompagnées d'explications mystiques et de rapports secrets; des allusions bibliques et des signes qui furent la source d'où l'on fit dériver les proportions gothiques; les règles du style gothique, appliquées au moyen de signes mystico-bibliques, en constituaient vraisemblablement le but réel et secret.

EXTENSION DE LA CONFRÉRIE

Comme les maçons, favorisés par le goût de la bâtisse, si répandu au treizième et au quatorzième siècle, trouvaient de toute part de l'occupation, il n'était pas rare de les voir appelés aussi à l'étranger. C'est ainsi qu'à cette époque s'élevèrent en Italie, en France et en Angleterre de magnifiques édifices construits par des mains allemandes. Mais c'est surtout en Allemagne qu'ils se répandirent. Aussi, dès le treizième siècle, il existait des loges de tailleurs de pierre à Magdebourg, à Lubeck, à Brême, à Cologne, Halberstadt, etc., qui toutes, les moines ayant perdu complétement le goût des constructions, étaient tout à fait indépendantes des couvents. Mais la prospérité ne demeura pas longtemps acquise à l'art de construire en Allemagne; avec sa décadence, des désordres s'introduisirent dans les loges, et elles se désorganisèrent à leur tour. Afin de remédier à cet état des choses, les maîtres des loges de l'Allemagne méridionale et centrale s'assemblèrent en chapitre pendant l'année 1459 et composèrent, le 25 avril, à Regensbourg, de nouvelles lois sous forme d'ordonnances.

Dans la suite, ces statuts furent plusieurs fois modifiés et renouvelés, d'abord (1498) par l'empereur Maximilien Ier, et

ensuite par ses successeurs, qui enfin les confirmèrent. Les membres reconnaissaient comme juge suprême de la société autonomiquement constituée (maîtres, parlirer et compagnons), les chefs des grandes loges de Strasbourg, Vienne, Cologne et Berne (plus tard Zurich). C'est au maître de la loge principale du dôme de Strasbourg qu'il était réservé de juger en dernière instance. Tous les différends surgissant entre les membres devaient (1) être vidés là. Les loges de Magdebourg, d'Halberstadt, de Hildesheim et de toutes les villes de la Basse-Saxe, ne furent pas représentées à ce congrès de tailleurs de pierres, auquel, du reste, on avait négligé de les convoquer. Ce ne fut que plus tard qu'on leur adressa une copie de la nouvelle ordonnance de Strasbourg, avec l'invitation de s'affilier à la société. Au lieu de cela, elles se réunirent pour leur propre compte, le 24 août et le 29 septembre 1462, à Torgau, et publièrent une ordonnance particulière, qui pourtant ne fut jamais légalement exécutée. La société des constructeurs, occupés à édifier le dôme de Strasbourg, fut (2) la première, en Allemagne, dont les membres prirent le nom de francs-maçons, tandis que celles dirigées antérieurement par les moines portaient celui de confrérie de tel ou tel saint, et que même les membres de

(1) Ceci arriva, en effet, lorsque Vienne et Zurich, dans les cas importants et douteux, s'en rapportèrent à la décision du collége de Strasbourg. Voir Schöpflin, *Asatia illustrata*, Kr. Urk., 2e vol., pag. 243. Schöpflin et d'autres encore. « Nous savons que la société de la franc-maçonnerie, répandue par toute l'Europe tira son origine et son organisation, de cette société des tailleurs de pierre. » L'abbé Grandidier exprime la même opinion dans ses *Essais historiques et topographiques sur l'église cathédrale de Strasbourg* et encore dans sa lettre adressée à une dame. Voyez Freem. Mag., 1859, pag. 1114, où le même auteur constate l'existence des mêmes usages secrets lors de l'admission.

(2) Voyez Heldmann, notamment pag. 193.

Digitized by Google

la société primitive des ouvriers de Strasbourg portaient, avant l'an 1440, celui de frères de Saint-Jean.

ÉTABLISSEMENT DES CONFRÉRIES

Voyons comment s'établirent les confréries (1). Là où un maître entreprenait la construction d'un bâtiment, se réunissait un grand nombre d'ouvriers, et les compagnons tailleurs de pierre allemands formaient entre eux une confrérie dans laquelle des amateurs étaient admis parmi les associés, à la condition d'accepter l'esprit de la confrérie et de se soumettre à ses lois (ordonnances). Il est probable qu'au nombre des attributions de ces amateurs il faut compter la participation à l'administration de la justice (d'après un ancien usage), aux élections, aux festins et aux bonnes œuvres. A la tête de la confrérie se trouvait, d'après une coutume antique, un chef ou maître du siége, librement choisi parmi les plus méritants; cette charge donnait lieu chaque année à une nouvelle élection, et selon une tradition de métier, elle conférait le droit de juger tous les différends. Les autres frères jouissaient indistinctement de priviléges communs. Le compagnon était tenu d'enseigner gratuitement son art à son frère, partant de lui communiquer tout ce qu'il avait appris lui-même, et cette science n'était enseignée qu'aux frères reconnus. Chaque mois, avait lieu une assemblée, dans laquelle étaient discutées les affaires de la société; ceux qui avaient trangressé les prescriptions y étaient aussi jugés. Elles se terminaient par un banquet. Les fêtes principales des tailleurs de pierre étaient, celle de saint Jean le précurseur, et celle des Quatre Couronnés,

(1) Winzer, notamment pag. 55, 63 et suiv.; Fallou, notamment pag. 212, 232 et suiv.

Digitized by Google

patrons spéciaux et protecteurs de l'association. Quiconque, après avoir achevé son temps d'apprentissage et fait ses voyages, demandait à être reçu dans la loge, y était admis pourvu que sa réputation fût irréprochable, mais non sans avoir au préalable acquitté certaines contributions et s'être engagé par une promesse solennelle d'obéissance et de discrétion. Outre ces assemblées mensuelles, chaque loge principale avait encore, annuellement au moins, une de ces grandes assemblées des corps de jurande qui se tenaient le matin.

Plus tard, lorsque les maîtres eurent exclu les compagnons des assemblées, ils tenaient, de deux à quatre fois l'an, le quartier de la tenue de maîtrise, dont les assemblées des grandes loges des frères francs-maçons n'est qu'une continuation, et les compagnons conservèrent l'habitude de se réunir tous les mois, en quoi ils se conformèrent à l'ancien usage, comme aussi en tout ce qui regardait les circonstances de l'agrégation (admission).

Les assemblées et les séances de la justice étaient chaque fois ouvertes et clôturées par un discours du maître président, auquel répondaient les assistants. Aussi longtemps que fleurirent les loges, l'enseignement secret n'était communiqué aux nouveaux venus qu'après la réception dans la confrérie : alors on lui apprenait l'allégorie, la symbolique de la grande architecture, et on lui expliquait la signification de certains ornements architectoniques. Enfin, on lui enseignait aussi à dresser des plans, selon les règles de l'art, afin de se préparer à la maîtrise.

Le style germanique, et avec lui l'ancienne symbolique se conservèrent dans les vieilles loges allemandes jusqu'au temps de la réforme : mais le but des assemblées était moins l'ennoblissement et le perfectionnement de l'art, que le maintien du cérémonial, et l'arrangement des affaires auxquelles

Digitized by Google

donnait lieu l'exercice de leur justice indépendante. L'enseignement acquis était conservé, mais aucun progrès n'était réalisé; il s'ensuivait qu'on était engagé inévitablement dans une marche rétrograde. Depuis la réforme, époque à laquelle la construction des édifices religieux cessa presque complétement, ce qui rendit naturellement très rares les occasions de faire l'application de la symbolique, les tailleurs de pierre dégénérèrent bientôt en de vulgaires ouvriers, et avec le temps, le cérémonial que l'on ne comprenait plus, ne différa plus de celui des autres métiers et perdit sa signification, d'autant plus que dans beaucoup d'endroits les tailleurs de pierre s'affilièrent aux guildes des maçons. Il n'en fut pas tout à fait de même en Angleterre : bien que peu à peu ils fussent arrivés à n'être plus que d'ordinaires ouvriers, ils n'en avaient pas moins continué à observer leur cérémonial; de sorte que, lors de la fondation de la franc-maçonnerie actuelle, il était encore usité, seulement il était devenu nécessaire de l'expliquer différemment.

III. — LES CÉRÉMONIES DE RÉCEPTION ET LA SYMBOLIQUE DES TAILLEURS DE PIERRE ALLEMANDS

Les tailleurs de pierre allemands et les maçons de pierre libres (Freistein-Maurer) anglais n'étaient pas seulement des guildes de métiers et comme telles des corps publics reconnus par l'État, avec des droits politiques, mais aussi des confréries libres, et qui possédaient la doctrine secrète de leur art. Les usages des maçons allemands dans tous leurs rapports, surtout les usages des tailleurs de pierre allemands, des maçons, des charpentiers se trouvent rapportés et discutés dans l'ouvrage de M. F. A. Fallou, intitulé : *les Mystères des francs-maçons*. Ces usages se rapportent à la réception dans la société, au droit de la loge,

aux examens et à l'exercice de l'hospitalité. Le compagnon qui, ayant fini son apprentissage, demandait à être reçu dans la confrérie, devait, comme ceux qui désiraient faire partie des autres guildes, apporter la preuve de l'honorabilité et de la légitimité de sa naissance (certains états étaient considérés comme déshonorants, et ceux qui les exerçaient n'étaient pas plus que leurs fils, admis à faire partie d'une guilde). Il devait aussi jouir d'une bonne réputation. Les principaux statuts prescrivaient comme condition expresse d'admission, d'être né libre, d'avoir une réputation sans tâche, et de bonnes dispositions physiques et morales. Le nouveau membre recevait d'abord en propre un signe, qu'il devait reproduire sur chacun de ses ouvrages : c'était sa marque d'honneur. Le frère qui l'avait proposé à l'admission le prenait dès lors sous sa direction spéciale. Le jour désigné, l'aspirant se rendait au lieu de réunion du corps de métier, où le maître de la loge avait tout fait préparer dans la salle qui leur était spécialement affectée ; puis tous les confrères y étaient introduits (naturellement désarmés, car ce lieu était le séjour consacré de la paix et de la concorde) et le maître ouvrait la séance. Il commençait par faire connaître que l'on était réuni pour la réception d'un candidat et il chargeait l'un des membres d'aller l'y préparer. Celui-ci invitait alors le compagnon à prendre, suivant l'antique usage païen, l'extérieur d'un suppliant; on lui enlevait ses armes, et tous les objets métalliques dont il était muni, on le déshabillait en partie, puis il était amené les yeux bandés, la poitrine et le pied gauche nus à la porte de la salle, qui, après trois coups vigoureux, s'ouvrait devant lui. Le second président le conduisait devant le maître qui lui commandait de s'agenouiller, pendant qu'il faisait une prière. Ensuite le candidat faisait trois fois le tour de la salle, puis on le ramenait à la porte, où il posait les pieds en équerre,

Digitized by Google

pour de là arriver, par trois enjambées, en face du maître. Entre celui-ci et le candidat, se trouvait une table, sur laquelle était placé le livre des Évangiles ouvert, et à côté le compas et l'équerre, sur lesquels, selon l'ancienne coutume, il étendait la main droite pour jurer d'être fidèle aux lois de la confrérie, d'en accepter toutes les obligations et de garder le secret le plus absolu sur ce qu'il en avait appris et en apprendrait dans la suite. Alors on lui enlevait son bandeau, la triple grande lumière lui était montrée, on lui donnait un tablier neuf et le mot de passe, car le salut et l'attouchement lui avaient été donnés lors de son admission parmi les compagnons, et sa place dans la salle de la corporation lui était indiquée.

Le coup de main ou l'attouchement étaient et sont encore aujourd'hui les mêmes que ceux des élèves francs-maçons. Quand un compagnon tailleur de pierre, en tournée, entrait pour la première fois dans une loge étrangère, il frappait trois coups à la porte, puis il s'avançait vers le maître ou le parlirer qui, en l'absence du maître occupait sa place, et recevait les étrangers par les trois pas des francs-maçons. Aussitôt les compagnons posaient les pieds en équerre. Enfin le maître demandait encore si personne n'avait plus aucune question à soumettre; il clôturait la séance par les trois coups d'usage.

Pendant les banquets qui avaient lieu à la suite des réceptions, et qui toujours commençaient et finissaient par une prière, le nouvel élu portait un toast aux maîtres avec la coupe de la confrérie (la bienvenue) qu'il vidait une seconde fois, à la prospérité de la confrérie. Alors, comme maintenant, et dans toutes les guildes, on buvait en trois mouvements : on prenait la coupe (de la main gantée, ou avec son mouchoir), on en soulevait le couvercle, et on la portait à la bouche; puis on en vidait le contenu en trois fois, et

enfin on la déposait en trois mouvements sur la table. Ce sont là, sommairement rapportés, les usages adoptés lors des réceptions parmi les tailleurs de pierre allemands. Les ouvrages de Fallou et de Winzer peuvent être consultés par les personnes qui voudraient être renseignées plus complétement sur ce sujet.

SYMBOLIQUE

Outre les usages traditionnels, on transmettait encore aux tailleurs de pierre un enseignement secret de l'architecture, et la science mystique des nombres, qu'ils appliquaient ensuite dans leurs travaux de construction et qu'ils perfectionnèrent notablement. Les nombres 3, 5, 7 et 9 leur étaient particulièrement sacrés, comme aussi les couleurs qui avaient quelque rapport avec leur art : ainsi la couleur d'or, le bleu et le blanc qui était l'emblème de leur société secrète. On peut aussi considérer comme un de ces emblèmes, le cordeau entortillé figurant quelquefois en forme d'ornement sur les portails. Comme symboles particulièrement expressifs, nous voyons apparaître le compas, l'équerre, le grelet et la règle qui dans les loges avaient une signification propre. De même que le prêtre à l'Église, le maître dans les loges se plaçait toujours à gauche. Les présidents de la confrérie se plaçaient au contraire à droite, le visage tourné vers la gauche. Ces trois chefs figuraient les trois piliers de la loge (la sagesse, la force et la beauté) et représentaient en même temps la confrérie et l'activité de son action.

La représentation emblématique des outils maçonniques n'était pas seulement une conséquence naturelle du caractère de l'époque, mais la coutume en était encore développée par l'exemple : car les tailleurs de pierre ne furent nullement les premiers qui symbolisèrent les instruments

de leur métier. Toutefois il est incontestable qu'ils furent les premiers de toutes les corporations qui attribuèrent à ces emblèmes une importance réelle, en établissant entre eux et l'édifice spirituel des rapports directs; car c'était une vocation sainte que celle à laquelle ils se consacraient. Par l'édification d'un temple du Seigneur, le maître tailleur de pierre, perpétuait non seulement son nom, mais il contribuait encore à la glorification de l'Être suprême, à la propagation de la doctrine chrétienne, à l'incitation, à la pratique de la vertu et à l'exercice de la piété.

INDICES RÉVÉLATEURS

On trouve dans presque toutes les constructions monumentales anciennes la marque de leur fraternité secrète, de leur symbolique, comme aussi celle de leurs vues religieuses, qui étaient opposées à celles du clergé que la corruption des mœurs allait envahissant de plus en plus, et qui même sur plusieurs points différaient essentiellement de la doctrine orthodoxe de l'Église. Ainsi on voyait dans l'église Saint-Sébaldus à Nuremberg, une sépulture représentant un moine et une religieuse dans une attitude inconvenante. A Strasbourg, dans la galerie supérieure de la cathédrale, en face de la chaire, on voyait un porc et un bélier portant, comme une relique, un renard endormi; une chienne venait ensuite et le cortége était précédé d'un ours et d'un loup, l'un portant une croix l'autre un cierge allumé. Un âne était à l'autel et y disait la messe. Dans le dôme de Würzbourg se trouvent les fameuses colonnes J. et B. qui avaient été placées dans le portique du temple de Salomon. Dans l'église de Doberan, dans le Mecklembourg (1) se trouvent plusieurs

(1) Voir l'Église de Doberan décrite dans ses rapports franc-maçon-

doubles triangles placés dans des endroits significatifs, sur les colonnes, trois feuilles de vigne rattachées à la façon maçonnique par un cordeau, ainsi que les rapports du nombre : on y voit encore un tableau d'autel bien conservé, qui nous renseigne sur les opinions religieuses du maître constructeur. Au premier plan, trois prêtres tournent un moulin dans lequel l'enseignement dogmatique est travaillé. Au dessus de ces personnages on voit la sainte Vierge et l'enfant Jésus portant sur son sein une étoile lumineuse, et au dessous, la représentation de la sainte Cène, à laquelle les apôtres assistent dans l'attitude bien connue des francs-maçons, etc., etc. Dans une autre église gothique, on voyait une représentation ironique de l'apparition du Saint-Esprit. Dans celle de Brandebourg, un renard revêtu des ornements sacerdotaux prêche devant un troupeau d'oies. Dans la cathédrale à Berne, le jugement dernier est représenté, et parmi les damnés figure un pape, etc.,etc.

Les corporations des ouvriers constructeurs existaient à une époque où l'enseignement orthodoxe de l'Église et ses institutions étaient partout florissants, et où la papauté semblait dans sa toute-puissance, mais où en même temps, on devait lutter énergiquement contre le flot croissant des lumières qui se répandaient partout et contre un grand nombre de sectes hérétiques, gnostico-manichéistes, en partie nées avant le christianisme (les cathares, les albigeois, les patérins, les vaudois) ; à une époque où les adeptes de ces sectes et leurs affiliés parcouraient toute l'Europe, fondaient de nouvelles sectes, et convertissaient à leurs croyances, non seulement les nobles, les hommes libres, les citoyens et les marchands, mais aussi des moines,

niques, par le Fr. Paetow, orateur de la loge à d. 3 St. Rostock, dans l *Journal des Francs-maçons*, 1858, n° 49 (L'Église fut consacrée en 1368.)

des abbés, des évêques; à une époque où la raison se préparait en silence à secouer le joug oppresseur et à découvrir, au milieu des ténèbres générales, la lumière de la vérité. Ni l'excommunication, ni l'interdit, ni les bûchers n'eurent le pouvoir d'arrêter ou de réprimer l'affranchissement intellectuel du genre humain. Les tailleurs de pierre allemands ne pouvaient naturellement rester étrangers à ce mouvement réformateur, et il est hors de doute qu'un grand nombre d'entre eux y prirent part; c'est d'ailleurs ce que nous prouve surabondamment la nature des sujets que nous voyons représentés dans quelques-unes de leurs œuvres, et dont nous n'avons cité que les principales. Leur profession les mettait en contact avec toutes les classes de la société, leur faisait connaître le système de l'Église et les rendait témoins de la dégénérescence du clergé : elle les élevait aussi au dessus du niveau de la grande partie de leurs contemporains, et leurs tournées de compagnonnage, durant lesquelles ils parcouraient non seulement l'Europe, mais qui les conduisaient souvent jusqu'en Orient, les familiarisaient aussi avec différentes opinions religieuses et avec l'intelligence la plus pure du christianisme. Dans tous les cas, ils apprenaient la pratique de la tolérance, de sorte que les loges étaient un asile sûr pour tous les libres penseurs et pour ceux que poursuivait le fanatisme clérical. Les membres des corporations les accueillaient tous, pourvu qu'ils fussent bons, vertueux et habiles dans l'exercice de leur profession, et les soustrayaient aux recherches de la sanglante inquisition, ce qui leur était d'autant plus facile, qu'aucune classe de la société, aucun état ne pouvait se passer des services des maçons opérateurs, circonstance qui les rendait moins suspects à l'Église (1).

(1) Les confréries existantes à cette époque furent néanmoins condam-

IV. — DISSOLUTION DE LA CONFRÉRIE

La réforme ébranla fortement la société des tailleurs de pierre allemands (1). Plus elle s'étendait, moins on bâtissait d'églises et de monastères, et plus aussi il y avait, par conséquent, d'ouvriers sans travail. A ces circonstances défavorables vint s'ajouter la guerre de Trente ans qui détermina l'abandon complet de l'art de construire. Quand enfin Strasbourg tomba aux mains de la France et que les princes allemands, si souvent victimes des intrigues de Louis XIV, devenus jaloux de sa puissance, cherchèrent à poser des limites à son influence en Allemagne, il était naturel qu'une association, dont les membres étaient dispersés dans toute l'Allemagne, qu'une étroite fraternité unissait entre eux et qui étaient soumis à la juridiction d'une autorité française, éveillât leur attention. Il leur fut formellement interdit, par un arrêté de la diète, du 16 mars 1707, de conserver aucune relation avec la grande loge de Strasbourg. L'organisation d'une grande loge nationale allemande ne parvint pas à se réaliser, et des mésintelligences se produisirent au sein des loges secondaires et des grandes loges. Des plaintes ayant

nées en 1189 par le concile de Rouen (can. XXV) ainsi qu'en 1326 par le concile tenu à Avignon, dont le can. XXXVII porte que les membres de la confrérie s'assemblent une fois par an, s'engagent, par serment, à la charité et à l'assistance mutuelles, portent le même costume, et ont des signes caractéristiques de reconnaissance ; qu'ils choisissent un président (Majorem) auquel ils jurent obéissance.

(1) Voyez Heldmann, notamment, pag. 337.— En France les corporations de constructeurs prospérèrent pendant longtemps; mais là elles tombèrent bientôt, se confondirent dès le commencement du seizième siècle avec les guildes (arbalétriers) et furent dissoutes par François Ier en 1539. (Rebold, *Hist. gen.*, pag. 76.)

été faites à ce sujet, de même que sur l'introduction de certains abus funestes à la communauté, on provoqua la publication d'un édit du chef suprême de l'empire, du 16 août 1731, lequel ordonnait que les grandes loges cesseraient désormais d'être considérées comme telles, qu'entre elles et les loges secondaires il n'existerait plus, à l'avenir, aucune différence et que le jugement des contestations d'association ou de métier serait déféré à la magistrature suprême. Il était en outre interdit de maintenir la distinction entre les frères diplômés et les frères non diplômés (*Gruss und Briefmaurern*).

Il fut également ordonné qu'à l'avenir les nouveaux maîtres ne seraient plus autorisés à garder des secrets qui ne seraient pas communiqués à la corporation. Néanmoins l'association se maintint en secret, et les distinctions précédemment admises ainsi que la juridiction particulière et la subordination envers les grandes loges furent conservées. Cet ordre de choses a été maintenu jusqu'à présent dans beaucoup de villes allemandes. Ainsi les tailleurs de pierre saxons, par exemple, reconnaissent encore aujourd'hui la loge de Strasbourg comme leur grande loge.

La dernière assemblée législative des tailleurs de pierre allemands eut lieu en 1563. Ce n'est que depuis une époque assez récente que l'on a fait plusieurs découvertes relatives à leurs anciennes traditions. Ainsi Reichensperger, de Trèves, vient de découvrir la caisse de la corporation des tailleurs de pierre allemands qui, entre autres documents, en contenait un, daté du 30 octobre 1397. Le livre des protocoles de la profession de tailleur de pierre qui se trouve dans la bibliothèque de la ville à Trèves, et contient d'intéressants renseignements sur l'organisation intérieure de la corporation, embrasse l'intervalle de 1670 à 1721.

Digitized by Google

V. — RÈGLEMENT DES TAILLEURS DE PIERRE DE STRASBOURG

Il n'existe point de documents authentiques sur l'institution des tailleurs de pierre allemands du temps de sa prospérité. Ce ne fut que lorsque les anciennes formes commencèrent à se perdre; lorsque l'altération croissante des mœurs affaiblit le goût de la vie en commun; lorsque l'intelligence des anciens rituels et l'ancienne discipline tendaient à disparaître, qu'on sentit le besoin de resserrer les liens de l'unité, et de parer à une décadence complète par le rétablissement et le raffermissement des anciens principes, l'exclusion des éléments étrangers et l'imposition d'obligations sérieuses.

C'est dans ce but que se réunirent, en 1459, tous les maçons et qu'ils décidèrent que les anciennes ordonnances, dans lesquelles il est impossible de ne pas reconnaître une tendance à l'immixtion dans les affaires extérieures et à l'émancipation politique, seraient mises par écrit. Cette décision, destinée, comme l'indiquent ses préliminaires, à renouveler et à rectifier les anciens usages, fut discutée et arrêtée dans deux assemblées composées de maîtres et de compagnons réunis en chapitre, et c'est probablement en 1459 à Regensbourg, à l'époque des fêtes de Pâques, que les délibérations premières eurent lieu à ce sujet, tandis que le résultat de celles-ci et le nouveau code ne furent adoptés à Strasbourg que plus tard. Celui-ci respire l'esprit qui règne dans la constitution de l'empire d'Allemagne, en ce sens qu'il défend l'indépendance de l'individu, fût-ce aux dépens de son semblable; en tous cas, il est fondé sur les anciennes lois.

Cette expression « en chapitre, » dont ne se sert aucune autre corporation, rappelle évidemment les règlements mo-

Digitized by Google

nastiques; car les moines nommaient leurs grandes assemblées annuelles, chapitre.

Les prescriptions de cette ordonnance, qui étaient tenues secrètes aux étrangers et dont vraisemblablement il était donné lecture annuellement dans la grande loge, concernent principalement la conduite morale des compagnons à l'égard les uns des autres aussi bien qu'à l'égard des étrangers, et respirent l'amour fraternel, une justice et une morale sévères.

C'est dans *les Trois plus Anciens Monuments historiques de la confrérie des francs-maçons allemands* (Heldmann. Aarau, 1819) que fut publié d'abord cet ancien document, copié sur un manuscrit authentique de la grande loge de Strasbourg; ensuite dans les *Documents* II, I, de Krause; dans les *Loges du moyen âge* de Heideloff (Nürnberg, 1844); dans Kloss : « *La Franc-Maçonnerie et sa véritable signification*, » où elle est rapprochée des règlements des corporations anglaises et mise en comparaison avec elles (pag. 108 et suivantes); et enfin sommairement dans Fallou, *passim*, et dans l'*Abrégé de l'histoire de la franc-maçonnerie*, de W. Keller.

La grande loge de Strasbourg profita de la présence de l'empereur Maximilien Ier, pour obtenir, en 1498, une confirmation (1) de l'ordonnance (ou peut-être seulement un extrait de celle-ci), confirmation qui fut reproduite plus tard, lorsqu'il s'agit d'en obtenir de nouvelles. Mais toutes ces confirmations reproduisant les termes dont se servit l'empereur Maximilien Ier, ne sont accordées qu'à l'ordonnance de 1459, qui, circonstance qu'il est indispensable de ne pas perdre de vue, est le document portant la date la plus ancienne et la

(1) La confirmation impériale se trouve textuellement dans Heideloff, notamment dans les ouvrages de Kloss et de Fallou, cités plus haut.

plus authentique. Sa date n'est pas de beaucoup postérieure à celle que porte le document d'Halliwell.

L'ordonnance revisée de l'année 1463 contient une répétition des statuts antérieurs (de 1459) et seulement quelques additions dont les circonstances et l'expérience acquise avaient fait reconnaître la nécessité. Il n'y est fait aucune mention de pratiques religieuses, pas plus que des « Quatre Couronnés (1), » les patrons de la confrérie.

Les loges du nord de l'Allemagne arrêtèrent, comme nous l'avons dit, un nouveau règlement, à leur usage particulier, à Torgau, en 1462 (2).

(1) La « Légende des Quatre Couronnés » de même que les décisions de la diète, qui interdisent toute affiliation avec la grande loge, se trouve dans Kloss, notamment pag. 257 et suivantes.

(2) Voyez à l'Appendice l'abrégé des statuts des tailleurs de pierre allemands du 25 avril 1459.

Digitized by Google

III

LES SOCIÉTÉS DE MAÇONS D'ANGLETERRE

I. — LA CONFRÉRIE DES OUVRIERS CONSTRUCTEURS ANGLAIS

Lorsque pendant le cinquième siècle la Grande Bretagne devint la proie des guerriers du Nord, on vit périr les germes de beaucoup de choses bonnes et utiles. La plupart des excellentes institutions fondées par les Romains tombèrent en décadence. La civilisation demeura stationnaire, ou plutôt, comme dans l'empire romain déchu, elle suivit une marche rétrograde. Les Anglais et les Saxons, conquérants presque étrangers à la civilisation, conservèrent la coutume des peuples primitifs qui détruisaient ce dont ils n'avaient pas appris à apprécier le mérite, jusqu'au moment où, avec la propagation du christianisme, les mœurs s'adoucirent et des vues plus humaines remplacèrent les tendances destructives. Alors on commença à multiplier les constructions publiques et privées, et à relever celles que le temps ou les guerres avaient renversées. On dit que c'est particulière-

Digitized by Google

ment à Alfred le Grand (872-900) le fondateur de l'université d'Oxford, et le protecteur des arts et des sciences, que l'on doit les progrès que fit à cette époque l'art de construire. Il ne lui échappa point, que dans les bâtiments que l'on élevait, il manquait cette unité de vues qui doit présider à toutes les constructions pour que des parties isolées résulte un tout bien ordonné. C'est pourquoi il confia d'abord les travaux à des maîtres constructeurs, qu'à cette époque, il est vrai, on devait accepter tels qu'ils étaient. Cet état de choses ne s'améliora que lorsque, sous le règne d'Athelstan, des ouvriers habiles arrivèrent dans le pays, venant principalement de la France et de l'Allemagne, où l'art de construire avait fait de grands progrès.

COUTUMES ALLEMANDES EN ANGLETERRE

De même que cela avait eu lieu à une époque antérieure, la construction de plusieurs églises en Angleterre fut encore dirigée par le clergé; on doit pourtant ne pas oublier de mentionner qu'un grand nombre des prêtres et des nobles ne doivent avoir aucune prétention comme architectes des constructions érigées sous leur surveillance (1). Parmi les moines les plus experts dans cet art, on cite un bénédictin Dunstan, archevêque de Canterbury (946), Oswald, évêque de Worchester, et Ethelbald, évêque de Winchester. Depuis le sixième siècle jusqu'au neuvième, des moines anglais vinrent en Allemagne, pour répandre le christianisme, et élevèrent en même temps des églises et des monastères. Plus tard et principalement à la fin du treizième et au com-

(1) Voir Wyatt Papworth : *On the superintendents, etc., a lecture.* London, traduit par Findel dans le journal *Die Bauhütte*, t. V, pag. 321, (*Zur Geschichte der alten Maurer.*)

mencement du quatorzième siècle, des ouvriers allemands furent de nouveau appelés en Angleterre et en Écosse, de sorte qu'il y eut alors un échange continuel d'ouvriers entre les divers pays.

L'élément germanique s'était déjà introduit parmi les maçons anglais lorsque les Normands avaient conquis le pays et que les Danois et les Saxons s'étaient emparés des travaux du métier. La présence de cet élément fut plus évidente encore quand on commença en Angleterre à bâtir selon le style gothique (germanique) qui était le secret des tailleurs de pierre allemands. Il est hors de doute que pour la construction des bâtisses élevées en Angleterre pendant le quatorzième siècle, le concours d'ouvriers allemands avait dû être réclamé, et il est même probable que les principaux maîtres-constructeurs de cette époque étaient aussi allemands. L'absence de détails sur l'histoire de l'art de construire en Angleterre, pendant le moyen âge, ainsi que de toute indication sur ceux qui furent employés aux travaux, ne permet pas d'affirmer avec une complète certitude cette intervention des Allemands. Cependant l'opinion de noms comme ceux de Schaw, J. Swalwe, Stéphan Lote, J. Hylmer et d'autres, est bien faite pour nous convaincre à cet égard. Cette absence d'indications provient de ce que la construction de tous les édifices religieux s'accomplissait sous l'autorité et la direction des évêques au profit desquels les maîtres eux-mêmes, qui ne jouaient qu'un rôle secondaire et dont les noms n'étaient que rarement cités, devaient renoncer à toute gloire artistique personnelle.

Quand on considère combien de travaux d'architecture furent exécutés en Angleterre et en Écosse pendant le quatorzième et le quinzième siècles, travaux qui nécessitèrent, pendant une longue série d'années la présence d'une innombrable quantité d'ouvriers, on acquiert la conviction,

Digitized by Google

que les ouvriers indigènes n'ont pu en aucun cas y suffire. Les historiens anglais eux-mêmes en conviennent. « Dans tout pays, où la juridiction ecclésiastique et séculière des papes était reconnue, » dit le frère Stephen Jones (1) d'accord avec le frère Laurie, « se manifesta de toute part, dès le douzième siècle, le désir de voir s'élever des édifices religieux, et par conséquent la présence d'ouvriers capables de les construire.»—« Il n'était pourtant pas, en Europe, de royaume dont les habitants fussent plus sincèrement attachés à la papauté, où les souverains et la noblesse fussent plus généreux envers le clergé et où par conséquent les églises fussent plus richement dotées que l'Écosse. Nulle part on ne devait donc souhaiter plus ardemment l'érection de belles églises et la présence d'habiles artistes, et ce désir ne pouvait être réalisé qu'au moyen de la fondation d'une association d'ouvriers.

« Si, en dehors de ces faits, nous prenons encore en considération le droit absolu que cette société s'arrogeait sur la construction de tous les édifices du culte, dans toute la chrétienté, nous serons autorisés à croire que les nombreuses et belles ruines, qui sont encore de nos jours l'ornement de maint endroit de l'Écosse, furent l'œuvre de maçons étrangers qui transportèrent dans cette île, les usages de leur ordre (2). »

(1) *Encycl.*, Lond., vol. XIV. Voir Mossdorf, *Communications aux penseurs francs-maçons*, pag. 156.

(2) Nous trouvons encore dans les *Illustrations of Mry* de Preston, 15e édit., pag. 127, le passage suivant : « Les loges étaient dirigées dans les premiers temps par des étrangers; c'est pourquoi elles étaient peu fréquentées. » Il entend par là, sans doute, le sixième siècle; mais il continue, pag 128; « et il arriva en Angleterre beaucoup d'étrangers, qui y introduisirent le style gothique. » Comparez aussi Wyatt Papworth, *Discours sur les surveillants*.

Il est donc hors de doute que les maçons allemands se transportèrent en Angleterre et y introduisirent leurs institutions et les usages de la loge allemande.

LES MAÇONS ANGLAIS

De même que les tailleurs de pierre allemands, les maçons anglais se constituèrent aussi en confrérie, dont les membres se reconnaissaient entre eux au moyen de signes secrets. Toutefois ces derniers n'étaient ni aussi libres ni aussi indépendants que les premiers; ils étaient soumis à la surveillance de la police, et le seul droit qui leur fût accordé était de s'assembler, de recevoir le salaire de leurs membres, de choisir leurs maîtres et présidents, et de tenir des assemblées suivies de banquets. Herbert dit, dans son *Histoire des douze grandes sociétés libres* (livery companies) à Londres : « Ils avaient, appuyés sur un principe de solidarité générale, non seulement des droits égaux, mais aussi, du moment qu'ils étaient frères accomplis, leur part dans tous les avantages, droits de propriété et priviléges de pareilles confréries. Tous pouvaient, en cas de besoin, sur une proposition, réclamer des secours du fonds de la confrérie. Les priviléges qu'ils possédaient pour leurs assemblées générales consistaient dans le droit de tenir une fois par an l'assemblée de leur guilde, d'y célébrer leurs mystères, de choisir le nombre suffisant et légal de leurs fonctionnaires parmi les mieux instruits, et de pouvoir discuter et améliorer les affaires de leur corporation. »

Des assemblées régulières avaient lieu là où un bâtiment était en voie de construction. On se réunissait avant le lever du soleil. Le maître se plaçait à l'orient et les membres en demi-cercle autour de lui. Après la prière, on indiquait à chacun son ouvrage de la journée et la manière dont il de-

Digitized by Google

vait l'exécuter. Le soir, on s'assemblait de nouveau pour la prière, après laquelle chaque ouvrier recevait son salaire du jour. Il n'y avait pas de local spécial affecté à ces réunions : le premier endroit venu en tenait lieu. Lorsque le temps était mauvais, on s'assemblait dans quelque salle de monastère, ou sous n'importe quel abri. Par le beau temps, on se réunissait en plein air, de préférence (1) sur un monticule, d'où aucune personne étrangère ne pouvait écouter.

Avant l'ouverture de la loge, des sentinelles étaient placées pour éviter l'approche des curieux et empêcher qu'aucun profane ne se glissât parmi les initiés. Lorsque la réunion avait lieu en plein air, ceci était bien plus difficile que lorsque le mauvais temps forçait à tenir loge dans un bâtiment. C'est pourquoi la punition infligée à celui qu'on surprenait écoutant consistait à le placer sous la gouttière et à l'y maintenir jusqu'à ce que l'eau découlât de sa chaussure. (De là cette expression : « Il pleut. »)

LES ANCIENS DOCUMENTS

Le premier titre où paraisse le nom de Freemason, Freestone-mason (celui qui travaille le grès, la pierre d'ornement pour le distinguer du rough-mason, le maçon ordinaire) pour désigner les tailleurs de pierre en Angleterre, est un acte du Parlement de l'année 1350, la vingt-cinquième du règne d'Édouard Ier (2). Dans cette ordonnance, comme

(1) Voir *Biographie britan.*, X, pag. 490; *Biographie de Wren*, ainsi que S. Th. W. Jeder (Schmieder), *Allotria*, Berlin, 1824, S. 139.

(2) Le nom le plus ancien (1077) des maçons était « Cæmentarius. » En 1212, on trouve l'expression : « sculptores lapidum liberorum » et en 1396 celle-ci : « Lathomos vocatos fremaceons. » En 1435, W. Horwode est appelé franc-maçon. Voir le *Discours* de Papworth.

dans beaucoup d'autres qui parurent jusqu'au dix-septième siècle, ils sont traités comme tous les autres ouvriers. Le maximum de leur salaire est fixé : les premiers actes leur défendent de quitter leur résidence sans la permission de l'autorité ou des propriétaires de biens fonds, de sorte qu'ils étaient attachés à la glèbe jusqu'à ce qu'ils fussent devenus propriétaires à leur tour. Lorsqu'ils furent attachés aux couvents, ils accompagnèrent les moines partout où ceux-ci les conduisaient. Ceci n'avait plus lieu plus tard. Dès 1360, les congrégations, les chapitres, les ordonnances, les serments qui se font parmi eux sont défendus, et cette défense fut plusieurs fois répétée pendant les siècles qui suivirent, et toujours la rigueur en était augmentée. Nous voyons par là qu'ils n'étaient pas les protégés des rois, ni de la noblesse parmi lesquels les historiens maçonniques se plaisent à placer leurs grands-maîtres : au contraire, les représentants de la loi les considéraient comme se réunissant dans un but d'opposition, et pour se concerter sur les moyens d'obtenir une augmentation de salaire : leurs secrets et le sens qu'ils y attachaient demeurèrent cachés à tout le monde. En 1389, il fut décidé que les shériffs et d'autres employés prêteraient main-forte aux juges de paix, en cas de résistance de leur part : ils devaient donc assister à leurs assemblées trimestrielles. Leur constitution la plus ancienne (1427), et Anderson, dans son Histoire, font de cette circonstance un titre de gloire pour l'association. Ils voient dans la présence des notables et des employés une gage de protection et une démonstration en leur faveur, et Anderson va jusqu'à croire qu'ils faisaient partie de la société. Cependant il n'est guère possible de supposer qu'à cette époque, on comptât déjà parmi eux des amateurs de l'art qui, en qualité d'*accepted masons*, ou membres honoraires, assistassent à ces réunions. Il est possible que plus tôt ou plus tard,

Digitized by Google

les patrons, chargés par le roi de la surveillance des bâtisses, aient parus à une assemblée; toujours est-il certain qu'ils ne furent mis au courant d'aucune de leurs pratiques (1). En 1495, il fut de nouveau fait défense aux ouvriers et artistes de demander et de donner des marques et des signes distinctifs. En 1548, le libre exercice de leur métier, dans tout le royaume d'Angleterre, fut accordé aux ouvriers constructeurs en général, mais l'année suivante, et à la réclamation de la ville de Londres, cette autorisation leur fut retirée. Les free-masons rentraient par là dans la catégorie des ouvriers ordinaires et furent considérés comme tels par la loi.

C'est probablement vers la même époque, c'est à dire pendant la seconde moitié du quinzième siècle, que les maçons anglais écrivirent les constitutions de leurs loges. C'est du moins de cette époque (1427-1600) que sont datés les principaux manuscrits, connus de nos jours : ainsi le document découvert par Halliwell et publié dans le *Free-masons Magazine*, livraison de juin 1815, ensuite celui publié par Matthew Cooke et enfin même le titre d'York. Papworth mentionne un document qui avait appartenu à une guilde de Chester, de l'année 1646 et une autre de 1659, en faisant

(1) En 1558, et immédiatement après son avénement au trône, Élisabeth renouvela une ancienne ordonnance, qui défendait toute assemblée illégale et tendant à la rébellion : donc, s'il est vrai, comme le disent des historiens maçonniques, que le 27 décembre 1561 elle voulut dissoudre une assemblée de francs-maçons à York, ce qu'empêcha lord Sackville qui y assistait et se porta garant près de la reine, il n'en faut pas conclure, comme on l'a fait, que le lord fit partie de l'assemblée en qualité de maçon; mais il peut avoir assisté à une assemblée de quartier de la fête de saint Jean, en qualité d'amateur passionné de l'art de construire, tel que l'histoire nous le représente. Kloss, *la Franc-Maçonnerie dans sa véritable signification*, pag. 299.

Digitized by Google

en même temps l'observation que tous étaient évidemment des copies de documents antérieurs, faites par des copistes qui n'entendaient pas leur ouvrage. Ceci est positivement le cas du document de Cook-Baker.

LA LÉGISLATION MAÇONNIQUE EN ANGLETERRE ET EN ALLEMAGNE

Il doit être pleinement démontré maintenant que les freemasons anglais et les tailleurs de pierre allemands ne formaient qu'une seule et même corporation. Je ne crois pas que cela puisse encore faire l'objet d'un doute. S'il en est ainsi, il est facile de comprendre que les plus anciennes constitutions anglaises, dans leurs principaux paragraphes, soient les mêmes que les plus anciens règlements des tailleurs de pierre allemands, quoique l'ordre dans lequel ils se suivent, puisse être différent. Ce qui les distingue l'un de l'autre, c'est la durée de l'apprentissage (en Angleterre 7 ans, en Allemagne 5 ans), et l'obligation pour les tailleurs de pierre allemands, aussitôt qu'ils étaient reçus compagnons, de faire un voyage ou tournée de compagnonnage qui devait durer deux années ou plus, avant d'être aptes à la maîtrise; tandis qu'en Angleterre, il était d'usage qu'ils pouvaient être faits maîtres quand ils le désiraient, aussitôt qu'ils avaient fini leur temps d'apprentissage, quand leurs connaissances , la confiance des propriétaires et leurs moyens le permettaient. Les loges allemandes étaient également libres et indépendantes, tandis que celles d'Angleterre étaient soumises à la surveillance de l'autorité; par contre celles-ci apportaient plus de soin que les premières à l'émancipation intellectuelle, au développement de l'art, et à la moralité de la conduite de leurs membres.

« Ces trois éléments importants » remarque avec raison le frère G. Kloss, « l'égalité des membres de la corporation

dans l'intérieur de la société, le soin apporté à leur culture technique, la vigilance à l'égard des individus au point de vue de leur avancement moral, furent les solides fondements du développement et du perfectionnement progressifs de la corporation, en Angleterre, bien que celle-ci n'eût plus sur les travaux grandioses la même influence qu'au temps où florissait le style moyen âge. » — « Ces caractères distinctifs de la législation maçonnique anglaise assuraient à la corporation, qui comprenait non seulement les tailleurs de pierre, mais encore tous les ouvriers des divers métiers employés aux constructions, la possibilité de se renouveler en tout temps : et cette circonstance heureuse, qui faisait qu'en qualité de société incorporée à l'État elle ne pouvait poursuivre un but personnel (abstraction faite de quelques cas particuliers), leur procurait l'occasion de se mettre en rapport avec des hommes experts dans l'art de construire et avec les amateurs de cet art, qui faisaient partie d'autres corporations ou exerçaient des états différents et d'acquérir par là de nouvelles connaissances. Plus tard aussi, lorsque le style moyen âge fut tombé en décadence, et que leur importance eut diminué, ils purent, avec le concours des intelligences étrangères à leur société et recrutées indistinctement dans tous les rangs de la nation anglaise, se relever plus puissants que jamais, pour reparaître sur la grande scène du monde sous la forme de la franc-maçonnerie actuelle. »

II. — LES PLUS ANCIENS DOCUMENTS ANGLAIS

Comme nous l'avons déjà dit, les tailleurs de pierre anglais et allemands mettaient de temps en temps par écrit leurs règlements, dans lesquels on retrouvait toujours un reflet des lois organiques de l'époque.

Digitized by Google

Le plus ancien document anglais que l'on connaisse jusqu'à présent est le manuscrit sur parchemin (1) découvert, par l'antiquaire Halliwell, qui n'était pas maçon, au musée britannique, à Duodez. Ce manuscrit, selon les termes de l'auteur de la decouverte, « doit avoir été écrit au plus tard pendant la seconde moitié du quatorzième siècle (1356-1400). » D'après l'opinion du frère G. Kloss (2) au contraire, il ne remonte pas au delà de 1427 à 1445. Ce dernier se fonde sur les résultats de son examen des statuts du parlement, de 1425 à 1427 (voyez pag. 270 et suiv.), et il croit, avec des apparences de raison, que le titre de Halliwell ne peut avoir été émis avant la publication de la loi de 1427 ni après celle de 1444-1445.

Ce document contient, outre le titre (*Hic incipiunt constitutiones artis Geometriæ secundum Euclidem*), 790 vers en ancien anglais : et d'abord (lignes 1-86), l'antique tradition de la corporation; ensuite, divisés en deux parties, les quinze articles de lois, augmentés de quinze points amplificatifs; ces derniers portent le titre de *Plures Constitutiones*. Le passage le plus important, occupe les lignes 471-496 et est intitulé « Nouvelle Ordonnance de l'art de la géométrie. » Il renferme probablement les formules primitives des lois. La conclusion nous rapporte la légende « des Quatres Couronnés » et un enseignement moral pour ceux auxquels le manuscrit devait être lu. La mention des saints protecteurs de la corporation des tailleurs de pierre, les Quatre Cou-

(1) *The early History of freemasonry in England*, by James Orchard Halliwell. London, 1840, traduit en allemand 1° par le Fr. Asher. *Le plus ancien Document des francs-maçons d'Angleterre*, publié par O. Halliwell. Hambourg, 1842; 2° par Hermann Marggraff, *Histoire primitive de la franc-maçonnerie en Angleterre*, etc.; 3° la *Latomie* en contient une traduction, 1 vol.

(2) Notamment, pag. 282.

Digitized by Google

ronnés, qui se trouve également dans les statuts allemands (1) peut être considérée comme la preuve évidente de l'*identité* des tailleurs de pierre anglais et allemands, et de leur origine commune. Du reste, ces statuts témoignent déjà d'un esprit plus élevé que ceux des Allemands, l'article 15 prescrivant ce pur élément moral « la véracité absolue, » dont il n'est pas question dans les statuts allemands. Nous donnons ici la traduction abrégée de ce document, dont l'auteur était probablement un ecclésiastique.

ART. 1er.

Le premier article de la géométrie : le maître-maçon doit être ferme, constant, loyal et véridique. Jamais il ne doit avoir lieu de se repentir de ce qu'il a fait. Il paie les compagnons, selon le prix des moyens d'existence. Qu'il soit aussi franc du reproche de favoriser un parti. Qu'en sa qualité de juge, il soit juste et équitable, c'est ainsi que chacun lui donnera raison. Quelque part que tu sois ou que tu ailles par là, ta valeur et ton mérite ne pourront que gagner.

ART. 2.

Le second article de la bonne maçonnerie va vous être indiqué comme suit : chaque maître est obligé d'assister aux assemblées générales. Le maître désignera alors à chacun, où elle doit avoir lieu. Il ne doit s'abstenir d'y assister sous aucun prétexte, à moins d'une raison légitime, etc.

ART. 3.

Le troisième article indique ce qui suit : que le maître n'accepte aucun apprenti qui ne veuille s'engager, pour

(1) Voir Appendice à la fin du volume.

Digitized by Google

une durée de sept années, à apprendre son art, de là dépend le succès. En moins de temps, il ne peut devenir habile. Être utile à son maître et à soi-même, c'est ce que la saine raison fait comprendre à chacun.

ART. 4.

Le quatrième article conclut à ce que le maître s'abstienne toujours de prendre pour apprenti un homme non libre ou de l'admettre dans un but intéressé. Car le seigneur au service duquel il se trouve peut le rappeler quelque part qu'il soit. De plus, si un serf faisait partie du métier, il pourrait en advenir du mal à tous. Afin d'assurer la justice et l'équité, que l'apprenti soit de bonne race. J'ai vu dans les écrits d'autrefois : que l'apprenti soit noble de naissance, c'est pourquoi alors de grands seigneurs aiment à s'occuper de l'art noble de la géométrie.

ART. 5.

Le cinquième article dit formellement et avec raison que l'élève doit être doué d'une constitution heureuse; un élève dont on doit avoir honte, le maître ne doit pas l'admettre au métier. L'art serait flétri, déshonoré, par un homme impotent ou difforme, etc.

ART. 6.

Le sixième article dit expressément que le maître ne doit jamais tromper les seigneurs, et ne doit pas compter pour son apprenti ce que le compagnon a le droit d'exiger pour salaire. La raison et l'équité s'opposent à ce que le compagnon et l'apprenti soient payés de même, etc.

ART. 7.

Voici le septième article qui vous fera savoir que le

Digitized by Google

maître ne peut jamais, par crainte ou autrement, nourrir et vêtir un voleur, celui qui a tué ou commis un larcin; que celui-là ne doit pas en attendre secours ni protection, pas plus que celui dont le nom porte une tache, sinon sa honte rejaillirait sur l'art.

ART. 8.

Le huitième article indique les devoirs du maître : s'il se trouve dans la corporation un homme qui ne soit pas ce qu'il devrait être, il doit le remplacer par un autre, mieux éprouvé, car la négligence d'un seul compromettrait le succès et les progrès de l'art.

ART. 9.

Le neuvième article prescrit formellement que le maître doit être sage et capable, qu'il ne peut entreprendre un travail, qu'il ne soit assuré de pouvoir l'achever, et que n'importe où il soit, ce qu'il fait doit être un objet de satisfaction pour celui qui l'emploie, et un honneur pour le métier, et que les fondements de son œuvre doivent être solidement établis, dans un terrain possédant les qualités requises.

ART. 10.

Le dixième article est destiné à faire le démembrement, de tous ceux du métier, les petits et les grands : Qu'aucun maître ne soit jamais en opposition avec l'autre. Ils doivent vivre entre eux, comme des frères. Il doit aussi ne jamais chercher à supplanter un autre maître qui aurait entrepris un travail, etc., à moins qu'il ne soit si mal exécuté, qu'il menace ruine. Dans ce cas, il est permis de se présenter pour réparer la préjudice causé aux intérêts du propriétaire, mais cela n'est permis que dans ce cas, sinon aucun maçon ne doit se mêler du travail des autres. Et s'il a commencé sur

Digitized by Google

de bons fondements, s'il est un maître habile et jouissant d'une bonne santé, il est en possession de tous les moyens pour achever son œuvre avec succès.

ART. 11.

Le onzième article, il faut en convenir, est non seulement beau mais franc, car il enseigne : Qu'aucun maçon ne doit travailler la nuit, à moins qu'il ne réfléchisse sur les moyens à mettre en usage pour assurer le perfectionnement progressif de l'art.

ART. 12.

L'article douze honore tout individu quel qu'il soit, qui ne détruit pas le travail des compagnons, mais au contraire le protége contre toute entreprise hostile. Ses ordres doivent être donnés avec convenance et avec toute la prudence commandée. Tu peux commander si tu as qualité pour cela, mais qu'entre vous aucune querelle ne s'élève.

ART. 13.

Le treizième article prescrit au maître qui a un élève, de lui apprendre tout ce qui concerne son état et les règles de l'art, afin qu'il possède des connaissances approfondies sur son métier, quelque part que ses tournées le conduisent.

ART. 14.

Le quatorzième article indique comment le maître doit agir : il ne doit, bien qu'il ne manque pas de travail, n'accepter un apprenti, avant que celui-ci ait été instruit, pendant le temps requis, sur ses devoirs de toute nature (1).

(1) « Le maître n'acceptera aucun apprenti, avant d'avoir assez de besogne pour occuper, au moins, deux ou trois compagnons. » Voilà

Art. 15.

Le quinzième article et dernier, donne matière à réflexion au maître : qu'il forme son apprenti de telle sorte, qu'il ait honte de faire un faux témoignage; qu'il n'entretienne pas les compagnons dans leurs vices, parce que son intérêt est en question; qu'il se garde de les engager à faire un faux serment quelque grand que soit l'avantage qu'il en retirerait, sinon la honte en retomberait sur l'art, comme sur lui le déshonneur et le mépris.

Puis suivent :

CONSTITUTIONS DIVERSES

Le premier point de ces ordonnances plus étendues prescrit :

« Que ceux qui connaissent l'art et l'exercent doivent honorer Dieu et l'Église comme aussi le maître au service duquel ils se trouvent, sur terre, sur mer, n'importe où ils aillent. Tu dois aimer aussi tes compagnons. Ainsi le veut l'art, ainsi cela doit être. »

Le second point prescrit l'application au travail les jours ouvrables, le troisième la discrétion.

« Les conseils de son maître, il doit les garder secrets même aux compagnons, ne conter à personne les secrets d'atelier, pas plus que ce qui se passe dans les loges. Et tout ce que tu entends ou vois faire doit reposer dans ton cœur. Ce qui est discuté dans la salle de la corporation, tu dois le respecter et jamais le trahir. D'après le quatrième point, il est recommandé à chacun de ne pas agir

ce que portent les anciens Documents manuscrits du temps de Jacques II, et qui sont reproduits dans les Illustrations de Preston, avec des annotations de G. Oliver, 15 (1840).

contre la corporation. Le cinquième traite de la réception du salaire et prescrit aux maîtres de donner congé en temps voulu. »

Le sixième point :

« Savoir, est aussi utile aux grands qu'aux petits. Il peut arriver quelquefois que parmi les maçons une haine mortelle ou la jalousie fasse éclater une grande querelle. Quand le maître le peut, il doit alors assigner un jour à chaque partie. Mais le jour de la réconciliation ne peut commencer, avant que la journée d'ouvrier soit complétement terminée. Les jours de fête sont des jours de loisir dont on peut faire des jours de réconciliation, afin que pendant les jours ouvrables le travail ne souffre point de ces sortes de querelles. »

Le septième point prescrit une vie honnête : le huitième la fidélité envers les maîtres et l'accord entre les compagnons.

« Sois fidèle... et loyal envers les deux parties ainsi le veut la justice. »

Le neuvième point traite des obligations du trésorier et de l'intendant; le dixième des châtiments réservés aux calomniateurs; le onzième ordonne de porter promptement assistance et aide à ceux d'entre eux qui en ont besoin.

« ..... Qu'il leur apprenne à corriger, avec l'aide de douces paroles ceux que Dieu lui a confiés; pour accomplir la volonté de ceux qui sont là-haut, exhorte-les par de douces et bonnes paroles. »

Le douzième point traite des assemblées; le treizième défend de dérober et de récéler (1).

(1) Ce point, de même que le septième et quelques autres encore, sont considérés dans les statuts ultérieurs comme inutiles et peu en rapport avec la situation morale des membres de corporations : c'est pourquoi ils sont omis ou notablement modifiés.

Digitized by Google

Le quatorzième concerne la prestation du serment de fidélité aux lois et au roi.

« Il faut lui faire jurer fidélité à son maître et à ses compagnons, n'importe où il soit, qu'il reste toujours sincèrement attaché et fidèle aux règlements, au roi, son souverain selon la loi, et qu'il observe volontiers et fidèlement les obligations qu'il a acceptées sous la foi du serment. Il doit jurer aussi de pratiquer ce qui est ordonné dans ces divers points. Et que les grands et les petits soient toujours prêts à jurer, par le serment des maçons, qu'ils observeront les diverses prescriptions contenues dans les différents articles qui leur ont été proposés. Que chacun soit instruit avec soin de son art et qu'on l'éprouve pour juger des services qu'il peut rendre. Si quelqu'un est reconnu coupable d'avoir enfreint ce règlement, quel qu'il soit, qu'on le saisisse et qu'il soit jugé devant l'assemblée. »

Le quinzième point règle les punitions imposées aux infractions de la loi.

« .... Celui qui ne réparera pas ses fautes, doit être expulsé du métier : l'exercice de l'art de construire doit lui être interdit et il doit jurer de renoncer à sa pratique. Et promît-il plus tard de se corriger, il ne pourra plus rentrer dans la corporation. »

Enfin et pour terminer.

L'ART DES QUATRE COURONNÉS

« Prions maintenant le Dieu tout-puissant et sa mère, la douce Vierge Marie, qu'ils nous aident à observer ces articles, et ces points dans toutes les circonstances, comme autrefois les quatre saints martyrs, qui sont l'ornement de la communauté. Bons maçons, élus, comme eux l'ont été jadis, ils furent aussi tailleurs de pierre sculpteurs : c'étaient

Digitized by Google

des ouvriers heureusement doués. C'est pourquoi l'empereur les appela près de lui : il désirait qu'ils fissent l'image d'un faux dieu, et qu'ils l'adorassent comme le Dieu suprême. Il y avait dans ce temps-là des idoles magnifiques, pour faire perdre au peuple le goût du christianisme. Mais ils gardèrent leur foi inébranlable, et refusèrent d'employer leur art à cet usage : ils continuèrent à aimer Dieu et ses commandements, et voulurent rester dévoués uniquement à son service. C'étaient des hommes fermes et fidèles, qui vivaient selon la loi de Dieu. Ils ne voulaient faire d'idoles, à quelque prix que ce fût, et croire que ces idoles fussent dieux, ils s'en défendirent courageusement et bravèrent pour cela le mépris et la colère. Ils ne voulurent pas renoncer à leur foi, pour se prêter à de fausses croyances. L'empereur ordonna que quelques-uns d'entre eux fussent jetés en de noires prisons. Mais plus le châtiment était cruel, plus ils s'en réjouissaient par la grâce du Christ, et quand le tyran vit que rien ne parvenait à les ébranler, il les condamna à mort. Si quelqu'un veut connaître plus à fond l'histoire, aucun livre ne la lui apprendra mieux que la légende des saints ou elle se trouve sous le titre des *Quatuor Coronatorum*, leur fête se célèbre le huitième jour après la Toussaint. Écoutez maintenant ce que j'ai lu : Le déluge universel était passé depuis de longues années, quand on entreprit la construction de la tour de Babel, un ouvrage de maçonnerie comme il n'en avait jamais été fait jusque-là. Elle devait être longue et large de la base et s'élever à sept milles de hauteur. Le roi Nabuchodonosor ordonna qu'elle fût solide et bien bâtie, pour qu'elle pût résister s'il arrivait un second déluge. Mais les travailleurs témoignèrent bientôt de tant de présomption que l'ouvrage n'avançait pas. Un ange vint, qui confondit leur langage, de sorte qu'ils ne se comprenaient plus l'un l'autre. Longtemps après le bon Euclide,

s'appliqua à enseigner la géométrie. D'autres en firent autant pour divers autres arts. Se reposant sur la grâce du Christ, il entreprit l'enseignement de sept sciences : *Grammatica* est la première science, *Dialectica* la seconde, pleine de force bénie, *Rhetorica* la troisième, qui voudrait le nier? *Musica* la quatrième, de l'avis de tous, *Astronomia* la cinquième, pour autant que je sache, *Arithmetica* la sixième, qui en doute? *Geometria* la septième et dernière, parce qu'elle est belle et subtile. La grammaire est un pivot pour ceux qui veulent s'instruire par les livres. Mais l'art la surpasse autant que le fruit surpasse la racine de l'arbre qui le porte. La rhétorique est l'art de bien dire. La musique celui de produire de doux sons. L'astronomie détermine les nombres. L'arithmétique indique les proportions qui existent entre eux. La géométrie est la septième science, qui fait distinguer l'erreur de la vérité. Il y a donc sept sciences : quiconque les a apprises et les applique bien, assure son bonheur. Maintenant, chers amis, puissiez-vous avoir assez de raison pour abdiquer tout orgueil et éviter toute cupidité. Observez une discrétion à toute épreuve, et les préceptes d'une bonne éducation partout où vous pourrez vous trouver. Et puis, ayez grand soin, je vous en prie, de vous approprier tout ceci, et soyez convaincus que vous avez encore beaucoup de choses à apprendre, qui ne se trouvent point ici. Si la sagesse vous manque, afin que Dieu veuille vous l'envoyer, levez les mains vers lui, car le Christ lui-même l'a dit; l'église est la maison de Dieu, et elle n'a été instituée que pour y prier le Seigneur; les livres saints nous l'apprennent. Le peuple doit s'y rassembler pour l'invoquer et pleurer ses péchés. N'arrivez pas trop tard dans le lieu saint, et gardez-vous de vous livrer à des plaisanteries déshonnêtes à ses abords, et quand vous entrerez dans la maison de Dieu, ne songez plus qu'à louer Dieu, et à l'honorer de tout votre pou-

Digitized by Google

voir. Arrivé à la porte de l'église, signe-toi avec l'eau bénite, etc.

III. — LA TRADITION D'EDWIN ET LA CONSTITUTION D'YORK

Dans la constitution d'York, communiquée par le frère Krause (1) et que nous rapporterons plus loin, en en faisant l'objet d'un examen particulier, il est dit que l'art de construire a été introduit dans la Grande Bretagne par des maîtres italiens et gaulois. Le roi Athelstan aurait accordé au plus jeune de ses fils (2), Edwin, une lettre de franchise pour les maçons, « qui leur permettait de se gouverner par eux-mêmes et de prendre des dispositions destinées à assurer le succès de l'art, parce qu'il avait lui-même accepté leurs charges et appris leurs usages. » Il avait aussi, est-il rapporté plus loin, fait venir des maîtres gaulois, qu'il avait placés sous l'autorité de chefs choisis par lui; puis il fit examiner, outre les constitutions des Grecs, des Romains et des Gaulois qu'ils avaient apportées par écrit, celles de Saint-Alban, à la suite de quoi, toutes les sociétés de maçons devaient être organisées.

Voyez donc dans le pieux prince Edwin, votre protecteur, qui exécutera le décret royal, vous encouragera, vous exhortera à ne pas retomber dans vos fautes passées. C'est pourquoi les maîtres et chefs de toutes les loges s'assembleront une fois chaque année, pour lui rendre compte de leurs travaux et des améliorations à introduire dans leurs procédés. Il nous a fait convoquer, à cet effet, à York (probablement pendant l'année 926) et afin que les chefs vous dictent les lois qui se trouvent dans les anciennes relations dignes de

(1) K. U. 2e édit., t. II.

(2) Selon d'autres, Edwin était le neveu ou le frère du roi.

Digitized by Google

foi qui nous sont parvenues et qui sont bonnes et utiles à observer, etc.

Les données sur la fin d'Edwin sont aussi diverses que celles qui nous renseignent sur le degré de parenté qui l'unissait à Athelstan. Selon une tradition, il s'éteignit doucement en 938; d'après une autre, il fut précipité dans la mer. Nous croyons que cette dernière mérite d'être conservée, et nous la traduisons (1) :

Alfred, un parent collatéral de la famille royale, qui haïssait le roi et voulait le remplacer sur le trône, ourdit une conspiration, probablement en faveur d'Edwin : celle-ci fut découverte. Les informations établirent, à la vérité, qu'Edwin ignorait complétement ce qui se passait et qu'il était parfaitement innocent; cependant le danger qui avait été si près de l'atteindre rendit le roi ombrageux. Des complaisants entretinrent cette disposition et s'appliquèrent à l'accroître par des rapports sur de prétendues observations. Tandis qu'Edwin se consacrait tout entier à son art, parcourant le pays, allant d'une bâtisse à l'autre, encourageant partout les ouvriers par sa présence, on dépeignait à son frère ses démarches comme les dispositions préparatoires à un plan secret, et on lui persuadait qu'il cherchait à s'assurer le concours des forces les plus actives parmi le peuple, afin de pouvoir, lorsqu'une occasion favorable se présenterait, s'emparer de la couronne. On l'informait, d'un air mystérieux, du nombre chaque jour croissant des francs-maçons, de leurs assemblées et de leur dévoûment sans bornes à leur patron.

(1) Cette tradition est reproduite dans une poésie intitulée : *Légende du prince Edwin; Ballades de trois maçons* (du docteur Gust. Schwetschke). Halle, 1858, 4. — Preston (Notamment, pag. 132) combat cette tradition, comme contraire à l'histoire et en contradiction avec le caractère d'Athelstan, et comme preuve à l'appui, il cite la *Biographie britan.*, pag. 132, 133.

Digitized by Google

La peur détermina le roi à recourir aux moyens violents, à se débarrasser de son rival, et il le fit de manière que l'on pût croire que sa mort était due à un accident.

Il l'invita affectueusement à l'accompagner dans une promenade en mer. A une certaine distance de la ville, il ordonna soudain que l'on se saisît du malheureux; on le plaça sur un bateau en mauvais état, où on l'abandonna, sans rame, au caprice des flots. Ce fut en vain qu'Edwin protesta de son innocence, et conjura le roi de le mettre en jugement. Les vagues emportèrent son fragile esquif et le vent emporta ses supplications et ses cris d'angoisse. Renoncant à tout espoir de salut, il se précipita dans la mer dont les flots l'engloutirent.

LA CONSTITUTION D'YORK

Passons maintenant de cette légende à la constitution d'York. Elle fut publiée (1) pour la première fois dans le précieux ouvrage du frère Krause : *Les Trois plus anciennes Constitutions de la confrérie des francs-maçons*, et sous ce titre : *l'Ancienne Constitution d'York, adoptée en l'année* 926, *ou Constitution légale des loges maçonniques en Angleterre*, d'après l'original conservé dans la grande loge d'York, traduite en latin par un Anglais, en 1807, et du latin en allemand par le frère J. A. Schneider, d'Altenbourg, en 1808, et enfin publiée par l'éditeur (Krause), avec des notes explicatives.

Ce document, comme nous le verrons bientôt, est de la plus grande importance et intéressant sous tous les rapports. Son antiquité, dans la forme sous laquelle le frère Krause nous la fait connaître, de même que son authenticité, sont,

(1) T. II, 2e édit., pag. 1 et suivantes.

Digitized by Google

à la vérité, mises en doute par le frère Kloss (1) et même déclarées improbables. Nous y reviendrons.

L'acte de constitution d'York se compose de trois parties: un préambule en forme de prière, une histoire sommaire de l'art de construire (c'est la tradition de la corporation) depuis les temps mystiques, l'époque la plus reculée, jusqu'à Athelstan, et enfin les statuts particuliers, comme fondements de la société maçonnique. Les passages les plus importants de la seconde partie ont été déjà cités ici (2). Voici les deux autres parties au complet :

« Que la toute-puissance du Dieu éternel, père et créateur du ciel et de la terre, la sagesse de son verbe et l'influence de l'esprit qu'il a envoyé, soit avec notre entreprise et nous fasse la grâce de nous conduire de manière à mériter son approbation en cette vie et à obtenir après notre mort la vie éternelle. »

Vient ensuite, subdivisée en deux parties, l'histoire de l'art de construire, d'abord à l'extérieur, ensuite dans l'intérieur de la Grande Bretagne; puis les statuts.

LOIS OU OBLIGATIONS PRESCRITES AUX FRÈRES MAÇONS, PAR LE PRINCE EDWIN

« 1. Votre premier devoir est d'honorer Dieu et d'observer les lois des *noachides*, parce que ce sont des préceptes divins, auxquels tout le monde doit obéissance. C'est pourquoi vous devez éviter toutes les hérésies, et ne pas offenser Dieu en les écoutant.

(1) Voy. *la Franc-Maçonnerie dans sa véritable signification*, pag. 22, 23, 28 et 62, 64.

(2) Commencement de ce paragraphe et dans *la Tradition des corporations*, pag. 39.

Digitized by Google

« 2. Vous serez fidèles à votre roi et ne le trahirez pas, et quelque part que vous vous trouviez, vous vous soumettrez loyalement à l'autorité. Gardez-vous du crime de haute trahison, et si vous découvrez un complot, dénoncez-le au roi.

« 3. Soyez prêts à rendre service à chacun, et autant que possible que les liens d'une véritable amitié vous unissent : ne voyez pas d'empêchement à cela dans la différence de religion ou d'opinion.

« 4. C'est principalement à l'égard les uns des autres que vous devez être fidèles : vous communiquer vos connaissances en fait d'art, et vous aider mutuellement : ne pas vous calomnier, et agir envers vos frères, comme vous désirez qu'ils agissent envers vous. S'il arrivait qu'un frère manquât à ses devoirs à l'égard de son frère ou de toute autre personne, ou se rendît coupable de quelque autre faute, tous doivent l'aider à réparer le mal, et à se corriger lui-même.

« 5. Vous devez aussi vous conformer exactement aux décisions et dispositions arrêtées dans les loges, et ne confier à personne qui ne soit membre de la confrérie ses signes particuliers.

« 6. Que chacun s'abstienne soigneusement de toute déloyauté, car l'honneur et la fidélité sont indispensables au maintien de la confrérie, et une bonne réputation est un grand trésor. Il faut aussi ne pas perdre de vue l'intérêt du seigneur et du maître que vous servez et achever toujours convenablement son ouvrage.

« 7. Il faut également payer intégralement tout ce que vous devez, et surtout ne jamais faire de dettes qui compromettraient l'honneur de la confrérie.

« 8. Remarquez bien qu'aucun maître ne doit entreprendre un travail, s'il ne se sait parfaitement capable de l'exécuter : car il ferait le plus grand tort à l'art et à la con-

frérie. Ensuite, chaque maître doit stipuler un salaire suffisant pour lui permettre de vivre et de payer convenablement ses ouvriers.

« 9. Personne ne doit chercher à supplanter un autre, mais il faut laisser à chacun le travail qu'il s'est procuré, à moins qu'il ne soit reconnu incapable de l'exécuter.

« 10. De plus, aucun maître ne doit admettre un apprenti qu'à condition que celui-ci prenne un engagement de sept ans; et ce n'est qu'ensuite et sur l'avis de ses confrères qu'il peut le recevoir maçon.

« 11. Il faut, pour qu'un maître ou un compagnon puisse présenter une personne à l'admission dans la confrérie et en accepter les droits d'entrée, que cette personne soit née libre, que sa réputation soit sans tache, qu'elle possède les capacités voulues, et que tous ses membres soient sains.

« 12. Ensuite, il est recommandé aux compagnons de ne pas critiquer le travail des autres, s'il ne sait pas l'exécuter mieux que celui qu'il reprend.

« 13. Tout maître doit se soumettre aux observations que pourrait lui faire le maître du bâtiment; de même les compagnons doivent obtempérer à celles que leur adressera leur maître, et ils devront agir en conséquence.

« 14. Tous les maçons doivent obéir à leurs supérieurs et être prêts à faire tout ce qu'ils ordonnent.

« 15. De plus, chaque maçon doit accueillir les compagnons qui arrivent du continent et qui font les signes de reconnaissance. Ensuite, il doit avoir soin d'eux comme il lui est prescrit : il doit encore porter secours à ses frères malheureux, aussitôt qu'il aura connaissance de leurs besoins.

« 16. Ni les maîtres, ni les compagnons ne peuvent donner accès dans la loge à quelqu'un qui n'aurait pas été reçu maçon, pour apprendre l'art de la forme, ou le laisser

travailler la pierre, ou enfin lui montrer le compas et l'équerre ou lui en indiquer l'usage.

« Voilà les obligations qu'il est bon et utile d'observer. Ce qui, dans l'avenir, sera reconnu bon et utile, devra toujours être enregistré par les supérieurs, qui en donneront connaissance, afin que tous les frères puissent être instruits des nouvelles prescriptions. »

Maintenant écoutons d'abord le Fr. Krause qui considère ce document comme le plus ancien, et qui ne doute pas de son authenticité : nous examinerons ensuite les objections du Fr. Kloss.

Comme preuve extérieure de l'authenticité du document, il invoque : 1° le témoignage du Fr. J. Stonehouse de York ; ensuite 2° celui d'Anderson, dont l'exposition, dans le *Livre des constitutions*, concorde avec le document d'York ; 3° celui de Preston qui, dans ses *Illustrations on Freemasonry*, affirme son existence ; 4° le discours tenu par le dernier grand surveillant de la loge d'York, le 27 décembre 1726, etc. Quant aux motifs intrinsèques, et abstraction faite de la rectitude de ses données historiques, il renvoie à son contenu lui-même. « Elle est, au point de vue de son contenu et de sa forme, entièrement conforme à l'esprit du temps. C'est bien le langage et la manière du dixième siècle (?) que nous trouvons en elle. Son début christo-évangélique, l'absence de toute doctrine de l'Église romaine, et généralement de tout dogme d'une Église quelconque, l'esprit du christianisme oriental, qui se manifeste en elle, tout contribue à lever nos doutes à l'égard de ses auteurs, puisqu'on retrouve encore, pendant le dixième siècle, en Angleterre, en Écosse et en Irlande, sous le nom de Kuldéens, des docteurs de l'Église dont le sentiment et les vues sont en parfait accord avec les tendances de la Constitution d'York. »

Le Fr. Kloss, au contraire, fonde ses « doutes relatifs à

l'antiquité du document de Krause : 1° sur ce que dans le discours tenu à York le 27 décembre 1726, il n'est fait aucune mention de plusieurs points essentiels de la constitution, circonstance qui, selon nous, peut s'expliquer et en tous cas, ne constitue pas un motif concluant de doute ; 2° sur ce qu'une rédaction plus nouvelle est ajoutée à une constitution datant d'une époque plus reculée, savoir celle qui fut présentée sous le règne du roi Guillaume III, 1694 ; 3° sur ce que dans cette constitution on remarque l'absence de tous les articles qui se trouvent dans tous les autres manuscrits anciens, et qui sont conformes aux anciens actes du parlement et à l'esprit du temps : notamment ceux qui prescrivaient de garder la chasteté conjugale et défendaient de voler et de recéler ; 4° sur ce que seule, et contrairement à tous les autres manuscrits, elle établit une distinction bien marquée entre les grades de maître et de compagnon. Il est incontestable que les deux dernières raisons sont celles qui ont le plus de poids, et qu'elles méritent, à tous égards, d'être prises en considération.

« Le soin scrupuleux » remarque avec raison Kloss, « avec lequel sont retranchés tous les articles sur l'immoralité, et dont la rédaction de Preston, ensuite le manuscrit de Harley et enfin celui de William nous offrent la preuve, suffit pour éveiller des doutes sur l'ancienneté de la constitution d'York. » Car il est notoire que ces articles retranchés remontent à une époque très reculée, tandis que plus tard, alors que des hommes cultivés appartenant à toutes les classes de la société avaient lieu de considérer comme indigne d'eux que des prescriptions de cette nature leur fussent adressées, il existait des raisons suffisantes pour en décider la suppression.

Kloss admettait que la traduction latine dont parle Stonehouse dans son certificat avait été faite avant 1806, et qu'à

Digitized by Google

cette occasion on avait remanié un manuscrit plus ancien, sur le *Livre des constitutions* d'Anderson de 1738, parce que tous deux parlent des Noachides (1). Il est surprenant que le *Livre des constitutions* d'Anderson contienne des traits qui ne se retrouvent que dans le document d'York ; ce qui porte même Kloss à dire que, « vu les particularites, coïncidant d'une manière si apparente, qui se trouvent *seulement* chez Anderson et dans le document de Krause, on devrait croire que le premier a employé un manuscrit identique à ce dernier ou du moins un autre très rapproché. » Anderson et le Document d'York parlent l'un et l'autre de Carausius; tous les deux disent qu'il donna aux maçons deux au lieu de trois pences, tous les deux désignent, ainsi que Plot et les éditions de Cole, Edwin comme frère d'Athelstan, tandis que Preston et le manuscrit de Harley l'appellent son fils.

Il va sans dire que la partie historique de ce document doit être considérée comme une légende, ce qu'elle est du reste dans les autres documents. On doit regarder de même la mention d'installation d'une grande loge et d'assemblées générales maçonniques tenues à York dans ce temps reculé, choses pour lesquelles les maçons d'alors n'avaient ni les moyens ni le temps.

Quant à l'ancienneté du titre d'York, nous abondons complétement dans le sens de Kloss, qui n'admet pas l'année 926 comme date de sa rédaction, mais bien une époque de beaucoup ultérieure.

En Allemagne, on a attribué, jusque dans les derniers

(1) « Ce manuscrit sur parchemin, rédigé en vieille langue du pays, et conservé à la grande société architecturale de notre ville est absolument conforme à ce que contient la précédente traduction latine. C'est ce que je certifie. York, de l'année 1806, le 4 janvier. (Krause, K. t. II, pag. 101).

« STONEHOUSE. »

temps, une importance très grande, une influence prépondérante à ce document, parce que Krause, Schneider, Fessler et après eux beaucoup d'autres, le considéraient non seulement comme authentique, mais encore comme le plus ancien.

Comme la discussion sur ce document ne se fondait que sur la traduction latine, une « association de maçons allemands » envoya (en mai 1864) l'auteur de cet ouvrage en Angleterre pour découvrir l'original. Les résultats de ce voyage furent négatifs. Aux preuves que Kloss et d'Asher, à Hambourg, ont données contre l'authenticité de ce document, nous pouvons ajouter les suivantes : 1° Qu'on n'a pu trouver jusqu'à présent l'original identique de la traduction de Krause ; 2° qu'on ne parle dans les rôles d'architectes de la cathédrale d'York, publiés par la Surtee's Society (à Durham 1859), ni d'une assemblée générale des maçons anglais ni de la constitution projetée sous Edwin (ou Athelstan) ; 3° que le célèbre archéologue et historien d'York, Fr. Drake, ne fait aucune allusion, dans son discours de 1726, ni à une constitution originale ni au document de Krause et qu'il n'en relève aucune particularité ; 4° qu'on ne trouve aucune allusion à ce document ni dans le procès-verbal de 1761 sur la réouverture de la grande loge d'York, ni dans le protêt (1) manuscrit contre la grande loge de Londres ; 5° que ce document ne se trouve pas mentionné dans l'inventaire fait en 1777, encore existant, des archives de la grande loge ; 6° qu'une des grandes loges de Berlin ayant pris, il y a une dizaine d'années, des informations à York sur le document de Krause, le trésorier actuel, frère Cowling (pastmeister), fit des recherches infructueuses auprès du

(1) Voir mon article sur la franc-maçonnerie à York, d'après les documents de la loge de l'Union dans les *Mittherlungen*.

Digitized by Google

bibliothécaire de la cathédrale, ainsi qu'auprès des deux archéologues les plus renommés, qui nient formellement l'existence du document; 7° que M. Stonehouse, qui a certifié l'identité de la traduction latine, est totalement inconnu à York; 8° qu'il n'a pas existé une société architectonique vers 1806 à York. Mais si les mots *summa societas architectonica* dans le certificat veulent dire « grande loge, » alors il faut remarquer que celle-ci n'existait plus à cette époque; 9° que les anciennes constitutions connues jusqu'à ce jour sont toutes conformes quant à l'esprit, et fournissent de cette manière au moins un témoignage indirect contre le document en question.

Ainsi il n'est presque plus possible de douter qu'un document maçonnique de l'année 926 n'existe pas. Et même, si l'on trouvait jamais un document original identique à la traduction de Krause, ce document ne pourrait dans tous les cas prétendre au titre d'un document d'York.

Digitized by Google

IV

LES PREMIERS GERMES DE L'ALLIANCE UNIVERSELLE

I. — INTRODUCTION

Les bienfaits dont l'Allemagne est redevable à Henri l'Oiseleur, la régularisation de ses institutions civiles, et l'impulsion donnée à l'esprit industriel, l'Angleterre les doit à plus forte raison à Édouard III, qui sut les rendre plus complets encore (1327-1376). Il n'avait point échappé à son esprit pénétrant que l'art de construire était, de tous, celui dans lequel il fallait déployer le plus d'ordre et d'énergie. Il remarquait aussi qu'il régnait un excellent esprit de corps parmi les ouvriers employés à ces travaux, et qu'ils se conduisaient, en toute circonstance, comme des sujets bien pensants, moraux, fidèles et soumis. Comme il attribua, et avec raison, cette situation particulière à l'influence de l'organisation des francs-maçons (1), il favorisa cette institution

(1) Le nom de « Freemason » (franc-maçon) comme nous l'avons déjà dit, fut employé pour la première fois, dans un acte du parlement, en 1350 ; il devait donc être déjà en usage avant cette époque. James

de tout son pouvoir. Comme il était surtout le noble protecteur des arts et des sciences, il s'occupa aussi de l'examen des principes fondamentaux de la confrérie (1) et des amélio-

Howel (*Londinopolis, an histor. discourse*, etc., 1657) dit encore : « La Société des maçons, autrefois appelés francs-maçons, a eu de tous temps pour but de former une amicale confrérie; cependant elle ne fut régulièrement constituée que sous Henri IV (1399).

(1) Preston, notamment, donne cette remarquable notice :

« Un ancien document de la société nous apprend ce qui suit : Sous le règne glorieux du roi Édouard III, quand les loges devinrent nombreuses, le très honorable Maître et les compagnons décidèrent, avec l'approbation des lords du royaume (car à cette époque, plusieurs grands personnages étaient maçons), qu'à l'avenir, à la réception d'un frère (le titre de frère, était donc dès lors en usage) la constitution et les anciennes lois fondamentales, seraient lues par le maître ou l'inspecteur.

« Que ceux qui devaient passer maîtres-maçons ou maîtres d'un travail devaient être mis à l'épreuve, afin qu'on pût s'assurer s'ils possédaient les connaissances nécessaires pour servir les divers propriétaires qui les emploieraient, de manière à conserver à l'art l'honneur et la considération qu'il mérite et à tourner à l'avantage de leurs seigneurs : car ceux-là doivent être leurs seigneurs, qui les occupent et paient leur travail. »

Les particularités suivantes sont également extraites d'un très ancien manuscrit dont on prétend que le grand-maître Georges Payne, esq. possédait en 1718 un exemplaire :

« Quand le maître et les inspecteurs se réunissent dans une loge, il faut, quand c'est nécessaire, que le shériff du comté ou le maire de la ville principale, ou les aldermans de la ville où l'assemblée a lieu, soient faits compagnons (fellow) et adjoints au maître pour le seconder dans sa défense contre les rebelles et pour maintenir inattaqués les droits de l'État ; — lorsqu'un apprenti demandera son admission dans la société, il devra s'engager d'abord à ne pas voler ni recéler, à travailler consciencieusement pour gagner son salaire ; à aimer ses compagnons comme lui-même, et à être fidèle au roi, à l'État et à la loge ; — lors de ces assemblées on s'informera si quelque maître ou compagnon n'a pas transgressé quelqu'un des articles consentis, et si, après les citations obligées, le coupable déclaré rebelle, refuse de paraître, la loge ordon-

Digitized by Google

rations à y introduire : il protégea les loges, et nomma cinq députés chargés d'en inspecter les travaux, savoir : John de Spoulée, William de Wykeham, qui fut ensuite évêque de Winchester, Rob. de Barnham, Henry Yeuele (Hevele?) (selon d'anciennes relations, nommé maître des bâtiments du roi) et Simon Langham. Durant cette période, dit Preston, les loges étaient nombreuses. D'après Wyatt Papworth, quelques auteurs placent l'origine de l'association des francs-maçons sous le règne d'Édouard. D'après leur opinion, elle aurait pris naissance dans une réunion de maçons qui se seraient coalisés pour obtenir des meilleurs prix, au moment où ils étaient convoqués des diverses provinces par ordre d'Édouard III, pour la reconstruction de Windsor. A cette époque les maçons seraient convenus de certains signes pour se reconnaître et se secourir au besoin. Et en effet un statut de l'année 1360-61 déclare « que toutes les associa-

nera qu'il doit renoncer à son travail de maçon et qu'il lui est désormais interdit d'exercer son métier ; s'il refusait de se soumettre à ces dispositions, le schériff du comté le garderait prisonnier et remettrait tout ce qu'il possède entre les mains du roi, jusqu'à ce que celui-ci lui fasse grâce et ordonne sa mise en liberté.

« Car ces assemblées sont principalement instituées afin que dans tout ce qui concerne notre profession le plus petit soit servi aussi bien et aussi fidèlement que le plus grand, dans tout le royaume d'Angleterre. Amen, ainsi soit-il. »

Tout ce passage (d'après le manuscrit de Payne, « Quand le maître, etc. ») se trouve également dans le *Livre des constitutions* d'Anderson, de 1723 ; par contre il est supprimé dans le *Livre des constitutions irlandaises*, de l'année 1730. — Le Fr. Kloss, dit encore (*La Franc-Maçonnerie*, etc., pag. 68) : « Cette invitation si ferme autorise l'opinion que les données de Preston doivent être considérées comme authentiques, et comme les plus anciennes et que le *Livre des constitutions* de 1738 est une composition appropriée au but du moment, et opérée au moyen de deux conclusions prises par la confrérie, à deux époques distinctes. »

Digitized by Google

tions et conventions secrètes des maçons et charpentiers, et toutes les réunions, chapitres, règlements et serments entre eux, antérieurs et futurs seraient abrogés et nuls. » Papworth continue alors comme suit : « De tout ceci il résulte comme certain que des associations ou guildes de maçons ont existé avant le milieu du quatorzième siècle, mais que par contre il reste incertain si la guilde de Londres avait des relations avec celles des autres villes et s'il existait une guilde supérieure (atelier principal) qui donnât des instructions pour mener les travaux d'une manière systématique. » Papworth pense qu'il n'y en avait pas. Seulement les statuts des maçons d'York de 1355 fournissent quelques légères indications sur l'existence, dans ce temps, d'une guilde dans cette ville qui réclamait l'autorité non seulement sur cette ville, mais sur toute l'Angleterre.

Sous Richard II, successeur d'Édouard, William de Wykeham, qui releva la galerie de Westminster, était patron (1) des maçons, et sous Henri V (1413), ce fut H. Chichely, archevêque de Cantorbery.

II. — EXAMEN

Dans la troisième année du règne de Henri VI (1425), un acte du parlement (2) interdit aux francs-maçons de s'assembler.

(1) M. Wyatt Papworth, architecte, dans un rapport sur la direction des constructions anglaises au moyen âge, et particulièrement sur ce qui concerne W. de Wykeham (voir *Freemason Mag*, 1860, t. II, pag. 89). se demande si réellement Wykeham fut franc-maçon et il ajoute qu'il croit que les francs-maçons n'avaient à cette époque d'autres secrets que ceux de leur art.

(2) Voir Anderson, *Livre des constitutions*; Coke, *Instit.*, III, pag. 19; Mossdorf, *Communications*, pag. 154; Preston, notamment, pag. 141; Kloss et d'autres.

Il porte que : « Comme les assemblées annuelles et toutes leurs autres assemblées interrompent la poursuite du but de l'organisation des travailleurs, et en compromettent les succès, qu'elles sont contraires aux règlements et portent un grand préjudice aux communes, notre puissant souverain, le roi, afin de porter remède à ces inconvénients, sur l'avis de son conseil et d'accord avec lui, et à la demande particulière des communes, a ordonné et arrêté que ces sortes de chapitres et d'assemblées, cesseront dès à présent d'avoir lieu, et que s'il arrivait que l'on en tînt encore, ceux qui les auraient provoqués ou tenus seraient reconnus coupables de félonie et les autres maçons qui se rendraient à ces assemblées (*chapters or congregations*) seraient punis de la prison ou, selon la volonté du roi, condamnés à une amende. »

On n'a pu, pendant longtemps, s'expliquer cette défense rigoureuse, et maint écrivain incline à accuser les maçons d'intrigues politiques. Cependant, quand on compare comme Kloss le fait (pag. 275 et suivantes), cet arrêt avec de précédents statuts du parlement, on reconnaît le peu de fondement de cette imputation. Déjà le statut de 1361 rappelle la défense qui frappait les réunions des francs-maçons, *masons* et *carpenters*, et prouve, par sa teneur, que celles-ci constituaient une transgression des règlements, motif invoqué aussi dans l'ordonnance de l'année 1425, et dans les mêmes termes. Il est à remarquer que, dans la suite, cet acte ne fut jamais rapporté, et que nonobstant, la réunion put se maintenir, sous le patronage de l'archevêque Chichely. Anderson dit même (*passim*) que, sous le règne de ce roi, les maçons reçurent des encouragements de tout genre, et que rien n'indique que, soit sous ce règne ou pendant ceux qui suivirent, cet acte du parlement ait jamais été mis en vigueur ; Preston, de son côté, nous apprend que, malgré la sévérité de cette défense, des loges furent instituées sur différents points du

royaume. Les traditions maçonniques ne donnent au sujet de cette énigme que peu d'éclaircissements, parce qu'alors il n'existait point encore de secrétariat ni de protocole. Cependant on découvre le véritable cours des choses, en rapprochant les dates diverses et les comparant aux circonstances dont fait mention l'histoire profane.

LE PARLEMENT DES GOURDINS

Henri VI était un enfant de huit mois, lorsqu'en 1422, son père mourut, et lui laissa en héritage outre l'Angleterre, la France qu'il venait de conquérir jusqu'aux bords de la Loire. Le mourant lui nomma deux tuteurs, le duc de Bedford, comme régent en France, et le frère de celui-ci, Humphry, duc de Glocester, comme régent d'Angleterre. Il confia (1) la direction et l'éducation du jeune roi à l'oncle des deux frères, Henri Beaufort, évêque de Winchester. La position, échue en partage à ce dernier, ne suffisait point à son ambition. Intrigant et prétentieux, il eût voulu s'emparer de la tutelle, qu'il espérait bien continuer à diriger après la majorité du roi; ses richesses rendaient ce prélat très redoutable, attendu qu'il ne craignait pas d'avoir recours à la corruption, et qu'il ne trouvait que trop d'âmes vénales disposées à concourir à la réalisation de ses plans. Il redoutait peu l'opposition de ses neveux et héritiers présomptifs : ce fut en quoi il se trompa. Des contestations et des cabales sans nombre ne cessèrent de s'élever entre lui et le duc de Glocester; enfin elles dégénérèrent en hostilités publiques qui faillirent engager le pays dans une guerre civile.

Un jour, l'évêque, à la tête de ses archers de ses cavaliers

(1) Voyez Preston, notamment, pag. 143 et suivantes et Jeder (Schmieder) Allotria (*Histoire de la franc-maçonnerie*), pag. 118.

et d'un grand nombre de paysans rassemblés à la hâte, se présenta de grand matin devant la porte de Londres, afin de s'emparer, par une attaque imprévue, des rênes du gouvernement. Contre toute attente, il trouva le régent préparé à la défense. Humphry estimait et favorisait les métiers exercés dans la ville et il était généralement aimé de tous les citoyens : il trouva donc en eux un appui solide. Ils veillaient tous, et son intérêt était devenu le leur. C'est ainsi que dès la veille, le duc avait été prévenu du dessein de son oncle. Pendant la nuit, les maçons et les bourgeois prirent les armes : les portes furent fermées, afin qu'aucun traître ne pût communiquer avec les assaillants et les mettre en garde. Au point du jour, la ville avait un aspect si calme, qu'il semblait que tous ses habitants fussent encore paisiblement endormis. Cependant, à peine les partisans de l'évêque furent-ils arrivés devant les portes, que tout à coup ils furent attaqués sur tous les points. Un sanglant conflit s'ensuivit, et le parti offensif eût probablement payé sa criminelle tentative du sang d'un grand nombre des siens, si l'archevêque de Cantorbery, Chichely, n'était accouru et n'avait employé toute sa persuasion, et l'influence que lui donnait son caractère, pour séparer les combattants. On capitula et on convint enfin, des deux parts, que l'on soumettrait la querelle au duc de Bedford qui déciderait en qualité d'arbitre.

Le même jour, l'évêque écrivit à celui-ci et chercha à l'intéresser à sa cause, en avançant que Humphry tendait à lui enlever le jeune roi, afin de pouvoir s'emparer exclusivement de la toute-puissance. Le duc de Bedford s'empressa d'arriver sur le théâtre de ces démêlés et commença par rétablir la tranquillité. L'évêque sut écarter les graves chefs d'accusation qui pesaient sur lui, pour les faire retomber sur les maçons, qui, selon lui, l'auraient subitement attaqué alors qu'il ne songeait qu'à entrer paisiblement dans la ville avec sa suite.

Digitized by Google

Il ajouta que, depuis longtemps, cette bande factieuse cherchait à abolir la foi et les droits de l'Église, et que, comme Humphry favorisait les maçons, et que ceux-ci, grâce à sa protection, pouvaient exiger un salaire élevé des propriétaires, ils devenaient de dociles instruments de sa haine et de ses vengeances. Les entreprises étaient préparées et les divers rôles distribués dans leurs assemblées secrètes. Humphry avait en eux une force armée dont il pouvait disposer, en toute occasion, pour renverser la constitution du pays. Cette attaque n'avait été qu'un essai pour mesurer la force de la conspiration, et, après ce qui s'était passé, on pouvait tout redouter.

Par cette justification aussi perfide qu'audacieuse, Beauford atteignit ses vues et réussit à détourner de lui tous les soupçons. Bien que l'on n'accordât pas une croyance entière à ses insinuations, elles étaient faites pour éveiller la défiance et donner de l'ombrage. Le représentant du souverain pouvoir cessa d'avoir une confiance illimitée en son propre frère, et observa soigneusement ses moindres démarches pour y découvrir une apparence de trahison. L'événement prouva à l'évidence l'existence d'un parti mécontent, qui promettait à Humphry un puissant secours, aussitôt qu'il voudrait en disposer. D'après la maxime bien connue « divide et impera (divise et règne) » celui-ci résolut de paralyser l'influence des hommes les plus importants, et de se servir des maçons en guise de paratonnerre.

Le duc de Bedfort réintégra son frère dans tous ses droits en qualité de régent et de protecteur, mais il déclara désapprouver d'une manière absolue l'armement arbitraire des francs-maçons et engagea le parlement à interdire leurs assemblées. L'évêque, de son côté, mit en œuvre tous les moyens que lui donnaient son influence et ses richesses, afin que cette interdiction fût aussi sévère que possible. Les

Digitized by Google

membres du parlement étaient ainsi poussés de deux côtés à publier l'acte de défense, alors que, d'autre part, ils n'étaient nullement rassurés sur les suites du mécontentement du peuple : de plus, ils n'étaient pas sans défiance à l'égard les uns des autres : c'est pourquoi chacun d'eux se fit accompagner de ses serviteurs, qui, tous armés de gourdins, se tenaient aux abords du lieu où ils étaient réunis. Ces précautions, prises par chaque membre individuellement, et si unanimement qu'elles semblaient avoir été convenues de commun accord, provoquèrent d'unanimes railleries. On donna à cette séance le nom de « parlement des gourdins. »

Quand l'affaire fut terminée et le duc de Glocester remis en possession des rênes de la régence, il n'osa pas casser cette décision du parlement, mesure qui aurait été blâmée par les amis de la constitution et eût fourni de nouvelles armes à son adversaire. Cependant il n'ordonna pas l'exécution de la loi, de sorte qu'elle resta inabrogée, mais aussi non observée. Les francs-maçons jouissaient d'une sécurité d'autant plus grande, que l'archevêque de Cantorbéry continuait à être leur patron. De ces deux crosses, l'une était tenue en respect par l'autre. On cherchait seulement à éviter les chocs publics, et c'est pourquoi les assemblées générales (1) furent provisoirement supprimées, attendu qu'elles ne pouvaient avoir lieu sans faire événement ; mais les loges n'en demeurèrent pas moins en activité.

(1) Le Fr. Rebold remarque dans son *Histoire générale*, etc., pag. 119 : « Qu'une grande assemblée eut lieu à York en 1427, laquelle protesta contre l'ordonnance royale (!!). Le registre de l'assemblée, en langue latine, qui contient les noms des maîtres, des inspecteurs et des ouvriers des diverses loges se trouve à la bibliothèque d'Oxford (??). » — Nous ignorons d'où Rebold peut tenir ces renseignements, dont rien n'indique la réalité.

La loi décrétée (1436-37) pendant la quinzième année du règne de Henri VI prouve aussi qu'il existait vers la même époque des confréries contre lesquelles des mesures de rigueur furent également prises. Cet édit est ainsi conçu : « Attendu que les maîtres, les inspecteurs et autres membres des guildes, confréries et autres corporations instituées dans les diverses parties du royaume, prennent souvent entre eux, sous le couvert des priviléges qui leur furent octroyés par des lettres de franchise et des lettres patentes à eux délivrées par nos royaux prédécesseurs, des dispositions contraires aux lois qui régissent le pays : par ce motif et aussi parce qu'il s'y passe des faits dont la connaissance, le châtiment et l'amendement appartiennent exclusivement au roi, aux lords et autres personnes à ce commises, à défaut de quoi, notre seigneur souverain le roi, et les autres, sont restreints dans l'exercice de leurs libertés et de leurs charges ; et enfin à cause que, dans ces assemblées non autorisées, on prend souvent des mesures, toutes à l'avantage de ceux qui les composent, mais très nuisibles à l'intérêt du peuple en général, » etc., il est ordonné que leurs lettres de franchise seront produites et insérées au procès-verbal. Si, cependant, les maîtres, les inspecteurs ou d'autres membres prenaient encore des dispositions contraires aux lois du pays, celles-ci, après avoir subi un examen préalable, seraient annulées et la patente ou lettre de franchise définitivement rapportée.

Dans un autre acte du parlement de l'année 1495 (Henri VII), il est question d' « ordonnances qui ont été publiées pour punir les rassemblements, les réunions illégales, les coalitions, et généralement tous ceux qui, contrairement aux lois, donnent ou reçoivent des signes, des marques ou des *attouchements*. » (Liveries, signes and tokyns.)

Anderson et Preston affirment, nous ne savons sur la foi

de quelles données, ce fait presque incroyable, que le roi Henri se serait fait lui-même recevoir franc-maçon (1442). Preston ajoute même qu'il avait la présidence des loges et qu'il nomma grand-maître William Wanefleet, évêque de Winchester.

L'INTERROGATOIRE

C'est ce fait qui, avec la tradition de la corporation maçonnique forme la base d'une pièce, habilement fabriquée à la vérité, qui longtemps a passé pour un document d'une importance réelle, et auquel aujourd'hui on refuse à bon droit de reconnaître un caractère authentique. Elle parut en 1753, dans le *Gentleman's Magazine*, et l'on prétend qu'elle fut imprimée pour la première fois à Francfort-sur-Mein, en 1748. Cependant, on n'a trouvé jusqu'à présent aucun exemplaire de cet imprimé, comme aussi il est peu probable qu'un acte de cette importance, eût passé d'Allemagne en Angleterre. Toutefois cette pièce fut reproduite dans le Livre des constitutions de la grande loge d'Angleterre et dans plusieurs ouvrages maçonniques. En Allemagne, ce furent surtout les frères Krause et Fessler qui la firent connaître; elle est rapportée dans chacun de leurs ouvrages avec des explications. Dans l'ouvrage de Krause (tome II), elle porte le titre de : « Le plus ancien article sur l'origine, le caractère et le but de la confrérie des franc-maçons, d'après un manuscrit du roi Henri VI, page 122, conservé à la bibliothèque Bodleianienne d'Oxford, en l'année 1696, et désigné d'autre part sous le nom d'interrogatoire ou examen de franc-maçons. »

Voici l'histoire chimérique de ce prétendu document : le manuscrit du roi se serait trouvé dans les archives d'un couvent et y serait resté enfoui jusqu'en 1536. Vers cette

époque, Henri VIII confisqua les biens de tous les couvents et chargea un savant, nommé John Leyland, d'en examiner toutes les archives et de recueillir celles auxquelles il reconnaîtrait quelque importance. Leyland aurait alors découvert ce manuscrit en mauvais état, l'aurait copié et incorporé à la bibliothèque d'Oxford. Là encore il serait resté caché jusqu'en 1696, où le célèbre Locke le découvrit et en adressa, avec des observations, une copie au comte de Pembrocke. La lettre que Locke doit avoir écrite à cette occasion, précède l'article, et celui-ci est intitulé : « Certaines questions avec leurs réponses, concernant le secret de la franc-maçonnerie, écrites de la main du roi Henri VI et fidèlement copiées par moi, Johann Leyland, antiquaire, d'après l'ordre de Son Altesse. (1) »

(1) Nous reproduisons ici quelques passages de cet interrogatoire :

A la seconde question : Où la science de la maçonnerie a-t-elle commencé, il fut répondu que : « Elle commença avec les premiers hommes en Orient ; fut transportée ensuite en Occident où elle devint une ressource et une consolation pour les sauvages et les abandonnés. »

A la cinquième question, il fut répondu entre autres choses, que les maçons n'avaient conservé en propre que les secrets « qui ne pouvaient être d'aucune utilité, sans l'enseignement donné dans les loges, qui en donnent l'intelligence, ou encore ceux qui ont pour but d'unir plus étroitement les frères entre eux, par l'utilité et la commodité qui en résultent pour la confrérie. »

Sixième question : Quelles sont les sciences que les maçons ont enseignées aux hommes?

Réponse :

L'agriculture, l'art de construire, l'astronomie, la géométrie, l'arithmétique, la musique, la poésie, la chimie, l'art de gouverner et la religion.

La huitième question : Qu'est-ce que cachent les maçons? reçut entre autres réponses celle-ci : « Ils cachent l'art de découvrir de nouvelles sciences, l'art de garder les secrets, etc., enfin les moyens de devenir

Krause et Fessler (1) croyaient à l'authenticité de cet acte. Cependant sa forme et l'origine qui lui est attribuée, ne laissent pas que d'inspirer à ce dernier une certaine hésitation et il reconnaît que le langage en est plus ancien que celui du quinzième siècle, qu'on a procédé, pour les demandes et les réponses, en conséquence d'un plan, et qu'on ne peut s'empêcher d'y trouver des singularités. Toutefois il ne s'arrête pas plus à ces réflexions qu'à l'examen des passages superstitieux qu'il contient, mais il admet, (pag. 109) la possibilité que dans la suite la non-authenticité de ce document pourrait être démontrée.

Le Fr. G. E. Lessing (2) fut le premier à déclarer ce do-

bons et parfaits sans le secours de la peur ou de l'espoir et enfin le langage propre aux francs-maçons. »

Dixième question : Tous les maçons sont-ils plus instruits que les autres hommes?

Réponse :

Non pas! Ils ont seulement plus de droits et plus d'occasions que les autres hommes, d'acquérir des connaissances; mais il manque à plusieurs d'entre eux l'aptitude et à un plus grand nombre encore l'application absolument nécessaire à l'acquisition de toute science.

Onzième question : Les maçons sont-ils meilleurs que les autres hommes? Quelques maçons sont moins vertueux que quelques autres hommes; mais en général ils sont tous meilleurs qu'ils ne seraient s'ils n'étaient pas maçons. »

Douzième question : Les maçons s'aiment-ils les uns les autres, autant qu'on le dit?

Réponse :

Certainement, et il n'en peut être autrement. Car des hommes bons et loyaux qui se connaissent comme tels, s'aiment d'autant plus que leur vertu est plus grande.

(1) Voir les Œuvres complètes de Fessler. Frieberg, 1807, t. III, pag. 127 et suiv. et pag. 157 et suiv. et aussi son *Essai d'histoire critique*, 3e partie, où il engage une polémique contre Lessing.

(2) Voyez Ernest et Falk.

Digitized by Google

cument, une pièce « supposée », « de la poussière et rien que de la poussière ! » et le résultat des recherches ultérieures ont pleinement justifié cette appréciation. Les raisons qui (d'après W. Keller) combattent l'authenticité de cet interrogatoire sont multiples : 1° son contenu. Que sont devenues les connaissances secrètes (huitième question), et où se trouve la preuve qu'on en ait jamais possédé ? On est naturellement amené à soupçonner que cet acte fut fabriqué à l'époque de l'origine des hauts grades, afin de leur ouvrir aussi la voie en Angleterre. Le *Royal-Arch.-Gad.*, qui parut bientôt après, et qui était l'œuvre des membres désignés sous le nom d'anciens maçons, nous démontre le succès de cette manœuvre. Le Fr. Keller (1) considère comme l'auteur probable de cet interrogatoire, le frère Dermott, et cette opinion n'est pas dénuée de vraisemblance, puisqu'elle sert de base à une partie du rituel composé par les anciens maçons. 2° Si les maçons de cette époque avaient possédé des sciences secrètes, le naturaliste si connu, El. Ashmole, grand amateur d'alchimie aurait fréquenté assidûment, après son admission (1646), les assemblées, tandis que sa présence n'y fut constatée qu'une seule fois et cela plusieurs années après qu'il eut acquis le droit d'y paraître. 3° Que, précisément sous le roi Henri VI, que Shakespeare déjà dépeint comme un prince *élevé en écolier et d'un caractère efféminé*, des ordonnances très sévères, contre les assemblées des maçons, furent publiées et non rapportées. 4° Rien dans les ouvrages ni dans les lettres de Locke, ne nous indique comment ni pourquoi il n'a positivement jamais été associé à la confrérie. 5° Cet acte, (comme le remarque expressément l'auteur de sa biographie) n'est mentionné dans aucun des écrits de J. Leyland. Enfin 6° le document de Halliwell ne concorde pas

(1) Keller, notamment, pag. 59.

Digitized by Google

avec lui, et les recherches faites dans la bibliothèque d'Oxford n'ont pu en amener la découverte. C'est ainsi que sont renversées et détruites toutes les données sur lesquelles on se fonde pour établir l'authenticité de cette pièce.

III. — LE STYLE D'AUGUSTE

Jusqu'au seizième siècle ce fut le style germanique (gothique) qui dominait dans les constructions en Angleterre et dans le Nord. En Italie, cependant, on était revenu, au commencement du quinzième siècle, au style d'Auguste d'où il fut transplanté ensuite en Angleterre.

Quelques Anglais, dans leurs voyages en Italie, admirèrent les modèles de construction nouvellement élevées, et en rapportèrent les dessins à leur retour dans la patrie. Sir Thomas Sackville, qui était, à cette époque (1), patron (grand-maître) des francs-maçons, qualité qu'il conserva jusqu'en 1567, jugea que ce sujet était digne de toute son attention, et engagea plusieurs personnes, ayant de la fortune et du goût, à entreprendre également de ces voyages auxquels l'art ne ferait que gagner. L'art de construire eût pris des développements plus marqués encore à cette époque si Élisabeth y avait eu de l'inclination.

INIGO JONES

Élisabeth mourut sans avoir été mariée, et Jacques Ier, le fils de Marie Stuart, lui succéda en qualité de roi (2) des deux royaumes de l'île. Ce prince s'était déjà montré favorable à l'art de construire, lorsqu'il était régent d'Écosse, et il

(1) Preston, notamment, pag. 154.
(2) Comme roi d'Écosse il portait le nom de Jacques VI.

Digitized by Google

avait été familiarisé avec le génie de l'architecture nouvellement adoptée chez les Romains, par des architectes que sa mère avait amenés de Paris.

C'est vers cette époque que William Herbert, comte Pembrocke, revint de ses excursions artistiques en Italie. Un jeune peintre de grand talent, nommé Inigo Jones, qui était également de Londres, avait fait le voyage avec lui. Ébloui par la magnificence des édifices dus à l'école de Palladios, il se consacra exclusivement à l'étude de l'architecture, et réussit à la faire adopter en Angleterre et à écarter complétement le style gothique. A son retour, il fut (1607) nommé intendant général des bâtiments de la couronne et, sur la proposition du roi, il devint patron des « freemasons, » qui restèrent sous sa direction de 1607 à 1618. Les loges furent organisées, à cette époque, à peu près de même que les académies d'architecture italiennes. Il fit venir dans sa patrie des architectes italiens qu'il répartit dans les diverses loges. Il posa, en présence du roi, la première pierre de Whitehall; attira dans la confrérie, en qualité de membres honoraires, plusieurs personnes de qualité. Inigo Jones prit également des dispositions pour que des leçons régulières fussent données dans les loges, et c'est à lui que l'on doit l'institution des loges enseignantes, auxquelles rien n'indique que l'on puisse attribuer une origine antérieure.

LES ASSEMBLÉES TRIMESTRIELLES

Les assemblées générales qui, jusque-là, avaient eu lieu annuellement, et dont le but était d'assurer le développement et le progrès réguliers de toutes les loges, ne suffisant plus à ses desseins, il décida qu'elles se renouvelleraient tous les trimestres. C'est de là que date l'institution des assemblées trimestrielles des grandes loges qui ont été main-

Digitized by Google

tenues jusqu'à présent dans la franc-maconnerie, sinon dans un but absolument identique, toujours au moins, en vue de l'avantage qu'en retire la société. Les jours fixés par Jones pour ces réunions étaient le 24 juin, la fête de saint Michel, (le 27 décembre), et le jour de l'Annonciation de Marie (le 25 mars). Ces séances solennelles se prolongeaient, y compris le banquet auquel assistaient tous les frères, de midi à minuit; cependant la durée de ce terme, qui présentait des inconvénients pour le grand nombre des assistants, fut modifiée dans la suite. Puis on cessa de choisir pour le lieu de réunion les salles de couvent, auxquelles on préféra les auberges. On n'entendit plus parler, à cette époque, de la loge d'York. Londres était alors, et resta ensuite, le véritable siége de la maçonnerie.

CONSÉQUENCES DU NOUVEAU SYSTÈME D'ARCHITECTURE

Les ouvriers les moins habiles furent à cette époque peu à peu et autant que possible écartés des loges et de l'art qui exigeait des élèves plus capables : ceux-ci seuls furent protégés par les dignitaires de la société, et c'est à eux que l'on confia la construction des édifices publics. Par ce moyen, Jones et ses successeurs opérèrent une transformation complète dans la manière de construire, et remplacèrent généralement, par la reproduction moderne de l'architecture antique des Romains, le style gothique qui avait dominé jusque-là. Dès lors, on ne vit plus d'éperons, mais des murailles unies avec des pilastres, et au lieu de la pyramide s'élançant dans l'espace, on coiffa les fragiles tourelles d'un petit chaperon italien : les hauts et sveltes piliers qui soutenaient les dômes des églises, disparurent et les ornements devinrent prétentieux et sans élégance.

Et c'est ainsi que fut détrôné l'art si glorieux des Alle-

Digitized by Google

mands, circonstance qui porta une atteinte bien grave aux relations intérieures de la confrérie : car la première conséquence de ce changement fut d'enlever sa valeur pratique à la symbolique de l'architecture religieuse, qui constituait la partie la plus importante de l'enseignement secret. A cela il faut ajouter que, par l'étude des anciens auteurs classiques, il y avait longtemps que la philosophie avait pris un nouvel essor, que l'imprimerie répandait partout la civilisation, que les universités contribuaient à la propagation de la lumière, et d'accord avec la réforme, donnaient des notions plus distinctes non seulement sur la religion, mais encore sur toutes les branches des sciences. L'humanité avait précédé les maçons dans ces tendances. Rien ne les empêchait plus désormais d'exprimer hautement et en toute liberté leurs opinions libérales en matière de religion, sur les dogmes, les prescriptions de l'Église, sur la tyrannie du siége de Rome, sur l'immoralité des prêtres et des moines, que jusque-là ils s'étaient contentés de représenter dans les mordantes images allégoriques dont ils revêtaient leurs ouvrages; il n'existait plus pour eux de secrets; ce qui leur en restait encore, la symbolique de l'architecture religieuse, ne leur était plus d'aucun usage. Il est facile de comprendre que dans ces conditions, les liens de la confrérie devaient tendre à se relâcher toujours de plus en plus.

Toutefois, il s'était produit dans l'intervalle des circonstances qui devaient avoir pour la suite une importance majeure : c'étaient les préliminaires de l'ordre actuel et le commencement d'une ère nouvelle pour l'institution.

LES ADMIS

Jusque-là les maçons, à l'exception des patrons civils et ecclésiastiques, étaient tous de véritables ouvriers construc-

Digitized by Google

teurs : des maçons, des tailleurs de pierre et des charpentiers. A la fin du seizième siècle et au commencement du dix-septième, des membres non-ouvriers commencèrent à être admis dans les loges des francs-maçons. De toutes les relations qui nous soient parvenues sur la loge de Sainte-Marie, à Edimbourg, la plus ancienne de toutes celles qui existent encore en Écosse, celles qui remontent le plus haut portent que Thomas Bosswell, esq. d'Anchinleck, fut choisi en l'année 1600 comme son inspecteur, et que Robert Moray, maréchal général des logis de l'armée écossaise, fut nommé maître en 1641 (1). En Angleterre, le célèbre savant Elias Ashmole fut reçu maçon dans une loge de Warrington (il le dit lui-même dans un écrit de sa main (2)), mais il n'y trouva point ce que probablement il y venait chercher, des sciences secrètes, car on ne le vit reparaître dans une loge qu'en 1682. Ce sont là les trois noms authentiques les plus anciens des membres non-ouvriers. Quand, ainsi que le rapporte Preston, le comte de Pembroke fut à la tête de la confrérie (1618), plusieurs personnages éminents, riches et savants, furent affiliés à la société et donnèrent bientôt à celle-ci un aspect nouveau. On distinguait ces membres des véritables maîtres de travaux par la dénomination de maçons reçus (accepted masons).

(1) En 1603 et 1630, les Saint-Clair de Roslin furent nommés patrons et juges des maçons d'Écosse. Cependant, comme il n'est point fait mention dans les documents du titre de grand-maître, il ne s'ensuit pas nécessairement qu'ils fussent maçons, pas plus que le patron nommé par le roi en 1590, dans une autre partie du royaume et dont le nom était Patrik Copland of Udaught.

(2) Le *Journal* d'Ashmole porte : « Je fus fait franc-maçon le 16 octobre 1646, à Warrington, dans le Lancashire, par le président M. Richard Penket et les autres membres. » La *Biographia britannica* dit de lui : « Que le 16 octobre il fut fait confrère de l'ancienne et honorable société des francs-maçons, ce qu'il considérait comme un caractère très estimable. »

Digitized by Google

Cet accroissement fut avantageux à plus d'un titre; car si ces grands personnages ne participaient pas aux travaux, leur concours était d'une grande importance pour la société, d'abord par l'influence dont ils jouissaient auprès du gouvernement, par leurs richesses qui leur permettaient l'entreprise de travaux considérables, enfin par leur éducation et la position sociale qu'ils occupaient.

C'est, selon toute apparence, à cette époque qu'il faut faire remonter l'addition aux anciens règlements de tous les articles qui ne concernent pas les ouvriers constructeurs proprement dits; ainsi, par exemple, l'article qui dit que chacun est admissible, ne fût-il point maçon, pourvu qu'il soit en son pouvoir de favoriser l'art d'une manière quelconque; que d'ailleurs, tous sont soumis aux mêmes devoirs de fidélité, de soumission et de discrétion, et que ni la position, ni la fortune, ni les avantages extérieurs ne doivent jamais donner lieu dans les loges à la moindre préférence.

Avant de poursuivre l'histoire d'Angleterre, jetons encore un coup d'œil sur la situation de la maçonnerie en Écosse.

IV. — L'ÉCOSSE ET LA TRADITION KILWINING (1)

L'histoire ancienne de la franc-maçonnerie de ce pays, comme celle de tous les autres, est nébuleuse et se perd dans le domaine de la tradition. Ce n'est guère qu'à dater du quinzième siècle que les renseignements sur la confrérie et sur sa situation en Écosse deviennent plus précis. De ce que

(1) Nous nous fondons ici sur Kloss (*Histoire de la franc-maçonnerie en Écosse*, 1150-1786) qui, de son côté, s'appuie principalement pour l'histoire ancienne, sur les *Relations* d'Anderson, sur la *Description des Freem.* du *Pocket Comp.* 2e édition Edimb., 1763, et sur la *Disquisition*, de Calcott Candid. Londres, 1769.

Anderson et Laurie nous rapportent à ce sujet, il ressort que là elle devait avoir renoncé depuis longtemps au droit antique de choisir librement ses dignitaires et d'avoir une juridiction particulière, ou au moins qu'elle avait perdu ce droit. Elle était soumise à des patrons, élus à la vérité par la confrérie assemblée[1]; mais cette élection, qui devait être approuvée par le monarque, ne pouvait porter que sur un certain nombre de candidats choisis par le roi dans la noblesse ou le haut clergé. Les patrons devaient juger toutes les contestations qui s'élevaient soit entre les francs-maçons eux-mêmes, soit entre ceux-ci et les propriétaires qui les employaient. Depuis Jacques Ier (1430) ils percevaient de chaque maître maçon quatre livres écossaises, outre le droit d'entrée que chaque maçon était tenu de payer lors de son admission; ces revenus constituaient les émoluments de leur charge. Ce ne fut que lorsque Jacques Ier monta sur le trône d'Angleterre et ne sembla plus s'occuper de la franc-maçonnerie écossaise que, ainsi qu'en témoignent deux documents produits par Laurie, ils choisirent William Sinclair of Roslin, ses héritiers et descendants, pour leurs juges et patrons. Toutefois, dans le premier de ces documents (qui ne porte aucune date, mais semble avoir été écrit peu après la réunion des couronnes) il est expressément remarqué que la nomination de Sinclair eut lieu sur la proposition et à l'assentiment de William Shaw, le maître des travaux de Sa Majesté, qui probablement avait reçu à cet effet ses pouvoirs du roi. Le second document (de l'année 1630) n'est qu'une confirmation, une reproduction du premier, motivée par la destruction de celui-ci, lors d'un incendie qui éclata au château de Rosslin.

(1) Voir Laurie, *Hist. of F.-M. and the Grand Lodge of Scotland.* 2e édit., 1859.

Le *Pocket Companion* et Calcott disent que : « William Saint-Clair, comte de Orkney et Caithness, baron de Roslin, reçut du roi Jacques II (1441) le brevet de cette charge. Il animait les loges par sa présence, donna de l'extension à l'art que le roi protégeait, et bâtit la chapelle de Roslin, ce chef-d'œuvre d'architecture gothique. Les maçons commencèrent alors à exercer leur influence bienfaisante sur tout le pays, et plusieurs constructions grandioses furent élevées par les princes et la noblesse, du temps du grand-maître Roslin. Selon un autre document, cette charge fut rendue héréditaire dans la baronie de Roslin, pour William Saint-Clair, ses héritiers et successeurs, et elle s'est maintenue sans interruption dans cette noble famille, jusqu'à une époque toute récente. Les barons de Roslin ont toujours été depuis lors les patrons des francs-maçons, etc.» « Ils tenaient leur cour supérieure ou, en style maçonnique, ils assemblaient les grandes loges à Kilwinning, dans la partie occidentale du comté; on prétend que c'est là tout d'abord que la franc-maçonnerie écossaise commença à tenir des loges régulières et permanentes; on va même jusqu'à assurer, que ce lieu fut le berceau de l'art royal, etc. »

Les deux documents cités plus haut témoignent hautement de la décadence de la maçonnerie en Écosse et de l'ignorance de ses membres, durant la première moitié du dix-septième siècle. Avec une franchise toute naïve ils s'accusent eux-mêmes d'avoir une conduite déréglée à laquelle ils n'apportent aucun amendement; ils avouent que la plupart des maîtres de loges chargés de la rédaction des documents ne savaient pas écrire, et qu'ils étaient obligés de faire signer en leur nom les diplômes par un notaire. Dans ces conditions, il est impossible qu'à cette époque la confrérie ait joui d'une grande considération en Écosse, et c'est là ce qui explique pourquoi, en dehors des patrons nommés

par le roi et des juges et inspecteurs commis par ceux-ci, on ne trouve plus, dans les loges écossaises, aucune trace de maçons reçus avant le milieu du dix-septième siècle. Les maîtres de loges qui signèrent ces deux documents, en qualité de députés, étaient de véritables ouvriers, et il est probable qu'il en était de même de tous les membres qui composaient les loges de cette époque (1). Aussi n'est-il fait aucune mention, ni dans le document de Copland, ni dans celui de Roslin, de titre autre que ceux de patrons, de protecteurs et de maîtres des corporations, de sorte que l'on ne peut, comme l'ont fait Anderson, Laurie et d'autres, établir une connexion entre ces désignations, et l'institution ultérieure des grands-maîtres et des grands-maîtres provinciaux.

Ce ne fut que plus tard, et vers la fin du seizième siècle que les loges écossaises s'augmentèrent de maçons acceptés. Ainsi en 1641, Robert Moray, maître général des loges de l'armée, fut nommé maître-maçon dans la loge, « chapelle de Marie, » à Édimbourg. La corporation devait, à cette époque, être bien déchue de son importance primitive, et on est autorisé à se demander s'il est bien certain qu'elle tînt encore des assemblées annuelles à Kilwinning, selon Laurie, et à Stirling et Aberdeen, comme l'affirme Anderson, alors qu'il y a plutôt lieu de supposer qu'un très petit nombre des maçons d'alors avaient seuls les moyens de faire chaque année les frais d'un voyage, qui les eût réunis de tous les points de l'Écosse à Kilwinning.

Toute tradition doit avoir pour siége une localité historique, sinon elle s'égare dans le domaine de la fantaisie et finit par se perdre : dans ce cas, les faits décisif, eussent-ils un caractère historique, ne sont pas pris en considération.

(1) Ceci est également confirmé par Calcott, voir Kloss, *Histoire d'Écosse*, pag. 263.

Digitized by Google

Les inventeurs des traditions de la maçonnerie, dit Kloss, bornés dans leurs vues, restèrent aveugles en présence des monuments que les Romains et les contemporains de l'introduction du christianisme leur avaient légués, sinon intacts, du moins en ruines, et au lieu de se soumettre à l'évidence, ils s'en détournèrent pour rattacher leurs récits à quelques données éphémères. Les Anglais ont la tradition d'York qui, selon Anderson, remonte à l'année 926 : le tailleur de pierre allemand, questionné sur l'origine de son art, indique l'érection du dôme de Magdebourg (876) : le maçon écossais nie qu'il ait existé avant la construction de Kilwinning (1140). Cependant, il reste inexplicable que des auteurs écrivant sur la franc-maçonnerie aient pu ajouter foi à ces traditions et les reproduire sérieusement dans leurs écrits. Toutes les anciennes chroniques écossaises leur eussent prouvé l'existence d'édifices religieux, à une époque de beaucoup antérieure : par exemple à Aberdeen en 1017, à Dunsinnan en 1040, etc. Mais la tradition résiste à tous les démentis, quand une fois elle s'est localisée. De son côté, Anderson (1738), s'exprime avec une extrême réserve à propos de Kilwinning. Le *Pocket Companion* et Calcott, traitent la question de la tradition de Kilwinning d'une manière plus détaillée, tout en y apportant aussi une grande réserve ; et après cela nous voyons, à la génération suivante, Laurie venir raconter cette même tradition avec toutes sortes de circonstances, de particularités, et y rattacher maints usages et dispositions établis seulement après 1716. Récemment encore on a essayé d'attribuer à Stirling (1), une très ancienne origine et une

(1) Voyez : *les Ateliers de construction*, 1660, n° 14 et 16 du *Freem. Magaz*, 1860; *La Prétendue Ancienne Constitution de la loge de Stirling*, communiquée par le Fr. Dyson, et ensuite par le Fr. Merzdorf, notamment.

noblesse maçonnique. Il est certain que si la loge de Kilwinning eût possédé des documents établissant l'antiquité de son origine, elle les eût produits en l'année 1743. Laurie dit à ce propos : « Les archives de la chapelle Sainte-Marie, qui est la loge d'Édimbourg la plus ancienne, ne remontent pas au delà de l'année 1598 : comme elles ne mentionnent que les travaux ordinaires de la loge, elles ne nous fournissent aucun renseignement sur les usages et la situation de la confrérie à cette époque. » Et dans un autre endroit : « Il fut donné lecture d'un écrit de la loge Kilwinning, dans lequel elle se plaint de n'avoir que la seconde place dans la matricule, tandis qu'en sa qualité de loge-mère d'Écosse, elle a droit à la première. La grande loge décida que la loge de Kilwinning, n'ayant apporté aucun document, comme preuve à l'appui de sa prétention d'être la plus ancienne d'Angleterre, et que la loge de la chapelle Sainte-Marie ayant produit tous les siens depuis l'année 1598, cette dernière possédait incontestablement le droit de conserver la première place dans la matricule. »

La conduite de la grande loge, en cette circonstance, n'est nullement en contradiction avec ce qui est dit, concernant l'ancienneté de la loge de Kilwinning, dans l'histoire générale de la franc-maçonnerie. Il était connu et généralement admis que Kilwinning était le lieu de naissance de la franc-maçonnerie en Écosse. Cependant les documents de la loge originaire ayant été perdus, la loge de cette époque ne pouvait plus établir, d'une manière certaine, qu'elle fût la même que celle qui, la première, avait pratiqué la franc-maçonnerie en Écosse. »

Que conclure, demanderons-nous avec Kloss, après ces appréciations pleines de poids, sur la fable des soi-disant grades écossais, et tout ce qui s'y rapporte? Où sont les prétendus secrets de la loge originaire de Kilwinning, auxquels

se rattachent les mêmes grades? Et en quoi ces secrets consistaient-ils? Combien, en 1743, la grande loge d'Écosse devait être pauvre en membres parfaitement initiés à l'histoire de l'institution et possédant assez de lumières pour connaître ce que c'est que les grades élevés, les occuper, et porter à leur tour la lumière dans l'esprit aveugle de leurs frères. Et Laurie lui-même, quelle n'était pas encore, en 1804, son ignorance de l'histoire secrète de l'ordre! Toutefois, ni lui, ni la grande loge d'Écosse n'admettaient, et cela avec raison, les soi-disant grades écossais, pas plus que la fable attribuant à Kilwinning l'origine de la franc-maçonneries écossaise et de ses prétendus secrets.

V. — L'ANGLETERRE PENDANT LA PÉRIODE DE TRANSITION

(1660-1716)

Bien que l'histoire de la franc-maçonnerie anglaise, pendant la première moitié du dix-septième siècle, ne fût point féconde en événements extérieurs d'une importance remarquable (Preston ne trouve rien à mentionner en dehors des noms des directeurs de la confrérie et de la construction de quelques bâtiments), elle ne laissa pas que d'avoir de la valeur au point de vue du développement intérieur, par l'admission aux travaux des loges de membres non constructeurs, ce qui eut pour effet d'introduire dans celles-ci l'élément intelligent et un principe nouveau destiné à régénérer l'institution et à la préserver de la décadence. En réalité, les progrès de la franc-maçonnerie souffrirent des troubles civils qui éclatèrent vers cette époque, et qui eurent pour résultat le renversement temporaire de la royauté : ces tourmentes populaires mirent tout le pays en fermentation et eurent une influence néfaste sur les arts, dont la paix seule assure le progrès. Quant à l'assertion en vertu de la-

quelle les maçons du temps de Cromwell ne seraient pas restés étrangers à ses entreprises politiques (1), elle ne s'appuie en aucune façon sur des faits positifs et rentre dans le domaine des suppositions gratuites. Abstraction faite de ce que ce n'eût pas été chose facile que de donner à cette institution, dont les membres professaient des opinions politiques très diverses, un but étranger, et de la transformer ainsi tout à coup, sans éveiller l'attention d'une part, et des résistances de l'autre, les loges, à cette époque, étaient bien trop peu nombreuses pour que leur concours à quelque entreprise politique pût être considéré comme important. Il est impossible de se figurer que dans ces temps il existât un réseau de loges, bien organisé, soumis à une seule et même direction et embrassant le pays tout entier. A cette époque orageuse et tourmentée, les assemblées des maçons devinrent de plus en plus rares et elles étaient même peu fréquentées : la confrérie avait perdu sa puissance d'attraction, l'art de construire était abandonné, et en présence des perspectives nouvelles, les anciennes formes avaient, pour le plus grand nombre, perdu tout leur charme. Si ces réflexions générales qui découlent de l'histoire de la franc-

(1) On disait (et les Frères eux-mêmes, ainsi Fessler et Schröder, partageaient cette opinion, qu'ils cherchaient à appuyer sur l'interprétation du 3me grade) qu'après l'exécution de Charles Ier (1649), la noblesse s'était fait recevoir dans la confrérie, afin de pouvoir travailler là, en sécurité, au rétablissement de la monarchie et au retour du prince fugitif. On prétendait que par eux la forme du serment avait été rendue plus vigoureuse, le cérémonial d'admission changé et la distinction entre les maîtres et les compagnons établie. La symbolique du grade de maître consistait en des allusions politiques. Après l'avénement de Charles II au trône (1660), la franc-maçonnerie aurait, par gratitude pour des services rendus, reçu le nom « d'art royal, etc., etc. » D'autres se contentent de mettre les maçons écossais au service de la royauté et de chercher à établir que les Anglais étaient employés par Cromwell, etc.

maconnerie ne suffisent point à la réfutation de l'opinion rapportée plus haut, l'acte suivant prouve d'une manière encore plus décisive ce fait, que nos ancêtres, fidèles à leur serment, demeuraient étrangers à toute affaire de parti : c'est une lettre (1) du Dr Knipe d'Oxford, qui publia la biographie d'El. Ashmole. Nous y lisons entre autres choses : « L'on ne peut douter que l'habileté des maçons, qui toujours, même dans les temps les plus barbares, fut remarquable ; leur admirable attachement les uns pour les autres ; leur empressement à se rendre mutuellement service, quelque différence de position qui existât entre eux, et leur fidélité inviolable à garder leurs secrets, ne les aient exposés, dans des temps d'ignorance, de troubles et de suspicion, où se produisaient successivement des événements si divers, à partager les destinées changeantes des différents partis et à subir aussi les autres changements introduits dans le royaume. J'observerai, en passant, que les maçons de tous les temps ont toujours été de loyaux sujets, ce qui, alors que la force avait remplacé le droit, et que les traîtres punissaient comme coupables de trahison ceux qui étaient demeurés fidèles à leurs serments, les exposa à subir de grandes cruautés. Ainsi, la troisième année du règne de Henri VI, le parlement publia un acte qui ordonnait la dissolution de la société des francs-maçons et leur défendait, sous des peines sévères, de se réunir en chapitres, en loges ou en toute autre assemblée régulière. Toutefois cet acte fut rapporté dans la suite, et même avant cela, le roi Henri VI et les seigneurs les plus distingués de sa cour se firent recevoir compagnons du métier (2). Dans les temps d'agitation qui

(1) Preston, *Illustrations*, pag. 160. — Voir *la Vie de Ashmole dans la réunion de biographies remarquables*, t. IV.

(2) Voir par contre les pages 118 et 122.

Digitized by Google

suivirent, les francs-maçons furent généralement désignés sous le nom d'Yorkistes, et, de même que ce nom leur fut donné à cause de la bienveillance particulière qu'avait pour eux Édouard IV, de même le sage Henri VIII, qui se donnait comme un grand ami des maçons, trouva plus simple d'introduire dans les rangs de cette honorable confrérie un grand nombre de ses amis ; de sorte que, dans chaque loge se trouvaient toujours des espions, qui provoquaient de la part du roi des mesures de rigueur nullement justifiées et contribuèrent à lui faire par là des ennemis de ceux-là mêmes que, dans le principe, il semblait vouloir favoriser : écueil que l'exemple de quelques-uns de ses prédécesseurs eût dû lui faire éviter. Comme cette société est si ancienne, qu'elle semble même remonter au delà de ses documents les plus reculés, il n'est pas étonnant que, dans son histoire, se soient glissées un grand nombre de fables; et, à mon avis, un écrivain judicieux eût employé son temps d'une manière plus convenable et plus intéressante, sans contredit, à éclaircir l'histoire de Saint-Alban ou celle de la mort du prince Edwin, qu'à discréditer et à décrier une société dont il ignore visiblement l'origine et les diverses péripéties, alors que M. Ashmole, qui en connaissait incomparablement mieux que lui l'histoire et le gouvernement, lui avait accordé sa complète approbation, etc. »

PLOT

L'écrivain astucieux, dont il est question plus haut, est Plot, professeur de chimie et intendant du musée Ashmole, à Oxford; il n'est pas maçon et se montre un adversaire déclaré de la société, particulièrement dans son *Histoire du comté de Strafford*, où il communique sur les usages des maçons de cette époque les renseignements suivants. Comme

on le verra, il attaque des articles des anciennes constitutions que nous connaissons, et prouve par là que les sources auxquelles Anderson a puisé ne lui étaient pas inconnues. Plot ecrit (1) : « Entre autres usages, celui de se faire recevoir dans la société des francs-maçons semble plus généralement pratiqué par les habitants des marais de ce comté que partout ailleurs, bien que cet usage s'étende plus ou moins à la nation tout entière ; car je trouvai des personnes occupant les premiers rangs de la société, qui ne dédaignaient pas de faire partie de cette confrérie (2). Et dans le fait, il n'y aurait nullement lieu de montrer ici du dédain, si cette société possédait réellement cette antiquité d'origine et cette considération que lui attribue un grand volume en parchemin, soigneusement conservé par ses membres, lequel contient l'histoire et les règlements du métier des maçons. Cette histoire dérive non seulement de l'Écriture sainte, mais aussi de l'histoire profane, et rapporte que la maçonnerie fut introduite en Angleterre par saint Amphibale et communiquée en premier lieu à saint Alban, qui en établit les règles, fut nommé trésorier et inspecteur des bâtiments de la couronne, et donna aux maçons des charges (règlements) et des usages, selon que le lui avait enseigné Amphibale. Ceux-ci furent ensuite confirmés par le roi Athelstan, dont le plus jeune fils, Edwin, qui aimait beaucoup les maçons, adopta leurs règlements, apprit leurs usages et obtint pour eux, de son père, une lettre de franchise ; puis il prit des dispositions afin qu'ils s'assemblassent tous à York et apportassent tous les anciens livres qui

(1) *The Natural History of Straffordshire* by Robert Plot, L. L. D. Keeper of the Ashmolean museum, etc. Oxford, 1686, pag. 316 et suiv.

(2) Nous apprendrons bientôt que depuis 1666 la confrérie s'est notablement relevée.

Digitized by Google

traitaient de leur métier. Il compulsa tous ces écrits et s'en servit pour établir les lois et usages de la société de la manière qui lui parut la plus conforme à l'esprit du temps ; ces lois furent inscrites en partie sur le parchemin dont nous avons parlé ci-dessus. C'est ainsi que la franc-maçonnerie fut organisée en Angleterre. On dit encore que ces lois et ces usages furent communiqués ensuite au roi Henri VI et à son conseil, et qu'ils furent confirmés pour les maîtres et compagnons de cet honorable métier.

« Lorsque quelqu'un est admis dans cette société, ils tiennent une assemblée ou loge (nom que, dans divers lieux, ils donnent à leurs réunions), qui doit être composée au moins de cinq ou six membres, des plus anciens, auxquels le candidat doit offrir des gants, ainsi qu'à leurs femmes, indépendamment d'une collation à laquelle il doit les inviter. Lorsque celle-ci est terminée, on procède à la réception, qui consiste principalement dans la communication de certains signes secrets, au moyen desquels ils se reconnaissent entre eux, n'importe où ils se trouvent, et sont sûrs de trouver aide et assistance dans quelque pays où leurs travaux les conduisent; car quand arrive un des leurs, quoiqu'il ne soit connu de personne, s'il fait à quelque membre de la société les signes convenus, celui-ci est obligé de venir aussitôt à lui, quelle que soit la société ou le lieu où il se trouve, fût-ce au haut d'un clocher (et quel que soit le dommage ou le tort que cela pourrait lui causer), de s'informer de l'objet de sa demande, et de s'employer de tout son pouvoir à la satisfaire : ainsi quand il désire du travail, il est tenu de lui en trouver ou, si cela n'est pas possible, de lui fournir les moyens d'attendre qu'il s'en présente. Ceci est un de leurs articles. Un autre porte qu'ils doivent leurs meilleurs conseils à leurs maîtres, et que ceux-ci doivent être renseignés par eux sur la qualité bonne ou insuf-

Digitized by Google

fisante des matériaux qu'ils emploient; s'il arrivait que les maîtres fissent quelque faute qui nuisît à l'exécution de leurs travaux, ils seraient obligés à leur faire à ce sujet de respectueuses observations, afin que la maçonnerie ne soit point déshonorée; et beaucoup d'autres articles généralement connus, et que j'ai lieu de croire beaucoup plus mauvais que ceux-ci, peut-être aussi mauvais que l'histoire même de la maçonnerie : car je n'en connais aucune qui soit aussi fausse et en même temps aussi incohérente. »

Ensuite Plot attaque la tradition d'Edwin et la confirmation des lois et usages des maçons par le roi Henri VI, ce qui ne peut plus être pour nous l'objet d'une discussion.

Après avoir pris connaissance de ce remarquable écrit, revenons à notre récit. Nous disons qu'à cette époque l'art de construire était abandonné, et qu'en présence des perspectives nouvelles, les formes anciennes avaient perdu leur charme pour le plus grand nombre.

L'ANGLETERRE AU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE

L'esprit de la nation anglaise s'était lancé à ce moment dans des voies nouvelles : il s'appliquait à secouer les vieilles superstitions et à cultiver avec ardeur le domaine si fécond des sciences naturelles. Ce parti pris d'échapper à tout joug gênant que Bacon avait apporté dans la philosophie, comme Cromwell dans la politique, s'étendit (1) à la génération tout entière. La tendance à soumettre les anciennes idées à un nouvel examen se répandit rapidement sous le règne de Charles II (1660) et se manifesta en toutes choses. Au moment même où le sceptique chimiste Boyle

(1) Voyez H. T. Buckle, *Histoire de la civilisation en Angleterre;* traduite par Arn. Ruge, Leipzig.

poursuivait ses travaux, Charles II fondait (1) la Société royale, dont le but exprès était de répandre la science par des expériences directes et d'opposer à la science surnaturelle, la connaissance plus étendue des sciences naturelles; et, comme conséquence nécessaire des entreprises hardies, inquisitoriales de l'esprit de réforme qui s'était emparé de la théologie, de la science et de la politique, les grandes réformes législatives qui rendirent remarquable le règne de ce roi furent introduites dans la vie : la censure de la presse fut abolie, la liberté individuelle assurée et enfin le décret de tolérance (1689) fut publié.

INFLUENCES SUR L'ENSEIGNEMENT ET LES COUTUMES

Il était impossible que ce grand mouvement intellectuel passât sans laisser de traces dans l'association des maçons : il est certain qu'il contribua puissamment à sa transformation en une alliance embrassant l'humanité tout entière, de même que l'on ne saurait nier que bien des éléments originairement étrangers ne s'introduisirent à cette époque dans la confrérie; éléments qui indiquent l'existence antérieure d'institutions ayant des rapports très directs avec celle-ci. La littérature du dix-septième siècle mérite sous ce rapport une attention toute spéciale. Beaucoup d'usages maçonniques et de symboles pourraient trouver leur source dans les écrits de ce temps, et s'en laissent naturellement déduire, de sorte qu'on n'a pas besoin de se réfugier derrière l'hypothèse peu probable d'une continuation d'anciens mystères.

(1) Mitchell cite (*History*, etc, t. I, pag. 212) par erreur, comme donné en faveur des francs-maçons, l'édit royal qui a rapport au sujet qui nous occupe.

Baçon avait publié un roman : « La *Nouvelle Atlantis*, » dont les accents (1) franc-maçonniques conduisirent, comme on sait, le frère Nicolaï à une hypothèse depuis lors renversée, sur l'origine de cette société. Outre l'étude exacte de la nature, on pratiquait aussi l'alchimie, principalement dans les assemblées des Rose-croix (sur lesquelles nous reviendrons plus tard); le mysticisme était en faveur et on y cherchait la pierre philosophale. L'ouvrage de Dupuy, *Histoire pour servir à la condamnation des Templiers*, publié d'abord en 1650, puis en 1685, et qui avait fait un bruit extraordinaire, avait attiré l'attention sur cet ordre, jusque-là si glorifié d'une part, si diffamé de l'autre ; en outre, avaient paru en 1592, le *Traité des Templiers*, de Messia; en 1691, *Historia templariorum*, de Gürtleri, et en 1698, l'*Histoire des religions ou ordres militaires de l'Église et des ordres de chevalerie*, de Hermant, etc. Les mystères des anciens étaient traités dans les ouvrages suivants : Pierii Valeriani, *Hieroglyphica seu de sacris Ægyptiorum* (1604), *Meursii Eleusinia* (1619), etc. Les ouvrages des Rose-croix surtout sont d'un genre tel que leur contenu a porté le judicieux et savant profane, J.-G. Buhle, à leur attribuer la fondation de la confrérie des franc-maçons; il prétend ouvertement, pag. 275 : « que la franc-maçonnerie jusqu'au degré de maître ne contient ab-

(1) Bacon y dépeint nne île de Bensalem et une société secrète. Il est vrai que l'île de Bensalem est décrite comme un endroit du globe existant en réalité, mais la maison de Salomon et l'occupation du collége des six jours de la création, doit être ignorée du reste du monde et découvert seulement aux initiés. Les membres du collége trouvent dans la mer un saint coffret en bois de cèdre, d'où s'échappe une verte branche de palmier; et qui renferme les livres de la Bible. Le plus ancien, qni est roi et législateur ne veut pas que les secrets de cette île soient communiqnés anx autres hommes. Les membres du collége portent le noms de Frères, etc., etc.

solument rien d'essentiel, ni dans ses principes, ses idées et maximes, ni dans sa symbolique, sa mythologie et son rituel, qui ne se trouve indiqué et expliqué, dans la *Fama* et *Confessio ordinis R. C.* (1614), et dans les autres écrits anciens postérieurs au susdit ouvrage, comme l'objet, le but, l'usage et les formes de l'ordre. » — « V. Audreace, dans son roman de *l'Ordre des Rose-croix* a vivement agité, pour la première fois, l'idée d'un collége secret (loge), ayant un but de bienfaisance et de cosmopolitisme, d'amoindrissement des maux qui oppressent la bourgeoisie, d'avancement de la vraie religion et moralité. C'est lui qui a donné la première ébauche d'une telle société qu'il supposait seulement comme possible; qui obligeait les membres par un serment à la plus sévère discrétion, proposait des degrés divers et étendait la participation aux grands et aux petits, aux savants et à ceux qui ne l'étaient pas, aux riches et aux pauvres, et qui n'exigeait comme condition nécessaire à la réception que la pureté des idées et des intentions. » Le déisme anglais (1), dont les beaux jours commencèrent vers 1689, avait déjà auparavant pris racine et s'introduisait dans toutes les classes du peuple. Dans de semblables circonstances, une société, dont la situation était voisine de la décadence, devait naturellement, plus que toute autre, subir les influences du dehors; il n'est donc pas étonnant qu'à ce moment, elle n'ait pu se défendre contre l'introduction insensible et successive de quelques nouveautés. L'addition de membres *acceptés* aux ouvriers maçons, innovation dont nous nous sommes occupé précédemment, devait nécessairement avoir pour conséquence, que les premiers, en raison de leur éducation et de leur position sociale, acquerraient une influence

(1) Voir *le Déisme anglais et la Confrérie des francs-maçons*, du docteur Merzdorf, dans la loge de 1860, pag. 338.

prépondérante sur les autres membres de la confrérie. Ces amateurs de l'art commencèrent donc à fouiller les vieux livres des loges, qui se trouvaient, à demi rongés, dans les coffres des ouvriers et cherchèrent les antiques traditions, afin de rétablir les anciens usages en en supprimant toutefois ce qu'ils pouvaient avoir d'incommode pour eux. Ceci arriva durant la seconde moitié du dix-septième siècle (1660-1700).

RÈGLEMENT DE 1663

Avant d'en arriver à ce point si important de la tolérance religieuse, les maçons s'agitèrent encore. Le 27 décembre 1663, eut lieu (1) une assemblée générale. « Henry Jermyn, comte de Saint-Alban, fut nommé grand-maître. » Il choisit pour son député sir John Denham, sir Christophe Wren en qualité de premier inspecteur (2), et John Webb, en qualité de second.

Ce même jour, la confrérie renouvela ses règlements et prescrivit que (3) :

1° Aucune personne, quelle que soit la position qu'elle oc-

(1) Preston, notamment, pag. 161 et *Freem. quaterly Review*, 1836, pag. 288.

(2) Halliwell observe dans la seconde édition de son *Histoire originaire* que, d'après un ancien manuscrit de la bibliothèque royale, Wren ne fut reçu franc-maçon que le 18 mai 1791. — Anderson s'est permis ici, comme ailleurs encore, des variantes dans le sens de la grande loge. Ce système l'a conduit (sous Crafword, 1735) à désigner nominalement les anciens patrons des maçons comme aussi les anciens et nouveaux grands-maîtres et grands-présidents, afin de donner à la nouvelle organisation un fondement historique; c'est dans le même but que dans la publication du *Livre des constitutions* de l'année 1738, il transforme les patrons en grands-maîtres, les maîtres et inspecteurs en grands-présidents et ainsi de suite; titre que l'on ne connaissait pas avant 1717.

(3) Nous rapportons ces ordonnances d'après le texte du manuscrit de

cupe, ne pourra être reçue parmi les francs-maçons s'il n'existe une loge composée de cinq francs-maçons, dont l'un soit maître ou inspecteur pour le district ou circonscription, et dont un autre fasse partie du métier des francs-maçons;

2° Aucune personne ne sera admise dans la confrérie qui ne soit saine de corps, d'une naissance honorable, de bonne réputation et soumise aux lois du pays;

3° Toute personne qui voudra être reçue parmi les francs-maçons, ne pourra être admise dans une loge quelconque, avant d'avoir produit un certificat (1) du maître de la circonscription ou du district dans lequel des loges sont établies, certificat que ledit maître transcrira sur parchemin pour être ajouté à une table, à ce destinée, afin de donner avis de toutes ces admissions à la prochaine assemblée générale;

4° Toute personne admise parmi les francs-maçons doit apporter au maître une note portant la date de son admission, afin qu'elle soit inscrite selon son rang d'ancienneté, et que, par ce moyen, tous les membres de la société se connaissent bien entre eux;

5° Ladite société ou confrérie sera dirigée et conduite par un maître (2). Les inspecteurs seront nommés lors des assemblées générales qui auront lieu annuellement;

Harley, celui-ci devant, d'après Kloss, être considéré comme le texte le plus sûr.

(1) C'est ici que l'on trouve pour la première fois la prescription que tout maçon soit muni d'un certificat.

(2) Au lieu de cela Anderson dit « un grand-maître et autant d'inspecteurs, etc. » Il est probable que vers 1663 à l'unique inspecteur qui avait suffi jusque-là, il en fut, à l'exemple de ce qui se pratiquait dans d'autres sociétés, ajouté un second. Voir Kloss, *La Franc-Maçonnerie dans sa véritable signification*, Berl. pag. 76. — Ander-

6° Aucune personne ne sera reçue dans la société, et les secrets ne pourront lui en être communiqués avant qu'elle ait fait le serment de discrétion selon la formule suivante.

« Moi N..., je promets et déclare en présence de Dieu tout-puissant et de mes compagnons et frères ici présents, que jamais, en aucun temps, en quelque circonstance que ce soit, quelque artifice que l'on emploie dans ce but, je ne publierai, découvrirai ou dénoncerai directement ou indirectement aucun des secrets, priviléges ou délibérations de la confrérie ou société de la franc-maçonnerie, dont il m'a été donné connaissance ou que j'apprendrai dans la suite. Que Dieu et le saint contenu de ce livre me soient en aide. »

WREN

En l'année 1666, alors que Th. Savage, comte de Rivers, était patron des maçons, les rares loges encore existantes reprirent une vie nouvelle, principalement à la suite du grand incendie qui dévora près de cent églises et treize mille maisons de Londres. Sir Christophe Wren, inspecteur général des bâtiments royaux, qui était un habile architecte, ne se contenta point de dresser les plans de la reconstruction de la ville, mais il présida à tous les travaux (1667-75) et surveilla de même la reconstruction de la cathédrale de Saint-Paul. El. Ashmole, qui, depuis sa réception, s'était complétement tenu à l'écart des loges, assista (d'après son journal) à une réception, en 1682, à Londres. « J'étais, « dit-il, » le plus ancien des membres, trente-cinq années s'étant écoulées depuis mon admission, et à côté de moi, se

son transforme de la manière suivante l'article 6, du manuscrit de Harley : « Aucune personne ne sera admise, qu'elle ne soit âgée de 21 ans au moins. »

trouvaient, Thomas Wise, maître de la société des francs-maçons de Londres, et sept autres anciens francs-maçons. » Selon Anderson, Wren aurait été nommé grand-maître en 1685, ce qui cependant est impossible (1), puisqu'il ne fut admis dans la société qu'en 1691. Il est probable qu'en l'absence d'un haut patron, on le choisit, en 1698, comme président de la société, emploi auquel il était néanmoins si peu propre que, lors de la fondation de la grande loge (1717), il fut complétement laissé de côté, ce qui, à cause de son remarquable talent, n'eût certes pas eu lieu, s'il avait donné à la société des preuves d'un intérêt particulier. Wren survécut à la fondation de la grande loge : il mourut à l'âge de quatre-vingt-douze ans, en février 1623.

La loge de Saint-Paul (plus tard lodge of antiquity), aussitôt que les travaux recommencèrent, reprit ses assemblées régulières ; mais déjà pendant l'exécution des travaux, le peuple recommença à murmurer, et il se forma parmi les seigneurs de la suite du roi un parti qui troubla et interrompit de nouveau les rapports de société établis entre les ouvriers constructeurs. Jacques II dut prendre la fuite en 1688, et le prince Guillaume d'Orange fut mis en possession de la couronne. Sous son gouvernement, les assemblées des loges purent, à la vérité, continuer ; mais après sa mort, en 1702, elles commencèrent à devenir de plus en plus rares. La capitale était relevée de ses cendres, la cathédrale près d'être achevée ; les ouvriers étrangers quittaient peu à peu la ville et dénouaient les liens qui les attachaient aux loges. De même qu'à Londres, la vie était également bien ralentie dans

(1) En Angleterre ceux qui ne font pas partie de la franc-maçonnerie ne croient pas à cette grande-maîtrise et considèrent comme beaucoup plus exactes les données de Halliwell. Comp. *Freem. Mag.*, June 1859, pag. 1025 et *Building News* du 20 mai.

la loge d'York où depuis longtemps il n'y avait plus eu d'assemblée, ses principaux membres étant occupés aux travaux de reconstruction à Londres.

EXTENSION DE LA SOCIÉTÉ

Sous le règne de la reine Anne, la maçonnerie, de l'aveu même de Preston, ne fit aucun progrès ; bien au contraire, elle ne fit que déchoir. L'âge avancé de sir Christophe Wren et sa santé chancelante détournaient son attention des devoirs de sa charge, et le nombre des frères diminua de telle sorte que l'on fut obligé de prendre la décision suivante : « Que les priviléges de la maçonnerie ne seraient plus désormais réservés seulement aux ouvriers constructeurs, mais, comme cela se pratiquait déjà, qu'ils seraient étendus aux personnes de tous les états qui voudraient y prendre part, pourvu qu'elles fussent dûment présentées, que leur admission fût autorisée et qu'elles fussent initiées d'une manière régulière. »

Nous voici arrivés à la fin de l'histoire préliminaire de la franc-maçonnerie. Les maçons, qui déjà pendant les derniers siècles, n'étaient plus, si ce n'est à l'époque des grandes constructions, en possession de la faveur dont ils avaient joui dans des temps reculés, avaient reconnu, par la dernière mesure qu'ils avaient prises, qu'ils ne pouvaient plus, livrés à leurs propres forces, maintenir la confrérie dans une situation satisfaisante, ni accomplir leur mission. Celle-ci consistait à garder et à perfectionner des dispositions légales et d'anciens usages (1) et c'était à la première

(1) Maint usage, comme nous le verrons dans la suite, ne fut introduit dans la maçonnerie, dans quelques pays, qu'après 1717, dans d'autres, qu'après 1730. C'est pourquoi il faut agir avec beaucoup de circonspec-

grande loge d'Angleterre qu'elle était échue en héritage. Il fallait désormais chercher un point d'appui, pour l'association, dans les rangs des membres acceptés.

Alors s'accomplit de plus en plus rapidement ce qui était préparé depuis longtemps : les francs-maçons se détachèrent tout à fait du métier proprement dit, et l'institution marcha à grands pas vers sa complète transformation : des matériaux abandonnés par les anciennes corporations de maçons, recueillis et appropriés aux besoins du moment, surgit une création nouvelle, la franc-maçonnerie dans sa forme actuelle, telle qu'elle nous est enseignée aujourd'hui, comme un art d'une vertu spiritualisatrice. La confraternité entre ouvriers réels devient une confraternité entre ouvriers symboliques ; le travail de l'esprit vient remplacer le travail de l'art technique et au lieu de l'érection de temples visibles et sujets à la destruction, il s'agit maintenant de travailler à l'édification du temple unique et invisible de l'esprit.

Ce ne sont ni les mystères du paganisme ni les doctrines du christianisme primitif ou des chrétiens gnostiques qui sont transmis, non plus que l'ombre évanouie d'un ordre de chevalerie disparu n'est évoquée ; rien de ce qui a cessé de vivre ne sera condamné à ressusciter sous une forme différente, car le temps, qui est lui-même soumis au changement, détruit tout, et des ruines qu'il fait renaît une vie nouvelle.

tion lorsqu'on veut asseoir des preuves sur des formes ou des emblèmes particuliers.

Digitized by Google

Digitized by Google

PREMIÈRE PÉRIODE

1717 A 1783

I

ANGLETERRE

I. — INSTITUTION DE LA FRANC-MAÇONNERIE ACTUELLE

Les débris des anciennes loges de construction, composées, comme nous l'avons dit, d'ouvriers maçons, mais principalement d'amateurs de l'art de construire ou de maçons acceptés, se trouvaient, au commencement du dix-huitième siècle, dans de misérables conditions d'existence. Les ouvriers s'étaient dispersés après l'achèvement des travaux entrepris précédemment, et chacun d'eux avait cherché de son côté à pourvoir à son entretien. Quelques-uns croient qu'un assez grand nombre de maçons acceptés s'occupèrent de rose-croix, c'est à dire d'alchimie et de théosophie, sciences peu sociables de leur nature, cependant; aussi se dispersèrent-ils à leur tour, aussitôt qu'ils se crurent capa-

Digitized by Google

bles de poursuivre leur voie sans le secours les uns des autres. La loge d'York ne s'était plus maintenue que pour la forme, et les loges du sud de l'Angleterre, qui d'ailleurs étaient fort peu nombreuses (1), se trouvèrent enfin réduites au nombre de quatre. Déjà sous le règne de Jacques II, dit Preston, la maçonnerie commençait à être abandonnée, et elle cessa naturellement de faire aucun progrès. Les fêtes annuelles étaient complétement abolies.

Telle était la situation de la maçonnerie, lorsque, en 1714, le roi George Ier prit les rênes du gouvernement. D'ailleurs il existait à cette époque un grand nombre de nobles esprits appartenant à diverses opinions politiques et religieuses, qui, pour se soustraire à toutes ces affaires de partis des temps précédents, aspiraient à la découverte d'un port de salut où ils pussent trouver le repos et reprendre les forces nécessaires à l'accomplissement des travaux que leur réservait l'avenir. Du reste, les frères francs-maçons acceptés redoutaient vivement la chute dont était menacée l'organisation du système franc-maçonnique qu'ils favorisaient, et ils souhaitaient ardemment la réformation de l'institution déchue et sa réorganisation, conformément aux circonstances de temps et de lieux.

ÉRECTION DE LA PREMIÈRE GRANDE LOGE

Ce désir fut réalisé peu après par l'initiative de plusieurs frères éminents, comme King, Calwert, Lumley,

(1) Preston et Anderson sont d'accord sur ces points. De sorte qu'on est naturellement amené à se demander, dit Kloss, ce qu'il en était réellement des prétendus grands secrets de la maçonnerie expirante; secrets qui ne furent point livrés à la société nouvellement éclose et qui n'étaient plus communiqués qu'à quelques élus privilégiés entre les mains desquels ils se transmirent jusqu'à nos jours par voie de succession.

Digitized by Google

Madden, etc., qui réunirent leurs efforts dans ce but. A leur tête se trouvait sans doute le Dr Joh. Théophile Desaguliers (1), physicien célèbre déjà à cette époque, membre de l'Académie royale des sciences, qui devint dans la suite un des membres les plus actifs de l'ordre. Il était prédicateur attaché à la cour du prince royal et en possession de plusieurs bénéfices qu'il devait aux bonnes grâces du roi. Ce monarque aimait à s'entretenir avec lui sur les sciences naturelles, et il l'avait chargé de faire des lectures régulières sur la physique expérimentale, auquelles il assistait avec tous les membres de la famille royale. A côté de lui, nous voyons George Payne, savant antiquaire et le Dr James Anderson, un théologien.

Après que les travaux préparatoires de ce comité furent terminés et approuvés, les quatre loges de Londres : 1° La loge de Saint-Paul, à l'auberge de l'Oie, 2° celle de l'auberge de la Couronne, 3° celle de l'auberge du Pommier et 4° celle de la taverne « au Romain, » se réunirent, en février 1717, au Pommier, érigèrent une grande loge, avec toutes les formes voulues, et décidèrent aussitôt qu'elle se composerait des quatre loges existantes réunies et que ses membres s'assembleraient tous les trimestres sous la direction du maître le plus ancien, jusqu'à ce qu'on trouvât un autre personnage important et haut placé pour remplir ces fonctions. Conséquemment la grande loge se réunit de nouveau le jour de la fête de saint Jean-Baptiste (2) (24 juin,) et elle élut (3), à la grande majorité des voix, Antoine Sayer, grand

(1) Desaguliers était un réformé, tandis qu'Anderson était prédicateur de l'église anglaise de la cour.

(2) Ce jour a toujours été considéré comme la fête de fondation de la Société des francs-maçons et solennisé en conséquence.

(3) Voir Anderson et Preston, *passim*, comme aussi Kloss, *Histoire de la franc-maçonnerie en Angleterre, en Irlande et en Écosse*, d'après des

maître de l'ordre. Après que celui-ci eut été installé dans ses fonctions par le maître de la plus ancienne loge, et acclamé par les membres de l'assemblée, il nomma inspecteur le capitaine Elliot et le maître charpentier Lamball.

L'acte le plus important pour le maintien de l'institution était enfin posé. Ce n'est qu'à ce moment qu'on vit naître ce que, de nos jours, on entend par la franc-maçonnerie. Tout en restant fermement attaché à l'esprit qui animait l'ancienne confrérie et à ses principes constitutionnels, comme aussi aux usages transmis par la tradition, on résolut d'abandonner exclusivement aux gens du métier l'art de construire proprement dit, la maçonnerie. Les termes techniques en usage et les signes qui convenaient de tous points à la construction des temples symboliques furent conservés, mais on leur donna au figuré un sens plus élevé. L'enseignement de l'art gothique, qui depuis longtemps était tombé dans l'oubli chez les francs-maçons, fut, à l'exception de quelques figures, complétement supprimé.

Dès lors la société des francs-maçons devint une institution essentiellement distincte de celle des ouvriers constructeurs, uniquement vouée à la poursuite d'un but plus élevé, plus moral, et par là même susceptible de se répandre dans toutes les parties du monde : elle était devenue une profession commune au genre humain tout entier. L'édifice moral à la construction duquel il s'agissait de travailler devait, de même que le travail matériel des maçons, servir à faire naître le bien général de la société humaine. Le perfectionnement des membres de la société devait se manifester par une connaissance plus exacte de son être, plus de sponta-

documents authentiques, etc. Leipzig, O. Klemm.—*L'art. de Stephen Jones dans les Communications de Mossdorf*, etc. — Fessler, *Histoire critique*, etc. (manuscrit), t. III. — Laurie, *Histoire d'Écosse* et beaucoup d'autres.

Digitized by Google

néité, plus d'empire sur soi-même et généralement par la pratique de toutes les vertus ; la franc-maçonnerie, dans l'intention de ses réorganisateurs, était destinée à faire, des individus de toutes les classes, de meilleurs citoyens, des administrateurs plus soucieux du bien général, des pères de famille, des époux et des amis plus accomplis. L'indépendance morale était une condition expressément exigée, car seuls ceux qui sont exempts de grands vices, de grandes passions et de préjugés, sont susceptibles de recevoir une culture plus élevée et d'en assurer les progrès constants. « Un maçon » disent les anciennes lois fondamentales (old charges) « est obligé par état, d'observer la loi morale, et s'il comprend bien ses devoirs, il ne pourra jamais devenir un stupide athée, ou un homme irréligieux et débauché. Bien qu'autrefois les maçons fussent tenus à pratiquer la religion de leur pays, quelle que fût sa forme, on a trouvé plus convenable, de nos jours, de ne plus leur imposer d'autre religion que celle sur laquelle tous les hommes indistinctement sont d'accord, et de laisser à chacun d'eux ses convictions personnelles ; c'est à dire, qu'ils doivent être des hommes bons et loyaux, des hommes d'honneur, respectant en toutes choses la justice, quelle que soit d'ailleurs la différence de leurs dénominations ou de leurs opinions religieuses. C'est par là que la franc-maçonnerie deviendra un centre de ralliement et un moyen d'établir une solide amitié entre gens qui, hors de là, fussent constamment demeurés séparés. » L'idée de la franc-maçonnerie est donc aussi grande et noble, qu'essentiellement vraie, et elle a sa source dans la destinée même de l'homme.

L'ALLIANCE DES ALLIANCES

Une semblable association, s'étendant à l'humanité tout entière, était devenue nécessaire. Il existe entre tous les

Digitized by Google

hommes, capables d'abnégation et voulant le bien, une sorte d'affinité naturelle : ils s'élèvent contre toute exclusion et désirent établir de bons rapports avec tous ceux qui ont la même inclination. Or, comme les associations qui reposent sur la conformité de vocation, de position, de convictions politiques, de nationalité et de confession religieuse sont entachées d'exclusivisme, il est nécessaire qu'au dessus de toutes ces barrières, s'élève une association des associations, dont les principes plus larges et ne s'attachant qu'aux qualités internes de l'homme, à sa manière de voir, embrasse et domine toutes ces sociétés isolées, qui répare ou atténue ce qu'elles peuvent avoir de défectueux et empêche que ces défectuosités ne deviennent une cause de haine, de mépris ou de persécution. Cette association qui réunit, comme en une même famille, tous les hommes de bonne volonté sous le drapeau de l'égalité et de l'amitié fraternelle, c'est à dire de l'humanité, et qui leur propose comme but l'exercice de l'influence morale sur le reste du monde, c'est la société de la franc-maçonnerie. Ce n'est pas une confession (1) qui constitue son unité, mais bien la volonté de l'union, qui est un principe fondamental de l'ordre. Cette disposition charitable et cette volonté dirigée vers le bien sont les véritables moyens de la franc-maçonnerie, la base inébranlable devant laquelle s'efface et disparaît toute différence dans les points de départ de la recherche du vrai, du culte du beau et de la pratique du bien. Ce n'est que par la constitution de cette société, qui unit tout ce qui était séparé et réconcilie tout ce qui était divisé, que l'humanité a rempli son devoir envers toutes les religions, et ce n'est que depuis ce moment (1717)

(1) Sur la différence des confessions et des communautés d'idées comparez Seydel, *le Catholicisme et la Franc-Maçonnerie*, 2e édition, pag. 19 et suivantes.

Digitized by Google

que la maçonnerie repose sur un fondement historique inébranlable. Le zèle de la grande loge en hâta le développement et le progrès, d'abord en Angleterre et bientôt après dans toute l'Europe et les autres parties du monde.

Parmi plusieurs ordonnances (1) que rendit la nouvelle grande loge, nous remarquons la suivante : « Que le privilége de se réunir en qualité de maçons, qui jusque-là avait été illimité, cessait dès lors d'être étendu à la confrérie en général, mais que chaque loge — à l'exception des quatre anciennes, d'existence antérieure — qui voudrait s'assembler, devrait dorénavant être officiellement autorisée à se livrer à ses travaux, par un acte écrit (warrant) du grand-maître, lequel, avec l'approbation de la grande loge, lui ferait savoir s'il y a lieu d'admettre la demande des individus qui se sont présentés : que sans cette autorisation aucune loge ne pourrait, à l'avenir, être considérée comme régulièrement et légalement établie. »

A la suite de l'adoption de ce règlement, plusieurs loges s'assemblèrent en divers endroits de Londres et des environs, les maîtres et inspecteurs de ces loges reçurent l'ordre d'assister aux assemblées de la grande loge, de rendre compte de leurs travaux et de donner de temps en temps au grand-maître une copie des règlements locaux, afin qu'aucune des dispositions établies dans les loges secondaires ne contrevînt aux ordonnances générales de la grande loge.

(1) Preston transfère la date de cette ordonnance concernant la constitution de loges nouvelles, à la première assemblée; cependant cette décision ne fut prise que plus tard (1723). Auparavant, il était accordé, aux maçons qui se réunissaient dans un certain district, pourvu qu'ils fussent en nombre suffisant, un pouvoir illimité pour faire de nouveaux maçons, sans qu'il fût besoin pour cela de titre légal.

Digitized by Google

Il fut du reste (1) convenu que les droits et immunités dont avaient joui jusqu'alors les quatre anciennes loges leur seraient conservés. En conséquence, les anciens maçons, pris isolément, reportèrent tous leurs droits aux quatre anciennes loges, avec l'assurance que toujours celles-ci respecteraient les anciens principes et les anciennes limites. Les anciennes loges, de leur côté, déclarèrent être prêtes à accorder leur protection à toute nouvelle loge qui à l'avenir serait instituée conformément aux nouveaux règlements de la société. Après que tout fut établi de la sorte, les membres des quatre anciennes loges émirent l'opinion que leur présence au conseil général de la société ne semblait plus avoir aucune utilité; elles reconnaissaient par là, tacitement, qu'elles avaient une confiance entière dans les maîtres et inspecteurs des autres loges, et la conviction qu'aucune mesure importante ne serait prise, sans qu'au préalable elle eût obtenu son approbation. Mais comme on s'aperçut bientôt que les nouvelles loges, qui étaient représentées au conseil aussi bien que les anciennes, dépassaient ces dernières en nombre, à ce point que par le système de la majorité des voix, les priviléges des maçons primitifs d'Angleterre auraient fini par être une chimère; il fut décidé unanimement par tous les frères, qu'on rédigerait un code de la constitution ultérieure de la société. On ajouta à ce code le supplément suivant, avec l'obligation pour chaque grand-maître, ses successeurs et le maître de toute loge qui serait fondée dans la suite, de maintenir intégralement l'exécution de ses prescriptions. « Toute grande loge dont la fondation remonte à une année a le droit de prendre des dispositions nouvelles ou, quand l'avantage de la confrérie l'exigera, de modifier les anciens

(1) Voir Preston, *Illustrations*, 15e édit., pag. 183 et suivantes et *L'art. de Jones dans les Communications de Mossdorf*, pag. 172, ss.

Digitized by Google

règlements, mais toujours à la condition que les anciennes limites seront respectées ; de plus, que ces changements ou ces nouvelles dispositions seront soumis, lors de la réunion trimestrielle qui précède la grande fête annuelle, à l'avis du conseil général, et que celui-ci les adoptera : enfin qu'avant le repas qui réunit tous les frères, lecture en sera donnée à tous, même au plus jeune des apprentis, attendu que l'assentiment et l'approbation de la majorité de tous les membres présents sont absolument indispensables, pour rendre ces mesures obligatoires. »

Georges Payne, le second grand-maître élu le 24 juin 1718, reconnut l'importance de la question de l'histoire de l'association, qui s'était relevée rajeunie, fortifiée et douée d'une nouvelle activité : c'est pourquoi, en présence des frères assemblés, il exprima le vœu que tous les anciens écrits et documents concernant les maçons et la maçonnerie fussent recueillis et apportés à la grande loge, afin d'en tirer des renseignements sur les usages des temps antérieurs. A la suite de quoi, on produisit aussi, dans la même année, comme l'indique le Livre des constitutions, diverses copies anciennes de constitutions gothiques, qui furent comparées entre elles.

Le 24 juin 1719, le Fr. Th. Desaguliers fut élevé à la dignité de grand-maître. A partir de ce moment (1) plusieurs anciens frères (2), qui jusqu'alors ne s'étaient pas occupés de

(1) Anderson et Preston.

(2) Il y avait à cette époque bien peu de ces anciens frères qui ne prenaient point part aux affaires de la société. Parmi eux ne se trouvaient ni des templiers ni des membres d'autres ordres de chevalerie maçonnique qui ne pouvaient plus se recruter, parce qu'ils n'étaient point réunis en loges. Si ces frères restés isolés, dit Kloss, dans son *Histoire de la franc-maçonnerie en Angleterre*, pag. 28, avaient transmis quelque particularité secrète, ce qui toutefois reste à prouver d'une manière authentique,

la société, fréquentèrent les loges. Quelques membres de la noblesse furent reçus parmi les frères, en qualité de membres acceptés, et plusieurs loges nouvelles furent instituées. Le jour de son installation, il rétablit l'usage des anciens toasts ou santés des francs-maçons.

LES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Georges Payne qui, le 24 juin 1720, fut réélu grand-maître, après la déclaration de « joie, d'union et d'amour », entreprit la tâche méritoire de réunir toutes les décisions prises jusque-là par la grande loge et de former ainsi la base de la précieuse collection des trente-neuf ordonnances générales (general regulations) qui furent exécutées sous son successeur, (1721). Anderson fut chargé « de les comparer avec les anciens documents et les coutumes primitives de la confrérie, de les mettre d'accord entre eux et de les approprier à l'usage des loges de Londres, de Westminster et des environs. » Ces ordonnances générales, à la différence de celles qui y furent ajoutées plus tard sous le nom d'anciennes ordonnances, sont en rapport avec l'organisation de la grande loge. Les loges particulières durent sacrifier, en faveur de l'unité de la direction, une partie de l'indépendance dont elles jouissaient précédemment, et qui était, d'ailleurs, d'autant moins importante, que dans les premiers temps, la grande loge était composée uniquement des représentants des autres loges. Ces ordonnances furent décrétées

cette transmission ne serait plus la franc-maçonnerie communiquée par la loge-mère à tous les francs-maçons du continent, mais bien une chose toute autre, qui ne serait point fondée sur les anciennes ordonnances et les anciennes obligations. D'ailleurs, je le répète, il resterait à démontrer qu'une transmission de ce genre a eu lieu et qu'elle s'est accomplie dans les formes légales.

en partie afin d'améliorer le règlement intérieur, ensuite afin d'écarter certains abus qui s'étaient introduits dans les loges, et enfin parce que l'on trouva opportun de rétablir plusieurs usages qui s'étaient perdus. Nous donnerons dans l'appendice le texte de ces ordonnances. Pendant le cours de cette année, la confrérie fit une perte irréparable : plusieurs manuscrits précieux (règlements des loges, lois et coutumes) et principalement l'un d'eux qui était de la main de Nic. Stone, inspecteur sous Inigo Jones, furent livrés aux flammes par des frères inquiets des conséquences que pouvait avoir la publication projetée des principes de la maçonnerie.

LA FÊTE DE SAINT JEAN

C'est en juin 1721 que fut installé en qualité de grand-maître, Jean, duc de Montagu, le premier membre de la noblesse qui ait été chargé de ces fonctions. Nous empruntons au Livre des constitutions, la description de la fête de saint Jean, parce que c'est la première dont Anderson nous donne les détails. « Le grand-maître Payne, ses grands inspecteurs, les anciens dignitaires, les maîtres et inspecteurs de douze loges, se rendirent le matin, avec le grand-maître nouvellement élu, à la Kings Arms Tavern près du cimetière Saint-Paul, et après avoir confirmé l'élection du Fr. Montagu, ils reçurent quelques nouveaux frères, entre autres le noble lord Phil. Stanhope, qui fut, dans la suite, comte de Chesterfield. De là, ils se rendirent à pied, revêtus de leurs insignes et rangés selon leurs grades, à la halle des libraires où ils furent joyeusement reçus par environ cent cinquante frères qui se trouvaient réunis là, portant les emblèmes de leur profession. Après la prière qui précède le repas, il se placèrent à table où,

Digitized by Google

selon l'ancienne coutume des francs-maçons, ils prirent tous part au banquet. Lorsque celui-ci fut terminé, et qu'on eut récité les grâces, le grand-maître précédent, Georges Payne, commença la première procession autour de la salle, et quand il fut revenu à sa place, il proclama à haute voix le nom du très noble prince, notre frère, le duc John Montagu élu aux fonctions de grand-maître des francs-maçons, et après avoir revêtu Sa Grâce, des insignes de son autorité et des ornements de sa charge, il l'installa sur le siége de Salomon et se plaça à sa droite. Puis l'assemblée reconnut l'autorité du prince par ses hommages et ses félicitations et applaudit vivement à cette nomination qui était un gage de prospérité pour l'avenir de la franc-maçonnerie.

« Immédiatement après, le grand-maître Montagu nomma John Beal, docteur médecin, grand-maître député. Payne installa aussitôt ce frère dans ses fonctions et le plaça sur le siége de Hiram Abiffs à la gauche du grand-maître. Sa Grâce désigna ensuite les sieurs Jos. Villeneau (1), (intendant des fêtes), et Thomas Morrice (un tailleur de pierres), pour remplir les fonctions de grands inspecteurs. Ils furent investis et installés par les grands inspecteurs qui avaient occupé jusqu'alors cette position, après quoi les députés et inspecteurs furent reconnus et félicités par toute l'assemblée.

« Lorsqu'après ceci le grand-maître Montagu et les autres dignitaires eurent fait à leur tour la procession autour de la salle, le Fr. Desaguliers prononça un discours (2) sur les maçons et la maçonnerie, Après que l'on se fut donné réciproquement des témoignages d'amitié fraternelle, le grand-

(1) Il n'existait point encore alors de maîtres-d'hôtel.

(2) Il est très regrettable que ce discours n'ait pas été connu et que le texte en soit probablement perdu sans retour.

Digitized by Google

maître vota des remercîments au Fr. Villeneau pour les soins qu'il avait apportés à l'ordonnance de la fête et lui recommanda en sa qualité d'inspecteur de clôturer la séance au moment voulu. »

LA CONSTITUTION

Le 29 septembre de la même année, le Fr. Anderson fut chargé de dresser, d'après les anciens documents, livres des loges, etc., qui avaient été recueillis, le plan d'une constitution qui résumât le contenu des anciennes dispositions, tout en tenant compte du changement des circonstances (1). Anderson s'acquitta si promptement du travail dont il avait été chargé, que dès le 27 décembre de la même année il était terminé et put être soumis à un comité, composé de quatorze frères savants, qui reçurent du grand-maître l'ordre de revoir le manuscrit. Ce comité rendit compte à la grande loge, le 25 mars 1722, du résultat de ses travaux, et déclara « avoir examiné le manuscrit du Fr. Anderson, intitulé : *Histoire*, *obligations*, *organisation et poésies*, et, sauf quelques changements indiqués, l'avoir approuvé, en foi de quoi la grande loge émit le vœu que le grand-maître donnât l'ordre de livrer cet ouvrage à l'impression. » Cependant, ce n'est que le 17 janvier 1723 qu'il fut communiqué aux représentants des loges qui, au nombre de vingt, s'étaient affiliés à la grande loge. Après que ceux-ci en eurent pris connaissance à leur tour et l'eurent approuvé, il parut enfin dans le courant de la même année sous le titre de : *The Constitution of the Freemasons*, etc., London, 1723. (Kloss, *Bibliographie*, n° 125.)

Avant d'aborder directement la question de la constitu-

(1) Il reçut l'ordre de donner une forme nouvelle et meilleure aux anciennes constitutions gothiques.

tion, il nous reste à mentionner la secousse qu'une ambition personnelle fit éprouver à la confrérie, secousse qui n'eut cependant pas de suites.

Au commencement de l'année 1722, le duc de Montagu fut réélu grand-maître pour l'année suivante. Ceci mécontenta beaucoup le duc de Wharton et ses partisans, à qui on avait donné l'espoir d'être promu à cette dignité. Il convoqua une assemblée par laquelle il se fit élire grand-maître, élection qui, naturellement, n'obtint pas l'approbation des loges régulières, et fut considérée comme contraire à la constitution. Cependant, afin d'éviter toute discorde, le grand-maître Montagu convoqua à son tour une assemblée des frères, et là il se démit de sa charge en faveur de son adversaire (1), qui reconnut ses torts et promit d'être désormais fidèle à ses serments. On l'installa alors dans ses fonctions en présence des représentants des vingt-cinq loges, et la bonne entente fut rétablie. Desaguliers devint son député grand-maître.

Le jour même (17 janvier 1723) où la légalité avait remporté cette victoire, la franc-maçonnerie reçut un gage nouveau de sa durée dans l'avenir : le grand-inspecteur, Fr. Timson, présenta à l'assemblée le nouveau Livre des constitutions imprimé, livre qui fut de nouveau approuvé et signé par les représentants de vingt loges (2). Dès lors, dit Ander-

(1) Le duc de Wharton, âgé à cette époque de 22 ans seulement, était un caractère excentrique et extraordinairement ambitieux. Plus tard, après avoir dissipé sa fortune, il se rendit en Espagne, se fit catholique et termina dans un couvent espagnol sa vie agitée, il mourut le 31 mai 1730 âgé de 32 ans.

(2) Quant aux signataires du *Livre des constitutions* de même que pour l'*Extrait du protocole*, de l'année 1723, consultez Kloss, *Histoire de la franc-maçonnerie en Angleterre*, pag. 45 et suivante, ou W. Keller, *Histoire générale abrégée de la franc-maçonnerie*, pag. 12 et suivantes.

son, la franc-maçonnerie ne fit qu'augmenter en considération, en nombre et en harmonie. Plusieurs nobles et seigneurs du premier rang voulurent faire partie de la confrérie, de même qu'un grand nombre de savants, de marchands, etc., qui trouvaient dans les loges un lieu sûr et agréable, à l'abri de toute préoccupation politique et de toute discussion de parti, et dont la fréquentation reposait de la fatigue des études et du tourbillon des affaires. C'est pourquoi le grand-maître fut obligé de constituer de nouvelles loges (1), qu'il visita avec beaucoup de zèle chaque semaine, accompagné de son député et des inspecteurs.

La constitution dont il s'agit est considérée depuis lors comme le principal document et la base légale de la société des francs-maçons, qui avait enfin revêtu la forme qu'elle devait conserver dans la suite. Les lois et ordonnances qu'elle renferme sont réellement et essentiellement celles qui sont contenues dans les anciens documents et observées jusqu'alors : ce fait est attesté d'abord par le caractère officiel du Livre des constitutions, et ensuite par les affirmations répétées que donnent à ce sujet Anderson et Desaguliers, qui déclarent que tout ce qui dans les anciens livres portait un caractère d'ancienneté et d'authenticité fut intégralement conservé : les recherches de Kloss et l'examen comparé des constitutions nouvelles et anciennes le confirment également. La grande loge d'Angleterre avait le droit de décréter les lois fondamentales de la confrérie, d'autant plus qu'elle fut le premier corps maçonnique régulièrement organisé, auquel était échue la succession de la franc-maçonnerie des temps passés.

Cette première edition du Livre des constitutions ne comprenant que treize feuilles et demi in-quarto, édition la

(1) Il constitua à Londres onze loges nouvelles.

Digitized by Google

plus rare et en même temps la plus remarquable, contient, outre une dédicace du Fr. Desaguliers : 1° une courte histoire de la franc-maçonnerie, depuis la création du monde, c'est à dire une histoire de l'art de construire, puisée dans les traditions des corporations ; 2° les anciens devoirs ou lois fondamentales (old charges) ; 3° les ordonnances (anciennes), (réunies par le Fr. Payne), auxquelles il faut ajouter : 4° l'approbation du livre. Le livre se termine par quatre chants maçonniques.

Il convient que le maçon instruit n'ignore point ces lois, c'est pourquoi nous les rapportons ici en entier :

Les Anciennes Lois fondamentales (lois générales de la société), ou Règles pour les francs-maçons, tirées des anciens documents des loges d'outre-mer, d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande, à l'usage des loges de Londres, dont lecture doit être faite lors de la réception de nouveaux frères et toutes les fois que le maître l'ordonnera.

I. — CE QUI CONCERNE DIEU ET LA RELIGION (1)

Un maçon est obligé par vocation de pratiquer la morale ; et s'il comprend ses devoirs, il ne deviendra jamais un stupide athée, ni un homme immoral. Bien que dans les temps

(1) Dans l'édition du *Livre des constitutions* de l'année 1738, la première règle est ainsi conçue : Un maçon est tenu par état d'observer en véritable Noachite la loi morale, et s'il comprend ses devoirs, il ne péchera ni, etc., etc., ni contre sa conscience. Dans les temps passés, il était prescrit aux maçons chrétiens, de se soumettre aux usages chrétiens de tout pays qu'ils parcouraient et où ils travailleraient, mais comme la maçonnerie a été introduite parmi toutes les nations, il ne leur est plus enjoint de professer d'autre religion que celle sur laquelle tous les hommes sont d'accord, et on laisse chaque frère libre d'avoir ses opinions particu-

passés les maçons fussent obligés de pratiquer la religion du pays où ils se trouvaient, quelle qu'elle fût, il a été trouvé plus opportun aujourd'hui de ne leur point imposer d'autre religion que celle sur laquelle tous les hommes sont d'accord, et de leur laisser toute liberté quant à leurs opinions personnelles. Cette religion consiste à être des hommes bons et loyaux, c'est à dire des hommes d'honneur et de probité, quelle que soit d'ailleurs la différence des dénominations qu'ils portent ou de leurs convictions. C'est ainsi que la maçonnerie deviendra un centre d'unité et le moyen d'établir des rapports amicaux entre gens qui, en dehors d'elle, fussent constamment demeurés séparés les uns des autres.

II. — DE L'AUTORITÉ CIVILE, SUPÉRIEURE ET INFÉRIEURE

Un maçon doit être un sujet paisible, soumis au pouvoir dans quelque lieu qu'il habite ou travaille, et il ne doit jamais se laisser entraîner dans des émeutes ou conspirations contre la paix et la prospérité du peuple, ni se montrer rebelle à l'autorité inférieure; car la guerre, les effusions de sang et les troubles ont toujours été funestes à la franc-maçonnerie. Aussi dès l'antiquité les rois et les princes se montrèrent très disposés, à cause de la soumission et de la fidélité dont les maçons firent constamment

lières, c'est à dire qu'ils doivent être de bons, etc., quelque différents qu'ils puissent être; car ils sont unanimes sur les trois grands articles de Noachite, ce qui suffit pour cimenter l'union des loges. C'est par là que la maçonnerie, etc. Plus tard on revint et pour toujours à la rédaction de 1723. — L'article 11 est conçu d'une manière plus abrégée, dans l'édition de 1738; cependant le sens en est identique avec celui de 1723. — L'art. 6 est également abrégé dans l'édition de 1738. La phrase qui concerne les améliorations du culte, et la séparation d'avec les peuples de Rome est supprimée.

preuve dans l'accomplissement de leurs devoirs de citoyens, et parce qu'ils opposèrent l'autorité du fait aux calomnieuses accusations de leurs adversaires, à protéger les membres de la corporation et à défendre l'honneur de celle-ci, qui prospéra toujours en temps de paix. C'est pourquoi, s'il arrivait qu'un frère devînt un perturbateur de l'ordre public, personne ne devrait l'aider à réaliser ses mauvais desseins, mais il devrait être plaint, comme un malheureux. S'il n'était reconnu coupable d'aucun autre crime, bien que la fidèle confrérie condamnât sa rebellion pour éviter de donner au gouvernement un motif de suspicion ou de mécontentement quelconque, on ne pourrait cependant pas l'exclure de la loge, ses rapports avec celle-ci devraient rester inviolables.

III. — DES LOGES

Une loge est un endroit où les maçons se réunissent pour travailler : c'est pourquoi une semblable assemblée ou société de maçons, régulièrement constituée, porte le nom de loge ; chaque frère doit appartenir à l'une d'elles et se soumettre non seulement à ses règlements particuliers, mais encore aux ordonnances générales. Une loge est particulière ou générale, et le moyen le plus sûr de se renseigner à leur égard, c'est de les visiter et d'étudier les présents règlements des loges générales ou grandes loges. Autrefois, ni le maître, ni les membres de ces loges ne pouvaient s'absenter ni surtout négliger d'y paraître, lorsque leur présence avait été requise, sans encourir une sévère punition, à moins qu'ils ne pussent prouver aux maîtres et aux inspecteurs qu'un motif sérieux les en avait empêchés.

Les personnes qui veulent être admises en qualité de membres des loges doivent être des hommes bons et loyaux, libres de naissance, d'un âge mûr et raisonnable; il est

Digitized by Google

interdit d'y recevoir des serfs, des femmes, des hommes immoraux ou causant du scandale, mais seulement ceux qui jouissent d'une bonne réputation.

IV. — DES MAITRES, INSPECTEURS, COMPAGNONS ET APPRENTIS

Toute préférence, parmi les maçons, ne peut se fonder uniquement que sur la véritable valeur et le mérite personnel; on doit aussi veiller attentivement à ce que les propriétaires qui font construire soient servis à leur entière satisfaction; à ce que les frères n'aient pas lieu de rougir de leurs travaux et à ce que la royale corporation (royal craft) ne perde de la considération dont elle jouit. C'est pourquoi aucun maître ou inspecteur ne sera élu en considération de son âge, mais uniquement pour son mérite personnel. Il est impossible de traiter toutes ces choses par écrit. Chaque frère doit être à son poste et apprendre ces principes selon la méthode en usage dans cette confrérie. Seulement, que les postulants sachent qu'aucun maître ne peut agréer un apprenti s'il n'a suffisamment d'ouvrage à lui donner et si cet apprenti n'est un jeune homme parfait, dont le corps est exempt de difformité ou de tout autre défaut qui le rende incapable de s'instruire dans son art, de servir son maître et de devenir frère et maître à son tour, lorsque le temps d'apprentissage serait écoulé. Ses parents aussi doivent être honorables, afin que s'il possède les autres qualités requises il puisse parvenir à l'honneur de devenir inspecteur, puis maître d'une loge, grand-inspecteur, et enfin grand-maître de toutes les loges, selon la mesure de son mérite.

Aucun frère ne peut être nommé inspecteur s'il n'a été auparavant membre de la corporation, ni maître s'il n'a

rempli les fonctions d'inspecteur, ni grand-inspecteur s'il n'a été maître d'une loge, ni enfin grand-maître s'il n'a pas fait d'abord, en qualité de membre, partie de la corporation. Le grand-maître doit être noble de naissance, ou bien être un homme occupant une position exceptionnelle, d'une éducation parfaite, ou bien encore un savant distingué, un architecte habile, un artiste, né de parents honorables, et en outre, les loges doivent être d'accord à lui reconnaître un mérite réel. Et afin qu'il puisse remplir les devoirs de sa charge plus exactement, plus facilement et plus honorablement, pouvoir lui est accordé de se choisir un député qui doit être ou avoir été maître d'une loge particulière; ce grand-maître député a le privilége d'accomplir tout acte qui est du ressort direct du grand-maître, son supérieur, lorsque celui-ci est absent ou s'il n'a pas fait connaître sa volonté par écrit.

Il est enjoint à tous les frères de prêter obéissance à tous ces ordonnateurs et gouvernants supérieurs et subalternes de l'ancienne loge, dans leurs divers emplois, conformément aux anciennes lois et règlements, et d'exécuter leurs ordres avec respect, affection et empressement.

V. — DU RÈGLEMENT DE LA CORPORATION PENDANT LE TRAVAIL

Pendant les jours ouvrables, les maçons doivent tous travailler loyalement, afin qu'ils puissent passer convenablement les jours de fête : le temps, prescrit par les lois actuelles ou à venir du pays, doit être intégralement employé au travail. Le plus expérimenté des compagnons de la corporation doit être choisi en qualité de maître ou de surintendant des travaux de construction commandés par un propriétaire, et ceux qui travaillent sous ses ordres doivent

le nommer maître. Les compagnons doivent éviter tout discours déshonnête et ne pas se donner de noms impolis, mais s'appeler entre eux frère ou compagnon, et dans la loge aussi bien qu'au dehors se comporter civilement.

Le maître doit entreprendre les travaux du propriétaire aux conditions les plus équitables et se servir de ce qui appartient à celui-ci, comme si c'était son propre bien : il ne doit pas donner non plus à un compagnon ou apprenti plus de salaire qu'il n'en mérite. Tous, les maîtres et les maçons qui reçoivent exactement leur salaire, doivent être fidèles envers le propriétaire qui les occupe et exécuter consciencieusement leur travail, soit que l'accord ait été fait par pièce ou à la journée, et ils ne doivent pas entreprendre à la pièce ce qu'il est d'usage de faire à la journée. Personne ne doit se montrer jaloux de la prospérité d'un autre frère, ni le tourmenter ou chercher à le faire écarter d'un travail, lorsqu'il est capable de l'exécuter ; car nul ne peut achever un travail commencé par un autre, dans des conditions aussi avantageuses pour le propriétaire, s'il n'a une connaissance approfondie des places et dessins de la construction.

Si un inspecteur des travaux est choisi parmi les compagnons, il doit être fidèle au maître et aux compagnons : en l'absence du maître, il veillera soigneusement, en vue de l'intérêt du propriétaire, à la bonne exécution des travaux ; et ses frères doivent lui obéir.

Tous les maçons recevront leur salaire avec reconnaissance, sans murmures ni observations, et ils ne quitteront pas le maître avant que la besogne soit terminée. L'ouvrage doit être montré aux jeunes frères, de crainte que par inexpérience ils ne fassent un mauvais emploi des matériaux, et afin que, par ce fraternel enseignement, l'amitié se consolide et croisse parmi eux. Tous les outils employés pour les travaux doivent être approuvés par la grande loge.

Digitized by Google

Aucun journalier ne doit être employé au travail proprement dit de la maçonnerie ; les maçons ne pourront pas non plus, à moins d'une pressante nécessité, travailler avec des hommes non affranchis ; et ils n'enseigneront pas aux ouvriers et aux maçons ne faisant point partie de la corporation ce qu'ils sont obligés de s'enseigner les uns aux autres.

VI. — DE LA CONDUITE

1° Dans la loge, quand elle est établie.

Vous ne devez pas instituer de comité particulier ni entamer de négociation, sans en avoir obtenu l'autorisation du maître. Vous ne devez traiter aucune question inopportune ou inconvenante, ni interrompre la parole du maître ou des inspecteurs ou de tout autre frère s'entretenant avec le maître. Vous ne devez pas non plus vous occuper de plaisanterie et de badinage, tandis que la loge est occupée d'affaires sérieuses, ni sous quelque prétexte que ce soit vous servir d'un langage peu honnête ; mais il faut donner à votre maître, aux inspecteurs et compagnons les témoignages de respect qu'ils méritent, et que vous leur devez.

Si une plainte quelconque est portée contre un frère, le coupable doit se soumettre au jugement et à la décision de la loge, qui est le tribunal réel, régulièrement appelé à juger tous ces différends (à moins qu'il n'en appelle à la grande loge), et devant lequel ils doivent être portés. Cependant on veillera toujours à ce que les travaux du propriétaire ne soient point interrompus pour ces causes, auquel cas il y aurait lieu de prendre une décision motivée par les circonstances. Vous ne devez jamais d'ailleurs aller en justice pour rien de ce qui concerne la maçonnerie, à moins que la grande loge n'en ait reconnu l'indispensable nécessité.

Digitized by Google

2° Conduite à tenir après que la loge est clôturée, mais alors que les frères sont encore réunis.

Il vous est loisible de vous livrer à des plaisirs innocents, et de vous régaler mutuellement selon vos moyens, mais ayez soin d'éviter toute intempérance et de n'engager aucun frère à boire ou à manger plus qu'il n'en a envie, ni de l'empêcher de se retirer si quelque circonstance le rappelle. Il faut vous abstenir également de rien faire et de rien dire, qui pourrait blesser ou rompre les bons rapports; car alors l'harmonie serait troublée et notre but détruit. C'est pourquoi aucune haine privée, ni aucun levain de discorde ne doit être apporté dans ces réunions, et l'on doit éviter plus encore que toute autre les discussions religieuses ou politiques ou les questions de nationalité, attendu qu'en notre qualité de maçons, nous ne professons que la religion générale, indiquée plus haut; que nous sommes de tous les peuples, de toutes les langues, de tous les idiomes, et que nous sommes opposés à toutes les entreprises contre le gouvernement, celles-ci n'ayant jamais été et ne pouvant jamais être que funestes à la prospérité des loges.

Cet article du règlement a été de tous temps sévèrement imposé et observé, mais particulièrement depuis la réforme de l'Église britannique, ou depuis que le peuple anglais s'est retiré et séparé de la communion de l'Église de Rome.

3° Règle de conduite, lorsque des frères se rencontrent, sans qu'aucun étranger soit présent, mais en dehors d'une loge.

Vous devez vous saluer amicalement, et, selon l'injonction qui vous est faite, vous donner mutuellement le titre de frère, et vous communiquer réciproquement les renseignements qui pourraient avoir quelque utilité, pourvu que vous ne soyez point observés, et que l'on ne puisse vous en-

tendre ; gardez-vous de prétendre vous élever au dessus des autres ou de refuser à l'un de vous les témoignages de respect auxquels il aurait droit s'il n'était pas maçon. Car, bien que tous les maçons, en qualité de frères, soient tous sur la même ligne, la maçonnerie n'enlève à aucun homme rien des honneurs dont il jouissait avant d'en faire partie : au contraire, elle ne fait qu'y ajouter, principalement quand on a bien mérité de la confrérie, qui doit honorer ceux auxquels l'honneur est dû, et flétrir les mœurs mauvaises.

4° Conduite à tenir en présence d'étrangers qui ne sont pas maçons.

Vous serez circonspects dans vos paroles et dans votre conduite, afin que l'étranger le plus clairvoyant ne puisse découvrir ou deviner ce qu'il n'est pas opportun de lui apprendre : quelquefois vous devrez détourner la conversation, et l'amener sur un sujet qui vous permette de faire l'éloge de notre honorable confrérie.

5° Règle de conduite à observer chez vous et dans votre voisinage.

Vous devez vous conduire comme il convient à un homme sage et moral ; ne point vous entretenir avec votre famille, vos voisins et vos amis des affaires de la loge, etc., ni, en aucune circonstance, perdre de vue le soin de votre honneur et de celui de la confrérie : ceci pour des raisons qui ne peuvent pas être développées ici. Ne négligez point vos intérêts en restant longtemps absents de chez vous, après que les heures de loge sont écoulées : évitez également l'ivresse et la débauche, afin que vos familles ne soient point négligées ni privées de ce qu'elles ont le droit d'attendre de vous, et que vous-même ne deveniez point incapables de travailler.

Digitized by Google

6° Conduite à tenir envers un frère étranger.

Il faut le questionner avec précaution et de la manière que la prudence vous indiquera, afin d'éviter que, sous de fausses apparences, vous ne soyez induits en erreur par quelque ignorant. Si vous reconnaissiez qu'il en soit ainsi, repoussez-le loin de vous avec mépris et moquerie, et ayez grand soin de ne lui faire aucun signe de reconnaissance. Mais, si vous découvrez que c'est un véritable frère, vous devez le traiter en conséquence ; et s'il est dans le besoin, vous devez lui porter secours, si cela se peut, ou lui indiquer les moyens d'obtenir des secours. Il faut lui procurer quelques journées d'ouvrage pour qu'il soit installé : toutefois, vous n'êtes pas tenu à faire pour lui plus que vos moyens ne comportent, mais seulement à donner la préférence à un frère pauvre, qui est un bon et brave homme, sur toute autre personne se trouvant dans les mêmes conditions.

Enfin, vous devez vous conformer à toutes ces prescriptions, comme aussi à toutes celles qui vous seront communiquées par toute autre voie : vous devez pratiquer la charité fraternelle, qui est la pierre fondamentale, la clef, le ciment et la gloire de notre vieille confrérie : loin de vous toute querelle, toute discorde, tous propos calomnieux, toute médisance : ne permettez point qu'en votre présence, on attaque la réputation d'un frère honorable, mais défendez son caractère afin de lui rendre service autant que le permettent votre honneur et vos intérêts. Et, si l'un d'eux vous fait tort en quoi que ce soit, vous devez porter plainte à votre loge ou à la sienne, et de là vous pouvez en appeler à la grande loge, lors de l'assemblée trimestrielle et enfin à l'assemblée annuelle, selon la louable coutume qu'ont toujours observée

Digitized by Google

à cet égard nos ancêtres de tous les pays. Vous ne devez jamais entamer un procès, à moins que le cas ne puisse être jugé d'une autre manière, et vous devez accueillir avec déférence les conseils amicaux du maître et de vos compagnons, s'ils veulent prévenir que vous comparaissiez en justice avec des étrangers : dans tous les cas, il faut faire en sorte de hâter de tout votre pouvoir le cours de la justice, afin que vous puissiez vous occuper, en toute liberté d'esprit, des affaires de la confrérie. Pour ce qui concerne les frères ou compagnons, qui ont entre eux des contestations, les maîtres et les frères s'adjoindront les lumières de ceux des membres qui ont étudié le droit, puis proposeront un arrangement à l'amiable, que les parties en litige accepteront avec reconnaissance; si, cependant, il était reconnu impraticable, on ne reculera pas davantage à engager un procès, mais en réprimant toute animosité, toute colère, toute rancune, en s'abstenant de rien faire ou de rien dire, qui puisse blesser la charité fraternelle ou interrompre la réciprocité des bons rapports, afin que chacun puisse constater l'influence bienfaisante de la maçonnerie : c'est ainsi qu'ont agi, depuis le commencement du monde, tous les bons et fidèles maçons et qu'agiront ceux qui nous suivront jusqu'à la fin des temps. Amen, ainsi soit-il.

Au duc de Wharton succéda dans sa dignité de grand-maître le Fr. comte de Dalkeith, et à celui-ci, en 1724, Carl. Lennox, duc de Richmond, sous l'heureuse influence duquel fut institué le comité de bienfaisance, dont la création avait été projetée sous le précédent grand-maître, avec l'assentiment général (le 21 nov.). L'institut de bienfaisance (charity) est un fonds général destiné à secourir les frères pauvres et honnêtes ou ceux qui sont atteints par le malheur. Il fut fondé le 25 novembre 1729 (vingt-sept loges), et a fait

depuis immensément de bien (1). Il est devenu un sujet de joie et d'orgueil pour la confrérie anglaise. Dès le principe et maintenant encore il a beaucoup contribué au maintien de l'autorité légale de la grande loge.

La décision suivante (nouvelle ordonnance XIII), prise le 27 novembre 1725 (sous le grand-maître, Fr. lord Paisley), eut une importance réelle et les conséquences les plus durables pour l'extension de la franc-maçonnerie : « Le maître d'une loge, aidé de ses inspecteurs et d'un certain nombre de membres d'une loge réunie dans les formes prescrites, peut créer des maîtres et des compagnons. » Jusqu'alors la grande loge seule avait le droit de conférer ces deux grades (2).

Dès lors la confrérie avait une histoire de son passé. « Ses anciennes lois fondamentales étaient formées de celles des anciennes constitutions auxquelles on avait renoncé, ses règlements suppléaient à ce qui n'avait pu être prévu dans les lois fondamentales, et déterminaient les rapports extérieurs de la vie des loges ; les nouveaux règlements attestaient les progrès incessants qui avaient été réalisés, sans que les anciens principes eussent reçu la plus légère atteinte ; le fonds d'aumône nouvellement institué devint un lien qui concentrait sur un même objet les intérêts jusqu'alors plus ou moins divisés des diverses loges ; il fut et demeura depuis un moyen dont l'efficacité va toujours croissant, à mesure que se multiplient les ressources dont on dispose, l'un des

(1) On distribue annuellement plusieurs milliers de livres, et malgré ces largesses le fonds, grâce aux contributions annuelles des loges, principalement depuis une époque récente, s'est considérablement augmenté. Pour les renseignements plus précis sur cette institution, voyez Preston, *Illustrations*, pag. 194. Kloss, *Histoire de la franc-maçonnerie en Angleterre*, pag. 58.

(2) Sur le nombre, alors très restreint des frères qui avaient le grade de maître, voir Kloss, notamment, pag. 60 et 61.

trois buts principaux de la société, qui est de porter secours aux nécessiteux. En présence des affaires d'administration qui prenaient beaucoup d'extension, la grande loge transmit donc aux loges particulières la faculté de conférer les grades de maitre et de compagnon. Cette décision était pour la franc-maçonnerie une reconnaissance de son droit d'agir par elle-même, et en même temps elle lui conférait celui de s'étendre au delà des murs de sa ville natale, sur toute la surface du globe, ce qui eut lieu dès 1725 à Paris, où fut ouverte cette année la première loge française. C'est depuis lors qu'elle a mérité son nom glorieux de « Masonry universal, » car elle devint dès lors un lien entre tous les hommes bons et justes, entre tous les hommes d'honneur, associés dans le but de pratiquer la charité fraternelle, l'assistance mutuelle, et d'établir entre eux de solides relations, associés surtout dans le but si important, si élevé, d'unir ce qui était divisé.» (Kloss.)

LES GORMOGONES

Avant de terminer ce paragraphe, il nous reste à signaler l'existence d'une autre association, dont l'institution repose sur des principes d'un ordre tout différent et qui, sous le nom de « Gormogones (1), » se forma vers l'année 1724, et contre laquelle furent probablement dirigées plusieurs des lois de la grande loge qui parurent en 1725. Les noms des membres de cet « ordre » ainsi que le nom du lieu qu'ils habitaient étaient indiqués par chiffres, et il était dit entre autres choses, que cette institution avait été importée en Angleterre par un mandarin chinois (un missionnaire

(1) Voyez Kloss, notamment, pag. 90 et suivantes.

jésuite?), qu'en Chine (à Rome) elle était en grande considération, et que, de même que la franc-maçonnerie, elle possédait un secret d'une valeur extraordinaire. « Le seul sujet de conversation qui fût expressément défendu, était la politique de leur propre pays. » De ceci il ressort déjà clairement qu'il n'est point question ici d'une association franc-maçonnique, laquelle eût interdit formellement toute discussion politique quelle qu'elle fût, tandis qu'ici la politique anglaise était abandonnée à l'appréciation des associés, et que, seule, celle de Rome et de la France faisait l'objet d'une réserve. Il paraît que cette société existait encore vers 1730 et avait un chapitre dans le Castle-Tavern, à Londres, sous la direction du *Subœcumenical-Volgi*, de Rome ou de Paris; en 1738 cependant elle était dissoute. Le Fr. Kloss voit, et non sans raison, dans les Gormogones une tentative des jésuites pour gagner, sous les apparences de la franc-maçonnerie, les gens crédules au catholicisme et ressaisir l'influence qu'ils avaient perdue en Angleterre. Il est possible aussi que l'on pourrait découvrir sous tout cela la main du fameux Ramsay, l'inventeur des grades supérieurs et un partisan des Stuarts.

II.—DÉVELOPPEMENT SUCCESSIF DE LA FRANC-MAÇONNERIE EN ANGLETERRE

(1726-1753)

La première grande loge qui se réunit, le 24 juin 1724, après l'avénement de Georges II au trône, le premier roi dont les maçons s'occupèrent de la manière (1) qui leur est propre, fut présidée par le grand-maître, Fr. comte de Inchi-

(1) Scott, *Pocket Comp.* — Kloss, *passim*.

quin. Le privilége en vertu duquel la qualité de membre de la grande loge était conservée (1724) à ceux des frères qui avaient été grands-maîtres, en même temps qu'ils étaient maintenus dans leur droit de vote, fut étendu ensuite (1726) aux députés grands-maîtres et enfin aux grands-inspecteurs, lorsque, en vue de répandre la franc-maçonnerie en dehors de Londres, on songea à nommer des grands-maîtres provinciaux. L'année suivante (1728, grand-maître lord Colerane), sur la proposition de Desaguliers, la charge des économes (stewards), du concours desquels on s'était passé lors des trois dernières fêtes, fut rétablie. Le nombre en fut fixé à douze, et il fut résolu que leur nomination aurait lieu tous les ans.

Dès lors la franc-maçonnerie se répandit de plus en plus. Peu après son entrée en fonctions, lord Colerane délivra une constitution pour l'érection d'une loge à Madrid, et son successeur, James King, lord viscount Kingston, nomma, en la personne du Fr. G. Pomfred, le premier grand-maître du Bengale (Inde). Le 29 janvier 1730, Kingston remit le marteau à son successeur, le duc de Norfolk, afin de se rendre en Irlande, où il fut choisi et proclamé grand-maître dans une grande loge, réunie dans les formes prescrites, à Dublin, le 6 avril 1731. (Jusque-là il n'avait existé en Irlande aucune grande loge.)

ORNEMENTS DES LOGES

Le grand-maître, dernier nommé, envoya de Venise à la grande loge d'Angleterre « l'ancienne et authentique épée de Gustave-Adolphe et du valeureux duc Bernhard de Weimar, » dont on se servit dès lors comme de l'épée de l'État; il donna par là la première impulsion au goût des ornements extérieurs. Bientôt après (1731) il fut décidé que « personne

autre que le grand-maître, son député et ses inspecteurs ne pourraient porter des joyaux d'or attachés au cou par un ruban bleu, non plus que des tabliers de peau blanche garnis de soie bleue, etc., etc. » C'est enfin pendant cette année-là que parut pour la première fois, et par trahison, dans le *Prichards Masonry dissected*, le rituel de la grande loge, circonstance sur laquelle nous nous étendrons davantage plus tard.

PRÉROGATIVES DES ÉCONOMES

Sous la direction du grand-maître, Fr. lord Lovel, dans la suite, comte de Leicester, qui fut installé le 27 mars, la confrérie obtint, (dans l'intervalle du 14 mai au 24 juin 1731), une distinction dont les conséquences furent des plus décisives pour l'extension de la société, comme aussi pour la considération toujours croissante dont on l'entourait : la réception de Son Altesse Royale, le duc François de Lorraine, plus tard grand-duc de Toscane et empereur d'Allemagne, qui eut lieu à Haag, où s'était rendu une députation, (dont Desaguliers (1) faisait partie), envoyée par le grand-

(1) Nous empruntons à la *Masonic Eclectic*, t. I, n° 4, les détails biographiques suivants (*Hist. des philos. mod.*, t. VI, Saverien.) Th. Desaguliers, le fils d'un pasteur protestant français, est né à La Rochelle en 1683. Après l'édit de Nantes, il vint avec son père à Londres (1685). Plus tard il acheva ses études à Oxford. Il acquit bientôt une grande célébrité comme mathématicien et naturaliste. En 1705, il fit des lectures publiques sur la philosophie expérimentale. En 1717, il devint chapelain du prince de Galles à Londres où des personnes de toutes les classes de la société voulurent assister à ses lectures. Dans son *Histoire de la civilisation*, Buckle le cite comme ayant le premier popularisé les sciences naturelles. A cette époque, il avait une renommée européenne. En 1723, il fut chargé de préparer un projet pour le chauffage et la ventilation du palais des Communes, projet qu'il exécuta très ingénieusement. En 1730,

maître d'Angleterre. Quant aux décisions qui furent prises à cette époque, nous mentionnerons d'abord, que tous les frères qui avaient été autrefois grands-maîtres ou députés étaient nommés membres permanents de la commission de bienfaisance, afin que ces administrateurs pussent acquérir une connaissance aussi étendue et aussi profonde que possible des besoins et des mérites de ceux qui en réclameraient des secours. Ensuite, il fut décidé que dorénavant les procès-verbaux des assemblées trimestrielles ne seraient plus mis par écrit, mais gravés sur cuivre pour être envoyés aux loges particulières. Le 22 mars 1732, sur la proposition du colonel Pitt (un économe), la grande loge conféra à chacun des économes en fonctions le privilége de nommer, lors de la grande fête, son successeur pour l'année suivante, ce qui malheureusement ouvrit la voie à une aristocratie des loges, qui encourut les plus graves reproches.

Il alla, sur l'invitation des mathématiciens hollandais, passer une année à Haag. Il mourut en 1743, à l'âge de 60 ans et laissa plusieurs ouvrages scientifiques. « Il est dans sa vie, est-il dit dans l'article de la société *Latomia de l'Atlantic lodge, passim*, plusieurs circonstances qui méritent une attention particulière, parce qu'elles exercèrent une certaine influence sur la maçonnerie de son temps. Sa préférence pour la mécanique et le rôle important que cette science joue dans les travaux de maçonnerie, le porta sans aucun doute, à devenir membre de la confrérie. Toutefois il fut bientôt convaincu que les frères n'avaient rien à lui apprendre. D'autre part, l'esprit de tolérance qui régnait dans la confrérie lui plut beaucoup, d'autant plus que l'intolérance religieuse avait été pour lui la source de bien de maux, et lui inspira la pensée de réorganiser la société sur le principe de cette même tolérance. L'exécution de ce plan lui fut facilitée par la haute position qu'il occupait dans la confrérie. En sa qualité de réfugié français, il devait être en tous cas un zélé protestant, et cette circonstance a dû l'engager à proscrire du rituel tout ce qui avait une teinte de catholicisme (1717) et à lui donner un ton plus évangélique.

LE COMITÉ DE BIENFAISANCE

Sous le grand-maître lord Viscount Montagu (1732), il régna une grande paix, et la franc-maçonnerie s'étendit de telle sorte que, cette même année, dix-huit loges nouvelles furent constituées à Londres et sept autres dans le reste du royaume. Sous son successeur, le frère comte de Strathmore (1733), nous rencontrerons pour la première fois au nombre des économes le Fr. John Ward, qui fut aussi grand-maître, et dont le nom se rencontre dans les annales de la franc-maçonnerie, partout où il est question de quelque acte important pour l'association. Vers la fin de l'année (décembre) 1733, les droits (1) du comité de bienfaisance furent étendus dans une telle mesure, que la grande loge se démettait, en quelque sorte, en sa faveur de l'indépendance déjà bien restreinte qui lui restait encore pour l'émission des décrets. Par cette innovation, le comité, chargé de l'administration des biens des pauvres, fut changé en une conférence de maîtres auxquels étaient confiées les plus importantes attributions et les propositions à faire lorsqu'il y aurait quelque changement à apporter aux dispositions établies : ce qui non seulement rendait illusoire l'autorité suprême de la grande loge, mais encore mettait en péril l'égalité entre tous les frères. C'est également sous le Fr. Strathmore que fut fondée, entre autres, la première loge régulière en Allemagne.

INNOVATION

Dans le courant de l'année 1734, alors que le comte de Crawford, qui était grand-maître, s'intéressait vivement à

(1) Voyez l'article concernant cette extension dans l'*Histoire d'Angleterre* de Kloss, pag. 124.

toutes les affaires de la confrérie et de l'institut de bienfaisance, le Fr. Anderson reçut la mission, très importante au point de vue de l'histoire de la franc-maçonnerie, de publier une nouvelle édition du Livre des constitutions pour laquelle tous les matériaux étaient déjà préparés. Elle ne parut toutefois qu'en 1738, probablement à la suite des déplorables événements qui, pareils à un orage, vinrent fondre sur la confrérie et menacer un instant son existence. Celle-ci cherchait vraisemblablement à prévenir ces désastres, lorsqu'elle publia cet arrêté (nouvelle ordonnance VIII) contre ces irrégulières assemblées de maçons qui, « dans les temps récents, recevaient secrètement, et au détriment de l'honneur de la corporation, en échange d'une faible rétribution,» de nouveaux membres. Quiconque aurait pris part à des réceptions de ce genre, serait à jamais exclu de toutes les dignités comme aussi du comité de bienfaisance. Selon Preston, la loge d'York considéra comme une atteinte portée à ses attributions, la nomination faite, sous lord Crawford, de trois grands-maîtres provinciaux pour Lancastre, Durham et Northumberland. Il est clair qu'en cette circonstance, on perdait de vue que, pendant cette même année (1734), il existait à Lancastre et à Durham, cinq loges constituées, en 1729, par la grande loge de Londres et une à Scaresborough dans le comté d'York, qui toutes eussent pu être depuis longtemps l'objet des mêmes réclamations. Nous nous occuperons spécialement, dans la suite, de la loge d'York : pour le moment, nous avons à signaler d'autres innovations qui touchent de plus près à notre sujet, et que l'on peut évidemment considérer comme le principe des mécontentements qui éclatèrent ensuite. Nous voulons parler des priviléges extraordinaires qui furent accordés en 1735 (sous le grand-maître vicomte Weymouth) à la loge des économes. On autorisa cette nouvelle institution à envoyer à la

Digitized by Google

grande loge une députation composée de douze membres qui tous auraient, outre le droit de voter, celui de porter des tabliers et des rubans particuliers, et parmi lesquels il fut décidé ensuite que seraient choisis exclusivement les grands dignitaires. Et, comme l'emploi de grand économe était très dispendieux, on introduisit par là un système où l'aristocratie de la noblesse et de l'argent devait dominer, système en opposition directe avec l'esprit de la franc-maçonnerie. La grande loge, dit Kloss (1), a affirmé par là cet axiome si répandu parmi les membres des hauts grades, et dont ils usent dans une si large mesure, que le frère qui a par lui-même plus de valeur, plus d'importance que les autres, doit aussi avoir plus d'autorité. A cela il faut ajouter cette autre distinction des économes, la couleur rouge, que les grades écossais ont adoptée depuis 1740. Avant l'année 1731, cette couleur n'était pas connue parmi les maçons. Cette injuste préférence accordée aux maçons provoqua parmi les frères un grand mécontentement, et donna lieu à toutes sortes de désordres à propos desquels Ward dut les rappeler au sentiment de la modération et des convenances. Malgré cela, l'organisation de la société continuait toujours sa marche progressive et, le 6 avril 1736 (John Campbell, comte de London, grand-maître), sous la présidence de Ward, et à sa proposition, on arrêta une organisation des affaires, en dix articles, organisation qui fut annexée au Livre des constitutions, comme quarantième ordonnance, et comme preuve de son utilité éprouvée, elle fut acceptée, sans modification aucune, et insérée de même dans le livre des lois de Dermott.

(1) Kloss, *Histoire d'Angleterre*, pag. 131.

Digitized by Google

NOUVELLE ÉDITION DU LIVRE DES CONSTITUTIONS

L'année suivante en 1737, la société atteignit le plus haut degré de prospérité. Dans une grande loge, tenue dans ce but dans le palais du prince Frédéric de Galles à Kent, sous la maîtrise du comte de Darnley, ce prince fut fait maçon par Desaguliers. Malheureusement, il ne vécut que jusqu'en 1751, époque à laquelle il eût pu être particulièrement utile à la confrérie. Le Livre des constitutions fut de nouveau soumis à l'assemblée trimestrielle de la grande loge qui l'approuva et le livra à l'impression. Mais, comme celle-ci ne fut terminée que quelque temps après, et que la publication n'eut lieu que vers la fin de juin de la même année, le grand-maître, élu dans l'intervalle, Carnarvon (ensuite duc de Chandos), fut invité, comme autrefois Wharton, à lui donner aussi son approbation (1). Le rapport de la grande loge constate que cette nouvelle édition fut dédiée au Fr. Frédéric, prince de Galles. La dédicace porte entre autres choses : « Et quelle que puisse être la différence de nos opinions sur d'autres questions (comme nous laissons à chacun une entière liberté de conscience), nous sommes pourtant unanimes dans l'exercice de la noble science, de l'art royal de la maçonnerie, dans la pratique des vertus sociales, tous nous sommes fidèles et consciencieux et nous évitons tout ce qui pourrait porter ombrage à tout gouvernement, de quelque pays que ce soit, sous lequel nous pouvons sans obstacle nous réunir paisiblement et dans les formes qui nous sont prescrites. »

Les noms des frères Desaguliers et Payne nous sont une

(1) Voir le texte de la sanction dans le Livre même des constitutions, ainsi que dans l'*Histoire d'Angleterre* de Kloss, pag. 138.

Digitized by Google

garantie que, dans cette édition, il n'a rien été changé d'essentiel aux traditions de l'ancienne franc-maçonnerie non plus qu'aux termes des anciennes obligations, dont seules la première, la deuxième et la sixième subirent quelques modifications peu importantes. Le passage incriminé par la grande loge d'Irlande (VI, 2), et qui se rapportait au catholicisme, passage qui avait bien pu être également désapprouvé par des frères anglais, fut supprimé : le n° 11 fut abrégé à cause des circonstances du temps, et le n° 1 fut mis d'accord avec les lois primitives. En vertu de l'autorité dont disposait à cet effet la grande loge, on lui fit subir cette modification, parce que, en invoquant les articles de Noah, on donnait à toute confession religieuse l'assurance la plus positive, que la franc-maçonnerie ne voulait en aucune manière entrer en discussion ou engager un conflit avec n'importe quelle profession de foi. Cette édition fut traduite en allemand en 1741 (bien que d'une manière qui péchait quelquefois autant contre la fidélité que contre la sûreté de l'interprétation), et au commencement du siècle présent, quand on chercha sérieusement à composer sur des documents authentiques une histoire de la franc-maçonnerie, elle fut une étoile conductrice pour ceux qui étudièrent la véritable franc-maçonnerie. Sous Carnarvon, deux grands-maîtres provinciaux furent installés. La nomination de celui de West-Riding, dans le comté d'York, fut (d'après Preston) considérée comme un empiétement sur la juridiction de l'ancienne loge d'York, et provoqua les mécontentements qui éclatèrent ensuite.

Vers cette époque survinrent, en général, maints désordres.

Nous pouvons d'autant mieux nous attacher exclusivement à la considération de ces événements, que l'intervalle qui s'écoula entre 1740 et 1754 n'en amena aucun autre qui

fût de quelque importance, et que tout ce qui se rapporte à la propagation de la maçonnerie en Russie, en Allemagne, en Amérique, etc., sera exposé dans l'histoire de ces divers pays. Nous mentionnerons encore en passant que, dans l'année 1741, toute publication maçonnique fut interdite; que l'année suivante parut une caricature représentant une procession des francs-maçons, à la suite de laquelle il fut décidé que les processions publiques seraient supprimées, et enfin qu'en 1747, les lois de l'institut de charité furent établies. Comme le grand-maître W. Byron fut longtemps absent, la grande loge travailla pendant cinq ans (jusqu'en 1752) sans chef suprême, et c'est très probablement durant cet interrègne que bien des désordres s'introduisirent, désordres qui ne favorisèrent nullement le progrès de la maçonnerie en Angleterre. Il existait d'ailleurs depuis longtemps des mécontentements provoqués par les diverses innovations qui restreignaient de plus en plus les droits des loges particulières, au profit de la grande loge et avaient enlevé à celle-ci son caractère de comité, composé des membres des loges indépendantes. Le cours des choses avait déjà amené une certaine hiérarchie dans les loges, et les circonstances étaient bien changées. Les membres privilégiés se séparaient peu à peu des simples apprentis, et les chefs, qui avaient été déclarés seuls aptes à la maîtrise, ne rentraient pas, à l'expiration de leur mandat, dans les conditions ordinaires, mais formaient le noyau des candidats à la maîtrise. Les rituels furent naturellement modifiés et appropriés à ces nouvelles dispositions. On les augmenta de telle sorte qu'enfin les trois grades d'apprentis, de compagnons et de maître furent officiellement reconnus. Nous n'avons pas d'autres détails relativement à cette transformation : ce qui demeure avéré, c'est que dans le principe le rituel de réception formait un tout indivisible, qu'il n'y était question que d'un seul

grade, et que déjà, en 1737, les trois grades étaient dispensés. On prétend que le prince Frédéric de Galles fut fait apprenti et compagnon, selon l'usage ordinaire, et que peu après il fut nommé maître maçon dans une nouvelle loge. Mais déjà avant 1730 l'enseignement maçonnique était divisé en trois degrés. Dans le Livre des constitutions de 1738, Anderson ajoute pour la première fois au nom d'apprenti cette désignation « au franc-maçon du degré inférieur, » et il dit que, « après des progrès constatés, il devient compagnon et maître maçon. » Par contre, l'édition de 1855 contient le même passage dans le texte primitif de 1723, avec ce supplément : « Dans les temps anciens, aucun frère, quelque habile qu'il fût dans l'art, ne pouvait être nommé maître maçon, avant qu'il eût été appelé à la présidence d'une loge. » Le grade de maître n'existait donc point à cette époque. Cette division en trois catégories découlait facilement de la connaissance de l'organisation des associations identiques de l'antiquité, et l'élément matériel des cérémonies pouvait être puisé facilement dans les traditions des corporations, dans la Bible et dans les autres écrits. Les expressions d'apprentis et de compagnons ne dataient certes pas de l'époque actuelle, et du moment qu'il existait une maîtrise, il fallait nécessairement que, pour établir une distinction, on créât le titre de maître vénérable. Plus les anciens maçons devenaient pour la plupart indifférents à la nouvelle association, plus ils montraient de réserve envers elle; plus les nouveaux membres devenaient étrangers aux formes, à l'ancienne organisation, et plus aussi il était facile d'introduire cette modification qui divisait les frères en trois catégories bien distinctes, sans qu'il se produisît d'opposition, sans même que la confrérie se rendît bien compte de la mesure dont elle était l'objet.

III. — LA LOGE D'YORK ET LES ANCIENS MAÇONS

Les plus anciens écrivains maçonniques parlent de divers désordres qui surgirent de 1739 à 1772, et sur lesquels le jour ne s'est jamais fait d'une manière suffisante et satisfaisante. La plupart d'entre eux en font, par erreur, remonter l'origine à l'année 1739, en ce sens que les dissensions qui éclatèrent entre la secte des nouveaux maçons et ceux que l'on désignait sous le nom d'anciens maçons, remontent, en tous cas, à une époque ultérieure, et ont été rattachées indûment à des événements d'une date plus ancienne.

Nous croyons devoir distinguer trois causes diverses de désordre : d'abord l'admission arbitraire de maçons isolés ; ensuite les rapports avec l'ancienne loge d'York, et enfin les innovations des sectaires.

ADMISSIONS IRRÉGULIÈRES

Les constitutions séculaires des maçons eurent force de loi pour toutes les loges, jusqu'à l'introduction du Livre des constitutions d'Anderson, préparé sur l'ordre de la grande loge, livre qui les remplaça à dater de l'année 1723. Vingt loges seulement lui donnèrent une complète sanction, tandis que cinq autres lui refusèrent la leur, et il se trouva maint frère qui souhaitait le retour aux anciennes constitutions et à l'ancienne indépendance. Ceci conduisit certains frères qui avaient quitté les loges et d'autres maçons isolés à recevoir, arbitrairement et contrairement aux lois en vigueur, de nouveaux maçons, et à constituer de nouvelles loges, ce à quoi la grande loge s'opposait de tout son pou-

Digitized by Google

voir. Les efforts de celle-ci furent couronnés de succès, en janvier 1731 : dans l'intervalle, les cinq loges ayant été dissoutes ou s'étant réunies au reste de la société, on ne songea plus à elles. Le Livre des constitutions affirme qu'en 1739 toutes les loges irrégulières s'étaient soumises.

LA LOGE D'YORK

Quant à l'ancienne loge d'York, certains auteurs prétendent qu'une rupture eut lieu entre elle et la grande loge d'Angleterre, rupture dont il faut chercher la cause dans la jalousie que provoquèrent les progrès réalisés par cette dernière. La loge d'York prétendait avoir le droit d'ancienneté sur celle d'Angleterre, et se distinguait de cette dernière par le nom de « grande loge de toute l'Angleterre. » Et ce qui aurait donné lieu à une rupture entre celle-ci et la grande loge de Londres, c'est la fondation faite par cette dernière de nouvelles loges dans la ville et le comté d'York, et la nomination de grands-maîtres provinciaux. Comme les « anciens maçons » se fondaient sur l'autorité de l'ancienneté, nous devons donner ici le résultat des recherches les plus récentes qui ont été faites à ce sujet. Ainsi que nous l'avons dit, cette loge était déjà en complète décadence lors de la reconstruction de la ville de Londres. Personne ne connaît rien d'important sur son existence, ni ne peut citer une manifestation de son activité, personne, si ce n'est Preston, qui est notoirement partial envers la grande loge d'Angleterre. Anderson mentionne seulement qu'en 1567 Franz Russel, comte de Bedford, était dans le Nord (York), grand-maître (c'est à dire patron) de la confrérie; Preston, cependant, assure que vers 1705 une loge était encore, ou était de nouveau, en activité, et il fait l'énumération des noms de ses maîtres, sans toutefois exprimer

en termes formels qu'elle ait jamais délivré des constitutions en dehors de la ville. Il est de fait, cependant, qu'en 1717 elle vit d'un œil tranquille la nomination d'un grand-maître et l'érection de la grande loge de Londres (1), et qu'elle prouva par là que, non seulement elle ne voulait pas entraver le développement que prenait la grande loge d'Angleterre, mais encore qu'elle entendait rester en paix avec elle ; il est de fait encore qu'en 1726 elle essaya de se relever de sa décadence (2), et que, à l'exception d'un discours qui y fut prononcé en 1726, elle ne donna aucun signe de vie, bien que les « anciens maçons » et les disputes que suscita, à la grande loge de Londres, la « Lodge of Antiquity, » lui eussent fourni l'occasion d'entrer en scène et de faire rentrer dans le droit chemin ceux qui avaient arboré le drapeau de la révolte. Elle ne fit pas non plus la moindre opposition à l'érection de la première grande loge dans sa circonscription. Il semble qu'en 1778 elle subsistait encore isolément, et Noorthouck dit, dans le Livre des constitutions de 1784 : « Les anciens maçons d'York ne formaient qu'une seule loge, laquelle existe encore : cependant elle ne comprend qu'un nombre très restreint de frères, et il est probable que bientôt elle sera dissoute. » Il faut supposer que cette loge continua à subsister, dans une parfaite indépendance à Londres et à se considérer comme le berceau de la franc-maçonnerie en Angleterre, sans émettre aucune prétention relativement à son droit d'érection de loges dans le Nord.

(1) Voir *Défense of Masonry*, Londres, 1765.

(2) D'après un écrit portant pour titre : *A Speech delivered*, etc., London, 1729 (Kloss, *Bibliog.*, n° 793), et même d'après un aveu échappé à Preston, le temps qui s'écoula entre 1714 et 1725 aurait été pour cette loge un temps de repos absolu, ou au moins une période durant laquelle rien ne vint révéler son activité.

Il est prouvé (1) que la loge d'York n'a jamais eu rien de commun avec les « anciens maçons. »

LES ANCIENS MAÇONS

Les recherches sur l'origine et la formation d'une société de francs-maçons anglais qui s'attribua elle-même le nom « d'ancient masons » (anciens maçons), et qui se constitua en opposition directe avec la grande loge érigée à Londres, en 1716, et avec tous les maçons qui la soutenaient, et que les premiers désignèrent sous le nom de « modern masons, » ces recherches, disons-nous, sont au nombre des difficultés les plus grandes qui se rattachent à l'étude de la situation de la franc-maçonnerie en Angleterre, pendant le siècle passé, et ne peuvent être négligées tant à cause de leur liaison intime avec l'ensemble de l'histoire de notre société, que parce qu'au commencement du siècle présent les frères les plus savants de l'Allemagne en ont fait l'objet de profondes études, et que cette institution a eu une influence sérieuse sur l'aspect général de la franc-maçonnerie.

Nous commençons notre exposé par un rapport de Preston (2) sur cette question, rapport que nous ferons suivre du résultat des recherches faites par Kloss. Le premier dit : « Un certain nombre de frères mécontents, qui s'étaient séparés des loges régulières, se réunirent en divers lieux, dans le but d'admettre, contrairement aux ordonnances de la grande loge, de nouveaux membres dans la franc-maçon-

(1) Kloss, *Histoire d'Angleterre; Dissertation sur les anciens maçons*, pag. 321 et suivantes, et Findel, dans le *Mittheilungen*, I, 3.

(2) Voyez Preston, *Éclaircissements*, etc., et les *Communications de Mossdorf*, pag. 177.

nerie. Ces frères rebelles, qui profitaient de la rupture survenue entre les grandes loges de Londres et d'York (1), prirent, après que leur conduite leur eut attiré les réprimandes qu'elle méritait, le nom de « maçons d'York. » On prit, à la vérité, des mesures pour les empêcher de persister dans cette voie, mesures qui arrêtèrent en effet leurs progrès pendant un certain temps; mais ils surent se faire une arme du mécontentement soulevé généralement par l'introduction de diverses innovations, et réussirent à acquérir de nouveau une certaine importance. Cette mesure imprudente qu'adoptèrent les loges régulières produisit de funestes résultats; cependant, grâce à l'intervention de John Ward, esq., qui devint ensuite lord vicomte Dudley et Ward, toutes les difficultés furent aplanies, et l'harmonie semblait rétablie entre tous les frères. Ceci n'était néanmoins qu'une courte suspension des hostilités ; bientôt le signal d'alarme retentit de nouveau, et de part et d'autre on se livra aux entreprises les plus malveillantes, qui troublèrent profondément la paix de la société.

« A lord Raymond succéda, en mai 1739, le marquis de Carnarvon, et, sous l'influence éminemment favorable de Son Excellence, les loges se multiplièrent et furent entourées de considération. Malgré l'état florissant de la société, bien des irrégularités régnèrent encore dans son sein, et divers honorables frères, qui n'avaient pas été compris dans l'opposition qu'avait rencontrée chez quelques-uns la nouvelle constitution de la société, semblèrent désapprouver à leur tour la conduite des loges régulières. Toutes les commissions particulières que l'on formait de temps en temps étaient

(1) Il est bien entendu que cette dernière n'était nullement une grande loge et le titre de « grand-maître » n'avait dans le cas présent d'autre signification que celle de vénérable.

assiégées de mécontents qui venaient leur exposer leurs griefs, et dans les délibérations générales on n'avait à s'occuper que des querelles qu'il fallait apaiser, des esprits aigris qu'il fallait ramener et réconcilier. Comme il existait plusieurs partis, on fut contraint de faire de la condamnation des rebelles l'objet d'un vote, et de décréter une loi qui interdisait toute réunion irrégulière des membres de la confrérie. Cet acte mit en question l'autorité de la grande loge, et, en dépit des lois qu'elle venait de publier, des loges furent organisées sans la moindre garantie légale, et des individus créés maçons, qui ne durent leur admission qu'à des considérations misérables et peu dignes. Afin de déjouer les desseins de ces frères égarés et de caractériser les individus qu'elles avaient introduits dans la confrérie, la grande loge acquiesça aux mesures imprudentes que les maçons réguliers avaient prises, mesures que, quelque pressantes que fussent les circonstances, rien ne pouvait justifier. Bien que cette condescendance atteignît son but, elle fut cependant l'occasion d'une nouvelle défaite. Ceux des frères qui s'étaient séparés des loges régulières continuèrent à proclamer leur indépendance et s'attribuèrent le nom de « anciens maçons. » Ils répandirent l'opinion que l'enseignement supérieur et les anciens usages de la franc-maçonnerie étaient conservés parmi eux, tandis que les loges régulières, composées exclusivement de maçons modernes (modern masons), avaient adopté une nouvelle constitution et ne pouvaient pas être considérées comme travaillant d'après les anciennes formes. Afin d'agir en opposition avec la grande loge, ils établirent une nouvelle grande loge à Londres, selon l'ancien système, comme ils en firent la déclaration publique, et, contrairement à leurs devoirs de maçons, ils érigèrent diverses nouvelles loges, au mépris de l'autorité légalement constituée. Ils eurent l'audace de prétendre justifier cette

entreprise irrégulière, par l'adoption fictive de l'ancienne constitution d'York, et maint personnage, trompé par cet artifice, se laissa entraîner dans leurs rangs, si bien que leurs loges augmentaient de jour en jour. Ces frères rebelles persistèrent dans la voie où ils s'étaient engagés, formèrent des comités spéciaux, tinrent des délibérations et allèrent jusqu'à instituer des fêtes annuelles, tout cela sans aucune autorisation de la loge d'York ou de toute autre autorité maçonnique. Sous la fausse dénomination de « Bannière de York, » ils réussirent à surprendre la faveur des maçons écossais et irlandais, qui croyaient en aveugles à toutes les fausses apparences dont ils s'étaient revêtus et approuvaient en tous points l'arrêt de condamnation porté contre les mesures prises par les loges régulières, parce qu'ils étaient convaincus que le but de ces mesures était d'introduire des innovations dans la société et de renverser la constitution primitive de l'institution. Comme les maçons irréguliers de Londres s'étaient donné de cette manière une forme de constitution imposante, plusieurs membres distingués de la noblesse, qui ignoraient les motifs de la séparation, leur firent l'honneur de les prendre sous leur patronage, et plusieurs noms des plus honorables figurèrent sur leur liste. » « Toutefois, le subterfuge dont ils s'étaient servis a été complétement dévoilé depuis quelques années, grâce à la persévérance infatigable d'un petit nombre de frères zélés. Dès lors ces frères rebelles virent décroître le nombre de leurs adhérents, plusieurs de leurs membres les plus importants les abandonnèrent ; beaucoup de loges renoncèrent à leur bannière pour se mettre sous la protection de la grande loge d'Angleterre. »

Voilà la relation des faits par Preston et après lui par Stephen Jones. Le Fr. G. Kloss dans sa *Dissertation sur les anciens maçons* a fait de ceux-ci l'objet d'une étude

très sérieuse dont voici les résultats : « Tout d'abord l'opinion que les divisions qui déchirèrent la société de 1739 à 1742, et l'affaire des *Ancient Masons* qui n'éclata que dix ans plus tard, ne seraient qu'une seule et même chose, semble être en contradiction avec toutes les propositions historiques. Cependant, pour ce qui concerne les modifications dont on fit un crime à la grande loge d'Angleterre, et les dispositions par lesquelles elle s'écartait plus ou moins des usages traditionnels, il est certain que, 1° l'introduction de diverses couleurs dans l'habillement des maçons (17 mars 1731); 2° l'érection de la loge des Stewards, et les priviléges dont elle fut dotée, entre autres le choix des grands dignitaires qui devait être fait exclusivement parmi ses membres, étaient de véritables innovations, en tous points contraires à l'égalité maçonnique; mais elles n'étaient nullement de nature à justifier une scission dans la confrérie. Le 28 juin 1738, la grande loge n'avait encore introduit aucune innovation importante dans la franc-maçonnerie, et à cette époque il n'existait à côté d'elle aucune autre grande loge, ni même aucune loge régulière à Londres. Le Livre des constitutions affirme que le 12 décembre 1729, les maçons irréguliers s'étaient soumis. En 1731, la meilleure entente régnait encore entre la grande loge d'Angleterre et celle d'Irlande, et, en 1740, la grande loge d'Écosse ne devait encore avoir aucun sujet de mécontentement, en ce qui concerne les choses maçonniques, puisque cette même année elle engagea une correspondance avec la grande loge anglaise. Sous le grand-maître Ward (1742-44), une paix profonde régna dans la confrérie, et les grands-maîtres anglais, Keith (1740) et Strathmore (1744), Écossais de naissance, avaient été grands-maîtres dans leur pays et n'avaient pas probablement trouvé de raisons qui les empêchassent d'accepter les mêmes fonctions à Lon-

dres. Arrivons à la scission : Fiefield d'Assigny écrivit en 1744, un livre encore peu connu, dans lequel il recommande aux Anglais un grade supérieur (s'approchant du grade écossais du continent); la guerre en Irlande et en Allemagne (1741-48) mit les maçons anglais et français en contact et leur procura l'occasion d'apprendre ce que c'était que les soi-disant hauts grades, qui probablement pénétrèrent aussi en Écosse, lors de l'invasion du prétendant Charles Ed. Stuart (1745-46). Cette ivraie devait croître et se propager d'autant plus aisément, qu'à cette époque le grand maître Byron, était constamment absent du pays, que la grande loge allait déclinant et n'opposait plus d'obstacle aux empiétements irréguliers. Enfin, en 1747, la grande loge introduisit dans les formes quelques modifications, d'une médiocre importance à la suite desquelles parurent en 1752, le *Thinker upon Freemasonry* et d'autres écrits polémiques; en 1755, retentit le cri de guerre des dissidents, — *Masonry universal*, égalité de tous les frères dans la loge, qui était un appel à la défection, pour prix de laquelle on faisait luire à l'arrière-plan la séduisante perspective du Royal-Arch-Grad. En 1756, Dermott écrivit pour ces sectaires le code *Ahiman Rezon*, et en 1762, ils avaient leur rituel particulier qui fut connu durant la même année ainsi que le grade de « pastmaster (1) » dont il était augmenté. Cependant ils n'avaient pas encore de grand maître appartenant à la noblesse et le nombre de leurs loges ne s'élevait pas à plus de cinq : enfin, en 1772, ils eurent pour grand maître le duc d'Athol. Dès lors la défection était un fait accompli et la grande loge des « anciens maçons » fut reconnue en forme par les grandes loges d'Écosse et d'Irlande.

Nous terminons l'exposé de ce sujet par le jugement

(1) Degré au dessus du maître.

exprimé par le Fr. Jethro Inwood, grand-chapelain provincial pour Kent, dans un écrit dédié au duc d'Athol (1). Il y est dit entre autre :... « En l'année 1736, le comte de Loudon, fut élu grand-maître; lors de la nomination qu'il fit des autres dignitaires, il froissa quelques individus qui fondèrent ensuite la société que vous venez, milord, de prendre sous votre protection. » — « Les exclus, avançant dans la voie où ils s'étaient engagés, s'arrogèrent peu après le droit d'ériger de nouvelles loges, avec la prétendue sanction de la constitution d'York. Je dis prétendue, parce qu'ils savaient bien que, ainsi qu'il est dit plus haut, l'ancienne constitution d'York avait été rétablie à Londres en l'année 1717, et que la grande loge dont, à cette époque, lord Raymond avait la présidence, était celle des maçons d'York primitifs, qu'elle était la seule et unique grande loge de toute l'Angleterre en ce temps-là et que depuis un temps immémorial elle avait en sa possession les chartes, constitutions, etc.

« Après avoir, pour des motifs aussi frivoles, failli à tous leurs devoirs, ils allèrent plus loin, et abusèrent du pouvoir qu'ils avaient usurpé. Tout, depuis leur grande loge jusqu'à leurs travaux, tout devint une occasion de trafic et de désordre. La dignité maçonnique fut honteusement sacrifiée par les directeurs de leur société, et l'on pourrait citer maintes personnes qui furent admises dans leurs loges, moyennant la faible somme d'une demi-couronne. De ridicules et coûteux bijoux devinrent les objets de l'ambition de ces frères égarés et d'abondantes sources de gain pour de nombreux intéressés qui exploitaient cette manie. La grande loge, alarmée pour l'honneur et la réputation de l'ordre,

(1) *Masonic Union, an Adress to his Grace te Duke of Atholl.* Londres, 1804 (Kloss, *Angleterre*, pag. 360).

sanctionna, sans trop peser les conséquences de cet acte, une mesure dont le but était d'empêcher les maçons, qu'en raison de leur irrégularité elle avait exclus de la société, d'obtenir leur admission dans quelque autre loge régulière ou de tromper quelque autre frère resté fidèle à ses obligations. Il est vraiment regrettable que ces changements, quelque minime que fût leur importance, aient été consentis, puisque ceux précisément en faveur desquels ils l'étaient y trouvaient un nouvel aliment pour leur mécontentement. Dans leurs écrits, ils accusaient la grande loge de s'être écartée des anciens principes et se vantaient triomphalement d'être les seuls anciens et véritables maçons, tandis qu'ils infligeaient à la grande loge d'Angleterre et à toutes les loges régulières, rangées sous sa bannière, une odieuse épithète, alors que la date de leur propre origine ne remontait qu'à un jour à peine. »

L'ANCIEN ET LE NOUVEAU SYSTÈME ANGLAIS

Cette scission entre les membres de la confrérie anglaise, qui dura jusqu'en 1813, donna naissance à deux méthodes différentes : celle désignée sous le nom de vieux système anglais ou d'York, et celle connue sous le nom de nouveau système ou système de Londres. D'ailleurs, cette discorde eut cela de bon, qu'elle mit au jour diverses découvertes précieuses sur l'histoire et la constitution de la confrérie anglaise, dont la connaissance nous eût peut-être été soustraite longtemps encore.

Ces deux méthodes se distinguent d'ailleurs par des rituels différents (cérémonies d'admission). Comme nous l'avons dit déjà autrefois, les membres n'étaient pas divisés en trois grades : il n'y avait dans chaque loge qu'un seul « maître » qui en avait la présidence, et en dehors de lui tous les autres

membres étaient des frères ou compagnons, tous indistinctement en possession des mêmes droits. Il est évident qu'alors il suffisait d'un seul rituel : c'est d'ailleurs ce qu'indiquent clairement les écrits publiés en 1724 et 1725, sous le titre de : *The Grand Mystery of the Freemasons discovered*, et *The Secret History of Masonry*, dans lesquels le rituel forme un seul tout. Ce ne fut que plus tard, et probablement longtemps après la constitution de la grande loge d'Angleterre, que naquirent les trois grades, d'apprenti, de compagnon et de maître, dont les noms étaient tout prêts, et que pour chacun d'eux il y eut un rituel spécial. L'ouvrage de Prichard intitulé *la Franc-Maçonnerie démembrée*, ouvrage qui fait connaître pour la première fois l'existence des trois grades et qui, peu de temps après son apparition, servit de guide dans beaucoup de loges, donna, en 1730, quelque retentissement à l'adoption de cette nouvelle disposition. Le catéchisme des apprentis est déjà plus complet dans Prichard que dans le *Grand Mystery* (1), et il contient, outre les plus anciennes pratiques en usage dans la franc-maçonnerie, la méthode de travailler du nouveau système anglais. Prichard témoigne aussi en sa faveur de la simplicité et de la briéveté de l'ancienne liturgie, lorsqu'il dit : « Actuellement la maçonnerie n'est pas composée seulement d'artistes constructeurs, comme c'était le cas dans le principe de son existence, alors qu'il suffisait de quelques questions de catéchisme pour faire reconnaître un maçon, dans un homme d'ailleurs habile. L'expression de « maçons libres et acceptés » (qui est employée maintenant) n'est en usage que depuis peu d'années. Il n'était question, ni de loges constituées ni d'assemblées trimestrielles, avant

(1) Les comparer tous deux dans les *Documents* de Krause, t. I, 2e partie.

l'année 1691, etc. Avant l'apparition des soi-disant « anciens maçons, » l'ensemble des pratiques et usages, contenu dans la *Masonry dissected* de Prichard, était le seul observé par la grande loge, ce qui est attesté d'ailleurs par de nombreuses allusions qui se trouvent dans des écrits et des discours anglais.

Le rituel adopté par les nouveaux maçons, et que Krause, par suite d'une erreur, a pris pour le plus ancien, se trouve dans les trois écrits qui n'ont pas paru avant 1762, savoir : dans *Jachin and Boas*, etc. (1), *The Three distinct Knocks*, etc. (2), et *Hiram or the Grand Master-Key*, etc., qui sont d'accord sur ce point. C'est aux deux premiers que Krause a emprunté le soi-disant interrogatoire (3) d'apprentissage, qu'il donne comme second document. C'est le résultat d'un remaniement ultérieur, une exposition plus étendue des plus anciens (nouveau système anglais) actes de réception, et en cette qualité c'est encore un monument très respectable de notre confrérie, qui mérite d'être l'objet d'une sérieuse étude. Pour les maçons allemands, il est d'autant plus important, qu'il servit de base à la transformation opérée dans les pratiques des loges allemandes au commencement du siècle présent. Ce travail a été fait avec beaucoup d'habileté et il mérite toute la reconnaissance des loges : tout porte à croire qu'il est fondé sur d'anciennes traditions maçonniques. Mais laissons cette hypothèse et revenons à une certitude, à savoir : que le nouvel interrogatoire anglais, le plus simple, celui que l'on prétend être le plus ancien et que l'on désigne sous le nom d'ancien interrogatoire anglais, est néanmoins le plus nouveau ; le premier ne contient (selon Prichard) que quatre-

(1) Voyez la *Bibliographie* de Kloss, n° 1887.
(2) Notamment, n° 1888.
(3) Voyez les *Documents* de Krause, t. I, 1re partie.

Digitized by Google

vingt-douze demandes et réponses (pour la plupart très courtes), tandis que le dernier en comporte déjà cent huit beaucoup plus compliquées.

IV. — PROGRÈS SUCCESSIFS DE LA FRANC-MAÇONNERIE JUSQU'AU POINT DE SA PLUS GRANDE PROSPÉRITÉ

(1754-1783)

Reprenons notre récit où nous l'avons laissé avant de reudre compte, dans le paragraphe précédent, des événements qui se passèrent pendant cette période, et en firent une des époques les plus mémorables pour la franc-maçonnerie. Nous sommes en l'année 1754, à la tête de la confrérie anglaise, nous trouvons le marquis de Carnarvon et le Fr. Thom. Manningham, grand-maître député : celui-ci, doué d'un esprit très pénétrant, reconnut bientôt les dangers qui menaçaient l'association et se mit en devoir de les prémunir. Comme, d'une part, plusieurs loges du pays, qui depuis longtemps avaient cessé de travailler, étaient restées inscrites sur le registre des matricules, et que, d'autre part, il était devenu facile pour d'autres de passer, avec les patentes de constitution de la grande loge, dans le camp des adversaires, il fut arrêté, le 27 juin 1754, sous la présidence de Manningham, que chaque frère prendrait, selon ses moyens, des renseignements sur la manière dont les loges de son pays étaient gouvernées, ainsi que sur leurs travaux, et qu'il ferait du résultat de ses informations l'objet d'un rapport, qui serait présenté lors de la prochaine assemblée trimestrielle; de plus, que toute loge sur le compte de laquelle on n'obtiendrait pas des renseignements satisfaisants serait rayée du livre des loges. Cet arrêté reçut une complète exécution. Ensuite, sur la proposition du Fr. J. Scott, il fut décidé que

des dispositions seraient prises pour la publication d'une nouvelle édition du Livre des constitutions, c'est à dire que l'édition d'Anderson serait revue et que les additions et changements reconnus nécessaires y seraient faits : un comité permanent, dont les membres furent choisis parmi les grands dignitaires et les autres frères les plus instruits, fut chargé de ce travail. Dans cette nouvelle édition préparée par le Fr. Entick (1756) et qui obtint, comme les précédentes, la sanction de la grande loge, on revenait aux « anciennes obligations » du Livre des constitutions de 1723, considérées comme la loi fondamentale de l'ancienne et véritable franc-maçonnerie, et on écartait, par ce fait même, les changements introduits par les « anciens maçons » dans l'édition de 1738. Précédemment déjà (1754), Scott, dans son *Pocket Companion*, avait copié aussi les anciennes obligations de 1723.

LE SCHISME

Carnarvon, outre le zèle qui l'animait pour le véritable intérêt de la confrérie, était doué d'une grande activité et, sous sa direction, plusieurs mesures furent prises pour conjurer la tempête qui s'avançait menaçante, ou du moins pour en atténuer les effets. Mais cela n'était plus possible. Le 20 mars 1755, le député grand-maître Manningham introduisit une plainte à la charge de « certains frères qui, sous la dénomination d'anciens maçons, se sont réunis et ont formé une loge, » dénonciation dont le but était d'arrêter leur entreprise. Il fut décidé que l'on remettrait à la prochaine assemblée générale la discussion de cette affaire, dans l'espoir que d'ici-là les sectaires abjureraient leur erreur et feraient acte de soumission. Mais cet espoir fut trompé : c'est pourquoi il fut arrêté que ces frères, persis-

Digitized by Google

tant dans leur désobéissance envers les règlements de la grande loge, leur loge n° 94, serait rayée du livre des loges et de plus qu'aucun des frères qui en faisaient partie ne serait admis en qualité de visiteur dans les loges régulières, et que tous certificats devraient désormais être munis du sceau des maçons et porter la signature du grand-secrétaire. C'est là ce qui fit éclater les hostilités entre la confrérie et les anciens maçons.

Durant les trois années de la maîtrise de Carnarvon, quarante-neuf loges furent constituées, et neuf grands-maîtres provinciaux (1) nommés, et sous lord Aberdour, qui fut grand-maître pendant cinq ans (1758-1762), on nomma jusqu'à treize grand-maîtres provinciaux. Son successeur (1762) le comte de Ferrer prit une part si minime au travail des loges, que sous sa direction la confrérie pencha vers la décadence.

Il existe de Laurie une notice très remarquable portant qu'en cette même année (1762), quelques frères de Londres adressèrent à la grande loge d'Écosse, un écrit par lequel ils réclamaient d'elle une patente de constitution. « Afin de ne pas empiéter, par une autorisation de ce genre, sur les droits de la grande loge d'Angleterre, il fut décidé qu'il ne serait point donné suite à cette requête. » Il est donc évident qu'à cette époque, les « anciens maçons » n'étaient point appuyés par l'Écosse.

Le 8 mai 1764, lord Blaney fut élu grand-maître, et occupa ses fonctions pendant trois années. Durant cet intervalle soixante et onze nouvelles loges furent fondées et douze grands-maîtres provinciaux (2) installés ; ensuite on

(1) Pour la Caroline du Sud, la Galles du Sud, Antigoa, l'Amérique-Nord, Barbades, Cuba, la Sicile, l'Allemagne, Chester.

(2) Parmi eux le comte de Werthern pour la haute Saxe, Nic. de

prépara une nouvelle édition du Livre des constitutions 1767) et la confrérie eut l'honneur de compter parmi ses membres les ducs de Gloucester et de Cumberland. Le duc d'York avait été également reçu dans ses rangs en 1765, dans une loge de Berlin. Il ne fut point donné suite à la proposition de doter la grande loge au moyen d'une souscription.

LE PLAN D'INCORPORATION

A lord Blaney succéda, le 27 avril 1767, le duc de Beaufort, sous la direction duquel, comme le remarque Preston, la société fut florissante. Au commencement de l'année suivante la grande loge de France demanda à entrer en correspondance avec elle, ce qui fut accepté, et vers la fin de l'année, fut présenté un projet d'incorporation de la société des francs-maçons. Le frère Dillon, député grand-maître, fit observer que le grand-maître Beaufort était très favorable à ce projet, pourvu toutefois que la grande loge l'approuvât. Il démontra les avantages qui pourraient résulter de l'adoption de cette mesure et en soumit le plan à l'avis des frères, qui l'accueillirent unanimement. Ensuite il annonça qu'un plan avait été également présenté au comité de bienfaisance pour créer un fonds spécial destiné à la construction d'un temple, à l'achat d'ornements pour la grande loge, etc., et indépendant du fonds des pauvres, projet dont la réalisation devait être un premier pas fait vers le système d'incorporation. Son rapport comprenant sept articles fut approuvé, et un exemplaire de ce « règlement pour la formation d'un

Manuzzi pour l'Italie, J. P. Gogel pour le haut et le bas Rhin, Thom. Dunkerley pour le Hamshire. Ce dernier, cité souvent et très honorablement dans les *Annales de la maçonnerie anglaise*, fut un ardent défenseur et le promoteur des hauts grades qui s'introduisaient en Angleterre.

Digitized by Google

capital, destiné à la construction d'un temple, » fut adressé à toutes les loges immatriculées. Cent soixante-huit loges contre quarante-trois ayant voté pour l'incorporation, celle-ci fut décidée. En 1771, le député grand-maître, Ch. Dillon, en présenta le bill au parlement. A sa seconde lecture cependant, M. Onslow, d'après le vœu de quelques frères, qui lui avaient adressé une pétition en ce sens, s'opposa à l'adoption de cette mesure. Dillon émit alors la proposition d'ajourner indéfiniment la discussion du projet à l'exécution duquel on ne songea bientôt plus. Un contemporain de Dillon, le Fr. E. G. Muller, vénérable de la loge calédonienne, porte sur lui un jugement qui, bien qu'entaché de partialité, n'en est pas moins digne d'attention. Dans une lettre adressée à Gogel de Francfort, il dit : « Nous sommes cruellement tourmentés par les jésuites. Dillon qui, pour pouvoir entrer au parlement, a récemment abjuré sa religion, et de Vignoles, son confesseur, ont une influence illimitée dans la grande loge, et pour la conserver ils ne reculent devant aucune intrigue, aucune conversion. Dillon ne craint pas même de faire un abus incroyable des droits que lui donne la position qu'il occupe. Il épuise le courage de ceux qui veulent s'opposer à ses entreprises, en dégoûte d'autres, traite avec une violence étrange ceux qui dans l'intérêt de la maçonnerie ne veulent ni se laisser épuiser ni dégoûter et fascine le reste. »

LE TEMPLE MAÇONNIQUE

En 1772, lord Petre fut élu grand-maître. Sous sa maîtrise, diverses dispositions furent prises pour assurer la bonne administration des biens de la confrérie, et l'on institua une commission pour diriger la construction d'un temple. Preston reçut pour la publication, alors encore

récente, de son *Explication de la franc-maçonnerie*, la sanction de la grande loge, faveur qui jusque-là n'avait été accordée qu'au Livre des constitutions. Ensuite on s'occupa encore d'une proposition d'amicale alliance, et de l'établissement d'une correspondance entre la grande loge d'Angleterre et celle d'Allemagne, à Berlin, proposition qui fut agréée (1773). On fit imprimer un supplément du Livre des constitutions, contenant de nouvelles lois et de nouveaux règlements (1775), et on décréta la publication d'un almanach des francs-maçons (1776). Déjà, avant cette époque, vers 1774, le Royal-arch-Grad avait fait son apparition en Angleterre, événement que l'on peut considérer comme l'un des moins favorables à l'institution. Dans l'intervalle, les travaux de la commission de construction avaient été poussés avec tant de diligence que, le 1er mai 1775, la première pierre du temple put être posée solennellement. Le bâtiment avança avec une telle rapidité que, dès le 23 mai de l'année suivante, il était prêt à être inauguré. Le grand-maître, Petre, en présence d'une brillante assemblée, composée des frères de toutes les loges, le consacra, suivant les formes maçonniques, « à la maçonnerie, à la vertu, à la charité, à la bienveillance mutuelle. » Il est regrettable, observe Preston, que les finances de la confrérie ne permettent pas que son temple demeure réservé exclusivement à sa destination.

LA « LODGE OF ANTIQUITY »

Les travaux des « anciens maçons, » réunis sous la protection du duc d'Athol, attirèrent sur ces derniers l'attention de la grande loge, et il fut décidé, en 1777 (le 27 avril), qu'ils ne pouvaient être considérés comme maçons, « et qu'il était défendu à tout maçon, travaillant sous l'autorité de la grande loge, de les aider dans leurs travaux, ni de les reconnaître

comme leurs. » Peu après, lord Montagu, duc de Manchester, fut investi de la maîtrise. Sous son administration, la paix de la confrérie fut de nouveau troublée par une nouvelle dissension qui éclata au sujet de la violation d'un décret de la grande loge, par la « Lodge of Antiquity » (n° 1), laquelle semblait agir à dessein, dans le but d'amener une rupture avec l'autorité supérieure. Les membres de cette loge parurent au temple, sans en avoir au préalable demandé l'autorisation au grand-maître, en costume complet de francs-maçons, et de là ils se rendirent à l'auberge, démarche que le comité de bienfaisance déclara avec raison être une infraction aux anciens règlements (de 1754). La « Lodge of Antiquity, » qui, depuis soixante ans, avait participé aux décisions de la grande loge et renoncé aux priviléges qu'elle possédait en commun avec les quatre autres anciennes loges, appela aussitôt de cette décision, et protesta « contre l'autorité qu'usurpait la grande loge. » La dispute prit des deux parts un caractère si violent, que bientôt on en perdit de vue la cause première, pour ne s'attacher qu'à un nouveau débat qui avait surgi dans l'intervalle. La « Lodge of Antiquity » avait exclus, pour irrégularité de conduite, quelques-uns de ses membres, mesure sur laquelle, de son côté, la grande loge lui ordonnait de reveuir. La loge refusa de la manière la plus formelle d'obtempérer à cette injonction, faisant valoir à l'appui de sa décision que chaque loge était seule compétente pour juger ses propres membres et les infractions à ses règlements. Après que l'affaire fut restée quelque temps en suspens, la loge déclara que la conduite de la grande loge constituait une atteinte aux anciennes constitutions, et elle décida que désormais tout rapport cesserait entre elle et la grande loge, qu'aucun des maîtres ou inspecteurs de la « Lodge of Antiquity » ne figurerait en qualité de représentant soit dans les commissions soit dans les assem-

blées trimestrielles. La loge continua à faire usage du pouvoir primitif (bien que le cours du temps l'eût bien entamé); elle continua à travailler dans une complète indépendance de la grande loge, et forma une alliance fraternelle avec la loge d'York. Cette situation se prolongea jusqu'à la grande fête de 1790, « où l'influence salutaire de nos principes et l'intervention d'un ami fidèle de la véritable maçonnerie, Fr. Will. Birch, rétablirent heureusement l'union et l'harmonie parmi nous. » Il n'est pas inutile d'ajouter que jamais cette loge n'a eu de rapports particuliers avec les « anciens maçons. »

LE ROYAL-ARCH-GRAD

Le 1er mai 1782, Henri-Frédéric, duc de Cumberland, fut élu grand-maître; mais en raison de son absence, le comte d'Effingham fut chargé de remplir les fonctions de grand-maître directeur. Sous son administration, on prépara une nouvelle édition du Livre des constitutions (1784), et chose extraordinaire, et motivée probablement par des raisons toutes personnelles, on refusa au Fr. G. Smith la sanction qu'il demandait pour son ouvrage intitulé : *Utilité et Abus de la maçonnerie*, alors que, ainsi que nous l'avons dit, elle avait été accordée à Preston, et de plus à Hutchinson pour son ouvrage : *Esprit de la franc-maçonnerie*. Dans le fait, ce dernier ne dut cette faveur qu'au zèle qu'il déploya à répandre dans les loges anglaises les tendances mystiques du Royal-Arch-Grad, récemment introduit dans ce pays. C'est de l'introduction de ce grade en Angleterre que date (par exemple dans le Livre des constitutions de Northouck) la substitution du mot « ordre » aux désignations de « société, » de « confrérie » et autres semblables en usage jusque-là.

Il n'existe point de données bien certaines sur l'origine du

Royal-Arch-Grad (1), non plus que sur la manière dont il se répandit : en tous cas, l'idée première en naquit sur le continent, et le seul point qui demeure obscur, c'est de savoir si après son institution en France il fut transporté d'Allemagne en Écosse et en Angleterre, ou si ces deux derniers pays l'ont transmis aux loges allemandes. En Angleterre, cet ordre royal fut institué en qualité de suprême chapitre royal de Jérusalem, sous le nom déjà connu depuis plus de soixante et dix ans, de Royal-Arch (voûte royale). L'écrit publié sous le titre *Abstract* (extrait des lois de la société de la Royale Arche franc-maçonnique) (probablement de l'année 1787) contient plusieurs éclaircissements sur ce haut grade apocryphe. Cette inscription entourant une arche, *Nulla salus extra*, que portait la feuille de titre, était, selon le Fr. Bode, qui voyait partout le spectre des jésuites, une allusion à une Église « hors de laquelle il n'y a point de salut » et il croyait y trouver un connexion entre ce grade et les jésuites. Les premiers articles des anciennes lois (de l'an 1782) de ce grade prescrivent :

« I. Que d'après l'ancien (?) usage, un chapitre complet de ce grade, le plus élevé de la maçonnerie, sera composé des membres suivants : trois principaux, qui, lorsque le chapitre sera assemblé, seront considérés collectivement comme un seul et même maître; de deux écrivains; deux *sojourners*, et de soixante-douze membres du conseil (2). Aucun chapitre régulier de ce grade élevé ne pourra être composé

(1) Voyez pages 196 et 206 et l'*Histoire critique* de Fessler, IV. — *Communication de Mossdorf*, pag. 214. — Dermott, *Ahiman Rezon*. — Preston, *Illustrations*, etc., etc.

(2) L'ordre des Frères asiatiques est gouverné par un syndic de soixante-douze initiés. D'ailleurs les tendances des deux ordres sont à peu près identiques.

Digitized by Google

d'un plus grand nombre de frères, à quelque titre que ce soit, etc., etc.

« II. Personne ne pourra être admis à ce grade élevé autre que les hommes ayant une excellente manière de voir et une parfaite éducation, de la franchise, de l'élévation dans le caractère et qui soient en même temps de véritables amis de l'humanité; ils devront en outre avoir passé par les trois grades d'épreuve de la maçonnerie (1) et avoir présidé en qualité de vénérable. De plus ils devront, selon les lois, être présentés et récommandés par deux ou plusieurs membres du chapitre, et enfin ils seront ballottés et leur admission autorisée. Aucun frère ne pourra être admis avant l'âge de vingt-trois ans, à moins qu'il ne soit le fils d'un membre du chapitre, etc.

« III. Les trois principaux les plus élevés et tous ceux qui l'auront été porteront le titre de « très excellent » et les autres officiers celui d' « excellent. »

« IV. Les officiers paraîtront au chapitre parés de leurs ornements, et les autres frères porteront le bâton, les insignes de l'ordre et leur attirail, etc. Zerubabel portera son vêtement tissu de pourpre et d'écarlate et bordé de fourrure noire; H. (Haggai), etc., etc.; les écrivains porteront un surplis retenu par une écharpe rouge (2).

« Dans la légende de ce grade qui date de la construction du second temple, il est dit entre autres : « Sous les ruines du second temple de Jérusalem, on trouva une voûte. Après qu'on en eut enlevé une pierre après l'autre, les trois

(1) Les trois degrés maçonniques sont tout à fait indépendants et renferment complétement le système; par conséquent, ce ne sont pas des degrés d'épreuve ni de noviciat; tout ce qui va au delà n'est que de la contrebande maçonnique.

(2) Ces déguisements sont aussi ordonnés chez les frères asiatiques.

Digitized by Google

principaux, Zerubabel, Haggai et Josua descendirent et trouvèrent une pierre sur laquelle était gravé le nom de Jehova, etc.

« A l'ouverture, on entre deux à deux dans la salle. Zerubabel dit : « Au commencement était le Verbe. » Haggai : « Et le Verbe était Dieu. » Josua : « Et Dieu était le Verbe. » Z. : « Tout-Puissant. » H. : « Qui sait tout. » J. : « Qui est présent partout. » Tous trois : « En présence duquel nous sommes. » Z. : « Je déclare cette loge ouverte. » Le récipiendaire ne fait pas de voyage, mais seulement sept fois trois pas, pendant lesquels douze bâtons sont maintenus entre-croisés au dessus de sa tête. de manière à former une voûte. Lorsqu'il revoit la lumière, l'autel lui apparaît voilé d'un drap sous lequel se trouve le nom de Jehova. A la fin Zerubabel embrasse la Bible et la fait passer de main en main. La forme et l'organisation du grand chapitre royal de Jérusalem ou des *Arch-Maçons*, a, comme nous l'avons dit déjà (d'après Bode et Fessler), maints rapports d'identité, avec ceux des grades élevés des frères « chevaliers » et des initiés d'Asie, si tant est qu'ils ne soient pas exactement les mêmes. D'ailleurs le Royal-Arch-Grad constitue dans le prétendu rite ancien et accepté, le treizième grade, de même que dans le chapitre des empereurs de l'est et de l'ouest de Paris, et le trente et unième grade, dans le système de Misraïm. »

« En l'année 1782, le chapitre de Londres fit distribuer la circulaire suivante :

« Le grand chapitre royal de Jérusalem à tous les confrères de la société Royal-Arch et en particulier aux initiés.

« Très chers confrères ! — Le temps, la méfiance, l'envie et leur compagne inévitable la persécution ont depuis longtemps cherché à noircir non seulement l'origine, mais encore

le but de notre noble science, à ce point que le nom de franc-maçon est ordinairement très mal appliqué et semble être peu compris, même d'une grande partie des membres de l'ordre. Avant de leur présenter un extrait de nos règlements et de nos lois, il ne sera donc point inutile de leur exposer nos idées sur la franc-maçonnerie en général. Cependant comme nous nous proposons d'approfondir cette question à une prochaine occasion, autant que la nature de nos engagements nous le permettra, nous ne voulons aujourd'hui que leur communiquer quelques réflexions particulières qu'un Royal-Arch-Maçon ne peut jamais perdre de vue, puisqu'elles forment la base de leurs recherches maçonniques et qu'elles sont destinées à réduire au silence ceux qui ne nous connaissent pas et de faire tomber les attaques des adversaires que nous rencontrons dans les classes ignorantes et méchantes de la société. La maçonnerie remonte à l'origine du monde et elle est nommée par nous, qui sommes les membres de ce haut grade, la grande et universelle science, qui comprend toutes les autres et nous enseigne la connaissance de nous-mêmes et celle de nos devoirs, aussi bien nos devoirs envers Dieu qu'envers la société, nos devoirs moraux aussi bien que ceux prescrits par la religion. Nous devons enfin la considérer sous deux aspects divers : la maçonnerie opérative et la maçonnerie spéculative. Ces deux branches sont également subdivisées chacune en plusieurs parties. La maçonnerie opérative, c'est à dire cette partie des membres qui se compose des maçons actifs, forme trois catégories : 1° la maçonnerie manuelle ; 2° la maçonnerie instrumentale, et 3° la maçonnerie scientifique. La maçonnerie manuelle comprend ces parties de l'art dont l'exécution ne réclame que le travail des mains ou l'emploi de quelques simples instruments, dont l'usage ne doit pas être enseigné au moyen des pro-

blèmes ou des règles de l'art, mais seulement par la pratique. Tout ceci concerne principalement nos frères du premier grade, que nous appelons apprentis. La maçonnerie instrumentale se compose des membres qui font usage de divers outils tels que le compas, l'équerre, le niveau et d'autres, que l'on peut nommer des instruments de mathématiques et au moyen desquels on peut se rendre compte de la forme et de la grandeur des diverses parties dont sont composés nos bâtiments et des matériaux que l'on emploie pour leur construction : l'usage de ceux-ci est principalement réservé à nos frères du second grade, que nous désignons sous le nom de compagnons. La maçonnerie scientifique se compose de ceux de nos frères qui possèdent la connaissance des divers arts et sciences, au moins jusqu'au point qui leur permette de découvrir et de juger les causes et les effets des opérations des instruments, outils et machines mentionnés plus haut, d'analyser leurs idées, de les exposer et d'en tracer sur nos planches à dessiner une esquisse assez distincte pour que nos frères du second grade puissent, à l'aide d'un compas, les comprendre et exécuter nos plans et, le cas échéant, construire d'après eux un bâtiment. Et ceci est la partie de la maçonnerie qui est composée de nos frères du grade le plus élevé de la maçonnerie active et que nous nommerons les maîtres. Chacun de ces divers grades a certains signes, certaines pratiques et des mots de reconnaissance qui lui sont particuliers, et qui sont suffisamment connus de tous les frères, de même qu'un grand nombre de maximes instructives et de sentences. De cette manière nous serons conduits, pour nous servir de notre style symbolique, de la naissance à l'enfance, de l'enfance à la jeunesse et de la jeunesse à la virilité, et l'instruction que nous acquerrons en passant par ces différents degrés d'épreuve, nous préparera au grade le plus élevé, à la

maçonnerie spéculative ou maçonnerie de l'Arche Royale, dont nous allons nous occuper maintenant. Son but est de porter l'étude de tous les arts et sciences aussi loin que le permet l'esprit humain, en cette vie imparfaite, et surtout de diriger toute sa volonté vers l'acquisition de cet art qui nous est particulièrement recommandé par notre incomparable devise : « Connais-toi toi-même. » Toutefois, liés par des lois sévères, tout ce que nous pouvons dire à cet égard, c'est que la maçonnerie spéculative ou Arche Royale se subdivise, de son côté, en autant de parties, que l'on compte de branches diverses dans les arts et les sciences et que ces parties sont aussi différentes les unes des autres, que sont différents les objets de leurs études. Nous aussi, nous faisons usage de certains mots, de certains signes et de certaines marques : cependant il est à observer que lorsque nous nous servons de cette expression et que nous disons le Verbe, ceci ne doit pas être seulement entendu comme un mot de reconnaissance, comme ceux qui sont employés dans les divers grades de l'art, mais que ce mot est employé par nous dans un sens théologique, comme une expression qui éveille en notre âme une idée de l'Être suprême, unique auteur de notre existence. Par cette expression, nous unissons dans un même hommage son Nom sacré ou son Verbe et sa toute-puissance et tous les divins attributs qu'il est donné à l'esprit humain de concevoir. Et que ce soit bien là l'idée que l'on avait du Nom ou Verbe dans le monde primitif et payen, c'est ce qu'indiquent suffisamment d'innombrables auteurs. Nous n'en voulons citer que deux : Cicéron (*de Nat. deorum*, lib. III) dit qu'on n'osait point prononcer le nom des dieux, et Lucain (liv. IV), que la terre serait ébranlée si elle entendait nommer le Nom. Nous savons tous que parmi les juifs ce mot n'est prononcé qu'avec les marques du plus profond respect, et qu'il en est qui vont jusqu'à affir-

Digitized by Google

mer qu'il suffirait de prononcer le Nom pour opérer des miracles et transporter les montagnes. Josèphe (*Antiq.*) dit que le Nom n'était pas connu avant le temps où Dieu lui-même le fit connaître à Moïse dans le désert, et que la méchanceté des hommes fut cause qu'il se perdit ensuite : il existe à ce sujet des opinions bien diverses : quelques-uns prétendent que cette perte se rapporte au Nom lui-même, d'autres que ce n'est que l'idée, le sens du Nom qui fut perdu. Il en est qui prétendent que l'on avait seulement oublié la manière de l'exprimer et de l'appliquer, d'où ces auteurs concluent que Moïse ne demanda point son nom au Tout-Puissant, pour l'apprendre à ses frères, mais seulement pour connaître la véritable manière de le prononcer et le communiquer aux autres. Il est difficile de décider si tel fut le cas ou non ; toutefois, ce qui est certain, c'est que la véritable manière de l'exprimer ne peut plus être démontrée sur la foi d'aucun document écrit : 1° parce que les accents maçonniques qui n'existaient pas du temps de Moïse et qui y ont été ajoutés de diverses manières ont dû lui faire subir toutes sortes de transformations et 2° parce que la langue dont se servent les juifs est si corrompue et si différente de celle dont Moïse se servit dans ses écrits, qu'aucun d'eux, à l'exception de quelques hommes instruits, ne la comprend plus, et c'est pourquoi les juifs l'appellent aussi « Schemhamphorasch » ou le Nom ineffable. Notre célèbre Pythagore le nomme « Tetragrammaton ou Quaternio. » Le savant juif Philon rapporte que non seulement le Nom fut perdu, mais encore que l'on ignore l'époque à laquelle il fut perdu et les causes auxquelles il faut attribuer cette perte. D'ailleurs pour mettre un terme à toutes les discussions inutiles auxquelles les savants se livrent à ce sujet, il faut se rappeler que tous sont d'accord avec nous sur les autres points plus essentiels : 1° que le mot Nom ou Verbe signifie existant par lui-même, éter-

Digitized by Google

nel; 2° qu'il ne peut être attribué uniquement qu'à l'Être-suprême qui fut, qui est et qui sera. Tous aussi sont unanimes à déclarer qu'il est impossible à l'esprit humain d'en concevoir une idée complète, d'en avoir l'exacte intelligence. Cependant nous espérons que s'il plaît au Tout-Puissant de nous manifester quelque chose de ceci, il est réservé à cet ordre d'en apprendre au monde l'excellence, la puissance et l'importance, d'une manière plus parfaite, plus claire et plus complète que cela n'a eu lieu d'ordinaire jusqu'à présent (1). Mais comme la nature de nos engagements ne nous permet pas de nous étendre davantage par écrit sur ce sujet, il ne nous reste plus qu'à exprimer le vœu que tous nos confrères qui se sont consacrés à la culture de la noble science de la franc-maçonnerie prennent ces préceptes pour guide et ces principes comme base de toutes leurs actions : qu'ils ne s'écartent jamais du chemin de la vertu et de l'honneur, mais qu'ils soient un éclatant exemple de tout ce qui est noble et bon, et enfin que ces bons exemples soient assez nombreux et assez dominants pour amener tout le genre humain à devenir un fidèle troupeau soumis au grand Pasteur des âmes; que l'amitié, la paix et la concorde soient au milieu de nous en cette vie, et nous préparent au passage mystique et solennel de l'éternité, dont notre esprit borné ne peut, à la vérité, se faire une idée réelle, mais où nous pouvons être certains de trouver des objets infinis de jouissance pour la partie glorifiée de notre être, pour notre esprit qui ne rencontre ici rien d'assez solide, rien d'assez durable pour pouvoir s'y reposer et qui

(1) Fessler remarque à ce sujet que : « La sagesse cabalistique-théosophique des frères et chevaliers initiés d'Asie, » de même que les tendances scientifiques des Philalètes, offre en général plus de raffinement qu'on n'en rencontre aux sources ordinaires.

Digitized by Google

puisse en même temps satisfaire son attente. Nous restons, très chers frères, etc. »

Cet acte suffit à un maçon sérieux, pour juger le Royal-arch-Grad.

Malheureusement aucun rapport digne de foi ne nous a révélé la vie intérieure des loges. Les loges se réunissaient mensuellement pour les travaux réguliers, recevaient des dons et les appliquaient à leur destination, et l'on y enseignait, comme partout, le but de la maçonnerie, qui est de consolider entre les hommes la concorde et l'amitié. Quelque imparfaitement que cette institution, alors au berceau, pût réaliser l'idée qu'elle représentait, et quelque incomplète que fût, relativement à cette idée, la forme qu'elle pouvait revêtir, elle rencontra l'approbation de tous les esprits bien pensants. Il est incontestable qu'alors, comme aujourd'hui, elle eut une influence salutaire sur les classes élevées et moyennes de la société; elle fit tomber maint préjugé ayant cours, elle mit un frein aux sauvages excès de table de la noblesse, elle introduisit les agréments d'un goût plus épuré dans les relations sociales, elle développa le goût de l'éloquence qui jusque-là était restée circonscrite dans les écoles et dans les églises; elle donna une impulsion nouvelle à l'art poétique et rapprocha surtout les classes élevées des moyennes et des régions scientifiques dont l'accès leur avait été jusqu'alors rigoureusement interdit. Il est regrettable de devoir convenir que le développement intérieur, l'épurement intellectuel et moral, la force et l'énergie, le progrès enfin ne fut pas toujours ni partout chez les individus à la hauteur de l'extension rapide que prit la franc-maçonnerie.

Digitized by Google

II

IRLANDE (1730-1751)

Les sources où l'on peut puiser les éléments de l'histoire de la franc-maçonnerie irlandaise sont si peu abondantes, que nous n'avons pu recueillir que le peu de faits dont nous allons rendre compte ici. Les événements antérieurs à l'année 1730 sont restés enveloppés d'une obscurité complète; d'après les renseignements qui nous ont été transmis, on est amené à conclure que c'est vers cette époque que la franc-maçonnerie s'introduisit en Irlande. Anderson et Mitchell citent quelques bâtiments et les noms de ceux qui les construisirent, à une époque antérieure à cette date, ce qui ne prouve rien sinon que dans ce pays aussi il y avait des ouvriers constructeurs en activité. En 1726, selon Mitchell (1), travaillait à Munster une grande loge de province, fondée par la grande loge anglaise. Nous ne possédons pas de données certaines, à ce sujet, mais cependant les procès-verbaux de cette administration (2) existent encore. La seule

(1) *The History of Freemasonry*, etc., t. II pag. 336.

(2) *Transactions of the grand loge of Munster* 1726 et 1733, pag. 18 (Ms.). Comparez Spencer, *Catal. of a valuable collection*, etc., pag. 19.

Digitized by Google

chose incontestable, c'est qu'en 1730, des frères, probablement réunis sous les auspices de lord S. Georges, fondèrent une grande loge à Dublin et choisirent un grand-maitre dans la noblesse. Ce choix tomba sur lord vicomte Kingston« qui, précisément avait été grand-maître en Angleterre une année auparavant. » Anderson ajoute : « Il introduisit dans cette loge les mêmes constitutions et les mêmes usages. Ce furent toujours des frères nobles qui lui succédèrent sur le siége de Salomon, et la grande loge d'Irlande est fermement décidée à persévérer dans la propagation de la noble science de la géométrie et de l'art royal de la maçonnerie. »

La même année parut (1) à Dublin le Livre des constitutions de la grande loge qui n'était qu'un remaniement de celui d'Anderson, de l'année 1723. Les anciennes obligations sont les mêmes que celles de l'édition anglaise, à l'exception de l'art. VI, 2, défavorable aux catholiques et qui fut supprimé.

Lord Kingston fut élu grand-maître l'année suivante. En 1732, le Fr. John Pennell fut nommé grand-secrétaire, et grand-maître, le Fr. Nettirvill, jusqu'alors député. Celui-ci choisit à son tour en qualité de député, le Fr. lord vicomte Kingsland, tandis que la grande loge désigna elle-même les frères qui devaient occuper les fonctions de grand-inspecteur. Sous l'administration du grand-maître lord vicomte Mountjoy (1738), la grande loge institua un comité de bienfaisance (Commitee of Charity). Lors de l'élection de 1740, Mountjoy déclara aux frères qu'il avait chargé son député Callaghan de procéder à la nomination d'un grand-maître.

Des trois candidats que celui-ci présenta, ce fut Arthur St. Léger, lord vicomte Donneraile qui obtint le plus de

(1) *The constitutions of the Freemasons containing the history, charges, regulations*, etc. Dublin, J. Watts, 1730, publié par Pennell.

suffrages; cependant, adoptant la marche suivie par la plupart de ses prédécesseurs, il prit personnellement une part bien peu active aux affaires de la grande loge, de sorte que la direction réelle de la confrérie irlandaise était entre les mains du député grand-maître. Le grand-maître susnommé présenta pour lui succéder, le 3 juin 1741, époque de l'expiration de sa maîtrise, le baron de Tullamore qui fut effectivement installé dans ses fonctions, le 24 juin, en présence « de Mountjoy, de divers frères occupant un rang distingué, et des maîtres et inspecteurs de trente loges régulières. » En 1744, la maîtrise fut offerte à lord vicomte Allen, qui l'accepta et promit à la grande loge « que sa prospérité et le maintien de la concorde et de l'harmonie seraient l'objet de toute sa sollicitude. » Après la mort d'Allen (1745), la confrérie s'adressa à plusieurs frères ayant occupé précédemment la position de grand-maître et à d'autres frères appartenant à la noblesse, pour leur offrir la maîtrise; mais tous déclinèrent cet honneur, quelques-uns probablement parce qu'ils étaient retenus par leurs affaires, d'autres parce qu'ils étaient sur le point d'entreprendre de lointains voyages, et un plus grand nombre encore, parce que la noblesse n'était pas assez largement représentée dans les rangs de la confrérie et surtout que les hommes instruits et bien élevés y constituaient une minorité si peu nombreuse qu'elle ne suffisait pas pour les attirer. On finit par recourir au créateur de la grande loge, qui ne pouvait en aucun cas laisser son œuvre péricliter, et « ce frère, d'un caractère bon et affectionné, toujours disposé à s'intéresser à tout ce qui contribue au triomphe de la vérité, de la charité et de la vertu, consentit avec beaucoup d'empressement à mener la chose à bonne fin. » Le 15 octobre 1745, il fut élu, en son absence, mais il ne parut jamais à la loge.

Le nombre toujours croissant des loges et leur éloigne-

ment les unes des autres fit reconnaître la nécessité d'établir une conférence où les maîtres discuteraient les affaires générales. En conséquence, l'ancien grand-maître Wyvill, le grand-maître actuel lord Kingsborough et son député, les grands-inspecteurs et autres frères distingués des autres loges établirent, à la satisfaction générale, une loge régulière (1749), qui reçut le nom de loge des grands-maîtres. Elle obtint des autres loges et de leurs représentants des prérogatives aussi importantes et aussi étendues que la loge des Stewards à Londres.

Deux ans plus tard (1751) parut un nouveau Livre des constitutions pour l'Irlande (1), auquel nous avons emprunté en grande partie les renseignements qui précèdent. Dans l'épitre dédicatoire au grand-maître Kingsborough, Spratt s'exprime dans les termes suivants : « Les constantes recherches et les nombreuses lectures sur la vérité, la justice et la morale que le noble et digne prédécesseur de Votre Excellence a ordonnées pendant qu'il occupait le siége, ont réveillé l'esprit assoupi et presque éteint, à cette époque, des loges de ce royaume. C'est lui qui posa le principe des collectes destinées à secourir nos frères nécessiteux. Et Votre Excellence, semblable à un astre nouveau, répandit les rayons de sa bienfaisance sur cet admirable projet, et, guidé par son humanité ordinaire et ses vues éminemment justes, la seconda de tout son pouvoir et contribua à l'érection de cette œuvre qui, selon toutes les probabilités humaines, sera non seulement un secours assuré et puissant pour ceux en faveur desquels elle fut entreprise, mais encore un honneur pour ceux qui auront attaché leur nom à sa fondation. Après avoir ensuite observé qu'il ne fait que

(1) *The Book of constitutions, for the use of the lodges in Irlande*, by Ed. Spratt. Dublin, 1751.

« transcrire l'ouvrage d'Anderson et en donner une nouvelle édition, » et qu'un comité a été nommé par la grande loge « pour comparer, sous sa présidence, les usages et règlements en vigueur parmi nous, avec ceux de nos frères d'Angleterre, » — il continue : « Comme aucune différence essentielle n'a été constatée, en dehors des prescriptions qui concernent la formation d'une loge de Stewards (chose qui n'existe point chez nous), ces dernières ont été supprimées, etc., etc. »

« On peut dire avec raison, » ajoute encore Spratt dans un autre passage qui, à défaut d'autres renseignements (1), nous servira de conclusion, « on peut dire avec raison que la franc-maçonnerie a atteint pendant ces trois dernières années (jusqu'en 1751) le plus haut degré de perfection auquel elle soit jamais parvenue en Irlande; ainsi, il existe d'anciens frères qui autrefois ne paraissaient jamais dans les loges, et qui ont passé plusieurs années dans la paresse et la nonchalance, lesquels aujourd'hui sont revenus vers leurs frères, et s'unissent à eux dans le but de solidifier le ciment. Des loges, devenues trop nombreuses pour les assemblées particulières, se divisent, pour plus de facilité, comme les abeilles travailleuses, et forment d'autres sociétés régulières, plusieurs honorables frères, de diverses parties du royaume, réclament de Votre Excellence l'autorisation nécessaire à la régularité de leurs réunions. »

(1) L'auteur s'adressa à l'Angleterre pour obtenir des renseignements plus détaillés sur la franc-maçonnerie irlandaise, mais il ne reçut aucune réponse.

Digitized by Google

III

ÉCOSSE (1736-1783)

Il est difficile de préciser l'époque à laquelle la franc-maçonnerie fut introduite en Écosse ; en tous cas, elle y florissait déjà pendant le moyen âge : c'est ce qu'attestent les ruines encore existantes de travaux gigantesques. Laurie en attribue l'origine aux artistes constructeurs ambulants, qui bâtirent l'abbaye de Kilwinning. Cependant cette assertion n'est fondée, comme nous l'avons dit déjà (1), que sur une tradition de corporations écossaises, qui ne mérite pas plus de croyance que les traditions anglaises et allemandes. Ce sont surtout les hauts grades qui reportent sur Kilwinning leur histoire fabuleuse, mais tout à fait à tort, comme le prouve une attestation récente. Fr. Murray Lyon, autrefois second surveillant de la loge, dit entre autres dans un *Abrégé* (2) *de l'histoire de la loge-mère de Kilwinning :* « Nous ne savons pas sur la foi de quelle autorité on a essayé de

(1) Voir l'*Écosse et la tradition de Kilwinning*, pag. 129 et suiv.

(2) Communiqué dans le *Freemason-Magazine*, 1863. Comparez le journal allemand *Bauhütte*, 6e année, pag. 199.

fonder l'union du degré de templier (Templerei) avec la loge-mère. Désireux de savoir si les annales maçonniques de Kilwinning pouvaient jeter quelque lumière sur ce sujet, nous avons fait des recherches minutieuses dans ces documents intéressants; mais, comme nous nous y attendions, nous ne trouvâmes pas la moindre trace de ce degré de templier (Templerei) ou d'autres degrés soi-disant supérieurs. Ce qui est certain, c'est que les templiers ne possédèrent jamais aucune propriété à Kilwinning, et que la tradition locale n'a absolument rien conservé sur leur prétendue union avec la franc-maçonnerie de Kilwinning. »

FONDATION DE LA GRANDE LOGE

Il est hors de doute que, lors de la réunion des quatre loges de Londres en une seule grande loge, il existait encore des loges d'ouvriers maçons en Écosse. La prospérité et le rapide succès de la grande loge anglaise sous la constitution des grands-maîtres fit naître chez les maçons écossais le désir d'en introduire une semblable parmi eux et de prévenir par là la décadence, qui, comme nous l'avons dit plus haut, menaçait l'institution dans leur pays. Cependant l'hérédité de la dignité de patron, dans la famille Sainclair de Roslin, était un obstacle; mais il fut bientôt surmonté. William Sainclair, un bon et loyal maçon qui avait hérité des vertus de ses ancêtres, mais, non de leur fortune (1), fut obligé d'administrer ses biens, et comme en outre il n'avait pas d'enfants, il craignit qu'après sa mort, la charge de patron de la confrérie qui reposait sur sa personne, ne vînt à

(1) *Pockett Companion* et Calcott's *Cand. Disquisition.*—Merzdorf, *Histoire de la confrérie franc-maçonnique en Écosse*, d'après l'*Histoire* de Laurie, traduction libre, Cassel, 1861. — Luckhardt, pag. 26.

Digitized by Google

être vacante ; c'est pourquoi il réunit, le 15 octobre 1736, les frères des loges d'Édimbourg et des environs et leur exposa qu'il serait très avantageux pour la maçonnerie, d'avoir un grand-maître librement élu, et il donna l'assurance que, de son côté, il renonçait à toutes ses prétentions et à sa dignité héréditaire. Les frères entrèrent en délibération sur cette proposition et prirent quelques décisions relatives aux prescriptions et règles à observer pour l'élection d'un grand-maître, puis ils convinrent que des lettres seraient envoyées aux autres loges plus éloignées, pour les inviter à prendre part à cette élection. Le 30 novembre, fête de saint André, de l'année 1736, trente-deux loges répondaient à cet appel, en première ligne la loge de la Chapelle de Marie, ensuite celles de Kilwinning et entre autres, la loge « Journeymen-Masons » (ouvriers-maçons) d'Édimbourg, et il leur fut donné lecture de l'acte de renonciation de Sainclair (1), acte qui avait été déjà juridiquement enregistré ; ils le consignèrent dans les procès-verbaux et procédèrent alors à l'élection d'un grand-maître. Elle eut pour résultat la nomination de William Sainclair « en considération de l'ancienneté et de la noblesse de sa famille et du dévoûment dont il venait de faire preuve pour le bien et la prospérité de l'institution. » Sainclair fut

(1) « Moi, William Saint-Clair de Roslin, esq., considérant que, ainsi que l'attestent divers documents, les maçons d'Écosse ont constitué William et sir William Saint-Clair de Roslin mes ancêtres, et leurs héritiers, en qualité de patrons, de protecteurs, de juges ou de maîtres de leur confrérie et qu'en maintenant mes prétentions à la possession de cette juridiction, de ce droit ou privilége, je pourrais causer un préjudice au métier et à la corporation dont je suis un des membres, je déclare me désister et renoncer, etc., etc. Fait à Edimbourg le 24 novembre. Nous ne voyons ici pas la moindre allusion à l'élection d'un grand-maître. — Cet acte de renonciation est rapporté dans l'*Histoire d'Écosse*, du Fr. Merzdorf, pag. 27.

donc installé sur le siége, proclamé et reconnu premier grand-maître de la nouvelle grande loge. A côté de lui, nous trouvons le capitaine John Young en qualite de député grand-maître, emploi qu'il occupa jusqu'en 1752 et John Macdougal qui fut grand secrétaire jusqu'en 1754.

Lors de la première assemblée trimestrielle, qui eut lieu dans la chapelle Sainte-Marie (le 12 janvier 1737) il fut enjoint (1) à toutes les loges non régulièrement constituées de se pourvoir d'une nouvelle constitution, et les loges régulières furent invitées à produire leurs patentes pour les faire confirmer. En conséquence presque toutes les loges demandèrent de nouvelle constitutions, et par l'empressement et la bonne volonté avec lesquels elles se désistèrent de leurs anciens droits (2), elles témoignèrent de la solidité de leur attachement à la grande loge d'Écosse et de la franchise avec laquelle elles avaient reconnu sa juridiction et son pouvoir.

La grande loge ayant ordonné après son érection que chaque personne qui avait été reçue dans l'ordre, ou y serait reçue à l'avenir, paierait un droit destiné à former un fonds de charité pour les frères nécessiteux ou persécutés, la loge

(1) Laurie, *History of Freemasonry and the Grand Lodge of Scotland*, 2e édition. Edinburgh, 1859, pag. 100 et suivantes. — Merzdorf, notamment, pag. 29 et suivantes. — Nous nous en rapportons de préférence à Laurie dont l'*Histoire d'Écosse*, « extraite des protocoles » et dédiée aux grands dignitaires, peut être considérée comme officielle et authentique.

(2) Toutes les loges constituées ou agrégées ensuite renonçaient donc librement à leurs privilèges et pas une d'elles ne se réserva aucune des anciennes faveurs qui leur avaient été accordées à une époque antérieure, sans excepter même la loge si souvent citée de Kilwinning. Si cependant, remarque Kloss, elle avait conservé son prétendu secret (écossais), qu'elle eût continué à le communiquer en dehors de la grande loge et à le répandre sur le continent, sa conduite mériterait un juste blâme, et elle ne pourrait se justifier de l'accusation d'avoir été traître envers la nouvelle alliance. — Voyez, par contre, pag. 225.

de Kilwinning proposa d'exempter de cet impôt les ouvriers maçons (operative masons) par la raison que beaucoup d'entre eux ne parvenaient que difficilement à s'acquitter des charges imposées par leurs loges respectives. Cette requête des maçons de Kilwinning ne fut cependant point accueillie, et la grande loge décida que tous ceux qui n'acquitteraient point leur droit d'entrée, perdraient tous leurs droits à être secourus sur le fonds de charité.

Bien que l'usage existât depuis longtemps dans la confrérie de fixer l'assemblée au 24 juin, jour de la fête de saint Jean-Baptiste, différentes causes décidèrent la grande loge à décréter que désormais l'élection annuelle n'aurait plus lieu ce jour-là, mais bien le 30 novembre jour de la naissance de saint André, patron de l'Écosse. C'est ce qui eut lieu dès l'année suivante, où la maîtrise fut offerte à Georges, comte de Cromarty (1737). Dans le courant de cette année il fut décidé que toutes les loges agrégées à la grande loge d'Écosse seraient enregistrées selon leur rang d'ancienneté, établi sur les documents authentiques qu'elles auraient à produire à cet effet. De ceci il résulte qu'ici, comme en Angleterre, il existait encore des loges indépendantes de la grande loge.

Déjà pendant l'année précédente, il avait été convenu que la grande loge paierait de ses deniers un certain nombre d'ouvriers maçons, employés à la construction d'un hôpital à Édimbourg, à la condition que les autorités de cette ville consentissent à réserver dans ce bâtiment une salle à l'usage exclusif des maçons malades, qui seraient recommandés par la grande loge. Des circulaires furent envoyées à toutes les loges d'Écosse, pour les inviter à appuyer ce projet si utile, et à contribuer selon leurs moyens à en assurer l'exécution. Chacune d'elles répondit généreusement à cet appel et, le 2 août 1738, la première pierre de l'édifice fut posée, en présence du grand-maître et des membres des

Digitized by Google

loges d'Édimbourg et des environs, que les administrateurs avaient invités à cette cérémonie. Laurie donne (pag. 102) une description détaillée de cette fête où les frères parurent en costume maçonnique : le soir une assemblée nombreuse et brillante, couronna la solennité du jour. L'année où ceci eut lieu n'était pas encore écoulée, que les administrateurs firent savoir à la société des francs-maçons qu'en reconnaissance du concours et de l'assistance qu'elle avait prêtés à l'édification de l'hôpital royal, ils avaient décidé unanimement que les franc-maçons malades ou nécessiteux seraient toujours admis de préférence dans une des salles de l'hôpital. Plus tard (1745), on leur accorda même un appartement particulier.

Il est évident qu'aucune mésintelligence n'existait entre la nouvelle grande loge et celle d'Angleterre, puisqu'elle résolut (1740) d'entrer en correspondance avec cette dernière; cette opinion résulte également de ce fait que les deux grands-maîtres d'Écosse, John, comte de Kintore (1738), et James, comte de Morton (1739), occupèrent quelques années plus tard la même position dans la grande loge d'Angleterre. Depuis la fondation de la grande loge, les principes de cette association s'étaient répandus si rapidement dans toutes les parties du royaume, qu'il devint bientôt nécessaire d'établir des grands-maîtres provinciaux pour certaines circonscriptions (1738), officiers auxquels fut délégué le pouvoir de convoquer des assemblées générales et de prendre connaissance, dans le ressort de leur juridiction, de tout ce qui concernait la franç-maçonnerie. C'est ainsi que Alex. Drummond, maître de Greenoch-Kilwinning, fut nommé grand-maître provincial pour tous les comtés occidentaux de l'Écosse. Kintore fit une offrande de dix livres sterling en fonds d'aumônes, et cet exemple fut suivi par les grands-maîtres qui lui succédèrent, ainsi que par Cromarty et Morton qui l'avaient précédé sur le siége.

Digitized by Google

LA LOGE LA PLUS ANCIENNE

Sous l'administration des grands-maîtres, Alex., comte de Leven (1741), et William, comte de Kilmarnock, qui fut exécuté en 1746, comme partisan du prétendant, il ne se passa aucun événement remarquable : plusieurs sommes importantes furent offertes pour l'hôpital royal, et un grand nombre de veuves et de frères pauvres reçurent des secours du fonds de charité. En 1743 (grand-maître, James, comte de Wemyss), la loge de Kilwinning réclama contre la disposition par laquelle le second rang lui était attribué sur la liste des loges, alors qu'en sa qualité de loge-mère de toutes les loges d'Écosse, elle avait incontestablement le droit d'occuper le premier. Cependant comme elle ne pouvait produire aucune preuve établissant qu'elle était réellement la plus ancienne loge d'Écosse (1), et que la loge de la Chapelle de Marie à Édimbourg avait produit des documents remontant à l'année 1598, la grande loge décida que la dernière possédait indubitablement le droit de préséance sur l'autre. Les temps qui suivirent ne furent pas marqués non plus par des faits qui méritent d'être mentionnés, et il est à présumer que la tentative du prétendant Charles Édouard Stuart ne laissa pas que d'exercer de l'influence sur la maçonnerie : il est du moins extraordinaire que, durant trois années (2),

(1) Les archives de la loge primitive avaient été perdues. — En 1863, Fr. Murray Lyon, publiait dans le *Freem. Magasine*, n° 198, un règlement du maître William Shaw, du seizième siècle, extrait des *Mémoires des Montgomery*, qui prouve au contraire que la loge de Kilwinning était positivement la seconde et plus jeune que la loge « Chapelle de Marie » à Édimbourg. Voyez *Bauhütte*, 6e année, pag. 159.

(2) Grands-maîtres : en 1746, William Nisbeth, esq.; en 1747, Franz Charteris, esq.; en 1748, Hugh Seton, esq.; en 1749, Thomas lord Ers-

aucun membre de la noblesse ne fut grand-maître. En 1747, le grand-maître, Alex. Drummond qui, depuis lors, était allé habiter Alexandrie, en Turquie, avait demandé et obtenu le privilége, pour lui et ceux qu'il désignerait à cet effet, de constituer des loges dans toutes les parties de l'Europe et de l'Asie qui sont baignées par la mer Méditerranée, de visiter celles qui étaient constituées et d'adresser à la grande loge un rapport sur leur situation. Drummond fut donc le premier grand-maître provincial dont les pouvoirs s'étendaient en dehors du pays.

Le capital de la grande loge fut fortement entamé en 1749, par les nombreux secours qu'il fallut distribuer à des frères persécutés; à la même époque, sa juridiction s'étendit dans de larges proportions par l'érection de plusieurs loges nouvelles et par la sanction qu'elle accorda à d'anciennes (1) constitutions. Un fait qui mérite une mention spéciale est le retour de la grande loge vers l'ancienne coutume de choisir elle-même son grand-maître : jusqu'en 1751, celui-ci avait toujours désigné son successeur. Lord Boyd ayant renoncé à ce droit, une commission spéciale fut chargée de traiter la question de l'élection, et son choix fut très avantageux à la société.

Le 13 septembre 1753, sous l'administration de Georges Drummond, fut posée la première pierre de la Bourse d'Édimbourg, en présence de la grande loge et d'un grand nombre de frères, appartenant aux loges des environs. Les dignitaires parurent à cette solennité portant les insignes de leurs grades respectifs et tous les frères vêtus de costumes nou-

kine; en 1750; Alex. comte d'Eglinton; en 1731, James lord Boyd; en 1752, George Drummond.

(1) Ce n'est probablement qu'alors que s'agrégèrent les anciennes loges restées isolées depuis 1736.

veaux. Trois médailles furent enterrées dans les fondations, et la pierre fut descendue en trois mouvements réguliers et placée de telle sorte que l'inscription, tracée sur l'une de ses faces, se trouvât en dessous : le grand-maître y déposa ensuite les uns après les autres, les outils maçonniques, et répandit sur la pierre, en prononçant les formules prescrites, du vin, de l'huile et du blé (1). Le soir, un festin clôtura la solennité du jour qui fournit un témoignage éclatant de l'influence et de la considération dont la confrérie jouissait dès cette époque.

Nous ne nous arrêterons pas à décrire les événements des temps qui suivirent, attendu que la plupart d'entre eux n'ont aucune importance réelle et n'offrent point un intérêt général.

Après l'élection des grands officiers, en l'année 1754 (grand-maître, James, seigneur de Forbes; grand-maître député, D. Dalrymple), quatre cents frères se rendirent en procession et portant des cierges, de la chapelle de Marie à l'école supérieure (Hochschule). Il fut aussi décidé, cette même année, que les assemblées trimestrielles auraient lieu le 1er des mois de janvier, de mai, d'août et de novembre. Le synode général des réformés, qui, déjà en 1745, avait commencé une enquête sur les francs-maçons, et en particulier sur leur serment, recommença à ce moment son système de persécution, et le 6 mars 1755, il lança d'Edimbourg un décret contre tous les maçons, même contre ceux qui n'étaient plus régulièrement affiliés. Ils devaient être exclus de toute fonction ecclésiastique, et la censure ecclésiastique devait leur être infligée en même temps. Cet acte fut inséré dans la livrai-

(1) Ceci eut lieu alors pour la première fois, et fut toujours observé depuis. La grande loge d'Angleterre n'adopta cet usage qu'à dater de l'année 1775.

Digitized by Google

son du mois d'août 1757 du *Scots Magazine*, et la livraison d'octobre de l'*Edimburg Magazine* contenait déjà un article de « critique impartiale, » lequel défendait éloquemment et d'une manière péremptoire les principes de la franc-maçonnerie. C'est ce qui mit un terme à cette affaire.

En l'année 1762 (grand-maître (1) Charles comte d'Elgin), quelques frères de Londres firent la demande d'une patente de constitution, qui, ainsi que nous l'avons dit, ne fut point accordée, « pour ne point empiéter, par une concession de ce genre, sur la juridiction de la grande loge d'Angleterre. » La grande loge d'Écosse ne voulut point se départir plus tard du système de neutralité qu'elle avait adopté en cette circonstance, bien que les « anciens maçons, » à la suite de leurs démêlés avec l'autorité régulière, se fussent adressés à elle. Enfin nous mentionnerons encore que le grand-maître W. Forbes, après la mort de W. Sainclair, arrivée en 1778, convoqua, le 14 février de la même année, une grande loge de deuil, pendant laquelle il prononça un discours où il énumérait les vertus du défunt et les titres qu'il avait acquis à la reconnaissance et aux regrets des membres de la confrérie. Plus de quatre cents frères prirent part à cet acte de

(1) Grands-maîtres : en 1753, Charles Hamilton-Gordon, esq.; en 1754, James, seigneur de Forbes; en 1755 et 1756, Sholto Charles, lord Aberdour; en 1757 et 1758, Alexandre, comte de Galloway; en 1759 et 1760, Davis, comte de Leven; en 1761 et 1762, Charles, comte d'Elgin; en 1763 et 1764, John, comte de Kellie; en 1765 et 1766; John Stewart, lord Provost; en 1767 et 1768, Georges, comte de Dalhousie. Pendant qu'il occupa le siége l'usage de conférer des diplômes fut établi dans la grande loge. En 1769 et 1770; le général J. Adolphe Oughton; en 1771 et 1772, Patrick, comte de Dumfries; en 1773, le duc d'Athol; en 1774 et 1775, David Dalrymple, esq.; en 1776 et 1777, le baron William Forbes; en 1778 et 1779, le duc d'Athol; en 1780 et 1781, Alexandre, comte de Balcarras; en 1782 et 1783, David, comte de Buchan.

Digitized by Google

piété. La constitution de la maçonnerie écossaise était presque absolument identique à celle des loges des « nouveaux maçons » anglais; il en est de même des « anciennes obligations » dont quelques points seulement furent rendus plus rigoureux. Ainsi, à Edimbourg et dans ses faubourgs, il fallait que vingt et un frères au moins, et à la campagne, sept frères fussent réunis pour pouvoir constituer une loge.

Calcott rend hommage à l'intelligence, à la dignité et à la convenance avec lesquelles la confrérie était dirigée à cette époque en Écosse, et il ajoute que c'est un honneur pour les frères de ce royaume d'avoir eu dès lors (ce qui est encore aujourd'hui fort rare en Angleterre) des locaux à l'usage exclusif des travaux maçonniques ou au moins des salles spacieuses, réservées aux mêmes fins, dans des maisons privées.

Digitized by Google

IV

FRANCE (1725-1783)

I. — INTRODUCTION ET PROPAGATION DE LA FRANC-MAÇONNERIE EN FRANCE

L'époque de l'introduction de la franc-maçonnerie en France est difficile à préciser, les renseignements qui nous sont parvenus, à cet égard, étant complétement contradictoires. Les auteurs se partagent généralement entre les années 1721, 1725, 1727 (1) et 1732. Dans un exposé historique, communiqué, en 1783, par la grande loge de France aux loges qui lui étaient subordonnées, il est rapporté (2) que lord Derwentwaters, le chevalier Maskelyne, un sieur de Heguerty et quelques autres Anglais nobles avaient fondé une loge à Paris chez un restaurateur nommé Hure, dès l'année 1725. Lord Derwentwaters est considéré comme le pre-

(1) Voir le *Sceau rompu*, 1745, et Rebold, *Histoire de la franc-maçonnerie*. Paris, 1851.

(2) Thory, *Histoire de la fondation du Grand-Orient de Paris*, 1812, pag. 10. —Thory et la grande loge s'en rapportent à la relation du célèbre astronome, le frère de Lalande, dans l'*Encyclopédie* (1773).

mier grand-maître et cette loge comme la première qui reçut une patente régulière de constitution, de la part de la grande loge d'Angleterre. Plus tard, celle-ci aurait fondé également plusieurs autres loges à Paris, par exemple, la loge d'Aumont, (au Louis d'argent) dans la rue de Bussy, chez le restaurateur Landelle, loge dont l'acte de fondation porte la date de l'année 1732. Anderson ne fait aucune mention, dans son Livre des constitutions, de la première de ces deux loges, mais bien de la dernière. C'est dans le courant de cette même année (1732) ou seulement en 1746 que la loge l'*Anglaise*, de Bordeaux (nº 204), reçut d'Angleterre sa constitution (1), alors qu'en 1735, Carl Lennox, duc de Richmond, avait obtenu l'autorisation de tenir une loge dans son château d'Aubigny en France (selon le Livre des constitutions d'Anderson).

INTERDICTION DE LA FRANC-MAÇONNERIE

L'introduction et les premiers développements de la franc-maçonnerie en France ne firent aucun bruit, et ce n'est que vers l'année 1736 qu'elle commença à prendre plus d'extension et à réveiller l'attention (2). Lalande rapporte que cette même année lord Harnouester fut élu grand-maître des maçons français par les quatre loges alors existantes : c'est lui, par conséquent, qui fut le premier grand-maître régulièrement nommé. Dans le principe, les nobles seuls cherchaient et obtenaient accès dans les loges, et aussi longtemps

(1) Comme l'indique la liste de la grande loge anglaise à Londres. voir aussi le *Calendrier maçonnique* de l'année 1851 et l'*Histoire de la franc-maçonnerie en France*, I, pag. 21, par Kloss, et relativement à la nullité de la date 1688 (un chiffre d'ordre), pag. 23 et suivantes.

(2) Ceci est affirmé dans les *Notices fondamentales*, publiées en 1738-1740 et dans *le Franc-Maçon défendu par lui-même*, 1744.

que dura cet état de choses, la maçonnerie ne fut point inquiétée : mais lorsque les classes moyennes commencèrent à vouloir en faire partie, et que des éléments impurs s'introduisirent dans les loges, on songea à soumettre celles-ci à un système de rigueur que rien jusque-là n'avait justifié. Louis XV, à l'instigation, dit-on, de son confesseur et de sa maîtresse, publia en 1737 un édit par lequel il déclara suspect le mystère dont les maçons s'obstinaient à envelopper leurs opérations, et interdit à tous ses fidèles sujets tout rapport avec eux (1). Il fut défendu à tous les nobles faisant partie de la franc-maçonnerie de paraître à la cour. Mais cette interdiction, bien loin d'inspirer l'intimidation, ne fit qu'exciter la curiosité. Les loges continuèrent à être tenues en secret et l'affluence des aspirants augmenta de jour en jour. Les riches Anglais qui séjournaient à Paris s'intéressèrent vivement à cette affaire, et on temporisa pour ne point provoquer leur éloignement. L'un d'eux poussa l'audace jusqu'à convoquer ostensiblement une loge pour l'élection d'un nouveau grand-maître.

Ceci donna l'éveil à la police, et effectivement, le 10 septembre 1737, elle surprit la confrérie réunie chez le marchand de vin Chapelot, qui avait fait murer la porte d'entrée ordinaire de sa salle et fait pratiquer un passage secret qui y donnait accès. Il fut puni d'une amende pécuniaire, et le lieutenant de police Herault publia les rituels contenus dans un écrit qu'il avait saisi. Malgré cela, les loges continuèrent leurs travaux, attendu qu'un grand nombre de restaurateurs se firent recevoir maîtres de loges (les patentes de constitution étant malheureusement à vendre) et que, moyennant une caution convenable, ils prenaient à leur charge tous les risques et périls auxquels ces réunions étaient exposées.

(1) Voir encore les *Notices*, déjà citées et l'autre écrit.

Digitized by Google

Cependant, ces traiteurs des loges donnèrent naturellement à la maçonnerie française une forme toute étrangère et peu appropriée à la dignité de son origine et de ses principes, leur principal sujet de préoccupation étant le chiffre de la consommation. Nous ne nous arrêterons pas à discuter si c'est de là que date l'application à la maçonnerie des noms d'ustensiles de cuisine, et de divers mets. Ce qui demeure établi, c'est que les directeurs des loges n'avaient pour la plupart aucune valeur à cette époque, et que les réunions franc-maçonniques en arrivèrent d'autant plus rapidement à n'être plus que des rendez-vous où les excès de tout genre étaient à l'ordre du jour, que l'on n'avait en vue qu'une seule chose, savoir : le grand nombre des membres, et que pour l'augmenter, on acceptait, sans distinction, tous ceux qui demandaient à être admis, pourvu qu'ils pussent payer le droit d'entrée. Les maçons bien élevés se retirèrent peu à peu de réunions où ils se trouvaient de plus en plus déplacés, et la franc-maçonnerie devint l'objet des railleries générales. On représenta la franc-maçonnerie même au théâtre, et la danseuse Salé inventa une danse des francs-maçons qui était exécutée par 3 × 3 personnes vêtues en berger.

Ce qui prouve que l'interdiction royale ne fut pas prise trop au sérieux, c'est que les journaux de l'époque annoncent que les maçons de Lunéville donnèrent une grande fête le 12 février 1738, et que, le 24 juin, le duc d'Antin succéda en qualité de grand-maître à lord Harnouester. Les constitutions, obligations et ordonnances des frères français étaient (selon le Livre des constitutions d'Anderson, de 1738) semblables à celles des Anglais, au moins quant aux points essentiels, et plusieurs écrits publiés vers le même temps prouvent suffisamment qu'alors, comme en 1740 et plus tard encore, il n'était question en France que des trois grades de Saint-Jean.

LA BULLE D'EXCOMMUNICATION

Les persécutions auxquelles la franc-maçonnerie fut en butte en France ne demeurèrent pas isolées, contrairement à ce qui eut lieu dans divers autres pays dont nous verrons plus tard l'histoire. Ce fut surtout le saint-siége qui compromit le plus sérieusement son existence. Le 25 juin 1737, le pape avait eu une conférence à Rome avec les cardinaux Ottobone, Spinola, et Zondedari, conférence à laquelle l'inquisiteur du saint-office de Florence avait été appelé, et le 28 avril 1738, le pape Clément XII lança la bulle d'excommunication qui commence par ces mots : « In eminenti apostolatus specula, » et par laquelle il est défendu, en vertu de la sainte obéissance, à toutes les autorités civiles et ecclésiastiques, de faire partie de la société des francs-maçons, de la répandre, de la protéger ou de l'introduire dans leurs maisons ou leurs palais sous peine d'excommunication. En France, où dans l'intervalle, probablement à cause de la protection publiquement déclarée du roi de Prusse, Frédéric le Grand, duc margrave de Bayreuth et d'autres, la franc-maçonnerie commençait à gagner dans l'estime de l'autorité supérieure, cette bulle (1) ne fut point enregistrée par le

(1) On trouve des extraits de cette bulle dans plusieurs ouvrages maçonniques; nous ne l'avons trouvée au complet que dans l'*Histoire abrégée* d'Ehrhard (en latin), et dans *Notuma nicht Exjefuit über das Ganze der Maurerei*, Leipzig, 1788 (en latin et en allemand). Comme cet acte est devenu rare et que le latin d'église est très difficile à traduire, nous le donnons ici sans en rien retrancher.

« Clément, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à tous les fidèles de la chrétienté salut et bénédiction apostolique.

« Comme la divine Providence nous a placé, malgré notre indignité, sur le siége apostolique, afin de veiller sur ceux qu'elle nous a confiés et

Digitized by Google

parlement, ni légalement proclamée; c'est pourquoi les frères français ne la considérèrent jamais comme obligatoire

remplir à leur égard les devoirs d'un bon pasteur, nous emploierons, avec l'aide du Tout-Puissant, tout notre zèle à empêcher l'introduction des erreurs et des vices et à maintenir avant tout la pureté de la religion et à écarter pendant ces temps si difficiles, les périls des bouleversements.

« Nous avons appris, et le bruit public confirme que certaines sociétés, assemblées, réunions ou associations, se répandent sous le nom de Liberi Muratori ou francs-maçons, ou tout autre nom, selon la langue du pays, et prennent tous les jours de l'extension ; qu'elles sont composées d'individus de toutes les religions et de toutes les sectes, lesquels, séduits par une apparence affectée d'honnêteté naturelle, donnent eux-mêmes des lois et des statuts, s'associent et forment entre eux des liens aussi étroits qu'indissolubles, et que sur ce qu'ils pratiquent en secret, en partie en vertu d'un serment prêté sur la sainte Bible, et d'autre part sous peine de sévères châtiments, ils s'engagent à garder un secret inviolable. Cependant comme il est dans la nature même du crime de se trahir lui-même et en attirant l'attention sur lui de se faire connaître, ces sociétés ou conventicules ont éveillé dans l'esprit de tous les vrais croyants, de tels sentiments de suspicion que, pour les hommes prudents et orthodoxes, leur nom représente la tache des hérésies et le renversement des croyances. Car si leurs principes étaient purs, ils ne rechercheraient pas avec autant de soin l'ombre et le mystère.

« Ces associations ont été appréciées de la même manière par d'autres que nous, puisque les autorités de différents pays les ont condamnées depuis longtemps comme dangereuses pour la sécurité des États et s'en sont prudemment débarrassée. En conséquence, et après avoir considéré et pesé les maux que lesdites sociétés ou assemblées peuvent produire, en mettant en péril, non seulement la paix de l'État, mais encore le salut des âmes, de sorte qu'elles ne peuvent exister en vertu d'aucun droit civil ou ecclésiastique : comme nous sommes appelé par le Seigneur, à veiller jour et nuit comme un serviteur fidèle et un gardien vigilant de son troupeau, afin que cette sorte de gens, ne viennent pas, semblables à des voleurs, miner les fondements de sa maison, ou pareils à des renards, détruire sa vigne bien-aimée, en d'autres termes afin qu'ils ne corrompent point le cœur des simples et qu'ils ne transpercent

pour leur pays, pas plus que celle lancée plus tard par Benoît XIV.

pas les innocents de leurs dards empoisonnés ; dans le but d'empêcher que cette iniquité ne se commette impunément, et pour d'autres motifs justes et sérieux connus de nous ; après avoir consulté plusieurs de nos vénérables frères, les cardinaux de l'Église romaine, et après avoir mûrement réfléchi et avoir acquis une certitude à cet égard ; de notre propre mouvement, et en vertu de notre pouvoir apostolique, nous avons décidé de condamner et de défendre lesdites sociétés, assemblées, réunions, associations ou conventicules constitués sous le nom de franc-maçonnerie ou toute autre dénomination, comme nous les condamnons et défendons effectivement par notre présente ordonnance dont nous voulons que la teneur demeure perpétuellement valide et efficace.

« C'est pourquoi nous interdisons à tous et chacun des fidèles de la chrétienté, quel que soit leur état, leur position, leur origine, les dignités dont ils sont revêtus, l'ordre auquel ils appartiennent, aussi bien aux laïques qu'aux ecclésiastiques, au clergé régulier comme au clergé séculier, voire même à la partie la plus élevée de celui-ci, nous leur interdisons sérieusement et en vertu de la sainte obéissance de se permettre, sous aucun prétexte ou quelque couleur qu'ils veuillent donner à leur infraction, de faire partie de ces sociétés de franc-maçons, quel que soit le nom qu'elles portent, ni d'établir de ces sociétés ou de les protéger, de les favoriser, de les recevoir dans leurs demeures ou dans des bâtiments leur appartenant, de les y cacher, de s'y faire inscrire, de s'y affilier ou d'assister à leurs séances, ni de leur procurer l'occasion de se réunir où que ce soit, et de faciliter ces réunions, de leur offrir une main secourable ou de leur venir en aide soit par des conseils, ou de s'employer pour eux de quelque autre manière, publiquement ou en secret, directement ou indirectement par eux-mêmes ou par d'autres ; il est également défendu d'exhorter les autres, de les pousser à se faire inscrire dans ces sociétés ou de leur commander de compter parmi leurs membres et d'assister à leurs réunions, enfin de les favoriser en quelque façon que ce soit ; mais il leur est ordonné de rester complétement étrangers à ces sortes de sociétés, d'assemblées, de réunions ou conventicules sous peine d'excommunication contre tous ceux qui se rendront coupables des infractions ci-dessus mentionnées, et pour le fait lui-même sans qu'il soit besoin de prendre de plus amples informations à ce sujet

L'ORDRE DES MOPSES

Une des conséquences de l'édit que nous venons de rapporter fut l'institution de l'ordre des mopses, suivie de plusieurs tentatives du même genre. Les pratiques de cette société se trouvent dans l'ouvrage intitulé l'*Ordre des francs-maçons trahi*, etc., 1747. Cette institution aurait dû sa naissance, en Allemagne (Cologne), « au désir de partager les plaisirs des francs-maçons persécutés par le pape. » Tous ses membres devaient être catholiques romains; on n'exigeait point d'eux de serment, mais seulement leur parole

excommunication dont personne ne pourra être relevé ni recevoir la grâce de l'absolution, fût-ce même en cas de mort, que par nous ou par le pape qui occupera dans ce temps-là le siége de Rome.

« Nous voulons encore et nous ordonnons que les évêques, les autres prélats de l'Église et tous les pasteurs commis à la garde des âmes, de même que les inquisiteurs institués en vue de combattre l'infection de l'hérésie, fassent usage de leurs pouvoirs et poursuivent les transgresseurs de tout rang, de tout état, de toute position, de toute catégorie, comme coupables d'hérésie, qu'ils leur imposent les châtiments qu'ils méritent et mettent un frein à leurs entreprises, c'est pourquoi nous leur accordons tous les pouvoirs nécessaires pour agir contre ces transgresseurs, leur appliquer les peines qu'ils ont encourues et s'il en est besoin de réclamer pour les atteindre le concours de l'autorité civile.

« Nous voulons aussi que toutes les copies de la présente bulle fussent-elles imprimées, pourvu qu'elles soient signées de la main d'un notaire public et qu'elles soient munies du sceau d'un dignitaire ecclésiastique, aient la même autorité que l'original. Que personne donc ne se permette d'attaquer notre présente déclaration, condamnation, ordre, défense et information, ou de n'y point conformer sa conduite. Cependant si quelqu'un avait cette témérité, qu'il sache qu'il s'attirera la colère de Dieu et des saints apôtres Pierre et Paul.

« Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure en l'année de l'incarnation du seigneur 1738, le 28 avril, de notre pontificat, la huitième, etc. »

d'honneur; les femmes étaient admises dans l'ordre, qu'une noble souveraine d'Allemagne avait pris sous sa protection.

RAMSAY ET LES HAUTS GRADES

Parmi d'autres créations bâtardes du même genre, il faut citer l'ordre de la Félicité de Paris, dont le plan fut dressé par de Chambonnet et dans lequel les femmes étaient admises aussi bien que les hommes, ce qui fut cause, au rapport des documents de l'époque, que les convenances et les mœurs ne laissèrent pas que de recevoir dans son sein de graves atteintes. D'une scission survenue à la Félicité, naquit l'Ancre qui bientôt alla rejoindre ses aînées dans le domaine de l'oubli. La police, de son côté, fit une tentative, à la vérité infructueuse, pour détourner de la franc-maçonnerie l'attention qu'elle éveillait de toutes parts. Elle fonda (1735-42) l'ordre vénérable du Patriarche Noé, société composée exclusivement de catholiques et qui, en réalité, ne révélait en aucune façon la prétention de faire remonter l'origine de la franc-maçonnerie aux croisades, mais se rapprochait déjà des formes des ordres de chevalerie qui vinrent plus tard (1). Mais le terrain était préparé pour ces productions extravagantes de l'ambition et de la vanité, pour cette semence de discorde, cette ivraie de tout genre, par l'encombrement qu'y occasionna dans les loges la présence de membres ineptes ou dangereux, par la trop grande légèreté avec laquelle on les admettait aux grades de compagnons et de maîtres et par le trafic qui se faisait des patentes de constitution, etc., etc. On fut bientôt fatigué des formes de la maçonnerie, et son essence même, la nature de ses principes fondamentaux étaient complétement mis en oubli, on ne les reconnaissait

(1) Pour plus de détails, voir Kloss, pag. 13, 14.

plus; car les Français, avec leur vanité ordinaire et leur engouement pour les cérémonies, n'avaient été séduits tout d'abord que par les formes extérieures, par l'écorce de la franc-maçonnerie. Dès lors l'accès était libre pour toutes les innovations. L'Écossais Michel André Ramsay se chargea en outre de les accréditer dans un rapport présenté en l'année 1740 (1), et il causa par là à la maçonnerie un préjudice incalculable. C'est à lui qu'on doit l'introduction des hauts grades dans la franc-maçonnerie, qui jusqu'alors ne s'était composée que de trois grades exclusivement, innovation dangereuse et dont malgré les efforts persévérants de tous les vrais maçons, elle n'est point encore parvenue aujourd'hui à s'affranchir. C'est encore à lui que l'on doit la fable qui fait remonter l'origine de la franc-maçonnerie aux croisades, et qui établit des rapports entre elle et l'ordre de Saint-Jean (l'ordre des chevaliers de Malte). Les Templiers et d'autres, au sujet desquels Ramsay s'exprime souvent d'une manière désavantageuse dans sa *Relation apologique*, ne sont point encore mentionnés dans son discours. Il y indique

(1) Discours prononcé à la réception des francs-maçons, par M. de R... grand-orateur de l'ordre; voir l'*Amanach des cocus*, 1741, de même que l'*Encyclopédie* de Lenning, t. III, pag. 195 et suivantes, où le discours est copié textuellement. M. A. Ramsay, baron écossais, né en 1686 et mort le 6 mai 1743 à Saint-Germain en Laye, passa la plus grande partie de sa vie en France, où il s'était fait un nom comme écrivain. (*Les Voyages de Cyrus.*) En 1709, il fut converti à la religion catholique romaine par le célèbre Fénelon, et en 1724 il passa une année à Rome en qualité de précepteur des deux fils du prétendant Charles-Édouard. C'est là probablement qu'il posa les fondements du plan par lequel il voulait doter la franc-maçonnerie de nouveaux grades de chevalerie. On a prétendu qu'il se rendit à Londres en 1728, dans le but de fonder un nouveau système maçonnique; mais Kloss établit le contraire.

Ramsay n'alla en Angleterre qu'une seule fois et ce fut en 1730 pour y obtenir le grade de docteur en droit.

comme des qualités indispensables pour être admis dans l'ordre : « une philanthropie raisonnée, une grande pureté de mœurs, une discrétion inviolable et le goût des beaux arts. » Plus loin il dit encore : « Il s'agit de ranimer et de répandre les anciens principes, qui, puisés dans la nature même de l'homme, ont servi à fonder notre société.»—« Nos ancêtres (!) ces croisés, rassemblés de tous les pays de la chrétienté, dans la terre sainte, voulaient former une association unique, embrassant toutes les nations, et unissant dans un même but tous les esprits et tous les cœurs, les perfectionner et arriver, dans le cours des temps, à constituer une grande nation intellectuelle. » Afin d'atteindre ce but, l'ordre se serait fondu plus tard avec les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem (qui devint plus tard celui de Malte). Nous avons parmi nous, dit-il encore plus loin, trois sortes de frères : les novices ou apprentis, les compagnons ou profès et les maîtres ou parfaits.

Nous verrons bientôt combien l'ivraie semée par Ramsay se propagea et mûrit rapidement, et combien facilement s'accréditèrent les opinions émises à l'appui sans preuve aucune; déjà, dans un écrit qui parut à Paris, peu d'années après le discours de Ramsay (*Sceau rompu*, 1745), la réponse suivante était faite à une question du rituel : « Les loges sont vouées à saint Jean, parce que les chevaliers (!) maçons se réunirent, du temps des saintes guerres de la Palestine, aux chevaliers de Saint-Jean. » L'erreur historique contenue dans le discours de Ramsay eût bientôt été rectifiée par l'ordre de Malte et eût disparu ensuite; mais les noms qui s'y trouvaient désignés, ceux des chevaliers d'Orient, des grades écossais et d'autres, établissaient des précédents que l'on exploita en faveur de l'introduction des hauts grades. De son discours, comme de son entretien avec M. de Geusau, il ressort clairement que Ramsay n'avait en vue que d'obtenir que l'on appor-

tât plus de circonspection dans l'admission des frères, et de recueillir des fonds destinés au prétendant.

Nous sommes ici incontestablement à la source d'où découlèrent plus tard les hauts grades : cependant ceux-ci n'existaient point encore en réalité.

Un livre de l'abbé Pérau, *le Secret des francs-maçons*, publié en l'année 1742, ne fait encore aucune mention des hauts grades, sinon de celui de maître maçon : il en est de même du *Catéchisme* de Travenol (1744). Cependant il commençait dès lors à être question d'épurer les loges, de les soumettre à un grand travail de réformation, dont on s'occupait depuis longtemps, et d'adopter de nouveaux signes : déjà, le 30 novembre 1744, la loge des Trois Globes, de Berlin, fit des propositions positives en faveur de la modification des signes de reconnaissance. C'était le début des changements apportés successivement à des formes essentielles et qui devaient entraîner inévitablement l'introduction des hauts grades.

LE COMTE DE CLERMONT GRAND-MAITRE

Le duc d'Antin était mort le 9 décembre 1743, à Paris, à l'âge de trente-six ans. Il laissa la société dépourvue de centre solidement établi, et sans connexion intérieure. Le duc Louis de Bourbon, comte de Clermont, lui succéda, le 11 décembre de la même année, en qualité de grand-maître. Il avait été élu par les maîtres des seize loges, et son installation, qui eut lieu le 27 décembre, coïncida avec l'érection de la loge la Concorde.

Le nouveau grand-maître, sur lequel étaient fondées toutes les espérances relatives à la réformation de la société, avait assumé une lourde charge. Il devait (1) tout d'abord veiller à

(1) Voir *Franc-maçon*, 1744 (Kloss, *Bibliographie*, n° 1857). *Parfait*

ce que les réceptions n'eussent plus lieu avec une aussi grande facilité, abolir le trafic honteux des patentes de constitution, et poser des limites au luxe des festins. Il devait encore porter remède à l'ignorance de la plupart des frères, régler l'administration des fonds, en un mot, réprimer tous les abus qui s'étaient glissés dans l'ordre et lui rendre l'éclat et le crédit dont il avait joui à une époque antérieure. Pour avoir une idée exacte de la situation de l'ordre à cette époque, il faut nous rappeler encore plusieurs désordres qui s'y étaient introduits et, par exemple, ces faits que les loges ne tenaient aucune note des travaux accomplis pendant leurs réunions ; que les maîtres de loges (la plupart inamovibles) agissaient sans contrôle, et gouvernaient les loges à leur gré, ne reconnaissaient aucune autorité et conféraient au premier venu le droit de tenir des loges ; que vers l'année 1744 et avant, la coutume s'introduisit de fabriquer de faux documents et de délivrer des patentes de constitution antidatées, d'attribuer aux loges une origine mensongère (qu'on n'hésitait pas à faire remonter jusqu'à l'année 1500). Ces exemples trouvèrent ensuite des imitateurs complaisants en Angleterre. Il paraît que le chef que les maçons s'étaient donné n'était pas à la hauteur de la situation difficile qui lui était faite, et que d'ailleurs la cour lui suscita, dans le principe, des obstacles qui l'empêchèrent de s'occuper activement des intérêts de la confrérie. On chercha néanmoins à rétablir une bonne et solide organisation, d'abord en ajoutant au nom de « grande loge » celui de « grande loge anglaise de France, » et ensuite en publiant un code maçonnique (le premier) (1). Il se compose de vingt articles, dont les dix-neuf

Maçon, 1744 (Kloss, *Bibliographie*, n° 1850) ; l'*Histoire* de Thory et Kloss, *France*, pag. 54 et suivantes.

(1) *Ordonnances générales*, extraites des protocoles des loges à l'usage

premiers sont empruntés au Livre des constitutions anglaises de 1723 et 1738 et appropriés aux conditions locales, tandis que le vingtième contient cette ordonnance essentielle et très importante : « Ayant appris que, depuis peu, quelques frères se présentent sous le titre de « maîtres écossais, » et revendiquent dans certaines loges des droits et priviléges dont il n'existe aucune trace dans les archives et usages de toutes les loges établies sur la surface du globe, la grande loge, afin de maintenir l'union et l'harmonie qui doivent régner entre tous les francs-maçons, a décidé que tous ces maîtres écossais, à moins qu'ils ne soient officiers de la grande loge ou de toute autre loge particulière, doivent être considérés par les frères à l'égal des autres apprentis ou compagnons dont ils devront porter le costume sans aucun signe de distinction. »—« Les ordonnances ci-dessus ont été confrontées avec l'original par nous, député grand-maître des loges de France.

« La Cour, *grand-maître par délégation*. »

Cette disposition officielle indique clairement que la soi-disant maçonnerie écossaise ne date que de cette époque; d'ailleurs, des recherches consciencieuses entreprises à ce sujet il résulte qu'il serait impossible de produire un seul document authentique établissant qu'avant le néfaste discours de Ramsay (1740), ce prétendu haut grade existait sur quelque point du globe. *Le Parfait Maçon*, ouvrage qui parut en 1744, est complétement d'accord avec l'opinion émise

des loges de France, comprenant les modifications décidées pendant l'assemblée de la grande loge qui a eu lieu le 11 décembre 1743, pour servir de règle à toutes les loges dudit royaume. — Cette pièce importante se trouve traduite en allemand et avec des annotations dans la *Zeitschr. für Freimaurer*, Altenburg, 1836.

plus haut : « Ceux, » dit-il, « que l'on appelle maîtres écossais prétendent constituer le quatrième grade. Comme cette maçonnerie, différente de l'autre en plusieurs points, commence à prendre pied en France, il ne sera pas désagréable au public, etc., etc. » Ce livre aussi contient déjà les premiers éléments dont devait sortir le grade de « chevalier d'Orient, » bien que celui-ci n'y fut point désigné encore sous ce nom.

ORIGINES DE LA CONFUSION DES HAUTS GRADES

Les circonstances qui ont donné naissance aux hauts grades et amené leur interdiction n'ont pu être encore suffisamment éclaircies, probablement parce que toute indication, tout renseignement positif à cet égard fait défaut. Depuis l'expulsion des Stuarts (1688), des relations secrètes s'établirent entre l'Angleterre, la France, l'Écosse et Rome, où le prétendant Jacques Stuart s'était retiré, en septembre 1719, et où naquit l'année suivante Charles-Édouard, et ces relations devinrent plus suivies à mesure (1) que grandissaient les espérances du parti. Cependant l'on ne pouvait songer encore à se servir de la société des francs-maçons comme d'un moyen propre à hâter le moment où il serait possible de reconquérir le trône d'Écosse, celui-ci n'étant point encore relevé de sa chute. Il se peut que cette idée ait été conçue en 1724, lors du séjour de Ramsay à Rome, ou en 1728, lorsque le prétendant eut à Parme (2) une entrevue

(1) Voir A. de Reumont, *la Comtesse d'Albany*, t. II, pag. 235, Berlin, 1860.

(2) Notamment, t. I, pag. 67, il est dit : « Les intrigues et les voyages entre Paris, l'Angleterre et Rome continuaient ; des hommes d'État, des nobles, des négociateurs, des aventuriers étaient en mouvement ; nous trouvons à Parme le prétendant en communication directe avec l'extravagant duc de Wharton, etc. »

avec le remuant duc de Wharton, autrefois grand-maître des francs-maçons d'Angleterre, mais plus tard, lorsqu'on reconnut combien il serait difficile de faire pénétrer l'élément politique dans la grande loge d'Écosse, fondée en 1736, on combina le plan qui devait réunir dans les hauts grades tous les fidèles partisans de la famille royale proscrite. Le terrain le plus propice à la réalisation de ce plan était la France, où la décadence de la franc-maçonnerie avait préparé la voie à toutes les innovations et où les loges étaient composées en grande partie de conspirateurs écossais (1). Lors donc qu'une propagande secrète eut convenablement préparé l'entreprise, Ramsay qui, à cette époque, était grand-orateur (charge complétement inconnue en Angleterre), ménagea adroitement, dans ses discours, l'introduction des hauts grades, dont les développements, dus aussi peut-être à d'autres influences, amenèrent des résultats imprévus et probablement différents de ceux que l'on s'était proposés. L'histoire authentique nous guidera actuellement dans les recherches qui nous restent à faire sur le cours ultérieur de ces événements. En 1742, cette prétendue maçonnerie écossaise fut introduite en Allemagne (Berlin), d'après un rituel offrant beaucoup de ressemblance avec celui qui fut publié à Lille, en 1749 et 1750; en 1743, (selon Thory), les maçons de Lyon établirent, sous le nom de *Petit Élu*, le grade de kadosch, qui représente la vengeance des Templiers. Il fallait, en effet, avoir recours à l'ordre des chevaliers du Temple (dissous en 1311), dont plusieurs membres avaient été exclus de Malte (1740) parce qu'ils étaient francs-maçons, et, pour cette même raison, on dut renoncer à l'alliance avec l'ordre alors encore si prospère des chevaliers de Saint-Jean, qui était soumis à

(1) Derwentwaters aussi était un partisan fervent et décidé des Stuarts.

l'autorité papale. Un écrit qui parut à Strasbourg, en 1745, sous le titre de *le Maçon dévoilé et tous ses secrets découverts*, contient entre autres choses les premiers éléments de la Stricte Observance (1), et indique de quelle manière on prétendait se servir des membres de la société, dans l'intérêt du prétendant. Un autre acte important (2) que Kloss présenta en manuscrit, et qui doit avoir été dressé avant 1751, fait remonter non seulement l'origine de la franc-maçonnerie aux croisades et lui assigne pour berceau la Palestine, mais encore il fait mention de plusieurs hauts grades : « Dans le principe, » dit-il, « on ne connaissait de l'ordre que les trois premiers grades. Il existe même encore des loges, comme la célèbre loge Barnabal de Montpellier, qui jamais n'ont voulu reconnaître d'autres grades. Cependant des motifs que je ferai valoir à l'appui du grade écossais, il ressort clairement qu'en tous (?!) temps l'ordre a compris neuf des grades dont je parle, qui cependant n'ont été introduits parmi nous que sucessivement, et que des frères, animés d'un zèle admirable, n'ont pas craint d'aller les chercher jusque dans l'île d'Albion, qui est le berceau de la sanctification. Ces neuf grades sont : celui d'apprenti, de compagnon, de maître, de maître parfait ou architecte irlandais, maître élu, apprenti, compagnon et maître écossais, et enfin chevalier d'Orient. » On trouve dans les matériaux de Schröder et dans l'*Histoire critique de la franc-maçonnerie*, par Fessler, un remaniement

(1) Sixième point : « De même que vous jurez obéissance absolue à l'ordre et que vous promettez de verser, s'il en était besoin, votre sang pour son honneur et son avantage, vous êtes aussi obligés, en cas de nécessité et quand l'ordre trouvera bon de le commander, de verser le dixième de votre revenu annuel, pour l'honneur et l'usage de la société.

(2) *Traité historique sur la franc-maçonnerie*, à l'usage de la loge de Saint-Jean à Metz. *Origine de l'ordre*, etc. Voyez Kloss, *France*, pag. 72-74.

du précédent exposé qui évidemment ne peut avoir été fait qu'après 1751 : mais dans aucune des deux rédactions il n'est encore fait mention des chevaliers de Rose-croix. Le chapitre primordial des Rose-croix d'Arras prétend néanmoins avoir reçu sa constitution du prince Charles-Édouard Stuart, le 15e jour du second mois de l'année 1745 (donc antérieurement à son expédition en Écosse), « en reconnaissance des services que les maçons d'Arras lui avaient rendus pendant son séjour de six mois dans leurs murs. » S'il y a quelque chose de vrai dans cette constitution (1), le mot de

(1) Reumont n'indique nulle part, que le prétendant ait séjourné à Arras à cette époque : selon lui, il aurait vécu dans le plus strict incognito, tantôt à Paris, tantôt à Fitz-James, domaine du duc de Berwick. (Voy. t. I, pag. 85.)

L'expédition du prince Charles-Édouard, à la conquête du trône de la Grande Bretagne, depuis le 2 août 1745 jusqu'à la bataille de Culloden (avril 1746) et les péripéties de son existence pendant sa fuite avaient attiré sur lui l'attention de l'Europe, de sorte que, lorsque, pour corroborer la fable de l'ordre, il s'agit de lui trouver un chef qui fût un personnage historique, on songea à ce prince jeune et chevaleresque et on le présenta tantôt comme grand-maître de la franc-maçonnerie, tantôt comme le grand-maître secret des chevaliers du temple, etc., etc. Lui-même (selon Reumont, notamment, t. I, pag. 239) se considérait encore en 1783, comme grand-maître héréditaire de la société des francs-maçons, bien qu'il soit notoire pour l'Écosse que cette dignité eût été conférée aux Sainclair qui y renoncèrent en 1736 et que le roi de Suède, Gustave-Adolphe, dans une assemblée tenue le 1er décembre 1783, se fit déclarer par lui (!!) « coadjuteur et successeur dans la grande-maîtrise : non seulement, comme il l'observa lui-même, en vue de ses plans politiques, mais encore afin de pouvoir, avec le secours des loges, améliorer la position du grand-maître actuel (Charles-Edouard). » Déjà avant cela (le 25 septembre 1780), le duc de Südermanland, frère du roi, s'était adressé à lui et en avait reçu la réponse suivante : « Les ténèbres dans lesquelles je me trouve vis-à-vis de vos mystères, m'empêchent d'en dire davantage, avant que je sois éclairé. » Si ce n'est de ces lumières-ci, toujours est-il qu'il s'enquit d'un autre genre d'illumina-

primordial contredirait au moins le fait d'une rédaction postérieure de ce chapitre en France. Le *Système des fidèles écossais*, de Toulouse, prétend également tenir de lui sa constitution, datée de 1747, année dans le courant de laquelle le chevalier Beauchaine aurait aussi fondé l'ordre des *Fendeurs*, qui travaillait encore en 1809.

L'ivraie des hauts grades présentait donc une végétation luxuriante. Le caractère essentiellement léger des Français ne les disposait que trop facilement à accepter toutes ces données chimériques, qui finirent par pénétrer dans l'esprit de la franc-maçonnerie tout entière. Des trois grades primitifs on arriva insensiblement à 3×3, puis on alla jusqu'à 33, et enfin, pour mettre le comble à la mesure de la sottise humaine, à 3×30. Dès lors il fallut une quantité de rubans, de marques distinctives, d'usages et d'emplois : cela flattait la vanité et cela sera maintenu aussi longtemps qu'il y aura des faibles d'esprit et de caractère, assez aveugles pour se laisser sous ces vains prétextes vider la poche.

En présence de la situation où se trouvait à cette époque la franc-maçonnerie française, et relativement celle de Paris, il n'y a nullement lieu de s'étonner que la police ne lui accordât point une confiance illimitée, et que le 5 juin 1744 elle renouvelât la défense faite aux aubergistes, et bientôt après dispersât une assemblée de quarante frères. Ces

tion. D'après l'*Histoire* de Mahon, III, il s'était adonné à la boisson depuis 1766, et même en allant à l'Opéra il ne négligeait pas de se munir d'un flacon de vin de Chypre. (Reumont, notamment, t. I, pag. 189.) Dès 1772, ce héros de la Stricte Observance et des fables des ordres n'était déjà plus guère « tant physiquement que moralement » qu'une ruine. Sa passion pour les boissons avait pris de telles proportions que dès le matin il était ivre et que, comme le disait un ancien serviteur de son frère, il l'emportait sur le dernier des portefaix. (Reumont, notamment, t. I, pag. 232.)

dernières mesures semblent toutefois avoir été les dernières que l'on prit contre les francs-maçons. Déjà, en 1746, nous trouvons dans le prince de Conty un maçon très zélé, et, en 1747, le comte de Clermont obtint du roi l'autorisation d'accepter la grande-maîtrise. Depuis l'introduction du nouveau code maçonnique il y eut aussi des *députés grands-maîtres*, et nous voyons ces fonctions occupées par le banquier Baure, par Daché et la Cour; ils furent cependant impuissants à réprimer les désordres qui s'étaient introduits dans la société.

Parmi les pamphlets qui parurent de 1744 à 1747 et dont quelques-uns prodiguaient la louange et d'autres le blâme, remarquons le *Franc-Maçon écrasé*, de l'Abbé Larudan, qui s'associe aux tentatives du clergé pour souiller la franc-maçonnerie de l'odieuse accusation de poursuivre un but politique antireligieux, accusation qui fut depuis une source abondante de récriminations pour les ennemis de la lumière.

Les matériaux existant sur l'histoire des années 1750-1754 ne relatent aucun fait qui mérite une mention particulière.

II. — DE LA SITUATION DE LA GRANDE LOGE DE FRANCE, JUSQU'A L'INSTALLATION DU GRAND-MAITRE, LE DUC DE CHARTRES.

(1753-1773)

Plus était grand le désordre qui régnait à cette époque dans l'organisation des loges de France, plus grande aussi était la liberté de créer de nouvelles loges, des chapitres, des colléges, etc., etc. Le 24 novembre 1754, le chevalier de Bonneville avait fondé un chapitre des hauts grades, « composé de personnages distingués de la cour et de la ville (1) »

(1) Il comprenaient les trois grades maçonniques introduits en Alle-

Digitized by Google

et qui prit le nom de Chapitre de Clermont. Les jésuites, ces pieux pères, qui se trouvent partout où il s'agit de pêcher en eau trouble, ne négligèrent point cette occasion : et ce système se ressentit de leur influence. L'histoire fabuleuse dont on s'autorisa pour instituer le sixième grade, pose en fait que sept Templiers, parmi lesquels Aumont, se seraient réfugiés, après la mort du grand-maître Molay, brûlé vif à Paris, dans une île écossaise, et qu'ils y auraient fait la rencontre d'un templier nommé Harris, retiré là depuis le commencement de la persécution de leur ordre. Pour subvenir aux besoins de leur existence, ils auraient travaillé en qualité d'ouvriers maçons, et perpétué l'ordre. Les membres de ce chapitre de Clermont étaient, en grande partie, des partisans du prétendant.

LA GRANDE LOGE DE FRANCE

En 1755, la grande loge qui jusqu'alors n'avait porté que ce nom, prit celui de Grande Loge de France, probablement le même jour (4 juillet), où « une assemblée convoquée régulièrement à cette fin sanctionna le nouveau code en présence de ces frères, maîtres et inspecteurs. » Dans ces statuts (1), comprenant 44 articles, il est question du grade

magne depuis 1742, les anciens grades allemands écossais; ensuite trois hauts grades français : le chevalier de l'Aigle élu, le chevalier illustre ou templier et le sublime chevalier illustre. Voir Kloss, *France*, I, pag. 85.

(1) Statuts dressées par la respectueuse loge Saint-Jean de Jérusalem de l'ordre de Paris, gouvernée par Louis de Bourbon, comte de Clermont, grand-maître, etc., pour servir de règle à toutes celles du royaume. Kloss, *passim*, cite plusieurs articles textuellement; il paraît qu'en France il n'en existe plus de spécimen.

Digitized by Google

écossais (1). De la teneur de plusieurs articles il ressort clairement qu'ils avaient été conçus en faveur des catholiques, et l'article 11, en particulier, porte, contrairement aux anciens principes, que le récipiendaire doit être baptisé. Comme les statuts sont revêtus du sceau mystérieux des loges écossaises, il faut conclure que ce grade était reconnu. Chaque jour vit éclore un nouveau système. Dès l'année suivante, fut institué (1756) le premier chapitre régulier des hauts grades pour toute la France, celui des chevaliers d'Orient, qui (d'après l'article 7 des statuts) se donnaient comme les « princes souverains de l'ordre, » et dans le courant de l'année 1758 se produisit encore un nouveau système, comprenant vingt-cinq (2) grades différents, qui s'intitula pompeusement « Conseils des empereurs d'Orient et d'Occident, » et ses membres « souverains princes maçons. » Il distribuait des patentes de constitution pour des loges de grade plus élevé, nommait des grands-inspecteurs (3) et des députés pour la propagation de cette soi-disant « maçonnerie relevée et parfaite » dans toute l'Europe, et il fonda dans l'intérieur de la France plusieurs conseils particuliers,

(1) Voir les articles 23 et 42 : « Les maîtres écossais auront la surveillance de tous les travaux : eux seuls ont le droit de relever les fautes commises ; ils ont la liberté de prendre la parole, d'être toujours armés et de rester couverts, et s'il arrivait à l'un d'eux de commettre quelque infraction aux règlements, les Écossais seuls le jugeront.

(2) Les différents noms des grades se trouvent en français dans Kloss, notamment, t. I, pag. 88 et en allemand dans l'*Encyclopédie* de Lenning, I, pag. 79. Les grades de chevalier d'Orient et d'Occident existent encore et constituent le sixième grade du système français, ou le quinzième relativement au dix-septième grade de l'ancien rite adopté, et le sixième et septième grade du système suédois de la grande loge d'Allemagne à Berlin.

(3) Le Fr. Stéphan Morin reçut une patente en 1761. Voyez Kloss et l'*Histoire* de Thory.

entre autres le Conseil des Princes de royal secret, à Bordeaux. En 1763, Pincemaille, maître de la loge la Candeur, à Metz, commença à publier, par livraison, les grades (1) de ce système, ce que la grande loge voulut empêcher moyennant une offre de 300 francs, qui fut refusée. Parmi ces grades se trouve le « Royal-arch-Grad » de même que celui de Rose-croix, qui fut créé vers cette époque et qui (d'après la *Discussion historique* de Tschoudy) « n'est rien autre chose que la religion catholique graduée. »

DIVISION EN DEUX GRANDES LOGES

A partir de 1760, la désunion se glissa entre ces empereurs de l'Orient et de l'Occident et ces princes souverains de la maçonnerie; et comme les deux partis avaient fait depuis longtemps de la grande loge le théâtre de leurs conflits, il en résulta nécessairement des divisions. Afin de mettre un terme aux prétentions des maçons des chapitres, la grande loge publia, le 24 août 1766, un décret par lequel elle entendait prévenir les désordres des hauts grades et défendait à toutes les loges symboliques de reconnaître (2) l'autorité usurpée par les chapitres. Toutefois un grand nombre de loges étaient restées étrangères à ces innovations. Elle communiqua ce décret à la grande loge d'Angleterre qui, afin de soutenir les vues de la grande loge de France, entra (1767) en correspondance régulière avec elle, et proposa une convention, en vertu de laquelle chacune des deux grandes loges s'engageait à ne point délivrer de cons-

(1) Voir la *Bibliographie* de Kloss, n° 1893.

(2) Voir Thory, *Histoire de la fondation du Grand-Orient*, réimprimé dans le *Monde maçonnique*, publié par Ulbach et Faure, 1860, n° 7 et suivants.

titutions maçonniques dans le pays de l'autre. Ce décret cependant arriva trop tard ; l'animosité avait conduit à une rupture et à la fondation d'une nouvelle grande loge. Les deux partis se combattaient au moyen d'écrits injurieux jusqu'à ce qu'enfin le gouvernement intervint et ordonna (en 1767) à la grande loge de suspendre ses séances. Néanmoins, cette mesure n'empêcha pas les membres dispersés par l'autorité de continuer leurs travaux et de se réunir secrètement, à ce point que, dans l'intervalle de 1767 à 1771, il fut délivré un nombre plus considérable de constitutions qu'auparavant, soit par les substituts du grand-maître Chaillon de Joinville, soit par les maîtres de loges. Pendant cet intervalle, treize loges nouvelles furent fondées à Paris et trente-deux dans les provinces, et nous sommes heureux de constater qu'un grand nombre de frères français n'avaient nullement perdu de vue leur origine anglaise, et qu'ils continuaient à considérer comme obligatoires les anciens règlements maçoniques de ce pays.

Le grand-maître, comte de Clermont, était mort le 15 juin 1771 ; il avait fait peu ou plutôt rien pour le bien de la confrérie. Déjà avant son décès, les anciens frères, l'aristocratie de la noblesse et du parlement, avaient fait des tentatives infructueuses pour que les travaux de la grande loge pussent être repris. De leur côté, les frères bannis, les membres de la bourgeoisie ne restaient pas inactifs : ils annoncèrent une réforme de l'ordre et se ménagèrent (1) un accès auprès du duc de Luxembourg, auquel il se firent présenter comme le noyau de l'ancienne grande loge, et chargés par elle, de le prier d'obtenir de Louis Philippe, duc de Chartres, connu ensuite sous le nom de Philippe Égalité, qu'il acceptât la dignité de grand-maître de France qu'on était dis-

(1) *Mémoire justificatif* du vén. Fr. de la Chaussée, 1772.

posé à lui offrir. Le duc de Luxembourg adopta cette idée et la transmit au duc de Chartres qui consentit à occuper ces fonctions et qui nomma aussitôt le duc de Luxembourg son substitut. Alors il fut décidé que, le 21 juin 1771, aurait lieu une assemblée de la grande loge, sous la présidence des trois maîtres les plus anciens : Puisieur, l'Éveillé et Le Lorrain. Dans cette assemblée, à laquelle furent admis plusieurs frères, jadis frappés de bannissement, on décida que le décret de bannissement, publié en 1766, serait rapporté (1) et invalidé, et que le 24 juin, il serait procédé à l'élection d'un nouveau grand-maître : ce qui eut lieu en effet. Le 14 août de la même année, les autres officiers furent nommés et une nouvelle constitution (en 53 et 41 articles) fut présentée, adoptée et contre-signée par le substitut général. Celle-ci se distinguait en quelque sorte des constitutions précédentes en ceci que, fondée sur le système représentatif, elle établissait légalement la coopération de toutes les loges indistinctement à la poursuite du but commun. C'est encore à la fin de cette mémorable année (17 décembre) qu'on prit (2) la décision de nommer vingt-deux grands inspecteurs provinciaux. On fixa à trois ans la durée de leurs fonctions qui devaient consister dans la visite des loges et la fixation du salaire mérité par les travailleurs ; ils étaient tenus surtout de veiller à l'observance des règlements, et de présenter à chaque assemblée trimestrielle de la grande loge, un rapport écrit sur l'accomplissement des devoirs de leur charge. Le 5 avril 1772, le duc de Chartres, grand-maître nouvellement élu accepta « par amour de l'art » les fonctions qu'on

(1) L'arrêt de réhabilitation des bannis ne fut cependant définitivement prononcé que le 17 octobre, et le protocole qui le rapportait antidaté au 21 juin.

(2) Kloss, notamment, t. I, pag. 132.

venait de lui conférer et, comme il est dit dans l'acte d'acceptation, « afin de concentrer, sous une autorité unique, » toute l'activité maçonnique. Ce document ne concernait pas seulement la grande loge, mais il embrassait également les hauts grades du système des empereurs d'Orient et d'Occident et ouvrait au souverain conseil la voie du rapprochement et de la réunion avec la grande loge. Cette réunion s'accomplit en effet le 9 août, et par ce fait le parti des chevaliers d'Orient se trouva désavoué.

LE GRAND-ORIENT DE FRANCE

L'administrateur général, duc de Luxembourg, accepta d'abord la présidence de la loge des chevaliers d'Orient, mais il déclara ensuite qu'il n'entendait nullement donner à ce corps particulier aucun genre de prédominance, ni le soumettre à une juridiction nouvelle, ni susciter à la grande loge aucune espèce de concurrence. En même temps qu'on prenait la décision du 9 août, dont il est parlé plus haut, on nomma une commission chargée de préparer les réformes destinées à faire disparaître les abus qui s'étaient introduits dans l'ordre : cette commission envoya, le 17 septembre, à toutes les loges une circulaire (1) qui rappelait toutes les divisions survenues entre les hauts gradués, au sujet de leurs prérogatives respectives. Pour y mettre un terme, ceux-ci furent invités à soumettre leurs pouvoirs à une révision, et il fut décidé que les nouvelles demandes de constitution pour Paris devraient désormais être adressées à cette

(1) Voir le texte de cette circulaire, dont Thory n'a point pris note, dans Kloss, notamment, pag. 139. La commission était composée des Frères Bruneteau, Gaillard, de Boulainvilliers, Lacan, Labady, Daubertin, de Toussainet et Lalande.

Digitized by Google

commission. Ceci mettait le sceau à la position inamovible faite aux maîtres de loges. Divers articles des nouveaux statuts, qui rétablissaient les droits primitifs de la confrérie, furent discutés et adoptés en différentes séances qui eurent lieu dans le courant de l'année 1773; le 9 mars le nom de « Grande Loge Nationale, » ensuite « Grand-Orient de France » fut également adopté par la grande loge. Les maîtres parisiens semblent ne pas avoir reconnu tout d'abord les droits réservés aux loges des provinces, mais les avoir considérés plutôt comme en opposition à leurs propres priviléges. Plus tard cependant, et probablement éclairés par le Fr. Labady (1), homme très actif et intrigant que la grande loge avait écarté de son sein, ils convoquèrent (le 17 juin) une assemblée générale de l'ancienne grande loge, à laquelle prirent part plusieurs membres de la commission dont il a été question plus haut et pendant laquelle on prépara une protestation contre les réformes que l'on avait voulu introduire dans l'ordre. Pendant une assemblée générale (2), d'une date postérieure, le 20 juin 1773, fut invalidé « tout ce qui avait été fait ou serait fait ensuite, par l'assemblée nationale, » et il fut décidé qu'il serait ordonné à tous les maçons de se soumettre à cette autorité, et de supplier le très vénérable administrateur général d'occuper comme ci-devant le siége présidentiel en personne, et de réserver dans tous les cas les droits de la vénérable grande loge.

La nouvelle grande loge nationale (Grand-Orient) poursuivait dans l'intervalle ses travaux, d'une manière non interrompue : les chapitres adoptés des statuts furent imprimés,

(1) Labady, secrétaire des provinces fut suspendu : il s'était pris de querelle avec de la Chaussée. Pour plus de détails, voir Kloss, notamment, pag. 169 et suivantes.

(2) Le texte de l'acte dans Kloss, notamment, pag. 159 et suivantes.

Digitized by Google

et le 26 juin, on adressa une circulaire à toutes les loges du royaume. Cette circulaire énumérait tous les travaux acomplis jusqu'alors. Il y était dit entre autres choses : « Les maîtres des loges de Paris vous ont déjà fait connaître l'élection de Son Excellence le duc de Chartres, en qualité de grand-maître et celle de son illustre frère, le duc de Luxembourg, en qualité d'administrateur général de l'ordre de France. Les circonstances exigeant une nouvelle forme d'administration de l'ordre, huit commissaires spéciaux ont été chargés, par les maîtres de Paris assemblés en loge, de ce travail qui les a occupés pendant six mois. La circulaire qui vous fut adressée pour vous inviter à assister à l'installation du grand-maître et à sanctionner le règlement préparé par la commission, a amené vos députés dans notre capitale. Là, ils se sont fait reconnaître, et ils se sont enfin réunis le 5 mars 1773. Lors de leur seconde assemblée, le 8 mars, ils ratifièrent, par acclamation, l'élection du vénérable grand-maître et du vénérable administrateur général, et ils décidèrent qu'ils travailleraient, en communauté avec les frères de Paris, à la prospérité générale de l'ordre. Le 9 mars, s'assembla sous le maillet de l'administrateur général, le corps des députés des provinces et celui des commissaires choisis par les maîtres de Paris. » Sept frères, conduits par l'administrateur général furent envoyés au grand-maître pour lui demander son acceptation, que celui-ci leur accorda. — « Ensuite les statuts projetés par les commissaires des maîtres de Paris furent présentés à l'assemblée, qui nomma une nouvelle commission, composée de neuf membres, chargée de les examiner. Les maîtres de Paris, jaloux de contribuer au bien général, se sont partagés en cinq divisions et ont nommé quatorze députés pour les représenter à l'assemblée genérale. Cette assemblée composée, par conséquent, des députés des provinces, ainsi que de

ceux de Paris, assemblée qui représente réellement, sous la dénomination de grande loge nationale, le corps des maçons de France, se propose comme but principal d'établir des statuts, et de donner au système de l'ordre une forme tendant à extirper les abus que l'on a cru découvrir dans les principes de l'ancienne administration. Elle s'est donné pour tâche première d'introduire une égalité parfaite, en appelant les provinces à exercer leurs droits, en commun avec l'administration. » (Pour preuve à l'appui, on cite les quatre premiers chapitres des statuts.)

« Nous avons cru devoir rappeler toutes les loges à la fidèle pratique de la liberté maçonnique, en faisant cesser l'inamovibilité des maîtres, introduite dans quelques loges et notamment dans celles de Paris, quoique aucun règlement n'autorisât cet usage. Il a fallu tout notre attachement aux lois qui nous dirigent pour nous décider à attaquer un privilége auquel la plupart des maîtres de Paris semblaient attacher un grand prix. Nous n'oserions prétendre que cette mesure a obtenu leur approbation, à tous indistinctement : nous avons du moins la confiance d'avoir mérité celle des maîtres qui sont prêts à sacrifier toute considération personnelle, au bien général de la confrérie. Les maîtres de Paris (au nombre de 81), qui ont concouru à l'adoption de nos résolutions, et dont les déclarations se trouvent ci-jointes (signées de leur main sur les copies du protocole), ne sont pas les seuls membres de cet Orient, sur le zèle desquels nous puissions compter. » Comme il était nécessaire de faire de nouvelles nominations d'officiers et que cela eût pu troubler les bons rapports, le choix en a été abandonné au grand administrateur « qui préside assidûment chacune de nos assemblées » et a pu, de cette façon, apprendre à connaître personnellement tous les membres dont elles se composent. Suit un rapport, la question d'argent : celle des

sommes obtenues par la remise des constitutions de certificats et principalement par les offrandes faites par les loges particulières, suivant le nombre de leurs membres respectifs, sous la dénomination de don gratuit à la grande loge, connue généralement sous le nom de Grand-Orient.

La liste des officiers du Grand-Orient de France comprend des noms illustres : grand-maître, le duc de Chartres ; administrateur général, le duc de Montmorency-Luxembourg; grand-conservateur, le comte Buzençois ; représentant du grand-maître, le prince de Rohan; grand-orateur, le baron de la Chevalerie; grand-expert, le prince de Pignatelly, qui avait reçu, en 1770, de la grande loge de Londres, la lettre-patente du grand-maître pour Naples et la Sicile, etc. Par contre, l'ancienne grande loge renouvela, le 30 août 1773, la protestation qu'elle avait déjà élevée autrefois : elle déclara que la grande loge nationale était illégale, subreptice et irrégulière, et que tous les maîtres de siége ayant pris part à ses décisions seraient destitués de leurs fonctions. Le jour suivant, elle forma le projet de publier une histoire de la franc-maçonnerie, sous ce titre : « Résultats des plus minutieuses recherches, qui ne contribueront pas peu à détruire le schisme que l'on tente d'introduire, et qui, pour tous les francs-maçons sincères, réduiront à néant cette erreur, que c'est par les Anglais que la franc-maçonnerie nous est arrivée. » Nous ignorons si cette histoire vit jamais le jour; mais dans le courant de la même année (1773) parut le Mémoire sur l'histoire de la franc-maçonnerie, du Fr. Lalande qui était du parti du Grand-Orient. Cette opposition de l'ancienne grande loge préparait au Grand-Orient de sérieuses difficultés, notamment en ce qui concernait la correspondance, ses nouveaux sujets lui étant à peine connus. Tous les documents, registres, lettres et papiers, et surtout les pièces des archives, étaient restés au secréta-

Digitized by Google

riat de l'ancienne grande loge ; l'autorité nouvelle était donc dans l'impossibilité de satisfaire aux renseignements qui lui étaient demandés, sur des affaires antérieures. Les membres de l'ancienne grande loge demeurèrent inflexibles dans leur résolution de ne point livrer les archives : ni la persuasion, ni les décrets fulminants du Grand-Orient n'eurent de prise sur eux. En présence de cette résistance, le duc de Luxembourg alla (1) jusqu'à requérir du lieutenant de police un ordre d'arrêt et à faire jeter en prison le grand-conservateur des sceaux et plusieurs autres membres de l'ancienne grande loge. Cependant toutes ces mesures violentes ne produisirent d'autre effet qu'un redoublement d'hostilité et la chute de plusieurs loges : les prisonniers furent bientôt rendus à la liberté par la police, et l'on comprend que le refus de livrer les archives était plus obstiné que jamais.

Telle était la situation de la franc-maçonnerie en France en 1773, époque où les innovations et les errements commençaient aussi à s'introduire en d'autres pays — en Angleterre par les Ancient-Masons et en Allemagne par la Stricte Observance, etc.

III. — DEPUIS L'INSTALLATION DU GRAND-MAITRE JUSQU'A L'INTRODUCTION DES HAUTS GRADES DU GRAND-ORIENT

(1773-1783)

Il manquait à la nouvelle constitution, de même qu'à toutes les décisions prises depuis le 5 mars, la sanction, la ratification du grand-maître pour leur donner force de loi. Dès lors on jugea opportun (le 30 août 1773) de lui envoyer une députation de quatre grands officiers, chargés de remettre toutes ces pièces à son approbation. Le duc cependant ne

(1) Thory, *Histoire de la fondation*, pag. 45.

Digitized by Google

reçut pas la députation, moins parce que des railleries sur la nouvelle dignité l'avaient indisposé contre la franc-maçonnerie, que parce qu'il voulait, avant tout, obtenir la permission de reparaître à la cour. Une seconde tentative demeura aussi infructueuse que la première, et ce ne fut que le 14 octobre qu'il admit la députation en sa présence, parce qu'elle venait le féliciter sur la naissance de son fils et le prier en même temps de désigner le jour de son installation. Cette cérémonie eut lieu le 22 octobre 1773 (1). Les officiers prêtèrent le serment et le grand-maître sanctionna les nominations des grands officiers, les nouveaux statuts et règlements et y apposa son sceau. Cela fait, il examina les travaux des différentes divisions : de la chambre d'administration, de la chambre des provinces et de celle de Paris. L'orateur de cette dernière, le Fr. Louis le Roi (2) s'exprima en ces termes : « Le corps national nous a confié la direction de la capitale : la maçonnerie y végète, égarée dans un immense chaos de loges et de maçons : elle se repose sur nous du soin d'écarter d'elle tous les élémens impurs : nous repoussons de son sein tout membre qui s'est rendu indigne de figurer dans nos rangs et nous y rappelons les hommes honorables qui en avaient été éloignés : nous réveillons leur zèle et nous imprimons à tous nos travaux le caractère de la régularité, etc. »

A dater de l'installation du grand-maître, la grande loge qui, jusque-là, avait été désignée sous le nom de Grande Loge nationale, cessa de porter cette dénomination pour prendre celle de Grand-Orient de France. Seules, les loges pourvues d'un certificat émanant du Grand-Orient, furent

(1) D'après les données les plus anciennes, le 22 et d'après Thory le 28 octobre.

(2) Kloss, notamment, pag. 190.

Digitized by Google

reconnues comme loges régulières et les patentes durent, par conséquent, être encore une fois renouvelées : il fut décidé que les attributions des hauts grades seraient soumises à une révision et à une nouvelle rédaction ; une commission spéciale fut chargée de ce travail ; en attendant il fut expressément recommandé aux loges de se conformer à l'exemple de l'autorité supérieure en ne travaillant exclusivement que dans les trois grades symboliques. En présence de cette recommandation, il semble bien extraordinaire que, dès le 10 juin 1774, le Grand-Orient songeât à fonder l'institution irrégulière des loges d'adoption pour femmes.

LOGES PROVINCIALES

Ayant reconnu les inconvénients que présentait l'usage de tenir les séances dans les maisons particulières, on loua un local particulier, l'ancien collége des jésuites, dont on prit possession le 12 août 1774. Le Fr. de Lalande prononça à cette occasion un discours et le Grand-Orient fit part de cette circonstance à toutes les loges, en leur donnant en même temps l'adresse exacte à laquelle toutes leurs lettres devraient être désormais adressées. Et afin de se décharger autant que possible du fardeau de cette énorme correspondance, on revint sur la question, déjà précédemment discutée, de la fondation de loges provinciales (22 octobre 1774).

D'après un plan présenté au Grand-Orient, la France devait être divisée en trente-deux généralats, le chef-lieu de chacun d'eux devait être le siége d'une grande loge provinciale, composée des maîtres de siége, des anciens maîtres de loges et d'un délégué. La loge provinciale devait de son côté nommer un délégué près le Grand-Orient et les attributions de cette nouvelle autorité devaient être de veiller à ce que

Digitized by Google

la convenance, une forme régulière et uniforme fussent observées dans les travaux ; à ce que les instructions reçues, les réformes, etc., fussent mises à exécution ; de juger les différends entre les frères ou entre les loges en cas d'appel : de veiller enfin à ce que les élections des officiers eussent lieu en temps opportun, et que le résultat en fût porté à la connaissance de qui de droit, dans les délais prescrits. Ce plan fut approuvé, à la vérité, mais peu appuyé, de sorte que dans la suite on ne vit se former tout au plus que quatre ou cinq loges provinciales parmi lesquelles celle de Lyon était la plus ancienne. Le 29 décembre 1810, cette institution que le Grand-Orient semblait commencer à considérer avec une sorte de défiance, fut définitivement abolie.

Lors de la fête d'hiver de la Saint-Jean (27 décembre), fut prise une décision importante que nous ne pouvons point passer sous silence. Jusqu'alors, en effet, l'administrateur général, le conservateur général et les quinze grands officiers honoraires, avaient occupé, leur vie durant, les fonctions dont ils avaient été investis par le grand-maître. Sur la proposition du duc de Luxembourg, il fut décidé, avec le consentement de tous les intéressés, que la durée des fonctions serait fixée à trois ans, et que les nominations seraient faites désormais par le Grand-Orient. Le grand-maître lui-même voulut se soumettre également à cette mesure, ce que, toutefois, on ne voulut point admettre. Cette fête fut encore signalée par un acte de bienfaisance maçonnique. Trente-cinq personnes détenues pour le non-paiement de la pension de leurs enfants reçurent la somme qui les rendait à la liberté, et plusieurs autres qui étaient menacées d'un semblable sort, et pour des motifs du même genre, en furent préservées, grâce à cette pensée généreuse.

Digitized by Google

LA LOGE LA CANDEUR

En 1775, près de cent trente-deux loges s'étaient affiliées au Grand-Orient, mais elles ne comprenaient qu'une seule loge provinciale. A la fin de cette même année (25 décembre), le grand-maître installa en personne la loge la Candeur, à Paris, dans laquelle le marquis de Fénelon fut ensuite reçu maçon. Parmi les frères qui la fréquentaient (la noblesse y était représentée par cent de ses membres) on remarque entre autres les noms du duc de Choiseul, du marquis de la Fayette, le frère d'armes de Washington, de deux princes de Hesse, etc. Des actes de bienfaisance signalaient chacune des réunions de cette loge, à l'influence de laquelle on est également redevable de la cessation des persécutions dont les francs-maçons étaient l'objet dans le royaume de Naples.

LA STRICTE OBSERVANCE EN FRANCE

Cependant le Fr. de Weiler avait reçu, le 27 février 1774, du baron de Hund, grand-maître de la Stricte Observance, la patente de « commissarius generalis perpetuus visitationis, » avec le pouvoir de rétablir la seconde, la troisième et la cinquième province de la Stricte Observance (Auvergne, Occitanie et Bourgogne). En conséquence Weiler, muni du rituel de l'ordre, traduit en français par le professeur H. Bernard, se dirigea vers la France, pour faire une tournée de missionnaire, dans ce pays d'où provenait le système qu'il préconisait. En moins de trois mois il eut ramené à leurs anciennes idées les provinces désignées. Le Grand-Orient, dont les officiers supérieurs étaient en grande partie partisans secrets de la Stricte Observance, décida, le 5 mai 1775,

Digitized by Google

qu'une fusion aurait lieu avec cette direction, et le 31 mai de l'année suivante, le traité de fusion (1) fut adopté à la majorité des suffrages. Mais comme ce traité avait été conclu avec des autorités maçonniques qui travaillaient d'après un rite étranger, le rite réformé de Dresde, système dont le but secret restait inconnu au Grand-Orient, et dont les directeurs demeuraient à l'étranger, le sentiment national des Français ne pouvait qu'être offensé : c'est pourquoi le Grand-Orient jugea qu'il était opportun d'exposer, dans une circulaire particulière, les motifs qui l'avaient déterminé à poser cet acte. Néanmoins plusieurs loges se prononcèrent, dès le principe, contre la conclusion de ce traité, et plus tard la loge de Rennes le déclara injuste et réclama son annulation « parce que le Grand-Orient n'était pas autorisé à le conclure, » et le mécontentement soulevé par cette mesure, chez les frères français ne fit qu'augmenter et se répandre de toutes parts. La grande loge provinciale de Lyon, notamment, se montra, dans une suite d'écrits où étaient exposés tous les griefs, formellement opposée à ce traité. Pendant les négociations entamées avec le Grand-Orient pour l'acceptation des directeurs écossais (de Stricte Observance), le grand-maître entreprit avec sa femme un voyage retentissant à travers la France, ce qui ne laissa pas de faire briller le Grand-Orient d'un nouvel éclat et d'ajouter à sa considération. Cette recrudescence de considération était d'autant plus opportune, que l'ancienne grande loge n'était et ne resta pas sa seule adversaire.

NOUVELLES AUTORITÉS SUPÉRIEURES

Peu de temps après il se forma, en opposition avec le système étranger (allemand), un rite écossais national : en

(1) Ce traité se compose de 14 articles, et Kloss le reproduit, pag. 210.

effet, la loge Saint-Lazare, fondée par le Fr. L. Th. Bruneteau, se constitua en qualité de loge-mère du rite écossais philosophique; cette loge prit ensuite le nom de Contrat Social. Les tendances de ce système se rapprochaient beaucoup de celles des Rose-croix et des Croix-d'or allemandes. De plus il existait à Metz un chapitre de Saint-Théodore qui avait adopté le rite réformé de Saint-Martin; à Arras il y avait un chapitre écossais jacobite; à Paris la loge des Amis-Réunis pratiquait, depuis 1773, le rite des Philalèthes ou Chercheurs de la vérité, dans les chapitres secrets duquel n'était admis aucun officier du Grand-Orient; à Montpellier se constitua en 1778, à côté de la loge de la Sincérité des cœurs, un chapitre de Rose-croix; la loge des Philadelphes de Narbonne reconnaissait le rite primitif. A Rennes, enfin, les maçons se réunissaient sous le titre de Sublimes Élus de la vérité (1), etc. La croyance à la réalité des hauts grades était si fortement enracinée dans l'esprit des maçons français, que les moins naïfs ne pouvaient s'en défendre. De là la facilité avec laquelle on put leur faire croire aux visions mystiques, à la théosophie et à toutes les niaiseries possibles.

CAGLIOSTRO

Toutes les extravagances, les profanations de tout genre, qui étaient la conséquence nécessaire de l'abandon des anciens principes fondamentaux de la franc-maçonnerie, furent couronnées par le fameux Cagliostro (2).

(1) Voir Thory, *Histoire de la fondation du Grand-Orient.* (*Monde maçonnique*, t. III, pag. 553 et suivantes.)

(2) Voir entre autres *la Vie et les Actes de Joseph Balsamo*, etc., tirée des actes du procès qui lui fut intenté à Rome, en 1790, etc. Frankenthal, 1791; de plus l'article sur Cagliostro de la société Latonia de New-York, dans le *Masonic Eclectic*, t. I, n° 3 (1860). New-York.

Digitized by Google

Cet aventurier hardi et sans foi, né à Palerme en 1743 et dont le vrai nom était Joseph Balsamo, réunissait à un don de persuasion irrésistible, une impudence sans bornes. Possédant quelques connaissances en médecine et en chimie, il prit, après son mariage avec la belle Lorenza Feliciani, plusieurs noms différents ; entre autres ceux de marquis de Bellegrini, de comte Félix, mais de préférence celui de comte Cagliostro, sous lequel il parcourut tous les pays, de Lisbonne à Saint-Pétersbourg et à Moscou, exploitant partout la crédulité et se faisant passer tantôt comme possédant la pierre philosophale, tantôt comme ayant le pouvoir d'exorciser ou comme connaissant des remèdes merveilleux, des spécifiques pour rajeunir, pour prolonger la vie ou ranimer des penchants éteints. Ses disciples devaient obtenir la régénération physique et vivre pendant 5,557 ans, en se conformant à ses prescriptions, qui consistaient à suivre, tous les cinquante ans, à la campagne, et en commençant à la pleine lune de mai, un traitement de quarante jours à se soumettre à une saignée, à prendre en diverses fois trois grains de Materia Prima et à se contenter d'un régime frugal, ne buvant que de l'eau distillée.

Quelque considérables que fussent ses gains particuliers, ils n'étaient rien en comparaison des sommes qu'il escroquait des maçons. Après s'être fait recevoir, en 1770, dans une loge de Londres, où, dans l'espoir d'obtenir de lui des révélations, on l'avait fait passer le même jour par les trois grades symboliques, il initia aussitôt sa femme afin de la mettre à même de l'assister. Ensuite il partit pour l'Allemagne, où il se mit au courant de la Stricte Observance et où il reçut du Rose-croix Christ. Nic. de Schröder des leçons de théosophie et de sciences occultes. Muni de ces connaissances et d'un manuscrit provenant d'un certain George Coston, qu'il avait acheté en Angleterre, il se posa en fondateur d'un nouveau

système maçonnique auquel il donna le nom de Maçonnerie égyptienne (1), et que plus tard il vint répandre en France. En sa qualité de chef suprême, il se décora du titre de grand copte (2) et sa femme celui de grande coptesse. Les membres de cette secte portaient également les noms de coptes et de coptesses; car l'ordre était accessible aux deux sexes, le mari recevant les hommes, elle les femmes. Dans la loge des femmes, la maîtresse présidente se nommait reine de Saba. Prolongation de vie, régénération physique et morale (cette dernière était un retour à l'innocence originelle), puissance sur les esprits et possession de la pierre philosophale; telles devaient être les récompenses des initiés. Le grand-maître prétendait réaliser la première de ces promesses au moyen de certains toniques, de son vin égyptien mêlé de stimulants, et de pommades à l'usage des femmes. Il démontrait pratiquement la théurgie à l'aide d'enfants qui, dressés à ces impostures, semblaient engagés dans un commerce avec les esprits et faisaient toutes sortes d'évocations pendant les assemblées. Il préparait lui-même par complaisance pour ses amis la pierre philosophale, et la vendait à un prix représentant dix fois la valeur de l'or qu'il y introduisait. En 1779, Cagliostro implanta son rite à Mitau (Courlande), où il fonda plusieurs loges et où la comtesse Élise de Recke, entre autres, subit à ce point son ascendant, qu'elle le recommanda à l'impératrice Catherine de Russie. Mais, lorsqu'elle fut revenue de ses illusions sur le compte de ce mystérieux personnage, elle le dévoila dans un écrit traduit aussi en langue russe et portant le titre suivant : *Relation du séjour*

(1) Ces extravagances obtinrent du succès en France depuis l'année 1782 jusque vers 1788. — Le système de Misraïm en France (99 grades) donne aussi à son rituel le nom d'Égyptien.

(2) Voir *le Grand Copte*, comédie en 5 actes de Gœthe.

Digitized by Google

du fameux Cagliostro à Mitau, en 1779, *et de ses opérations magiques* (Berlin, 1787). De Mitau il se dirigea vers la France, où il trouva un public qui lui convenait. Il devint le héros de la mode ; on ne le nommait que le grand et même le « divin » Cagliostro. Des gens de condition portaient son portrait et celui de sa femme montés en bague, dans des tabatières, sur des éventails. Son buste, taillé en marbre ou coulé en bronze, trônait dans les palais des grands.

En l'année 1782, il parut à Lyon où il fonda, sous le titre de la Sagesse Triomphante une loge-mère du rite égyptien. Bientôt se groupèrent autour de celle-ci de nombreuses loges affiliées. Il tira de ces dernières de fortes sommes en échange des constitutions qu'il leur délivra et, d'autre part, il se fit largement rétribuer par chacun des membres qui réclamait l'admission dans l'une ou l'autre loge. Les Parisiens grillaient d'impatience de voir cet être merveilleux dans leurs murs. Enfin il y parut et ils ne se possédèrent plus de joie et d'admiration. D'après cette réception il crut pouvoir espérer qu'il se mettrait sans peine à la tête de toutes les loges réunies. Mais cette fois il se trompa. Peu à peu on découvrait le secret des prétendus prodiges qu'il opérait. Il fut inquiété en tout genre dans la fameuse affaire du Collier, entre autres par les recherches de la police, de sorte qu'il jugea prudent de quitter la France, avant même que la révolution éclatât. Il se rendit à Londres et de là à Rome, où il espérait trouver de nouvelles veines à exploiter : mais l'inquisition mit obstacle à ses projets, et le 27 décembre 1789, il fut emprisonné. Après une enquête qui dura plusieurs années, le tribunal de l'inquisition le condamna à mort, jugement que le pape commua en une détention perpétuelle. Il mourut en 1795.

LE MOT DE SEMESTRE

Il nous faut mentionner, entre autres mesures prises par le Grand-Orient, les suivantes : 1° l'arrêté du 21 février 1777, qui défend à toute loge comme à tout maçon de livrer aucun travail à l'impression, avant d'en avoir communiqué le manuscrit à l'autorité ; 2° celui qui fixe l'âge légal pour la réception d'un apprenti à 21 ans, d'un compagnon à 23 et pour le grade de maître à 25 ans. Le 3 juillet de la même année, le grand-maître parut pour la première fois depuis son installation et pour la dernière aussi, à ce qu'il semble, dans la salle du Grand-Orient, ornée comme les jours de fête. « Convaincus par une longue expérience de l'insuffisance des moyens employés jusqu'aujourd'hui, pour écarter les faux maçons, nous avons cru ne pouvoir mieux faire que de prier le grand-maître de donner, tous les six mois, un mot qui ne sera communiqué qu'aux maçons réguliers et au moyen duquel ils se feront reconnaître dans les loges qu'ils visiteront. » C'est ce que le grand-maître fit effectivement, et depuis, ce mot de semestre (1), fut communiqué régulièrement tous les six mois à qui de droit.

RÉCEPTION DE VOLTAIRE

L'année suivante (1778), la loge des Neuf-Sœurs qui, fondée par Lalande, avait vu la liste de ses membres s'augmenter rapidement des noms les plus importants et les plus distingués, eut l'honneur de recevoir Voltaire et de le créer franc-maçon. Franklin et Court de Gébelin le présentèrent ;

(1) Thory reporte par erreur la date de cette mesure au 22 octobre 1773.

les épreuves auxquelles il fut soumis ne furent que des épreuves morales et on s'écarta d'ailleurs en sa faveur des formes usitées pour les réceptions. La sienne fut un triomphe pour lui et une faveur précieuse pour les autres membres. Aussitôt après sa réception, il fut installé avec honneur dans l'Orient, et reçut l'accolade du maître Lalande, qui présidait la séance. Beaucoup d'hommes distingués, outre ceux que nous venons de nommer, et auxquels il faut ajouter Georges Forster, faisaient, en qualité de membres actifs de cette loge, l'ornement de ses rangs, et contribuaient chacun dans sa spécialité, à étendre le domaine de la science. Il n'y avait pas de réunion qui ne fût marquée par quelque rapport philosophique, historique, littéraire ou artistique, aucune où l'on ne recueillît, pour des œuvres de bienfaisance, d'importantes offrandes, de l'emploi desquelles il était rendu compte dans la séance suivante. De plus, cette loge comme beaucoup d'autres, tenait souvent à cette époque des loges de femmes nommées loges d'Adoption, pour se procurer des fonds destinés à secourir les nécessiteux.

Durant cette même année l'ancienne grande loge, donna aussi de nouveaux signes de vie; le 18 janvier 1778, elle avait publié la liste de ses officiers, ce qu'elle continua de faire sans interruption jusqu'au moment où éclata la révolution (1). Ensuite elle décida l'impression de ses statuts, qu'elle distribua accompagnés d'une circulaire d'autant plus curieuse, qu'il en résulte que, depuis 1773, elle n'avait plus fait connaître le résultat de ses travaux. Vu la rareté des actes sur l'existence de la grande loge, cette pièce mérite d'autant plus d'être citée ici, qu'elle est rédigée en termes simples et mesurés, qu'elle fait valoir avec force et sagesse les droits de ses auteurs et qu'elle contraste d'une manière

(1) Thory, *Monde maçonnique*, III, pag. 547 et suivantes.

tout à l'avantage de ces derniers, avec le ton et la conduite du Grand-Orient, nous avons cru utile de la reproduire ici.

« La très honorable Grande Loge, l'ancien et le seul Grand-Orient de France, à toutes les loges régulières du royaume.

« Salut, Force, Unité.

« Très chers Frères! De toutes les afflictions qui depuis quelques années sont venues fondre sur la franc-maçonnerie en France, il n'en est pas de plus pénible, pour l'honorable Grande Loge, l'ancien et seul Grand-Orient de France, que de voir interrompre la correspondance établie entre elle et les loges de provinces constituées par elle. Cependant cette heureuse harmonie, nécessaire entre l'autorité supérieure et les institutions fondées par elle au dehors, semblait devoir être cimentée, dans le calme et la paix, par la publication prochaine des statuts et règlements que la grande loge avait ordonnée, lorsque dans l'Orient de Paris se forma tout à coup une secte puissante et usurpatrice, qui, dès son début, conçut le projet condamnable de renverser l'ancien temple maçonnique et d'en élever un nouveau, sur ses ruines. Après s'être fait reconnaître de leur loge-mère, ces enfants dénaturés se permirent de la renier et de la traiter en marâtre. Ils lui contestèrent ses droits maternels et légitimes, ils voulurent les lui ravir, mais il n'y parvinrent pas; ils repoussèrent leurs propres frères, ils les calomnièrent, et lui interdirent tout accès parmi eux : ils allèrent jusqu'à adopter un nouveau langage, intelligible pour eux seuls, et qui rendait toute communication avec eux impossible pour les autres : comme s'ils s'efforçaient de ramener parmi eux la confusion qui avait régné entre les constructeurs de la tour de Babel.

« Quelles étaient donc les causes d'une conduite si extravagante, si déplorable? L'orgueil et la cupidité. Sur quoi

s'appuyaient ces frères égarés? Nous osons à peine le dire : sur la plus odieuse tyrannie. Ils n'ont pas rougi de recourir à la force civile, pour les aider à renverser nos deux colonnes : la liberté et l'égalité. Mais ces colonnes ressemblent au diamant qui coupe et réduit en pièces le verre fragile qui veut se frotter à lui ; elles résisteront aux ravages du temps, aux efforts impuissants des passions profanes, qui s'élèveront contre elles, mais ne les renverseront pas.

« Si l'expérience de tous les temps témoigne de l'inclination irrésistible de la plupart des hommes pour les innovations, elle temoigne en même temps des conséquences inévitables et désastreuses qui en résultent. La très honorable grande loge de France, gardienne fidèle de la loi fondamentale de l'art royal, est demeurée fermement attachée aux principes sur lesquels reposait le bonheur de nos ancêtres et sur lesquels repose encore le nôtre. Elle a énergiquement écarté de son sein toutes les dangereuses innovations que, sous différents prétextes séduisants, on a essayé d'y introduire; elle s'est particulièrement élevée contre cet esprit d'orgueil, si complétement opposé à l'esprit de la maçonnerie; elle a rejeté le système du changement des siéges dans la capitale, système prôné par quelques ambitieux qui en espéraient la satisfaction de leurs convoitises, et ne voulaient point voir qu'ils seraient les premières victimes de son application. Et d'ailleurs, l'expérience s'est chargée de résoudre ce problème ; les cabales formées presque régulièrement à chaque élection annuelle des officiers qui, conformément au nouveau plan, devaient être remplacés après ce terme, et l'inexpérience, conséquence inévitable de ces changements beaucoup trop fréquents, ne laissent aucun doute sur les dangers que présente ce système. L'honorable grande loge a prévu tous ces fâcheux résultats, et elle a voulu s'y soustraire ; elle est devenue dès lors l'objet d'une persécution savamment

combinée, souverainement injuste et souverainement opiniâtre; enfin elle a vu se former un schisme que, malgré toute sa modération, sa patience et son esprit de conciliation, elle n'a pu ni prévoir ni éviter. Exposée à toutes ces tourmentes, la grande loge est restée inébranlable comme un roc : elle s'est appuyée sur l'ancre de l'espérance; en vain les flots l'ont assaillie, leur fureur s'est fondue en écume, et l'ancien et seul Grand-Orient de France est encore debout.

« Si la très vénérable grande loge se dirigeait d'après les mêmes principes que ses adversaires, si elle voulait faire du temple de l'amour et de la paix un antre de discorde et de chicane, ce serait ici le moment de lancer de plus justes récriminations, ce serait le lieu de faire un tableau exact et fidèle des calomnies, des violences subies par elle et par tous les vrais maçons qui lui sont restés fidèles, de la part du soi-disant Grand-Orient de France et des loges qui lui sont affiliées. Tout en déclarant que son silence n'est point un aveu des misérables accusations que les nouveaux maçons font peser sur elle, elle évitera toujours avec le plus grand soin toute controverse écrite, manière de discuter si agréable aux auteurs et aux partisans des sophismes, et elle restera fidèle à l'esprit de modération et à la charité fraternelle qui continue de l'animer même envers ceux qui s'efforcent de porter atteinte à son honneur. La justification de la grande loge serait pourtant aussi facile qu'elle est essentiellement fondée et palpable, mais elle se repose sur le temps seul du soin de faire son apologie. Déjà il n'en impose plus, le colosse qui a soudain répandu tant d'erreurs, et les yeux dessillés ne verront plus en lui qu'une statue ordinaire, qui bientôt ne sera plus qu'un nain. C'est là le sort de tous les produits de l'enthousiasme.

« L'espoir de ramener par la conciliation ses enfants égarés par un fantôme séduisant, tel a été jusqu'à ce jour l'objet des

vœux les plus ardents de la vénérable grande loge. Si elle n'est pas venue à bout de l'orgueilleuse opiniâtreté des fauteurs du schisme, elle a eu la consolation, tant à Paris que dans les provinces, d'augmenter ses forces par la constitution d'un grand nombre de nouvelles loges où, à sa grande satisfaction, elle voit régner l'ancien et véritable esprit de la franc-maçonnerie par lequel seul l'art royal peut subsister avec fruit. On peut aisément se rendre compte du long espace de temps qu'enlevèrent aux travaux de la grande loge tous ces fâcheux incidents, ainsi que les chicanes que lui suscitèrent ses adversaires. Si l'on ajoute à ces raisons principales, la faute dont se sont rendues coupables plusieurs loges de provinces, en négligeant d'envoyer leurs listes et leurs contributions annuelles, seul moyen de faire reconnaitre à la loge-mère la continuation de leurs travaux, et leurs sentiments à son égard; si l'on tient compte des retards qu'ont nécessairement dû apporter à l'impression des statuts et règlements ci-joints, les obstacles et les interruptions que nul ne pouvait prévenir, les ateliers se convaincront que la grande loge a fait preuve d'une sollicitude et d'une activité toutes maternelles. Toutes les peines qu'elle s'est données lui deviendront bien légères et bien douces si, comme elle en a l'espoir, elle réussit enfin à rétablir entre elle et les loges qui dépendent d'elle une correspondance fraternelle que des malheurs aussi imprévus que peu mérités ont seuls pu interrompre. Comme ces rélations n'ont d'autre but que la gloire de la confrérie, la propagation et le perfectionnement de l'art royal, elles amèneront un échange réciproque de connaissances qui, combattant les ténèbres de l'erreur et du préjugé, nous conduira enfin à la découverte du trésor précieux de la vraie morale et, par conséquent, dans le but unique auquel doivent tendre tous les vrais amis du bien, etc. Fait et donné le, etc. »

Digitized by Google

Vers la fin de l'année 1778, les directoires écossais d'Auvergne et de Bourgogne firent des convocations pour une assemblée à Lyon, à l'effet d'instituer un Convent national des Gaules; cette assemblée eut lieu en novembre et décembre. Là on changea la dénomination de chevaliers du Temple contre celle de chevaliers bienfaisants de la Cité sainte, et l'on fit au rituel de la Stricte Observance quelques modifications peu importantes, sans toutefois rompre avec cette dernière.

LES MARTINISTES

Le centre de la suprême sagesse que ces « chevaliers bienfaisants » dispensaient dans leurs hauts grades, était la loge des Amis-Réunis, à Paris, dont nous avons eu déjà occasion de parler (1), et dont les membres étaient eux-mêmes éclairés par un petit nombre d'amis fidèles, qui avaient appartenu, dans le principe, au grade des Philosophes inconnus et qui, plus tard, prirent le nom de Philalètes et donnèrent à leur société celui d'Ordre divin. Les livres symboliques par lesquels cet ordre voulait découvrir au monde maçonnique la seule et véritable lumière, étaient, d'une part, le célèbre ouvrage intitulé *des Erreurs et de la Vérité* (traduit de l'allemand par le Fr. Claudius), de l'autre, le *Tableau naturel des rapports entre Dieu, l'homme et l'univers* (2). Les principaux apôtres de cette lumière étaient les Fr. Villermoy, Saint-Amand, le comte de Lerney, Saint-Martin et d'autres. C'est de ce dernier que les partisans du système mystico-théosophique, dont il a été question plus haut, reçurent le nom de Martinistes.

L. C. de Saint-Martin, né à Amboise, en 1743, mort à

(1) Voir pag. 270.

(2) Également traduit en allemand. Reval et Leipzig, 1783.

Paris, en 1803, officier français, parcourut, en qualité de disciple de Martin Paschalis et d'admirateur de J. Böhme, dont il avait traduit quelques écrits en français, la carrière de mystiques chimères ouverte par son maître, avec d'autant plus de succès, qu'outre les connaissances étendues qu'il possédait, il était doué d'un extérieur agréable, et réussissait à s'attirer les sympathies de ceux qui l'entouraient. Il porta ses vues sur la franc-maçonnerie, qu'il considérait comme une émanation de la divinité, et fonda un nouveau système de dix grades, partagés en deux temples. Le premier temple comprenait les grades : 1° d'élève, 2° de compagnon, 3° de maître, 4° de maître ancien, 5° d'élu, 6° de grand-architecte, 7° de maçon du secret. Le second temple embrassait ceux : 8° de prince de Jérusalem, 9° de chevalier de Palestine, 10° de kadosch ou saint. Lors du Convent de Lyon (1778), ce système se réunit avec la branche française de la Stricte Observance.

Tous les chapitres et loges dont il a été fait mention précédemment (1) étaient indépendants du Grand-Orient, et non seulement ils se refusèrent à aucun rapprochement, mais encore ils éludèrent toutes les tentatives de celui-ci pour les réunir tous ou en partie sous sa haute direction.

Toutes ces résistances le firent enfin renoncer à ses premières prétentions, ou du moins, provoquèrent une modification dans sa politique. Il déclara aux divers directoires maçonniques qu'il n'était pas en son pouvoir, et que jamais, sa volonté n'avait été de représenter exclusivement l'autorité supérieure de toutes les associations maçonniques de France : qu'il reconnaissait à chacun la liberté de chercher partout ailleurs les lumières que le Grand-Orient ne pourrait lui donner. Il ajoutait que sa juridiction ne s'étendait

(1) Voir pag. 270.

Digitized by Google

qu'aux loges du rite français, et que son pouvoir se fondait seulement sur la libre volonté de ceux qui voulaient lui appartenir, etc. Cependant par ces déclarations et d'autres semblables, le Grand-Orient ne cherchait qu'à endormir la vigilance des directoires d'autres systèmes et, en secret, il n'en poursuivait pas avec moins d'activité son ancien plan.

TRIOMPHE DES HAUTS GRADES

La passion des hauts grades devenait, comme nous l'avons déjà dit, de plus en plus générale, et la considération dont on entourait ceux qui les obtenaient, grandissait de jour en jour. En présence de cette situation, qui lui créait une sorte d'infériorité vis-à-vis des autres systèmes, le Grand-Orient résolut de se départir de sa rigueur et d'introduire enfin des hauts grades. Il y avait déjà quelque temps qu'on avait décidé que l'on soumettrait ces derniers à une révision, mais ce projet n'aboutit point, parce que les commissions ne se montrèrent pas disposées à s'occuper d'un système étranger à celui dont elles faisaient partie. Cependant, en 1782, une nouvelle commission fut instituée (1), sous le titre de Chambre des grades, laquelle après s'être livrée à un travail de cinq ans, sur le but et l'origine des hauts grades, en présenta le résultat au Grand-Orient, en 1786. Quatre hauts grades furent proposés savoir : Élu, Chevalier d'Orient, Écossais et Chevalier Rose-croix. Ces grades, formés d'un assemblage de tous les autres devaient renfermer en eux la quintescence de toutes les connaissances maçonniques. Le Grand-Orient adopta la proposition de la commission et déclara en même temps que ces hauts grades étaient les seuls qui pussent être admis dans les loges soumises à sa juridiction. Cependant l'introduction de ces quatre hauts grades dans le sys-

(1) *Histoire de la fondation*, etc., pag. 69.

Digitized by Google

tème de la maçonnerie française eut pour celle-ci de fâcheuses conséquences. Dans presque tous les pays elle fut proscrite, et en Angleterre, en Hollande, en Allemagne, en Danemark et en Russie, l'accès des loges fut interdit à tout maçon français. Les loges de Saint-Jean de ces divers pays, virent dans cette institution une innovation, que rien n'autorisait; les directeurs et les membres des grades supérieurs y virent une profanation de leurs mystères. Le nouveau système fut donc rejeté de toute part, et en France même, il ne fut adopté que par la minorité des loges. Malgré cette opposition, le Grand-Orient poursuivit le plan une fois admis et réussit même à rallier quelques directeurs d'autres systèmes, du moins en ce sens qu'ils consentirent à le reconnaître en qualité de représentant de l'autorité suprême de la maçonnerie symbolique de France. En retour, le Grand-Orient s'engageait à ne les point troubler dans l'exercice de leur rite ni à s'opposer à ce qu'ils délivrassent (2) des lettres d'affiliation, pour les hauts grades de leur système. Ces rapprochements n'étaient, en réalité, rien autre chose que de simples traités de paix, mais ils avaient ceci d'avantageux pour le Grand-Orient, qu'ils diminuaient le nombre de ses ennemis, et qu'appuyé par les directeurs ralliés, il pouvait rivaliser d'importance avec son adversaire, l'ancienne grande-loge qui, dans l'intervalle, avait donné un nouveau signe de vie en 1781, et avait, enfin, publié en 1783, avec l'exposé de ses travaux, l'*Instruction historique*, depuis si longtemps annoncée. Cette situation tendue se prolongea pour les deux autorités toujours hostiles et les autres loges directoriales indépendantes, jusqu'au jour où la révolution vint mettre un terme à tous les débats, en rompant, du même coup, tous les liens de la fraternité.

(1) *État du Grand-Orient de France*, t. IV, 2, pag. 19.

Digitized by Google

V

ALLEMAGNE (1733-1783)

I. — INTRODUCTION ET PREMIERS DÉVELOPPEMENTS DE LA FRANC-MAÇONNERIE

La confrérie allemande des tailleurs de pierre, bien qu'elle se soit conservée jusqu'à nos jours, ne pouvait ni prendre pour elle-même un nouvel essor, ni gagner en importance pour la franc-maçonnerie en général : elle végétait sous le poids de l'interdiction des gouvernements et sous les entraves de l'esprit de corps. Mais l'organisation que la constitution anglaise avait donnée à la confrérie, et l'extension qu'elle avait prise depuis lors, lui attiraient les suffrages de tous les peuples, et, en Allemagne, elle prévenait les désirs de ceux qui soupiraient après une concentration de tous les biens, en un bien suprême, et un idéal de perfection humaine. Parmi les maçons initiés en Angleterre il se trouvait un nombre assez considérable d'Allemands de bonnes familles qui tous travaillaient, avec plus ou moins de zèle, à introduire cette association dans leur patrie. Leurs efforts furent couronnés de succès, à la suite de l'alliance entre l'Angleterre et le Hanovre, lorsque le prince royal monta sur le

Digitized by Google

trône britannique et que des relations commerciales très suivies s'établirent dès lors entre les deux pays. Dès les années 1730 et suivantes, nous trouvons dans l'Allemagne septentrionale, occidentale et centrale (1) des membres de l'ordre, qui, partout où ils se rencontrent, soit en voyage, soit dans les villes de bains, se réunissent et forment des loges passagères, dont l'installation improvisée ne nécessite que peu d'apprêts. Les travaux ne consistaient qu'en communications maçonniques réciproques, en lectures dans le Livre des constitutions et en catéchisations. Déjà, en 1733, le grand-maître, Fr. comte Strathmore, donna à « onze bons frères allemands » la permission d'ériger à Hambourg une loge permanente, au sujet de laquelle nous ne possédons aucun renseignement : ce n'est qu'en 1737 que nous trouvons dans cette ville, une loge en activité, mais ne portant encore aucun nom. En 1740, lorsque le Fr. Lüttmann reçut d'Angleterre la patente de grand-maître provincial, cette loge prit le nom « d'Absalom, » qu'elle conserve encore aujourd'hui ; ce fut dans le courant de la même année que les travaux de la grande loge provinciale de Hambourg et de Basse-Saxe furent inaugurés. Elle devint ainsi la plus ancienne autorité maçonnique d'Allemagne. Le Fr. H. W. de Marschall, nommé auparavant (1737) par le grand-maître Darnley, grand-maître provincial pour la Haute-Saxe, ne semble pas avoir déployé dans ses fonctions, une grande activité.

FRÉDÉRIC LE GRAND

La franc-maçonnerie n'acquit une véritable importance et un ferme soutien qu'à dater de la réception du prince royal,

(1) Voir W. Keller, *Histoire de la franc-maçonnerie en Allemagne*, Giessen, 1859, pag. 80.

ensuite Frédéric II de Prusse. Sans son appui, la maçonnerie ne se fût soutenue que difficilement en Allemagne, bien moins encore eût-elle pu prendre de l'extension. L'exemple de ce prince entraîna plusieurs autres princes allemands. Ceux-ci, à leur tour, entraînèrent à leur suite la noblesse, qui formait leur entourage, et ainsi il advint que vers la fin de la guerre de Sept ans, c'était l'indice d'une noble origine ou d'un mérite exceptionnel que d'appartenir à la franc-maçonnerie.

Lors d'une visite (1) que Frédéric-Guillaume, accompagné du prince royal, fit au prince d'Orange, à Loo (Gueldre), la conversation tomba, à table, sur la franc-maçonnerie. Le roi, qui, à cause de l'origine anglaise de cette confrérie, et par suite de son orthodoxie en matière religieuse et de la défiance que les prêtres entretenaient dans son esprit à l'égard de cette institution, ne pouvait pas la souffrir, en parla avec assez de hauteur et témoigna de l'éloignement qu'elle lui inspirait. Mais le comte de Lippe-Bückeburg, qui était présent, la défendit si chaudement, qu'aussitôt le prince royal lui exprima le désir d'être admis dans une société qui possédait parmi ses membres des hommes si amis de la vérité. Le comte fit quelques objections et lui représenta les dangers que cet acte pourrait entraîner pour lui. Mais Frédéric ne voulut plus renoncer à son projet de devenir franc-maçon : il fut donc convenu que sa réception aurait lieu lors du retour, à Brunswick, où l'on fit venir à cet effet une députation de la loge hambourgeoise Absalom. On choisit Brunswick, de préférence à toute autre ville, dans l'espoir que, vu la présence de tant d'étrangers au temps de la messe, il serait plus facile de faire la récep-

(1) Voir la *Bibliothèque des francs-maçons*. Berlin, 1792, 3e édit., 1re part., pag. 57. — *Le Couvreur de tuiles d'Altenbourg*. De Lützelberger, 1836.

Digitized by Google

tion sans éveiller l'attention de l'ombrageux père. Dès lors, moins celui-ci devait être informé du projet et mieux l'initiation à huis clos convenait au fils. Elle eut lieu le 14 août 1738, en présence des Fr. de Bielefeld, d'Oberg, de Lowen, de Kielmannsegge, de Lippe-Bückeburg et autres, dans les formes prescrites par les anciens règlements. Après le prince, le comte de Wartensleben, qui l'accompagnait, fut reçu à son tour. Vers quatre heures du matin, cet acte mémorable fut terminé. Dès qu'on fut retourné à la résidence royale, on organisa secrètement une loge au château de Rheinsberg, et le cercle des initiés s'agrandit considérablement. Lorsqu'en 1740, Frédéric monta sur le trône, il prit lui-même le maillet et il dirigea lui-même les premiers travaux de la loge à Charlottenbourg (20 juin). Le 13 septembre de la même année, sous les auspices du frère du roi, on fonda, sous le nom des Trois Globes terrestres, une loge spéciale, qui, en 1744, devint une grande loge-mère. Le roi accepta les fonctions de grand-maître, qu'il conserva, au moins nominalement, alors même que la guerre de Sept ans et le gouvernement des affaires du royaume l'eurent éloigné des travaux de la maçonnerie : on chargea cependant, en 1747, de la direction effective des affaires, un vice-grand-maître, dans la personne du Fr. duc de Holstein-Beck ; à la même époque, on soumit également les statuts à une révision, on loua un local spécial, et il fut mis ordre aux finances.

FRANÇOIS Ier

Ce qu'en Prusse faisait pour la franc-maçonnerie la protection de Frédéric le Grand, la faveur de l'empereur François Ier le faisait en Autriche. Né le 8 décembre 1708, l'empereur fut reçu apprenti et compagnon, en 1731, alors qu'il

était encore duc de Lothringen, sous la présidence du comte de Chesterfield, et ce n'est que plus tard qu'il fut fait maître à Londres, sous le nom de « Fr. Lothringen (1).

La femme de l'empereur, Marie-Thérèse, n'était à la vérité pas favorable à la société; cependant celle-ci prospérait, et de nouvelles loges furent érigées, aussi bien dans la capitale de l'empire qu'à Prague et dans plusieurs autres villes. Conformément à l'esprit de son temps, l'empereur avait bien peu le sens de la maçonnerie dans sa simplicité réelle, et dégagée de toutes les extravagances dont on cherchait à l'entourer; il montrait au contraire une prédilection particulière pour des niaiseries alchimistes : néanmoins nous le trouvons non seulement près de son creuset, mais encore partout où il s'agit de déployer de l'activité maçonnique : c'était un zélé admirateur du beau : il consolida les bons rapports entre tous les membres des loges, il donna l'exemple d'une grande tolérance envers ceux qui avaient des croyances différentes des siennes, il soulagea un grand nombre de misères et exposa plus d'une fois sa vie pour sauver celle de ses sujets, lors de l'incendie de Vienne et du débordement du Danube. Il écrivait au précepteur de son fils : « Mon fils doit apprendre l'histoire, de manière que les fautes et les mauvaises actions des gouvernants ne lui soient pas plus cachées que leurs vertus. » Quand, en 1737, le gouvernement du grand-duché de Toscane vint s'ajouter à celui de l'empire d'Autriche, il fit non seulement cesser toutes les persécutions dont la franc-maçonnerie avait été

(1) Lorsqu'il fut appelé à occuper le trône d'Autriche, en 1745, il parut dans les feuilles publiques, une poésie du secrétaire de la loge Absolom de Hambourg, sur le royal frère, poésie que Ehrhardt, dans son *Histoire abrégée*, etc. Cobourg, 1754, appelle « un magnifique spécimen de l'art poétique de nos jours. »

Digitized by Google

l'objet dans ses États, mais encore il la protégea contre le clergé.

NOUVELLES LOGES

L'institution se répandit avec une rapidité bien plus grande encore dans les autres parties de l'Allemagne. Le margrave gouvernant de Bayreuth, qui avait été reçu à Berlin, fonda en 1741 la grande loge-mère au Soleil, de laquelle sortit à son tour la loge de Saint-Jean Éleusis de la Discrétion à Bayreuth. Le Fr. G. L. Mehmet de Königtreu, reçu à Hambourg, fonda (1744-1746) à Hanovre la loge Frédéric, aujourd'hui encore en activité. Le Fr. de Rutowsky, lieutenant-général et plus tard grand-maître provincial de la Haute-Saxe, avait fondé en 1738 et 1739 plusieurs loges à Dresde, dont en 1741 une loge, la loge actuelle, Minerve aux Trois palmes, fut établie (1) à Leipzig. En l'année 1742, la loge à l'Unité s'était constituée à Francfort-sur-le-Mein, et l'on vit s'élever bientôt, à l'instar de celle-ci, plusieurs loges clandestines, ce qui était d'autant plus facile, là comme partout ailleurs, que plusieurs patentes de la loge furent délivrées à des particuliers et qu'il manquait encore un centre fixe d'où l'on exerçât une exacte surveillance.

Toutes les loges allemandes ne connaissaient dans le principe que les trois grades de Saint-Jean. Le Livre des constitutions de la grande loge d'Angleterre était la base de toutes leurs opérations, et il était considéré comme le véritable

(1) Au nombre des loges plus anciennes, nous ne citerons plus que : en 1742, la loge des Trois Tables à dessiner, à Altenbourg, et la loge aux Trois Squelettes, à Breslau; en 1744, la loge aux Trois Epées, à Halle, et à la Colonne couronnée, à Brunswick; les loges de Wesel, Brêmes, Glogau, Rostock, Celle, Oldenbourg, etc.

code, alors qu'en réalité mainte circonstance locale eût nécessité des modifications (1) dans les lois générales. Le rituel publié par Prichard dans sa *Maçonnerie démembrée* et qui, dans plusieurs traductions allemandes publiées à Francfort-sur-le-Mein en 1741 et 1742, était donné comme un complément du Livre des constitutions anglaises, servait de règle pour les pratiques habituelles. Comme dans plusieurs endroits, on ne faisait au commencement autre chose que de recevoir de nouveaux maçons; on n'acquérait point, par sa réception dans la confrérie, le droit de faire partie d'une loge en qualité de membre. Ceci n'avait lieu parfois qu'après l'obtention de la maîtrise et à la suite d'un vote particulier. En présence de l'indépendance des loges isolées, il était naturel que plusieurs d'entre elles agissent et disposassent à leur gré, ce dont l'accord ne laissait pas de souffrir. Cette situation explique également les différences notables qui existaient dans les usages des loges (2). Il était presque impossible que l'activité intellectuelle se développât dans les loges en présence des réceptions sans cesse répétées et de toutes les promotions auxquelles ce système entraînait; cependant la loge de Nurembourg exigeait de ses membres l'acquisition des connaissances utiles et la livraison annuelle d'un travail au moins, tandis qu'à Brunswick, en 1763, il y avait des réunions maçonniques hebdomadaires dont le but était l'enseignement et l'avancement de l'art royal. Les noms cités jusqu'ici nous prouvent que dans les premiers temps ce furent principalement des personnes appartenant aux classes

(1) Pour plus de détails, voir Keller, notamment, pag. 85.

(2) Voyez Eckstein, *Histoire de la loge des francs-maçons*, à Halle; Merzdorf, *Histoire des francs-maçons d'Oldenbourg*; Lachmann, *Histoire des francs-maçons de Brunswick*; Pollick, *Histoire des francs-maçons de Mecklembourg* et plusieurs autres.

élevées de la société qui firent partie de la société franc-maçonnique; d'ailleurs la vie des loges n'était malheureusement possible à cette époque qu'aux gens fortunés, le nombre très restreint de leurs membres la rendant fort dispendieuse pour ceux-ci, à cause des nombreuses et souvent riches aumônes qu'ils faisaient et des repas splendides qui terminaient d'ordinaire les réunions. D'autre part, il semble que la société ait voulu s'appuyer plutôt sur les personnes de haute condition et les grands commerçants que sur le peuple, qui cependant constitue la majorité des citoyens; ainsi, par exemple, le cas se présenta à Brunswick (1), où les membres bourgeois s'opposèrent à la réception d'un ouvrier zingueur, tandis que les frères nobles votèrent en sa faveur.

Abstraction faite de ce que la confrérie ne doit pas considérer dans les aspirants la naissance, mais seulement la valeur et le mérite personnels, cette exclusion était encore regrettable, parce que le sens pratique des hommes du peuple eût probablement préservé à cette époque les loges des nombreux égarements auxquels elles s'abandonnèrent bientôt après.

II. — DÉVELOPPEMENTS ET PROGRESSION DE LA MAÇONNERIE ALLEMANDE

Le système désastreux des hauts grades était à peine implanté en France que déjà il étendait ses ravages sur l'Allemagne, et amenait à sa suite tous les maux qui en sont la conséquence. Mais avant de considérer la manière dont il fut introduit dans ce pays et les développements qui lui furent donnés, nous allons voir encore les progrès successifs de la maçonnerie en général.

(1) Voir Lachmann, notamment, pag. 15.

BERLIN

La grande loge royale de Berlin, aux Trois Globes terrestres, songea, peu de temps après avoir reçu ce titre, à suivre l'exemple donné par la grande loge d'Angleterre, en créant à son tour une loge d'économes (stewards), qui serait chargée du soin des affaires domestiques. Cette mesure amena dans les banquets des loges, un luxe qui épuisa toutes les caisses, et nécessita l'admission de membres souvent indignes. Afin de pouvoir interdire à des personnes irrégulièrement admises, l'assistance à certaines réunions, elle introduisit de nouveaux mots de reconnaissance, qu'elle communiqua aux loges qui correspondaient avec elle. Hambourg et Francfort adoptèrent la même mesure et y ajoutèrent (1) celle de donner à chacun des membres, en manière de certificat, une copie du sceau de la grande loge, au revers duquel se trouvèrent les noms du maître et des inspecteurs. Mais ces précautions, pas plus que le projet d'une correspondance réciproque entre toutes les loges, proposé plus tard (1762) par le Fr. de Heinitz, à Brunswick, n'obtinrent l'assentiment général et n'eurent d'effet durable. Le roi ne pouvant, faute de temps, s'occuper des affaires des loges, et le vice-grand-maître de Holstein Beck étant mort, la grande loge fut privée, en 1755, d'autorité et de direction : c'est pourquoi, bien que d'après les statuts révisés l'élection ne dût se faire qu'à la Saint-Michel, on procéda, en mai, sous la présidence du Fr. Sarry, ancien maître, à la nomination d'un nouveau vice-grand-maître, et le choix tomba sur le Fr. de Rammelsberg. Cette opération cependant fut diversement appréciée. Plusieurs frères firent de l'opposition, et la loge la Petite Concorde constituée en 1754, par la loge-mère,

(1) Keller, notamment, pag. 102.

Digitized by Google

déclara illégal, l'acte d'élection, n'y voulut point adhérer et célébra isolément à Charlottenbourg, la fête de saint Jean, malgré les tentatives de la loge-mère pour l'empêcher. Pendant ce temps, le Fr. de Rammelsberg occupait ses fonctions, à la grande satisfaction de tous, et dans le véritable esprit de l'amitié fraternelle. Une loge, fondée en 1760, à Berlin, par des frères français, et destinée à recevoir seulement des membres de cette nation, fut autorisée, l'année suivante, à recevoir également des Allemands : cette loge changea en même temps le nom qu'elle avait porté précédemment en celui de l'Amitié aux trois colombes, et déclara adhérer au projet de réunion des trois loges berlinoises émis par le le président de la grande loge, le Fr. von Printzen. Comme la loge la Concorde s'engageait aussi à prêter la main à ce projet, pourvu que l'on consentît à lui accorder une constitution plus large, à lui donner le titre de première loge affiliée, et à reconnaître comme légale et régulière la loge la Félicité (1) de Magdebourg fondée par elle, cette réunion fut effectivement décidée, dans une loge générale d'officiers qui fut tenue le 20 mai, et on adopta le plan présenté par le Fr. von Printzen, personnage aussi estimable comme homme privé que comme maçon : un tribunal suprême et permanent composé d'un grand-maître et de deux grands inspecteurs fut institué pour juger les différends qui pourraient surgir entre les loges, et on désigna les membres qui devaient en faire partie. Le Fr. von Printzen en fut nommé grand-maître, le Fr. Imbert, ancien maître de la loge la Concorde, premier grand inspecteur, et le Fr. Kircheisen, de la loge-mère, second grand inspecteur. Cette institution n'eut cependant pas une longue existence (2); il en fut

(1) Aujourd'hui *Ferdinand à la Felicité*.

(2) Pour plus de détails, voir Keller, notamment, pag. 110.

de même des tentatives faites par la loge-mère, pour resserrer les liens qui attachaient à elle toutes les loges qu'elle avait créées. On vit néanmoins s'élever durant les années 1763 et 1764 plusieurs nouvelles loges, entre autres à Aschersleben, Hirschberg, Danzig, Stettin, etc.

HANOVRE

La loge Frédéric à Hanovre ne fit pas d'abord usage de la patente qui lui avait été délivrée en 1744, et ce ne fut qu'en 1746 qu'elle commença à déployer de l'activité. En voici la cause : le consistoire (1) établi en cette ville, avait ordonné une information contre le théologien Kirchman, reçu franc-maçon à Harbourg, et en même temps avait interdit à tous les ecclésiastiques de faire partie de la confrérie, ce qui éveilla dans le public une grande défiance contre celle-ci. A la suite de cette mesure, on chercha donc d'abord à garder aussi secrète que possible l'existence d'une nouvelle loge. En 1747, la loge Frédéric, avec l'autorisation du grand-maître provincial, fonda, sous le même nom, une loge de députation (2) à Göttingen, laquelle (3) était déjà dissoute en 1753. Le Fr. Hinüber, qui déployait beaucoup d'activité dans ses nouvelles fonctions de maître de siége, délivra aussi, le 22 mai 1754 au Fr. J. F. R. von Spörke, une patente pour la fondation d'une loge de députation à Vienne, laquelle ne resta également que quelques mois en activité. En l'année 1755, le Fr. Hinüber reçut de Londres les pouvoirs né-

(1) Voir *la Franc-Maçonnerie dans le Hanovre*, pag. 3.

(2) Ses membres ne formaient point une loge particulière et ils devaient faire parvenir à la loge-mère leurs droits d'admission : ils avaient néanmoins le droit de recevoir de nouveaux maçons.

(3) Voir Spangenberg, *Relation historique sur la loge Augusta*, à Göttingen, 1860, pag. 3.

cessaires pour tenir une loge provinciale, avec le droit pour celle-ci de choisir elle-même ses grands-maîtres. Elle fut ouverte le 18 août, et en 1762, elle constitua à Hanovre sous le nom de George une seconde loge, qui, pendant sa trop courte existence, déploya, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur une grande intelligence et éleva au grade de maître, entre autres personnalités remarquables, le Fr. Schubart, qui eut ensuite une influence si considérable sur les destinées de la maçonnerie allemande.

A l'exception d'un laps de temps très court, les travaux se firent toujours à Hanovre, en langue allemande et seulement dans les trois grades symboliques; et bien que, principalement de 1750-1753, les frères fussent assez rares, ils ne laissaient pas d'exercer noblement la charité et de faire preuve d'un grand sens maçonnique. La guerre qui éclata à cette époque et à la suite de laquelle la ville fut occupée par les troupes ennemies, interrompit complétement les travaux jusqu'en 1758, parce que l'on voulut éviter les réunions maçonniques avec « les ennemis de la patrie. »

FRANCFORT-SUR-LE-MEIN

Francfort-sur-le-Mein fonda une loge à Marbourg, et une autre, en 1761, à Nuremberg, laquelle est encore en activité aujourd'hui sous le nom de Joseph, à la Concorde. Du reste, il ne se produisit ici comme ailleurs, dans la vie des loges, aucun fait qui mérite une mention particulière. En 1763, la loge à la Concorde révisa ses règlements et ordonna qu'à dater de ce moment, on travaillerait alternativement en français et en allemand, et que dorénavant, quand le temps le permettrait, le secrétaire donnerait lecture, pendant les réunions, d'une partie des règlements, afin qu'aucun

Digitized by Google

des frères ne les ignorât et qu'ils pussent les prendre pour guide de leur conduite.

L'ALLEMAGNE AU DIX-HUITIÈME SIÈCLE

Ce fait, que les premières loges allemandes portaient, pour la plupart, des noms français et travaillaient en langue française, s'explique par les circonstances publiques et surtout par la situation de la littérature en ce temps-là. Le latin était encore, vers le milieu du dix-huitième siècle, la langue des savants, tandis que le français était la langue la plus généralement répandue dans les cercles élevés de la société. La langue et la littérature allemandes subissaient encore l'influence prépondérante de l'étranger et commençaient à peine à se perfectionner et à prendre un caractère national et indépendant. La situation morale du peuple était loin d'être satisfaisante, la vie intellectuelle en était encore réduite, dans ces temps de troubles et de commotions, à se débattre, à chercher de nouvelles voies, de nouveaux buts, et du reste la situation publique, en général, n'offrait pas un spectacle bien réjouissant. Dans le domaine politique le mécanisme gouvernemental, qui avait perdu toute énergie, toute vigueur, semblait ne plus attendre pour tomber en ruines qu'un choc extérieur, lequel, en effet, ne tarda pas à se produire; dans les États particuliers, les gouvernements étaient tout-puissants; presque nulle part l'autorité n'était maintenue dans de justes bornes par une constitution : il n'existait pour ainsi dire pas de traces parmi le peuple de ce sens droit, qui, lorsqu'il existe, suffit pour qu'il se gouverne bien lui-même. Dans le domaine des intérêts matériels, on voyait à la vérité une vigoureuse recrudescence d'activité industrielle; mais celle-ci devait lutter sans cesse avec des obstacles de tout genre; n'étant protégée que d'une manière fort équi-

voque, par la politique égoïste et intéressée du gouvernement ; dans le domaine social, il existait plus de bon vouloir pour l'amélioration des conditions matérielles de la vie, et pour l'acquisition des moyens qui auraient pu les procurer, que de jugement droit dans le choix des moyens qui eussent amené la réalisation de ce but ; dans les classes inférieures de la société, on ne trouvait guère que des hommes obtus, grossiers et légers de caractère ; une ligne de démarcation nette et infranchissable séparait les classes élevées de la bourgeoisie ; la corruption et l'immoralité régnaient dans les cours ; et la classe moyenne, instruite et cultivée sous tous les rapports, commençait à peine à se former. A côté de cette situation on voyait percer, de plus en plus vigoureux, les germes d'une vie nouvelle. Lessing parut. Il anima et transforma tout autour de lui, et fut l'instigateur et le guide du mouvement littéraire : Kant fonda pour la philosophie une époque nouvelle, et lors de l'avénement de Frédéric le Grand au trône, les conditions d'oppression dans lesquelles l'Allemagne avait végété jusque-là, devinrent, grâce à son initiative, les fondements d'un temple nouveau. Ce grand roi, conquérant et philosophe, avait compris les aspirations de son siècle, et il cherchait à les satisfaire à sa manière. Ce fut un brillant météore dans le ciel de la politique, inondant la terre de lumière, la faisant retentir du bruit de ses conquêtes. Il donna à son peuple la liberté d'enseignement et la liberté de la presse : il réveilla l'activité artistique, il fit progresser les sciences, s'attira la considération de l'étranger, et inspira à son peuple la confiance en lui-même, et le sentiment de l'honneur national. Il fut aussi le ferme appui de la maçonnerie allemande : elle dut à sa protection de pouvoir s'enraciner et croître vigoureusement sur le sol allemand.

ACCUEIL FAIT A LA MAÇONNERIE EN ALLEMAGNE

Si d'une part la franc-maçonnerie fut accueillie favorablement en Allemagne, de l'autre elle rencontra, dès l'abord, beaucoup de défiance, et éveilla la calomnie, la suspicion et l'esprit de persécution. Ce furent avant tout l'Église et l'État qui virent d'un mauvais œil l'établissement de cette mystérieuse institution et qui voulurent empêcher qu'elle ne s'implantât dans le royaume. Elle était suspecte au catholicisme, à cause de son origine anglaise et conséquemment protestante : le clergé protestant croyait y flairer le déisme et l'hostilité contre le christianisme, et la superstition populaire se complaisait dans les récits fantastiques de magie noire, de pacte infernal et autres contes du même genre. Si, d'un côté, le voile mystérieux qui enveloppait cette société et la discrétion impénétrable de ses membres éveillaient la défiance et la faisaient suspecter de poursuivre un but criminel, de l'autre, le premier article des règlements n'astreignant point ceux qui veulent être reçus dans son sein à aucune profession de foi déterminée, soulevait contre elle l'accusation d'indifférentisme. Bien qu'à cette époque, on ne connût que certains passages du Livre des constitutions ou des chants maçonniques, que du reste on ne comprenait pas, on n'hésitait point à se fonder là-dessus, pour prédire « que d'immenses catastrophes étaient imminentes » et l'on se demandait avec effroi « ce que devait être la gueule du diable, si ce n'étaient là que ses griffes. » Et, en 1742, on avait l'audace de dire : « Je puis du moins affirmer avec certitude que les maçons sont en réalité des rationalistes, des indifférentistes avoués et des contempteurs secrets qui n'observent pas la loi de Dieu, qui se soumettent, avec les incroyants, à un joug étranger et érigent un édifice

qui s'élève contre la croyance en Dieu : » D'autres écrivains considéraient tous les maçons comme des « indépendants, des libertins et des déistes. » A côté de ceux-ci, il se trouva cependant, parmi les hommes qui ne faisaient point partie de la société, des juges bienveillants et plus raisonnables. Ainsi Ehrhardt, par exemple (pag. 105) s'exprime ainsi (en 1754) au sujet du premier paragraphe des anciennes obligations : « Ces mots prouvent clairement que, dans cette société, on ne s'occupe pas de religion. Que l'on se garde cependant d'incriminer ce principe en vertu duquel toute personne, recommandable sous d'autres rapports, est admise dans son sein sans distinction de religion. Ce serait commettre une grande erreur. L'évidence prouve plutôt qu'ils veulent laisser à chacun la liberté de conscience, pour ce qui concerne les vérités de la foi, non pas que les doctrines leur soient indifférentes, mais parce que chacun doit rester responsable de ses opinions religieuses. Et quoi de plus conforme à la raison? Ils appuient principament sur l'amour du prochain, sur l'amour pratique ; or le caractère essentiel de l'amour, c'est d'être patient avec ceux qui sont dans l'erreur. En admettant maintenant qu'il entre dans cet ordre des personnes qui honorent Dieu d'une manière erronée : tout en leur refusant son approbation, il tolère patiemment leur erreur. Qu'on réfléchisse seulement; une telle conduite n'est-elle pas fondée sur de bonnes raisons? » De plus, on peut et non sans avantage pour la cause qui nous occupe, opposer à la bulle d'excommunication inspirée au pape par une suspicion que rien ne justifie le jugement (1) d'un très religieux prince protestant, le duc Ernest Auguste de Weimar. Dans ses *Recueillements théosophi-*

(1) Qui est en même temps la confirmation de l'écrit : *la Franc-Maçonnerie mise en lumière par la voix des princes.* Voigts, Hanovre.

Digitized by Google

ques (1742), il est dit : « A quoi (à l'union dans l'amour) nous ne pouvons négliger d'ajouter une confrérie très recommandable et qui commence à s'attirer une grande considération dans presque toute l'Europe. Quelles sont les vues de cette société, dont la renommée est chaque jour croissante, c'est ce que jusqu'à présent personne, si ce n'est elle-même, ne sait, et le silence complet que les frères gardent à cet égard est généralement admiré. Quant à nous, nous pensons que la Providence a peut-être suscité en ces temps difficiles, cette société extraordinaire, pour l'accomplissement d'une œuvre extraordinaire. Mais ceci restera un secret impénétrable pour nous, jusqu'à ce que Dieu et le temps se chargent de nous le découvrir. Nous espérons toutefois que cette célèbre société a un but conforme à la gloire de Dieu et salutaire pour le prochain. »

III. — LA MAÇONNERIE ALLEMANDE DANS SON PLUS GRAND ABAISSEMENT

Nous citerons encore deux opinions : d'abord celle d'un savant florentin qui pense « qu'elle ne cache rien d'extraordinaire » et que ce secret ne vaut pas la peine d'être découvert, sinon, il serait dès longtemps éventé, cette société comprenant un grand nombre de gens du commun. Beaucoup de vulgaires ouvriers allemands ne se figurent-ils pas que leurs ridicules coutumes sont des secrets? Des choses importantes, connues de longue date d'un grand nombre de personnes, ne restent pas longtemps secrètes pour les autres. Un autre « le fameux » Köhler de Göttingen, écrivait : « Ce qu'il y a de plus extraordinaire dans cette société, c'est que n'étant pas composée d'un petit nombre mais de milliers de membres, elle ne prétend renfermer que des hommes pieux, honnêtes, raisonnables, prudents, moraux, bons, to-

lérants et bienfaisants, tandis que parmi les douze apôtres de notre Sauveur, la Sagesse suprême, il se trouva un avare, un misérable, un traître. »

De même qu'en Angleterre, les symboles franc-maçonniques, si simples et pourtant si riches de sens, ne jouèrent d'abord en Allemagne, qu'un rôle tout à fait secondaire : nulle part on ne songeait à les expliquer, mais on s'en tenait, comme nous l'avons dit, à lire pendant les travaux quelques passages du Livre des constitutions et des catéchismes. Il pouvait bien se trouver parmi les maçons allemands, de justes appréciateurs du but de la société (1) qui la considéraient comme une association d'hommes honnêtes, instruits et unis par les liens étroits de la charité, en vue de cultiver le vrai, le beau et le bien, mais ne voyaient dans les emblèmes et les hiéroglyphes que des choses très accessoires, ou qu'un moyen heureusement choisi pour isoler ce petit cercle et de l'unir plus étroitement, qu'un instrument à l'aide duquel on pouvait offrir aux esprits réfléchis de grandes vérités à cultiver, et qui pour tous était un encouragement à l'accomplissement de nobles actions. Cependant, pour un grand nombre, ces indices ne suffisaient pas, et comme l'histoire de l'origine de la franc-maçonnerie et de ses relations avec les ouvriers maçons, circonstance qui ne laissait pas

(1) Les *Annales* de Kloss et l'*Histoire de la Société éclectique* de Keller nous ont conservé, pag. 71, un remarquable discours du Fr. Steinheil, vénérable de la loge à la Concorde, à Franfort-sur-le-Mein (fondée en 1742), Sur *l'instruction à donner aux frères nouvellement reçus ;* nous en citerons le passage suivant : « La maçonnerie, mon frère, si célèbre de de nos jours, est une société d'hommes intelligents qui, unis par les liens de la charité fraternelle, guidés par les principes de la morale, travaillent à former une société raisonnable dans le sein de laquelle chaque membre doit apporter les qualités qui rendent une société utile et agréable, etc. » Voir aussi Keller, notamment, pag. 74 et 75.

de blesser la vanité des frères de condition, était à peu près oubliée, ou sentit la nécessité de commencer enfin l'explication des symboles. Mais sur ce terrain il fut d'autant plus facile de commettre des erreurs et des écarts, que dans les loges allemandes, la corporation des maçons n'était pas représentée comme en Angleterre. Chose étrange ! La simplicité, l'absence de toute complication que l'on remarquait dans les principes fondamentaux, firent présumer que sous les emblèmes se cachait un secret important, qui ne pouvait être compris que d'un petit nombre d'initiés, appartenant probablement au grades supérieurs. Le discours de Ramsay (1), et les rapports qu'il cherchait à établir avec les croisades vinrent apporter une confirmation à ces vagues suppositions. Elles furent fortifiées encore par les fréquentes relations et associations (2) entre Français et Allemands, amenées par la guerre de Sept ans, pendant laquelle des émissaires maçonniques s'introduisirent en Allemagne, à la suite des armées et des diplomates français, et vinrent infecter nos loges. On s'adressa à l'Angleterre et à l'Écosse, pour obtenir des éclaircissements. Les réponses des deux grandes loges qui s'accordaient cependant à nier l'existence de grades plus élevés ne calmèrent pas ces esprits inquiets. Ils dirigèrent leurs recherches d'un autre côté et fouillèrent de vieux manuscrits, de misérables bouquins, d'antiques inscriptions, et là, chacun découvrit à sa manière ce qui faisait l'objet de ses recherches : le grand secret de la symbolique fut dévoilé. L'alchimiste y trouva son procédé parfait et le

(1) Voyez pag. 243.

(2) Nous ne rappelerons ici que les Français qui demeuraient à Berlin et ceux qui composaient la société à la tête de laquelle se trouvait le Fr. de Rutowsky (autrefois au service de la France); enfin les Frères de Hund, de Marschall et plusieurs autres.

grand universel; les visionnaires, les cabalistes et les théosophes, y trouvèrent la triple conjuration infernale, l'univers, les prophéties, l'explication de l'Apocalypse; les faiseurs de rapprochements historiques y virent une continuation des mystères du paganisme, une suite des templiers et de l'ordre de Rose-croix. D'adroits filous exploitèrent cette manie, cette rage de découvrir la sagesse occulte, ils accumulèrent degré sur degré, multiplièrent les systèmes, les appropriant aux besoins, aux tendances de chacun, et surent vendre leur marchandise à bon prix aux Français crédules, aux naïfs Allemands et plus tard aux Suédois, aux Anglais et aux Américains. Le premier Gascon venu trouvait, pendant le siècle précédent, des partisans en Allemagne, tout apôtre, ses croyants. Il en est encore de même aujourd'hui, dans une grande partie de l'Angleterre et de l'Amérique. La véritable connaissance historique de l'origine de la franc-maçonnerie allait se perdant de plus en plus, et cette idée fausse, de chercher en Écosse la source de la véritable et pure maçonnerie, était presque universellement admise.

LES JÉSUITES

L'influence que vers cette époque, et à dater de là, les jésuites acquirent ou du moins cherchèrent à acquérir sur cette société, est mise en lumière (1) par plusieurs écrivains maçonniques,

(1) Knigge, son excellent petit ouvrage intitulé : *Éléments pour servir à l'histoire récente de l'ordre des francs-maçons.* Berlin, 1786, pag. 53 et suivantes; Nicolaï et d'autres : quant à Bode, qui partout flairait le jésuitisme, ses assertions sont sans valeur. Dans les loges françaises, au moment où éclata la révolution, il se trouvait un grand nombre d'ecclésiastiques, et pour ce qui concerne l'Angleterre, nous rappellerons les « Gormogones. »

Digitized by Google

dont l'autorité est fortifiée par leur présence aux événements de cette époque et par leur connaissance, conséquemment exacte, des faits qui se produisirent. Bien que ces assertions en elles-mêmes ne soient pas invraisemblables, ces révérends pères, aimant à s'insinuer là où il s'agit de pêcher en eau trouble; bien que plusieurs des systèmes préconisés à cette époque et des nouveaux emblèmes fussent dirigés contre eux, et qu'il soit notoire qu'ils avaient pénétré dans les loges bavaroises, du moins à l'époque de la naissance de l'ordre des illuminés, — il n'en faut pas moins n'accueillir tous ces renseignements qu'avec une grande circonspection, et jamais sans être entouré de preuves convaincantes. L'action des jésuites n'existait pas dans tous les faits où on crut la pressentir, et là où elle s'exerça réellement, ce ne fut point celle de l'ordre, en tant qu'ordre, mais bien celle de ses membres isolés et des amis de la société. Si cet ordre avait été informé de la part que prenaient quelques-uns des siens aux affaires de la société des francs-maçons, il est possible qu'il ne l'eût pas empêché, personne ne pouvant prévoir en quoi et comment elle pourrait être utile, dans la suite. Fessler, qui parlait du jésuitisme en connaissance de cause, s'élève, dans maint passage de son histoire, contre cette manie de flairer partout les jésuites et il la tourne en ridicule. « Une influence directe ou indirecte de l'ordre des Jésuites, » dit-il, « dans la maçonnerie française, allemande, anglaise ou suédoise, depuis 1745, est aussi peu prouvée qu'invraisemblable. Quelque grand que fût le désordre qui régnait dans son sein, il fut toujours et partout l'œuvre, ou bien d'une société secrète qui n'avait rien de commun avec les jésuites, et qui, formée vers le milieu du dix-huitième siècle, cherchait à s'emparer de l'esprit des loges dans le but de rétablir l'ancienne confraternité des Rose-croix, ou bien de quelques visionnaires religieux et admirateurs en-

thousiastes du catholicisme et de l'ordre des jésuites, ou enfin de quelques jésuites isolés petits-maîtres, animés de la passion de convertis, et qui agissaient à l'insu et sans le concours de leurs supérieurs. » Il y a lieu d'espérer que les recherches qui seront faites à ce sujet permettront, avec le temps, d'éclaircir ce point encore un peu ténébreux, comme bien d'autres.

LES LOGES ÉCOSSAISES

Nous rencontrons les premières traces de l'influence française sur la maçonnerie allemande, à Dresde, où déjà depuis un temps très reculé on distribuait des noms appelés noms de loges. La première loge écossaise, l'Union, se forma à Berlin, en 1742, de quelques membres de la loge aux Trois Globes Terrestres. Hambourg suivit cet exemple en 1744. Ce fut le Fr. comte de Schmettau qui fonda la première loge et bientôt après il s'en constitua une seconde sous le nom de Judica; puis vinrent, en 1747, à Leipsig, la loge Apollon, et enfin, en 1753, à Francfort-sur-le-Mein, la Sincérité. Ces loges ne semblent pas toutefois avoir joui d'une grande faveur, ni avoir exercé une influence remarquable sur les loges de Saint-Jean. C'est depuis lors que, dans les protocoles, l'épithète de très vénérable remplaça celle plus simple de vénérable, usitée jusque-là. Comme saint André est le patron de l'Écosse et des loges de ce pays, on nomma les grades fabriqués en France, non seulement grades écossais, mais encore grades de Saint-André.

Ainsi, tandis que d'une part les loges allemandes, en général, demeuraient fermement attachées à l'ancienne et pure maçonnerie, nous voyons, de l'autre, des frères soupirer après de nouveaux éclaircissements, demander en Écosse de nouveaux renseignements et désirer avec ardeur la com-

munication de connaissances secrètes, d'un ordre plus élevé. Cette tendance mit la plupart d'entre eux à la merci d'aventuriers, comme Rosa et Johnson, qui surent tirer parti de l'aveuglement de leurs dupes.

PHILIPPE SAMUEL ROSA

Déjà avant la guerre, la baron H. W. de Marschall, reçu précédemment maçon à Londres, avait été initié, à Saint-Germain en Laye, parmi les templiers maçonniques par les partisans du prétendant, et ce fut lui qui, le premier, importa ce système en Allemagne. Après une vie aventureuse, passée en grande partie à l'étranger (en France, en Angleterre et en Danemark), il fonda, en 1749, la loge aux Trois Marteaux à Naumbourg, et y introduisit les hauts grades qui lui avaient été décernés à lui-même. Mais aussitôt qu'il eut pénétré les intentions de ceux qui la composaient, il déclara qu'il ne s'y voulait point prêter, abandonna la direction de la loge au Fr. de Hund, se retira complétement de la vie maçonnique et mourut en 1762 ou 1759. Cette première tentative n'eut guère de résultat. Il n'en fut pas de même de celle faite par le marquis de Lerney, qui vint comme prisonnier de guerre à Berlin, et sut y faire valoir des actes du chapitre de Clermont, qu'il avait apportés avec lui. Avec la coopération du Fr. de Printzen, il fonda un chapitre particulier. Le Fr. de Printzen employa, de son côté, comme émissaire pour la propagation du nouveau système, Philippe Samuel Rosa, reçu dans la loge aux Trois Globes Terrestres, autrefois conseiller consistorial et surintendant au conseil (1)

(1) Ph. Sam. Rosa, né à Ysenbourg, avait été, à cause de ses relations scandaleuses avec la veuve Hankewitz, privé de ses fonctions ecclésiastiques, après quoi il vécut à Iéna, à Vienne, à Halle et à Potsdam en

d'Anhalt Koethen, et, depuis le 20 mars 1737, curé primaire de la cathédrale de Saint-Jacques. Grâce à son caractère aimable et adroit, il réussit fort bien, du moins sur plusieurs points. Nommé par le Fr. de Printzen légat général permanent du grand chapitre de Jérusalem (1), et autorisé à établir des succursales, il parcourut une partie de l'Allemagne, alla à Stettin, à Riga, à Rostock, à Greifswalde, à Königsberg, à Copenhague, à Stockholm, à Brunswick, à Hambourg, à Dresde, à Bayreuth, etc., etc.; bref, il se fit la vie aussi agréable que possible. Là où il arrivait, il ne se contentait pas d'enseigner ses différentes professions, mais il les exerçait lui-même d'une manière pratique comme, par exemple, son art d'attraction ou de répulsion, *hominum factio*, etc., et quand il pressentait qu'il allait être deviné, il se soustrayait par un départ précipité à tout examen. Il exerça une influence particulière sur le chapitre Zion, qu'il avait fondé à Iéna

s'occupant d'alchimie. Il séjourna plus longtemps à Halle, et il fut même élu député maître, puis vénérable de la loge. En 1754, il obtint par ses fourberies, du trésorier secret Fredersdorf, de notables sommes d'argent, en lui persuadant que pour la « transformation des métaux il n'employait ni feu, ni combustible, la matière première de l'or se trouvant dans les atomes solaires, etc., etc. » Lorsque Fredersdorf eut découvert la tromperie, et qu'il ne voulut plus donner d'argent, Rosa dut s'enfuir, criblé de dettes. Il fit de la distribution des hauts grades, une industrie très lucrative; comme il le dit lui-même, et il paraît qu'il donna aux frères de Rostock, entre autres, l'assurance positive que saint Christophe leur apporterait une somme de 199,000 ducats en monnaie courante. Voir Lessing, *Encyclopédie*, III, pag. 239 et suivantes. L'*Histoire de la loge de Halle*, du Fr. F. A. Eckstein. 1844, pag. 36 et suivantes L'*Histoire de la franc-maçonnerie dans le Mecklembourg*, par le Fr. Polick, I, pag. 25.

(1) Il se nomme : Eques Hierosolymitanus, magister prior capituli Halensis, legatus capituli Hierosolymitani Berolinensis supremi et primi nationis Germanicæ.

vers 1744. A Halle, il resta jusqu'en 1765, même après la chute de Johnson. Les circonstances ultérieures de sa vie sont restées ignorées ; mais déjà un autre feu-follet brillait à l'horizon.

JOHNSON

En septembre de l'année 1763, parut inopinément à Iéna, sous le nom supposé de Johnson, un inconnu qui, par son impudence, parvint également à acquérir une influence considérable. Qui était cet homme, c'est ce que l'on se demanda longtemps, jusqu'à ce que le Fr. Dr Eckstein de Halle émit cette opinion d'une grande vraisemblance, que ce ne pouvait être qu'un aventurier connu sous le nom de J. S. Leuchte, qui avait été, pendant quelque temps, employé à la Monnaie à Bernbourg, où il s'occupait d'alchimie, qui prit ensuite du service dans un corps-franc wurtembourgeois et fut amené à Berlin comme prisonnier de guerre d'où, après sa mise en liberté, il se dirigea sur Iéna. Pendant ces pérégrinations il pouvait avoir acquis les connaissances nécessaires à l'accomplissement de ses desseins et au rôle qu'il prétendait jouer. Il se faisait passer pour un grand-prieur envoyé par les chefs de la maçonnerie écossaise, pour réformer les loges allemandes, et il prétendait que la franc-maçonnerie n'était autre chose que l'ordre des Templiers secrètement perpétué. A Iéna, il fit ensuite détruire la patente du chapitre hierosolymitain de Berlin au son des trompettes guerrières des chevaliers : il en arracha les sceaux et les brûla, puis il fit venir Rosa, qu'il se soumit, et il parvint même à endoctriner von Hund et à le convaincre de la réalité de sa mission. Tous ces faits furent portés à la connaissance des diverses loges, par un grand chapitre tenu à Nurembourg, le 11 novembre 1763, qui les invita toutes, à

Digitized by Google

se réunir en assemblée générale, le 5 décembre, à Altenberge, près d'Iéna. Plusieurs loges y envoyèrent leurs constitutions et leurs représentants, qui furent reçus avec de grandes démonstrations de joie : on admit des novices, et comme Johnson se prétendait persécuté par la Prusse, des frères chevaliers, complétement harnachés, furent postés en sentinelles et tout le monde fut prévenu d'accourir à certain signal. Il adressa à Hanovre, qui refusait de se prêter à toute tentative de réforme, un écrit (1) qui ne fait pas grand honneur aux talents de son auteur. Lorsque Hund s'aperçut enfin que Johnson ne possédait aucune connaissance d'un ordre supérieur, il s'éleva fortement contre lui. Johnson témoigna une grande indignation et ne demanda pour réunir les preuves de sa justification qu'un délai de vingt-quatre heures, dont il profita sagement pour prendre la fuite. Le 24 février 1765, il fut arrêté à Alsleben : des frères de Weimar s'entremirent pour obtenir que sa détention se passât à la Wartburg où son entretien et ses gardes furent payés par la caisse de l'ordre jusqu'à sa mort qui arriva en 1775 (2).

Les bons frères qui, à Altenberge, avaient juré obéissance entière, ne furent pas seulement trompés, mais encore dépouillés : ils gémirent et gardèrent le silence, à l'exception du professeur Woog de Leipzig, qui mit cette fourberie au grand jour (3).

Il est vraiment fabuleux que la crédulité fût aussi grande à cette époque. Woog avoue avoir été effrayé lorsqu'il fut

(1) Voir le texte dans Keller, notamment, pag. 128.

(2) La loge *Amalia* de Weimar possède dans ses archives des détails circonstanciés sur la fin de Johnson.

(3) Voyez l'écrit du professeur Woog, dans le *Journal pour les francs-maçons*. Vienne, pag. 147 et suivantes.

pour la première fois en présence de la physionomie basse et méchante de Johnson : mais lorsqu'il vit la faveur avec laquelle beaucoup de personnes très honorables accueillaient Johnson, il résolut d'attendre la fin des choses. « Le lieutenant-colonel Bracht, disait que le grand-prieur (Johnson) lui avait fait entrevoir des choses merveilleuses : entre autres que la maçonnerie n'embrassait pas seulement la vie présente, mais qu'elle s'étendait au delà de ses limites ordinaires et qu'un vrai maçon ne mourait pas avant qu'il fût as de la vie. » « Le conseiller aulique Gräfenhayn disai que le grand-prieur était le plus grand homme qui fût sous le soleil : que le prince le plus puissant n'avait pas des pouvoirs comparables aux siens : que l'ange Gabriel n'avait ni sa pénétration, ni des connaissances aussi étendues que lui. » A ces propos, et à d'autres semblables, le défiant Woog, qui dès lors doutait déjà, et pour cela même était vu de mauvais œil, répondait : « Quoi qu'il en soit, nous devons nous affermir, afin que ce vent ne nous renverse pas : car si aujourd'hui il souffle avec cette violence, que sera-ce plus tard? c'est à dire quand l'ordre aura commencé son « œuvre prodigieuse. »

Des dires de Johnson, nous ne rapporterons que les suivants (d'après Woog), lesquels suffisent bien, d'ailleurs, pour le juger. Il assurait que le grand-maître de Hund, commandait à 26,000 hommes et que l'ordre lui faisait un revenu de plusieurs milliers de louis d'or : que le Convent de l'ordre et ses dépendances étaient entourés d'un haut mur, gardé nuit et jour par des sentinelles ; que la flotte anglaise était à la discrétion de l'ordre et que celui-ci possédait encore des manuscrits de Hugo de Paganis : qu'il n'existait de caisses que dans trois endroits de la terre : savoir : à Ballenstädt, dans les montagnes de la Savoie et en Chine : il ajoutait que quiconque s'attirait la colère de l'ordre, était perdu corps et

âme. Il portait aux théologiens une haine sans bornes : « Cette canaille, disait-il, ne se doute guère des châtiments que l'ordre lui réserve. » A quelques « questions un peu douteuses » que lui adressait Woog, le professeur Succow reçut cette réponse confidentielle « qu'ils avaient trouvé leur homme, dans la personne du grand-prieur ; que l'honneur de l'ordre qu'il représentait exigeait ces énormes dépenses, et que s'il devait en coûter plus encore, l'ordre saurait toujours y pourvoir. » — Mais assez sur ce triste sujet.

LES ROSE-CROIX

A présent que nous avons parcouru du regard les divers genres d'égarements dont la maçonnerie donna le spectacle, nous allons, précédant un peu le cours du temps, nous occuper des sociétés si décriées et pourtant si intéressantes des Rose-croix et des frères chevaliers initiés d'Asie.

Bien que la société des Rose-croix n'ait surgi que vers le milieu du dix-septième siècle, le principe qui la constitua, c'est à dire la magie, l'alchimie et la théosophie, existait depuis longtemps. Les sciences spéculatives n'avaient point encore de base solide, à la fin du seizième siècle, et les succès obtenus, dans ce genre d'études par quelques penseurs isolés, n'étaient pas encore du domaine public. Malgré la réforme déjà bien répandue et la grande liberté de penser qu'elle amena à sa suite, la majorité demeurait encore attachée aux drôleries fantastiques dont les maîtres du moyen âge, les Arabes, avaient déparé le domaine de la science, et aux raffinements des rabbins et des néo-platoniciens. Les objets de la folle superstition des classes infimes de la société étaient encore à cette époque, un sujet de curiosité pour un certain nombre de gens éclairés et même pour quel-

Digitized by Google

ques savants. Les théologiens n'étaient point tout à fait dégagés de la tendance à prétendre arracher de profonds secrets aux expressions les plus simples de la Bible, grâce à l'influence mystérieuse de la *cabale*. Les médecins guérissaient encore au moyen de la sympathie, et ils apprenaient, selon les règles de l'école, sous le nom de *transplantation*, à conjurer la maladie : les naturalistes, qui étaient destinés dans un avenir peu éloigné à dissiper, avec le flambeau de la vérité, mainte fausse lueur, s'occupaient alors encore d'astrologie et d'alchimie, et leurs adeptes cherchaient toujours la pierre philosophale : les plus ridicules fantômes théosophiques, combinés avec les idées religieuses les plus libres et les plus pures, trouvaient accès près de tout le monde : les écrits du temps portent que quelques convents et cercles d'amis fidèles s'étaient réunis et formaient comme les précurseurs de la « société des Rose-croix. » Celle-ci cependant fut constituée par un ecclésiastique de la Souabe, le savant spirituel et bienfaisant Valentin André (1), (né en 1586, mort en 1654). Vers l'an 1620, il fonda une « confrérie chrétienne » dans le but d'améliorer la discipline ecclésiastique, de détourner les théologiens chrétiens des querelles d'écoles et de diriger leur attention vers la religion de cœur et d'action. Déjà auparavant (1610), afin de combattre les rêveries théosophiques et alchimiques en cours à cette époque, il avait écrit sous le titre de *Fama fraternitatis ou Découverte de l'ordre honorable des Rose-croix*, augmentée de la confession ou profession de foi de cette confraternité, un

(1) Voyez dans l'*Encyclopédie* de Lenning cet article et celui intitulé *Rose-croix*. — Jeder, *Allotrien les Rose-croix*. — Fessler, *Histoire critique*, IV, etc.; mais surtout l'ouvrage de J. G. Buhle, sur l'*Origine et les principales destinées des ordres des Rose-croix et des francs-maçons*, etc. Göttingen, 1804.

Digitized by Google

livre où il racontait l'histoire fabuleuse d'un Christian Rose-croix, lequel avait recueilli en Orient un précieux trésor de secrets qu'on retrouva dans son tombeau, 120 ans après sa mort. Animés de son esprit, les heureux détenteurs de ses secrets avaient alors fondé l'ordre des Rose-croix, afin de répandre dans tous les pays, cette doctrine salutaire. Ce livre, dont on n'avait d'abord que des copies, fut imprimé deux fois en 1715 : à Cassel et à Francfort-sur-le-Mein. L'année suivante, l'auteur publia encore un écrit du même genre intitulé *Alliance chimique*, par Christian Rose-croix, Les deux écrits forment un tout et quoique bourrés de conceptions théosophiques, magiques et alchimiques, ils amenèrent des conséquences bien inattendues. C'est vers la même époque qu'apparut l'*Écho de la Confraternité éclairée de Dieu, de l'ordre honorable des Rose-croix*, dans lequel on trouve toutes sortes de divagations sur les anciens mystères que Jésus aurait répandus parmi ses disciples, chargés de les répandre à leur tour (1). Les conceptions d'André furent acceptées par le grand nombre pour des vérités, et l'on s'enquit avidement du siége de cet ordre, pour s'y faire recevoir. Mais, comme on ne le trouvait nulle part, quelques habiles conçurent et exécutèrent le projet de constituer une semblable société. Bientôt on vit se former, principalement dans les contrées rhénanes, des chapitres permanents des frères de la Rose-croix qui ne voulaient plus renoncer à leur entreprise, lorsque l'auteur, jusque-là inconnu des écrits

(1) Nous ne considérons pas cet ouvrage comme dénué de toute importance, au point de vue de l'origine du système suédois. Malgré son élément templier, cette doctrine repose principalement sur les principes de l'ordre des Rose-croix : les plus anciens écrits de ce dernier contiennent un très grand nombre des mêmes allusions et il y a lieu de supposer que le créateur de ce système a eu recours pour son travail, à des sources semblables.

Digitized by Google

sus-mentionnés dévoila son nom et déclara (1) que tout ceci n'était que de la plaisanterie, que les gens étaient assez mystifiés, et que la farce était jouée. Ses écrits ultérieurs *Turris Babel* et *Mythologia christiana* dans lesquels il ridiculise impitoyablement les Rose-croix, n'eurent qu'un vain retentissement ; l'ordre existait et aucun écrit ne pouvait plus le dissoudre : seulement on chercha, après leur apparition, à prévenir certaines attaques en modifiant sa firme. Le F. R. C. devint au lieu de *Fraternitas Roseæ Crucis*, *Fraternitas Roris Cocti*, c'est à dire Confrérie de la rosée cuite, ce qui n'était qu'une dénomination nouvelle de la pierre philosophale. En 1662 enfin, le siége de l'ordre fut transporté à La Haye, en Hollande, ce qui, pour ces Rose-croix du centre, eut cet avantage, que l'étranger accueillit avec d'autant plus de considération et de respect, ce produit avorté d'origine allemande. De la Hollande, la société se répandit rapidement dans diverses grandes villes commerciales comme Hambourg, Nurenberg, Dantzig, Venise et Mantoue. On changea aussi le nom de son fondateur et Christian Rose fut définitivement reconnu comme tel. Si les gens crédules étaient d'honnêtes adeptes des sciences hermétiques, les autres, plus fins, cherchèrent bientôt une compensation à la stérilité de leurs recherches sur la pierre philosophale en dépouillant les premiers. L'honnête Urf (Orvius), dans la préface de son ouvrage, a flétri hautement les menées coupables de ces Rose-croix. Et cependant les plus déplorables

(1) Le nœud de la fable que l'auteur s'était réservé de délier, était dans le choix du nom de Rose-croix qui se rapportait au cachet de sa famille, la croix de Saint-André avec quatre roses — qu'il avait pris pour symbole de ses mystères imaginaires. Deux autres ouvrages qui traitaient des Rose-croix furent d'abord la *Réforme générale et universelle du monde entier* et la *Confessio fraternitatis Roseæ Crucis ad eruditos Europæ*, qui sont également attribués à V. André.

exemples ne parvenaient pas à dessiller les yeux de certaines gens.

De même qu'en Hollande et en Allemagne, le système des Rose-croix eut, pendant un temps, des nombreux partisans en Angleterre. Là le terrain avait été, en quelque sorte, préparé pour recevoir cette semence par le Dr Rob. Fludd, généralement connu sous le nom de « a Fluctibus. » C'était un médecin de Londres, oracle suprême des mystères britanniques et des théosophes. La *Fama Fraternitatis* d'André le transporta d'enthousiasme dès son apparition, à ce point que, dès lors, il devint le héraut des Rose-croix et les défendit (1616) dans des écrits apologétiques. Il ne s'écarta d'eux qu'en ce qu'il n'attribua pas le principe de leur existence à Chr. Rose-croix, mais en la regardant comme un antique symbole, « de la croix teinte du sang rosé de Jésus-Christ. »

LES NOUVEAUX ROSE-CROIX OU ROSE-CROIX ALLEMANDS

Les nouveaux Rose-croix du dix-huitième siècle diffèrent essentiellement de tous ceux du dix-septième siècle, que nous avons vus jusqu'ici. Les premiers ne se proposaient, dans le principe, que la défense du catholicisme; mais bientôt leur but s'élargit en ce sens que, afin d'arrêter la marche toujours progressive du développement des lumières, ils résolurent de réprimer complétement la libre pensée et la saine raison humaine, en leur substituant l'obscurantisme systématiquement organisé. Déjà en 1714, S. Richter publia, à Berlin, sous le pseudonyme de Sincerus Renatus (sincère converti) : *la Véritable et Parfaite Préparation de la pierre philosophale dans l'ordre des Rose-croix*, livre où sont exposés les principes de l'ordre et dans lesquels l'élément jésuitique est facile à découvrir. Le

Digitized by Google

second article porte que dorénavant les papistes n'en pourront plus être exclus. D'après l'article vingt-cinquième, sept mèches de cheveux devront être coupées à chaque nouveau reçu, ce qui ne laisse pas d'avoir quelque trait de ressemblance avec la tonsure des prêtres catholiques. De plus, chaque membre doit jurer la discrétion la plus inviolable et obéissance en tout et pour tout « à cette sainte congrégation. » Toutefois l'ordre ne se forma réellement que vers les premières années de la seconde moitié du dix-huitième siècle (après 1756) et ce fut dans le sud de l'Allemagne. Le conseiller aulique, Dr Schleiss de Löwenfeld à Sulzbach, nommé Phöbron dans l'ordre et le Dr Doppelmayer, à Hof, furent pour l'ordre des étoiles d'un remarquable éclat; outre ces deux noms, nous devons citer encore, Schrepfer à Leipzig, Keller à Regensbourg et F. J. W. Schröder à Marbourg, et surtout Wöllner à Berlin.

J. G. SCHREPFER

Le premier, qui parut en qualité d'apôtre des nouveaux Rose-croix et Croix-d'or, fut J. G. Schrepfer, né à Nüremberg. Il ouvrit un café, en 1768, à Leipzig et y organisa, en 1771, une loge, nommée loge écossaise, où, par l'apparition de prétendus esprits, il sut fasciner non seulement un grand nombre de gens crédules, mais encore des hommes que l'on eût cru à l'abri de ces mystifications. Il prétendait posséder des secrets (1) d'une importance beaucoup plus grande que ceux de toutes les loges allemandes au sujet desquelles, par parenthèse, il s'exprimait avec beaucoup de mépris, et il affirmait avoir reçu des chefs véritables de la franc-maçon-

(1) Voir dans le *Journal* de Schlegel les rapport qu'il eut avec Schrepfer, plus les pièces ajoutées. Berlin et Leipzig, 1806.

nerie, la mission de détruire le système de la Stricte Observance. Son art principal consistait à évoquer l'esprit des morts. Dans la pièce, où ceux-ci devaient apparaître, se trouvait un billard autour duquel étaient rangées des chaises, sur chacune desquelles était déposé un crucifix. Les spectateurs, qu'il choisissait d'ordinaire, et auxquels pendant la cérémonie assez longue et fatigante, on servait du punch, devaient rester agenouillés, afin qu'aucun d'eux ne heurtât l'esprit, qui apparaissait enfin de l'autre côte et n'était naturellement qu'un mortel affublé d'un déguisement. La femme de Schrepfer approchant de l'époque de sa délivrance, un spectateur affirma positivement avoir vu un esprit dans un état intéressant. Parmi les adeptes les plus fervents de Schrepfer, on comptait Joh. Rud. de Bischofswerder, ancien militaire au service de la Prusse, ensuite écuyer et enfin chambellan du duc Charles de Courlande, franc-maçon enthousiaste. Il fut envoyé par son maître vers Schrepfer avec une autorisation datée du 31 mai 1773, demandant la communication des nouveaux secrets (1). Le Fr. de Bischofswerder n'était pas un agitateur, mais il était adonné complétement aux jouissances matérielles. Ayant étudié à Halle, il pénétrait sans peine les menées de Schrepfer, mais il voulait apprendre de lui à faire de l'or et à préparer une teinture qui conservât la jeunesse et la vigueur de cet âge. Les jongleries de Schrepfer ne furent heureusement pas de longue durée : pressé par des créanciers et par la peur d'être découvert et châtié (une information maçonnique, conduite par du Bosc, était commencée contre lui), il se brûla la cervelle, le 8 oc-

(1) D'après la relation manuscrite du Fr. Dr méd. Puhlmann, maître de la loge *Teutonia* à Potsdam, en possession duquel se trouvent également le testament, le protocole sur le commencement des désordres et beaucoup d'écrits originaires sur les faits qui nous occupent.

Digitized by Google

tobre 1774 dans le Rosenthal, près de Leipzig. Par son testament daté du 23 juillet 1774, il léguait à ses connaissances, 400,000 florins et le reste (?) à sa famille. De Bischofswerder reçut au lieu des 30,000 florins promis quatre grandes caisses remplies de sable, l'appareil au moyen duquel on évoquait les esprits et la teinture stimulante.

Une lettre conservée dans le *Journal mensuel* de Berlin (livraison de juillet 1786) et que Schrepfer écrivait à un ecclésiastique prussien, porte qu'il était émissaire d'un parti, travaillant dans l'ombre et « selon les affirmations positives de ses partisans, prêtre catholique initié (?!). Le Fr. Puhlmann croit aussi que Schrepfer « était, comme le prouvent d'une manière irréfutable les papiers qui sont en ma possession, au service des jésuites. Il mourut âgé de 35 ans seulement. »

Schröder fut introduit d'une manière mystérieuse (1) par un adepte inconnu dans l'ordre des Rose-croix dont il reçut les trois (2) premiers grades, et qu'il contribua grandement à prolonger. Fessler a reçu « de bonne main » à Ratisbonne, d'excellentes notices manuscrites sur Keller, notices dont nous extrayons ce qui suit : Keller, y est-il, connaît parfaitement les travaux de Schrepfer : mais, d'après son opinion, ils sont très condamnables et il les désapprouve hautement. A Naples et surtout à Padoue, il y avait des gens qui faisaient le bien : la France n'en produisait et n'en produirait aucun dans la suite : Chypre était bon, mais différait presque entièrement de la Suède : ce qu'en disait un Gugomos était faux, et lui-même n'était qu'un grand trompeur. Les bonnes sciences consistaient dans la connaissance de la nature et dans l'enseignement de ce qui nous élève vers le

(1) Voyez Lenning, *Encyclopédie*, III, pag. 345.

(2) L'ordre comptait neuf grades, comme le système suédois.

Créateur. L'Urim et Thumin étaient la connaissance de la triple lumière surnaturelle, au moyen de laquelle on recherche le principe de toutes choses, le passé, le présent et l'avenir. Le costume de réception est tout sacerdotal. Le but final de l'ordre est, outre l'acquisition des grandes connaissances naturelles, la grande alliance de toutes les nations.

WÖLLNER

Grâces aux efforts des chefs zélés de l'Allemagne méridionale, la Confraternité prit également racine dans la basse-Allemagne et principalement à Hambourg. En 1773, elle se montra en Silésie : en 1777, elle parut à Berlin et bientôt après à Potsdam où elle établit son siége principal. Le grand ordre ne considérait les trois grades de la maçonnerie que comme des degrés préparatoires, et ses membres se vantaient (1) dans leurs écrits, d'être directement issus des anciens Rose-croix et de posséder tous leurs secrets ; ils prétendaient que dans leur sein seulement se trouvait la clef de tous les symboles franc-maçonniques (2), dont la garde leur était confiée : ce qui, croyaient-ils, les constituait chefs réguliers de cet ordre. — Afin de pouvoir se rendre un compte exact de l'esprit de cette confraternité, il est bon de lire encore les quelques passages suivants des constitutions secrètes des mages, un de leurs manuscrits de direction. « Notre magie, dit ce texte n'est pas la magie ordinaire na-

(1) Voir l'*Encyclopédie* de Lenning, III, pag. 160 et suivantes ; Knigge, *Éléments de la nouvelle histoire*, etc., pag. 119.

(2) L'explication des hiérogiyphes des trois grades franc-maçonniques, selon l'esprit de la très éclairée confrérie se trouve au complet dans l'*Histoire secrète d'un Rose-croix*, pag. 245 et suivantes. *L'Histoire de la Société des francs-maçons*, imaginée par cet ordre se trouve dans la *Boussole des Sages*. Berlin, 1782, pag. 23, de la préface.

turelle : car celle-là, tous nos philosophes la comprennent. Elle n'est pas la magie noire, car celle-là est l'œuvre du démon, et aucun démon ne peut soutenir le regard d'un de nos mages. Ce n'est pas non plus ce qu'on appelle la magie blanche, dont l'effet est obtenu par l'influence des bons esprits et qui est encore beaucoup trop impure pour se montrer devant Dieu : mais notre magie est la véritable magie divine, au moyen de laquelle, comme Moïse et Elie, nous nous entretenons directement avec Dieu, où nous nous envoyons réciproquement des messages, par l'intermédiaire des esprits, purifiés par le feu divin. » — « Nous possédons les deux attributs essentiels de Jéhovah, savoir : transformer et détruire, à volonté, toutes les choses naturelles. Nous pouvons comme Moïse, changer l'eau en sang : nous pouvons, comme Josué, faire tomber les murs des villes au bruit retentissant des instruments, etc. »

C'est pendant la guerre que Bischofswerder fit la connaissance du prince royal Frédéric Guillaume, et qu'il captiva sa confiance. C'est par son entremise que Wöllner fut attaché (1782) à la personne de Frédéric Guillaume, en qualité de professeur de sciences politiques, et qu'il entra dans l'ordre des Rose-croix. Comme Bischofswerder préférait ne pas être en évidence, ce fut Wöllner qui se mit à la tête du nouvel ordre, et prit dans ses divers grades, les noms de Chrysophiron, Heliconus et Ophiron. Il sut lui donner une grande extension et entretint (1) avec les membres étrangers, une correspondance très active et très étendue. Mais il réussit surtout à assurer à l'ordre des Rose-croix, la protection de Frédéric-Guillaume et à le lui attacher. Ce prince fut reçu dans l'ordre en 1782, sous le nom de Ormesus Magnus, et communication de cette nouvelle fut donnée à tous les cercles de la Confra-

(1) D'après les manuscrits du Fr. Puhlmann.

ternité, en même temps qu'on ordonnait des prières solennelles pour « un membre très utile, récemment incorporé à « l'ordre, sous le nom d'Ormesus. » L'ordre lui avait généreusement promis de l'argent en abondance et une longue vie, alors qu'il attendait bien plutôt de ce prince argent et protection. A l'aide des instruments de Schrepfer, on avait fait paraître, à sa grande frayeur, les esprits des grands électeurs à Charlottenbourg, et ensuite on l'avait amené, pendant la nuit, dans la loge de Potsdam où il avait dû promettre de cesser toute relation avec la Enke, plus tard comtesse de Lichtenau. De là, la haine de celle-ci contre Wöllner, Bischofswerder et tous les Rose-croix en général : de là également son mariage fictif avec Rietz, qui relevait Frédéric Guillaume de son serment, puisqu'il n'avait promis de rompre qu'avec la Enke.

Aussitôt que l'on connut à Berlin l'importante acquisition que venait de faire l'ordre des Rose-croix, on se mit en devoir de combattre ouvertement les menées perverses de ces esprits ténébreux (1). La *Revue mensuelle* de Berlin, journal édité par Biester et Gædicke, déclara que cet ordre n'était pas l'ouvrage des jésuites; il réunit toutes les tentatives de conversion parvenues à sa connaissance de 1783-1786, et demanda des renseignements plus complets à cet égard, ce qui amena de toute part, une avalanche de récits semblables. La très Éclairée Confraternité eut néanmoins l'imprudence de publier une réfutation de cette accusation, signée T... y et rédigée par Wöllner. Un frère mécontent, le directeur de Reibnitz, en prit occasion (août 1785), de dévoiler dans le

(1) La vie et les actes des Rose-croix, le caractère du prince royal de Prusse et les intrigues de Wöllner et de Bischofswerder, sont exposés d'une manière très détaillée dans le roman de M. Ring : *Illuminés et Rose-croix*. Berlin, Janke.

même journal, le système complet de l'ordre et les promesses menteuses au moyen desquelles il dupait ses membres, de sorte que, excepté l'accusation de jésuitisme, il ne laissait matière à aucune réplique.

Le prince royal était réellement tout dévoué à l'ordre, et c'est par lui aussi, qu'après son avénement au trône (1786), Wöllner (1) acquit de l'influence sur les affaires d'État ; mais

(1) Joh. Christ. Wöllner, né le 19 mai 1732, avait étudié la théologie, devint en 1759 prédicateur non loin de Berlin, puis chanoine à Halberstadt. En 1786, il fut nommé par le roi Frédéric-Guillaume III de Prusse, grand conseiller secret des finances, et il obtint des lettres de noblesse. En 1788, il devint ministre d'État, et chef du département religieux. Il dirigeait l'ensemble de l'ordre tandis que Bischofswerder avait la direction de la loge des Rose-croix de Potsdam. L'évocation des esprits fut continuée dans cette loge et un autre bâtiment fut affecté à cet usage, longtemps encore après que la fabrication de l'or eut été déclarée impossible. Wöllner cumulait avec ses fonctions celles de grand-maître de la grande loge aux Trois Globes terrestres, il travaillait activement à l'organisation de la loge et s'occupait tout particulièrement de ses fonds, mais son influence ne laissa pas d'être néfaste pour celle-ci, parce qu'avec elle pénétrèrent les tendances des Rose-croix (1784). Il semble avoir cru sincèrement à ce système, car ses recherches furent consciencieuses, bien que leur objet ne méritât pas toujours l'approbation. La doctrine secrète de la philosophie des Rose-Croix sur le commerce avec les esprits était, selon lui, l'unique science vraie, et il croyait que bientôt elle deviendrait générale et remplacerait toute autre philosophie. Dans l'ordre de la Stricte Observance, il portait le nom de « Eques a Cubo. » Bien qu'il fût égoïste et plein d'ambition, sa vie était irréprochable sous tous les autres rapports. La religion au point de vue de l'orthodoxie était pour lui une affaire de conscience : toutefois il était mécontent de bien des choses qui la concernaient. Le fameux édit religieux du 9 juillet 1788 fut ménagé adroitement par les chefs inconnus, c'est à dire par Wöllner. Le Fr. Dr Puhlmann dit à ce propos : « Je puis en montrer la source : cet édit fait partie de l'*Histoire de l'ordre des Rose-croix.* »

Après la mort du roi, Wöllner fut remercié ; il se retira dans sa propriété de Gross-Riez, où il mourut le 11 septembre 1800.

il ne réussit point, malgré cela, à lui assurer de la durée; d'autant moins que cet ordre était non seulement exposé à des attaques extérieures, mais qu'il portait encore en soi le germe de sa ruine. Son siége suprême était lui-même entouré de ténèbres et de singulières équivoques, et lorsqu'on remarqua enfin que cet ordre n'avait pu parvenir à soumettre à ses idées, à ployer sous son joug les loges allemandes, on publia en 1787, du moins dans l'Allemagne méridionale, un ordre de suspension, précisément au moment où les croyants attendaient avec le plan général, mis en perspective depuis longtemps, les dernières et les plus importantes instructions. Dans le Nord, les Rose-croix se maintinrent encore pendant un certain temps, jusqu'à ce qu'un nouveau souverain vînt remplacer, en Prusse (1797-98), celui qui leur avait prêté aide et protection.

LES CHEVALIERS ET FRÈRES INITIÉS D'ASIE

Comme conclusion de cet article il nous reste à mentionner une branche des Rose-croix qui menaça de grands dangers le système des loges de cette époque et qui, semblable en cela au tronc auquel elle se rattachait, avait des tendances mystiques et alchimiques, nous voulons parler des frères asiatiques ou chevaliers et frères de Saint-Jean l'évangéliste d'Asie. Le fondateur ou, du moins, le continuateur et le principal apôtre de cette secte fut le baron Hans Henri von Ecker et Eckhofen, gentilhomme de la chambre et conseiller de la couronne, de concert avec un israélite nommé Hirschmann, qui prit une grande part au travail du rituel et des actes (1). C'est ce dernier, connu dans

(1) Voir Fessler, *Histoire critique*, IV. — De même Lenning, *Encyclopédie*, I, pag. 23.

Digitized by Google

l'ordre sous le nom de Ben-Bina, qui avait introduit la sagesse cabalistique du Talmud dans les rituels. Ecker était auparavant franc-maçon et Rose-croix, et c'est pour ceux-ci qu'il écrivit son *Discours d'assemblée franc-maçonnique des Rose-croix de l'ancien système* (1779). Mais comme il manquait de soumission, de foi et de sociabilité, il fut exclu de l'ordre. C'est pourquoi il voulut s'en venger en fondant l'ordre des frères d'Asie et qu'il écrivit *Les Rose-croix dévoilés*, par maître Pianco. Amsterdam (c'est à dire Nurenberg) 1782. »

Tout le système de cet ordre, qui n'était, sous aucun rapport, supérieur à celui des Rose-croix, consistait dans les deux degrés d'épreuve : les aspirants et les patients, puis dans les degrés supérieurs : 1° les chevaliers et frères initiés, 2° le sage maître et 3° le prêtre royal ou le véritable Rose-croix, ou encore le degré de Melchisedech et enfin dans les chefs secrets. L'ordre devait comprendre un synédrion composé de soixante-douze membres, investis de la haute surveillance de toutes les parties de l'ordre. Les jugements du synédrion devaient être basés sur les règlements auxquels il était tenu de se conformer en tout : le suprême grand-maître de l'ordre (Chacham-Hakchem, c'est à dire sage prêtre), le premier vicaire du synédrion et le grand chancelier de l'ordre étaient placés à la tête du synédrion. Le but de l'ordre était l'unité de l'Europe tout entière, le bien et le bonheur des hommes en général : c'est pourquoi on n'exigeait pas des aspirants leur profession de foi. Le nouveau chevalier ou frère initié doit jurer soumission complète selon la formule de l'acte des très sages supérieurs des sept Églises invisibles d'Asie, et obéissance entière aux lois de l'ordre : il doit aussi jurer fidélité jusqu'à la fin de ses jours, sans jamais s'informer de la source des secrets, d'où ils sont venus, ni d'où viendront ceux qui pourront lui être

communiqués dans l'avenir. L'ouvrage intitulé *des Erreurs et de la Vérité* était très estimé parmi eux, et fort recommandé par les chefs de l'ordre.

Avant le convent de Wilhelmsbad, Ecker avait établi plusieurs colonies asiatiques et gagné à son système beaucoup de ses amis et même le duc Charles de Hesse. Il se présenta à Hambourg, en qualité de grand-maître provincial député, nommé par le congrès national de Grünstadt, et il y fonda une loge de Melchisedeck dans laquelle des membres non chrétiens pouvaient aussi être admis. Il en fit autant à Berlin et en d'autres lieux; mais malgré tous ses efforts, pour faire entrer un plus grand nombre de loges dans cette société, il s'en trouva bien peu qui voulussent s'engager envers lui, alors qu'il ne leur offrait que la perspective d'obtenir l'explication des hiéroglyphes maçonniques. Peu à peu, on commença de divers côtés à s'élever contre cette institution et contre son fondateur; Hirschmann lui-même, qui avait participé à son institution, se plaignit de l'inexécution des promesses qui lui avaient été faites, Ecker mourut en 1790, et son œuvre ne lui survécut point. On trouve plus de détails sur ce sujet dans les *Renseignements authentiques sur les chevaliers*, par Münter (1787), dans *les Asiatiques tels qu'ils sont* (Brême 1790) et dans *les Frères de Saint-Jean l'évangéliste d'Asie* (Berlin, 1803).

IV. — LES ILLUMINÉS

La maçonnerie allemande eut de rudes traverses à subir vers la fin du dix-huitième siècle : sa vitalité fut mise à une épreuve décisive ; non seulement l'abâtardissement intérieur mais encore les dangers extérieurs menaçaient son existence. Parmi ces derniers, nous signalerons, outre les persécutions du gouvernement, l'illuminisme, élément hétéro-

gène; qui se glissa dans son sein, contre sa volonté, de même qu'y avait pénétré le système des Rose-croix.

ORIGINE DE L'ILLUMINISME

L'ordre des Illuminés (c'est à dire société secrète des illuminés, dans le principe, nommés aussi perfectibles) fut fondé, en l'année 1776, par Adam Weishaupt, professeur de droit canonique et de droit naturel à l'université de Ingolstadt en Bavière, à cette fin, « de combattre le mal moral, de moraliser les membres qui en feraient partie et de perfectionner l'humanité. » Weishaupt, né à Ingolstadt, en 1758, et élevé par les jésuites, était un homme éclairé, zélé pour le bien de l'humanité, et par cela même mal vu des disciples de Loyola qui, après la suppression de leur ordre (1773), cherchaient à faire occuper toutes les chaires, par leurs affidés et à en éloigner les autres. Il n'ignorait point cet état des choses et connaissait trop pertinemment les principes et les procédés de ses adversaires pour ne pas être en garde contre eux. C'est pourquoi il se fit des armes de sa position de professeur et de la faveur qu'il avait acquise pour former de son côté un parti contraire. Il est évident qu'il ne pouvait le faire au grand jour. Il réunissait donc *privatissime* ses auditeurs sous le prétexte d'une répétition, leur exposait le résultat de ses recherches philosophiques, les engageait de lire Bayle et d'autres auteurs, et les exerçait à considérer les événements du temps avec l'œil de la critique. Ensuite il leur recommandait expressément une grande prudence et une grande discrétion, leur promettait un degré de lumières plus élevé et les nommait les Illuminés. Dans la suite, ce club d'étudiants prit de l'extension : des membres étrangers y furent admis. Eichstdæt et Munich reçurent des institutions semblables, auxquelles, en y appropriant les formes

franc-maçonniques, on donna une organisation déterminée. C'est ainsi que se forma cette société secrète dont le but (1) était « d'intéresser l'homme au perfectionnement de son intelligence, de répandre les sentiments humains et sociaux, d'arrêter, d'empêcher les mauvais desseins dans le monde, de protéger contre l'injustice la vertu souffrante et persécutée, de travailler à former des hommes de mérite et surtout de faciliter les moyens d'acquérir les lumières et la science. » Weishaupt introduisit dans l'ordre une chronologie particulière (la persane) : les villes et les membres de l'ordre reçurent des noms figurés tirés de la géographie et de l'histoire anciennes : ainsi, par exemple, la Bavière se nommait Achaïe; la France, Illyrie; l'Autriche, Égypte; le Tyrol, Péloponèse; Munich, Athènes; Mersebourg, Sestos; Freising, Thèbes; Eichstædt, Erzeroum; Bamberg, Antioche; Augsbourg, Nicomédie; Ratisbonne, Corinthe; Vienne, Rome; Ingolstadt, Eleusis (aussi Éphèse), etc., etc.; Weishaupt était désigné sous le nom de Spartacus; Zwackh, Caton; Hertel, Marius; de Constanza, Diomède, et ainsi de suite.

KNIGGE ET LA FRANC-MAÇONNERIE

Dans le principe cet ordre existait sans aucun rapport avec la confrérie des francs-maçons. Ni Weishaupt, ni les premiers membres qui en formèrent le noyau, n'étaient francs-maçons. Ce n'est qu'en 1778 qu'on imagina de conclure une alliance avec la confrérie franc-maçonnique et de l'utiliser au profit de l'illuminisme. Cette proposition fut d'abord émise par Caton (Zwackh), qui venait d'être fait maçon

(1) Voyez les écrits originaux de l'ordre des Illuminés, trouvés chez le conseiller royal de Zwackh et imprimés par ordre supérieur, 2 vol. Munich, t. I, pag. 27.

Digitized by Google

dans une loge d'Augsbourg et qui y avait reçu tous les hauts grades écossais. On fonda, à Munich et à Eichstædt, des loges devant servir de modèle et d'école pour les nouveaux membres. En 1780, Diomède (le marquis de Constanza) fut député dans les contrées protestantes de l'Allemagne septentrionale pour fonder, là aussi, des sociétés d'illuminés (1). Ce membre fit, à Francfort-sur-le-Mein, la connaissance du baron de Knigge, qui, jeune homme encore, avait été reçu en 1772, dans une loge de la Stricte Observance à Cassel, et nourrissait un très grand mécontentement (2). Il le gagna à son système, et Knigge se dévoua avec un grand zèle à l'ordre que, dans sa crédulité aux assertions de Weishaupt, il croyait déjà ancien et complétement formé, ne se doutant point que ce serait de lui que ce même ordre recevrait la lumière, la forme et la consistance. En novembre 1780, Knigge entra en correspondance avec Weishaupt, et chaque lettre de ce dernier exaltait de plus en plus son imagination et son activité pour la prospérité de l'ordre. Dans les villes les plus importantes des cinq cercles d'Allemagne qui lui avaient été confiées, il reçut un grand nombre d'hommes distingués, instruits et honorables, auxquels il conféra, à son tour, le droit d'initiation. Bientôt il se trouva à la tête de plusieurs centaines de membres, qui tous recevaient de lui l'instruction, qu'il perfectionnait et dirigeait vers le

(1) Voyez l'*Histoire critique* de Fessler, t. IV, § 12 et la relation de Krause dans l'*Encyclopédie* de Lenning, t. III, pag. 84 et suivantes, laquelle est presque textuellement la même. Voir encore Schmieder, *Histoire des illuminés*.

(2) Il nommait la maçonnerie d'alors (1779) « une véritable duperie » et songeait, déjà avant de connaître les illuminés, à introduire des réformes dans l'ordre. Voyez sa correspondance avec le prince Charles de Hesse, communiquée par le Fr. Voigts dans l'*Astrée*, 1850, pag. 160 et suivantes; 1851, pag. 176 et suivantes et 1853-1854.

Digitized by Google

même but. Le travail préparatoire de Weishaupt ne satisfit les nouveaux membres que pendant un temps. Bientôt Knigge, réclamant l'exposition de tout le système, Weishaupt se vit obligé de lui avouer que cet ordre n'existait encore qu'à l'état de projet; que quelques provinces catholiques seulement possédaient des classes inférieures, ou écoles modèles; mais qu'il avait réuni de précieux matériaux pour la création des grades élevés et qu'il était tout disposé à les lui communiquer, comme au coopérateur le plus habile qu'il eût rencontré jusqu'alors, etc., etc. Il l'engageait d'ailleurs à venir en Bavière, pour s'entendre verbalement avec lui, sur les mesures à prendre à cet égard.

Agé seulement de vingt-neuf ans, Knigge s'engagea dans son apostolat en novembre 1781. Pendant son voyage en Bavière, il fit la connaissance (1) des membres de l'ordre dont le nombre augmentait chaque jour. Dans l'entrevue des deux coopérateurs, il fut décidé que Knigge élaborerait tout le système jusqu'aux mystères les plus élevés; qu'on devait le rattacher à celui des loges franc-maçonniques et chercher à ménager dans celles-ci la majorité aux illuminés. Enfin Knigge reçut plein pouvoir pour faire toutes les ouvertures nécessaires à cet égard, aux frères loyaux et instruits du convent de Wilhelmstad, desquels il pourrait attendre l'approbation au plan projeté, etc., etc. Toutefois, les tentatives de Knigge, dans cette réunion, n'amenèrent pas de résultat décisif, ces frères ayant exigé l'exhibition préalable de ses papiers. Cela n'empêcha pas que presque tous les députés ne vinssent à lui, et ne lui demandassent l'admission. Mais il n'acquiesça point à leur désir et se contenta de leur

(1) Voir la *Dernière Déclaration et Réponse de Philo* (Knigge). Hanovre, 1788. C'est ce qui a été écrit de plus complet et de plus digne de foi sur ce sujet.

faire signer une promesse de silence. Parmi eux se trouvait Bode qui assistait au convent en qualité de délégué du duc Ernest de Gotha et à qui l'on soumit le projet du nouveau système destiné à donner à l'ordre un plus grand développement. Tous les efforts de Knigge tendirent bientôt à le gagner à l'ordre des Illuminés ; il réussit et, après la clôture du convent, il le reçut, sous le nom d'Amelius, jusqu'à l'« Illuminatus minor » inclusivement. Bode, en exprimant sa satisfaction, déclara être prêt à travailler pour la prospérité de l'ordre.

JOACHIM JEAN BODE

Jean Joach. Christ. Bode, né le 16 janvier 1730, dans le Brunswick, conseiller royal en Hesse-Darmstadt, et célèbre par ses traductions d'ouvrages humoristiques anglais, fut pendant un temps, sous le nom de « Eques à lilio convallium, » un des plus zélés défenseurs, et ensuite un des plus acharnés ennemis de la Stricte Observance (1). D'après le portrait qu'en trace Knigge, c'était un homme d'esprit et d'une intelligence très active, et la Stricte Observance lui dut la meilleure partie de ce qu'il y avait de bon en elle ; il avait dans le caractère beaucoup de franchise, de droiture et de loyauté ; il cherchait partout la vérité et était exempt de fanatisme et d'exagération, sauf à l'égard des jésuites qu'il croyait découvrir en toutes choses, eux ou leur influence. Il se complaisait d'ailleurs dans son rôle, aimait assez à se produire et était un peu vif et turbulent. Après que Knigge l'eut convaincu que sous le nom d'illuminés ne se cachait pas un « régiment de prêtres et de sots, » Bode lui communiqua ses plans, ses projets et tout ce qu'il connaissait enfin

(1) Il mourut à Weimar le 13 décembre 1793.

Digitized by Google

de l'histoire de la confrérie des francs-maçons, et se fit recevoir « illuminatus major » et « illuminatus dirigens » en promettant dans un traité en forme d'être fidèle à l'ordre, de travailler avec zèle à sa prospérité, de lui prêter son concours pour l'inauguration de son nouveau système, se rapportant aux loges maçonniques, et enfin de faire partager à ses supérieurs toutes les notions qu'il avait acquises sur l'origine et l'histoire des franc-maçons et des Rosecroix. Il eût certainement tenu cette promesse, si des vices de constitution n'avaient amené auparavant la ruine de l'ordre.

Le premier de ces motifs de décadence fut le dissentiment qui éclata entre Weishaupt et Knigge. Knigge avait remanié tout le système et soumis son travail à la censure des aréopagites, puis après en avoir longtemps attendu leur approbation, il l'avait introduit dans le ressort qui lui avait été attribué. Ce fut alors seulement qu'il commença à agir activement et avec fruit, d'autant plus qu'il espérait que de leur côté, les autres membres de l'aréopage en feraient autant et exécuteraient toutes les conventions du traité. Mais Weishaupt introduisit des modifications et des additions, avec l'ordre aux présidents provinciaux de les faire exécuter. Cette circonstance jointe à une différence d'opinion en matière de religion, d'établissement d'un rituel et au sujet du gouvernement de l'ordre amena entre Weishaupt et Knigge, une rupture si complète que ce dernier renonça à prendre désormais aucune part aux travaux.

LE SYSTÈME DE L'ILLUMINISME

Avant d'exposer les causes intérieures qui amenèrent la chute de l'ordre, examinons d'abord le système d'après lequel il était dirigé. L'ordre était partagé en trois divisions

principales qui, elles-mêmes comprenaient plusieurs subdivisions déterminées dans l'ordre suivant :

A. *École préparatoire :*

1° Entrée préparatoire; 2° noviciat; 3° minerval; 4° illuminatus minor; 5° magistrat.

B. *Franc-maçonnerie :*

1° Symbolique : *a*, apprenti, *b*, compagnon, *c*, maître ; 2° écossaise : *a*, illuminatus major ou novice écossais, *b*, illuminatus dirigens ou chevalier écossais. Tous les deux ont paru dans les écrits.

C. *Mystères :*

1° Les petits : *a*, presbytère ou degré de la prêtrise, *b*, princeps ou grade de régent ; 2° les grands : *a*, magus, *b*, rex. Ces deux grades n'ont jamais été élaborés.

Durant le noviciat, le nouveau venu n'apprenait point encore à connaître tous les membres de la société, mais uniquement un seul d'entre eux, son guide, celui qui dirigeait ses occupations et auquel il devait une obéissance entière. Celui-ci le protégeait, en cas de besoin et lui promettait pour la suite de lui procurer une bonne position.

On ne professait là aucun principe dangereux : on s'occupait plutôt d'avancer les études de ceux qui avaient des capacités. Après les grades préparatoires venaient les grades francs-maçonniques dont ne sortaient pas ceux que l'on ne jugeait pas aptes à recevoir une initiation plus complète.

La constitution de l'ordre renfermait en elle-même les éléments de sa perte. Weishaupt en travaillant à l'organiser avait pris pour base et pour modèle la constitution et les formes sociales de l'ordre des jésuites; lui aussi avait

adopté ce principe que la fin justifie les moyens, seulement il entendait bien ne se servir de ces moyens que pour procurer le bien, au rebours de ce que faisaient les jésuites. Cependant cette constitution despotique était, non seulement en opposition avec l'idéal que rêvait le fondateur, mais encore, vu la position des membres de la société, matériellement impraticable. A cette cause première, il faut ajouter l'introduction d'une sorte de confession orale (indice du progrès dans la morale et les lumières) de même que la surveillance mutuelle et la communication aux supérieurs inconnus des observations recueillies, ce qui engendra l'espionnage, la défiance et l'hypocrisie. Ce fait, remarque Knigge (1), « que les réceptions étaient gratuites, et que jusqu'au grade de régent, chaque membre pouvait à son gré être délié de toutes ses promesses ou engagements, témoigne, à la vérité, en faveur de l'honnêteté de leurs vues, mais ne justifie nullement les fautes commises et le tort moral qui en fut la conséquence. Dans ces conditions, il était impossible que des hommes bons et loyaux restassent longtemps unis; aussi, abstraction faite des tracasseries que lui suscita le gouvernement, l'ordre se serait dissous de lui-même.

Une autre cause de ruine consistait dans la manière dont l'ordre s'était répandu. Contrairement au plan du fondateur (2), on admit sans distinction beaucoup d'hommes inca-

(1) *Explication de Philo*, pag. 117 et suivantes.

(2) Les instructions de Weishaupt relativement aux admissions portent :

« Quiconque n'a point l'oreille fermée aux plaintes de l'indigent, le cœur fermé à la douce compassion : quiconque est l'ami et le frère des malheureux, et a le cœur accessible à l'amour et à l'amitié, quiconque est ferme dans l'adversité, persévérant dans l'accomplissement d'une œuvre commencée et n'insulte point ceux qui sont plus faibles, qui-

pables et indignes, qui fondaient sur l'ordre toutes sortes d'espérances égoïstes ou exagérées et le couvraient d'opprobre. Quelques-uns, comme l'indiquent les actes d'information, avaient des tendances positivement mauvaises. Plusieurs n'entendaient sous le nom de lumière rien autre chose que l'acquisition des moyens de saper la religion chrétienne et de répandre une vague doctrine déiste, etc. Il en était, parmi les meilleurs et les plus respectables qui supportaient avec peine les difficultés de leur position, de la vie en commun, et qui s'en plaignaient amèrement dans leurs lettres. Ainsi Weishaupt, par exemple, écrivait un jour à Zwackh : « Je suis privé de tout concours. Socrate, qui serait un homme précieux, est constamment ivre ; Auguste a la plus mauvaise réputation ; Alcibiade reste toute la journée installé aux côtés de l'hôtesse pour laquelle il soupire, etc. » De pareils personnages eussent sans doute avec le temps, corrompu une société, formée dans un but louable et l'eussent transformée en un fléau pour l'humanité, s'ils n'avaient été prévenus par les circonstances.

SUPPRESSION DE L'ORDRE

L'événement arriva bientôt. Les jésuites, ayant remarqué que la nouvelle société était dirigée contre eux, s'appliquè-

conque a une âme susceptible de concevoir et d'exécuter de grands projets, portée à s'élever au dessus des intérêts secondaires et à se distinguer par l'accomplissement de grands actes de bienfaisance : quiconque fuit l'oisiveté et ne considère comme inutile aucun genre de connaissances qu'il a l'occasion d'acquérir, mais fait de l'étude de l'homme son occupation principale ; quiconque ose dédaigner l'approbation de la majorité, et ne suivre que l'inspiration de son cœur toutes les fois qu'il s'agit de vertu et de vérité, celui-là est propre à être admis. »

Digitized by Google

rent dès lors à en connaître tous les ressorts, afin de pouvoir agir en opposition avec elle. Ils se servirent d'abord du moyen bien simple de faire recevoir dans son sein quelques-uns de leurs affidés. Il était enjoint à ceux-ci de ne se distinguer en rien; d'ajouter leurs clameurs à celles des autres contre les jésuites, afin de gagner la confiance et d'obtenir au plus tôt le grade de régent. Aussitôt parvenus à ce point, ils engagèrent le combat. D'abord (1783) les éditeurs Strobl, le chanoine Danzer et le professeur Westenrieder durent, à l'incitation des jésuites, commencer à fulminer contre les illuminés et les francs-maçons; ensuite parut, le 22 juin 1784, une ordonnance du souverain, interdisant sévèrement toute confraternité secrète. Les francs-maçons et les illuminés obéirent et fermèrent leurs loges. Mais bientôt parurent des dénonciations, sous le titre d'avertissements, des pères Frank et Kreitmayer, suivies de près de nouvelles défenses et de la démission de son emploi donnée à Weishaupt, qui fut, en outre, banni du pays sans être admis à présenter sa justification. Puis Utzschneider, Cassandey et Günberger, récemment sortis de l'ordre, qui haïssaient passionnément quelques illuminés et étaient depuis longtemps de secrets délateurs, furent entendus comme témoins devant une commission privée, et c'est alors que redoublèrent les persécutions, et qu'elles prirent un degré de violence tel que pendant leur cours aucune apparence même de droit et de justice ne fut plus respectée. Beaucoup d'hommes honorables, quand leur rang ou leurs relations de famille ne les protégeaient point, furent démissionnés sans aucune forme de procès, d'autres furent exilés, d'autres furent enfin emprisonnés. Weishaupt prit la fuite et se réfugia chez le duc Ernest à Gotha, où il trouva aide et protection, et chez lequel il passa le reste de ses jours en qualité de conseiller aulique titulaire. La partialité, avec laquelle furent jugées

Digitized by Google

ces affaires, est prouvée par plusieurs exemples, entre autres par le soin qu'on eut de ne pas citer les noms de personnages haut placés, comme ceux du gouverneur comte Pappenheim, du comte de Höllenstein à Amberg, du chancelier de Löwendahl, du lieutenant général comte de Lerchenfeld, du comte Seefeld, dont les protocoles ne font aucune mention, non plus que des dépositions des témoins à leur sujet. Les jésuites et les Rose-croix de Bavière, qui haïssaient les illuminés, triomphèrent du succès de leur entreprise, de leurs efforts de la ruine de l'ordre (1) et des persécutions qui furent suscitées à ses membres.

Quant au chiffre auquel s'élevait le nombre des membres de l'ordre, il ne laissait pas d'avoir acquis de l'importance : on peut l'évaluer à 2,000 environ (2), parmi lesquels on

(1) Après sa suppression beaucoup d'écrivains s'occupèrent encore de cet ordre. On peut lire leurs appréciations dans la *Bibliographie* de Kloss, n° 3211-3275 (pag. 241 et suiv.). Voyez aussi la *Liste des livres de la loge Pythagore de Brooklyn*. New-York, 1859, pag. 110.

(2) Parmi les membres nous citerons : Accacius : Koppe, surintendant à Hanovre. — Aelius : Falgara, musicien à Munich. — Agathocle : Schmerber, négociant à Francfort-sur-Mein. — Agis : Kröber. — Agrippa : Will, professeur à Munich. — Ajax : le conseiller Massenhausen, à Munich. — Alcibiade : Hohenelcher de Freising. — Alexandre : comte Pappenheim, à Ingolstadt. — Alfred : comte Seinsheim, président à Munich. — Amelius : le conseiller Bode à Weimar. — Archelaüs : de Barres, major français. — Archimede de Chiavenna. — Aristodème : Kampe, bailli de Nienburg. — Arminius Krenner, professeur à Ingolstadt. — Aron, le duc Ferdinand de Brunswick. — Attila : Saver, chancelier de Saint-Emmeran, à Regensbourg. — Bayard : baron Busch, officier hollandais. — Belisaire : Peterson de Worms. — Brutus : le comte Savioli, à Munich. — Caton : H. de Zwackh, conseiller à Landshut. — Celse : le professeur Bader, à Munich. — Chabrias : le baron Waldenfels, ministre. — Chrysippe : Kolhorn, secrétaire. — Cicéron : Pfaff, à Freising. — Claudius : Simon Zwackh sen. — Confucius : le juge Bayerhammer, à Diessen. — Coriolan : Droponero, conseiller à Munich. — Cortez : le pro-

comptait beaucoup d'hommes de grandes capacités, instruits et généralement estimés.

fesseur Semmer, à Ingolstadt. — Cotton : le médecin Vogler, à Neuwied. — Crescens : le baron Dalberg, coadjuteur, à Mayence. — Cyrille Alex. : Can. Schweikarth de Speyer ou Worms. — Democède : Winterhalter, médecin à Landshut. — Demonax : Schliessi, juriste à Munich. — Deucalion : Deschl, répétiteur à Ingolstadt. — Diomedes : le marquis de Constanza, à Munich. — Don Quichotte : Böttiger, recteur du gymnase de Weimar. — Epictète : Mieg, président à Heidelberg. — Epiménide : Falke, bourgmestre du Hanovre. — Erasme Roterod : le bénéficier Sutor. — Eschyle : Charles-Auguste, prince de Saxe-Weimar. — Euchide : le conseiller Riedl, à Munich. — Godoscalcus : Moldenhauer, professeur à Kiel. — Hannibal : le baron Bassus à Sandersdorf. — Hermès : le pasteur Socher à Haching. — Livius : Rudorfer, secrétaire provincial à Munich. — Lucien : Nicolaï, libraire à Berlin. — Lucius : Janson de Worms. — Leveller : Leuchsenring, informateur de Hesse-Darmstadt. —Maenius : Dufrêne de Landsberg.—Mahomet : le baron Schröckenstein, chanoine à Eichstadt. — Manéthon : Schmelzer, conseiller ecclésiastique à Mayence. — Marc-Aurèle : Feder, professeur à Göttingue. — Marius : le chanoine Hertel de Munich. — Ménélas : le conseiller Werner de Munich. — Minos : Ditfurt, assesseur à Wetzlar. — Musseus : baron Montgelas de Munich. — Numa Pompil., grec : le comte Lodron de Munich. — Numa Pompil. rom. : de Sonnenfels de Vienne. — Numenius : le comte Collowrath de Vienne. — Periclès : le baron Ecker à Amberg. — Philon bibl. : l'évêque Häfelin de Munich. — Philon, grec : le baron Knigge, à Erfurt. — Ptolomée : le baron Riedesel. — Pythagore : le professeur Westenrieder et après le départ de celui-ci : le bibliothécaire Dreal de Munich. — Raymond : le conseiller Fronhofer, à Munich. — Scipion : le conseiller Berger, de Munich. — Shaftesbury : le juriste Steger. — Socrate : le juriste Bauer. — Solon : le professeur Michel de Landshut. — Spartacus : Weishaupt, professeur à Ingolstadt. — Simonide : Rülling, conseiller, à Hanovre. — Spinoza : le procureur Münter de Hanovre. — Sylla : le baron Meggenhofen de Berghaus. — Tamerlan : Land d'Eichstadt. — Thalès de Milet : Kapfinger, de Munich. — Tibère : le secrétaire Merz. — Timoléon : Louis-Ernest, prince de Saxe-Gotha. — Vespasien : le baron Hornstein, de Munich. — Walther : Auguste, prince de Saxe-Gotha. — Zénox Thars : Köhler de Worms ou Sperger. — Pius

V. — LA STRICTE OBSERVANCE ET LE CLERGÉ DE STARK

Après avoir devancé un peu l'époque du développement de toutes ces idées, reprenons le fil, un moment interrompu, de notre récit.

VON HUND

L'instrument le plus actif de la propagation du système des templiers, appliqué à la franc-maçonnerie en Allemagne, fut sans contredit le baron de Hund, (né en 1722), riche gentilhomme de la Lusace, d'un caractère juste et bon, mais d'intelligence ordinaire, très porté aux idées aventureuses, et doué d'une forte dose de vanité. Dès l'âge de 20 ans, il avait été reçu dans la société, vraisemblablement par des frères français (1) (1741), et par suite de cette circonstance, il avait été mis en rapport avec les Anglais réfugiés en

tard : Cosandy, prêtre, et l'abbé Renner, de Munich (espions). — Wund, conseiller ecclésiastique, à Heidelberg. — Fischer, juge supérieur, à Ingolstadt. — Le baron Frauenberg. — Le prédicateur Pettkam, en Hollande. — Le conseiller Utzschneider, à Munich (espion). — L'académicien Grünberger (espion). — Vogler, médecin de la cour, à Kirchberg. — Zaupzer, à Munich. — Delling, juge supérieur, à Munich. — Ostertag, à Ratisbonne. — Biester, à Berlin. — Bonneville, à Paris. — Bahrdt, à Halle. — Gedike, conseiller, consistoire, à Berlin. — Hübner, conseiller, à Salzbourg. — Chevalier Born, à Vienne. — Zimmermann, à Mannheim. — Dietrich, maire de Strasbourg. — Marquis Mirabeau, envoyé français, Berlin. — Mauvillon, professeur, à Brunswick. — L'abbé Perigord, à Paris.

(1) Voir Keller, notamment, pag. 120. — Remarquons en passant que le caractère turbulent de Hund et sa passion pour les pompes extérieures, avaient fini par amener dans son esprit des velléités de conversion au catholicisme.

France. Pendant son séjour à Paris, il avait reçu de l'Écosse des indications concernant la continuation de l'existence de l'ordre des chevaliers du Temple, et, de bonne foi, il s'était fait conférer la dignité de grand-maître des sept provinces. Revenu dans ses domaines après un second séjour à Paris, il commença, en 1743, à travailler secrètement avec des frères connus de lui, et le 24 juin 1751, il fonda la loge aux Trois Colonnes, à Kittlitz, qui bientôt fut mise en rapport avec la loge de Naumbourg.

Plusieurs frères distingués y furent créés chevaliers, à la condition d'observer une inviolable discrétion et il leur distribua des noms de guerre. D'après le plan d'opération, qui fut probablement dressé à Naumbourg, et exécuté par le nouveau grand-maître, le nombre des chevaliers du Temple devait être augmenté d'un choix de membres que l'on devait faire parmi les francs-maçons que l'on espérait attirer à soi, en même temps que l'on poursuivait les moyens de multiplier les revenus de l'ordre.

Dans l'intervalle Johnson avait paru sur la scène et avait imprimé à la chose une direction nouvelle. Von Hund, de son côté, prétendait que le récit de Johnson sur la perpétuité de l'ordre des Templiers et sur le but véritable de la maçonnerie était vrai, mais qu'il était positivement faux que Johnson lui-même eût été envoyé d'Écosse, et qu'il n'appartenait à personne, sauf à lui, le grand-maître de l'ordre en Allemagne, de conférer les grades supérieurs. « Jusque-là, il était resté dans l'ombre (1), mais il considérait désormais comme un devoir, de faire publiquement partie de la franc-maçonnerie et il invitait les frères à lui prêter serment d'obéissance et de fidélité et à attendre ses instructions. » Ceci eut lieu en 1764, et son apparition provoqua non moins

(1) Voyez Knigge, notamment pag. 66.

d'étonnement que de joie et d'espérance. On se mit aussitôt à régler les limites des sept provinces (l'ordre était divisé en provinces); on créa des chevaliers, on institua des chapitres et sous le nom de chevalier de l'Épée (eques ab ense) de Hund fut acclamé grand-maître. Comme les membres devaient jurer obéissance entière à ce nouveau système, on lui donna le nom de Stricte Observance, tandis que les loges qui étaient restées fidèles à la méthode anglaise étaient désignées par celui de Large Observance. Les partisans du premier prirent le titre de « grands » maçons, alors que l'on considérait les autres, à peine comme faisant partie de la société, jusqu'à ce qu'ils se résignèrent enfin à se soumettre aussi à la Stricte Observance.

Les rituels d'après lesquels le chevalier de l'Épée (de Hund) faisait les réceptions et qui subirent plusieurs changements successifs, n'étaient qu'un ramassis de formules trouvées n'importe où. Aux trois grades de la franc-maçonnerie, on ajouta encore, 4° le maître écossais, 5° le novice, 6° le chevalier du Temple, lequel grade était encore divisé en trois classes : celle de l'eques (chevalier), armiger (porteur d'armes) et socius (allié). Plus tard (1770), on créa encore le grade de « eques professus.» Comme le nouveau système donnait satisfaction aux ambitieux aussi bien qu'aux gens avides de secrets et de mystères ou, comme le dit le frère Bode, « parce qu'il était fondé sur les faiblesses humaines » et qu'outre cela on avait réussi à lui gagner sept princes, jeunes encore à cette époque et sur lesquels se portait, non sans raison, l'attention générale, la Stricte Observance fut bientôt appelée à être l'idée dominante en Allemagne. Ce revirement put s'opérer d'autant plus facilement, que l'on était d'une part irrité contre Johnson, et de l'autre mécontent du chapitre de Clermont Rosa. D'ailleurs à ce moment, les hommes les plus éclairés semblaient pris de vertige :

l'un enflammait son imagination au contact de l'autre, et la franc-maçonnerie proprement dite, c'est à dire les purs et invariables « anciens principes » paraissaient être rentrés dans le domaine de l'oubli. Les loges furent donc invitées à subir une transformation, et la plupart d'entre elles, grâce à l'influence du Fr. Schubart de Kleefeld, (eques a struthione) homme adroit, persuasif et possédant une grande expérience du monde, signèrent l'acte d'obédience (1) qui le rabaissait au rôle d'instruments aveugles de chefs inconnus.

CLASSIFICATION

Tout le domaine de l'ordre avait été, conformément au plan hiérarchique, divisé en neuf provinces, d'abord l'Aragon, l'Auvergne, le Languedoc, Léon, la Bourgogne, la Grande Bretagne, l'Allemagne méridionale, y compris la Pologne, la Livonie et la Courlande, l'Italie et la Grèce. Mais les principales de ces provinces s'étant montrées peu disposées à accepter le nouveau système, on dut se décider à faire une autre répartition. Elle eut lieu d'après les bases suivantes : 1° la basse Allemagne avec la Pologne et la Prusse; 2° l'Auvergne; 3° l'Occitanie (? Languedoc); 4° l'Italie et la Grèce; 5° la Bourgogne et la Suisse; 6° la haute Allemagne; 7° l'Autriche et la Lombardie; 8° la Russie; 9° la Suède. La grande loge de direction à Brunswick était sous la surveillance du grand-maître général, de 1782-1793, le duc Ferdinand de Brunswick, et après lui le prince Charles de Hesse. Chaque province avait son grand-maître, un chapitre pro-

(1) Voir le texte dans Menge, *Geschichte der Loge Pforte z. T. d. L. in Hildesheim*, pag. 81 et suivantes et dans l'*Histoire critique* de Fessier, t. IV. — On s'engageait en signant cet acte à une obéissance absolue, et à renoncer aux obligations et aux pratiques d'autres observances. — Il contient six points avec une introduction et une conclusion.

vincial et plusieurs prieurés, préfectures, etc., etc. Les chefs secrets guidaient l'ordre vers un but qui était ignoré des autres chefs aussi bien que des frères des grades inférieurs (1).

SUITES DE LA STRICTE OBSERVANCE

Peu de temps après l'introduction de la Stricte Observance, on vit les conséquences fâcheuses qu'elle avait amenées dans le système des loges où elle avait pénétré : les chevaliers regardaient avec dédain les frères des grades inférieurs, et les loges qui repoussaient les innovations et ne faisaient point cause commune, comme celle de Francfort-sur-le-Mein et d'Anspach furent déclarées illégitimes; enfin la désunion et les jalousies éclatèrent et portèrent partout leurs ravages.

La loge à l'Union de Francfort conserva, alors même que quelques frères isolés s'étaient ralliés à Schubart, une conduite si exemplaire, qu'elle mérite une mention toute particulière. Elle resta constante et fidèle à son ancienne manière de travailler, et afin de se pouvoir mieux prémunir contre tout danger, elle réclama que le caractère officiel de loge-mère lui fût accordé. Grâce aux démarches du Fr. Gogel, elle reçut de Londres une patente de loge provinciale du Haut et du Bas-Rhin et de la Franconie. Elle notifia à la loge de Nürenberg, qui lui était affiliée et avait adopté le nouveau système, les motifs de son abstention et expliqua : 1° qu'elle ne reconnaissait d'autre autorité que la grande loge de Londres, à laquelle elle avait juré obéissance, et qu'elle ne

(1) Le S. J., c'est à dire Superiores incogniti (chefs inconnus) a été traduit par maint auteur maçonnique, qui voyaient partout les jésuites (par Societas Jesu), société de Jésus.

voulait pas faillir à ce serment; 2° qu'elle était l'une des plus anciennes loges de l'Allemagne; 3° que sa loge écossaise avait été établie de Berlin et reconnue comme fille aînée; 4° que la prudence fondée sur la raison recommandait de se garder de ténébreuses innovations, dont le but reste inexpliqué; 5° qu'elle avait toujours repoussé comme ridicules, erronées, puériles et enfantines, toutes les innovations, les bagatelles, les illusions introduites dans la maçonnerie française, et qu'elle était demeurée fidèlement attachée à la constitution qui a pour base la paix, la concorde et le maintien des bons rapports; qu'elle n'avait donc pas besoin de réforme; 6° que si d'autres frères s'étaient fourvoyés, ou avaient abandonné la vérité et accepté l'illusion, ceci ne la regardait pas et qu'il ne lui restait qu'à leur souhaiter de revenir à de meilleurs sentiments; 7° qu'elle ne pouvait comprendre qui avait autorisé les promoteurs de ce prétendu système à opérer une réforme dans les loges allemandes, même les plus anciennes et les plus régulièrement constituées, à mettre au dessus de ces dernières des loges plus nouvelles, et à vouloir la faire dépendre de celle de Bayreuth. Comme pour mettre le comble à l'égarement déjà si répandu, on vit alors surgir une infinité de nouveaux systèmes : ainsi, par exemple, plusieurs frères mécontents se séparèrent (1767) de la société pour former, sous la direction du Fr. Köppen de Berlin, le système des « seigneurs africains, » qui fut à la vérité assez bien accueilli à Berlin et en Silésie, mais n'eut, en somme, pas plus de durée que l'ordre des Frères asiatiques. Le système des seigneurs africains se fondait sur une histoire imaginaire, et avait pour but l'étude de l'histoire des divers grades de la franc-maçonnerie et d'autres ordres secrets. Les tendances scientifiques des doctrines de ce système mettaient, par elles-mêmes, obstacle à ce qu'il se répandît beaucoup. Il n'y

avait en effet que des savants et des artistes qui pussent en devenir membres. On allait jusqu'à rédiger les articles en latin, et on décernait un prix de 50 ducats pour le meilleur travail. La société était constituée sur le modèle de l'Académie de Paris; la symbolique surchargée et sans goût de cet ordre semble tirer son origine des hauts grades français d'alors. Le promoteur et le principal défenseur de ce système fut Charles Frédéric Köppen, né à Berlin en 1734, conseiller au département de la guerre et chanoine à Berlin, mort le 11 juillet 1798. C'est lui qui écrivit cette histoire fabuleuse intitulée *Crata Repoa ou Initiation des prêtres égyptiens*. Berlin, 1770. Un des secrets les plus importants était l'explication du mot « Hiiram » épelé à l'envers : M (olay), A (trocissima), R (aptus), I (gne), I (ntactus), H (ugo de Paganis). Selon Fessler, ce système consistait en sept grades auxquels il donne d'autres noms que Lenning, dans son *Encyclopédie*. D'après ce dernier, il comprenait cinq grades enseignants ou degrés divers d'études qui précédaient l'introduction dans le sein de l'ordre. Savoir : 1° Menes Musae ou élève des secrets égyptiens; 2° l'initié; 3° le cosmopolite ou citoyen du monde ; 4° le « Bossonianer » ou sage chrétien ; 5° l'amateur de la vérité. L'ordre proprement dit : 1° armiger; 2° miles; 3° eques, paraît n'avoir jamais été organisé. Cette société cessa d'exister dès l'année 1787. Pour plus de détails voir l'*Ordre des Seigneurs africains*. Constantinople (Berlin), 1806. L'exemple de Köppen fut suivi plus tard par le Fr. Ziunendorf, qui importa en Allemagne le système suédois.

LE PLAN FINANCIER

En certains endroits, comme à Hambourg et dans le Mecklembourg, on réussit à implanter très rapidement la

Stricte Observance ; en d'autres, comme le Brunswick et le Hanovre, on rencontra des difficultés que le zélé et infatigable émissaire, Fr. Schubart, parvint à aplanir, du moins en grande partie. Nommé sous-prieur et pourvu de beaux appointements, il réussit, grâce à son habileté et aux moyens de persuasion qu'il sut faire valoir (il ne s'astreignait pas toujours à un respect scrupuleux de la vérité), à gagner de toutes parts des adhérents. Un plan financier destiné à enrichir les chevaliers pauvres lui fut d'un grand secours dans cette occurrence. D'après ce plan, on se proposait de former, avec les droits des réceptions extraordinaires et des promotions, ajoutés à une mise de fonds, s'élevant, pour chaque chevalier, à la somme de 500 rixdales, un fonds, que l'on centuplerait aux moyens de spéculations commerciales. C'est de ce fonds que devaient être payés les appointements des officiers supérieurs et le reste devait être partagé sous forme de dividende entre chacun des chevaliers. Ce plan économique ne put toutefois être réalisé : la plupart des chapitres voulurent leurs capitaux pour eux, et la grande loge de Berlin, gagnée à la Stricte Observance par le Fr. de Zinnendorf, reçut la défense légale d'envoyer aucun argent hors du pays. Enfin lorsque Schubart se trouva à la tête d'une fortune suffisante, il déclara qu'il renonçait à l'administration des biens de l'ordre, et toutes les brillantes espérances qu'il avait données à ses partisans s'évanouirent en fumée à leur grand désappointement.

LE CLERGÉ TEMPLIER

Tandis que de Hund s'était adjoint Schubart et Jacobi pour la direction séculière de l'ordre, on en vit surgir inopinément un nouvel élément, l'élément ecclésiastique, qui se prétendait en possession des véritables secrets. Cette nou-

velle fut annoncée à de Hund par une lettre du Fr. Stark, alors recteur à Wismar et plus tard grand prédicateur de la cour de Darmstadt. Celui-ci, qui était pressé de toutes parts de demandes d'éclaircissements, et qui, privé de conseils, sentait vivement le besoin d'y recourir, accueillit avidement cette planche de salut qui semblait s'offrir à lui. Et, sans réfléchir, il entra en rapport avec ce prétendu clergé qui n'existait encore qu'à l'état d'idée dans la tête de Stark.

Joh. Aug. de Stark, né à Schwerin, le 29 octobre 1741, avait étudié à Göttingen où il avait été fait franc-maçon dans une loge militaire française. Plus tard (1763-1765) il occupa une place de professeur à Saint-Pétersbourg, où florissait à cette époque le système de Mélesino, et où siégeait un chapitre pour les hauts grades de la Stricte Observance, dont le grand-maître était le négociant Lüder. Là, il apprit à connaître au fond la Stricte Observance (1) et à en percer les faiblesses, et cette étude put fort bien amener en l'esprit d'un homme aussi ambitieux que rempli de talent et de connaissances la pensée de constituer l'élément clérical. Il espérait, grâce à cette initiative, jouer un rôle dans l'ordre ou, comme il le dit lui-même (2), « y faire certaine figure et partager avec les officiers et les commandants certains droits et priviléges qui leur étaient attribués. » Il croyait avoir dans les frères de Pétersbourg des partisans de son plan ; c'est pourquoi il resta en relations avec eux, après son départ pour l'Angleterre et pendant son séjour à Paris (1765-1765) où avait lieu sa conversion secrète au catholicisme. A Wismar, il se joignit à la loge aux Trois Lions, instituée de Rostock, dans

(1) Voir *la Maçonnerie en Russie sous Catherine II*, par Fischer.

(2) *Procès d'accusation de professer secrètement la religion catholique.* Berlin, 1787.

Digitized by Google

laquelle il occupa les fonctions de second président et où il parvint à gagner à son plan les FFr. de Vegesack (maître du siége) et de Böhnen. Son système était beaucoup plus conforme à la raison et avait incomparablement plus de valeur que celui des templiers : il comprenait, outre les trois grades de la maçonnerie, quatre autres degrés supérieurs, savoir : 1° le jeune écossais ; 2° l'ancien maître écossais ou chevalier de saint André ; 3° le capitulaire provincial de la croix-rouge ; 4° le mage ou chevalier de la charité et de la lumière, lequel comprenait, à son tour, cinq subdivisions, qui se terminaient au lévite et au prêtre. Stark se faisait appeler « Archimedes ab aquila fulva » et chancelier du clergé : il prétendait que les frères ecclésiastiques avaient applaudi à la bonne direction imprimée à la partie profane de l'ordre; qu'en conséquence ils s'étaient montrés disposés à se réunir à lui, afin de faire cesser la désunion existant depuis des années entre les supérieurs de l'ordre. Starck entra en communication avec de Hund en vue de preparer la fusion projetée. Hund commença par exposer l'affaire à la province, afin d'obtenir l'adhésion de tous; mais comme on tardait à lui répondre, il délégua, en 1786, à ses frais, le Fr. de Prangen, partisan enthousiaste du clergé, avec la mission définie comme suit dans les lettres de plein pouvoir : « afin de traiter avec nous, au nom du clergé, toutes les questions qui se rattachent aussi bien au système de notre province qu'à celui que vous pratiquez. » Prangen, accompagné du secrétaire Jacobi, qui lui avait été adjoint, se rendit à Wismar par Gustrow. Le 5 février, ils eurent à Wismar une entrevue avec le Fr. de Raven, préfet de la Stricte Observance, lequel était déjà presque gagné au système de Stark, et ouvrirent les conférences le 8 mars. Jacobi dépeint Stark comme un jeune homme aimable, d'un abord prévenant et qui ne négligeait rien pour inspirer la confiance :

les autres frères ecclésiastiques (de Vegesack et Bölinen) étaient des hommes insignifiants. Prangen et Jacobi furent initiés tous deux aux sciences ecclésiastiques qui, dans le fait, ne les satisfirent pas, mais dont ils acceptèrent les notions avec l'espérance que dans l'avenir il leur serait donné des éclaircissements plus complets. Le 22, la réunion des deux branches de l'ordre fut décidée en forme, sauf l'approbation du grand-maître. Ce fut pendant cette même année que Stark entreprit son second voyage à Saint-Pétersbourg.

L'ASSEMBLÉE DE KOHLO

Comme l'on sentait généralement la nécessité de donner à la Stricte Observance une meilleure organisation et que l'on était convaincu, d'autre part, qu'il ne fallait attendre du grand-maître aucune initiative à cet égard, on songea à convoquer une assemblée de tous les chefs du système, qui eut lieu effectivement en mai 1772, au château de Brühl à Kohlo, en Lusace. Berlin, le Brunswick, le Hanovre, Dresde, Leipzig, la Courlande, etc., etc., y étaient représentés. Au grand étonnement de plusieurs, le Fr. de Raven, du Mecklembourg, gagné par Stark, s'y présenta aussi, porteur d'un traité de fusion entre les cléricaux et la Stricte Observance, qui fut immédiatement ratifié, bien que ni Stark, ni de Raven ne donnassent aucune explication à cet égard. Le duc Ferdinand de Brunswick, récemment reçu dans l'ordre, en fut nommé grand-maître général, tandis que de Hund, après avoir affirmé sa légitimation sur son honneur et sur son épée, ne fut élu grand-maître que dans les loges de la Haute et de la Basse-Saxe, du Danemark et de la Courlande. On avait conservé à de Hund une apparence d'autorité en lui confiant la direction du cérémonial et le choix des titres,

Digitized by Google

les décisions prises lui enlevant toute autre attribution (1). Car on était bien résolu à en finir avec les chefs inconnus, à ne reconnaître désormais d'autres chefs que ceux qui auraient été l'objet d'un choix libre, et à n'obéir à d'autres lois que celles que l'on aurait faites soi-même et qui auraient été adoptées à la majorité des voix.

Bien que le Fr. de Hund ne possédât plus qu'un semblant de pouvoir et que son autorité fût devenue très problématique, il se laissa pourtant décider à répandre la Stricte Observance au delà de l'Allemagne. Dans ce but, il délivra, comme nous l'avons dit plus haut (2), le 27 février 1774, au Fr. de Weiler (eques a spica aurea) une patente de commissaire général avec le plein pouvoir de rétablir les deuxième, troisième et cinquième provinces (France) du système, mission qu'il réussit très promptement à réaliser. Les remontrances que l'assemblée de Brunswick lui adressa à ce sujet, ne l'empêchèrent pas de poursuivre son voyage jusqu'en Italie et de fonder un chapitre à Turin.

L'ASSEMBLÉE DE BRUNSWICK

Le Fr. de Hund trouva une nouvelle occasion de déployer son goût pour les hommages et les pompes extérieures, pendant la durée de l'assemblée de Brunswick, qui se prolongea du 22 mai jusqu'au 6 juillet 1775, et s'était réuni à cette fin de terminer diverses affaires et principalement de rallier les différents partis. Les représentants de vingt-trois loges, à la tête desquels se trouvait le grand-maître, se rendirent en cortége au local de l'ordre, qui était disposé avec d'autant plus de magnificence, qu'à cette époque, vingt-six princes allemands faisaient partie de la société des francs-maçons.

(1) Voir Bode, *Quelques-uns des vœux de tous les frères allemands.*

(2) Voir la page 268.

Toutes les préfectures avaient ardemment demandé que le Fr. de Hund prouvât d'une manière fondée la légitimité de ses pouvoirs, afin que cette question, de même que celle des chefs inconnus, fût enfin éclaircie. Il déclara, en conséquence, que pendant l'année 1743, étant maître de siége d'une loge étrangère à Paris, et y ayant fait la connaissance de plusieurs frères écossais, partisans du prétendant, il avait reçu d'eux les premières notions des grades supérieurs de la franc-maçonnerie. Lord Kilmarnock l'avait reçu chevalier du Temple, en présence de lord Clifford, et l'avait présenté ensuite au prétendant. On ne l'avait pas désigné expressément comme le grand-maître de l'ordre, mais on avait laissé supposer qu'il avait cette qualité. Plus tard, il avait reçu une patente signée du nom de Georges, et il avait correspondu avec des chefs connus et inconnus : toutefois, la plupart de ses lettres lui venaient d'Old-Aberdeen. Nommé grand - maître pour les sept provinces, il avait reçu du Fr. Marschall, avant la mort de celui-ci, la matricule de l'ordre, pièce qu'il produisait à l'appui de son assertion. Cet acte cependant ne contenait autre chose que la division de l'ordre en sept provinces. Deux lettres, qu'il donnait comme les nouvelles les plus récentes qu'il eût reçues du grand chapitre, renfermaient, en des termes ambigus et incompréhensibles, le contraire à peu près de ce qu'elles semblaient devoir prouver. De Hund déclarait, d'ailleurs, ne pas reconnaître l'obligation de se justifier, et ne pouvoir, en vertu de son serment, donner d'autres explications.

Cette déclaration jointe à la nullité de sa patente, n'était pas faite pour dissiper les appréhensions d'hommes un peu clairvoyants : la confiance s'ébranla de plus en plus : son rôle était fini (1). Afin de ramener dans l'ensemble de la chose

(1) De Hund mourut le 8 novembre 1776, à Meiningen.

Digitized by Google

un peu plus d'unité, le siége du gouvernement de l'ordre fut transporté à Brunswick, et il fut décidé que désormais on tiendrait deux fois par an une grande loge composée des anciens maîtres écossais et des députés des loges particulières. Depuis lors, les loges de la Stricte Observance prirent le nom de loges allemandes réunies.

GUGOMOS

Les cléricaux avait espéré recevoir de Brunswick des communications plus détaillées. Tandis qu'on les attendait encore avec impatience, il surgit tout à coup un nouvel imposteur, de Gugomos, gentilhomme de la chambre. Cet homme, qui était membre des hauts grades de la Stricte Observance, sous le nom de « Eques a cygno triumphante, » eut l'audace de convoquer, par une circulaire (1), la direction de l'ordre à une assemblée, à Wiesbaden, afin d'y recevoir les ordres et instructions des très vénérables chefs. Il promettait de constituer un ordre entièrement renouvelé des chevaliers du Temple et de mettre ceux qui en faisaient partie en possession des plus secrètes de toutes les sciences secrètes. L'attention était excitée au plus haut point. Bien que Bode eût mis les frères en garde contre un homme qu'il déclarait être « un fou et un Gascon, » il trouva beaucoup de partisans et parmi eux les Rose-croix Wöllner, Bischofswerder et d'autres, ainsi que les princes de Hesse et le duc de Gotha. Gugomos portait le nom de duc, grand prêtre du saint-siége de Chypre et envoyé des grands chefs, et faisait luire en perspective aux yeux des frères éblouis, des montagnes d'or : il commença cependant les séances par un verbiage si incohérent, que ceux qui avaient conservé un peu

(1) Voyez *Signatstern*, 3e partie. Berlin, 1804.

Digitized by Google

de clairvoyance reconnurent dès lors son imposture. Il ne s'en fit pas moins des adeptes. Ceux-ci devaient se soumettre à une nouvelle réception et signer un engagement extrêmement rigoureux : ils devaient se laisser enfermer, jeûner, et répondre à d'affreuses questions. Les frères honnêtes pressentirent la tromperie, et sans autre cérémonie, demandèrent qu'il prouvât la légitimité de sa mission. Gugomos allégua toutes sortes de prétextes et disparut de Wiesbaden aussitôt qu'il le put. Plus tard (1781) il déclara que tout ce qu'il avait fait était le fruit d'une inspiration diabolique et il reconnut en même temps « qu'il avait été l'instrument des méchants. »

FIN DU CLÉRICALISME

Comme dans l'intervalle rien n'avait encore transpiré des prétendus secrets dont le clergé avait promis la communication, on se décida à chercher soi-même les lumières dont on avait besoin. Le duc Ferdinand, grand-maître de l'ordre, délégua le Fr. de Wächter vers le prétendant qui se trouvait à Florence, pour en obtenir des renseignements sur les chefs inconnus. Celui-ci revint de son voyage sans les explications attendues : il avoua même que le prétendant était non seulement dans l'ignorance la plus complète concernant l'ordre des Templiers, mais encore qu'il n'était pas franc-maçon (1). Après la mort de Hund, le clergé avait perdu tout espoir d'être jamais reconnu, d'autant plus que, d'une part, la propagation du système suédois fermait la voie à cette reconnaissance et que, d'autre part, Stark, son fondateur, commençait à être accusé d'être l'agent des jésuites et du catholicisme, et que, chaque jour, augmentait le nombre

(1) Voyez la page 251.

des frères convaincus. Tout ceci était une conception de Stark. Celui-ci, qui habita Milan, de 1777-1781, avait établi des relations avec le prince Georges-Auguste de Mecklembourg (1) et les princes de Hesse : ce furent ces derniers qui lui procurèrent la place de grand prédicateur de la cour à Darmstadt, qu'il occupa jusqu'à sa mort (mars 1816). Comme son but principal avait été l'amélioration de sa position, lorsque celui-ci fut atteint, il abandonna ses partisans.

ALLIANCE AVEC LA SUÈDE. ASSEMBLÉE DE WOLFENBUTTEL

Tandis que la Stricte Observance livrée à ses propres lumières était toujours encore à la recherche de l'origine véritable de son système, les frères suédois l'informèrent tout à coup, qu'ils étaient en possession des vrais secrets, en relation avec les chefs suprêmes, et disposés, sous certaines conditions, à partager leurs connaissances avec les frères allemands. Au nombre de ces conditions se trouvait celle-ci, que le duc de Sudermanie, qui, en sa qualité de vicarius Salomonis, occupait en Suède le degré le plus élevé de la hiérarchie de l'ordre et convoitait aussi la souveraineté des loges allemandes, serait nommé grand-maître de la septième province. Une fusion fut proposée et tentée à Hambourg par les députés des deux parties ; mais elle n'obtint pas la ratification des préfectures, lesquelles voulaient au préalable être éclairées sur les attributions de la grande-maîtrise. Malgré cette opposition, le duc Ferdinand fit prévaloir sa volonté à l'assemblée de Wolfenbüttel (1778), et la fusion sembla être un fait accompli : cependant du côté de l'Allemagne, on s'était

(1) Voir la lettre qu'il lui adressa dans l'*Histoire critique* de Fessler, t. IV. — *Signatstern* III. — L'*Encyclopédie*, III et Keller, notamment, pag. 180.

précautionné avec tant de soin contre une nouvelle domination étrangère, que l'orgueilleux et raide duc de Sudermanie se sentit atteint dans son amour-propre, et que l'on s'arrêta à un autre projet, contre lequel protestèrent à la vérité quelques préfectures : Berlin et la Silésie retirèrent leur ratification et d'autres observèrent une complète abstention ; néanmoins la fusion s'opéra en septembre 1779. Elle fut de courte durée, car en Allemagne elle n'avait été accueillie qu'avec une grande défiance, partagée par le duc Ferdinand lui-même, depuis que dans le but de recevoir de plus amples informations, il avait fait un voyage en Suède, où il n'avait trouvé que quelques additions ou modifications insignifiantes à l'histoire de l'ordre, et des cérémonies sans importance, et aucun document authentique ni rien de tout ce que l'on avait si généreusement promis.

La Stricte Observance approchait de sa fin. Avant d'apprendre son arrêt de mort par son propre organe (à l'assemblée de Wilhelmsbad) nous allons, après avoir jeté un coup d'œil en avant et un autre en arrière, considérer (1) un nouveau système originaire de la Suède, celui de la grande loge nationale, qui, vers les années 1770 et suivantes, fut assez bien accueilli en Allemagne et eut une influence considérable sur la situation de la maçonnerie allemande.

Repassons maintenant le récit que nous venons de faire des événement précédents : nous ne pourrons alors, surtout si nous ne nous attachons à considérer que le côté extérieur de ces égarements, nous défendre d'un sentiment de profond regret, et nous serons peut-être portés à n'en détacher le regard qu'à contre-cœur. Les loges étaient généralement peu visitées, beaucoup de frères n'envisageant leur nouvelle organisation que comme un règlement imposé : les travaux se

(1) Comparez le paragraphe suivant.

faisaient sans intelligence et manquaient généralement de mobile vivifiant. Ce n'était que dans des circonstances solennelles que des frères privés prononçaient des discours; on n'observait pas toujours la sévérité nécessaire lors des réceptions et des élections, et d'ordinaire le rang ou la fortune suffisait pour toute recommandation : le ballotage était négligé (au moins dans la Stricte Observance) et on le remplaçait par un simple vote. Voici comment Knigge dépeint (1), peut-être avec des couleurs trop fortes, l'état des choses à cette époque : « Le travail du perfectionnement moral est complétement négligé, et comme aucune ardeur, aucun esprit de corps ne nous anime, comme on ne se réunit que rarement, que l'on se voit peu ou du moins que l'on ne se réunit point amicalement et à cœur ouvert, on ne se connaît pas, et on n'a pas d'action sur les cœurs. Dans les grades inférieurs chacun sent la médiocrité de son rôle; il ne songe qu'à s'élever, il est toujours mécontent jusqu'à ce qu'il soit parvenu à pouvoir porter la bague, et alors s'élèvent en son cœur de nouvelles ambitions pour les dignités, les honneurs de l'ordre. » — Voilà, d'une part, le résultat de notre examen. Si de l'autre nous allons au fond des choses, en tenant compte, bien entendu, des circonstances de temps et de lieux, et des conditions indispensables au développement des idées, nous trouverons partout une tendance réelle vers le progrès, un ardent désir de connaître la vérité et dans toute la confrérie un sentiment profond et réellement touchant qui la portait unanimement à faire de courageux efforts pour se bien pénétrer de l'esprit véritable de la franc-maçonnerie, et connaître les sources de son histoire ; nous verrons quel zèle animait la plupart des frères et quel

(1) Astrée, *Almanach maçonnique* pour 1850, pag. 164. La lettre de Knigge est de l'année 1779.

Digitized by Google

dévoûment quelle persévérance ils mettaient au service de la société. Nous ne pouvons oublier d'ailleurs, les sacrifices considérables d'argent et de temps, faits par un grand nombre de frères, tant pour l'amélioration de la vie des loges et la partie matérielle de l'ordre, que pour la réalisation du projet intérieur de l'institution. Des secours généreux étaient distribués non seulement aux frères nécessiteux, aux veuves et orphelins de ceux qui étaient morts sans ressources, mais encore à d'autres malheureux. Le duc Ferdinand en particulier, prodigua l'argent à pleines mains, le plus souvent pour des œuvres de bienfaisance, mais aussi quelquefois à des imposteurs qui lui promettaient en échange la communication de prétendus secrets. Plusieurs frères entreprirent à leurs frais des voyages dans l'intérêt de la maçonnerie. La loge de Brunswick (Charles à la colonne couronnée) fonda, en 1770, un institut d'enseignement où les élèves recevaient gratuitement des leçons de dessin, de langue française, de mathématiques, etc., etc., lequel depuis qu'il subsiste a produit les plus heureux résultats : de leur côté, les loges de Prague fondèrent en 1773, l'orphelinat de Saint-Jean-Baptiste. Durant la grande famine de l'année 1771, plusieurs communes des montagnes saxonnes furent réduites à la plus profonde misère : mainte famille était menacée de mourir de faim : les enfants étaient privés de vêtements, et les écoles n'étaient presque plus fréquentées. Alors la loge de Dresde qui déjà, dans d'autres circonstances critiques avait donné des preuves manifestes d'un excellent esprit maçonnique (1) ouvrit une souscription, pour venir en aide à ces malheureux. Celle-ci fut si

(1) Voir *Renseignements sur les établissements de bienfaisance des francs-maçons saxons*, du 17 janvier 1772 jusqu'en 1775. Ce livre peu connu est un monument précieux de l'efficacité de la franc-maçonnerie.

Digitized by Google

bien accueillie par les frères, qu'en 1772, on recueillit tous les mois 400 thalers, outre d'abondantes offrandes en vêtement et en nature. La première collecte se monta à 6,398 thalers, au nombre desquels des dons de 30, 50, 60, 90 thalers et plusieurs de 180. Le total des sommes distribuées s'éleva à 17,000 thalers. Ces mots inspirés par un véritable amour fraternel, « secourir les nécessiteux, sauver les malheureux, défendre l'innocent, rendre heureux autant d'hommes qu'il est possible, doit être la principale et constante préoccupation de tout citoyen, mais à plus forte raison de tout véritable et bon franc-maçon, » ces mots par lesquels fut ouverte l'assemblée solennelle des membres des loges réunies des Vrais Amis et des Trois Glaives, le 17 janvier 1772, sont devenus une heureuse réalité : ces fondateurs de l'établissement institué à cette époque pour les enfants pauvres et orphelins, ayant eu le bonheur de voir les consolants résultats de leur entreprise, prirent toutes les mesures nécessaires pour qu'il pût être continué et qu'il fût constamment pourvu à son entretien, « comme à une œuvre faisant partie inhérente de la maçonnerie, » et « afin d'assurer la durée de cette institution, » on acheta un local particulièrement approprié à cette destination. On eut soin de stipuler que, « quoique cet établissement ne fût destiné qu'aux enfants protestants, la franc-maçonnerie considérant comme également dignes de respect toutes les religions chrétiennes, une certaine partie du bâtiment serait réservée spécialement aux enfants catholiques qui recevraient les mêmes soins que les autres. » C'est l'origine de l' « institut des francs-maçons » qui existe encore aujourd'hui à Friedrichstadt-Dresde (1), et continue à prospérer.

(1) Pour plus de détails voir les *Renseignements sur l'établissement d'éducation et d'instruction pour les garçons à Friedrichstadt-Dresde*, existant

VI. — ZINNENDORF ET LA GRANDE LOGE NATIONALE D'ALLEMAGNE (SYSTÈME SUÉDOIS)

En ce temps si favorable à la création de nouveaux systèmes (1735-1760), on vit paraître en Suède une nouvelle élucubration maçonnique tout à fait appropriée aux besoins des frères de cette nation, une adroite combinaison du système des Templiers et de celui des Rose-croix, qu'en 1766, le Fr. de Zinnendorf (1) vint préconiser aussi en Allemagne. Ce frère, bien qu'il eût récemment fait admettre la Stricte Observance dans la grande loge des Trois Globes terrestres, en était devenu depuis fort mécontent, à cause

depuis 84 ans et connu sous le nom d'*Institut des francs-maçons*. Dresde, 1856. (Supérieur, le pasteur Richard de Dresde.)

(1) Jean Guillaume Eilenberger (ou Ellermann) qui reçut ensuite, par adoption, le nom de Zinnendorf, naquit à Halle le 10 août 1731. Il fut pendant un certain temps membre de la loge Philadelphia de la même ville. Placé à Berlin en qualité de médecin d'état-major, chef du service du santé, il avait été reçu dans la loge des Trois Globes terrestres. Dans le principe, il s'y montra partisan très zélé de la Stricte Observance, et devint ensuite maître écossais. En dehors de ses travaux franc-maçonniques, il s'occupait encore de toutes sortes de spéculations et prétendûment dans l'intérêt de l'ordre : il faisait sous-main un commerce de vin, de tabac et de beurre. La manière arbitraire dont il disposait des fonds de l'ordre, et sa persistance à se défendre de rendre aucun compte provoquèrent, en 1766, une enquête dont furent chargés les frères Bode et Schubart et à la suite de laquelle il se retira, en 1767, de la Stricte Observance et peu après fut frappé de bannissement (exclus). Sa vie privée elle-même ne resta pas à l'abri de fâcheuses imputations. Son panégyriste enthousiaste, le frère de Nettelbladt, parvint, avec beaucoup de ménagement, à lui faire quitter le service de l'État, « non sans emporter d'honorables témoignages de ses chefs, ni sans preuve de la faveur royale. » On ne le calomnierait guère en l'appelant tout simplement un « mauvais sujet. » Il mourut le 6 juin, 1782.

Digitized by Google

du retard apporté dans l'envoi de sa légitimation et de la communication des connaissances promises par les cléricaux. A Berlin, il n'était pas, d'ailleurs, resté exempt de reproches dans l'administration des affaires que l'ordre lui avait confiées. Aussi les frères lui en voulaient-ils grandement, et sa position devenait-elle de plus en plus critique. Comme dans l'intervalle, il avait, par l'intermédiaire (1) des frères d'Althoff et Dr Schopp de Stralsund, noué des rapports avec la confrérie suédoise, il résolut, contrairement aux obligations qui l'engageaient encore (2), d'envoyer secrètement en Suède le Fr. Baumann, avec lequel il avait été lié (1765) à Halle, afin de se procurer là les rituels où il espérait trouver de plus amples renseignements sur la maçonnerie. Il puisa dans la caisse qui lui était confiée la somme nécessaire aux frais du voyage (1,100 thalers), sans jamais songer à la restituer. Le Fr. Baumann réussit en effet, grâce à l'intervention (3) des frères de Gadebusch, professeur à Greifswald, et A. L. Kölplin, Dr méd., à obtenir ces actes, on ne sut jamais par quels moyens, du maître écossais du chapitre de Stockholm, Charles Frédéric d'Eckleff. Aussitôt en possession de ceux-ci, Zinnendorf déclara que la Stricte Observance n'était qu'une tromperie, « une chimère qui n'avait avec la franc-maçonnerie aucun genre de rapports, » et s'arrogea (nous ne voulons point rechercher à quel titre) le droit de fonder un nouveau système qui lui fût propre. Homme de talent et d'énergie, intrigant et peu soucieux du choix des moyens (4),

(1) *Discours* du Fr. de Nettelbladt, de l'année 1820. (Voyez l'*Encyclopédie* de Lenning, t. III, pag. 663.)

(2) Il était encore membre de la Stricte Observance.

(3) Voir aussi Möller, *Histoire de la loge Charles aux Trois Glaives*, à Greifswald, 1823, pag. 15.

(4) Les contemporains de Zinnendorf le jugeaient très sévèrement. Schubart de Kieefeld, par exemple, le traitait de « gascon, d'âme noire »

il sut se faire des partisans et de hauts protecteurs d'autant plus facilement que, d'une part, l'absence d'expérience et de conseil dont souffraient les loges allemandes, et de l'autre, la sévère discrétion qu'il observait et recommandait à ses affidés, jointe à l'habileté de son organisation, tout, en un mot, concourait à favoriser l'exécution de son plan. Il est incontestable que, de tous les novateurs de son temps, il fut le premier qui offrit au monde maçonnique de l'Allemagne un progrès réel, tant quant au fond, qu'à la forme. De là, l'accueil qui fut fait à son système. Déjà en 1768, alors qu'il était isolé et exclu de l'ordre, il avait fondé, « en vertu des pouvoirs qui lui avaient été confiés, » la loge

et lui reprochait des faits, dont il assurait avoir des preuves. La grande loge de Suède, dans une déclaration officielle du 12 mai 1778, le nomme « un effronté trompeur dont l'esprit astucieux, inquiet et corrompu, avait allumé parmi les frères allemands le feu de la division, des troubles et de la discorde. » — Quand même les nombreux et graves reproches qu'on souleva contre lui, n'eussent pas tous été fondés, et quoiqu'il existe encore en sa faveur quelques moyens de justification, il ne reste pas moins des faits positifs et incontestables, qui jettent un jour équivoque, sinon complétement défavorable, sur le caractère de Zinnendorf. Voyez à ce propos l'*Histoire critique* de Fessler, t. IV; — l'*Encyclopédie* de Lenning, III; — mais surtout le travail qui parut à ce sujet dans le *Journal franc-maçonnique*, de l'année 1848, n°s 9 et 10, intitulé *Éléments d'appréciation du système et du rituel franc-maçonnique*, de Zinnendorf. Ce travail est le résultat de sérieuses études, d'une riche expérience maçonnique, et les éléments en sont puisés aux sources les plus authentiques. Nous donnons ici un autre témoignage sur Zinnendorf, tiré d'une lettre adressée par le Fr. Dr Jacob Mumssen, autrefois grand-maître de la grande-loge, au Fr. F. Ludwig Schröder, et datée du 20 juin 1802 (nous en possédons une copie authentique). Voici ce passage : « Zinnendorf a manqué de loyauté : aussi s'est-il bien gardé de laisser pénétrer dans le secret de ses projets ceux d'entre nous qui eussent pu découvrir le mobile de ses entreprises. — Il n'avait qu'une connaissance superficielle du monde et des hommes, et il est probable qu'il ne possé-

Minerve, à Potsdam : l'année suivante il érigea celle des Trois Clefs d'or, à Berlin, qu'il présida jusqu'à la fin de ses jours, en qualité de vénérable : à Stettin, les frères d'Arnim et de Gohl, à Hambourg, les de Sudthausen et de Rosenberg prirent une part active (1) à l'exécution du nouveau plan : c'est ainsi que dès l'année 1770, douze loges avaient adhéré au système suédois. Comme celles-ci sentaient la nécessité d'avoir une autorité supérieure qui dirigeât leurs travaux, afin d'éviter tout écart dans la méthode d'enseignement, elle se réunirent le 24 juin 1770 et en constituèrent une, sous le titre, d'ailleurs assez prétentieux, de « Grande loge de TOUS les maçons d'Allemagne. » Le

dait ni assez d'honnêteté ni assez de grandeur d'âme pour avouer ses embarras pécuniaires et se mettre en mesure de les éviter. Et c'est ainsi qu'il avanca dans la voie du despotisme et de l'arbitraire où il ne connut plus de bornes. — Je vous explique toutes ces circonstances, cher frère, sinon pour les justifier, au moins pour vous en donner l'explication et afin de nous inspirer de l'indulgence pour celui qui se berça lui-même et en berça d'autres de trompeuses espérances; qui prépara non seulement à lui-même mais aussi aux autres de nombreux chagrins, qui provoqua enfin de regrettables démêlés, tout cela, comme nous l'avons appris, trop tard, hélas! parce qu'il manquait de jugement et de droiture. Mais je comprends qu'un tel homme, livré à l'illusion, inquiété de toutes parts sans vouloir renoncer encore à l'espérance de voir enfin la réalisation de ses espérances, doive recourir à toutes sortes d'expédients qui feraient horreur à un homme véritablement honnête. »

(1) De Rosenberg, reçu à Varsovie, s'était associé, à Hambourg, avec un maître d'armes nommé Tusco, pour l'érection d'une loge clandestine. Deux juifs, Baruch et Fonseca, y furent admis, et ce furent ces derniers qui fournirent la plus grande partie des fonds nécessaires à la fondation de la loge. Plus tard ils fondèrent conjointement avec Sudthausen et Leonhardi les loges aux Trois Roses et Olympia ensuite à la Boule d'or. Lorsqu'elles adoptèrent le système de Zinnendorf, elles durent aussitôt exclure les deux maçons juifs.

Digitized by Google

Fr. de Nettelbladt osa dire que c'était « conformément aux prescriptions générales de la franc-maçonnerie, et à l'exemple de la grande loge nationale d'Angleterre (!?). »

ALLIANCE AVEC LA GRANDE LOGE D'ANGLETERRE

Afin de se procurer au dehors ce qui était indispensable à cette époque, l'autorité nécessaire, Zinnendorf se mit en devoir de préparer une alliance avec Londres. Dans ce but il fit élire, par ses partisans, un grand-maître et il dirigea leur choix sur la personne d'un certain Fr. Martin Krönke, directeur de la monnaie, qui ensuite nomma Zinnendorf son député grand-maître; après quoi il adressa, le 29 mars 1771, à la grande loge d'Angleterre, un écrit pour la prier de reconnaître et de confirmer les priviléges « qui revenaient à la grande loge nationale d'Allemagne, d'abord en vertu de certains hauts grades, et ensuite en vertu d'une patente de constitution reçue de Suède. » Cette requête resta sans réponse. Alors Zinnendorf adressa, le 29 octobre, une nouvelle demande au Fr. de Vignoles, à Londres, dans laquelle il donnait à ce dernier l'assurance que même la loge Royal York, constituée par Londres, s'était déclarée toute disposée à conclure une alliance avec la grande loge nationale d'Allemagne. (Elle n'y avait jamais songé)! Alors il reçut de la part de la grande loge d'Angleterre la réponse qu'elle ne pouvait entrer en rapport ni avec lui, ni avec sa prétendue grande loge, avant qu'il eût produit un témoignage authentique de la loge Royal York, affirmant que lui et ses autres frères étaient des maîtres légalement reçus. Il ne fut pas difficile à Zinnendorf de se procurer ce témoignage. Le 8 janvier 1772 (1), il se présenta à la loge Royal York, pro-

(1) Voyez le texte du protocole de la loge Royal York de ce jour, dans l'*Histoire critique* de Fessler, IV.

duisit sa patente de constitution en chiffres (1), en lut une traduction française et demanda l'autorisation de disposer de son local, afin de tenir une loge de réception d'élèves, à laquelle tous les membres de la Royal York seraient invités à assister. Cette demande lui ayant été accordée, Zinnendorf, accompagné de ses frères des Trois Clefs, se rendit au local de la loge et fit en langue allemande une réception d'élèves. Le protocole cependant fut transcrit par un frère de Zinnendorf, chargé des fonctions de secrétaire, sur une feuille particulière et détachée, intercalée adroitement dans le registre des protocoles de la loge Royal York, et après qu'il eut été signé par tous les membres présents, il en fut secrètement enlevé et emporté pour servir de témoignage parfaitement valable de la reconnaissance du parti de Zinnendorf par la loge susdite et être envoyé, en cette qualité, à Londres (2). Peu après, la loge Royal York fut informée par l'Angleterre, de toute la conduite précédente de Zinnendorf. Dans son indignation contre la trom-

(1) « En une forme qui nous parut très régulière, » est-il dit dans le protocole de la loge Royal York. Nous n'examinerons pas le véritable caractère ni le contenu de cette patente : dans tous les cas elle était nulle et illégitime, Eckleff seul en était l'auteur. D'ailleurs, aussitôt que la nature des relations d'Eckleff avec Baumann et Zinnendorf fut connue il fut contraint de résigner ses fonctions en Suède. Le Fr. Mumssen croit qu'il a berné Zinnendorf. Eckleff n'avait pas non plus livré à Zinnendorf les actes de tous les grades intégralement : c'est pourquoi le système était d'abord incomplet. Mumssen écrit, le 20 août 1802 : « Diverses circonstances prouvent à l'évidence que Zinnendorf ne se procura pas ces documents par des moyens honnêtes. Je ne sais point de qui il obtint ensuite ce qui lui manquait encore. Tout ce que je puis dire, c'est qu'à la pyramide faisait défaut la couronne sans laquelle elle restait inachevée et imparfaite. »

(2) Voir Fessler, *passim*. — *La Vérité sur toutes les associations secrètes*. Leipzig, 1805, pag. 170. — *Journal des francs-maçons*, 1848, n° 9.

perie dont elle avait été la victime, elle commit une nouvelle imprudence, en invitant Zinnendorf à venir dans son local avec ses deux inspecteurs, pour y conférer au sujet d'une lettre qui lui était arrivée d'Angleterre. Mais celui-ci, profitant de la naïveté avec laquelle on l'avait informé de l'objet de l'entrevue, se garda bien de se rendre à cette invitation, et allégua, comme motif de son refus, que la conférence était inutile, attendu que la susdite lettre n'était que la conséquence d'un malentendu, de la part de la grande loge anglaise.

Le grand-secrétaire informa, à la vérité, la loge Royal York des promesses chimériques et des idées suédoises de Zinnendorf : néanmoins celle-ci ne prit aucune mesure énergique; tandis qu'elle accumulait les récriminations, les protocoles et les protestations, Zinnendorf conservait toute sa liberté d'action. Il sut gagner à son parti le prince Louis-Georges-Charles de Hesse-Darmstadt, qui se laissa nommer grand-maître national et se fit présenter, en cette qualité, à la grande loge de Londres. Le nom d'un prince, à la tête d'un parti (1), dont on n'avait fait jusque-là aucun cas, fit tomber toutes les hésitations. Le 19 avril 1773, le grand-secrétaire Heseltine (2) présenta à la grande loge d'Angleterre un projet d'alliance amicale et de correspondance avec la grande loge d'Allemagne, à Berlin, projet qui fut sanctionné par tous les membres, parfaitement ignorants de ce qui se passait dans la maçonnerie allemande. Le traité fut en conséquence conclu et rédigé le 30 novembre 1773, dans les termes suivants : « A tous les frères régulièrement reçus, reconnus et réunis, de la très ancienne et très respectable

(1) La grande loge comptait à cette époque dix-huit loges qui lui étaient affiliées.

(2) Fessler l'accuse de s'être laissé corrompre.

société des francs-maçons, que ceci concerne, salut amical et fraternel !

« Nous faisons connaître par les présentes que la suprême grande loge de la susdite société, siégeant à Londres et présidée par le très noble grand-maître actuel Robert Edward Petre, lord Petre, baron Writtle, du comté d'Essex, ayant reçu des témoignages des mérites particuliers et des vastes connaissances qui distinguent un grand nombre de frères de la nation allemande ; ayant appris nommément que depuis quelques années les maîtres et inspecteurs de douze de leurs loges, après avoir acquis toutes les connaissances nécessaires et exigées dans l'antique Arch Royal, se sont réunis dans la pensée de donner une forme plus parfaite et plus régulière à tout ce qui concerne l'ordre établi dans le susdit pays, et ont, en vue de réaliser cette pensée, et conformément aux anciennes ordonnances, lois et coutumes de la société, érigé dans les formes prescrites, en la ville de Berlin, une nouvelle loge, sous le titre de grande loge nationale d'Allemagne, et que depuis lors, la susdite loge a travaillé à la réalisation de son but, dans le véritable esprit de la maçonnerie ; de plus, Son Altesse le prince Louis-Charles de Hesse-Darmstadt, grand-maître actuel et les autres grands-officiers de la grande loge de Berlin, ayant adressé par l'intermédiaire du Fr. Charles Harburg de Hambourg, une requête à notre grande loge, afin qu'il lui plaise confirmer, sous certaines réserves et conditions, au sujet desquelles les deux parties contractantes sont tombées d'accord, les droits et priviléges accordés à cette loge, en sa qualité de grande loge nationale d'Allemagne, la grande loge suprême de Londres, en raison de la considération toute particulière qu'elle porte à Son Altesse le prince Louis-Georges-Charles de Hesse-Darmstadt et aux autres grands-officiers de la susdite grande loge nationale d'Allemagne, à Berlin, et en vue de

Digitized by Google

l'honneur, du bien et de la propagation légale de l'ordre des véritables francs-maçons, a trouvé bon d'accueillir cette requête, sous les réserves et conditions suivantes :

« 1° La première et suprême grande loge de Londres confirme par les présentes, les pouvoirs conférés à Son Altesse le duc Ferdinand de Brunswick et Lunebourg, en sa qualité de grand-maître provincial, pour le Brunswick et les autres contrées qui en dépendent, district dans lequel la grande loge d'Allemagne s'engage à ne point exercer la moindre autorité maçonnique.

« 2° La grande loge de Londres confirme également la patente de grand-maître provincial délivrée pour la France, le Haut et le Bas-Rhin à Jean Pierre Gogel de Francfort, le maintient dans tous les droits que cette patente lui a conférés et accorde en même temps audit Jean Pierre Gogel la liberté et permission de se désister de tous ses droits en faveur de la grande loge d'Allemagne, à Berlin, et de se réunir à elle, si dans un temps plus ou moins prochain, il trouvait bon de le faire.

« 3° Par les présentes, la grande loge de Londres annule, rappelle et supprime totalement la patente délivrée par elle à Gottfr. Jaenisch, Méd. Dr., comme grand-maître provincial pour Hambourg et la Basse-Saxe, et enlève à cette patente tout pouvoir, toute vertu et autorité, de même qu'à celle qui conférait au comte de Werthern, la qualité de grand-maître provincial pour la Haute-Saxe, à celle envoyée par la grande loge de Londres au grand-maître provincial des principautés saxonnes, non moins qu'à celle délivrée au baron de Hammerstein, en sa qualité de grand-maître provincial pour le cercle westphalien et la grande loge d'Angleterre; annule et déclare sans effet généralement toutes les patentes de grands-maîtres provinciaux délivrées à qui que ce soit dans l'empire germanique.

Digitized by Google

« 4° Le palatinat de Hanovre reste excepté de cette mesure, et les deux parties contractantes conserveront la faculté d'exercer dans son ressort, tous leurs droits et priviléges.

« 5° Comme, en raison de ce qui précède, la caisse des pauvres de la grande loge de Londres ne laissera pas, chacun le comprendra facilement, de souffrir un préjudice considérable, la grande loge d'Allemagne, à Berlin, s'engage de sa libre volonté, par les présentes, à faire parvenir tous les ans à la grande loge d'Angleterre, en compensation de ce préjudice, telle somme d'argent que la situation de la grande loge d'Allemagne et les circonstances le permettront, pour le fonds général des pauvres ou les autres caisses de l'ordre des francs-maçons : cette somme toutefois ne pourra jamais comporter moins de 25 livres sterling.

« 6° La grande loge suprême de Londres reconnaît donc, par les présentes, la grande loge de Berlin, comme la seule et unique grande loge nationale de l'empire d'Allemagne, y compris les États de Sa Majesté le roi de Prusse, et elle s'engage formellement, à dater de ce jour, non seulement à ne plus constituer de nouvelle loge soit dans l'empire d'Allemagne, soit dans les États de Sa Majesté prussienne, mais encore à ne point exercer la moindre autorité ou juridiction maçonnique, ni à déléguer à personne aucun pouvoir, en dehors des districts précités sur lesquels, comme il a été dit plus haut, elle maintient tous ses droits, aussi longtemps qu'existeront les détenteurs de patentes de grands-maîtres provinciaux : ces districts toutefois seront soumis à la juridiction de la grande loge d'Allemagne, à Berlin, aussitôt après l'extinction de ces patentes, soit par le décès de leurs détenteurs, soit par toute autre cause.

« 7° La grande loge d'Allemagne s'engage également, de son côté, à ne point constituer de nouvelle loge, et à n'octroyer aucune autorité, aucun pouvoir, aucun droit maçonnique,

en dehors des limites de l'empire d'Allemagne et des États de Sa Majesté le roi de Prusse, et ce à dater du jour de la signature du présent acte et en se conformant au sens littéral des termes du traité.

« 8° La grande loge d'Allemagne, à Berlin, sanctionne et confirme par ceci tous les points de la présente convention et des dispositions ci-dessus énoncées, et elle déclare à l'unanimité qu'ils doivent être observés et exécutés à la lettre, soit en commun, soit isolément par chacune des deux parties contractantes.

« 9° Les deux loges contractantes s'engagent, en dernier lieu, par les présentes, à entretenir mutuellement un échange de lettres régulier, constant et amical, et à prêter réciproquement aide et assistance à tous les membres des deux grandes loges : de plus, à prêter leur concours, et à prendre des deux parts, toutes les mesures reconnues nécessaires, au maintien de l'honneur et de la considération et de la prospérité de l'ordre. Les deux grandes loges contractantes s'engagent en particulier à faire tous les efforts imaginables, pour écarter de la maçonnerie toute division et principalement cette secte de maçons qui a pris le nom de Stricte Observance, dont la doctrine et les principes sont complétement erronés, faux, en opposition avec ceux de l'ancienne et véritable franc-maçonnerie et qui ne peuvent subsister avec elle.

« Fait sous le sceau de la grande loge.

« Londres, le 30 novembre 5773.

« Berlin, le 20 octobre 5773. »

(*Suivent les signatures.*)

Ce traité n'eut, en somme, guère d'autre résultat que d'augmenter un peu la considération extérieure du nouveau système; car la loge Royal York, qui était soumise à la

grande loge nationale, s'en sépara peu d'années après : les autres loges provinciales ne voulurent point du tout s'y rallier et lorsque la grande loge d'Angleterre eut appris, par quelques-uns de ses frères au courant des affaires, la situation des loges allemandes, elle s'empressa de retirer sa patente (1786).

Outre le susdit traité avec l'Angleterre, la grande loge nationale réussit encore à obtenir le protectorat du roi de Prusse (le 16 juin 1774), en même temps qu'elle faisait des démarches pour se faire accorder le droit exclusif de censure sur tous les écrits maçonniques, de sorte que sans son autorisation il n'eût pu être inséré, même dans les journaux, aucun article au sujet de la maçonnerie. Le ministère, heureusement, ne voulut pas se prêter à cette demande. Ls 30 septembre, Zinnendorf fut nommé grand-maître de la grande loge nationale, qui entra dès lors plus décidément dans la voie de l'arrogance et de l'intolérance. L'année suivante, Ernest, duc régnant de Saxe-Gotha, prit le maillet, qu'il déposait déjà le 21 décembre 1776, parce qu'il désapprouvait la conduite des autres grands officiers ; revenu de bien des illusions, il se retira de toute participation à la vie des loges. Le Fr. von der Golz lui succéda dans les fonctions de grand-maître.

EXTENSION DE LA GRANDE LOGE NATIONALE

La grande loge nationale prenait chaque année plus de développement, à ce point qu'en 1778, trente-quatre loges lui étaient subordonnées et qu'elle avait établi des loges provinciales en Autriche, en Silésie, en Poméranie et dans la Basse-Saxe. La loge provinciale de Russie, bien qu'elle ne fît point partie de son cercle, n'en travaillait pas moins suivant son rite. Cette extension ne peut s'expliquer que

par la confusion qui régnait à cette époque et la situation générale de la maçonnerie allemande : l'esprit que l'on conservait dans les hauts grades de ce système, de recevoir enfin la lumière maçonnique si longtemps désirée, avait seul pu engager des loges, indépendantes d'autre part, à se soumettre à une autorité étrangère qui, plus encore que la Stricte Observance, imposait une obéissance sans bornes, ne partageait le trésor de ses connaissances problématiques qu'avec les officiers supérieurs, enlevait aux loges toute autonomie et exigeait d'elles une foi aveugle.

SUÈDE

La grande loge de Suède, cependant, lui porta un rude coup. Les prétentions que le duc de Sudermanie avait fait valoir à la position de grand-maître en Allemagne et les plaintes qui lui furent adressées par des membres de la Stricte Observance, au sujet de Zinnendorf, le forcèrent à exprimer son opinion sur la grande loge nationale. En 1777, les FFr. Oxenstierna et Plommenfield vinrent en Allemagne en qualité de délégués suédois et communiquèrent à Zinnendorf, l'acte suivant du chapitre illuminé de Stockholm. « Nous soussignés, grand-maître, premier et second commandeurs et grands officiants du chapitre de Stockholm, déclarons pour nous et pour tous les frères supérieurs et inférieurs et les chevaliers dudit chapitre, que la patente de constitution, délivrée au Fr. de Zinnendorf par le Fr. Eckleff, lui fut remise sans le consentement et à l'insu d'aucun membre de ce chapitre. Comme, en raison de cette circonstance, cette patente est privée de tout caractère légal et légitime, et que par conséquent elle est considérée par nous comme nulle et sans vertu, nous n'hésitons pas, sur la pro-

position de nos frères, très éclairés, très nobles et très honorables de la septième province à révoquer ladite constitution et à la déclarer nulle et sans effet.

« Donné en notre chapitre de Stockholm, le 28 avril 1777.

« CHARLES, duc de Sudermanie. »

(*Suivent les signatures.*)

Zinnendorf, comprenant dès l'abord, que cette déclaration ne pouvait rester ignorée, la communiqua lui-même à ses loges, de la manière suivante : « D'après une notification rédigée par seize frères suédois, à la date du 28 avril de la présente année, et remise par écrit au vénérable Fr. de Zinnendorf, seulement le 28 août, en présence des vénérables FFr. de Castillon et de Rudinger, par M. le comte d'Oxenstierna et M. de Plommenfield, notification déclarée authentique par Son Altesse le duc Ferdinand de Brunswick, MM. de Lestwitz et de Kalm, il est plus que probable que les frères suédois, du moins en grande partie, rompant les liens fraternels qui depuis longtemps les unissaient avec nous, ont fait avec la Stricte Observance une amicale alliance et ont écarté de leur organisation les nouvelles dispositions adoptées par les véritables franc-maçons. Les seizes frères suédois qui ont signé la susdite notification déclarent annuler tant en leur nom qu'en celui de tous les membres de la confrérie la patente que nous a autrefois délivrée le frère le plus ancien de ladite confrérie, se fondant seulement sur ce que cette patente a été remise par ce frère à l'insu de la confrérie suédoise : c'est pourquoi, y est-il dit textuellement, « sur la proposition de nos frères de la septième province, nous déclarons cette patente nulle et sans effet. » Il serait trop long et ce n'est pas d'ailleurs le moment de rechercher si effectivement, comme le prétend la confrérie suédoise,

Digitized by Google

c'est à l'initiative privée du Fr. Eckleff que nous devons cette patente et si, cela étant, il avait réellement le droit de le faire. Dans tous les cas, il reste acquis que le successeur de ce frère, de même que le reste de la confrérie suédoise, a reconnu verbalement comme par écrit que notre confrérie était légale, améliorée et perfectionnée et l'a même pourvue des choses indispensables, qui lui manquaient encore. On en a produit, du reste, des preuves incontestables en temps et lieu. En admettant, qu'après tout ceci, la confrérie suédoise fût néanmoins autorisée à révoquer cette patente, il n'y aurait donc plus de traité, si solennel qu'il fût, qu'on ne pût rompre, plus de droits, quelques sacrés qu'ils fussent, qu'on ne pût violer. La continuation non interrompue de nos travaux n'en conserve pas moins, malgré ce désaveu (?) son caractère de légalité. D'ailleurs nous n avons plus besoin du concours des frères suédois et nous pouvons nous passer de leur sanction (*sic!!!*).—Nous sommes parvenus à ce point de n'avoir plus besoin de nous reposer que sur la Providence, la doctrine de l'ordre et nos frères anciens. La notification susdite et la retractation qu'elle contient, ne font à la vérité aucune mention de ce fait, que la grande loge et les autres loges en activité de la Suède soient décidées à rompre toute relation avec nos loges; mais l'un est la conséquence naturelle de l'autre, d'autant plus que parmi les seize signataires se trouvent tous les grands officiers de la grande loge de Suède, ceux qui, il y a peu de temps encore, nous adressaient les lettres les plus amicales. Les vénérables maîtres des loges sont donc invités à porter à la connaissance des frères de leurs loges, qu'ils aient à s'abstenir de toute communication avec les frères suédois et les loges de la Suède, à interdire à ces frères l'accès de nos loges de même qu'à s'abstenir de visiter les loges des frères suédois jusqu'à ce que les circonstances actuelles aient subi une modification ou que le

cours des choses ait mis la grande loge d'Allemagne en situation de prendre des mesures que nul ne peut prévoir. Les trois copies authentiques ci-jointes de trois lettres, dont deux adressées à notre grande loge par la grande loge de Suède, l'une le 30 novembre 1774, et l'autre le 17 novembre 1776, et la troisième adressée au vénérable Fr. de Zinnendorf, par Son Altesse le duc Charles de Sudermanie, ne portant point de date, mais qui, mentionnant le prochain départ du vénérable Fr. de Castillon, de la Suède, semble avoir été écrite en septembre de l'année dernière, peuvent se passer de tout commentaire. Entre un grand nombre de pièces justificatives, nous avons choisi celles-ci parce qu'elles portent une date plus récente; elles prouvent les dispositions amicales des frères suédois envers notre grande loge et particulièrement envers le vénérable Fr. de Zinnendorf. L'événement actuel a été aussi prompt qu'imprévu. Quiconque néanmoins connaît le cours ordinaire des choses de ce monde et les contradictions dans lesquelles les hommes ne tombent que trop souvent vis-à-vis d'eux-mêmes, en sera moins surpris qu'affligé. Et celui que cet événement ébranlerait, qui en viendrait à se demander si nous possédons réellement la véritable franc-maçonnerie légale, et si nous pouvons la transmettre à d'autres frères, nous le prions instamment de se séparer pacifiquement de nous. Quiconque d'autre part, convaincu de la bonté de notre cause, et confiant en nous, qui nous efforçons de la servir fidèlement, veut rester avec nous, doit continuer à observer et à pratiquer exclusivement ce qui lui a été enseigné par nos frères de la franc-maçonnerie et bénir Dieu, avec nous, comme le dispensateur de tous les dons, de tous les biens. C'est en nous reposant sur ce grand architecte du monde que nous supporterons avec énergie et patience cette mortification que nous inflige la confrérie suédoise, sans que rien de

Digitized by Google

notre part, y ait donné lieu : c'est à lui que nous confions notre cause, à lui qui juge toute chose équitablement et qui donnera à chacun le salaire qu'il aura mérité. »

« Berlin, le 2 septembre 1777.

« Frédéric Castillon, dép. grand-maître.
« Cramer, 1er grand inspecteur.
« A de Rothe, 2e »
« Rudinger, grand secrétaire (1). »

L'ordre contenu dans cette circulaire de ne point souffrir qu'aucun Suédois prît part aux travaux, fut exécuté avec la plus grande dureté, tant à Berlin que dans la plupart des autres loges, de sorte que les secours de première nécessité furent refusés à des frères malheureux parce qu'ils appartenaient à cette nation. Alors la grande loge de Suède publia l'écrit suivant :

« Déclaration de la grande loge nationale de Suède, concernant le frère de Zinnendorf, premier membre de la grande loge nationale d'Allemagne.

« Salut, à tous nos chers, vénérables et aimés frères.

« Il est sans doute à la connaissance de nos chers et dignes frères que les supérieurs des plus hauts grades de notre saint ordre en Suède, à la requête de nos frères d'Allemagne, ont rédigé, le 22 avril 1777, un acte par lequel une certaine patente fausse, dont se servait le sieur de Zinnendorf et qu'il donnait trompeusement comme une constitution générale des grades supérieurs de la maçonnerie, fut déclarée nulle et non avenue, attendu que, contrairement à toutes nos lois, elle avait été délivrée par un chef et quelques

(1) Le Dr Mumssen, alors grand-maître, habitait Hambourg, de là l'absence de sa signature.

membres qui n'avaient pas reçu d'autorisation à cet effet. Ledit Zinnendorf, au lieu de reconnaître ses torts et de chercher par sa soumission à en mériter le pardon et à obtenir la bienveillance des vénérables frères, souffle au contraire, avec un redoublement de fureur, le feu de la discorde et de la rébellion que son esprit artificieux, inquiet et corrompu a allumé parmi les frères allemands. Il a poussé l'impudence jusqu'à attaquer la personne sacrée du grand-maître de toutes les loges du royaume de Suède et à formuler contre lui, la plus noire et la plus abominable accusation : il n'a pas craint d'avancer qu'il existait une contradiction entre sa conduite de l'année 1777 et l'acte de révocation de la susdite patente; en foi de quoi il invoqua une lettre du 18 septembre 1776, signée de notre grand-maître, dans laquelle M. de Zinnendorf est complimenté au sujet du travail entrepris dans les grades supérieurs, et pour lequel il prétendait avoir été autorisé par la grande loge d'Angleterre. Vers le même temps à peu près, Son Altesse Royale voulut bien se charger des fonctions de chef suprême de la maçonnerie, et non encore informée de la manière irrégulière dont cette patente avait été obtenue, ignorant absolument les déplorables divisions entretenues, par ce funeste caractère, parmi les frères allemands, il était bien facile de surprendre sa bonne foi. Mais ce qui rend Zinnendorf plus coupable encore, c'est qu'il se permit de produire cette patente qui, quoique entachée en soi d'illégalité, ne devait, par cela même qu'il y était question des hauts grades, être communiquée aux loges des grades inférieurs. C'est ainsi qu'à l'aide du mensonge et de la plus noire tromperie, il parvint à répandre la croyance qu'il était soutenu par la grande loge de Suède dans la généralité de ses travaux maçonniques. A tous ces actes de profanation et d'abomination il osa en ajouter un plus exécrable encore en

ordonnant à tous les membres des loges dont il avait la direction, de refuser toute aide et assistance aux Suédois, alors que tous les bons et véritables francs-maçons sont obligés de se secourir discrètement les uns les autres. Après l'exposition de ces faits, il serait superflu de recommander à tous les frères qu'anime un vrai zèle maçonnique de se mettre en garde contre ces perfides machinations et de prévenir leurs funestes conséquences, en faisant connaître à toutes les loges bonnes et régulières, la détestable conduite de cet imposteur. »

« Stockholm, Gr.-Or. de Suède, le 12 mai 1778.

« Par ordre du chef suprême. »

(*Suivent les signatures.*)

La grande loge nationale ne répondit pas à cette circulaire et elle maintint l'ordre d'exclure rigoureusement de ses loges tout franc-maçon étranger. Cette intolérance lui fit perdre un grand nombre de partisans. Les loges d'Autriche se déclarèrent contre cette prescription et la loge à l'Ours noir, à Hanovre, se sépara d'elle (1) en 1783. Plusieurs autres loges suivirent cet exemple. Dans les loges de Silésie, à la tête desquelles se trouvait, en qualité de grand-maître, le prince de Hohenlohe, le mystique de Haugwitz, qui rejetait les hauts grades de la loge nationale, souleva des récriminations que le Fr. de Geusau eut beaucoup de peine à apaiser.

En 1779, après que le Fr. de Zinnendorf eut abandonné le service de l'État, il employa ses loisirs à un voyage en

(1) On ne voulait point applaudir à un « système d'intolérance qui aurait eu en Hanovre les conséquences les plus fâcheuses pour la maçonnerie. » Voir Nöldecke, *Histoire de la loge, à l'Ours noir*, dans *la Franc-Maçonnerie dans l'Orient de Hanovre*, pag. 56.

Digitized by Google

Suède, afin de se procurer là les actes qui lui manquaient encore; toutefois, il n'y parvint pas (1). Doué d'une énergie infatigable et qu'aucun obstacle ne décourageait, il tint le maillet de la grande loge nationale, depuis le 24 juin 1780, jusqu'au 6 juin 1782, date de sa mort. « Quarante-deux loges (2) sous la direction spéciale de quatre loges provinciales dépendaient à cette époque de la grande loge nationale d'Allemagne. Il avait porté la lumière de l'ordre, jusque dans les contrées les plus éloignées. Depuis que les documents authentiques de la société lui avaient été confiés, il travailla avec zèle, non seulement au développement extérieur de la maçonnerie, mais encore il veilla avec un soin extrême au choix des membres, à l'ordonnance et à la régularité des travaux, à l'observation rigoureuse des formes adoptées parmi nous, et à l'enseignement des frères. Rien de ce qui concernait l'ordre n'échappait à son attention. Ne perdant jamais de vue le but dans le choix des moyens, il conduisait avec prudence les frères jusqu'aux sources de notre science, et communiquait à tous, à chacun dans la mesure de ses moyens, le trésor de ses connaissances, aplanissant ainsi la voie de la science à ceux qui possèdent la confiance des maîtres et à ceux qui sont appelés et élus. »

LE SYSTÈME DE LA GRANDE LOGE NATIONALE D'ALLEMAGNE

Ce que les loges de Zinnendorf pratiquaient et répandaient comme l'antique et véritable franc-maçonnerie perfectionnée, avait été communiqué illégalement et incomplétement, en langue suédoise, par le Fr. Eckleff de Stockholm au Fr. Baumann, qui l'avait rapporté à Berlin où Zinnendorf

(1) D'après les lettres de Mumssen à Schröder.
(2) Voyez le *Discours* de Nettelbladt, déjà cité, *passim*.

Digitized by Google

l'avait fait traduire en allemand par un joaillier suédois. Ce ne fut qu'après la mort de Zinnendorf, que la grande loge nationale reçut les actes suédois au complet.

Tout le système consiste en neuf grades, comprenant trois divisions :

I. La loge de Saint-Jean, trois grades : élève, compagnon et maître.

II. La loge de Saint-André ou loge écossaise, deux grades, savoir : 4° l'élève-compagnon de Saint-André, et 5° le maître de Saint-André.

III. La loge des Stewards ou chapitre comprenant : 6° les frères initiés de Salomon, chevaliers d'Orient, à la Montée de Jérusalem ; — 7° les chevaliers d'Occident ; 8° les initiés de Saint-Jean ; 9° les initiés de Saint-André.

Outre ces neuf grades, il existait encore une division au dixième grade : celui des frères architectes suprêmes illuminés (chevaliers et commandeurs) de la Croix-rouge, auxquels était confié le gouvernement de l'ordre. A leur tête se trouve le très sage maître de l'ordre en qualité de « vicarius Salomonis », lequel constitue, pour les affaires intérieures (doctrine et ritualistique), la dernière instance. Il en est de même du grand-maître, en sa qualité de directeur de la grande loge, pour les affaires extérieures (administration).

Le système suédois a un caractère religieux tout spécial, tant en général que particulièrement, dans les grades supérieurs. Ainsi la loge des Stewards, contrairement aux maçons de Saint-Jean, célèbre le 27 décembre, la fête de saint Jean l'évangéliste comme fête patronale : il existe aussi dans les grades supérieurs de ce système des symboles complétement étrangers à la franc-maçonnerie, comme, par exemple, l'Agneau de Dieu qui porte les péchés du monde, la couronne et le glaive. La couronne, disent-

ils, « est le témoignage des connaissances de la loge de Saint-André, car la couronne est l'ornement de la sagesse ; » le glaive indique la prééminence de la loge de Saint-André et le pouvoir plus étendu (!) qui a été conféré à son maître, parce que, « portant d'une main le glaive et de l'autre la truelle des maçons, il doit veiller sur les travaux et combattre pour eux. »

La seconde section de l'ordre (la loge écossaise) donne des cours historiques qui ne laissent pas d'être intéressants, mais qui s'écartent considérablement de l'histoire véritable de la confrérie. D'ailleurs l'enseignement de la grande loge ne fait que partager l'erreur de la presque généralité des systèmes maçonniques inaugurés dans le courant du dix-huitième siècle (de 1735 à 1770), savoir : que l'origine de la véritable franc-maçonnerie doit être recherchée non en Angleterre, mais bien en Écosse (1). Abstraction faite de ce que cette supposition est mise en question par la grande loge d'Écosse elle-même et qu'aucun fait ne l'établit solidement, elle se contredit d'elle-même quand on étudie sérieusement l'histoire authentique de la franc-maçonnerie en Angleterre et en Écosse (2).

Ensuite la grande loge nationale croit que dans les corporations de maçons au moyen âge, on s'occupait non seulement de l'art de construire, mais encore d'une science secrète dont la base était un vrai mystère religieux, et que la maçonnerie de Saint-Jean n'était pas une simple philosophie morale, mais qu'elle était en rapport direct et étroitement liée avec ce mystère, dont la connaissance constituait l'école préparatoire

(1) Sur l'ancienneté et le caractère moral et religieux de la véritable franc-maçonnerie : voir l'*Écrit* de J. J. Misipporus. Brêmes, 1855.

(2) Voir F. L. Krüger, maître-adjoint de la loge de Bützow, *Sur les Rapports de la grande loge nationale d'Allemagne avec l'ancienne maçonnerie anglaise*. Bauhütte, 1859, n° 46, pag. 362 et suivantes.

et le premier degré. On admet que la franc-maçonnerie actuelle (maçonnerie de Saint-Jean) soit issue des corporations de maçons du moyen âge, mais on ajoute aussitôt que bien longtemps auparavant il existait une société secrète qui travaillait au perfectionnement du genre humain précisément de la même manière, et dans la même voie que le système suédois, qui ne serait que la continuation de cette société secrète. Celle-ci s'était mise sous le couvert des corporations de maçons, de sorte que notre société n'est pas issue de ces dernières, mais que ce fut à leur ombre qu'elle se maintint et se perpétua. Ils attribuent à la science secrète, au mystère, une origine de la plus haute antiquité. C'est ce mystère qui constitue le secret des grades supérieurs du système, lequel doit être ignoré non seulement des autres membres de la société, mais encore de ceux des grades inférieurs. Ce mystère, assurent-ils, trouve sa complète sanction dans des documents conservés dans la grande loge nationale, et qui offrent des preuves (1) scientifiques absolument incontestables de la haute antiquité de la franc-maçonnerie. Parmi ces documents se trouve aussi, à ce qu'ils prétendent, le testament de Molay, dernier grand-maître des chevaliers du Temple. Nous aurons plus tard occasion de revenir sur cette fable.

La doctrine secrète serait (2), selon les adeptes de ce système, conforme à celle des Carpocratiens. D'après cette doctrine, Jésus aurait confié à quelques élus parmi les apôtres des connaissances secrètes qui plus tard arrivèrent, par transmission, au clergé de l'ordre des chevaliers du Temple, et de celui-ci, passant par la société secrète qu'abritaient les corporations du moyen âge, parvinrent enfin jusqu'à la franc-maçonnerie actuelle (système suédois). Ce récit de la

(1) Voyez Misipporus, notamment, pag. 33.

(2) *La Vérité sur toutes les sociétés secrètes*, pag. 227.

perpétuité (1) d'une société fondée sur un mystère religieux ne manque ni de poésie, ni d'intérêt, ni d'une certaine vraisemblance, alors qu'il se rattache à certains faits historiques : nous devons reconnaître cependant qu'il est complétement faux.

Nous avons prouvé, en différents endroits de cet ouvrage, que la transmission de n'importe quel mystère, comme l'entend le système suédois, dans le sein de confrérie des francs-maçons était non seulement improbable, mais encore impossible. Mais, en admettant même cette possibilité, cette transmission ne pourrait en aucun cas être considérée comme conforme aux lois et au droit ; car il n'existe *qu'une seule* véritable franc-maçonnerie authentique et légalement transmise, celle que nous avons reçue de la grande loge d'Angleterre, qui est répandue sur toute la surface du monde civilisé et que pratique aussi la grande loge d'Écosse. Cette antique société chrétienne secrète, quand même elle aurait existé, n'eût point encore constitué ce que nous entendons par la

(1) Cette fable de l'ordre a également été transportée depuis peu dans le domaine de la science. Le Fr. Gust. Mor. Redslob, Dr Theol, maître orateur de la loge écossaise *Fidelis*, à Hambourg, cherche, dans ses plus récents ouvrages, *Apocalypsis*, 1859, et *le Mystère*, à prouver que le christianisme aussi s'était produit, dans le principe, comme une essence mystérieuse, entourée extérieurement de formes mystico-symboliques et recéllant une doctrine secrète (gnosis), transmise par tradition verbale. Il affirme qu'il existait un antique langage chrétien, sous deux formes distinctes (langage céleste et langage humain), dont il a été fait usage dans le Nouveau Testament, notamment dans les écrits cérygmatiques qu'il contient. La doctrine secrète (disciplina arcani) n'était enseignée qu'à ceux qui avaient été initiés aux mystères chrétiens. (Voir ces deux écrits.) En somme, le Fr. Redslob déclare que le véritable christianisme (de même que la véritable et propre franc-maçonnerie) n'a pas son siége dans l'Église catholique, non plus que dans l'Église protestante, mais bien dans les loges de la grande loge nationale (du système suédois).

franc-maçonnerie, mais plutôt une secte gnostico-chrétienne, une société religieuse toute spéciale. Ce système, au contraire, comme tant d'autres systèmes maçonniques, a surgi vers le milieu du dix-huitième siècle. Une preuve de cette origine moderne, c'est qu'il comprend des hauts grades, grades de Saint-André et de chapitre, dont il n'était question nulle part avant l'année 1730; une autre, ce sont les rituels de ce même système. Ainsi la réponse qui dit que le maître et les inspecteurs des loges donnent la forme, que le secrétaire et l'orateur l'améliorent et qu'enfin le trésorier et le maître des cérémonies la perfectionnent, ne peut dater que d'une époque postérieure à 1723, puisque avant ce temps ces divers emplois n'étaient point encore en usage. Les fonctions d'orateur, qui n'existent point encore en Angleterre, furent mentionnées pour la première fois dans les loges françaises, en 1740.

Le système suédois (1) diffère de la maçonnerie véritable, non seulement quant à l'ancienneté prétendue de son origine, mais encore quant à sa constitution et à sa doctrine; il ne porte pas comme celle-ci un caractère chrétien en même temps que germanique, mais bien un caractère éminemment roman : l'édifice n'en est point construit comme devrait l'être une société d'hommes libres et de frères, mais il tend plutôt à déployer des formes patriarcales et hiérarchiques. N'admettant dans son sein que des chrétiens, il ne réalise pas la pensée de l'alliance des alliances. D'après le mode de la Stricte Observance, l'ordre est aussi divisé ici en plusieurs provinces. Comme presque tous les autres systèmes dont nous avons parlé, il ne considère les trois grades maçonniques que comme une école préparatoire, comme le parvis du temple véritable, et, comme eux aussi, il prétendait dans

(1) Voir l'article de la Suède.

le principe être seul possesseur des véritables secrets et de la véritable franc-maçonnerie.

Écoutons encore, avant de terminer, les jugements portés sur le système de la grande loge nationale de Suède par quelques frères qui le connaissaient pour l'avoir étudié de près.

D'abord le Fr. Jacques Mumssen, docteur médecin, et, de 1777-1779, grand-maître de la grande loge nationale (1) à Berlin. Il écrivait le 20 août 1802 : « Il reste donc inexplicable pour moi qu'un homme si épris de la vérité, si raisonnable, si habitué par la philosophie et les mathématiques aux pensées sérieuses et à l'examen des choses, consacre sa personne et toutes ses forces au maintien d'un ordre secret, lequel, s'il fut jadis louable et honorable, semble aujourd'hui n'avoir plus aucune raison d'être. Castillon est, à la vérité, au dessus des préjugés du monde, et je suis convaincu que ce n'est ni l'obstination ni la manie de faire prévaloir ses idées ni enfin aucun motif coupable qui le porterait à affirmer quelque chose que sa raison désavouerait. Les nombreux serments à propos d'un secret, qui n'en est pas un, et les obligations (des grades supérieurs) qu'ils imposent, eussent dû lui démontrer la vanité de la chose et l'engager à la laisser tomber d'elle-même. Il est impossible qu'il compte sur des appuis qui ne lui viendront pas, sur des espérances qui ne se réaliseront jamais. J'ignore quelle est l'influence extérieure qui peut agir sur lui et le déterminer à continuer de bâtir une Babel.

« Zinnendorf croyait posséder ou du moins être bien près de posséder le palladium, et devoir agir comme s'il était l'intendant des secrets de Dieu. Les frères honnêtes le crurent

(1) Le Fr. de Castillon, alors son député, fut lui-même grand-maître de la loge nationale d'Allemagne, de 1782-1789 et de 1799-1811.

Digitized by Google

aussi *pendant un temps*. Il manquait de discernement. Il dut *en fin de compte trouver lui-même qu'il s'était trompé*, mais il ne l'avoua jamais.

« Pour ce qui me concerne, je m'efforcerai à accomplir autant qu'il m'est possible les devoirs imposés aux élèves. Je ne blâmerai pas non plus ce qui ne doit pas être blâmé. *Mais tout ce cérémonial* (1) *inutile et en partie ridicule* qui trouble la raison, absorbe beaucoup de temps, et conduit insensiblement à l'erreur, me dégoûte, me répugne. Il me paraît que l'on eût dû se réunir dans un but plus digne, détruire toutes les cordes et toutes les potences (2) et ne pas combattre avec autant de passion pour une pauvre coquille vide, fût-elle d'or et de pierres précieuses, etc. »

Le célèbre traducteur et poète Fr. Henri Voss se plaint aussi, dans une lettre à Mumssen, que les hauts grades du système avaient dissipé toutes ses illusions; que les hiéroglyphes devenaient de jour en jour plus inexplicables, plus contradictoires; que ce qu'il avait été obligé de répandre dans le public, pour donner aux non initiés une idée de l'excellence du système suédois, n'était rien de moins qu'une bouffonnerie aussi bien que tous les efforts qu'on avait faits pour prouver que l'ordre tirait son origine de la Suède, de l'Écosse et des Templiers. « Depuis longtemps, ajoute-t-il,

(1) C'est le même jugement que portent encore aujourd'hui sur cette question beaucoup de sages frères et de membres de grades supérieurs de la grande loge nationale. L'auteur connaît plusieurs vénérables qui n'ont aucun goût pour ces conceptions et même plusieurs de leurs panégyristes, hommes doués de talent et d'éloquence, comme le défunt Fr. Ackermann, à Butzow, avouent qu'elles sont comme toute œuvre humaine très susceptibles d'amélioration, et qu'elles devront être soumises à une révision avant de pouvoir être nommées humainement parfaites.

(2) Symboles dans les grades supérieurs de la loge nationale.

Digitized by Google

mon objection l'a mis dans l'embarras de me dire comment un ordre qui s'intitule libre pouvait adopter comme loi fondamentale l'épouvantable assujettissement de l'intelligence. A quoi servent et cette société secrète affermie par de si monstrueux serments, et ces nombreux symboles qui se multiplient de jour en jour et qu'il faut expliquer d'une manière arbitraire pour leur donner un sens moral, comme si je voulais débrouiller ce chaos sur mon pupitre?... »

Dans la réponse (1) d'un ancien maçon d'un caractère éminemment honorable à un grand-maître provincial de ce système (de l'année 1842), on remarque entre autres le passage suivant : « Je reconnais que le sixième grade a fait de moi un chrétien meilleur que je ne l'étais peut-être auparavant : le septième, par contre, a plutôt effacé cette impression qu'il ne l'a entretenue, attendu que là il existe beaucoup de tendances dont les passions humaines sont le mobile, et, pour vous exprimer ma pensée en un mot, que du chrétien de la veille on fait un chevalier du Temple auquel on impose l'engagement de ne jamais devenir cardinal ou « pape et de n'avoir rien de commun avec les chevaliers de Malte, etc. »

Enfin, à une époque très récente un maître de loge, membre de la grande loge nationale, homme de talent et d'esprit, et au dessus des préjugés, écrivait : « Malgré mon caractère de chevalier, je ne suis pas convaincu de l'obligation qu'il y aurait pour moi, de défendre « l'ordre » contre la « société. » Je suis maçon de corps et d'âme, mais nullement enthousiaste de tel ou tel système. *J'ai toujours douté* de la vérité et de la justesse des fondements historiques et de l'origine des grades de chapitre : mais les moyens de me former une opinion inébranlable à cet égard, m'ont fait défaut jusqu'à présent. »

(1) *Journal des francs-maçons*, 1848, pag. 70.

L'histoire générale (profane) aussi bien que l'histoire de la franc-maçonnerie, en particulier, conduisent à cette conviction fondée et certaine que les prétendus documents du système suédois, contenant la preuve de la transmission 1° d'une doctrine secrète, autre que celle renfermée dans les catéchismes et les pratiques et signes symboliques de la franc-maçonnerie; 2° de la continuation d'une antique société secrète au sein des corporations de maçons, sont falsifiés et substitués, qu'ils ne soutiendraient point un examen public. D'ailleurs, il ne nous semble point convenable de faire de faits historiques l'objet d'un secret, alors qu'il est notoire que chaque membre d'une société (donc tout élève) a le droit incontestable de connaître l'histoire de l'origine et du développement de cette société.

VII. — LA MAÇONNERIE ALLEMANDE JUSQU'A L'ASSEMBLÉE DE WILHELMSBAD

Les principaux événements qui marquèrent la vie des loges allemandes ont été, pour la plupart, mentionnés dans les articles précédents, de sorte qu'il nous reste peu de chose à ajouter.

BERLIN

La loge de l'Amitié qui, depuis longtemps n'avait plus avec la loge-mère que des rapports peu fréquents, s'était enfin séparée définitivement de celle-ci et avait adopté depuis la réception du duc d'York (1765) le nom de Royal York à l'Amitié. Par l'intervention du duc d'York elle reçut de la grande loge d'Angleterre une constitution à laquelle elle demeura fidèle jusqu'au temps de sa courte réunion avec la

grande loge nationale d'Allemagne. Les efforts de Zinnendorf ne laissèrent pas d'exercer sur la Stricte Observance, une certaine influence, qui, naturellement, agit plus directement que partout ailleurs sur les loges de Berlin. Afin de la contrebalancer, on nomma en 1772, le prince Frédéric-Auguste de Brunswick, grand-maître national pour la Prusse, on érigea à Berlin un directoire sous le nom de directoire provincial écossais, et enfin, la loge-mère des Trois Globes terrestres prit le titre de grande loge-mère nationale des États prussiens. Cependant, cette mesure, non plus que l'augmentation du nombre des loges qui travaillaient sous sa direction ne parvint pas à lui assurer une position solide, attendu que ses finances étaient en désordre, et que malgré la proposition d'un traité de paix on rencontra de grands obstacles lorsqu'il s'agit de rétablir avec la grande loge nationale d'Allemagne des rapports vraiment fraternels. Toutefois, les circonstances semblaient entrer décidément dans une voie meilleure, lorsqu'en 1775, le Fr. Wöllner fut mis en qualité de grand-maître écossais, à la tête de la grande loge, aux Trois Globes terrestres. C'est à lui qu'il était réservé de rétablir partout le bon ordre. Ce frère (1) joignait à un remarquable talent d'administrateur un intérêt très vif pour les loges, qui lui sont redevables plus qu'à aucun autre maître, de leur prospérité extérieure. Il conquit dès l'abord, la confiance du grand-maître national, le prince Frédéric, et de toute la confrérie. Le Fr. Wöllner inaugura son entrée en fonction en coupant court à toutes les disputes peu dignes qui s'étaient perpétuées jusqu'alors, notamment entre les FFr. Krüger et de Zinnendorf, et en admettant ce qui avait eu lieu, comme un fait accompli, qu'il fallait reléguer dans le domaine de l'oubli. Il dirigea l'atten-

(1) Voyez l'*Histoire de la grande loge aux Trois Globes terrestres*, pag. 50.

tion des frères sur l'administration des loges, et il fut puissamment secondé dans ses projets par les dignes FFr. Marschall de Bieberstein, Gause, Hymmen et autres. Afin d'assurer la régularité de toutes les affaires matérielles, il établit à Berlin une conférence générale des officiers, où se réunissaient, sous la présidence du grand-maître, tous les fonctionnaires de la loge-mère et ceux des loges affiliées. C'est encore lui qui institua le grand sécrétariat. Il établit des rapports fraternels avec la loge Royal York; de nouvelles loges furent fondées, et les liens qui les unissaient à la grande loge-mère, et que les circonstances avaient notablement relâchés, furent resserrés en 1777, par la disposition nouvelle en vertu de laquelle chacune d'elles était invitée à se faire représenter à la loge-mère. Comme Wöllner penchait plutôt du côté des Rose-croix, que de celui de la Stricte Observance, qui, d'ailleurs, perdait de jour en jour dans l'esprit d'un grand nombre de frères, il se forma peu à peu une division parmi les loges allemandes, division qui devint publique lors de la nomination du duc de Sudermanie à la dignité de grand-maître. La loge-mère déclara, en octobre 1779, au directoire de l'ordre à Brunswick, que « s'il s'agissait de maintenir une alliance amicale avec la Suède, il devait être bien entendu que les frères allemands de même que les suédois, se donneraient mutuellement accès dans leurs loges et que leurs certificats y seraient respectés. Pour cela il n'était nullement besoin de conclure une alliance plus étroite; d'ailleurs, la grande loge était fermement décidée à ne pas en contracter. Ses membres ne voulant être considérés que comme de *simples francs-maçons*, ils ne pouvaient intervenir dans la nomination d'un grand-maître pour les grades supérieurs de la Stricte Observance, particulièrement lorsque cette nomination portait sur la personne d'un prince étranger. La maçonnerie allemande ne devait

pas songer à élire un autre grand-maître, puisqu'elle en avait un qu'elle honorait dans la personne du duc Ferdinand, et que Son Altesse avait daigné déclarer qu'elle était disposée à ne pas quitter encore le maillet. »

A la suite de cette déclaration, la grande loge ne prit plus aucune part aux assemblées maçonniques.

FRANCFORT-SUR-LE-MEIN

Malgré tous les efforts engagés pour l'attirer dans le chaos général, la grande loge provinciale anglaise, rétablie en 1766, à Francfort-sur-le-Mein, resta inébranlable dans ses principes; elle repoussa toutes les tentatives faites pour la gagner à la Stricte Observance, nonobstant le peu d'appui et les nombreuses accusations d'hérésie qu'elle rencontra de la part des autres loges allemandes. Vers la fin de l'année 1768, le Fr. Möhler fut placé à la tête de la grande loge provinciale, mais dès 1770, le Fr. Gogel reprit le premier maillet, qu'il conserva jusqu'à sa mort, la nouvelle patente de grand-maître provincial étant faite en son nom. Nous avons dit déjà qu'elle refusa de se soumettre à la nouvelle grande loge de Berlin, comme le voulait une des clauses du traité conclu entre celle-ci et la grande loge d'Angleterre. Elle protesta, au contraire, énergiquement (1) contre une disposition prise à son insu. Mais comme la grande loge d'Angleterre, dans son aveuglement, refusa de soutenir sa fille fidèle, et que, dans une missive, datée de décembre 1775, elle répéta la déclaration : « que l'on maintient toutes les clauses du traité de Berlin, » comme d'ailleurs, d'autres lettres où tous ses griefs étaient exposés, demeurèrent sans réponse, la grande loge provinciale de Francfort se décida enfin à faire une déclaration d'indépendance.

(1) Keller, notamment, pag. 165.

De même que le Brunswick, la loge de Francfort fit prendre des informations en Suède, d'abord par un frère Polett, qui y séjourna, ensuite par une lettre adressée directement au prince Charles, qui devint plus tard roi de Suède. A la suite de cette lettre, les frères de Francfort reçurent (1) cette intéressante et remarquable réponse : « Le Fr. Polett m'a fait un rapport si favorable sur vos travaux, que je suis tout disposé à accueillir votre proposition d'établir une correspondance et des rapports plus étroits avec moi et nos frères suédois. Et comme preuve, j'accède immédiatement à tous les points contenus dans l'écrit que vous m'avez adressé.

« Comme votre grande loge provinciale a été constituée par la très haute grande loge de Londres et que vous ne recherchez dans la franc-maçonnerie, d'autre but qu'une parfaite amitié, le perfectionnement des mœurs, les charmes d'une agréable société, et la pratique de la bienfaisance, vous n'avez nul besoin de subir les importunités, ni du Dr. de Zinnendorf, ni de la Stricte Observance.

« Zinnendorf nous a envoyé une copie de son traité avec Londres, duquel résulte évidemment l'extinction de tous vos droits, à la mort du grand-maître provincial Gogel.

« J'ignore les raisons qui ont pu décider la grande loge mère, à adopter ces dispositions : toutefois comme M. de Zinnendorf a tort de s'appuyer pour ses travaux dans les loges de Saint-Jean, sur une constitution suédoise qui n'est nullement sortie de la grande loge nationale de Suède, nos frères ont décidé qu'ils désavoueraient publiquement et en forme une autre patente suédoise sur laquelle il se fonde également. Nous ne pouvons douter qu'il ne soit réellement en possession d'une semblable patente, bien qu'il n'en existe

(1) Keller, notamment, pag. 166.

aucune trace dans nos protocoles. Nos frères déclarent donc cette patente illégale et préparée secrètement par des moyens frauduleux, sans la connaissance et l'assentiment de ceux auxquels il appartient de délivrer ces papiers.

« Nous apprenons avec un profond déplaisir que l'on a abusé du crédit et de la réputation que nos travaux se sont acquis, pour provoquer à l'étranger des divisions et des scissions. Afin de ne laisser accès à aucun prétexte, nos frères ont voulu que le désaveu dont il a été question plus haut, fût irrévocable, et nous espérons avoir par là contribué à votre satisfaction, etc., etc. »

AUTRICHE.

La maçonnerie n'atteignit jamais en Autriche, son complet développement. Bien que François Ier appartînt à la société, Marie-Thérèse interdit sévèrement la franc-maçonnerie, en 1764; on continua néanmoins à travailler clandestinement tant à Vienne qu'à Prague. Dans la dernière de ces villes les maçons donnèrent même en 1778, une manifestation publique de leur existence, par la fondation de l'orphelinat de « Saint-Jean-Baptiste, » institut qui dut son origine à l'initiative (1) du Fr. comte de Kunigl (1773). Ce ne fut qu'après 1780, sous le règne de Joseph II, que de nouvelles loges furent fondées, ce monarque éclairé ne suscitant aucun obstacle à l'exercice du paisible art royal. A Vienne, la plupart des loges travaillaient sous la constitution de la

(1) Voir le *Journal de la franc-maçonnerie*. Vienne, 1785, pag. 201 et suivantes. L'auteur a trouvé à Prague un intéressant monument de cette époque, qu'il a publié dans le *Journal des francs-maçons*, 1857, n° 44, savoir: *Règles générales et fondamentales de la franc-maçonnerie*, etc., de la loge écossaise, aux Trois Étoiles couronnées, de l'année 1774.

grande loge nationale d'Allemagne, à Berlin. Elles réclamaient, comme nous l'avons dit, une complète indépendance de la grande loge nationale, et une parfaite égalité avec celle-ci. « Cependant (1), notre doctrine renferme des principes qui rendent impossible la réalisation de ce vœu. Le Fr. de Sudthausen, le fidèle associé de notre Zinnendorf, fut envoyé à Vienne, afin d'instruire la confrérie. Il s'acquitta de cette mission avec la prudence et l'habileté qui le distinguaient. Il tranquillisa les frères, détermina d'une manière plus certaine les attributions de la loge provinciale d'Autriche, y installa le prince de Dietrichstein en qualité de grand-maître provincial, et établit, avec le concours du Fr. Kossela di Solna, les bases de la société en Hongrie, etc. En 1783, la loge provinciale se déclara indépendante, et sous les auspices de son grand-maître, le prince de Dietrichstein, elle se constitua en grande loge nationale, sous laquelle travaillèrent les loges de l'Autriche allemande, de la Hongrie, de la Bohême et de la Transylvanie.

L'ASSEMBLÉE DE WILHELMSBAD

Pour en revenir à la Stricte Observance, elle était alors dans un grand embarras. On avait cherché en vain, en Écosse et en Suède, les sources de la sagesse maçonnique, les grades supérieurs ne satisfaisaient personne. On savait peu de chose de l'histoire véritable de la franc-maçonnerie, et on était plus que las de l'ordre des Templiers. Comme si les embarras n'étaient point encore assez grands, Stark, qui n'avait point réussi à s'emparer avec son clergé de la position qu'il ambitionnait, vint y mettre le comble en publiant le système complet de la Stricte

(1) Paroles du Fr. de Nettelbladt, dans le *Calendrier* de 1822.

Digitized by Google

Observance dans son vénimeux écrit intitulé *la Pierre d'achoppement et le Roc de scandale*, etc., (1780). La défiance et le mécontentement régnaient de toute part. Cette situation fit songer sérieusement à une réforme. On prit des dispositions pour réunir un convent, et il fut instamment recommandé à tous les frères qui avaient conservé du zèle, de faire aux chefs toutes les propositions qu'ils jugeraient pouvoir contribuer utilement à l'organisation du système, et à ramener la franc-maçonnerie à son but déterminé. Lors donc que le duc Ferdinand de Brunswick eut fait connaître, dans plusieurs circulaires, l'objet de cette réunion et engagé les diocèses à l'examiner et à pourvoir leurs délégués de pleins pouvoirs, le convent eût effectivement lieu. Il fut ouvert le 16 juillet 1782, à Wilhelmsbad, près de Hanau, sous la présidence du grand-maître, à cette fin de rechercher l'essence de la franc-maçonnerie, d'étudier sa position à l'égard de l'ordre des Templiers et des chefs secrets ou inconnus.

La grande loge nationale d'Allemagne, à Berlin, ne s'était point fait représenter au convent non plus que la Suède : la grande loge aux Trois Globes terrestres, de Berlin, ou plutôt les membres de la loge écossaise Frédéric au Lion d'or (Wöllner), se contentèrent d'envoyer un écrit dans lequel ils concluaient à une association avec les Rose-croix, (cet écrit fut simplement joint aux actes); la haute et la basse Allemagne, la France, l'Italie, l'Autriche et la Russie, y avaient envoyé leurs délégués ; les Illuminés étaient représentés par Knigge.

L'assemblée se prolongea durant une trentaine de séances, et les opinions les plus diverses s'y firent jour. Le frère Ditfurth de Wetzlar déclara tout à fait insuffisantes les preuves produites dans le but d'affirmer que l'ordre descendait des templiers. Il serait parfaitement ridicule et inoppor-

tun, ajoutait-il, de ressusciter cette dernière institution, à une époque où un monarque éclairé (Joseph II) s'occupe à en faire disparaître les derniers vestiges. Le Fr. Bode proposa de décider les modifications conformes à l'esprit du siècle et avantageuses à toutes les religions chrétiennes indistinctement, etc. Après de longues discussions, on se décida enfin en faveur du système des frères français, des chevaliers de la Bienfaisance, selon lequel on modifierait le rituel. On arrêta « que la connexion avec l'ordre des Templiers serait établie par un enseignement historique dans une dernière et spéciale classe de l'ordre, à laquelle serait confié le gouvernement des grades inférieurs et dont les membres prendraient le nom de chevaliers de la Bienfaisance. Si des motifs particuliers le requéraient, il restait loisible à toutes les provinces et préfectures de ne point faire usage de ce grade, sans que cette non-participation portât en rien atteinte à leur liaison avec l'ensemble de l'organisation. »

Par cette résolution la Stricte Observance était définitivement abolie non seulement en principe, mais encore en forme. Beaucoup de frères quittèrent le convent très peu satisfaits et le nouveau système, adopté par quelques-uns seulement, tomba de lui-même après quelques années.

C'était un grand pas de fait. Le vieil édifice avait croulé et il était réservé à de vigoureux ouvriers d'en déblayer les ruines et de commencer une construction nouvelle, sur un terrain solide et avec des matériaux meilleurs. Nous suivrons dans la seconde époque (1784-1813), les tentatives de réforme et l'heureux développement de la maçonnerie allemande.

Digitized by Google

VI

LA MAÇONNERIE DANS LE NORD

I. — PAYS-BAS

En Hollande (Pays-Bas), dit la *Bibliothèque des francs-maçons* (Berlin, 1792), plusieurs loges avaient été fondées, depuis quelque temps (c'est à dire avant 1735) par l'Angleterre. La Haye possédait une loge hollandaise et anglaise, Amsterdam, une loge anglaise et française qui faisaient le bien en silence. Néanmoins rien jusqu'à présent n'est venu confirmer cette assertion; au contraire il est très vraisemblable qu'en 1731, du moins, il n'existait là aucune loge, car nous savons que pour la réception de l'empereur François Ier, une députation de frères anglais fut invitée à se rendre à La Haye. Ce ne fut que le 30 septembre 1734 que la loge du grand-maître des Provinces-Unies y tint une assemblée régulière, sous la direction du Fr. Vincent de la Chapelle, que l'on peut, par conséquent, considérer comme le fondateur de la maçonnerie dans les Pays-Bas. Cette loge en avait déjà créé plusieurs autres, lorsque les états généraux en conçurent de l'ombrage, imaginant que

sous le couvert de la franc-maçonnerie se cachait un parti dévoué à la maison d'Orange et défavorable à l'ordre établi. On examina très attentivement le Livre des constitutions que le Fr. L. Dagran produisit, lors d'un interrogatoire relatif à un article de journal concernant la franc-maçonnerie : toutes les réunions furent sévèrement interdites (1), attendu que l'on avait trouvé dans ce livre bien des choses suspectes. De son côté, le magistrat de la ville d'Amsterdam, renouvela cette défense. La loge d'Amsterdam n'en continua pas moins à s'assembler en secret ; mais à peine le conseil communal en fut-il informé, qu'il fit dissoudre toute la loge. Le lendemain le vénérable et ses deux inspecteurs durent paraître devant le conseil réuni où ils affirmèrent publiquement et sous la foi du serment que les francs-maçons étaient des sujets paisibles et fidèlement dévoués à leur patrie et à leur souverain, qu'ils vivaient dans la plus parfaite union et ennemis de toute hypocrisie, de toute tromperie, etc., etc. Ils déclarèrent qu'il leur était impossible de faire connaître les pratiques particulières et les secrets de la confrérie ; mais ils assurèrent, sur tout ce qu'il y a de plus sacré, que ni les unes ni les autres n'étaient en rien contraires aux lois divines et humaines, et qu'ils étaient prêts à recevoir parmi eux l'un des conseillers municipaux afin de leur donner les preuves de la vérité de ce qu'ils avançaient. Là-dessus toute liberté d'action fut rendue aux frères, et le secrétaire de la ville (2) fut désigné pour faire partie de la société. Son rapport favorable ne disposa pas seulement les conseillers municipaux à la tolérance, mais les engagea à se faire recevoir eux-mêmes. Les états généraux laissèrent alors dormir cette

(1) Pour plus de détails voir la *Bibliographie des francs-maçons*, 1792, I, pag. 33 et suivantes.

(2) *Ibidem*, pag. 37, rapporté également par Laurie.

affaire, leur déférence envers l'empereur François ne fut pas, sans doute, le moindre motif qui les y engageait. Plus tard, lorsque le clergé, qui depuis longtemps tonnait contre la société, refusa l'absolution à tous les membres (1752), ils allèrent jusqu'à prendre fait et cause pour elle et signifièrent aux prêtres qu'ils n'avaient à renvoyer aucun maçon, s'il était d'autre part honnête homme.

Dans le principe, les loges hollandaises ne travaillèrent que d'après la doctrine de la grande loge d'Angleterre, dont le Livre des constitutions fut traduit pour elles en français pendant l'année 1736. La loge de La Haye prit, en 1749, le nom de loge-mère de l'Union royale, et c'est à son activité que l'on dut le développement de la maçonnerie en Hollande. C'est elle aussi qui prit l'initiative pour l'érection de la grande loge nationale des Pays-Bas réunis, en convoquant, le 27 décembre 1756, sous la presidence du Fr. Louis Dagran, l'assemblée des treize loges hollandaises, pendant laquelle cette grande loge fut constituée. Fr. de Aerssen-Beyeren, à Hogerheide fut choisi comme premier grand-maître de cette nouvelle association (1). Le Fr. Charles, baron de Boetzelaar, lui succéda, en 1759, dans ces fonctions, qu'il occupa pendant une période de trente-neuf années. C'est à ses négociations avec la grande loge d'Angleterre, que celle de Hollande doit tout d'abord son indépendance, attendu qu'elle conclut avec elle, le 25 avril 1770, un traité par lequel la grande loge d'Angleterre reconnaissait formellement l'autonomie de la grande loge de Hollande, sauf que cette dernière ne fonderait aucune loge nouvelle ni en Angleterre ni dans les possessions anglaises.

(1) *Encyclopédie* de Lenning, I, pag. 48.

Digitized by Google

II. — DANEMARK

Les lumières de la maçonnerie ne furent apportées en Danemark qu'en 1743 (1), par un certain baron G. O. Munich qui, conjointement avec quatre autres frères, fonda une loge à Copenhague. Il prétendait être en possession d'une patente d'une loge de Berlin, qui l'autorisait à constituer cette loge. Il exerça lui-même les fonctions de vénérable et reçut, dès la première séance de la loge, l'envoyé russe T. A. Korff parmi les membres de celle-ci. Ce fut dès lors, dans la maison de ce dernier, et pendant longtemps encore, que se firent les travaux de loge. Le 13 janvier 1745, elle prit le nom de Saint-Martin. Toutefois, elle ne peut être considérée comme régulièrement constituée, puisque dès sa première séance elle déclara qu'elle devait demander la sanction du grand-maître. Cette sanction paraît n'avoir été obtenue que six ans après la fondation de la loge.

C'est probablement à cette absence de légalité dans sa constitution qu'il faut attribuer la défection de trois frères, déjà dans le courant de la première année maçonnique : parmi eux nous citerons le Fr. Arbien et le Fr. G. Nielsen, alors gouverneur des pages du prince royal, plus tard conseiller du consistoire et mort en 1799. Ces frères formèrent une nouvelle loge sous le nom de Zorobabel, dont plusieurs frères de Hesingör voulurent faire partie. Le 26 mai 1744, elle nomma vénérable le Fr. Nielsen, qui obtint bientôt pour elle une constitution regulière. Un Fr. Heinrichs avait entrepris de s'adresser dans ce but à l'Angleterre. Mais

(1) Voir l'*Histoire de la franc-maçonnerie en Danemark*, par le Fr. Dr Charles Otto, professeur et maître de siége à Copenhague, 1859, Bauhütte, 1859, pag. 340 et suivantes.

comme la réponse se faisait longtemps attendre, une requête signée de tous les frères fut envoyée au grand-maître du Cercle bas-saxon, le Fr. Luttmann, à Hambourg. Cette démarche n'amenant, comme la première, aucun résultat, une demande de constitution fut adressée par vingt frères au grand-maître d'Angleterre, lord James Cranstoun. Dans l'intervalle, un Fr. Greiff vint à Hambourg et sans y être autorisé par ses frères, il se fit remettre par le Fr. Luttmann une constitution intérimaire. Enfin, le 25 octobre 1745, arriva la véritable patente, délivrée par le Fr. lord Cranstoun (1). C'est pourquoi on célèbre à cette date la fête de fondation de la loge. La grande loge provinciale à Hambourg, fut informée de cet acte; elle continua néanmoins pendant un certain temps à compter la loge Zorobabel au nombre de ses loges affiliées.

En 1749, la loge Saint-Martin reçut également sa constitution du grand-maître lord Byron (2), à l'époque où le Fr. comte Danneskiold Laurvig était vénérable de cette loge et grand-maître provincial de Danemark. Les deux ateliers entretinrent entre eux les meilleurs rapports jusqu'en l'année 1767; à dater de 1765 ils travaillèrent même dans un local commun chez le Fr. Marschall, et en 1767 ils se fusionnèrent en une seule loge, qui prit le nom de Zorobabel à l'Étoile du Nord. On y travailla en langue allemande jusqu'en 1778 (11 novembre); le nombre des frères augmentant dans de grandes proportions et le besoin d'avoir un atelier travaillant en langue danoise se faisant généralement sentir,

(1) Voir pour la conformité des renseignements *la Franc-Maçonnerie en Angleterre*, par Kloss, pag. 154. Par contre le Fr. Alexandre Laurie est dans l'erreur, quand (dans *Hist. of. Freem.*, 2e édit., pag. 68) il affirme que la franc-maçonnerie est arrivée directement d'Ecosse en Danemark.

(2) Kloss, notamment, pag. 159.

le 18 novembre de la même année, on fonda une loge particulière (pour la langue allemande) sous le nom de Frédéric à l'Espérance couronnée, tandis que la loge Zorobabel continua ses travaux en langue danoise exclusivement. Les deux ateliers n'en tinrent pas moins leurs réunions dans le même local, et toujours d'après la méthode de la grande loge d'Angleterre. Plus tard la franc-maçonnerie de ce pays marcha sur les traces de celle d'Allemagne, et pas plus que celle-ci elle ne sut se soustraire aux égarements et aux illusions enfantés par l'apparition des divers systèmes, car la Stricte Observance fut introduite par von Prangen, et en 1765 *Schubart*, si connu, arriva pour faire signer l'acte d'obéissance, ensuite de quoi on institua Copenhague comme préfecture de Binin. D'abord il n'existait à Copenhague que les deux loges susnommées, outre celle aux Trois Cœurs ardents fondée en 1753 par la grande loge de Berlin ; plus tard on en créa une à Altona, puis une autre à Odensee (de la Stricte Observance, plus tard des loges allemandes réunies) sous la présidence du grand-maître le duc Ferdinand de Brunswick, et dans la suite sous celle du landgrave Charles de Hesse. Après l'assemblée de Wilhelmsbad, comme l'indiquent des annotations écrites, le système (des chevaliers de la Bienfaisance), qui venait d'y être adopté, fut aussi introduit en Danemark sous la direction du Fr. capitaine Moth, et ce fut d'après ce système que l'on travailla jusqu'en 1855, tandis que les grades de Saint-Jean étaient régis par un système anglais modifié.

III. — POLOGNE

La Pologne si malheureuse, en grande partie par la propre faute de sa population, n'eut pas de bonheur non plus du côté de la franc-maçonnerie. Cette institution y prit bien

quelque extension vers l'année 1736, mais dès 1739 elle fut, à la suite de la bulle pontificale, défendue du haut de la chaire. Cependant, durant l'intervalle de 1742-1749, des loges (1) furent fondées à Wiesniewitz, à Lemberg et à Varsovie. Dans cette dernière ville notamment, la loge aux Trois Frères parvint à un haut degré de prospérité. Elle conclut en 1762 une étroite alliance avec la loge des Trois Couronnes de Königsberg, mais peu de temps après elle tomba en décadence. Ce ne fut que sous le règne de Stanislas-Auguste que l'on s'occupa sérieusement de la relever, ce qui eut lieu en 1766. A sa tête se trouvait le Fr. comte Aug. Moszinski (grand porte-étendard royal) qui, en octobre de la même année, remit le premier maillet au comte Fr. Al. Brühl à son retour de Dresde. Celui-ci ferma la loge, afin d'introduire de nouveaux statuts, et en constitua une autre, le 12 janvier 1767, sous le nom du Sarmate vertueux. En même temps il créait un chapitre des grades supérieurs (les Quatre Nations parfaites réunies). Après le départ de Brühl, Moszinski reprit sa place, et sous sa direction la loge devint en 1769 une grande loge, dont Moszinski fut élu grand-maître. Cette nouvelle autorité fonda à son tour, dans la suite, la loge le Voyageur vertueux à Eperies en Hongrie et deux ateliers nouveaux à Varsovie, l'un pour la langue allemande, les Trois Frères, et l'autre pour la langue française, à l'Union. Après avoir informé de sa constitution les grandes loges étrangères, elle reçut de Londres (1770) le titre de Grande Loge provinciale.

Elle fonda, dans le courant de la même année, plusieurs loges nouvelles à Bialystock, Lemberg, Marienbourg et Dantzig (Trois Étoiles). Le premier partage de la Bologne

(1) Voir l'*Encyclopédie* de Lenning, III, pag. 105 et suivantes. *Renseignements chronologiques*, etc., d'un frère varsovien.

Digitized by Google

interrompit pendant plusieurs années les travaux de la grande loge, mais ils furent repris en 1773, lorsque le comte Brühl revint à Varsovie. Il y introduisit le rituel de la Stricte Observance, et fonda l'année suivante la loge aux Trois Casques, qui en constitua une autre du même nom à Cracovie. Toutes ces loges reconnaissaient les chefs des loges réunies d'Allemagne et le comte Brühl comme leur fondé de pouvoir.

La loge le Bon Pasteur, à la tête de laquelle se trouvait le Fr. comte Hulsen, reçut, le 6 février 1780, de la part de la grande loge Royal York, au nom de la grande loge d'Angleterre, une constitution sous le nom de Catherine à l'Étoile du Nord. Plusieurs membres s'en séparèrent et constituèrent, sous le titre d'Étoile du Nord, une nouvelle loge où l'on travailla d'après les rituels de la Stricte Observance. Outre celles-ci, Varsovie comptait encore une loge française (au Silence parfait) qui reconnaissait le Grand-Orient de France. Afin de parvenir à harmoniser la grande diversité des usages, et à établir une complète unité et uniformité dans la confrérie, on s'occupa d'organiser une grande loge provinciale polonaise. La réalisation de ce projet trouva de grands obstacles chez les loges appartenant à la Stricte Observance et chez les loges françaises. Pourtant la loge Catherine à l'Étoile du Nord, qui dans l'intervalle s'était divisée en trois nouvelles loges, reçut en août (1) 1781 de la grande loge d'Angleterre une constitution qui lui assurait les priviléges ordinaires des autorités maçonniques supérieures sur toutes les loges du pays. Comme cette constitution était délivrée au nom du Fr. Hulsen, celui-ci prit la direction de la loge et la conserva jusqu'au 27 décembre,

(1) En 1780, Cagliostro s'était rendu à Varsovie, pour y introduire sa maçonnerie égyptienne, ce à quoi il ne réussit point.

époque où elle fut unanimement confiée au Fr. Ignace Potocki, élu grand-maître de toutes les loges de la Pologne et de la Lithuanie. Après l'installation de cette autorité supérieure, les loges adverses suspendirent leurs travaux; l'établissement de la grande loge-mère de Pologne fut porté à la connaissance des grandes loges étrangères, et on entreprit le travail depuis si longtemps et si généralement désiré d'un projet de lois et de statuts nouveaux. Les statuts concordant avec le Livre des constitutions d'Anderson, furent soumis, le 7 janvier 1783, à l'approbation de qui de droit et acceptés provisoirement; mais plus tard ils furent confiés à une commission chargée d'y apporter les modifications jugées nécessaires. Alors eut lieu le voyage subit du comte Potocki à l'étranger, lequel eut pour conséquence d'arrêter l'achèvement de l'œuvre commencée, bien que G. Wilkorski, député grand-maître, remplaçât le comte Potocki et déployât un grand zèle dans ses fonctions. Elle fut enfin terminée par les représentants des treize loges alors existantes et régulièrement organisées, présidés par le Fr. Franz Woyna, de sorte que le 4 mars 1784 on put procéder à l'installation en forme de la grande loge.

IV. — RUSSIE

La maçonnerie ne pénétra en Russie qu'après 1731. Rien ne garantit et n'autorise à croire que déjà sous le règne de l'impératrice Anna Joanowna la grande loge d'Angleterre ait fondé une loge à Moscou. Le Livre des constitutions anglaises de l'année 1738 cite le nom du capitaine Johann Philips comme celui de grand-maître provincial, auquel succéda en 1741 le général lord James Keith (1). Nettelbladt prétend,

(1) Voyez Latomia, XXI, pag. 114.

mais sans le moindre fondement, que la franc-maçonnerie, dans le sens du système suédois, fut introduite à Saint-Pétersbourg en 1740. Ce n'est qu'en 1750 que l'on peut prouver l'existence d'une loge en Russie, car c'est alors que furent fondées la loge à la Discrétion à Saint-Pétersbourg et la loge Zorobabel à l'Étoile polaire à Riga (1). Depuis ce temps la confrérie se propagea rapidement dans ce pays. L'empereur Pierre III aurait même, en 1762, fait don à la loge à la Constance, dont le vénérable était alors l'avocat consultant Selly, d'une maison spéciale et aurait même tenu des conférences maçonniques dans son château de plaisance d'Oranienbaum. Les hauts grades et la Stricte Observance y trouvèrent bientôt accès; déjà vers 1765, comme nous l'avons dit, il existait sous la maîtrise de Kaufmann Luder un chapitre pour les hauts grades. En 1768, Stash, avec le concours du frère de Prangen, érigea le chapitre de laïques au Phénix; vraisemblablement il y adjoignit aussi un chapitre spirituel dont les dernières bases subsistèrent jusqu'en 1769.

Vers l'an 1765, florissait en Russie, une maçonnerie spéciale connue sous le nom de Mélésino. Mélésino qui fut sur la fin de ses jours lieutenant général de l'armée russe, était Grec d'origine. « C'était un homme de grand talent : il tenait loge en quatre langues différentes, avec une égale perfection; il avait beaucoup de dignité, et son éloquence était très persuasive. » Le système qui portait son nom comprenait (2) sept grades : les trois grades maçonniques et quatre grades supérieurs : 4° la sombre voûte; 5° le maître

(1) Latomia, XXI, pag. 115, et l'excellent travail du Fr. A. F. Polick dans la *Bauhütte*, 5e année, pag. 156 et suivantes.

(2) Voyez le *Journal pour les francs-maçons*, Altenbourg, 1823, I, et Lenning, *Encyclopédie*, II, pag. 460.

écossais et grade de chevalier; 6° le grade de philosophe; 7° le grand-prêtre du Temple ou le clergé. Outre celui-ci, on pratiquait encore le système anglais, selon lequel travaillait une grande loge provinciale créée à Saint-Pétersbourg (par l'Angleterre). Les *Freemasons Calendars* pour 1777 et 1778 (Londres) donnent sur ce sujet les renseignements suivants : « La première loge régulière érigée dans le vaste empire russe fut celle constituée en juin 1771 à Pétersbourg, sous le titre de la Parfaite Union. Le maître et les principaux membres de cette loge étaient des négociants anglais, établis en cette ville et qui maintenaient dans cette institution une parfaite régularité et y déployaient beaucoup de zèle et d'activité. Un grand nombre de nobles et de gens de distinction ayant fait partie de la franc-maçonnerie, lors de la création de cette loge, elle demanda, et obtint pour eux, en 1772, de la grande loge d'Angleterre, une patente de grand-maître provincial dans l'empire russe, pour Son Excellence Johann Yelaguin (sénateur, conseiller privé, etc.). Celui-ci se montra si pénétré de l'importance des devoirs de sa charge et s'en occupa si utilement, que bientôt plusieurs loges très fréquentées furent fondées à Saint-Pétersbourg et en d'autres lieux. La haute noblesse de l'empire, encourageait le développement de l'art, non seulement par la considération dont elle l'entourait, mais encore par les fonctions d'officiers que ses membres occupaient dans la grande loge et les loges particulières. La loge provinciale, comme la nôtre, s'occupe maintenant de la construction d'un local, destiné exclusivement à ses assemblées générales. »

Nous trouvons encore d'autres renseignements, à cet égard, dans un récit de voyage (1) de cette époque et dans d'autres

(1) *Observations rapides pendant un voyage de Saint-Pétersbourg à*

d'une date postérieure, où nous remarquons, entre autres passages, les suivants : « Les Russes accueillirent cette institution avec un enthousiasme, qu'il fallut nécessairement modérer d'autant plus que le but véritable en était relégué dans l'ombre, et qu'elle semblait être en voie de dégénérer en réunions joyeuses, en amusements dispendieux, et même en opérations financières. On trouvait là l'occasion de passer agréablement, sous le voile attrayant du secret, un temps dont on ne savait que faire ; de satisfaire son amour du luxe dans les pompes extérieures, dans les costumes magnifiques des grades supérieurs, et plus d'un y trouva surtout le moyen d'y réparer les brèches de sa fortune. Les réceptions étaient poursuivies avec une activité incomparable, sans autre but que l'encaissement des droits auxquels elles donnaient lieu et de l'emploi desquels il n'était plus question ensuite. » — « Cette extension de la franc-maçonnerie, quelle que fût d'ailleurs l'imperfection de sa forme, eut néanmoins cette influence incontestablement avantageuse sur la société, qu'elle en rapprocha les diverses classes, qu'elle posa le principe de cette sociabilité qui distingue entre toutes la noblesse russe, etmit en circulation d'autres principes encore, qui, au point de vue de la morale et du caractère ne laissèrent pas de produire de très heureux résultats. » Parmi ces loges étrangères il en fu qui firent grand honneur à la franc-maçonnerie et eurent une action éminemment bienfaisante sur la culture de leurs membres. « La société s'éleva à un degré de splendeur qu'elle n'atteignit jamais qu'en Angleterre ou en Suède. Un local propre fut construit d'après les plans exclusivement maçonniques; l'existence des loges fut publiquement

Moscou, etc., en l'année 1805, par Georges Reinbeck, conseiller wurtembourgeois, 11e partie. (Leipzig, 1806.).

Digitized by Google

reconnue : des fondations furent faites en leur nom : on enterra un de leurs membres avec toutes les cérémonies maçonniques, et lors de la présence du roi Gustave III de Suède, les loges organisèrent des fêtes qui prirent un caractère presque officiel, car le roi y assista avec plusieurs personnes de sa suite. Combien cette société devait inspirer peu de défiance à Catherine, puisque tout se passa sous ses yeux, sans qu'elle semblât en prendre note! » Sous les auspices du Fr. Yelaguin s'élevèrent encore cinq loges, tant à Saint-Pétersbourg que dans les provinces.

Pendant ce temps, les FFr. G. G. L. Reichel et von Rosenberg, qui avaient apporté leurs actes de Berlin, fondaient en 1771 plusieurs loges professant le système suédois : Apollon Harpocrate et Horus à Pétersbourg, et Isis à Reval. En 1776, fut conclu entre ces loges et les loges anglaises, un accord en vertu duquel ces dernières adoptèrent les actes suédois, et fondèrent, sous le grand-maître provincial Ivon Yelaguin, une grande loge provinciale qui obtint aussi le nom de grande loge nationale. Le comte Pierre J. Panin, frère du ministre, fut nommé député grand-maître; le Fr. Mélésino, premier inspecteur, le prince Nenoitsky, deuxième inspecteur. La grande loge provinciale, à laquelle adhéraient en tout douze loges, se réunissait quatre fois par an dans la maison du Fr. Yelaguin. Dorénavant, une plus vaste perspective semblait s'ouvrir pour la propagation de la confrérie ; mais cet espoir ne se réalisa pas, puisque bientôt le Fr. Reichel, impatienté des irrégularités que les frères ne voulaient pas corriger, se retira; le prince Trubitskoy, blessé peut-être par l'élévation d'Yelaguin, partit pour Moscou, et le Fr. von Rosenberg, avec sa loge Apollon, n'adhéra pas à la société. L'année suivante (1777) la création d'une nouvelle grande loge provinciale fut activement pressée par le prince Kurakin, ambassadeur de Russie près la

cour de Suède et initié aux hauts grades, et par Guillaume von Rosenberg, auquel le duc de Sudermanie avait promis une patente pour la création d'une grande loge nationale et d'un chapitre. Kurakin promut aux hauts grades le prince Gagarin, le général Mélésino, le baron Ungern-Sternberg et Kaufmann Jager, et bientôt plusieurs loges de Yelaguin lui adhérèrent. Quand cette nouvelle société de loges fut constituée, on célébra l'ouverture solennelle de la loge provinciale pour l'empire de Russie, sous la présidence du grand-maître, le prince Gabriel Gagarin. Le chapitre s'ouvrit le 24 décembre.

Outre la maçonnerie anglaise et suédoise, et le système de Mélésino, les Rose-croix et autres faux maçons pénétrèrent aussi dans le pays : de là des associations qui n'avaient rien de commun avec la franc-maçonnerie, mais qui se servaient d'elle pour parvenir à leurs fins. Le comte Mussin Puschkin s'attacha surtout à la propagation de la Stricte Observance, et voulut même fonder en sa faveur, à Saratow, une colonie de francs-maçons, qui, quoiqu'elle eût donné longtemps de brillantes espérances, ne fut cependant jamais fondée. La noblesse russe, surtout, prit goût aux anciens usages chevaleresques. A l'assemblée de Wilhelmsbad, la Russie fut nommée huitième province. Il est impossible de préciser jusqu'à quel point les frères ont fait usage des droits que leur donnait cette circonstance, on sait néanmoins que le prince Gagarin se décida à se rallier à la société et même à accepter la présidence dans la loge directoriale; on sait aussi qu'on se servit du rituel du nouveau système (chevaliers bienfaisants de la ville sainte), bien que quelques loges restassent sans doute fidèles à leurs anciennes habitudes. Plusieurs vastes établissements de bienfaisance sont dus à cette loge directoriale.

Comme nous l'avons déjà dit, le fameux Cagliostro vint

aussi en Russie pour y tramer ses machinations, et il contribua beaucoup à la confusion de la maçonnerie.

V. — LA SUÈDE

La franc-maçonnerie acquit en Suède, vers les années 1735 et suivantes, le caractère d'un art spiritualisé (1), même plus encore qu'en France. Le gouverneur comte Axel Erikson Wrede Sparre, qui avait été reçu dans la société, le 4 mai 1731, à Paris, et avait ensuite visité les loges d'Italie (1), fonda (1735) en Suède la première loge : nous n'en possédons guère de renseignements. Il est probable qu'elle suspendit toute activité, à la suite de l'édit royal, du 21 octobre 1738, qui défendait, sous peine de mort, toute réunion de franc-maçon. Cette défense fut toutefois rapportée peu de temps après, et c'est pourquoi la franc-maçonnerie eut de nouveau accès dans ce pays, de 1740 à 1745. Elle y acquit bientôt un si grand degré de solidité, que les frères ne durent plus hésiter à déclarer publiquement l'existence de leur société. Ils firent cette déclaration, en 1746, lors de la naissance de Gustave III, et la renouvelèrent en 1753, lors de celle de la princesse Sophie-Albertine; ils firent graver des médailles commémoratives en souvenir des solennités qui eurent lieu à cette occasion. Dans le courant de cette même année, les loges suédoises entreprirent également la fondation d'un orphelinat, qu'elles érigèrent à leurs propres frais, sans aucun subside de l'État, et qui est resté depuis lors, le principal objet de la bienfaisance des frères de Stockholm. En outre, la loge Salomon,

(1) La première loge fut fondée à Florence en 1733. Il n'existait alors nulle part de traces des soi-disant hauts grades maçonniques.

à Gothenbourg, créa dans cette ville un local particulier pour la vaccination des enfants.

En 1752 (le 2 janvier), fut fondée, à Stockholm, une loge nouvelle, sous le titre de loge auxiliaire de Saint-Jean, dont le premier maître fut le major comte Charles Knutson Porse, et peu d'années après on créa une « loge de la cour » et plusieurs autres loges, qui toutes arrivèrent à une situation très prospère (1). Des loges clandestines, qui cherchèrent à se former, furent aussitôt supprimées : par contre, le grand chapitre de Clermont y fut accueilli en 1754. Il est probable qu'on n'avait précédemment travaillé que d'après la méthode anglaise.

En 1765, le grand-maître anglais, lord Blaney, remit au Fr. Charles Fullmann, secrétaire de l'envoyé anglais à Stockholm, une patente de grand-maître provincial pour la Suède (datée du 10 avril 1765 et signée du député grand-maître John Salter), avec plein pouvoir et autorité pour « recevoir des maçons conformément aux formes prescrites, constituer des loges et les diriger, selon que les circonstances pourraient l'exiger. » Cette patente (2) porte plus loin : « Le susdit Charles Fullmann, esq., devra veiller avec un soin tout particulier, à ce que tous les membres de toutes les loges qu'il constituera, soient régulièrement reçus maçons, et qu'ils observent, remplissent et conservent toutes les prescriptions, ordonnances et dispositions contenues dans le Livre des constitutions (à l'exception de celles qui ont été rapportées, ou pourront l'être à l'avenir, dans quelque assemblée trimestrielle ou générale), etc., etc.

(1) *Almanach des francs-maçons*. Amsterdam, 1757-1758 et 1763. *Encyclopédie* de Lenning, III.

(2) Voir Kloss, *Angleterre*, pag. 187, ou cette patente est imprimée textuellement.

Vers le même temps où cette patente fut délivrée, vint en Suède le Fr. Schubart (eques à struthione), afin d'y implanter la Stricte Observance, qui toutefois y rencontra peu de partisans, attendu qu'une création à peu près analogue y avait été récemment (vers 1760) apportée de France. En Suède, comme ailleurs encore, les frères n'étaient pas exempts de mécontentements, et c'est pourquoi, dans les efforts tentés pour découvrir la vraie lumière maçonnique que l'on ne voulait point chercher dans le Livre des constitutions d'Anderson ou que l'on n'y trouvait point, on était avide de réformes et très enclin aux innovations. C'est probablement de ces dispositions que le roi Gustave III, qui lui-même était franc-maçon, et qui prit une part très active à la propagation et à la consolidation de la société, profita pour créer, à l'aide des riches matériaux recueillis par lui dans ses voyages, un nouveau système, connu sous le nom de système suédois et qui, comme nous l'avons dit, est une combinaison des divers systèmes de la franc-maçonnerie de la Stricte Observance et de l'ordre des Rose-croix.

SWEDENBORG

Il est assez probable que le mystique et visionnaire Swedenborg ne fut pas sans avoir aussi quelque influence sur la création du nouveau système, auquel, dans tous les cas, il prépara une voie plus large et plus libre. Emmanuel Swedenborg (né à Upsale, le 29 janvier 1688, et depuis 1716 assesseur du collége des mines), était un savant très estimé, qui par ses écrits s'était fait une grande réputation, non seulement dans sa spécialité, mais encore dans les sciences naturelles et la philosophie. Mais une imagination indomptée le jeta en dehors du domaine de la science et en fit la proie de toutes sortes de fantômes métaphysiques et d'illusions théosophiques. Il prétendait avoir reçu dans une vision, en 1743,

la divine mission d'enseigner aux hommes la véritable manière d'honorer Dieu, de les instruire sur l'état de l'âme après la mort et enfin de leur expliquer le sens spirituel des saintes Écritures, etc.; ces rêveries lui firent abandonner, dès 1747, ses fonctions civiles, pour se livrer uniquement à la contemplation intérieure. Il continua à communiquer avec les esprits, qu'il questionnait sur ce qui était un mystère pour les vivants, etc., etc. La doctrine développée dans ses écrits théologiques, sur une nouvelle Jérusalem céleste, où le christianisme, dans sa pureté primitive, aurait pris une naissance nouvelle, cette doctrine, appuyée sur les maximes éminemment morales, qu'il avait érigées en principes et qu'il pratiquait lui-même très fidèlement, lui acquirent beaucoup de partisans et une grande renommée en Suède, en Angleterre, en Allemagne, en Hollande et en Russie. Après sa mort (1772), se formèrent des sociétés et des communautés swedenborgistes qui se répandirent rapidement dans plusieurs contrées de l'Europe et semblent ne pas avoir été sans influence sur quelques loges particulières.

Il a été avancé que le roi Gustave III ne servit pas la confrérie, uniquement pour l'amour d'elle, mais qu'il poursuivait en même temps un but politique, et ses propres aveux (1) prouvent que ce ne fut pas sans raison. Il chercha à secouer, à l'aide des loges de son pays, la lourde tutelle des états et à cet effet, il se servit, contre la noblesse, des classes moyennes. Il atteignit en effet ce but en 1772, lorsque la majorité des états accorda au roi, contrairement à toutes les lois existantes, l'objet de ses désirs.

LE SYSTÈME SUÉDOIS

C'est, comme nous venons de le dire, à ce monarque que

(1) Voir pag. 251, note.

l'on doit la création du système suédois et les perfectionnements qui y furent apportés, à mesure que le besoin s'en fit sentir. Constamment préoccupé de la pensée d'enrichir le trésor des connaissances maçonniques, dès son premier voyage, il rapporta les matériaux destinés à opérer la transformation de l'ordre. Le Fr. Ridel (1) croit que le système des templiers, aussitôt après son introduction (1760), fut remanié et servit de fondement au système suédois. Le chapitre illuminé, comme prétend Plommenfeld, fut constitué par les frères de Genève. En 1771, on comptait déjà en Suède dix-sept loges, dont le premier grand-maître fut le comte Scheffer. La base du nouveau système est évidemment d'origine française. En 1777, grâce à l'appui actif du roi, qui n'avait point perdu ce but de vue pendant son second voyage, le grand chapitre illuminé fut parfaitement constitué à Stockholm et le duc de Sudermanie y fut installé en qualité de *vicarius Salomonis*. En 1780, la grande loge nationale de Suède fut renouvelée : le roi en fut proclamé grand-maître, et installé avec beaucoup de solennité et un grand déploiement de pompe et de magnificence. Plus de quatre cents frères, ayant le monarque à leur tête, se réunirent à la Bourse de Stockholm. Le roi, dans un diplôme rédigé de sa propre main, donna à la grande loge nationale, et à toutes les loges réunies sous sa direction, l'assurance de sa protection et revêtit, en présence de toute l'assemblée, le nouveau grand-maître, d'un manteau d'hermine. Depuis cette époque, la franc-maçonnerie jouit en Suède d'une grande considération et d'une prospérité remarquable.

Bien que précédemment les loges de ce pays eussent annoncé à l'Allemagne qu'elles étaient en possession des véritables secrets, qu'elles connaissaient les chefs secrets et

(1) Comparez *Essai sur l'Histoire de la franc-maçonnerie*, Iéna, 1817.

qu'elles étaient prêtes à communiquer leurs connaissances aux loges allemandes pourvu que celles-ci consentissent à élire pour leur grand-maître le duc de Sudermanie, certains faits prouvent néanmoins que ce dernier lui-même n'avait pas foi dans son système, et que cette prétendue connaissance de chefs secrets, était une affirmation mensongère : car précisément, vers le même temps (1780), on avait cherché à découvrir ceux-ci en Italie, près du prétendant (1), et, comme on le sait, il avait répondu qu'il ne les connaissait pas. Nous avons dit déjà que tout aussi vaines furent en Suède les recherches du duc Ferdinand.

La division du système en neuf grades et les divers noms de ceux-ci, ont fait précédemment l'objet d'une mention particulière, (page 378), nous avons remarqué également qu'ils se fondent sur une histoire fabuleuse de l'ordre qui rend compte de la manière dont se serait perpétué une prétendue mystérieuse société chrétienne, d'abord jusqu'aux templiers et après la disparition de ceux-ci, par les corporations d'ouvriers constructeurs du moyen âge, jusqu'à nos jours. On comprend assez que vers la fin du siècle dernier, cette fable embellie des destinées romanesques dont aurait été marquée cette prétendue société, ait pu obtenir quelque crédit et qu'on ait osé la présenter comme l'origine et l'essence de « la maçonnerie propre et primitive, » puisque à cette époque, l'esprit des frères était généralement si porté à la crédulité, qu'on aurait pu les faire croire aux plus grandes niaiseries ; mais aujourd'hui, on devrait rire de ces puérilités, et les reléguer de la loge maçonnique dont elles entachent la gravité, dans la chambre des enfants.

Il faut mentionner, à l'honneur de la confrérie suédoise, qu'elle ne se targua jamais de ses secrets et n'en parla

(1) Voir pag. 251, note.

jamais de ce ton important dont la grande loge nationale d'Allemagne a donné l'exemple depuis 1772 jusqu'aux temps récents (1); la grande loge d'Angleterre est aussi restée en Suède l'objet du respect de tous, comme nous le verrons plus tard (1784-1813). En admettant qu'il ait existé au sein des corporations du moyen âge des éléments d'une ancienne société, dont le secret eût constitué la « véritable » franc-maçonnerie, comme on l'appelle, n'en résultait-il pas pour les possesseurs et propagateurs de ce secret, l'obligation sacrée de sortir de leur mutisme en 1717, de communiquer leurs connaissances aux fondateurs de la grande loge anglaise et de les réveiller de leur erreur? Pourquoi ne le firent-ils pas? et ce silence fut-il une preuve de leurs dispositions fraternelles? Pourquoi encore ne se montrèrent-ils pas en 1736, quand fut fondée la grande loge d'Écosse, et laissèrent-ils ignorer à ces frères aussi, l'existence de leur secret? Dans quel but n'intervinrent-ils pas lorsque éclata le dissentiment entre la grande loge régulière et les sectaires (ceux qui prirent le nom d'anciens maçons)? Où donc étaient-ils les possesseurs de ce secret? Pourquoi ne convièrent-ils pas leurs frères errants à la recherche de la Lumière, tant en Allemagne qu'en France, en Russie et même en Suède (avant 1760) à partager avec eux la véritable lumière? Pourquoi laissèrent-ils la maçonnerie de la grande loge anglaise se répandre à l'aise pendant plus de quarante années, sans donner jamais signe de vie, et comment cette science fut-elle transportée soudain, et toute seule en Suède? Pourquoi les détenteurs de ce mystère ne voulurent-ils apporter leurs lumières qu'aux frères de Stockholm, et

(1) Aujourd'hui cet esprit semble être banni de la grande loge et remplacé du moins en grande partie par l'esprit de réconciliation, de douceur, de modestie et le sentiment de l'amitié fraternelle.

laisser dans les ténèbres les officiers des grandes loges d'autres pays? — De plus, s'il a jamais existé une antique société secrète, comment prouver son existence, alors que dans ces temps-là, on n'écrivait assurément rien, et que tout ce que nous en savons nous a été transmis verbalement? Et cette transmission a-t-elle été effectuée régulièrement? Comment l'a-t-elle été? Les possesseurs de ce secret étaient-ils réellement des francs-maçons? Si oui, n'ont-ils pas commis une abominable trahison envers leurs frères des grandes loges d'Angleterre, d'Irlande, d'Écosse, etc., etc.? N'était-ce pas un vol dont ils se rendaient coupables envers la science maçonnique, une injustice criante envers eux-mêmes et envers la chose en général, un viol flagrant de tout sentiment de fraternité, de laisser ignorer pendant quarante ans, le secret de la « véritable » franc-maçonnerie, tandis que les autres loges étaient tout aussi bien préparées que celle de Stockholm à recevoir la lumière? — Les hauts grades peuvent conserver pour eux seuls ce fameux mystère. Aussi longtemps qu'il ne sera pas répondu à ces questions qui font partie de l'histoire actuelle, et ne peuvent être un secret; aussi longtemps que cette énigme ne sera point résolue d'une manière satisfaisante, ce sera pour la science historique de la franc-maçonnerie un droit indiscutable et même, dans l'intérêt de la vérité, un devoir, de déclarer que l'histoire de l'ordre sur laquelle se fonde le système suédois n'est que mensonge et tromperie. Outre cette fable appuyée d'une part sur des faits et des documents, à la vérité authentiques, historiques, mais non toujours en rapport direct avec la franc-maçonnerie, et de l'autre, sur des documents falsifiés et substitués ou supposés, on consulte encore dans les grades supérieurs de ce système la *Regula pauperum armigerorum sanctæ civitatis, commilitonum Christi Templique Salomonici Magistrorum*, règle qui du n° 1 à 72 est transcrite

textuellement dans l'*Historia Templariorum* de Gürtler, et dont les articles suivants sont de fabrication suédoise. Là, saint André et saint Jean l'évangéliste sont indiqués comme disciples de saint Jean-Baptiste : dans le seul but de prouver que les mystères enseignés pour la réception du chevalier d'Orient sont très anciens. Il y est dit, en effet, que saint André, dont les loges écossaises portent le nom, était au commencement élève (disciple) de saint Jean, jusqu'à ce que le véritable Maître lui eût été désigné par ces mots : « Voici l'agneau de Dieu, celui qui porte les péchés du monde ! » Il lui demanda alors : « Rabbi, où demeures-tu ? » Et le Maître suprême lui répondit : « Viens et vois ! » — André alla et vit son nouveau Maître et le suivit dans la loge.

Le grade le plus élevé de l'ordre (le dixième) est composé des très illuminés frères, chevaliers et commandeurs de la Croix-rouge (C. R.), qui, outre les deux architectes comme conseil, ont en mains le gouvernement de l'ordre, et dont le nombre est fixé à neuf, ni plus ni moins, à moins que le Vicarius Salomonis n'accorde l'autorisation d'excéder ce nombre. Ces neuf architectes sont : 1° le grand conservateur de la couronne ; 2° le grand conservateur de la lampe ; 3° celui de l'épée ; 4° celui de l'équerre ; 5° et 6° celui du temple ; 7° celui de l'étendard ; 8° le grand-chancelier ; et 9° le grand-trésorier. Leur réception (1) ne peut avoir lieu qu'un vendredi et seulement à minuit : leurs principales obligations consistent : 1° à porter, leur vie durant, la croix rouge des templiers sur la poitrine ; 2° à penser tous les jours à la fragilité de la vie, et à réciter dévotement chaque soir, avant de se livrer au repos, la prière de saint Bernard : Agneau de Dieu, qui effacez les péchés du monde, ayez pitié de nous, 3° à jeûner chaque vendredi-saint, jusqu'au coucher du

(1) Fessler, *Histoire critique*, IV.

soleil, et à manger alors trois tranches de pain avec de l'huile et du sel, et à leur souper ordinaire s'abstenir d'agneau et de pigeon; 4° à ne pas permettre la moindre infraction aux lois et usages établis (1), aux prescriptions et cérémonies de l'ordre.

Malgré la stabilité si prônée de ce système, on n'a pu se défendre avec le cours du temps d'y apporter maintes modifications, maints changements et maints perfectionnements. Aujourd'hui il est des frères et des membres des grades les plus élevés qui pensent que, comme toute œuvre humaine, il est encore très susceptible d'amélioration, de perfectionnement. Mais toute modification qui n'embrasse pas l'ensemble de la chose restera insignifiante et stérile : un progrès réel et véritable ne sera réalisé que quand le système suédois laissera à l'Église ce qui est à l'Église et à la franc-maçonnerie ce qui est à la franc-maçonnerie : quand il renoncera à sa position de société isolée, pour se fondre dans l'alliance des alliances, quand il abolira les hauts grades et abandonnera les histoires fabuleuses pour revenir sincèrement à l'ancienne et authentique franc-maçonnerie, qui nous a été légalement transmise.

(1) Le Fr. de Nettelbladt dit (*passim*) : « Le jour de la consécration, nos pères et maîtres prononcèrent le serment de gouverner avec amour et fermeté, de ne pas s'écarter de la loi, et de pratiquer la méthode et les usages de l'ordre sans y rien retrancher ni changer.

Digitized by Google

VII

LA MAÇONNERIE DANS LE SUD

I. — LA SUISSE

Les fondements de notre société furent posés en Suisse par le Fr. George Hamilton, esq., qui, en sa qualité de grand-maître provincial anglais, fonda à Genève, en 1737, une grande loge provinciale sous le nom de Grande Loge de Genève (1). Celle-ci en constitua bientôt plusieurs autres tant à Genève que dans les environs. Deux ans plus tard il en fut érigé une autre, composée principalement de nobles anglais, à Lausanne, sous le titre de : la Parfaite Union des étrangers. Celle-ci reçut sa patente de constitution, signée du duc de Montagu le 2 février 1739, directement de la grande loge d'Angleterre, et plusieurs ateliers s'étant établies dans différentes localités du pays de Vaud, alors soumis au gouvernement bernois, cette grande loge fut élevée, dans

(1) Voir Dr Th. Zschokke, *la Franc-Maçonnerie en Suisse*, pendant le dix-huitième siècle dans l'*Astrée*, pour 1849, pag. 226 et suivantes. — Ensuite Heldmann, *les Trois plus Anciens Monuments historiques*, pag. 522 et suivantes, et Lenning, *Encyclopédie*, a. v. St.

Digitized by Google

le courant de la même année, à la dignité de Suprême Autorité maçonnique (direction helvétique roman).

A peine la maçonnerie avait-elle prospéré pendant quelques années, que commencèrent, là comme partout ailleurs, à éclore les calomnies, à éclater les persécutions, de sorte que déjà en 1740 les diffamations répandues sur son compte durent être réfutées publiquement dans un journal (*le Brahmane*) paraissant à Zurich. Malgré cette réfutation, le gouvernement n'en décréta pas moins, en 1743, la fermeture de toutes les loges existantes sur son territoire. Celles du pays de Vaud ne semblent pas toutefois s'être longtemps soumises à la mesure rigoureuse, car dès le 3 mars 1745 parut une seconde ordonnance du conseil, d'après laquelle quiconque était reconnu pour être franc-maçon était requis de se détacher de la société. Celui qui se ferait recevoir ou qui fréquenterait ces assemblées serait puni d'une amende de 100 thalers et privé de ses fonctions et appointements. Cette défense, appuyée sur des suppositions et une méfiance non fondée, blessa profondément les maçons suisses. Ils (1) firent imprimer en 1746, à Francfort et à Leipzig, une réponse respectueuse dans laquelle ils se justifient de toutes les accusations portées contre eux par le gouvernement. Cet écrit fit grand bruit à Berne, et il en résulta que l'autorité se borna à exiger de ses fonctionnaires la promesse de n'assister, sur le territoire bernois, à aucune assemblée maçonnique, mais qu'elle ne mit pas le décret à exécution. Cela n'empêcha pas que durant dix-neuf années toutes les loges du pays de Vaud ne restassent fermées : enfin en 1764 l'ancienne loge de Lausanne se réveilla de sa longue léthargie, et peu à peu les autres suivirent son exemple. Cependant cinq ans à peine s'étaient écoulés que parut un nouvel édit,

(1) Zschokke, *passim*.

lequel, une seconde fois, suspendit les travaux. A l'occasion du mariage de la princesse de Carignan, un grand nombre de frères étrangers de distinction s'étant rendus à Lausanne, la loge la Parfaite Union reprit bientôt après ses travaux, mais encore une fois pour bien peu de temps, car dès l'année suivante l'ancien décret fut renouvelé.

Tandis que la franc-maçonnerie subissait ces alternatives dans le pays de Vaud, elle jouissait dans le petit État de Genève d'une situation très prospère et commençait à se répandre dans la Suisse allemande. La grande loge de Genève fonda la loge l'Union helvétique à Nevay, et en 1771 celle de la Discrétion à Zurich : celle-ci, dans le principe, ne faisait usage que de la langue française, mais deux ans plus tard elle adopta un rituel allemand simplifié.

Cette dernière loge n'était pas, du reste, la première qui eût été créée dans la Suisse allemande. Déjà en 1765 des frères allemands avaient fondé à Bâle, d'après le système de la Stricte Observance, la loge Modestia. En 1775, les loges du pays de Vaud purent reprendre leurs travaux : mais elles abandonnèrent le système anglais, qu'elles avaient pratiqué jusque-là, pour adopter celui de la Stricte Observance. Pendant cette même année furent introduits dans la loge de Bâle les hauts grades dont jusqu'à cette époque les loges suisses avaient pu se préserver : à la suite de ce changement cette loge s'éleva du rang de commanderie à celui de préfecture; la position de la Parfaite Union de Lausanne fut modifiée de la même manière. Ces deux loges devinrent ainsi les siéges de l'autorité maçonnique supérieure, sous le nom de directoire écossais, faisant partie de la province de Bourgogne, dont le chapitre provincial avait alors son siége à Lyon. Ces deux directoires suisses se firent représenter au congrès de Wiesbaden.

Les égarements déplorables, les fatales tromperies dont la

Digitized by Google

maçonnerie allemande était la proie, à cette époque, ne se produisirent pas dans les loges suisses, bien que parmi elles régnât une grande diversité de rite et de langage et que jusque-là elles fussent restées isolées, et pour ainsi dire indépendantes les unes des autres. Cependant elles durent reconnaître la nécessité d'établir une union plus étroite lorsqu'en 1777, un certain Sidrac érigea une loge clandestine. Dans le courant de cette même année eut lieu à Bâle une conférence, à laquelle envoyèrent des délégués non seulement les loges du pays de Vaud, du système de la Stricte Observance, mais encore celle de Zurich, qui travaillait d'après la méthode anglaise. Là il fut décidé, entre autres points, que les deux suprêmes autorités maçonniques de la Stricte Observance présideraient, en Suisse, l'une les loges de la partie allemande, l'autre celles qui ne faisaient usage que de la langue française. La première, celle de Bâle, prit le nom de Directoire helvétique de la maçonnerie écossaise, l'autre, celle de Lausanne, le titre de Directoire écossais helvétique roman. Plus le temps avançait, plus devenait général et vif le désir de détruire les erreurs et les abus, et de rendre à l'art royal, sa simplicité et sa pureté primitives. Dans ce but, les loges françaises appartenant à la Stricte Observance, se réunirent à Lyon (1778) en un congrès où furent représentés également les directoires helvétiques. On y rédigea le code maçonnique (système écossais rectifié) de l'ordre. Ce congrès eut, pour la Suisse, un autre résultat : elle fut élevée au grade de sous-prieuré, et Bâle fut déclarée une préfecture ; les directoires helvétiques obtinrent plusieurs priviléges : entre autres une indépendance absolue quant à la question financière et le droit de constituer ou de réformer en Suisse, mais non au delà de ses limites, tel nombre de loges qu'ils jugeraient convenable, sans qu'il fût besoin d'une autorisation préalable des loges provinciales supérieures.

Digitized by Google

L'année suivante, 1779, après que la loge Modestia, à Zurich, eut adopté le système écossais, un chapitre provincial de la Suisse fut réuni à Bâle, où Zurich fut reconnu comme siége du directoire germanique de la maçonnerie écossaise rectifiée de la Suisse, et le Fr. Diethelm Lavater, Dr méd., installé en qualité de sous-prieur d'Helvétie.

Le directoire du rite écossais rectifié, helvétique roman de Lausanne, n'avait point encore réussi à dissoudre la loge clandestine de Sidrac. Il fallut qu'il conclût un traité d'alliance avec la grande loge de Genève, afin d'obtenir la fermeture de cette loge irrégulière. Les membres de celle-ci entrèrent alors, les uns dans la loge de Saint-Jean à Lausanne, les autres, à la Parfaite Amitié, qui avait été fondée en 1778, par les étudiants de l'Académie. Mais là encore, les maçons ci-devant clandestins apportèrent des germes de mécontentement et de si fatales divisions, que la loge fut fermée en 1781, par un arrêt de l'Académie. L'aristocratie de Berne, peu favorable, dès le principe, à une institution qui cherchait à ramener l'égalité primitive des hommes, s'empara avidement de cette mesure, pour défendre, en 1782, sur tous ses domaines l'exercice de la franc-maçonnerie, alors qu'elle y avait été tolerée pendant sept années et n'avait cessé d'y prospérer.

Le Directoire helvétique roman, sous l'obéissance duquel se trouvaient alors, non seulement, les loges du pays de Vaud, mais encore quatorze autres loges, principalement des États italiens, arrêta, pour se conformer aux ordres du gouvernement, la fermeture de tous les ateliers maçonniques, établis sur le domaine bernois. Lui-même donna l'exemple de l'obéissance en suspendant ses réunions : mais ce ne fut qu'après avoir pourvu à la direction de ses affaires, en nommant une commission directoriale composée de trois membres, munis de pleins pouvoirs, et chargés de la cor-

Digitized by Google

respondance qui toutefois devait être signée en caractères symboliques. Il avait également accordé des pleins pouvoirs aux grands inspecteurs des loges étrangères soumises à sa direction. Les directoires suisses envoyèrent aussi des délégués, à la tête desquels se trouvait le grand-maître écossais, Dr Lavater, à l'assemblée de Wilhelmsbad. Les règlements et rituels, qui avaient été là l'objet d'un remaniement, y furent introduits, mais pour le reste, cette assemblée n'eut pour la Suisse aucun résultat important.

II. — ITALIE

De même que l'Écosse, l'Italie passa longtemps, surtout aux yeux des membres des hauts grades, pour être le siége des chefs inconnus et la source de la science secrète de la maçonnerie. Nous avons assez dit précédemment quelle créance méritent tous ces récits imaginaires. Comme dans tant d'autres pays, l'art des maçons fleurit aussi particulièrement en Italie, à une époque antérieure, et, à côté de lui, la loge. La confrérie des ouvriers constructeurs tint, là aussi, des assemblées et se livra à ses anciennes pratiques. On peut admettre avec certitude que la loge allemande surtout, et avec elle la méthode allemande, y fut transplantée. Ainsi, par exemple, Rumohr, dans ses *Recherches sur l'Italie* (1), dit que sans la chercher, on découvre en divers lieux la trace de sculpteurs allemands qui, aux treizième et quatorzième siècles, alors qu'en Italie on cherchait à imiter, en

(1) Voir la seconde partie. Berlin, 1827, pag. 143 et 167. Remarquez où il est dit : « Il (Vasari) avait reçu des preuves de l'influence des architectes et tailleurs de pierre allemands, sur plusieurs édifices de l'Italie, preuves qu'il m'a été donné de confirmer par plusieurs spécimens authentiques. »

sculpture et dans les constructions, le goût allemand, trouvaient partout de l'occupation et une position. Nous avons dit aussi que les Rose-croix y firent très tôt leur apparition. Toutefois la franc-maçonnerie, dans le sens actuel, ne réussit pas, avant l'année 1733, à prendre de fortes racines en Italie et même depuis lors ce sol ne lui a jamais été propice. La première loge fut érigée cette année-là à Florence par le Fr. Charles Sackville, duc de Middlessex (1733), en l'honneur duquel on frappa une médaille, gravée par Lorent Natter. Au commencement, la société paraît (1) avoir été connue sous le nom de Compania della Cucchiara, société de la Truelle maçonnique, et ce ne fut que plus tard qu'on désigna ses membres, sous celui de Franchi Muratori. La réception du grand-duc François fut le premier signal de la faveur acquise à la maçonnerie; en 1735, Milan, Vérone, Padoue, Vicence, Venise et Naples créèrent des loges. Mais, dès 1737, le dernier grand-duc de la maison de Médicis, Jean Gaston, lança un édit contre les franc-maçons. Cependant, comme il mourut peu de temps après, ils (2) continuèrent à se réunir, et son successeur leur accorda sa protection. Bientôt leur vinrent de Rome de nouvelles persécutions. La loge de Livourne étant composée de catholiques, de protestants et de juifs, situation qu'amenaient naturellement les éléments divers qui constituaient la population de ce port franc, ce mélange de religion fit craindre au gouvernement romain que par là l'incrédulité ne s'introduisît parmi ses sujets. La congrégation du saint-office, fit donc faire une enquête sévère, à la suite de laquelle, comme nous l'avons dit, le pape Clément XII, lança, en 1738, la fameuse bulle contre la con-

(1) La *Bibliothèque des francs-maçons* cite : *Acta Hist. eccles.*, t. I. *Appendice*, pag. 114.

(2) Voir la *Bibliothèque des francs-maçons*, I, pag. 145.

Digitized by Google

frérie. Lorsque le gouvernement de Florence la reçut, il l'envoya aussitôt au grand-duc à Vienne en lui demandant ses instructions. François répondit qu'afin de ne point offenser le saint-siége, il fallait accepter la bulle, mais ne la point faire exécuter et, en cas de besoin, s'excuser d'admettre l'intervention papale. Que le gouvernement ne devait nullement inquiéter une loge qui s'occuperait paisiblement de ses travaux. Malgré cela le clergé de Florence parvint plus tard, à force d'intrigues, à obtenir l'autorisation de procéder en justice conformément au contenu de la bulle. En conséquence, le 19 mai 1739, le frère Crudeli, fut arrêté dans sa maison et conduit à la prison du saint-office (1). Un frère haut placé avait heureusement mis en lieu sûr, les écrits maçonniques de ce dernier. Plusieurs autres frères furent encore incarcérés en toute hâte, avant que le grand-duc eût pu être mis au courant de l'état des choses, et on leur fit subir la torture, pour leur arracher leur secret. Mais ce fut en vain : peu après, les prisonniers durent être rendus à la liberté, et l'inquisition, qui avait pour but la destruction de la société dut encore une fois renoncer à le voir réalisé.

VENISE

Les documents que nous possédons sur la propagation et l'action de la maçonnerie en Italie sont si pauvres, qu'à peine eut-on y trouver quelques renseignements sûrs. A Venise, toutes les loges avaient été fermées en 1738, mais elles furent rouvertes peu à peu en secret. La publication anglaise, *Jachin and Boas*, parle dans le n° 438, d'une grande loge anglaise l'Union fondée à Venise, le 27 novembre 1772.

(1) La *Bibliothèque des francs-maçons* cite le secrétaire d'État européen, 52e partie.

Digitized by Google

NAPLES ET LA SICILE

Parmi tous les États italiens, ce fut celui-ci où la franc-maçonnerie eut les destinées les plus extraordinaires. Depuis longtemps, plusieurs loges étaient en activité dans ce royaume; elles étaient composées (1) d'hommes d'un mérite reconnu, d'hommes qui occupaient à la cour, et dans le gouvernement les premiers emplois, lorsque le roi Charles III d'Espagne qui, à cette époque gouvernait à Naples, interdit, par un édit royal, toute réunion maçonnique (1731). Dans la suite cependant, il se réconcilia avec la confrérie, à ce point que lorsque Benoît XIV, lança contre elle sa bulle, il ne se contenta pas de prendre les maçons sous sa protection, mais il confia à l'un d'eux l'éducation du prince qui devait lui succéder sur le trône (Ferdinand IV) et lui conféra plus tard, le titre de confesseur de ce prince.

En 1754, divers frères se réunirent (2) et travaillèrent dans le principe, sous l'autorité de la loge de Marseille. En 1760, ils reçurent une constitution de la grande loge de Hollande. Quelques années après, les loges de ce pays, encouragées par les circonstances extérieures qui toutes leur étaient tout à fait favorables, et par le nombre chaque jour croissant des frères, demandèrent à la grande loge d'Angleterre à être constituées en grande loge provinciale. Comme dans l'intervalle, on avait, dans une assemblée des francs-

(1) Voyez l'*Histoire des destinées des francs-maçons à Naples*. Francfort, 1779. — Le *Journal de Vienne pour les francs-maçons*, 1785, I, pag. 70, par Born, d'après l'*Histoire de la persécution*, etc. Londres, 1780, réimprimé; traduction anglaise dans le *Freemasons-Magazine*, 1861, n° 80 et suiv. — Lenning, *Encyclopédie*, III.

(2) Voir la circulaire de la grande loge nationale du 7 décembre 1775, dans l'*Encyclopédie* de Lenning, III.

Digitized by Google

maçons de Naples, tenu, avec l'autorisation du grand-maître d'alors le prince de Caramanica, exprime l'opinion, « qu'il n'était pas convenable que la libre nation napolitaine travaillât plus longtemps, sous une dépendance étrangère et que d'ailleurs les frères anglais n'agissaient pas en bons, et dignes chefs, il fut décidé que l'on créerait une grande loge nationale et que l'on ferait alliance avec les loges unies d'Allemagne (Stricte Observance). Quatre loges travaillaient, dans la capitale, sous les ordres de cette grande loge nationale, della Vittoria (fondée le 27 février 1764, vénérable : Fr. Carraccioli), dell' Uguaglianza, della Pace et dell' Amicizia, une autre à Messine, une à Caltagirona, une à Catane et une enfin à Gaëte. Outre celle-ci, il existait dans la capitale deux autres loges, qui continuaient à travailler d'après la méthode anglaise et qui étaient considérées par la loge nationale comme des loges clandestines.

Tandis que, sous la direction du grand-maître de Caramanica, le nombre des loges allait toujours croissant, dans les deux royaumes, et que la maçonnerie y obtenait beaucoup de succès, puisque les noms les plus illustres brillaient sur les listes des membres, Ferdinand IV prenait les rênes du gouvernement. Les préventions que le ministre Tanucci cherchait à lui inspirer contre la confrérie semblaient, au commencement, devoir trouver chez lui d'autant moins d'accès qu'elles étaient réfutées naturellement par la conduite de plusieurs hommes, d'une honnêteté éprouvée, qu'il connaissait comme maçons. Bien plus, le bruit se répandit que le roi désirait lui-même être reçu dans la société. Ce fut malheureusement ce bruit lui-même qui devint pour la franc-maçonnerie le signal de nouvelles persécutions. Tanucci, auquel il importait avant tout de rester la seule et infranchissable barrière entre le prince et le peuple, recourut à tous les moyens pour obtenir du roi qu'il

signât un édit défendant toute réunion des francs-maçons et chargeant la junte de procéder contre les infracteurs comme perturbateurs de l'ordre public et criminels de lèse-majesté.

L'édit fut publié : les frères de Naples en furent terrifiés ; rien ne leur avait présagé cette terrible nouvelle, mais ils se turent et obéirent : le grand-maitre fit suspendre tous les travaux. « Cette fatale mesure, » est-il dit dans un écrit officiel de la loge nationale daté du 6 décembre 1776, « n'a été provoqué par aucune démarche de nos dignes confrères, mais uniquement par l'imprudente et scandaleuse conduite de ces malheureux schismatiques qui, égarés par le duc della Roca et le prince di Ottojani, travaillaient obstinément d'après la constitution anglaise. Quant à nous, nous avons profité de cette fâcheuse circonstance, pour préparer à nos travaux une organisation plus régulière : nous nous sommes soumis à l'ordre royal avec une obéissance entière et nous avons pensé que c'était le moment le plus favorable pour écarter de nos rangs tous ceux que nous avons reconnus peu aptes à la pratique de ces vertus que l'on doit exiger d'un parfait franc-maçon. »

Cet édit cependant ne satisfaisait point encore le ministre : aidé par un vil mercenaire, G. Pallante, il poursuivait la destruction complète de la confrérie. Ce dernier parvint par ruse à surprendre une réunion, qui était une sorte de loge, et à faire arrêter toutes les personnes qui y assistaient et parmi lesquelles il s'en trouvait plusieurs qui étaient étrangères à la franc-maçonnerie. L'enquête sembla cependant prendre une tournure autre que celle qu'il attendait. Il eut alors recours à un autre moyen. Le sang ne voulant pas se liquéfier le jour de la fête de saint Janvier en 1776, il paya des femmes pour parcourir les rues en criant que le saint se refusait à opérer le miracle parce que la ville était

infectée de la peste de la franc-maçonnerie. Alors le peuple entra dans une colère telle qu'il menaçait de démolir les habitations des frères. La situation ne fit qu'empirer par le zèle intempestif du Fr. Lioli qui publia une justification de la confrérie, en termes si violents qu'elle fut brûlée publiquement par l'exécuteur des hautes œuvres et son auteur banni du royaume. Tous les frères dont on put s'emparer furent incarcérés en attendant leur jugement. Tout à coup, au moment où la situation semblait désespérée il y eut un revirement. La reine Caroline, fille de François Ier apprit les persécutions suscitées à la franc-maçonnerie, par Pallante, et toutes les circonstances de la trahison qu'il avait ourdie. On lui représenta que la mémoire de son père, qui faisait lui-même partie de la société était déshonorée par les cruautés dont celle-ci était l'objet. Caroline prit le parti des opprimés : les persécutions cessèrent et les prisonniers furent rendus à la liberté. Les loges parisiennes, notamment la Candeur envoyèrent à la reine une adresse de remercîment, et sa fête fut célébrée dans chacune d'elles.

Les frères, ayant la garantie que désormais une opinion favorable à la franc-maçonnerie régnait à la cour, recommencèrent à se réunir sous la protection de la sage reine. A la fête de la Saint-Jean, en 1776, le Fr. Diego-Naselli de Principe, fut élu à l'unanimité, grand-maître national. Il dirigea la confrérie à la satisfaction génerale et si bien que le bon exemple qu'elle donnait amena les membres des deux loges indépendantes à reconnaître l'autorité de la grande loge et à se soumettre à elle. Plusieurs nouvelles loges furent fondées. Le Fr. Lodi, banni pour son écrit apologétique avait été dans l'intervalle, reçu avec de grandes démonstrations de joie à Paris, et nommé membre honoraire de la grande loge de Hollande; son retour à Naples fut fêté par toutes les loges.

L'enquête commencée sur la confrérie s'était prolongée pendant des années. Enfin le 28 janvier 1783, Tanucci qui, dans l'intervalle, avait été remplacé dans ses fonctions ministérielles, dut faire connaître lui-même, par ordre du président de la junte, que le roi avait fait cesser l'enquête contre les accusés et qu'il avait décidé qu'on ne leur infligerait aucun châtiment, ajoutant toutefois que la secte des francs-maçons, pouvant devenir suspecte à la religion et à l'État, la junte veillerait soigneusement et constamment sur tout ce qui concernait une chose aussi importante et en informerait qui de droit.

III. — ESPAGNE

En Espagne, le pays des martyrs religieux la franc-maçonnerie aussi fut en butte aux plus hideuses persécutions. Les premières loges y furent fondées d'après le Livre des constitutions d'Anderson, de l'année 1732, par lord Coleraine à Gibraltar et à Madrid (aux Lis), en 1727 et 1728. En 1739, lord Lovell, grand-maître d'Angleterre, nomma le Fr. Jacob Commerford (capitaine) grand-maître provincial d'Andalousie. Mais déjà en 1740, Philippe V, engagé par la bulle papale lança contre la confrérie un édit très sévère : plusieurs membres de la loge de Madrid furent jetés dans les prisons de l'inquisition et condamnés aux galères. Malgré cela, la maçonnerie se maintint en secret, et se répandit rapidement dans tout le pays. En 1751, l'anathème de Benoît XIV et l'ambition d'un moine, réveillèrent les persécutions. Le père Torrubia était revenu de son voyage d'Espagne avec le désir de jouer un rôle plus important que celui d'un prédicateur de la foi, et il espérait atteindre ce but et peut-être même obtenir un évêché, s'il réussissait à

Digitized by Google

extirper (1) la franc-maçonnerie des États du roi catholique. En sa qualité de censeur et de reviseur de l'inquisition, il avait à ses ordres les 20,000 familiers que le saint-office employait à espionner tous les coins du royaume. Pour parvenir à exécuter son plan. Torrubia eut recours à un moyen, véritablement jésuitique. Après avoir obtenu au préalable, du grand pénitencier papal, dispense et absolution pour le serment de discrétion qu'il aurait à faire, il se fit recevoir dans la société sous le nom supposé d'un prêtre séculier, se fit initier à tout ce qui s'y passait, puis se présenta à la cour de justice suprême de l'inquisition à Madrid, où il déposa une accusation (2) effroyable « contre l'abominable institution de la franc-maçonnerie » à laquelle était jointe une liste exacte des loges alors existantes (97 ?) en Espagne, et des noms de leurs membres. A la suite de cette dénonciation, des milliers d'entre eux furent arrêtés et soumis à la torture. Ferdinand VI fit publier un décret qui défendait « le soi-disant ordre de la franc-maçonnerie, comme étant suspect à la religion et à l'État, sous peine de la disgrâce royale et des autres châtiments que l'on trouverait bon d'infliger aux étrangers, etc. etc. » Llorente, t. IV, de son *Histoire critique de l'inquisition d'Espagne*, traduit par A. Pellier, (dans l'*Histoire du procès intenté au marchand français, Fr. Tournon, en* 1757), donne un exemple de la cruauté avec laquelle cette défense fut maintenue.

Quelques loges cependant parvinrent à se soutenir en secret, principalement dans les colonies, ainsi à la Ha-

(1) Voir le *Journal de Vienne pour les francs-maçons*, 1re année, 2e trimestre; — l'*Encyclopédie* de Lenning, III. — Eylert, *les Martyrs de la franc-maçonnerie en Espagne*. Weimar, 1854, pag. 11.

(2) Le texte de cet acte d'accusation (traduit en allemand, par le Fr. de Sonnenfels, professeur à Vienne), se trouve dans le *Journal de Vienne pour les francs-maçons*, 1784, pag. 183 et suivantes.

Digitized by Google

vanne, où pour ne point déplaire aux commerçants étrangers, l'autorité ne fit aucune opposition à la tenue publique des loges.

IV. — PORTUGAL

L'histoire de la franc-maçonnerie en Portugal se borne à mentionner l'existence de la première loge de Lisbonne, de l'organisation de laquelle avait été chargé en 1735, par la grande loge d'Angleterre, le Fr. G. Gordon, et dont le sort est resté ignoré : elle contient ensuite le récit des traitements cruels que l'inquisition fit subir aux fondateurs d'une seconde loge. Un rapport du Fr. Chevalier de Born, à Vienne (1), en donne un aperçu. Nous en extrayons le passage suivant : « Il est un pays, où jamais ne se lève le jour, dont les habitants, errant dans une nuit sans fin, doivent s'abandonner aveuglément à des guides qui, fiers de leurs yeux de hiboux, les dirigent à travers ces ténèbres profondes et prétendent leur montrer le droit chemin. Ces pilotes ne trouvent rien de mieux à faire que d'intercepter tout rayon de lumière que l'on voudrait faire pénétrer dans ces sombres régions et qui rendrait leur concours superflu. Ce pays est le Portugal, le paradis des moines, le siége de l'ignorance et des préjugés, et le théâtre de la superstition. Un certain nombre de nos frères essayèrent d'y introduire la maçonnerie, d'y répandre le principe de la lumière, de délivrer quelques Portugais des liens dont l'éducation et le fanatisme enchaînaient leur intelligence et de les habituer à faire

(1) *Journal de Vienne pour les francs-maçons*, 1785, 2e trimestre.—Born de son côté puise ses renseignements dans l'écrit intitulé *Procédures curieuses de l'inquisition de Portugal contre les francs-maçons*. Haag, 1745.

Digitized by Google

usage eux-mêmes de cette étincelle que, dans sa sagesse, le Créateur a déposée dans l'âme de chacun de nous.

Ce furent les Fr. Coustos et Mouton qui s'engagèrent dans cette entreprise non moins glorieuse que périlleuse. Jean Coustos, un protestant de Berne, exerçant l'état d'orfévre, s'était établi à Lisbonne, y avait rencontré le Fr. Mouton, joaillier de Paris et s'était associé avec lui et quelques autres frères pour la fondation d'une loge. Ce dernier la dirigea en qualité de vénérable ; mais à peine les travaux en étaient-ils commencés, que Mouton et peu après (le 14 mars 1743), Coustos, tombèrent, grâce à la ruse et à la trahison, dans les griffes du tribunal de l'inquisition. Celui-ci fut jeté dans une noire prison et menacé des plus terribles châtiments s'il faisait entendre la moindre plainte. Après cinq jours, on lui rasa la tête et on le conduisit pour être interrogé devant ses juges, une bande de moines sanguinaires. Coustos protesta qu'il ignorait en quoi il pouvait avoir offensé la justice, à moins qu'on ne lui imputât comme un crime d'avoir fait partie d'une association où il avait appris à connaître des hommes éminement honorables dont les réunions ne pouvaient être suspectes à la religion, parce qu'ils ne s'occupaient pas de questions religieuses, mais qu'ils vivaient dans un esprit de paix et de concorde avec des hommes de toute croyance et exerçaient la bienfaisance indifféremment à l'égard de tous, à quelque Église qu'ils appartinssent. On ordonna alors à l'accusé de révéler l'origine, le but, la constitution et les secrets de l'ordre : ensuite de déclarer quels étaient les Portugais ou les catholiques étrangers qu'il avait égarés et exposés à la damnation éternelle ; à quels pauvres de Lisbonne, il avait donné des secours, et enfin on lui fit entrevoir qu'il pourrait atténuer considérablement le châtiment qui l'attendait, s'il consentait à se convertir au catholicisme. Coustos répondit avec la fer-

meté et la liberté qui convient à un franc-maçon. Relativement aux secours distribués, il dit que dans leurs libéralités, les frères s'étaient toujours appliqués à les répandre sur les plus nécessiteux et les plus dignes parmi ceux qui avaient eu recours à eux, que sa religion lui était trop chère pour que, même au prix de sa liberté ou de sa vie, il voulût la renier. Après cette déclaration, il fut jeté dans un cachot souterrain, et après plusieurs semaines de détention, il fut enfin condamné à la torture. Trois mois durant, il fut mis, à de courts intervalles, sur le chevalet, garrotté, étiré, brûlé de telle sorte qu'aucun de ses membres ne fut épargné, et lorsque la cruauté des inquisiteurs se fut épuisée, sans qu'ils fussent parvenus à ébranler l'énergie de leur victime, il fut conduit à un auto-da-fé, pour entendre sa sentence. Sur sa route, il aperçut dans la foule son frère et ami Mouton qui, ayant subi la torture et parce qu'il était catholique, avait été déchargé de toute autre punition, tandis que lui-même fut condamné à quatre ans de galères. Là il eut été infailliblement soumis aux plus rudes travaux, si ses frères ne lui avaient ménagé quelque adoucissement à sa peine. Enfin, grâce à l'intervention de lord Harrington et du duc de Newcastel, qui le réclamèrent en sa qualité de sujet anglais, il fut rendu à la liberté. Aucun autre renseignement sur les loges portugaises n'est parvenu jusqu'à nous, sinon qu'en 1776, le major d'Alincourt et Oyres de Ornelles Paraçao, noble portugais, furent arrêtés comme francs-maçons à Lisbonne où ils restèrent emprisonnés pendant quatorze mois.

Digitized by Google

VIII

AMÉRIQUE

Les relations historiques indiquent Boston, comme le lieu où la franc-maçonnerie prit tout d'abord une position solide, bien que plusieurs indications (1) semblent montrer l'existence antérieure d'une loge à Philadelphie. Malheureusement la grande loge de Pensylvanie n'a rien fait pour donner à l'histoire de la franc-maçonnerie, dans ses États, une base authentique; les protocoles réguliers ne vont pas au delà de 1786. On prétend que, vers l'année 1732, une loge tenait à Philadelphie des réunions dans la « Tun Tavern, » à l'est de la « Water Street. » D'autre part, la confrérie de Savannah, en Géorgie, affirme qu'à la même époque (2), sinon à une époque antérieure, la franc-maçonnerie était déjà introduite dans cette contrée. La première autorisation, de répandre la maçonnerie en Amérique, fut donnée en 1730, par le grand-maître anglais, Th. Howard, duc de Norfolk, au Fr. Daniel Cox, en sa qualité de grand-maître provincial

(1) Voir le *Triangle*, publié par E. Röhr. 7e année, n° 2, pag. 10.
(2) Mitchell, *History of Freem.*, t. I, pag. 477 et suivantes.

de New-Jersey : toutefois, il n'existe aucune donnée authentique établissant qu'il ait fondé quelque part des loges. Aussi son nom brille-t-il dans les annales de la maçonnerie américaine comme l'étoile du matin, quand les premiers rayons de l'aurore illuminent les montagnes couvertes de brouillards.

Ce ne fut que quelques années plus tard, que la société parvint à une situation solide à Boston, ville qui, par cela même, est considérée comme le berceau de la franc-maçonnerie en Amérique.

Le 30 avril 1733, le Fr. Henri Price (1) reçut de la grande loge d'Angleterre, une patente rédigée par lord Montagu, grand-maître, et qui le nommait grand-maître provincial de la Nouvelle Angleterre avec le pouvoir de choisir lui-même son député et de réunir les frères d'Amérique en une ou plusieurs loges, selon qu'il le jugerait convenable, et que l'occasion se présenterait. Le Fr. Henri Price était d'origine anglaise, et était né à Londres, vers 1697. En 1723, il vint en Amérique et s'établit à Boston, où il exerça la profession de marchand d'habits, et où il fut nommé cornette avec rang de major dans la garde du gouverneur. Il mourut en 1780, à Townsend. Le 30 juillet 1733, le nouveau grand-maître ouvrit dans la loge la Vigne, à Boston, une grande loge provinciale sous le titre de grande loge de Saint-Jean. Après avoir exhibé sa patente, il choisit pour son député le Fr. Andr. Belcher, et pour grands inspecteurs, les Fr. Th. Kennelly et John Duane. Le même jour, le grand-maître reçut une pétition signée par dix-huit frères de

(1) Mitchell, *History*, t. I, pag. 482, de même que R. Morris, *History of Masonry, in Kentuky*, pag, 1. C'est à ces deux ouvrages principalement que nous nous rapportons. Dans le dernier nommé se trouve une copie complète de la patente de constitution délivrée à Price.

Boston pour l'érection d'une loge, qui, avec son consentement, fut établie et reçut le nom de « First Lodge. » De cette loge sortirent, dans la suite, grâce aux efforts du même frère et de son successeur, le Fr. Tomlinson, plusieurs autres loges, telles que celles du Massachussets, New-Hampshire, de Pensylvanie, de la Caroline du nord et de celle du sud, etc., etc. Tous ces ateliers adoptèrent spontanément la méthode de la grande loge anglaise. Le Fr. Rob. Tomlinson resta pendant sept ans (à partir de 1737) investi des fonctions de grand-maître provincial, et fut remplacé par le Fr. Thomas Oynard qui occupa ce poste pendant dix ans. A la mort de ce dernier, on appela le Fr. Price, doyen d'âge des grands-maîtres, dans l'Orient abandonné, jusqu'à ce qu'en 1755, l'Angleterre eût nommé un grand-maître provincial dans la personne du Fr. Jérémie Gridley (1755-1767).

Une année après l'installation du Fr. Price, lorsque son pouvoir avait été étendu à l'Amérique tout entière, il constitua à Philadelphie une loge dont le premier vénérable fut Benjamin Franklin, si illustre depuis. C'est de son imprimerie que sortit, en 1734, le premier ouvrage publié en Amérique sur la franc-maçonnerie : une édition du Livre des constitutions d'Anderson. Il nous est parvenu une de ses lettres, datée du 28 novembre 1734, et adressée au Fr. Price, où il dit : « Nous lisons dans les journaux de Boston, un article de Londres, annonçant que d'après une décision de la grande loge siégeant en cette ville, au mois d'août dernier, les pouvoirs de M. Price ont été étendus à toute l'Amérique. Cette nouvelle semble avoir tous les caractères de la vérité et nous félicitons bien sincèrement celui qu'elle concerne. Bien que cette nouvelle ne nous ait point encore été communiquée par voie régulière, nous l'acceptons néanmoins comme vraie, et nous considérons comme un devoir de représenter à votre loge ce que nous croyons nécessaire

pour procurer l'avantage de la franc-maçonnerie en ce pays, et assurer son succès (but pour la réalisation duquel l'approbation d'une autorité plus élevée nous semble indispensable, afin de donner aux décisions et aux actes de nos loges tout le poids dont elles ont besoin), savoir : une autorisation ou pleins pouvoirs approuvés par le vénérable maître Price, en vertu de la dignité en laquelle il a été constitué par l'Angleterre, confirmant les priviléges dont jouissent actuellement les frères de Pensylvanie : de tenir annuellement une grande loge; de choisir eux-mêmes en toute liberté et selon les us et coutumes des maçons leur grand-maître, les inspecteurs et autres officiers chargés de l'administration des affaires de la confrérie, enfin le droit en vertu duquel le grand-maître de Pensylvanie ne doit céder son siége, qu'en la seule circonstance où le grand-maître de toute l'Amérique assiste à l'assemblée, etc., etc. »

Un certain nombre de ceux qui avaient pris le nom d'anciens maçons, s'étant peu à peu réunis à Boston, tout en restant isolé des loges existantes en cette ville, s'adressèrent à la grande loge d'Écosse pour en obtenir une constitution qui leur fut accordée. Ces frères érigèrent en 1752, année où Washington fut reçu maçon, dans la loge de Frédéricsbourg, en Virginie, la loge Saint-André n° 82, et transportèrent ainsi, à travers l'océan les divisions qui régnaient en Angleterre, entre deux camps opposés. Comme elle réussit, malgré les obstacles que lui suscita en cette circonstance l'ancienne grande loge, à obtenir l'autorisation de porter le nom de loge des « anciens maçons » elle travailla sans désemparer, à se faire accorder le droit de fonder d'autres loges du même système. C'est dans cette vue que ses membres manifestèrent le vœu d'être constitués en grande loge, requête que, malheureusement, la grande-maîtrise d'Écosse n'accueillit que trop favorablement. Lors de l'assem-

blée des frères, le jour de la fête de saint Jean l'évangéliste en l'année 1769, le Fr. Joseph Warren reçut une patente, signée du comte de Dalhousie, alors grand-maître d'Écosse, qui le nommait grand-maître provincial des « anciens maçons » pour Boston et cent milles de circonférence : il fut installé en cette qualité avant que l'assemblée se séparât. Le nom si considéré de ce frère était éminemment propre à assurer à la nouvelle grande loge l'autorité et l'influence désirables. Sa patente fut suivie d'une autre (1773) qui étendait à tout le continent américain, son pouvoir de grand-maître. Tandis que dans l'intervalle, la franc-maçonnerie s'était également répandue dans les autres parties du pays, à Boston, les deux grandes loges de systèmes différents restaient en présence; leur hostilité réciproque allait grandissant chaque jour, et chaque jour aussi, toutes deux gagnaient en importance, jusqu'à ce qu'enfin (1775) la guerre d'affranchissement, mettant un terme à toutes les querelles et à toutes les haines, suspendit en même temps l'activité de toutes les loges et grandes loges.

Ce ne fut qu'en 1776, que les frères dispersés par la guerre, commencèrent peu à peu à se retrouver à Boston. Maint ancien ami manqua à l'appel. Beaucoup d'entre eux étaient restés sur le champ de l'honneur; le noble Warren aussi, ce brave soldat citoyen distingué avait trouvé, à la bataille de Bunkershill (17 juin), la mort des héros de la liberté et de la patrie. Le siége d'une des deux grandes loges était donc vacant. Pour lui donner un nouvel titulaire, pour rappeler la grande loge à la vie et la réorganiser, les anciens maçons convoquèrent, le 8 mars 1777, une assemblée, dans laquelle le Fr. Joseph Webb fut élu grand-maître et la grande loge déclarée autonome et indépendante de l'Écosse.

Après la conclusion de la paix (1783) la grande loge de Saint-Jean reprit aussi ses travaux, mais se laissa considé-

rablement surpasser par son active et vigoureuse sœur à laquelle elle se réunit enfin en 1792. Depuis longtemps on semblait des deux parts reconnaître les inconvénients de l'existence de deux grandes loges voisines : alors s'éveilla le désir de rétablir l'harmonie, la confiance et la fraternité, et de frayer la voie à un rapprochement. Le Fr. Webb, en particulier, paraît avoir travaillé avec ardeur à opérer cette fusion : il contribua d'ailleurs de tout son pouvoir au succès de la franc-maçonnerie en Amérique. Il publia un manuel maçonnique, le *Monitor*, pour lequel Preston lui servit de guide; ce manuel était d'une utilité d'autant plus grande qu'à cette époque, ni les explications de Preston, ni le Livre des constitutions d'Anderson, n'étaient connus des maçons américains.

Outre ces grandes loges et celles qui leur étaient affiliées, on avait vu naître pendant la guerre plusieurs loges d'hommes de couleur, qui travaillaient isolément. On a douté de la légalité de ces dernières loges, jusqu'à ce que récemment le Fr. Dr. R. Barthelmess, à Brooklyn, ait produit les actes qui donnent à l'histoire de leur origine un caractère si légitime, que l'on ne peut désormais, sans injustice, le leur dénier. « Au commencement de la guerre, dit le Fr. Barthelmess (1), les Anglais essayèrent, et non toujours en vain, de gagner à leur parti des Indiens et des nègres. On trouve sur les listes des régiments plusieurs noms auxquels sont jointes ces désignations : « black » ou « nègre. » Chacun sait le tort que firent les Indiens à la milice américaine. La perspective d'obtenir la liberté porta, principalement dans le Sud, les esclaves, à se réunir en masse sous les drapeaux de l'armée an-

(1) *Les Loges d'hommes de couleurs aux États-Unis*, dans Bauhütte, 1861, pag. 2 et suivantes.

Digitized by Google

glaise et, quand la guerre fut terminé, à quitter avec celle-ci le pays de la servitude et à s'établir dans les contrées restées sous la domination de l'Angleterre (Nova Scotia, New-Brunswick, Canada). Nous ne pouvons omettre de faire remarquer que les Américains surent aussi employer très utilement les hommes de couleur, en vue de leurs intérêts. Presque dans tous les États de la Nouvelle Angleterre, des bataillons d'hommes de couleur, rendus à la liberté, combattaient les Anglais et leurs troupes mercenaires allemandes, avec la plus grande valeur et persévérance. Un régiment noir de Rhode-Island, composé de quatre cents hommes, se battit près de Red Bank, contre quinze cents Hessois, et se couvrit de gloire.

« De nombreux renseignements s'accordent à établir que la loge africaine fut fondée en 1775 ; dès lors il est vraisemblable que c'est dans un but politique, que les régiments alors en garnison à Boston ont reçu et initié des noirs dans leurs loges et que ceux-ci, en relations avec les frères reçus en Angleterre, ont songé à créer cette loge. Il est possible que la loge africaine, qui conséquemment travaillait déjà avant 1784 à l'écart de celle des blancs, ait reçu, d'une ou de plusieurs loges militaires, une dispense comme cela eut lieu pour la loge du régiment anglo-allemand « Seybothen » (Anspach-Bayreuth) à New-York, laquelle contribua plus tard à l'érection de la loge provinciale de cette ville (1781).

« Un article, contenu dans le n° 4, tome XIV du *Masonic Journal*, mentionne que la loge africaine fut fondée en 1775, par les troupes anglaises, et porte le témoignage le plus favorable (1) d'elle et de son président.

« Dans un discours prononcé le 24 juin 1828, par le

(1) Voir les *Annales américo-allemandes de la franc-maçonnerie*, 1859-60. pag. 98.

Fr. J. T. Hilton, grand-maître de la grande loge africaine de Boston, et dans un autre discours, prononcé en 1853, par le Fr. Delany à Pittsbourg, il est expressément remarqué, que les noirs de Boston s'adressèrent pour la constitution de leur loge à la grande loge de Massachussets, mais qu'ils n'en purent rien obtenir. Ils se virent donc forcés, s'ils voulaient suivre la vie des loges, conformément aux règles de l'art, de porter leur requête à l'étranger (car ils ne pouvaient attendre des autres loges américaines, un accueil plus favorable, que celui de la loge de Massachussets). Notons qu'à l'époque où ils firent cette démarche, il existait dans cet État deux grandes loges, et que la grande loge d'Angleterre ne songeait encore nullement à déclarer l'autonomie des grandes loges provinciales américaines, qu'il n'était encore aucunement question de la reconnaissance d'un droit de département. La grande loge de Londres (Modern Masons), la Source de la lumière, comme la nomme Prince Hall, dans la première de ses lettres qui me soit parvenue (1784), n'hésita pas un seul instant à accéder au vœu des requérants, et le 29 septembre 1784, elle délivra, sous le n° 459, la lettre de patente signée par le grand-maître R. Holt et le grand-secrétaire William White. A la fin de ce document se trouve la quittance du grand-secrétaire, relativement au paiement des droits exigés, avec la date du 29 février 1787 (1).

« Tous les doutes soulevés de différentes parts et nommément par le grand secrétaire de la grande loge de Massachussets, à propos de la patente d'autonomie, tous les sub-

(1) La patente est textuellement rapportée dans le *Mirror and Keytone*, Philadelphia, t. VIII, n° 37, pag. 439; *Freemasons Monthly magazine*, ed. by Ch. W. Moore, Boston, t. XIX, 4, pag. 122; et dans les *Annales* de Röhr, t. IV, pag. 96 et suivantes.

Digitized by Google

terfuges inventés, dans la grande loge de New-York, par la commission des correspondances extérieures, pour démentir les assertions de la loge africaine doivent nécessairement tomber, en présence de la correspondance de Prince Hall, et d'autres frères américains et anglais, concernant précisément la question qui nous occupe et qu'il m'a été donné de compulser. »

Les lettres de Hall, transcrites de sa main, dans son registre de copies, que le Fr. Barthelmess avait entre ses mains, ont été publiées dans la *Bauhütte* (1861, pag. 4 et suivantes). Elles prouvent non seulement la fausseté de cette affirmation, que la grande loge d'Angleterre aurait retiré sa lettre de patente peu de temps après l'avoir délivrée, mais elles constatent aussi que s'il y a eu quelque négligence dans les rapports des deux loges, la faute en est à la loge d'Angleterre toute seule.

PENSYLVANIE

La première loge de ce pays fut, comme nous l'avons dit, fondée à Philadelphie (1734) par la grande loge de Massachussets. Elle eut pour premier maître Benjamin Franklin, né à Boston, le 17 janvier 1706. Il était, à cette époque, au début de sa brillante carrière, durant laquelle il s'éleva par son propre mérite, son intelligence, son activité et son énergie, de la simple position d'ouvrier imprimeur à celle d'un savant renommé, d'un homme d'État distingué et devint le modèle des patriotes. Il ne nous a été malheureusement conservé que peu de renseignements sur sa carrière maçonnique, mais ce qui est incontestable, c'est qu'il était tout dévoué à la société et à ses pures doctrines, que pendant son séjour à Paris il fréquentait assidûment les loges, et que pendant sa vie admirable et couronnée de gloire il pratiqua constamment les principes de la franc-maçonnerie.

Le 20 juin 1764, une grande loge provinciale de Pensylvanie fut constituée par la grande loge d'Angleterre, et le Fr. William Bell en fut nommé grand-maître. Cette grande loge paraît avoir continué ses travaux jusqu'au moment où éclata la guerre de l'indépendance; cependant, on ne peut émettre à ce sujet que des suppositions. Ce ne fut qu'en 1779, que les frères célébrèrent la fête d'hiver de la Saint-Jean, à Philadelphie, solennité à laquelle assistait le Fr. général Washington. A cette occasion, le Fr. William Schmit fut nommé grand secrétaire et chargé de préparer un ensemble de lois pour la direction de la grande loge. Il présenta son travail à celle-ci, le 22 novembre 1781, et il fut accepté. C'était un résumé et un remaniement de l'*Ahiman Rezon* de Dermott. En 1780, on émit pour la première fois, et probablement en vue de se soustraire à toute dépendance étrangère, une idée à la réalisation de laquelle nous verrons travailler aussi les générations futures : celle de la fondation d'une grande loge générale d'Amérique. La grande loge de Pensylvanie eut l'initiative de ce projet : elle proposa le général Washington comme premier grand-maître général et demanda le concours des grandes loges de Massachussets et de Virginie (cette dernière avait été fondée le 30 octobre 1778). Mais ce plan fut si froidement accueilli que l'on se vit contraint de l'abandonner.

NEW YORK

Nous ne possédons que fort peu de données authentiques sur l'histoire de la franc-maçonnerie dans l'État de New York ; il paraît (1), qu'avant l'érection de la grande loge pro-

(1) Voir les *Annales américo-allemandes* de Röhr, 1856, pag. 191 et suivantes et Mitchell, *History*, t. I, pag. 502 et suivantes.

vinciale, en 1782, la plupart des loges de ce pays étaient des loges militaires ou loges d'armée. Il est vrai, qu'en 1787, le grand-maître d'Angleterre, comte Darnley, avait envoyé des pleins pouvoirs pour la formation d'une grande loge provinciale à New-York, mais il n'en fut point fait usage. Plus tard, cette même grande loge, celle d'Irlande, la grande loge des anciens maçons d'Angleterre, ainsi que la grande loge de Massachussets (Grand lodge of ancient Masons) délivrèrent des constitutions pour l'établissement de loges dans la province de New York : toutefois, la plupart d'entre elles, à l'exception des loges d'armée, semblent avoir suspendu leurs travaux, pendant la révolution.

En 1781, plusieurs frères s'adressèrent à la grande loge des sectaires en Angleterre, pour obtenir l'autorisation de fonder une grande loge. Il est probable que l'on sera longtemps encore à ignorer de quelle manière ces frères arrivèrent à la possession de cet acte de constitution qui, d'après les recherches (1) consciencieuses du Fr. F. Gust. Finke de Brooklyn, semble avoir été falsifié. Toutefois un point a été éclairci par cet examen critique : c'est que « John, troisième duc d'Athol » n'était pas du tout grand-maître à l'époque où l'on prétend qu'il a délivré la patente, et que bien moins encore, il n'a pu la délivrer, « la septième année de sa grande-maîtrise. » D'ailleurs, cette même patente ne porte pas, comme il est d'usage, la signature d'un grand-maître, mais seulement celle d'un grand secrétaire, et dans les protocoles de la grande loge des « anciens maçons » de Londres, il n'est nulle part question de l'octroi d'une constitution pour la fondation d'une grande loge provinciale à New York.

(1) *The early history of the Original Chartre of the grand loge of New-York critically examined* by Bro F. G. Finke. New York, 1856, G. B. Teubner.

En vertu de cette constitution problématique datée du 5 septembre 1781, neuf loges, trois civiles et six militaires se réunirent en une grande loge, le 5 décembre 1782. Les frères du régiment « Seybothen » (Anspach-Bayreuth) étaient des Allemands et à leur tête se trouvait, en qualité de vénérable, Max de Streit. Peu après la reconnaissance de l'indépendance des États-Unis, cette grande loge provinciale voulut sortir aussi de sa situation dépendante et elle se déclara autonome.

DÉSORDRES DES HAUTS GRADES

Jusqu'en 1762, les frères américains ne connurent que les trois grades de Saint-Jean de la maçonnerie primitive; mais, vers cette époque, arriva de Paris, un frère israélite, nommé Stephan Morin, avec une cargaison de rubans et d'étoiles, pour implanter là le nouveau système des « princes souverains de la maçonnerie » et il y sema l'ivraie des hauts grades qui devait, dans la suite, parvenir à une luxuriante et envahissante végétation, étouffer le bon grain ou en arrêter le développement. Il avait été, en 1761, avant son départ de Paris, nommé par le Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident, député grand inspecteur et muni de pouvoirs pour répandre la franc-maçonnerie de l'autre côté de l'Atlantique par la communication des 25 grades supérieurs que reconnaissait ce conseil. Il ne se borna point à cette mission, mais il incita ses frères américains à porter ces grades au chiffre de 33. Ceci eut lieu en effet : les frères, réunis à Charleston (Caroline du Sud), firent du grade « de prince du royal secret » le 30me, le 31me et le 32me, etc. Ensuite, on fit passer le grade de « commandeur des Templiers » et trois autres grades dans le 33me, comme une

invention toute récente (1). De Charleston, où on fonda, en mai 1801, un suprême conseil, cette fausse maçonnerie s'annonça d'abord dans une circulaire (1802), et reçut plus tard le nom de « Rite ancien et accepté » ou de Rite écossais. A New York, un successeur de Morin, le Fr. Joseph Cerneau, fonda, en 1807, un souverain grand consistoire avec son rite. Il est affirmé dans l'*Extrait du livre d'or du suprême conseil du 33me degré en France*, Paris, 1808, que le roi de Prusse, Frédéric II, fit réviser, en 1786, les grades supérieurs et ajouter aux 25 grades connus, huit nouveaux grades, et qu'il institua un conseil suprême des 33 grades. Cette invention fut acceptée et l'est encore de quelques partisans crédules de ce système, quoique tout homme instruit de ce qui se passait alors n'ignore point que Frédéric le Grand ne prenait plus à cette époque, et généralement durant les quinze dernières années de sa vie, aucune part active à la vie des loges, qu'il était l'ennemi déclaré de tout ce qu'on appelait alors hauts grades, et qu'il les regardait comme la source de toute corruption dans la confrérie maçonnique, et quoique la grande mère-loge nationale aux Trois Globes terrestres de Berlin, l'autorité la plus compétente dans des discussions de cette espèce, ait reconnu (1862) dans une déclaration officielle (2) que la constitution et les lois de ce rite sont entièrement apocryphes, et certifié avec le Fr. Kloss, que la prétendue participation de Frédéric le Grand n'est qu'un monstrueux mensonge.

(1) Voir Folger, *History of the anc. acc. Rite*, New-York, 1863, pag. 93.

(2) Voyez l'*Appendice*, et Folger, *History*, etc.; *Documents*, n° 10, pag. 59.

Digitized by Google

IX

LA LITTÉRATURE MAÇONNIQUE

La littérature ayant pour objet la doctrine, les coutumes, l'organisation légale et l'histoire de la société des francs-maçons, et spécialement celle des temps réculés, offre d'autant plus d'importance et d'intérêt qu'elle eut une influence incontestable, tantôt favorable, tantôt préjudiciable au développement de la confrérie. Elle nous convainc non seulement « que dès son origine beaucoup de personnes, des meilleures et des plus capables, beaucoup des plus grands esprits furent animés à répandre, dans un cercle toujours plus étendu, la bonne nouvelle de cette confraternité universelle que la foule innombrable d'adversaires que la franc-maçonnerie a comptés de tous temps n'a servi qu'à la propager davantage, » mais encore elle nous renseigne sur l'esprit de la confrérie à diverses époques, sur les progrès qu'elle réalisa, et les mouvements rétrogrades qu'elle subit; enfin, et principalement sur sa situation morale et sur ses tendances. En réalité, la littérature de la période que nous venons de parcourir n'est ni très riche dans les objets qu'elle embrasse, ni très importante en valeur intrinsèque.

Digitized by Google

C'est pourquoi nous ne nous arrêterons qu'à l'examen de quelques ouvrages un peu saillants et à quelques indications superficielles et générales, tandis que nous traiterons d'une manière plus détaillée la littérature de la période suivante (de 1784-1813 et de 1814 jusqu'à nos jours).

Le premier ouvrage important livré à l'impression, et qui fraya, en quelque sorte, la voie à la littérature maçonnique est le Livre des constitutions (1) de la grande loge anglaise, publié par Anderson, et dont la première édition parut en 1723. Cette édition, de même que les suivantes (2), est la source la plus sûre, comme la plus importante, où l'on puise la connaissance des lois et de l'organisation de la franc-maçonnerie ainsi qu'une partie des éléments de son histoire. Pendant un temps seulement, on lui dénia son importance et sa valeur réelles : c'était à l'époque des égarements de la franc-maçonnerie. « Lorsque » remarque Kloss, « la Stricte Observance, issue du chaos des hauts grades français, imposa violemment aux frères allemands ses manies écossaises et chevaleresques, il fallut nécessairement qu'elle fît perdre à ceux-ci le souvenir de leur origine essentiellement anglaise et les persuadât que l'Écosse était le berceau de la franc-maçonnerie. Il était indispensable de leur rendre suspect le Livre des constitutions : il fallait avant tout, pour préparer la voie à la publication des préceptes du grand ordre, enlever à ce livre l'autorité qu'il avait eue jusque-là. Les systèmes qui surgirent à l'époque même de la chute de la Stricte Observance, trouvèrent également leur intérêt à écarter leurs frères du Livre des constitutions, véritable étoile

(1) Voir les pag. 161 et suivantes.

(2) Nous avons indiqué, *passim*, les déviations de l'édition de 1738. Outre l'édition anglaise, il en existe diverses traductions en langue allemande, française, etc., etc.

conductrice qui leur eût indiqué les déviations où on les entraînait, et bien que l'on y puisât ce qui semblait devoir répondre au but du système préconisé, on ne reculait pas devant cette mensongère imputation que le Livre des constitutions avait été interpolé et écrit en chiffres. Enfin, au commencement de ce siècle, quand on entreprit l'étude sérieuse et consciencieuse de l'histoire de la franc-maçonnerie, d'après les documents authentiques, on en revint à cet ancien livre dans lequel on découvrit les bases fondamentales de la vraie maçonnerie, et pourtant il faut veiller à ce que bien des générations encore ne disparaissent avant que tous les frères honnêtes reviennent aux principes de l'ancienne et véritable franc-maçonnerie, de l'année 1723. »

Une autre source, pour aborder en premier lieu les écrits publiés en Angleterre, qui éclairait encore l'histoire de la franc-maçonnerie en Angleterre, est le *Pocket Companion and history of Freemasons* de Scott, lequel contient des indications et des renseignements précieux qui manquent au Livre des constitutions. Comme pendant de ce dernier, nous trouvons le Code des nouveaux, des anciens maçons en grande partie arrangé sur l'édition de 1738, d'Anderson, *Ahiman Rezon, or a help to all that are (or would be) free and accepted Masons, Containing the quintescence of all that has been published on the subject of Freemasonry*, by Laurence Dermott. London, 1736. Cet ouvrage (1) est proprement un assemblage d'actes isolés et dans l'ensemble un écrit de violente polémique contre la grande loge régulière d'Angleterre : il fut longtemps et est encore aujourd'hui en partie, la base des travaux des frères américains.

Parmi les écrits diffamatoires parus à cette époque et qui, pour la plupart ne s'occupaient que des formes de la société,

(1) Krause, *Origine des arts*, II.

nous mentionnerons : *The Grand Mystery discovered*, *The Secret History of Masonry* (1724-1725), *Masonry dissected, beeing an universal and genuine description of all its branches*, etc., de Sam. Prichard (1730), puis ceux-ci qui parurent ultérieurement : *Jachin and Boas or an authentic key to the Door of Freemasonry*, etc., et *The three distinct Knocks*, etc., lesquels ne laissèrent pas d'avoir de l'influence sur les formes données en Allemagne à la confrérie.

Il nous reste à signaler trois ouvrages anglais, savoir : *Candid Disquisition of the Principles and Practices of Masonry* de W. Calcott (1768), *Illustrations* de Preston et *Spirit of Masonry* de Hutchinson, ces derniers furent aussi traduits en allemand. Dans l'ouvrage intitulé *Spirit of Masonry in moral and elucidatory lectures* ; London 1776, Hutchinson, pendant de longues années maître d'une loge, déclare avoir en vue, de communiquer ses appréciations sur l'origine de la franc-maçonnerie, la cause de la diversité de son organisation, la signification de ses symboles, etc., etc., puis il aborde les mystères des anciens, les ornements des loges, le costume des maçons, le temple de Jérusalem, la bienfaisance, etc.; plus loin il combat cette opinion que l'origine de la société doit être recherchée parmi les corporations d'ouvriers maçons, et il cherche à établir que la maçonnerie est une institution chrétienne. Et en ceci il va si loin qu'il veut restreindre la jouissance des priviléges de la maçonnerie exclusivement à ceux des chrétiens qui croient au dogme de la sainte Trinité. La direction dans laquelle cette prétention l'engage, est entièrement opposée à l'esprit de la véritable maçonnerie, à ce point que Fessler pouvait dire avec raison, qu'il fallait lire l'ouvrage d'Hutchinson, si l'on voulait apprendre, ce qu'avaient fait de la franc-maçonnerie, une foule de gens qui ne savaient pas à quel but l'employer. Un écrivain anglais, non franc-maçon, appelle Hutchinson

un « mystique entre tous les mystiques, » et « un dangereux hérétique apportant dans l'ordre des idées nouvelles, afin de susciter des divisions parmi ses membres. » Comme nous l'avons dit, ce livre ne fit que servir la cause du haut grade pseudo-maçonnique Royal Arch, dont l'importance, à cette époque, grandissait chaque jour et qui devenait de plus en plus en faveur. La grande loge d'Angleterre, si elle avait voulu rester fidèle à ses principes, n'aurait pas dû accorder sa sanction à cet écrit de parti.

La première édition de l'*Illustrations of Masonry* de Preston, parut en l'année 1775, et fut bientôt suivie d'une traduction allemande de J. H. Chr. Meyer. Cet écrit n'occupait alors que quelques feuilles, et n'avait pas d'ailleurs d'autre importance, même au point de vue de son contenu (1). Les éditions suivantes, qui se succédèrent rapidement, sont considérablement augmentées et complétement retravaillées : elles font de ce livre une source féconde d'enseignements maçonniques. La première partie contient l'exposition de la beauté de la maçonnerie; la seconde, la description des dispositions légales, des lectures instructives, etc., etc.; la troisième renferme les instructions données sous le nom d'interrogatoire, des détails sur Pythagore, etc.; la quatrième, enfin, qui est la plus importante, une histoire de la franc-maçonnerie en Angleterre : l'ouvrage se termine par un recueil d'odes et de chants. Il fut non seulement recommandé comme un modèle par la loge of Antiquity, dont son auteur était vénérable, mais il finit par être considéré comme un manuel maçonnique indispensable, dans presque toutes les loges anglaises.

William Preston, né de parents aisés, le 28 juillet 1742, à

(1) Voir le jugement porté sur la 2e édition allemande de ce livre, dans la *Bibliothèque des francs-maçons*, II, pag. 127 et suivantes.

Édimbourg (1), reçut la première instruction dans sa ville natale. Ses progrès en littérature ancienne attirèrent sur lui l'attention du célèbre philologue, Th. Ruddiman, qui, à la mort du père de Preston, s'attacha le jeune homme en qualité de secrétaire, en même temps qu'il le faisait inscrire, chez son frère, Walter Ruddiman, en qualité d'apprenti imprimeur. Mais le philologue, que des études trop continues finirent par priver de la vue, employa principalement le jeune Preston à lui lire et ensuite à copier ses propres ouvrages, ce qui lui laissait peu de temps pour apprendre l'art de l'imprimerie, mais le familiarisa d'autant plus vite avec la science. En 1760, il se rendit à Londres, chez l'imprimeur W. Straham, où il resta pendant trente ans, en dernier lieu comme correcteur, tout en continuant ses travaux scientifiques.

Il fut reçu franc-maçon dans la loge au Cerf blanc, et de 1764-1767, il fut co-fondateur de la loge Calédonienne, n° 180. A dater de ce temps, il n'épargna plus ni peines ni frais, pour réaliser également des progrès dans les connaissances maçonniques, ce qui, grâce à ses relations très étendues avec des maçons indigènes et étrangers, et à ses recherches savantes et laborieuses, lui réussit si bien et si rapidement, que bientôt il fut reconnu comme un maître très habile en cet art. Le 21 mai 1772, il convoqua dans la loge à la Couronne et à l'Ancre une assemblée solennelle de frères distingués, où il fit un rapport sur l'essence de la maçonnerie, lequel fut beaucoup applaudi.

Lui-même s'exprime ainsi, au sujet de la tâche qu'il s'était imposée : « Étant décidé à poursuivre le plan d'une réorga-

(1) Voir les *Œuvres complètes* de Fessler, III, pag. 215 et suivantes et l'*Encyclopédie* de Lenning, III, pag. 123, ainsi que l'introduction aux *Éclaircissements* de Preston.

nisation générale, destinée à réaliser le progrès, je m'efforçai, de concert avec les frères qui avaient les mêmes tendances, de combattre les irrégularités qui s'étaient introduites dans nos assemblées et d'exposer, dans chacune d'elles, toute la beauté et l'utilité de la doctrine maçonnique. Nous commençâmes d'abord par faire valoir l'importance des anciennes lois fondamentales des anciens statuts qui, par négligence, avaient été peu à peu mis en oubli. Afin de mieux graver dans les esprits le souvenir du fidèle accomplissement de nos obligations, nous traitâmes à fond les points les plus importants de l'enseignement de la société, et pour éveiller chez les autres le désir de concourir à la réalisation du susdit plan, nous établîmes en règle générale, que, pendant chacune des assemblées prescrites par les règlements, une ou plusieurs de ces lois fondamentales seraient lues à haute voix et qu'il serait donné des explications sur les passages qui sembleraient obscurs. L'attention étant réveillée de cette manière, il devint possible d'améliorer le plan, peu à peu, jusqu'à ce qu'enfin nous parvînmes à donner une forme suivie à tous les plans qui constituent aujourd'hui les trois parties d'enseignement. »

Après avoir organisé son système maçonnique, il institua une suite régulière de lectures sur tous les degrés de la maçonnerie, lectures qu'il fit lui-même publiquement en 1774. Dans toutes les loges où son nom était inscrit, il sut inculquer l'obéissance envers les lois et les règlements de la société. C'est par ces moyens qu'il réussit à faire augmenter dans de larges proportions le chiffre des souscriptions en faveur des œuvres de bienfaisance. La loge of Antiquity le nomma, lors de la première visite qu'il lui fit, son maître-président, fonctions qu'il avait occupées déjà, pendant six ans, dans la loge of Philantropy. Pendant tout le temps qu'il tint le maillet dans la première de ces loges, le nombre

de ses membres alla croissant toujours, et ses revenus s'augmentèrent. Lors de la querelle qui éclata, en 1779, entre la loge of Antiquity et la grande loge, Preston prit le parti de sa loge et fut, pour cette raison, exclu avec tous ses amis de la société. Ce ne fut que dix ans plus tard (1790) que la grande loge, après une nouvelle information sur l'objet du démêlé, autorisa la réintégration dans leurs droits maçonniques de tous les membres de cette loge, y compris Preston.

FRANCE

Une image sombre, semblable du reste à celle que présente toute l'histoire de la maçonnerie française pendant la durée de cette époque, nous est offerte par la littérature, qui est d'ailleurs le reflet de l'esprit et des circonstances du temps. Il n'est point question ici d'aucune direction éclairée, donnée dans ce champ si vaste; au contraire, nous n'y découvrons que des écrits diffamatoires ou polémiques, ou bien encore des produits, tels que le discours si connu de Ramsay, destinés à égarer la maçonnerie et à l'entraîner dans la voie de l'erreur : ainsi, par exemple, *Le Secret des francs-maçons* de l'abbé Pérau (1742), *les Catéchismes* de Travenol (1744 et suiv.), le *Sceau rompu* (1745), *Parfait Maçon* et *Franc-Maçon* (1744) et autres pamphlets, dont quelques-uns seulement sont instructifs à divers égards. Nous avons eu occasion, dans le cours de notre récit, de signaler la plupart d'entre eux. Il n'y a que le *Franc-Maçon écrasé*, de l'abbé Larudan (1747), qui mérite une mention particulière : il joint ses efforts à ceux des gouvernants, pour rendre la franc-maçonnerie suspecte au point de vue politique et religieux. « Ce livre, » remarque Kloss, « a ceci de particulier qu'il est resté jusqu'aujourd'hui la

Digitized by Google

source impure où les ennemis de la lumière vont puiser la fange avec laquelle ils prétendent souiller la maçonnerie. Récemment encore, en 1840, M. Carl von Haller n'a pas reculé devant la pensée de le réveiller de l'oubli bien mérité où il était tombé, pour le remettre en lumière. Si, du temps de Cromwell, la maçonnerie fut accusée d'avoir trempé dans la politique pour rétablir les Stuarts sur le trône, c'est à cette fable qu'elle le doit; mais hâtons-nous d'ajouter que cette fable ne peut rencontrer quelque créance que parmi ceux qui ignorent complétement l'histoire de la société des francs-maçons. » Ce livre contient aussi un rituel du grade écossais, sous la dénomination « les architectes » lequel, à quelques légères modifications près, servit de base au grade écossais de la Stricte Observance.

Des ouvrages français qui parurent ensuite, nous ne citerons que le plus fameux, celui qui, en son temps, fit une grande sensation : *des Erreurs et de la Vérité ou les Hommes rappelés au principe universel de la science*, par un Ph. inc. (de Saint-Martin), 2e édit. 1781. Il ne fut pas seulement révéré en France comme un évangile par des frères isolés, mais, en Allemagne, on le considéra comme une mine de vraie science maçonnique, et on le recommanda particulièrement aux frères chevaliers initiés d'Asie. Le Fr. Claudius, le messager de Wandsbeck, le traduisit en allemand, bien que de son propre aveu, il n'y comprît rien. Le Fr. Kreil, dans le *Journal de Vienne pour les franc-maçons* (1re année, 4. p. 55 et suiv.), a discuté très sérieusement cet ouvrage du Philosophe inconnu. Il en fait d'abord un résumé, dans lequel il relève les principaux points, et poursuit leur histoire jusqu'aux temps les plus reculés, « afin que l'on puisse voir quels systèmes les idées de l'auteur ont parcourus, quel rôle elles ont joué et quelles modifications elles ont subies avant d'être devenues siennes.

Puis il en fait valoir le mérite, de même qu'il désigne celles qui lui semblent n'en point avoir et enfin il signale ce qu'il y a d'erroné ou de partial dans ce qu'avance l'auteur. Quant au contenu du livre en lui-même, l'auteur (Saint-Martin) ne veut point, à la vérité, inaugurer un système, mais il prétend indiquer la fin de toutes les allégories et de toutes les fables mystiques des peuples antiques, montrer la source des institutions politiques et religieuses, et le modèle des lois, d'après lesquelles l'univers en général, aussi bien que les êtres en particulier sont dirigés et sans lesquelles il n'existe aucune science véritable. Il fait précéder le tout de quelques considérations sur le bien et le mal, puis il indique la cause de la profonde ignorance des hommes; plus loin il traite de la double loi de ce qui se passa dans le temps et de la nécessité d'une troisième, dont les autres ne sont que la conséquence, de l'incertitude, de l'indécision qui règne dans toutes les œuvres de l'homme, dans toutes ses institutions politiques et religieuses, de la vraie origine de la souveraineté, des mathématiques, etc., etc. Il admet, par exemple, qu'il est un langage primitif qui a été donné à l'homme en même temps que l'existence, mais qu'il a perdu par le péché, et qu'il peut et doit retrouver. Si les hommes n'avaient point laissé dégénérer ce langage, ils se comprendraient parfaitement entre eux; quiconque connaît cette langue, connaît aussi la vraie législation, l'art de livrer des batailles, la clef de tous les calculs, toutes les sciences, l'organisme des êtres, les mystères de la création, etc., etc.

Voici les termes dont se sert le Fr. Kreil pour exprimer son jugement général : « Lorsque les amis de Socrate lui demandèrent son avis sur le livre très obscur d'Héraclite, il répondit : « Là où je comprends ce livre, je le trouve excel-« lent; je crois donc qu'il l'est effectivement aux endroits « que je ne comprends pas, et où quiconque ne possède point

« la faculté divinatoire d'Apollon ne verra qu'une énigme. » Pour ce fameux livre *des Erreurs et de la Vérité*, je me trouve dans une position précisément contraire. Là où son auteur n'enveloppe pas à dessein sa pensée du voile de l'allégorie, je trouve qu'elle est basée sur des données fausses, sur des considérations personnelles et exprimée en termes et avec un ton emphatiques qui ne peuvent éblouir que ceux qui ignorent la force et l'étendue de l'esprit humain, et qui n'ont point étudié les limites et les propriétés essentielles de la science.

« Jamais un auteur n'a exploité au même degré que celui-ci la puissance de l'imagination, depuis longtemps découverte par Malebranche, sur les esprits faibles, les circonstances exceptionnelles, les accidents, les hypothèses; aucun n'a donné avec la même audace le caractère de la vérité à la folie métaphysique, état qu'il attribue insolemment à tous ses lecteurs. Il découvre, à la vérité, des contradictions dans les divers systèmes des hommes; mais qui donc ne les découvre point? Il s'ensuit que nous nous trompons fort souvent : mais l'auteur a si peu résolu le problème de distinguer le vrai du faux, qu'à chaque pas, au contraire, il marie insensiblement le fait réel et l'hypothèse; il les revêt d'un clair-obscur et croit avoir avancé, non une supposition, mais une vérité importante, incontestable une vérité telle enfin, que nous serions coupables de l'ignorer.

« Le résultat funeste et trompeur de la lecture de cet ouvrage sera pour la grande majorité celui-ci : on croira que celui qui sait renverser ou du moins ébranler tous les systèmes, doit être en mesure d'en présenter un autre qui soit meilleur. Tout ce qui a existé jusqu'à présent n'est point solide, c'est donc le nouveau qui sera bon, qui sera vrai. Prévenu d'avance en faveur de la profondeur des vues, de la sagacité de l'auteur, on s'occupera moins sérieusement

Digitized by Google

d'étudier ses conclusions, principalement si l'obscurité dont il les enveloppe non seulement rend cette étude plus difficile, mais encore donne toute latitude à l'imagination, et lui laisse l'entière liberté de prêter à ses rêveries la couleur de la réalité.

« Un autre artifice à l'aide duquel notre auteur a réussi, mieux que tout autre, à faire sensation, c'est qu'il présente toujours ses idées d'une manière conforme à la Bible ; et qu'il prend le ton d'un homme qui serait en possession de la véritable clef des mystères que le peuple considère comme sacrés. » Quant à moi, je ne vois dans ce livre, ni plus ni moins qu'un jeu de l'imagination, un essai non réussi, où une grande finesse de diction est employée à déterminer un point de vue d'après lequel les diverses contradictions qui émaillent les connaissances humaines pouvaient être aplanies. Nicolaï porte sur ce livre un jugement plus sévère encore. Comme Bode, qui avant lui avait exprimé cette opinion, et avec Gedike et Biester, il le soupçonna de jésuitisme.

ALLEMAGNE

Ce que nous avons dit de la littérature maçonnique française est plus ou moins applicable aussi à celle d'Allemagne; car les meilleurs ouvrages d'un Bode, d'un Vogel, d'un Herder et d'autres font partie, tant au point de vue du temps qu'à celui de l'esprit, de la période suivante. Une seule œuvre saillante se fait remarquer dans cette pénurie : les *Entretiens de Lessing sur la franc-maçonnerie*. Nous y reviendrons plus tard. Des écrits justificatifs qui parurent alors, en raison des attaques dont la confrérie fut l'objet, nous signalerons d'abord : l'*Histoire résumée et l'Honneur du très illustre ordre de la franc-maçonnerie sauvé*, par Ehrhardt

(Cobourg, 1754); ce sont des recherches sur l'origine de la société et le lieu où elle fut d'abord connue, basées sur les écrits maçonniques et antimaçonniques qui parurent à cette époque, par un non-maçon dont le jugement est désintéressé, droit et bienveillant; ensuite l'*Apologie de l'ordre des francs-maçons*, par le Fr. Jean A. Baron de Stark, nouvelle édition corrigée et augmentée (Berlin, 1778). La première édition de ce livre fut publiée en 1769. Trois ans après, il parut en même temps dans deux villes différentes, et à peu d'années de là, on en publia une nouvelle édition et une traduction suédoise. En 1778 enfin, on en refit une édition corrigée et augmentée qui fut saluée par un critique, avec peu de raison à la vérité, comme un ouvrage classique qui méritait la reconnaissance des frères et des étrangers. Dans le fait il n'est écrit ni pour les uns ni pour les autres. La première partie de l'ouvrage, qui contient la défense de la société, n'offre rien de plus que ce que tout homme instruit peut se dire à lui-même dès le premier jour de son existence maçonnique. L'auteur semble balancer toujours entre la volonté d'enseigner et la crainte de trop dire : c'est encore le même cas, dans la seconde partie historique qui contient beaucoup de phrases mystérieuses et inutiles. Malgré sa faiblesse, vraiment extraordinaire, ce livre obtint cependant une faveur telle, qu'on le recommanda de toute part et principalement aux plus jeunes frères, aux mains desquels on le mit afin de les instruire et de les mettre en garde contre des doutes dangereux; en 1809, il en fut publié une nouvelle édition à laquelle on ne fit plus subir aucun changement.

Knigge traite avec beaucoup de raison la grande partie des écrits qui parurent avant ou vers 1783 « de produits, d'une part, insignifiants à l'excès, de l'autre, mensongers. » Un nouvel initié dans la maçonnerie ne peut, des quelques

Digitized by Google

hiéroglyphes présentés sans explication et abandonnés à ses réflexions, que se former un idéal, sans acquérir la connaissance réelle de la chose, et ensuite il part de ses fausses appréciations sur la forme de l'ordre, pour porter un jugement sur son essence véritable. Quelque autre compile des récits mystiques et incompréhensibles qu'il prétend nous faire accepter comme des fragments de l'art royal. Il est enfin une masse de livres maçonniques, qui sont écrits uniquement dans le but de rendre suspects d'autres systèmes, et d'en recommander un exclusivement, comme le seul vrai.

Le premier qui, à cette époque de ténèbres, embrassa la nature et la destinée de la maçonnerie, dans toute leur profondeur, et traita ces questions d'une manière inimitable, fut notre grand G. E. Lessing, dont les *Entretiens sur la franc-maçonnerie* (Wolfenbüttel 1778) (1), font partie de ce qu'on a écrit de mieux sur la franc-maconnerie, abstraction faite, toutefois, de son hypothèse sur l'origine de la société, qui est depuis longtemps réfutée. Il est probable que Lessing avait déjà préparé le plan de ses admirables Entretiens avant qu'il fût reçu franc-maçon. Il déclarait un jour à un maître de loge (probablement à Bode, à cette époque vénérable de la loge Absalon), « qu'il connaissait le secret de la franc-maçonnerie avant d'avoir été initié et qu'il se proposait d'écrire sur ce sujet. » Celui-ci répondit : « Lessing, je voudrais n'être votre adversaire en aucune science; mais pour ce qui concerne la franc-maçonnerie, vous ignorez tant de choses, qu'il me serait bien facile de lever l'étendard contre vous. » Lessing crut que ce n'était là que le langage

(1) Voir la critique historique de cet ouvrage, par le Dr J. F. L. Th. Merdorf. Hanovre, 1855, où sont réunis tous les renseignements sur « Lessing, franc-maçon. »

Digitized by Google

d'un maître de loge; cependant le ton sérieux de son ami le décida à demander son admission dans la franc-maçonnerie, bien que ce même ami cherchât à l'en détourner. Le maître d'une loge du système de Zinnendorf (suédois) (aux Trois Roses), avait eu connaissance du vœu de Lessing, et lui fit proposer de le réaliser. C'est ainsi que Lessing fut reçu, dans la susdite loge par le Fr. de Rosenberg, probablement entre le 10 août et 24 septembre 1771, durée d'un séjour qu'il fit à Hambourg. Malheureusement, les loges n'étaient point organisées à cette époque, de manière qu'un Lessing pût s'y plaire (satisfaisaient-elles un Campe, un Voss, un Claudius et tant d'autres?), et d'ailleurs il n'y apprenait point à connaître l'ancienne et véritable maçonnerie, mais seulement une de ses branches, abâtardie par l'alliance d'un élément étranger. » Aussi, sa réception ne fut-elle pas pour lui un sujet de grande édification. « Et maintenant, » lui dit le Fr. de Rosenberg aussitôt qu'elle fut terminée, « vous voyez, que je vous avais dit la vérité : il ne s'est rien passé qui fût contraire à la religion, ou au gouvernement! » Ici, Lessing qui pouvait avoir éprouvé un peu d'ennui, se détourna en disant : « Ah! je voudrais y avoir trouvé quelque chose de ce genre, je l'eusse beaucoup préféré! »

Lessing fréquenta dans la suite la loge des Trois Roses aussi rarement que celle de Brunswick. Ce dégoût s'explique déjà bien assez; mais on le comprendra parfaitement, en voyant comme on le poursuivait de menaces ridicules, lui rappelant la coupe empoisonnée de Socrate, niant obstinément son amour de la vérité, si grand en lui, qu'il ne pouvait pas cacher au monde, ce que « ses propres réflexions » lui démontraient suffisamment.

Nous faisons allusion ici à la lettre si connue de Zinnendorf qui, bien qu'imprimée plusieurs fois, ne doit être

Digitized by Google

ignorée d'aucun de nos lecteurs. Nous en donnons ici le texte exact :

« Cher et très honoré frère,

« Le Fr. baron de Rosenberg, m'a fait le plaisir de m'informer, le 15 courant, qu'il vous avait reçu franc-maçon.

« Je vous félicite, et nous aussi, de l'exécution de ce premier pas. Il nous ouvre une voie qui, j'ose l'affirmer, est la seule en son genre, la seule dont le but puisse procurer à votre esprit investigateur recherchant le bien général de l'humanité, toute la satisfaction qu'il ait jamais pu ou puisse encore souhaiter.

« Pensez-en ce que vous voudrez; seulement ne croyez pas que je veuille donner ici un libre cours à mon enthousiasme et laisser prendre à l'imagination créatrice la place qui appartient à la positive réalité, ni que je veuille admettre que votre sagacité ait pu, avant qu'on ait eu le temps d'enlever de nos yeux le bandeau qui leur intercepte les rayons de la lumière, tout découvrir, embrasser d'un seul coup d'œil ce qui est sagesse, force et beauté, et le réunir en un seul faisceau. Mais nous reviendrons plus tard à ce sujet; aujourd'hui je veux vous dire en peu de mots ce que je souhaite, ce que j'attends de vous, ce qu'attend de vous l'ordre de la franc-maçonnerie, dans les contrées où vous conduit votre nouvelle position. Efforcez-vous, je vous prie, d'être là ce que Socrate fut jadis pour les Athéniens. Mais pour éviter le sort cruel qui abrégea ses jours, il faut ne point dépasser le cercle que vous indiquera la franc-maçonnerie, et rester toujours bien pénétré de l'obligation de ne parler de la franc-maçonnerie et des travaux qui s'y exécutent qu'à huis-clos, et seulement avec les frères qui ont les mêmes signes de reconnaissance que nous.

« J'attends sur tout ceci, ainsi que me le fait espérer dans

sa communication le Fr. baron de Rosenberg, de plus amples explications, de même que l'écrit, que vous auriez eu le projet de faire publier, avant votre entrée dans l'ordre, ce qui eût été un tort.

« Par là vous obligerez beaucoup celui qui pour la première fois a le plaisir de se dire avec une parfaite considération.

« Votre tout dévoué frère,

« DE ZINNENDORF.

« Berlin, le 19 octobre 1771. »

Lessing ne se laissa heureusement pas égarer par un esprit aussi mal organisé que celui de Zinnendorf. Avant de livrer son livre à l'impression il le fit examiner par des maçons et d'autres personnes éclairées, lesquelles lui reconnurent un grand mérite. Cet ouvrage fut accueilli avec une faveur marquée, et contribua puissamment à répandre des idées plus justes sur la franc-maçonnerie. Krause et Fessler ont pleinement rendu justice à l'importance et au mérite de ces Entretiens, et ils ont reconnu, avec raison, que Lessing a préparé, par cet ouvrage, la transformation des loges d'Allemagne, « transformation essayée déjà auparavant, mais qu'il était réservé au dix-neuvième siècle de voir s'accomplir. »

Un acte plus méritoire encore, plus empreint, s'il se peut, d'un véritable esprit maçonnique fut la publication de *Nathan le Sage*, création de Lessing que nous n'avons pas besoin d'analyser ici.

Les écrits périodiques maçonniques ne commencèrent que vers la fin de la période que nous venons d'esquisser, à prendre quelque développement. Le premier de ce genre, fut l'*Almanach ou Manuel des frères francs-maçons des loges unies* (1776-1779), ouvrage périodique, que l'on cite très sou-

vent et dont Kloss dit, que dans ses quatre petits volumes « se trouvent des éléments pour la littérature maçonnique. » Il faut y ajouter la *Bibliothèque des francs-maçons* (Berlin, 1778-1803), huit volumes, et les premiers numéros du *Journal des francs-maçons* qui parut à Berlin en 1783.

Digitized by Google

COUP D'ŒIL RÉTROSPECTIF ET CONCLUSION

Reportons-nous encore un instant à l'époque du développement de la maçonnerie, de 1717-1783, et nous nous convaincrons que ce n'est guère que sur les dix premières années, correspondant au temps heureux de l'enfance de la société, que nos regards peuvent se reposer avec calme et satisfaction, sur cette époque bénie de la fondation de la société, des perfectionnements qui furent donnés à son organisation, et enfin de sa propagation ; en un mot, sur ce temps de paix et de concorde. Comme société universelle, embrassant l'humanité tout entière, ayant pour fin son progrès moral, intellectuel et physique ; comme alliance des alliances, destinée à rapprocher tout ce qui était fatalement divisé, elle aurait dû, dès le principe, insister partout sur la reconnaissance et l'observation des lois générales de la société, maintenir l'unité dans les choses essentielles, veiller à la pureté et à la dignité de l'institution, et pour tout le reste au contraire lui assurer une liberté et indépendance complètes. A cet égard cependant la grande loge mère d'Angleterre n'a pas été sans encourir des reproches. D'ailleurs les événements n'ont guère été favorables à l'exécution de ce plan. Déjà la création des grandes loges d'Écosse et

Digitized by Google

d'Irlande sans le concours ou la participation de la grande loge d'Angleterre, sans que l'on se fût même fraternellement entendu à ce sujet avec cette dernière, était un précédent fâcheux pour la communauté des efforts, pour l'unité qui devait régner dans l'esprit général et pour le développement heureux de la société. Et en effet, peu de temps s'était écoulé, que déjà de funestes divisions éclataient dans son sein : une seconde grande loge (celle des schismatiques qui avaient pris le nom « d'anciens maçons ») se forma en Angleterre et constitua une société particulière isolée de la société universelle. Ce ne furent pas là les seuls désordres. En France, on commençait à répandre un ferment de malheur, un produit du mensonge et de la tromperie, de la vanité et de l'ambition, un principe de haine et de division : les hauts grades et tous les désordres qu'ils entraînent avec eux; les rapports inventés et mensongers que l'on chercha à établir entre l'ordre des francs-maçons et celui des templiers et le temps des croisades; l'abolition des anciennes obligations et la violation de la constitution maçonnique; l'introduction de formes et de symboles étrangers, la manie de spéculer sur de prétendus secrets et de ressusciter la chevalerie, en un mot tout ce qui devait inévitablement infecter la maçonnerie d'un venin funeste. Nous avons vu cette ivraie croître vigoureusement sur le sol français et de là se répandre rapidement en Allemagne, en Russie, en Suède et enfin aussi en Écosse, en Irlande et en Angleterre; amenant partout, tant pour le fond que pour la forme, l'abâtardissement de la maçonnerie, arrêtant le progrès, suscitant et entretenant de toutes parts des divisions, des discordes. Les loges et les grandes loges se forment et tombent le lendemain : les systèmes surgissent et sont aussitôt abandonnés : des alliances sont conclues, pour être rompues peu après : la grande loge d'Angleterre établit des relations étroites avec des loges qui

Digitized by Google

se trouvent sur un terrain différent, qui poursuivent un autre but que le sien : elle reconnaît leur existence, alors qu'elles ne peuvent aucunement en justifier la régularité : enfin, on voit régner partout le trouble et l'erreur, sinon l'illusion ou l'imposture avérée. « Rarement d'accord avec elle-même quant à ce qu'elle voulait réellement, penchant tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, suspendue un jour à quelque extravagance mystique, alchimique ou théosophique : trafiquant le lendemain de secrets auxquels elle prétendait donner les apparences de la véritable sagesse, qui lui faisait complétement défaut : se divisant en plusieurs branches, dont chacune offrait, pour un temps, l'aspect d'une luxuriante végétation : contractant des rapports fraternels avec des sociétés dépourvues de toute valeur, la franc-maçonnerie n'offrait point, durant cette période, un spectacle digne d'admiration. Elle y apparaît, au contraire, comme la personnification de combats et d'efforts privés de plan et de direction, et tendant à se donner aux yeux des ignorants une grande somme de considération, afin de se cacher à elle-même sa véritable indigence. De là cette absence d'harmonie, de solidité et de dignité vraie (1). »

L'esprit de la franc-maçonnerie ne se perdit pas néanmoins, pendant ce temps néfaste, il fut conservé dans les rapports sociaux, la bienfaisance continua à être exercée; quelques améliorations furent réalisées çà et là, les germes du bien et du vrai furent soigneusement entretenus par quelques frères isolés et la forme au moins fut conservée, de sorte que, malgré tant de fautes accumulées, on n'eut heureusement pas à déplorer la perte du principe de la maçonnerie.

(1) Discours du Fr. J. Schuderof, dans le *Nouveau journal franc-maçonnique*, I, 3. Altembourg, 1819.

Ce fut en Angleterre, dans ce berceau de la franc-maçonnerie que l'institution se maintint relativement dans l'état le plus pur, malgré l'invasion des hauts grades. Les anciennes obligations gardèrent là toute leur autorité : dès lors la conscience de l'universalité de la société resta inaltérée, de même que la régularité de la vie des loges. En Allemagne et en France, la confusion avait jeté des racines aussi étendues que profondes : seulement la maçonnerie ne descendit pas, au point de vue intellectuel et moral, aussi bas en Allemagne que, pendant un temps au moins, chez nos voisins, de même que l'Allemagne fut aussi la première à reconnaître ses égarements et à travailler à une transformation intérieure et extérieure. En dehors de l'introduction du nouveau système inventé en Suède, ce pays n'accepta aucune autre innovation : avec sa solide organisation, avec l'indépendance restreinte de ses loges isolées, ayant à sa tête comme pape maçonnique (maître de l'ordre) le roi, entouré d'un collége de cardinaux (les frères architectes) et avec la stabilité de sa doctrine, la confrérie suédoise jouit de la même paix et de la même immuabilité que l'Église catholique avec laquelle elle avait une parenté d'esprit. En général, la franc-maçonnerie prit dans les divers pays, selon l'individualité des peuples, un caractère différent qui se manifesta surtout dans les formes et l'organisation légales. Ceci, du reste, eût été peu important s'il n'en était résulté quelques atteintes à l'unité si nécessaire dans l'ensemble de la société. La société, au point de vue de l'ensemble s'est malheureusement trop peu maintenue, elle s'est trop divisée et s'est isolée en trop de communautés particulières, de sorte que l'idée que tous les frères disséminés sur la surface du globe ne forment qu'une seule loge, n'existait plus guère que dans l'imagination, sans que rien l'affirmât dans la réalité.

Ce furent pour ainsi dire les années d'étude que la confrérie traversa de 1740-1783.

Dans le volume suivant, nous suivrons le mouvement de retour vers l'ancienne, simple et véritable maçonnerie; nous observerons les tentatives de réforme, nous signalerons les progrès réalisés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. L'union et la réconciliation, un sentiment plus profond de l'idée de la maçonnerie, le désir des connaître l'histoire vraie de la société, et l'emploi des moyens propres à activer son développement et son perfectionnement, la domination de l'esprit sur la forme et un soin constant à épurer celle-ci de tout élément étranger ou peu conforme à l'esprit du temps; des propositions destinées à procurer des améliorations, émanant des grandes loges et ajoutées aux efforts couronnés de succès des loges et des frères isolés en vue de conquérir une somme plus grande de liberté et d'indépendance, tels sont les monuments caractéristiques que nous a laissés la confrérie, et principalement la confrérie allemande et le but qu'elle poursuivit durant la période de 1784-1813 et de là jusqu'à nos jours. C'est ainsi que la société des francs-maçons fondée non sur des accidents extérieurs ou sur un dogme quel qu'il soit, mais formant un corps constitué uniquement en vue du bien général et composé d'hommes réunis dans le but de favoriser les intérêts sacrés de l'humanité, a reconnu et reconnaît chaque jour davantage que si elle veut rester fidèle à ses principes et accomplir sa tâche, elle doit, partant du centre lumineux de la bonne volonté et de la charité, marcher en avant et aborder résolûment tous les moyens propres à perfectionner son organisation, à redresser ses vues à améliorer et à étendre ses travaux pour obtenir enfin une stricte unité dans le principe : émettons donc, en terminant, le vœu de voir bientôt la société en possession de l'unité dans les choses

Digitized by Google

importantes de la liberté, dans les choses accessoires et douteuses, de la charité dans toutes les situations, qu'elle soit enfin une loi sociale commune à tous, que ce soit une véritable confrérie en esprit et en vérité! »

Voir, pour l'appendice, à la fin du tome II.

FIN DU TOME PREMIER.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Préface 5
Introduction 11

HISTOIRE DE LA FRANC-MAÇONNERIE PENDANT LES TEMPS QUI PRÉCÈDENT L'ANNÉE 1717.

I. Les traditions des corporations 39
II. Les tailleurs de pierre allemands 46
1. Introduction 46
2. La confrérie des tailleurs de pierre 56
3. Les cérémonies de réception et la symbolique des tailleurs de pierre allemands 64
4. Dissolution de la confrérie 71
5. Règlement des tailleurs de pierre de Strasbourg . . 73
III. Les sociétés de maçons d'Angleterre 76
1. La confrérie des ouvriers constructeurs anglais . . 76
2. Les plus anciens documents anglais 85
3. La tradition d'Edwin et la constitution d'Yorck . . 96

Digitized by Google

IV. Les premiers germes de l'alliance universelle. 107
1. Introduction 107
2. Examen 110
3. Le style d'Auguste. 121
4. L'Écosse et la tradition de Kilwinning 126
5. L'Angleterre pendant la période de transition (1660-1716) 132

HISTOIRE DE LA FRANC-MAÇONNERIE, PREMIÈRE PÉRIODE, DE 1717 A 1783.

I. Angleterre 149
1. Institution de la franc-maçonnerie actuelle. . . . 149
2. Développement successif de la franc-maçonnerie en Angleterre. 177
3. La loge d'Yorck et les anciens maçons 188
4. Progrès successifs de la franc-maçonnerie jusqu'au point de sa plus grande prospérité (1754-1783). . 201
II. Irlande (1730-1751) 218
III. Écosse (1736-1783) 223
IV. France (1725-1783) 234
1. Introduction et propagation de la franc-maçonnerie en France 234
2. De la situation de la grande loge de France, jusqu'à l'installation du grand-maître, le duc de Chartres . 253
3. Depuis l'installation du grand-maître jusqu'à l'introduction des hauts grades du Grand-Orient . . . 264
V. Allemagne (1733-1783) 282
1. Introduction et premiers développements de la franc-maçonnerie 284
2. Développement et progression de la maçonnerie allemande 291
3. La maçonnerie allemande dans son plus grand abaissement. 300

Digitized by Google

4. Les Illuminés 325
5. La Stricte Observance et le clergé de Stark . . . 338
6. Zinnendorf et la grande loge nationale d'Allemagne (système suédois). 358
7. La maçonnerie allemande jusqu'à l'assemblée de Wilhelmsbad 386
VI. La maçonnerie dans le Nord. 395
1. Pays-Bas 395
2. Danemark 398
3. Pologne 400
4. Russie 403
5. La Suède 409
VII. La maçonnerie dans le Sud 419
1. La Suisse. 419
2. Italie. 424
3. Espagne 431
4. Portugal 433
VIII. Amérique 436
IX. La littérature maçonnique 449
Coup d'œil restrospectif et conclusion 467

Digitized by Google

HISTOIRE

DE LA

FRANC-MAÇONNERIE

Digitized by Google

Bruxelles. — Typ. A. Lacroix, Verboeckhoven et Cie, rue Royale, 3, impasse du Parc.

Digitized by Google

J. G. FINDEL

HISTOIRE

DE LA

FRANC-MAÇONNERIE

DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'A NOS JOURS

TRADUIT DE L'ALLEMAND PAR E. TANDEL

TOME SECOND

PARIS
LIBRAIRIE INTERNATIONALE
15, BOULEVARD MONTMARTRE, 15
Au coin de la rue Vivienne
A. LACROIX, VERBOECKHOVEN ET Cie, ÉDITEURS
A BRUXELLES, A LIVOURNE ET A LEIPZIG
1866
Droit de reproduction réservé

Digitized by Google

Digitized by Google

PRÉFACE

Je ne puis livrer à la publicité le second volume de cet ouvrage, sans exprimer la reconnaissance que m'inspire l'accueil favorable fait au premier. J'éprouve aussi le besoin de remercier ici le vénérable Fr. Carl von Dalen de Berlin, pour la tâche pénible qu'il a assumée, en se chargeant de la correction des épreuves de mon livre.

J'ai cherché, autant que possible, à vaincre les difficultés de tout genre qu'offraient les recherches à faire pour écrire l'histoire d'une époque plus récente. Il ne m'appartient pas de décider si j'ai toujours réussi ; néanmoins, le jugement si généralement bienveillant qui, non seulement en Allemagne, mais encore dans tous les pays étrangers a été porté, principalement par la presse maçonnique, sur la première partie de mon ouvrage, me donne l'espoir que la même indulgence et un accueil tout aussi favorable sont réservés à la seconde.

L'Auteur.

Leipzig, Pentecôte, 1862.

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE

DE

LA FRANC-MAÇONNERIE

INTRODUCTION

Dans le développement historique de la franc-maçonnerie de même que dans l'histoire de l'humanité, l'œuvre des différents peuples offre des caractères bien distincts, attendu que celui-ci entreprend l'étude du progrès, au point où celui-là, sa mission accomplie, l'a abandonnée. L'importance que durant la période précédente l'Angleterre s'était acquise, passe pendant celle-ci à l'Allemagne.

C'est à l'Angleterre incontestablement que revient le privilége d'avoir ennobli l'esprit de la franc-maçonnerie, d'avoir élevé cette institution au niveau de l'art, de lui avoir donné la forme qu'elle a conservée jusqu'à nos jours. C'est l'Angleterre qui a posé les principes qui la dirigent, qui a perfectionné son organisation et étendu de toute part son établissement. Il est dans la nature de toute œuvre humaine de n'être pas, dès son début, ce qu'elle pourra être

Digitized by Google

ensuite, ce qu'elle veut être et ce qu'elle sera en effet. Il en fut ainsi de la corporation des francs-maçons; le progrès individuel n'égalait nullement, dans sa marche, le développement progressif que cette institution prenait au dehors. L'Angleterre surtout, après en avoir posé les premiers jalons, demeura stationnaire. Sans vouloir se départir jamais de cette froide obstination et de leurs tendances essentiellement pratiques, obéissant rigoureusement aux prescriptions fondamentales de leur constitution, applaudissant surtout au principe d'utilité, les Anglais négligèrent d'étudier la nature de cette institution dans toute sa profondeur, de travailler à en spiritualiser de plus en plus les préceptes et les usages, de s'inspirer de l'histoire pour contribuer à la perfectionner, d'employer enfin toutes leurs facultés à ramener dans son sein cet esprit d'unité qui en disparaissait de plus en plus. Cette tâche était réservée à l'Allemagne, et nous verrons plus tard comment elle fut accomplie. C'est l'Allemagne qui, d'une part, reconnaissant, à la suite des errements et des ébranlements nombreux dont nous avons rendu compte précédemment, la nécessité de méditer sérieusement l'état des choses : d'autre part, attirée naturellement, par son caractère éminemment enthousiaste à approfondir toutes les questions d'existence et d'enseignement et habituée à prendre un libre essor dans le domaine de l'esprit et à s'élever au dessus de tout ce qui est imparfait, c'est l'Allemagne qui devait amener le complet épanouissement de cette fleur à peine éclose de la franc-maçonnerie.

Si, comme nous l'avons vu dans la période précédente, la conséquence d'un système trop exclusif de centralisation occasionna çà et là le relâchement du lien d'unité, nous verrons un mouvement centrifuge dominer comme trait caractéristique de l'époque suivante. Durant la période précédente, tous les membres de la corporation se réunissaient

plus ou moins autour de la loge-mère de tous les maçons, autour de la grande loge anglaise, considérée généralement comme le point de ralliement, et l'unité de la société s'était en quelque sorte maintenue. Mais il manquait à l'unité maçonnique son complément naturel, la liberté, qui, aussi bien que l'unité, est une des conditions exigées par l'amour, principe fondamental de l'œuvre. Or il est vrai de dire que la première de ces conditions ne fut obtenue qu'aux dépens de la seconde. Le mouvement centrifuge était puissamment soutenu; les circonstances extérieures d'une part et de l'autre le besoin d'autonomie et d'indépendance qu'il favorisait et qui était devenu général, contribuèrent à lui donner de l'impulsion, et dans la suite, il éclata surtout par la séparation des grandes loges provinciales de la loge-mère d'Angleterre et par la création de loges et de grandes loges indépendantes, principalement en Amérique et en Allemagne.

Digitized by Google

Digitized by Google

DEUXIÈME PÉRIODE

1784 A 1813

I

L'ANGLETERRE

A l'époque où nous sommes arrivés, l'association anglaise se conformait rigoureusement, il est vrai, aux lois qui la régissaient, et respectait le principe de la communauté; mais elle ne s'occupa point de développer dans son sein une vie plus active et plus immatérielle. Les travaux étaient une affaire de forme. On songeait peu ou point à leur imprimer un caractère plus élevé, et dans la presque généralité des loges, la dignité, la solennité qui auraient dû toujours présider à l'accomplissement de ses travaux, étaient complétement négligées. L'enseignement maçonnique était trop peu répandu, et il s'ensuivait nécessairement une absence regrettable des connaissances requises dont le besoin se faisait sentir généralement. A la réception de membres nouveaux, on ne montrait point assez de circonspection, de sorte que des éléments inutiles, souvent même dangereux, se glissèrent dans la société. Les loges ne constituaient dans le fait qu'une sorte d'assemblée, de cercle aux tendances morales. Toutefois, la bienfaisance était dès lors ce qu'elle est encore aujourd'hui : le trait caractéristique qui distingue la franc-maçonnerie anglaise.

Digitized by Google

L'ORDRE DE HERODOM

Dans ces circonstances, les trois grades primitifs de Saint-Jean, les seuls absolument légitimes, conservèrent, à la vérité, leur valeur incontestée : mais, tout à côté, on vit surgir bientôt, comme une sorte d'ivraie, les hauts grades. Outre le Royal Arch Grad qui était parfois occupé, on institua à Londres, le 4 janvier 1787, un grand chapitre de Harodim (1).

Preston dit à propos de cette création bâtarde de la franc-maçonnerie : « Bien que cet ordre ait une origine fort ancienne et qu'il ait été favorablement accueilli dans différentes parties de l'Europe, on ne possède aucune donnée exacte sur l'époque précise à laquelle il reçut une existence légale en Angleterre. » Les mystères de cet ordre appartiennent exclusivement à l'institution. Les leçons du chapitre comprennent chacune des branches de l'enseignement maçonnique et donnent à l'art maçonnique une forme plus parfaite et plus complète. Le grand chapitre est gouverné par un grand patron, deux vice-patrons, un ordonnateur supérieur et deux adjoints : plus un conseil composé de douze membres des plus importants, choisis tous les ans dans le sein du chapitre, peu de temps avant la fête de saint Jean l'évangéliste. Un mois après l'établissement de ce chapitre, le 6 février 1787, eut lieu, sous la présidence du duc de Cumberland, la réception, parmi les membres de la société, du prince de Galles qui, le 21 novembre de la même année, fit recevoir dans la loge son frère le duc d'York. Ces

(1) Harodim ou Heredon ou encore Herodom, de ἱερὸς δόμος, c'est à dire sainte maison, temple saint. Il fut admis, dans les hauts grades, qu'il existait en Écosse une montagne de ce nom. On introduisit cet ordre en France, pendant l'année 1786. Dans plusieurs autres parties de l'Europe il ne fut ni accueilli, ni répandu.

circonstances ajoutèrent beaucoup d'éclat à la situation extérieure de la loge, mais les frères anglais eurent soin de lui élever un monument plus durable en fondant à cette même époque, une institution de bienfaisance.

L'ÉCOLE FRANC-MAÇONNIQUE DES FILLES

Le Fr. chevalier Barthélemi Ruspini, un zélé maçon, avait, vers le même temps, projeté l'érection d'un asile et d'un établissement d'éducation pour les enfants du sexe féminin et les orphelines des maçons pauvres. Il en avait même dressé le plan. Comme il ne réussit pas dès le principe à intéresser ses frères à son projet, il s'adressa à la duchesse de Cumberland qui accueillit chaudement l'idée de cette entreprise, la soumit à la famille royale et la recommanda à la noblesse. C'est à sa protection et à son influence bienfaisante que l'on dut de pouvoir fonder, en l'année 1788, l'école franc-maçonnique des filles (Royal Cumberland Freemasons school), et de la voir prospérer et produire dès le principe les plus heureux résultats. L'année suivante, quinze enfants trouvèrent un asile dans cette maison, et en 1793 les administrateurs de cette fondation éminemment utile, secondés généreusement non seulement par leurs confrères de l'Angleterre, mais encore par ceux des Indes, purent augmenter considérablement le nombre des admissions et bâtir une salle d'école pour cent enfants. Cette excellente institution détermina dans la suite la fondation de plusieurs autres établissements du même genre, pour les fils ou les veuves de maçons morts ou dans la détresse.

L'HÉRITIER DU TRONE, PRINCE DE GALLES, GRAND-MAITRE

Pendant que le duc de Cumberland était le chef de la société, presque tous les membres de la famille royale voulurent en faire partie, circonstance qui causa une singulière

satisfaction aux maçons anglais qui ont toujours manifesté une certaine tendance à attacher une trop grande importance aux affiliations soit des princes, soit de toute autre personne marquante. Preston rapporte que, le 10 février 1790, la grande loge reçut avis que le prince Édouard, duc de Kent et le prince Auguste Frédéric, qui devint ensuite duc de Sussex, avaient été reçus maçons à une loge berlinoise (Royal York), durant un voyage qu'ils faisaient ensemble. Aussitôt on décida unanimement (sans égard pour la dignité de la société et sans songer qu'on allait à l'encontre de son but légal) qu'ils porteraient les insignes des grands dignitaires et qu'aux processions ils auraient le rang de grand-maître. Lorsqu'on célébra la principale fête (en mai), les neveux du grand-maître, duc de Cumberland, le prince de Galles et les ducs de Clarence marchaient à ses côtés, entourés de plus de cinq cents frères. A cette occasion, les membres de la loge of Antiquity furent remis en possession des droits dont ils étaient dépouillés depuis plus de dix ans. Le 24 novembre 1790, ensuite du décès du duc de Cumberland, on procéda au choix d'un grand-maître. Le prince de Galles fut désigné pour lui succéder dans cette dignité; mais ce ne fut qu'à la grande fête du 2 mai 1792, que « à l'inexprimable joie de la société, » il fut installé. Les loges de la capitale et des provinces rivalisèrent entre elles, pour faire hommage au nouveau grand-maître de l'attachement qu'elles lui portaient, protester de leur obéissance aux lois et règlements de l'association et déclarer solennellement qu'elles étaient prêtes à soutenir et à défendre le gouvernement et ses institutions légales, qui sont l'origine des inappréciables bienfaits de la liberté, aussi essentielle au bonheur des sujets qu'à la propagation des principes qui caractérisent la société maçonnique, savoir la bienfaisance, la charité fraternelle et la paix.

ADRESSE AU ROI

A la suite des événements qui se produisirent en France, lorsque cette ère de réforme gouvernementale si riche d'espérances et saluée à son aurore avec enthousiasme par tous les nobles éléments de la société, commença à dégénérer en un bouleversement violent et en un système d'horreurs et de persécution, on vit aussi en Angleterre se révéler çà et là l'instinct de la révolte, conséquence inévitable des principes anarchiques qui menaçaient de tout envahir. Ces circonstances inspirèrent aux principales classes des sujets du royaume réunis en corporations, la pensée d'envoyer des adresses au roi, afin de faire éclater au grand jour les sentiments et les dispositions des amis de la patrie et des fidèles adhérents aux lois. Cet exemple fut suivi par les maçons. En conséquence, le 8 janvier 1793, la grande loge décida unanimement de faire parvenir au roi, par l'entremise du grand-maître, le prince de Galles, une adresse qui fut très favorablement accueillie. En voici la copie qui est conservée dans les archives de la loge.

« A Sa Majesté le roi : adresse respectueuse de la grande loge de l'ancienne société des francs-maçons agréés, et soumis à la constitution anglaise.

« Sire, à une époque où la presque généralité du peuple resserre ses rangs avec angoisse autour du trône de Votre Majesté, et d'un même cœur et d'une seule voix, réitère l'expression de son inaltérable attachement à votre royale personne et à son gouvernement, ainsi que l'assurance du zèle qu'elle mettra, surtout pendant cette funeste période d'anarchie et de bouleversement, qui désole tant d'autres pays, à se conformer aux lois de l'incomparable constitution qui régit le nôtre, permettez, Sire, à une société qui, si elle

n'est pas reconnue par la loi, lui a du moins toujours été soumise, et est composée d'hommes qui ne le cèdent à aucune classe des sujets de Votre Majesté, pour l'amour qu'ils portent à leur pays, pour leur fidélité à leur souverain et pour l'accomplissement des devoirs dévolus à tout bon citoyen, permettez, Sire, à cette société, de se rapprocher aussi de votre trône, par cette déclaration publique de ses principes politiques. Ils croient que les circonstances présentes exigent cela d'eux et, le moment venu, ils ne seront pas les derniers à ajouter de quelque manière que ce soit au poids de la balance pour la faire pencher du côté de l'ordre, de l'obéissance et de la fidélité à une bonne constitution.

« Les principes de notre ordre, Sire, nous prescrivent de nous abstenir, dans nos réunions, de toute discussion sur des matières religieuses et politiques, parce que notre société étant composée d'individus de nationalités diverses, qui reconnaissent des symboles différents, et obéissent à des systèmes de gouvernement tout opposés, ces sortes de recherches, dégénérant en discussions, font naître dans l'âme de l'homme des sentiments qui blessent la charité fraternelle et deviennent des germes de division. Cependant des événements aussi peu prévus et d'un caractère aussi décisif que ceux qui se produisent actuellement, justifient, croyons-nous, un écart à cette règle : et comme le premier de nos devoirs, en notre qualité d'Anglais, est de faire taire toutes les autres considérations, nous ne tarderons pas plus longtemps à joindre nos voix à celles de nos concitoyens pour protester de notre unanime et ardente fidélité à un gouvernement composé du roi, des pairs et des communes, et issu de la révolution de 1688. L'excellence des institutions humaines n'est que relative et variable. Nous savons tous que l'absolue perfection, ou l'opportunité constante n'est pas le fait de l'œuvre de l'homme. Cependant, lorsque nous étudions les

Digitized by Google

principes qui ont dirigé jadis les gouvernements des autres peuples et que nous les comparons à ceux auquels nous obéissons, nous devons acclamer comme le plus sage, le plus complet de tous ceux que le monde ait connus, le système qui accorde une égale protection à chacun, la seule égalité à laquelle nous aspirons, la seule réalisable en effet, et qui garantit à tous indistinctement les mêmes droits en justice.

« On pourrait trouver que, eu égard à notre situation de société secrète, c'est à dire, de société composée d'hommes unis par des liens invisibles, qui pratique avant tout le silence, la discrétion, sur les réunions de laquelle on jette un voile impénétrable; une société qui n'a nul titre officiel pour réclamer un privilége, qui n'est point reconnue par la loi, on pourrait trouver que dans cette circonstance, nous prenons une attitude et tenons un langage que n'autorise aucun droit légal ou convenu. Cependant, Sire, nous sommes des citoyens libres d'un État libre, et le chiffre de nos associés s'élève à plusieurs milliers. L'héritier présomptif de la couronne est notre chef suprême. Nous nous sommes réunis comme des frères pour nous entretenir de bonnes relations sociales, pour nous prêter réciproquement appui et assistance, pour pratiquer la bienfaisance envers les malheureux et la bienveillance envers tous. La fidélité, la loyauté dans les affaires qui nous sont confiées, le respect envers l'autorité et l'obéissance aux lois sont inscrits en grandes lettres dans les lambris au dessus des portes de nos lieux de réunion. Qu'il nous soit permis d'ajouter que, puisque chacune des classes de la société est réellement représentée parmi nous, que nous parcourons tous les sentiers de la vie, et que nous répandons la semence de nos principes partout où nous prévoyons qu'elle puisse germer, cette adresse peut être considérée comme l'expression résumée des sentiments de tout un peuple.

Digitized by Google

« Après cet exposé de nos principes, il ne nous reste plus qu'à supplier l'Arbitre suprême de nos destinées, dont la main toute-puissante a jeté les fondements de la grandeur de notre pays, et dont l'égide protectrice l'a maintenue au milieu des secousses violentes qui ont agité les autres peuples, qu'il veuille protéger encore notre patrie et la défendre contre ses ennemis. Puissent ses fils et ses filles, être contents, être heureux! Puisse Votre Majesté, qui est actuellement l'instrument de sa prospérité et de sa puissance et sur le monument de laquelle les générations inscriront cette épitaphe : — A Georges, l'ami du peuple « et le protecteur des arts qui rayonnent à travers la vie et l'embellissent! » puisse Votre Majesté, Sire, puisse la Reine Votre auguste épouse, et tous vos descendants, être longtemps, bien longtemps encore la joie et l'orgueil d'un peuple reconnaissant, heureux et ardemment dévoué!

« Arrêté à l'unanimité, à la grande loge, dans l'etablissement des francs-maçons, le 6 février 1793.

« Signé : Rawdon, grand-maître président (en fonctions).

« P. Parker, grand-maître délégué.

« W. White, grand secrétaire. »

ÉCRITS INJURIEUX ET DIFFAMATOIRES CONTRE LA SOCIÉTÉ

Pour quelle raison la grande loge qui était autorisée à protester de son dévoûment à la personne du roi et de sa soumission aux lois, ce qui eût été suffisant, crut-elle devoir profiter de cette occasion pour faire une démonstration politique contraire aux lois fondamentales de la maçonnerie, en manifestant son opinion sur la forme du gouvernement, et en discutant des principes politiques. c'est ce dont nous n'avons pas à nous occuper ici. Toutefois, c'est un exemple qui n'eût pas dû trouver d'imitateur, et malheureusement

Digitized by Google

(en France) plus tard il fut suivi par des loges qui s'écartèrent bien plus encore des règles maçonniques. Cependant, toute déviation des principes établis, toute immixtion dans les affaires politiques est dangereuse et trouve des vengeurs, car les adversaires ont toujours l'œil ouvert, ils guettent le défaut de la cuirasse et trouvent ainsi le moyen de justifier leurs diffamations. C'est ce que prouva surabondamment à cette époque l'apparition de certains écrits, misérables produits, à la vérité, de la peur et de l'ignorance, et qui, cependant, à cause de la hardiesse de leurs accusations et de leurs calomnies, ne laissèrent pas d'attirer au moins passagèrement l'attention. « La circulation de ces écrits » dit Preston, « éveilla une inquiétude générale, et arrêta pendant un temps, la marche progressive de la société en Europe. » Les ouvrages dont il est question ici, sont les *Mémoires pour servir à l'histoire du Jacobinisme*, 1797, de l'abbé Barruel, qui furent traduits en anglais en 1798, par Robert Clifford, et parurent également en langue allemande en 1800, sous le titre de *Faits remarquables, pour servir à l'histoire du Jacobinisme*, et les *Preuves d'une conjuration contre tous les religions et les gouvernements en Europe existant dans les réunions secrètes des francs-maçons, des illuminés et des sociétés de lecture*, par John Robinson, professeur anglais au collége d'Édimbourg (1797). Plus tard parurent en Allemagne, trois éditions du même ouvrage traduit. Ces deux auteurs s'accordent à prétendre et cherchent à prouver que longtemps avant la révolution française, il existait sur le continent une conjuration qui devait amener le renversement des autels, des trônes et de l'ordre de la société. Les conjurés, parmi lesquels sont principalement désignés les illuminés, se seraient servis des loges des francs-maçons comme instrument principal, et leurs émissaires parcouraient toutes les contrées à la poursuite du but indiqué. « Il est regrettable »

dit Preston, à propos de Robinson, qu'un homme qui donne un cours de physique et que ses concitoyens tiennent en haute estime, soit l'auteur d'un ouvrage qui fait aussi peu d'honneur à sa façon de penser et de sentir, tant sous le rapport des connaissances que sous celui du jugement. Si l'on voulait effacer de son livre tout ce qui n'est que du verbiage creux et tout ce qui repose sur de simples présomptions, le reste serait vraiment trop insignifiant pour mériter un examen approfondi. Dans une addition faite à la troisième édition, ce professeur, imitant l'abbé Barruel, convient que les loges anglaises doivent être exceptées du reproche adressé à plusieurs autres, d'avoir des sentiments, des vues peu conformes aux lois, et de manquer d'attachement à la constitution. Il admet l'innocuité de leurs réunions qu'il reconnaît même comme exemptes de tout blâme, et il avoue que le principe de bienfaisance est mis en pratique dans l'association. Toutefois, ceci n'est qu'une échappatoire : car du contenu de son livre, ressort clairement son intention de faire retentir, au moyen de ses accusations ordinaires, la cloche d'alarme aux oreilles des ministres de Sa Majesté. Cependant il faut reconnaître que les preuves et les témoignages qu'il essaie d'accumuler contre les francs-maçons, ne leur enlevèrent aucun de leurs éminents protecteurs. Au contraire, le comte de Moira, dans l'assemblée générale qui eut lieu le 23 juin 1800, dit entre autres choses à propos de ces publications injurieuses, que « cet enseignement pervers qui a pu être donné dans l'une ou l'autre société ayant un caractère privé, n'a jamais été autorisé à aucune époque, dans aucune loge soumise à l'autorité légale. » « C'est pourquoi, ajoute-t-il, nous déclarons formellement, que non seulement un si grand relâchement dans les principes n'a pas le moindre rapport avec l'enseignement capital de la franc-maçonnerie, mais encore qu'il

est diamétralement opposé au commandement exprès que nous considérons comme la pierre fondamentale de notre institution : Crains Dieu, et honore le roi. Et en affirmant solennellement cette déclaration, pourrions-nous ajouter une preuve plus irrécusable de nos sentiments que la présence, dans nos rangs, de plusieurs membres de l'auguste famille de notre souverain, qui sont même investis des plus hautes dignités de l'ordre et sont parfaitement instruits du but que l'on veut atteindre, en même temps qu'ils connaissent personnellement et intimement chacun des membres de l'administration et toutes les affaires qui concernent la grande loge d'Angleterre. »

Il est aussi démontré, continue Preston, que les ministres de Sa Majesté n'élevèrent jamais le moindre soupçon contre aucun des adhérents à la franc-maçonnerie : car, lorsque le 12 juillet 1799, parut un acte du parlement ordonnant la suppression des sociétés organisées dans un but de sédition et de haute trahison, une clause expresse (1) fit une exception en faveur de la société des maçons, dont les loges étaient déclarées n'être point comprises parmi celles qui avaient appelé sur elles cette mesure sévère. La société eut bientôt l'occasion de témoigner la reconnaissance que lui inspirait cette bienveillance, en envoyant au roi une adresse de félicitations, lorsqu'il échappa heureusement à la tentative régicide de Hadfield.

(1) Cette clause : porte « Et comme depuis longtemps on a la coutume dans ce royaume de désigner certaines sociétés sous le nom de loges des francs-maçons, sociétés dont le but principal est la pratique de la bienfaisance, il est ordonné, par la présente, que rien de ce qui est prescrit par cet acte ne soit appliqué à ces sortes de sociétés, ou loges établies avant la publication de cet acte, régulièrement organisées, sous la dénomination précitée et se conformant aux règlements en vigueur dans les sociétés maçonniques. »

RÉUNION DES DEUX GRANDES LOGES ANGLAISES

Sous l'influence favorable du prince de Galles et grâce aux efforts persévérants du comte de Moira, grand-maître effectif, l'accroissement de la société en Angleterre l'emporta à cette époque sur ce qu'il avait jamais été dans les temps antérieurs. Les loges n'augmentèrent pas seulement sous le rapport du nombre et de l'importance de leurs membres, mais elles furent aussi mieux organisées, et, comme les principes de l'association étaient mieux entendus, les maçons des provinces rivalisèrent avec ceux de la capitale pour travailler à la conquête du but d'utilité qui était proposé à la société. Il n'existait plus qu'un seul nuage un peu sombre qui obscurcît encore l'horizon : la séparation en deux grandes loges, l'espèce de schisme existant entre les membres que l'on désignait sous le nom de « vieux » et les maçons réguliers ; cependant, dès les premières années du siècle nouveau, on entrevoyait un terme à cette division. Déjà, vers la fin du siècle écoulé (1), les contemporains de la décadence des Vieux Maçons s'étaient presque tous séparés de la grande loge et s'étaient retirés. Avec le temps s'était émoussé l'aiguillon des anciennes rancunes. Ce qui avait commencé par une violation de la foi jurée était passé à l'état de fait accompli et en quelque sorte consacré par la loi. A l'extérieur, sur la grande scène du monde, des événements de la plus haute importance attiraient tous les regards, de façon que les maçons bien pensants s'efforçaient d'amener une réconciliation et préparaient prudemment la voie à des rapports plus fraternels entre les deux partis. Mais la société la plus récem-

(1) Voir *Illustrations*, par Preston, *Histoire d'Écosse*, par Laurie. *Mossdorf*, pag. 204; *Histoire d'Angleterre*, par Kloss, sur les anciens maçons, pag. 464 et suivantes.

ment constituée avait hérité du mauvais vouloir de ses pères : de là vint que plusieurs années s'écoulèrent encore avant que le véritable esprit de la franc-maçonnerie reconquît ses droits et triomphât de l'orgueil et de l'obstination.

Le premier pas vers la réconciliation fut fait par la primitive grande loge de Londres. Le 20 novembre 1801, rapporte la *Masonic Union* (de l'année 1804), l'honorable chef d'une très respectable loge soumise à la constitution de l'ancienne loge d'Angleterre, porta plainte contre Thomas Harper et d'autres pour avoir soutenu une société désignée sous le nom d'Ancient Masons, en avoir occupé les rangs élevés et avoir ainsi agi en opposition directe avec les lois de la grande loge régulièrement constituée. Cet exposé des griefs occupa la grande loge pendant fort longtemps : aussi n'eut-elle recours à une mesure aussi sévère que lorsqu'elle eut reconnu l'inefficacité des autres.

M. Thomas Harper fut autorisé à présenter lui-même sa défense. Ensuite il lui fut signifié que sa conduite le rendait passible des lois de la grande loge (ancienne), et que, s'il ne se retirait de cette société irrégulièrement constituée, les règlements recevraient une immédiate exécution et que lui et ses confrères seraient exclus de l'association. Cette déclaration l'engagea à réclamer l'indulgence de la grande loge pour un délai de trois mois, avec la promesse formelle, donnée tant en son nom qu'en celui de ses amis, de tenter tous les efforts possibles pour amener un rapprochement entre les deux éléments divisés. Cette requête fut favorablement accueillie, et à l'assemblée de la grande loge, qui eut lieu le 4 février 1802, la plainte portée contre lui et ses amis fut retirée afin qu'aucun obstacle ne s'opposât à la réalisation d'un événement aussi désirable, et une commission, composée de lord Moira et d'autres membres influents, fut instituée pour préparer la voie à la réconciliation tant

Digitized by Google

souhaitée. Lord Moira, en sa qualité de membre de la commission, prit la parole et déclara qu'il considérerait comme l'un des jours les plus heureux de sa vie celui où s'opérerait la réconciliation à laquelle on travaillait, et qu'il était autorisé de la part de Sa Grandeur le prince de Galles à faire savoir que ses bras seraient ouverts dans tous les temps à tous les maçons du royaume indistinctement.

M. Harper était donc engagé d'honneur à employer son influence au service de la réunion désirée. Malheureusement ce perfide, comme le nomment les écrits du temps, fit absolument le contraire. Non seulement il s'efforça, en secret, d'arrêter la marche des choses, mais encore il abusa de sa position officielle pour prononcer brusquement la clôture d'une conférence où cette question était traitée. Lui et quelques autres dignitaires de la loge schismatique savaient bien qu'ils ne seraient pas maintenus dans leur position si la réunion avait lieu : c'est pourquoi l'état actuel des choses ne leur paraissait pas assez décidé encore, et ils attribuaient calomnieusement à la grande loge et aux sociétaires réguliers des vues et des principes qui étaient aussi faux que peu charitables et ignobles. C'est au nom même du grand-maître Athol que l'on travailla à entretenir la désunion (1).

Le 9 février 1803, la grande loge fut informée que les maçons irréguliers s'obstinaient dans leur rébellion, et que, bien loin de demander à être réintégrés dans la communauté, ils n'avaient pas fait un seul pas pour amener un rap-

(1) Harper ne tenait pas à sa position seulement au point de vue de l'honneur, mais encore à celui des bénéfices. « Il savait tirer parti de toutes les circonstances, en débitant publiquement aux loges les articles de son commerce. » Quel honorable grand-maître ! De nos jours on trouve encore, en Amérique, des marchands de costumes maçonniques et de bijoux destinés aux dignitaires. Ce sont les plus ardents défenseurs des hauts grades !

prochement. Cet acte fut déclaré très coupable comme tout le reste de leur conduite, et on résolut unanimement que les lois de la grande loge leur seraient appliquées dans toute leur sévérité, que notamment Thomas Harper devait être exclu de la société, enfin « qu'à l'avenir, quand il deviendrait notoire que quelque maçon régulier aurait visité une loge ou assisté à une réunion de personnes usurpant le nom d'anciens maçons, ou qu'il aurait favorisé quelque établissement de ce genre, non seulement il serait passible de toutes les peines portées par les lois de la société, mais qu'encore son nom serait rayé de toutes les listes et porté à la connaissance de toutes les loges soumises à la constitution d'Angleterre. »

Le 12 février 1806 (1), lord Moira, président de la grande loge, annonça que pendant son dernier séjour à Édimbourg il avait visité la grande loge d'Écosse, et qu'il avait profité de l'occasion pour donner la description de la loge qu'il présidait, en faire connaître l'étendue et l'influence, puis montrer la situation actuelle et l'origine de cette société qui a pris le nom d'Anciens Maçons et s'assemble sous la présidence du comte d'Athol. Lord Moira ajouta que les maçons de la grande loge d'Écosse avaient déclaré n'avoir jamais été jusque-là que très imparfaitement instruits de toutes ces circonstances, qu'ainsi ils avaient cru que cette société n'existait que depuis une époque très récente, et que le nombre de ses membres était fort restreint; qu'étant maintenant convaincus de leur erreur, ils formaient les vœux les plus ardents pour que l'union la plus complète régnât entre la grande loge régulièrement constituée et la loge d'Écosse, et que des rapports fréquents et intimes fussent établis entre

(1) Stephen Jones, *Communications de Mossdorf*, que nous copions textuellement.

elles. Le premier pas vers un but important était donc fait, et, pour donner un témoignage authentique de ses dispositions à cet égard, la grande loge d'Écosse avait choisi à l'unanimité pour son grand-maître son Altesse Royale le prince de Galles.

Le grand-maître informa ensuite l'assemblée que la grande loge d'Écosse avait témoigné l'affliction que lui causaient les différends qui s'étaient élevés entre les maçons anglais, et l'acte par lequel les maçons réunis sous le patronage du comte d'Athol s'étaient soustraits à l'autorité de la grande loge; que néanmoins elle espérait que l'on prendrait des mesures pour opérer une réconciliation, et que les loges qui tenaient actuellement des assemblées irrégulières rentreraient dans le devoir et seraient de nouveau accueillies dans le sein de la société. Lord Moira déclara avoir répondu à cela qu'il croyait pouvoir affirmer que la grande loge était disposée à accueillir toutes les propositions que l'on pourrait faire pour amener ce résultat; que quoique le rejet formel de celles que la grande loge elle-même avait faites trois ans auparavant ne permît plus à l'honneur et à la dignité de son auguste grand-maître de renouveler aucune tentative de ce genre, la loge ne perdrait cependant jamais de vue le plus grand bien de l'association, et prendrait en considération le vœu émis par la grande loge d'Écosse. On résolut aussi à l'unanimité d'adresser par écrit à la grande loge d'Écosse l'expression des vœux que l'on formait pour que l'union la plus étroite fût établie entre les deux grandes loges. Dans ce but on décida que, lorsque les dignitaires et administrateurs des loges soumises à la grande loge d'Écosse se trouveraient à Londres, ils auraient, après avoir produit les certificats constatant leur identité, droit de siéger et de voter dans toutes les réunions de la grande loge.

Le 23 novembre 1808, le grand-maître effectif annonça aux frères qu'il avait reçu de la grande loge d'Irlande une

Digitized by Google

communication par laquelle elle l'informait qu'elle adhérait complétement aux principes affirmés dans la déclaration de la grande loge anglaise à la grande loge d'Écosse, et qu'elle émettait le vœu et exprimait la volonté d'agir en commun avec cette grande loge dans toutes les circonstances de nature à affermir et à augmenter la considération dont le corps qui représente toute la société vis-à-vis de chaque loge en particulier, doit nécessairement être entouré. La grande loge d'Irlande déclarait encore ne vouloir ni secourir ni accueillir comme frère quiconque, pour cause de violation des lois maçonniques, aurait été mis au ban de la grande loge d'Angleterre. En conséquence on résolut d'inviter le grand-maître effectif à exprimer à la grande loge d'Irlande les sentiments que lui avaient inspirés une si cordiale communication.

Le 12 avril 1809, les choses étaient arrivées à ce point que la grande loge d'Angleterre put décider qu'il n'était plus nécessaire de maintenir les mesures décrétées en 1739 à l'égard des maçons irréguliers. Elle enjoignait donc à toutes les loges indistinctement de revenir dans la circonscription primitive de la société. Cette démarche peut être considérée comme un pas décisif vers la réconciliation tant désirée entre les deux éléments si longtemps divisés.

Après le décès du baronnet P. Parker (21 décembre 1811), il plut au prince de Galles de confier à son frère, le duc de Sussex, président de la loge of Antiquity, les fonctions de grand-maître délégué. Quand plus tard il fut appelé à la régence du Royaume-Uni, et que les exigences du rang semblèrent lui faire une sorte d'obligation de renoncer à ses fonctions de grand-maître, ce fut le duc de Sussex qui obtint l'unanimité des suffrages pour le remplacer dans ses importantes fonctions. Toutefois le prince régent prit le titre de grand patron de la société.

On s'aperçut bientôt que le duc inclinait de tout son cœur à satisfaire le désir général de voir s'opérer le rapprochede tous les éléments désunis. A la tête des maçons qui avaient pris le nom d'Anciens, se trouvait le duc d'Athol. Celui-ci, croyait-on, s'était aisément laissé convaincre, par les arguments du royal grand-maître, de l'incontestable avantage que présenterait une réconciliation réelle et complète de nature à amener la réunion des deux sociétés divisées. Son caractère et ses intentions bienveillantes lui faisaient désirer de contribuer de tout son pouvoir à obtenir ce résultat. Afin de frayer la voie au rétablissement de l'harmonie, il résigna très gracieusement ses fonctions de grand-maître, et recommanda aux suffrages des maçons « pour lui succéder, le duc de Kent, qui avait été reçu maçon dans la loge qu'il présidait. Ce choix fut agréé et le nouveau dignitaire installé dans ses fonctions, qu'il déclara n'avoir acceptées que dans la prévision de pouvoir travailler plus efficacement, de concert avec son auguste frère, à opérer la fusion si ardemment désirée.

TRAITÉ DE RÉCONCILIATION

C'est ce qui eut lieu en effet. Les deux frères se consacrèrent avec un zèle des plus ardents à cette affaire épineuse. Chacun d'eux s'adjoignit comme conseillers trois des membres les plus considérables de sa loge (1). Ils arrêtèrent de commun accord les décisions suivantes :

TRAITÉ DE RÉUNION DES DEUX GRANDES LOGES D'ANGLETERRE

« Au nom de Dieu. Ainsi soit-il,

« Entre Son Altesse Royale le prince Édouard, duc de Kent, grand-maître des francs-maçons approuvés, selon l'an-

(1) Preston, *Illustrations*, pag. 359 ; Mossdorf, *Mitchell*, n° 212.

Digitized by Google

cienne constitution; Thomas Harper, grand-maître député; J. Perry et J. Agar, tous deux ayant été grands-maîtres députés de la société précitée, tant en leur nom personnel qu'en celui de la grande loge des francs-maçons d'Angleterre, selon l'institution des anciens, qui les a commis à cet effet et dûment autorisés, d'une part,

« Et Son Altesse Royale le prince Auguste Frédéric, duc de Sussex, comte, etc., grand-maître de la société des francs-maçons approuvés, suivant la constitution d'Angleterre; Waller Rodwell Wright, grand-maître provincial des maçons des îles Ioniennes; Arthur Tegart et James Deans, ayant été tous deux administrateurs de la susdite société, tant en leur nom personnel qu'en celui de la grande loge de la société des francs-maçons sous la constitution d'Angleterre, qui les a commis à cet effet et dûment autorisés, de l'autre,

« A été convenu ce qui suit :

« I. A dater du prochain anniversaire de la fête de saint Jean l'évangéliste, une fusion complète et permanente aura lieu entre les deux sociétés ci-dessus désignées des francs-maçons d'Angleterre : en conséquence, ils entendent ne former, à l'avenir, qu'une seule et même société, représentée par une loge unique, qui sera constituée d'une manière définitive le jour sus-mentionné, de l'anniversaire de la fête de saint Jean l'évangéliste, et fonctionnera à dater de ce jour et à perpétuité.

« II. Il est entendu, et formellement arrêté que les membres de la franc-maçonnerie primitive, légitimement constituée, se divisent en trois seules catégories, savoir : celle des élèves, celle des compagnons et enfin celle des maîtres, dans laquelle sera compris l'ordre suprême du Royal Arch (1). Le

(1) Cette disposition supplémentaire est une regrettable concession à l'incurable passion des hauts grades dont on était presque générale-

but de cet article n'était cependant pas d'interdire à telle loge ou à tel chapitre toute réunion suivant ces anciens usages.

« III. La plus complète uniformité doit être observée dans l'imposition des devoirs, dans la discipline et les travaux des loges, dans la réception en qualité d'élèves, d'ouvriers et de maîtres, dans l'enseignement et dans le costume. De cette façon un seul et même système doit régir la société; des principes purs et loyaux, inspirés par l'esprit de l'institution, ses lois, ses traditions primitives, présideront à l'existence du monde maçonnique, depuis le jour où la fusion sera conclue et à perpétuité.

« IV. Afin de mettre un terme aux anciens dissentiments et aux discussions sans cesse renaissantes sur les véritables obligations, les formes, les règlements et les anciennes traditions, et les prévenir pour la suite, et, de plus, afin d'engager la société entière des francs-maçons dans des liens indissolubles, il a été convenu que les formes et les obligations introduites et observées de temps immémorial par les maçons des deux sociétés, seraient reconnues, acceptées et appliquées comme les formes et obligations légitimes auxquelles seront astreintes toutes les grandes loges d'Angle-

ment atteint. Un frère, qui je crois, est le frère Heidmann remarque à ce sujet que « par là les portes et les fenêtres de la franc-maçonnerie furent ouvertes officiellement au désordre. Cette tacite reconnaissance des hauts grades est en opposition formelle avec les efforts constants de la grande loge pour introduire l'unité et l'uniformité dans le rituel et les coutumes. En déclarant aux frères en possession des hauts grades que l'histoire, le rituel et les usages sont choses peu essentielles, mais que les grades élevés doivent être considérés comme le siége de la véritable lumière, comme le phare qui éclaire l'origine, la doctrine et les tendances de l'ordre, on perpétue et on augmente nécessairement l'ancienne confusion si fâcheuse pour la franc-maçonnerie.

Digitized by Google

terre, réunies en un seul corps, et celles des diverses parties du monde qui en dépendent. Afin que désormais on puisse puiser la vraie lumière à un foyer unique; afin que l'organisation et l'enseignement (principalement dans les choses qui ne peuvent être ni prévues ni prescrites) aient un caractère rigoureusement uniforme, il a été décidé : qu'une proposition serait faite aux grandes loges d'Écosse et d'Irlande pour les engager à désigner chacune au moins deux de leurs membres les plus éclairés, qui seraient dûment autorisés et délégués pour assister à la grande réunion qui aura lieu à l'occasion de la fusion solennelle des deux sociétés. Il a, de plus, été décidé que chaque grand-maître ou autre dignitaire présent à cette cérémonie serait invité à donner une solennelle sanction aux formes et obligations adoptées.

« V. En vue d'assurer la parfaite exécution de cette loi d'uniformité dans toutes les loges légalement instituées, et aussi afin de préparer la grande réunion et d'être à même, au jour de la fusion, de rétablir, conformément au principe d'égalité, chacun des membres des deux sociétés dans sa position normale, il a été décidé, qu'aussitôt que les délégués auraient reçu des deux grandes loges la ratification de leurs pouvoirs, chacun des deux grands-maîtres choisirait neuf maîtres maçons sages et expérimentés ou des membres ayant été vénérables de leur société respective, et leur remettrait les pièces écrites, concernant l'organisation et les prescriptions de l'enseignement pour qu'ils puissent conférer dans un lieu à ce destiné choisi dans un point central de Londres.

Chacun des deux partis ayant formulé les règles d'organisation d'une loge, on s'en remettra au sort pour décider lequel des deux règlements sera adopté. Lorsque tous les membres auront une connaissance complète des règlements

jusque-là en vigueur, ils seront invités, en vertu des pouvoirs dont ils sont revêtus pour la révision de la constitution, soit à constituer une loge qui prendrait le nom de « loge de la réconciliatlon, » soit à visiter les loges dépendant des deux grandes loges, afin d'instruire, d'éclairer ou de compléter l'enseignement de ceux qui les composent sur les formes observées jusque-là. Ils devront se faire représenter la liste de ces membres qui seront, par les soins des secrétaires et sans frais, portés sur une liste nouvelle.

« VI. Aussitôt que les grands-maîtres; les grands dignitaires et les membres des deux ci-devant grandes loges, auront fait, le jour de la fusion et en présence des délégués d'Écosse et d'Irlande, la solennelle déclaration de vouloir accepter définitivement les devoirs et obligations unanimement adoptés et d'agir en conséquence, les membres procéderont au choix d'un grand-maître pour l'année suivante. Afin qu'aucun retard ne vienne entraver la marche des choses, le membre élu entrera immédiatement, *pro tempore*, en fonctions, afin de pouvoir présider à la formation de la grande loge. Le grand-maître nommera, séance tenante, son grand-maître délégué, deux grands inspecteurs, etc., qui prêteront immédiatement serment et entreront immédiatement en fonctions, et la grande loge réunie en un seul corps, ainsi constituée et installée, prendra le titre de grande loge unie des anciens francs-maçons d'Angleterre.

« VII. La grande loge unie des anciens francs-maçons d'Angleterre sera, *à l'exception des jours de fête*, composée comme corps représentatif de toute la société franc-maçonnique, savoir : du grand-maître, des anciens titulaires, etc.

« Tous les grands dignitaires des deux anciennes grandes loges, y compris les grands-maîtres provinciaux, conserveront leurs rangs et priviléges.

« VIII. Les représentants des différentes loges auront,

selon l'ancienneté de la loge auxquelles ils appartiennent, le droit de préséance. Les deux premières grandes loges s'en remettront sous ce rapport à la décision du sort.

« IX. Quand donc la grande loge fusionnée sera légalement constituée, la première affaire dont elle s'occupera, après la prière solennelle, sera de donner lecture et communication publique de l'acte de fusion préalablement arrêté et revêtu des sceaux des deux grandes loges.

« X. Les signes honorifiques que portent les grands dignitaires, outre les gants blancs, le tablier de peau et les bijoux et emblèmes qui servent à les distinguer l'un de l'autre, seront du bleu de l'ordre de la Jarretière sur or et appartiendront exclusivement aux anciens dignitaires et aux dignitaires actuels.

« XI. Quatre grandes loges, représentant toute l'association, s'assembleront en conseil tous les trimestres, le premier mercredi des mois de mars, juin, septembre et décembre.

« XII (1). A la séance de la grande loge tenue annuellement le premier mercredi de septembre, sera élu un grand-maître pour l'année suivante ; celui-ci choisira un délégué, etc., etc.

« XIII. A dater du jour de la fusion, une énergie et une activité nouvelles seront imprimées aux démarches à faire, pour agréger les membres des diverses loges et de tous les grades, selon la forme, acceptée et reconnue le jour de la fusion, par le grand-maître. Les maîtres-maçons devront aussi seconder les chefs et les inspecteurs dans la promulgation des pures et saines doctrines de l'association, et leur

(1) Nous faisons observer, à la suite de Preston, que dans Steph. Jones les articles 12, 14, 19 et 20 sont omis. Cependant dans le principe les articles étaient au nombre de 21.

rigoureuse mise en pratique, afin qu'après une complète réconciliation, une parfaite uniformité, dans les devoirs et obligations, l'application des lois, la distribution des travaux, dans l'emploi des termes techniques et des ornements puisse être rétablie dans la confrérie anglaise.

« XIV. Lorsque une loge pourvue de ses titres constitutionnels sera soumise par son maître et les inspecteurs à l'approbation du grand-maître, celui-ci ordonnera que le nouveau grand sceau soit apposé sur ces documents et l'institution légale de la loge sera reconnue et elle participera dès lors à tous les priviléges de l'Association.

« XV. Les biens qui sont en la possession des deux sociétés, qu'ils soient, etc., etc... doivent inviolablement conserver la destination qu'ils avaient d'abord reçue. Il n'existera plus qu'une seule grande caisse qui favorisera l'extension de la bienfaisance, un des buts principaux que se propose l'Association.

« XVI. La caisse maçonnique destinée aux œuvres de bienfaisance ne pourra servir à aucun autre usage quel qu'il soit, mais elle devra être uniquement consacrée à procurer des secours, et on devra travailler à en augmenter les revenus.

« XVII. Une révision des principes et règlements en vigueur sera faite dans les deux sociétés, et on consignera, par écrit, un nouveau règlement pour les séances de la grande loge et des autres loges et en général sur l'administration de toute la société. Sous la haute surveillance et avec le concours des grands dignitaires sera composé un nouveau Livre des constitutions, lequel sera soumis à la sanction de la grande loge avant d'être imprimé.

« Signé, au palais de Kensington, le 25 novembre 1813, et ratifié par les deux grandes loges respectives, le 1er décembre 1813. Signé : Édouard, grand-maître, et Auguste,

Digitized by Google

grand-maître, tous les autres délégués ci-dessus nommés; Rob. Leslie et William White, grands secrétaires. »

En conséquence de l'art. V, on convoqua, le 1er décembre 1813, une assemblée des deux grandes loges, à laquelle furent soumis les articles du projet de fusion. Ces articles furent reçus avec de nombreux signes d'approbation, et ratifiés à l'unanimité. Ensuite fut constituée la loge de réconciliation; les deux grands-maîtres signèrent l'acte de réunion et y apposèrent chacun le sceau de sa société. Enfin les grands secrétaires des deux loges le signèrent à leur tour. Les maîtres et inspecteurs de la loge de réconciliation furent choisis parmi les membres des Modern Masons.

LA GRANDE LOGE RÉUNIE D'ANGLETERRE

Le jour de la fête de saint Jean l'évangéliste, 27 décembre 1813, vit s'accomplir le grand événement de la réconciliation solennelle en pleine assemblée des anciens maçons anglais, longtemps divisés (1). Les grandes loges d'Écosse et d'Irlande, invitées à assister à cette solennité, n'avaient pu, en raison du temps restreint, envoyer leurs délégués. Toutefois, elles ne négligèrent pas de féliciter les deux loges de cette heureuse réconciliation par l'intermédiaire du Fr. Laurie, pour l'Écosse, et du Fr. Graham, pour l'Irlande, chargés aussi d'annoncerde leur part qu'elles applaudissaient de tout cœur à l'acte de la réconciliation. Le Fr. Hemming, docteur, l'un des maîtres de la loge de réconciliation, prit alors la parole et communiqua à l'Assemblée la formule des devoirs et obligations auxquels s'engageaient les sociétaires, for-

(1) Voir la description exacte et détaillée de cette cérémonie solennelle (Preston et Steph. Jones), dans *Mossdorf et Mitchell*, pag. 381 et suivantes.

Digitized by Google

mule que répétèrent en chœur tous les frères qui l'entouraient. On procéda ensuite à la formation d'une grande loge unique. Le duc de Kent résigna ses fonctions de grand-maître, le but en vue duquel il les avait acceptées étant atteint. Sur sa proposition, appuyée par le Fr. Wash. Shirley, le duc de Sussex fut choisi pour le remplacer pendant l'année suivante, comme étant le plus apte à remplir ces importantes fonctions. Celui-ci désigna ensuite ses co-dignitaires, reçut le serment de fidélité des autres membres, et déclara la grande loge définitivement ouverte. La grande loge ayant été invitée à prendre quelques instants de repos, on offrit au grand-maître la coupe de l'amitié fraternelle qu'il vida, au bonheur et à la prospérité de la société après avoir porté un toast en ces termes : « Paix, loyauté et amour fraternel dans le monde entier! » Ensuite la coupe passa de main en main. Reprenant alors leurs travaux, les frères décidèrent que l'événement de la réconciliation serait annoncé au prince régent par une respectueuse adresse. Des remercîments furent votés aux frères Kent et Sussex, pour la part active qu'ils avaient prise dans les démarches faites pour rétablir l'union et la concorde parmi les membres de la société, démarches couronnées d'un plein succès. On décida également d'en informer les loges d'Écosse et d'Irlande. C'est ainsi que les frères travaillèrent pour la première fois de commun accord, dans la grande loge fusionnée des anciens maçons d'Angleterre. La funeste division qui avait existé entre les anciens et modernes maçons n'était plus qu'un fait acquis au domaine de l'histoire et « l'esprit de concorde » et d'amitié qui doit constamment être le trait distinctif « de la franc-maçonnerie, » triompha vaillamment des précédentes discordes. La paix, la joie et l'harmonie ne furent plus jamais troublées.

Un fait important était accompli, bien que, comme le

Digitized by Google

déploie Fr. Krause, ce ne fût pas une régénération complète comme en 1717 (1). Le rituel, l'enseignement et les lois furent soumis à une révision qui ne fit que les améliorer. Pour ce qui concerne le nouveau rituel, Fr. Kloss sur la foi d'un document qui se trouvait entre ses mains, déclare que la noble simplicité de sa forme lui plut à ce point qu'il ne put retenir l'expression des vœux qu'il formait pour que tous ceux qui s'étaient voués à l'ancienne franc-maçonnerie l'adoptassent sans hésiter.

L'ancienne grande loge, se conformant au désir exprimé par les anciens francs-maçons, introduisit dans le nouveau rituel tout ce qui pouvait être conservé de l'ancien. Par contre, ceux-ci firent l'aveu le plus décisif, le plus complet

(1) Voyez le *Nouveau Journal de la franc-maçonnerie*. Altenbourg, 1819, 1, 3, pag. 532, où il est dit : « Si la grande loge confédérée de Londres avait voulu faire en 1813 les mêmes progrès, imprimer le même mouvement de développement et de vie à l'association, et travailler à une régénération semblable à celle qui eut lieu en 1717, ce progrès et cette régénération auraient consisté dans les améliorations suivantes :

En premier lieu, dans l'exposition claire, complète et méthodique des caractères essentiels et du but de la franc-maçonnerie et de l'association des francs-maçons, d'abord dans son ensemble, puis considéré comme organisme. En second lieu, il eût fallu purifier, ennoblir et agrandir les moyens d'action et l'organisation des sociétés, afin de réaliser ces caractères et d'atteindre ce but. Les tendances à la dissimulation, à l'ostentation, la passion des grades et dignités auraient été moins prononcées; elles auraient fait place à une loi fondamentale perfectionnée, à une liturgie plus relevée, et surtout à une mise en œuvre authentiquement organisée, et qui eût produit les plus heureux résultats. Jusqu'à présent la grande loge de Londres n'a cependant pas répondu aux espérances que sa réorganisation avait fait naître, elle a non seulement maintenu les anciennes restrictions et les obstacles qui s'opposaient au développement et aux perfectionnements progressifs de l'association, mais elle a, en outre, pris de nouvelles dispositions qui amèneront un résultat absolument contraire.

de leur retour aux anciennes lois de 1723, qui furent maintenues dans toutes les éditions du nouveau Livre des constitutions, avec les changements de rédaction nécessités par les besoins de l'époque, mais dont l'esprit et les termes essentiels ne furent point altérés. Le principe originel de la franc-maçonnerie, qui fait dépendre la réception non d'une certaine profession de foi, mais bien de la dignité de la personne, fut rigoureusement maintenu et formellement exprimé. Quant au rituel et aux explications qu'on en donnait dans les conférences pour les néophytes, nous devons faire observer que les conférences d'Anderson et de Desaguliers restèrent en usage jusqu'en 1732, telles qu'elles sont contenues dans Prichard : à cette époque, la grande loge chargea Martin Clare d'élaborer un système conforme au moment où l'on était arrivé; ce qui eut lieu. Les conférences ou lectures de Clare étaient déjà négligées en 1740, et remplacées par un système plus large qui avait pour auteur le Dr Manningham. Ce système fut suivi, en 1770, de celui de Th. Dunkerley, où l'on s'occupait pour la première fois des parallèles, comme symbole, entre les deux saint Jean et l'échelle de Jacob. Plus tard, les conférences de Preston eurent une vogue générale, et elles restèrent en vigueur jusqu'à la réunion des deux loges : on chargea alors le Dr Hemming de les réviser. Depuis ce temps, les conférences d'Hemming sont répandues en Angleterre préférablement à toutes les autres (1)

(1) Voyez les *Communications de la Société des francs-maçons allemands*, t. 1, 2, pag. 18 et suivantes.

II

ÉCOSSE

Jusque vers la fin du dix-septième siècle, la paisible activité conforme à l'esprit de l'association, de la grande loge d'Écosse et des loges qui y étaient affiliées, ne fut point interrompue : la situation était tout à fait normale. Il ne reste donc, de cette époque, que fort peu de renseignements qui puissent offrir un intérêt général. Le Fr. Laurie (1) se borne dans son histoire à nous faire connaître les noms des grands-maîtres (2), des loges nouvellement fondées (3), les rapports sur les fondements solennellement posés suivant

(1) Laurie, *History of Freem. and of the grand lodge of Scottland*, etc., 2e édit. pag. 137 et suiv. Voyez le *Travail du frère Merzdorf* (Cassel, 1861), pag. 44 et suivantes.

(2) Grands maîtres : 1784 et 1785, lord Georges Haddo. — 1786, Fr. Charteris, le cadet d'Amisfield. — 1787, Fr. lord Elcho. — 1788 et 1789, lord Francis Napier. — 1790 et 1791, comte Georges de Morton. — 1792 et 1793, marquis d'Huntly. — 1794 et 1795, comte Guillaume d'Ancrum. — 1796 et 1797, lord Fr. Doune. — 1798 et 1799, baron James Stirling.

(3) 1784, loge écossaise, à Saint-Pétersbourg. — 1795, Pyth. Kilwinning, à Antigua. — 1787, la Douce Harmonie, à Aix en Provence. — 1788, à Rouen et à Marseille.

les anciennes coutumes de la société, sur la constitution de la grande loge, qui interdit à tout autre maître que celui choisi par la grande loge d'Écosse de prendre le titre de grand-maître; sur l'établissement d'un échange de lettres entre les grandes loges d'Écosse et de Berlin (1786), etc. Le 1er août 1791, la grande loge annonça que la différence des opinions politiques ne constituait point un motif d'exclusion de la société franc-maçonnique, et que les loges devaient se guider d'après ce principe. Durant les années 1797 et 1798, des lettres de félicitations furent adressées au roi, à l'occasion des victoires navales remportées près de Camperdown et sur le Nil.

LA GRANDE LOGE ET L'ACTE DU PARLEMENT

Dans l'assemblée trimestrielle du 5 août 1799, le grand-maître de la loge donna lecture de l'acte du parlement, ordonnant la dissolution et la suppression des sociétés coupables de trahison envers la patrie. Dans cet acte, est déclarée en opposition avec les lois, toute société qui reçoit de ses membres un serment, une promesse solennelle, ou toute autre déclaration, qui n'est pas autorisée par la loi : mais il y est également spécifié qu'on fera, sous certaines conditions, une exception en faveur de la société des francs-maçons. La grande loge, prenant cet acte en sérieuse considération, décida unanimement qu'en sa qualité de corps représentatif de toute la maçonnerie écossaise, ayant seule le droit de conférer, par des lettres de franchise aux loges régulièrement constituées, le droit de s'assembler, il convenait qu'elle prît des mesures efficaces pour assurer l'exécution de cette loi qui, tout en rendant un éclatant témoignage à la pureté des relations et des rapports qui existent entre les francs-maçons, impose également silence aux misérables calomnies auxquelles ils sont si souvent en butte, et dès

lors ne contient rien que de très flatteur pour eux. Elle recommanda donc expressément à toutes les loges de se conformer rigoureusement à l'ordonnance par laquelle elle enjoignait à chacune d'entre elles de charger deux de ses membres de se présenter devant un juge de paix ou tout autre magistrat pour y assurer, sous la foi du serment, que la loge qu'ils représentent existait avant la promulgation de l'acte en question, sous la dénomination de loge des francs-maçons, et qu'elle obéissait aux règlements et préceptes en vigueur dans toutes les loges des francs-maçons du royaume, etc., etc.

Comme la grande loge est responsable, au point de vue légal, de la conduite des maçons écossais ; quoiqu'elle soit intimement convaincue que tous, presque sans exception, se conformeront à l'esprit et aux principes de la société ; par surcroît de précaution et afin qu'aucun élément étranger ne se glisse dans leur ancienne et respectable institution, et dans les formes qui y ont été introduites et adoptées, elle a pris la décision suivante :

Chaque loge affiliée à la grande loge d'Écosse devra, dans un délai de six mois, à partir de ce jour, réclamer de la grande loge un certificat. Ce certificat renouvellera expressément l'autorisation, donnée précédemment par la grande loge, de tenir des réunions maçonniques avec son approbation, et il ne sera délivré qu'après que le vénérable grand-maître, son député ou le grand-maître substituant, auront reçu l'explication littérale de l'acte susmentionné. Toute loge qui, dans le délai fixé, n'aura pas réclamé et obtenu le certificat exigé, sera effacée de la grande liste, et, en conséquence, privée à l'avenir, pour ses dignitaires et délégués, d'avoir droit de séance et de vote dans les assemblées maçonniques. En outre, la grande loge lui refusera dorénavant toute aide et protection. Le susdit certificat devra être signé

par le grand-maître, qui y apposera également le sceau de la grande loge, etc. Les noms de toutes les loges qui auront reçu ce certificat, seront envoyés annuellement à l'un des secrétaires de Sa Majesté, ou au lord avocat d'Écosse. Ces règlements seront imprimés, et on en enverra des exemplaires à chaque loge d'Écosse, dépendantes de la grande loge, afin qu'aucune d'elles ne puisse prétexter d'ignorance, etc. Un exemplaire en sera également adressé au secrétaire de la grande loge des anciens francs-maçons d'Angleterre.

Comme, d'après la teneur de l'acte en question, cette tolérance ne devait s'étendre qu'aux loges existant avant sa publication, le droit de fonder de nouvelles loges semblait douteux. Déjà, dans le courant de l'année 1799, des pétitions furent adressées à la grande loge pour l'obtention de lettres patentes autorisant l'établissement de nouvelles loges; mais de nombreux doutes s'élevèrent, et on agita la question de savoir si la grande loge avait encore le droit d'accorder de nouveaux priviléges.

On résolut d'adresser un mémoire au lord avocat d'Écosse, pour le prier de donner son opinion, et, en cas de nécessité, de faire des démarches auprès du parlement pour obtenir la garantie des droits de la grande loge.

Dans ce mémoire, il fut démontré, par des précédents historiques, qu'en résignant sa charge, le grand-maître héréditaire Sainclair avait transmis tous ses droits et priviléges à la grande loge d'Écosse, et que depuis 1736, celle-ci les avait réellement exercés en distribuant des lettres patentes.

Le privilége d'ériger de nouvelles loges, y est-il dit plus loin, est non seulement d'origine aussi ancienne que la grande loge elle-même, mais il existe depuis une époque bien plus reculée. Le maintien de ce privilége est aussi nécessaire pour la grande loge elle-même que pour la prospé-

rité de la caisse qui doit pourvoir aux besoins des malheureux. Ceux qui ont fait cette loi n'ont donc pas pu avoir en vue de dépouiller la grande loge d'un privilége, dont le retrait mettrait inévitablement terme, dans un avenir peu éloigné, à toute réunion franc-maçonnique dans le pays entier. Une interprétation si rigoureuse des actes du parlement placerait la société des francs-maçons dans une situation plus fâcheuse et plus défavorable qu'aucune autre société du royaume, et ne semblerait d'ailleurs ni juste, ni équitable, ni conforme au but que l'on se proposait.

En janvier 1800, l'avocat de la couronne R. Dundas répondit à ce mémoire, qu'il ne voyait réellement pas pourquoi le parlement aurait pris cette disposition; mais que, d'autre part, il ne croyait pas qu'une interprétation dans le sens du mémoire fût admissible, et qu'en conséquence il était d'avis qu'à dater du 12 juillet 1799, la grande loge n'avait plus le droit de fonder de nouvelles loges, à moins que le parlement ne consentît à revenir sur sa décision. Il fut décidé que plein pouvoir serait donné au comité chargé d'arranger cette affaire. Ce comité tint de nombreuses assemblées jusqu'en 1806, où d'après les conseils du comte de Moira, elle adopta la législation de la grande loge d'Angleterre, d'après laquelle les patentes des loges éteintes ou inactives étaient transmises, successivement, et en raison de leur titre d'ancienneté, aux loges nouvellement constituées.

PROTESTATIONS CONTRE LES HAUTS GRADES

Afin de combattre la passion des hauts grades, cet élément corrupteur qui se glissait toujours dans la franc-maçonnerie, et dont l'origine pouvait à beaucoup de titres être attribuée à l'Écosse, le 26 mai, la grande loge déclara formellement que la société des francs-maçons se composait

Digitized by Google

exclusivement de trois catégories de membres : les élèves, les compagnons et les maîtres de Saint-Jean, et que tous les grades et toutes les nouveautés frauduleusement introduits du dehors, qui portaient atteinte à la pureté primitive de l'ordre, étaient sévèrement abolis. Cette décision fut imprimée et communiquée à toutes les loges qui lui étaient affiliées. Laurie s'exprime dans le même sens, à propos d'un écrit qui circulait en Amérique (1802) : L'esprit d'illuminisme qu'il respire et les grades autorisés qui y ont été introduits au nombre de près de 50, suffisent pour expliquer les mesures préventives que prenait la maçonnerie écossaise dont le titre le plus glorieux sera toujours d'avoir maintenu, pendant plusieurs siècles, la franc-maçonnerie dans sa forme simple et primitive.

De même que leurs frères d'Angleterre, les maçons écossais protestèrent également de leur loyauté, dans une adresse qu'ils envoyèrent au roi, lors de l'attentat de 1800. Dans le courant de l'année suivante, l'intérêt de la société exigea une nouvelle subdivision de l'Écosse en différentes provinces, ce qui fut fait effectivement. Les instructions, destinées à être envoyées aux grands-maitres provinciaux, furent également approuvées. Le 2 novembre de la même année, la grande loge accorda au frère Al. Laurie, l'autorisation demandée pour la publication de son *Histoire de la franc-maçonnerie et, en particulier, celle d'Écosse* et donna plein pouvoir à son secrétaire et à l'archiviste pour seconder l'auteur dans son travail, par la communication de tous les documents qui pourraient lui être utiles.

ALLIANCE AVEC L'ANGLETERRE

Ce fut un heureux événement que la visite du grand-maître d'Angleterre, le comte de Moira (30 novembre 1803), dont la conséquence fut une alliance plus étroite entre les

deux grandes loges. Dans un discours, d'une éloquence persuasive et énergique, sur la conduite de la grande loge d'Angleterre à l'égard des frères désignés sous le nom d'anciens maçons, ce frère démontra, en citant des preuves à l'appui de son assertion, que les cœurs et les bras de tous les membres de la grande loge étaient constamment restés ouverts aux frères qui avaient déserté la cause commune, et qui s'étaient obstinés à ne pas reconnaître leurs torts et à ne pas vouloir rentrer dans le sein de leur loge-mère ; que la grande loge d'Angleterre, quoique s'écartant par quelques points d'importance secondaire, des principes adoptés par la maçonnerie écossaise, avait néanmoins en tous temps professé pour celle-ci la plus complète sympathie et la plus profonde estime, sentiments qui étaient l'objet de la franc-maçonnerie et le devoir de ses membres. C'est de cette époque, remarque Laurie, que date l'alliance des deux grandes loges, alliance qui fit gagner la franc-maçonnerie en considération et en force, et lui conserva dans notre royaume, sa pureté et sa simplicité primitives. Et, comme son influence s'étend du royaume britannique sur tous les points du globe, nous avons la confiance qu'elle continuera à être ce qu'elle a toujours été, l'ennemie mortelle du despotisme et de l'oppression, l'ennemie de la superstition et du fanatisme, la promotrice de la civilisation, la protectrice de l'ordre, l'amie des sciences véritables, de la bienveillance loyale et de la sincéré piété.

LA LOGE-MÈRE KILWINNING

De même qu'en Angleterre, il s'était aussi formé en Écosse, une sorte d'autorité supérieure maçonnique, indépendante de la grande loge, et qui exerçait à côté de celle-ci. Cette loge portait le nom de loge-mère Kilwinning. L'existence de cette institution troubla pendant un temps assez

long la paix et la concorde des maçons par les prétentions qu'élevèrent chacune des deux loges sur le droit exclusif de donner de nouvelles constitutions. Enfin le 14 octobre 1807, une décision prise en commun par les deux loges mit fin à ces différends. La loge-mère Kilwinning renonça au droit de constituer de nouvelles loges, et s'affilia, elle et toutes les loges qui en dépendaient, à la grande loge d'Écosse; en retour de cette concession, il lui fut accordé sur la matricule de la grande loge, le premier rang, et dans les biens de l'association une part égale à celle de toutes les loges qui lui étaient soumises. Il fut encore stipulé que chacun des maîtres de la loge-mère Kilwinning serait, *ipso facto*, grand-maître provincial d'Ayrshire. Le contrat d'union fut ratifié dès le mois de novembre de la même année par la grande loge d'Écosse et bientôt après par la loge-mère Kilwinning.

La grande loge ne possédant pas de local en propre, le besoin s'en fit sentir chaque jour davantage. Afin d'obvier à cet inconvénient, le 3 février 1806, le Fr. sir John Stewart, fit la proposition de construire un local au moyen d'une souscription. Cette proposition fut favorablement accueillie et devint l'objet d'une décision; un comité fut institué et la souscription ouverte. Elle produisit immédiatement les plus beaux résultats. Deux ans plus tard (1809), les Fr. W. Inglis, grand-maître député, Al. Laurie, et J. Bartram achetèrent, sur un ordre de la grande loge et au prix de 1,400 livres sterling, la salle Sainte-Cécile pour la convertir en une salle des francs-maçons. Dès le 2 novembre de la même année on put, avec le concours des grands dignitaires, de nombreux députés des loges affiliées et du comte de Moira ancien grand-maître, procéder à l'inauguration solennelle et conformément aux usages établis, du nouveau local de l'association.

Au commencement de l'année 1808, l'attention de la

Digitized by Google

grande loge fut attirée sur une tentative du docteur John Mitchell, maître de la loge Calédonienne d'Édimbourg pour soustraire celle-ci et toutes les loges qui en dépendaient à la juridiction de la grande loge. Après de longues délibérations et un échange d'explications très vives, le docteur Mitchell et les autres instigateurs furent expulsés de la société, pour leur conduite directement opposée aux principes de la franc-maçonnerie, et une copie de cette décision à laquelle était joint l'exposé des motifs qui l'avait déterminée fut envoyée à une des loges d'Écosse et aux grandes loges d'Angleterre et d'Irlande qui donnèrent leur plein assentiment à la résolution qui avait été prise par la grande loge écossaise, et félicitèrent celle-ci, non seulement d'avoir fait acte d'autorité, mais encore d'avoir ainsi hautement proclamé sa détermination de maintenir les anciens droits de l'association et de travailler à sa prospérité. La mesure prise à l'égard de Mitchell fut maintenue, tandis qu'en 1813, sur la requête du Fr. J. D. Brown et d'autres membres impliqués dans la même affaire, elle fut rapportée en ce qui concernait ceux-ci.

Enfin nous avons encore à mentionner ici la création, en 1809, et sur la proposition du Fr. Laurie, du *Grand Lodge Reporter*, publié annuellement et dont l'utilité fut généralement reconnue. C'est un rapport contenant d'abord les noms des dignitaires récemment élus, ensuite un aperçu sur la situation financière, enfin le compte rendu des fondations nouvelles, le nom des membres exclus, les nouveaux règlements, etc. — Un mot encore pour signaler la communication faite en assemblée extraordinaire de la grande loge, le 20 décembre 1813, de l'acte de fusion des deux grandes loges anglaises. Dans cette assemblée, la réunion des deux corporations fut chaleureusement applaudie.

La charge de grand-maître fut exercée en 1800 et 1801

par Charles William, comte de Dalkeith; en 1802 et 1803 par Georges, comte d'Aboyne; en 1804 et 1805 par Georges, comte de Dalhousie; en 1806 et 1807 par le comte Francis de Moira; en 1808 et 1809 par W. R. Maule de Panmure; en 1810 et 1811 par James comte de Rosslyn; en 1812 et 1813 par Robert lord Duncan. Outre cela, de 1805 à 1813 le prince Georges de Galles fut élu chaque année en qualité de grand-maître honoraire et patron de la société en Écosse.

Digitized by Google

III

FRANCE

I. — DEPUIS L'INSTITUTION DES HAUTS GRADES DU GRAND-ORIENT, JUSQU'A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

(1784-1793)

Tandis que le Grand-Orient de France s'efforçait vainement de réunir sous son autorité suprême toutes les loges de moindre importance, afin que tous les francs-maçons français ne constituassent qu'une seule et même famille ; tandis que sa chambre des grades se livrait encore à l'ingrat et stérile travail de la révision et de la transformation des hauts grades, les chapitres eux-mêmes entreprirent l'œuvre de la réforme. Le chapitre des Rose-croix prit l'initiative à cet égard, et sur la proposition du Fr. Roëttiers de Montaleau il institua, en février 1784, de concert avec sept autres loges qui relevaient de lui, le Grand-Chapitre général de France.

Celui-ci était destiné, conformément au traité de réunion conclu entre les différentes loges, à être le centre de tous les chapitres souverains existant en France actuellement ou qui seraient créés dans l'avenir. Afin de simplifier le travail de remaniement des hauts grades, on créa un comité dont le Fr. J. L. Graffin fut nommé grand-maître. En octobre, le nouveau Grand Chapitre général fut accusé par le Grand-

Orient de vouloir non seulement s'égaler à celui-ci, mais encore de s'arroger sur lui une certaine suprématie.

Pour se laver de cette accusation, le Grand Chapitre répondit qu'il était prêt, pour la plus grande gloire du Grand-Orient, à opérer une fusion complète avec lui. Déjà les préliminaires de ce projet de réunion étaient entamés, quand tout à coup le docteur Humbert Gerbier de Werschamp produisit trois patentes (1) qui le constituaient seul possesseur légitime du droit d'autorité sur un grand chapitre français. L'une de ces patentes est un certificat conférant à Gerbier pour sa vie durant le titre de *Très Sage* du grand chapitre et de gardien en titre des lettres de constitution. Cette pièce, qui portait la date du 6 février 1760, émanait, prétendait-il, de la loge la Parfaite Union, alors que celle-ci n'avait été constituée que le 15 juin 1761 ; la seconde de ces patentes est un acte de constitution pour un grand chapitre de Rose-croix à Paris délivré, soi-disant, par l'Orient de la Sainteté d'Édimbourg en l'année 1721, c'est à dire à une époque où il n'existait pas encore une seule loge en France. La troisième enfin est un certificat dressé sous les auspices du duc d'Antin, grand-maître, daté du 23 juin 1721. Fr. Kloss dit à ce sujet (pag. 286) : « Indépendamment de l'anachronisme qui fait attribuer au duc d'Antin ces lettres de constitution, alors qu'il ne devint grand-maître en France qu'en 1738, cette date singulière de 1688, qui coïncide avec la fuite du roi d'Angleterre Jacques Stuart II, et qui ne fut introduite que l'an 1770, aurait dû provoquer un examen rigoureux des documents. D'ailleurs cette faute : « Burnet, secretaris, » était un indice certain qu'une plume hollandaise avait travaillé à la rédaction de cet acte, car précisément à

(1) Sur la teneur des patentes, consultez Thory, *History*, etc., pag. 129, et Kloss, *Histoire des francs-maçons en France*, I, pag. 248 et suivantes.

cette époque il existait en Hollande une société de pseudographes. »

Si, au sein du Grand-Orient, il s'était trouvé des maçons instruits et que l'on eût fait les moindres recherches, on aurait inévitablement reconnu la fausseté des pièces produites par Gerbier, et on les aurait rejetées avec tout le mépris qu'elles méritaient, au lieu qu'elles furent accueillies avec la plus grande reconnaissance et regardées comme des titres suffisants pour l'érection d'un *Chapitre métropolitain*. On s'aperçut néanmoins qu'il n'existait malheureusement pas de patentes de constitution légitimes, et dans cet état de choses critique, on s'empressa d'admettre les pièces présentées par le docteur Gerbier. Le 24 mars 1785, fut conclu entre le grand chapitre général, récemment institué, et le le grand chapitre de France, présidé par Gerbier, un traité, en vertu duquel ces deux grands chapitres fusionnés ne devaient plus, à l'avenir, former qu'un seul et inséparable chapitre. Gerbier déclina toute autorité et déposa ses patentes aux archives. En guise de compensation, on lui décerna le titre de grand-maître honoraire. Le Grand-Orient, qui vit dans ce qui se passait un danger pour sa souveraineté, s'empressa de demander sa réunion au grand chapitre général, ce qui eut lieu effectivement en 1787, de sorte que les deux corps ne formèrent plus qu'un tout indivisible, tout en conservant aux sept chapitres particuliers, le nom de chapitres métropolitains.

L'ORDRE DE HEREDOM DE KILWINNING

Comme précédemment et dans des circonstances différentes, le Grand-Orient ne manqua pas encore d'adversaires. Et d'abord, on vit s'élever l'ancienne grande loge qui revendiqua le droit d'ancienneté pour son chapitre de Rose-

croix (1), dont elle constatait l'existence dans son sein depuis 1769. Ensuite, plusieurs Rose-croix se réunirent à Rouen, afin de constituer un chapitre indépendant. La loge Ardente Amitié s'adressa à l'Écosse, et reçut de la grande loge royale de Heredom de Kilwinning, pour son maître Jean Matheus, une patente de grand-maître provincial pour toute la France (1er mai 1786). Ce grand chapitre de l'ordre de Heredom, déclara alors que le grand chapitre général, était « une réunion illégale de maçons irrégulièrement gradués, et il créa une nouvelle autorité, dont les décisions étaient indépendantes du Grand-Orient. Toutes les tentatives de celui-ci pour operer une fusion restèrent infructueuses. A l'institution du chapitre de Rouen, succéda celle d'un chapitre semblable (1787), dans la loge du Choix à Paris, et de plusieurs autres, en tout, jusqu'au 4 juillet 1788, neuf chapitres.

Pour ce qui concerne l'histoire fabuleuse de l'ordre royal de Heredom, Kloss nous communique quelques renseignements puisés en partie dans l'*Histoire pittoresque* de Clavel, en partie dans un écrit de la grande loge d'Édimbourg au Fr. Matheus de Rouen, renseignements que nous insérons ici, avec d'autant plus de plaisir, qu'ils contiennent des indications précieuses et intéressantes pour l'examen et l'appréciation de la méthode désignée sous le nom d'enseignement suédois. La grande loge royale de H. ou Saint-André, à Édimbourg, déclara exister depuis un temps immémorial (2), et avoir pris le titre de loge royale, parce qu'autrefois les rois d'Écosse avaient présidé personnellement à ses travaux.

(1) Selon Kloss (notamment, pag. 300 et 301), le grade des Rose-croix, fut introduit vers 1760 et non plus tôt, et toutes les transformations de cet ordre selon les différentes tendances, ont eu lieu dans l'intervalle de 1762 à 1790.

(2) « De temps immémorial » est encore aujourd'hui en Angleterre le mot des hauts gradués, fauteurs de mensonges.

Actuellement, disait-elle, elle considérait Sa Majesté le roi de la Grande Bretagne, comme son grand-maître; longtemps avant 1720 ou 1721, de fâcheuses circonstances avaient forcé la franc-maçonnerie à demeurer dans l'ombre, et la grande loge royale était restée pendant longtemps comme ensevelie dans un profond sommeil. Elle ajoutait qu'en l'année 1736, Sinclair de Roslin avait érigé la grande loge de Saint-Jean, à Édimbourg, et lui avait transmis les droits héréditaires qu'il possédait sur la grande maîtrise de Saint-Jean. Cette grande loge prit le titre modeste de loge de l'ordre de Saint-Jean, parce qu'elle avait été fondée par un simple maître, dont les pouvoirs étaient restreints au troisième grade, qu'elle ne pouvait s'occuper que de ce qui concerne la maçonnerie symbolique. Jamais, du reste, elle n'a outrepassé ces attributions. Ce ne fut que plusieurs années après (1736), que la grande loge royale se dégagea du nuage (des nuages, plutôt!) qui l'enveloppait. Ses travaux reprirent de l'activité et elle ne s'occupa plus que de ce qui concernait la haute maçonnerie : elle céda la connaissance de la franc-maçonnerie symbolique à la grande loge de Saint-Jean, dont les membres passèrent plus tard dans la grande loge royale, pour y être admis aux hauts grades.

On lit dans l'histoire de Clavel : « L'ordre royal de Heredom Kilwinning, est un grade de Rose-croix, dont l'initiation est divisée en plusieurs points. Les rois d'Angleterre, en sont les grands-maîtres de droit sinon de fait; chaque membre a un nom d'ordre, qui désigne une qualité morale. Lors de la réception on célèbre le sacrifice du Messie, qui répandit son sang pour la rédemption du genre humain et le néophyte est envoyé, figurément, à la recherche du verbe perdu. Selon le rituel, l'ordre aurait été établi d'abord à Incomkill et ensuite à Kilwinning, où le roi d'Écosse, Robert Bruce, le présidait en personne, et la tradition orale ajoute

que ce monarque reconstitua l'ordre en l'année 1314, et admit les templiers qui restaient encore en Écosse à en faire partie. « L'ordre royal, d'après le rituel qui est écrit en vers anglo-saxons, aurait une origine assez ancienne. Toutefois, on ne doit point attacher à cette particularité une trop grande importance, car l'on sait que, comme nous, les Anglais possèdent aussi des faux documents maçonniques, etc. » « Les seuls débris qui restent des premiers temps de l'ordre, consistent en quatre volumes in-folio, où se trouvent les protocoles des séances ; le plus ancien de ces protocoles est daté de l'année 1750. Il existait alors à Londres, depuis un temps immémorial, une grande loge provinciale, qui tenait ses séances à la taverne du Chardon et de la Couronne, rue Chandos. Sir Robert Secours y occupait le siége de la grande maîtrise depuis neuf ans. C'est de cette loge que, de tout temps, les autres chapitres tiraient leur origine. Elle en avait érigé un quatrième à Londres, le 11 décembre 1743, un autre à Southwark, etc., etc. » Cette statistique se trouve au commencement du premier des quatre volumes de protocoles susdits. Immédiatement après, on voit dans un autre protocole que, le 10 juillet 1750, la grande loge provinciale délivra une patente de constitution à Wilhelm Mitchell, Fidélité, etc., etc. » Vers la même époque, elle organisa ses travaux, et la grande loge mère de l'ordre royal à Édimbourg entra en possession de ses archives. Il paraît que la grande loge d'Édimbourg était aussi ensevelie depuis longtemps dans un sommeil funeste, elle se décida enfin en 1763, à reprendre (1) ses travaux.

(1) Ceci semble signifier qu'en 1763, les actes du rituel de l'ordre étaient terminés, et que le système était prêt à être inauguré. Il est probable aussi, comme l'observe Clavel, que l'histoire préliminaire est également fictive, et que le mot « reprendre » est un pieux mensonge en faveur de l'ancienneté de l'ordre. — Vers la même époque environ

Le Fr. Mitchell contribua à hâter cette détermination, et son nom figure réellement sur la liste des membres de la grande loge mère d'Édimbourg, qui fut dressée à cette occasion. Il ne faut point perdre de vue qu'elle n'a pas consigné ses précédentes opérations, à moins que les registres qui auraient pu en faire foi n'aient été égarés; car à dater de l'année 1763, elle fit insérer les protocoles de ses séances dans le même registre qui contenait ceux de la grande loge provinciale de Londres, et immédiatement à la suite de ces derniers. Cette circonstance doit naturellement nous amener à penser qu'en réalité l'ordre royal ne remonte pas au delà de l'année 1763, et que les incidents antérieurs à cette date ont été inventés pour donner à cet ordre la consécration de l'âge. En 1769, la grande loge d'Édimbourg réclama des autorités de la ville l'usage gratuit de la salle accordée à la loge de Saint-Égide. Elle appuya sa requête « sur la peine et les frais que lui avait coûtés le rétablissement de l'ordre antique de la maçonnerie dans la capitale de l'Écosse. »

LES ASSEMBLÉES DES PHILALÈTHES

Reprenons, après cette digression, le cours de notre récit, et en remontant de quelques années en arrière, nous verrons que, de même que les chapitres souverains des loges

(1763), parut et fut introduit le système suédois. — Il est à remarquer, d'autre part, qu'auparavant, la grande loge d'Écosse ignorait complétement l'existence de cet « ordre de Heredom » que W. A. Laurie, dans la première édition de son *Histoire de la grande loge d'Écosse* n'en fait aucune mention, et en parle assez superficiellement dans le second aux pages 93 et 94, comme d'un ordre « peu dominant en ce pays » mais florissant en France. Dans une note il ajoute, se fondant sur une fable et une tradition de l'ordre, qu'en 1739, celui-ci a été remis en activité et que depuis, il tient régulièrement ses chapitres à Edimbourg. Sapienti sat !

particulières se déclarèrent également autonomes et indépendantes du Grand-Orient, parce que celui-ci tardait à instruire les frères du but, de la destination et des développements de la franc-maçonnerie. C'est ce que fit tout d'abord la loge des Philalèthes (Amis de la vérité), les Amis réunis de Paris, laquelle avait jusque-là toujours travaillé à l'ombre et sans bruit. Elle convoqua deux assemblées (1) à Paris, « afin de s'entendre sur le système d'enseignement maçonnique, et de procurer à toutes les manières de voir, à toutes les opinions l'occasion de se produire, de s'éclairer sur les points les plus importants, sur les principes, les points de doctrine, les avantages et le véritable but de la franc-maçonnerie, considérée simplement comme science. » Le système des Philalèthes, d'après lequel travaillait la loge susdite avait été fondé en 1773, par les Fr. Savalette de Langes, de Tavannes, Court de Gebelin et autres; il comprenait douze classes ou grades : 3 grades de Saint-Jean, 4° Élus; 5° Chevalier écossais; 6° Chevalier d'Orient; 7° Rose-Croix; 8° Chevalier du temple; 9° Philosophe inconnu; 10° Sublime philosophe; 11° Initié; 12° Philalèthe ou maçon de tous les grades. Beaucoup de frères allemands, suisses et d'autres nations se rendirent à cette invitation : il en fut qui, comme le duc Ferdinand de Brunswick, Saint-Martin et Mesmer, déclinèrent toute participation à ces conférences. Aucune de ces assemblées ne produisit de résultat notable; on en resta à des discussions sur les questions les plus diverses, discussions où se produisirent les opinions les moins susceptibles d'application : on fit les yeux doux à la théosophie, à la cabale, à la magie, à toutes ces sortes de choses secrètes et même à Cagliostro, le météore trompeur

(1) Voir la circulaire d'invitation dans le *Journal de Vienne pour les francs-maçons*, 2e année, I, pag. 195, II, pag. 224.

Digitized by Google

de ce temps-là, et les projets qui dans le principe avaient été nettement conçus, noblement médités, et qui avaient déjà reçu un commencement d'exécution, furent définitivement abandonnés faute de valeur réelle. La première assemblée dura depuis le 15 février jusqu'au 26 mai 1785, et le second du 8 mars au 26 mai 1787. La seconde plus encore que la première témoigna de l'inclination pour les sciences occultes et secrètes. Il est bien naturel que des frères disposés de la sorte restassent sourds aux avertissements que l'Allemand J. Ch. Bode leur adressait le 3 avril, dans un écrit intitulé : *Essai sur l'origine de la franc-maçonnerie*, écrit qui était destiné à les mettre en garde contre ses sciences occultes qu'il accusait d'être un piége tendu par les jésuites.

LE GRAND-ORIENT JUSQU'A LA SUSPENSION DE SES TRAVAUX

Le Grand-Orient ne se signala par aucun autre fait remarquable, jusqu'à l'époque du grand cataclysme politique en France. Ne pouvant se dispenser de repousser les prétentions de l'ancienne grande loge sur le plus ancien chapitre, il y répondit dans le courant de l'année 1787 : à la même date il adressa aussi à ses loges un nouveau projet de statuts qui fut examiné le 13 novembre 1789, il était soumis à la sanction d'un comité quand éclatèrent les événements politiques qui interrompirent ses travaux. Il publia plus tard la défense de se livrer à des travaux maçonniques dans les tavernes et les cabarets, et en 1789 il ordonna de ne tolérer aucun jeu dans les locaux affectés aux loges. En 1788, le Grand-Orient n'était en correspondance qu'avec la grande loge de Vienne, celles de Pologne, de Naples et de Sicile et avec la loge provinciale des Pays-Bas autrichiens : du reste c'est à cette époque que la société était

le plus répandue en France : on n'y comptait pas moins de cinq cent treize loges en activité (1).

Avant d'entreprendre le récit des événements qui précédèrent la dissolution des loges, il nous semble opportun de donner quelques aperçus sur les rapports de la confrérie française avec la révolution.

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Nous pouvons en toute liberté nous dispenser de relever le reproche que quelques ennemis acharnés de la maçonnerie lui font d'avoir fomenté et même exécuté la révolution française. Outre l'erreur que commettent fréquemment ces ennemis en prenant les francs-maçons pour les illuminés, il est notoire que de tout temps il fut formellement interdit de traiter dans les loges aucune question confessionnelle ou politique. D'ailleurs, c'est dans les antécédents politiques et sociaux de la France qu'on a depuis longtemps trouvé les causes et l'origine de cet événement qui appartient à l'histoire de l'humanité. Il nous est également permis de dédaigner l'accusation lancée par Robinson contre le Grand-Orient, d'avoir en 1789 recommandé aux frères de hâter la révolution, accusation que Kloss, s'appuyant sur les actes historiques, ne craint pas de qualifier de vil mensonge. Il est difficile de préciser si la maçonnerie, par ses tendances humanitaires, par le sentiment inébranlable de la dignité de l'homme, qui était gravé dans le cœur de chacun de ses membres, par le principe de la liberté, de l'égalité, de la fraternité, accrédité par elle, par sa constitution enfin, éminemment libre et conforme à la raison, etc., etc., il est dif-

(1) Voyez Kloss, I, pag. 322. — Le Fr. Rebold, dans son *Histoire*, etc., pag. 1675, avance qu'en 1789, il existait en France et dans ses colonies 689 loges et chapitres.

ficile, disons-nous, de préciser si la maçonnerie a préparé et favorisé, sans dessein et indirectement, l'amélioration de la situation politique, le progrès dans le sens de l'humanité et la revendication bien justifiée des droits de l'homme, de ses droits éternels et inaliénables, et si elle l'a fait, d'indiquer à quel point s'est arrêtée son influence : dans tous les cas, cette participation qu'on lui attribue à tort ou à raison, ne peut, eu égard à la manière dont la maçonnerie était conduite en France, avoir été que des plus modestes. L'exécution de tant de francs-maçons, pendant le règne de la terreur, par exemple celle des frères Bailly, de Condorcet, de Camille Desmoulins, etc., et la déclaration du grand-maître, Philippe Égalité, dont nous prendrons bientôt connaissance, sont des faits qui parlent d'eux-mêmes. Il va de soi, que les premiers actes paisibles de la révolution, la déclaration des droits des citoyens, et de ceux de l'homme, et, en général, tout ce que l'on considérait encore comme l'aurore de temps meilleurs fut joyeusement acclamé par la plus grande partie de la confrérie française, comme par tous les esprits généreux de l'Europe. L'histoire de la loge « la Parfaite Union » de Rennes, va nous donner un aperçu de la vie des loges, à cette époque. Nous y remarquons (1) entre autres le passage suivant : « L'opposition du parlement de Bretagne contre le pouvoir militaire, qui occupait le palais de justice, et contre les mandats d'amener qui mettaient en fuite les magistrats, troubla les paisibles travaux de notre loge, qui comptait bon nombre de partisans dévoués dans le parlement. Nos travaux furent suspendus, et les frères ecclésiastiques (2) se retirèrent peu à peu, sans que l'on pût

(1) *La Maçonnerie à Rennes jusqu'en* 1789, par A. G. Jouaust, dans le *Monde maçonnique*, t. II, pag. 475 et suivantes.

(2) Pendant les dix années qui précédèrent 1789, un nombre extraor-

assigner à cette détermination un motif plausible. Mais, en octobre 1788, après le rétablissement du parlement, on reprit les travaux avec une activité nouvelle, et la loge d'adoption elle-même (maçonnerie des femmes), qui existait depuis 1774, recommença ses séances.

« Enfin en juillet 1789, lorsqu'on reçut la nouvelle de la prise de la Bastille, les sentiments politiques éclatèrent dans la loge. Elle se déclara franchement en faveur de ce revirement, en faveur des nouveaux principes que l'assemblée nationale était appelée à appliquer. »—« Le mouvement de 1789 eut, dans son début, un caractère purement humanitaire, on se flattait de l'espoir d'une harmonie constante entre le roi et le peuple, entre la noblesse, le clergé et la bourgeoisie : ce fut une grande œuvre, préparée en partie dans les loges ; mais il serait souverainement injuste de rendre la maçonnerie responsable du terrible bouleversement de la société ancienne provoqué par l'aveugle résistance de la royauté, par l'égoïsme et la vanité du clergé et de la noblesse. »

Le Fr. Jouaust rapporte ensuite que le vénérable, le Fr. de Malézieux du Hamel, s'exprimait dans les termes suivants le 23 juillet : « L'heureuse révolution qui s'accomplit, et qui prépare l'association de tous les esprits, de tous les cœurs français, dans un même but, est pour tous les véritables maçons un éternel sujet de reconnaissance envers l'Architecte suprême de l'univers. Avec elle commence l'ère de la justice et de l'amour. » Louis Blanc (*Histoire de la Révolution française* t. II) dépeint l'égalité fraternelle de toutes les positions dans les loges, de même que les lois et les enseignements franc-maçonniques, comme une critique indirecte, mais réelle et continue, des vices et des vexations

dinairement grand d'ecclésiastiques étaient entrés dans la société ; parmi eux il y avait des abbés bénédictins, dominicains, etc.

dans l'ordre social. Les deux loges de Rennes résolurent de célébrer la révolution qui venait d'éclater, par un acte solennel de bienfaisance.

Comme nous l'avons dit déjà, les travaux maçonniques furent presque généralement suspendus pendant la révolution; la mère-loge du rite écossais philosophique donna l'exemple (juillet 1791); du reste, d'après Thory, les opérations étaient déjà plus ou moins abandonnées depuis 1790, dans toutes les loges qu'elle avait fondées en France. « Les frères qui se trouvaient mêlés aux affaires publiques ne paraissaient plus aux assemblées. » En 1791, continue le même chroniqueur, presque toutes les loges du royaume furent fermées, et les maçons se virent poursuivis dans les provinces. Malgré cet état des choses, le Grand-Orient fonda encore, durant le cours de cette même année, deux ou trois nouvelles loges. L'ancienne grande loge de France suspendit ses travaux et ses membres se dispersèrent. « Le 24 février 1793, l'an II de la république française, le duc d'Orléans qui en avait été jusqu'alors le grand-maître, déclara publiquement qu'il abandonnait la confrérie (1), en disant entre autres choses : « Je suis entré dans la franc-maçonnerie, qui est comme une image de l'égalité, à une époque où personne encore ne pouvait prévoir notre révolution, de même que je suis entré au parlement, qui est comme une image de la liberté. Mais depuis j'ai abandonné ces fantômes pour la réalité. » « Ne connaissant pas la manière dont le Grand-Orient est composé et, croyant d'ailleurs, qu'une république ne doit, surtout au début de son institution, tolérer aucun mystère, aucune assemblée secrète, je ne veux plus me mêler de rien de ce qui concerne soit le Grand-Orient, soit les assemblées des francs-maçons. » Signé : L. P. J. Égalité.

(1) Voir cette déclaration, dans Kloss, *France*, I, pag. 328.

Digitized by Google

Le Grand-Orient, de son côté, déclara, le 8 août 1793, qu'il acceptait la démission du grand-maître, mais qu'il voulait remettre à plus tard la nouvelle élection. Déjà le 6 novembre, la tête de l'ancien grand-maître tombait sous la hâche de la guillotine et un grand nombre de francs-maçons, en particulier les membres des loges du Contrat social, des Neuf Sœurs, des loges de Bordeaux, subirent peu après le même sort. Néanmoins et malgré la dissolution générale des loges, plusieurs membres du Grand-Orient n'en persistèrent pas moins à continuer le cours de leurs travaux, durant les années 93 et 94.

II. — DEPUIS LA RECONSTITUTION DU GRAND-ORIENT JUSQU'A L'INTRODUCTION DU SYSTÈME ÉCOSSAIS-AMÉRICAIN

(1795-1804)

Tandis que croulaient les trônes, les empires, et d'autres institutions séculaires, jadis regardées comme sacrées, seule la franc-maçonnerie résista aux secousses de la révolution, affronta les dangers de la terreur. Trois loges : le Centre des Amis, les Amis de la liberté et Saint-Louis de la Martinique, entretinrent le feu sacré, en poursuivant sans interruption et sans peur leur travaux maçonniques. Des informations prises par ces deux dernières au sujet de l'existence du Grand-Orient, n'amenant aucun résultat, parce que les frères de la première, bien qu'étant pour la plupart membres du Grand-Orient, ne se croyaient pas autorisés à répondre en son nom, on conclut de cette absence de renseignements, qu'il avait cessé de subsister; cependant on n'en fonda point de nouveau, mais on décida que les travaux continueraient leur cours paisible et ce ne fut qu'en 1795, que le Fr. Roëttiers engagea ses frères à créer un nouveau centre maçonnique.

Digitized by Google

ROETTIERS DE MONTALEAU

C'est à Alexandre, Louis Roëttiers de Montaleau que revient tout d'abord le mérite d'avoir empêché, par sa conduite prudente et courageuse, la complète dissolution de la confrérie française.

Ancien directeur de la Monnaie, né à Paris, en 1748, et d'abord membre de la loge-mère écossaise de Marseille, le Fr. Roëttiers était, en 1784, membre de la commission du grand chapitre, chargée de la révision des hauts grades, et en 1792, grand-maître de la loge les Amis réunis, lorsque celle-ci essaya de réunir ses membres dispersés. En 1793, il était membre de la loge du Centre des amis. Membre du Grand-Orient depuis le 7 avril 1780, il fut nommé en remplacement de Tassin, décapité, en 1793, président de la chambre d'administration, charge la plus importante et la plus influente de toutes celles du Grand-Orient. Arrêté comme suspect, il se vit menacé du même sort que son prédécesseur ; il resta néanmoins en rapport avec ses frères et, de sa prison, il dirigeait leurs travaux, jusqu'à ce qu'enfin le 9 thermidor, qui mit un terme au règne de la terreur, le rendit aussi à la liberté. Depuis lors, il servit les intérêts de la franc-maçonnerie avec le plus grand dévoûment jusqu'à sa mort, qui arriva le 30 janvier 1807.

MERCADIER

Un autre coopérateur à l'édifice du Grand-Orient, fut Mercadier, médecin accoucheur, né à Montauban, en 1735, et fondateur d'un grand nombre de loges et de chapitres. Il mérita bien de l'histoire de ce temps-là, en ce sens qu'il mit par écrit tout ce qui signala sa vie de franc-maçon, tous les faits dont il avait été témoin actif, de l'année 1806 à 1814. Ce fut lui aussi qui, pendant l'époque de la terreur,

prit des renseignements sur l'existence toujours menacée des autorités supérieures, et noua des relations avec le Fr. Roëttiers. Ce dernier, comme nous l'avons dit, convoqua en 1795 plusieurs maîtres et zélés maçons, à l'effet de créer un nouveau centre maçonnique.

RÉVEIL DU GRAND-ORIENT ET SA RÉUNION AVEC LA GRANDE LOGE

Les maçons convoqués furent nommés membres du Grand-Orient, et une circulaire fut adressée à plusieurs loges des départements, qui reconnurent les pouvoirs de cette nouvelle autorité supérieure. Le Fr. Roëttiers devait (1) être nommé grand-maître, mais sa modestie l'empêcha d'accepter cette dignité et il se contenta du titre de grand vénérable. Tous ses efforts tendirent à reunir tous les rites au Grand-Orient et à opérer une fusion avec l'ancienne grande loge, qui, depuis le mois d'octobre 1796, avait repris toute son activité : cette entreprise était devenue bien moins difficile depuis que les principaux éléments de discorde, l'orgueil de la noblesse, des fonctionnaires et des militaires avait été brisé, et qu'il n'existait plus qu'un nombre très restreint de maitres inamovibles. Du reste, l'ancienne grande loge était épuisée par les longs revers qu'elle avait subis, et à peu près oubliée; de plus, le petit nombre de frères que l'on comptait des deux parts, facilita les négociations : de sorte qu'en mai 1799, la convention (2) fut conclue, et que le 22 juin le Grand-Orient de France fut proclamé seul et unique. Ce fut ainsi que ces interminables hostilités furent enfin terminées

(1) Thory, *Histoire du Grand-Orient* (*Monde maçonnique*, III, pag. 609).

(2) Voir celle-ci dans Thory, notamment, pag. 617 et dans Kloss, *Passim*, I, pag. 352. Ses maîtres inamovibles furent encore maintenus pendant neuf années : les deux sociétés se réunirent, on en fit autant de leurs archives, etc. Notons que la convention ne mentionne aucune décision, relativement aux hauts grades.

et que l'accord fraternel se trouva rétabli. Le 28 juin, on célébra la fête de la réunion en même temps que celle de saint Jean, sous la présidence du Fr. Roëttiers. Le Grand-Orient atteignit rapidement un haut degré de prospérité : déjà, en 1800, il comptait de nouveau soixante-quatorze loges, travaillant sous sa direction, chiffre qui s'accrut, en 1802, jusqu'à cent quatorze; de 1801-1802, les statuts de l'ordre de la franc-maçonnerie en France avaient été rédigés, approuvés et distribués.

Nous ne pouvons omettre de mentionner que la loge l'Océan français fit imprimer, pour ses membres, en 1800, les catéchismes des trois grades maçonniques, et que l'année suivante le Grand-Orient en fit autant des rituels des grades de Saint-Jean et de ceux de ses quatre grades supérieurs. Ces imprimés furent destinés à l'usage des loges et chapitres, mesure par laquelle il donna un élan officiel à la publication des rituels. Cette ligne de conduite a trouvé depuis de nombreux imitateurs.

LE RITE ÉCOSSAIS PHILOSOPHIQUE

Peu de temps après, l'accord, à peine rétabli, fut de nouveau menacé, et cela par la renaissance du rite écossais philosophique, l'ancien rival du Grand-Orient, et par l'adoption de ce titre, dans la loge Saint-Alexandre d'Écosse (1801). Celle-ci était, conformément à ses statuts, autorisée à prendre la direction supérieure de ce système, fondé (1) en 1776, et issu, selon toute apparence, de l'ancien ordre des Rose-croix; cette juridiction devait d'autant moins lui être contestée, que les règlements de la plus ancienne loge de la capitale lui reconnaissaient le droit de suprématie et que la loge du Contrat social qui, en 1807, se fusionna complète-

(1) Voir le tome Ier, pag. 270.

ment avec elle, était comprise dans cette reconnaissance. Si, comme le remarque Thory, elle venait à être dissoute par quelque circonstance fortuite et qu'il ne se trouvât point d'autre loge à Paris pour la remplacer, ce serait la loge départementale, la plus ancienne, qui serait investie du titre et des pouvoirs de la mère-loge écossaise. Si, d'autre part, la mère-loge voulait combiner le rite philosophique avec quelque autre association maçonnique, elle ne le pourrait qu'avec l'acquiescement unanime de toutes les loges du système sans exception aucune : car elles sont toutes indistinctement, et par rang d'ancienneté, revêtues de la même autorité. Ce système comprenait les grades suivants : 1° élève; 2° compagnon; 3° maître; 4° maître parfait; 5° chevalier philosophique élu; 6° grand écossais; 7° chevalier du soleil; 8° chevalier de l'anneau lumineux; 9° chevalier de l'aigle blanc et noir; 10° grand inspecteur commandeur.

LE FRÈRE THORY

Claude Antoine Thory, l'un des maçons les plus instruits de France, né à Paris, le 26 mai 1759, maire de la même ville et directeur du système susdit, se donna toutes les peines du monde pour y introduire l'esprit scientifique, l'établir sur des bases solides et lui procurer de la considération : c'est pourquoi il reprit l'œuvre commencée par la loge du Contrat social, et abandonnée depuis. En sa qualité de grand inspecteur directeur, il parvint à réunir une riche collection de documents maçonniques, de livres, de manuscrits, de dessins, de médailles, d'antiquités, etc., etc. : il l'augmenta et l'arrangea avec ordre et y consacra en un mot tous ses soins. Ses deux ouvrages historiques, l'*Histoire du Grand-Orient de France* et *Acta Latomorum*, dont il la dota, augmentèrent cette collection déjà si riche.

Digitized by Google

QUERELLE AVEC LES ÉCOSSAIS

Cependant, la bonne intelligence fut encore troublée, notamment par les Écossais. Ceux-ci parurent un jour dans la loge la Réunion des Étrangers, dans le costume maçonnique le plus étrange, conduite que la Chambre administrative du Grand-Orient releva très énergiquement. Ceci donna lieu, entre le Grand-Orient et la susdite loge, à un échange de lettres, dont l'amertume allait toujours croissant, grâce aux inspirations d'un renégat, le frère écossais, Firmin Ant. Abraham, qui inclinait complétement vers les tendances alchimistiques. Ce frère publia, en 1802, une circulaire dans laquelle il présentait Édimbourg comme le berceau de la maçonnerie, et provoquait les Écossais dispersés à recommencer une nouvelle guerre fratricide. A peine son appel avait-il retenti, que déjà ceux-ci accoururent pour délibérer sur ce qu'ils auraient à faire; les loges écossaises de Douai, Lille, etc., se mirent de leur parti. Le Grand-Orient employa tous les moyens possibles pour parvenir à arrêter cette impulsion, de même qu'il avait fait déjà une opposition énergique au trafic des rituels des hauts grades, auquel Abraham se livrait depuis longtemps. Le Grand-Orient ne fut pas seul, heureusement, à se prononcer contre toutes ces excitations provoquées par les Écossais; sa désapprobation trouva un écho dans les loges.

Avant de terminer, il nous faut mentionner encore une révision des statuts, ordonnée en 1803, ainsi que l'importante décision prise, le 5 août de la même année, de rétablir les grands officiers et les officiers d'honneur abolis depuis la révolution. On songea à assurer au Grand-Orient la protection du gouvernement consulaire, en invitant les hauts fonctionnaires et les généraux de la République à en être les garants et les médiateurs. La majorité d'entre eux faisait

partie de la société, et l'on voulait par là s'assurer la continuation de leur concours.

Il nous est resté des traces de nombreux actes de bienfaisance accomplis par diverses loges en ce temps-là; beaucoup de frères s'appliquaient aussi d'une autre façon à réaliser le but de la maçonnerie. Les guerres qui, à dater de 1805, attirèrent à l'extérieur l'attention de la nation française et enlevèrent souvent aux ateliers leurs ouvriers les plus habiles, sont indubitablement une des causes qui arrêtèrent l'élan généreux donné à l'activité maçonnique, et dont le spectacle réjouissait le cœur de tous les bons et vrais amis de la franc-maçonnerie.

« Les descriptions des fêtes d'installation des loges, » dit Kloss, « ou des fêtes du Grand-Orient respirent un ardent esprit de fraternité et témoignent de sentiments bienveillants et parfaitement guéris des discordes qui, si longtemps, avaient séparé les frères. Aucun retour vers les événements antérieurs ne vient troubler l'harmonie, et c'est seulement depuis le soulèvement des Écossais qu'on rencontre des allusions blessantes dans les écrits des loges. Les orateurs du Grand-Orient mentionnent d'une manière plus directe cette « levée de boucliers. » De nombreuses poésies nées au sein des loges, témoignent des dispositions inoffensives avec lesquelles les Frères jouissent du calme et de la liberté qui leur ont été rendus depuis 1799. Plusieurs rapports, franchissant les points obligatoires, invoquent les mystères de la Grèce et de l'Égypte, pays qui, par l'entremise de Bonaparte, ont ouvert leurs trésors à l'Occident. Cependant, à l'exception de l'ordre androgyne des Sophisiens de la loge des Artistes, personne ne songe à aller chercher, dans ces climats, l'origine de la franc-maçonnerie. On semble n'avoir pas encore adopté d'opinion positive à cet égard. Ce ne fut que quelques années après que l'étude plus approfondie de

Digitized by Google

l'antiquité sut mettre à profit les rares fragments que l'on a conservés des temps antérieurs au christianisme et au règne des Césars, et en déduire la filiation de la franc-maçonnerie. Ce furent surtout Caillot, Alex. le Noir, de Mangourit, Ragon et quelques autres qui ouvrirent la voie, et les jeunes écrivains travaillèrent avec un grand zèle, s'attachant tout particulièrement à montrer les liens étroits qui existaient entre l'idée fondamentale des trois véritables grades de la maçonnerie et les mystères des anciens. On profita peu des écrits anglais, d'abord à cause des guerres entre l'Angleterre et la France, et ensuite parce qu'il eût été difficile d'en faire l'objet d'une étude sur l'histoire et l'origine véritable de la franc-maçonnerie. Par contre, l'opinion que l'Angleterre avait reçu la franc-maçonnerie de la France, se produisait de plus en plus fréquemment, et même au sein du Grand-Orient.

« Après la bataille de Marengo, la gloire du premier consul ne fit que s'accroître de jour en jour, sans néanmoins obscurcir celle de son rival en popularité, le Fr. Moreau. Lorsque Napoléon fut monté sur le trône, il faisait souvent à lui seul tous les frais des rapports, et peu à peu il devint l'objet d'une véritable idolâtrie. Dans les dix premières années de notre siècle, on vit encore souvent d'anciens ecclésiastiques catholiques et protestants dans les loges de Paris, des départements et des colonies ; ils s'y présentaient, pour la plupart, en qualité de frères orateurs. Quelques-uns d'entre eux tinrent, en mémoire de frères distingués, des loges de deuil, auxquelles on est redevable de divers renseignements, souvent très précieux sur les travaux maçonniqnes de frères décédés. Parmi ces solennités mortuaires, celles qui furent célébrées dans la loge du Point parfait, à Paris, de la Concorde fortifiée, à Luxembourg, et dans la mère loge écossaise du rite philosophique, méritent d'être tout particulièrement signalées. »

« Outre ces œuvres maçonniques, l'esprit éminemment galant de la nation française ouvrit pour les femmes dans la majorité des loges de Paris et des départements, des loges d'adoption qui, par l'assiduité avec laquelle elles étaient constamment fréquentées, fournirent la preuve que le sentiment qui avait présidé à leur création avait été compris et agréé. »—« La manifestation la plus éclatante de cette galanterie fut le transfert momentané de la loge des Francs-Chevaliers de Paris, à Strasbourg, où se trouvait l'impératrice Joséphine, qui y parut le 15 septembre 1805, et fit recevoir, en sa présence, plusieurs dames de sa cour. »

« On voit, par ce court aperçu des opérations des loges, qu'en général elles ne prenaient aucune part aux embarras que les Écossais créaient au Grand-Orient, et qui dégénérèrent en un système d'hostilités, lequel porta une atteinte funeste et irréparable à la paix à peine rétablie entre les membres de la confrérie. Elles s'occupèrent en silence et exclusivement des travaux maçonniques, et, outre les grades symboliques, ils n'en admirent point d'autres que les quatre grades supérieurs du Grand-Orient. Ses loges se multiplièrent de trimestre en trimestre d'une manière étonnante, et de telle sorte que le 23 mars 1804 il fut informé que le nombre s'en élevait à plus de trois cents et que celui des chapitres Rose-croix augmentait dans des proportions égales. »

III. — DEPUIS L'APPARITION DU SYSTÈME ÉCOSSAIS AMÉRICAIN, JUSQU'A LA RESTAURATION

(1804-1814)

Nous avons dit précédemment (1) qu'un frère, nommé Stephan Morin, reçut en 1761 des empereurs d'Orient et d'Oc-

(1) Tome Ier, pag. 254 et surtout pag. 447. — Voyez aussi l'*Appendice*.

cident une patente qui l'autorisait à répandre dans toutes les parties du nouveau monde la grande et parfaite maçonnerie des vingt-cinq grades, et à nommer des inspecteurs; nous avons ajouté que ces vingt-cinq grades furent portés ensuite au nombre de trente-trois. De l'Amérique ce rite revint en France en 1804, où il se répandit sous le nom de Rite écossais ancien et accepté. Le Fr. Bègue-Clavel qui, en sa qualité de possesseur du trente-deuxième grade, fut pendant longtemps partisan de ce système, donne à son sujet les renseignements suivants : « La seule chose qui aujourd'hui semble bien établie, c'est que le rite écossais ancien et accepté ne remonte pas au delà de l'année 1801, qu'il fut fondé cette année-là par cinq juifs : John Mitchell, Frédéric Dalcho, Émile de la Motta, Abraham Alexandre et Isaac Auld, lesquels malheureusement, dans un but mercantile, s'étaient attribué les charges de grand-commandeur, de lieutenant grand-commandeur, etc., et en concentrèrent entre leurs mains toute l'administration; que dans les débuts les grades n'étaient pas encore bien définis, et que tout concourt à faire supposer que ce système ne fut fixé dans sa forme actuelle qu'en l'année 1802. On voit également que, le 4 décembre de cette même année, le Suprême Conseil de Charleston annonce, dans une circulaire, sa fondation et le nombre des grades de son système, sans indiquer néanmoins par quelle voie ce rite soi-disant ancien lui a été transmis, et avec quelle corporation analogue il est en rapport. Dans cette même année 1802, le comte de Grasse et plusieurs autres frères habitant les possessions françaises en Amérique reçurent de cette autorité des patentes qui les autorisaient à ériger à Saint-Domingue un suprême conseil, et à répandre ce rite partout où ils voudraient, à l'exception des États de la république américaine et des Antilles anglaises. Ce Suprême Conseil est le seul qui figure comme correspon-

dant dans l'*Annuaire du Suprême Conseil de Charleston pour* 1803.

LE FRÈRE DE GRASSE-TILLY ET SES PRÉTENTIONS

Au commencement de l'année 1804 arriva à Paris (1) le frère « illuminé » Hacquet, porteur d'une patente de grand inspecteur général et d'une seconde de député grand-maître métropolitain de Heredom, qui lui avaient été délivrées à New-York. Ce système, qu'il ne faut point confondre avec l'ordre de Heredom de Kilwinning à Rouen, ne travaillait que dans les vingt-cinq grades anciens jusqu'au prince du Royal Secret inclusivement. Conformément aux pouvoirs dont il avait été muni, il érigea à Paris un conseil des hauts grades écossais dans les loges de la Triple Unité et du Phénix, ainsi qu'un grand consistoire du même rite pour toute la France. Trois mois après l'arrivée de Hacquet, débarqua à Paris le Fr. de Grasse-Tilly en qualité de souverain grand-commandeur, autorisé par les constitutions de 1786 à fonder des Suprêmes Conseils dans les États et royaumes où il n'en existait point encore. Son premier soin fut de s'attacher des partisans qui lui prêtassent leur concours pour l'accomplissement de sa mission. Il fondait la justification de ses droits sur la possession d'un livre appelé *Livre d'or*, qui cependant ne contenait autre chose qu'une copie des pouvoirs et de la patente accordés à Morin en 1761, sa propre patente (2), datée de l'année 1802, et la constitution en trente-cinq articles rédigée en 1762 par les princes du Royal Secret à Bordeaux, enfin celle en dix-huit articles, portant la date de 1786, forgée en Amérique et attribuée à Frédéric le Grand.

(1) Voir les *Mémoires* du Fr. Vassal; Cordier, *Histoire de l'ordre maçonnique en Belgique*. Mons, 1854, pag. 543 et 603.—Kloss, *France*, I, pag. 415 et suivantes.

(2) Voir le texte dans Kloss, notamment, pag. 412.

Digitized by Google

Les explications du Fr. de Grasse causèrent dans le monde maçonnique français un grand étonnement. Tandis que les uns, avides d'apprendre de nouveaux secrets, se prononçaient en faveur de l'étoile naissante, d'autres, moins crédules, jugèrent opportun de sonder la chose avant de l'accepter. Et en effet, en examinant attentivement ces pièces, on découvrit que les patentes de Grasse ne portaient les signatures d'aucune personne connue, autre que celle de la Hogue, son beau-père. Ensuite on remarqua, non sans surprise, que celle du frère Isaac Long, qui cependant devait avoir reçu le mandataire en 1797, n'y figurait pas non plus; on se demanda comment il se faisait que lui de Grasse qui, en sa qualité de militaire, était constamment exposé à être rappelé sous les drapeaux, ne se fût point fait délivrer son certificat immédiatement après sa réception (1797), mais seulement le 21 janvier 1802; on objecta encore premièrement que le conseil duquel émanait cette patente ne s'attribuait point la dénomination de rite ancien et accepté; secondement qu'il n'était pas question, dans la susdite patente, d'autorisation pour la fondation d'un Suprême Conseil, etc.

LE RITE ÉCOSSAIS ANCIEN ET ACCEPTÉ

L'ensemble du système et de ses trente-trois grades (1) repose sur les statuts et règlements rédigés à Bordeaux et

(1) 1-3. Elève, comp., maître; 4. maître secret; 5. maître parfait; 6. secrétaire intime; 7. administrateur et juge; 8. intendant des bâtiments; 9. maître élu des 9; 10. maître élu des 15; 11. sublime chevalier élu; 12. grand-maître architecte; 13. royal architecte; 14. grand écossais; 15. chevalier d'Orient ou de l'Épée; 16. grand prince de Jérusalem; 17. chevalier d'Orient ou d'Occident; 18. souverain prince Rosecroix; 19. grand prêtre ou écossais sublime; 20. vénérable grand-maître ad vitam; 21. noachite ou chevalier prussien; 22. prince de Libanon; 23. chef des tabernacles; 24. prince des tabernacles; 25. chevalier du

Digitized by Google

dont le texte complet et officiel se trouve dans le *Recueil des actes du Suprême Conseil de France*, par Sétier (Paris, 1832), ainsi que les constitutions, statuts et règlements pour le gouvernement du Suprême Conseil, etc., signés par Frédéric le Grand paraissant dater de 1786. Dans un acte publié par le Suprême Conseil lui-même, le 5 mars 1813 (*Notice sur la franc-maçonnerie et sur l'érection du Suprême Conseil de trente-trois grades*), on remarque, à côté d'un autre non-sens historique, l'absurdité suivante : « Charles-Édouard, dernier rejeton des Stuart, était le chef de la maçonnerie ancienne et moderne. Il nomma grand-maître Frédéric II, roi de Prusse, et le désigna pour lui succéder. Frédéric accorda à la maçonnerie une protection toute particulière : elle fut l'objet de sa sollicitude constante. A cette époque le rite écossais ancien et accepté ne comprenait que vingt-cinq grades, dont celui de prince du Royal Secret était le plus haut. Des projets d'innovations, des discordes qui survinrent en Allemagne en 1782 lui inspirèrent la crainte de voir la maçonnerie devenir la proie de l'anarchie et la victime de ceux qui, sous le nom de maçons, pourraient tenter de la faire déchoir et de l'anéantir.

« Lorsqu'en 1786, Frédéric vit que sa vie touchait à sa fin, il se décida à transmettre les souverains pouvoirs dont il était revêtu à un conseil de grands inspecteurs généraux, lequel, après sa mort, prendrait la direction de la haute maçonnerie, conformément à la constitution et aux statuts. Le 1er mai 1786, il éleva jusqu'au chiffre de 33, les grades de la hiérarchie du rite écossais qui, jusqu'alors, n'en comptait

serpent d'airain; 26. prince de la grâce; 27. grand-commandeur du temple; 28. chevalier du soleil; 29. écossais de Saint-André; 30. chevalier Kadosch; 31. grand-inquisiteur, commandeur; 32. prince du Royal Secret; 33. souverain général, grand inspecteur.

Digitized by Google

que 25, et attribua au 33me grade la dénomination de puissant et souverain grand inspecteur général. Les pouvoirs conférés à ce grade, pour le gouvernement et la direction du rite, furent concentrés en un chapitre souverain, auquel on donna le titre de Suprême Conseil, etc., etc.

« Le 1er mai 1786, Frédéric établit la constitution et les règlements des grands inspecteurs généraux, dont l'article VIII porte, qu'après le décès de Frédéric II, les Suprêmes Conseils seraient les souverains de la maçonnerie, etc., etc. »

Nous ne nous arrêterons pas à refuter une invention de ce genre, d'autant moins que depuis longtemps, on en a fait bonne justice (1), et qu'elle ne peut plus être reproduite que par ceux dont elle sert les projets, et qui, pour parvenir à leurs fins, ne craignent point d'aller à l'encontre de la vérité.

INTRODUCTION DU RITE ÉCOSSAIS ET CRÉATION DU SUPRÊME CONSEIL

Aussitôt arrivé à Paris, de Grasse s'occupa activement à introduire ses 33 grades. Il choisit comme centre de ses travaux le temple de la mère-loge écossaise à Saint-Alexandre. Dans le courant du mois de septembre et jusqu'au 20 octobre 1804, il éleva au 33me grade, un grand nombre de maçons, dont il forma ensuite un Suprême Conseil provisoire. Le 12 octobre, il convoqua les grands officiers du rite, qui se réunirent, constituèrent un grand consistoire, et fixèrent au 22 l'assemblée générale des membres pour la formation d'une grande loge. Dans cette séance, celle-ci fut effectivement constituée sous le titre de Grande Loge générale écossaise de France, rite ancien et accepté, il fut décidé que le siége en serait établi à Paris. On nomma

(1) Voir le tome Ier, pag. 447, et l'*Appendice*. — Cordier, *Histoire*, etc., pag. 546 et 605, et plusieurs autres écrits.

un grand-maître dans la personne du prince Louis-Napoléon et quarante-neuf dignitaires; de Grasse-Tilly fut proclamé représentant du grand-maître.

Ensuite on procéda à la rédaction d'un code, et le 1er novembre, on annonça sa constitution, par une circulaire très prétentieuse, et dans les termes suivants : « Une ère nouvelle se lève en France pour la maçonnerie écossaise, trop longtemps persécutée. Ses malheurs ont éveillé l'attention des maçons les plus éclairés et les plus profondément initiés, qui ont relevé la bannière écossaise, sous laquelle se sont rangés les personnages les plus illustres de la franc-maçonnerie. Ceux-ci, par leur position civile ou militaire, sont appelés à entourer et à défendre le trône de l'empire français. Ils se sont réunis en assemblée générale, dans le temple de la mère-loge écossaise Saint-Alexandre d'Écosse, qui remplace la loge du Contrat social. Munis des pouvoirs de la grande loge métropolitaine de Heredom, ils ont fondé, à Paris, la grande loge écossaise de France et l'ont proclamée. Comme preuve de son attachement à la dynastie impériale, la grande loge écossaise a nommé sérénissime grand-maître Son Altesse Impériale le prince Louis, grand connétable de l'Empire, qui a daigné se rendre au vœu de la grande loge. Cette acceptation, qui relève notre ancien éclat, nous assure également pour l'avenir, la protection du chef suprême de l'empire. Sous des auspices si favorables, nos travaux zélés dans le noble art de la maçonnerie ne pourront que nous faire réaliser les plus brillants progrès. Bien loin de jeter l'anathème aux maçons restés étrangers au rite écossais, la grande loge se montrera toujours empressée à les recevoir dans son sein, elle s'efforcera d'établir des correspondances avec toutes les loges et chapitres réguliers de France, et avec tous les Grands-Orients étrangers, etc., etc. »

Le Grand-Orient, menacé de nouveau par cette circulaire et par les machinations secrètes des partisans de cette maçonnerie bâtarde, s'empressa d'affaiblir autant que possible l'impression qu'elle avait pu faire en publiant la liste des grands officiers d'honneur (1) récemment nommés, communication qui fut accueillie avec beaucoup de satisfaction par les loges et chapitres.

RÉUNION DE LA GRANDE LOGE ÉCOSSAISE AVEC LE GRAND-ORIENT

Afin d'éviter une nouvelle scission dans la maçonnerie française, on conçut le projet de réunir les deux rites. Le maréchal Masséna, pour le Grand-Orient et le maréchal Kellermann pour les Écossais, entrèrent en négociations, à cet effet, au mois de novembre, et lorsque les bases de l'alliance furent posées, Roëttiers et Pyron, les deux directeurs de leur système, — ce dernier était grand orateur de la loge écossaise, — s'entendirent sur les conditions. Le 3 décembre 1804, le lendemain du couronnement de l'empereur Napoléon, à l'heure de minuit, le concordat fut signé, dans le palais du maréchal Kellermann. Le Grand-Orient y déclare qu'il a jugé opportun de réunir dans un seul centre toutes les lumières maçonniques, et dans ce but, d'accepter tous les rites. Toutes les loges étaient donc désormais appelées à jouir de l'avantage de l'unité dans leur gouvernement; le grand chapitre général devait satisfaire aux demandes de constitutions de chapitres, et créer le grand conseil du 32e grade et le suprême conseil du 33e. Le 5 décembre le traité fut ratifié, la Grande Loge écossaise au complet fit son

(1) Le prince Joseph Napoléon, grand-maître; le prince Louis Napoléon, grand-maître adjoint; le maréchal Masséna, grand administrateur; le duc de Choiseul-Praslin, grand conservateur; le maréchal Murat premier grand inspecteur.

Digitized by Google

entrée au Grand-Orient, et de Grasse-Tilly ainsi que le Fr. Roëttiers prêtèrent réciproquement le serment d'adhésion entre les mains l'un de l'autre. Le Suprême Conseil se constitua le 22 décembre. Cependant toutes les loges ne se montrèrent pas satisfaites de cette réunion ; plusieurs se prononcèrent contre, mais le chapitre de la Trinité de Paris se distingua par l'énergique opposition qu'il y fit. Aussi ne put-elle être longtemps maintenue. Le Fr. Pyron, que Lerouge dépeint comme un homme « vaniteux et arrogant envers ses égaux et ses inférieurs, humble, condescendant et souple à l'égard des grands, artificieux avec tous, » intrigua contre le Grand-Orient, parce que la réunion avec celui-ci menaçait de lui enlever certains revenus, sur lesquels il comptait (1) ; aussi l'impression du concordat ne fut-elle, de la part des Écossais, qu'en partie seulement, conforme au texte original.

JOSEPH-NAPOLÉON, GRAND-MAITRE ; CAMBACÉRÈS, GRAND-MAITRE ADJOINT

Afin de prévenir les menées de Pyron et assurer en même temps au Grand-Orient la protection de l'empereur, le Fr. Roëttiers proposa d'envoyer à l'archichancelier de l'empire, Cambacérès, une députation chargée de lui demander son appui pour le Grand-Orient (27 avril 1805). Celui-ci répondit que Sa Majesté s'était fait présenter un rapport sur l'objet de l'institution de la maçonnerie (2) et qu'ayant

(1) Pyron, à la suite d'une différence d'opinion, dénonça ses adversaires, ce qui donna lieu à un procès maçonnique dont le résultat définitif fut son exclusion.

(2) Si, comme le prétendent les écrivains maçonniques français de cette époque, et comme Kloss lui-même le croit, l'empereur Napoléon avait été franc-maçon avant de monter sur le trône, il eût connu par lui-même l'institution et ses tendances, sans qu'il fût besoin de lui dresser un rapport à ce sujet. La déclaration qu'il fit dans une séance

reconnu que son but moral était digne de sa protection, elle avait résolu de la lui accorder et de donner pour grand-maître aux francs-maçons un membre de sa famille, qui serait auprès d'elle l'interprète de la fidélité, du respect et du dévoûment du Grand-Orient. Mercadier rapporte que pendant son consulat, Napoléon voulait supprimer entièrement la société des francs-maçons « si l'on ne trouvait moyen de rétablir l'accord entre les rites divisés. » Ce ne fut que sur les représentations des Fr. Masséna, Kellermann et Cambacérès, qui lui démontrèrent qu'une semblable mesure lui aliénerait l'esprit d'un grand nombre d'hommes de bien « qu'il consentit à ce que son frère Joseph acceptât la charge de grand-maître, à la condition que le Fr. Cambacérès fût nommé son substitut, et exerçât la haute surveillance en commun avec le Fr. Murat. Le Grand-Orient, satisfait de ce résultat, s'empressa d'en faire part à ses loges, et en conséquence le prince Joseph fut proclamé grand-maître et les Fr. Cambacérès et Murat, ses adjoints.

Tandis que l'empereur accordait son approbation à l'élection des trois grands-maîtres et sa protection au Grand-Orient (car le mode représentatif adopté par ce dernier, convenait mieux au système gouvernemental de l'empereur que l'oligarchie aristocratique du Suprême Conseil), celui-ci fut prévenu qu'il eût à maintenir sa constitution primitive, et ce fut dans ce but que, le 21 juillet 1805, il institua le grand directoire des rites, qui dirige les rites reconnus par le Grand-Orient, en ce qui concerne leur doctrine, s'occupe

du conseil d'État, où la reconnaissance du Grand-Orient était l'objet d'une proposition, mérite d'être rapportée. « Non, non, » dit-il, « aussi longtemps que la maçonnerie n'est que protégée, elle n'est pas à craindre; si au contraire, elle était autorisée, elle deviendrait trop puissante et pourrait être dangereuse. Telle qu'elle est, elle dépend de moi, et moi, je ne veux pas dépendre d'elle. »

spécialement des hautes sciences de la maçonnerie, mais doit rester complétement étranger à tout ce qui a quelque rapport avec le gouvernement et l'administration de la société. Il travailla, de son côté, à amener la réalisation du vœu de ses loges et chapitres, c'est à dire l'abolition du concordat, tandis que, le 6 septembre, le suprême conseil le déclarait définitivement annulé, que la grande loge écossaise le regardait comme rétabli et que le rite ancien et accepté, le proclamait indépendant du Grand-Orient. Sans Cambacérès, qui lui ménagea l'autorisation de l'empereur, jamais, dit Kloss, le Grand-Orient n'eût osé faire ce pas décisif. Cette autorisation fut avérée pour tout le monde d'abord, lorsque, le 13 décembre 1805, Cambacérès se fit installer en qualité de premier adjoint du grand-maître, renouvela au Grand-Orient l'assurance de la bienveillance de l'empereur et de l'intérêt qu'il prenait à ses travaux, ensuite lorsque, le 27 décembre 1805, il célébra non seulement la fête des Victoires, coïncidant avec celle de saint Jean l'évangéliste, mais encore présida le banquet.

A partir de ce temps, commença pour la maçonnerie française la période la plus brillante de son existence. L'auguste protection dont elle jouissait lui attira, comme malheureusement il arrive en tous temps et en tous lieux, une masse de demandes d'admission dans la société : quiconque voulait être bien en cour se faisait recevoir dans les loges ; ceux qui étaient le plus près du trône s'emparaient naturellement des charges d'honneur, que l'on conférait avec une libéralité sans exemple. « Lorsque disparut l'astre qui avait attiré dans les loges cette tourbe de quémandeurs, le Grand-Orient étendait sa direction à huit cent quatre-vingt-six loges et trois cent trente sept chapitres Rose-croix de son système. La volonté du maître avait imposé aux parties en contestation un calme qui dura aussi longtemps que domina

cette volonté. Joseph Napoléon exerçait la charge de grand-maître, bien qu'il ne parût jamais au Grand-Orient (il n'était pas même maçon). La présence de Murat ne fut pas non plus signalée. Tous deux avaient leur carrière politique à suivre et n'habitaient Paris qu'à de rares intervalles. Par contre, Jean Jacques Régis Cambacérès, né le 15 octobre 1753, et mort le 8 mars 1824, archichancelier de l'empire, attacha son nom à toutes les opérations maçonniques, et accomplit la mission que lui avait confiée l'empereur, d'empêcher que de nouvelles hostilités ne se manifestassent. »— « Les sociétés de loges particulières, qui étaient en partie isolées du Grand-Orient, en partie attachées à lui par le Directoire des rites, s'empressèrent de lui offrir la première place d'honneur dans leurs réunions, et de son côté il n'hésita pas à l'accepter. » Ce fut le Suprême Conseil qui prit l'initiative de cette mesure, en lui conférant, le 1er juillet, la dignité de souverain grand commandeur, car un mois auparavant de Grasse-Tilly avait renoncé à son emploi en sa faveur. Cet exemple fut suivi par les autres rites.

LES NOUVEAUX TEMPLIERS

La mésintelligence entre le Grand-Orient et le système écossais américain offrait une occasion trop favorable d'exploiter l'intérêt qui se portait sur le nouvel ordre des Templiers (1), pour qu'on n'en profitât point. Aussi l'on vit bientôt surgir un ordre du Temple, fondé par la loge des chevaliers de la Croix, ordre qui se donnait comme le véri-

(1) Murr publia de nouveau en 1803 la formule de réception des anciens templiers, retrouvée et publiée auparavant par Münter. Zach. Werner en fit un des éléments de son drame, *les Fils de la vallée* (1803). *Les Templiers* de Renouard, œuvre faite avec art, et non dépourvue de poésie, mais qui n'est en somme qu'un mensonge historique, furent représentés en 1805, pour la première fois.

Digitized by Google

table successeur de l'ordre primitif, et prétendait n'avoir rien de commun avec la franc-maçonnerie. Dans le courant de l'année 1806, des circulaires répandues de toutes parts annoncèrent l'existence de cette société. Elle cherchait à établir son ancienneté et sa filiation, au moyen d'un document adroitement falsifié, l'acte de transmission de Larménius, dont nous avons démontré le peu de valeur (1). C. M. R. de Chevillon, l'un des fondateurs de cet ordre, est le premier dont la signature, sur cet acte, soit authentique : outre ce dernier sont encore désignés comme initiés au mystère, les FFr. Ledru, Decourchant, l'abbé Leblond, bibliothécaire impérial, et d'autres. Ceux-ci choisirent (1804), pour leur grand-maître, Bernard Raymond, Fabre de Palaprat, médecin distingué.

« Après tout, » dit Clavel, « on arrive à cette conclusion, que l'institution de l'ordre actuel des Templiers ne remonte pas au delà de l'année 1804, qu'il n'a aucun droit à se prétendre la légitime continuation de la société connue sous le nom de la Petite Résurrection des Templiers, et que celle-ci elle-même ne se rattache point à l'ancien ordre des Templiers. Cependant, afin de donner à cette comédie les apparences de la réalité, et de pouvoir la jouer d'une manière digne de son début, à l'aide de certains documents, de certaines reliques, la société des Nouveaux Templiers a imaginé encore de diviser le monde en provinces, en prieurés, en commanderies, dont elle assigne à ses membres le gouvernement. Elle exigeait de ses aspirants la production de titres de noblesse, et lorsqu'ils ne pouvaient pas remplir cette condition, elle tranchait la difficulté en les anoblissant elle-même.

« Elle déclarait appartenir à la religion catholique romaine,

(1) Voir l'*appendice*, à la fin du volume, et la fable de l'ordre des Templiers que nous avons reproduite dans notre t. Ier.

et elle refusa à différentes reprises l'initiation aux protestants. Cependant, lorsqu'en 1806 ou 1807, le grand-maître eut acheté d'un bouquiniste du quai, un manuscrit grec, du quinzième siècle, contenant une copie de l'Évangile selon saint Jean, différent en plusieurs points de celui adopté dans le canon de l'Église romaine et précédé d'une sorte d'introduction ou commentaire, sous le titre de Leviticon, il imagina d'en approprier la doctrine à l'ordre des Templiers et de transformer une société, jusque-là parfaitement orthodoxe, en une secte schismatique. » En 1808, l'ordre célébra l'anniversaire de la mort de Molay dans l'église Saint-Paul-Saint-Antoine, à Paris, et à cette occasion il sembla vouloir jouer un rôle officiel : cependant il rentra bientôt dans l'ombre. Les disputes, les divisions et les réconciliations ne furent pas rares non plus à ces nouveaux templiers. Les prétentions des quatre vicaires généraux ne laissèrent pas de causer beaucoup de difficultés au grand-maître (1); car comme ils avaient le titre de gouverneurs d'Europe, d'Asie, d'Afrique et d'Amérique, et qu'ils n'avaient pas la moindre autorité dans aucune de ces parties du monde, ils voulaient avoir au moins à Paris, voix au conseil. Déjà, en 1812, éclatèrent entre les deux partis des hostilités qu'une assemblée générale, convoquée en 1813, réussit à peine à apaiser. Ce ne fut que lors de l'invasion des alliés, en 1814, que la paix fut rétablie.

Nous passerons rapidement sur les événements qui marquèrent l'existence du Suprême Conseil, comme celle du Grand-Orient, jusqu'à l'année 1814. Vers 1810, le Fr. de la Hogue, beau-père du Fr. de Grasse, fonda, conjointement

(1) Voyez le remarquable ouvrage de Wilcke sur l'*ordre des Templiers*, t. II, pag. 377 et suivantes, dans lesquelles on trouve des détails sur la constitution et la doctrine secrète des templiers parisiens.

avec les FFr. Antoine et Marguerittes, un Suprême Conseil pour l'Amérique. Ce conseil devait n'avoir en France qu'une activité passagère, et, aussitôt que les circonstances le permettraient, il arborerait l'étendard écossais dans les îles françaises.— L'année suivante (1811), le Suprême Conseil de France modifia son organisation, en élevant le nombre de ses membres au chiffre de vingt-sept, y compris le souverain grand commandeur, en divisant ceux-ci en deux catégories, l'une administrative, l'autre exécutive. La première constituait un grand consistoire, la seconde avait à conférer les grades jusqu'au 18e inclusivement.

En 1806, le Grand-Orient publia un nouveau code, devant rester en vigueur pendant vingt ans; en 1807, le rite primitif de la loge et du chapitre les Philadelphes de Narbonne, fondé en 1780, se réunit à lui et en 1813, le Suprême Conseil pour l'Amérique lui adressa également et dans le même sens, une proposition dont l'examen fut remis à l'année suivante. Les événements de 1814 amenèrent une véritable transformation dans le Grand-Orient : Cambacérès donna sa démission et le Suprême Conseil fut dissous.

A cette époque, le Grand-Orient était à l'apogée de sa puissance maçonnique. D'après le traité de paix, conclu le 30 mai, entre le roi Louis XVIII et les puissances alliées, cette puissance devait nécessairement être circonscrite désormais à une sphère bien moins étendue, car, en vertu de ce traité, la France dut rentrer dans les limites où elle était resserrée avant la révolution. La bataille de Waterloo fit évanouir chez les Français tout espoir de reconquérir les provinces perdues. Ces événements politiques eurent encore une influence d'un autre genre sur la maçonnerie française, en ce sens que parmi ceux de ses membres distingués qui, obéissant au vœu de l'empereur, s'étaient fait investir des hautes positions maçonniques, un grand nombre se rendit

suspect au nouveau gouvernement. D'autres s'étaient volontairement éloignés. Plusieurs avaient été bannis, quelques-uns enfin saisirent cette occasion de se retirer. Le nombre des loges s'élevait à cette époque au chiffre de huit cent quatre-vingt-six, et celui des chapitres à trois cent trente-sept. En admettant que dans ce nombre fussent comprises quelques loges inactives, ces données prouvent néanmoins l'extension prodigieuse du Grand-Orient et de son système.

IV

ALLEMAGNE

I. — LA GRANDE LOGE D'ALLEMAGNE (SYSTÈME SUÉDOIS) A BERLIN

Si, jusque dans la période actuelle, nous ne laissons pas de retrouver les traces néfastes de la dégénérescence de la franc-maçonnerie allemande et des égarements déplorables qui signalèrent les siècles précédents, nous y découvrons aussi les signes précurseurs de temps meilleurs, nous voyons paraître l'aurore qui nous annonce le jour tant désiré. Quelques loges, il est vrai, continuèrent encore pendant un certain temps à montrer de l'indécision, à chanceler : quelques faibles débris de la Stricte Observance se soutinrent jusqu'à la mort du duc Ferdinand de Brunswick, qui arriva le 3 juillet 1792 (1), mais à mesure que le mouvement réformateur devenait plus général, il acquérait aussi un caractère de plus en plus solide et pratique. Ce mouve-

(1) Reçu en 1741, dans la loge du Grand Frédéric, il avait en 1791 sa cinquantième année d'existence maçonnique. Voir l'*Histoire de la franc-maçonnerie dans le Brunswick*, par Lachmann, pag. 109.

vement avait été accéléré encore par une circulaire, distribuée le 18 mars 1783, et émanant des loges provinciales réunies de Francfort-sur-le-Mein et Wetzlar, laquelle avait pour objet d'inviter à la fondation d'une société destinée à rétablir l'art royal de la franc-maçonnerie (société éclectique). Cette circulaire fut suivie, le 11 novembre de la même année, de la déclaration de la grande loge aux Trois Globes terrestres, tandis qu'un peu plus tard les FFr. Fessler et Schröder (Royal York et Hambourg) préparaient et mettaient en voie d'exécution, une réforme grandiose dans l'organisation des loges.

Une seule grande loge, celle de Zinnendorf, ne prit aucune part à ce mouvement, et sembla plutôt vouloir s'en tenir à la situation une fois acquise et à son organisation primitive. Elle avait hérité de l'esprit et de la nature de la Stricte Observance; elle croyait ou plutôt prétendait être seule en possession de l'ancienne et véritable franc-maçonnerie, bien qu'elle ne possédât pas même au complet les actes suédois; puis ses efforts tendaient non seulement à affermir et à étendre sa puissance, mais encore à concentrer en elle seule toute l'autorité, but que, en présence des vacillements dont la franc-maçonnerie donnait à cette époque le spectacle, elle espérait infailliblement atteindre. Quoiqu'elle manquât encore d'une constitution légale, de la clef de l'édifice, du couronnement du système : quoique la Suède eût rompu toute relation avec elle et que, comme nous l'avons déjà dit, la grande loge d'Angleterre eût annulé le traité qu'elle avait conclu avec elle, elle faisait preuve d'une assurance, d'une absence d'égards, d'une audace, vraiment étonnantes.

Ensuite de la détermination prise par la grande loge anglaise, de revendiquer ses anciens droits (1786), la loge provinciale de Hambourg et de Basse-Saxe, sous la présidence du Dr d'Exter, fut remise en possession du droit

Digitized by Google

d'ancienneté, qui lui avait été conféré le 10 mars 1740. Cette réintegration irrita beaucoup la grande loge nationale de Zinnendorf, qui non seulement défendit à ses frères de Hambourg de fréquenter les loges réunies de cette ville, mais encore refusa de reconnaitre la loge provinciale de la Basse-Saxe et le représentant de la grande loge anglaise, le Fr. Gräfe. Aussitôt celui-ci fit connaître, par une circulaire, à toutes les loges affiliées à celle de Londres, « que la grande loge de Berlin, par sa conduite, les sentiments peu fraternels qu'elle professait, par son intolérance et l'injustice dont elle faisait preuve dans tous ses actes, etc., etc., s'était rendue entièrement indigne de la protection de la vénérable grande loge qu'il représentait, et qu'il se voyait contraint, en vertu de sa position et des devoirs qu'elle lui imposait, à ne plus considérer, à l'avenir, la susdite grande loge de francs-maçons, etc., etc. » Cette déclaration reçut la sanction de Londres, et toutes les protestations de la grande loge nationale restèrent sans résultat.

Depuis la mort de Zinnendorf, le Fr. de Castillon avait tenu le premier marteau de la grande loge nationale : en 1789, il le remit aux mains du Fr. de Beulwitz. Ce ne fut que sous la présidence de ce dernier, dit le Fr. de Nettelbladt (*passim*), que la grande loge parvint à acquérir le fonds qu'elle possède encore aujourd'hui. « En l'année 1793, l'amitié et l'incomparable obligeance des Frs. Chr. Fr. Becherer et Sartori trouvèrent moyen de le lui faire obtenir, et le premier prit la direction des travaux de construction. Durant cette période, tous les efforts tendirent spécialement à donner aux loges une organisation bien déterminée et à mettre la confrérie à l'abri de toute influence fâcheuse, des troubles, des illusions de tout genre, qui à cette époque menaçaient de les envahir. » C'est à cela que se bornèrent les

tentatives de réforme dans le sein de la société maçonnique! « La grande loge nationale essaya d'y faire de l'opposition : cependant elle renonça de plein gré à toute mesure rigoureuse, « attendu que notre société de libre recherche et de libre examen ne peut vouloir commander, que la vérité devant être une affaire de conviction, ne peut-être imposée et que les maçons doivent professer de cœur leur doctrine. C'est pourquoi elle offrait à tous une main fraternelle, et ouvrait à chacun les portes de ses temples. » En réalité cependant, ce n'était pas là le cas; car lorsque la confrérie de la Royal York se divisa en quatre loges (1798) et, conjointement avec trois loges étrangères, forma une grande loge, qui obtint le protectorat royal, la grande loge nationale refusa de reconnaître cette nouvelle grande loge et ferma à tous les membres de cette dernière l'accès de ses loges. Cette conduite contrasta d'une manière bien désavangeuse pour elle, avec celle de sa sœur aînée, la grande loge aux Trois Globes terrestres, laquelle ne fit aucune difficulté de reconnaître la grande loge Royal York à l'Amitié et maintint avec elle les rapports fraternels qu'elle avait eus précédemment. De tels procédés semblent d'autant plus étranges que, dans sa justification, la grande loge nationale affirme que « c'est un principe funeste, de prétendre que l'ordre vénérable des francs-maçons doive se soumettre à l'esprit de réformation des temps récents; » et déclare solennellement « qu'elle ne reconnaîtra jamais et ne peut reconnaître ni les loges Royal York d'institution récente, ni celles anciennement établies, attendu qu'il serait contraire à la constitution de l'antique et vénérable ordre des francs-maçons, de vouloir ériger une grande loge nationale en un pays où il en existe déjà une, légalement constituée (!!) D'ailleurs, ajoutait-elle, la constitution primitive défend également de reconnaître les modifications arbitraires,

comme celles introduites dans les loges Royal York. De là son zèle à assurer les lois primitives contre l'arbitraire, de là le serment inviolable de la véritable franc-maçonnerie, concernant l'observation constante (!!) des lois primitives de l'ordre, de ses us et coutumes, *sans le moindre changement.* »

Un trait caractéristique de ce document, c'est qu'il passe sous silence l'existence de la grande loge aux Trois Globes terrestres, plus ancienne cependant que la grande loge nationale; c'est ensuite cette déclaration solennelle de ne vouloir ni ne pouvoir reconnaître jamais aucune des loges Royal York, bien qu'en réalité elle les ait reconnues plus tard (1). Mais ce qui est le plus digne d'être remarqué, ce sont ces fréquentes allusions à une prétendue constitution primitive de l'ordre, alors qu'il est notoire que la constitution du système suédois est un produit des temps récents, où précisément la constitution de l'année 1723 (du Livre des constitutions anglaises) qui, dans ses points principaux, remonte jusqu'au moyen âge et plus encore les constitutions plus libérales de

(1) La grande loge nationale d'Allemagne a affirmé maintes fois qu'elle ne pouvait faire telle ou telle chose tout en agissant, à l'occasion, dans un sens absolument contraire : ainsi, par exemple, à propos des changements qu'elle introduisit dans sa constitution et sa liturgie et sur lesquels nous reviendrons en temps opportun. Parmi ceux-ci il faut ranger encore l'autorisation de visiter les loges, accordée aux frères professant une religion autre que la religion chrétienne et particulièrement aux juifs, autorisation qui trouva une si longue et si opiniâtre résistance, que l'on eût pu croire que cette concession devait amener inévitablement la perte, sinon de la société des francs-maçons tout entière, au moins du système suédois. Dans la suite, cependant, cette concession fut faite, et sans aucun résultat fâcheux. Ainsi l'expérience a prouvé que cette expression de la grande loge nationale qu'elle « ne pourrait faire ceci ou cela, en vertu de son système, » n'avait en réalité que la valeur d'une phrase creuse : on peut ce que l'on veut et ce que l'on doit !

l'ancienne confrérie des tailleurs de pierre sont violées et reniées. Le Fr. J. A. Fessler s'exprime ainsi, au sujet de cette constitution de la grande loge nationale, imitée des statuts des ordres monastiques de la chevalerie : « Là où la constitution de la confrérie n'est basée sur aucun principe fondamental du droit social, et où cette constitution ne pose point de limites à l'arbitraire des supérieurs : là où l'inaliénable liberté maçonnique des membres est violée soit par des ordonnances et des dispositions en apparence légales et en réalité contraires aux principes du droit social, soit par les empiétements de l'autorité : où l'on mutile et l'on altère l'antique symbole propre à la maçonnerie, pour élever sur ses ruines un ordre prétendûment supérieur, où, enfin, l'on donne, comme les derniers et les plus importants développements de la franc-maçonnerie, des histoires fictives de l'ordre et des contes inventés à plaisir, et que pour cela on exige des membres une foi aveugle, une obéissance passive, là il y a de la mystériocrypsie, etc. »

La grande loge nationale excita, par ses procédés à l'égard de la loge aux Trois Étoiles à Rostock (1), la même désapprobation qu'elle avait soulevée par sa conduite envers la grande loge Royal York à l'Amitié. En l'année 1800, à la suite d'une division survenue entre plusieurs membres de cette loge, à propos du professeur Lange, (depuis longtemps fauteur de troubles), une enquête maçonnique avait été ordonnée. Celui-ci, qui n'en attendait aucun résultat favorable pour lui, s'efforça d'entretenir la discorde et d'empêcher toute réconciliation. Il réussit trop bien : vingt-six frères, éblouis par son adresse, et pressés de se soustraire à l'enquête ordonnée, se retirèrent de la loge aux Trois

(1) Voir Polick, *Appendice à l'Histoire de la franc-maçonnerie dans le Mecklembourg*, 1851, 2e livraison, pag. 16 et suivantes.

Étoiles et sans aucune autorisation, fondèrent une nouvelle loge sous le titre de Temple de la vérité. La grande loge nationale délivra avec empressement une constitution à ces déserteurs (18 juillet 1800), et la leur conserva, quoique la loge aux Trois Étoiles lui eût officiellement exposé les circonstances de leur défection, et qu'elle dût convenir elle-même que les fondateurs du Temple de la vérité s'étaient rendus coupables de graves écarts. Les calomnies abominables qui de cette loge se répandirent, en 1804, sur celle des Trois Étoiles, ne méritent pas d'être relevées ici : nous nous contenterons de mentionner que le fondateur de cette loge, le professeur Lange, dut enfin être démissionné des fonctions de vénérable, et que la majorité de ses membres se prononça pour son exclusion (1).

Le Fr. de Beulwitz étant mort dans l'intervalle, le Fr. de Castillon reprit, en 1799, la direction de la grande loge nationale. C'est avec amertume que nous nous souvenons des temps qui suivirent (2). L'oppression (la domination napoléonienne) sous laquelle nous gémissions, ne resta pas sans influence sur la société maçonnique. La grande loge nationale se vit contrainte de suspendre entièrement ses travaux (depuis 1807 jusqu'au commencement de 1809), les relations avec les loges particulières furent rompues, et plusieurs se détachèrent complétement de la vieille souche. Le noyau précieux de notre doctrine devait être échangé contre des jouets enrubannés (les grades supérieurs français). On redoutait de voir la chose tourner au sérieux. Le danger grandissait de jour en jour, quand sonna l'heure de la déli-

(1) Relativement à ses imputations mensongères et calomnieuses, voir notamment, pag. 24 et les suppléments, et pour ce qui concerne Lange, l'*Exposé officiel de la dispute*, par Vogel. 1808.

(2) Voyez le *Discours* du Fr. de Nettelbladt, *passim*.

vrance. Le noble Castillon vécut assez longtemps pour entendre les acclamations, pleines d'ivresse de la patrie affranchie. Intrépide au milieu de toutes ces tribulations, tout dévoué au gouvernement de la société, à la haute direction des ateliers, laquelle lui était confiée, il cherchait à atténuer les maux qui pouvaient les atteindre, à consolider les rapports avec les loges étrangères, afin de prévenir des exigences auxquelles les lois maçonniques n'eussent pas permis de satisfaire. Convaincu que les efforts communs en vue du maintien du droit, de l'ordre et de la légalité étaient plus que jamais nécessaires et ne faisaient qu'ajouter à la gloire de la société, il conclut en 1810, avec les deux autres grandes loges de Berlin (la grande loge Royal York avait été reconnue, dans l'intervalle), une solide alliance pour le maintien de la légalité dans la maçonnerie allemande, et noua ainsi entre elles et nous, un nouveau lien de confiance, d'estime et d'amitié. Ce fut là le dernier acte remarquable qu'il posa en qualité de grand-maître national, » Castillon mourut le 27 janvier 1814. L'alliance susdite comprenait les trois grands-maîtres et leurs députés, et ne constituait pas une autorité supérieure, mais elle devait se borner à des délibérations préliminaires sur des objets ayant trait à la maçonnerie, délibérations qui ensuite étaient soumises aux grandes loges pour être adoptées ou rejetées. Elle prit le nom d'Alliance maçonnique des trois grandes loges de Berlin.

II. — LA SOCIÉTÉ ÉCLECTIQUE

Le premier pas important vers le retour au plan primitif et vers l'épurement de la société fut fait en 1783, par la loge provinciale de Francfort-sur-le-Mein et par celle de Wetzlar, qui adressèrent de concert à toutes les loges allemandes,

des circulaires par lesquelles elles les invitaient à former avec elle une association en vue du « rétablissement de l'art royal de l'antique franc-maçonnerie. » L'idée de cette association libre était due au Fr. de Ditfurth qui l'avait émise déjà en août en 1799 : il affirmait déjà à cette époque que l'on devait s'en tenir aux trois grades anciens, travailler à devenir aussi indépendants que possible, et chercher les moyens par lesquels on pourrait se rendre plus utile que jusqu'ici à l'État et à la société en général (1). Le Fr. Franz D., baron de Ditfurth (assesseur de la chambre royale de justice), nommé, dans l'ordre de la Stricte Observance, « eques ab orno, » était maître écossais de la loge Joseph à l'Aigle impériale, à Wetzlar, et, pendant un temps, ardent illuminé, Wedekind l'appelait un homme savant, éclairé et libéral, et remarquait avec raison, que presque toutes les propositions raisonnables qui furent faites à l'assemblée de Wilhelmsbad, émanaient de lui et de Bode. Sa participation à l'ordre des illuminés le mit en rapports plus suivis avec les frères de Francfort; c'est alors que se réveilla en lui le désir d'une réforme de la société, désir qui, bientôt, fut formulé dans un traité (2) conclu entre les loges provinciales de Wetzlar et de Francfort-sur-le-Mein, et dans la circulaire dont nous avons parlé, et dont la substance est devenue la base et la profession de foi de la société éclectique des francs-maçons.

(1) Voir *Latomia*, t. XV, pag. 130 et suivantes.

(2) Voir W. Keller, *Histoire de la société éclectique des francs-maçons*, 2e édition, pag. 96. — Voir la *Circulaire*, notamment, pag. 98, et *Latomia*, t. XI, pag. 164 et suivantes. Ensuite les *Éphémérides de la franc-maçonnerie en Allemagne*, 1785, pag. 82. — Servati, *Fragments de l'histoire*, etc., 1787 et autres.

LA CIRCULAIRE ÉCLECTIQUE

La liberté et l'égalité, y est-il dit, étant la base « sur laquelle les fondateurs de notre société ont élevé cet édifice qui fait tant honneur à l'humanité, » mais que les divisions intestines, le despotisme, l'égoïsme et l'esprit de sédition ont fortement ébranlé, il convient de réunir toutes nos forces pour restituer à la maçonnerie sa dignité première, et rétablir par les liens de l'amitié la plus étroite, l'union fraternelle qui existait autrefois entre les frères. « Conservons, en présence du monde profane comme du monde maçonnique, une prudente neutralité à l'égard de tous les systèmes connus jusqu'à ce jour et dont aucun n'a encore été suffisamment démontré, et n'est capable de l'être, et éliminons tout ce qui pourrait nous rendre suspects à l'autorité civile. Toute loge particulière peut conserver en propre les grades supérieurs qui ne sont point une chose générale : mais avant tout, mes frères, rétablissons la vraie maçonnerie sur le pied où elle se trouvait naguère, avant l'apparition de tous ces nouveaux systèmes. Nous nous dispensons de toute appréciation de la valeur de ces systèmes, attendu que la tolérance est un devoir fondamental de notre ordre ; nous nous contenterons de remarquer, en nous fondant sur les faits historiques, que l'introduction des grades supérieurs a été le signal de ces discordes, de ces dissensions qui ont été si funestes à l'ordre. Nous admettons donc en fait l'incontestabilité de ce principe, que dans une société comme la nôtre, la liberté et la conviction personnelles doivent dominer et que la raison n'y peut être violentée. Enfin, imitons ces hommes célèbres de l'antiquité, les philosophes éclectiques qui, sans se restreindre à l'étude d'un seul système, recueillaient dans chacun d'eux ce qu'ils y trouvaient de meilleur et de

plus convaincant, et à l'avenir, notre maçonnerie éclectique sera assurément la meilleure. »

Voici les bases de l'alliance :

1° Seuls les trois grades maçonniques sont reconnus uniformément par toutes les loges alliées;

2° Chaque loge est libre d'introduire tels autres grades, et autant qu'il lui plaira : seulement ceux-ci ne deviendront point communs à l'ordre tout entier;

3° Aucune des loges alliées n'est dépendante de l'autre : elles sont toutes égales;

4° Les loges provinciales de Wetzlar et Francfort-sur-le-Mein, constituent un directoire commun, etc.

Le Fr. S. K. Küstner de Francfort, secrétaire provincial, ajouta à la circulaire un écrit explicatif où le but et les tendances de l'alliance étaient exposés en résumé.

DÉCLARATIONS D'ACCESSION ET ACCUSATIONS

Comme on peut bien le penser, la circulaire fit une grande sensation; d'une part, elle fut chaudement accueillie, de l'autre, elle ne rencontra que l'opposition, et provoqua les commentaires les plus malveillants. La défiance fut éveillée surtout par cette circonstance que les promoteurs de cette alliance appartenaient en partie à l'ordre des illuminés; on crut, dès lors, qu'elle était destinée à être une pépinière de membres pour cet ordre. De son côté, le Fr. Stark intrigua à Darmstadt, contre la réalisation de ce projet : il n'y eut pas jusqu'à la loge à l'Union, à Francfort, dont les membres composaient la loge provinciale, qui n'hésitât à y donner son adhésion et ne l'envoyât qu'après de longues délibérations. Néanmoins un nombre relativement important de loges, d'abord de toutes les parties de l'Allemagne, ensuite de Pologne, de Naples et du Danemark se déclarèrent successivement en faveur du projet; quelques-unes de ces loges,

néanmoins pour des raisons diverses, ne purent être admises à faire partie de l'alliance, tandis que d'autres furent accueillies sans difficulté. En l'année 1789, la société éclectique comprenait trente loges (1) dont huit ne voulaient pas être nommées. L'espoir que la loge de Hambourg adhérerait aussi à la proposition des loges de Wetzlar et de Francfort-sur-le-Mein, ne se réalisa point.

La circulaire éclectique était, comme le remarque avec justesse le Fr. Keller (2), le premier indice du réveil de la conscience des loges allemandes, « l'acte par lequel elles secouaient les liens dont la franc-maçonnerie était enveloppée ; c'est pourquoi l'impression qu'elle fit fut si puissante que probablement elle aurait tout pénétré de son esprit réformateur, si elle avait offert un caractère plus général. » On ne disposait malheureusement que des rituels retravaillés, qui depuis de longues années avaient été rédigés dans la loge à l'Union, et qu'au moyen de mutuelles concessions on était parvenu à faire généralement adopter. Une proposition du Fr. de Dithfurt relativement à l'introduction d'un quatrième grade, où serait enseigné tout ce que l'on pourrait apprendre concernant la maçonnerie, fut ajournée et il n'y

(1) C'étaient outre les huits loges anonymes : 1. L'Union, à Francfort-sur-Mein ; 2. Joseph, aux Trois Casques, à Wetzlar ; 3. Compas, à Gotha ; 4. Porte de l'éternité, à Hildesheim ; 5. Saint Alban, à Hoya ; 6. Charlotte aux Trois Étoiles, à Kaufbeuern ; 7. Constance, à Cologne ; 8. Amis réunis, à Brünn ; 9. Etoile flamboyante, à Bentheim-Steinfurt ; 10. Vraie Concorde, à Cassel ; 11. Noble Perspective, à Fribourg ; 12. Caroline, à Neuwied ; 13. Constantia, à Bothenbourg ; 14. A la Prévoyance, à Salzbourg ; 15. Harmonie et Concorde, à Triest ; 16. Union à Wiesbaden ; 17. Soleil levant, à Kempten ; 18. Archimède, à Altenbourg ; 19. Égalité, à Crefeld ; 20. Astrée aux Trois Ormes, à Ulm ; 21. Trois Solives du nouveau Temple, à Munster ; 22. Trois Flèches, à Nurnberge. (Keller, *Société éclectique*, pag. 107.)

(2) W. Keller, *la Franc-maçonnerie en Allemagne*, pag. 202.

fut jamais donné suite : une autre proposition du même frère, tendant à abolir, à l'exemple de la loge aux Trois Glaives, à Dresde, le serment prescrit ne fut point accueillie non plus, bien qu'elle s'appuyât sur des motifs valables. La rédaction d'un code maçonnique fut confiée à une commission spéciale dont faisaient partie les FFr. Brönner, de Ditfurth, de Bernhardi, Dufay et quelques autres. En 1788, la tâche de cette dernière était terminée, et l'année suivante le nouveau code fut envoyé à toutes les loges de l'alliance. La grande loge provinciale Joseph à l'Aigle impériale, ne prit toutefois qu'une part très médiocre à tout ceci, car le Fr. de Ditfurth, était surchargé d'occupations, et d'ailleurs, un grand relâchement s'était introduit dans cette loge. En 1800, elle tomba complétement ainsi que la loge aux Trois Casques ; leurs locaux et leur trésor furent abandonnés à la ville pour la fondation d'une école.

RÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS AVEC L'ANGLETERRE

Quoique la création de la société éclectique eût relevé la loge provinciale de Francfort de l'isolement dans lequel l'avait placée l'interruption de ses relations avec l'Angleterre, cependant, elle sentit bientôt, en présence de l'inaction de la loge de Wetzlar et de la malveillance soupçonneuse à laquelle elle était en butte (1), le besoin de renouer ses relations avec la grande loge-mère de tous les francs-maçons, d'autant plus que de son côté la grande loge provinciale de Hambourg venait (1786) de se rattacher d'une manière plus étroite encore à ce centre commun. On accepta donc avec empressement l'intermédiaire du représentant de la loge anglaise, en Allemagne, le Fr. A. de Gräfe. Les négociations

(1) Voir la *Déclaration de la mère-loge nationale aux trois Globes terrestres*, de novembre 1783.

Digitized by Google

amenèrent bientôt la conclusion d'un traité, et la grande loge d'Angleterre délivra, le 20 février 1789, au Fr. de Bernhardi, qui dans l'intervalle avait remplacé Passavant en qualité de directeur de la société éclectique, la patente de grand-maître provincial pour le haut et le bas Rhin et le Cercle français. Ce fut même plus tard l'objet d'une solennelle installation. Afin d'éviter, néanmoins, que le rétablissement des bons rapports ne portât atteinte soit à l'indépendance soit aux principes de la société éclectique, le grand-maître provincial devait être élu tous les trois ans, par la loge directoriale de Francfort et cette élection sanctionnée par la loge de Londres.

En même temps que la description des fêtes d'installation, on distribua (le 9 décembre 1789) une circulaire dans laquelle la société se justifie encore une fois de la fausse opinion qu'on a d'elle, et repousse solennellement l'accusation de n'être que le voile de l'illuminisme. Malgré cela, le rapprochement avec l'Angleterre trouva de l'opposition dans mainte loge de la société, et de plusieurs côtés arrivèrent des demandes d'explication sur la compatibilité de cette situation avec l'existence de la société éclectique. La loge au Compas, à Gotha, à la tête de laquelle se trouvaient Bode et Weishaupt, alla plus loin encore : elle publia, à l'insu de la loge provinciale, un écrit où elle déclarait dissoute, par le fait même de l'alliance avec l'Angleterre, la société éclectique, et demandait la création d'une nouvelle grande loge nationale pour l'Allemagne avec un directoire amovible. Alors la loge provinciale décida que la loge rebelle serait exclue de la société ; cette résolution néanmoins ne rencontra pas l'approbation de tous les grands officiers, et la loge aux Trois Flèches, à Nurnberg, en particulier, protesta énergiquement contre son exécution et finit par se séparer de la société. A la réprobation que cette mesure avait excitée

vinrent se joindre de nouvelles difficultés causées par l'importation anglaise du Royal Arch Grad, qui avait été conféré à plusieurs frères de Francfort ; en effet, c'était avec raison que l'on considérait la création d'un haut grade en contradiction avec le principe d'après lequel il était convenu qu'on s'en tiendrait aux trois grades primitifs exclusivement. La société éclectique et la confrérie tout entière étaient menacées d'un danger bien plus grand encore, par la défiance toujours grandissante, qui, à la suite de la révolution française, s'éveilla de toutes parts contre la franc-maçonnerie et à laquelle succombèrent en effet diverses loges. La loge provinciale elle-même ainsi que la loge à l'Union jugèrent prudent de suspendre pour un temps leurs travaux et de n'avoir d'autres réunions avec les frères que dans les clubs. Ce ne fut qu'en 1798 que l'on reprit les travaux, et en 1802, des loges particulières recommencèrent à donner signe de vie. D'ailleurs l'activité de la loge provinciale, aussi bien que celle de la loge à l'Union, était aiguillonnée par la création de la loge Socrate que venait de fonder la loge Royal York, de Berlin (1801), dont on ne soupçonnait plus même l'existence. Cette circonstance devint malheureusement un obstacle à la réalisation d'un projet émanant des loges de Hambourg, Berlin et Hanovre, et qui devait réunir en une société toutes les loges allemandes. Il est vrai que la loge Royal York se déclara prête (1) dans le cas, où la nouvelle loge serait admise à faire partie de la société, à ne pas y porter obstacle et, avec l'assentiment de celle-ci, à résigner tous ses droits sur elle. Cependant, par diverses causes on ne parvint pas à s'entendre, bien que les négociations se prolongeassent jusqu'en 1803, et principalement parce que Francfort persistait à vouloir conserver ses rituels et croyait

(1) Voir *Latomia*, t. XVI, pag. 134 et Keller, *Société éclectique*, pag. 142.

ne pouvoir, sans l'autorisation de la grande loge de Londres, y apporter aucune modification essentielle. Ce n'est pas d'ailleurs le seul cas dans l'histoire de la franc-maçonnerie où l'on vit des négociations ayant un but louable et souvent très important, se briser à de futiles considérations et, si je puis ainsi m'exprimer, à un puéril attachement pour des formes et des habitudes insignifiantes.

Les circonstances politiques de cette époque ne laissèrent pas de réagir aussi sur la maçonnerie : elles forcèrent la loge d'Aix-la-Chapelle à s'affilier au Grand-Orient de France : en mars 1804, la loge Archimède, d'Altenbourg, se déclara autonome et indépendante, Francfort même fut rangé sous la domination du prince-primat qui en sa qualité de grand-duc de Francfort, ne faisait que tolérer les travaux de la grande loge provinciale; un Grand-Orient fut institué à Cassel, pour le royaume de Westphalie, de création récente, etc., etc. Cependant les ateliers reprenaient quelque activité, et la société éclectique se renforçait de nouvelles adhésions parmi lesquelles on remarqua celle de la loge Joseph à l'Union, de Nurnberg. Par contre, aux froissements qui se produisirent du côté de la loge Socrate que l'on refusait de reconnaître, vint s'ajouter, en l'année 1808, l'opposition violente faite à la loge à l'Aurore naissante, fondée par des frères chrétiens et juifs sous la constitution du Grand-Orient de France.

La conséquence de ceci fut que les deux loges chrétiennes se rapprochèrent et que la loge Socrate se réunit, en 1811, à la société éclectique. « Celle-ci, » dit le Fr. Keller, « devenait de plus en plus nombreuse, et prenait un caractère plus essentiellement conservateur, si l'on peut donner ce nom à l'esprit stationnaire de son organisation. Le Fr. Brönner avait succombé, en 1811, au poids des ans, et le Fr. Dufay, qui lui avait succédé, était aussi un vieillard, de

Digitized by Google

même que le Fr. Leonhardi qui le remplaça à son tour. L'âme de la loge provinciale cependant fut le Fr. Fellner, qui s'y distingua plus encore dans la suite, alors qu'il en était grand-maître : c'était un homme d'une volonté énergique et d'un caractère solide, mais inaccessible aux avertissements d'une doctrine plus progressive. Les rituels révisés en l'année 1812, mais plus encore les traités conclus avec les loges particulières, avant l'adoption de ces rituels, indiquent d'une manière certaine que le voisinage d'une loge de juifs ne laissa pas d'avoir son effet. Ces traités contiennent entre autres prescriptions, celle de ne recevoir dans les loges, et de n'admettre à les visiter, que les chrétiens exclusivement, prescription que la loge provinciale, qui à cette époque était encore une loge anglaise, aurait eu moins que toute autre le droit de faire.» Les modifications apportées au code étaient aussi de telle nature que, à la réserve des éléments faisant partie des anciennes lois, il eût été à désirer que ces prétendues améliorations n'eussent pas vu le jour.

III. — LA GRANDE LOGE NATIONALE AUX TROIS GLOBES TERRESTRES A BERLIN

Lorsque le duc Ferdinand se fut désisté de la grande-maîtrise, la grande loge nationale jugea le moment opportun pour rompre avec la Stricte Observance. C'est ce qu'elle fit en effet, dans une circulaire imprimée, adressée à toutes les loges, le 11 novembre 1783, dans laquelle elle décidait (1), — « qu'elle renonce formellement et solennellement à la Stricte Observance, qu'elle se considère désormais comme

(1) O'Etzel, *Histoire de la grande loge nationale des États prussiens « aux Trois Globes. »* Berlin, 1840, pag. 58 et suivantes.

libre et indépendante, mais qu'elle offre et demande cordialement une loyale amitié maçonnique à toutes les loges régulières de l'Allemagne et de l'étranger, de tous les systèmes quels qu'ils soient, sans en excepter les loges et les frères qui pratiquent le système connu sous le nom de système de Zinnendorf. Plus loin elle remarque que les dispositions adoptées à l'assemblée de Wilhelmsbad ne peuvent être appliquées à son organisation, et elle invite toutes les loges d'Allemagne et de l'étranger (à la seule exception de cette secte dont il est parlé au § 7) à lui faire l'honneur d'engager ou de continuer avec elle une correspondance maçonnique, dans les trois grades anglais connus et jusqu'ici universellement acceptés, et de lui adresser leurs frères voyageurs, auxquels elle réserve un accueil fraternel. Dans la secte qu'elle exceptait de ses faveurs, elle comprenait les illuminés et injustement les membres de la société éclectique. Nous avouons franchement, ajoutait la circulaire, que sans prévention ni esprit de parti, nous ne reconnaîtrons jamais comme maçons les partisans de cette secte; que loin de leur laisser prendre part aux honneurs de nos loges, nous n'avons pas même les moindres relations avec eux. Cette déclaration néanmoins n'eut aucune conséquence fâcheuse pour la société éclectique, attendu que peu après la mésintelligence cessa et la méfiance s'évanouit.

1784-1796

La grande loge nationale, ayant rompu définitivement avec la Stricte Observance, n'eût pas demandé mieux que de se débarrasser de la forme gouvernementale, hiérarchique et militaire que celle-ci avait introduite dans son sein et qui maintenant avait perdu sa raison d'être : elle eût voulu réaliser plusieurs autres réformes, mais des circonstances de nature diverse empêchèrent l'exécution de ses projets;

Digitized by Google

le plus grand obstacle était l'influence du puissant ministre d'État, le Fr. Wöllner, homme borné et imbu des doctrines du mysticisme.

Cependant on commençait à sentir de jour en jour davantage ce qu'il y avait d'insuffisant et d'impropre dans la constitution des loges de cette époque (1). L'autorité suprême de l'ordre, le directoire de Brunswick, n'existait plus et le directoire provincial était sans influence, son chef direct, le prince Frédéric, grand-maître national, ne faisant à Berlin que de courtes apparitions, et son député le Fr. de Wollner qui, dans l'intervalle, avait été nommé ministre d'État, étant empêché, par les devoirs de sa position, de s'occuper efficacement des affaires des loges. D'ailleurs ce dernier, précédemment maître vénéré de la loge, en raison des services inappréciables qu'il lui avait rendus, avait perdu beaucoup de la confiance de ses frères, depuis qu'il professait des idées en contradiction avec les principes de la maçonnerie.

On avait, à la vérité, substitué au directoire une « conférence des maîtres présidents, mais elle ne constituait en réalité qu'un semblant d'autorité. » En présence de la situation peu satisfaisante de la loge-mère, un vénérable, le Fr. Theden en réunit les membres, le 4 janvier 1794, et institua une commission chargée de délibérer sur les affaires des loges, de proposer les mesures qu'il conviendrait de prendre, de recueillir tous les avis et de rédiger des instructions pour les officiers des loges. Ensuite il fut décidé que désormais les employés seraient élus librement, chaque année, par les membres de leurs loges. Le Fr. Theden fut nommé député grand-maître, le Fr. Burghoff, vénérable de la mère-loge, et le Fr. Zöllner, maître député.

Après qu'en 1790, lors de la célébration du cinquantième

(1) O'Etzel, *Histoire de la grande loge nationale*, etc., pag. 61 et suivantes.

anniversaire de la fondation de la loge aux Trois Globes terrestres, on eut posé les fondements d'une bonne entente, entre la grande loge nationale et celle de Royal York, un rapprochement plus amical encore eut lieu en 1795, entre la grande loge-mère et la grande loge nationale, celle-ci s'étant fait représenter des deux parts, par une députation officielle, à la fête de saint Jean.

RÉORGANISATION DE LA GRANDE LOGE-MÈRE

Avec l'année 1797, commença une période toute nouvelle, pour la grande loge-mère des États prussiens (1).

D'après ce qui précède, il est aisé de comprendre que la loge aux Trois Globes terrestres tendait vers un progrès, approprié à l'esprit du temps, progrès qui impliquait en même temps un retour aux anciens principes, et que cette tendance se manifestait surtout depuis que cette loge avait rompu, sans retour avec la Stricte Observance. La manière dont cette rupture eut lieu indique, d'autre part, que la loge maintenait haut et ferme le principe acquis au prix d'une dure expérience, de prendre en considération toutes les circonstances, tant les intérieures que celles résultant de sa situation vis-à-vis des autres sociétés de loges : de montrer en toute occasion, une sage modération et de ne songer à une réforme extérieure, que lorsque la nécessité de celle-ci aurait été dûment constatée par la majorité de ses membres. Ce n'est qu'ainsi qu'on pourrait prévenir des dissensions et des ruptures indignes de l'esprit de la maçonnerie.

Quoique la loge des Trois Globes terrestres eût renoncé à la Stricte Observance, plusieurs de ses membres restèrent encore imbus de la croyance que la maçonnerie devait néan-

(1) Nous nous en rapportons ici, presque textuellement aux sources officielles.

Digitized by Google

moins recéler quelque doctrine secrète absolue ou un secret positif. De là vint que quelques frères rêvèrent un autre genre de grades supérieurs qui, d'après leur nature, ne pouvaient proprement s'étendre à la loge tout entière. Ces grades ne conféraient à ceux qui en étaient revêtus, aucun droit, relativement à la législation et au gouvernement des loges ; ils n'offraient donc pas pour la confrérie des francs-maçons les mêmes dangers que les grades de chevaliers. D'autre part, les frères qui, en assez grand nombre déjà, étaient membres de la société des loges aux Trois Globes terrestres, et qui brillaient moins par les hauts grades dont ils étaient revêtus, que par leurs lumières et leurs connaissances, présageaient qu'un pareil désordre, causé en partie par l'esprit de révolte, et en partie par l'aveuglement des meneurs, ne pouvait pas avoir une longue durée ; c'est pourquoi ils voulaient se contenter d'appliquer toute leur énergie à préparer dans le calme et le recueillement une amélioration réelle et durable de la situation.

L'année 1797 vit se produire un concours de circonstances favorables, qui permettaient de tenter un pas décisif, et promettaient un heureux résultat.

Le 30 juin, sept des frères les plus versés dans les affaires de la maçonnerie et les connaissances maçonniques, des plus zélés pour le bien de la société et autorisés par la position qu'ils y occupaient, se réunirent en conseil et décidèrent qu'ils prêteraient aux loges leur concours pour constituer une autorité maçonnique indépendante, ferme et intelligente, pour réorganiser convenablement la mère-loge, et la remettre en possession de tous ses droits, pour soumettre les statuts et les rituels à une révision, et leur rendre leur simplicité primitive, altérée par l'introduction de tant de systèmes étrangers.

Peu après, toutes les loges berlinoises, de la loge des Trois

Globes terrestres, furent convoquées à une assemblée où ces propositions passèrent avec enthousiasme.

LE DIRECTOIRE ÉCOSSAIS

On procéda sans retard à la constitution de l'autorité maçonnique qui devait être composée de sept membres, égaux en grade, tous pourvus de la même autorité et on lui conserva le nom usité de directoire écossais, bien que cette autorité différât essentiellement, tant par ses principes que par son mode exécutif, du directoire écossais de la Stricte Observance.

Les membres du directoire furent élus par toute la confrérie, et leur position étant parfaitement identique, on s'en remit au sort du soin de décider l'ordre dans lequel seraient placées leurs signatures, c'étaient : 1° Le Fr. Boumann (à cette époque maître écossais); 2° le Fr. de Rapin-Thoiras (vénérable de la loge à l'Etoile flamboyante); 3° le Fr. Klaproth (vénérable de la loge à la Concorde); 4° le Fr. de Guionneau (vénérable de la loge aux Trois Séraphins); 5° le Fr. Zöllner (vénérable de la mère-loge aux Trois Globes terrestres); 6° le Fr. de Beyer (vénérable de la loge à la Discrétion); 7° le Fr. Gohl (grand secrétaire et grand archiviste de la mère-loge).

Le duc de Brunswich-Oeles, alors encore grand-maître national, et son député le Fr. de Wöllner, tous deux absents de Berlin, avaient donné leur approbation au nouveau projet de constitution : ils furent nommés membres honoraires du directoire. Ce directoire, ainsi constitué, fut reconnu par toute la confrérie en qualité d'autorité judiciaire suprême et exécutoire de la société des francs-maçons de la grande mère-loge nationale des États prussiens (nommée aux Trois Globes terrestres). Les frères appelés à faire partie de ce directoire constituent en même temps le suprême Orient

intérieur de la société de loges et, en cette qualité, leur incombe l'obligation sacrée de veiller à ce que la doctrine se conserve dans toute sa pureté, de la préserver de toute alliage, de garder, d'augmenter et de distribuer le trésor des connaissances maçonniques.

La grande mère-loge aux Trois Globes terrestres (dans un sens moins étendu) fut alors formée des représentants de toutes les loges de Saint-Jean de la société et organisée en qualité de pouvoir législatif et prononçant en dernier ressort.

LA CONSTITUTION

Une constitution rédigée sur ces bases fut présentée à la mère-loge assemblée, le 22 novembre, et après de mûres délibérations, débattue « in pleno, » acceptée et signée par tous les membres.

On fixa un délai de sept ans pour la révision de cette constitution.

La grande mère-loge nationale n'avait point perdu de vue, lors de sa régénération actuelle, la déclaration qu'elle avait faite en 1779, « de ne vouloir être considérée que comme une simple loge de francs-maçons, » et elle avait pris des mesures efficaces afin que la nouvelle constitution ne devînt pas une issue qui dans l'avenir donnât accès à des mobiles étrangers à la maçonnerie.

L'enseignement de l'histoire de la confrérie des francs-maçons, de son but et des formes des divers systèmes qui lui durent le jour, de même que l'explication des symboles furent réservés à des grades particuliers de l'ordre, qui néanmoins ne pouvaient proprement être appelés des hauts grades, dans le sens que l'on avait coutume d'attacher à ce mot, et qui ne conféraient à leurs possesseurs aucune suprématie, mais se rapportaient seulement à la doctrine et nullement à l'administration et à la législation.

Digitized by Google

La loge appelée « Loge générale ancienne écossaise de la société » devint un de ces grades, et les loges écossaises, existantes dans les loges affiliées, ne furent pas des corps indépendants, mais seulement des délégations de la loge écossaise générale. Elles ne pouvaient exister que dans une loge de Saint-Jean indépendante, en vertu du consentement de leur maîtrise de Saint-Jean ; elles ne purent être composées que de membres actifs de ces loges ; elles n'eurent aucune intendance, aucun droit dans l'administration de la loge de Saint-Jean.

Toutes ces importantes dispositions, la grande loge nationale les prit sans bruit; elle devait d'ailleurs éviter pour des motifs sérieux, qui résultaient moins de sa situation intérieure, que de sa position maçonnique extérieure, de donner de la publicité aux principes qui s'étaient développés dans son sein, et c'est pourquoi elle conserva maintes formes et dénominations devenues habituelles.

La mort du roi Frédéric-Guillaume II, arrivée le 16 novembre 1797, enleva à la confrérie des francs-maçons prussiens, son protecteur. La grande loge nationale justement reconnaissante tint, le 18 décembre, une loge de deuil solennelle, pour honorer sa mémoire. Elle était présidée par le Fr. Zöllner, son grand-maître.

LE FRÈRE ZOLLNER

Ce frère concourut efficacement à la transformation de la grande mère-loge nationale dont il avait refondu les rituels et les instructions. Le Fr. J. F. Zöllner, docteur en théologie, grand conseiller consistorial, grand conseiller de l'instruction à Berlin, et grand-maître depuis l'année 1798 jusqu'à sa mort, était né à Neudamm, dans la Neumark, le 24 avril 1753, et vécut jusqu'au 12 septembre 1804. Le Fr. Küster dit de lui, dans un discours funèbre : « La Providence l'avait

doué de tous les talents nécessaires à l'homme qui du faîte de l'édifice social est destiné à avoir, sur une grande partie de ses contemporains, une influence bienfaisante et dont l'action doit embrasser un vaste rayon et obtenir d'heureux résultats. Son esprit, d'une intuition rapide, sondant à fond toutes les questions de la science humaine, était habile surtout à découvrir la vérité, à démasquer l'erreur, à résoudre les doutes, à ouvrir à toutes choses des perspectives nouvelles, et enfin à embrasser les plus vastes idées. A ces rares aptitudes de l'intelligence étaient unies les plus exquises qualités du cœur. Tandis que celles-là lui attiraient l'admiration, celles-ci lui gagnaient l'affection de chacun, et leur réunion en une même personne faisaient de lui un homme noble, bienveillant, dévoué efficacement au bien général, et dont le souvenir est impérissable. »

L'ÉDIT ROYAL

Le 20 octobre 1798 parut l'édit royal, — fruit des inquiétudes causées par la révolution et conséquence de la méfiance que les libelles diffamants lancés dans le public, avaient éveillée contre la société maçonnique. — Cet édit défendait, sous des peines sévères, de faire partie d'aucune réunion ou société secrète, autre que celle des loges affiliées aux trois grandes loges, en faveur desquelles il était fait une exception. En vertu de cette ordonnance, celles qui n'appartenaient point à cette catégorie, ne devaient point être tolérées. La liste complète de tous les membres des trois grandes loges ainsi que de ceux des loges affiliées, devait être présentée au roi, chaque année, et les chefs de chaque grande loge étaient responsables devant l'État de toute leur société de loges. — Ce privilége restreint aux trois grandes loges, a nui considérablement au développement de la maçonnerie prussienne et lui a posé des bornes fatales; il est malheu-

reusement resté, en vigueur jusqu'aujourd'hui, comme un monument de défiance non justifiée.

1799-1813

Il fut statué, le 7 mars 1799, que le grand-maître national à élire chaque année aurait, en même temps, la présidence de la mère-loge et que, de même que le député grand-maître, il devait toujours faire partie des sept membres du directoire. Le Fr. Zöllner fut élu grand-maître, le Fr. Klaproth député grand-maître et le Fr. Boumann maître écossais. Les statuts de la société furent retravaillés, imprimés et distribués aux loges affiliées; la grande loge acquit aussi le local qu'elle occupe encore aujourd'hui et qui fut consacré en 1800. Dans une circulaire datée du 25 septembre 1799, le directoire écossais fit part aux loges affiliées des réformes accomplies. Nous y remarquons le passage suivant :

« Le directoire s'occupa avant tout, d'établir plus d'ordre dans l'expédition des affaires, de donner une extension nouvelle au ressort du travail primitif de la maçonnerie, et quelque grave que la situation fût, à tous égards, les résultats obtenus furent si satisfaisants, que nous avons le bonheur de pouvoir vous annoncer que le succès a parfaitement répondu à notre attente. Notre marche a été pénible et laborieuse ; elle exigeait autant de prudence que de fermeté et de persévérance; c'est pourquoi il s'écoulera bien des années encore avant que notre but soit pleinement atteint.

« On décréta et on mit bientôt à exécution l'établissement d'un cours d'instruction pour chaque grade respectif, dans le but de favoriser l'enseignement des frères. Enfin on prit encore la résolution de ne plus reconnaître, à l'avenir, des chefs inconnus, et le directoire, en vertu de l'édit du 20 octobre 1799, se déclara, conjointement avec la grande mère-loge nationale, autorité maçonnique indépendante. De

plus, il fut décidé que toutes les loges affiliées seraient tenues d'envoyer chaque année la liste de leurs membres, indiquant leur nom, leur âge et leur position, afin que l'on pût d'après ces listes dresser la liste générale à présenter à Sa Majesté le roi : on convint de permettre une correspondance entre toutes les loges de francs-maçons, reconnues régulières, d'exiger la production d'un certificat de la grande loge; de reconnaître comme membres honoraires de la grande mère-loge nationale, tous les maîtres présidents et députés des loges affiliées, qui auraient le grade écossais; d'abolir dans la grande mère-loge nationale tous les titres qui jusque-là y avaient été usités et de ne conserver que celui de vénérable; enfin, d'autoriser chaque loge affiliée à choisir un représentant, parmi les membres actifs de la grande loge. »

Après la mort de Zöllner (1804), le Fr. Guionneau fut élu grand-maître. Le nombre des loges augmentait considérablement; en 1800, il n'y en avait que 34; en 1806, on en comptait jusqu'à 52. Lors de la bataille d'Iena, qui eut lieu cette année-là, la grande loge trouva opportun de suspendre ses travaux; néanmoins les autorités supérieures s'assemblèrent régulièrement afin de prévenir la dissolution de la société de loges.

En 1807, afin de rester en relations avec les loges qui, par suite des cessions de diverses parties du pays, se trouvaient désormais sur un territoire étranger, on créa même des loges provinciales à Ansbach et à Magdebourg. Cette dernière toutefois fut bientôt fermée, parce que son directeur, le Fr. comte Schulenbourg-Emden, voulut en faire une grande loge, ce à quoi on ne pouvait consentir. Dans le courant de la même année, quatre délégués des trois grandes loges prussiennes se constituèrent aussi en comité, dans le but de délibérer sur toutes les mesures à prendre pour le

bien de la société. Le résultat de leurs conférences fut la création du conseil des grands-maîtres, qui fut dissous en 1823, et rétabli plus tard.

IV. — J. A. FESSLER ET LA GRANDE LOGE « ROYAL YORK A L'AMITIÉ » A BERLIN

La grande loge Royal York à l'Amitié, après sa rupture avec la grande loge nationale d'Allemagne (1778) reprit ses travaux suivant ses anciens rituels français et sa méthode antérieure, sans aucune tendance vers le progrès, comme sans aucune activité intellectuelle, attendu qu'elle n'était que le point de réunion d'hommes bons et honorables, mais très ordinaires, dépourvus de connaissances et satisfaits de leur situation. Elle avait, comme nous l'avons dit, fondé plusieurs loges, en raison de quoi elle se donnait à elle-même le titre de mère-loge, sans s'inquiéter autrement de celles-ci, qu'en veillant à ce qu'elles lui fissent parvenir exactement leur contribution. Sa situation financière n'était rien moins que brillante, et sauf les correspondances, les protocoles et les rituels, ses archives ne contenaient rien qui eût pu fournir (1), au maçon avide de s'instruire, des renseignements concernant les sciences maçonniques ou les divers systèmes qui tour à tour avaient prévalu dans la maçonnerie. Outre les trois grades de Saint-Jean, elle distribuait dans le principe, en langue française et ensuite en langue allemande, les hauts grades suivants : Élu des neuf, des quinze et de Perpignan,—Écossais rouge et Écossais de Saint-André, — Chevalier de l'Orient, — Chevalier de l'Aigle ou prince souverain de Rose-croix. — Les titulaires du sep-

(1) Voir Fessler, *Histoire critique*, IV et les *Eleusinies du dix-neuvième siècle*, par Fischer. Berlin, 1803, t. II, pag. 285.

tième grade, les princes souverains de Rose-croix, formaient un conseil sublime qui décidait de toutes les affaires de la loge de Saint-Jean. Cependant tous les membres de cette loge finirent par ne plus être satisfaits de tout cela et par désirer quelque chose de mieux. C'est dans ces circonstances qu'ils rencontrèrent un maçon auquel ne manquait ni l'intelligence, ni les connaissances maçonniques, ni l'expérience, et qui semblait né pour opérer l'œuvre de la réforme : cet homme, c'était le Fr. J. A. Fessler, donc l'action pendant les années suivantes est intimement liée à l'histoire de la transformation des loges et auquel nous devons une part d'attention d'autant plus grande, qu'il occupe dans l'histoire de la maçonnerie allemande, l'une des places les plus importantes.

J. A. FESSLER

Ignace Aurélius Fessler était le fils d'un aubergiste peu fortuné. Il naquit en 1756, à Czurendorf dans la basse Hongrie et reçut sa première éducation de sa mère, femme d'un dévotion peu éclairée, qui à la suite d'un vœu solennel, le destinait à la vie monastique. De sept à seize ans, il fréquenta l'école des jésuites à Raab, entra en 1773 dans l'ordre des capucins, à Mödling, et après avoir reçu l'ordination, fut transféré au couvent des capucins à Vienne. Là, conjointement avec le prélat de Rautenstrauch et d'autres hommes honorables, il dénonça au libéral empereur Joseph II, les désordres des couvents, tant sous le rapport de la doctrine que sous celui des actions; cette révélation, ajoutée à la composition de la tragédie de *Sidney*, lui attira les persécutions de ses chefs. L'empereur le prit néanmoins sous sa protection et le nomma (1783) professeur de langues orientales et d'herméneutique de l'ancien Testament, à l'université de Lemberg. Cependant les moines le menaçant d'un

procès fiscal, à cause de sa tragédie, il se vit forcé de s'enfuir à Breslau (1788) où il reçut d'abord l'hospitalité la plus amicale chez le libraire W. G. Korn dont il quitta ensuite la maison pour se rendre chez le prince de Carolath, en qualité de précepteur de son fils. C'est là qu'il fonda, d'après sa propre initiative, la société des Evergètes (bienfaiteurs). Cette institution, séparée complétement de l'État et de l'Église et établie d'après les formes maçonnique, était un essai destiné à obtenir, par le moyen d'une société nouvelle, ce que la franc-maçonnerie ne semblait point encore au Fr. Fessler en mesure de réaliser. On en demeura néanmoins à l'essai, et la société fut dissoute en 1795, avant même d'avoir été solidement constituée (1). En l'année 1791 il passa à la confession évangélique luthérienne, se maria ensuite et alla s'établir à Berlin où il occupa jusqu'en 1806 la position de conseiller dans les affaires d'église et d'école, au département sud-prussien, position à laquelle étaient attachés de beaux appointements. D'autre part, de nombreux travaux historiques : *Marc-Aurèle*, 3 volumes, 3 éditions ; — *Aristide et Thémistocle*, 2 volumes ; — *Mathias Corvinus, roi de Hongrie*, 3 éditions, lui firent un nom dans la littérature. A la suite de la bataille d'Iéna, il perdit sa place et ses appointements. En septembre 1802, n'ayant pas de postérité — cette sanctification de toute union conjugale — et déterminé par d'autres motifs sérieux, il s'était séparé de sa femme, et en décembre de la même année, il s'était remarié, cette fois sous de plus heureux auspices. Il acheta la propriété de Kleinwall et, en 1803, las du monde et des hommes, il quitta Berlin pour aller demeurer dans cette retraite, y planter ses choux, faire paître ses troupeaux et jouir enfin de la

(1) Pour plus de détails, voir Fessler, *Renseignements officiels sur la Société des Évergètes en Silésie*. Freiberg, 1804.

tranquillité d'esprit et de cœur après laquelle il aspirait si ardemment et qui, cependant, ne lui était pas encore réservée. Au contraire, il se vit bientôt, en raison de la perte de sa place et de l'augmentation de sa famille, réduit à une profonde misère et obligé d'affermer son bien et d'aller habiter une villa à Niederschönhausen. Dans cette cruelle situation il eut le bonheur de rencontrer des amis généreux, entre autres Mossdorf et de Morg, qui s'occupèrent activement à alléger son sort en y intéressant notamment les loges de Leipzig, de Dresde, de Freiberg et même la grande loge Royal York de Berlin, laquelle, comme nous le verrons bientôt, n'avait pas agi noblement à son égard précédemment. Le cœur de Fessler débordait de la reconnaissance la plus vive envers ses bienfaiteurs et leur exprimait sa joie « de pouvoir recevoir maintenant, sans répandre des larmes de douleur, l'enfant pour lequel, peu de jours auparavant, il n'avait pas un lambeau de langes ni de vêtements. » Succombant sous l'inquiétude et sous l'appréhension que lui inspirait l'avenir de sa famille, il obtint enfin, en 1809, grâce à l'intervention de la reine de Prusse, la perspective d'une rentrée en fonctions et, bientôt après, sa nomination de professeur à l'université de Saint-Pétersbourg, aux appointements annuels de 1,500 et plus tard de 4,000 roubles avec la dignité de conseiller aulique. Malheureusement, le clergé, jaloux de la position qu'il avait obtenue, la lui rendit très difficile par ses intrigues, qui le forcèrent bientôt à l'abandonner. Après avoir passé quelques années à Wolk, à Saratow, et dans la colonie de Sarepta, ses appointements lui furent tout à coup retirés, et il fut replongé dans d'extrêmes embarras, dont il ne sortit que par la faveur de l'empereur Alexandre qui lui fit rendre ses appointements et les arriérés. Deux ans après, Fessler fut nommé intendant supérieur de la communion évangélique pour neuf gouvernements russes et

président ecclésiastique du consistoire de Sarratow avec un traitement considérable. Bien qu'il eût conservé une énergie constante dans toutes les situations de la vie, et opposé à tous les orages une fermeté de caractère admirable, l'orthodoxie reconquit, dans les dernières années de sa vie, tout son empire sur son esprit. En 1827, Fessler reçut de l'empereur l'ordre de fixer sa résidence à Saint-Pétersbourg, et, en 1833, le titre de conseiller du consistoire. Il mourut à l'âge de 82 ans, le 15 décembre 1839 (1).

LA LOGE ROYAL YORK

Fessler était entré dans la société des francs-maçons à Lemberg où sa réception eut lieu le 11 mai 1783, dans la loge le Phénix à la Table ronde. Dès lors, il se consacra à l'étude scientifique de la maçonnerie, que lui facilitèrent beaucoup ses relations avec des frères qui y étaient très versés, notamment le célèbre conseiller von Kortum (2). Arrivé à Berlin, il se fit affilier à la loge Royal York à l'Amitié, le 2 juin 1796; le 21 novembre de la même année, il fut appelé, contre son gré, à faire partie du Conseil sublime et chargé aussitôt de réviser et de refondre tous les rituels de cette loge. Trouvant là un vaste champ pour son activité, il se déclara prêt à accepter l'honneur de cette œuvre de réformation, et entreprit aussitôt le travail des rituels des trois grades inférieurs. Avec son activité remarquable, il l'eut bientôt terminé. En partie pour se prémunir

(1) Pour de plus amples détails sur la vie si accidentée de Fessler, voir un *Coup d'œil rétrospectif sur un pèlerinage de soixante et dix ans*; — *Détails biographiques sur Fessler*, par le Fr. Rhode, dans les *Œuvres complètes* de Fessler, 3 vol.; ainsi que l'excellent travail du Fr. W. O. Helmert, d'après la correspondance de Fessler avec Mossdorf, dans la *Latomia*, t. XVIII, pag. 1 et suivantes.

(2) Voir les *Œuvres complètes* de Fessler, t. Ier, pag. 365 et suivantes.

contre le reproche de vouloir faire des innovations, et en partie afin de préparer de loin les frères à accepter les améliorations, les perfectionnements essentiels qu'il ne serait possible d'introduire que dans un temps donné, il avait conservé plusieurs articles des rituels français, jusqu'alors en usage dans la loge; mais les principaux, il les avait extraits du rituel de Prague (rite suédois), imprimé en 1794, et il y avait fait fort peu d'additions, et encore de telle sorte qu'on n'en pouvait reconnaître l'auteur. Son travail obtint une approbation générale et décisive.

Ce fut alors qu'il entreprit de composer une constitution. Jusque-là la loge avait eu, il est vrai, un ensemble de lois, mais incomplet et écrit en langue étrangère; elle n'avait jamais possédé une constitution fondamentale qui définît d'une manière positive les divers pouvoirs, qui lui prescrivît les limites naturelles où devait s'arrêter leur action et ne laissât aucun accès à l'arbitraire. Fessler prouva qu'il était à la hauteur de sa mission, qui cependant était rendue d'autant plus difficile, qu'il avait affaire à cette sorte de gens dont Tacite dit qu'ils sont également incapables de supporter une complète servitude et une complète liberté. Ensuite, Fessler devait s'attaquer aux hauts grades. Comme on ne pouvait qu'à grand'peine faire de ceux-ci quelque chose de raisonnable, il émit, en avril 1797, une proposition tendante à leur entière abolition; cette proposition fut rejetée à l'unanimité, ce qui le força malgré lui à se remettre à ce travail. Ne pouvant se résoudre à soumettre le fruit de ses labeurs à l'examen et à la correction arbitraire du Conseil sublime, composé de vingt-six membres, dont quelques-uns ne comprenaient pas même l'allemand, il s'entendit avec le Fr. Delaoganère et son ami Darbes, pour choisir parmi les membres du Conseil sublime neuf frères auxquels on conférerait un huitième grade, et que l'on constituerait, sous le nom d'Orient inté-

rieur, un collége ayant la suprématie sur le Conseil sublime, et décidant souverainement, à l'avenir, dans tous les objets purement maçonniques, les questions de rituel et les affaires de grades. Pour base de ce huitième grade, Fessler s'était servi du Chevalier sublime du grand chapitre de Clermont, d'après lequel il composa aussi les quatre autres grades supérieurs. Son travail de transformation fut accepté avec la plus vive approbation par l'Orient intérieur, mais les contrastes qu'il présentait n'échappèrent pas aux yeux de son auteur. Partout se côtoyaient la lumière et les ténèbres, la science de la vie et le mysticisme, le sens moral et de fades allégories. Il espérait néanmoins des temps meilleurs, où les frères, plus mûrs, apercevraient eux-mêmes ces contrastes et en demanderaient la suppression (1). Afin de rapprocher ces temps, autant qu'il dépendait de lui, il avait déjà introduit dans la constitution un article prescrivant une révision complète de l'organisation des loges et de leurs rituels, tous les trois, six ou neuf ans. Dans l'intervalle de ses travaux, il s'occupait activement d'obtenir un protectorat du roi régnant.

LA ROYAL YORK SE CONSTITUE EN GRANDE LOGE

La loge Royal York avait pris le nom de mère-loge et grande loge et n'était guère tolérée qu'en cette qualité par le gouvernement et reconnue par le reste du monde maçonnique. En n'adoptant point alors la forme qui convenait à une telle dénomination, elle devait inévitablement, en vertu de l'édit qui allait être prochainement publié sur les sociétés secrètes, se subordonner, comme loge particulière de Saint-Jean, soit à la grande loge nationale de Zinnendorf, soit à la mère-loge nationale aux Trois Globes terrestres. Le Fr. Fessler eut alors recours à tous les moyens imaginables

(1) Nous suivons pas à pas Fessler dans son *Histoire critique*.

Digitized by Google

pour persuader à la confrérie de la loge Royal York de se partager en quatre loges particulières de Saint-Jean et de se constituer en grande loge avec les loges constituées par elle en dehors de la ville et encore en activité.

Après maintes difficultés, maints obstacles suscités par l'ignorance, la vanité et l'esprit de parti, il parvint enfin à réaliser son projet, et, le 11 juin 1798, la grande loge existait, entourée de sept loges affiliées et occupée à en constituer une huitième à Potsdam. A sa tête se trouvait le Fr. F. W. de Sellentin (conseiller secret et secrétaire d'État) en qualité de grand-maître : le Fr. Fessler occupait les fonctions de député grand-maître. Quelques mois après, lors de la publication de l'édit royal contre les sociétés secrètes, la grande loge eut la satisfaction de se voir rangée au nombre des grandes loges des États prussiens protégées par le gouvernement.

LA RÉUNION

Le personnel des loges n'avait guère participé à tous ces heureux progrès relativement à la forme et à l'organisation : partout on rencontrait des traces d'une éducation vicieuse ; partout, l'arbitraire et un dévoûment douteux à la chose maçonnique. Seules les loges éloignées témoignèrent un grand zèle à réaliser les améliorations récemment introduites. Bientôt cependant on se trouva en présence de l'année 1800, dans le courant de laquelle devait avoir lieu la révision prescrite par les nouveaux règlements. L'examen de la constitution fut confiée au Fr. Rhode, alors grand-orateur, qui s'en occupa de concert avec Fessler, auquel fut réservée exclusivement la révision des rituels de tous les grades. Désormais le plus ardent désir de Fessler était de ramener le rituel du grade d'apprenti, le plus possible au plus ancien rituel de réception anglais. Remarquant que

même l'Orient intérieur ne semblait nullement disposé à adopter ce changement, il procéda à la révision des grades supérieurs, et fit, en août de la même année, la proposition de les abolir complétement, de rendre à l'antique maçonnerie son éclat primitif en en excluant tous les éléments hétérogènes, et d'en interdire à tout jamais l'accès à l'extravagance et aux rêves chimériques (1). Il échoua néanmoins dans cette tentative, mais en compensation il obtint — non sans combat — de les transformer en quatre degrés de connaissance. Les frères ne se résignant point cependant à ne pas même avoir une apparence de grade supérieur, il fut décidé qu'une carte d'initiation accompagnerait chacun de ces degrés.

LES DEGRÉS DE CONNAISSANCE

Ces degrés comprennent un enseignement détaillé des divers systèmes, soit abandonnés, soit encore en vigueur dans les loges et se terminent par l'histoire complète et critique de la franc-maçonnerie et de la confrérie des francs-maçons, depuis l'époque la plus reculée jusqu'à nos jours. Ce cours d'histoire est divisé en plusieurs parties dont une ou plusieurs constituent un degré de connaissance. Chacun de ces degrés est, comme nous l'avons remarqué, précédé d'une sorte d'initiation à laquelle le rituel n'est rien autre chose qu'une idée morale esthétique, exposant sous un voile symbolique la tendance de la maçonnerie dans ses rapports immédiats ou éloignés, et destinée à ranimer le cœur des frères et à inspirer leur esprit en sa faveur.

Premier degré de connaissance. Nous apercevons ici le temple de Salomon, auquel Fessler cherchait à rattacher

(1) *Eleusinies du dix-neuvième siècle*, t. II, pag. 298.

tout l'édifice de son Orient intérieur et cela par les idées suivantes :

Chaque temple a un Saint des saints, construit par l'ouvrier le plus expert dans l'art. Le temple du monde, dans la symbolique des maçons signifiant l'univers, Fessler veut symboliser par le Saint des saints, les lois morales de la nature au perfectionnement desquelles les parfaits ouvriers maçons doivent travailler et auquel travail sont particulièrement appelés et initiés les maîtres de Saint-Jean. C'est là ce que comprend l'initiation au premier degré supérieur : son nom est le Saint des saints. Le rituel approprié à ce degré renferme une exposition symbolique de la majesté de l'ordonnance morale du monde et de la meilleure manière d'y participer. Enseignement historique : exposition, appréciation et rectification des hypothèses sur l'origine et le cours de la maçonnerie, bâties par quelques hommes instruits.

Deuxième degré de connaissance. En voici les bases : la froideur, l'indolence, l'oisiveté sont les défauts des hommes même les meilleurs. C'est pourquoi l'édification du Saint des saints avance lentement. Les architectes ne doivent donc avoir pour juge que leur propre conscience et stimuler eux-mêmes leur activité. Le nom de ce degré est Justification. Le rituel est une exposition symbolique de la sainteté et de la puissance de la conscience. Enseignement historique : exposition, appréciation et rectification de celles des hypothèses sur l'origine et le cours de la maçonnerie qui ont donné lieu à la création d'une série de grades supérieurs tels que : 1° le grade écossais de chevalier de Saint-André; 2° le grand chapitre de Clermont; 3° l'ensemble des grades français, de création plus récente, dans leur diverses gradations.

Troisième degré de connaissance. Ici, à la vérité, on tra-

Digitized by Google

vaillera avec plus de zèle et d'activité à la construction du Saint des saints. Néanmoins, il faut aux ouvriers, en guise de délassement et d'encouragement, la perspective d'un noble idéal : et cet idéal, s'il doit ranimer et réchauffer les cœurs, doit nécessairement se rapporter à un personnage historique : ce sera le Sage de Nazareth. Telle est la base de l'initiation au troisième degré de connaissance qui porte le nom de Fête. Le rituel est un mystère destiné à élever le cœur, au souvenir du grand Envoyé de la lumière et de la vérité (fête de l'Agape). L'enseignement historique comporte : 1° le système des Rose-croix et des Croix d'or; 2° le système de la Stricte Observance; 3° le système des Architectes africains; 4° le système des frères chevaliers initiés d'Asie.

Quatrième degré de connaissance. Le passage du troisième au quatrième degré de connaissance s'explique par les réflexions morales et religieuses qui suivent : malgré tous les efforts des architectes, le Saint des saints ne sera point achevé ici-bas. Il ne doit d'ailleurs être que commencé et son complet achèvement aura lieu dans un monde supérieur. C'est pourquoi la mort n'en interrompt point les travaux : elle ne fait que substituer d'autres ouvriers à la place de ceux qu'elle enlève. La tendance de l'initiation au quatrième degré de connaissance doit donc, sous le nom de passage, conduire à une meilleure et plus noble manière d'envisager cette substitution. Le rituel, en conséquence, comprend une consécration à la mort et célèbre l'immortalité. L'enseignement historique consiste dans l'exposition : 1° du système suédois; 2° du système de Zinnendorf; 3° de la maçonnerie Royal Arch anglaise : viennent ensuite; 4° quelques criteria pour l'examen de tous les systèmes de loges et enfin 5° une exposition sommaire de la conséquence de tous les mystères.

Digitized by Google

L'idée du cinquième degré de connaissance est celui-ci : au delà du tombeau, commence seulement l'exercice de la véritable activité de l'esprit humain, délivré de toutes ses entraves : ici-bas, c'est la région de l'erreur, du doute, du pressentiment et de la foi ; là est le domaine de la connaissance, de la science, de la réalité et de la vision. C'est donc là qu'est proprement et véritablement notre patrie : c'est ce but aussi vers lequel nous fait tendre l'initiation au cinquième et dernier degré de connaissance, son nom est Patrie. Le rituel est une symbolisation touchante et profonde de ce que sera notre activité et tout notre être dans notre patrie. Enseignement : l'histoire critique complète de la franc-maçonnerie et de la confrérie des francs-maçons, refondue par Fessler et sur laquelle nous reviendrons dans un paragraphe suivant.

D'après les bases de ces divers degrés de connaissance, il fallait nécessairement que les rituels des trois grades de Saint-Jean fussent composés de manière à ce qu'ils ne continssent plus de promesses, ou ne mentionnassent des objets dont le néant ou la fausseté avait été démontrés par des preuves historiques. Cette conséquence nécessaire de l'aveu de l'Orient intérieur lui-même facilita la réalisation du projet conçu par Fessler, de ramener le rituel du grade d'apprenti, à l'ancien acte de réception anglais. Les rituels révisés dans ce sens furent soumis à l'Orient intérieur, qui les adopta après de légères modifications, et les introduisit dans toute la société des loges pendant la nuit qui marqua le passage du dix-huitième au dix-neuvième siècle.

J. G. FICHTE

L'œuvre de la réforme, maintenant accomplie, n'avait pas, tout en réunissant les suffrages de la majorité, réussi à rallier tous les frères. Plusieurs d'entre eux ne comprenaient

pas du tout Fessler, d'autres n'étaient pas très bien disposés en sa faveur, de sorte que, depuis un certain temps, régnait une déplorable mésintelligence, que l'attitude hostile de la grande loge nationale, les calomnies et les intrigues sourdes ne faisaient qu'envenimer et que l'arrivée du célèbre philosophe J. G. Fichte, dans lequel Fessler espérait trouver un soutien, ne réussit pas à calmer. Au contraire, ces deux hommes furent bientôt en désaccord : ils différaient de vues et ne parvenaient pas même à s'entendre quant aux principes, quoique le Fr. Fichte brulât, au commencement, du désir « de travailler en commun avec Fessler au perfectionnement du genre humain, » et qu'en avril 1800, Fessler eût obtenu l'affiliation de Fichte à la loge Pythagore à l'Étoile flamboyante. Déjà peu de mois après, en juillet de la même année, Fichte abandonna sa position de grand orateur, à l'Orient intérieur, et se sépara de la loge où il avait été reçu et où il occupait les fonctions de second inspecteur. Cette rupture, provoquée par l'absence d'accord mutuel de confiance et de concessions réciproques, fut fatale à la société dont cependant Fichte était un soutien dévoué.

LA GRANDE ASSOCIATION DES FRANCS-MAÇONS

Pendant ce temps, le Fr. Fessler était entré en rapport avec le Fr. F. L. Schröder, député grand-maître provincial de la Basse-Saxe, et avait applaudi de tout cœur au projet conçu par ce dernier, de former, en vue du rétablissement de l'ancienne et véritable maçonnerie, une grande association de toutes les grandes loges provinciales d'Allemagne, et, s'il était possible, de l'étranger. Pour la réalisation de ce projet éminemment utile, il lui offrait son concours le plus actif. En retour, le Fr. Schröder lui fit part du résultat de ses recherches laborieuses sur l'origine de la maçonnerie et des divers systèmes des loges. Bien que sur une partie de

ces points Fessler fût d'un avis opposé, il se plut néanmoins à rendre hommage au zèle de Schröder, à son amour de la vérité, au calme dont il faisait preuve dans ses recherches et à ses vues profondes dans tout ce qui concernait la maçonnerie : du reste, cette divergence d'opinions ne les empêcha pas de s'entendre sur les bases de la grande association.

Après que les deux tiers de l'année 1801 se furent écoulés en négociations non interrompues entre Berlin, Hambourg et Hanovre, ce projet fut mis en voie d'exécution, et le document (1) qui en faisait foi, rédigé par Fessler, mais ensuite considérablement modifié, fut communiqué officiellement à la grande loge Royal York, le 13 septembre 1801. Ce même jour on procéda aussi à l'installation du nouveau grand-maître, le Fr. C. F. Klein, appelé, en grande partie à l'instigation de Fessler, à remplacer, en cette qualité, le Fr. Sellentin décédé.

LA GRANDE LOGE ROYAL YORK EN L'ANNÉE 1801

A ce moment, la grande loge avait acquis une importance qui commandait la considération. Sa constitution était solide (2) et éprouvée par l'expérience; toutes les branches de son administration étaient séparées chacune par des limites précises; le gouvernement de la loge était parfaitement distinct du collége doctrinal; la liberté des individus, de même que celle de la loge, était assurée, et tout se passait d'une manière loyale, libre et digne. La grande loge était un édifice magnifique, rayonnant de clarté, dont toutes les parties avaient entre elles de la connexion, en un mot, d'une

(1) Il est copié textuellement, dans Keller, *Allemagne*, pag. 225 et suivantes d'après les papiers de Schröder.

(2) *Eleusinies du dix-neuvième siècle*, seconde partie, pag. 302.

Digitized by Google

dignité incomparable. Lorsque, en 1797, Fessler fut élu député grand-maître, trois loges seulement étaient affiliées à la grande loge; actuellement elle en comptait seize. Et tout cela était l'œuvre d'un seul homme, dont le zèle et la science avaient été secondés par l'expérience et le bonheur, c'était le résultat de l'activité infatigable et résolue de Fessler!

DÉMISSION DE FESSLER

L'équitable postérité proclame avec reconnaissance les services que Fessler a rendus à la maçonnerie; mais, de son vivant, l'ingratitude fut sa seule récompense. « Des hommes de l'éducation la plus négligée, sans culture, mais à la langue acérée, au front d'airain, dont quelques-uns pleins de l'esprit d'intrigue, étaient de longue date les fauteurs de la mésintelligence, » avaient activement entretenu les dispositions malveillantes dont quelques frères étaient animés envers Fessler, et auxquelles, sous certains rapports, celui-ci ne laissait pas de donner lieu. Son caractère offrait maintes aspérités, maints côtés saillants qui lui aliénaient le cœur des frères. Cependant, depuis six années, il avait soutenu avec bonheur la lutte contre ses adversaires, quand le grand-maître, E. F. Klein, conseiller supérieur de la justice, et savant en matière de droit (il était né à Breslau, en 1743, et mourut le 18 mars 1810), « homme d'un esprit inquiet, agité constamment d'une colère maladive, et ne souffrant aucune sorte de contradiction, » se mit de leur parti, dans le but d'éloigner Fessler, qui, nous le répétons, n'était pas exempt de faiblesses et de défauts. Lorsque celui-ci s'aperçut des dispositions de la majorité et de ce qui se tramait contre lui, il déclara à l'Orient intérieur, qu'il entendait renoncer immédiatement à en faire partie. Le 9 mai 1802, après avoir subi de nouveaux désagréments, il résigna, sans réserve, tous les

emplois qu'il occupait dans les loges, et, bientôt après, il les quitta définitivement (1).

FESSLER ET LA LOGE AUX TROIS MONTAGNES A FREIBERG

A dater de cette époque, Fessler consacra toute son affection et une partie de son activité et de ses connaissances à la loge aux Trois Montagnes, de Freiberg, loge qui, durant cette période, se distingua de diverses manières, et qui, surtout par son attitude à l'égard de Fessler, s'assura une mémoire impérissable et la reconnaissance de la postérité. Fessler, occupé de la publication de ses ouvrages maçonniques, avait passé, en 1801 et 1802, plusieurs mois chez le Fr. Gerlach, à Freiberg, où les vicissitudes qu'il avait subies, comme ses mérites personnels et ses travaux scientifiques lui firent trouver un accueil très sympathique (2). Il se fit des amis dans les frères Gerlach et Meissner; ce dernier, vénérable de la loge. Par son influence, la loge aux Trois Montagnes passa, de la grande loge nationale d'Allemagne, à celle de Royal York; Fessler la pourvut aussi d'un Orient intérieur, et, en retour, elle lui conféra, de même qu'à son ami et collaborateur, Fischer, de Berlin, le titre de membre honoraire.

Lorsqu'ils eurent abandonné définitivement, tous les deux, la loge Royal York, ils demandèrent à être reçus dans celle de Freiberg (1803), en qualité de membres effectifs, ce qui leur fut aussitôt accordé. La grande loge se formalisa de cette mesure et exigea que leurs noms fussent rayés de la liste.

(1) Voir à ce sujet les *Œuvres complètes* de Fessler, seconde partie.

(2) Voir *Fragments de l'histoire de la loge aux Trois Montagnes*, par le Fr. Ettmüller, 1858, n° 21 et l'excellent travail de Helmert dans la *Latomia*, t. XVIII.

Digitized by Google

Mais la loge de Freiberg fit valoir que l'élimination d'un frère aussi généralement respecté serait déraisonnable et outrageante, aussi longtemps que lui-même n'aurait déclaré vouloir quitter la confrérie, et qu'elle n'entendait pas épouser les sentiments hostiles dont la grande loge se montrait animée contre Fessler, par la décision qu'elle venait de prendre. Après un double échange d'écrits concernant ce sujet, raconte Ettmuller, la mère-loge exclut de son sein la loge de Freiberg, se fondant « sur de prétendus actes d'insubordination, » ce qui engagea la loge à adresser à toutes les loges d'Allemagne, un écrit justificatif, occupant vingt-huit pages d'impression, et annonçant qu'elle se déclarait indépendante et autonome. Elle fut reconnue en cette qualité par la plupart des ateliers du pays, qui maintinrent l'alliance conclue avec elle ; elle reçut même de plusieurs loges des témoignages non équivoques de bienveillance et de considération. Honneur à cette loge courageuse qui, par sa conduite en cette circonstance, a laissé à la postérité un si bel exemple de fermeté. Fessler resta membre de cette loge, même après son départ pour la Russie et jusqu'en 1822, où un ukase sévère de l'empereur interdit à tous les francs-maçons russes les rapports avec les loges étrangères.

LA SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE DES FRANC-MAÇONS

Avant même qu'il fût question de son retour à Berlin, Fessler, à l'instigation de son ami Fischer, avait formé le projet de fonder une grande société scientifique de francs-maçons, afin d'arriver, par des études plus suivies et plus approfondies, faites par des membres choisis, à la connaissance parfaite de l'histoire et de la nature de la franc-maçonnerie, et à réunir, dans le sein de la confrérie, un dépôt de sciences maçonniques fondamentales, qui répondrait à tous les besoins ultérieurs. Déjà, le 28 novembre 1802, cette so-

ciété, par un acte d'union spéciale, se forma (1) des frères Fischer, Fessler, Darbes, Tismar, Meissner, Mossdorf et Wigand.

« Par cet acte, ces membres s'engageaient à étudier, en commun, l'histoire de la confrérie des francs-maçons, depuis son origine jusqu'aux temps actuels, dans son ensemble comme dans chacune de ses parties, dans chacun de ses systèmes et dans chacune de ses dégénérations, de l'élaborer aussi complétement et avec autant d'évidence que possible, puis de l'exposer à ceux des frères qui seraient reconnus dignes de recevoir cette communication.

« Dans les réunions isolées des membres effectifs, il n'y avait pas de rituel ni aucune sorte de cérémonie; les frères ne portaient pas non plus de costume particulier. L'amour et un sentiment de profond respect pour la vérité, l'horreur que tous professaient contre le mensonge, la tromperie et le mystérieux en général, étaient les seuls liens qui les unissaient dans un but commun, et leur traçaient leurs obligations, sans qu'ils s'astreignissent par un serment quelconque ou quelque autre engagement d'honneur. Conséquemment, tous les membres de la société scientifique jouissaient des mêmes droits et étaient tenus aux mêmes devoirs; ils n'étaient soumis à aucune supériorité, ni subordination maçonnique.

« Tout maître franc-maçon, honorable, instruit et intelligent, ami de la vérité et susceptible de la comprendre, à quelque système de loge qu'il appartînt, pouvait faire partie de cette société, pourvu que son admission fût unanimement approuvée et qu'il s'engageât à travailler à la réalisation du

(1) Voyez l'*Histoire de la société scientifique des francs-maçons*, fondée par Fessler, etc., etc., par le Fr. W. A. Helmert, dans le *Journal des francs-maçons*, 1861, n° 1-5, auquel travail nous nous conformons. — L'acte d'union est reproduit dans la *Bauhütte*, 5e année, n° 49.

but qu'elle poursuivait. L'existence de cette société, son but et ses travaux, ne devaient être ni révélés ni cachés aux loges.

« Chaque cercle de maçons scientifique fut pourvu d'un certain nombre d'exemplaires de l'acte d'union spéciale, qu'il suffisait de signer pour faire partie de cette société. Berlin devait être le principal dépôt des archives et le centre véritable de la société ; c'est vers ce point que devaient être dirigés les écrits importants et les renseignements de toute nature sur les affaires de la société. Dans chaque ville ou loge, où l'on comptait au moins trois membres de la société scientifique, ceux-ci étaient autorisés à créer un dépôt d'archives, sur le modèle de celui de Berlin et avec les mêmes droits et les mêmes obligations. »

Plus tard, Freiberg reçut l'autorisation d'instituer un dépôt spécial d'archives, de rédiger les documents nécessaires, de disposer enfin tout ce qui serait reconnu utile ou nécessaire à l'extension de la société et propre à faciliter son but. Cependant les promoteurs de cette idée rencontrèrent des obstacles : des frères, sur lesquels on avait compté, ne voulurent point s'y rallier ; l'activité de plusieurs autres fut paralysée par toutes sortes de considérations et d'empêchements, et l'acquisition de Kleinwall finit par enlever aussi Fessler à ces travaux, dont il était l'inspirateur.

Puis, à toutes ces causes, vint s'ajouter encore une division entre plusieurs membres de cette société et les frères d'Altenbourg, qui ne comprenaient pas Fessler, ou plutôt ne le voulaient pas comprendre. Bientôt on ne sentit plus partout que de la méfiance, et l'enthousiasme avec lequel on avait accueilli les débuts de cette institution, fut remplacé par l'indifférence. On s'en montrait d'autant plus las, que le Fr. Meissner, de Freiberg, dont, par surcroît, la situation financière était des plus critiques, ne possédait ni l'énergie,

ni l'intelligence nécessaires pour tenir convenablement les rênes de la haute direction de la société. Malgré le renfort qu'amena à celle-ci le célèbre et influent Fr. Münter, docteur en théologie à Copenhague, vénérable de la loge Frédéric à l'Espérance couronnée, dont l'accession fut suivie de celle d'un grand nombre de frères, parmi lesquels le Fr. Silber (1805), les choses ne prirent pas une tournure meilleure : au contraire, un dissentiment funeste, provoqué par le Fr. Schneider, rompit complétement l'alliance de la loge d'archives à Altenbourg avec les autres loges saxonnes, (Dresde, Freiberg, etc.). D'ailleurs, le vœu général commençait, dès lors, à être la création d'une société de loges saxonnes (grande loge), circonstance qui contribua à précipiter la société scientifique vers sa ruine et à en faire la victime de l'oubli, bien qu'elle eût mérité, à beaucoup de titres, un sort meilleur.

V. — SCHRÖDER ET LA GRANDE LOGE DE HAMBOURG

La même réforme que Fessler avait opérée à Berlin, fut accomplie à Hambourg par le Fr. F. L. Schröder. Cette dernière fut plus importante encore, plus profonde et plus heureuse; une pureté de vues plus parfaite, présidant aux recherches et aux travaux de Schröder, et, de plus, sa nature, sa renommée et les circonstances extérieures le secondant plus efficacement. Il lui était réservé de faire pénétrer victorieusement la lumière dans les ténèbres de l'erreur, de dissiper les nuages qui assombrissaient l'éclat de la vérité maçonnique et de poser des bases solides à l'activité de ses frères.

FR. L. SCHRÖDER

Frédéric Louis Schröder était né le 3 novembre 1744, à

Schwerin, où sa mère dirigeait un atelier de broderie. Son père était mort à Berlin. Deux ans après la naissance de Schröder, sa mère partit pour Dantzig, où l'appelait un engagement au théâtre de cette ville ; ensuite elle se rendit à Saint-Pétersbourg, puis à Moscou, où, en 1749, elle se maria avec l'acteur C. E. Ackermann. Après un court séjour à Moscou, où Schröder, âgé de cinq ans, reçut les premiers éléments d'instruction (1), ses parents retournèrent avec leur troupe à Saint-Pétersbourg, et, de là, se rendirent, accompagnés d'une troupe qu'ils avaient formée eux-mêmes, à travers la Courlande, à Kœnigsberg, où Ackermann monta, en 1753, un théâtre, sur lequel son beau-fils, qui grandissait, réussit beaucoup dans les rôles de garçon, aussi bien que dans ceux de jeune fille. Ils résidèrent pendant quelque temps à Varsovie, où Schröder fréquenta le collége des jésuites. Ils firent ensuite un voyage dans lequel il eut l'avantage de recevoir des leçons d'Ast, aussi célèbre par son talent comme acteur que par sa science et sa connaissance de diverses langues. Enfin, Schröder qui avait atteint sa douzième année, fut placé au collége Frédéric, à Kœnigsberg, où il se distingua autant par son application que par son espièglerie. Il y resta même après que ses parents, qui, d'ailleurs, se montraient envers lui d'une sévérité et d'une dureté sans exemple, et dangereuses même pour son existence, eurent pris la fuite, lorque éclata la guerre de Sept ans. Un simple bourgeois de la ville accueillit le pauvre abandonné, et plus tard (1758) le danseur Stuart et sa femme prirent à bail le théâtre délaissé par ses parents et arrachèrent ainsi l'enfant à la faim et à la misère. Tous deux s'occupèrent aussi avec un désin-

(1) *Extrait de la vie de Fr. L. Schröder*, par A. J. Polick, 1858 ; Bauhütte, n° 24 et 25.

téressement admirable à développer les dons de l'intelligence dont il était si richement pourvu, et ce fut madame Stuart tout particulièrement qui, par son amabilité et son excellent caractère, eut une influence éminemment favorable sur l'esprit du jeune Schröder. C'est à elle qu'il dut la plus grande partie des talents d'agrément qu'il possédait, tels que la musique, le chant et la connaissance des langues française et anglaise. En 1759, ses parents lui écrivirent de Berne une lettre où ils l'appelaient à Lubeck; là, d'après la volonté de son père, il devait apprendre le commerce des draps et ensuite rejoindre ses parents à Solothurn pour se perfectionner, dans le cours de leurs pérégrinations, en qualité d'acteur et de danseur, professions pour lesquelles la nature l'avait merveilleusement doué. Ses débuts dans le ballet furent beaucoup applaudis à Hambourg, où il s'était rendu en compagnie de ses parents; plus tard il eut de grands succès dans la comédie, et enfin il aborda magistralement la tragédie. Après la mort de son père, il reprit en commun avec sa mère, la direction du théâtre, et s'occupa dès lors tout spécialement du perfectionnement moral et intellectuel des membres de sa troupe. En 1773, il épousa Anne Christine Hart, dont il n'eut point d'enfants, mais avec laquelle il vécut très heureux jusqu'à sa mort. Après avoir, en 1780, entrepris un voyage artistique qui fut pour lui un véritable triomphe, il alla, en 1781, à Vienne, d'où il retourna en 1785 à Hambourg pour y reprendre la direction du théâtre. En 1798, soupirant après le repos, il se retira jusqu'en 1811 dans sa propriété de Rellingen, située non loin de Hambourg, où le théâtre qu'il avait créé était menacé d'une ruine prochaine, et où les vœux pressants de la population l'appelaient pour en reprendre la direction. Il la conserva jusque peu d'années avant sa mort, qui arriva le 3 septembre 1816. La nouvelle de son décès causa un deuil géné-

ral; il enlevait à l'art dramatique un de ses plus brillants, sinon son plus brillant sujet, et à l'humanité l'un de ses membres les plus nobles, orné des plus solides vertus.

Schröder avait été introduit dans la société des francs-maçons, le 8 septembre 1744, par son ami Bode. Il fut initié au grade d'apprenti dans la loge Emmanuel, à la Fleur de mai, de fondation récente, et sans que l'on se fût, au préalable, consulté sur ses titres à l'admission, que personne d'ailleurs n'eût songé à discuter. Peu après il fonda lui-même une loge, sous le titre d'Élisa au Cœur ardent, composée principalement de partisans du système Zinnendorf, et après avoir reçu l'initiation à la maîtrise, il en prit le premier maillet. Cependant cette loge ne resta pas longtemps en activité, Schröder ayant quitté Hambourg pour se rendre à Vienne, où il demeura jusqu'en 1785. A son retour, la confiance de ses anciens frères l'appela, contre son attente et malgré la longue durée de son inaction maçonnique, à la direction de la loge Emmanuel, dont il tint le premier maillet jusqu'à l'année 1799.

HAMBOURG

Après la chute de la Stricte Observance, les loges de Hambourg sentirent le sol leur manquer et le besoin impérieux d'un changement de situation croître de jour en jour. Les négociations avec Francfort et Wetzlar, à l'effet d'admettre Hambourg dans la société éclectique, en qualité de troisième loge directoriale, n'avaient point abouti. L'arrivée du Fr. Auguste de Gräfe, nommé représentant de la grande loge d'Angleterre, en Allemagne, fut donc saluée avec la plus grande joie. Celui-ci, après la rupture du traité connu, avec la grande loge nationale de Berlin, rétablit les anciennes relations avec l'Angleterre, et installa le Fr. von Exter dans les fonctions de grand-maître provincial anglais, pour Ham-

bourg, Brême et la Basse-Saxe. Les loges réunies précédemment en deux, furent de nouveau divisées en quatre loges distinctes qui s'adjoignirent en 1795 la loge Ferdinand au Rocher. Mais une vie nouvelle ne s'y révéla qu'après l'élection du Fr. Schröder, en qualité de vénérable de la loge Emmanuel (1787). « Lors de son entrée en fonctions, » dit le Fr. de Beseler, « il s'engagea à consacrer toutes ses forces et tout son pouvoir à procurer le bien de la franc-maçonnerie et des loges, et cette promesse, il l'a réalisée dans le sens le plus large. Il partait de ce point de vue, que la franc-maçonnerie avait été transportée d'Angleterre dans nos contrées; c'est pourquoi il considérait le Livre des constitutions et l'ancien rituel anglais, comme les principaux documents de la confrérie, comme les seuls où l'on pût apprendre à connaître le but et la nature de la maçonnerie et d'après lesquels on pût la juger. La révision des lois, dont il fut chargé peu après son entrée en fonctions (1788), fut pour lui une occasion de déployer toute son aptitude, et c'est pour lui un mérite incontestable d'avoir été le premier à retourner aux lois primitives de la société (les anciennes obligations), complétement et sans restriction aucune. Il s'acquit non moins de mérite en sauvant la symbolique maçonnique et, plus tard, en donnant à l'ancien rituel anglais une forme qui le rendît propre à être adoptée par toutes les loges allemandes.

Lorsque, en 1789, on voulut aller, dans la réforme des loges hambourgeoises, jusqu'à abolir toutes les coutumes franc-maçonniques, il parvint à persuader aux frères de les conserver, bien convaincu par l'expérience qu'avec les formes, l'essence elle-même de la franc-maçonnerie risquait de se perdre.« Abolir les symboles, » s'écriait-il, « c'est abolir la franc-maçonnerie. En voulant rejeter les hiéroglyphes et les coutumes, on veut nous enlever une chose de la dernière

importance et que rien ne peut remplacer; on veut briser la chaîne qui nous rattache à tant de milliers de frères dispersés au loin, une chaîne à laquelle un grand nombre des nôtres doit la prospérité, les joies de son existence et souvent sa conservation. »

En 1790, une commission fut nommée (1), sous la présidence de Schröder, pour détruire certaines erreurs et en prévenir de nouvelles. Elle prononça, en effet, la suppression des loges écossaises et le retour aux trois grades de Saint-Jean, puis l'institution des comités du trésor et des aumônes dans la forme qu'ils ont encore aujourd'hui, enfin la création d'un institut pour les malades, dans lequel les premiers hôtes furent reçus le 3 octobre 1795. Après la mort du Fr. von Exter (1799), le Fr. Dr Beckmann fut nommé grand-maître provincial, et le Fr. Schröder, son député. Les FFr. de Halem, Heider, Merkel et d'autres secondaient ces deux supérieurs, en qualité d'amis dévoués, savants et de bon conseil; mais celui qui eut l'influence la plus décisive sur leurs actes fut le Fr. Meyer, professeur à Brahmstädt, qui se distinguait entre tous par la lucidité de son intelligence, la rectitude de son jugement et ses connaissances étendues, notamment dans le domaine de l'histoire.

Le Fr. Schröder croyait avoir trouvé dans l'écrit intitulé *Jachin and Boas*, le plus ancien et authentique rituel de réception : il le traduisit et l'appropria au temps actuel, en collaboration avec le Fr. Meyer, et le 29 janvier 1801, il fut adopté et introduit dans les loges. Ce rituel, remarquable par sa noble simplicité, et bientôt adopté par un grand nombre des loges d'Allemagne, comme l'avaient été les améliora-

(1) Voir le *Discours* du Dr Buek, à l'occasion du 50e anniversaire de la fondation de la grande loge hambourgeoise en 1861, dans le *Calendrier franc-maçonnique* pour 1862, de Van Dalen, pag. 188.

Digitized by Google

tions introduites dans la grande loge de Hambourg, lui attira des demandes d'affiliation de la part des loges aux Trois Étoiles à Rostock, au Cerf d'or à Oldenbourg, au Globe terrestre à Lubeck, Amalia à Weimar, et plusieurs autres, de sorte qu'en 1811 elle comptait douze loges affiliées.

LES SECTIONS (ENGBUNDE).

A l'exemple de Fessler qui, le premier, réalisa l'idée des degrés de connaissance purement scientifiques, Schröder institua dans les loges affiliées à celle de Hambourg et dans quelques autres loges, des sections historiques composées de maîtres francs-maçons, s'occupant exclusivement de l'étude des divers systèmes et grades de la maçonnerie, sans se départir jamais de ce principe fondamental, que la véritable maçonnerie ne comporte que les trois grades de Saint-Jean. La section historique des loges hambourgeoises, qui tint sa première assemblée en octobre 1802, forme le centre de toutes les sociétés qui, au moyen d'une correspondance, se trouvent en rapport avec elle.

Le Livre des constitutions de la grande loge provinciale de Hambourg et de Basse-Saxe (Hambourg, 1801) s'exprima ainsi, au sujet de ce degré de connaissance, lequel, dans le principe, était précédé d'une sorte d'initiation :

1° Quelque sage qu'il fût d'abolir pour toujours, en 1790, tous les grades supérieurs en général, attendu que, loin d'être, comme on les représente, un élément essentiel de la franc-maçonnerie, ils sont un produit de l'erreur, l'expérience cependant a prouvé que tous les frères ne se contentent pas de la doctrine excellente des trois grades qui, avec la constitution, résume l'esprit de la confrérie, et qu'ils s'imaginent que tel ou tel système donne la clef de sciences extraordinaires et même surnaturelles. Afin de prémunir

contre toute illusion et contre les conséquences funestes d'un entraînement ces frères avides de science, honnêtes dans leurs intentions et sérieusement dévoués à la maçonnerie, il a été institué un degré de connaissance dont un ballotage favorable autorise à faire partie. Comme les documents nécessaires à l'acquisition des connaissances requises sont essentiellement distincts des archives des loges, et qu'ils ont été réunis par quelques frères, au prix de grandes peines et souvent de grands frais, il s'ensuit qu'aucun frère n'a le droit d'en disposer, non plus que de faire partie de ce degré de connaissance dont la constitution est expliquée par les points suivants :

2° Ce degré n'a nullement à s'occuper du gouvernement ni de l'administration, soit de la loge provinciale, soit des autres loges qui lui sont subordonnées.

3° Pour enlever aux loges toute défiance et éloigner la pensée que ce degré pourrait empiéter sur leurs droits respectifs, outre le grand-maître provincial, le député grand-maître et les grands inspecteurs, tous les vénérables sont appelés *ipso facto* en qualité de représentants des loges, à faire partie de ce degré, etc., etc.

JUGEMENT SUR LES SECTIONS

Le Fr. Mossdorf (*Encyclopédie de Lenning*, t. I, 1822) dit que « ces sections réalisent à la vérité quelque bien partiel, et font surgir surtout d'utiles réflexions sur les sujets dont elles s'occupent, mais en raison même de leur organisation, et parce qu'elles sont indépendantes du reste de la confrérie, elles ne peuvent accomplir et n'ont pas rempli en effet jusqu'à présent ce que l'on attendait d'elles. » — Le Fr. W. Keller remarque, dans son *Histoire de la franc-maçonnerie en Allemagne*, que même les membres les plus capables de ces sections ne niaient nullement que le but

de cette institution eût jamais été d'étendre à toute la confrérie le résultat de leurs travaux, et d'en faire une question d'utilité générale. Quel tort n'a-t-on pas fait à l'histoire de la franc-maçonnerie par cela seul qu'on lui a dérobé les fruits des recherches et des études du savant Schröder, aussi impartial qu'aimable et expérimenté (1)?

LA GRANDE LOGE DE HAMBOURG

Nous avons rendu compte des efforts du Fr. Schröder pour la création d'une société de loges; il ne nous reste donc qu'à mentionner la déclaration d'indépendance faite par la loge provinciale et provoquée par la perspective peu rassurante des circonstances politiques. Comme Hambourg se trouvait, à la suite du blocus continental, complétement séparé de l'Angleterre, et que l'alliance avec la mère-loge « présentait des dangers sérieux, » la loge provinciale se déclara, au commencement de l'année 1811, grande loge indépendante et autonome. Le Fr. Beckman en prit la direction en qualité de grand-maître, et nomma Fr. Schröder son député. Ce dernier remplit ces fonctions jusqu'en 1814, époque du décès du grand-maître, où on lui offrit, malgré son grand âge, le premier maillet, qu'il conserva jusqu'à sa mort, arrivée en 1816.

VI. — LA FRANC-MAÇONNERIE A BADE, EN BAVIÈRE, EN SAXE, EN AUTRICHE, ETC.

Dans les contrées de l'Allemagne dont nous n'avons pas encore fait mention, la franc-maçonnerie subit les destinées

(1) Ce sont des considérations diplomatiques qui ont également caché à l'auteur de ce livre non seulement les actes qui ont rapport au système suédois, mais encore les matériaux de Schröder.

les plus diverses. Aux transformations opérées à l'intérieur par le travail de réforme, vinrent se joindre les événements politiques, le démembrement de l'empire d'Allemagne, plusieurs changements de gouvernement et les vicissitudes qui en sont la conséquence ordinaire. En Autriche, la franc-maçonnerie fut pendant ce temps-là complétement supprimée et abolie.

BADEN

Lorsqu'en 1785 un décret du prince-électeur interdit toute assemblée secrète dans les États de la Bavière palatine, dont Mannheim faisait alors partie, les frères suspendirent leurs travaux. En 1805, les circonstances présentant un aspect plus favorable, une nouvelle loge fut fondée à Mannheim, et la première assemblée eut lieu, le 14 octobre, dans la maison du Fr. baron Karl de Dalberg; cette loge prit, l'année suivante, le nom de Karl à la Concorde (1). Considérant que la dépendance envers une autorité maçonnique étrangère pouvait offrir des inconvénients, et que dans une position indépendante il serait plus facile de travailler efficacement au bien de l'humanité, on convint de créer le Grand-Orient indépendant de Bade. La loge de Mannheim déclara se rallier à ce projet, et toutes les loges existantes alors dans le duché de Bade reconnurent avec empressement cette nouvelle autorité : le Grand-Orient de France en fit autant en 1807 et lui permit de se servir de ses rituels. Le Fr. Karl, prince d'Ysenbourg fut élu grand-maître du Grand-Orient de Bade, qui, le 17 janvier 1809, créa à Mannheim, la loge Karl et Stéphanie à l'Harmonie; outre celle-ci, il avait encore à Bruchsal, une autre loge qui lui était affiliée.

(1) Voir Bürmam, *Maître archiviste*. Mannheim, 1809, pag. 17 et suivantes.

Digitized by Google

En 1809, les loges de Carlsruhe, Fribourg et Heidelberg, formèrent entre elles, sous le nom de Grande Société des loges nationales de Bade, une alliance qui fut fraternellement reconnue par le Grand-Orient, lequel respectait par dessus tout la liberté et le bon accord.

Ces deux autorités travaillèrent tranquillement et sans rivalité, chacune de son côté, jusqu'en 1813, où le grand-duc Charles Louis Frédéric abolit toutes les sociétés secrètes, sans exception aucune.

BAVIÈRE

En Bavière, l'illuminisme fut l'une des causes principales auxquelles la franc-maçonnerie doit attribuer le système d'oppression que l'on déploya contre elle. Après la publication de l'édit grand-ducal, en 1784, la loge de Munich, Théodore au Bon Conseil, adressa à ses membres et à toutes les loges une circulaire par laquelle elle se justifiait des fausses accusations que l'on avait soulevées contre elle, et annonçait en même temps sa dissolution (1). A dater de cette époque il n'y eut plus de loges en Bavière jusqu'en 1806-1810, où les principautés prussiennes de Bayreuth et Anspach, ainsi que la ville libre de Nürnberg (2), furent annexées à ce royaume. Les loges qui y existaient furent tolérées à certaines conditions; l'accès en demeura sévèrement interdit aux fonctionnaires de l'État. A la suite d'un rescrit du commissaire général de Franconie (1807), toute correspondance avec les loges étrangères ayant été défendue aux loges, celle d'Anspach, malgré le peu de rigueur que présen-

(1) Voir le texte dans le *Journal de Vienne pour les francs-maçons*, I, 3, pag. 245, II, 1, pag. 123 et suivantes.

(2) Pour les événements de Nurnberg, voyez Geist, *Histoire abrégée de la loge Joseph à l'Union*. Nurnberg, de 1761 à 1861.

Digitized by Google

tait cette défense, se sépara de la grande loge aux Trois Globes terrestres, de Berlin, qui néanmoins la constitua en loge provinciale de Franconie, sous le nom d'Anacharsis au But sublime. Plus tard cette loge, de même que plusieurs loges de Franconie (Pappenheim, Rentweinsdorf), tomba en décadence.

La loge au Soleil, de Bayreuth, soumise jusque-là à la Stricte Observance, s'était affiliée, en 1800, lorsque la ville était sous la domination prussienne, à la grande loge Royal York à l'Amitié, de Berlin, laquelle l'avait constituée en grande loge provinciale (grand-maître le comte de Giech). En cette qualité, elle adopta naturellement le système de Fessler, ainsi que son projet de constitution (pacte fondamental et statuts.) Le code de la grande loge provinciale (grand-maître provincial le directeur consistorial Schunter) fut révisé en 1810-1811. A cette époque, la grande loge provinciale ne comptait que quatre loges affiliées, deux à Hof, une à Fürth et la loge de Saint-Jean, Eleusis à la Discrétion, à Bayreuth.

SAXE

Afin de rendre les loges de Saxe indépendantes des grandes loges étrangères, et afin de resserrer les liens qui les unissaient, le Fr. de Brand (conseiller royal de justice) invita, dès l'année 1805, les loges saxonnes à se réunir en une assemblée où l'on posa les bases de l'alliance (1). Celle-ci néanmoins ne fut réellement conclue qu'en 1811, lors d'une assemblée générale qui eut lieu à Dresde, et à laquelle assistèrent les plénipotentiaires de douze loges. Les circonstances

(1) Voyez le *Discours* du député grand-maître, le Fr. O. L. Erdmann, prononcé à l'occasion du jubilé de 50 ans d'existence de la grande loge nationale de Saxe. *Journal des francs-maçons*, 1862, n° 1.

extérieures imposaient plus impérieusement que jamais, l'union et la concorde intérieure. « L'arrogance d'un conquérant qui ne reconnaissait sur terre d'autre puissance que la sienne pesait lourdement sur le monde, mais bien plus lourdement encore sur notre patrie. Tout ce qui ne servait pas ses plans devenait suspect à ce pouvoir despotique : une société secrète, poursuivant un but idéal, devait nécessairement éveiller sa défiance. » Elle l'éveilla en effet. Il devint évident pour chacun qu'il était plus que jamais indispensable de conclure une étroite alliance et de hâter la formation d'une grande loge saxonne. Il fut convenu à l'unanimité que les tentatives faites pour amener l'uniformité dans le système et le rituel des loges ne seraient point prises en considération ; que l'on ne reconnaîtrait que la loge de Saint-Jean; que dans ces conditions il serait créé une grande loge nationale composée des députés de chacune des loges et enfin que ces décisions seraient communiquées au ministre, avec prière confidentielle de vouloir bien les faire connaître au roi. Auguste le Juste, dont la politique était loyale, et qui, honnête homme lui-même, croyait aux honnêtes gens et avait confiance en eux, ne suscita aucun obstacle au libre développement ni à l'exercice de la franc-maçonnerie.

Les élections pour les nouveaux dignitaires donnèrent les résultats suivants : le Fr. de Rackwitz fut nommé grand-maître; le Fr. de Zeschau, député grand-maître et le Fr. Winkler, grand secrétaire. Quant au rituel à adopter par la grande loge, elle se décida pour celui de Schröder. Le 27 septembre 1811, le traité fut discuté et définitivement conclu. Le Fr. de Brand, déjà nommé, le Fr. ministre de Nostiz et Jänkendorf concoururent aussi très activement au succès de cette œuvre.

En conséquence de la latitude laissée aux loges pour la

manière de travailler, les loges de Freiberg et Chemnitz font usage du rituel de Fessler, tandis que celle de Bautzen travaille d'après le rituel de la grande loge aux Trois Globes terrestres, de Berlin, dont elle reconnaît aussi l'autorité au point de vue de la doctrine.

Peu à peu toutes les loges saxonnes se rallièrent à la société, à l'exception de la loge Minerve aux Trois Palmes, à Leipzig, laquelle encore aujourd'hui travaille isolément. Quelques-unes s'en retirèrent plus tard : d'abord, la loge Baudouin au Tilleul, de Leipzig, qui depuis est restée indépendante, et ensuite les loges de ces parties du pays (Görlitz, Guben, etc.), qui furent annexées à la Prusse, et qui, à la suite de l'édit sur le monopole, durent s'affilier à l'une des trois grandes loges prussiennes.

AUTRICHE

Nous avons suivi la maçonnerie en Autriche, dans ses développements successifs, jusqu'à l'époque de la fondation de la grande loge nationale indépendante, à Vienne. Celle-ci devint le centre commun de toutes les loges autrichiennes, des représentants desquelles elle était d'ailleurs constituée ; elle avait chaque semestre ses assemblées ordinaires, tandis que les loges provinciales qui dépendaient d'elle se réunissaient chaque trimestre, et les autres loges des districts chaque semaine (1). Toutes les décisions étaient, conformément à la constitution, soumises à un vote.

Le règne de l'empereur Joseph II fut l'époque la plus heureuse pour la maçonnerie des États autrichiens. Ce monarque éclairé résista à tous les motifs que l'on essaya de faire valoir pour obtenir qu'il l'interdît dans son empire : il se contenta de prescrire, par une ordonnance autographe,

(1) Voir le *Journal de Vienne pour les francs-maçons*, III, 1, pag. 193.

Digitized by Google

datée du 1er décembre 1785, qu'on ne pourrait fonder des loges que dans les chefs-lieux de l'empire, et seulement trois par ville; de plus, que la liste des membres et des jours fixés pour les réunions devait être présentée au ministre, ainsi que les noms de tous les vénérables, auxquelles conditions il était recommandé à toutes les autorités de laisser aux francs-maçons une entière liberté et de leur procurer aide et protection. Cette assurance de la faveur impériale fut accueillie par tous les frères avec de grandes démonstrations de joie : les personnages les plus considérables voulurent faire partie de la société, et tous les ateliers maçonniques retentirent des louanges de ce prince qui gouvernait l'empire d'une manière si paternelle; tous se promirent de rivaliser de zèle de manière à se rendre digne de la confiance dont il les honorait. Conformément à cette ordonnance, des huit loges qui existaient à Vienne, il en fut formé deux nouvelles, l'une sous le nom de à la Vérité, l'autre sous celui de l'Espérance couronnée. Les loges à la Constance et à Saint-Joseph abandonnèrent complétement leurs travaux. Les deux loges nouvelles rivalisèrent entre elles pour le parfait accomplissement de leurs devoirs maçonniques, et leur activité féconde s'étendit de toutes parts : c'est à elles que l'on doit la publication d'un des plus recommandables écrits périodiques, le *Journal de Vienne pour les francs-maçons*, dont un tirage d'environ mille exemplaires répandait partout la lumière : nous y reviendrons d'ailleurs en temps et lieu. Des actes admirables de noble générosité, de désintéressement et de bienfaisance à l'égard des pauvres et des abandonnés ont été légués à notre imitation, tant par les loges de Vienne que par celles de Prague (1).

(1) Voir *passim*, I, 2 et III, 1, ainsi que l'*Histoire de la franc-maçonnerie en Autriche*, par Lewis. Vienne, 1861, pag. 32 et suivantes.

Digitized by Google

Avec Joseph II s'éclipsa la bonne étoile de la franc-maçonnerie autrichienne. Sous le règne de l'empereur Francois II, à cette époque marquée par une défiance générale contre la maçonnerie, il se forma à Vienne une propagande antimaçonnique à la tête de laquelle se trouvait un ancien maçon, le professeur Hofmann, qui travaillait à rendre la société suspecte. Dans la troisième livraison d'un écrit périodique qu'il publiait, il s'élevait avec une grande amertume contre l'existence des ordres secrets et des factions; il énumérait les dangers qui pouvaient en résulter, alors que déjà, dans la précédente livraison, il avait avancé que l'esprit factieux avait son siége et son temple, à Vienne, à Prague, à Pesth et à Ofen, et que cependant on s'obstinait à ne pas vouloir voir le danger. En réponse à ces incriminations, les trois loges réunies de Prague adressèrent, le 28 août 1792, une Déclaration au public, dans laquelle « pénétrées du sentiment de leur propre innocence, mais animées d'autre part du désir de ne pas rester plus longtemps sous le poids d'une fausse accusation, elles sommaient le professeur Hofmann de dire sans détour ce qu'il en savait, ou de mettre autant d'empressement à faire une rétractation publique, qu'il avait mis de prévoyance dans son accusation; » elles démontraient ensuite que les trois loges de Prague n'avaient aucun rapport avec les sociétés secrètes, et que jamais, aux yeux des hommes impartiaux, elles n'avaient pu être considérées comme des réunions dangereuses (1). Sous François II, toutes les loges autrichiennes furent dissoutes. Afin de s'assurer que son interdiction avait eu son plein effet, il signifia de plus, par une clause particulière publiée le 13 juillet 1801,

(1) Voir le texte dans le *Journal des francs-maçons*, 1857, n° 51. J'ai trouvé cet écrit jusqu'ici inconnu ainsi que quelques autres (listes des membres, chants, etc.), à Prague, et j'en ait fait le dépôt aux archives de ma loge, à Bayreuth.

Digitized by Google

que chaque fonctionnaire de l'État devait affirmer, sous la foi du serment, qu'il ne faisait partie d'aucune société secrète et s'engager pour la suite à ne s'y point faire admettre.

En 1784, la grande loge nationale de Vienne était composée des loges de Saint-Jean et loges provinciales suivantes : 1° Du ressort de la loge provinciale de Bohême faisaient partie : la loge aux Amis réunis et au Soleil levant, à Brünn; à la Sincérité, à Klattau; aux Trois Colonnes couronnées, aux Trois Astres couronnés, à l'Union et Vérité et Unité, à Prague. 2° De la loge provinciale de Galicie : la loge à l'Amitié sincère et à la Table ronde, à Lemberg; aux Trois Rubans rouges, à Tarnow; aux Trois Lis blancs, à Temeswar. 3° De la loge provinciale de la Lombardie autrichienne : la loge Saint-Paul céleste, à Crémone; à la Concordia, à Milan. 4° De la loge provinciale d'Autriche : la loge à la Noble Perspective, à Fribourg en Brisgau; à la Franchise, à Görtz; aux Cœurs unis, à Gratz; à Marianne bienfaisante, à Klagenfurt; aux Trois Montagnes et au Cylindre symbolique, à Inspruck; aux Sept Sages, à Linz; aux Trois Ondes réunies, à Passau; à l'Harmonie et à la Concorde, à Triest; aux Trois Aigles, à la Constance, à la Vraie Concorde, aux Trois Feux, à l'Espérance couronnée, à Saint-Joseph, au Palmier et à la Bienfaisance, à Vienne. 5° De la loge provinciale de Transylvanie : la loge André aux Trois Feuilles de trèfle et au Zèle sanctifié, à Hermanstadt; aux Cosmopolites vertueux, à Saint-Philippe, en Bucovine. 6° De la loge provinciale de Hongrie : la loge à la Prudence, à Agram; à la Valeur, à Karlstadt; à la Roue d'or, à Eberau; aux Voyageurs vertueux, à Eperies; à la Vigilance, à Esseg; au Pèlerin vertueux, à Gyarmath; aux Vertueux Cosmopolites, à Miskolz; à la Générosité, à Pesth; à la Sûreté et à la Discrétion, à Pressbourg; au Bon Conseil et à l'Amitié, à Warasdin.

Digitized by Google

Les loges des Pays-Bas n'appartenaient pas à la grande loge nationale autrichienne.

WESTPHALIE

Après l'érection du royaume de Westphalie, sous Jérôme Bonaparte, une grande loge fut constituée pour ce pays, à Cassel, mais abandonnée bientôt, à la suite des événements politiques de 1813.

HANOVRE

Pendant la durée de la domination française en Allemagne, la grande loge provinciale anglaise, ainsi que la loge Frédéric au Cheval blanc, suspendirent leurs travaux en Hanovre, et les frères de ce pays s'abstinrent même de prendre part (1) aux opérations de la Réunion des Amis, loge française érigée en 1803. Durant l'occupation du pays par la Prusse (1806), la loge à l'Ours noir, afin d'assurer la continuation de ses travaux prospères et d'obéir à l'édit prussien, se joignit à la grande mère-loge nationale aux Trois Globes terrestres, de Berlin, mais seulement d'une manière provisoire, condition qui fut libéralement acceptée. En 1809, cette situation cessa.

En l'année 1807, la loge Frédéric au Cheval blanc rouvrit son temple, et célébra, en 1808, la fête de saint Jean, sous la présidence de son vénérable, récemment élu, le Fr. comte de Kielmansegge.

Lorsque le Hanovre fut incorporé au royaume de Westphalie, et que les rapports avec l'Angleterre devinrent de

(1) Voir la *Franc-maçonnerie en Hanovre*. Hanovre, 1859, pag. 37 et suivantes; pag. 60 et suivantes.

plus en plus difficiles, la loge provinciale avait contracté alliance avec la grande loge de Hambourg : précédemment elle avait déjà adopté le système de Schröder.

En 1813, des relations plus étroites s'établirent entre les loges Frédéric au Cheval blanc et à l'Ours noir, qui, dans l'intervalle (1810), avaient remplacé le rituel de Zinnendorf par l'ancien rituel anglais; leur but était de travailler en commun à l'acquisition des degrés de connaissance, et la loge à l'Ours noir trouva dans ce rapprochement cet avantage, qu'il lui donna l'accès des archives et de la précieuse bibliothèque de la loge Frédéric.

VII. — FRANC-MAÇONNERIE ET PSEUDO-MAÇONNERIE (QUESTION DES JUIFS)

Bien que la loi fondamentale de la société des maçons (§ 1er des anciennes obligations) explique, d'une manière claire et positive, que la réception des aspirants ne leur impose d'autre religion que celle sur laquelle tous les hommes indistinctement sont d'accord, et que la société, sans égard pour les barrières de séparation et pour les distinctions établies dans la vie ordinaire, est destinée à être un centre où viendront fraterniser tous les gens bien pensants, à quelque nationalité qu'ils appartiennent : bien que le rituel exprime formellement l'universalité de la société, cependant la question de savoir si des membres n'appartenant pas à la religion chrétienne pouvaient être admis dans la confrérie a été maintes fois agitée depuis la fin du siècle dernier et maintes fois aussi résolue négativement. En présence de l'infériorité intellectuelle dans laquelle se trouvait jadis la nation juive, méprisée et gémissant depuis des siècles sous le poids d'une atroce oppression ; en présence de l'importance exagérée accordée à quelques phrases isolées du rituel

qui semblent frapper d'incapacité quiconque n'appartient pas à la religion chrétienne, on peut expliquer et excuser en quelque sorte cette persistance à vouloir exclure les juifs de la société des francs-maçons, malgré tout ce qu'elle renferme de diamétralement opposé à l'esprit de notre constitution et à la pensée qui a présidé à la création d'une alliance des alliances.

L'un des premiers qui souleva cette question en Allemagne fut le Fr. G. E. Lessing, dans la suite de ses entretiens sur la franc-maçonnerie (1) (1780). Déjà auparavant elle avait été agitée dans les loges : ainsi dans celle de Frédéric au Cheval blanc, à Hanovre, où, d'après le Fr. Voigt, le livre portant pour titre *les Israélites sont-ils reçus francs-maçons et peuvent-ils l'être?* (Hambourg, 1788, par le Fr. H. K. von Ecker et Eckhoffen) appela probablement pour la première fois l'attention sur ce sujet. Dans une des loges dites de Melchisedech, fondées par ce frère, il y avait des membres israélites; par contre, la loge provinciale de Francfort-sur-le-Mein avait refusé une constitution réclamée en 1766 par des habitants de Cassel pour l'érection d'une loge, parce qu'après information, elle avait appris que parmi les fondateurs se trouvait un enfant d'Israël (2).

Cette question n'acquit toute son importance pratique en Allemagne qu'après avoir été résolue depuis longtemps en Angleterre et en France, et cela dans le sens véritable de la maçonnerie et en faveur des non-chrétiens.

UNE LOGE MIXTE A BERLIN

Vers la fin du siècle dernier, les Fr. de Hirschfeld et

(1) Voir *Ernst et Falk* de Lessing, commenté par Merzdorf. Hanovre, pag. 39, remarque 34*.

(2) Voir Keller, *Allemagne*, pag. 242.

Catter fondèrent à Berlin (1), sous le nom de loge mixte, un atelier maçonnique « afin que par la maçonnerie les juifs fussent rapprochés des chrétiens et que d'anciens préjugés disparussent, et aussi afin que les juifs fussent rendus plus semblables aux autres hommes et parvinssent à un degré de culture intellectuelle plus élevé. » La demande d'une constitution, adressée par cette loge à la grande loge nationale dont elle avait adopté le système, fut dédaigneusement rejetée : cependant le roi Frédéric Guillaume III lui accorda sa royale protection, malgré laquelle elle ne put poursuivre longtemps ses travaux.

LA LOGE L'AURORE NAISSANTE

En 1808, une loge du même genre vit le jour à Francfort : le 12 juin, la loge de l'Aurore naissante, composée de frères israélites, fut fondée par la loge des Amis réunis, de Mayence, sous la constitution du Grand-Orient de France. Les loges chrétiennes de cette ville, non contentes de refuser de reconnaître cette nouvelle sœur, évitèrent encore dans la suite tout rapport avec elle, néanmoins cette situation se modifia avec le temps.

(1) Voir l'*Encyclopédie* de Lenning, t. III, pag. 538.

V

LA MAÇONNERIE DANS LE NORD

I. — BELGIQUE

Quoique opprimée et attaquée de toutes parts, la franc-maçonnerie s'était maintenue, malgré des destinées diverses, dans les Pays-Bas autrichiens, de sorte qu'en 1785, la loge provinciale, qui était restée indépendante de la loge nationale de Vienne, comptait seize loges affiliées, parmi lesquelles, une à Anvers, quatre à Bruxelles, et trois à Gand. La plus ancienne était la loge la Parfaite Union, à Mons, fondée en 1721, abandonnée pendant un temps et enfin reconstituée. L'édit de l'empereur Joseph II, du 9 janvier 1786, qui garantissait les loges contre toute mesure intolérante, n'était applicable qu'aux loges des chefs-lieux de provinces. En conséquence, un très grand nombre d'entre elles durent suspendre leurs travaux; bien des frères s'en retirèrent définitivement, croyant que l'empereur voulait employer la confrérie à ses vues politiques et en particulier à germaniser les Pays-Bas. Les loges étaient composées, à cette époque,

Digitized by Google

de l'élite de la nation (1); le parti libéral y était représenté par de nombreux adeptes; c'est ainsi que les ducs d'Arenberg et d'Ursel ainsi que le comte de La Marck faisaient partie de la société. En présence de l'attitude libérale des loges et des sentiments de nationalité qui s'y révélaient, Joseph II, les frappa toutes, en mai 1776, d'un décret de dissolution, à l'exception de trois loges de Bruxelles. Néanmoins quelques-unes parvinrent encore à se maintenir en secret, entre autres la loge des Frères réunis, à Tournay, et deux autres à Mons. Lorsque éclata la révolution française, tous les travaux maçonniques durent nécessairement cesser. Les tempêtes qui se déchaînaient sur ce pays étaient loin d'être favorables à la maçonnerie. En 1798, cependant, les deux loges de Mons reprirent leurs travaux, et à dater de ce moment, plusieurs autres loges furent constituées par le Grand-Orient de France. Tant que le pays fut soumis à la domination française, il était absolument impossible de songer à rétablir une grande loge indépendante, c'est pourquoi le petit nombre de loges encore existantes s'affilia au Grand-Orient.

II. — HOLLANDE

Le caractère national des Hollandais préserva, chez eux, la maçonnerie des innovations et des querelles de systèmes dont partout ailleurs les loges étaient infectées. Dès le principe, les leurs restèrent fidèles au système de la grande loge d'Angleterre, et ce ne fut que plus tard qu'elles adoptèrent les quatre grades supérieurs de la maçonnerie écossaise des Français.

En 1798, qui fut la dernière année de sa vie, le Fr. de

(1) Voir Cordier, *Histoire de l'ordre maçonnique en Belgique*, pag. 502, 523 et suivantes.

Boetzelaar qui, le 15 novembre 1784, avait célébré son jubilé de vingt-cinq années de grande-maîtrise, résolut de donner à ses frères un nouveau code, ce qui eut lieu effectivement le 28 mai (1). D'après ce code, la grande loge ne dirige que les trois grades symboliques, tandis que les quatre hauts grades sont du domaine exclusif d'un grand chapitre, lequel en doit être aussi le dispensateur. Ce fut aussi dans le courant de la même année que le Fr. baron J. Van Teylingen fut élu grand-maître. Sous sa maîtrise, le nombre des loges s'accrut dans l'intérieur du pays, comme dans les colonies; en 1799 furent fondées : une loge à Berbice et une loge de campagne dans la quarantième demi-brigade; en 1800, les loges d'Alkmar, Saint-Martin, Saint-Eustache, Zierickzée et Schiedam; d'autres, l'année suivante, à Delft, Samarang, Goes, Gouda, Zwolle et au cap de Bonne Espérance. Ce fut aussi en 1801, que l'on vit pour la première fois, en Hollande, une loge tenir une réunion en présence de dames (la Bien-Aimée, à Amsterdam), mais la grande loge défendit ensuite (le 10 juin 1810) le maintien des loges d'adoption.

Dans l'intérêt général de la société, c'est à dire afin de détruire les nombreuses accusations soulevées contre elle, et d'aider la vérité à conquérir tous ses droits, la grande loge de Hollande annonça, le 26 juin 1802, qu'elle décernerait une médaille de la valeur de cinquante ducats à celui qui réfuterait de la manière la plus victorieuse les pamphlets de Barruel, Robinson et autres. Cependant le but qu'elle se proposait par là était déjà atteint, le conseiller d'État Mounier, ayant fait paraître, en 1801, son écrit *de l'Influence prétendues des philosophes, francs-maçons et illuminés sur la révolution française*. Il contenait la réfutation la plus complète de toutes ces accusations.

(1) Voir Rebold, *Histoire*, etc., pag. 179 et *Latomia*, t. II, pag. 186.

En l'année 1804, le Fr. C. G. Bylefeld fut élu (cinquième) grand-maître, les FFr. Bousquet et S. W. Barnaart lui succédèrent dans ces fonctions : le premier en 1810, le second en 1812.

Des contestations très désagréables, provoquées en 1808 par les procédés arbitraires des dignitaires de la loge Union royale de La Haye, procédés qui leur avaient attiré l'exclusion de la société, furent heureusement terminées, grâce à l'intervention de la grande loge provinciale de Hambourg et de la Basse-Saxe, dont on avait réclamé l'assistance. Dans le courant de la même année, les frères hollandais fondèrent à Amsterdam, à leurs propres frais, et sans aucune subvention de la ville, un hospice pour les aveugles, qui restera comme un monument de leur charité et de leur bienfaisance. L'idée première de cette fondation émanait du Fr. Wilhelm Holtrop, libraire; grand orateur de la grande loge depuis 1792, et vénérable de la loge la Charité, et de son député, le professeur Vrolick. Il faut dire d'ailleurs, à la louange des frères hollandais, qu'ils accueillirent toujours avec joie chaque occasion qui se présenta d'exercer les devoirs de la bienfaisance, et qu'ils travaillèrent constamment et de tout leur pouvoir à soulager les indigents et les malheureux.

Après la réunion de la Hollande à l'empire français, le Grand-Orient de France avisa aux moyens d'étendre sa juridiction jusque sur les loges hollandaises (1). Il avait fondé deux loges à Amsterdam. Celles-ci crurent ne pouvoir reconnaître les anciennes loges existant avant elles, que lorsque ces dernières auraient été reconnues par le Grand-Orient. De leur côté, les anciennes loges, se fondant sur ce que les nouvelles n'avaient point été instituées par la grande loge

(1) Rebold, notamment, pag. 180, et Kloss, *France*, t. Ier, pag. 557.

Digitized by Google

de Hollande, refusèrent également de les reconnaître. Le Grand-Orient fit valoir le droit, nommé droit de département, si opposé et si funeste à la liberté maçonnique. Il prétendit que la société ne reconnaissait, dans chaque État, qu'un seul Grand-Orient, de sorte que la grande loge de La Haye avait cessé d'exister depuis le jour où la Hollande n'avait plus constitué qu'une partie intégrante de la France : qu'il demeurait, d'ailleurs, loisible aux loges hollandaises de faire régulariser leurs patentes de constitution. La grande loge de Hollande répondit, le 21 mars 1812, d'une manière très digne à ces exigences : elle affirma son indépendance et la légitimité de la continuation de son existence; elle fit valoir son passé dans lequel aucune secousse politique n'avait laissé de traces, et elle produisit la série non interrompue de ses grands-maîtres. Les choses en restèrent là, d'autant plus que 1814 amena de nouveaux revirements.

Avant de terminer, nous mentionnerons encore (d'après Kloss, notamment, pag. 530), un ordre nommé Jonathan et David, dont les statuts et formulaires parurent en 1773 et qui ne sont rédigés que pour une société composée exclusivement de catholiques. Il existait encore à Amsterdam en l'année 1791. Cette société, dont les formes sont différentes de celles des francs-maçons, prenait, à partir du cinquième grade, le nom de confrérie de Jésus : le pape en était le chef et un vicaire en avait la direction pour la Hollande. Celui-ci avait le titre de vicaire suprême (dans le système suédois « vicarius Salomonis » lequel, de même que le pape, était le représentant symbolique du Christ).

« L'on pourrait croire, remarque Kloss, que l'ordre Jonathan et David fut un moyen de prosélytisme employé isolément en Hollande. Le contraire nous est prouvé par les *Lieder der Orde van S. Peter*, avec un titre gravé, portant la date de 1781; il n'y est question que de Rome et de la

papauté. Une société d'origine plus récente et indigène est la *Maatschappy der Voorzichtigheid*, (société de prévoyance) laquelle existait encore lors de la formation de la république batave, et que l'on peut considérer comme ayant été l'une des formes nombreuses employées à étendre le prosélytisme sous la direction du vicaire. Après l'exposé sommaire de ces faits, on semble être autorisé à croire qu'en réalité, la charte de Cologne (1) tant discutée, et trahissant une si complète affinité de vues, de tendances et tant de signes révélateurs, n'est, quoique portant la date du 24 juin 1735, que l'œuvre des partisans des jésuites, et n'a été confectionnée que durant la suppression de ceux-ci, de 1773 à 1803. »

III. — DANEMARK

La franc-maçonnerie, qui jusqu'alors avait été tolérée en Danemark, y fut officiellement reconnue en 1792, par un ordre du cabinet du roi Christian VIII, en date du 2 novembre, quand le landgrave Charles de Hesse, feld-maréchal danois et gouverneur du Schleswig-Holstein, prit, en qualité de grand-maître, la direction des loges du pays. Cependant cette reconnaissance n'était pas sans restriction pour l'exercice de la maçonnerie, puisqu'elle déclarait que seules les loges qui reconnaîtraient le landgrave pour chef, seraient considérées comme régulières et protégées.

Ce fut durant la grande-maîtrise de ce dernier que fut introduit dans les loges danoises le système des Chevaliers de la bienfaisance, adopté (2) à l'assemblée de Wilhelmsbad.

(1) Nous y reviendrons avec plus de détails en temps et lieu.

(2) Voyez la *Revue maçonnique* d'Altenb, 1823, pag. 345. — Ensuite la Bauhütte, 1859, pag. 341.

Digitized by Google

D'après les annotations qui nous ont été conservées, la loge Zorobabel à l'Étoile polaire fut inaugurée à Copenhague, selon le nouveau mode de travail, le 30 mai 1785, par le Fr. capitaine Moth. Il resta en usage dans les loges jusqu'en 1855. C'est de cette dernière loge que faisait partie le vénérable évêque Münter, dont les écrits maçonniques et notamment l'*Histoire de l'ordre des chevaliers du Temple*, sont très estimés.

Outre la véritable maçonnerie, il se forma, en Danemark, dans les vingt dernières années du siècle passé, une sorte de maçonnerie d'adoption qui, sous le nom de Société de la Chaîne, contribua efficacement à assurer l'action de la bienfaisance maçonnique et entretint presqu'à elle seule l'institut des aveugles, à Copenhague.

IV. — SUÈDE

Pendant la grande-maîtrise du duc Charles de Sudermanie, né le 7 octobre 1748 et mort le 5 février 1818, grâce à la prédilection de ce prince pour le mysticisme et les sociétés secrètes, cette manie se propagea rapidement à partir de 1792, et la confrérie fut fort oubliée dans ces occupations visionnaires. Malgré les lumières que les grades supérieurs du système suédois devaient apporter au « Vicarius Salomonis, » il semble qu'elles n'étaient point parvenues à l'éclairer suffisamment encore; autrement il n'aurait pu prêter une oreille crédule à des charlatans comme Björnram et Boheman. Le premier avait réussi déjà à circonvenir Gustave III, qui avait permis qu'il exerçât son art magique en sa présence (1). Voici comment le comte Oxenstierna s'exprimait à son sujet, dans la grande loge nationale suédoise,

(1) Pour plus de détails voir la *Latomia*, t. VII, pag. 180 et suivantes.

Digitized by Google

en 1802 : « Il assistait rarement à nos réunions : il préférait la tranquille solitude de son logis où, inaperçu, il s'occupait de recherches sur les sciences secrètes ; ses intimes seuls étaient appelés quelquefois à voir les résultats. Ses recherches ne se bornaient pas au champ des sciences connues, mais elles s'étendaient encore aux sciences naturelles secrètes. Nous nous abstiendrons de porter un jugement sur le lien inconnu qui, dans la nuit du mystère, peut avoir uni le monde physique et le monde intellectuel, nous nous abstiendrons surtout de décider s'il existe entre l'un et l'autre un point de contact. » — « Il ne voit dans les rapports que les choses ont entre elles, que le centre dont celles-ci procèdent. C'est à ce genre d'études que le secrétaire royal Björnram consacrait son temps, s'occupant uniquement à interroger la nature, à étudier la philosophie. Il prouva que dans la recherche de la sagesse suprême, dont il avait fait le but de sa vie, se révèle la vertu, la confiance et la crainte de Dieu. »

Charles Ad. Boheman, né en 1770, à Jönköping, était arrivé en Allemagne (1790), en qualité de secrétaire particulier d'un voyageur, d'où il était retourné comblé de richesses dans sa patrie (Danemark) (1), où il vivait dans l'opulence tout en pratiquant largement la bienfaisance. Honoré de la confiance du duc Charles de Sudermanie, qui était toujours avide de découvrir de nouveaux secrets, il vint en 1802 à Stockholm, où il reçut le titre de secrétaire du palais et attira dans la société secrète dont il était le chef, non seulement le duc, mais encore plusieurs grands fonctionnaires. Lorsqu'il s'agit d'enlacer aussi dans ses filets le roi encore adolescent, on craignit pour celui-ci l'effet d'une influence

(1) Voir la *Latomia*, t. VIII, pag. 184 et le *Manuel de la franc-maçonnerie*, I, pag. 117.

mauvaise qui entraînerait des malheurs pour le pays. Sous prétexte qu'il s'était mêlé d'affaires politiques, on s'empara de sa personne et de ses papiers (1803) qui furent mis sous scellé. Banni du pays, il se dirigea de nouveau vers l'Allemagne. Depuis 1812, année où il voulut fonder une loge à Pyrmont, on n'entendit plus parler de lui. Une communication parue en 1803, et vraisemblablement officieuse, porte que, de son propre aveu, l'intérêt et l'ambition firent de lui un imposteur; qu'il avait profité de la tendance de certains caractères au surnaturel pour acquérir de l'influence, et que la connaissance qu'il avait des secrets de certains ordres, et l'usage qu'il sut en faire en les modifiant, en les amplifiant selon les circonstances, lui suffirent pour consommer ses impostures. Il ressortit de l'examen de ses papiers, qu'il était membre ou peut-être même chef de l'ordre des frères asiatiques, avec lequel il avait probablement établi des rapports durant son séjour en Allemagne.

A l'occasion des fêtes du mariage du roi Gustave VI, qui avait été reçu franc-maçon en 1793, la grande loge nationale décida qu'elle ferait une distribution de vivres aux pauvres.

Une circonstance très heureuse et d'une importance appréciée de tous, fut l'alliance conclue, en 1799, entre les grandes loges de Suède et d'Angleterre. Elle eut lieu à la suite d'un écrit adressé par la première à la seconde, le 24 janvier 1798 et que le baron de Silverhjelm, ambassadeur suédois près la cour d'Angleterre, s'était chargé de faire remettre à destination. Cet écrit contenait l'expression de la haute considération que portait à la grande loge anglaise, sa sœur du Nord. Il y était dit que la conformité des principes essentiels qui gouvernent les deux loges, les autorisait à resserrer les liens de la confiance, de l'amitié et de la bonne intelligence entre deux corporations dont le

but commun était de procurer le bien de l'humanité et dont chacune considère la charité et l'amour du prochain comme le nerf, le mobile de tous ses travaux.

En 1811, le duc de Sudermanie, appelé (1809) au trône, qu'il occupa sous le nom de Charles XIII, roi de Suède, remit le maillet de grand-maître à son successeur et fils adoptif Charles Jean (Bernadotte). Le roi en résignant ses fonctions de grand-maître, fonda d'autre part l'ordre de Charles XIII (27 mai) afin, ainsi que le porte l'acte de constitution (1), d'honorer la pratique des vertus, qu'aucune loi ne prescrit, et qui sont rarement proposées à l'attention du public. D'après les statuts, cet ordre, dont les marques distinctives se portent en public, ne peut être composé que de francs-maçons : il constitue donc le grade le plus élevé de la maçonnerie suédoise. Le roi régnant doit toujours en être le maître et entre les princes royaux il ne peut comprendre que vingt-sept membres laïques et trois membres ecclésiastiques. Il est à peine nécessaire d'observer que cette fondation tout en constituant un témoignage de la bienveillance royale, était complétement étrangère à l'esprit de la société des francs-maçons (2). Du reste Charles XIII, resta jusqu'à sa mort, arrivée en 1818, un membre tout dévoué de la société et ne cessa point de présider certaines de ses sections.

V. — POLOGNE

La grande loge qui, dès la première année de son existence, avait fondé plusieurs autres loges, eut bientôt à dé-

(1) Voir les statuts dans le *Journal d'Altenbourg*, t. Ier, 1re livraison (1812), pag. 127 et suivantes.

(2) Pour la marque de l'ordre et le mode de réception, voir *Latomia*, t. VII, pag. 190 et 192.

Digitized by Google

plorer la mort de son grand-maître, André Mocranowski. Le 26 novembre 1784, on tint une loge de deuil pour honorer sa mémoire, et à cette occasion son portrait, qui était un présent de Stanislas Auguste, fut exposé dans la loge (1). Le 2 février 1785, le grand-maître défunt fut remplacé par le Fr. comte Félix Potocki, qui fut maintenu dans ses fonctions, les années suivantes, bien qu'il ne prît aucune part aux travaux des loges. Pendant son administration, des délégués furent envoyés à l'assemblée des Philalètes de Paris et l'institution des loges d'adoption fut autorisée; le chapitre souverain, en sa qualité d'autorité supérieure du Grand-Orient intérieur des hauts grades, se sépara, le 19 février 1785, des loges symboliques et des loges provinciales : deux loges nouvelles furent constituées; l'une à Dubna, l'autre à Cracovie, et des rapports d'une fraternité plus étroite furent noués avec plusieurs grandes loges étrangères, (Naples, l'Angleterre et la France). Lorsqu'en 1788, le Fr. Potocki qui venait d'être réélu grand-maître résigna ses fonctions, il fut remplacé par le prince Casimir Sapieha, à cette époque maréchal de la confédération lithuanienne. Cependant les assemblées de la diète l'empêchant de prendre une part active aux travaux maçonniques, d'autres frères très zélés se trouvant également empêchés, pour les mêmes raisons, d'observer les règlements, et les membres de plusieurs loges, accablés par les cruelles destinées que subissait en 1792 leur patrie, commençant à laisser leur ardeur se ralentir, la société de loges, à la suite du partage définitif de la Pologne, qui eut lieu en 1794, fut entièrement dissoute. A dater de cette époque, la maçonnerie ne se répandit plus guère que dans la partie prussienne de la Pologne, où plusieurs loges furent constituées par la grande loge de

(1) *Encyclopédie* de Lenning, III, pag. 110.

Berlin. Mais en l'année 1807, où le nouveau duché de Varsovie, rentra sous la domination saxonne, la situation de la maçonnerie se trouva encore une fois changée. Tout d'abord le Grand-Orient de France constitua plusieurs loges nouvelles : ensuite le 22 mars 1810, la loge provinciale Catherine à l'Étoile du Nord et plus tard, le Grand-Orient de Pologne furent solennellement ouverts, par le dernier député grand-maître, le Fr. Louis de Gutakowski. L'année suivante (30 janvier 1811) ce dernier fut réellement élu grand-maître, mais il n'occupa que fort peu de temps ces fonctions puisqu'il mourut en décembre de la même année. Stanislas K. Potocki, lui succéda en 1812. Malheureusement les événements politiques nécessitèrent bientôt une nouvelle suspension des travaux maçonniques : le 30 janvier 1830, il fut décidé que, jusqu'à nouvel ordre, toutes les loges, sans en excepter même la grande loge, seraient considérées comme fermées.

VI. — RUSSIE

Dès cette époque, les divers systèmes qui continuèrent ensuite à être en vigueur en Russie, y étaient déjà introduits : le système suédois, celui de la Stricte Observance, celui de Mélésino et celui désigné sous le nom d'ancien système anglais. A la tête des loges travaillant d'après le système suédois se trouvait le prince Gagarin : le prince Yelaquin portait le premier maillet dans la loge provinciale anglaise.

Vers la fin du siècle dernier (1), les perspectives s'assom-

(1) Nous nous conformons ici, en grande partie, à un travail approfondi et appuyé sur les actes de société, ayant pour objet, l'*Histoire de la franc-maçonnerie de Russie* (manuscrit), par le Fr. A. F. Polick, vénérable

brirent en ce pays, pour la franc-maçonnerie. Aux divisions et à la confusion qui s'étaient produites dans le cercle des frères, à l'absence sensible d'unité de vues, vinrent s'ajouter des appréhensions extérieures, réclamant impérieusement la suspension des travaux. Les événements dont la France était le théâtre et les écrits publiés à cette époque par les adversaires de la maçonnerie réveillèrent l'attention de l'impératrice Catherine II : elle trouva bon de faire connaître à son entourage qu'elle désapprouvait les réunions maçonniques. Aussitôt et sans qu'il eût paru aucune défense formelle, les loges furent fermées, mais on institua, après en avoir donné avis à la police, un comité chargé d'administrer les biens de la société. On conservait encore l'espoir que cette défaveur ne serait que passagère. Seule, la loge Apollon, à Saint-Pétersbourg, poursuivit en silence ses travaux jusqu'en 1797, et, même après l'interdiction impériale, elle continua de réunir ses membres, deux fois par an, pour célébrer la fête de saint Jean et l'anniversaire de sa fondation. La loge à la Bienfaisance (plus tard au Pélican couronné) réussit aussi à entretenir de bons rapports entre ses membres et à les réunir quelquefois, bien qu'ils ne travaillassent plus régulièrement.

Lorsque l'empereur Paul Ier monta sur le trône, les frères nourrissaient le ferme espoir de voir renaître la société des francs-maçons, à laquelle, pendant le cours de ses voyages, ce souverain avait donné des preuves non équivoques de son intérêt. Ainsi il avait envoyé, par le grand maréchal de Medem, l'assurance de sa bienveillance aux loges courlandaises ; à Moscou, après le couronnement, il avait fait convoquer une assemblée des principaux maçons, à laquelle il

de la loge aux trois Étoiles, à Rostock, ainsi qu'à l'*Encyclopédie* de Lenning « Russie. » Voir aussi la *Latomia*, t. XIII, pag. 150 et suivantes.

assista en personne, et où il souleva la question de la réouverture des loges. Diverses opinions se produisirent : les frères russes se déclarèrent en faveur de cette mesure, mais le Fr. W. de Ungern-Sternberg, conseiller provincial, et quelques autres membres, prenant en considération les circonstances antérieures, se prononcèrent contre. Après une longue délibération, ce dernier avis prévalut, et l'empereur décida que les loges resteraient fermées, jusqu'à ce que des circonstances plus favorables permissent au frère susnommé d'appuyer leur réouverture. L'empereur ajouta : « Écrivez-moi alors, sans compliments, et comme à un frère ; » puis il embrassa chacun des assistants et leur serra fraternellement la main.

Cependant, tandis qu'on attendait toujours vainement la résurrection de la maçonnerie en Russie, il parut, à la stupéfaction générale, un interdit contre la maçonnerie, que rien ne pouvait avoir provoqué, puisque aucune loge n'était en activité.

Reinbeck explique (1) ainsi cette énigme : l'empereur, gagné par le comte Littar à l'ordre de Malte, avait été aussi amené par lui à lancer cet interdit, afin d'arrêter d'une manière certaine les progrès de la franc-maçonnerie. Polick, d'autre part, croit que cette donnée est très douteuse, et que cette défense s'explique de soi-même, quand on se rappelle les malheureuses dispositions de caractère de l'empereur.

Les remarques que fait Reinbeck au sujet de l'oppression dont souffre la maçonnerie dans ce pays, sont assez intéressantes pour être rapportées ici. Il déplore la cessation de l'activité maçonnique comme une perte réelle et sensible pour les jeunes gens : « Et quand même des frères pré-

(1) Reinbeck, *Rapides Observations durant un voyage à Moscou*, en l'année 1805.

Digitized by Google

voyants et amis sincères de l'humanité introduisent des jeunes gens doués de bonnes dispositions, dans le cercle intime de la société, il manquera toujours à ces néophytes l'élément sensible, les réunions, le cérémonial, etc., nécessaire, à tous égards, au véritable maçon; aussi j'incline à attribuer à cet état de choses, l'absence de principes, devenue malheureusement si générale en Russie, tant parmi les classes élevées que dans les inférieures, malgré les progrès qu'y réalise la culture intellectuelle. Il n'existe plus aucun moyen d'action sur le perfectionnement moral, ce qui, dans un État comme celui-là, serait véritablement le propre de la maçonnerie; et les diverses classes éclairées de la société, privées d'un centre de réunion, demeurent étrangères les unes aux autres. » — Il est évident pour tout observateur attentif que la maçonnerie fait défaut dans un État où l'on poursuit un but d'utilité et de bienfaisance générale, et tout vient échouer contre l'indifférence, la cupidité et l'imprévoyance de ceux auxquels on est obligé d'en confier la réalisation.

L'interdit contre les sociétés secrètes (1) fut renouvelé aussitôt que l'empereur Alexandre Ier eut pris possession du pouvoir (1801); mais le caractère plus clément du nouveau monarque laissa aux francs-maçons l'espoir qu'au moins ils seraient tolérés. En effet, il n'ignorait point que quelques anciens frères se réunissaient de temps en temps, puisque ils lui avaient soumis les actes, soigneusement conservés, de leur société (du rite suédois?) Mais c'est avancer un fait bien hasardé que d'affirmer qu'il a été lui-même franc-maçon.

Vers l'année 1807, quelques frères conçurent le projet de rétablir l'ancienne loge au Pélican, et dès l'année suivante ce projet fut mis à exécution, car le ministre de la justice,

(1) Polick (manuscrit), pag. 22 et suivantes.

consulté à ce sujet par un frère, avait déclaré que le gouvernement n'y ferait pas d'opposition. Cet atelier, dans lequel fut aussi reçu le prince Muskin Puschkin, vit bientôt le chiffre de ses membres s'accroître de telle sorte, qu'ils durent se diviser en trois loges, celle du Pélican couronné, d'Élisabeth à la Vertu, et Pierre à la Vérité, dans lesquelles on travaillait dans les trois langues, russe, allemande et française.

Pendant l'automne de l'année 1808, la loge directoriale Wladimir à l'Ordre, à Saint-Pétersbourg (rite suédois), entra en activité. Peu après, deux nouvelles loges, travaillant d'après les rites français, celles des Amis réunis et la Palestine, imitèrent son exemple, mais elles furent bientôt obligées par le gouvernement de se réunir à la grande loge directoriale. Le Fr. Böber, conseiller d'État, fut élu grand-maître de cette dernière, de 1811 à 1814, et après lui vint le prince Muskin Puschkin. D'après un traité fondamental, conclu à cette époque, toutes les loges réunies devaient travailler d'une manière conforme et ne se permettre aucune modification ou innovation. Cette situation, qui s'était prolongée pendant trois ans, fut changée par le Fr. Fessler qui, vers ce temps-là, arriva à Saint-Pétersbourg; il provoqua des dissentiments funestes, qui créèrent divers partis, dont les germes, du reste, existaient peut-être déjà avant sa venue.

VI

LA MAÇONNERIE DANS LE MIDI

I. — LA SUISSE

Lorsque, après 1785, s'accrut la considération du Grand-Orient de France, plusieurs loges de la Suisse française se rallièrent à lui : ce furent celles de Carouge, de Nyon et d'autres, et notamment dix loges de Genève, après une scission produite dans la grande loge de cette ville, en 1786. Les sept loges restées fidèles au système anglais formèrent, à dater de là, un Grand-Orient de Genève (1), indépendant de la grande loge de Londres. Presque en même temps, les loges du pays de Vaud, opprimées depuis 1782 par le gouvernement bernois, reprirent aussi leur activité, et avec elles, le Directoire helvétique roman.

Ici, comme partout ailleurs, les événements politiques paralysèrent la franc-maçonnerie; les assemblées cessèrent

(1) Voyez, dans l'*Astrée* de 1849, le travail de Zschokke; — Rebold, *Histoire*, pag. 187 et suivantes; — *Latomia*, t. V, pag. 176 et suivantes et l'*Encyclopédie* de Lenning.

Digitized by Google

d'être assidûment fréquentées, et plusieurs loges durent suspendre officiellement le cours de leurs séances; d'autres finirent par avoir le même sort, faute d'assistants. Dans ces conditions, il ne restait au Directoire helvétique roman rien autre chose à faire que de se dissoudre (1792); le Directoire écossais, qui n'avait plus sous lui que la loge Modestie, à Zurich, ne lui survécut pas longtemps.

Toute activité maçonnique était donc fatalement éteinte dans la confédération helvétique, et les choses restèrent dans le même état pendant la période orageuse qui s'écoula de 1793 à 1803. A Genève seulement, quelques loges continuèrent sans interruption leurs travaux, de même que la loge la Bonne harmonie, dans la principauté de Neuenbourg, qui dépendait de la grande loge aux Trois Globes terrestres, de Berlin.

Mais à peine les flots de la révolution furent-ils apaisés, que les temples de l'Art royal se rouvrirent pour les frères. Ce fut à Berne que s'ouvrit la première loge (1), là précisément où pendant le siècle précédent avait été inauguré le système de persécutions qui avait si cruellement sévi contre les franc-maçons. La raison de ceci est probablement que pendant l'occupation de la Suisse par les troupes étrangères, trois loges furent constituées en cette ville par des officiers français. Ainsi, en 1803, fut créée la loge à l'Espérance, dont le nombre des membres s'accrut d'autant plus rapidement, que, en 1805, une autre loge, fondée également par des officiers français, se réunit à elle. Dans le courant de la même année, la loge Amitié et persévérance fut aussi inaugurée à Lausanne (2).

Lorsque la principauté de Neuenbourg et la république de

(1) *Astrée*, 1850, pag. 187 et suivantes.

(2) D'après les *Esquisses maçonniques suisses*, par le Fr. Ch. Mercanto n elle ne l'aurait été qu'en 1805.

Genève furent annexées à la France, la grande loge de Genève fut dissoute et toutes les loges en général durent faire partie du ressort du Grand-Orient de France, qui, de 1805 à 1814, fonda de nouvelles loges à Locle, à Nyon, à Genève, à Bâle, à Lausanne et à Solothurn. Outre celles-ci, plusieurs autres loges s'étaient formées dans le pays de Vaud; mais, privées de constitution régulière, elles n'avaient pas été reconnues. C'est pourquoi elles accueillirent avec empressement la proposition qui leur fut faite en 1810, par la loge Amitié et Persévérance, à Lausanne, concernant l'érection en commun d'un Grand-Orient indépendant, qui prendrait le titre de Grand-Orient national helvétique roman. Le système écossais fortifié de cette autorité nouvelle était un système nouveau, composé par le Fr. Maurice Glayre, et le seul dont un Suisse fût l'auteur (1).

Pierre Maurice Glayre, né en 1743, et admirablement doué du côté de l'esprit et du caractère, était arrivé, en 1764, à la cour du roi de Pologne, Stanislas Poniatowski, dont il était devenu l'ami le plus dévoué. Celui-ci lui confia les missions diplomatiques les plus importantes (Saint-Pétersbourg, Berlin, Vienne, Versailles). Il rendit aussi de grands services à la maçonnerie polonaise, il rassembla les frères autour de lui et fonda, de concert avec eux, le rite écossais, modifié par lui (de sept grades). En 1788, retourné dans sa ville natale, il fut appelé par son canton aux fonctions les plus élevées, et plus tard il fit partie du Directoire exécutif. A Paris, où il avait été précédemment en qualité d'agent diplomatique, il défendit les droits de la Suisse contre les prétentions du premier consul. En 1810, lorsque la maçon-

(1) Lenning écrit (d'après les *Fleurs d'accacia*) Glayre; Reboid, Glaire; et Zschokke, *passim*, Glaise, ce qui pourrait bien être une faute d'impression.

Digitized by Google

nerie revint à la vie dans le pays de Vaud, il fonda, quoique âgé de soixante-sept ans, de concert avec d'autres frères animés des mêmes dispositions que lui, le Grand-Orient helvétique roman, qui adopta son rite et le nomma grand-maître d'abord pour trois ans et ensuite (1813) à vie. Il mourut le 29 mai 1819.

En l'année 1811, lorsque la loge Amitié parfaite, rentrée en activité en 1809, se réunit à la loge Amitié et Persévérance, laquelle travaillait sous la constitution française, le Directoire de la maçonnerie écossaise rectifiée fut rétabli à Basel et reçut les pouvoirs et les archives de celui qui s'était éteint à Zurich, en 1773. Le Fr. Pierre Burkhard, alors landamman de la Suisse, en fut nommé grand-maître. Sous ce Directoire se rangèrent peu à peu plusieurs loges de la Suisse allemande : d'abord, en 1811, la loge « Modestia cum libertate » rouverte à Zurich, et la loge Guillaume Tell, récemment fondée à Aarau. Cette dernière, que la guerre força, en 1812, à fermer son temple, fut rétablie, en 1815, sous le nom de Fidélité fraternelle.

II. — ITALIE

Les mesures prises contre elle par le clergé, par l'inquisition et par les diverses institutions de ce gouvernement intolérant, ne permirent jamais à la franc-maçonnerie de s'établir solidement en Italie, bien moins encore d'y obtenir un succès durable : ce ne fut qu'au temps de la domination de Napoléon Ier, que les travaux maçonniques furent poursuivis impunément.

LOMBARDIE

Comme nous l'avons dit, page 148, il existait, sous le règne de Joseph II, une grande loge provinciale de Lombar-

die, de laquelle dépendaient seulement une loge à Milan et une autre à Crémone. Ces deux dernières furent obligées, par ordre supérieur, de suspendre leurs travaux. D'autres loges lombardes avaient formé, vers 1780, un Directoire lombard, du rite écossais rectifié qui, en 1788, fut aussi réduit à l'inaction. — Plus tard cependant la franc-maçonnerie sembla renaître de ses cendres. En 1805, un Suprême Conseil, pour la création duquel une patente de constitution fut fournie par de Grasse-Tilly, Pyron, Renier et Vidal, s'organisa à Milan. Le prince Eugène, vice-roi d'Italie, prit le 33e grade et fut nommé souverain grand-commandeur et grand-maître du Grand-Orient d'Italie, qui fut érigé le 20 juin et auquel se joignit bientôt le Grand-Orient de la division militaire qui, dans l'intervalle, s'était constitué à Naples.

VENISE

A Venise de même qu'à Vérone, une loge avait été fondée en 1772 : mais aucune d'elle ne devait longtemps subsister. Déjà, en 1785, le sénat publia un édit contre les francs-maçons dont plusieurs furent bannis du pays.

ROME

La franc-maçonnerie trouva des partisans, au siége même de la papauté, à Rome, d'où avaient été lancées à diverses reprises des bulles condamnant cette institution. En 1787, une loge y fut fondée sous le titre de la Réunion des Frères de bonne foi. Cette loge se mit en rapport avec le Grand-Orient de Paris ainsi qu'avec toutes les autres loges italiennes. En 1789, le fameux imposteur Cagliostro, arrivé à Rome, y avait été bientôt emprisonné et condamné à mort, puis cette peine fut commuée en une détention perpétuelle. A cette occasion, la régence pontificale publia une

notice biographique du condamné, dans laquelle la franc-maçonnerie était peinte sous les plus sombres couleurs. Aussitôt les loges lombardes firent paraître une brochure contenant une justification éclatante des principes maçonniques. Quatre éditions de cette brochure furent rapidement enlevées et répandues dans toute l'Italie où elles firent grande sensation, mais nulle part plus qu'à Rome. Comme le conclave ne pouvait faire de réplique, le gouvernement se contenta de faire acheter pour son compte le plus grand nombre possible d'exemplaires.

NAPLES ET LA SICILE

S'il est vrai que vers la fin du siècle dernier, quelques loges travaillaient secrètement, dans ce pays, il est non moins vrai qu'elles se composaient d'un nombre très restreint de membres, et qu'elles végétaient dans la prévision de dangers imminents. Là aussi la maçonnerie ne se releva qu'à l'époque où l'Italie fut soumise à l'influence française. Joachim Murat, roi de Naples, autorisa l'érection d'une grande loge, qui fut inaugurée le 24 juin 1809, et dont il accepta la grande-maîtrise. Après la chute de Napoléon, les persécutions contre les francs-maçons se renouvelèrent, tant de la part des autorités civiles que de celle du clergé. Sous le gouvernement de Murat, s'était formée, sinon avec son concours, du moins avec son approbation, une société secrète, qui devint dangereuse et préjudiciable pour la franc-maçonnerie, parce qu'il arriva qu'on les confondit, ou que, par erreur, on les plaça sur la même ligne : je veux parler de l'association des carbonari. Celle-ci pourtant n'avait rien de commun (1) avec la franc-maçonnerie, ni dans son but,

(1) Voir, au sujet des carbonari, le tome II, pag. 221, de la *Latomia*, Ragon, Rituels.

ni dans ses formes. Les carbonari poursuivaient un but purement politique : celui de ranger l'Italie sous un seul sceptre et de la délivrer du joug de l'étranger (dans leur langue : purger la forêt des loups). Au point de vue religieux, les principes de l'association conféraient à tout carbonaro le droit naturel et inaliénable d'honorer l'Être suprême, selon sa manière de voir et sa conviction personnelle. La réception avait lieu sans grandes cérémonies : les signes de reconnaissance étaient autres que ceux des francs-maçons.

Déjà avant la chute de Murat, cette société, qui s'était rapidement répandue, avait été dénoncée : de là les défenses sévères et les persécutions ordonnées contre elle, comme contre la franc-maçonnerie, par le pape Pie VII, les rois de Naples et de Sardaigne et les autres princes italiens.

III. — ESPAGNE

La franc-maçonnerie fut opprimée en Espagne jusqu'en 1807 (1). Ce ne fut qu'après que Joseph Bonaparte eut pris possession du trône, qu'elle put s'y établir pour un temps, et cela dans des conditions si favorables, que bientôt les loges espagnoles se multiplièrent assez, pour qu'en 1809 on pût fonder à Madrid une grande loge nationale, qui tenait ses assemblées dans le local du tribunal de l'inquisition, alors supprimé.

En 1811, le roi, en sa qualité de grand commandeur, fonda un grand chapitre des grades supérieurs, qui, malheureusement semblent être inséparables de la maçonnerie française.

(1) Il est vrai qu'en 1806, la grande loge provinciale de Rouen avait constitué à Xerès de la Frontera, en Andalousie, une grande loge et un grand chapitre de l'ordre de Heredom de Kilwinning et y avait installé Jacques Gordon en qualité de grand-maître, mais cette grande loge n'a laissé, dans l'histoire, aucune trace de son existence.

La société prospéra jusqu'au retour de Ferdinand VII. Celui-ci n'eut rien de plus pressé que de rétablir l'inquisition, et dès 1814 (le 14 mai), d'interdire, sous les peines les plus sévères, l'exercice de la maçonnerie et de poursuivre ses adeptes.

IV. — PORTUGAL

Le système de persécution mis en vigueur pendant l'époque précédente contre les francs-maçons portugais ne les épargna pas davantage durant la période suivante. Ainsi, en 1792, la reine ordonna au gouverneur de Madère de livrer à la sainte inquisition tous les francs-maçons, comme les fauteurs véritables de la révolution française; cet ordre fut fidèlement exécuté (1). Un petit nombre d'entre eux parvinrent à s'enfuir à New-York, où ils furent fraternellement accueillis. Néanmoins, et malgré la présence d'un danger toujours imminent, et de persécutions sans cesse renaissantes (1795 à Porto, en 1796 à Lisbonne), plusieurs loges se soutinrent dans ce pays et de nouvelles y furent fondées, à Lisbonne, à Coïmbre, etc., etc. Les officiers de marine étrangers contribuèrent pour une large part à maintenir la franc-maçonnerie en Portugal, en tenant des assemblées maçonniques sur leurs vaisseaux et en faisant des réceptions. La frégate *le Phénix*, notamment, est désignée comme l'origine de l'existence de la loge Régénération, à Lisbonne, dont les vénérables furent les FFr. Pape, Andr. Ign. de Costa et José Maria d'Agular Cordova, lesquels, de leur côté, créèrent cinq autres loges. Parmi les membres qui en faisaient partie se trouvaient plusieurs Portugais distingués

(1) Voir, dans la *Latomia*, t. VIII, pag. 74 et suivantes, une traduction de l'*Amanach do rito*, etc., *antigo e acc. em Portugal*, 5845.

Digitized by Google

autant par leur talent que par leur position sociale ; l'autorité maçonnique se composait de six frères qui, en dehors de la direction des travaux maçonniques dont ils étaient chargés, devaient encore écarter autant que possible les mesures rigoureuses dont les loges étaient sans cesse menacées, et chercher à atténuer l'effet désastreux que cette absence de sécurité devait produire. Sous l'influence de ce comité (*Commissão do expediente*), la maçonnerie se répandit dans toutes les parties du royaume.

Quelque secrètement que se tinssent les assemblées maçonniques, on ne réussissait pas toujours à les soustraire à la surveillance des autorités, d'autant plus que celles-ci étaient secondées, d'une part, par la trahison, et de l'autre par le manque de précautions des étrangers. Le persécuteur le plus ardent des francs-maçons fut l'intendant général Diego Ign. de Pina Manique : afin d'échapper à ses poursuites, il fallait souvent changer de local, ou bien encore une partie des membres se livrait ostensiblement au plaisir du jeu, de la danse, etc., pendant que l'autre partie travaillait à l'écart; cependant le secret ne fut pas toujours assez bien gardé : de nombreuses arrestations furent opérées, principalement dans le courant de l'année 1806, la plupart sur de simples soupçons. Ce fut néanmoins pendant cette même année (suivant d'autres, déjà en 1800, et suivant Lenning, en 1805), que fut constituée une grande loge, dont le Fr. José de Sampajo, conseiller à la haute cour de justice (d'après Lenning, le Fr. Egaz-Moniz) fut élu grand-maître, fonctions qu'il occupa jusqu'en 1809.

Dans l'intervalle, la guerre entre le Portugal et la France avait éclaté. En 1807, l'armée ennemie, sous le commandement du général Junot, fit son entrée à Lisbonne. Une députation maçonnique (dont faisait partie Luiz de Sampajo, frère du grand-maître), alla le complimenter à son quartier géné-

Digitized by Google

ral et solliciter sa protection pour la maçonnerie. Le général lui fit un accueil excellent. Mais en décembre de la même année, les rapports qui avaient existé jusque-là entre les frères portugais et français, reçurent, par une démonstration politique que se permit un frère, une atteinte qui ne devait jamais être réparée. L'année suivante, on parlait partout des toasts au prince régent de Portugal et aux gardes nationaux. Lorsque le général Junot fut informé de ce fait, il donna l'ordre au commandant de place de Lisbonne de prendre des mesures pour empêcher qu'il ne se reproduisît. Dès lors la grande loge comprit que la prudence lui faisait un devoir de suspendre ses travaux : cependant cette situation ne doit pas avoir été de longue durée, puisque en 1809 eut lieu une élection pour la grande-maîtrise. Le Fr. Fernando Romão d'Ataide Teioe fut chargé du premier maillet.

La troisième invasion de l'armée française sous les ordres du général Masséna fut suivie d'une nouvelle persécution contre les maçons. En 1810, trente des frères les plus considérés de Lisbonne furent mis aux fers et transportés aux îles Açores. Il est bien naturel que l'activité des loges fût notablement entravée par cette circonstance; cependant plusieurs officiers portugais n'hésitèrent pas à s'y faire admettre. D'après le père J. A. de Macedo, il existait à Lisbonne, en 1812, treize loges. La mère-loge avait son siége dans le couvent de Saint-Vincent de Fora.

Digitized by Google

VII

AMÉRIQUE

La guerre de l'indépendance, qui sépara les États américains de la mère patrie et leur assura l'autonomie et la liberté, eut aussi pour conséquence de séparer les grandes loges américaines des grandes loges anglaises et du Grand-Orient de France. Lorsqu'elle fut terminée, on créa, dans tous les États de l'Union, de grandes loges indépendantes : ainsi en septembre 1786, celle de Pensylvanie; en décembre, celles de Géorgie et New-Jersey; en 1787, celles de New-York, de la Caroline du nord et du sud; en 1789, celles du New-Hampshire et du Connecticut; en 1791, de Rhode-Island; en 1794, de Vermont, etc., etc. Nous désignerons à la fin de la période suivante, la date de la fondation de toutes les grandes loges.

MASSACHUSETS

Nous sommes arrivés, en suivant le développement de la franc-maçonnerie dans le Massachusets, à l'époque de la réunion des deux grandes loges qui y existaient, et qui reprirent leurs travaux en commun, pendant le courant de l'année 1783. Le 5 décembre 1791, la grande loge de Massa-

chusets avait nommé une commission chargée de négocier avec la grande loge de Saint-Jean une fusion complète. Celle-ci accueillit les propositions qui lui furent faites et de son côté nomma une commission. La situation de la maçonnerie n'étant point alors complétement satisfaisante en ce pays, et les deux loges étant convaincues que cette fusion ne pourrait être que très avantageuse pour la confrérie, on fut bientôt d'accord. Le 5 mars 1792, la commission put déjà présenter son rapport et faire connaître les conditions qui avaient été acceptées des deux parts (1), ainsi que les principes adoptés. Le 19 juin, la réunion fut définitivement opérée, les deux loges fusionnées n'en formèrent plus qu'une seule sous le titre de Grande loge de Massachusets à Boston, et on procéda à l'élection d'un grand-maître. Le Fr. John Cutler fut nommé à l'unanimité.

Depuis cette époque, dit le Fr. Mitchell, cette mère-loge de la maçonnerie dans les États-Unis poursuivit invariablement la ligne droite, sans perdre jamais de vue le bien et la prospérité de la confrérie : c'est ainsi qu'elle devint bientôt l'étoile de l'Occident, destinée à guider vers le port assuré de la paix et de la gloire maçonniques, les hommes éclairés de ce continent.

UNE GRANDE LOGE GÉNÉRALE DE TOUTE L'AMÉRIQUE

Les sources dont nous disposons n'offrant rien de remarquable sur l'histoire spéciale des grandes loges isolées, pendant la période qui s'écoula de 1784 à 1813, nous allons examiner maintenant le plan de la fondation d'une grande loge générale, dont la pensée première est due à la grande loge de Géorgie (1790) et qui, après plusieurs tentatives

(1) Voir Mitchell, *History*, t. Ier, pag. 492 et Robert Morris, *History*, pag. 20.

d'exécution restées infructueuses, dut être enfin abandonnée. En 1799, la grande loge de la Caroline du sud essaya de nouveau d'en poursuivre la réalisation, et dans ce but, elle adressa à toutes les grandes loges une circulaire, les invitant à se réunir en assemblée générale à Washington. Chaque grande loge devait s'y faire représenter par trois délégués. La grande loge de Virginie se déclara contraire à ce projet, le plan en question lui paraissant ne pas répondre au but que l'on se proposait et en somme être impraticable. Et cela était, en effet, en ce sens qu'on avait surtout en vue, à cette époque, d'instituer une autorité chargée de la haute surveillance, et que celle-ci, au lieu d'être l'expression de la volonté générale et un lien d'unité entre les diverses corporations, ne fût devenue très probablement qu'une institution despotique. Ce projet néanmoins fut remis en question en 1803, et de nouveau rejeté comme impraticable par les grandes loges de Pensylvanie, New-Hampshire, Massachusets, Maryland, etc., etc. Celles-ci réclamèrent cependant une assemblée de délégués des différentes grandes loges, afin de conclure entre elles une alliance plus étroite, d'établir des rapports plus réguliers et de se concerter sur les moyens d'obtenir de l'uniformité dans la manière de travailler; cette idée ne se réalisa point.

AUTRES ÉVÉNEMENTS

Par contre, une assemblée de divers chapitres du Royal Arch des États du Nord s'était assemblée à Boston en 1797, et avait institué un grand chapitre. En 1805, les hauts grades, rencontrant de plus en plus de succès, on put fonder dans l'État de Rhode-Island un grand campement (grand encampment) des chevaliers du Temple, qui donna naissance, sept ans plus tard, au grand campement général des États-Unis.

Le Fr. G. Washington, mort le 14 décembre 1799, et qui était digne du titre de Grand qui lui avait été donné, fut enterré avec les honneurs maçonniques et on frappa une médaille en son souvenir. Le grande loge de Pensylvanie tint à cette occasion une loge de deuil solennelle.

La grande loge de Maryland prit en 1804 une décision remarquable et en opposition complète avec l'esprit de la franc-maçonnerie, à savoir : que personne ne pouvait être admis à faire partie de la société (dans les limites de son ressort particulier) s'il ne croyait pas que la loi morale, c'est à dire les dix commandements, tels qu'ils ont été donnés par Dieu à Moïse, sont la manifestation de la volonté divine.

En 1808, une fusion fut aussi opérée entre les deux grandes loges de la Caroline du sud : celles des Maçons libres acceptés et celle des Maçons d'York ; de sorte que la désignation d'Ancient et Modern Masons fut déclarée supprimée et qu'une seule et même méthode de travailler fut adoptée pour la nouvelle grande loge. La loge de Saint-John, n° 31, à Charleston, plus attachée à la forme que pénétrée de l'esprit de la maçonnerie, protesta contre cette mesure, et il se trouva encore d'autres grandes loges, comme celles de Kentucky, de Virginie et de Maryland, assez étrangères aux principes qui font l'âme de la maçonnerie, pour désapprouver aussi ce qui s'était passé dans la Caroline du sud. Dans leur ignorance de l'histoire de la société, elles tenaient avec opiniâtreté au rite d'York et réclamaient le rétablissement de l'ancien état des choses : les grandes loges de Maryland et Virginie poussèrent l'aveuglement jusqu'à interdire à leurs loges affiliées tout rapport avec la grande loge de la Caroline du sud et à soutenir la loge Saint-John, à Charleston, dans l'opposition qu'elle faisait à la fusion. Le 1er mai 1809, dix-huit loges de la Colom-

Digitized by Google

bie se réunirent aussi à l'effet de fonder une grande loge des Anciens maçons.

Le droit politique de département, en vertu duquel il ne peut exister dans chaque État qu'une seule grande loge autocratique, et qui défend aux loges isolées de s'allier à aucune autre autorité maçonnique, droit qui n'est que le résultat d'un égoïsme, d'une petitesse de vues, d'une ambition méprisables, était déjà en vigueur en 1809, lorsque la grande loge de la Caroline du nord, porta plainte contre celle du Kentucky, parce qu'elle avait constitué des loges dans le Tennessee. Une grande loge fut du reste érigée dans ce dernier État dans le courant de l'année 1813.

Digitized by Google

VIII

LA FRANC-MAÇONNERIE EN AFRIQUE, EN ASIE ET EN AUSTRALIE

La franc-maçonnerie s'était répandue en partie à une époque déjà bien reculée et en partie aussi dans les temps récents, en Afrique, en Asie et en Australie. Les loges existantes dans ces parties du monde dépendent toutes, — du moins pour le temps qu'embrasse la période que nous parcourons, — des grandes loges d'Angleterre, d'Écosse, de Hollande et de France : leur histoire constitue, par conséquent, une partie intégrante de celle de ces divers pays. Nous nous occuperons donc de la situation de ces loges, dans la partie qui s'étendra depuis 1814 jusqu'à nos jours.

Digitized by Google

IX

LA LITTÉRATURE

Pendant la période que nous venons de parcourir, la littérature maçonnique a réalisé, sous tous les rapports, des progrès réels : non seulement nous rencontrons dans le domaine de l'histoire une série d'ouvrages solides donnant une impulsion salutaire et répandant largement la lumière, mais encore nous voyons des frères, riches d'intelligence et de connaissances, se dévouer tout entiers au bien de la société et s'identifier avec ses intérêts. Les discours et les écrits des francs-maçons sont si nombreux et si divers, que nous devons renoncer à en mentionner aucun en particulier, d'autant plus qu'en général ce fut au temps, au lieu et aux circonstances qu'ils empruntèrent leur valeur. Destinés à l'édification, à l'ennoblissement des frères ; conçus souvent en raison de circonstances particulières de lieu et de personnes, ils ne dépassent pas d'ordinaire les limites du domaine, d'ailleurs si vaste, de la morale. Nous nous contenterons de renvoyer à la *Bibliographie* de Kloss, pag. 74 et suivantes, ceux qui voudraient être mieux renseignés à cet égard.

CHANTS MAÇONNIQUES

Les chants et sentences maçonniques ainsi que les autres conceptions poétiques, méritent une plus large part d'attention.

De tous temps il s'est trouvé des frères qui ont voulu consacrer les talents dont les avait doués la nature, à rehausser la solennité des fêtes maçonniques de tout genre, à donner de l'attrait aux réunions habituelles, à stimuler les dispositions avec lesquelles devaient s'accomplir les travaux sérieux, comme aussi à augmenter l'agrément, la saveur des banquets maçonniques destinés à rappeler les banquets d'affection des Esséens et les agapes des premiers chrétiens, et surtout à réveiller et à conserver le véritable sentiment maçonnique : c'est pourquoi ils ont mis au service de l'art royal la musique et la poésie qui, réunies, exercent sur tout cœur sensible un charme irrésistible. C'est à ce mobile que nous devons un choix varié de chants et de poésies, pour toutes les circonstances, pour tous les échelons de la vie maçonnique. Plusieurs de ces chants se sont répandus dans le domaine public, d'autres sont restés circonscrits dans quelques ateliers ou cercles maçonniques; il en est qui ont une mélodie qui leur est propre et dont les auteurs sont des maîtres fameux; d'autres ont été composés sur des airs connus et préférés. Cependant il n'y a jusqu'à présent que quelques loges et grandes loges qui aient publié un recueil des meilleurs chants maçonniques.

Le premier recueil de chants maçonniques fut celui du Fr. Lenz, publié à Altenbourg, en 1764, dont plusieurs morceaux parurent ensuite dans d'autres recueils. Comme on n'y indique que rarement le nom de l'auteur et jamais la date à laquelle ils parurent, il est impossible de préciser si ce recueil appartient réellement à cette période. Il est regrettable

Digitized by Google

que jusqu'à présent on ait autant négligé cette matière. Seul, le Fr. Frédéric Voigts, à Hanovre, a eu le soin de s'informer des noms des auteurs de plusieurs chants et de les désigner (1). Le chant « Frères, exaltons la sagesse, » du Fr. L. H. Bachoff de Echt appartient, dans tous les cas, à la période précédente : de la période actuelle nous citerons : du Fr. Joh. B. Alxinger († à Vienne, 1798), « O nature, tes impulsions sont puissantes; » du Fr. Aloys Blumauer (2) († à Vienne, 1798), « Nous obéissons aux plus nobles penchants; » « Voulez-vous, d'après la méthode maçonnique, etc., etc.; » du Fr. G. A. Bürger († à Göttingen, 8 juin 1794), « Seigneur, remplis-nous de sagesse; » du Fr. M. Claudius († à Altona, 1815), « Remplissez encore les verres; du Fr. Conrad Eckhof, le célèbre acteur († à Gotha, 1778), « Maçons, enfants de la vraie sagesse; » du Fr. J. W. de Goethe, « A toute heure propice; » du Fr. J. G. de Herder, « Plus rapide que les vents et les flots; » du Fr. J. W. B. de Hymmen, à Berlin, « Frères, les liens qui nous enchaînent, » « Terminez-vous ainsi, heures si agréables, » « Comme il est heureux celui que la paix et le repos, etc., etc.; » du Fr. Imm. Schickaneder († à Vienne, 1812), « Sous ces voûtes sacrés; » du Fr. L. comte de Stolberg († à Eutin, 1809, « Vaillants frères, entonnez, » et plusieurs autres; du Fr. J. P. Uz († à Anspach, 1798), « La lumière divine que quelques-uns seulement, » « Réjouissez-vous, frères, car vous le pouvez; » du Fr. J. Henri Voss († à Heidelberg, 1826), « De l'année la dernière heure, etc., etc. »

(1) Voir dans le *Journal des franc-maçons*, 1851, n° 24, l'article de la *Poésie lyrique*.

(2) Il fit paraître aussi en 1786, un recueil de poésie maçonniques. Plusieurs de ces dernières et parmi elles la belle *Prière* se trouvent dans le *Journal de Vienne pour les francs-maçons*.

Digitized by Google

GUERRE CONTRE LA FRANC-MAÇONNERIE.

Bien qu'à mesure que la société des francs-maçons prenait de l'extension et que ses tendances étaient mieux connues, la défiance qu'elle avait éveillée disparût insensiblement, cette époque vit surgir encore un grand nombre d'écrits dus à la plume envenimée des adversaires de cette institution : la lutte que n'abandonneront jamais les éternels ennemis de la lumière, de la charité et de la liberté, devint plus ardente encore; à l'époque de la révolution française notamment, elle prit des proportions incroyables, sans cependant causer à la confrérie un tort essentiel et sans lui en faire ressentir longtemps les suites. Ayant rapporté précédemment les accusations aussi audacieuses que hasardées, lancées contre elle par un Barruel et un Robinson, il ne nous reste plus qu'à mentionner la *Conjuration contre la religion catholique et les souverains*, etc. (Paris, 1792) de l'abbé Le Franc; les *Renseignements sur une grande et invisible société constituée en opposition avec la religion catholique et les États monarchiques* (1794) du Dr J. A. Stark, premier prédicateur (à Darmstadt); le *Triomphe de la philosophie au dix-huitième siècle* (2 parties, Francfort, 1803) et plusieurs autres ouvrages du même genre. Stark, Köster et Grolmann étaient les véritables instigateurs des défiances qui, à la fin du siècle dernier, furent semées dans toute l'Allemagne contre la franc-maçonnerie.

ÉCRITS DE DIVERSE NATURE

Parmi ces écrits, nous citerons d'abord les *Eleusinies du dix-neuvième siècle ou Réflexions de penseurs réunis* (Berlin, 1801 et 1802, publiées par P. C. K. Fischer et Fessler), recueil de travaux maçonniques « qui se distingue par une grande richesse de matières et la manière solide et complète dont

celles-ci sont traitées. » Les *Lettres à Constant*, qui figurent dans cet ouvrage, offrent un intérêt tout particulier. C'est une étude philosophique sur le but de la société des francs-maçons, dont le Fr. J. G. Fichte est l'auteur. A côté des *Eleusinies*, on peut ranger, comme un des meilleurs ouvrages de la littérature maçonnique de cette époque, le *Livre des constitutions des maçons réguliers de la loge Archimède aux Trois Planches à dessiner à Altenbourg* (de l'année 1803). Le commencement de cet ouvrage remarquable, devenu très rare dans le commerce, contient un résumé des projets de lois générales pour toutes les loges, de Fessler; puis vient la constitution de la loge. La conclusion consiste en un appendice très important et très instructif, savoir : l'histoire ancienne et moderne de la franc-maçonnerie, l'histoire de la loge Archimède et diverses autres dissertations. Le véritable auteur de cet ouvrage est le Fr. Schneider qui, néanmoins, avait pour collaborateurs les Fr. Lepsius, Pinder, Schuderoff, et principalement le Fr. Pierer alors vénérable de cette loge.

J. A. SCHEIDER

Jean Auguste Schneider, conseiller-ducal de Saxe et premier secrétaire féodal, à Altenbourg, né le 22 mai 1755 et décédé le 13 août 1816, s'est acquis de grands mérites tant pour l'impulsion qu'il donna à la société que par ses recherches au sujet de l'histoire de la franc-maçonnerie. Reçu maçon en 1788, dans la loge Archimède aux Trois Planches à dessiner, il y occupa les fonctions de député de 1801 à 1805 et de 1808 à 1809 et, en 1806, celles de vénérable effectif. Il prit une part très active à la réformation de sa loge. Outre le remaniement du Livre des constitutions, il collabora assidûment à la rédaction du *Journal de la franc-maçonnerie d'Altenbourg* de 1804 à 1812, dans lequel il publia le

résultat de ses recherches sur les relations des Culdeers avec l'association des maçons au moyen âge. Il avançait cette opinion (reconnue depuis insoutenable) que l'ancienne institution des francs-maçons anglais était issue de la confrérie des moines Culdeers, dont les tendances morales et scientifiques avaient été transportées dans le rituel des maçons. De plus, il parvint à se procurer une traduction latine authentique de l'acte d'York, qu'à son tour il traduisit en allemand et communiqua au Fr. Krause. Il fut aussi le premier qui appela l'attention sur les rapports existant entre certains passages des ouvrages de Vitruve, sur l'art de construire et sur l'ancien mode de réception des maçons. Comme homme, le Fr. Schneider se distinguait par une grande noblesse de vues, une droiture de sentiment et une loyauté remarquables, un grand amour de la vérité et une absence complète de prétentions. Comme maçon, il se montrait franchement opposé à toute cachotterie et se prononçait énergiquement en faveur de la publicité, circonscrite, bien entendu, dans certaines limites, étant d'avis que le public non franc-maçonnique devait pouvoir être initié aussi à l'histoire de la société, non seulement parce que la chose le comportait d'elle-même, et que maint savant, non maçon, par ses recherches, pouvait contribuer à la découverte de la vérité, mais encore parce que la prudence le conseillait, si la franc-maçonnerie était destinée à continuer dans l'avenir les conquêtes qu'elle avait faites jusqu'alors sur l'esprit du temps.

Pour terminer, il nous faut accorder encore une mention particulière à un ouvrage traitant de matières diverses, et qui, en son temps, du moins, eut de l'importance en ce sens qu'il fut le premier à se placer sur le terrain d'une critique digne et bien entendue, et à juger consciencieusement ce que jusqu'alors on n'avait fait que dénigrer. C'est *Le Franc-*

Maçon libre-penseur ou Lettres sur des sujets maçonniques importants (Berlin, 1793). L'auteur, le Fr. C. A Ragotzky, combat l'opinion d'après laquelle la société serait en possession exclusive de certains principes moraux propres à procurer le bien : il discute le symbole et déplore l'insuffisance de l'enseignement donné aux néophytes, lesquels, en dehors des préceptes de morale ordinaires, ne reçoivent que quelques données historiques, sans suite, et sans que les documents, y ayant rapport, leur soient communiqués. Les autres parties de l'ouvrage traitent du but de la société, de l'étude de la maçonnerie, des anciens mystères, etc., etc. Il n'est pas sans intérêt, de voir l'auteur qui, pendant de longues années, fut vénérable d'une loge de Zinnendorf, à la Couronne d'or à Stendal, exposer dans son livre (pag. 183 et suivantes), la fable de l'ordre du système suédois, et la réduire à sa juste valeur. Aucun document, dit-il, n'assigne à la religion chrétienne, l'origine et la fin, que ce système lui attribue, et tout cela ne peut être considéré que comme une belle chimère. « J'aime d'ailleurs les chimères de ce genre, et j'accorde volontiers que sur ces sujets, on donne un libre essor à son imagination, mais il faut alors ne donner aux conceptions qu'elle enfante d'autre nom que celui de fantaisie et se garder de les faire passer pour la vérité. » —« Je ne vois pas l'utilité de ce genre de maçonnerie, au contraire, il est fort à craindre qu'il en résulte du tort pour la société, etc., etc. » L'auteur s'exprime de la même façon au sujet du prétendu manuscrit syriaque du Nouveau Testament, auquel on attachait tant d'importance. L'almanach de Cöthen de 1798 contient un supplément à cet ouvrage. Le Fr. Carl Auguste Ragotzky, pendant un temps, prédicateur à Stendal, et en dernier lieu grand intendant à Calbe sur la Milde, où il mourut le 5 janvier 1823, participa à la publication de cet almanach, et il est l'auteur de plusieurs ouvrages

maçonniques : *Entretiens pour les francs-maçons sérieux*, Berlin, 1792; — *Sur la Liberté maçonnique*, Berlin, 1792; — *Franz Hell ou le Chemin de l'erreur*, etc., Berlin, 1803. Ragotzky était considéré par la première autorité maçonnique, la grande loge nationale d'Allemagne, comme l'un des plus distingués des vénérables de ce système, son *Maçon libre-penseur* lui conquit des titres réels à la reconnaissance de ses frères. Bien que, lors de l'apparition de cet ouvrage (1), on hésitât à accepter les idées avancées qu'il émettait, on ne laissa pas de leur accorder beaucoup d'attention et de les mettre ensuite à profit.

Avant de nous occuper des deux principaux écrivains maçonniques de cette période, Fessler et Krause, nous ne pouvons nous dispenser d'intercaler ici quelques notions sur la vie maçonnique de trois héros de la littérature nationale allemande.

J. G. HERDER

Comme il y a lieu (2) de supposer que la vie et les actes de Herder sont connus de tous, nous nous bornerons à indiquer ici quelle fut son attitude à l'égard de la société. Herder fut reçu maçon durant son séjour à Riga, dans la loge de la Stricte Observance à l'Épée (1765-1766). Il y remplit pendant quelque temps les fonctions de secrétaire, et, en 1767, il prononça l'oraison funèbre du vénérable, défunt, le Fr. Handswig (3). De retour en Allemagne, il ne prit pas, il est vrai, à Weimar, une part immédiate à la vie de loge, mais son ami Bode le tenait au courant de tout ce qui s'y passait;

(1) Voir l'*Encyclopédie* de Lenning, III, pag. 192.

(2) Voir entre autres, Findel, la *Période classique de la littérature nationale allemande*, au dix-huitième siècle, pag. 180 et suivantes.

(3) Kloss, *Bibliographie*, n° 1311.

Digitized by Google

il exprima aussi au Fr. Schröder, de Hambourg, qui avait soumis à son examen un projet du rituel des trois grades sa complète adhésion (1). Mais c'est dans son excellent traité sur la franc-maçonnerie, l'*Adrastée* (1801), et dans le *Mercure allemand* (*Doute historique relativement au livre Accusations*, etc., Kloss, nº 3234), qu'éclatèrent de la manière la plus évidente l'intérêt, le dévoûment qu'il portait à la société, et que, du reste, sa vie tout entière et tous ses écrits ne font que confirmer. Son ouvrage intitulé *Lettres pour le progrès de l'humanité* (1793-1794) révèle le but de tous ses efforts, de tous ses travaux, but qui doit être aussi celui de tout véritable maçon. Le perfectionnement de l'humanité, dont il était l'apôtre inspiré, lui apparaissait comme l'attribut le plus sublime de notre espèce; se dévouer à son semblable, de quelque manière ou en quelque lieu qu'il soit opprimé, que son indigence soit physique ou morale, c'était là, selon lui, le christianisme, et c'était l'esprit de sa doctrine et le mobile de la vie.

Celui qui considère comme science, la chose du genre humain,
Participe à l'action de la divinité et du destin.

Telle était sa conviction intime. Cette grande pensée, que le genre humain est par lui-même susceptible d'un perfectionnement infini, et la foi dans l'avenir qu'il fallait lui préparer, animaient tous ses efforts et étaient empreintes dans chacun de ses écrits. « Ce n'est qu'un édifice unique, » disait-il, en vrai maçon, « qu'il s'agit de construire, le plus simple et le plus grand : il s'étend à tous les siècles et à toutes les nations ;—si l'humanité est en travail et en progrès continuels physiquement, il en est de même au point de vue de la morale et de la politique. »

(1) Voir *Latomia*, XI, pag. 57.

WIELAND

Bien qu'en 1786, époque à laquelle il pouvait lui avoir été fait maint rapport défavorable sur la société et les errements auxquels elle s'était laissé entraîner, Wieland se fût montré assez opposé à la franc-maçonnerie, avec le temps son opinion se modifia de telle sorte, que quoique parvenu à l'âge de 77 ans, il se fit recevoir (le 4 avril 1809) dans la loge Amalia, à Weimar. Peu après son introduction dans cette dernière, il exposa dans un discours (1) des considérations sur le but et l'esprit de la franc-maçonnerie et quelques années plus tard (1812) il en fit un autre sur l'immortalité, dans le souvenir de la postérité.

Lors de son quatre-vingtième anniversaire, les frères de sa loge, voulant lui donner un témoignage de leur affection et de leur respect, lui firent offrir par une députation une belle médaille, afin de lui prouver que la confrérie était fière de compter parmi ses membres d'élite, l'auteur de *Peregrinus* et d'*Agathodémon*.

Pendant la loge de deuil qui fut tenue après sa mort, arrivée le 18 février 1813, le Fr. Gœthe, alors orateur et qui avait été aussi son ami, fit sa biographie. Le duc Charles Auguste (1), prince régnant, qui faisait lui-même partie de

(1) Voir les *Analectes* de la loge Amalia. Weimar, 1810, pag. 28 et suivantes.

(1) Le duc Charles-Auguste, prince éclairé, éminent et philanthrope, était entré dans la grande confrérie, le 5 février 1782, dans la loge Amalia. Il prouva l'intérêt qu'il portait à la franc-maçonnerie en autorisant, en 1808, la reprise des travaux maçonniques que la guerre avait interrompus pendant plusieurs années. L'exemple du duc eut encore cet effet, que tous les hommes marquants qu'il s'appliquait à réunir autour de lui voulurent aussi faire partie de la loge. Le duc Ferdinand de Brunswick, se proposait de déférer à cette loge la direction de toutes

Digitized by Google

la société, toute sa maison et les sœurs, parmi lesquelles se trouvait la fille de Wieland, assistèrent à cette solennité.

Voici les paroles de Gœthe : « Son inclination le porta à entrer dans notre cercle fraternel. Initié dès sa jeunesse à ce que l'histoire nous a transmis des mystères des anciens, son jugement droit et éclairé le portait, il est vrai, à se détourner de ses sombres secrets, mais il ne niait pas que ces mêmes mystères avaient pu servir à faire naître chez des hommes grossiers et sensuels, des aspirations plus relevées; que des symboles pleins de pressentiments avaient pu éveiller de puissantes, de lumineuses idées. » — « Lorsque parvenu à la vieillesse, il se sentit isolé par la mort des amis nombreux et dévoués qui l'entouraient jadis, il se rapprocha de notre chère société. Nous avons tous vu avec joie et reconnaissance, quel bonheur il éprouvait à être des nôtres, avec quelle assiduité il fréquentait nos réunions, combien il s'intéressait à tout ce qui nous concernait, quelle joie lui procurait la réception de jeunes gens pleins d'avenir, quel charme sa présence ajoutait à nos banquets, avec quelle franchise il exprimait son opinion dans les circonstances importantes. Oui, s'il était besoin d'un nouveau témoignage en faveur d'une société, de fondation si ancienne, et que toutes les vicissitudes humaines n'ont pu renverser, ce témoignage nous serait fourni par cet homme dont chacun admira les talents, la raison, la prudence, l'expérience, la modération, par ce prince qui crut trouver en nous ses semblables et se sentait parmi nous en une société que lui, habitué aux cercles les mieux choisis, il se plaisait à déclarer l'accomplissement de tous ses vœux. »

Plus loin Gœthe déclarait n'avoir accepté l'honneur de

les loges allemandes; mais Charles-Auguste déclina cet honneur. — Voir G. Zeiss, le *Grand duc Charles-Auguste, franc-maçon.* Weimar, 1857

dire quelques mots à la mémoire du défunt, que dans l'espoir que les pensées ébauchées par lui pourraient être mieux développées par d'autres, lorsque seraient renouvelées les solennités funèbres célébrées en son souvenir. S'il plaît à nos honorables maîtres de conserver cette modeste notice et de l'ajouter à tout ce qui sera publié sur notre ami, et surtout à ce que ceux de nos frères, sur lesquels il a eu une influence plus immédiate et plus active, et qui ont joui d'un commerce non interrompu avec lui, pourraient nous communiquer à son sujet, ceci constituerait un recueil de faits, de renseignements et de témoignages, unique en son genre, précieux pour nous, précieux surtout pour ceux qui viendront après nous et qui y puiseraient des sentiments qui les rendraient dignes de perpétuer le souvenir de ce noble prince. »

GŒTHE

Chacun sait que Gœthe faisait partie de la société : ses ouvrages d'ailleurs en font foi, attendu que, outre son discours funèbre sur le frère Wieland, les chants qu'il composa pour diverses circonstances maçonniques y figurent aussi. Sa réception dans la loge Amalia eut lieu le 23 juin 1780, alors qu'il avait atteint l'âge de trente et un ans; le 2 mars 1782, il fut élu maître, en commun avec le duc Charles-Auguste et le Fr. Loder. Depuis le jour de son initiation jusqu'à sa mort, il resta complétement dévoué à la société sur l'autel de laquelle il déposa les pures offrandes de son esprit. Les sept chants maçonniques si pleins de sens et d'élévation (discrétion, symbole, etc.), et qui jettent sur les profondeurs de la société des clartés nouvelles, ainsi que les *Années d'apprentissage et de tournée de W. Meister* sont parfaitement expliqués et développés au point de

Digitized by Google

vue maçonnique, dans une excellente esquisse du Fr. Dr R. Stern, de Hamm, intitulée *Gœthe comme franc-maçon* (1).

Le 23 juin 1830, la loge Amalia célébra le cinquantième anniversaire maçonnique de Gœthe, à l'occasion duquel il composa les vers suivants, intitulés *Pour la Saint-Jean de 1830* :

Cinquante ans sont passés, — comme s'envolent les jours dont bien peu se ressemblent ! — Cinquante ans se sont écoulés dans les ténèbres du passé. — Et cependant toujours vivace — est la noble activité, — la charité, la mâle fidélité — et notre société inébranlable, etc., etc.

Peu après (le 12 juillet), il écrivait à son ami et confrère Zelter, à propos de cette fête : « C'est bien aimable à toi d'avoir célébré ton jubilé maçonnique en même temps que moi. La veille de la fête de la Saint-Jean, il y avait cinquante ans que j'avais été reçu dans l'ordre. Ces messieurs ont célébré ce souvenir de manière à m'inspirer les sentiments de la plus vive gratitude, et je leur rendai le lendemain leur aimable attention. »

Le 9 novembre 1832, eut lieu dans la loge Amalia une loge de deuil (2) en mémoire du Fr. Gœthe décédé. A cette occasion, le vénérable de cette loge, le Fr. C. W. von Fritsch, rappela son activité maçonnique, dans les termes suivants : « Pendant plus de cinquante ans, Gœthe se montra toujours dévoué à la confrérie des francs-maçons, mais ce fut surtout lorsque la loge Amalia eut adopté le simple et antique

(1) *Latomia*, t. XVIII, pag. 182 et suivantes. — Voir aussi le *Journal des francs-maçons*, 1851, n° 21 ; 1855, n° 36, 39, 43 ; 1856, n° 9. — Wedekind, *Pièces maçonniques*, 1er *recueil*, pag. 265. — Findel, *Période classique de la littérature nationale allemande*, pag. 199 et suivantes et 253.

(2) Voir les *Analectes* de la loge Amalia, 5e livraison. Weimar, 1832, pag. 15.

rite de la grande loge de Hambourg réformée par Schröder, qu'il mit toute son activité au service de l'association. Dès lors, il ne cessa plus de prendre une part immédiate à toutes les affaires importantes et à toutes les solennités de la loge, de telle sorte que les principaux discours, les chants, les règlements et dispositions à prendre étaient préalablement soumis à son approbation. La manière magistrale dont il nous retraça la vie de Wieland et les exemples que ce dernier nous a laissés, n'est effacée du souvenir d'aucun auditeur ou d'aucun lecteur. Le respect qu'il professait pour la maçonnerie se révèle avec la dernière évidence dans l'introduction qu'il composa pour la loge de deuil, qui eut lieu en mémoire des frères Ridel et autres le 15 juin 1821, ainsi que dans les beaux vers qui jaillirent de sa muse intarissable, à l'occasion de son jubilé. »

LES RECHERCHES SUR L'HISTOIRE DE LA MAÇONNERIE

La première tentative sérieuse faite en Allemagne pour ramener l'histoire de la société à son origine véritable, les corporations de maçons du moyen âge, se trouve dans les *Lettres sur la franc-maçonnerie* (Nürnberg, 1783-85), celles principalement du troisième recueil, par le Fr. P. J. S. Vogel, Dr en théologie et conseiller secret du consistoire, à Erlangen (né en 1753). Ces recherches historiques témoignent d'un esprit calme, impartial, exempt de préjugés, en même temps que de beaucoup de dignité et de science. Il faut ajouter à ces lettres deux autres ouvrages qui furent les premiers à entrer dans la voie des recherches éclairées et appropriées au but qu'elles poursuivent, savoir : *la Maçonnerie sans voile* (1790) et *Matériaux pour l'histoire critique de la franc-maçonnerie*, par H. Chr. Albrecht (Hambourg, 1792). Nous avons déjà parlé d'un ouvrage, intitulé *Documents pour servir à une nouvelle histoire de l'ordre*

de la franc-maçonnerie (1786, de Knigge) qui contient de précieux détails sur les événements d'Allemagne, et mérite aussi une mention particulière, son auteur ayant été intimement mêlé à la vie des loges, initié à toutes leurs affaires et par là même parfaitement en mesure d'asseoir un jugement. Un autre livre de J. G. Buhle, qui n'était pas maçon, eut aussi son importance et ne laissa pas de faire sensation, lorsqu'il parut à Göttingen, en 1804. Ce livre qui porte pour titre *Origine et Destinées des ordres des Rose-croix et des francs-maçons*, contient, dans son introduction, maintes réflexions très judicieuses et très profondes sur la manière défectueuse dont a été traitée jusqu'alors l'histoire de la société, et insiste fortement pour que désormais on ne prenne plus pour base que des faits historiques d'une authenticité reconnue.

Bien que l'auteur, qui ne considère la franc-maçonnerie que comme une branche ennoblie de l'ordre des Rose-croix qui de l'Allemagne se répandit en Angleterre, s'égare souvent dans ses déductions de l'histoire de notre société, il n'en a pas moins eu le mérite incontestable de porter la lumière sur l'origine et les développements de l'ordre des Rose-croix. Dans le courant de la même année parut aussi la première édition de l'*Histoire de la franc-maçonnerie et de grande loge d'Écosse*, du Fr. A. Laurie, histoire appuyée d'actes authentiques, et publiée avec l'approbation expresse de la grande loge. En raison de cette sanction officielle, cet ouvrage a de la portée, et, en son genre, il eut pour l'histoire d'Écosse autant d'importance que le livre des constitutions d'Anderson pour celle d'Angleterre. Les diverses fables qui, pendant le siècle dernier, avaient été mises en circulation au sujet du rite écossais, et dont aujourd'hui encore on retrouve des traces dans les hauts grades, reçurent, par ce livre, le coup de la mort : en 1810, il en parut une traduc-

tion allemande par Burkhardt, avec des remarques explicatives et des rectifications de Krause.

L'impulsion la plus vigoureuse, dans le domaine de l'histoire, fut donnée, au commencement de ce siècle, par les frères Fessler, Krause et Schröder. Nous avons de ce dernier les *Documents pour l'histoire de la franc-maçonnerie depuis* 1723, (4 parties, 1806), et de même (1814), pour la période précédente avant 1722.

ŒUVRES DE FESSLER

A côté de Schöder, qui par ses recherches intelligentes, obtint les plus solides résultats, il faut ranger Fessler, le premier qui examina les choses d'un œil dégagé de préjugés, qui distingua avec sagacité le vrai du faux, le nouveau de l'ancien et dont les travaux déchirèrent le voile nébuleux dont étaient enveloppés depuis si longtemps, et l'histoire et généralement le côté scientifique de la confrérie. Ses écrits maçonniques (1) firent grande sensation. Le Fr. Mossdorff avoue, dans une de ses lettres, qu'au commencement de ses études, il passait d'un maître à l'autre, les consultant tour à tour sans jamais obtenir la satisfaction qu'il en attendait, lorsque parurent les *OEuvres complètes de Fessler* (3 parties 1801), dont la lecture lui dessilla les yeux et l'attacha pour toujours à la doctrine de ce profond penseur. Une appréciation du premier volume de ses œuvres, qui figure dans le *Journal de la franc-maçonnerie* d'Altenbourg (1804), révèle l'impression qu'il avait produite sur toute la confrérie ; et d'autre part, le nombre des souscripteurs, qui atteignit immédiatement le chiffre de 1,300, prouve combien l'annonce de cette publication avait ému l'attention publique et combien la renommée de Fessler était déjà solidement établie.

(1) Voir pour sa vie, etc., les pages 84 et suivantes.

L'auteur, dès son premier volume, avait fait un pas décisif vers le but glorieux, de dégager la franc-maçonnerie de la sphère commune, dans laquelle elle s'était jusqu'alors presque exclusivement agitée, pour la transporter dans une sphère plus élevée et plus digne. L'*Essai d'un droit maçonnique général* en constitue la partie la plus importante : parmi les autres, le *Traité sur la publicité maçonnique* mérite une mention particulière, attendu qu'il porte la lumière sur une question obscure et épineuse : les lettres qui se trouvent à la fin offrent de l'intérêt en ce sens que le maçon apprend, en les lisant, comment l'auteur acquit successivement les convictions qu'il se propose de faire partager à ses frères.

La seconde partie est un coup d'œil rétrospectif sur les six années de son activité maçonnique, depuis l'époque de son entrée dans la loge Royal York à Berlin, jusqu'à sa retraite de cette même loge : elle décrit donc les entreprises de Fessler, ses joies et ses peines, comme maçon. Fessler posa un acte arbitraire et peu louable en rapportant dans cet ouvrage un grand nombre d'actes et de protocoles de la grande loge susdite, sans y être autorisé par celui-ci, et sans qu'il ait même été mis régulièrement en possession de ces documents, qu'il devait à l'obligeance indiscrète de quelques amis. Voici ce qu'il cherchait surtout à démontrer dans cet ouvrage : 1° que la conservation et la transmission de la pure lumière de la maçonnerie n'est possible qu'isolément par le canal des francs-maçons éclairés et non par celui des loges; 2° qu'il vaut mieux que le franc-maçon éclairé n'accepte dans les loges aucune fonction active; 3° que le franc-maçon instruit agit bien lorsqu'il s'abstient de toute tentative ayant pour but la réformation des loges, du moment que le choix, la surveillance et la moralisation des membres restent en dehors de ses attributions. Il ressort de ces principes

et des aveux mêmes de Fessler, qu'il reçut les leçons de l'expérience et que des éspérances déçues lui firent considérer ensuite comme un fait général ce qui n'était applicable qu'à des individus isolés ou à des circonstances particulières.

Dans le troisième volume, *Lettres franc-maçonniques de Kleinwall*, Fessler revient d'abord sur divers principes émis par lui dans les volumes précédents et qui avaient été peu ou mal compris ; ensuite il expose plus clairement encore ses idées sur ce que la confrérie devrait être à l'extérieur; puis il traite de l'histoire, notamment de l'origine de la société et de l'« interrogatoire » de Henri VI, qu'il considère comme un document authentique et qu'il défend contre les attaques de Lessing. Relativement à la naissance de la confrérie des franc-maçons, il exprime la conviction que les corporations nomades des maçons doivent leur origine à leurs maîtres, les moines; et comme ceux-ci ont cultivé plutôt et avec plus de liberté les arts et les sciences en Angleterre qu'en France et en Italie, il en conclut que très probablement aussi, la confrérie des franc-maçons est née en Angleterre; qu'elle a été perfectionnée, d'après le modèle de la constitution monacale, en France et en Italie où elle fut dotée, dans la personne de ses chefs et de ses principaux membres, des innombrables connaissances, des secrets de l'art et même des priviléges de l'art, dont alors les moines avaient la possession exclusive et qui étaient ignorés des laïques ; que les moines confièrent aussi aux francs-maçons leurs opinions secrètes en matière ecclésiastique et religieuse, relativement au droit et à la morale, jusqu'à ce qu'au treizième siècle, lors de l'institution de l'inquisition, avec son esprit d'espionnage, ses instruments de torture et ses bûchers, cette même opinion, c'est à dire, la libre croyance religieuse, la morale indépendante de l'Église et la légalité combattant

les prétentions du pouvoir despotique, ou, en d'autres mots, l'art de devenir bon et parfait, sans le mobile de la crainte ou de l'espoir, que cette opinion, disons-nous, se dissimula sous le symbole de la franc-maçonnerie et devint le secret privé des membres les plus dignes et les plus capables de la confrérie.

La quatrième lettre (Érection de la loge de K...g) et la suivante contiennent un extrait d'un manuscrit très remarquable de Krause : *Retour de la franc-maconnerie dans les loges ou Constitution et Organisation de la véritable et correcte loge de francs-maçons*, où se trouve exposé d'une manière si complète le type d'une loge, qu'il suffirait de consulter ce livre pour être en mesure d'en organiser une. A la fin *se déroule* un *tapis mystique* accompagné d'explications.

L'ouvrage principal de Fessler est l'*Essai d'histoire critique de la franc-maçonnerie et de la confrérie des francs-maçons, depuis les temps les plus réculés, jusqu'à l'année* 1802, ouvrage dont la copie manuscrite, en quatre volumes in-folio, fut vendue deux cents thalers l'exemplaire et seulement à quelques loges et à des frères de l'Orient intérieur, en retour de lettres réversales. Se fondant sur la différence essentielle qui existe entre la franc-maçonnerie proprement dite et le domaine des loges, et partant de cette idée, que l'on retrouve à chaque pas, que la franc-maçonnerie est destinée à réaliser le règne de Dieu, cet essai était le premier travail historique offrant des détails aussi complets, et, relativement aux moyens dont elle disposait alors, autant de concordance et d'uniformité, que la confrérie eût encore produit. Les frères les plus instruits avouent avec reconnaissance y avoir puisé de précieux enseignements. Il est vrai que depuis lors les recherches, tant dans le domaine de la franc-maçonnerie que dans celui de l'histoire de l'Église, ont fait un progrès

si sensible, qu'on en est arrivé à ne plus voir dans l'exposé de Fessler qu'une difficulté depuis longtemps tranchée.

Comme cet ouvrage n'existe qu'en un petit nombre d'exemplaires manuscrits, nous en donnons ici un aperçu ; à cette fin, nous transcrivons la table des matières.

PREMIÈRE PARTIE

LE RÈGNE DE DIEU

Avant propos : L'ancienne et véritable franc-maçonnerie a été bannie des loges, lors de la décapitation de Charles Ier et les institutions de 1717, à la restauration des loges de Londres, n'étaient rien moins que la franc-maçonnerie. Depuis lors il n'existe plus de loges de francs-maçons, mais seulement des francs-maçons individuels qui, s'élevant au dessus des idées de la doctrine et des traditions des divers systèmes de leurs loges, se sont attachés à acquérir une connaissance exacte de l'ancienne et véritable franc-maçonnerie ; il y a encore des frères de loges qui trouvent dans leur vie maçonnique tout ce qu'ils désirent, sans éprouver jamais le besoin d'aspirer à un but plus relevé.

I. Remarques sur les mystères des anciens. — II. La société pythagoricienne. — III. La société des esséniens en Égypte et en Palestine. — IV. Jean et le Christ (esséniens), le règne de Dieu et l'Église.

DEUXIÈME PARTIE

COMBAT DE L'ÉGLISE CONTRE LE RÈGNE DE DIEU. — CONSERVATION ET TRANSMISSION DE LA CONNAISSANCE DU RÈGNE DIVIN, JUSQU'AU QUATORZIÈME SIÈCLE.

I. Conservation et transmission de la connaissance du règne divin par les sociétés gnostiques. — II. Comparaison de la *Disciplina Arcani* avec la connaissance des sociétés gnostiques. — III. Conservation et transmission de la connaissance dans les sociétés manichéennes. — IV. Conservation et transmission de la connaissance

par les sociétés priscillianiques. — V. La connaissance du règne divin cachée sous le manteau du mysticisme et conservation de ce dernier dans les couvents de moines en Orient et en Occident. — VI. Propagation du règne de Dieu et son combat contre l'Église, par *Pelage et Céleste*. — VII. Combat de l'Église contre le règne de Dieu et conservation de la connaissance pendant le sixième et jusqu'au septième siècle. — VIII. Combat de l'Église contre le règne de Dieu et conservation de la connaissance pendant le dixième et jusqu'au douzième siècle. — IX. Combat de l'Église contre le règne de Dieu et conservation de la connaissance pendant le treizième et jusqu'au quatorzième siècle.

TROISIÈME PARTIE

LE RÈGNE DE DIEU DANS LA CONFRÉRIE DES FRANCS-MAÇONS

I. Depuis le septième siècle jusqu'au onzième la science maçonnique ne fut exercée et enseignée que par les moines. — II. Bien que pendant le douzième jusqu'au quatorzième siècle, ils s'en occupassent encore çà et là, cette science était néanmoins cultivée dès lors par les laïques qui dans cet intervalle se formèrent en corporations, passant d'un pays dans l'autre et auxquelles les papes accordèrent des indulgences, les rois des lettres de franchise, et qui obtinrent même la liberté de choisir les tribunaux pour les juger : mais ces corporations ne constituaient point encore de jurandes, et leurs membres voyageaient en qualité de maçons libres ou francs. — III. Ces corporations nomades de francs-maçons avaient leurs mystères et leur connaissance particulière qu'ils tenaient, en partie des moines leurs maîtres, en partie des communes qui luttaient contre l'Église et avec lesquelles leurs tournées les avaient mises en rapport. Contraints par leur art autant que par leurs intérêts à la plus grande circonspection, elles ont soigneusement caché ces mystères. — IV. Cependant lorsqu'à la fin du quinzième siècle et au commencement du seizième, les progrès rapides que faisaient les sciences et les arts eurent découvert, perfectionné et propagé tant de choses généralement ignorées jusqu'alors, et que les francs-maçons avaient tenues secrètes, les connaissances occultes, les privi-

léges de l'art, cessèrent d'être le lien qui pût maintenir la confrérie des maçons. Plus tard lorsque les villes ainsi que les jurandes et les corps de métiers eurent reçu une meilleure organisation, que les attributions des tribunaux furent mieux déterminées et que leurs priviléges, leurs libertés et leur autorité sans appel tombèrent de plus en plus en désuétude, les maçons cessèrent de se transporter d'un pays dans l'autre et s'établirent principalement en Angleterre, en qualité de communauté, dont un petit nombre seul, continua de faire partie, tandis que les autres se constituèrent en corporations urbaines. Ces derniers devinrent dès lors des maçons ordinaires; les premiers continuèrent la société secrète; et se fixèrent un autre but et d'autres tendances; ils étaient encore, il est vrai, ouvriers maçons, mais ils accueillaient également parmi eux ceux qui exerçaient d'autres professions, de sorte que, en 1650, la confrérie des francs-maçons était moins une société d'ouvriers constructeurs qu'une association de personnes réunies dans un but moral. — V. Après la décapitation de Charles Ier, les chefs de la confrérie négligèrent le but et la nature, les tendances purement morales de la franc-maçonnerie pour se rapprocher plus étroitement encore dans un but politique : ils se constituèrent en introduisant dans la confrérie les grades de compagnon et de maître, en comité secret, pour se faciliter les moyens de poursuivre ce but politique qui fut effectivement atteint en 1660. La confrérie des francs-maçons fut maintenue, mais non en qualité d'art spiritualisant, ni comme une institution recélant un but politique, mais comme un club pour les artistes et les savants, jusqu'à ce que en 1688, les chefs de la confrérie fussent amenés par les circonstances à lui subordonner de nouveau un but politique. — VI. Les partisans de Jacques II en Écosse érigèrent dans ce pays et à Paris où ils s'étaient réfugiés, des loges destinées à leur procurer les moyens de parvenir à leurs fins, et bien que leur espoir fût trompé, il n'en est pas moins certain que ce furent eux qui, par là, ouvrirent la voie à tous les égarements, dans laquelle la franc-maçonnerie s'engagea en France, en Hollande, en Allemagne et ailleurs. — VII. La plupart des loges d'Angleterre surent néanmoins se préserver de la corruption de la fameuse franc-maçonnerie franco-écossaise, mais leurs assemblées restèrent fort rares jusqu'en 1717;

Digitized by Google

alors quatre loges de Londres se réunirent à l'effet de rétablir une grande maîtrise régulière, négligeant toutefois d'inviter à prendre part à cette opération les autres anciennes loges d'Angleterre et surtout celle d'York la plus ancienne de toutes.

La confrérie des francs-maçons fut alors publiquement connue, mais comme une société divisée en deux branches (les anciens et les nouveaux) dont l'une, celle des nouveaux, se répandit successivement dans tous les pays européens.

QUATRIÈME PARTIE

LE DÉPARTEMENT DES LOGES PREND DE L'EXTENSION DANS LA CONFRÉRIE DES FRANCS-MAÇONS, AU PRÉJUDICE DE LA MAÇONNERIE ET DU RÈGNE DE DIEU.

I. Exposé des motifs par lesquels l'extension que prit le département des loges fut préjudiciable à la franc-maçonnerie. — II. Extension du département des loges, amenée par l'institution du grade écossais et du grand chapitre de Clermont. — III. Extension du département des loges, par la création des hauts grades français. — IV. Extension du département des loges, par la Stricte Observance. — V. Extension du département des loges, par les maîtres maçons africains. — VI. Corruption du département des loges, par les Croix-d'or et les Rose-croix. — VII. Corruption du département des loges, par les chevaliers et frères initiés d'Asie. — VIII. Le département des loges réorganisé en France et en Angleterre. — IX. Réorganisation du département des loges en Suède. — X. Essai de perfectionnement du département des loges d'Allemagne par le système de Zinnendorf. — XI. Tentative d'amélioration dans le département des loges d'Allemagne, par le système des frères de la Croix. — XII. Tentative d'amélioration dans le département des loges par les Illuminés. — XIII. Tentative d'amélioration dans le département des loges, par le système éclectique. — XIV. Tentative d'amélioration dans le département des loges, par la loge Royal York, à Berlin.

L'ouvrage se termine par l'énumération des résultats obtenus par les précédentes recherches.

Digitized by Google

A Fessler succéda bientôt une autre personnalité littéraire non moins richement douée d'éminentes qualités et qui, à certains égards, fit faire à la littérature maçonnique des progrès plus rapides encore : nous voulons parler de Krause, de ce philosophe dont la renommée a porté partout le nom glorieux.

CHARLES CHRÉTIEN KRAUSE

Dégagé des entraves de toute autorité étrangère, n'exprimant jamais que sa propre conviction, qui était le résultat de ses profondes et savantes recherches, Krause s'était imposé la tâche de stimuler de tout son pouvoir l'œuvre de la franc-maçonnerie, d'y conserver sa vie et de faire en sorte que les autres frères aussi considérassent cette institution, au point de vue philosophique. Par son œuvre capitale : *les Trois Documents de l'art les plus anciens*, il combla une lacune sensible dans l'histoire de la maçonnerie et s'acquit la reconnaissance de la partie éclairée et pensante de la confrérie. Avec Fessler, il posa les bases de la nouvelle littérature maçonnique allemande et de l'histoire critique. « S'il est un frère, » dit avec raison, le Fr. J. Schauberg (1), « qui mérite que son souvenir vive et soit conservé parmi nous avec une respectueuse reconnaissance, c'est sans contredit Charles Chrétien Krause; il est bien juste qu'après sa vie si tourmentée, après sa mort si cruelle, on le dédommage autant que possible du peu de bienveillance avec lequel il fut jugé pendant qu'il vivait, pendant qu'il luttait encore. » — « Avec Krause et Mossdorf se lèvent une nouvelle et grande ère pour la franc-maçonnerie, en Allemagne, en ce sens que, les premiers, ils ont fait de la franc-maçonnerie, un objet de recherches critiques et scientifiques, et de discussions pu-

(1) Voir Krause maçon, dans la *Bauhütte*, 1861, n° 10.

Digitized by Google

bliques, caractère qui, malgré tous les efforts faits dans le sens contraire, lui a été conservé depuis lors, et lui restera désormais en se dessinant chaque jour de plus en plus. Ce qui, à nos yeux, néanmoins, constitue le plus grand mérite maçonnique de Krause et de Mossdorf est considéré comme un écart grave et impardonnable par ces maçons, par ces loges et grandes loges qui redoutent la lumière de la publicité et de la vérité et préfèrent se mouvoir et tâtonner en de mystérieuses ténèbres. Il n'est qu'un point sur lequel les amis et les ennemis de Krause et de Mossdorf soient d'accord : tous indistinctement font usage de leurs écrits et les utilisent, quelle que soit d'ailleurs l'opinion qu'ils professent sur la valeur de ces mêmes écrits. Le courage et le mérite de Krause et de Mossdorf apparaissent d'autant plus grands et plus dignes de reconnaissance, quand on se reporte à l'époque de leurs premiers actes publics, alors que le bien inappréciable de la liberté dans la publicité et des recherches scientifiques, qu'aujourd'hui personne n'oserait plus attaquer, n'était point encore conquis. Jusqu'à Krause et à Mossdorf, les francs-maçons allemands faisaient tout consister sinon exclusivement, du moins principalement, dans le mystère; et pour assurer son inviolabilité, les loges particulières, les grandes loges, leurs officiers et les autorités, en général, croyaient ne pouvoir prendre de trop sévères précautions, bien que ces secrets qui faisaient, en Allemagne, l'objet d'un si rigoureux silence, fussent depuis longtemps connus du peuple et publiés dans les écrits de toute nature en France et en Angleterre, et qu'il fût, par conséquent, matériellement impossible, ridicule même, d'affecter, dans un pays, des airs de mystères sur des choses qui avaient cessé, de longue date, d'en être un, dans le pays voisin. » Charles Chrétien Frédéric Krause naquit, le 6 mai 1781, à Eisenberg, dans l'Altenbourg. Il reçut les notions élémentaires

de l'instruction, en partie dans une école de frères à Dondorf, en partie à Altenbourg. A l'université d'Iena, qu'il fréquenta de 1797 à 1801, la théologie était, il est vrai, son étude de chaque jour, mais il se sentait surtout attiré vers les leçons de philosophie de Fichte et de Schelling, et vers l'étude des mathématiques. En 1801, après avoir obtenu le grade de docteur en philosophie, il devint professeur agrégé, donna avec succès (de 1802 à 1804) des cours de mathématiques, de droit naturel, de logique, de philosophie naturelle, etc., etc., et écrivit plusieurs livres d'instruction. Pendant sa première année d'enseignement académique, il avait épousé Am. C. Fuchs, qui, pendant trente années de mariage, lui donna huit fils et quatre filles qui vivaient encore tous à l'époque de sa mort.

Krause se rendit à Dresde en 1805, et y resta jusqu'en 1813. Déjà, en 1804, lorsqu'il travaillait à son ouvrage sur le droit naturel, il avait conçu l'idée d'une grande alliance universelle, d'une société qui ne s'occupât que d'affaires de pure humanité, embrassant tous les individus indistinctement (hommes, femmes et enfants), et dont le but fût de développer toutes les forces humaines et de régler leur emploi. Il crut découvrir les germes de cette grande association dans la confrérie des francs-maçons, et il fut confirmé dans cette opinion par son ami J. A. Schneider, d'Altenbourg, le même qui, en avril 1805, l'introduisait dans la loge Archimède. Aussitôt après sa réception, Krause entreprit avec un zèle digne des plus grands éloges l'étude de toutes les sources historiques qu'il lui fut possible de se procurer, recherches dans lesquelles les vastes connaissances et les riches bibliothèques maçonniques de son ami Mossdorf et d'autres frères lui furent d'un grand secours.

Affilié à la loge aux Trois Glaives de Dresde, il fut élu orateur de cette loge en 1808, et c'est en cette qualité que

dans une série de rapports (1) il exposa ses vues sur la nature et la fin de la maçonnerie, avec cette clarté, cette chaleur d'un cœur profondément convaincu, ayant, avec la permission de ses frères, suivi son propre programme sans se conformer, ni dans ses préliminaires, ni dans ses développements, au rituel alors adopté dans cette loge. Ce fut vers la même époque qu'il entra dans la société scientifique de francs-maçons fondée par Fessler.

Les résultats de ses laborieuses recherches et de ses méditations sur l'histoire de la confrérie, et la réalisation de son idée relativement à une association universelle, sont consignés dans ses *Trois Documents de l'art* qui furent publiés en 1810. Mais cette expression de vues si pures, de sentiments maçonniques si élevés, d'un zèle à toute épreuve, devint pour lui le signal de persécutions, d'attaques de tout genre, parce qu'il osait donner à ses écrits de la publicité, espérant que, par une franche communication de la vérité reconnue, il atteindrait plus sûrement son but sur tous les frères.

La seule annonce, faite par Mossdorf, d'un livre de Krause devant paraître prochainement et destiné à tous les frères, avait déjà causé une émotion inexprimable au monde maçonnique vieilli de l'Allemagne (2), et les loges de Bautzen, de Görlitz et de Hambourg, avaient hautement réprouvé cet ouvrage avant même d'avoir pu en prendre connaissance. Certaine société de loge chargea le conseiller Böttigner d'offrir à Krause de lui vendre cet ouvrage, à n'importe quel

(1) Ils parurent à Dresde en 1811, sous ce titre : *Les Vrais Symboles fondamentaux de la franc-maçonnerie, spiritualisés*, en douze rapports de loges.

(2) Voir l'article de Schauberg, *passim* et Lindemann, *Exposé de la vie et de la doctrine scientifique*, de C. Chr. Fréd. Krause. Munich, 1839, ainsi que l'*Encyclopédie* de Lenning, II.

Digitized by Google

prix il lui plairait fixer, pourvu que ladite société conservât le droit d'en disposer à sa guise. Cette offre fut naturellement rejetée. Après la publication de cet ouvrage, que l'on n'était point parvenu à empêcher, les trois grands-maîtres de Berlin proposèrent à la grande loge de Dresde, d'exclure de leur sein Krause et Mossdorf, proposition qui, d'abord, fut repoussée avec une juste indignation, mais qui, quelques jours après, reçut néanmoins un plein effet, quand sept frères eurent déclaré que, si ces deux membres étaient maintenus, ils se retireraient. Seuls, les FFr. Riquet et Burkhardt protestèrent pendant quelque temps contre l'adoption de cette injuste mesure; le premier représenta que Krause n'avait rien fait, que les loges et frères étrangers et indigènes ne fissent depuis l'année 1723, que porter des entraves à une entreprise aussi honorable serait l'œuvre d'un despotisme révoltant, inspiré par l'ambition et la peur de la divulgation des opinions raisonnées. Mossdorf subit le sort de Krause, bien qu'on ne pût lui reprocher autre chose que d'avoir engagé les autres loges et tous les frères en général à souscrire à la prochaine publication de Krause, ce qu'avaient fait d'ailleurs plusieurs autres membres de la loge.

Les FFr. Riquet et Burkhardt se retirèrent définitivement de la loge. La mesure prise à l'égard de Krause, quel que soit d'ailleurs le blâme qu'elle mérite, aurait pu être encore justifiée et en quelque sorte pardonnée, si on en était resté là et que quelques loges et même de frères n'eussent point poussé plus loin ce système de persécution. Si les renseignements de Lindemann sont exacts, le récit des tribulations de Krause est bien, comme le remarque avec raison Schauberg, la page la plus sombre de l'histoire de la maçonnerie allemande, et particulièrement des grandes loges. C'est, d'après Lindemann, uniquement à l'hostilité des francs-maçons que Krause dut de n'avoir point été appelé à succé-

der à Fichte, pendant son séjour à Berlin qu'il habitait depuis 1814; ce furent eux encore, plus tard, qui déterminèrent le ministre von Einsiedel, à Dresde, à ne lui point conférer un emploi qui lui avait été promis. En 1821, il fit, en compagnie d'un sien ami qui aimait les arts, un voyage de cinq mois : ils parcoururent l'Allemagne, l'Italie et la France, et ce voyage augmenta naturellement le trésor de ses connaissances. Lorsqu'en 1823 il fut attaché à l'université de Gottingen et y donna ses cours jusqu'en 1830, malgré de cruelles souffrances physiques qui dégénéraient souvent en maladies, il fut poursuivi encore par les calomnies de quelques francs-maçons rancuniers, que le spectacle de ses douleurs, augmentées des soucis que devait lui donner une famille bien nombreuse, ne parvint pas à réfréner. C'est ainsi encore qu'à Gottingen il ne réussit pas à se rendre les curateurs favorables, et qu'en 1829, lors de la nomination d'un professeur de philosophie, il se vit supplanté dans cette candidature. Accablé de souffrances physiques et de préoccupations pécuniaires, mais travaillant toujours sans relâche, Krause se décida enfin, au printemps de 1831, à partir pour Munich, parce que là s'offraient à lui des ressources précieuses au point de vue de la science et de l'art, et aussi parce qu'il espérait que sous le gouvernement catholique de cet État il serait à l'abri de ses persécuteurs et qu'il obtiendrait peut-être une position à l'université. Mais ses ennemis avaient juré de ne point abandonner leur victime : ils surent le calomnier de telle sorte que, le 17 mars 1832, il reçut de la direction de la police l'ordre de quitter la ville endéans quinze jours. Il s'adressa au ministre d'alors, le prince de Wallerstein et au roi, auxquels il exposa la situation des choses et les faits qui l'avaient provoquée, et se justifia des accusations calomnieuses portées contre lui; quelques hommes d'honneur, entre autres le célèbre philosophe

F. Baader qui donna sa parole d'honneur comme gage de l'innocence de Krause, intervinrent à leur tour et prirent chaudement sa défense. Il fut donc enfin autorisé à rester à Munich, mais pour succomber bientôt à ses maladies. Dès le printemps de 1833, il prévit sa fin prochaine; il conserva néanmoins sa sérénité et continua de travailler jusqu'à la dernière heure. Il avait cherché un dernier remède à ses maux dans les bains de Partenkirchen, au pied des Alpes, où il était resté un mois. Huit jours après son retour à Munich, Krause fut frappé d'apoplexie foudroyante, le 27 septembre, à neuf heures et demie du soir, après avoir travaillé encore jusque huit heures et demie et avoir passé la dernière heure de sa vie en de doux et intimes entretiens avec sa famille. Il expira tranquillement et sans grande douleur; ses derniers mots furent ceux-ci : « Mon cœur se brise : adieu, mes enfants. » La vie et le caractère de Krause ont été toujours purs et dignes d'éloges : son cœur ne connaissait d'autre sentiment que l'amour, qu'il conserva à ceux mêmes qui, par malentendu ou par ignorance, le diffamaient : c'était un caractère des plus généreux.

Examinons à présent l'ouvrage intitulé *les Trois Documents artistiques les plus anciens de la confrérie des francs-maçons*, etc. (Dresde, 1810, 2 vol.; seconde édition, 1820), afin de pouvoir juger de son mérite intrinsèque.

L'auteur traite, dans l'introduction, de la doctrine fondamentale sur l'alliance universelle, et de ses rapports avec la franc-maçonnerie; ensuite vient la spiritualisation primitive des symboles et des usages transmis par lesdits documents; il répond aussi à cette question : la maçonnerie a-t-elle jamais été, a-t-elle pu être secrète et jusqu'à quel point l'a-t-elle été? enfin la valeur de ces mêmes documents est démontrée par les citations de divers passages d'auteurs anglais et autres sur l'histoire de la franc-maçonnerie avant

l'année 1717. Le premier document dont il cherche à établir l'authenticité et qu'il copie textuellement est « l'Interrogatoire des francs-maçons sous Henri VI. » Le deuxième est « l'Ancienne et authentique formule de réception, ou catéchisme des apprentis, notamment usitée dans les loges et parvenue ainsi jusqu'à nous, dans le texte original anglais, corrigé, et en regard d'une traduction allemande avec les additions, dissertations et annotations nécessaires. » Il a ajouté, comme supplément, tous les documents que, outre la leçon, la loge d'Essingen renferme encore sur le grade d'apprenti. Krause y trouve des usages qui, à son avis, furent empruntés à ceux des anciennes corporations de maçons romains et d'autres qui sont l'application de la doctrine et la reproduction des usages des esséniens, des stoïciens, de Vitruve, des communautés chrétiennes primitives et des Soofi persanes. La seconde édition de l'ouvrage contient également le nouveau questionnaire anglais. Le troisième document est « l'Ancienne constitution d'York, adoptée en l'an 926, et traduite en latin sur l'original conservé dans la grande loge d'York, par un Anglais, en 1807, et du latin en allemand, par le Fr. Schneider, d'Altenbourg, en 1808, avec des annotations de l'auteur, » d'autres constitutions y sont jointes. La seconde partie du second volume contient des détails sur les destinées maçonniques de l'auteur, des renseignements sur les corporations romaines d'ouvriers constructeurs, sur l'origine et la marche de l'architecture gothique, sur les ateliers de construction d'Allemagne, au moyen âge, des fragments sur les usages des ouvriers maçons d'Altenbourg, etc., etc.

Relativement au but de son travail, Krause explique qu'il se propose d'éclairer la confrérie sur sa véritable histoire, d'abord en lui faisant connaître ces trois docu-

Digitized by Google

ments (1) expliqués et commentés au point de vue philologico-critique et philosophique, et ensuite en l'amenant à reconnaître le type et l'idée primitive de l'alliance universelle qui constituent sa base, et à régénérer, à transformer complétement la société des francs-maçons. Il croit que si une ère nouvelle doit s'ouvrir pour la confrérie, des changements, des améliorations doivent nécessairement être introduits dans la liturgie et le rituel, car les formes extérieures sont loin d'être indifférentes et sans conséquence; mais il n'entend pas réformer seulement certains usages, certains principes; il voudrait réveiller, au sein de la société maçonnique, un nouvel esprit de concorde qui animât l'ensemble de la chose et qui lui donnât une physionomie plus noble, plus libre et plus belle.

Il démontre qu'il manque à la franc-maçonnerie de nos jours une doctrine et une liturgie scientifiques bien coordonnées, bien organisées, de même qu'une mise en œuvre bien déterminée et essentiellement sociale : c'est pourquoi la confrérie doit être soumise à une réformation complète s'étendant aux chefs, aux membres, à la constitution, à la liturgie et aux opérations maconniques. La constitution doit être libre, basée sur l'amour et la justice, sur la pratique commune de tout ce qui est bon et utile à l'humanité.

L'importance de cet ouvrage s'affirme d'elle-même; nous en avons néanmoins caractérisé les passages les plus saillants. Sa publication fut un événement dont l'influence agit encore de nos jours. L'abondance et la diversité des matières qu'il traite surprend davantage à mesure qu'on

(1) Nous avons discuté ces trois documents, dans le premier volume : le premier est absolument apocryphe ; le second n'est pas le plus ancien catéchisme, mais une rédaction moderne ; le troisième ne date en aucun cas de l'an 926; les recherches auxquelles il a donné lieu ont produit un résultat négatif.

avance. Ce qui a beaucoup nui à Krause, c'est qu'en l'écrivant il a eu surtout en vue de répandre l'idée de son alliance universelle, idée impossible, impraticable, qui dénote l'absence de toute expérience du monde, et qui faisait violence non seulement aux individus, mais encore à l'ensemble de la confrérie. D'autre part, les difficultés que présentent le style, la nouvelle construction des mots et l'arrangement malhabile des matières, constituent de grands défauts. Krause ne possédait pas le don d'une exposition agréable, claire et étendue; l'ensemble de l'ouvrage est plutôt une accumulation d'extraits, de fragments, d'annotations et d'explications, et par là même, peu fait pour être goûté par un grand nombre de lecteurs; l'étude en est fatigante, même pour les gens instruits. C'est pourquoi le Fr. Mossdorf, dans ses *Communications aux francs-maçons*, a essayé de populariser les doctrines et les vues principales de son ami. L'influence de Krause sur ses contemporains était, du reste, si grande qu'il se forma autour de lui une véritable école dont le principal adepte, outre Mossdorf, fut le Fr. J. J. Grasshoff, professeur à Berlin, et grand orateur de la grande loge *Royal York*.

On a généralement blâmé Krause, et non sans raison, d'avoir livré la seconde édition de son ouvrage à une publicité sans réserve, alors qu'il l'avait restreinte, pour la première, aux francs-maçons seuls, auxquels étaient encore prescrites certaines mesures de précaution. Le Fr. Grävell alla même jusqu'à exprimer à la rédaction du *Journal des francs-maçons* d'Altenbourg, son mécontentement de ce qu'elle insérait des articles signés de Krause et faisait figurer son nom parmi ceux de ses collaborateurs. « Je rends justice, » ce sont les paroles de Grävell, « à son savoir, au zèle qu'il apporte à ses recherches, à la probité et à la pureté de ses vues, à son caractère personnel; je partage le respect

qu'il doit inspirer à chacun, comme homme et comme savant; mais on ne saurait nier que, quel qu'ait été son but, il a trahi son serment de discrétion maçonnique, ce qui constitue un motif d'exclusion de la société. Cette exclusion a été effectivement prononcée par sa loge dont la décision a force obligatoire pour toutes les loges et pour tous les frères soucieux du maintien de l'ordre et de la légalité. De même que la réception dans une loge régulière donne accès dans toutes les loges, de même l'arrêt d'exclusion d'une loge régulière entraîne, pour celui qui en est l'objet, l'exclusion de la société; à la suite de cette exclusion, toutes relations de l'excommunié avec la confrérie doivent nécessairement cesser et être évitées (c'est à dire toute relation officielle, mais non toute espèce de rapports individuels); on partagea si peu l'avis du Fr. Grävell, qu'une loge de Hambourg nomma, en 1837, le Fr. Mossdorf, membre honoraire.

Le Fr. Krause avait inauguré sa carrière littéraire maconnique par la publication des *Quatre Discours maçonniques* (Dresde, 1809), auxquels succédèrent entre les ouvrages susmentionnés, les suivants : *Idée de l'humanité, considérée comme ensemble social*, ouvrage dédié à tous ceux qui se préoccupent des grands intérêts de l'humanité et principalement aux francs-maçons (Dresde, 1810); *le Type primitif de l'humanité principalement pour les francs-maçons* (1811); *Journal quotidien de la vie de l'humanité* (1811); *Observations*, etc., *pour la traduction de l'Histoire de Laurie* (1810).

LA PRESSE MAÇONNIQUE

Pendant l'intervalle qui s'écoula entre 1784 et 1813, la presse maçonnique se développa de jour en jour. En Angleterre parut, de 1793 à 1798, le *Freemasons Magazine*, dont le huitième volume portait le titre de *The Scientific Magazine*

and freemasons repository. En France, parurent de 1807 à 1810, les *Annales maçonniques*, par Caillot, qui contiennent de précieuses dissertations. En Amérique, le *Freemasons Magazine and general miscellany*, qui fut publié à Philadelphie en 1811, inaugura l'activité de la presse périodique. On n'y imprima d'autres journaux maçonniques qu'à dater de l'année 1818.

Nous trouvons au premier rang, en Allemagne, le *Journal des francs-maçons* de Vienne, le premier journal maçonnique, vraiment solide et qui contient des travaux d'un grand mérite, dus à la plume des FFr. Alxinger, Blumauer, Born (naturaliste), Reinhold, plus tard professeur à Kiel, et autres.

Dans le prospectus, les rédacteurs disaient : « Obvier aux conséquences, si funestes à la maçonnerie, de l'indifférence dont donnent tant de preuves ses membres souvent les plus estimables, présenter notre société au public maçonnique sous son aspect le plus beau, le plus digne et le plus caractéristique; guider l'esprit inquisiteur de ses membres, dans des voies fertiles et où il puisse procurer le bien de l'humanité; bref, donner à la maçonnerie de vrais coopérateurs, et par elle autant de bienfaiteurs à l'humanité, tel est le but de notre publication maçonnique. » — « Nous considérons la maçonnerie comme une bonne mère nourricière de la nature humaine, comme une médiatrice entre la loi et les vertus privées, comme une amie de tous les arts et de toutes les sciences, etc., etc. » Vinrent ensuite les *Archives de l'extravagance et éclaircissements*, de Schuetz (Hambourg, 1787-1791), et l'*Almanach pour les francs-maçons*, de Cöthen (1798-1805), riches tous deux en mémoires originaux et en renseignements : enfin, l'excellent *Journal pour la maçonnerie* d'Altenbourg (1804, 1805, 1812 et 1820), rédigé avec le concours des FFr. Schuderoff, Pierer, Mörlin, Schneider,

Krause et plusieurs autres. Il se compose d'articles philosophiques et historiques, d'appréciations sur les œuvres maçonniques, de la chronique des loges, des nécrologues, de discours, de poésies, etc.

Digitized by Google

TROISIÈME PÉRIODE

1814 A 1861

INTRODUCTION

Si maintenant nous embrassons d'un coup d'œil l'ensemble de la période suivante, nous constaterons que le mouvement réformateur qui s'était fait jour dès la fin du siècle précédent, l'épurement intérieur, la tendance vers des formes plus dignes, les aspirations vers le progrès existent toujours, mais non sans de nombreuses oscillations, et que l'éclosion de ces germes féconds est souvent arrêtée ou interrompue par des luttes sans cesse renaissantes et par plus d'un mouvement rétrograde. De même qu'à l'extérieur, un accroissement considérable dans le nombre des membres et des ateliers était suivi souvent d'une décroissance sensible, de même durant cet intervalle, des années entières de relâchement moral, d'inaction, d'indifférence, succédèrent maintes fois à des périodes de grandeur, de progrès et de prospérité. Ce ne furent pas seulement des hommes étrangers ou hostiles à la confrérie, mais même des maçons qui posèrent cette question : la société franc-maçonnique a-t-elle encore, au dix-neuvième siècle, un but qui réponde aux

besoins du temps? a-t-elle des forces vitales suffisantes? Et si les derniers ne crurent pas précisément devoir toujours comme les premiers résoudre cette question d'une manière absolument négative, leurs réponses ne font que fortifier la conviction qu'une réforme radicale de la confrérie est devenue indispensable. La franc-maçonnerie ayant peu à peu, selon les divers pays et l'esprit de nationalité et sous l'influence de certaines tendances du temps, adopté non seulement d'autres formes et d'autres lois, mais aussi d'autres principes, et à certains égards, un autre caractère, la nécessité d'une transformation complète devait inévitablement s'imposer à tous ceux qui avaient conçu l'idée d'une alliance des alliances et qui étaient pénétrés de l'esprit de la vraie maçonnerie. De la société des francs-maçons il ne restait, et il ne reste encore aujourd'hui, presque rien que le nom; quelques formes et usages et la pratique commune de la bienfaisance. Le mouvement centrifuge a amené la division, l'isolement, l'extension des grandes loges isolées, d'après les limites géographiques ou politiques; les divisions ont fini par rompre tous les liens, de sorte que les diverses grandes loges ont chacune leur système de constitution, de doctrine et d'usages auquel elles se conforment, qu'elles n'ont plus rien de commun que certaines apparences. Chacun de ces systèmes poursuit un but différent (1), à la réalisation duquel sont employés des moyens différents dont on se sert avec un esprit différent; et ainsi on en est arrivé à ne plus être d'accord, même sur les points les plus importants et les plus essentiels. Un seul exemple servira à prouver jusqu'où est arrivée dans cette moderne Babel la confusion des langues : en Allemagne et en Angleterre, les mots

(1) On peut comparer dans les divers codes, les paragraphes concernant le but de la franc-maçonnerie et de la société des francs-maçons.

de reconnaissance des apprentis et des compagnons diffèrent de telle sorte qu'un compagnon de l'un de ces pays pourrait dans l'autre être pris pour apprenti. A côté de ces faits, nous voyons cependant l'esprit d'examen, de saine critique, se faire jour de plus en plus; nous voyons qu'on s'attache à faire disparaître ce qui est reconnu vicieux ou a perdu sa raison d'être : comme aussi, d'autre part, on s'efforce de vaincre les difficultés intérieures, de faire dominer l'esprit de conciliation, d'obtenir l'unité dans les choses essentielles, et de resserrer l'union mutuelle.

Ce que nous disions, dans l'introduction de l'époque précédente, au sujet de l'Angleterre et de l'Allemagne, est vrai encore pour celle-ci. Tandis que l'Angleterre et l'Amérique s'occupent principalement du côté extérieur de la maçonnerie, s'attachent à un aveugle culte des formes et se laissent envahir par l'ivraie des hauts grades, le véritable travail intellectuel reste dévolu à la France et à l'Allemagne. Les grandes loges du rite suédois (Suède, Danemark et la grande loge nationale de Berlin) forment entre elles une société particulière pour laquelle les hauts grades sont un point capital, attendu que c'est par eux, à ce qu'on prétend, qu'au moyen de symboles chrétiens, et sur la foi d'une fable de l'ordre, un antique mystère chrétien nous aurait été transmis : cette société n'a de commun avec la véritable société des francs-maçons que la maçonnerie de Saint-Jean, qui est pour elle une chose secondaire et accessoire.

Malgré les grands défauts et les nombreuses défaillances, qui sont inhérentes à la franc-maçonnerie comme à toute œuvre humaine, elle n'a pas laissé de contribuer efficacement à la civilisation et au bien de l'humanité, et elle a ainsi accompli sa magnifique mission. Son idée vitale a protégé son existence contre toutes les vicissitudes des temps et des événements; ses côtés lumineux lui conserveront toujours

sa force d'attraction, et l'histoire de la période suivante peut nous faire concevoir la douce espérance qu'un grand avenir se prépare pour elle : son âge d'or n'est pas enfoui dans les lointains souvenirs du passé : elle va y entrer.

Digitized by Google

I

L'ANGLETERRE

La réunion des deux grandes loges anglaises n'eut pas seulement pour résultat d'avoir mis fin à toutes les contestations, à toutes les animosités, elle donna encore aux travaux une impulsion nouvelle. Sous la maîtrise du Fr. duc de Sussex, la confrérie ne fit que croître en nombre et en prospérité, répandant de toutes parts d'abondantes aumônes, et observant fidèlement les anciens usages et coutumes. La paix et la concorde régnèrent jusqu'en 1818, année pendant laquelle éclata un regrettable conflit entre la grande loge et la loge n° 31, de Liverpool : dans le principe, cette dernière n'avait d'autre dessein que de préserver les anciennes lois et coutumes de la société, des empiétements arbitraires du grand-maître, mais ayant ensuite dépassé toutes les bornes des convenances et de la légalité, elle mérita d'être suspendue. On essaya plusieurs fois, mais toujours en vain, d'aplanir les difficultés qu'avait suscitées cette affaire dans laquelle intervinrent ensuite, pour l'envenimer, d'autres frères et enfin toute la loge marine de Liverpool, mais d'une manière non moins inconvenante. Pour en finir, il ne restait plus qu'un moyen et il fut appliqué : ces

deux loges furent définitivement dissoutes et rayées de la liste de la grande loge.

Durant les années qui suivirent il ne se passa aucun événement digne d'être rapporté; mais à dater de 1829, il faut constater et déplorer la légèreté avec laquelle on autorisa l'admission de certaines personnes, qui n'étaient pas propres à procurer beaucoup d'honneur à la confrérie, mais qui plutôt, par leur destinée future, allaient devenir bientôt pour elle une lourde charge. Deux ans plus tard on annonça (1) que dans les provinces la maçonnerie se développait de plus en plus et faisait des progrès sensibles. On reconnut l'utilité des lectures instructives pendant les assemblées, lectures qui stimulaient visiblement l'insouciance de certains membres.

Nous ne mentionnerons qu'en passant l'achèvement du temple maçonnique (1832), local destiné exclusivement aux travaux de la confrérie : la célébration du centième anniversaire de la fondation de la loge Stewart et quelques autres jubilés, afin de fixer toute notre attention sur la vie maçonnique d'un frère, dont le nom est étroitement lié à la maçonnerie et à toutes les affaires de la grande loge, tant durant l'époque actuelle que pendant celle qui suivit, et qui, en sa qualité de fondateur de la *Free Masons Quarterly Review*, et de l'asile franc-maçonnique, a conquis, dans l'histoire de la confrérie anglaise, une place qui ne lui sera pas disputée.

R. T. CRUCEFIX ET L'ASILE MAÇONNIQUE

Le Fr. Dr Robert Thomas Crucefix, chirurgien à Londres, naquit à Holborn en 1797. Il fut reçu maçon dans la loge de

(1) Voir l'*History of Freemasonry from the year* 1829-1841. By G. Oliver, London, Spencer.

Burlington, le 16 avril 1829, et en 1832 la loge « Bank of England », à laquelle il s'était affilié, le choisit pour son vénérable. Ce fut en 1834 qu'il fonda la publication trimestrielle la *Freemasons Quarterly Review*, et par la direction heureuse qu'il sut donner à cette revue maçonnique, il mérita la reconnaissance de tous ses frères (1). En exprimant l'espoir que la grande loge seconderait son entreprise, il y exposa son plan d'érection d'un asile pour les francs-maçons vieux et tombés dans la misère, ainsi que la manière d'obtenir les fonds nécessaires à son entretien : à cet asile il projeta d'en ajouter un autre pour les orphelins et pour les enfants des francs-maçons indigents. Ce ne fut qu'après seize années de traverses, de difficultés suscitées à plaisir, et qui minèrent sa santé, qu'il eut enfin la satisfaction d'apprendre que son projet allait être mis à exécution.

En 1834, il fut nommé membre de la commission chargée de la révision du règlement de l'école de garçons, et on lui confia, en outre, plusieurs autres fonctions honorables ; dès lors il s'éleva successivement jusqu'au degré le plus élevé de la popularité. Sa connaissance de la constitution et de la discipline générale de la société était incontestable et son opinion prépondérante dans la confrérie. Une hostilité insignifiante qui lui fut suscitée en 1835 fut si heureusement vaincue par lui, que le duc de Sussex le nomma grand diacre lors de la première élection qui eut lieu ensuite. Dans le courant de cette même année son idée favorite reçut déjà un commencement de réalisation, par la création d'un comité de fondation dont il fut nommé trésorier.

Le duc de Sussex devant célébrer, en 1838, le vingt-cinquième anniversaire de sa grande-maîtrise, le Fr. Crucefix

(1) Voir le *Freemasonry Quarterly Magazine*, 1850 et *Latomia*, XIII, pag. 90 et suivantes.

proposa, dès 1836, de s'entendre pour offrir au respectable grand-maître un souvenir commémoratif, ce qui eut lieu (1). Ce fut vers cette époque aussi que la loge des Trinosophes de Paris et plusieurs autres loges d'Angleterre et d'Écosse, le placèrent au nombre de leurs membres honoraires. Ensuite il eut la satisfaction d'entendre le grand-maître se déclarer officiellement en faveur de son idée ; peu de temps après, la grande loge déclara unanimement qu'elle recommandait à l'attention bienveillante de la confrérie le projet du Fr. Crucefix, relativement à la création d'un asile. Après ces preuves des dispositions officielles, il semblait qu'il ne pût être apporté aucune entrave à l'exécution du projet. Cependant il fut loin d'en être ainsi : bien plus, de secrètes intrigues faillirent le faire abandonner. D'abord on prétexta la crainte que la création d'une nouvelle institution de bienfaisance ne portât préjudice à celles déjà existantes, objection que la production des faits devait nécessairement renverser et renversa effectivement. Ensuite le Fr. Crucefix lui-même semble être devenu, à certains égards, suspect à l'autorité maçonnique, et cela à la suite d'un pamphlet lancé contre lui à propos d'une société d'assurance sur la vie, dont il avait donné également l'initiative et qui lui avait fait certains avantages en rémunération de services rendus. On exploita cette circonstance pour le discréditer, et ce fut un signal auquel répondirent toutes sortes de préventions contre sa personne. Bien qu'il consacrât la meilleure partie de son temps et toute son activité aux intérêts de toutes les institutions maçonniques de bienfaisance, sans exception, on parvint à dénaturer ses intentions et tout devint un prétexte pour le calomnier et l'outrager. De petites faiblesses

(1) Voir la description de cette fête et le discours du grand-maître dans Oliver, *History*, etc., 1859.

Digitized by Google

on fit de grandes fautes, et de légères négligences des abus très répréhensibles. Un Fr. Jackson, entre autres, fut son adversaire impitoyable : ce fut lui qui accusa le Fr. Crucefix de n'avoir point rappelé à l'ordre, dans une assemblée qu'il présidait, deux frères qui s'exprimaient d'une manière peu respectueuse à l'égard du grand-maître. Le comité des projets généraux (Board of general purposes) entreprit aussitôt une enquête et le condamna à la suspension de toutes ses fonctions et priviléges maçonniques durant six mois (1846). L'indignation que souleva chez lui cette rigueur lui fit perdre, cette fois, sa prudence et sa modération habituelles, de sorte qu'il finit par donner réellement prise à ses persécuteurs par quelques expressions imprudentes, dans un article qu'il publia dans sa revue et où les faits étaient racontés sans aucun ménagement. Ce fut aussi sous l'empire de cette surexcitation qu'il adressa au grand-maître une lettre qu'il dut regretter ensuite d'avoir écrite, attendu qu'il y avait oublié son respect habituel pour le directeur de la confrérie et qu'il donnait par là des armes à ses ennemis. En même temps il renonçait à toute communauté avec la société. Malgré sa suspension il fut nommé de nouveau trésorier de l'asile et membre président du comité de l'institution de bienfaisance pour les femmes; d'autre part, le comité pour les projets généraux l'appela à répondre à de nouvelles accusations, mais il ne donna aucune suite à cette invitation, ayant renoncé à toute communauté avec la maçonnerie anglaise. Au lieu de rappeler ce frère, en le traitant comme un ami égaré, conformément aux principes conciliants de la société, et d'essayer le pouvoir de la persuasion avant d'avoir recours aux armes, le comité prononça contre le Fr. Crucefix l'exclusion de la société. Heureusement pour la prospérité de la maçonnerie, le grand-maître duc de Sussex envisagea cette affaire en homme sans pré-

vention et sous son jour véritable. Mesurant les conséquences qui pouvaient résulter d'un faux pas, il se souvint du précepte divin : « Bienheureux sont les pacifiques, » et par son intervention toute conciliatrice, il guérit les blessures qu'avait faites l'esprit de parti. La paix et l'harmonie furent rétablies et la grande loge décida que le Fr. Dr R. T. Crucefix qui, dans un mouvement de colère, mais avec la conviction de son innocence relativement à l'accusation soulevée contre lui, avait adressé à Son Excellence le grand-maître une lettre où étaient exposés tous les faits qui s'étaient passés dans la séance de juin dernier, ayant exprimé des regrets d'avoir eu recours à ces moyens, il n'existait plus aucune raison de sévir contre lui.

Cette suite d'événements eut néanmoins pour résultat que le Fr. Crucefix abandonna la publication de sa Revue et prit congé de ses lecteurs en leur exprimant la peine et les regrets que lui avait coûtés cette détermination. Cette peine fut vivement sentie et partagée par les milliers de frères qui, durant sept années, avaient salué avec joie l'apparition de chaque nouveau numéro, et dont les témoignages de fraternel intérêt, d'encouragement et de sympathie n'avaient jamais fait défaut au rédacteur, d'autant plus que cette entreprise n'avait eu d'autre but que de leur procurer une somme plus grande de connaissances et qu'elle avait été conduite avec une intelligence et un soin incomparables.

La lutte durait encore, lorsque trois loges de Londres adressèrent à ce frère si méritant l'expression de leur gratitude et l'assurance de tout l'intérêt que leur inspirait sa situation : plusieurs de ses amis ouvrirent ensuite une souscription, afin de lui offrir un témoignage durable de leurs sentiments fraternels et de leur profond respect. Le 15 novembre 1841, le Fr. Crucefix fut invité assister à une

solennité où on lui fit hommage d'un candélabre d'argent, orné d'emblèmes maçonniques et d'une inscription commémorative. La fête se passa dans la plus parfaite harmonie et donna lieu aux plus touchantes manifestations d'affections fraternelles.

En 1843, le duc de Sussex mourut : le Fr. Crucefix rendit hommage à sa mémoire dans les termes suivants : « Comme franc-maçon, c'était le membre le plus parfait de la confrérie : sa connaissance approfondie des mystères était remarquable, et s'étendait à tout ce qui se rattache à ce sujet, sa correspondance en fait foi ; et son désir de connaître chaque frère, de l'expérience duquel il espérait obtenir quelque enseignement à ce sujet, témoignait de son dévoûment à la société. Ses manières exemptes d'affectation et de basse condescendance émerveillaient ceux qui avaient l'honneur de lui être présentés pour la première fois. » Nous ajouterons qu'au parlement il soutint énergiquement le bill de réforme, qu'il se montra partisan zélé de l'abolition de la traite des esclaves et défendit vigoureusement les intérêts du peuple et la liberté de conscience. Reçu, en 1798, dans la confrérie des francs-maçons à Berlin, et nommé grand-maître, il exerça ces fonctions au plus grand avantage de la société et acquit une influence si extraordinaire sur le cœur de ses frères, que l'on disait de lui que c'était le plus aimable mendiant d'Europe, titre dont il se faisait gloire.

Cependant la construction de l'asile était commencée et le Fr. Crucefix eut le bonheur de recueillir encore en perspective le fruit de ses longs et laborieux travaux; mais il n'en devait pas jouir longtemps : sa santé avait reçu un choc dont elle ne pouvait se remettre. Dans l'espoir de la rétablir, il se rendit à Bath, où il mourut, le 25 février 1850. Son biographe, le Fr. Oliver, qui était aussi son ami, dit de lui :

« C'était un homme plein de vues excellentes et d'une activité infatigable. Aucune difficulté ne le faisait reculer devant l'accomplissement de son devoir, aucune résistance, aucune opposition ne parvenait à le faire dévier d'une ligne de la voie que sa conscience lui avait indiquée comme la plus droite. Il était naturellement éloquent et persuasif, et sa parole était comme une émanation de la science divine. Jamais il ne prétendit à l'infaillibilité, et comme tant d'autres hommes publics, il peut n'avoir pas eu toujours raison, mais ce n'était jamais la faute de son cœur, et toujours il a incliné du côté de la vertu et de la bienfaisance. Il travailla constamment pour le bien de ses frères, et toujours il tâchait de les faire participer tous aux précieuses bénédictions que la franc-maçonnerie répand autour d'elle. Qu'il fût malade ou bien portant, chaque jour le trouvait à son poste, et sa sympathie était acquise tout spécialement aux frères indigents, aux veuves et aux orphelins. Sa persévérance ne fut jamais ébranlée, et il agissait comme s'il s'était promis de vivre ou de mourir fidèle à son devoir.

L'ANGLETERRE DE 1836-1861

En présence du développement régulier de la maçonnerie en Angleterre, dans l'intervalle que nous avons franchi, il n'est pas nécessaire d'entrer dans de plus amples détails. L'année 1836 commença sous les plus favorables auspices : la dette de la grande loge était amortie; les écoles maçonniques se trouvaient dans une situation prospère; le fonds général de bienfaisance procurait les moyens de secourir efficacement les malheureux; enfin, de nouvelles loges se constituaient de toutes parts. En 1838, on remarquait partout un redoublement d'activité : dans toutes les provinces du Royaume-Uni s'organisaient des assemblées fréquentées non seulement par les frères les plus distingués, tant

sous le rapport de la position et de la fortune que sous celui du talent, mais encore par la noblesse, le clergé et les membres les plus respectables de la bourgeoisie. L'année précédente, l'idée de la formation d'une bibliothèque maçonnique qui ouvrirait à tous les frères les trésors de la littérature maçonnique avait été émise dans la grande loge : malheureusement il n'y fut pas donné suite. Le Fr. Oliver croit trouver dans ce projet de bibliothèque un indice que le temps est passé où l'on mettait des entraves à la liberté de la plume, et que l'on a enfin reconnu de quelle utilité peuvent être de bons ouvrages sur la maçonnerie, écrits dans un esprit juste et droit. En 1840, on reconnut aussi l'opportunité d'une révision et d'une correction du Livre des constitutions : bien que beaucoup de soin et une grande sagesse eussent présidé à sa rédaction, l'expérience avait prouvé que certains cas n'avaient point été prévus. Les frères des provinces paraissant peu s'intéresser à ce projet, la révision fut entreprise sans leur c oncours, mais aussi sans qu'ils y fissent opposition.

Les mésintelligences qu'avaient suscitées les mesures prises à l'égard du Fr. Crucefix n'étaient pas complétement éteintes encore en 1842. L'esprit de discorde dont est animée une certaine faction, dit la *Freemasons quarterly Review*, a transporté le théâtre de ses luttes, de la capitale dans les provinces, et a su, là aussi, atteindre de son dard venimeux le maçon le plus digne et le plus honorable des temps actuels, et dans lequel tous, les derniers comme les premiers, se sont toujours plu à reconnaître l'écrivain maçonnique le plus instruit, le plus actif et le plus influents d'Angleterre. Ainsi, le Fr. Oliver, député grand-maître provincial de Lincolnshire, ayant présidé la fête organisée en l'honneur du Fr. Crucefix, cette circonstance détermina le grand-maître provincial, baron d'Eyncourt, à démettre, dans le courant

de la même année, c'est à dire moins de six mois après cette fête, le Fr. Oliver des fonctions qu'il exerçait. Cette mesure produisit dans la maçonnerie anglaise une tempête que rien ne semblait devoir calmer.

Pour l'histoire des temps modernes, il nous reste à rappeler que la grande loge anglaise, appelée à se prononcer dans un démêlé qui avait surgi entre plusieurs grandes loges allemandes, d'une part, et les loges prussiennes, de l'autre, à l'occasion de l'autorisation accordée à des juifs d'assister aux travaux maçonniques, se déclara en faveur de ces derniers et affirma ainsi l'universalité de la confrérie. Les exemples d'intolérance de la part du clergé contre les francs-maçons étaient extrêmement rares. C'était toujours la confrérie qui, en Angleterre, posait les fondements des édifices publics, et à cette occasion, comme pour les assemblées des grandes loges provinciales, on organisait ordinairement des processions auxquelles les frères assistaient en costume, portant les drapeaux et les symboles maçonniques, et qui avaient lieu souvent au son des cloches.

LE COMTE DE ZETLAND GRAND-MAITRE

Depuis la mort du duc de Sussex, c'est le comte Zetland qui est investi de la grande-maîtrise. Le Fr. Thomas Dundas, comte de Zetland, est entré dans la société des francs-maçons, le 18 juin 1830, en la loge du prince de Galles où il a aussi occupé les fonctions de vénérable. En 1832, il fut nommé premier grand inspecteur; en 1839, député grand-maître, et en 1840, après la mort du comte de Durham, il remplaça ce dernier en qualité de pro-grand-maître. Il fut chaque année réélu grand-maître. Ferme, mais poli envers tous, il fit preuve, en des circonstances très difficiles, qu'il était à la hauteur de sa position. Il dirige la confrérie avec une grande impartialité et, sous son administration, le

nombre des ateliers s'est considérablement accru. Au parlement, il défend les principes libéraux.

Il est à regretter que ses connaissances maçonniques et ses vues sur la situation actuelle des loges anglaises qui continuent à suivre l'ancienne ornière ne soient pas plus élevées, ne tendent pas davantage vers le progrès ; ce n'est pas de lui qu'elles doivent attendre une impulsion nouvelle, ce n'est pas lui qui leur imprimera le cachet de la régénération. S'il n'a pas été précisément le promoteur des misérables hauts grades, il n'a pas non plus fait aucune opposition à l'engouement toujours croissant qu'ils provoquaient autour de lui. Aussi voyons-nous aujourd'hui distribuer, en Angleterre, outre le *Royal Arch*, malheureusement officiellement reconnu, les trente-trois grades du rite écossais, le grade de markmaster et tous les hauts grades imaginables.

Les diverses institutions de bienfaisance ont vu s'accroître considérablement leurs ressources pendant les dernières années, ce qui leur a permis d'étendre leur sphère d'action. Le principe d'une méthode de travail uniforme a été maintes fois remis en question, sans jamais cependant arriver à être mis en pratique : les loges restent toujours astreintes dans leurs travaux à un certain formalisme, à un certain mécanisme, sans que le besoin d'un plus grand développement de la vie intellectuelle, sans qu'aucune aspiration vers le progrès se révèlent parmi elles. Cependant il faut constater qu'elles ont réalisé un véritable progrès, en ce sens que plusieurs d'entre elles se sont construit des locaux spéciaux et ne tiennent plus leurs assemblées dans des auberges et autres lieux publics : d'autre part, le Fr. Woodford de Swillington a esquissé le plan d'un traité scientifique et ouvert la voie aux recherches relatives à l'histoire de la franc-maçonnerie, ce qui est d'autant plus méritoire que dans ce pays on débite encore bien des fables

et bien des contes comme des vérités historiques, et que les connaissances sur l'histoire et les relations extérieures de la franc-maçonnerie sont fort peu répandues. Le nombre des loges s'est élevé, en 1860, de 46, en 1861, de 40 loges nouvelles, et celui des maçons qui pendant ces deux années sont entrés dans la confrérie dépasse 8,000. L'Angleterre compte actuellement 63 grandes loges provinciales et à peu près 900 loges de Saint-Jean.

Digitized by Google

II

IRLANDE

L'absence de données sur l'histoire de la maçonnerie en Irlande nous a déjà forcé, pour l'époque précédente (1783-1813), à supprimer le chapitre qui était réservé à ce pays et pour celle-ci encore, les sources où nous pourrions puiser sont si restreintes, qu'elles ne nous fournissent que quelques rares notices.

En 1836, la grande loge d'Irlande félicita, dans une adresse, le grand duc Sussex de l'heureux résultat d'une opération qui lui avait rendu la vue dont il avait été longtemps privé. A cette adresse le royal frère répondit par une lettre de remercîment, dans laquelle il donnait l'assurance qu'il travaillerait de tout son pouvoir à procurer le bien de la société et à resserrer de plus en plus les liens de l'affection fraternelle entre les grandes loges. Nous avons dit déjà que les grandes loges d'Écosse et d'Irlande s'étaient envoyé mutuellement des représentants. L'esprit de bienfaisance a créé aussi en Irlande, pour les orphelins, un asile maçonnique, en faveur duquel la loge de Cork organise tous les ans un bal qui, en 1840, par exemple, ne rapporta pas moins de 100 liv. st. Dans le courant de cette même année, un nou-

Digitized by Google

veau temple maçonnique fut inauguré solennellement à Dublin, sous la direction du duc de Leinster grand-maître.

La passion des hauts grades a commencé depuis longtemps à gagner considérablement du terrain. Le rite irlandais se compose, d'après le rapport du Fr. Oliver, de quinze grades divisés en quatre classes; première classe : 1° élève, 2° compagnons, 3° maître; deuxième classe : 4° Royal Arch, 5° maître passé, 6° maître excellent, 7° suprême maître excellent; troisième classe : 8° chevalier de l'Épée, 9° chevalier d'Orient, 10° chevalier d'Orient et d'Occident, 11° chevalier du Temple; quatrième classe : 12° rose-croix ou prince maçon, 13° kadosch ou philosophe maçon, 14° chevalier du Soleil, 15° grand inspecteur général, 33e grade de l'Anc. and Acc. Rite.

Les prétentions du grand chapitre, des princes maçons et du grand consistoire de Dublin, avaient soulevé parmi les maçons irlandais des mécontentements qui duraient encore en 1855. Bien que les deux partis eussent refusé, dans le principe, toute intervention et se fussent réciproquement interdit l'accès de leurs loges, les sages mesures prises en cette circonstance par la grande loge, amenèrent bientôt un rapprochement. Ces mécontentements provenaient des différences des hauts grades et d'une commune avidité de domination, tendance qui est absolument étrangère à l'esprit de la maçonnerie.

Le 15 mai 1847, mourut à Gênes l'un des plus grands hommes de son temps, le démagogue irlandais Daniel O'Connel. Il ne nous appartient pas d'exalter son importance et ses mérites : nous nous bornerons à communiquer quelques renseignements sur sa vie et son action (1) maconniques. Il

(1) Tirés de la *Freemasons Quarterly Review*, 1847, traduits dans la *Latomia*, X, pag. 156.

fut reçu franc-maçon en 1799 dans la loge n° 189 à Dublin, et dès l'année suivante on lui confia le premier maillet. Il est certain que jamais aucun maître n'exerça ses fonctions avec plus d'éclat que lui. Il reconnaissait lui-même qu'il appartenait de corps et d'âme à la confrérie, et il le prouvait par son activité. On peut se figurer avec quelle intelligence cet homme extraordinaire maniait les rituels des divers grades, avec quelle attention les frères écoutaient sa parole enchanteresse, cette parole qui, devant la justice et au sénat, entraînait les auditeurs ravis et les laissait sans réplique; et cependant O'Connel, ce frère animé d'un zèle si ardent prêta l'oreille à la séduction, et en 1838, deux prêtres catholiques romains réussirent à le faire rompre avec ses frères. Il expliqua sa détermination par l'ignorance où il avait été dans une période antérieure de sa vie, lorsqu'il était franc-maçon et vénérable d'une loge, de la condamnation portée par l'Église contre cette société : il ajoutait qu'aussitôt qu'il en avait eu connaissance il n'avait pas hésité à s'en retirer.

Depuis de longues années, le Fr. duc de Leinster est grand-maître de la grande loge d'Irlande. Elle compte environ 300 loges et 6 grandes loges provinciales. A côté de la grande loge ou plutôt dans son sein, existent un grand conclave des chevaliers du Temple, un suprême conseil des rites et un grand royal arch chapitre.

Digitized by Google

III

ÉCOSSE

Quoique nous ne possédions que des renseignements fort incomplets sur la situation intérieure des loges écossaises et qu'en général nous devions supposer que, quant aux choses essentielles, elles diffèrent peu d'esprit et de caractère des loges anglaises, les loges écossaises pourraient néanmoins revendiquer la prééminence, quant à la dignité de leur attitude et à l'activité intellectuelle dont elles font preuve. Une circonstance que nous avons déjà mentionnée, et qui contribue le plus efficacement à obtenir ce résultat, c'est que dans ce pays on ne travaille que dans des locaux réservés uniquement à des fins maçonniques, et qu'on y possède une bibliothèque remarquable qui reçut un complément considérable, le 10 septembre 1747, par le legs que lui fit le Fr. Dr Ch. Morison, de sa riche collection de livres et manuscrits maçonniques, qui représente une valeur d'environ 20,000 francs.

Aucun événement, aucune modification de quelque importance ne signala cette période, la confrérie se trouvait dans des conditions normales : elle prenait un développement régulier dans une paisible activité. A l'extérieur, son

existence ne se révélait que par des actes de bienfaisance et par la construction d'édifices publics, dont elle se chargeait toujours, en vertu de l'ancienne coutume, de poser la première pierre. Dans les circonstances où il convenait de féliciter la famille royale ou de lui envoyer un compliment de condoléance, les francs-maçons ne négligeaient jamais ce devoir et lui envoyaient une adresse (1) contenant l'expression de leur intérêt et de leur dévoûment. Un fait qui mérite une mention particulière, c'est la pensée vraiment libérale à laquelle obéit la grande loge, lorsqu'elle annexa son temple à l'école des métiers, la première institution de ce genre qui fut fondée en Écosse (1822). Après avoir cité les noms des grands-maîtres (2), suivant l'ordre dans lequel ils occupèrent leurs fonctions, nous laisserons de côté les incidents d'une importance secondaire et nous nous bornerons à mentionner quelques décisions de la grande loge et autres faits d'intérêt général. Parmi ces derniers, il faut ranger en première ligne l'arrêté de la grande loge, à la suite de l'acte du parlement, portant une exception en faveur des loges de francs-maçons, dans les mesures répressives ordonnées contre toute réunion en société clandestine. Dans cet arrêté,

(1) Ainsi en 1817, 1818, 1820, 1821, 1835, 1836, 1840, etc., etc.

(2) Le prince régent fut le patron et le grand-maître, de 1814-1819 ; le roi Georges IV, de 1820-1829 ; le roi Guillaume IV, de 1830-1836 ; grands-maîtres effectifs : en 1814 et 1815, le comte Jacques de Fife; en 1816 et 1817, sir John Marjoribanks ; en 1818 et 1819, le marquis de Tmeeddale; en 1820, le duc Alexandre de Hamilton ; en 1821 et 1822, Guillaume, duc d'Argyle en 1824 et 1825, John, vicomte Glenorchy ; en 1826, Th., comte de Kinnout ; en 1827 et 1828, Fr. lord Elcho ; de 1829-1831, G. W. F. lord Kinnaird ; en 1832, H. D. comte de Buchan ; en 1833 et 1834, le marquis de Douglas ; en 1835, le vicomte Fincastle ; en 1836 et 1837, lord Ramsay ; en 1838 et 1839, le baron James de Comiston ; en 1840, le comte de Rothes ; en 1841 et 1842, lord Fr. Fitz-Clarence ; de 1843-1845, lord Glenlyon ; de 1846-1860, le duc d'Athole.

dont le but était tout à la fois d'éloigner de la confrérie tout soupçon et de maintenir la pureté de ses vues; il était dit « qu'on ne pouvait trop sérieusement rappeler aux frères que la grande loge reconnaissait uniquement les trois grades de Saint-Jean : celui d'élève, celui de compagnon et celui de maître, et qu'en conséquence elle sévirait, conformément à la loi, contre toute loge qui donnerait accès dans son sein, soit comme corporation, soit individuellement, à un ordre quelconque des hauts grades ou grades secondaires, avec ses enseignes ou emblèmes particuliers. » Lors de la séance trimestrielle, du 3 mai 1846, la grande loge s'exprima dans le même sens : « La grande loge d'Écosse, » dit-elle, « n'a jamais, depuis qu'elle existe, reconnu, comme faisant partie de la maçonnerie de Saint-Jean, d'autres grades que ceux de maître, de compagnon et d'apprenti maçon, et elle renouvelle et confirme aujourd'hui les instructions qu'elle a adressées à ce sujet à tous ses grands-maîtres provinciaux, à savoir : d'empêcher rigoureusement, dans les limites de leurs provinces respectives, l'introduction de quelque autre élément étranger. La grande loge déclare en outre que l'élection peut porter sur un maître maçon quelconque, et que tous sont aptes à présider la loge, en qualité de maître vénérable, sans qu'au préalable ils aient reçu un grade accessoire ou qu'ils aient été initiés à d'autres mystères; elle fait même remarquer qu'il est absolument contraire aux règlements de la grande loge d'exiger ces conditions. La grande loge ajoute que dans toute loge qui a été ouverte avec le grade d'apprenti et dans laquelle il y a au moins trois maîtres, deux compagnons et deux apprentis, ou, les compagnons et apprentis faisant défaut, un nombre égal de maîtres qui, pendant ce temps, sont obligés de remplacer ces derniers, il doit être procédé à la nomination des officiers de la loge (y compris le maître). Malgré

cette déclaration catégorique de l'autorité supérieure, les hauts grades n'ont pas laissé de faire peu à peu invasion dans la confrérie écossaise, et existent indépendamment de la grande loge, défigurant le bel édifice de la maçonnerie. On en est arrivé à ce point que, récemment, en 1861, oubliant tout sentiment de dignité, on a osé introduire en Écosse la maçonnerie d'adoption, inventée par le Fr. Morris de Louisville, et le grade de l'Étoile d'Orient, réservé exclusivement aux femmes. Un certain major Thornton est « grand superintendent » de ce soi-disant grade, et son député est un capitaine T. Wilson.

Le 3 août 1829, une commission avait été constituée pour réviser, régler et disposer la constitution et les statuts de la grande loge. Ce travail se fit très lentement, de sorte que ce ne fut qu'après plusieurs années (1835) qu'un exemplaire imprimé des nouveaux statuts, auquel était joint le rapport de la commission, put être soumis à l'approbation de la grande loge. Ils restèrent en vigueur jusqu'en 1848.

Le 30 novembre 1836, après que l'on eut procédé aux élections, le grand-maître annonça que, la grande loge d'Écosse comptant actuellement un siècle d'existence, il avait été décidé, lors de l'assemblée trimestrielle du mois d'août, que cet événement serait célébré avec toute la solennité que réclamait son importance : qu'une marche aux flambeaux devant avoir lieu le soir même, il invitait les frères à se réunir à l'heure prescrite. Lorsqu'ils furent rassemblés sur le square de la Bourse, la procession, formée de quatre cents porteurs de flambeaux, accompagnés de musiciens, se mit en marche. Les rues et les maisons étaient encombrées de spectateurs, et à divers endroits on fit partir des feux d'artifice et des fusées; les grands officiers se rendirent alors dans la salle principale de l'hôtel de Waterloo : environ mille frères s'y trouvèrent réunis : la plupart d'entre eux

portaient la médaille frappée en mémoire de cette fête. Outre douze loges d'Edimbourg, qui y étaient réprésentées par leurs vénérables, de nombreux délégués de dix-sept autres loges du pays y assistaient également.

Nous ne pouvons omettre non plus de mentionner la réponse que fit la grande loge à une loge de Grenade qui lui demandait si les esclaves émancipés pouvaient être mis en possession des priviléges de la maçonnerie. Après mûre délibération elle conclut que l'expression « né libre » doit être entendue d'une personne qui, à l'époque de son entrée dans la loge, était libre, maîtresse d'elle-même et en situation de disposer librement de son temps et de décider de ses actes. Cette définition fut également adoptée par la grande loge d'Angleterre et le Grand-Orient de France. La grande loge d'Écosse établit, par l'intermédiaire de ses représentants, des rapports d'amitié plus suivis, en 1837, avec les grandes loges d'Angleterre et d'Irlande, en 1853, avec celles de Suède et de Hambourg et, en 1854, avec celles de Francfort et de la Prusse (Royal York), avec lesquelles jusqu'alors elle n'avait point encore conclu d'alliance, fait qui prouve combien les liens de fraternité étaient relâchés entre les divers grands corps maçonniques; cet état de choses n'a pas encore cessé partout, malheureusement, et il est reconnu que la représentation mutuelle seule est un moyen très faible et insuffisant à tous égards, d'assurer l'union entre tous les corps maçonniques.

En 1842, une grande loge de deuil fut tenue à Edimbourg, à la mémoire du regretté grand-maître d'Angleterre, le Fr. duc de Sussex. Les préparatifs en furent magnifiques. La loge fut garnie de ses plus beaux ornements; la musique de Handel, de Mozart et autres maîtres ajouta de son côté aux dispositions recueillies avec lesquelles les frères assistaient à cette solennité, et le grand chapelain, le Fr. John

Bayle, rappela, dans un excellent discours, tous les titres que le noble défunt s'était acquis à la reconnaissance impérissable de ses frères, et les qualités qui honoraient sa mémoire.

Enfin, il nous reste à mentionner que, en 1857, il fut décidé que l'on remédierait à l'absence d'un local spécial et convenable. Une commission fut chargée de prendre des mesures en ce sens, et bientôt on posa les fondements d'un nouveau temple maçonnique. Le 24 février 1859, il fut solennellement inauguré par la grande loge, sous la présidence du duc d'Athol, et livré à sa destination. Le récit de cette solennité termine la partie principale de l'*Histoire* du Fr. Laurie : il s'en sert pour démontrer comment la grande loge d'Écosse qui, dans le principe, ne comptait que trente-trois loges, était arrivée à avoir près de trois cents loges affiliées, à créer un fonds de bienfaisance, lequel, tout en fournissant des secours annuels aux orphelins et aux veuves des francs-maçons, représentait un capital de 1,600 livres st., et enfin à constituer une des plus riches bibliothèques maçonniques.

Le duc d'Athol porte encore actuellement le premier maillet. La grande loge (d'après le Dr Campbell, *Masonic Calendar for* 1862) étend son autorité sur quatre cent seize loges (dont, à la vérité, quelques-unes sont en suspension ou en non-activité), vingt-sept grandes loges provinciales indigènes et onze étrangères.

A côté de la grande loge existent encore, quoique non reconnus ou seulement tolérés : 1° un suprême chapitre Royal Arch pour l'Écosse (Supr. Gr. Royal Arch Chapter), dont lord J. Murray est le grand principal Zorobabel; 2° l'Ordre royal d'Écosse (Royal Order of Scotland, Herodom of Kilwinning), prétendûment rétabli par le roi Robert Bruce, en 1314; grand-maître héréditaire, le roi d'Écosse; député grand-maître et gouverneur, F. Wyte-Melville; 3° le

chapitre général de l'ordre religieux et militaire du Temple, avec divers grands prieurs; le duc d'Athol en est également le grand-maître; 4° le Suprême Grand Conseil (Supr. Grand Council of Scotland) du rite écossais ancien et accepté, comprenant trente-trois grades; le duc d'Athol en est tout-puissant souv. grand commandeur.

Digitized by Google

IV

FRANCE

I. — DEPUIS LA RESTAURATION JUSQU'A L'ÉRECTION DU SUPRÊME CONSEIL DE FRANCE

(1814-1820)

Les événements politiques de l'année 1814 interrompirent toute activité maçonnique, et plusieurs loges fermèrent leurs locaux pendant que la guerre étendait ses ravages jusqu'au centre de la France; mais elles les rouvrirent aussitôt que le permirent les circonstances et célébrèrent le retour des Bourbons, comme aussi le Grand-Orient salua, le 24 juin, l'entrée au pouvoir du roi Louis *le Désiré*. Celui-ci ne tarda pas à déclarer abolies toutes les dignités des grands officiers honoraires, et vacantes les fonctions de grand-maître (1er juillet). Une commission composée de neuf frères fit des démarches auprès du gouvernement pour obtenir du roi qu'il daignât permettre à un prince de sa famille d'accepter la présidence du sénat maçonnique; ces démarches n'aboutirent pas, et en conséquence le Grand-Orient crut devoir s'abstenir provisoirement de procéder à l'élection d'un grand-maître. Il se borna à nommer pendant cette

Digitized by Google

vacance (1) trois grands conservateurs administrateurs : les Frr. maréchal Macdonald, général Beurnonville et Timbrunne, comte de Valence. Le Fr. Roëttiers fut désigné pour être le représentant de ces trois grands officiers, et une circulaire (du 25 août) informa les loges des décisions qui avaient été prises et des résultats de l'élection.

Peu après, le Fr. Beurnonville remplaça le Fr. Cambacérès, en sa qualité de directeur responsable de la maçonnerie française, avec l'assentiment du roi, auquel ce frère avait répondu du dévoûment de la confrérie. Beurnonville se rallia dès lors exclusivement au Grand-Orient, ce qu'il pouvait faire avec d'autant plus d'assurance que, depuis 1805, les maçons français étaient mieux renseignés au sujet de la maçonnerie écossaise et que la grande majorité d'entre eux était fidèlement attachée au Grand-Orient. A peine informé qu'il était autorisé à se charger de la direction de la maçonnerie, le Grand-Orient procéda à l'élection des dignitaires et ordonna l'impression du calendrier maçonnique pour l'année 1815. Il n'était pas encore achevé, lorsqu'on apprit le retour subit de Napoléon, revenant de l'île d'Elbe (15 mars 1815). Puis commencèrent les cent jours, pendant lesquels naturellement les affaires publiques enlevèrent à la maçonnerie et l'attention et les forces de tous. Cependant aussitôt après la bataille de Belle-Alliance, le Grand-Orient et ses adversaires se réveillèrent : car ceux-ci avaient également paru sur le théâtre de la lutte.

LES ÉCOSSAIS

Déjà, en 1814, le Grand-Orient avait appris que le rite écossais travaillait à saper son existence, et, en vue de sa

(1) Voir Kloss, *Maçonnerie en France*, t. II, pag. 1 et suiv.; et Rebold, notamment, pag. 169 et suiv.

Digitized by Google

dignité aussi bien que des droits que lui avaient conférés de nombreux chapitres et diverses loges, il chercha à rentrer en possession de la haute direction de tous les systèmes et à centraliser en son sein tous les rites. Le Suprême Conseil pour la France lança aussitôt une circulaire : mais cette précaution n'eut aucun effet, le Suprême Conseil ayant considérablement perdu de ses forces depuis la chute de Napoléon, de sorte que cette circulaire fut son dernier signe de vie. Il se rallia dès lors au Grand-Orient où la haute direction des rites lui fut attribuée, tandis que la dispensation des hauts grades, depuis celui de prince du royal secret jusqu'au dernier, fut conféré à un grand consistoire, composé de trente-trois membres, qui fut constitué le 21 novembre. Après cette adjonction des membres du Suprême Conseil pour la France, le Grand-Orient était devenu le véritable et légal dépositaire de la maçonnerie écossaise; ce qui fut reconnu non seulement par un écrit polémique qui parut dans la suite, mais encore par le fondateur du Suprême Conseil lui-même. En effet, lorsque de Grasse-Tilly, qui avait été fait prisonnier de guerre, revint en France, au commencement de 1815, il se contenta, lorsqu'il monta à la tribune, le 27 décembre, de rallier des partisans pour le Suprême Conseil pour l'Amérique et, par parenthèse, de se procurer, au moyen de l'exploitation des hauts grades, les moyens de payer ses dettes. Le Grand-Orient prémunissait nécessairement ses loges contre les séductions de ce Conseil.

LE RITE DU MISRAIM

Il devait avoir bientôt de nouveaux motifs de les mettre en garde contre toute illusion. Vers la fin de l'année 1815, il se forma à Paris et dans les provinces une société qui, sous le nom de Francs régénérés, avait adopté les formes maçonniques, mais qui, poursuivant un but politique, fut

bientôt dissoute par la police : d'autre part, surgit l'ordre de Misraïm, monstruosité maçonnique de 90 grades, qui afficha la prétention de diriger tous les rites, ceux-ci n'étant tous, tant en général qu'en particulier, que des branches éparses dont Misraïm était la souche.

Ce rite est absolument autocratique; la direction en appartient à un seul, qui régit toutes les loges en qualité de souverain grand-maître absolu, et conséquemment irresponsable (1). Le rite, communément appelé égyptien, et qu'avec plus de raison le Fr. Ragon a qualifié de maçonnerie juive, est divisé en quatre séries et dix-sept classes, savoir : 1° la série symbolique embrasse, en six classes, les grades compris entre 1 et 33; 2° la série philosophique, en quatre classes, ceux compris entre 34 et 66; 3° la série mystique, en quatre classes, ceux compris entre 67 et 77; et 4° la cabalistique, en trois classes, ceux compris entre le 67e et le 90e grade (2) inclusivement. Les chefs et fondateurs de cette maçonnerie postiche furent les FFr. Michel, Bernard et Marc Bedarride, négociants d'Avignon, et un homme de lettres nommé A. Méallet, qui doit être considéré comme l'organisateur de ce système, de même qu'il est aussi l'auteur des premiers statuts, datés du 10 mars 1816. Ils érigèrent à Paris un grand chapitre du rite et entrèrent en négociations avec le Grand-Orient qui, dans le principe, n'était nullement défavorable à cette nouvelle institution : néanmoins, en présence des exigences des Misraïmites, qui d'ailleurs ne pouvaient produire aucun acte de fondation, ces négociations n'eurent d'autre résultat que d'altérer les bonnes disposi-

(1) Voir J. M. Ragon, *Tuileur général de la franc-maçonnerie ou Manuel de l'initié*, etc. Paris, Collignon, pag. 234.

(2) Les noms des divers grades se trouvent dans Ragon, *passim* et dans l'*Encyclopédie* de Lenning, II, pag. 490.

tions avec lesquelles ils avaient été accueillis. Déjà, le 7 décembre 1817, le grand-maître Beurnonville, dans un écrit adressé au Grand-Orient et où il s'élevait contre les loges et ateliers irréguliers et non autorisés, qui s'arrogeaient une ancienne et brillante origine et en somme ne faisaient qu'exploiter une chimère ridicule, déclara que le soi-disant rite de Misraïm rentrait dans cette catégorie, et le 16 décembre, le Grand-Orient (1) décida, à l'unanimité, qu'il ne reconnaîtrait pas ce rite et enjoindrait à toutes les loges, à tous les membres soumis à son autorité de s'en séparer. Cette déclaration décisive, à laquelle chacun se soumit, arrêta la propagation de ce système en France, bien que, le 24 mars 1818, la logé l'Arc-en-ciel, de Paris, fût élevée à la dignité de mère-loge de ce rite.

LE GRAND-ORIENT CONTRE LES DEUX SUPRÊMES CONSEILS

Si la plupart des loges étaient toutes dévouées au Grand-Orient, il n'en est pas moins vrai qu'il restait encore de la maçonnerie écossaise quelques éléments assez puissants pour ranimer les anciennes discordes qui, en effet, éclatèrent bientôt, et cela dans son propre camp. En opposition au Suprême Conseil du comte de Grasse-Tilly, se forma un nouveau Suprême Conseil, qui mit en accusation et condamna le directeur du premier. De Grasse, en conséquence, se démit de ses fonctions, et fut remplacé par Decaze, le ministre de la police, auquel on confia en même temps la direction de l'autre Conseil : de sorte que des deux côtés on réclamait sa présence à la tête du pouvoir. La comparaison des listes des membres des deux partis démontre d'ailleurs, comme le remarque le Fr. Kloss, que toute la querelle écossaise se

(1) Les motifs sur lesquels est fondée cette décision sont mentionnés dans Kloss, *France*, II, pag. 52 et dans la *Bibliographie*, n° 4222, 5353.

résumait en une lutte entre la noblesse militaire et la noblesse de cour, qui aimait ce gouvernement absolu, et les membres d'une position sociale inférieure, lutte dans laquelle tous les combattants repoussaient les principes démocratiques du Grand-Orient et sa constitution qui admettait à en faire partie les fonctionnaires, les avocats et les industriels, lesquels tendaient en masse à obtenir de se gouverner par eux-mêmes, avec des droits égaux. Le Grand-Orient, après avoir essayé simplement de rétablir de bons rapports avec l'un des Conseils, rompit enfin le silence qu'il avait si longtemps gardé, et par une circulaire datée du 31 juillet 1819, il s'éleva contre les deux Conseils à la fois. « Les nombreux écrits, y est-il dit, répandus à profusion par des maçons qui agissent en cela comme s'ils avaient autorité sur le rite écossais ancien et accepté dont ils prétendent être les seuls initiés; les nombreuses tentatives faites pour éblouir les crédules et pour ébranler la fidélité des ateliers; les audacieuses assertions, les moyens plus indignes encore auxquels ils ont recours afin d'atteindre leur but, notamment leurs efforts pour égarer l'opinion publique par la fausse interprétation de certains faits, nous ont déterminés à rompre un silence que nous avons gardé par un sentiment de respect envers l'ordre et envers nous-mêmes, mais surtout par un sentiment d'amitié fraternelle.

« Ce n'était point assez des scandaleux exemples de deux corps jusque-là unis et maintenant séparés par une muraille d'airain, se lançant mutuellement les foudres de l'anathème ; aujourd'hui ils se disputent la présence dans leurs rangs respectifs d'un personnage haut placé (de Cazes), qui est sans doute aussi ignorant que surpris des contestations dont il est l'objet. Fallait-il encore saisir l'autorité légitime de ces discussions domestiques, auxquelles celle-ci restait complétement étrangère, et qu'elle se contentait de

déplorer en silence dans l'espoir qu'enfin la raison triompherait de tous ces artifices et assurerait à jamais l'empire de la vérité ? » La circulaire rend compte ensuite de la marche des événements jusqu'à l'année 1814, où le Suprême Conseil fut incorporé au Grand-Orient et où celui-ci commença à exercer ses droits sur tous les rites. « Cette fusion aurait dû mettre fin à toutes les divisions : mais les causes qui n'avaient pu être détruites devaient produire les mêmes effets ; l'intérêt personnel, l'orgueil et l'ambition se réveillèrent bientôt. Le présomptueux Conseil pour l'Amérique, au lieu d'ouvrir les yeux sur l'illégalité de son existence, les dirigea sur le riche héritage qui lui semblait dévolu et ne songea plus qu'à se l'approprier. » Après l'exposition des querelles qui surgirent entre les deux Conseils, cet acte important et conforme en tous points à la vérité se résume par la déclaration suivante : « Il n'existe en France qu'une seule autorité légitime pour tous les rites, c'est le Grand-Orient. Toute réunion, tout corps, tout individu qui prétendrait s'arroger cette autorité pose un acte illégal. Aucun atelier de correspondance ne peut permettre cet empiétement ni avoir des rapports avec ceux qui en sont coupables. C'est ce que notre ordre nous prescrit, et que notre devoir nous oblige à vous rappeler en son nom. »

Avant de terminer ce chapitre, il nous reste à signaler encore une défense émanant du Grand-Orient, relativement à la publication d'écrits maçonniques périodiques, preuve que le système d'interdiction s'inaugurait en France en même temps qu'en Allemagne. Le 1er février 1819, le Grand-Orient lança une circulaire pour rappeler aux loges les ordonnances des statuts prescrivant qu'aucun maçon ne pouvait, sans autorisation formelle de son chef légal, le Grand-Orient, rien écrire, dessiner ou faire graver, concernant les travaux de l'intérieur des loges. Oubliant ces prescriptions, quelques

frères (Joly), disait la circulaire, avaient entrepris la formation d'une bibliothèque maçonnique : d'autres, animés, sans aucun doute, des intentions les plus louables (le Fr. Ragon), avaient annoncé la publication de *Hermès*, et (Chemin Doupontès), des *Travaux maçonniques et philosophiques*. Le Grand-Orient ne refuserait pas d'entrer dans les vues des auteurs de ces deux ouvrages, s'il n'était convaincu de la nécessité de réprimer les abus des écrits périodiques livrant à la publicité ce qui se passe dans les ateliers; il en interdisait donc la publication et désirait qu'elle ne fût plus soutenue par les abonnés. Les loges des départements se soumirent aux ordres du Grand-Orient en leur qualité de loges, mais elles n'en souscrivirent pas moins à l'*Hermès*, en leur qualité de sociétés littéraires.

II. — DEPUIS L'ÉRECTION DU SUPRÊME CONSEIL DE FRANCE JUSQU'A L'ÉLECTION DU DUC DE CHOISEUL

(1821-1825)

Le Suprême Conseil pour la France, qui, depuis 1814, avait cessé d'exister, fut reconstitué le 4 mai 1821, et comme on avait reconnu que la réalisation du but poursuivi par les Écossais rendait une fusion indispensable, les deux Suprêmes Conseils d'Amérique se réunirent, le 7 mai, en un centre unique et légitime, afin que la maçonnerie écossaise « pût reconquérir, sous la bannière du Grand-Orient, son unité et sa dignité. » L'autre Suprême Conseil, après avoir fait distribuer une nouvelle circulaire, qui fut son dernier signe de vie, disparut complétement de la scène de l'histoire. Celui qui venait d'être reconstitué nomma le comte de Valence souverain grand commandeur à vie, et comme beaucoup de frères, en raison du grand nombre de statuts de l'ordre et du temps très long qui s'était écoulé depuis leur publication,

en avaient en quelque sorte perdu la mémoire, il chargea le Fr. Jube de rédiger le *Recueil des actes du Suprême Conseil de France ou Collection des décrets, etc., depuis l'année* 1806, (Paris, 1832, Sétier). Depuis le rétablissement de ce grand conseil écossais, la maçonnerie française est divisée en deux camps.

Le Grand-Orient aussi s'occupait à cette époque de faire préparer un nouveau code. Tandis que les délibérations auxquelles ce projet donnait lieu et l'examen successif de chacun de ses articles se poursuivaient sans encombre dans son sein, on s'éleva de nouveau, en 1822, contre le rite de Misraïm. « Un seul fait, » dit le Fr. Richard, dans un discours qu'il prononça dans cette circonstance, « suffira pour donner la juste mesure de la confiance que l'on peut accorder à ces frères (les Misraïmites) qui, préoccupés uniquement du soin d'élever leur édifice de 90 grades, ont oublié d'en assurer les trois premiers, les documents nécessaires leur faisant complétement défaut; de sorte que l'on fut obligé ensuite, pour rendre ce rite complet, d'ébaucher ces trois grades et de les lui adapter. Et si nos frères prétendaient élever quelque doute à cet égard, rien ne serait plus facile que de faire passer sous leurs yeux les originaux dont ils ne possèdent peut-être que des copies très incomplètes. » Il appuya surtout, sur ce que « des hommes, qui se donnaient comme revêtus des fonctions les plus importantes d'un ordre qu'ils exaltaient au dessus de tous les rites maçonniques, qui foulaient aux pieds toute dignité, s'en allaient parcourant les départements, munis de leurs 90 grades qu'ils débitaient à tout prix, non seulement aux maçons qu'ils pressaient et importunaient, mais encore aux profanes, dans les lieux publics; attiraient ainsi sur eux l'attention des autorités chargées de veiller à la sûreté publique, et éveillaient partout la suspicion. » Le Grand-Orient interdit de nouveau tout rapport avec les Misraïmites.

Kloss dit que de l'examen de leurs actes imprimés et manuscrits, résulte clairement la conviction que ce système si pompeusement édifié ne repose que sur des principes insoutenables et sur l'exploitation de la crédulité.

Le Suprême Conseil pour la France poursuivit activement, pendant l'année 1823, les travaux de son organisation et étendit successivement les limites de son ressort, par la création de nouvelles loges et par l'affiliation d'anciennes. Le comte de Valence, que la mort avait enlevé à ses fonctions, fut remplacé, en sa qualité de souverain grand commandeur, par le comte de Ségur, tandis que le duc de Choiseul acceptait la place de lieutenant grand commandeur, que ce dernier laissait vacante; ensuite le Conseil constitua la loge de la Grande Commanderie, érigée par lui en Grande Loge centrale, du rite écossais. Cette Grande Loge, dont le duc de Choiseul fut nommé grand vénérable, se divise en trois sections, dont la première comprend depuis le 1er grade jusqu'au 18e inclusivement; la seconde, depuis le 19e jusqu'au 32e; à la troisième incombe l'administration.

Les autres événements qui nous resteraient à relater n'ont aucune importance majeure, nous les passerons donc brièvement en revue : la grande loge de la Caroline du sud fit des démarches pour entrer en correspondance avec le Grand-Orient, dont la bannière commençait à cette époque à se déployer aussi dans la capitale du Brésil, et un traité d'alliance fut conclu entre son grand conseil des rites et le grand conseil du rite écossais de Hérodom, à Edimbourg, qui était soutenu par la loge le Phénix de Paris. Il est à remarquer encore que, dans les départements, la franc-maçonnerie commençait à être tracassée : plusieurs loges, entre autres celles de Saint-Étienne et de Limoges, etc., furent fermées par ordre des préfets et déclarées dissoutes, sans qu'il fût possible de deviner les motifs qui avaient amené ces mesures

répressives, si ce n'est la crainte que lors de l'élection pour la seconde Chambre, elles n'agissent contrairement aux vues du gouvernement.

Lorsque Charles X monta sur le trône, son buste fut placé dans la salle, solennellement couronné et salué. A cette occasion, le Fr. Richard, grand orateur, prononça un discours dont nous extrayons le passage suivant : « Les ateliers de Paris ont toujours joui d'une paix profonde, fruit de leur sagesse et de leur prudence. Plusieurs d'entre eux ont su donner à leurs réunions un intérêt nouveau, en mettant au concours des questions de littérature et de morale, et en attribuant des prix aux lauréats. La loge des Trinosophes eut la satisfaction de conclure son alliance avec la loge l'Espérance, de Bruxelles, dans laquelle le prince d'Orange, fils aîné du roi des Pays-Bas, dirige les travaux. » Malheureusement des dissensions éclatèrent dans le sein du Grand-Orient vers l'année 1825 : les statuts pour la maçonnerie française, qui allaient être achevés, empêchèrent probablement la complète dissolution du parti écossais, alors en plein désarroi; ils servirent au contraire à lui donner des forces et une influence nouvelles, de sorte que, le 29 juin, il fit nommer le duc de Choiseul, souverain grand commandeur, en remplacement du comte de Ségur que son grand âge et les soins que réclamait sa santé avaient engagé à résigner ses fonctions : de plus, il érigea une loge à Bordeaux et, le 21 décembre 1825, il procéda à l'installation du nouveau chef.

III. — LES ÉVÉNEMENTS QUI SE SUCCÉDÈRENT JUSQU'A LA RÉVOLUTION DE JUILLET

(1826-1830)

Le réveil de la maçonnerie écossaise détermina le Grand-Orient à adresser (25 février 1826) une circulaire à ses loges

Digitized by Google

et chapitres, afin de les mettre en garde contre les entreprises de la grande loge écossaise. « Cette simple et historique exposition » y est-il dit, « suffira pour vous prouver combien sont illusoires le droit et le pouvoir que cette irrégulière société prétend s'arroger ; elle n'est d'ailleurs composée que de maçons isolés, qui n'ont aucun mandat, tandis que le Grand-Orient est formé de la réunion de tous les représentants élus librement et après mûre délibération par les ateliers français et écossais du royaume et par un grand nombre d'ateliers d'outre-mer, conditions exigées pour la constitution d'une véritable diète maçonnique, dont les pouvoirs forment un tout.

« Nous avons cru qu'il était utile et même indispensable de vous mettre sous les yeux ces vérités positives, afin de vous prémunir contre les circulaires et les offres artificieuses que ladite grande loge écossaise vous adressera. Et quelques droits que puisse faire valoir cette société irrégulière, ne vous laissez ni éblouir, ni entraîner par ces suggestions. Vous pouvez compter sur l'activité et la bienveillance constante du Grand-Orient et être fermement convaincus qu'il saura maintenir la dignité de la confrérie et, en cas de besoin, user avec prudence et fermeté du pouvoir maçonnique dont il est en France le seul dépositaire. » Cet avertissement n'était pas infructueux, car à peine était-il publié, que les hostilités jusque-là encore à l'état latent éclatèrent des deux parts. D'abord la loge la Clémente Amitié, de Paris, qui se distinguait autant par ses travaux que par le caractère général de ses membres et le talent qu'ils déployaient, se sépara du Grand-Orient et lui déclara la guerre : elle reçut ensuite sa constitution du Suprême Conseil, le 17 janvier 1827. Plus tard, une minorité, composée de partisans secrets du Suprême Conseil, profita d'une division qui s'était produite dans la loge les Rigides Écossais, à l'occasion de l'élection d'un

vénérable, pour enlever à celle-ci sa constitution, sa caisse privée et celle des aumônes, son sceau et les insignes de ses dignitaires, et se mettre en sûreté sous la bannière du Suprême Conseil qui ne tarda point à délivrer une constitution à cette loge. La loge Jérusalem de la Constance suivit bientôt l'exemple de ces deux dernières. Le Grand-Orient parvint heureusement à conjurer un danger qui le menaçait d'un autre côté. Le Fr. Alphonse Signol, nommé, jeune encore, orateur d'une loge, tenta d'introduire la politique dans les travaux de celle-ci, en faisant d'une charge contre la théocratie et ses rapports avec le système monarchique, l'objet d'un rapport, que de plus il livra à la publicité. Comme il ne voulut point consentir à se rétracter, on prononça son exclusion : en même temps, le Grand-Orient se déclara publiquement en opposition avec les principes défendus par ce frère, ce qui était d'autant plus urgent que déjà on se disposait à prendre des mesures contre la société.

LES STATUTS

Enfin le Grand-Orient venait de terminer un travail important, qui l'occupait de longue date : les Statuts et Règlements généraux de l'ordre maçonnique en France, qui furent approuvés et contre-signés par le Fr. Macdonald (1826), Bésuchet les apprécie dans les termes suivants : « Il doit être constaté, parce que c'est une vérité, que ces nouveaux statuts, quelque incomplets et défectueux qu'ils soient encore sous certains rapports, offrent un ensemble de dispositions, une unité de principes que, jusque-là, la maçonnerie n'avait point encore atteints. L'administration des divers ateliers, leurs rapports avec le centre de l'institut, les droits et les devoirs des maçons, la définition de la morale et de l'être de la franc-maçonnerie; les attributions du Grand-Orient, tout cela se trouve là réuni, pour la première fois, et la manière

dont les principes y sont déterminés a obtenu comme tout le reste l'adhésion de la presque totalité des ateliers de l'ordre. » Il ne disconvient pas, cependant, que des partisans de l'ancien système éprouvèrent du mécontentement en voyant abolir d'anciens droits, d'anciennes coutumes, qu'ils considéraient comme un bien acquis, « néanmoins, l'intérêt général finit par triompher des prédilections, des habitudes particulières, à ce point, que ceux précisément qui dans le principe se sentaient le plus lésés par les nouveaux règlements, furent les premiers à s'y soumettre et à insister pour qu'ils fussent exécutés à la lettre. » Le nouveau code fut mis en vigueur, en 1826, lors de la fête de Saint-Jean.

NÉGOCIATIONS DE PAIX

Afin de faire cesser la division en deux camps ennemis de la confrérie française, avant que les personnalités fussent blessées et que l'abîme fût devenu infranchissable, l'esprit éminemment conciliant de la maçonnerie porta l'un des membres les plus anciens du Grand-Orient, le Fr. Benau, avocat, à faire une tentative pour réconcilier les corps divisés. Le 30 novembre 1826, il adressa au duc de Choiseul, et sous le voile de l'anonyme, un écrit officieux, par lequel il le conjurait d'entreprendre l'œuvre si belle de la réconciliation. A la suite de cette démarche, des commissions furent constituées des deux côtés, des négociations entamées, des propositions de rapprochement mises en délibération et rejetées, pour être reprises ensuite, sans que néanmoins l'on parvînt à s'entendre. En présence de l'incurable aveuglement dont semblaient frappés les Écossais, au sujet de l'antiquité de leur rite, de son universelle propagation dans toutes les parties du globe, de l'excellence de ses travaux et de ses traditions, et du peu de sens maçonnique dont ils faisaient preuve, il n'est pas étonnant que le Suprême Conseil n'accueillît point les pro-

positions si amicales, si opportunes et si parfaitement acceptables à lui faites par le Grand-Orient, qui pendant la durée de ces négociations donna des preuves éclatantes de modération et d'empire sur lui-même. Les représentants du Suprême Conseil affirmaient, il est vrai, n'avoir été guidés dans cette tentative de pacification que par l'espoir de procurer le bien, d'assurer la paix de la confrérie et par l'esprit de tolérance; mais, en définitive, il restait attaché à des formes, des dispositions fixes, et ne voyait rien au delà du maintien du rite écossais. Il allait à l'encontre des intérêts de la franc-maçonnerie, parce qu'il craignait que l'acceptation de ces propositions n'entrainât « la dissolution du Suprême Conseil, l'annihilation du rite écossais et la centralisation de tous les rites par le Grand-Orient. » Ses exigences exorbitantes ne pouvant être satisfaites, il rompit les négociations, après quoi les colléges des grades supérieurs travaillèrent avec zèle, chacun dans son camp, à consolider leur position. Et les anciennes hostilités recommencèrent avec une activité nouvelle, attisées par des écrits polémiques qui se succédaient sans relâche.

ATTAQUES CONTRE LA SOCIÉTÉ

Cette déplorable situation fut bientôt exploitée par les prêtres, qui ne manquèrent pas d'en augmenter les embarras et d'y chercher un prétexte pour rendre la confrérie suspecte au gouvernement. Ils fondèrent le journal *l'Éclair*, dont la mission était de faire une opposition impitoyable, non seulement à l'esprit du temps au point de vue politique et surtout en matière religieuse, mais encore et principalement au protestantisme, à la franc-maçonnerie et à toutes les sociétés secrètes. En outre, ils lancèrent plusieurs écrits incendiaires et envoyèrent dans les provinces des missionnaires dont les

prédications avaient pour but principal de soulever le peuple contre les francs-maçons.

Déjà avant la publication du journal (février 1827) parut un avis adressé aux cours, les exhortant à disperser sans délai les dangereux clubs des francs-maçons, où s'élaboraient d'épouvantables projets. Peu après parurent les *Indices non équivoques d'une seconde révolution*, puis le *Complot contre la religion et le trône, trouvé dans les repaires de la maçonnerie, dévoilé au roi*, et enfin les *Accusations de Didelon contre les carbonari et les francs-maçons*. D'autres écrits du même genre, dont les brochures adverses firent pleine justice, succédèrent aux premiers, jusqu'à ce qu'enfin, en 1828 et 1829, les flots soulevés s'apaisassent et que la révolution de juillet vînt mettre un terme, au moins momentanément, à l'influence cléricale.

PLAN DE RENVERSEMENT DU GRAND-ORIENT

Alors que la lutte des ennemis du progrès retentissait encore au dehors, les Écossais projetaient déjà le renversement du Grand-Orient. A deux reprises différentes, des invitations anonymes aux séances du Grand-Orient furent distribuées en masse, ce qui amena naturellement une grande affluence de visiteurs, qui prenaient alors part aux délibérations; entre autres faits, ils constituèrent un comité composé de trente-trois membres, parmi lesquels se trouvaient des adversaires du Grand-Orient. En présence de ces irrégularités, celui-ci institua un comité général qui prit des mesures destinées à en éviter le retour.

L'ACTIVITÉ DES LOGES

En dépit de toutes ces circonstances défavorables, plusieurs loges se livrèrent avec un zèle admirable à l'exercice de l'art royal, et déployèrent une constante activité. La loge

Digitized by Google

des Sept Écossais organisa des distributions de prix pour l'encouragement des écoles libres de Paris. Celle des Rigides Écossais, plus tard Isis-Monthyon, institua, à dater de 1827, des récompenses pour des actes de vertu, sans s'inquiéter si ceux qui en étaient dignes appartenaient ou non à la franc-maçonnerie. « Les uns, » dit le grand secrétaire, le Fr. Vassal, « ont stimulé par d'autres récompenses le talent d'un grand nombre d'écrivains : leur burin hardi a fait éclore d'utiles vérités, qu'on pouvait à peine pressentir. D'autres ont essayé de déchiffrer le sens réel de nos énigmatiques documents. Ceux-ci se sont chargés de la tâche d'honorer la dépouille mortelle des héros qui ne possédajent d'autre bien que les lauriers des vainqueurs, achetés au prix de leur sang. D'autres enfin s'appliquent à rechercher la vertu modeste qui se dérobe à la curiosité publique, et est si rarement appréciée dans le monde, afin de récompenser dignement ses actes généreux et désintéressés : et bientôt, nous osons l'espérer, chaque loge sera un atelier d'œuvres philanthropiques. En multipliant ces utiles institutions, la maçonnerie conquerra le respect de tous. C'est au Grand-Orient seul que revient l'honneur d'avoir soutenu et stimulé le zèle des ateliers qui se distinguent par leurs sentiments philanthropiques. La loge principale et la plus marquante du Grand-Orient était celle des Trinosophes, à la tête de laquelle se trouvait, à cette époque, le Fr. Desétangs (1). Elle possédait les orateurs maçonniques les plus distingués, et le nombre de ses visiteurs atteignait des proportions incroyables, aussi souvent que Desétangs, Berville ou les deux Dupin devaient prendre la parole. Le Fr. Nicolas Charles Desétangs, sous-chef à la direction générale de l'imprimerie jusqu'en 1835, et rentré ensuite dans la vie privée, naquit le 7 septembre 1766,

(1) Kloss, *France*, II, pag. 337.

et mourut en 1847. Il avait été reçu dans la société des francs-maçons à Brest, et, en 1820, il entra dans la loge des Trinosophes dont il fut nommé, peu après, vénérable. Aussitôt qu'il fut revêtu de ces fonctions, toute son attention se porta sur le perfectionnement à introduire dans les rituels alors existants, afin de les mettre en rapport avec les besoins de l'époque : il s'empressa, notamment, de remplacer les épreuves physiques par des épreuves intellectuelles, qui permissent d'apprécier les capacités des aspirants. Sa méthode fut goûtée, et bientôt plusieurs loges l'adoptèrent : elle a beaucoup d'attrait et se rapproche en divers points des formes plus simples des maçons allemands. Sous ce rapport, observe Kloss, il est incontestable qu'il a bien mérité de la maçonnerie française, et la postérité reconnaissante n'oubliera pas le nom d'un homme qu'une vie sans tâche recommande à notre souvenir. Les trois ateliers de la loge des Trinosophes célébrèrent, le 6 août 1830, l'important événement de la révolution, par une fête en l'honneur de la liberté et de la maçonnerie, à l'occasion de laquelle on fit des vœux pour le rétablissement de la paix et de la concorde entre les deux rites.

Le 10 octobre 1830, le Suprême Conseil célébra de son côté une fête maçonnique et patriotique en l'honneur du général Lafayette, souverain grand inspecteur général; et le 16 du même mois, le Grand-Orient réunit toutes les loges à l'effet d'arrêter les dispositions à prendre pour célébrer, par une grande fête, l'heureux avénement du roi Louis-Philippe.

IV. — DEPUIS LA RÉVOLUTION DE JUILLET JUSQU'A L'ÉLECTION DE LUCIEN MURAT, EN QUALITÉ DE GRAND-MAITRE

(1831-1851)

La révolution de juillet n'eut point sur la situation extérieure de la maçonnerie française la même influence que les

événements de 1814; le Fr. Macdonald, duc de Tarente, continua à occuper les fonctions de grand-maître subordonné. Le Fr. Alex. de Laborde lui succéda en 1832.

Le Grand-Orient décida, en 1838, que chaque année, le 21 décembre, des distinctions (médailles d'argent) seraient accordées, soit aux loges, soit aux frères individuellement, pour des actes marquants ou des services rendus à la société maçonnique; on projeta aussi la fondation d'une maison de secours, où les maçons indigents trouveraient un logement gratuit, le vêtement et l'entretien ainsi qu'un travail approprié à leurs forces physiques ou morales. La souscription organisée à cet effet donna de si heureux résultats que, dès l'année 1840, le Grand-Orient fut en mesure de procéder à la création de cet institut.

Afin de réconcilier ou au moins de rapprocher les deux autorités qui se disputaient la direction de la franc-maçonnerie française, des délibérations avaient eu lieu depuis 1834, on avait entamé des négociations, et l'on n'était point parvenu encore à atteindre le but désiré. En conséquence, le Grand-Orient continua à déclarer le Suprême Conseil irrégulier et à défendre la fréquentation des loges qui lui étaient affiliées. En 1841, une tentative nouvelle, en vue d'aplanir les difficultés, fut faite dans une assemblée de frères très nombreuse, présidée par le Fr. Bouilly, représentant du grand-maître. Le Fr. Desanlis fit l'exposé des rapports mutuels des deux grandes loges, qui fut accueilli avec une approbation manifeste. Sur la proposition du Fr. Morand, de transformer le rapport en arrêté, il fut enfin convenu que l'accès des loges du Grand-Orient serait désormais fermé à celles du Suprême Conseil. Dès lors les frères des deux systèmes se visitèrent mutuellement, mais la situation n'était guère changée : le Suprême Conseil persistait à ne pas vouloir reconnaître les diplômes des hauts grades écossais,

délivrés par le Grand-Orient, et des deux parts on accueillait les loges et les frères qui désertaient l'un des systèmes pour se rallier à l'autre. En remplacement du Fr. de Laborde, qui avait demandé sa démission, on nomma, le 12 février 1842, grand-maître subordonné, le Fr. Em. de Las Cases, qui, dans son discours de réception, exprima les intentions les plus conciliantes. Ce fut le 24 juin de la même année qu'on inaugura le nouveau local d Grand-Orient.

Bien que, depuis 1840, le nombre des loges ne se fût pas sensiblement accru et que, comme nous le verrons plus tard, il régnât dans celle du Grand-Orient une atmosphère d'indifférence et de relâchement, il semble que des dispositions peu favorables à la maçonnerie et une certaine inquiétude se soient glissées dans les hautes régions : du moins voyons-nous dans plusieurs villes les préfets adresser aux vénérables des demandes de renseignements sur divers objets, et, en 1845, le maréchal Soult, qui lui-même était maçon, interdire aux soldats, sans énonciation de motifs et probablement sous une haute influence, la fréquentation des loges.

POURSUITES CONTRE LES ÉCRIVAINS MAÇONNIQUES

Tandis que de toutes parts s'élevaient des plaintes sur le relâchement de la discipline des loges et sur leur tiédeur, sur la légèreté avec laquelle on procédait à certaines admissions, sur l'absence d'intelligence que révélait la direction des loges; tandis que le Grand-Orient (1) était contraint de constituer une commission, afin de prévenir les causes qui devaient fatalement amener la décadence de la franc-maçonnerie en France (1844), celui-ci souleva la consternation et le mécontentement de toute la confrérie par les poursuites qu'il dirigea contre deux des écrivains maçonniques les plus

(1) Comparez la *Latomia*, t. V, pag. 137.

estimés, les FFr. Ragon et Clavel. Le premier avait obtenu, en 1839, du secrétaire du Grand-Orient, l'autorisation formelle de faire imprimer son *Cours philosophique et interprétatif des initiations anciennes et modernes*, et cependant, trois ans plus tard, ce même ouvrage fut déclaré exécrable et frappé d'interdit. Quant au Fr. Clavel, une loge l'avait accusé d'avoir fait imprimer, sans permission, son *Histoire pittoresque de la franc-maçonnerie*, dans laquelle il exposait aux yeux du public les cérémonies de l'ordre, etc., etc. L'auteur fit observer au Grand-Orient qu'il déniait à l'autorité maçonnique le droit de rétablir la censure, et qu'il trouvait au moins extraordinaire qu'une société dont la mission était de répandre partout les lumières cherchât à limiter la liberté de publier ses idées au moyen de la presse : rejetant ainsi la compétence du Grand-Orient, il se justifia par un écrit adressé à tous les maçons de tête et de cœur. Il fut néanmoins suspendu pour deux mois et condamné à une amende.

LES ANNÉES 1845 ET 1846

Comme le Grand-Orient ne pouvait, par des mesures de ce genre, remédier à la situation et que la commission instituée à cet effet n'avait pas reçu les instructions requises, il adressa (1845) une circulaire à ses loges subordonnées, les invitant à lui communiquer leur avis sur les moyens à employer pour rendre à la maçonnerie une vie nouvelle. Là-dessus la loge à la Constance d'Arras, entre autres, proposa de s'occuper moins, à l'avenir, des dogmes maçonniques et des définitions du rituel, et de faire de l'existence politique et civile de la société le sujet des discussions, d'en indiquer les plaies et les lacunes et de rechercher les moyens d'y porter efficacement remède. Ces bons frères d'Arras ne sem-

Digitized by Google

blent même pas avoir songé, dans leurs propositions, aux devoirs imposés aux maçons.

« A dater de 1846, » dit le Fr. Clavel (dans une Revue de l'Almanach maçonnique pour 1847), « il semble que la maçonnerie française s'éloigne de plus en plus du noble but, en vue duquel elle fut instituée. » Il est vrai que le nombre des loges ne diminue point et qu'elles sont toujours aussi fréquentées qu'auparavant, mais la plupart d'entre elles souffrent de l'absence de directeurs intelligents et éclairés, et la vie maçonnique s'éloigne du cœur pour se porter aux extrémités. En effet, tandis qu'à Paris, sous l'influence d'une administration peu habile, tout semble courir au devant de la dissolution; on voit les ateliers de Bordeaux, la Rochelle, Lyon, Strasbourg, Rouen et d'autres villes éloignées, ébranlés dans leur confiance dans le Grand-Orient, s'isoler, se donner une forme correspondante à leurs vues personnelles et travailler à s'assurer le pouvoir et l'indépendance. Si le Grand-Orient avait su imprimer à ses loges une direction appropriée aux besoins du temps, il aurait conservé sur elles un certain ascendant moral, il n'aurait point perdu leur respect et leur confiance, et ce n'est ni à la Rochelle (1), ni à Rochefort, en 1846, ni à Strasbourg (2) qu'un congrès eût dû être réuni, mais bien à Paris, au sein même du Grand-Orient, seul centre véritablement maçonnique. Et comment le Grand-Orient en est-il arrivé à déchoir dans la confiance de ces loges? C'est qu'il existe dans son sein une coterie poltronne, ambitieuse et routinière, qui

(1) En 1845, la loge l'Union parfaite, de la Rochelle, convoqua un congrès pour discuter d'intéressantes questions maçonniques et sociales. On y traita entre autres « la question des pauvres et des moyens de prévenir la mendicité » et puis cette autre question : « Quelles sont les réformes à introduire dans la société? »

(2) Nous reviendrons sur ce congrès (1846) au chapitre *Allemagne*.

écarte tout homme capable et éclairé, qui n'a pas horreur de se faire l'agent de la police lorsqu'il plaît à celle-ci d'arrêter les travaux d'un atelier, comme on a pu le voir dans le courant de la présente année. Cette décadence et le décroissement de son pouvoir n'ont jamais été plus clairement démontrés au Grand-Orient que lors de l'inspection générale qu'il avait organisée. Il y eut peu de loges qui ne montrassent une évidente mauvaise volonté, qui ne lui fissent de l'opposition ou ne blâmassent son projet. La coterie fut singulièrement émue de rencontrer cet esprit récalcitrant dont elle ne soupçonnait pas l'existence et dont elle chercha les causes à des sources parfaitement étrangères. Telle est la situation dans laquelle se trouve actuellement le pouvoir directeur du rite français.

« A côté du Grand-Orient se maintient toujours le Suprême Conseil, dans une situation presque stationnaire. Il ne lui manque ni l'intelligence, ni le prestige des grands noms, ni la puissance que donnent le rang et la richesse; ce qui lui manque, c'est l'énergie, le zèle et surtout une constitution libérale (1), en l'absence de laquelle les meilleures vues sont annihilées. Mais précisément parce que ces éléments indispensables lui font défaut, le prestige qui l'entoure ne lui est d'aucune utilité pour le progrès, et c'est ainsi que ce corps si plein de force et de vie traîne péniblement une existence stérile, ne remportant d'autres avantages que les pertes subies par son rival, le Grand-Orient. »

LE CONGRÈS DE TOULOUSE

A l'exemple d'autres Orients, les loges de Toulouse, à

(1) Le suprême conseil qui jusqu'alors avait été exposé par sa législation à de nombreuses incertitudes, rémédia en 1846, à cet inconvénient, en publiant les règlements généraux de la maçonnerie écossaise.

leur tour, convoquèrent, en 1847 (le 22 juin), un congrès maçonnique qui dura plusieurs jours, fut présidé par le Fr. Squivier et auquel assistèrent les loges de Montpellier, de Montauban, de Castres, de Perpignan et d'autres. On y traita de l'histoire de la maçonnerie avant et après le christianisme et dans ses rapports avec la philosophie et la révolution du dix-huitième siècle : ensuite fut posée et discutée cette question : Qu'est-ce que la franc-maçonnerie et qu'est-elle appelée à être dans l'avenir? Enfin l'on discuta les moyens à employer pour opérer la réforme de la société maçonnique : les statuts et règlements furent soumis à un examen sévère, dont les résultats furent communiqués au Grand-Orient, sous la forme de propositions. Une motion en faveur de l'abolition des hauts grades, motion émanant du Fr. Lapeyrie, vénérable de la loge Parfaite Harmonie, de Toulon, fut énergiquement appuyée et finit néanmoins par être rejetée. Le Grand-Orient qui, par ces précédents, se sentait menacé dans son existence, ne crut pouvoir mieux faire pour en atténuer l'effet, que de dissoudre le conseil maçonnique de Lyon, qui était composé de douze vénérables et venait de créer une société pour la tutelle des enfants pauvres; ensuite il adressa aux loges de Toulouse une réprimande sévère et à celles de Bordeaux la défense de se réunir en un nouveau congrès.

LA RÉVOLUTION DE 1848

Tel était l'état des choses en France, lorsque l'année 1848 amena inopinément, pour un grand nombre, sinon pour tout le monde, un nouveau mouvement politique qui, malheureusement, entraîna aussi la maçonnerie française à une démonstration politique. Le 4 mars 1848, à la suite d'une invitation du Fr. Bertrand qui, l'année précédente, avait été élu grand-maître délégué, le Grand-Orient de France se

réunit pour célébrer la mémoire des victimes de la lutte de février. A cette occasion, il fut décidé qu'une souscription, en tête de laquelle figurerait un don de 500 francs, serait organisée entre les loges, en faveur des blessés et qu'une adresse serait présentée au nom des maçons français au gouvernement provisoire. Une commission choisie parmi les grands dignitaires se rendit, en conséquence, le 6 mars, à l'hôtel de ville; afin de remettre cette adresse. Les Frs. Crémieux, Garnier-Pagès, Marrast et Pagnerre revêtus de leur costume maçonnique, reçurent cette députation. « Bien que conformément à ses statuts, » était-il dit dans cette adresse, à laquelle répondit le Fr. Crémieux, « la confrérie des maçons français reste étrangère à tout débat politique, il est impossible qu'elle taise ses sympathies ardentes pour le grand mouvement national et social qui vient de se produire. De tous les temps les mots de « Liberté, Égalité, Fraternité, » ont brillé sur les bannières des francs-maçons, et aujourd'hui qu'ils les retrouvent sur les drapeaux de la nation française, ils saluent en eux le triomphe de leurs principes et se félicitent de pouvoir dire que, par eux, la patrie tout entière a reçu la consécration maçonnique, etc., etc. »

LA GRANDE LOGE NATIONALE DE FRANCE

Une autre conséquence du mouvement politique fut que la loge le Patronage des Orphelins se sépara du Suprême Conseil pour se constituer en grande loge nationale. Sur la proposition du Fr. Juge, fondateur et autrefois rédacteur du journal maçonnique *le Globe*, elle prit les décisions suivantes (1) : 1° La loge énonce la nécessité que les loges soient

(1) Nous ne donnons ici le résumé que des décisions qui offrent un intérêt général.

Digitized by Google

gouvernées par elles-mêmes et qu'elles soient absolument indépendantes dans le choix des lois d'après lesquelles elles se régissent et dans l'administration de la justice à l'égard de leurs membres, sauf la faculté pour ceux-ci d'en appeler à la grande loge. 2° Chaque loge se fera représenter par trois délégués, et les délégués de toutes les loges constitueront la grande loge nationale de France, qui aura à s'occuper des affaires générales de la société, sans s'immiscer jamais dans l'administration intérieure des loges. Aucun délégué ne pourra représenter deux loges, et les délégués réunis choisiront entre eux les officiers de la grande loge, lesquels établiront tous les ans le total des dépenses à répartir entre toutes les loges. 3° Tous les rites pratiqués jusque-là en France seront fusionnés en un rite unique, sous la dénomination de Rite national, de telle sorte que le grade de maître réunisse en soi les instructions de tous les grades de maître. 4° Tous les autres grades dits supérieurs, dépassant celui de maître, sont abolis, et leurs rituels mis à la disposition des maîtres. 5° Les questions purement politiques et les controverses religieuses sont bannies des loges : toutefois celles-ci continueront, comme précédemment, à s'occuper de tout ce qui a rapport à la marche, au perfectionnement de l'homme, à son bonheur et à son instruction : elles aviseront aussi à ce que désormais plus de sagesse et de prudence président à l'accomplissement de leurs actes de bienfaisance. 6° Aucune proposition ne sera soumise, à l'avenir, à la sanction préalable de l'orateur de la loge. 7° Chacun aura le droit de faire imprimer soi-même le compte rendu des travaux de sa loge et de la grande loge nationale, à la seule condition de se conformer aux lois civiles, de s'abstenir de toute personnalité et de respecter les rituels en usage, etc., etc. La grande loge nationale devait compléter ce projet. « Puissent les frères de tous les rites et de tous les systèmes se réunir,

afin de renforcer cette sainte union : que chacun apporte son contingent de lumière et que celle-ci se fasse au profit de tous! Arrière l'antagonisme des rites! arrière les hauts grades, les titres vains et pompeux! Puisse l'unique dénomination de maçon, maître, frère, réunir à tout jamais ceux que des intérêts rivaux ont trop longtemps tenus divisés en deux camps ennemis! »

Le 1er mai 1848, parut l'invitation de se réunir en une assemblée, invitation dans laquelle il est dit que la franc-maçonnerie doit prendre un nouvel essor, qu'il est devenu urgent d'établir l'unité et de donner à la constitution un caractère essentiellement national, et que la France doit marcher à la tête de tous les francs-maçons de l'univers. « Pénétrée de ces vérités, une notable quantité de présidents, de délégués de loges et de frères de divers systèmes s'est unanimement décidée à convoquer une grande assemblée générale dans laquelle seront librement discutées toutes les réformes reconnues indispensables, et le soin de faire cette convocation a été confié à une commission spéciale composée de neuf membres. » Nous citerons parmi ces derniers, outre le Fr. L. Th. Juge, les FFr. Jul. Barbier, président, Vanderheym, trésorier, et Dutilleul, secrétaire.

L'idée ainsi préconisée se réalisa : la Grande loge nationale fut fondée et se donna, en décembre 1848, sa constitution (1) qui, conformément aux tendances de l'époque, repose « sur une base essentiellement démocratique; » elle adopta, sous le nom de rite unitaire, le rituel anglais, et chercha à nouer des relations suivies avec les loges étrangères et surtout avec la société éclectique. Dix-sept loges s'étaient ralliées à elle; par contre, elle ne fut reconnue ni par le Grand-Orient, ni par le Suprême Conseil. On louait

(1) Elle se trouve dans le *Journal des francs-maçons*, 1850, n° 20.

son activité, mais on ne pouvait s'empêcher de blâmer l'absence de circonspection dont elle faisait preuve à l'occasion des réceptions et des promotions. Le Fr. Herrig, de Berlin, qui connaissait ses travaux pour y avoir assisté, la soutenait énergiquement, ce fut lui notamment (*Journal des francs-maçons*, 1851) qui fit observer que de divers côtés elle avait été indignement calomniée et qu'on l'avait même rendue suspecte à la police. Peu après, le préfet de police, Carlier, annonça, par une lettre adressée au grand-maître Duplanty, qu'il avait prononcé sa dissolution, et il donnait pour prétexte de cette mesure arbitraire que c'était une société politique. Son existence ne fut donc pas de longue durée : sa dernière séance eut lieu le 15 janvier 1851, elle y promut aux trois grades tous les membres de ses loges affiliées, accomplit encore un bel acte de bienfaisance, et après avoir dressé un acte de protestation, se sépara avec la promesse solennelle de rester fidèle au drapeau du progrès.

CONSTITUTION DU GRAND-ORIENT

Déjà, en 1847, le Grand-Orient avait chargé de la révision des statuts de 1839 une commission qui se mit aussitôt à l'œuvre et put, dès le mois de mai, présenter un premier rapport et annoncer la division des statuts généraux en deux catégories : les constitutifs et les réglementaires, division qui fut adoptée plus tard. La révolution de 1848 n'arrêta nullement la poursuite de l'œuvre de la constitution et, le 2 mars 1849, la commission déposa son projet. Le 7 avril, le Grand-Orient fit distribuer une circulaire réclamant l'unité et la fusion des rites, et à cet effet il invitait tous les maçons actifs de France à coopérer à cette grande œuvre; le 10 août, la nouvelle constitution était terminée et sanctionnée et, le 3 septembre 1849, elle fut mise en vigueur. Le 13 décembre 1850, le Fr. Berville, avocat général à la cour de cassation, fut élu

premier grand-maître adjoint. Après les événements du 2 décembre 1852 (coup d'État de Napoléon), le Grand-Orient trouva bon de fermer provisoirement toutes ses loges, afin de prévenir, autant que possible, toute agitation et d'éviter même toute apparence de participation au mouvement politique, mesure qui lui fut inspirée très probablement par les accusations que lança contre la franc-maçonnerie le journal ultramontain *l'Univers*.

V. — LE GRAND-ORIENT DE FRANCE SOUS L'AUTORITÉ DE MURAT

(1852-1861)

Les attaques dont la société des francs-maçons fut l'objet de la part des journaux légitimistes, des partisans du gouvernement et surtout des feuilles ultramontaines, qui, pour la plupart, affirmaient que tous les chefs des sociétés secrètes révolutionnaires s'étaient fait recevoir francs-maçons (1) et qui réclamaient, à grands cris, l'extermination de la franc-maçonnerie, semblent ne pas être restées sans influence sur les dispositions du gouvernement. On apprit du moins que la question de la dissolution des hautes autorités maçonniques était sérieusement discutée, et qu'il fallait s'attendre à tout. Dans cette situation, on crut devoir, pour la sûreté de la société, se rapprocher du pouvoir en appelant à la tête du Grand-Orient, un des membres de la famille du prince président. En conséquence le conseil du grand-maître déclara, le 9 juin 1852, que le moment était venu où il fallait rendre un grand-maître au Grand-Orient — depuis 1814, cette place était restée vacante — et pro-

(1) Voir dans la *Bauhütte*, 1861, n° 16, la correspondance du Fr. Hubert, ex-chef du secrétariat général du Grand-Orient de Paris.

posa en cette qualité, le prince Lucien Murat, neveu du prince Louis-Napoléon, alors président de la république. On trouva inutile de mettre cette proposition en délibération et on s'exprima unanimement sur l'urgence qu'il y avait à procéder à l'élection d'un grand-maître : celle-ci eut lieu et favorisa le candidat désigné.

Lucien Murat, second fils de l'ex-roi de Naples, naquit à Milan, le 17 mai 1803. Après la mort de son père, il partit pour l'Amérique avec le reste de sa famille, et il ne revint en France, qu'après l'élection du président. Dans le Triangle (4e année, no 16) il est dit qu'en Amérique, Murat était reconnu pour un homme léger, et qu'il menait dans son obscure retraite de Bordentown (État de New-Jersey), une vie sauvage et déréglée, etc., etc.

Le lendemain de l'élection, une députation de six grands-officiers, conduite par le Fr. Berville, grand-maître adjoint, se rendit chez lui afin de lui communiquer le résultat du vote : il déclara qu'avant d'accepter les fonctions qui lui étaient offertes, il fallait qu'il s'assurât du consentement du prince président. Lorsqu'il l'eut obtenu, une nouvelle députation se rendit chez lui pour le remercier, et le 26 février, le nouveau grand-maître, reçu par d'unanimes acclamations, fut solennellement installé, en présence de plusieurs milliers de frères et des délégués de plus de 220 loges. Le Fr. Berville exprima, à cette occasion, la conviction que cette nomination promettait à la franc-maçonnerie des jours prospères et qu'à dater de ce moment, commençait pour elle une ère de véritable régénération, augure qui, hélas! ne devait pas se réaliser. L'ère nouvelle a eu un cours bien lamentable!

Dans les premiers temps, on vantait, à la vérité, l'influence bienfaisante du nouveau grand-maître : on croyait le succès du Grand-Orient assuré; au point de vue matériel par

l'acquisition et la magnifique disposition d'un nouveau local, et au point de vue moral par les réformes intelligentes introduites dans son organisation intérieure. Aussi longtemps que restait en vigueur la constitution libérale, dont chaque article avait été bien pesé, cette espérance n'avait rien d'invraisemblable. Mais en 1854, le grand-maître convoqua une assemblée constituante à laquelle fut confiée la mission de transformer la constitution dans le sens réactionnaire. C'en était fait de l'indépendance de la maçonnerie française, et dans l'intérieur de la confrérie, comme à l'extérieur, c'est à dire dans la vie politique, elle fut réduite à une muette servilité : l'administration qui fut installée en 1854 ne rencontra pas d'opposition sérieuse ; l'assemblée générale et le conseil du grand-maître sanctionnèrent et adoptèrent les mesures et les vœux émanant de l'administration et du grand-maître; celui-ci fut comblé d'adulations et d'encouragements, alors qu'il eût été bien plus utile de faire parler la vérité et d'opposer une digne et légitime résistance à des mesures arbitraires.

UN CONGRÈS MAÇONNIQUE GÉNÉRAL

Moins il y avait lieu d'être fier de la situation intérieure, d'être satisfait de la direction actuelle et de désirer que les tendances auxquelles on obéissait fussent mises au grand jour, plus on se préoccupait des apparences et de l'éclat extérieur. Paris, devenu par la force des choses, le centre de la politique et, par la grande exposition de l'industrie, le foyer du mouvement industriel, devait aussi être désormais le centre du monde maçonnique. Toutes les grandes loges amies furent invitées à prendre part à un congrès général du 8 au 14 juin 1855, mais auquel assista un nombre fort restreint de représentants de loges étrangères. Si cette entreprise, en raison même du peu d'empressement que

Digitized by Google

l'on mit à y prendre part, pouvait être considérée comme non réussie, le fait devient patent, en présence de la nature des questions qui y furent traitées et des décisions auxquelles ses membres s'arrêtèrent : aucun résultat notable ne fut obtenu, et le congrès ne devait pas laisser de traces de son existence.

En 1856, un institut dogmatique du Grand-Orient fut érigé par un coup d'autorité dictatoriale du grand-maître assisté de son conseil ; cet institut était destiné à la surveillance de la pratique, à répandre parmi les maçons l'instruction et les lumières et enfin à apporter à la franc-maçonnerie française la gloire et l'éclat. Mais, malgré cette institution, les choses n'en allèrent pas moins de mal en pis, Murat et son administration n'ayant autre chose en vue que de restreindre de plus en plus l'action de la liberté et d'accroître les revenus du Grand-Orient. Ainsi la liberté de la presse maçonnique fut supprimée par un décret qui ordonnait qu'en France aucune publication maçonnique ne pût être faite que chez Lebon, de Paris, imprimeur maçonnique, officiellement désigné à cet effet, et seulement lorsque les manuscrits auraient été soumis à la censure du grand-maître. La loge les Enfants d'Hiram de Lyon fut suspendue pour s'être permis de discuter, en l'improuvant, un décret du conseil du grand-maître. Un autre décret ordonnait que les Frères de la Bienfaisance fussent soumis à la surveillance de l'administration et portassent une livrée. Une circulaire, contre-signée par Murat, engageait les loges et Frères de France à prendre une certaine quantité de billets de loterie de la société du Vase d'argent, que l'on connaissait à peine de nom, et cela prétendûment dans le but de promouvoir en faveur de l'institut de secours du Grand-Orient, une affaire de plusieurs milliers de francs. Mais la plupart des loges refusèrent leurs concours à cette entreprise.

Afin de caractériser plus complétement l'administration de Murat et la situation de la maçonnerie française à cette époque, nous donnons ici quelques extraits du rapport du journal le *Monde maçonnique* sur l'assemblée du Grand-Orient de 1860 : « C'est une pensée belle et féconde que celle qui a inscrit dans la constitution de 1854 une assemblée annuelle des vénérables ou de leurs délégués, où doivent être discutés les intérêts supérieurs de la maçonnerie. Pour que cette institution produise cependant les heureux résultats qu'on en attend, il est nécessaire, d'une part, que le Grand-Orient ne révèle pas des tendances vers le pouvoir absolu, car il se ferait regarder par l'assemblée comme une puissance hostile et une garde jalouse, et d'autre part il faut que l'assemblée ne perde point de vue qu'elle est souveraine et ne doit subir aucune sorte d'influence lorsque les intérêts de la maçonnerie sont en question.

« Il est à peine besoin de faire observer que les loges des départements envoient à Paris leurs vénérables ou leurs représentants, dans l'intention que ceux-ci prennent part aux sérieuses discussions provoquées, afin de donner à la société une direction conforme aux vœux de la majorité, et de vérifier les actes de l'administration centrale. Si cependant ces maçons ne se trouvent en présence que de luttes futiles, engagées dans le but de conquérir une influence plus dominante, et ont affaire à une administration qui s'érige en autorité suprême et s'abrite constamment sous le vain prétexte de difficultés pécuniaires ou de la volonté du grand-maître, pour écarter toutes les questions d'intérêt purement maçonnique ou pour en atténuer la gravité, n'y a-t-il pas lieu de craindre que ces réunions stériles ne finissent par inspirer le dégoût? Un autre inconvénient, contre lequel nous ne saurions nous élever trop fortement, c'est que les questions les plus importantes à soumettre aux délibérations des repré-

Digitized by Google

sentants ne leur sont communiquées qu'à un intervalle très rapproché de la séance, au lieu qu'ils devraient avoir quelques jours, au moins, pour les examiner attentivement. »

On avait reconnu, dès l'année 1860, que les choses ne pouvaient être maintenues dans le même état et qu'un renouvellement de la direction était devenu nécessaire : on aspirait donc avec impatience à l'époque où, conformément aux statuts, il faudrait procéder à une nouvelle élection du grand-maître. Elle devait avoir lieu en mai 1861. Mais déjà en mars commença l'agitation que cette élection devait provoquer. Après que le grand-maître se fut déclaré au sénat en faveur de la papauté, ennemie irréconciliable de la maçonnerie, le journal *l'Initiation ancienne et moderne* publia un article dans lequel il se prononçait nettement contre la réélection de Murat. Celui-ci y répondit par la suppression dudit journal et la suspension de Riche-Gardon, son rédacteur. Cette dernière mesure frappa également plusieurs des vénérables, des plus distingués, uniquement pour s'être enquis des intentions d'un autre candidat (le prince Napoléon), relativement à l'acceptation du premier maillet.

Au milieu du retentissement qu'avaient donné à cette affaire les feuilles publiques, la réunion des délégués du Grand-Orient eut lieu, le 20 mai 1861, sous la présidence du Fr. Doumet. Le jour suivant, tandis que les frères étaient occupés dans leurs bureaux, arriva inopinément un décret du grand-maître ordonnant la dissolution de l'assemblée et l'ajournant au 24. Après avoir tenté, mais en vain, de faire rapporter ce décret, l'assemblée, d'une voix unanime, élut grand-maître le prince Napoléon. Dans l'intervalle, Rexès, le représentant spécial du grand-maître, avait réclamé l'intervention de la police et obtenu du préfet de cette administration, un ordre qui interdisait l'élection et ajournait l'assemblée maçonnique jusqu'à la fin d'octobre. Murat rédi-

Digitized by Google

gea un décret dans le même sens. Dès lors commença à se répandre une véritable avalanche de protestations, d'écrits polémiques et une suite d'ordonnances du grand-maître qui mirent le comble à la confusion, jusqu'à ce qu'enfin intervînt l'autocrate français. La précédente administration du Grand-Orient fit paraître, entre autres, un misérable pamphlet, sous le titre de *Sédition dans le sein de la maçonnerie*, Il était rempli d'attaques personnelles contre quelques frères qu'il dénonçait comme des ennemis du christianisme, des innovateurs religieux et des socialistes. De leur côté, les vénérables de Paris, les chefs de l'opposition publièrent, sous le titre de *le Grand-Orient de France devant la maçonnerie universelle, Mémoire adressé à nos frères de tous les Orients et de tous les rites*, un écrit où ils exposaient, avec pièces à l'appui, les circonstances qui avaient précédé et accompagné l'élection du grand-maître, et cherchaient à justifier la conduite de la confrérie pour le cas d'une dissolution ou d'une fermeture volontaire de toutes les loges.

Partant de la solidarité des intérêts maçonniques (il n'y a *qu'une* franc-maçonnerie, comme il n'y a *qu'une* humanité), les auteurs dudit Mémoire font remarquer que dans la querelle actuelle entre les représentants des loges et le grand-maître, l'honneur d'un grand nombre de vénérables, les droits des ateliers et les principes essentiels de la franc-maçonnerie ont été mis en question. Le cours des événements y est sommairement raconté, les frères auraient honte de dévoiler toutes les manœuvres dont l'administration s'est rendue coupable.

« Un mois environ, » est-il dit plus loin, page 14, « s'était écoulé depuis l'élection, les esprits s'étaient calmés et chacun était retourné là où le devoir l'appelait, lorsque parut tout à coup un décret, daté du 29 mai, mais publié seulement du 16 au 25 juin, et annonçant que « tous les

frères qui, de quelque manière que ce soit, ont pris part à l'assemblée illégale et non maçonnique qui a eu lieu à l'hôtel du Grand-Orient, sans notre autorisation et malgré nos prescriptions, sont déclarés maçons indignes. Tous ceux dont les noms nous sont connus, et pour autant qu'ils ne désavouent point l'acte qu'ils ont posé, sont suspendus, etc. »

Les reproches que l'on avait à faire à l'administration du grand-maître étaient graves, nombreux et pour la plupart de date ancienne. Ils avaient été formulés, maintes fois, mais toujours vainement, et ce ne fut que lorsque chacun eut acquis la conviction que toute réforme était devenue impossible et que l'institution marchait sinon à sa ruine du moins à un scandale public, que l'on recourut au dernier remède, au seul remède radical, l'élection.

Nous ne reprendrons point ici l'énumération de tous les griefs de la maçonnerie française contre ses directeurs officiels : elle serait trop longue et produirait d'ailleurs un scandale inutile. L'un des principaux est l'ignominieuse destination donnée au temple maçonnique dont une partie a été louée à un entrepreneur de bals publics et à des filles de joie, de sorte que la maçonnerie, une école de morale, est mise, avec un mépris insultant de toute dignité, de toute convenance, en rapports directs avec les orgies du vice, avec la prostitution. Cette odieuse spéculation peut être très lucrative; il est navrant néanmoins de penser que l'administrateur général, le directeur, le gérant de l'hôtel maçonnique est le grand-maître. Et les Frères français entendent qu'elles soient pures les mains qui portent la lumière de la maçonnerie!

Les Frères se plaignent ensuite de ce que les chefs du Grand-Orient n'ont jamais considéré l'association maçonnique, que comme un moyen propre à assurer le succès d'entreprises financières, à obtenir des cotisations volon-

taires ou forcées, à favoriser la vente des titres; de ce que l'administration voulait être traitée comme le gouvernement de l'État et s'obstinait à se couvrir de ridicule en jouant un rôle impossible : enfin de ce qu'un grand nombre d'articles de la constitution avaient été violés.

L'emploi des fonds est le sujet d'un autre grief. A diverses occasions des sommes furent recueillies, au profit de Lamartine, des victimes de Syrie et des invalides de l'armée d'Italie. Tous ces fonds, de l'aveu du rapporteur pour le comité des finances du Grand-Orient, ne sont jamais parvenus à leur destination!

Avant l'entrée en fonction du prince Murat, le Grand-Orient comptait plus de cinq cents loges en activité : il n'avait aucune dette; au contraire il possédait 30,000 francs constituant un fond de réserve et plus de 10,000 francs en caisse. Par contre, depuis l'élection de ce grand-maître, le Grand-Orient se trouve chaque année en déficit; il n'a point encore payé le temple maçonnique et, en 1861, il ne comptait plus que deux cent soixante-neuf ateliers en activité (y compris les chapitres).

Après avoir eu recours à divers moyens équivoques, le représentant du pouvoir crut devoir intervenir directement et trancher le nœud des embarras maçonniques; l'empereur nomma grand-maître du Grand-Orient, Magnan, l'un de ses maréchaux.

Telle fut la solution de l'affaire!

En 1860, le Grand-Orient comptait à Paris 34 loges, au total 172 parmi lesquelles 12 en pays étrangers (Italie, Turquie, Valachie, Uruguay, Chili, etc.).

Le Grand-Orient est composé des autorités suivantes : 1° le grand-maître; 2° deux grands-maîtres adjoints; 3° trois grands dignitaires, nommés par le grand-maître et sept grands-officiers d'honneur; 4° vingt et un membres du con-

seil du grand-maître, élus par l'assemblée législative du Grand-Orient; 5° tous les vénérables ou leurs représentants. Le grand-maître est la première autorité exécutive et administrative. Le Grand Collége des rites, Suprême Conseil pour la France, qui n'est formé que des possesseurs du 33e grade, est le suprême conseil du pouvoir central.

A côté du Grand-Orient subsistent encore l'Ordre oriental de Misraïm, sous la direction du grand-conservateur J. T. Hayère, avec quatre loges : puis le Suprême Conseil de France, du rite écossais de 33 grades, sous la direction de l'académicien Viennet, sous grand commandeur avec 50 loges.

Digitized by Google

V

ALLEMAGNE

I. — DE 1814 A 1836

Une grande fête, célébrée non seulement en l'honneur d'un frère et d'un héros, mais destinée encore à exalter la délivrance de la patrie des liens de la domination étrangère et le retour vers la liberté et l'indépendance, inaugure cette époque de la maçonnerie allemande. Une seule loge, il est vrai, prit l'initiative de cette solennité, mais toutes y participèrent en esprit.

C'était dans les derniers jours (1) si périlleux, si pleins d'angoisse, qui précédèrent la bataille de Lützen, alors que les destinées de l'Allemagne étaient suspendues encore à la pointe fatale de l'épée. Un vénérable vieillard, le prince Blücher de Wahlstadt, entra spontanément dans les rangs de la loge Archimède, à Altenbourg, où il conquit tous les cœurs, et réussit à rendre aux Frères, frappés de crainte,

(1) Voir le nouveau *Journal de la maçonnerie*. Altenbourg, 1819, 3e liv., pag. 399.

Digitized by Google

le courage et l'espoir dans un avenir moins sombre. Jamais cette loge n'oubliera les heures précieuses qui lui consacra ce héros; heures dont la valeur était doublée par les circonstances : à dater de ce jour tous les frères le suivirent en esprit dans sa voie triomphale et célébrèrent chacune de ses victoires, comme si elles leur eussent été propres. Lorsque la patrie fut délivrée, la loge Archimède ne put résister au désir d'exprimer au vainqueur, revenant dans ses foyers, son affection respectueuse et son admiration. Elle décida que le noble frère et héros serait nommé membre honoraire de la loge et que son buste serait placé dans la salle des travaux, ce qui eut lieu effectivement, le 21 septembre 1814, avec une grande solennité. La mère-loge nationale de Berlin, aux Trois Globes terrestres, avait également donné, le 21 août, une fête en l'honneur du Fr. Blücher, et à cette occasion son buste avait été exposé dans la salle du banquet.

Abstraction faite de ces solennités et des tendances vaillantes de loges et de frères isolés, la période qui s'écoula entre 1814 et 1824 ne peut être signalée parmi les temps où florissait avec le plus d'éclat la maçonnerie allemande. Ce ne fut qu'en 1819, après une pause de six années, que parut de nouveau une livraison du *Journal maçonnique* (d'Altenbourg), publication alors unique et qui ne fut continuée d'une manière non interrompue qu'à dater de 1823, époque à laquelle, comme le dit l'annonce de cette continuation, la franc-maçonnerie avait à lutter contre les assauts de l'extérieur et une tiédeur devenue générale parmi les membres de la confrérie. Aussi le Fr. Keller désigne cette période comme marquée par un mouvement rétrograde, et il fait remarquer qu'on tendait alors à comprimer les esprits émancipés et à soumettre les frères à une censure des loges, ouvertement opposée à l'esprit de l'association. Malgré tout cela, on vit

paraître, à cette époque, des livres tels que *Sarsena*, *Macbenac*, et d'autres publications qui contenaient des attaques contre la société ou dévoilaient au moins les usages maçonniques et cherchaient à les ridiculiser. Il est facile de comprendre que, dans de semblables conditions, l'extension, l'accroissement ne purent prendre de vastes proportions; ce ne fut qu'à dater de 1817 que plusieurs loges se réveillèrent d'un long engourdissement et qu'il en surgit de nouvelles.

FRANCFORT ET LA GRANDE LOGE DE L'UNION ÉCLECTIQUE

La loge à l'Aurore naissante, à Francfort-sur-le-Mein, dont nous avons parlé dans un chapitre précédent, et qui comptait parmi ses membres des hommes très capables, tels que le Fr. Geisenheimer, son vénérable, le Fr. Louis Börne et d'autres, s'était vu forcée, par suite des événements politiques, de rompre (1814) avec le Grand-Orient de France; mais la loge de Mayence lui accorda avec empressement une constitution, signée par le landgrave Charles de Hesse. Celui-ci, craignant cependant que le vénérable et l'orateur ne fussent toujours choisis parmi les membres chrétiens, et les Fr. juifs ne voulant pas se soumettre à cette prétention, les Fr. chrétiens se séparèrent et constituèrent, sous le nom de Charles à la Lumière naissante, une loge nouvelle qui obtint du landgrave, non seulement une constitution, mais encore un directoire ancien écossais. Cette loge en fonda ensuite une autre à Hombourg (qui ne subsista pas longtemps), puis celle d'Alzey. La loge à l'Aurore naissante, menacée dans son existence par le départ de ses membres chrétiens, et ne rencontrant de toute part que des sentiments hostiles, adressa à la grande loge d'Angleterre une demande de constitution, que cette dernière (1817) accorda sans réflexion. La loge provinciale anglaise de Francfort

Digitized by Google

invoqua l'autorité du traité conclu avec Londres, en vertu duquel les loges faisant partie de sa circonscription territoriale ne pouvaient être constituées que par elle et avec son autorisation, et protesta contre le précédent posé par la mère-loge. Celle-ci maintint néanmoins le fait accompli, considérant, peut-être, que c'était un procédé peu fraternel et injuste de laisser des frères, fidèles et régulièrement reçus, privés du mandat indispensable à l'exécution de leurs travaux. Et elle était dans son droit, tant au point de vue des principes maçonniques, qu'à celui des circonstances dans lesquelles les faits s'étaient produits; car s'il y avait rupture du traité, cette rupture était évidemment le fait de la loge provinciale qui, sans en avertir la mère-loge, s'était permis des innovations contraires aux règlements. La dissidence avec l'Angleterre amena, après de longues et stériles négociations, la déclaration d'indépendance de la loge provinciale de Francfort, laquelle, depuis 1833, travaille en qualité de grande loge de l'Union éclectique de francs-maçons (1).

Les rapports entre les loges de Francfort, si tendus déjà, ne pouvaient que le devenir bien plus encore, lorsque, en 1832, aux deux autres ateliers non encore reconnus par la grande loge, vint s'en ajouter un troisième, constitué sans information par le Grand-Orient de France, sous le nom de l'Aigle francfortain, où les juifs étaient également admis. Cependant le système de l'exclusion mutuelle avait été reconnu, notamment par la loge Carl, intolérable et impossible à maintenir : les contacts de la vie sociale amenaient des rapprochements, de meilleures convictions se faisaient jour peu à peu, et ainsi il advint que les deux loges éclectiques émirent la proposition de reconnaître la loge Carl et de per-

(1) Voir Keller, *Allemagne*, pag. 247 et 249 et *Latomia*, XVI, pag. 139 et suivante.

mettre aux FFr. israélites d'assister à leurs séances. La première partie de cette proposition fut acceptée (1834), et cette concession engagea le grand-maître Fellner et trois grands officiers à résigner leurs fonctions. Le Fr. Fiedler fut élu grand-maître, et la grande loge arrêta que la révision du code, déjà mise en question auparavant, serait confiée à une commission. La loge Carl se joignit plus tard à l'Union éclectique: déjà ces loges affiliées l'avaient précédée dans cette voie.

LA GRANDE LOGE NATIONALE D'ALLEMAGNE, A BERLIN

En 1814, le Fr. Jean Fr. Neander von Petersheiden, général major, etc., avait été placé à la tête de la grande loge nationale, à Berlin. Le premier acte de sa direction fut de réunir à la grande loge nationale deux loges de la Poméranie suédoise séparées, celles de Greifswald et de Stralsund, auxquelles cette réunion avait été expressément recommandée (1) lors des événements qui les détachèrent du ressort dont jusque-là elles avaient fait partie. Il resserra aussi les liens, insensiblement relâchés, qui jadis unissaient sa loge et les sections supérieures de ce système, en Suède; il parvint à conclure avec la grande loge suédoise un traité (1818) qui « accorde à la confrérie que, de tous temps, une même doctrine, une même origine, un même secret, une même forme et une même essence ont fait de nous (la grande loge nationale d'Allemagne) et de nos frères du Nord, les membres d'un même corps, animé d'un même esprit et des mêmes vues. » Des frères compétents affirment que ce ne fut qu'à dater de ce traité, qui rapprochait de la Suède la grande loge nationale, que celle-ci fut mise en possession de la clef de voûte qui manquait encore à son système.

En 1819, le Fr. de Nettelbladt I, vénérable de la loge

(1) Voir le *Discours* du Fr. de Nettelbladt, *passim*.

de Saint-André Lucens, à Rostock, et qui avait beaucoup contribué aussi au rétablissement des rapports anciens avec la Suède, fut chargé de rédiger des instructions pour les vénérables, relativement aux actes des trois premiers grades. Dans le courant de la même année, ce frère, qui a bien mérité du système suédois, fonda aussi la loge Fréderique-Louise, à Parchim, et il contribua à l'érection de la loge provinciale pour le Mecklembourg, à Rostock, il en fut même le président jusqu'à la fin de sa vie, et il négocia en sa faveur l'introduction et l'adoption des grades les plus élevés de la méthode suédoise (1821-1835), avantage qui n'a plus été obtenu depuis et qui témoigne de la confiance que l'on avait en lui. Le Fr. Chr. C. F. Guill. de Nettelbladt, né à Rostock, en 1779, et mort, le 9 juin 1833, dans la même ville, où il occupait les fonctions de conseiller à la cour d'appel, avait été reçu, en 1803, dans la loge au Temple de la vérité, et avait obtenu successivement tous les grades, lorsque, en 1826, il fut nommé Vicarius Salomonis. Tant à Rostock qu'à Parchim, il fut vénérable pendant de longues années (1).

En 1818, le Fr. J. H. O. de Schmidt devint grand-maître, Sous son administration et celle de ses successeurs, ce système s'étendit dans de larges proportions, mais non toujours par des moyens irréprochables, de sorte qu'il ne parvint pas à conquérir en Allemagne les sympathies du monde maçonnique, auxquelles il semblait d'ailleurs ne pas attacher une grande valeur. Il y a des points sombres dans l'histoire de la grande loge nationale, pendant cette période. Nous citerons entre autres la création de la loge au Soleil levant, les

(1) On trouve dans l'*Histoire*, etc., de Pollick, 3e liv. pag. 97, un fragment biographique de ce frère : sa vie et ses actes ont d'ailleurs été l'objet d'un travail particulier (1843).

Digitized by Google

manœuvres qu'elle employa pour séparer la loge de Havelberg de la grande mère-loge nationale et pour se l'attacher à elle (1831) ainsi que l'appui qu'elle prêta à des frères de Rostock, mécontents. La loge aux Trois Étoiles, qui, en 1816, s'était affiliée à la grande loge de Hambourg, ayant formulé certains reproches, il s'ensuivit que quelques-uns de ses membres formèrent un parti à la tête duquel se trouvait le professeur consistorial Diemer. Ce parti provoqua une division en 1823. La minorité de la loge, vingt-deux frères, se sépara du reste et renvoya (1), sans décision préalable de la loge, la patente de constitution qui avait été délivrée par la grande loge de Hambourg, s'empara du local de la loge et de l'inventaire et prit des mesures pour obtenir de la grande loge nationale d'Allemagne, à Berlin, une nouvelle constitution. Celle-ci, sans prendre aucune information sur l'état des choses, s'empressa de la lui accorder, de telle sorte que le nom de l'ancienne loge fut conservé à la nouvelle. La majorité de l'ancienne loge s'adressa à Hambourg, d'où lui fut également envoyée une constitution; chacune des deux loges prétendait être l'ancienne loge aux Trois Étoiles, et chacune d'elles aussi entendait s'attribuer les revenus de cette loge. Ces contestations, gagnant chaque jour du terrain, finirent par altérer les rapports maçonniques jusqu'à Berlin. La grande loge de Hambourg chargea son représentant d'exposer les faits à la grande loge Royal York, avec laquelle elle était allié, et les négociations auxquelles cette affaire donna lieu amenèrent une grande froideur entre celle-ci et la grande loge nationale. Et comme toutes les tentatives de la grande loge-mère nationale pour arranger cette affaire restèrent sans le moindre résultat, on fut bientôt témoin de la cessation des conférences de la société de grandes loges, qui restèrent

(1) Voir Polick, notamment, pag. 44.

suspendues jusqu'à ce que, en vertu d'une transaction consentie par les deux loges de Rostock, la nouvelle ajoutât à son nom celui d'Irène. Cet arrangement mit un terme à cette affaire (1829) et le fit rentrer dans le domaine de l'oubli.

LA GRANDE MÈRE-LOGE NATIONALE AUX TROIS GLOBES TERRESTRES

L'année 1829 enleva à la grande loge-mère nationale le Fr. de Guionneau, qui, depuis vingt-quatre ans, portait le premier maillet et dont le cinquantième anniversaire maçonnique avait été célébré le 7 novembre 1824 et consacré par la fondation d'une bourse pour les fils des maçons peu aisés qui montreraient des dispositions pour l'étude. Il fut remplacé dans ses fonctions par le Fr. Rosenstiel auquel succéda, en 1832, le Fr. Poselger.

En 1833, furent posés les fondements d'un nouveau local maçonnique; l'ancien, qui, en raison de l'accroissement du nombre des frères, était devenu tout à fait insuffisant, venait d'être démoli : en même temps commençaient dans le directoire les délibérations sur les règlements qu'il semblait indispensable d'introduire dans les rituels et qui avaient été proposés par plusieurs loges, notamment par celle de l'Aigle prussienne, à Insterbourg. Les proportions de ce travail étaient déterminées par ce principe évidemment juste : « D'une part, conserver soigneusement ce que l'histoire a fondé, ce que le temps a consacré et ce que la coutume a rendu cher à la confrérie; de l'autre, ne pas reculer devant les changements qui répondent aux besoins réels d'une époque plus avancée. »

D'après le désir que leur en avait manifesté la loge-mère, les FFr. Pelkmann et Kanzler s'étaient chargés de la composition d'un nouveau recueil de chants maçonniques, le premier, pour le texte, le second, pour la musique. Ce recueil parut en l'année 1833.

Digitized by Google

HANOVRE, BAVIÈRE

L'exemple de la déclaration d'indépendance donné d'autre part trouva des imitateurs dans le Hanovre et la Bavière : à la suite de l'entrée du duc de Cumberland dans la loge de Frédéric, à Hanovre, on exprima le vœu de le voir prendre, en qualité de grand-maître, la direction d'une grande loge hanovrienne, et afin d'en obtenir la réalisation, la loge provinciale rompit avec l'Angleterre et se constitua, le 1er novembre 1828, en grande loge indépendante. La plupart des loges du royaume se rallièrent presque aussitôt à elle. Le duc de Cumberland se chargea du premier maillet, et la rédaction d'un projet de constitution fut confiée au Fr. Dr Blumenhagen (né en 1781 et mort en 1839), aussi connu comme écrivain maçonnique que comme nouvelliste.

Bien qu'en Bavière les mesures restrictives du gouvernement interdissent à tous les fonctionnaires de l'État de faire partie de la société, les loges se maintinrent néanmoins dans la situation la plus satisfaisante. Cependant comme elles existaient côte à côte sans avoir entre elles presque aucun rapport intime, le Fr. von Rotenhan conçut, dès 1812, le plan d'une alliance plus étroite, qui (1) fut conclue en 1817, et amena l'institution d'un congrès de maîtres dont les assemblées avaient lieu tous les trois mois. Ce congrès fut maintenu sans interruption jusqu'en 1829, tant parce qu'il contribuait efficacement à consolider l'affection naturelle, que parce que c'était une occasion favorable de discuter les affaires maçonniques de quelque importance. A dater de cette époque, les assemblées devinrent plus rares. En 1825, le Fr. comte Puckler, vénérable de la loge de Fürth, émit de nouveau, pendant une de ses réunions, l'idée de la fon-

(1) Voir Geist, *Histoire abrégée*, etc., pag. 167.

dation d'une grande loge ou loge directoriale honoraire. Cependant, eu égard aux difficultés que le gouvernement aussi bien que la grande loge de Bayreuth ne manqueraient pas de susciter, afin d'arrêter l'exécution de ce projet, on se décida à l'abandonner. La loge provinciale de Bayreuth, d'après le vœu du gouvernement, avait rompu les liens qui la retenaient sous la dépendance de Berlin et s'était constituée en grande loge au Soleil (1811).

Dans la Hesse électorale, où une grande loge avait été érigée, en 1817, les travaux maçonniques furent interdits, dès l'année 1824, par un décret du gouvernement.

LE BUREAU DE CORRESPONDANCES MAÇONNIQUES

Afin de conserver dans toute leur pureté le principe de l'unité et l'idée des liens qui rattachent entre eux tous les maçons, comme aussi afin de stimuler le commerce intellectuel que les loges allemandes avaient établi entre elles, le Fr. Lechler, de Leipzig, proposa de créer une institution dont la mission serait de faciliter aux loges les moyens de correspondre, en leur assurant des conditions de sécurité qui ne fussent point trop onéreuses. A cette fin, la loge Baudouin au Tilleuil envoya, dans le courant de l'année 1831, une circulaire à ses sœurs les loges allemandes, pour les informer (1) qu'un bureau de correspondances maçonniques venait d'être créé et pour les inviter à en faire usage. Un nombre de loges, relativement restreint (quarante-deux), soutint, dans le principe, cette entreprise évidemment destinée à produire des résultats avantageux, en lui confiant, contre une subvention minime, l'expédition de leurs listes

(1) Voir le *Journal d'Altenbourg*, 1822-1833, pag. 87; 1833-1834, pag. 191; 1847, pag. 487. Les statuts des deux bureaux parurent dans le même journal, dans le courant de cette dernière année.

Digitized by Google

circulaires. Les deux autres loges de Leipzig n'hésitèrent pas elles-mêmes à s'associer tout d'abord à cette idée, et une hostilité inexplicable fut déclarée de diverses parts à l'institution naissante. Néanmoins, les soins persévérants de ses fondateurs réussirent à la maintenir, et l'adhésion successive de plusieurs autres loges (en 1836 il y en avait quatre-vingt-deux) étendirent la sphère de son activité. Un autre bureau de correspondances pour les États prussiens, fondé à Berlin (1832-1833) par le Fr. Jonas, libraire, cessa bientôt après ses opérations, et peu à peu celui de Leipzig vit se réunir à lui, non seulement les principales loges allemandes et suisses, mais encore un grand nombre de loges de l'étranger et notamment d'Amérique. D'abord, les expéditions n'avaient lieu de Leipzig que deux fois par an, et actuellement elles se font tous les trimestres.

LA LUTTE ENTRE LA FRANC-MAÇONNERIE ET LA PSEUDO-MAÇONNERIE, DANS LA QUESTION DES JUIFS

Depuis qu'on s'était écarté en Allemagne des anciennes lois fondamentales de la société et du principe de l'universalité, on voyait à chaque occasion (1) surgir cette question : « Les non chrétiens, les juifs particulièrement, peuvent-ils être admis dans la confrérie des francs-maçons? » Quelques-uns répondaient oui, d'autres disaient non. L'auteur de l'*Anti-Sarsena* (Sondershausen, 1827), se déclara contraire à leur admission, et le Fr. Gerlach, par contre, dans la seconde partie du même travail, se prononça en leur faveur. Le Fr. Gaedike, dans son Lexique franc-maçonnique, exprimait l'opinion que de vrais loges de francs-maçons ne pouvaient tolérer dans leur sein la présence d'aucun juif, opinion à

(1) Voir la réponse du Fr. Schneider, à cette question, dans le *Journal de la franc-maçonnerie*, Altenbourg, 1827, pag. 368 et suiv.

laquelle se rallie l'auteur des *Reliques de l'âge d'or de la franc-maçonnerie allemande* (Leipzig, 1818). Ce dernier se fondait, il est vrai, sur ce principe singulier, que le but de la société a été, dans l'origine, la fusion des partis religieux chrétiens. En opposition avec ces deux derniers frères, le Fr. Wedekind affirme que la franc-maçonnerie est en communauté de principes avec « tous les grands hommes que nous vénérons comme des maîtres. » Notre ordre sublime a été organisé, ainsi qu'il l'est, afin que chaque frère pût, selon ses convictions, professer sa religion positive, quelle qu'elle soit, et qu'aucun homme honnête et instruit ne fût exclu pour ses croyances religieuses. Bien plus, il résulte de ce qu'a dit Lessing, que la franc-maçonnerie affirme sa valeur incomparable dans l'humanité et accomplit ce que n'ont pu faire encore ni aucun gouvernement, ni surtout aucune société « lorsqu'elle fait quelque chose pour éclairer les juifs, les perfectionner et pour combler enfin l'abîme immense que leurs lois et le mépris avec lequel les traitent les chrétiens ont creusé entre eux et nous. » H. L. Albanus, dans son *Aperçu caractéristique des israélites d'aujourd'hui et de leurs droits à faire partie de la franc-maçonnerie* (Leipzig, 1818), s'exprime dans le même sens : il estime que les juifs, « ces enfants chéris de Dieu, ces bons frères, si humains entre eux, pleins de respect pour Jésus (?), pacifiques, patients, etc., etc., sont dignes d'être admis dans une école dont les maîtres, les compagnons et les élèves sont animés des mêmes sentiments d'humanité ; » il prétend ensuite qu'aucun homme ne peut être exclu, en sa qualité d'homme, de la maçonnerie, et que s'il était permis d'espérer que jamais toutes les religions fussent réunies en une seule, aucun lien ne serait plus propre à opérer cette fusion que la maçonnerie. Si d'un côté nous pouvons invoquer en faveur de l'universalité de la confrérie les noms de

Digitized by Google

Krause et de Mossdorf, qui en furent les ardents défenseurs, de l'autre, il nous faut mentionner celui de deux de ses adversaires. L'un d'eux fut le rapporteur du *Journal maçonnique d'Altenbourg*, qui recommanda beaucoup un écrit, paru en 1828 chez Campe, à Nürnberg, sous ce titre : *Faut-il indispensablement que le franc-maçon professe la religion chrétienne?* Selon lui, il ne restait pas grand'chose à opposer aux raisons émises dans ce travail; on ne pouvait guère en réfuter l'auteur inconnu, qui, après ses recherches sur l'essence du christianisme, était arrivé à ce résultat que le non-christianisme renverse l'ordre du salut, intervertit l'ordre des choses, regarde les points essentiels comme indifférents et confond les moyens avec le but; que les maçons, dans l'édification du Temple, ne pouvaient envisager les juifs comme des frères animés des mêmes vues, des mêmes sentiments qu'eux, et agissant comme eux, puisque le Talmud, qu'ils vénèrent, leur permettait de « voler les chrétiens » et de les tromper, « de ne voir en eux que de viles brutes, et de les pousser dans l'abîme, s'ils les voient sur le bord; de les tuer et de lancer contre eux toute espèce de malédictions. »

Si, sur le terrain de la théorie, les partis étaient alors de force à peu près égale, il était loin d'en être de même dans la pratique, où celui qui, affirmant la chrétienté de la société maçonnique, s'opposait décidément à l'admission des non-chrétiens, avait évidemment une grande prédominance : parmi les grandes loges allemandes, celle de Hambourg fut la première à se déclarer en faveur de cette opinion, découlant, à son avis, des anciennes obligations.

LA PÉRIODE DE 1830-1836

La situation des loges ne semble pas, en général, avoir été bien florissante à cette époque; du moins les circulaires,

tout en communiquant des renseignements satisfaisants sur leur esprit et les bons sentiments qui les animent, ne dissimulaient-elles point le sujet de plainte que leur donnaient et la tiédeur des frères et l'état languissant de la société. Les forces des hommes, croyait-on, étaient occupées dans la lutte engagée pour la transformation des relations extérieures, plutôt que dirigées vers leur propre perfectionnement. Si, d'une part, on attribuait principalement à cette soif de liberté, éveillée par la révolution française de juillet, la négligence de tant de membres de la société, d'autre part, diverses loges opposaient fièrement à la défiance ombrageuse du gouvernement, que les maçons, dans ces temps d'agitation, avaient pleinement justifié la confiance qu'on leur avait accordée et qu'aucun acte téméraire, illégal, pouvant troubler l'ordre établi ou la paix intérieure de l'État n'avait souillé leurs ateliers. La loge Frédéric au Sceptre d'or, de Breslau, entre autres, écrivait, en dépassant toutefois le but qu'elle voulait atteindre : « C'est avec un sentiment de légitime orgueil que nous pouvons contempler la confrérie qui a su se préserver de ces aspirations funestes vers une liberté tendant à renverser la légalité et à troubler l'ordre du monde. Aucun de nos frères des loges allemandes ne s'est laissé éblouir par cet artificieux caméléon, par ce rejeton de l'enfer que l'on nomme la liberté politique. » Nous terminons cet aperçu, qui aura son complément dans le chapitre sur la littérature maçonnique, par quelques extraits d'une circulaire de la loge aux Trois Montagnes, de Friberg : « La cause du relâchement dont en ces derniers temps on fait à la maçonnerie un sujet de reproche, gît incontestablement dans l'esprit de l'époque. Cet esprit semble être opposé au caractère de la maçonnerie et absorber toute la séve de la racine qui est destinée à la nourrir. L'intérêt de l'homme est excité de toutes parts et de manières si diverses, la vie se déploie autour de lui sous des formes

si multiples, ses forces et son temps sont si diversement employés, que le but paisible de la maçonnerie, dépourvu de l'appât d'un gain apparent, ne conserve point un attrait assez puissant pour réunir dans les temples maçonniques un cercle plus nombreux de frères. Cet état de choses est naturel, explicable, mais ne doit pas pourtant nous faire appréhender que cette influence néfaste de l'esprit du temps sur la maçonnerie soit capable de l'atteindre dans ses éléments essentiels, ni surtout qu'elle soit durable. Ce qui, en soi, a de la valeur, ce que rien ne peut remplacer, n'est pas fatalement voué à la ruine, parce qu'une autre direction est imprimée à l'activité dont une part devrait lui être réservée. Ce n'est qu'à présent, et pour un peu de temps, que la douce lumière du temple maçonnique peut être éclipsée par l'éblouissant rayonnement de la vie publique. Lorsque notre œil sera accoutumé à ce rayonnement, lorsque notre raison aura reconnu qu'il ne procure pas les satisfactions que nous nous en promettions, les vieilles aspirations renaîtront, et le frère viendra de nouveau chercher son frère pour réjouir son cœur par l'échange des sentiments d'amitié et de confiance. Et cela aura lieu d'autant plus tôt que les métamorphoses actuelles de la vie extérieure, qui attirent si impérieusement notre attention et la détournent de notre calme société, ne sont point en opposition avec le véritable esprit de la maçonnerie, mais lui répondent, au contraire, parfaitement, puisque les changements qui s'accomplissent aujourd'hui dans l'ensemble de la politique comme dans ses détails, peuvent être considérés plutôt comme le développement de l'esprit maçonnique, en dehors des limites de la société des francs-maçons, que comme une tendance propre à l'arrêter. N'est-il donc venu à la pensée d'aucun maçon qu'il était réservé à notre temps de mettre l'art royal à la portée de tous? que le progrès réalisé dans la vie non maçonnique,

Digitized by Google

a peut-être son principe dans le secret de l'art royal? Jamais, cependant, jamais la vie extérieure n'absorbera complétement l'esprit de l'art royal; jamais elle ne parviendra à ce que la société des francs-maçons espère, ou, du moins, désire obtenir : toujours la lumière du temple maçonnique restera l'étoile lumineuse que choisira pour guider sa marche quiconque veut trouver le chemin de la pratique de la vraie humanité. »

II. — DE 1837-1846

L'année 1837 fut mémorable pour la maçonnerie allemande, en ce sens qu'un siècle auparavant, le 6 décembre 1737, avait été inaugurée la première loge allemande (Absalom). C'est la seule dont un protocole nous ait été conservé, sans doute le seul document authentique sur les premiers travaux maçonniques en Allemagne. Conséquemment, le jubilé séculaire de cet atelier prit le caractère d'une fête commémorative de l'introduction de la franc-maçonnerie en Allemagne, et c'est aussi à ce titre qu'elle fut célébrée par la grande loge de Hambourg et qu'une grande partie de la confrérie allemande y prit part. Le Fr. Morath, qui tenait alors le premier maillet dans la grande loge, présida cette belle fête qui contribua puissamment à resserrer les liens de l'amitié entre les loges et grandes loges de la patrie. Parmi les heureux résultats de cette solennité, il faut compter la mesure que prirent les cinq loges réunies de Francfort (système de Schröder), en nommant membres honoraires un certain nombre de frères qui, comme Heldmann, Meissner (de Leipzig), Merzdorf et R. R. Fischer, s'étaient constamment prononcés en faveur du mouvement progressif à imprimer à la société maçonnique. Parmi ces derniers se trouvait aussi, comme nous l'avons dit précédemment, et bien qu'il n'appartînt en

qualité de membre effectif à aucune autre loge, le Fr. Mossdorf, de Dresde, si souvent méconnu et cependant homme de grand mérite. Cette honorable distinction était en même temps un acte de réconciliation entre ce frère si profondément blessé et la société à laquelle, avec un dévoûment noblement inspiré, il avait consacré et son temps et son activité. En même temps que Hambourg, d'autres loges allemandes voulurent aussi solenniser cette date. A Francfort-sur-le-Mein, le Fr. Kloss, alors grand-maître, prononça à cette occasion un discours dont nous nous bornerons à rapporter le passage suivant : « L'Allemagne, avec tous ses magnifiques et impérissables éléments, et dotée de façon à occuper la première place parmi les nations intellectuelles, offrait, il y a quatre cents ans aujourd'hui, le triste spectacle d'un peuple déchu, chez lequel les précieux attributs de la nationalité, de l'émancipation et des droits politiques, de la poésie, de l'éloquence, de la mélodie populaire et de la sociabilité étaient sérieusement menacés d'être anéantis, pour être remplacés par l'indifférence et la vulgarité.

« A ce moment, la Providence laisse tomber au milieu de ces éléments de dissolution l'étincelle de la maçonnerie, et il est hors de doute que l'histoire impartiale assignera à celle-ci une place honorable à côté des hommes de l'intérieur et de l'étranger qui, unis à elle, ou en même temps qu'elle, saluèrent l'aurore d'un temps meilleur, de *notre* temps, et ouvrirent la voie à ses rayons lumineux.

« Avec la franc-maçonnerie nous arrivèrent d'Angleterre et de France tous les avantages dont la société avait doté ces contrées, et maintenant l'Allemagne est bien près de pouvoir se passer de l'étranger : ses propres fils ont su faire de ce don précieux une propriété nationale.

« C'est un caractère particulier et inaliénable de la maçonnerie, qu'elle ne s'enquiert point de la croyance religieuse de

ses disciples, préférant abandonner cette question à la conscience de chacun d'eux. — La maçonnerie se répandit avec une rapidité prodigieuse dans toute l'Allemagne, et les sectateurs de toutes les confessions accoururent dans ses temples et unirent leurs mains dans la chaîne universelle de la société. Voilà une preuve certaine que la franc-maçonnerie répondait à un véritable besoin, pour la satisfaction duquel les forces et le pouvoir des individus, pris isolément, eussent été insuffisants en présence du redoutable régiment des zélateurs de toutes les confessions.

« Il n'est pas sans intérêt de remarquer que durant les vingt premières années de son existence parmi nous, ce furent principalement les personnes des classes élevées, ainsi que celles appartenant à l'état militaire, les fonctionnaires et les négociants, qui la recherchèrent, et que bien du temps s'écoula avant que les hommes de la science s'y ralliassent. Peut-être faut-il voir dans cette circonstance la preuve que ceux-là avaient découvert dans la maçonnerie un point d'appui social, tandis que pour ceux-ci, qui se reposaient encore sous les vieux lauriers du passé, le mouvement de l'époque vers une situation sociale ennoblie et perfectionnée passait comme inaperçue.

« C'est précisément parce qu'à sa voix tombaient les barrières élevées entre les adeptes des diverses opinions religieuses, et parce que la maçonnerie ne prenait en considération que le mérite personnel de ses disciples, que le sentiment propre de la dignité et de l'égalité, se développa dans le cœur de chaque initié et que la vraie humanité trôna dans ses temples, comme le noble but de l'association. C'est pourquoi l'on y vit affluer les hommes des plus hautes classes de la société. Je citerai parmi les frères les plus illustres de cette époque le grand-duc de Toscane, qui devint ensuite l'empereur François Ier, le prince de Galles et

ses frères, le roi de Prusse Frédéric II et le roi de Pologne Stanislas Leszinsky, sans mentionner maint autre frère qui voulut garder l'anonyme. Leur présence dans les loges ne fut jamais un obstacle à l'exercice de la liberté maçonnique et jamais non plus l'égalité n'en reçut aucune atteinte. Ces frères se montraient heureux de descendre momentanément du trône et de jouir, dans les cercles intimes de frères choisis, du sentiment délicieux d'être homme parmi les hommes.

« Toutefois la liberté dans les relations sociales avec des personnages de ce rang n'eût pas été sans inconvénient, sans un parfait savoir-vivre, sans l'urbanité des mœurs et le tact qui savent éviter toute inconvenance. Nous verrons plus tard la preuve la plus convaincante de ce que nous avançons, dans un document authentique de cette époque.

« L'homme aux sentiments délicats relève ses jouissances par la musique, par le chant et par l'art oratoire. Consultez les maîtres sur le caractère de la musique de ce temps-là, et ils seront unanimes à reconnaître que, contrairement aux divers genres alors en usage, la musique et le chant maçonniques étaient essentiellement nouveaux et offraient un caractère tout particulier. Bien des mélodies et des morceaux de chant de ce temps-là sont restés en vogue jusqu'à nos jours. Des milliers de compositeurs de toute espèce prouvent combien la maçonnerie exerçait une influence encourageante et propre à inspirer la gaîté à cette époque où la poésie allemande avait encore à se débarrasser de ses anciennes chaînes et conquérir son indépendance.

« Si nous portons nos regards vers l'art oratoire qui dut à la maçonnerie d'être exercé en Allemagne, et que nous l'opposions à l'éloquence des chaires publiques, la seule à peu près qui se fût conservée, nous reconnaîtrons par un nombre très considérable de discours maçonniques conser-

vés jusqu'à nos jours, que cette aptitude fut singulièrement développée par la maçonnerie : c'étaient des thèmes bien choisis, présentés sous une forme attrayante, mais où les règles de l'art étaient sévèrement observés, des sujets où les pensées abondaient et qui fort souvent étaient traités à l'improviste. Les discours maçonniques qui nous ont été conservés et qui sont rangés d'après leur ordre chronologique, convaincront l'examinateur sérieux et juste de la bienveillance, de la douceur vraiment évangélique, des vues éminemment humanitaires qui présidèrent à la rédaction de ces morceaux oratoires.

« Aussi, nous n'hésiterons pas à affirmer que la franc-maçonnerie, dès son introduction en Allemagne, y a réalisé les avantages que nous allons énumérer : d'abord elle a créé sur un terrain neutre un point de ralliement où peuvent se rencontrer fraternellement les Allemands de toutes les confessions qui sont sincèrement amis de la paix.

« Elle a relevé le sentiment de la valeur personnelle, de la liberté maçonnique devant la loi, de l'égalité maçonnique de toutes les classes pendant l'ouverture de la loge.

« Elle a épuré le ton de la société, proscrit toute inconvenance dans les paroles comme dans les actions.

« Elle a ranimé la musique, le chant et la poésie populaire et stimulé les talents encore assoupis.

« Enfin c'est à elle que nous devons le rétablissement de la liberté de l'art oratoire qui, dégagé de toute contrainte, a eu une influence puissante sur le perfectionnement de la la prose allemande. »

A cette fête, en succéda l'année suivante une nouvelle, non moins mémorable que la première : celle du centième anniversaire de l'entrée de Frédéric le Grand dans la société. Ce fut la grande loge-mère nationale, aux Trois Globes terrestres, à Berlin, qui la célébra, dans la nuit du 14 au

15 août 1838, sous la présidence du grand-maître, le Fr. O'Etzel, ainsi que la grande loge Royal York à l'Amitié. A cette fête, comme à la première, des loges étrangères s'étaient fait représenter par leurs délégués. D'un rapport historique présenté à cette occasion, il résulte que le grand roi fut dévoué jusqu'à la fin de ses jours à la franc-maçonnerie, qu'il n'eut pour elle que du respect et de la bienveillance, ce qui est authentiquement attesté d'ailleurs par divers autographes très gracieux conservés dans les archives de plusieurs loges et dont quelques-uns portent la date de l'année 1785. Les rapports défavorables qui ont circulé depuis la mort du roi concernaient exclusivement quelques abus depuis lors supprimés; quant à sa prétendue retraite de la société, à la suite d'une infidélité du général Wallrave, c'est une pure invention.

LA MAÇONNERIE ALLEMANDE AU DÉBUT DU DEUXIÈME SIÈCLE DE SON EXISTENCE

La maçonnerie allemande a pris au début de ce second siècle d'existence un essor nouveau. Les plaintes relatives à la tiédeur et à l'indifférence cessèrent peu à peu, de toute part une recrudescence d'activité, une assiduité irréprochable fut signalée dans les loges, et la vie de celles-ci prenait un développement remarquable et une direction des plus heureuses. Une preuve manifeste de l'intérêt que la confrérie portait aux travaux maçonniques, fut la part si grande qu'elle prit aux divers jubilés qu'après cent ans d'existence célébrèrent les loges de Berlin (1840), Bayreuth et Leipzig (1841), Altenbourg et Francfort-sur-le-Mein (1842), etc.; plus tard l'on vit se constituer un nombre très considérable de loges nouvelles et les anciennes reprendre les travaux qui étaient restés longtemps interrompus, enfin le symptôme le plus éclatant de ce réveil de la maçonnerie,

fut l'activité que l'on déploya dans le domaine de la littérature maçonnique et en particulier de la presse. En 1837, avait commencé à paraître à Altenbourg *le Couvreur en tuiles* (plus tard, *Journal des Frères*), fondé et publié par l'excellent Fr. Lützelberger; en 1842, le nouveau *Journal maçonnique d'Altenbourg*, dont le Fr. R. R. Fischer, remarquable par ses idées avancées, son amour de la vérité et l'ardeur de son activité, avait la direction, prit le titre de *Temple maçonnique*, et à ces deux publications vint, dans le courant de la même année, s'en joindre une troisième, la *Latomia*, revue trimestrielle, rédigée par le Fr. Dr F. L. Meisner : toutes trois ont contribué à épurer les vues, à entretenir la bonne intelligence mutuelle et à ramener la société à un niveau plus élevé.

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS

Sous l'administration du Fr. Cords, grand-maître (1838), la grande loge de Hambourg (1) proposa aux loges de nommer des représentants qui siégeraient à la grande loge, y auraient droit de vote et fourniraient des renseignements sur toutes les affaires importantes. Cette idée fut très favorablement accueillie et bientôt après réalisée par les grandes loges d'Allemagne, qui échangeaient aussi le compte rendu de leurs discussions. A propos de Hambourg, nous dirons encore, devançant le cours de notre récit, que la grande loge de cette ville ordonna, en 1845, la révision de son Livre de constitutions et le fit complétement refondre.

LA SOCIÉTÉ DES GRANDS-MAITRES A BERLIN

Entre les trois grandes loges prussiennes et leurs loges

(1) Voir Keller, *Allemagne*, pag. 256.

affiliées s'étaient formées (1) peu à peu des relations très amicales qui se manifestaient par un fréquent échange de visites et par une grande diversité dans la forme des travaux. La grande masse des frères apprit par là à se mieux connaître et à s'aimer : les mêmes leçons de vérité et de sagesse étaient données dans les loges des trois systèmes, et il était bien rare que l'on vît se produire cet aveugle préjugé, en vertu duquel l'un ou l'autre d'entre eux se croyait le seul bon et authentique, le seul susceptible d'opérer le salut, et que quelque chose vînt rappeler le souvenir néfaste des dissentiments qui si longtemps avaient troublé les loges.

Afin de prévenir ces causes, souvent involontaires, de malentendus et les mésintelligences qui en résultent, les grands-maîtres des trois grandes loges prussiennes, savoir : le grand-maître national et son député, le Fr. comte Henkel de Donnersmark, le grand-maître et son délégué, le Fr. de Selasinsky, qui tous deux occupaient, depuis 1838, ces fonctions près de la grande loge nationale d'Allemagne, ainsi que les deux grands-maîtres de la grande loge Royal York à l'Amitié, les FFr. Link et Beyer, lesquels s'adjoignirent un grand archiviste ou grand secrétaire de chacune des trois loges, les frères Deter, di Dio et Bier, se réunirent, le 28 décembre 1839, pour fonder la société des grands-maîtres, où seraient discutés en commun tous les importants sujets maçonniques et où l'on chercherait à consolider de plus en plus les relations amicales entre les loges de la commune patrie. Les trois grandes loges donnèrent une complète approbation à cette nouvelle institution.

C'est ainsi que l'année 1840 trouva les trois corps maçonniques de Berlin préparés à un événement d'une grande

(1) Voir l'*Histoire de la grande mère-loge national*, etc. Berlin, 1840, pag. 98, à laquelle nous nous conformons presque textuellement.

importance qui clôture dignement le siècle d'existence maçonnique, dont la réception de Frédéric le Grand marqua le début.

RÉCEPTION DU PRINCE DE PRUSSE

Dans une conférence de la société des grands-maîtres qni eut lieu, le 18 mai 1840, dans le local de la grande loge Royal York à l'Amitié, le grand-maître national, le Fr. comte Henkel de Donnersmark, annonça « que le prince Guillaume de Prusse, fils de Sa Majesté le roi Frédéric-Guillaume III, avait daigné fixer son attention bienveillante sur la maçonnerie et que, ayant eu l'occasion de se faire rendre compte, par des frères hauts placés, des tendances générales de la société des francs-maçons, Son Altesse avait senti s'élever en faveur de cette dernière toutes ses sympathies et avait conçu l'idée de soumettre à l'examen et à la décision de son royal père le projet de contracter une union intime avec cet ordre. Sa Majesté avait daigné autoriser l'entrée du prince dans l'ordre, à la condition que Son Altesse n'appartiendrait à aucune loge en particulier, mais aux trois loges francs-maçonniques des États prussiens, sans avoir égard à la méthode qu'elles suivraient, que son protectorat s'étendrait à toutes indistinctement et que, dans ce but, une invitation serait adressée à Son Altesse Royale par les loges de Prusse en commun.

Comme la société des grands-maîtres venait d'être constituée, cette affaire put être poursuivie sans autre délai, et il fut décidé aussitôt que l'on demanderait au prince une audience privée pour les trois grands-maîtres. Celle-ci fut accordée dès le jour suivant, et il en résulta que Son Altesse fixa la date du 22 mai pour sa réception, abandonnant aux trois grandes loges le soin de décider où elle aurait lieu.

L'honneur de diriger cet acte solennel fut laissé au Fr. Hen-

kel von Donnersmark, sa position sociale l'ayant fait connaître personnellement du prince depuis de longues années. En conséquence, la réception eut lieu au jour fixé, à l'hôtel de la grande loge nationale d'Allemagne, où s'étaient réunis les grands officiers des trois grandes loges et les vénérables des quinze loges berlinoises. Le grand-maître de la grande loge nationale prit possession du siége de la grande maîtrise, ayant à sa droite et à sa gauche les deux autres grands-maîtres, les FFr. O'Etzel et Link. A l'ouverture de la séance, la loge, en raison de sa composition et de son but, fut désignée sous le titre de Grande Loge générale de Prusse. Les trois grands-maîtres furent nommés garants du récipiendiaire, qui prêta, dans les mains des trois grands-maîtres, le serment de fidélité et de discrétion et qui, après sa réception dans les trois grades de Saint-Jean, se laissa revêtir de la marque maçonnique des trois grandes loges et de l'équerre, marque distinctive des protecteurs.

Si la réception du prince eut pour les loges cet avantage de leur donner un centre commun, moyen certain d'aplanir certaines difficultés, certains différends, et si la haute protection accordée publiquement à la société put avoir sur elle, à maint égard, une influence très heureuse, rien cependant ne rendait cette réception indispensable et elle ne fut point sans avoir de sérieuses conséquences. Bien des choses que dans la suite on reprocha à la direction de la maçonnerie prussienne semblent, d'après les affirmations d'un vénérable compétent, « devoir être attribuées à ces regard toujours dirigés vers les hautes régions, d'où découlaient l'éclat et les faveurs, tandis qu'il eût fallu le porter plus haut encore, où se trouvent la paix de Dieu, la liberté et la force. » Et d'autre part, on affirmait, non sans raison, que la maçonnerie, non favorisée, mais seulement tolérée, n'était nullement arrêtée par des considérations

accidentelles dans sa marche progressive vers le perfectionnement.

LA CONSTITUTION DE LA GRANDE LOGE, AUX TROIS GLOBES

La grande loge-mère nationale, cependant, avait révisé sa constitution fondamentale (1838) et y avait apporté différentes modifications nécessitées par les circonstances : en 1841, elle décide, et ceci était un progrès de bon augure, que les nouveaux statuts seraient reproduits par l'impression et distribués à chaque Fr. maître. Plus tard, il en fut remis un exemplaire à tout nouvel élu. « De toutes parts, » dit un juge compétent (1), « rayonne le principe du progrès : partout on y rencontre de grandes concessions faites à l'esprit du temps et les symptômes de la somme toujours croissante de lumières qu'acquiert la confrérie. » Outre la publication des statuts susmentionnés, un progrès important se manifesta 1° dans la manière dont s'opéra leur création, en ce sens que les loges affiliées furent invitées à communiquer à la direction de la société leurs remarques et observations. Ainsi, on affirmait manifestement le principe en vertu duquel les constitutions et les lois des francs-maçons doivent être l'expression fidèle de la volonté générale de la confrérie ; 2° par la déclaration en vertu de laquelle la franc-maçonnerie de Saint-Jean était reconnue indépendante de la loge générale des Écossais. Ses principaux défauts consistent, d'abord, dans des prescriptions inopportunes, injustes et opposées à l'esprit de la société, et ensuite, en ce que la nature véritable de la franc-maçonnerie, qui est universelle et non une institution filiale du christianisme, y est méconnue, et

(1) *Remarques d'un franc-maçon* (Krieg) *au sujet des statuts de la grande loge-mère nationale*, etc., etc. Leipzig, 1841.

enfin, en ce qu'on s'y montre trop attaché aux soi-disant hauts grades et au maintien de la loge écossaise.

L'auteur de l'écrit précité s'exprime de la manière suivante relativement à ce qui précède : « C'est le principe de l'ajournement indéfini, des promesses d'éclaircissements ultérieurs toujours renouvelées, et le renvoi des maçons de Saint-Jean au trésor de lumière de la loge écossaise, que nous avions en vue lorsque nous parlions de l'indépendance de la loge de Saint-Jean, vis-à-vis de l'ancienne loge écossaise, pour ce qui concerne la doctrine. Le franc-maçon qui a appris l'art secret d'après ses trois grades et l'a ensuite exercé est un maître dans la franc-maçonnerie. Sa situation à l'égard de l'humanité, à l'égard de lui-même et de Dieu, est nettement établie : qu'a-t-il besoin d'autres éclaircissements? Il est vrai qu'il est dit expressément dans l'histoire de la grande loge-mère nationale que les divers degrés de l'ordre auxquels sont réservés la communication de l'histoire de la confrérie des francs-maçons, des différents buts et des formes de tous les systèmes qui ont été inaugurés dans son sein, ainsi que l'explication des symboles, ne sont en aucune façon de hauts grades; mais, s'il est vrai que ces sortes de subtilités pouvaient être admises il y a une soixantaine d'années, il est plus vrai encore qu'aujourd'hui elles manqueraient complétement leur but. Car l'histoire, je dis l'histoire vraie et pure de la confrérie, est un bien commun aux maçons comme aux non-maçons qui lui portent de l'intérêt. »

COMMUNICATION DES HAUTS GRADES

La grande loge-mère nationale réalisa vers ce temps-là un progrès aussi glorieux qu'important, en se décidant, afin d'ôter tout prétexte à l'exercice du droit de représailles, à communiquer à quelques frères sûrs appartenant aux deux autres grandes loges, les secrets et le soi-disant trésor de

Digitized by Google

connaissances de degrés supérieurs, circonstance qui emportait pour celles-ci l'obligation morale d'en faire autant de leur côté. Ceci était non seulement l'affirmation d'une reconnaissance complète, exprimée pour la première fois d'une manière non équivoque, mais ouvrait encore la voie à la prochaine fusion des trois systèmes qui commençait dès lors à rallier des partisans.

TENDANCE DE LA SOCIÉTÉ VERS L'UNITÉ

Lors de la fête de fondation de la loge Horus, à Breslau, le vénérable de cette loge, le Fr. Middeldorpf, qui était aussi député grand-maître provincial, fit un discours sur l'unité et l'union dans la maçonnerie, dans lequel (1) il énonça que l'unité dans la plus grande variété, l'harmonie dans les tons les plus divers, semble être l'attribut de la nature, partant la noble tâche de la maçonnerie. L'esprit d'unité doit tout pénétrer, tout animer dans la société des francs-maçons : cependant ceci ne doit pas indispensablement s'entendre des formes extérieures, l'unité maçonnique consistant principalement en une seule et même tendance vers un but unique, la pratique de l'humanité. Il ne peut exister *qu'une* seule maçonnerie, c'est à dire un art qui étende la pratique de l'humanité au delà des limites d'un État, d'une Église. Les symboles peuvent différer les uns des autres, pourvu que ce qu'il y a en eux d'essentiel demeure semblable. L'unité parfaite dans la maçonnerie entraîne nécessairement à sa suite l'union : celle-ci a disparu parce que la première a été négligée. Le rétablissement de l'harmonie semble, dans tous les cas, désirable, celui-ci n'eût-il lieu que dans les limites d'un pays quelconque : il procurerait à la société une vigueur,

(1) Voir le *Journal franc-maçonnique d'Altenbourg*, 1842, pag. 437 et suivantes.

une vie nouvelle, la rendrait forte et puissante pour le bien à l'intérieur comme à l'extérieur, il augmenterait son activité et favoriserait son libre développement. C'est à la Prusse qu'il appartiendrait de prendre l'initiative de cette mesure de conciliation. La différence des trois systèmes existants gît évidemment, d'abord, dans l'organisation sociale, ensuite dans le rite et enfin dans la doctrine historique. Il ne serait pas difficile de s'entendre sur les rites, les différences étant insignifiantes dans les trois grades de Saint-Jean, car il ne peut être question d'une égalisation générale de tous les rituels. Afin d'obtenir l'uniformité des éléments historiques, il faut que réciproquement on se communique les matériaux et que ceux-ci subissent un rigoureux examen, la dissimulation de quelque vérité historique est en soi un fait condamnable, et s'il existait des lois qui l'autorisassent, celles-ci devraient être abolies, comme étant en contradiction avec la raison et l'esprit du temps. Une constitution commune, une législation généralement en vigueur serait facile à établir, celles existant actuellement offrant déjà entre elles beaucoup d'analogie, du moins dans les points essentiels. L'orateur dit en concluant : « Tant de choses considérées comme impossibles ayant été rendues possibles dans le domaine de la maçonnerie, le maçon doit conserver inébranlable la croyance qu'avec l'aide du grand architecte des mondes tout bien réel est possible, quand on le veut sérieusement. »

COMMENCEMENT DE SOLUTION DE LA QUESTION DITE DES JUIFS

Après que, vers la fin de l'année 1836, la question de savoir si la franc-maçonnerie était universelle et permettait de recevoir des non-chrétiens dans la société eut été introduite dans le domaine des faits, il devenait urgent qu'elle reçût enfin une solution. Il avait été répondu à cette

question d'une manière complète et péremptoire par le Fr. Dr Th. Merzdorf, dans un écrit intitulé *les Symboles, les lois, l'histoire, le but de la maçonnerie, n'excluent du sein de celle-ci aucune religion* (Leipzig, 1836). En septembre de la même année, douze frères de Wesel, professant la religion mosaïque (1), adressèrent une circulaire (2) aux trois grandes loges de Berlin, afin de réclamer d'elles, pour eux et pour leurs coreligionnaires, l'accès des loges travaillant sous leur constitution. Par une autre circulaire, adressée aux loges affiliées, dans lesquelles ils demandaient à être admis, ils leur faisaient part de la démarche qu'ils venaient de faire et réclamaient d'elles qu'elles appuyassent leur requête. Les trois grandes loges furent unanimes à la repousser : la grande loge nationale d'Allemagne, dans sa réponse au Fr. Mayer, ne lui donnait pas même le titre de Frère, mais bien celui de Monsieur. Par contre, la loge Agrippine, de Cologne, dans une circulaire, du 24 janvier 1838, prit chaudement le parti des frères non-chrétiens et défendit courageusement leurs droits. Il en fut de même de la loge au Globe terrestre, à Lubeck, de celle Blücher de Wahlstadt, à Luxembourg, et de plusieurs autres. Nous avons dit, précédemment, que la grande loge de Hambourg se montra favorable non seulement au projet d'admettre les israélites à visiter les loges, mais encore qu'elle les déclara aptes à être reçus dans la société : ce fut dans le même sens que s'exprima aussi la grande loge de Saxe, à la suite du vote de ses loges qui révélait un véritable esprit maçonnique. Cette question fut sou-

(1) Les Frères J. Meyer, de Wesel; M. Latz, de Clèves; D. Herzog, Ad. Levison, de Minden; A. Geber, de Suchtien; S. Cohen, id.; J. Mayer, de Wesel; L. W. Hellwitz, de Soest; Dav. Binger, de Suchteln; A. Romberg, de Iserlohn; H. L. Hellwitz, de Cologne; A. Gottschalk de Dusseldorf.

(2) Voir le texte dans le *Journal d'Altenbourg*, 1838, pag. 177 et suiv.

mise également à la décision des loges de la société éclectique. C'est ce qui engagea le Fr. Cretzschmar à l'examiner, à l'étudier encore à fond. Il exposa le résultat de cette étude, avec une noble liberté d'expressions, dans l'écrit intitulé : *Les Systèmes religieux et la franc-maçonnerie considérés dans leurs rapports mutuels et comparés avec le but de la charte de la société éclectique*, par Ph. Job. Cretzschmar, vénérable de la loge Socrate, (Francfort-sur-le-Mein, 1835). La société éclectique se décida dans le même sens que l'auteur de cet écrit, c'est à dire en faveur de l'admission des juifs, mais elle laissa à chaque loge particulière la liberté d'adopter l'opinion qu'elle préférerait. C'est aussi l'opinion exprimée (Hanovre, 1838), par le Fr. Blumenhagen, dans l'écrit : *Où est la place de la franc-maçonnerie, dans l'humanité*. La grande loge de Hanovre abandonna également aux loges particulières le droit d'agir, en cette occurrence, chacune d'après son appréciation personnelle. Ce fut là le premier pas vers la solution de cette importante question.

TROUBLES DANS LA SOCIÉTÉ ÉCLECTIQUE

L'admission dans la société éclectique de la loge Carl à la Lumière (27 septembre 1840), avant que l'entente fût complétement rétablie, avait apporté dans cette société des germes de division, qui se développèrent d'autant plus rapidement que non seulement cette loge avait toujours protégé le christianisme positif, mais encore que dans ses grades écossais on enseignait la métempsycose et que l'on y désignait le commerce intime avec les esprits, avec le Christ et Dieu, comme le but de la franc-maçonnerie. Dans une circulaire de 1821, elle alla jusqu'à affirmer que la mystique et la magie en étaient le seul vrai but (1). Déjà, lors de l'ins-

(1) Voir le *Travail de R. R. Fischer sur la confusion produite dans la Société éclectique, dans la Loge maçonnique*, t. IV (1845), pag. 229 et suiv.

tallation de la loge Carl, s'annonça la tourmente qui bientôt après devait éclater. Après que le grand-maître Friederich et le Fr. Kloss eurent exposé, le premier, l'essence de l'éclectisme, le second, l'essence et le but de la véritable et ancienne franc-maçonnerie, l'orateur de cette loge déclara que désormais il naîtrait une lutte qui ferait voir quels étaient les meilleurs et les plus sains principes de la franc-maçonnerie. Et, en effet, à partir de ce temps on vit s'élever tous les jours de nouvelles plaintes contre les blessures faites à l'éclectisme dans les discours, les rituels et la symbolique. Le 12 mai 1843, le Fr. Kloss fut choisi comme grand-maître éclectique, et, à cette occasion, la loge Carl lui envoya une députation pour le décider à accepter ces fonctions, en exprimant le vœu qu'il choisît lui-même ses grands officiers parmi les membres de cette même loge. Néanmoins, Kloss abandonna l'élection aux frères, et le résultat fut que la loge dont nous venons de parler ne resta pas en arrière des autres. Pourtant elle se montra mécontente, elle ne salua pas le grand-maître, comme firent les autres loges, et les trois grands officiers choisis dans son sein déposèrent leurs fonctions. Le 15 mai 1843, une commission fut chargée de la question des non-chrétiens, et elle se prononça pour leur admission et pour l'éloignement des obtacles qui se trouvaient dans le Livre des constitutions et dans le rituel. Quoique cette opinion fût partagée par les grands officiers, la grande loge, sur l'avis du Fr. Friederich, homme éclairé, ami du progrès, résolut de remettre la décision de cette importante affaire à un temps plus éloigné, pour prévenir une scission entre les frères. Cette mesure ne sauva rien : car, le 21 janvier 1844, la loge Carl publia une circulaire qui n'était que trop propre à éveiller le mécontentement et la discorde : déjà (1843) la loge éclectique Saint-Jean l'évangéliste, à Darmstadt, avait aussi, dans une circulaire, exprimé des

tendances dangereuses. La circulaire de la loge Carl n'était pas encore venue à la connaissance de la grande loge ; mais, trois jours après qu'elle eut été distribuée, le savant et excellent grand-maître Kloss, qui (1843), lors de la fête de saint Jean, avait déjà, dans un exposé historique, communiqué à la loge Socrate le résultat de ses consciencieuses recherches, et qui possédait lui-même les grades écossais du système de la loge Carl, prononça, à l'occasion de la réception d'un grand-maître, un discours livré plus tard à l'impression, sur la pernicieuse influence des hauts grades dans la véritable franc-maçonnerie. Le 26 janvier, il somma officiellement les représentants de la loge Carl, donner, au nom de leur loge, une explication écrite, précise et sans ambages sur la circulaire en question et sur toutes les infractions au rituel éclectique de la grande loge. Alors commencèrent, des deux côtés, les négociations que nous pouvons passer sous silence. Le Fr. Kloss fit tous ses efforts pour défendre les intérêts de la véritable franc-maçonnerie et pour faire dominer des idées plus saines; il prononça, dans une loge où furent invités les vénérables des trois loges éclectiques de Francfort, un discours sur l'inopportunité des tentatives faites pour introduire la doctrine positive du christianisme dans les loges. En voici le début : « Depuis quelques années, il s'est manifesté dans la maçonnerie éclectique des tendances déplorables, inconnues, avant 1840, à tous les anciens francs-maçons : j'en appelle à vos propres souvenirs. Ces tendances menacent de jeter dans notre noble confrérie les troubles qui, depuis un certain temps, veulent faire tomber notre chère patrie allemande dans de misérables disputes confessionnelles. Elles voudraient faire, de nos loges maçonniques, des conciliabules où l'on mettrait en question des opinions, des dogmes chrétiens sur lesquels les trois religions qui se partagent l'Allemagne ne parviennent pas même à être d'accord, etc. »

Après de longues négociations, la loge Carl déclara (22 mars) que, conformément au vœu de la grande loge, elle retirait la circulaire en question et ne la distribuerait plus à personne; qu'elle reconnaissait comme sien le principe éclectique d'humanité et de morale, et qu'elle voulait suivre à la lettre le Livre des constitutions et le rituel existants. La grande loge se déclara satisfaite de cette explication, et ainsi la paix sembla rétablie. Malheureusement elle ne fut pas de longue durée. La grande loge de la société éclectique, occupée du remaniement de son Livre des constitutions, avait distribué à ses loges affiliées une déclaration, unanimement approuvée, sur le principe purement humanitaire reconnu et adopté par la société éclectique depuis son institution, en priant ces loges de lui faire parvenir leurs observations sur le texte de cette déclaration, afin de s'y conformer pour la rédaction définitive du statut. La pluralité des loges se rallièrent à ce texte: mais la loge Carl, dans une nouvelle circulaire, s'y opposa formellement. Elle disait qu'en retirant sa précédente circulaire, elle s'était démentie elle-même; qu'elle était loin d'avouer que les principes sur lesquels elle s'était basée jusqu'ici fussent faux et en contradiction avec l'éclectisme; que, quant à l'explication détaillée du principe éclectique, envoyée aux loges, elle devait déclarer que la grande loge y était sortie de son cercle d'activité légitime et qu'elle avait grandement préjudicié aux droits de la société. A cette accusation la grande loge répondit en prononçant (2 juillet 1844) l'exclusion de la loge Carl de la société éclectique, « parce que, contrairement à son aveu, elle s'occupait de questions religieuses, qu'elle avait rompu son contrat avec la grande loge par ses infractions aux lois et au rituel, qu'elle avait retiré sa promesse écrite, qu'elle avait protesté d'avance contre une résolution éventuelle prise à la majorité des voix par les loges éclectiques, etc. »

FONDATION DE LA GRANDE LOGE A LA CONCORDE, A DARMSTADT

La loge Carl ne tarda pas à protester contre cette mesure, et à sommer la grande loge de faire savoir ses griefs et les motifs qui la faisaient agir ainsi. La grande loge le fit dans le « Manifeste des raisons qui ont porté la grande loge de la société éclectique à exclure de ladite société la loge Carl, de Francfort, qui lui était auparavant affiliée. » Peu de temps après parut une « Réponse de la loge Carl au manifeste, etc., » elle était rédigée très adroitement, de manière à gagner tout à fait l'esprit du lecteur superficiel; mais, par un rigoureux examen, le Fr. R. R. Fischer la remit à sa place et dévoila sa faiblesse. Pourtant l'acte posé par la grande loge ne trouva pas une approbation unanime : on était d'avis que la question aurait dû être d'abord soumise aux loges, avant d'en venir à une exclusion. Les loges de Darmstadt et de Mayence refusèrent complétement d'écouter la justification de cette mesure et, après d'inutiles tentatives de conciliation, elles quittèrent volontairement la société pour former, en commun avec la loge exclue et sous la tolérance du grand duc de Hesse, une nouvelle société de loges à Darmstadt. Une commission nommée à cet effet rédigea les « Règles fondamentales pour l'acte de fondation d'une société franc-maçonnique dans l'Allemagne méridionale. » Dans l'introduction, on soutenait, contrairement à la vérité, qu'on s'efforçait de bannir l'élément chrétien de la société éclectique, pour détruire ainsi la base même de cette société. La nouvelle société reconnaissait (1), disait-elle, le principe (soi-disant chrétien, mais effectivement antichrétien) comme le fondement de ses travaux, et l'égalité et la liberté maçonniques, comme les pillers de son temple; le rituel et le Livre

(1) Voir *Latomia*, t. VIII, pag. 30.

des constitutions existants furent maintenus. En mars 1846, le Livre des constitutions de la nouvelle grande loge était achevé et soumis à l'approbation du grand duc. Celui-ci l'approuva et déclara en même temps qu'il acceptait le protectorat qu'on lui avait offert. Le 23 mars, les fonctionnaires des trois loges alliées se réunirent, déclarèrent constituée la grande loge à la Concorde et procédèrent à l'élection des grands officiers. On élut premier grand-maître le Fr. Lotheisen, doyen honoraire des vénérables des loges de Darmstadt. La plupart des grandes loges, tant allemandes qu'étrangères, reconnurent aussitôt cette nouvelle sœur, qui fut installée le 28 juin. Ainsi fut scellée la déchéance des lois fondamentales de la maçonnerie; ainsi l'esprit de scission et de parti trouva un nouveau foyer! Cependant, la loge Carl à la Lumière naissante quitta plus tard (1850) cette nouvelle société, pour s'attacher à la grande loge de la société éclectique de Francfort-sur-le-Mein, dont elle est devenue depuis l'une des loges les plus estimées, les plus libérales et les plus respectables.

RÉOUVERTURE DES LOGES DANS LES PAYS DE BADE ET DE WURTEMBERG

Après que, sur l'ordre du gouvernement (1813), toutes les loges eurent été fermées dans le pays de Bade, et qu'il fut peu probable qu'elles se rouvrissent bientôt, plusieurs frères se firent affilier dans les loges voisines de Worms, d'Alzey et de Frankenthal; cette dernière reçut un grand nombre de Badois et de Wurtembergeois. Les frères wurtembergois surmontèrent d'abord les difficultés qui entravaient leur entreprise et fondèrent, en 1835, la loge Guillaume au Soleil levant, à Stuttgart; peu après vint la création de la loge d'Ulm et la réouverture de la loge aux Trois Cèdres, à Stuttgart. Quoique (1844) les efforts des frères badois pour la réouverture des loges restassent sans résultat, ces frères

parvinrent, l'année suivante, à leur but d'une manière plus rapide. En juillet 1845, la loge des Frères réunis de Strasbourg envoya des invitations pour la fête, instituée par elle, de la consécration maçonnique de la statue d'Erwin de Steinbach, architecte de la cathédrale de Strasbourg. Le ministère grand-ducal laissa distribuer cette invitation sans la moindre difficulté. Cette circonstance encouragea les frères de Mannheim à rappeler à l'activité la loge Carl à la Concorde, et ils le firent effectivement en avril 1846. L'année suivante, furent fondées les loges de Carlsruhe et de Fribourg. Ces trois ateliers se rangèrent sous l'obédience de la grande loge au Soleil, à Bayreuth.

Pour la conclusion de ce chapitre, nous citerons un passage d'un discours intitulé *Situation de la maçonnerie*, prononcé en 1846, par le Fr. Abraham Elissen, orateur de la loge à l'Aigle de Francfort. Dans ce discours peu connu, l'orateur, après avoir exposé la situation de la maçonnerie dans sa ville natale, poursuit en ces termes : « Si, en prolongeant notre inspection, nous embrassons du regard toute la grande patrie allemande, nous n'y trouverons aucun changement essentiel. Les loges qui depuis longtemps étaient attachées à nous et à notre cause, les loges des royaumes de Saxe et de Hanovre, celles affiliées à la société de loges de Hambourg et tant d'autres, nous sont encore dévouées aujourd'hui, et elles ne laissent pas passer une seule occasion sans prononcer, au sujet de la question qui occupe tout le monde maçonnique, un jugement analogue à celui de l'antique habitude. Dans les Orients de Stuttgart et d'Ulm, il s'est formé, depuis peu d'années, deux nouvelles loges dont les tendances pleines de loyauté méritent d'être signalées tout spécialement, et qui ont acquis de grands mérites par la réception et l'affiliation des israélites.

Digitized by Google

« D'un autre côté, les ateliers qu'offusquait, auparavant déjà, la réception des israélites, et qui croyaient reconnaître dans leur admission une déplorable erreur, sont encore aujourd'hui attachés à cette opinion. Mais, dans toute la maçonnerie, les loges prussiennes sont et resteront le sol classique de la *chrétiennerie*. Là, tout est encore dans le même état; pas la moindre amélioration; on ne l'a que trop bien vu, du reste, et récemment encore, par cette déclaration catégorique : « Si le maître de cérémonies, dont le devoir est de prendre des renseignements sur la religion d'un frère qui visite les loges, négligeait de remplir ce devoir, et qu'un juif trouvât accès dans la loge au su de ses frères, on ordonnerait au juif de se retirer, ou, sur son refus, on lèverait l'assemblée. » On ne saurait parler plus ouvertement et avec moins de détours. Cela rappelle indirectement le fameux mot de Lessing : « Ne faites rien, le juif sera brûlé. »

« Cette situation est d'autant plus pénible pour notre loge, que plusieurs des nôtres, résidant en Prusse, se trouvent privés par là de toutes relations maçonniques. Nous n'avons certes pas manqué de prendre des mesures énergiques contre une pareille situation et d'appeler les secours d'en haut. Il est triste de dire qu'on doit encore obéir à d'autres considérations, là où l'honneur et la justice criaient vengeance d'une voix si éclatante. Mais, quoique nous appartenions malgré nous à une mère étrangère, toutes nos sympathies se portent vers notre libre patrie. Et c'est pourquoi il nous a répugné jusqu'ici d'appeler, nous loge allemande, les représailles d'une grande loge étrangère contre une de nos sœurs. Qu'on nous reproche cette longanimité comme un excès d'indulgence et même d'indolence, nous n'avons pu, jusqu'ici, nous familiariser avec cette idée. Nous avions aussi l'intention d'essayer jusqu'à quel point nous pousse-

rions la vertu cardinale des Allemands, la patience; nous avions aussi l'intention de combattre avec les armes pacifiques de la persuasion, et d'attendre patiemment que l'amour de la justice ou la honte remît nos adversaires sur la bonne voie. Mais les événements semblent venir à notre secours et précipiter le dénoûment de cette affaire. Car, d'après les communications les plus récentes, la vénérable loge d'Angleterre a pris la chose à cœur, et, considérant que la maçonnerie est une confrérie générale sans distinction de croyances, elle a déjà rompu toute relation maçonnique avec l'une des trois grandes loges de Berlin.

« Notre sublime loge-mère, le Grand-Orient de France (1), a également pris connaissance de la question et a décidé, dans sa dernière réunion, d'ouvrir et de continuer indéfiniment des négociations dans le but « de faire disparaître des statuts des loges prussiennes des dispositions si contraires au principe fondamental de la société, à la morale de tous les peuples et de tous les siècles. Dans le rapport qui précède et motive cette décision, la conduite des loges prussiennes est nommée une « renonciation solennelle et lamentable à la morale maçonnique, un renouvellement des préjugés du moyen âge; une sentinelle sourde, qui, bien gardée sous clef et sous verroux, jette aux frères qui viennent heurter à la porte, la malédiction barbare des temps anciens; une espèce de douane religieuse, érigée par une main sacrilége dans le domaine de la maçonnerie, pour fouiller le dedans des consciences à l'entrée du temple, et n'accorder l'hospitalité qu'à une certaine confession, désignée sur le tarif comme exempte de péage. » De toutes les régions de la maçonne-

(1) A cette époque on vit circuler de nombreuses protestations contre l'exclusion des frères israélites : la grande loge de New-York et plusieurs loges françaises en donnèrent l'exemple.

rie, dit ce rapport, il s'élève une voix de réprobation contre le ban jeté en Prusse sur nos frères israélites.

« Souhaitons à ces négociations qu'on veut ouvrir le plus heureux résultat. Ce sera cependant une légère consolation et un indice du réveil d'un meilleur esprit, d'apprendre que même dans les loges prussiennes, plusieurs voix importantes ont protesté contre le christianisme confessionnel dans la maçonnerie.

« Nous avons donc, mes chers frères, terminé ainsi notre aperçu sur quelques loges isolées, sur les ateliers de notre Orient, et sur les loges de la patrie allemande. Nous y avons découvert aussi beaucoup de choses qui ont rempli notre cœur d'une silencieuse tristesse. Mais il nous est arrivé comme au grand mort que vous connaissez et vénérez tous: le courage ne pouvait vaincre la tristesse, la tristesse ne pouvait surmonter le courage dans notre cœur. Que ce courage vous soutienne jusqu'à la fin. Dans toutes les questions de foi et de confession, la raison et le libre examen demandent à être rétablis dans leurs droits. Le préjugé qu'on chasse peu à peu de toutes ses retraites, trouverait-il donc à la fin, dans la franc-maçonnerie, une retraite inabordable? On le dirait presque. C'est pourquoi, mes frères, il est temps d'annoncer à voix haute, pour que tout le monde puisse l'entendre, et de prendre à témoin toute la maçonnerie, que ce n'est pas elle, mais bien le plus déplorable esprit de caste qui s'abrite derrière ces formes. Comment la maçonnerie pourrait-elle en venir à ce point d'abjection qu'on lui imputât une telle mesure, elle qui, depuis son origine, ne demande de ses membres que la religion sur laquelle tout le monde est d'accord, et laisse à chacun ses croyances individuelles; elle, qui ne recherche que les hommes bons et vertueux, honorables et honnêtes, quelles que soient d'ailleurs leurs opinions et leurs croyances; elle qui veut marcher à la vérité

par le chemin direct de la raison (1)? Dans un siècle qui cherche à secouer la chaîne des opinions imposées, la franc-maçonnerie peut ouvrir avec un juste orgueil ses temples, où dès le commencement on ne s'est jamais inquiété des opinions religieuses, mais où l'on demande à l'aspirant s'il vénère le Très-Haut, s'il aime la vertu, s'il se connaît lui-même. Car ce qui, pour le monde profane, semble mûrir lentement et insensiblement au soleil du siècle présent, la liberté de conscience et de culte, ce fruit d'automne acquis au prix de bien des fatigues et des luttes, et bien souvent arrosé de sang, est la possession paisible et non disputée de la franc-maçonnerie, l'héritage que lui ont laissé les siècles antérieurs.

III. — DE 1847 A 1850

Quoique, pendant les années de trouble, les loges se fussent gardées de toute tendance politique et se fussent efforcées surtout de faire de la maçonnerie un terrain neutre, où toutes les convictions pouvaient se rencontrer paisiblement, les diverses fluctuations ne restèrent pas sans influence sur la confrérie, car vers ce temps on remarqua plus de vie et d'agitation dans l'intérieur de la société. Les demandes de réforme étaient plus pressantes que jamais, et, grâce aux tentatives d'union faites dans le domaine de la politique, ces demandes trouvèrent au sein de la maçonnerie une nourriture et un élan nouveaux. Les efforts faits pour se délivrer des hauts grades prirent désormais d'autant plus d'énergie que des recherches historiques impartiales surent démontrer combien était incertaine la base de ces hauts grades, et quel tort ils avaient causé. Pour le progrès de l'enseignement des

(1) *Livre de constitution de la société éclectique*, chap. I, titre I, § 5.

arts et des sciences, pour le soulagement de la misère et de la pauvreté, on institua des commissions spéciales, surtout pendant les disettes des années 1846 et 1847.

LES CONGRÈS ET LES RÉUNIONS MAÇONNIQUES

Une apparition remarquable, qu'on verra dans ce paragraphe occuper la scène principale, ce fut celle des congrès maçonniques. Depuis longtemps déjà, on avait de différentes parts émis le vœu de voir se réunir une assemblée générale des loges allemandes, pour rétablir l'unité dans le système des loges, si souvent ébréché. A l'occasion de la consécration de la statue d'Erwin (1845), on parvint, quoique imparfaitement, à la réalisation de cette idée. Les frères rassemblés à Steinbach prirent la résolution de convoquer désormais tous les ans, au mois d'août, un congrès de trois jours et d'y inviter toutes les loges, pour se prononcer et donner leur avis sur tout ce qui pouvait contribuer au progrès de la confrérie et aider à nouer entre les ateliers maçonniques des liens d'amitié et d'amour fraternel. Peu de temps après, les membres de la loge aux Amis réunis, de Strasbourg, firent paraître une invitation pour un congrès de ce genre, du 15 au 18 août. Un grand nombre de maçons s'y rendirent, et le Fr. Silbermann l'ouvrit et le dirigea. On proposa cinq questions sur des intérêts maçonniques : il n'y eut point de débats (1).

Le deuxième congrès eut lieu dans la troisième semaine d'août 1847, à Stuttgart. Déjà, au mois de mai, la loge Guillaume au Soleil levant avait adressé des invitations aux loges allemandes, ainsi qu'un programme qui fut accueilli par une

(1) Voir Astrée, pour 1848, pag. 255 et suivantes, où l'on trouve des détails sur ce congrès, avec les trois questions posées l'année suivante; puis, pag. 321, le *Rapport* de Fr. Krebs, sur le deuxième congrès.

Digitized by Google

foule de critiques. Des maçons même ne surent pas envisager la chose sous son véritable point de vue; ils supposèrent une foule de desseins à cette réunion ou prétendirent que c'était une infraction aux priviléges des grandes loges. Néanmoins les travaux de ce congrès se poursuivirent convenablement et offrirent maints détails intéressants.

Le troisième congrès eut lieu à Bâle : il ne se composa que de loges suisses ou strasbourgeoises, les députations des loges de Darmstadt, Manheim, Stuttgart, Carlsruhe et Mulhausen étant retenues, soit par des empêchements personnels, soit par le soulèvement des républicains dans la partie du grand-duché de Bade. Ces circonstances avaient exercé une action malheureuse, et d'autant plus regrettable, que les questions posées pour ce congrès étaient bien plus heureusement choisies que les précédentes (1).

Outre ces congrès, il y eut encore d'autres réunions entre les frères des loges voisines; ainsi à Schmölln, depuis 1847, entre les deux loges d'Altenbourg et de Géra; puis, à partir de 1845, entre les loges de Brunswick, Goslar, Halberstadt, Helmstaedt, Hildesheim, il y eut tour à tour un congrès dans chacune de ces villes; puis, à partir de 1846, entre les loges de Gœttingue, d'Heiligenstadt et de Münden, également tour à tour dans chacune de ces villes, enfin, à partir de 1849, entre les loges de la Lusace supérieure : Görlitz, Lauban, Bautzen, Zittau, de la même manière. On célébrait ces fêtes en commun avec les femmes, et on faisait ensemble de

(1) Les voici : Quels services peut et doit rendre le maçon sous les trois rapports, local, national et international? En quel sens la maçonnerie ne répond-elle pas aux mouvements? Quelle impulsion doit-elle recevoir? Quels moyens extérieurs et intérieurs pourrait-elle employer pour remplir son but? La maçonnerie doit-elle davantage se montrer en plein jour, pour son propre intérêt et pour l'intérêt général? Que doit-elle tenir secret ?

petites excursions dans les endroits les plus remarquables des environs. Outre les fructueuses conférences qui avaient lieu sur la maçonnerie, le profit pour les membres de ces réunions consistait principalement en ce que la conscience d'une fraternelle communauté était fortifiée par ces réunions amicales.

SOLUTION DE LA QUESTION DES JUIFS

Outre les congrès, la maçonnerie allemande était plus ou moins occupée de l'ancienne question de l'admission des non-chrétiens aux travaux. L'échange d'opinions qui avait eu lieu à ce sujet, quoiqu'on n'y observât pas toujours la modération et la circonspection nécessaires, avait ceci de bon, qu'il portait le jour dans la question et faisait faire un pas important vers la solution : plusieurs grandes loges allemandes, comme la grande loge éclectique de Francfort-sur-le-Mein et la grande loge au Soleil, de Bayreuth, retournèrent complétement aux anciens principes de la franc-maçonnerie, qui ne défendent pas l'admission des non-chrétiens. La grande loge-mère nationale aux Trois Globes terrestres et la grande loge Royal York de Berlin, firent prévenir leurs loges de ne plus tenir compte, à l'avenir, que des certificats de bonne conduite délivrés aux frères par les loges, sans s'informer de leur profession de foi.

LES DEMANDES DE RÉFORME

Les mouvements de l'année 1848 furent menaçants pour plusieurs loges, entre autres pour celles de Géra et de Hildesheim, qui eurent beaucoup à craindre du peuple soulevé. Les travaux se ressentirent de la situation de ce temps : dans quelques loges même, il n'y eut pas une seule réception; toutefois, d'un autre côté, les tendances généreuses des esprits et des cœurs se communiquèrent aux loges. Tout

aspirait à une réforme (1). D'abord on s'éleva contre l'institution des grandes loges, et particulièrement contre la scission illégale de l'Allemagne en neuf grandes loges munies de constitutions différentes et travaillant d'après des systèmes différents. On disait que, d'après le principe de liberté d'association, nulle loge prussienne ne devrait plus être forcée à l'avenir de s'affilier à l'une des trois grandes loges de Berlin. « C'est là aussi le seul vrai point de vue ; car, dans le domaine intellectuel, il ne doit pas y avoir de contrainte, et les membres des grandes loges elles-mêmes sont obligés de reconnaître que les circonstances leur ont mis en main une puissance qu'ils doivent se faire un plaisir et une joie de déposer. » Cette abdication fera faire le premier pas vers l'amélioration si nécessaire de la franc-maçonnerie. « Le système actuel des grandes loges, disait-on ailleurs, doit être supprimé ; il ne nous faut plus qu'une seule société de loges allemandes, reposant sur la libre représentation. »

L'excellente loge à la Fraternité de l'humanité, à Glauchau, se fit l'interprète aussi éloquent que digne de ces vœux et de ces espérances, dans sa circulaire pour la fête de saint Jean. Voici ses paroles : « De nos temps, non seulement dans notre patrie allemande, mais dans presque toute l'Europe, on voit se réveiller les luttes et les efforts pour l'union des peuples. Dans la franc-maçonnerie également, on a entendu des voix réclamer de nouvelles dispositions extérieures pour amener l'union dans notre société. Nos frères de France ont déjà fait un pas heureux vers la réalisation de cette idée, et nous les avons applaudis avec joie; et, avant même d'en recevoir la nouvelle dans nos loges, nous avions aussi entendu des frères qui demandaient le même progrès pour la maçonnerie allemande. Nous nous joignons avec

(1) Voir le *Journal des francs-maçons*, 1848, n° 21 (mai).

ardeur à ces vœux, parce que nous voyons avec peine qu'il n'y a ni unité dans l'action de la société, ni même apparence extérieure d'une pareille unité. C'est pourquoi nous désirons et souhaitons que les grandes loges de systèmes et de pays isolés s'occupent de ce projet et tâchent d'en préparer la réalisation. Néanmoins nous ne voulons pas porter atteinte à l'unité ou à la liberté de la société.

« L'unité peut être même nuisible à l'unité, si on la resserre dans des bornes trop étroites et trop mesquines. Malheureusement il en arrive souvent ainsi, vu que la franc-maçonnerie n'est pas divisée d'après les systèmes, mais bien d'après les peuples et les pays. Cherchons, mes chers frères, à faire disparaître ces divisions, à l'aide des moyens qui amènent l'unité dans les esprits, mais non pour leur en substituer d'autres. — L'unité vers laquelle nous tendons doit donc être une *unité d'alliance*, non pas une unité française, ou allemande, ou autre. Construisons, mes chers frères, des ponts pour les communications intellectuelles de la maçonnerie. Mais nous sommes bien loin de vouloir nous opposer à ce que, pour amener cette unité qui a besoin de plusieurs membres communiquant entre eux sur divers points du globe, on cherche d'abord à gagner, à l'extérieur, des points de jonction convenables, et qu'ainsi la franc-maçonnerie d'un pays, de l'Allemagne par exemple, rétablisse d'abord entre elle une union extérieure; mais nous désirons qu'on ne prenne point cette mesure sans avoir assuré les suivantes, par exemple, s'efforcer d'amener une semblable union entre les autres loges et sociétés de loges, travailler à créer une société perpétuelle entre toutes les loges de l'univers, non pas seulement dans le but d'acquérir une unité intérieure et extérieure, mais encore d'instituer l'unité dans les travaux.

« Mais, dans l'unité, nous voulons aussi sauvegarder la

liberté, qui est, pour ainsi dire, le souffle et la condition vitale d'une société dont le but est purement spirituel et moral. Puisse donc l'unité que nous souhaitons pour cette société ne parvenir à son but qu'au moyen d'une perpétuelle union et d'une continuelle similitude d'action! Qu'elle ne soit pas, cependant, une nouvelle puissance dans la franc-maçonnerie et au dessus d'elle, qu'elle ne soit pas une autorité nouvelle, qui jamais et nulle part dans la franc-maçonnerie n'a pu être légitimée! Nous voudrions donc pouvoir défendre à l'avance la liberté dans la rédaction et dans les formes maçonniques à adopter, dans les systèmes, dans la constitution et dans l'autonomie des sociétés maçonniques particulières, contre toutes les attaques et toutes les infractions. »

La loge aux Trois Flèches, à Nuremberg, proposa d'appliquer une surveillance plus active que par le passé à la distribution des travaux dans les loges; elle recommanda ensuite la création d'un droit de loges général, fondé sur la justice, et enfin, la raison et la vigilance dans les réceptions de candidats. La loge Psyché, à Oppeln, invita les loges voisines, appartenant à divers systèmes, à un conseil général de représentants pour opérer une réforme essentielle dans la constitution maçonnique existante, selon le rituel et les statuts. Plus tard, la loge provinciale de Silésie approuva, avec pleine connaissance de cause, une dissertation écrite, lue par le grand-maître Fr. Steinbeck, sur la fondation d'une grande loge générale d'Allemagne. Ce fut dans le même dessein que le Fr. Rosalino, second inspecteur de la grande loge-mère de la société éclectique, proposa, le 25 août 1848, de faire parvenir à toutes les grandes loges et loges d'Allemagne le projet d'un congrès général des maçons allemands, à un jour fixe de l'année suivante et dans un lieu à déterminer, pour y traiter des questions maçonniques d'intérêt

général et chercher à satisfaire aux besoins et aux demandes de notre époque.

La loge Minerve à la Réunion patriotique, à Cologne, conformément au décret de l'assemblée nationale qui déclarait toutes les religions égales, s'affilia sept frères israélites et choisit même l'un d'eux pour le collége des fonctionnaires. Comme la grande loge aux Trois Globes terrestres désapprouvait cette mesure, elle se sépara d'elle et s'affilia à la grande loge éclectique de Francfort-sur-le-Mein. De la même manière la loge Agrippine de Cologne abandonna la grande loge Royal York, pour se ranger sous l'obédience de celle de Hambourg, avec le titre de Rhénane. En vertu de l'édit royal de 1798, toutes deux furent bientôt forcées de revenir à la grande loge de Berlin.

La grande loge de Saxe ne s'en tint pas à de simples propositions : elle se mit à la tête du mouvement et invita ses loges affiliées à lui faire parvenir des projets de réforme, de quelque nature qu'ils fussent. Cette initiative eut un heureux résultat : les loges de Bautzen, Chemnitz, Dresde (aux Trois Glaives), Leipzig (Apollon) et Zittau prirent spécialement un grand intérêt à cette proposition. Nous avons sous les yeux un rapport sur les réformes dans les loges, par les FFr. Jahn, Dr Küchenmeister et Oberreit, membres de la loge de Zittau. Dans ce remarquable écrit on réclame la suppression des grades ou du moins leur réduction à deux (ceux de compagnon et de maître). On trouve dans le *Journal des francs-maçons*, 1850, nº 5, un résumé de tous les projets de réforme. Quoique, après tout, on se bornât à quelques changements de moindre importance, c'est néanmoins un grand honneur pour la grande loge de Saxe que d'avoir su deviner l'esprit du temps. Pour tout le reste, le mouvement vers l'unité et la réforme échoua complétement. Au commencement de l'année 1849, plusieurs voix s'élevèrent encore en

faveur des tendances indiquées ci-dessus (le Fr. Leutbecher, à Erlangen, la loge de Glauchau, etc.), mais comme on avait laissé l'initiative aux grandes loges et que d'ailleurs la nouvelle situation politique accablait les esprits, rien ne fut même tenté. Les tendances progressives furent remplacées par l'inquiète sollicitude pour l'existence de la confrérie : on se demanda ce que les loges avaient à faire à l'égard des frères compromis dans la politique ; et cette question, qui, par les anciennes lois fondamentales, était depuis longtemps résolue dans le sens de l'art royal et de la dignité de la confrérie (c'est à dire que la franc-maçonnerie regarde sa position de neutralité comme la base de son amitié fraternelle), cette question semblait devoir être décidée autrement par la prudence habituelle du jour, et, comme nous le verrons, elle le fut effectivement en Prusse.

AUTRES ÉVÉNEMENTS

Nous allons résumer brièvement les faits qui signalèrent les années 1849 et 1850. Les loges de Hof et de Birkenfeld suspendirent leurs travaux pour un temps déterminé ; la loge de Torgau laissa inachevé pendant un an le bâtiment qu'elle faisait construire ; les loges de Pesth (Kossuth à l'Aurore) et de Vienne (à Saint-Joseph) eurent une courte existence ; à Hambourg, un grand nombre de frères abandonnèrent la grande loge nationale d'Allemagne et formèrent deux nouvelles loges éclectiques ; dans plusieurs loges le nombre des démissions fut plus élevé que celui des admissions ; surtout on compta une grande quantité de membres rayés pour non-accomplissement de leurs devoirs. La littérature maçonnique ne s'est pas encore enrichie en productions importantes : celles livrées à l'impression ont été peu lues, et c'est vers 1850 que l'ancien avocat Eckert commença à se montrer

Digitized by Google

le détracteur de la confrérie. Parmi les nouvelles institutions de bienfaisance, il faut mentionner particulièrement les tentatives faites pour réunir toutes les forces dans une association d'émigrants à Francfort-sur-le-Mein (pour la protection et l'instruction, etc., des émigrants). Enfin, le *Journal des francs-maçons* pouvait dire, à la fin de l'année 1850 : « Les loges sont encore debout, fermes et inébranlables, et la société a fait preuve de force vitale, d'énergie et de courage. »

IV. — DE 1851 - 1861

L'esprit public s'était à peine apaisé, à peine le mouvement de réaction commençait à s'opérer, que les ennemis de la confrérie se mirent à déclamer contre ses tendances et ses actions. Ce fut surtout l'ancien avocat Eckert qui prit la franc-maçonnerie pour but des plus violentes attaques et des plus absurdes calomnies, d'abord dans le *Journal de Saxe* et ensuite dans des pamphlets spéciaux. Il reprenait la vieille accusation lancée contre la franc-maçonnerie, d'être la source des troubles religieux et ecclésiastiques et de conspirer le renversement de l'Église et du trône. Malgré le peu de vraisemblance de ces calomnies, elles ne laissèrent pas d'exciter l'attention du gouvernement et de donner lieu à bien des embarras. L'inquiétude et les craintes pour l'existence de la confrérie ne s'emparaient pas seulement de quelques simples frères : elles trouvaient accès chez les autorités maçonniques. On évitait avec soin tout ce qui pouvait faire naître la défiance, et on s'imaginait qu'on ne pouvait aller assez loin dans ces précautions. En Prusse, l'édit de 1798 fut regardé comme subsistant de nouveau dans toute sa vigueur, et on fixa à vingt-cinq ans l'âge que devaient avoir au moins les récipiendaires. Et quoiqu'il fût déjà dé-

fendu par la loi de recevoir ou de proposer franc-maçon un individu accusé et même soupçonné de trahison, et qui n'aurait pas été acquitté, mais seulement amnistié, la grande loge-mère nationale de Berlin n'en inventa pas moins un projet de loi, ainsi conçu :

« 1° Dans chaque réception ou affiliation, le récipiendaire doit être soumis à un examen sévère de ses opinions religieuses et politiques. Il est défendu de proposer : *a.* tout homme appartenant à des réunions politiques ou religieuses non approuvées par le gouvernement (le ministère Manteuffel ne reconnaissait pas alors les communautés de religion libre); *b.* tout homme qui, par ses paroles, ses écrits et ses actions fait opposition au gouvernement de l'État; *c.* tout homme qui a été soumis à une enquête pour sa conduite politique ou pour scandale causé en matière religieuse; *d.* quiconque aura été puni pour ces motifs, etc.

« 2° On peut infliger, par la voie maçonnique, aux frères qui se sont rendus coupables de méfaits en politique ou d'attaques contre la religion chrétienne et ses dogmes, des peines qui peuvent être portées jusqu'à la proscription.

« 3° Ni pendant la durée de la loge, ni dans les réunions au local de la loge, on ne peut ouvrir de discussions, ou faire des discours et des lectures sur des sujets politiques et religieux. »

Les loges affiliées se raidirent contre cette monstruosité, et le projet dut être retiré; toutefois, c'est une preuve non équivoque des dispositions de ce temps-là. A Leipzig, les trois vénérables conclurent avec le rédacteur et l'éditeur du *Journal des francs-maçons* une convention par laquelle ledit journal était reconnu comme l'organe officiel des trois loges, mais soumis en même temps à une censure exercée alternativement par les trois vénérables.

Digitized by Google

RÉCEPTIONS DE PRINCES

Les attaques extérieures contre la franc-maçonnerie furent heureusement contre-balancées, le 5 novembre 1853, par la réception du prince Frédéric-Guillaume de Prusse, introduit par son père et reçu franc-maçon par le grand-maître de la grande loge nationale d'Allemagne. Le noble prince Henri LXVII de Reuss s'était déjà fait recevoir, en 1852, dans la loge Archimède, à Géra. Cet exemple fut suivi, en 1857, par le roi Georges V de Hanovre et par le duc Ernest II de Cobourg-Gotha : le premier fut créé grand-maître des loges de son royaume, l'autre, vénérable de la loge Ernest au Compas, à Gotha. Avant sa réception, le roi de Hanovre ordonna aux loges de Stade (au Grand Christophe) d'Onasbrück et de Goslar, qui étaient auparavant sous l'obédience des grandes loges prussiennes, de s'unir à la grande loge du royaume, comme il la nommait, et de se déclarer pour le *principe chrétien*, c'est à dire de renoncer aux lois fondamentales de la société et de défendre la réception des non-chrétiens. C'est à la postérité qu'il est réservé de juger ces tristes mesures.

PROSPÉRITÉ DE LA MAÇONNERIE ALLEMANDE

L'ardeur pour les travaux de la maçonnerie, un instant comprimée par les événements politiques, s'était, par une réaction naturelle, relevée et avait rendu à la confrérie de nouvelles forces, comme aussi elle lui avait attiré les attaques et les accusations de Hengstenberg et autres, dans le journal de la religion évangélique, et dans les écrits polémiques qu'on vit paraître à ce sujet de 1854 à 1855. Cette dernière année surtout se distingua par la fondation de plusieurs loges nouvelles, et par le déploiement toujours croissant des forces spirituelles et vitales. Il est vrai que les *Feuilles des*

Frères, paraissant à Altenbourg, furent supprimées en 1855; il est vrai que la *Latomia*, qui, en 1854, n'avait publié qu'un seul volume, cessa encore une fois de paraître; mais, en revanche, le *Journal des francs-maçons* continua de prospérer sous la rédaction du Fr. Maurice Zille; la *Latomia* reparut en 1858, et l'auteur de ce livre fonda la *Bauhütte*, journal qui se répandit bientôt d'une manière inaccoutumée, obtint la collaboration de plusieurs forces précieuses et attira, plus qu'auparavant, l'attention de l'étranger sur la maçonnerie allemande. La *Bauhütte* s'est donné la tâche de reproduire fidèlement la vie extérieure aussi bien que l'esprit et les tendances de la maçonnerie, de contribuer à raviver l'esprit scientifique au sein de la confrérie, et surtout à servir de point de jonction et de ralliement à toutes les tendances qui ont pour but la réconciliation et l'accommodement d'opinions contraires, et le progrès que le temps actuel exige de la maçonnerie. Elle avait à peine commencé à déployer une activité plus vivace, que l'on s'efforça de faire tomber son rédacteur sous la censure, ce qui ne réussit pas, grâce à la sagesse de la grande loge à Bayreuth.

De 1859 à 1861, également, le nombre des frères et des ateliers maçonniques s'est augmenté dans de larges proportions, et la littérature maçonnique s'est grandement enrichie des écrits intéressants et solides de Seydel, W. Keller, Winzer, J. Schauberg, Charles van Dalen, Merzdorf, Schletter, Zille, etc. A part quelques regrettables exceptions, tout ce qui est venu à la connaissance de la confrérie sur sa vie extérieure et intérieure fait preuve d'un véritable progrès dans la maçonnerie. En 1859 furent fondées neuf loges, en 1860, cinq autres, sans parler de celles qui existaient déjà, et de la création de nouveaux clubs et cercles maçonniques. Grâce aux faciles communications que ce siècle leur procure, les loges isolées de l'Allemagne se rapprochent

Digitized by Google

toujours de plus en plus ; les fêtes annuelles de mai (à Koesen, Heidelberg, Bingen, Heibronn, Ludwigsbourg, etc.), leur procurent des occasions excellentes. Plusieurs grandes loges allemandes sont unies, non seulement entre elles, mais encore avec les grandes loges étrangères, par le moyen d'une représentation mutuelle. Les quatre loges hessoises d'Alzey, Giessen, Offenbach, Worms, qui, jusque-là, avaient appartenu à la société éclectique, durent, sur un ordre du grand duc (1860), s'affilier à la grande loge à la Concorde, de Darmstadt ; pourtant, elles reçurent une situation exceptionnelle maintenant le droit de communauté (1). Une demande adressée par le Fr. Guill. Levison de Minden à la grande loge-mère nationale aux Trois Globes terrestres, pour l'admission des FFr. israélites comme visiteurs permanents (dans le but de faire rayer des statuts l'article qui prohibait la réception des non-chrétiens), remit à l'ordre du jour la fameuse question des juifs. Quoique depuis longtemps elle fût théoriquement décidée, elle fut néanmoins de nouveau envisagée sous divers points de vue et discutée à fond ; l'intelligente et indépendante loge Hermann au Pays des montagnes, à Elberfeld, s'en occupa pratiquement en s'adressant à la grande loge, sur la proposition du frère Weidtmann, dans le sens de la demande citée plus haut. La grande loge, il est vrai, n'accorda qu'une concession fort insignifiante ; cependant, on n'en avait pas moins fait un nouveau pas vers la solution de cette question importante, car la grande loge Royal York de Berlin se décida pour l'admission des frères israélites comme visiteurs permanents.

La maçonnerie allemande doit encore aux généreux efforts qui furent tentés pour affirmer pratiquement par de nobles institutions le vrai sens de l'humanité et pour se rendre

(1) Voir l'histoire de cette affiliation, *Bauhütte*, 1861, pag. 60 et suiv.

Digitized by Google

utile aux contemporains et à la postérité, la création de quelques nouveaux établissements de bienfaisance et la prospérité des autres. Il faut l'avouer, la tentative d'instituer une caisse de secours générale pour les veuves et les orphelins allemands ne réussit pas; d'un autre côté, on peut constater le succès de l'Union des francs-maçons allemands, provoquée par le F. Schauberg, et qui tenait des assemblées annuelles. Au quatre-vingt-dix-neuvième anniversaire de la naissance de Fichte (19 mai 1861), cette Union fut établie à Potsdam, sous la direction du Fr. Puhlman, vénérable de la loge Teutonia à la Vérité. Le but de cette Union, c'est de hâter le progrès des connaissances maçonniques dans tout leur ensemble, et de provoquer des éclaircissements sur tout ce qui peut contribuer à la prospérité de la confrérie et à resserrer les liens d'amitié et de dévoûment fraternels. Si l'opportunité et l'importance de cette entreprise ne se laissent pas encore voir pour le moment, cette œuvre est cependant très propre à servir la société, à être le représentant effectif de l'unité dans la maçonnerie allemande et le point de jonction naturel des conceptions de l'esprit. Cette Union tint ses premières séances annuelles à Wiesbaden et à Glauchau, favorisée d'une participation toujours croissante, et s'allia, comme correspondants, un certain nombre de maçons étrangers les plus distingués. Ses travaux paraissent dans des brochures annuelles, sous le titre de *Relations sur l'union des francs-maçons allemands et sur ses assemblées*. La présidence est occupée par le Dr Rodolphe Seydel, professeur de philosophie à l'université de Leipzig.

En Allemagne existent aujourd'hui en tout 302 loges de Saint-Jean. Deux de ces loges appartenaient à des grandes loges étrangères : l'une, Charles au Rocher, à Altona, était affiliée à la grande loge de Danemark; l'autre, à l'Aurore naissante, à Francfort-sur-le-Mein, reconnaissait l'autorité

de la grande loge d'Angleterre. Cinq sont indépendantes (isolées) savoir : deux à Leipzig, une à Altenbourg, une à Géra, une à Hildburgshausen; le reste appartient aux dix loges suivantes : 1° la grande loge-mère nationale aux Trois Globes terrestres, de Berlin, avec 99 loges; 2° la grande loge d'Allemagne, à Berlin, avec 170; 3° la grande loge Royal York, à Berlin, avec 28; 4° la grande loge de Hambourg, avec 23 (outre une loge affiliée à Brooklyn, une à New-York et une à Joinville, dans le Brésil, ainsi 26; 5° la grande loge au Soleil, à Bayreuth, avec 13 loges; 6° la grande loge de Saxe, avec 17; 7° la loge-mère de l'Union l'éclectique, à Francfort-sur-le-Mein, avec 10; 8° la grande loge de Hanovre, avec 22; 9° la grande loge à la Concorde, à Darmstadt, avec 8; 10e le Suprême Conseil, à Luxembourg, avec deux loges.

VI

LA FRANC-MAÇONNERIE DANS LE NORD

I. — BELGIQUE

Lorsque, en 1814, la domination souveraine du Grand-Orient de Paris finit avec la puissance française, les loges belges sentirent le besoin d'union; après maintes délibérations, les représentants de ces loges tinrent une assemblée dans le but d'instituer un Grand-Orient (1817). Ces efforts ne furent pas heureux. La même année, le prince Frédéric des Pays-Bas, au su du roi, invita, au nom de la grande loge de Hollande, les loges belges à fonder un centre commun (1), et cette proposition fut accueillie et mise à exécution le 11 décembre 1817, malgré une certaine résistance. Dans les rapports mutuels qu'on y créa entre les deux pays, la grande loge fut divisée en trois parties : le suprême conseil, la direction des provinces septentrionales et celles des provinces méridionales, qui avaient leurs grandes loges provinciales particulières, installées, en 1818, à La Haye et à Bruxelles.

(1) Voir *Latomia*, II, pag. 161, et *Manuel général de la franc-maçonnerie*, pag. 93.

Après la rupture de la Belgique avec la Hollande (1830), la grande loge de Bruxelles se rendit complétement indépendante. Dans une assemblée, convoquée le 25 février 1833, où l'on ne voyait que les représentants de quatre loges, on procéda à la révision de la constitution, et on invita les loges à nommer neuf représentants, qui formeraient le Grand-Orient pour trois ans. Le 23 mai 1833, ces représentants exhibèrent leurs mandats, et, comme pour de bonnes raisons on ne voulait pas encore s'occuper de l'élection d'un grand-maître, on nomma le Fr. J. Defrenne premier grand surveillant, avec la direction de la grande loge. A la suite d'une circulaire, en date du 1er avril, et écrite avec beaucoup de modération et de prudence, la plupart des ateliers belges se rallièrent à cette nouvelle autorité, qui se mit désormais sous la protection du roi Léopold, et élut (1er mars 1835) grand-maître le baron Goswin Jean A. de Stassart. Toutes les loges accueillirent avec joie cette élection, excepté quelques loges de Gand, qui voulaient rester fidèles à la grande loge de Hollande; elles furent déclarées irrégulières en 1836. Les statuts du Grand-Orient, institués en 1838, se rapportaient simplement aux grades symboliques; les hauts grades introduits dans les loges belges étaient sous la direction d'un Suprême Conseil du rite écossais, constitué en 1817.

Lorsque, en 1841, le Fr. de Stassart déposa ses fonctions, on choisit unanimement pour grand-maître (11 juillet 1842) le Fr. Eugène Defacqz, d'Ath, distingué par son caractère, ses lumières et ses vertus, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles. Le Fr. Théodore Verhaegen, avocat et président de la chambre des représentants, fut nommé grand-maître adjoint et succéda à Defacqz en 1854.

En Belgique aussi, la confrérie ne resta pas à l'abri des attaques de ses mortels ennemis, les jésuites. Déjà, en 1837, pressée par les injustes agressions des évêques, surtout de

l'évêque Van Bommel à Liége, elle se voyait forcée à la défense, et elle le fit avec tant de succès que partout les ateliers maçonniques regorgèrent de visiteurs et que de nouvelles loges se formèrent. En outre, ces agressions provoquèrent la création d'écoles surveillées et dirigées par les loges, pour ne pas laisser exclusivement l'instruction au parti clérical; on fonda aussi des cimetières particuliers, pour retirer l'administration des funérailles à l'intolérance du clergé. — En 1845, l'évêque de Luxembourg lança de nouveau le ban sur les francs-maçons, en leur retirant les suprêmes consolations de la religion; le ministre Nothomb, maçon renégat et ami des jésuites, accusa publiquement la confrérie, en reprochant aux maçons belges et surtout au grand-maître Defacqz d'avoir provoqué le soulèvement des Suisses contre les jésuites. Le Fr. Defacqz, avec l'approbation du Grand-Orient, se lava de cette absurde calomnie dans une lettre publiquement répandue (1), dans laquelle il dévoilait les projets ambitieux et les moyens détestables des jésuites, et où il faisait voir le véritable but de cette accusation ministérielle, qui n'était, disait-il, qu'une manœuvre électorale. Cette riposte éloquente, et qui excita l'attention générale, para complétement le coup; elle eut une influence tellement significative sur les élections qui suivirent, que le ministre fut forcé de se retirer, et que les jésuites se virent contraints de se défendre à leur tour. Toutefois, ils continuèrent, publiquement et en secret, à lutter contre la franc-maçonnerie, et ils firent les plus grands efforts pour conquérir de plus en plus la direction de l'État. Ce fut dans ces circonstances que le grand-maître adjoint, le Fr. Verhaegen, à la fête de saint Jean 1854, souleva, dans un discours fort

(1) Voir la teneur dans la traduction allemande de la *Latomia*, t. VII, pag. 85 et suv.

Digitized by Google

applaudi la question suivante : « Sais-tu ce que tu veux ? » et demanda si la franc-maçonnerie pouvait s'abstenir plus longtemps de traiter les grandes questions politiques ; la défense de s'occuper de religion et de politique pendant les travaux de la maçonnerie, ne se trouvant que dans le règlement de la grande-loge, et non dans les statuts généraux, elle pourrait donc être annihilée par une autre décision de la grande loge. Le discours de Verhaegen fut bientôt livré à la publicité. Sa déclaration souleva dans les loges belges et allemandes une contestation des plus vives ; la plupart des grandes loges d'Allemagne protestèrent aussitôt contre cette violation des principes fondamentaux de la franc-maçonnerie, rompirent toute communication avec le Grand-Orient et défendirent l'accès mutuel des loges. Le Suprême Conseil, qui, indépendamment du Grand-Orient, travaillait d'après le rite écossais, ne se prononça pas en faveur de cette innovation : il déclara, au contraire, vouloir maintenir dans ses loges affiliées les principes de la véritable maçonnerie.

Verhaegen fit paraître plus tard une justification de sa conduite ; il déclara que si les francs-maçons faisaient usage des droits dont ils jouissaient comme citoyens, et se permettaient l'accès des questions politiques et religieuses, ce ne serait qu'autant que ces questions concerneraient la Belgique, et que les questions touchant à d'autres États ne seraient pas traitées. Les grandes loges allemandes ne changèrent pas de résolution après cette réponse.

Un rapprochement amical eut lieu néanmoins entre le Grand-Orient belge et la grande loge des Pays-Bas en 1861. La loge l'Union royale célébra, le 13 mars, la fête anniversaire du grand-maître national, le prince Frédéric des Pays-Bas, et, à cette occasion, une députation de la loge les Amis philanthropes, de Bruxelles, présidée par le grand-maître Verhaegen, fit parvenir pour les victimes de l'inondation

un secours de 4,000 francs. Les maçons belges trouvèrent un accueil extrêmement favorable; chacun d'eux reçut du grand-maître des Pays-Bas une médaille commémorative à son effigie, et pour reconnaître cette réception ils invitèrent, à leur tour, les Hollandais à une fête à Bruxelles. La fête de la Fraternité du sud et du nord, célébrée en juin de cette année, fut splendidement remplie, et fut regardée comme le présage d'une union durable et fraternelle.

Du reste, le Suprême Conseil de Bruxelles est encore en rapports amicaux avec le Grand-Orient de cette même ville, de sorte que les membres de ce dernier comptent en même temps comme possesseurs de hauts grades dans le premier.

Sous la juridiction du Suprême Conseil de Belgique se trouvaient, en 1860, les loges suivantes : 1° les Amis du Commerce et de la Persévérance réunies, à Anvers; 2° les Élèves de Thémis, à Anvers; 3° l'Union militaire, à Beverloo; 4° les Vrais Amis de l'Union; 5° les Amis philanthropes; 6° les Amis de l'ordre (ces trois loges à Bruxelles); 7° l'Avenir et l'Industrie, à Charleroi; 8° la Fidélité, à Gand; 9° la Parfaite Union, à Mons; 10° la Régénération, à Malines; 11° les Frères réunis; à Mons; 12° l'Espérance, à Ostende; 12° Les Frères réunis, à Tournai.

Le Fr. Verhaegen mourut vers la fin de l'année 1862 d'une inflammation du larynx, dont il avait été atteint dans un voyage en Italie, où il était allé assister à la fraternisation de la maçonnerie belge avec la maçonnerie italienne. La mort de ce grand citoyen plongea dans le deuil Bruxelles et tout le pays. Il était incontestablement le personnage le plus populaire de toute la Belgique, le chef du parti libéral, un de ces caractères purs et fermes, qui restent invariablement fidèles à leurs principes. Né en 1796, à Bruxelles, il consacra ses facultés peu ordinaires à la carrière d'avocat. Déjà, en 1821, il se distingua comme le champion de la liberté des cultes,

en défendant quelques ecclésiastiques supérieurs contre des mesures du gouvernement, et, un peu plus tard, comme le partisan de la liberté de conscience, contre les attaques du clergé. Envoyé (1837) à la Chambre des représentants, il lutta, sans interruption et à chaque occasion, pour le droit, la justice et la liberté, pour l'art et la science, pour la liberté de la presse, des associations, des cultes; ennemi de tout abus, de toute mesure inconstitutionnelle, il les attaquait courageusement, dès qu'il les avait signalés. Comme président de la chambre, il déploya tant de fermeté et d'impartialité, que, en 1849, tous les représentants catholiques et libéraux lui donnèrent un festin.

Verhaegen était né orateur; ses talents d'esprit étaient relevés par son maintien énergique, son organe sonore, son geste toujours sûr, son regard ouvert et franc. Tout cela, joint à la confiance générale qu'on avait dans son amour du peuple et de la justice, en faisait un véritable tribun populaire. Quoique millionnaire, il ne connaissait pas l'orgueil; il soutenait les pauvres et les défendait partout où il le pouvait. Jaloux de son indépendance, il n'accepta jamais ni emploi ni autre distinction. Le roi le consultait souvent, surtout pour le choix des ministres; lui-même ne se chargea jamais d'une telle fonction, et ne porta jamais d'ordre.

Longtemps président de la chambre des représentants, bâtonnier de l'ordre des avocats, inspecteur de l'université libre de Bruxelles et grand-maître des loges belges, le Fr. Pierre Théodore Verhaegen mourut avec toute connaissance et en vrai sage, sans souffrir les prêtres à son lit de mort.

Une lettre formelle adressée à cinq de ses meilleurs amis, qu'avant sa mort il avait écrite de sa propre main, défendait aux siens, sous peine d'exhérédation, de tolérer la moindre participation du clergé à ses funérailles. La somme qu'aurait

exigé un service funèbre de premier rang, devait, d'après la volonté du défunt, être distribuée au peuple le jour de son enterrement, en pain et en chauffage. En outre, Verhaegen avait laissé 100,000 fr. à l'université libre, dont il était le fondateur principal, 50,000 à la maçonnerie et une somme égale au bureau des pauvres. L'autorité civile invita aussitôt le conseil communal à assister comme corps à l'enterrement, et la Chambre reçut la même invitation. De tous les côtés du pays, on vit affluer des députations à cette triste cérémonie, et la population de Bruxelles a rendu les derniers honneurs au vénéré défunt.

II. — LES PAYS-BAS

Au mois de mai de l'année 1814, la grande loge des Pays-Bas ordonna à tous les ateliers de sa juridiction qui avaient reçu leurs patentes de France, de les changer contre des patentes hollandaises. Cette même année, le Fr. M. H. Reepmaker fut élu grand-maître, et remplacé, en 1816, par le prince Frédéric des Pays-Bas. Nous avons déjà dit de quelle espèce furent les rapports qu'il établit avec les loges belges. Sous sa direction, les loges néerlandaises poursuivirent, sans trouble mais aussi sans fait marquant, le cours de leurs travaux, tandis que les bienfaits de la maçonnerie se faisaient sentir aussi aux colonies par l'érection de nouvelles loges.

En 1816, le prince Frédéric reçut, avec un paquet d'écrits, une lettre qui laissait deviner une main de femme et qui était signée C., née de T. On lui faisait savoir dans cette lettre que la soussignée avait trouvé les écrits qui y étaient joints dans la correspondance de son père, qui les avait toujours soigneusement conservés; elle croyait, ajoutait-elle, qu'il les avait reçus précédemment de M. de Boetzelaar. D'après une autre fable, ces papiers auraient été longtemps en la possession de la famille de Wassenaar. Enfin, le paquet con-

Digitized by Google

tenait, parmi d'autres écrits insignifiants : 1° le *Document de Cologne*, c'est à dire une pièce écrite en chiffres et sur du parchemin, soi-disant rédigée le 24 juin 1535, à Cologne, et signée par dix-neuf maîtres maçons; 2° des protocoles d'une certaine loge « het Vrededal » ou bien « het Frederiks Vredendall, » qui aurait existé à La Haye de 1519 à 1638, et aurait employé la langue hollandaise. Si, ce qui n'arriva pas, ce document avait été reconnu véridique, il aurait renversé de fond en comble le but de la confrérie et le résultat des recherches historiques; car il aurait établi le maintien et la propagation du pur christianisme comme le but de la confrérie et reporté son origine jusqu'au delà de l'époque des croisades. « Non seulement, dit Kloss (1), cet acte prouverait à tous les francs-maçons du globe que depuis 1717 ils ont travaillé d'après des rituels, des lois et des coutumes illégitimes, tandis que le manque de rituels *légitimes* ne s'en ferait pas moins ressentir; mais, en admettant le document de Cologne, on en viendrait à avoir à sa tête un grand-maître inconnu, et à obtenir les hauts grades, conformément à la tradition historique. »

Le grand-maître des Pays-Bas, le prince Frédéric, fit faire des copies de ces actes en latin avec traduction hollandaise, et les fit distribuer en 1818 aux loges néerlandaises; en outre, il chargea des hommes compétents de faire des recherches au sujet de ces écrits, et, à ce qu'il paraît, des doutes s'élevèrent bientôt au sujet de leur authenticité. Néanmoins, plusieurs loges hollandaises y ajoutèrent foi. La première traduction allemande de ces actes parut pour la première fois dans les trois plus anciens documents de la société franc-maçonnique allemande, publiés par le Fr. Heldmann (Aarau, 1819). En Allemagne, Stieglitz, le professeur Her-

(1) Voir le *Journal d'Altenbourg*, 1830, pag. 146.

ren, à Goettingue, Krause et Morszdorf (*Encycl.* de Lenning) en nièrent aussitôt l'authenticité, et cette opinion n'a pu qu'être confirmée par les recherches postérieures et des preuves apportées à l'appui (1).

Immédiatement après la révolution des provinces méridionales (1830) s'éleva, entre les loges belges et les loges hollandaises, une certaine hostilité qui fut heureusement étouffée en 1837 dans une fraternelle réconciliation. En 1835, les loges la Paix et la Bien-Aimée, à Amsterdam, célébrèrent le centième anniversaire de leur existence, en même temps que le jubilé de la prétendue souscription du document de Cologne : cette dernière loge crut en perpétuer le souvenir en faisant frapper une belle médaille. Des autres solennités, nous mentionnerons encore les fêtes en l'honneur du vingt-cinquième anniversaire de la grande-maîtrise du prince Frédéric (1841) et la fête séculaire de la grande loge nationale des Pays-Bas (19 mai 1856). Celle-ci coïncidait avec le quarantième anniversaire de l'entrée en fonctions du grand-maître national. A cette occasion, les frères reconnaissants et dévoués firent don au vénérable et bien-aimé héros de la fête, d'un chandelier d'argent massif, à quarante branches, représentant un acacia enraciné dans une colonne, auquel s'appuyaient trois figures allégoriques. Les grandes loges d'Écosse, de Hambourg, de Royal York, à Berlin, revêtirent des insignes de membre honoraire, l'auguste frère qui déployait sa générosité et sa bienfaisance en chaque occasion.

En 1847, plusieurs frères d'Amsterdam, à la tête desquels se trouvait le Fr. M. S. Polack, mécontents de la situation actuelle de la maçonnerie, et convaincus de la nécessité de justes réformes, adressèrent à la grande loge des Pays-Bas la

(1) Voir l'*Appendice* sur le document de Cologne et les preuves de son inauthenticité.

demande d'une constitution pour former une nouvelle loge, sous le nom de Post nubila Lux, appuyée sur dix principes fondamentaux (1). Le premier de ces principes déclarait que la religion naturelle, c'est à dire la croyance en Dieu, en l'homme et en sa destinée, était la seule et vraie base de la franc-maçonnerie. Le second disait que la croyance en Dieu et en l'âme, la croyance dans la morale universelle, et dans cette partie de l'histoire qui traite de la philosophie, de la religion naturelle et des connaissances logiques qui s'y joignaient, était l'objet des études de la franc-maçonnerie. Dans les réunions, on devait donner un cours sur les sciences maçonniques. D'après le sixième principe, la loge repoussait tous les hauts grades, et, d'après le septième, les grades de compagnon et de maître devaient être conférés seulement au mérite personnel, et non plus en échange d'un somme d'argent. Pendant trois ans, on fit des efforts inutiles pour obtenir cette constitution; dans l'intervalle, plusieurs frères s'étaient joints aux fondateurs, qui s'étaient constitués en comité; et enfin, le 26 mai 1850, la loge Post nubila Lux se déclara organisée par sa propre autorité, et, quoiqu'elle ne fût pas reconnue, elle n'en continua pas moins ses travaux sans interruption (2). Outre une caisse des veuves, elle institua une caisse de secours pour les orphelins et une autre pour les frères vieux et infirmes. En 1855, le Fr. Leutbecher, à Erlangen, essaya de représenter les intérêts de cette loge devant le monde maçonnique allemand dans son écrit intitulé *la Grande Besogne des Pays-Bas et la loge Post nubila Lux*; et, depuis ce temps, on a incessamment tenté de mettre fin aux relations hostiles qui existaient entre elle et le reste

(1) Voir Polack, la loge P. N. L. grande loge néerlandaise. *Révélations*, etc. Amsterdam, 1854.

(2) Voir t. I, pag. 151. *Remarques*.

de la maçonnerie, et surtout la grande loge néerlandaise. Après que le Fr. Metmann, décédé depuis, se fût activement occupé de ces négociations, de nouveaux pas se firent pour réconcilier et rapprocher les deux parties, mais toujours en vain. Les considérations de Polack reposent en partie sur une mauvaise conception de la maçonnerie; les principes de sa loge diffèrent en quelques points essentiels des anciennes obligations et des lois générales de la maçonnerie. En 1863, la loge ne réélut plus son grand-maître Polack, qui s'était rendu impopulaire par son attitude passionnée vis-à-vis du Grand-Orient, de sorte que, désormais, on peut espérer que cette loge sera reconnue et que les dissentiments seront écartés.

Pendant les dernières années, on a vu dans les loges néerlandaises se produire une vie animée et de grandes tendances à des améliorations, et cela dans le sens de la maçonnerie allemande. Le Fr. Schouten a été chargé de la révision du rituel, et plusieurs frères zélés s'efforcent de faire prospérer l'organe maçonnique de leur patrie, le *Maçonnick Weekblad.* A la fin de 1863, les représentants de la plupart des loges ont créé un fonds de secours général pour les veuves et les orphelins, lequel est provisoirement établi à Deventer.

La grande loge des Pays-Bas, qui, avec les colonies, comptait, en 1858, soixante et une loges (trente-cinq dans la mère-patrie) tolère les hauts grades sans les encourager. La pluralité des loges ne travaille que dans les grades de Saint-Jean ou tout au plus dans les hauts grades réformés par le prince Frédéric. Avec le grand-maître on nomme un député grand-maître, *a.* pour les grades symboliques; *b.* pour les hauts grades; *c.* pour le grade de maître; *d.* pour la partie orientale et occidentale des Indes hollandaises; *e.* pour les Indes occidentales hollandaises; *f.* pour les loges du littoral africain.

Digitized by Google

III. — DANEMARK

Le landgrave de Hesse institua (1), en 1819, deux hauts grades, sous le nom de Charles au Lion, loge écossaise, et et un directoire sous la présidence du célèbre conseiller Fr. von Hauck.

A la mort du landgrave, le prince royal, plus tard roi sous le nom de Chrétien VIII, prit le protectorat de la franc-maçonnerie danoise et montra pour cette confrérie un amour qui rend sa mémoire chère à tous les frères. A sa mort (1848), il laissa le protectorat aux mains du roi, qui, n'étant encore que prince royal, avait été reçu dans la loge Maria aux trois Cœurs, à Odensée, et s'était fait initier, en 1841, dans la loge Zorobabel. C'est à son zèle que la franc-maçonnerie doit sa situation présente, aussi bien que l'introduction du système de Zinnendorf (inauguré solennellement le 6 janvier 1855), et la fusion des deux loges de Copenhague en une seule, sous le nom de Zorobabel et Frédéric à l'Espérance couronnée. La seconde partie du système, la loge de Saint-André, ne fut instituée que deux ans plus tard à Helsingör et ensuite à Copenhague; enfin la troisième partie, la loge de chapitre, installée en novembre dernier au château de Friederichsberg. En même temps fut créée la grande loge danoise (8e province).

Dans la loge de chapitre, qui jusqu'ici ne travaille que dans les 7e et 8e grades, c'était le roi lui-même qui tenait le maillet; dans la loge de Saint-André, Cubus Friederici septimi, c'est le directeur de la police, le Fr. Braestrup; dans la loge de Saint-Jean, c'est le professeur Charles Otto, docteur en médecine.

(1) Voir C. Otto, dans la *Bauhütte, passim.*

La grande loge, à la tête de laquelle se trouvait comme grand-maître général le roi Frédéric VII, compte cinq loges de Saint-Jean : à Copenhague, Aalberg, Altona, Helsingör et Odensée.

IV. — SUÈDE

Dans l'époque moderne, la Suède observe une attitude tellement étrangère au reste de la maçonnerie, que les publications maçonniques d'Allemagne n'ont plus été, depuis longtemps, en mesure de donner des renseignements sur les loges et les travaux maçonniques de ce pays ; aussi devons-nous, de notre côté, nous en tenir également à quelques simples notions.

En 1818, le prince Oscar, roi depuis 1844, fut revêtu des fonctions de grand-maître de la grande loge suédoise. Sous sa direction s'opéra, comme nous l'avons déjà dit, la réconciliation de cette grande loge avec la grande loge d'Allemagne, à Berlin. En 1859, à la mort d'Oscar Ier, le roi actuel Charles XV succéda à son père en qualité de maître d'ordre.

Sous la grande loge de Suède, dont le grand-maître est actuellement le prince héréditaire Oscar Frédéric, se trouvent trois loges provinciales, deux loges de Stuart, sept loges de Saint-André et douze de Saint-Jean.

V. — POLOGNE

Après que (11 mars 1814) le Grand-Orient de Pologne eut repris son activité, on tint (12 mars) une loge de deuil solennelle en l'honneur du prince Joseph Poniatowski, mort à Leipzig pour la défense de la patrie. Ensuite, nous ne trouvons plus aucun fait marquant, sinon la fondation de loges nouvelles et l'organisation d'une fraternelle correspondance

Digitized by Google

avec la grande loge russe Astrée. Lorsque, en 1821, eut paru le rescrit de l'empereur Alexandre, interdisant sévèrement toutes les sociétés secrètes, les frères polonais, affligés, mais soumis, fermèrent leurs ateliers qui depuis ce temps sont restés fermés sans interruption.

Voici quel était, au commencement de 1818, l'état de la franc-maçonnerie en Pologne (d'après Lenning, *Encycl.*).

Grand-maître : comte Stanislas Potocki, ministre de l'instruction publique, président du sénat, etc.

Orient intérieur. 1° Haut chapitre : les Frères réunis à l'Étoile du matin, à Varsovie; la Persévérance couronnée, à Wilna. 2° Bas chapitre : les Chevaliers de l'étoile et le Temple de Thémis, à Varsovie; les Admirateurs de la vertu, à Wilna; la Sincère Réunion, à Plock; le Mont Wavel, à Cracovie; le Temple de la paix, à Nieswicz; la Constance éprouvée, à Kalisch, et la Vraie union, à Lublin.

Orient extérieur. Le Temple d'Isis, le Bouclier du Nord, à la Déesse Éleusis, Temple de la Fermeté, les Frères polonais unis, Casimir le Grand, Astrée, l'Union slave, à Varsovie; le Préjugé vaincu, à Cracovie; Vesper, à Kalisch; la Liberté acquise et le Temple de l'égalité, à Lublin; à l'Aurore, à Radow; l'Union, à Zamosc; l'Aigle blanc rendu, à Siedler; Pallas, à Konin; la Réunion parfaite, à Wroclaweck. — Sous la loge provinciale de Lithuanie, l'Union parfaite, à Wilna, se trouvaient les loges : le Lithuanien zélé et le Bon pasteur, à Wilna; l'Heureuse Délivrance, à Nieswickz; le Flambeau de minuit, à Minsk; le Lien de la concorde, à Nowgorod; les Amis de l'humanité, à Grodno; Palémon, à Rossin. — Sous la loge provinciale de l'Union sincère, à Plock, se trouvaient les loges : la Perfection, le Triangle, la Discrétion, à Plock; le Soleil levant, à Lomza. — Sous la loge provinciale de Volhynie : le Mystère parfait et l'Aurore, à Dubno; la Vertu couronnée, à Rafalcore.

VI. — RUSSIE

La diversité des rites, ou plutôt l'impossibilité de faire concorder entre elles les pretentions des possesseurs de hauts grades à la direction de l'ordre, fit naître le vœu de voir dissoudre complétement la loge directoriale. On émit la proposition de révoquer le contrat fondamental et de laisser chaque loge travailler à sa guise. Cette proposition fut accueillie, en 1815, avec cette restriction, qu'on ne pourrait travailler que d'après les systèmes reconnus par d'autres grandes loges (1). Ainsi, tandis que les loges Élisabeth, Alexandre et les Amis réunis restaient dans la société des loges, celles aux Trois Colonnes, à Kiew, Saint-Michel et Palestine, à Saint-Pétersbourg, Neptune, à Kronstadt, et Isis, à Réval — ces deux derniers avaient repris leur activité — introduisirent le système de Schroeder. En 1817, elles s'affilièrent encore quelques loges.

Avec le consentement de l'autorité, la grande loge Wladimir à l'ordre fut remplacée par deux grandes loges indépendantes l'une de l'autre, l'une Astrée, à Saint-Pétersbourg, et, plus tard, l'autre, sous le nom de loge provinciale, laquelle resta fidèle au système suédois (2). La constitution de la grande loge Astrée était fondée sur la tolérance de tous les

(1) Voir A. F. Polick, *Histoire de Russie*, dans la *Bauhütte*, 1862, n° 20, et *Latomia*, XIII, pag. 167.

(2) Le Fr. Polick observe qu'en Russie existaient quatre sociétés isolées en état d'activité savoir : deux à Pétersbourg, une à Réval, une autre à Kronstadt. En 1818, on cessa cependant en Russie de travailler d'après le système de Schroeder sur la motion du chapitre général des hauts grades à Saint-Pétersbourg. Ce chapitre, éclos en 1818, devait être une autorité centrale pour toutes les divisions supérieures des différents systèmes reconnus par la grande loge Astrée.

Digitized by Google

systèmes reconnus, sur la parfaite égalité de la représentation de chaque loge isolée devant la grande loge, sur le libre choix pour les emplois des loges et sur le principe de la non-immixtion de la grande loge dans ce qui regardait les hauts grades existants dans l'une ou l'autre des loges (1). On réélut à l'unanimité le grand-maître comte Mussin-Putchkin-Bruce. A cette grande loge appartenaient, en 1819, (d'après Polick) vingt-trois loges, tandis que onze autres travaillaient sous la loge provinciale. Dans ces dernières loges régnait une telle confusion, qu'à Moscou, par exemple, on autorisa l'emploi des deux espèces d'actes de Wilhelmsbad et qu'on laissa aux loges le soin de démêler lequel des deux était le meilleur. Malgré tout cela, la maçonnerie se répandit considérablement en Russie jusqu'à ce que, tout à coup, un ukase de l'empereur Alexandre (2) vînt ordonner au ministre de l'intérieur, comte Kotchubey (12 août 1822), la fermeture de toutes les loges franc-maçonniques et défendre qu'on en créât ultérieurement. Ce fut un coup de foudre dans le ciel serein, et il frappa rudement les frères russes. On dit que ce fut la situation où se trouvait alors la Pologne qui fit prendre cette mesure vexatoire. Les maçons russes, atteints dans cette calamité, quoique innocents, se soumirent consciencieusement aux ordres de leur autocrate.

(1) Voir le contrat fondamental de cette grande loge dans le *Nouveau Dictionnaire franc-maçonnique*, 1816-1817, Freiberg, pag. 156.

(2) Voir *Latomia*, *passim*.

Digitized by Google

VII

LA MAÇONNERIE DANS LE SUD.

I. — SUISSE

En présence de la situation où se trouvait la maçonnerie en Suisse, plusieurs frères de divers Orients conçurent l'ardent désir d'une réunion intime des loges suisses. Ce vœu se manifesta dans les souscriptions pour une caisse générale de veuves et d'orphelins, dans le projet d'une institution pour protéger les jeunes gens pauvres, doués de talent, et dans plusieurs autres occasions. En 1812, une tentative pour réunir tous les ateliers de la Suisse sous une autorité suprême, échoua contre l'opiniâtreté du directoire écossais, qui fit, de l'acceptation du rite écossais rectifié, la condition *sine qua non* de sa jonction. La loge à l'Espérance, de Berne, qui trouvait ce système aussi peu en rapport avec le pur enseignement primitif de la confrérie, que sa constitution elle-même l'était avec la liberté qu'on désirait, crut ne pas pouvoir entrer dans ces vues. Lorsque, après le bouleversement politique de la France, le Grand-Orient de ce pays eut déposé son autorité sur les loges étrangères, les

Digitized by Google

frères de Berne (1816) trouvèrent bon de recommencer leurs tentatives d'union, et ils se montrèrent même disposés à accepter désormais le rite écossais, pourvu que le directoire suisse, qui, à partir de 1815, eut pour chef et successeur du grand-maître le Fr. Gasp. Ott, et qui, en 1818, fut transporté à Zurich, déclarât sa complète indépendance à l'égard des autorités étrangères. Ceci n'eut pas lieu : aussi les tentatives d'union restèrent-elles une fois de plus infructueuses. Ce fut dans de telles circonstances que la loge à l'Espérance, qui se trouvait presque entièrement isolée, s'adressa à l'Angleterre et reçut (1818) de la grande loge de ce pays non seulement une constitution, mais aussi les pleins pouvoirs pour se constituer elle-même en grande loge provinciale anglaise. Le Fr. Pierre Louis von Tavel von Kruyningen fut élu grand-maître, en 1819. En 1820, dix-neuf loges travaillaient en Suisse soit sous le directoire écossais, soit sous le Grand-Orient helvétique roman, soit sous la grande loge provinciale anglaise; deux de ces autorités se fondèrent bientôt en une seule : en 1821, les Fr. Bédarride, ces perturbateurs maçonniques, traversèrent la Suisse, pour y introduire le rite de Misraïm à 90 grades, et y fondèrent effectivement deux loges, l'une à Genève, l'autre à Lausanne; mais le Grand-Orient helvétique roman les déclara irrégulières l'une et l'autre. A la suite de cet arrêt, la discorde se mit dans le Grand-Orient : on découvrit que le grand-maître Bergier lui-même était initié à ces hauts grades (1). Il prononça donc la dissolution du Grand-Orient et chercha à s'en approprier l'autorité : mais celui-ci s'adressa à la grande loge provinciale anglaise, à Berne, qui saisit avidement cette occasion pour projeter une nouvelle fois la création d'une grande

(1) Voir *Astrée*, 1850, pag. 186 et 207. — *Latomia*, pag. 178. Rebold, *Histoire*, pag. 190.

loge indépendante en Suisse. Les Fr. Ganguillet, à Berne, Sarasin, à Bâle, et Minville, à Lausanne, entretinrent, de 1820 à 1822, une correspondance très active sans pouvoir atteindre ce but. Et ce fut encore une fois le directoire écossais à Zurich, laissé dans une situation provisoire par la mort du grand-maître R. Ott, qui, pour conserver certains avantages, et pour sauvegarder les fondements de son système, s'opposa à ce projet. Néanmoins (1822), on en vint à un contrat de réunion entre le Grand-Orient helvétique roman et la grande loge provinciale anglaise : les deux autorités se déclarèrent dissoutes et se fusionnèrent en une grande loge nationale de la Suisse. Celle-ci s'affirma indépendante, travailla d'après le rite de la grande loge d'Angleterre, ne reconnut pas les hauts grades et accorda sa tolérance à tous les systèmes. Le frère von Tavel fut élu grand-maître à vie. Quoique fondée par huit loges seulement, la nouvelle grande loge obtint bientôt de l'accroissement; plusieurs ateliers de la Suisse occidentale se joignirent à elle, et d'autres furent fondés sous son obédience.

« Les loges de la Suisse, dit le Fr. Zschokke, travaillèrent dès ce moment tranquillement et sans être troublées *dans la paix et dans le repos* jusqu'à la fin de 1830. Mais cette paix eut sur elles une influence énervante. Plusieurs se plaignirent de l'indolence sans cesse croissante des frères ; la loge de Saint-Gall se ferma définitivement en 1828. Même le directoire sembla s'être livré au sommeil de l'indifférence. Il n'entretint, pour ainsi dire, pas de relations avec les loges qui lui étaient affiliées; celles-ci, de leur côté, ne s'entredonnaient que rarement des signes de vie dans les circulaires fraternelles : elles se contentaient de travailler dans l'obscurité et dans une indépendance presque complète, ne remplissant que leurs devoirs extérieurs. Au dehors de la Suisse, le système écossais rectifié avait complétement cessé

d'exister. Il n'y eut plus de grand-maître général, de maître des cinq provinces, de grand prieur helvétique : le directoire suisse prit l'attitude d'une autorité entièrement indépendante, qui s'abstenait de tout contact non seulement avec les Orients étrangers, mais encore avec la grande loge de Suisse. Même, en 1829, lorsque le Fr. Sarasin se démit de ses fonctions, et que le Fr. J. J. Escher, juge suprême à Zurich, fut élu à sa place, on espéra, en vain, que le directoire nouvellement formé apporterait une plus grande activité dans la vie des loges. »

Bien plus laborieuse fut la grande loge de Berne, qui entretint une correspondance régulière avec les loges de sa société, et leur fit parvenir, presque tous les ans, des rapports intéressants sur l'activité des ateliers isolés, sur les relations avec les Orients extérieurs et les loges étrangères, et sur l'état général de la franc-maçonnerie; rapports très propres à ranimer le zèle des maçons pour la confrérie et à les encourager.

Après la mort (14 juin 1830) du grand-maître de la grande loge, Fr. von Tavel, le projet de la réunion des loges suisses fut de nouveau discuté, mais échoua encore une fois, en partie contre l'attitude hostile du directoire, en partie contre l'indifférence que les événements politiques avaient amenée à leur suite. En 1826, lors du vingt-cinquième anniversaire de l'ouverture de la loge Modestia cum Libertate, ceux de Zurich prirent l'initiative, pour vivifier le zèle maçonnique en Suisse, de rapprocher les frères par les liens d'une amitié personnelle; ils invitèrent tous les ateliers de tous les systèmes à venir prendre part à cette fête. Ils pensaient que, dans les circonstances du temps, en présence du développement souvent trop resserré des intelligences, et de la prépondérance du matérialisme, la poésie de la vie, l'élévation des sentiments au dessus des choses vulgaires,

ne devaient pas s'éteindre, et que ce serait précisément la franc-maçonnerie qui pourrait avec succès agir comme motrice du beau et du bien dans tous les cercles de la vie humaine, comme aidant à l'essor faiblissant de la pensée, comme adoucissant les maux d'une époque agitée, comme réconciliant les frères divisés par les opinions. A cette fête, de nombreux assistants émirent le vœu de voir une union plus étroite se former entre les divers ateliers de la Suisse, à l'aide de fréquentes assemblées comme celle-ci; on prit aussi l'unanime résolution d'organiser tous les deux ans une réunion des maçons suisses. En conséquence, une pareille assemblée eut lieu à Berne en 1838, une autre à Bâle en 1840 : dans celle-ci, le Fr. Jung, vénérable de la loge de Bâle, travailla pour l'union générale et jeta dans un projet d'association les fondements sur lesquels devait bientôt s'élever le temple de l'unité suisse. A Bâle, les unionistes gagnèrent bientôt du terrain : les députés rassemblés chargèrent une commission de trois des frères les plus considérés des Orients étrangers, à savoir : les FFr. Jung, de Bâle, Hottinger, de Zurich et Tribolet, de Berne, de former une collection des lois et des rituels des loges suisses, comme aussi d'aviser aux moyens et à la forme par lesquels on pourrait constituer une association de ces loges. Ces frères se chargèrent volontiers de ce travail, fatigant pour le moins, dans la joyeuse prévision, comme disait le Fr. Jung, que cette œuvre, si bien commencée à Zurich et si bien continuée dans les conférences de Berne et de Bâle, atteindrait sa perfection à la prochaine assemblée de Locle. Cette espérance ne se réalisa pas encore en 1842 : cependant, à cette fête célébrée par les loges de Locle et de Chaux-de-Fond, on prit les dispositions principales pour une société de loges, à laquelle prirent part presque tous les ateliers de la Suisse.

Le grand et important travail de la rédaction des statuts

de la grande loge fut entrepris avec le plus grand zèle par le Fr. Gysi-Schinz, qui soumit son œuvre, lorsqu'elle fut presque achevée, à l'appréciation de sa loge, à Zurich. Après que ce projet eut été approuvé, on en fit part également au directoire écossais et au conseil d'administration de Berne, qui, tous les deux, l'accueillirent avec les mêmes approbations, et se déclarèrent aussitôt prêts à déposer leur autorité aux pieds de la nouvelle grande loge qu'on voulait fonder. Enfin, pour consacrer l'acceptation du projet, sept frères de Bâle, de Berne et de Zurich se réunirent, le 11 juin 1843, à Aarau, et, après l'avoir également admis, on l'imprima aussitôt en français et en allemand, et on l'envoya à toutes les loges de Suisse qui reconnaissaient le système écossais et anglais rectifié. Celles-ci, dans leurs déclarations, répondirent qu'elles l'admettaient et qu'elles voulaient faire partie de la société.

Enfin arriva le 22 juin 1844, jour où les loges de Zurich et de Winterthur avaient invité leurs sœurs à la fête fraternelle au premier Orient. Les députations des loges d'Aarau, d'Aubonne, de Bâle, de Genève, de Berne, de Bex, de la Chaux-de-Fond, de la loge Amitié et Prudence de Genève, de Lausanne, de Locle, de Neuenbourg, de Vivis, de Winterthur et de Zurich, aussi bien que celles du conseil d'administration de la grande loge et de l'ancien directoire écossais, se réunirent et signèrent au nom de leurs ateliers le contrat d'union de la nouvelle grande loge Alpina. Ensuite, on élut grand-maître le vénérable Fr. J. J. Hottinger, ex-membre du directoire écossais, et on mit fin aux travaux par le choix du conseil d'administration et des fonctionnaires de la grande loge.

A la fête de saint Jean (le 23) on délivra les actes d'abdication et on installa le grand-maître, qui nomma son député le Fr. Gysi-Schinz; le Fr. C. Bluntchli prononça, comme orateur

de la fête, un excellent discours sur (1) les rapports de la maçonnerie avec l'Église et l'État ; le Fr. Furrer parla sur la haute signification de cette fête pour la maçonnerie de la Suisse. Le jour suivant, eut lieu l'ouverture de la grande loge. Dans le contrat pour la constitution des loges (2) de la Suisse, on trouve à l'article 4 : « Dans son cercle, l'association de ces loges ne reconnaît et ne pratique que la maçonnerie de Saint-Jean. Cependant les loges écossaises actuellement existantes dans les Orients peuvent continuer de subsister, mais comme réunions purement locales, comme de simples degrés de connaissance. L'association des loges et ses organes ne les reconnaissent pas comme membres de la société, ne leur accordent pas la moindre influence extérieure sur elle, et ne se chargent pas de leur responsabilité. » — Voici l'article 5 : « Dans la maçonnerie de Saint-Jean, ou dans les trois grades symboliques, l'association des loges reconnaît les principes suivants : 1° l'association des frères maçons est une réunion d'hommes fondée sur le droit d'association, et dont les membres s'engagent mutuellement à approfondir et à pratiquer l'art de la maçonnerie ; 2° son but final est le progrès de l'humanité ; la connaissance de la vérité morale, la pratique de la vertu, et l'acquisition du bonheur commun de l'humanité sont par conséquent le triple but de ses efforts ; 3° la société franc-maçonnique regarde comme moyens de parvenir à ce but, outre l'emploi des rites symboliques, l'enseignement réciproque sur les questions les plus importantes et les plus saintes de l'humanité, l'édification du cœur par la parole, la musique, la peinture,

(1) Voir les discours prononcés lors de la fondation de l'association des loges suisses, etc. Zurich, 1844. *Latomia*, t. X, pag. 230.

(2) En 1851 parut une seconde édition avec les additions et les changements faits par la grande loge en 1846, 1848 et 1850, et un appendice contenant des dispositions.

l'encouragement au travail et à la vertu par la jouissance en commun de plaisirs innocents, enfin, les liens de l'amitié qui unitses membres et la pratique de la bienfaisance. »

Tandis que le conseil d'administration travaillait intérieurement à l'organisation de la grande loge, l'œuvre élaborée avec tant de peine fut, en 1845, de nouveau menacée d'un renversement, par le mouvement que les corps francs dirigèrent contre Lucerne. La sage modération du grand-maître sut détourner cette calamité. Lorsque, après l'heureuse conclusion des guerres de partisans (1847) et après l'expulsion des jésuites, la paix fut rétablie dans les cantons unis, la grande loge Alpina, qui pendant ce temps s'était fait connaître partout, parvint à cette vigueur, à cette florescence qui ne fut menacée que passagèrement par les événements politiques de l'année 1856.

Le Fr. Hottinger eut pour successeur le Fr. C. G. Jung, en qualité de grand-maître; en 1856, le Fr. Shuttleworth, vénérable de la loge de Berne, fut proposé, entre autres, lors des réélections; mais la maîtrise de la loge Modestia, plaçant l'orgueil national au dessus des pensées maçonniques, protesta contre ce choix dans une circulaire; elle croyait que l'élection à la dignité suprême d'un étranger, quelque capable qu'il fût sous tous les autres rapports, attirerait à l'association des loges suisses, de la part de tous les Grands-Orients, le reproche écrasant de ne pas se considérer elle-même. Cependant (1), le grand-maître, Fr. Jung, fit valoir que les prétentions de la circulaire de Zurich n'étaient justifiées ni par le texte de la constitution, ni par l'histoire de la loge Alpina, la pensée fondamentale de la maçonnerie étant que la patrie du franc-maçon se trouve dans la

(1) Voyez le *Rapport sur les négociations de la huitième assemblée de la loge Alpina*, 1856, pag. 14.

chaîne de l'union ; que même le principe de nationalité n'était pas applicable au personnage en question, etc. Néanmoins le Fr. Shuttleworth n'obtint que sept voix, et le Fr. Meystre, vénérable de la loge de Lausanne, fut élu grand-maître. Le refroidissement que cet échec fit naître entre les loges de Berne et de Zurich, disparut à la neuvième assemblée de la loge Alpina (Lausanne, en 1858); le Fr. Jung y fut revêtu de la dignité de grand-maître honoraire; le Fr. Hoffmann Preiswerk y fut nommé grand orateur honoraire.

Le 17 mai 1860, le Fr. Hottinger mourut avec calme, paisiblement, après avoir célébré, quelques jours auparavant, le soixante-dix-huitième anniversaire de sa naissance. A ses funérailles assistèrent les frères de Zurich et plusieurs députations des loges suisses : on y vit figurer aussi les deux grands-maîtres Jung et Meystre.

Né le 18 mai 1783, le Fr. Hottinger, quoique avec des alternatives de succès et de revers, a consacré longtemps la meilleure partie de ses forces à une belle œuvre : la culture de la jeunesse, le progrès des établissements d'instruction de Zurich, les recherches scientifiques dans l'histoire.

Lorsque, en 1808, Hottinger se chargea pour la première fois d'un emploi public, il avait franchi une jeunesse précocément éprouvée et plusieurs années de la plus grande activité. Son père était mort en 1803 : cette perte l'avait conduit à devoir être un jour le soutien de sa mère et de sa famille, et à chercher quelques ressources dans l'enseignement. Lorsque, dans l'automne de 1804, il eut terminé ses études, il se destina d'abord à l'emploi de prédicateur, comme remplaçant des ecclésiastiques plus âgés, et à l'enseignement privé; en 1806, il accompagna un de ses élèves dans ses voyages et visita avec lui les villes universitaires d'Allemagne : mais bientôt ce jeune homme mourut à Leipzig dans une épidémie qui suivit la guerre. Revenu à Zurich, on lui

Digitized by Google

offrit une place de professeur à l'école des arts, où, par son enseignement amical, attrayant et animé, il s'attira les cordiales sympathies de tous et de toutes ses élèves : il employait ses moments de loisir, soit à des occupations d'utilité générale, soit à des travaux littéraires. Plusieurs drames, récits pour la jeunesse, poèmes et articles dans des revues, donnent un honorable témoignage de son activité créatrice. De nouveaux événements donnèrent bientôt une autre direction à cette activité (1).

Un violent mouvement venait encore une fois de s'opérer en Europe (2) : notre petite patrie ne put pas y échapper plus qu'aux tendances contraires. Avec la chute du tout-puissant intermédiaire, la forme qu'il avait donnée à la Suisse se trouvait changée. Mais les germes de vie intérieure et particulière, déposée pendant une paix de dix ans, ne furent atteints que pour un certain temps par le nouveau bouleversement : ces germes continuèrent à être soignés, cultivés et développés. C'est ce qu'on vit à Zurich, ville qui avait employé toutes ses forces à préserver la Suisse de la destruction qui la menaçait, à rendre le moins rude possible la transition au nouvel état de choses, et qui réussit enfin à rassembler les cantons dans une nouvelle fédération, la première, depuis 1798, qui fût le fruit de ses propres efforts. La vie et l'activité qui commençaient déjà à se déployer, qui se montraient dans les établissements d'instruction supérieure, anciens et nouveaux, dans les nombreuses réunions pour des buts scientifiques ou artistiques, qui, enfin, répandaient partout le bien-être et la culture, ne pouvaient pas

(1) Toute cette biographie a été composée d'après l'écrit intitulé *Discours prononcé au jubilé de M. le professeur et docteur J. J. Hottinger*, avec sa réponse, lors de la fête de l'école supérieure de Zurich.

(2) Paroles du professeur Dr Wyss.

être arrêtées par un changement politique, et trouvèrent dans tous les cercles des partisans et des coopérateurs. C'est ainsi que quelques hommes haut placés, faisant revivre une ancienne association — organisèrent, sous la direction du conseiller d'État Knonau, une société qui prit le nom de société patriotique historique et qui s'assembla, sous sa présidence, en 1818. Ils étaient conduits par le besoin pressant, sur lequel la société de nos jours appuie de plus en plus, d'acquérir, par une connaissance approfondie du passé, une expérience parfaite du présent et de ses exigences; ils se réunirent, vieux et jeunes, pour des travaux scientifiques, pour toutes sortes de questions qui étaient du domaine du droit de l'histoire sociale et de l'économie politique. Dans leurs conférences, ils traitèrent avec une noble hardiesse des sujets que la postérité a introduits dans les Chambres.

« Vous prîtes part aussi à ce cercle, très honoré jubiliaire, vous qui alors rédigiez, depuis plusieurs années, une publication concernant les situations respectives de la politique, de l'Église et de la science, la *Chronique mensuelle de la Suisse;* et bientôt, avec votre honoré collègue et ami, Esches, récemment fêté comme jubiliaire à Zurich, et que vous avez salué à cette occasion d'une manière qui vous honore tous deux, vous devîntes un des principaux appuis de cette société. Vous y trouviez, de votre côté, l'initiative de plus d'un projet : ce fut là que naquit, là que se fortifia votre dessein de donner une suite à l'Histoire de Müller, sur la fédération helvétique. »

Après huit ans de laborieuses recherches et de savantes préparations, il livra (1825) à la publicité le premier volume de son *Histoire des cantons unis pendant la scission religieuse*, et, quatre ans après, il fit paraître le second. Un brillant succès couronna ses efforts. Outre cela, il trouvait encore du temps

pour d'autres occupations littéraires : il participa activement à toutes les questions qu'agitait alors le monde scientifique et ecclésiastique de Zurich.

En 1822, Hottinger devint professeur d'histoire et de géographie à l'école des arts : en 1823, il fut nommé membre du conseil d'éducation. En 1830, il vit, à la suite des événements européens, un quatrième changement s'imposer à la Suisse. Envoyé au grand conseil par la confiance de ses concitoyens, il fut appelé (1831) par ce corps dans le nouveau conseil d'éducation où il fut nommé vice-président; enfin, le 26 janvier 1833, il fut nommé professeur d'histoire de Suisse à l'université de Zurich. Un affaiblissement de son ouïe le força à se retirer lentement de toutes les autres fonctions qu'il exerçait et même à décliner le nouveau choix qu'on avait fait de lui comme membre du grand conseil. Les loisirs que lui procura cette retraite ne furent pas sans avantage pour la science.

Il avait été reçu franc-maçon, le 24 juin 1813, dans la loge Modestia cum Libertate, à Zurich : on le nomma compagnon en 1814, maître en 1816, et orateur en 1817. Il exerça ces dernières fonctions jusqu'en 1824 : il prenait aussi une part active aux travaux des loges. Nous avons déjà parlé de son zèle comme ex-fondateur de la grande loge Alpina et comme premier grand-maître de cette loge. Celle-ci reconnut les titres qu'il s'était acquis à la reconnaissance des loges helvétiques, en lui conférant le titre de grand-maître honoraire et en lui faisant, après sa mort, ériger un monument funéraire. La loge à la Discrétion, de Zurich, comme preuve du bon souvenir qu'elle gardait de lui, fit paraître une exposition complète de sa vie et de ses actions maçonniques et privées.

En Suisse, la franc-maçonnerie jouit encore aujourd'hui d'une grande prospérité : la confrérie y est estimée et

gagne partout en forces à l'intérieur, de même qu'à l'extérieur; aussi elle accomplit sa mission fécondante. La grande loge Alpina compte aujourd'hui vingt-huit ateliers en activité.

II. — ITALIE

De 1814 à 1860, la franc-maçonnerie fut pour ainsi dire entièrement éteinte en Italie. Le vœu que manifestaient tous les hommes éclairés, de délivrer la patrie de l'oppression de l'étranger et de la tyrannie des Bourbons, et d'ouvrir l'ère d'un meilleur avenir, conduisit la plupart des patriotes à s'affilier à la société politique des carbonari. Si, çà et là, il se trouva une loge franc-maconnique en activité, elle ne le fut que dans le plus grand secret et par là même resta inconnue : persécuté par le clergé, opprimé par les autorités civiles, dans les défenses qui parurent en 1816 et 1821, le génie de la franc-maçonnerie abaissa son flambeau et l'éteignit, et la lumière ne fut rallumée que quand la grande œuvre de la délivrance et de l'union italienne eut trouvé un heureux accomplissement. Sous le règne éclairé de Victor Emmanuel, la culture de l'art royal fut reprise. A Gènes et à Livourne se formèrent des loges constituées par le Grand-Orient de France : à Turin, plusieurs frères, entre autres Fr. Delpino et Fr. Govean, fondèrent (1859) la loge Ausonia. L'activité du Fr. L. Provenzal, à Livourne, et du Fr. Pirazzoli, à Florence, firent naître aussi des loges dans d'autres villes de l'Italie. Ainsi, le 27 décembre 1861, convoquée par le régent provisoire, le Fr. Govean, la première assemblée maçonnique constituante put se réunir à Turin. On y institua une grande loge italienne indépendante, et le Fr. Cordova, ancien ministre, fut élu grand-maître. La grande loge entra en relation avec plusieurs autorités extérieures et publia le *Bolletino offiziale del Grande-Oriente italiano*, dont

Digitized by Google

plusieurs numéros parurent; en 1863, le Grand-Orient, auquel la politique n'était pas restée complétement étrangère, fut dissous. Sur la formation de l'ancien Grand-Orient d'Italie, voici quelques détails donnés par le Fr. Bourdani, premier surveillant de la loge Progrès, à Turin, dans le *Monde Maçonnique :* « En 1861, il se trouvait à Turin une loge, le Progrès, dont les membres appelaient de tous leurs vœux le triomphe de nos principes. Ils travaillèrent pendant un certain temps sans faire régulariser leurs travaux par aucune autorité maçonnique. Ils prirent enfin la résolution de réunir en un centre commun les diverses loges d'Italie, par la convocation d'une assemblée législative. Quelque louable que fût ce projet, il se heurta, dans la réalité, à de sérieux obstacles. Cependant ils ne se laissèrent pas décourager : il s'agissait pour eux de donner à la société cette puissance et cette extension dont elle avait besoin pour combattre l'observantisme et pour réaliser quelque progrès. On fit donc parvenir une circulaire à toutes les loges d'Italie, connues alors. Mais déjà ces frères avaient été devancés par la loge Ausonia, du même Orient, qui venait de fixer la séance de l'assemblée législative au mois de décembre 1861.

« Vingt ateliers se rendirent à cet appel : ce furent les loges de Gênes, Turin 3, Livourne 3, Florence, Ascoli, Bologne, Cagliari, Messine, Mondovi, Macerata, Milan, Rome, Pise, Turin, Alexandrie, Coire.

« Le 27 décembre, l'assemblée fut ouverte par une belle allocution du président, où étaient relevés les grands avantages que la maçonnerie trouverait en Italie dans l'union de tous ses adeptes. L'assemblée s'occupa des constitutions et des dispositions d'après lesquelles les loges devaient être dirigées; elle déclara ne travailler que dans les trois grades symboliques primitifs, mais en ajoutant qu'elle tolérait aussi et reconnaissait les autres grades que quelques membres

possédaient. Enfin, on procéda à l'élection du grand-maître et de son conseil, que l'on chargea de publier les délibérations de l'assemblée législative et de faire connaître aux Orients étrangers les résolutions définitives de la grande loge. Voilà l'histoire simple et véridique de l'installation du Grand-Orient italien, et tous les membres de notre grande famille reconnurent la régularité avec laquelle cet acte important fut exécuté. »

Cette régularité fut cependant révoquée en doute plus tard, surtout à l'assemblée de Florence, qui fut tenue du 1er au 5 août, sous la présidence du premier grand surveillant, le seul employé supérieur qui y assistât. On affirma que cet acte ne représentait pas toutes les loges italiennes, etc. Déjà même avant l'assemblée, le grand-maître, Fr. Cordova, et le grand-maître adjoint, Fr. Govean, avaient offert leur démission, de même que les autres fonctionnaires supérieurs. Après de vifs débats sur les précédents du Grand-Orient, on nomma une commission directrice de cinq membres, pour mener à bonne fin les affaires courantes, et on résolut d'organiser un congrès maçonnique à Florence, en décembre de la même année : il devait être formé des vénérables et députés de toutes les loges italiennes et embrasser tous les rites. Malheureusement, la contagion des hauts grades a passé de France en Italie; c'est là un fait qui exercera sur le développement ultérieur de la maçonnerie une influence significative et probablement nuisible. — Plusieurs loges de Sicile ont fondé à Palerme une grande loge indépendante, et le Fr. Garibaldi, l'épée et l'orgueil de l'Italie, en a été nommé grand-maître. D'après un rapport du Fr. Ad. Vaillant, dans le *Monde Maçonnique*, le glorieux héros Garibaldi fut reçu maçon, en 1844, dans la loge irrégulière l'Asile de la Vertu, avant son voyage de Montevideo, où il allait également combattre pour la liberté. Le 28 août de la même

année, il entra, avec plusieurs membres de sa loge, dans la loge régulière les Amis de la Patrie, travaillant alors sous le Grand-Orient de France. C'était pendant que le Fr. H. Rustan tenait le maillet. Dans le livre de matrice de la loge les Amis de la Patrie, le nom du Fr. Garibaldi se trouve au n° 50 avec cette annotation, qu'il est né à Nice, le 19 juillet 1809. Comme chef de la légion italienne de Montevideo, il n'avait naturellement que peu de temps pour visiter les loges : aussi en est-il resté au grade d'apprenti. Avant son départ, il demanda et obtint un certificat qu'il conserve peut-être encore dans ses papiers. La loge, les Amis de Montevideo, a donc — ainsi conclut le rapporteur — l'honneur et la gloire de compter au nombre de ses membres le Fr. Garibaldi, l'homme que tout le monde admire.

Une des loges les plus remarquables et les plus actives, c'est le Libbia d'oro, de Naples, qui a à sa tête les FFr. Imbriani et Settembrini, professeurs à l'université, et qui est en rapport avec des loges allemandes.

III. — ESPAGNE

Depuis le temps de Napoléon, la maçonnerie n'avait pas cessé d'être persécutée en Espagne : pendant les vingt premières années du dix-neuvième siècle, on continua de sévir contre plusieurs membres de cette confrérie, comme le Fr. Qatero, en 1823. Sous la régence des Cortès, en 1820, tous ceux qui avaient été incarcérés pour participation à la maçonnerie furent relâchés par une ordonnance du gouvernement provisoire, les loges fermées furent rouvertes, de nouvelles furent fondées ; mais déjà, le 1er août 1824, Ferdinand VII rendit un décret sévère contre toutes les sociétés secrètes. Dans le délai d'un mois, tous les membres de ces sociétés devaient reconnaître leur participation et livrer

leurs papiers ; dans le cas contraire, et si, après cette défense, ils se faisaient initier, on les pendrait sans autre forme de procès. C'est ce qu'on fit en effet. En 1825, le tyran bigot, Ferdinand VII, condamna à mort toute la loge de Grenade, comprenant sept maîtres, et envoya pour cinq ans aux galères le seul apprenti qu'on avait récemment reçu. En 1828, le tribunal de Grenade (une des Antilles) imita cet exemple en condamnant à la potence un savant philanthrope, le marquis de Cavrilano, et Ferdinand Alvarez de Soto Mayor, qui tous deux étaient soupçonnés de franc-maçonnerie. Après la mort de Ferdinand, lorsque éclata (1833) la guerre civile où succomba le parti hiérarchique, la persécution se ralentit, à la vérité, mais la confrérie ne put se développer qu'en secret, ses membres étant condamnés au bannissement.

Vers la fin de 1840, se formèrent, malgré les obstacles extérieurs, plusieurs loges espagnoles : on vit aussi naître un Grand-Orient maçonnique qui notifia son existence aux grandes loges de France et d'Angleterre, pour nouer avec leurs loges des liens d'amitié fraternelle. Le Grand-Orient espagnol s'intitulait Grand-Orient hespérique, et professait le rite écossais ancien et adopté de 33 grades. Il reconnaissait pourtant aussi les ateliers fondés par d'autres grandes loges en Espagne et autorisait les frères d'autres systèmes à participer à ses travaux. Il avait son siége dans la ville la plus rapprochée de la demeure du grand-maître, et cette demeure porte le nom de Vallée invisible dans les actes émanant du grand-maître ou adressés à lui. Conformément aux statuts, qui en maints points s'écartent des statuts maçonniques généraux, l'Espagne était divisée en districts, qui possédaient chacun trois loges provinciales. Voici la liste des villes dotées d'Orients : Madrid, Burgos, Badajoz, Barcelonne, Saragosse, Valence, Corunna, Santander, Bilbao, Séville, Grenade, Malaga. Mais, pour échapper aux

poursuites de l'autorité civile, on ne prenait que les noms des membres du Grand-Orient. On évita les assemblées nombreuses. pour ne pas éveiller la suspicion. Les statuts avaient déjà été signés le 20 avril 1843, mais ils ne furent mis en vigueur que plusieurs années après. Aucune loge ne devait posséder de documents écrits; deux fois par an on changeait le mot d'ordre et on le communiquait à toutes les loges; les frères étrangers n'avaient accès aux loges que lorsqu'ils étaient personnellement connus du vénérable. En 1848, l'Orient espagnol fit savoir au Grand-Orient de France, qu'il se voyait forcé de suspendre les travaux d'une loge française en Espagne, parce qu'on y soulevait des questions politiques qui pouvaient exposer les francs-maçons. Quoiqu'il fût interdit au Grand-Orient de France, par un article de ses statuts, de fonder des loges dans un pays étranger gouverné déjà par une autorité maçonnique, il n'en créa pas moins publiquement, en 1849, une nouvelle loge, la Sagesse, à Barcelonne, regardant comme encore non reconnue l'existence de la grande loge d'Hespérie, annoncée sous le voile du pseudonyme. On n'a plus eu d'autres détails sur les destinées ultérieures de cette loge; mais, en 1852, on vit de nouveau s'élever à Gijon, dans les Asturies, une loge régie par une constitution française : de même, à Gracia, fut fondée la loge Saint-Jean d'Espagne, à la tête de laquelle se trouvait le Fr. Aurel Eybert (1).

Cette dernière fut trahie par son secrétaire, J. Bertrand, qui voulait échapper aux demandes pressantes de déposer ses comptes, et par un certain Hirel de Chrisy : le chef de la police, Serra Muncluz, la cassa le 18 avril 1853. Tous ses membres furent arrêtés : douze d'entre eux furent con-

(1) Voir Eybert, les *Martyrs de la franc-maçonnerie espagnole en* 1853. Tröbst, Weymar, 1854, pag. 21 et suivantes.

damnés à quatre années, et le vénérable Eybert à sept années de la plus étroite prison. Les douze autres membres, qui n'étaient pas présents à la séance où la police fit irruption, furent libérés. Plus tard, le Fr. Eybert fut gracié avec ses confrères par la reine Isabelle II.

IV. — PORTUGAL

En Portugal, la confrérie prospéra à l'ombre de la monarchie constitutionnelle de 1820, jusqu'à l'époque de la contre-révolution (1). Lorsque, en 1823, Jean VI fut rétabli sur le trône, il prononça une interdiction contre la franc-maçonnerie, sous peine de cinq ans de déportation; en même temps, les journaux dirigèrent leurs attaques et leurs accusations contre la confrérie et ses membres. Don Miguel s'en montra un adversaire plus acharné encore; depuis son avénement jusqu'à la capitulation d'Évora, le gibet et le cachot furent le sort de tous ceux qui étaient reconnus francs-maçons. Après le retour des émancipés, (1834) il se forma cependant encore des loges dans les principales villes du royaume, dont les rapports, malheureusement, furent troublés par des dissensions intestines. Les loges de Lisbonne reconnurent comme auparavant les FFr. Carvalho et Saldanha comme grand-maîtres, celle de Porto mit à sa tête le Fr. Manuel da Silva Passos. Une assemblée de frères de tous les Orients portugais, convoquée en 1837, pour apaiser les discordes, n'eut aucun résultat. Les ennemis de la société n'en étaient que plus actifs; la même année, ils publièrent un pamphlet qui finissait par ces mots : « Peuples du monde, votre ruine est décrétée. Ouvrez les yeux, monarques constitutionnels et absolus, voyez l'échafaud dont on veut vous faire un trône.

(1) Voir *Latomia*, VIII, pag. 84 et suivantes.

Digitized by Google

Ouvrez les yeux, vous qui croyez encore en Dieu; voyez ce qui vous menace de la part des francs-maçons. »

Toutes les loges travaillaient d'après le rite français ou moderne. En 1837, on introduisit aussi le rite écossais, qui, depuis 1840, parvint à une extension remarquable : en 1845, le nombre de ses loges s'élevait à dix-sept. Ensuite, aux trois Orients déjà existants vint s'en joindre un quatrième. On avait ainsi : 1° le Grand-Orient lusitanien, qui n'était proprement qu'une grande loge provinciale du Brésil; 2° le Grand-Orient irlandais, sous la protection de la grande loge de Dublin; 3° le Grand-Orient de Passos-Manuel; 4° le Grand-Orient de Costa Cabral. Ces derniers étaient tout à fait indépendants. Le nombre des loges était assez considérable en 1845, et toutes pratiquaient la tolérance et la bienfaisance; toutes travaillaient avec zèle à étendre le règne de la raison et de l'amour, et à empêcher pour jamais le retour de cette justice affreuse qui torturait le corps pour forcer l'esprit. Parmi les établissements maçonniques, on distingue le Conseil central de bienfaisance, qui étendit son influence sur tout le Portugal.

Les détails nous manquent sur les derniers temps; nous savons seulement qu'il existe à Lisbonne une grande loge du Portugal, qui est reconnue par les grandes loges étrangères. Le Fr. Domingos Chiappori remplit les fonctions de grand-maître.

V. — TURQUIE D'EUROPE

Les premières loges furent fondées dans la Turquie, en 1738, par la grande loge d'Angleterre. Elles ne subsistèrent pas longtemps : les prêtres mahométans aussi se montraient hostiles à cette institution, et d'ailleurs les Turcs s'y intéressaient peu. Récemment, de nouvelles loges ont surgi à

Constantinople : deux françaises, sous le Grand-Orient de France, deux anglaises, et une allemande (confédération germanique) sous une constitution anglaise. Cette dernière, unie à la loge anglaise de Smyrne (Asie Mineure), a formé une grande loge provinciale anglaise pour la Turquie : à sa tête se trouvent, comme grand-maître, le Fr. sir Henry Bulwer, ambassadeur anglais, et le Fr. Hyde-Clarke, comme député grand-maître. Dernièrement aussi, sous la direction de l'actif et zélé Georges Treu, il s'est formé à Constantinople une loge allemande, Germania à la Corne d'or, sous l'obédience de la grande loge de Hambourg; en même temps on a vu naître une loge italienne. La première a travaillé déjà à l'union plus étroite de toutes les loges de cette ville, et si elle prend une extension plus grande, elle aura certainement une influence salutaire sur la situation maçonnique de l'Orient.

Digitized by Google

VIII

AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE

La maçonnerie en Amérique prit une très grande extension de 1814 à 1827 : à mesure que le nombre des membres et des ateliers croissaient, plusieurs nouvelles grandes loges furent créées : en 1814, celle de Mississipi et d'Indiana, en 1821, celle d'Alabama et de Missouri, en 1826, celle de Michigan (États). Ce rapide agrandissement de la confrérie, notamment dans les États de New-York et de Pensylvanie, n'était cependant ni utile au développement intérieur, ni exempt de dangers à l'extérieur : la confrérie pouvant être soupçonnée de rechercher et de gagner une influence politique. Déjà, en 1819, on entendit retentir des menaces : c'étaient les premiers symptômes du furieux mouvement antimaçonnique qui allait éclater avant que dix ans se fussent écoulés.

LES HAUTS-GRADES

En même temps que la confrérie se propageait rapidement, l'introduction et la naturalisation des divers systèmes de hauts grades se faisaient jour et trouvaient accès d'autant

Digitized by Google

plus facilement, que partout régnait le désir des nouveautés. On organisa ainsi un Grand Camp général des chevaliers du Temple : ce furent de préférence les FFr. Parker, Cross et autres, qui, par leurs efforts, firent ériger les grades de Royal et de Select Master et, dans différents districts, des chapitres de Royal Arch et des Grands Conseils (1).

Le célèbre homme d'État de Witt Clinton, né le 2 mars 1769 et mort le 11 février 1828, était, en 1814, grand-maître élu du Grand Camp, de l'État de New-York, de même que, en 1816, il fut élu grand prieur général des États-Unis et grand-maître général des Templiers.

LA GRANDE LOGE GÉNÉRALE

Le projet de lier tous les frères maçons américains par les nœuds de l'union, si souvent remis, revenait toujours sur le tapis. En 1822, ce fut le célèbre homme d'État Henry Clay, élu grand-maître, en 1820, par la grande loge du Kentucky, alors orateur dans la Chambre des représentants, qui le fit reprendre, à un congrès maçonnique tenu à Washington. Il disait que, pour l'intérêt général de la confrérie, il semblait bon d'instituer une grande loge générale des États-Unis : on tint compte de son avis, et on nomma à cette intention une commission pour la correspondance, composée de divers maçons distingués de presque tous les États. La plupart des grandes loges cependant se montrèrent de nouveau peu disposées à coopérer à la réalisation de cette idée; tout au plus, on recommanda la convocation d'un nouveau congrès pour introduire une méthode uniforme dans les travaux : ce dernier point fait dès longtemps, et aujourd'hui encore, la préoccupation des grandes loges américaines. Cette

(1) Voir Morris, *History of Freem*, etc.

uniformité de rituel, qui n'était ni nécessaire ni praticable, fut aussi l'objet de discussions à l'assemblée générale organisée en 1842 à Washington, par la grande loge de l'État d'Alabama : on y recommanda les emplois des grands conférenciers et les délibérations communes. A la suite de cette assemblée, les députés de seize loges se réunirent effectivement à Baltimore, en 1843. Le résultat de ce congrès ne fut cependant pas du tout cette harmonie qu'on avait espéré acquérir. Au contraire, chaque député s'en retourna chez lui, persuadé que le système de travaux enseigné par lui avait été adopté avec quelques modifications ; de là, une confusion plus grande encore que par le passé. En 1847, une rédaction débattue à Baltimore par une grande loge supérieure ne fut pas même pesée dans les délibérations ; et comme le titre de grande loge générale faisait trop d'ombrage, on en vint à l'idée, dans une réunion tenue à Lexington (Kentucky, 1853), de former une confédération nationale. Ce projet fut surtout appuyé par le Fr. Finlay M. King de New-York. Pour le réaliser, une assemblée composée des représentants de plusieurs loges eut lieu à Washington, en 1855 : on y admit le projet à l'unanimité des voix, avec cette clause que la confédération nationale serait regardée comme subsistant, dès que vingt loges se déclareraient pour elle. Mais ce plan aussi eut le destin des précédents. Malgré cela, la grande loge du Maine ne se laissa pas abattre : elle travailla de nouveau pour l'organisation d'un congrès maçonnique général, qui devait avoir lieu en automne 1859, à Chicago, et qui fut réellement tenu, quoique douze loges seulement s'y eussent fait représenter. On y posa plusieurs articles d'union et on y vota le contenu d'une circulaire à toutes les grandes loges, pour les inviter à soutenir de toutes leurs forces les articles proposés par l'association. Cependant, cette tentative ne fut pas plus heureuse que toutes les autres précédentes.

Digitized by Google

ASSAUTS CONTRE LA CONFRÉRIE

Si, depuis longtemps, on assistait avec méfiance à l'extension de la confrérie, si le feu des haines de parti couvait depuis longtemps sous la cendre, un fatal événement vint tout à coup le rallumer. Le 12 septembre 1826, un certain William Morgan, personnage très mal famé, qui peu auparavant avait été arrêté pour dettes, fut tiré de sa prison et, comme le prétendaient les ennemis de la confrérie, noyé dans la cataracte du Niagara par quelques frères maçons, parce qu'il avait trahi dans un écrit les secrets de leur secte. Il est vrai que depuis la disparition de Morgan, on n'entendit plus parler de lui, quoique, il y a quelques années, on ait prétendu l'avoir revu et reconnu ; il est vrai aussi que les adversaires de la franc-maçonnerie firent répandre le bruit qu'il avait été assassiné, pour provoquer le mouvement antimaçonnique qui, pendant plusieurs années, passa sur la confrérie comme un orage dévastateur et l'ébranla jusque dans ses fondements. Le nombre de ses ennemis s'accrut de jour en jour et forma un parti politique qui força un grand nombre de loges et deux grandes loges, celle de l'Illinois et celle du Michigan, à suspendre leurs travaux. D'autres loges se virent menacées du même sort, et plusieurs frères timorés en prirent occasion pour se retirer. Des hommes comme Stevens, Granger, Seward, Spencer, attisèrent les flammes de la division et en profitèrent pour des buts personnels : dans toutes les parties des États-Unis eut lieu un arrêt dans le développement de la maçonnerie et, dans de telles circonstances, il ne fallut plus songer au moindre progrès. Ce fut seulement en 1834 que le parti antimaçonnique se fondit avec celui des whigs, et à partir de ce jour, le nombre des frères et des loges ne fit que s'accroître.

Digitized by Google

NEW-YORK

En 1820, New-York possédait deux grandes loges, l'une formée par les loges de la ville, l'autre par celles de l'État de New-York : elles étaient séparées, mais elles vivaient dans de bons rapports : les attaques des antimaçons les décidèrent enfin, en 1827, à se réunir en vertu d'un contrat qui ne devait plus être révoqué. Mais bientôt après cette fusion, et lorsque le danger fut passé, des dissensions s'élevèrent entre les députés de la ville et ceux de l'État : ces dissensions s'envenimèrent de jour en jour, la grande loge étant comme divisée en deux camps par les désordres de ses représentants. Les loges urbaines, dont les députés étaient toujours à même d'assister à toutes les séances, et de toujours voter, gagnèrent sur les loges de l'État, plus nombreuses à la vérité, mais privées de cet avantage, une prépondérance dont celles-ci cherchèrent enfin à se débarrasser à tout prix. C'est dans ce sens que, dans la séance annuelle régulière de la grande loge (juin 1848) on proposa et on adopta quelques amendements à la constitution, lesquels y furent ajoutés par la voie légale et soumis à l'approbation de toutes les loges. Mais, pendant ce temps, le 6 mars 1849, eut lieu une séance trimestrielle de la grande loge, où n'étaient représentées pour ainsi dire que les loges de la ville et des environs, et où l'on prit des résolutions contraires à ces amendements. Malgré toutes les résistances, on vota toutes ces prétendues améliorations et la majorité des loges les fit accepter comme lois. Lorsque ces mesures furent annoncées dans la séance annuelle régulière de juin 1842, par le président Fr. Willard, il s'éleva dans la grande loge un tumulte indescriptible, et tous les rappels à l'ordre furent inutiles. Se fondant sur les décrets de l'assemblée trimestrielle, le second grand

surveillant déclara que la corporation présidée par le grand maître n'était pas la grande loge de l'État de New-York. L'ex-député grand-maître Willis fut invité à se charger de la présidence, et, avec le grand secrétaire Herring et ses partisans, il se retira dans un autre local, emportant les archives, les trésors et la bibliothèque, et y élurent de nouveaux fonctionnaires pour l'année courante.

Telle fut la scission des deux grandes loges, après un combat acharné.

Les deux partis, ne pouvant plus songer désormais à une réconciliation, cherchèrent à gagner des prosélytes et à se faire reconnaître par toutes les autorités maçonniques : la grande loge de Willard y réussit seule, la plupart des loges allemandes de l'Amérique s'étant affiliées à elle; la loge Pythagore se rangea sous l'obédience de la grande loge de Hambourg.

Le parti nommé, du nom de son premier grand-maître, parti de Philipps (ou bien encore de Herring), ne fut presque nulle part reconnu, après que le fait de la scission et les actes qui la concernaient eurent été soumis à la critique et aux recherches profondes de toutes les grandes loges (1). La loge d'Angleterre prit l'initiative, c'est à dire qu'elle repoussa le représentant de la grande loge Philipps. Au contraire, la grande loge travaillant sous la direction du grand-maître Willard, plus tard Evans, se trouvait déjà en bonnes relations et en correspondance avec presque toutes les grandes loges, excepté celles de Mississipi, Pensylvanie, Saxe et Hambourg. Sa bonne entente avec cette dernière n'avait pourtant pas été troublée par les dissensions récentes,

(1) Voir *Almanach allemand-américain*, pour l'année 1856. Voir encore les différentes appréciations sur les troubles de l'Amérique, dans le *Journal des francs-maçons*, 1851, n° 8, 10 et 15.

mais bien parce que la grande loge de Hambourg, en accordant une constitution à la loge Pythagore, avait, au dire de la grande loge de New-York, blessé les droits de celle-ci et franchi les limites de son ressort.

Les temps qui suivirent la scission présentent un tableau si sombre, si plein de sentiments hostiles et de pensées de haine, que nous préférerions les passer sous silence. Au sein de la confrérie, on ressentait, il est vrai, le besoin d'union comme toujours, mais tous les efforts faits dans ce but n'eurent pas le résultat qu'on désirait. Cependant, pour rapprocher du moins les frères allemands séparés et pour rendre la scission moins sensible, grâce à des réunions amicales, les loges allemandes de la ville de New-York et des environs fondèrent, en octobre 1855, l'union maçonnique Masonia, qui avait pour but principal de cultiver le côté scientifique de la maçonnerie. La réunion tant souhaitée des deux grandes loges n'eut lieu qu'en 1858, et cet événement fut salué de tous côtés avec la joie la plus sincère. Le 5 juin de l'année courante, le principal obstacle à cette réunion avait été écarté, c'est à dire qu'on avait soumis à une nouvelle délibération et admis les décrets de l'ancien grand-maître Evans ; et les deux partis nommèrent une commission qui, le 7 juin, s'entendit sur les dispositions fondamentales de la réunion. Ensuite les hauts fonctionnaires et les membres de l'ancienne loge Philipps furent reçus par des députés de la loge Willard et solennellement salués. Plus d'un œil s'humecta, dit *le Triangle*, lorsqu'on vit des hommes qui, appartenant à la même grande famille, avaient cependant été séparés depuis plusieurs années par des discordes profondes, se réconcilier ensemble, se tendre la main, décidés à étouffer toutes leurs haines et à ne plus ressentir l'un pour l'autre qu'amour fraternel, que paisible amitié. Ce fut surtout le généreux et impartial grand-maître Lewis, qui sut

faire taire les discordes et laisser le champ libre à l'expression de l'amour mutuel des frères, si longtemps refoulée. Les trois premiers articles de la réunion portent : 1° Il n'y a qu'une *seule* grande loge dans l'État de New-York, c'est à dire celle dont le grand-maître actuel est John L. Lewis, docteur en droit, et dont la juridiction territoriale s'étend jusqu'aux frontières de cet État ; 2° toutes les décisions concernant des suspensions ou des exclusions, provoquées par les négociations connues sous le nom de « troubles de 1849 », sont révoquées, et tous ceux qui à cette époque ont été suspendus ou exclus, doivent être formellement reconnus membres et rentrer en possession de tous les droits et de tous les priviléges de la franc-maçonnerie ; 3° tous les hauts fonctionnaires, ou tous ceux qui l'ont été, appartenant à ce dernier parti, auront le rang et le titre de hauts fonctionnaires retirés et seront reconnus comme tels.

LES SOCIÉTÉS HISTORIQUES

Depuis cette union, la paix règne dans la confrérie américaine, et, si les loges de New-York aussi bien que de toute l'Amérique ont encore à souffrir de maints abus, il se manifeste partout des tendances à l'amélioration. Nous trouvons un témoignage heureux de progrès dans la création de sociétés historiques, à l'instar de celles d'Allemagne. Ainsi, dans le courant de la dernière année, on vit s'élever de ces sociétés dans les États de Connecticut et d'Ohio ; ainsi, la compagnie de Latonia de la loge Atlantique, n° 178, à New-York, était fondée en octobre 1858. Cette même loge avait commencé une bibliothèque maçonnique, où, déjà maintenant, se trouvent plusieurs livres et manuscrits rares et précieux, et elle s'est glorieusement présentée devant la confrérie, en publiant plusieurs travaux parfaits dans le *Masonic Eclectic*.

Digitized by Google

LES ANNÉES 1860 ET 1861

Si, en Amérique, on en resta généralement à la culture extérieure des formes, à l'extension matérielle de la confrérie, aux nombreuses réceptions et à l'augmentation des loges, à l'introduction des hauts grades, à de vaines manifestations et à toutes les puérilités de cette espèce, on vit cependant, comme nous l'avons déjà dit, de grands efforts pour l'amélioration du système, pour l'aplanissement des difficultés; ce furent surtout les loges allemandes qui ouvrirent la voie du progrès : elles seules, résistant aux prétentions et aux vexations de la grande loge, qui étaient en contradiction avec l'esprit du temps et avec les institutions purement humanitaires de la maçonnerie, tendirent sans cesse à l'indépendance, à l'autonomie, à un équilibre rationnel dans les rapports maçonniques. Le développement de la confrérie fut troublé et en partie empêché dans ce pays par la guerre civile, déplorable événement qui faillit décider les frères à violer les anciennes prescriptions et à s'occuper de politique : heureusement, la maçonnerie fut préservée par son bon génie d'un si fatal égarement. Mais aussi, la plupart des publications maçonniques, parmi lesquelles se trouve *le Triangle*, journal allemand, ont cessé, à peu d'exceptions près. — La plupart des loges allemandes se sont mises en rapport, par le bureau de correspondances de Leipzig, avec toute la confrérie. Plusieurs grandes loges ont en vue de faire faire des travaux sur leur histoire, et la plupart ne proclament pas seulement l'accroissement du nombre des loges, mais encore l'état florissant de leur juridiction. Il est surtout heureux que l'intelligence commence, en Amérique, à s'appliquer de plus en plus aux études sérieuses, et à faire une opposition en règle au fléau des hauts grades.

Digitized by Google

Le nombre des grandes loges de l'Amérique septentrionale s'élève à vingt-neuf (voir les renseignements à la fin du volume), le nombre des francs-maçons est à peu près de 300,000.

Digitized by Google

IX

AMÉRIQUE DU SUD

Les renseignements peu nombreux et en partie peu dignes de foi qui sont parvenus à la publicité, touchant la situation des loges dans les pays de l'Amérique du sud, feraient croire que la maçonnerie ne s'y trouve pas dans un état régulier et satisfaisant, et cela grâce aux hauts grades de toutes les nuances qu'on voit surgir dans la confrérie, grâce aussi aux affaires politiques.

Au Brésil, la loge de Rio-Janeiro se partagea (1821) en trois ateliers, dont les représentants se réunirent ensuite pour former un « Gran Oriente do Brazil » (1). Dans une de ces loges, l'empereur Pedro fut aussitôt reçu et proclamé grand-maître; mais lorsqu'il apprit que les loges de ce temps-là n'étaient que des clubs politiques, il ordonna, en 1822, de les fermer. Après son abdication (1831), il se forma une nouvelle grande loge (Gran Oriente Brazillero) et l'ancienne autorité maçonnique reprit son activité. Toutes

(1) Voir Röhr, *Almanach allemand-américain*, 1859-1860, pag. 124 et suivantes.

deux travaillaient d'après le rite français en sept grades et s'attaquaient l'une l'autre. En novembre 1832, l'ancien ambassadeur brésilien, Montézuma, fonda encore un« Supremo Gran Consejo del 33 grado » qui, dès l'année suivante, était reconnu en Belgique, en France et à New-York.

A Joinville, capitale de la colonie allemande della Francisca, les FFr. Reisz, Fellechner et Gaspar, qui, en qualité de maîtres écossais, s'y croyaient autorisés, fondèrent, en 1855, la loge à l'Amitié allemande. A celle-ci se réunit, en décembre 1856, la loge à la Paix du Sud : on y travaillait d'après le système de la grande loge nationale d'Allemagne, jusqu'à ce que les frères, instruits à l'école d'une triste expérience, se réunirent à un autre principe et s'affilièrent (1859) à la grande loge de Hambourg. Depuis ce temps, la situation, indécise d'abord, s'affermit, se fixa : les chimères et les vieux rêves de chevalerie disparurent devant la pure et éclatante lumière que le système de Schroeder contribua puissamment à répandre (1). A la tête de l'active et industrieuse loge l'Amitié à la croix du Sud, se trouve aujourd'hui le Fr. Dr Ottocar Dörffel, de Waldenbourg en Saxe (1861).

Dans le Pérou, les loges Concordia universal, Estrella polar et Virtud Union se séparèrent du Grand-Orient péruvien, à cause de sa hautaine et despotique administration, et formèrent une grande loge symbolique, c'est à dire une autorité independante des hauts grades. Cet exemple fut suivi par le reste des loges, chapitres et camps, qui invitèrent les ateliers nommés plus haut à une assemblée, dans le but de prendre des mesures d'intérêt général. Cette réunion eut lieu le 20 novembre 1859, à Lima, où se forma

(1) Voir *Circulaire de la loge de Janeiro* (1861). *Bauhütte*, 4e année, pag. 241.

un Grand-Orient péruvien, qui se fondait sur une nouvelle constitution, sur des principes libéraux, et qui comptait à cette époque dix-sept loges et chapitres.

Le *Magasin de la franc-maçonnerie* donne les détails suivants sur la franc-maçonnerie dans la république de Saint-Domingue : Il y a plusieurs années, surtout entre 1830 et 1844, plusieurs loges travaillaient ici sous le Grand-Orient de Haïti, à Port-au-Prince, ainsi à Saint-Domingue, Anna (Santiaga), Seybo (Plata), etc. Mais lorsque, en 1844, la partie espagnole opéra sa séparation, pour former une république indépendante, les loges tombèrent dans l'inaction, tous les travaux cessèrent : en 1847 seulement, le Suprême Conseil de Paris présida à la fondation de la loge Primatiale des Grands Élus écossais. Deux ans plus tard, cette loge, forcée par les circonstances politiques, dut suspendre ses travaux. En 1858, plusieurs frères de Saint-Domingue formèrent une grande loge, et firent part de cette fondation à toutes les grandes loges d'Europe, en les priant de la reconnaître. En 1859, une nouvelle loge naquit à Anna, et, depuis lors, la maçonnerie est rentrée dans la voie du progrès. Les membres de la confrérie sont entre autres : le Fr. Pedro Santana, président de la république, le Fr. Thomas Bobadilla, président du sénat, Léon, consul d'Angleterre, José Dios, fonctionnaire à la haute cour de justice, Man. Delmant, sénateur, etc. Naturellement, les hauts grades y sont aussi très en honneur.

Le Gran Oriente do Brazil, à Rio-Janeiro, comptait, en 1861, environ soixante-cinq loges ; à sa tête se trouvait le Fr. d'Abrantès.

Outre les deux grandes loges déjà mentionnées, il y a encore : 1° le Grand-Orient national, de la république de Venezuela, avec quinze loges ; 2° La grande loge de la Nouvelle Grenade ; 3° la grande loge de la république d'Urugay,

à Montevideo, avec dix-sept loges et deux chapitres; 4° le Grand-Orient de Haïti, à Port-au-Prince, dirigé par le général Paul; 5° le Grand-Orient de la république Argentine, à Buenos-Ayres.

Digitized by Google

X

AFRIQUE, ASIE, AUSTRALIE

En Afrique, la franc-maçonnerie est répandue dans les colonies qui longent le rivage.

Les loges d'Algérie, aussi bien que celles de Port-Louis dans l'île Maurice et de Saint-Denis dans l'île Bourbon, se trouvent sous le Grand-Orient de France; les loges du Cap appartiennent en partie à la grande loge d'Angleterre, en partie à celle de Hollande. Cette dernière y a même un grand-maître provincial. A Monrovia, dans l'État nègre de Libéria, une loge, jusqu'ici non reconnue, et composée d'hommes de couleur, travaille sous une grande loge particulière.

L'Asie aussi doit le bienfait de la maçonnerie aux Hollandais et aux Anglais. En Chine, des loges travaillent à Canton, à Hong-Kong et à Sanghaï, sous une constitution anglaise. En Asie Mineure (à Smyrne), deux loges sont en activité : l'une anglaise, l'autre allemande; toutes deux sont sous l'obédience de la grande loge provinciale anglaise pour la Turquie, à Constantinople. Dans l'Inde orientale, une grande loge provinciale anglaise compte soixante-quinze loges affiliées; outre cela, il y a encore une loge anglaise au Fort Maribra (Sumatra). La grande loge d'Écosse a aussi huit

Digitized by Google

loges dans le Bengale et l'Arabie; la grande loge des Pays-Bas en a quatre à Java et à Sumatra, et le Grand-Orient de France en a une à Pondichéry. Des Hindous de qualité se sont fait inscrire dans la confrérie; enfin les Indes orientales sont dotées d'une publication maçonnique, *The Indian Freemason*.

En Perse, on a fait plusieurs tentatives pour propager la maçonnerie, qui venait en partie de l'Europe (1), en partie des Indes. Jusqu'ici cependant, elle a trouvé d'implacables adversaires non seulement chez les Perses orthodoxes, mais encore chez les missionnaires catholiques : récemment encore, on dit que le schah de Perse a interdit la franc-maçonnerie.

En Australie aussi, surtout depuis la découverte des mines d'or, quelques frères pleins de zèle ont réussi à gagner des cœurs à la culture de l'art royal, à fonder des loges, à agrandir celles déjà existantes, de sorte que maintenant (2) la grande loge d'Angleterre a sous son obédience dix-sept loges dans la Nouvelle-Galles du sud, huit dans l'Australie méridionale, dix dans la terre de Victoria, deux dans la Nouvelle-Zélande, quatre en Tasmanie; la grande loge d'Écosse en compte trois dans la terre de Victoria, une dans l'Australie méridionale, sept dans la Nouvelle-Galles du sud; la grande loge de la Californie et le Suprême Conseil de France possèdent chacun une loge dans les îles de Sandwich; enfin, le Grand-Orient de France en a une à Otaïti. Les loges de la terre de Victoria sont toujours préoccupées de fonder dans leur pays une grande loge indépendante.

(1) Plusieurs fois des ambassadeurs persans furent reçus dans la confrérie, aux cours européennes.

(2) Voir *Manuel de la franc-maçonnerie*, par Schletter et Zille, broch. 1, pag. 57.

Digitized by Google

XI

LA LITTÉRATURE MAÇONNIQUE

Depuis 1814 jusqu'à nos jours, la littérature maçonnique a pris un tel essor, a acquis une telle extension, que nous nous contenterons de mentionner quelques publications, afin de parler plus longuement des plus importantes.

BIBLIOGRAPHIE

Les manuels bibliographiques du temps actuel permettent d'examiner en détail la riche littérature maçonnique. Si l'on prend en considération les difficultés que présentait autrefois la création d'une bibliographie systématiquement ordonnée, on comprendra qu'il ne reste que quelques catalogues des livres qui se publiaient alors (1), et que les plans des FFr. Mossdorf, Gaedicke et L. Th. Juge n'aient pu se réaliser; ce fut seulement en 1844 que le Fr. G. Kloss, dans sa *Bibliographie de la franc-maçonnerie et des sociétés secrètes en relation avec elle* (Francfort), produisit une œuvre capitale sur cette question. Pendant quinze ans, l'auteur de ce livre ras-

(1) Voir *Nouvel indicateur pour la bibliographie*, etc., par le docteur Jules Petzhold, 1859, 7e liv., pag. 209 et suivantes, et la *Bauhütte*, 1859, n° 37. En outre, l'article *Bibliographie*, dans le *Journal des francs-maçons*.

Digitized by Google

sembla tous les matériaux nécessaires, de sorte qu'il a pu rendre son livre aussi complet que possible; il compte plus de cinq mille livraisons, et pour l'exactitude de ses renseignements et de son plan systématique et général, il a une valeur toute particulière. Un appendice, paru en 1856 à New-York, sous le titre de *Bibliographie de la franc-maçonnerie en Amérique*, par le Fr. Dr R. Barthelmess, et le catalogue des livres et médailles rassemblés à Brocklyn par la loge Pythagore, n° 1, ont complété et achevé d'une manière très parfaite l'ouvrage de Kloss. L'*Histoire de la grande loge de Kentucky*, par le Fr. Robert Morris, renferme aussi de nombreuses et intéressantes notions biographiques.

PHILOSOPHIE

Le nombre des écrits philosophiques qui traitent de la franc-maçonnerie et l'éclairent de leur esprit, est très restreint; nous mentionnerons seulement : Oliver, *Symbol of glory showing the object and end of freemasonry*, surtout la deuxième édition; le même, *Theocratic phylosophy of freemasonry;* Ragon, *Cours philosophique et interprétatif des initiations;* le même, *Orthodoxie maçonnique;* et Rédarès, *Études historiques et philosophiques*. On pourrait considérer les discours du Fr. Seydel sur la franc-maçonnerie, comme l'ouvrage le plus important de cette catégorie, car ils sont écrits avec un esprit purement scientifique, et ils renferment une véritable philosophie maçonnique.

POÉSIE MAÇONNIQUE

Dans nos temps, on a songé avec un zèle digne d'éloges à dépouiller les recueils de chants maçonniques de ce qu'ils avaient de mauvais sous le rapport du goût, de l'esprit et de l'ancienneté; on a, en un mot, cherché à les corriger sous tous les points de vue (voyez, par exemple, le *Recueil des*

chants de la grande loge d'Allemagne). Néanmoins, ils laissent encore beaucoup à désirer. Dans presque chaque loge, un ou plusieurs frères sacrifient aux muses, et aussi on chante de préférence leurs vers : c'est là pour ainsi dire la seule cause pour laquelle les chants les mieux composés et les plus expressifs ne sont pas généralement répandus. Aucune grande loge n'a contribué à la publication du *Recueil de chants pour francs-maçons, avec un grand nombre de chants populaires*, de Fréd. Erk, Dusseldorf, 1851, et du *Chansonnier de poche des frères-maçons*, de G. Pranz, Nurnberg. 1861. Quelques loges seulement s'en servent çà et là; ils n'ont donc pas le poids et l'autorité des recueils officiels. Récemment on a publié ce qu'il y a de mieux et de plus complet en ce genre : c'est le *Recueil des chants maçonniques*, contenant les mélodies composées par plusieurs frères, édité par G. F. Menge, à Hildesheim. D'ailleurs cette période se distingue non seulement sous le rapport de la richesse, mais encore sous celui du mérite des compositions poétiques (chants, cantates, poésies didactiques, etc.). A la tête de tous, roi dans le domaine de la poésie maçonnique, se trouve Oscar Marbach, à Leipzig, homme doué de l'esprit le plus fin et des plus riches qualités : ses chansons, ses devises, etc., ont presque toutes une valeur réelle; en lui on trouve réunis d'une manière merveilleuse et exquise le saint et ardent amour de Novalis, le mysticisme naïf des pieux chantres du temps passé, et la muse agréable et souriante de Gœthe. Après lui, on pourrait mentionner les pièces assez bien réussies des FFr. Hessemer, *Chants de la confrérie inconnue*, par exemple, les chansons humoristiques, dans des publications maçonniques; Winkler, à Dresde, *Vie du maçon*, en neuf chants; Louis Bechstein, dont nous avons plusieurs chansons mises en musique par Nohr et Zöllner, et publiées dans l'*Astrée*, à différentes époques; G. H. Wegener, *le Pater du franc-maçon*

et poésies maçonniques, 2e édition, 1861. Ce sont là ses principaux ouvrages. Nous citerons les FFr. E. S. Anschütz, à Leipzig; Brockmann, à Hanovre; J. M. Buttmann, à Hambourg (sujets maçonniques en vers); Chr. E. Am. Ende, à Dresde (*la Consécration du maçon*, etc.); G. Friederich, à Francfort-sur-le-Mein (*Introducteur maçonnique*); J, P. Glöckner, à Ludwigsbourg; Auguste Grebe, à Hildesheim; G. Grohmann, à Leipzig; Fr. Grua, à Berlin (*Pierre de taille*); Dr J. H. Léopold, à Meerane (*Médecin et Maçon*, *Salut au printemps*); F. Sal. Lucius, à Leipzig; Mahlmann (*Qu'est-ce qui ravit des esprits immortels?*); Marx, à Duisbourg; Louis Meyer, à Magdebourg (*le Saint des saints maçonnique*); Praetzel, à Hambourg; E. Rauschenbourg, à Cassel (*Poésies maçonniques*, 1re et 2e collection); G. M. Rocke, à Werbelin; K. Stelter, à Elberfeld; Fréd. Voigts, à Hanovre (*Roses et Fleurs de Latomia*); Herman Waldow à Dresde; Wendler, à Leipzig; Maurice Zille, à Leipzig (*Grains de sable*); G. H. L. Heubner, à Plauen, et beaucoup d'autres.

DISCOURS MAÇONNIQUES

Parmi le grand nombre des discours publiés soit séparément, soit par collections, soit dans les journaux maçonniques, et dont quelques-uns sont très instructifs, nous nous contenterons de signaler les travaux de deux frères, savoir ceux du fameux prédicateur J. H. B. Draeseke, qui fut, de 1826 à 1829, vénérable de la loge au Rameau d'olivier, à Brême, et ceux du célèbre professeur Oswald Marbach, connu comme poète et comme savant, pendant de longues années vénérable de la loge Baudouin au Tilleul, à Leipzig. Les travaux du premier sont consignés, sous le titre de *l'Évêque Draeseke considéré comme maçon* (Magdebourg, 1852), dans la remarquable collection rassemblée par le Fr. A. W. Müller, qui contient, comme autant de perles précieuses, une série

des chefs-d'œuvre de l'éloquence maçonnique, et doit être regardée comme le modèle du genre. Les discours du Fr. Marbach se trouvent aussi bien dans les *Discours de catéchisme* (2e édit.), que dans les agendas pour les trois grades et dans les *Travaux sur la pierre brute*, récemment publiés. De même que Marbach, comme vénérable, fut probablement le seul qui soignât la disposition artistique et l'organisation harmonique dans les travaux des loges, et qu'il a spécialement donné une vie spirituelle aux formes, de même ses discours se distinguent aussi bien par leurs sentiments religieux et leur profondeur philosophique, que par leur sens symbolique, si plein de raison et d'énergie : aussi prennent-ils un rang élevé dans l'histoire de la littérature maçonnique.

PAMPHLETS CONTRE LA CONFRÉRIE

Quoique pendant cette période-ci, pas même pendant les dernières années, le combat contre la franc-maçonnerie ne se soit calmé, et qu'au contraire il ait été soutenu avec la plus grande violence, et, grâce à un grand nombre de pamphlets diffamatoires, on ne peut néanmoins pas donner à ces attaques une signification particulière. Tantôt ces écrits manquent du charme de la nouveauté sous le rapport des pensées et des moyens de lutte ; tantôt ils ne produisent pas d'effet dès le début, par des exagérations manifestes, par la monstruosité de leurs accusations, par la grossièreté de leur langage et par des contradictions avec eux-mêmes, qu'on découvre facilement ; du reste, les dispositions du public éclairé envers la société franc-maçonnique se sont fort modifiées, et les gouvernements sont maintenant trop bien renseignés pour prêter encore l'oreille à de pareilles accusations. Néanmoins, nous ne pouvons non plus passer entièrement sous silence ce côté-là de la littérature maçonnique ; nous com-

mençons la série de ces écrits par *Sarsena ou l'Architecte parfait, contenant l'histoire*, etc. (Bamberg, 1816). Dans cet écrit fabriqué par la calomnie, le public était trompé de la manière la plus indigne et induit à porter les jugements les plus erronés sur la franc-maçonnerie. L'auteur de ce *Sarsena* (proprement Sarsena-André) est le directeur de la musique, Charles-Frédéric Ebers, mort en 1838, et membre, une année avant sa mort, d'une loge affiliée à la grande loge aux Trois Globes terrestres, de Berlin. Comme le Fr. Nettelbladt l'a démontré, en indiquant jusqu'au nombre des pages, ce livre est une compilation de onze autres ouvrages maçonniques publiés auparavant; cependant, des annonces pompeuses et mensongères en partie, mais faites pour exciter la curiosité, lui procurèrent une grande publicité, et, malgré les assertions fausses qui y fourmillent, il a survécu à plusieurs éditions. Il eut pour la confrérie une influence pernicieuse, en ce sens que, d'un côté, il donnait à nos adversaires religieux et politiques l'occasion de violentes attaques, et que, de l'autre, il faisait croire que l'essence de la franc-maçonnerie ne consistait que dans les formes, que la confrérie trouvait un amusement puéril dans ses symboles et coutumes, si elle ne visait pas à l'escroquerie. D'ailleurs, le *Sarsena* provoqua aussi un certain nombre de réponses : le *Sarsena dévoilé*, l'*Anti-Sarsena*, *Considérations impartiales*, etc. Après cet ouvrage fameux on peut citer, sous le rapport chronologique aussi bien que littéraire, le livre intitulé *Mac-Benac, Il vit dans le fils ou le Positif de la franc-maçonnerie* (Leipzig, 1818), par le docteur Fréd. Guill. Lindner. Ce livre prétend avoir pour but de démontrer, qu'excepté le grand mystère de la délivrance de l'humanité par Jésus-Christ, il n'y en avait pas d'autre; que, par conséquent, les mystères franc-maçonniques n'étaient que chimères, niaiseries, erreurs. Fruit de l'amour-propre blessé, cet ouvrage renferme beau-

coup d'affirmations historiques sans portée et beaucoup d'attaques injustes et passionnées contre les Fr. Fessler, Schroeder et Krause. Il eut plusieurs éditions, mais il est retombé depuis dans l'oubli qu'il méritait.

Ce fut une stupéfaction générale, lorsqu'on vit un homme du mérite et de la considération du professeur Steffens se mettre tout à coup en campagne contre la franc-maçonnerie, avec toute son énergie, avec une audace et une décision provoquantes. (*Caricatures du Très-Saint*, 2e partie, 1821.) Il déclara qu'elle était la maladie du temps et se fit fort de démontrer, par l'histoire de l'humanité et par la nature même de la chose, qu'elle s'était fourvoyée comme principe et comme fait, qu'elle était en contradiction avec elle-même et nuisible à la société. Ses attaques furent victorieusement repoussées par les FFr. L. Wanckell, Charles Rössler, Christophe Weiss et Grävell, dans leur *Réponse aux attaques du professeur Steffens*. (Leipzig, 1821.) Steffens croyait donner le coup de mort à la franc-maçonnerie qui, selon lui, ne devait la continuation de sa triste existence qu'à la force funeste de l'habitude et à la faiblesse des esprits; mais les dernières pages de l'histoire de la franc-maçonnerie prouvent combien peu il a atteint ce but. En 1824, le Fr. Schuderoff, conseiller duc. consist., autrefois franc-maçon ardent et éclairé, renouvela à peu près les tentatives de Steffens. (*Sur l'état actuel de la franc-maçonnerie et des loges en Allemagne.*) Il révoquait ses anciens jugements, dénigrait la société, produisait des fautes commises par quelques loges isolées et par d'anciens rituels, et, avec un ton ironique, en faisait les fautes de toute la communauté des loges allemandes; il soutenait enfin que la franc-maçonnerie n'était déjà plus et qu'il ne lui manquait que son extrait mortuaire. On trouve, dans le *Journal pour les francs-maçons*, une réfutation des leçons du Fr. Schuderoff, par le Fr. Lucius, 1826, 3e livrai-

Digitized by Google

son, pag. 311 et suiv. — Un des pamphlets les plus infâmes, mais en même temps les plus ridicules et les plus méprisables pour tout homme de bon sens, c'est *la Franc-Maçonnerie et son influence en Suisse*, par Charles-Louis de Haller. (Schaffhouse, 1840, et Appendice, 1841.) L'auteur voudrait y faire passer la franc-maçonnerie pour la mère de toutes les sociétés secrètes fondées pour renverser les gouvernements régnants et pour anéantir les religions positives; et, sans apporter une seule preuve à l'appui, sans même produire un prétexte, il range parmi les francs-maçons, les Illuminés, les Jacobins, les Carbonari, les Chartistes, les Hétéristes, etc., comme autant de branches du tronc principal.

A cet antagoniste sorti de l'ultramontanisme, en succéda (1847) un autre, appartenant au libéralisme politique. Ce parti ne pouvait pardonner à la confrérie son abstention au mouvement religieux et politique, et son refus de se ranger sous l'une ou l'autre bannière. L'auteur anonyme de *l'Ordre des francs-maçons mis au jour dans sa nullité actuelle*, découvre, de la part de la franc-maçonnerie, un manque de libéralité dans le refus d'admettre les juifs comme maçons en Prusse, dans la constitution, qui n'accorde pas le droit de vote aux apprentis et aux compagnons, et enfin dans les adulations que les franc-maçons prodiquaient aux princes, et dans leur attitude rampante et timide vis à vis du gouvernement. « Tel que l'Ordre est maintenant,—dit l'auteur dans son jugement final, — lié par des statuts, par des promesses envers l'État, lié plus encore par sa léthargie intellectuelle, on ne peut plus rien espérer de lui, et nous n'hésitons pas à regarder son inutilité comme un fait positif. » Cependant ces attaques étaient dirigées, non contre toute la confrérie, mais contre un seul système, celui de la grande loge nationale d'Allemagne. Ce livre fut réfuté par *la Franc-Maçonnerie dans sa signification actuelle*, Leipzig, 1848. La réaction

Digitized by Google

politique ralluma le combat; les ennemis y puisèrent un nouvel acharnement, nourri par les écrits d'un ancien avocat saxon Ed. Em. Eckert, dans son journal politique de la Saxe, ensuite dans des pétitions adressées à la Chambre, etc., et dans toute une série de pamphlets, par exemple : *l'Ordre de la franc-maçonnerie dans sa véritable signification*, c'est à dire considéré comme un ordre universel, dans lequel, au moyen de son excellente organisation, se cache une société secrète qui, depuis trois siècles, a fomenté, accompli et dirigé la révolution contre toutes les Églises et toutes les monarchies subsistantes, pour élever sur ses ruines une république théocratique sociale (1852) ; *Magasin des éclaircissements qui font condamner la franc-maçonnerie comme la source première de tous les troubles*, etc. (1855-1856); *le Temple de Salomon*, c'est à dire charte générale du plan des travaux; *Mes Accusations personnelles*, etc. Les écrits d'Eckert rappellent involontairement au lecteur la cuisine des sorcières, dans Faust, et ce mot charmant :

Je crois que le vieux a le délire : que vient-il nous radoter là? Il va me rompre la tête; on croirait entendre parler un chœur de cent mille fous.

Eckert qui, pendant ses dernières années, dit-on, travaillait et écrivait à la solde des jésuites, trouva bientôt de dignes compères parmi les bigots protestants, par exemple, le professeur Hengstenberg, docteur en théologie qui, dans son *Journal des ecclésiastiques évangéliques* et dans *la Franc-Maçonnerie et les Ministres évangéliques*, articles tirés à part (1-3 parties, 1854), désigne le déisme et l'antipathie contre les dogmes positivement chrétiens, comme les fondements de la franc-maçonnerie et exige que tous les ecclésiastiques abandonnent cette société.

Quelques membres de la grande loge d'Allemagne prirent

la défense de la confrérie, mais non d'une manière irréprochable au point de vue maçonnique. On attachait autrefois un grand poids à la déclaration de la grande loge, qui portait : « On ne peut ni autoriser ni aucunement tolérer la communauté maçonnique d'un juif avec un frère de notre système, et, comme selon l'esprit de notre doctrine, des frères jouissant des mêmes droits peuvent seuls se réunir dans les loges, nous croyons ne pas pouvoir permettre à ces membres de fréquenter les loges, même comme visiteurs, puisque nous ne leur accordons pas l'affiliation. » Cette déclaration a été, depuis, démentie par un fait, et l'affirmation erronée que le système de la grande loge est le système primitif, a été réfutée par Hengstenberg lui-même, comme une prétention insoutenable. Le Fr. Rodolphe Seydel a répondu à l'évêque Ketteler, dans sa remarquable brochure : *le Catholicisme et la Franc-Maçonnerie.*

Finalement, nous rappellerons encore *le Présent et l'Avenir de la franc-maçonnerie en Allemagne; Lettre ouverte; Avertissement et Salut.* (Leipzig, 1854.) Dès son apparition, ce livre excita une grande attention, non seulement pour les incontestables vérités qu'il renferme, mais aussi pour les erreurs et les injustices, les exagérations et les aigreurs qu'il contient également; en somme, il a exercé une influence utile. Son auteur, qui se donne lui-même pour un sincère ami et un chaud partisan de l'esprit maçonnique, souhaite à la confrérie une durée dans le temps, un avenir; pour cela, il voudrait la voir se reconnaître elle-même, convenir de ce qui lui manque, de ce qu'elle a de trop, élaguer ce qu'elle a d'impur, s'élever du rang infime où elle est tombée par sa propre faute, et enfin s'émanciper de son état de faiblesse, où l'ont tenue des espérances stériles et une vaine opinion de ses forces; car on se montra trop empressé à désigner comme les promoteurs de la puissance maçonni-

que future certains personnages et certains événements. Cette brochure s'appuie sur l'assertion entièrement fausse, que la franc-maçonnerie a un grand passé, un médiocre présent et un avenir incertain ; c'est d'après cette idée que l'auteur émet ses vues et ses opinions; du reste, il montre un talent particulier à relever et à faire voir les cotés sombres de la franc-maçonnerie, tandis que ses projets d'amélioration sont incomplets et insuffisants.

ÉCRITS DIVERS

Détournons-nous maintenant des adversaires de la confrérie pour prêter notre attention à ses sincères amis et à ses zélés propagateurs. Nous rencontrerons d'abord un frère qui, comme écrivain maçonnique, a montré une activité universelle et dont les écrits appartenaient, de son temps, aux meilleurs qu'eût produits la littérature maçonnique. Nous voulons parler du Fr. Georges de Wedekind, fondateur des loges de Worms et de Darmstadt, en dernier lieu conseiller secret à la cour de Hesse, et médecin. Outre plusieurs écrits de moindre importance, nous possédons de lui : 1° *Matériaux de construction*, livre de lecture pour les franc-maçons et surtout pour les frères de la société éclectique, 1re et 2e collections, Giessen, 1820-1821, contenant une foule de dissertations, de chants, de discours et de notices; 2° *l'Ordre de Pythagore, les réunions des obscurantins dans le christianisme et dans la franc-maçonnerie*. Leipzig, 1820. C'est le chef-d'œuvre de Wedekind; il expose, avec un esprit philosophique et une vue pénétrante, ses opinions sur la franc-maconnerie, sur son état actuel et sur son avenir. Il y caractérise la franc-maçonnerie comme une réunion d'hommes travaillant pour l'humanité; il affirme que c'est d'elle que vient le projet d'arracher au hasard l'instruction des hommes mûrs, et de l'accommoder à toutes les périodes de la vie,

de là, dans son opinion, la confrérie devrait propager un enseignement gradué pour la culture de l'humanité, et rendre chaque membre attentif à la part qu'il peut avoir dans l'histoire humaine ; ce serait là, selon lui, le meilleur moyen de répondre à l'accusation d'intrigues et d'attaques personnelles.

Une riche collection de discours édifiants se trouve dans la *Couronne de fleurs maçonniques*, par le Fr. Razen (1823). Les *Considérations maçonniques* du Fr. Von Schütz, à côté de choses faibles et insignifiantes, renferment maints détails intéressants, maints mots frappants d'opportunité (1825-26). Les dernières livraisons de cet écrit semblent certes destinées plutôt au public en masse qu'à la confrérie seule, puisque l'auteur voulait en faire une feuille publique, une espèce d'indicateur général.

Une personnalité originale et non dépourvue d'intérêt dans le champ de la maçonnerie littéraire et de la vie des loges, c'est le Fr. J. B. Krebs, né le 13 avril 1774 à Ueberanchen près Villingen, qui, après avoir quitté l'étude de la théologie catholique pour la musique et le théâtre, devint régisseur de l'Opéra à Stuttgart, et y mourut le 2 octobre 1851, après y avoir longtemps présidé, comme vénérable, la loge Guillaume au Soleil levant. D'une nature très noble, plein d'amour et de cordiale aménité, caractère pur et inattaquable, Krebs était de ces hommes dont l'extérieur suffit pour nous fasciner. Richement doué, savant, sensible, cet homme aimable faisait partout une profonde impression, et, dans sa loge, le respect qu'on lui portait dégénérait en un culte qui exagérait son mérite. Ses écrits, rédigés dans les meilleures intentions, contiennent plusieurs choses vraies et excellentes, mais aussi des theories usées et vaines, et un attirail mystique qui dénote en lui une pensée peu cultivée et peu de sens scientifique.

Le but final de la maçonnerie, pour lui, c'était de reconnaître et de faire revivre dans l'homme une force prophétique : et, pour y parvenir, il recommandait bien moins l'activité du bon sens et de la saine raison que l'intuition et la vie intérieure : la culture de l'homme ne lui semblait qu'un progrès apparent. « Approfondir le sens caché des symboles maçonniques, dit un de ses disciples avec enthousiasme, ce fut pour lui, pendant trente ans, le but constant de ses efforts (1). Plein d'ardeur pour ses idées, il marcha toujours, sans doute, ni terreur, dans une même direction, et, infatigable, il travailla jusqu'à la fin de sa vie à propager ses opinions, sans s'inquiéter des blâmes ni des éloges. Comme un envoyé de Dieu, il se montra dans un temps où le scepticisme était devenu presque général dans les classes élevées de la société. Avec l'indomptable courage d'un prophète, il se jeta au devant du froid indifférentisme qui régnait alors. »

Le livre intitulé *Coup d'œil historique sur la franc-maçonnerie dans ses rapports essentiels avec l'histoire de l'humanité*, par J. B. Krebs (Stuttgart, 1840), est absolument dénué de tout mérite. L'auteur aurait mieux fait de l'intituler *Fantaisie sur l'histoire de nos premiers pères*. Il publia encore : *Relations maçonniques* (cinq petits volumes, 1831-37), sous le nom de Gneiting, et *le Franc-Maçon*, par J. B. Kerning (Dresde, 1841).

Le Fr. Krebs laissa des disciples, qui, chacun selon sa tendance d'esprit particulière, propagèrent ses idées et ses rêves, l'un appuyant davantage sur le mysticisme religieux, l'autre sur les considérations générales et sur l'enseignement du Verbe, dans un sens philosophique, l'autre sur la vie intérieure et sur les conversations avec Dieu, etc. La fausseté de leurs idées brille au grand jour : ils voudraient

(1) Voir *Journal des francs-maçons*, n° 24-26.

recommander à l'homme de ne plus penser avec le cerveau, mais bien avec les pieds. Ce sont là, du moins, les conséquences qu'ils tirent dans l'écrit *Sur la résurrection ou sur la Véritable Vie intérieure*, par un Fr. maçon (1857). A part ces égarements, l'auteur de ce livre est un penseur original, richement doué, ayant lu beaucoup, et, du reste, d'un caractère estimable et d'un mérite reconnu dans sa carrière pratique.

Une des œuvres maçonniques les plus instructives et les plus remarquables, et dont nous avons déjà fait mention, c'est l'*Encyclopédie franc-maçonnique, avec des renseignements*, etc., par C. Lenning, revue, augmentée et publiée par un homme compétent (Mossdorf), 3 volumes, 1822-1828. Cet ouvrage avait été précédé d'un autre fort incomplet, le *Dictionnaire des francs-maçons*, par J. G. Gädicke, 1818, Berlin. L'*Encyclopédie*, une des sources les plus fécondes pour toutes les connaissances maçonniques, et, pour ainsi dire, le *vade mecum* de tout maçon animé de l'esprit de recherche, paraît actuellement dans une seconde édition, augmentée et entièrement remaniée, sous le titre : *Manuel des francs-maçons*, par Schletter et Zille. Le Fr. Frédéric Mossdorf, secrétaire de la chancellerie judiciaire à Dresde, né le 2 mars 1757 à Eckertsberga, et reçu, le 15 octobre 1777, dans la loge Minerve aux trois Palmes, à Leipzig, voua à la confrérie l'attachement le plus fidèle et le zèle le plus infatigable : il en fit preuve aussi bien dans ses fonctions de secrétaire de la loge aux Trois Épées, où il s'était fait affilier, que comme membre de la Société maçonnique de Dresde, à la fondation de laquelle il contribua, et comme écrivain. Il s'était élevé au dessus de maints préjugés du temps, il avait étudié avec un grand zèle l'histoire de la confrérie et amassé sur elle une riche et précieuse collection de renseignements. Nous avons déjà montré quelle part active il prit aux tentatives

de réformation de Fessler; plus tard, il se lia étroitement avec Krause, dont il partageait les principes et les idées préférablement à tout autre écrivain maçonnique plus ancien. Pour avoir, avec le consentement de la loge, rédigé et mis en circulation l'annonce des *Actes maçonniques de Krause*, il fut exclu de la loge pour un temps indéfini, par décision de la maîtrise (21 voix contre 17), à la suite de quoi il renonça entièrement à la confrérie. Outre l'*Encyclopédie*. il nous a laissé encore : *Instructions aux maçons penseurs* (Dresde, 1818), qui contiennent un travail historique (Saint-Jones), des expositions généralement compréhensibles, et des extraits de l'*Édifice de l'enseignement maçonnique*, par le le Fr. Krause.

Parmi les écrits nouveaux, il en est que nous ne pouvons passer sous silence. Tels sont : *Le Tapis dans sa signification historique et pédagogique, scientifique et morale, ou Histoire de l'ancienne religion comme base de la franc-maçonnerie*, par S. Polak (Amsterdam, 1855). Cet ouvrage est plein d'esprit et de science, mais c'est une tentative à peine soutenable pour exposer systématiqement l'enseignement symbolique de la franc-maçonnerie, comme base scientifique et historique. L'auteur cherche à y prouver que le tapis contient tout l'enseignement, philosophique aussi bien que moral, et tout le système d'éducation de la franc-maçonnerie; que c'est l'image du temple de la nature, et que la maçonnerie, dont il n'a pas, du reste, reconnu l'essence dans toute sa pureté, n'est autre chose que l'ancien sabéisme, la religion naturelle. Le mosaïsme, dit Polak en concluant, n'est autre que la religion naturelle, la religion primitive ; le christianisme est l'achèvement du mosaïsme, par conséquent aussi, de la religion naturelle; celle-ci a sa source (?) dans les mystères de l'Égypte, d'où procède aussi le mosaïsme; et la maçonnerie est une religion naturelle, par conséquent, la

continuation des anciens mystères. Abstraction faite de cette hypothèse historique, l'auteur, qui croit que la compréhension des symboles est perdue, demande qu'on en donne un sens précis et durable; il veut ainsi introduire une espèce de dogme dans la libre maçonnerie; il le fait même : il préjudicie l'impartiale universalité de la confrérie, en en faisant une religion naturelle, et en soutenant (pag. 78 et suiv.) que, selon le tapis maçonnique, la nature est l'unique et complète manifestation de Dieu, et contient tout ce qui est digne de l'étude humaine.

En affirmant cette théorie, que la franc-maçonnerie est l'ancien sabéisme, le Fr. Polak se trouve essentiellement sur la même ligne que l'association des grands-maîtres de Berlin, laquelle déclare que la franc-maçonnerie est une institution chrétienne. Du reste, Polak n'a pas expliqué où et comment il est parvenu au tapis qu'il indique, qui n'est praticable dans aucun enseignement franc-maçonnique, et que nous n'avons encore trouvé dans aucun ancien manuscrit de quelque importance. Un autre, qui a avec lui une certaine affinité d'esprit, et qui, comme lui, remonte jusqu'aux mystères des anciens, pour aboutir à une stérile signification symbolique, c'est le Dr Jos. Schauberg, à Zurich, qui, dans son *Alpina* (1859 et 1860), et principalement dans son *Manuel comparatif de la symbolique des francs-maçons, surtout par rapport à la mythologie et aux mystères des anciens* (3 vol. 1861 et 1862), a donné des preuves d'un travail infatigable soutenu par des lectures immenses.

Parmi les écrits les plus récents, nous citerons encore une excellente brochure, très populaire et accueillie par des approbations unanimes : *Adhuc stat! la Franc-Maçonnerie en dix questions et réponses*, par le Fr. Otto Henne.

Quant aux publications faites à l'étranger, nous mentionnerons en Angleterre celles du docteur Oliver : *Instituts*

of Masonic Jurisprudence.—The star in the East.—A Dictionnary of symbolical masonry, etc. Le dernier de ces ouvrages est basé sur le dictionnaire de Gädicke, traduit par Watson. Vient ensuite le *Lexicon of Freemasonry*, par le Dr A. Mackey, secrét. de la Grande loge de la Caroline du sud, livre hérissé des fautes et des inexactitudes les plus grossières; enfin, la collection des 15 rituels maçonniques, par le Fr. J. M. Ragon, avec des notices historiques.

RECHERCHES HISTORIQUES DANS LA MAÇONNERIE

Dans le domaine de l'histoire, cette période, comparativement avec l'autre, a réalisé un progrès très important : elle a acquis un point de départ fixe et immuable, elle a rendu de sérieux services, notamment dans la personne du Fr. G. Kloss, le remarquable *précepteur des maçons allemands*, qui, par ses écrits, a donné le coup de mort à la fable de la tradition d'un ancien mystère chrétien de la franc-maçonnerie, descendant des ordres des chevaliers. Parmi les frères qui ont été comme les précurseurs de ce chercheur profond et consciencieux, il faut nommer encore le docteur Fréd. Heldmann, professeur des sciences politiques à Berne. Né le 24 novembre 1776 à Margetshöchheim, en Franconie, et reçu, en 1809, dans la confrérie, à Fribourg, il devint, en 1811, un des fondateurs de la loge Fidélité fraternelle, à Aarau, où il s'occupait alors comme professeur à l'école cantonale. En 1816, lorsqu'il annonça un *Manuel de la franc-maçonnerie*, les grands fonctionnaires, dans un véritable esprit d'obscurantisme, rivalisèrent pour s'opposer à sa propagation; le Directoire helvétique réclama, pour soumettre le manuscrit à la censure; la loge d'Aarau, bien éloignée de vouloir renoncer à une seule liberté dans la confrérie maçonnique, les possédant toutes dans la vie civile, s'opposa formellement à cette prétention; malgré l'appui qu'il trou-

Digitized by Google

vait, le Fr. Heldmann quitta la loge, pour éviter aux frères d'autres désagréments. Comme, sous sa plume, la matière d'un manuel semblait prendre trop d'extension, il renonça à son projet d'en publier un et fit paraître, en revanche, *les Trois Monuments historiques les plus anciens de la confrérie franc-maçonnique allemande* (Aarau, 1819); ensuite l'almanach maçonnique : *Fleurs d'acacia de la Suisse*. Dans le premier de ces deux ouvrages, qui s'appuie principalement sur les recherches du Fr. Krause, on rendit pour la première fois compte de l'ordre des maçons strasbourgeois. Il faut mentionner ensuite, parmi les autres exposés historiques *les Allotries* par Jeder (1824) et *Histoire, Idée principale et Constitution de la franc-maçonnerie*, par Bobrick (1838). Vers 1840, commença une nouvelle époque historiographique pour la franc-maçonnerie, lorsque apparut le maître de ce domaine, nous voulons dire le Fr. Georges B. Kloss. En possession des plus riches et des plus estimables bibliothèques maçonniques, soutenu par une connaissance étendue de toute l'histoire de la confrérie, doué de la perspicacité du bon critique, de l'amour de la vérité et d'une activité infatigable, il créa des œuvres où tout s'appuie sur des fondements solides, où tout est prouvé, où tout est de nature à satisfaire les exigences de la science. Comme le savant Fr. Kloss n'avait fait encore que montrer les trésors de ses collections, et livrer, dans un exposé méthodique des faits acquis comme certains, les matériaux pour sa future histoire de la franc-maçonnerie, ses œuvres manquent tout à fait de ces vues générales et de cette forme attrayante qui pourraient en faire l'objet d'une lecture superficielle et d'une conversation agréable ; ce ne sont que les fondements d'études sérieuses. « Pendant quarante-neuf ans d'activité maconnique, dit le Fr. Meisinger en parlant du défunt, où ni l'énergie ni l'esprit ne lui manquèrent, le Fr. Kloss a occupé dans la

loge à la Concorde, à Francfort-sur-le-Mein, différents emplois, entre autres plusieurs fois celui de vénérable qu'il ne déposa enfin qu'en mourant (10 février 1854). Plein de charme et de vie dans ses discours pour la plupart historiques, il rassemblait souvent un grand nombre de maçons de notre Orient, en dehors les sessions légales, et, dans ces réunions libres, il prononçait devant eux de beaux morceaux d'éloquence. Ses nombreuses lectures, sa forte intelligence, son sens pratique le servaient admirablement dans les travaux d'administration et de législation. C'est sous ce rapport que le défunt a le plus grand mérite dans la réorganisation de la société franc-maçonnique, dont il fut le grand-maître et le député grand-maître. Doué des plus rares et des plus riches connaissances linguistiques, possédant le renom de médecin distingué et de citoyen utile, il unissait l'aménité, la bienveillance et l'affabilité à un caractère simple et honnête. Il mourut à l'âge de 66 ans. Outre quelques discours et dissertations, il nous a laissé : 1° *Annales de la loge la Concorde à Francfort-sur-le-Mein* (1842); 2° *la Franc-Maçonnerie dans sa véritable signification, d'après les actes anciens et authentiques des tailleurs de pierres et des franc-maçons* (1846) (1); 3° *Histoire de la franc-maçonnerie en Angleterre, en Irlande et en Écosse, d'après d'excellents documents* (1685 à 1789), *avec une dissertation sur les anciens maçons*, Leipzig, 1848; 4° *Histoire de la franc-maçonnerie en France, d'après d'excellents documents* (1725-1830), 2 vol., Darmstadt, 1852.

L'ouvrage de Kloss, cité sous le n° 2, fut complété d'une manière remarquable dans le livre, attaquable par endroits, il faut le dire, du Fr. Alb. Fallou : *les Mystères de la franc-maçonnerie ou la Confrérie, la Constitution et la Symbolique voilées de l'association maçonnique allemande, et sa véritable*

(1) Cf., t. I, pag. 30, et *Latomia*, IX, pag. 148.

origine dans la vie des États et des peuples du moyen âge en Allemagne (Leipzig, 1848). Ce travail, qui traite de la corporation des maçons allemands, de sa constitution, de l'origine de la franc-maçonnerie et des ateliers, de leurs us et coutumes, etc., a été lui-même complété et en partie corrigé dans les estimables écrits du Fr. Winzer sur les confréries allemandes du moyen âge, notamment sur la corporation des tailleurs de pierre allemands et de leur changement en franc-maçons (Giessen, 1859).

Continuant à travailler dans l'esprit du Fr. Kloss, le Fr. Guil. Keller, conseiller communal à Giessen, s'est acquis d'incontestables mérites de la part de la franc-maçonnerie, surtout par son excellente et complète *Histoire de la société éclectique*, avec une introduction pour l'histoire générale de la franc-maçonnerie, 2e édition, Giessen, 1857. (Cette introduction a été publiée à part.) Il a écrit encore une *Histoire de la franc-maçonnerie en Allemagne*, très instructive, très utile (Giessen, 1859), qui laisse désirer seulement une plus grande extension pour tout ce qui regarde le dix-neuvième siècle. Le Fr. Keller mérite une mention particulièrement honorable, comme collaborateur des divers journaux maçonniques du temps, où il se pose comme vaillant champion dans toutes les brûlantes et importantes questions, toujours s'accommodant aux besoins de la société ; ses travaux se distinguent par sa connaissance des choses, et par son esprit libéral et indépendant.

Pour conclure, nous mentionnerons encore deux travaux distingués au plus haut degré, dans le domaine de la numismatique de la maçonnerie ; c'est la *Numotheca numismatica Latomorum*, par le Fr. Ernest Zacharias (Dresde, 1840-46), et les *Médailles commémoratives de la confrérie franc-maçonnique, décrites et indiquées*, par le docteur Th. Merzdorf, (Oldenbourg, 1851) de même que les histoires spéciales

de loges isolées si nombreuses pendant les dix dernières années, que nous avons pour la plupart déjà citées dans notre travail.

L'Angleterre n'a guère augmenté pendant cette époque le trésor des connaissances historiques; la continuation de l'*Histoire d'Angleterre dans les éclaircissements de Preston*, par le Fr. G. Oliver, et son *History of Freemasonry from the year* 1829-1841, y figurent seules; cependant n'oublions pas de dire que ni l'une ni l'autre ne s'appuient sur des actes officiels, comme le fait Laurie, *History of the Grand-Lodge of Scottland*, dont une seconde édition continuée jusqu'ici a paru en 1859. (Traduite et revue par le Fr. Merzdorf.)

En Amérique, un effort honnête, mais faible et insuffisant, a été fait pour rassembler les matériaux historiques, dans *The History of Freemasonry and masonic digest embracing an account of the Order from the Building of Salomons Temple; its Progress*, etc., *to* 1858, etc., par J. W. S. Mitchell (New-York, 1858). Nous citerons comme une estimable monographie : *The History of Freemasonry in Kentucky*, etc., par Robert Morris (1859).

Naguère, un zèle louable pour la propagation des connaissances historiques et pour le développement de la littérature maçonnique s'est fait jour, surtout par la voix de la « Historical Society of Atlantic lodge. » Ce sont des membres de cette loge qui nous ont donné : *History of the ancient and accepted Scotish Rite*, par Robert Folger; *The early History of Freemasonry*, par Steinbrenner. Ce dernier ouvrage s'appuie sur le premier volume de notre histoire.

Il y a une histoire de l'ordre maçonnique en Belgique, par A. Cordier (1854); cependant, elle n'est nullement suffisante et ne répond pas même aux exigences les plus modérées.

Plus que tous les autres pays nommés ci-dessus, la France

a produit un grand nombre d'ouvrages dans ce genre; par exemple, A. Thory, *Histoire du Grand-Orient et Acta Latomorum*. On ne doit cependant consulter les écrits de cet auteur qu'avec prudence; Bazot dit que ce sont des compilations laborieuses et généralement utiles, mais fourmillant d'erreurs; ensuite, *Précis historique sur la franc-maçonnerie, son origine, son histoire*, etc., par C. Moreau; — Rébold, *Histoire générale*, etc.; et *Histoire des trois grandes loges*, etc. — *Histoire philosophique de la franc-maçonnerie, ses principes*, etc., par Cherpin et Kauffmann; — surtout Clavel, *Histoire pittoresque de la franc-maçonnerie*, et l'excellent ouvrage : *Histoire du Grand-Orient de France*, par le Fr. Jouaust.

JOURNAUX, CALENDRIERS ET ANNUAIRES MAÇONNIQUES

La presse maçonnique devenue, grâce aux développements de la confrérie et à son extension considérable, une incontestable nécessité, n'est devenue que de nos temps une institution parfaite et accomplie. De toutes parts pleuvent les journaux, les calendriers et les annuaires qui manifestent la vie intérieure et extérieure de la confrérie, qui favorisent l'échange de pensées entre les frères sages et expérimentés, qui donnent une publication complète aux mouvements et aux aspirations de la confrérie entière, qui offrent de précieux renseignements sur l'essence et l'histoire de la franc-maçonnerie, qui exercent partout une action vivifiante et salutaire, qui défendent la confrérie contre un repos absolu et contre l'assoupissement intellectuel, qui, enfin, contribuent à maintenir des relations fructifiantes et solides entre les frères dispersés et le reste de la société.

En Angleterre, la presse maçonnique est relativement inférieure au nombre des loges et des membres; plus tard seulement parut la *Freemasons Quartely Review*, du Frère

Crucefix; plus tard, *The Freemasons Qu. Magazine*, 1850-57. Depuis 1858 paraît, sous la direction du Fr. H.-G. Warren, le *Freem. Magazine and Massonic Mirror*. On n'en avait d'abord que des livraisons mensuelles, mais depuis le commencement de juin 1859, il paraît chaque semaine. En *Ecosse* paraît le *Scottisch Freem. Magazine*. En outre, chacune des trois grandes loges publie chaque année un calendrier.

La presse maçonnique en *France* peut se glorifier de plus d'une œuvre excellente; mais plusieurs de ses journaux, même des meilleurs, n'ont duré que fort peu de temps. Nous mentionnerons l'*Hermès*, du Fr. Ragon (1819); l'*Abeille maçonnique*, du Fr. Quantin (1829). (De 1825 à 1829, il n'était paru aucun journal maçonnique.) Ensuite le *Globe franc-maçon.*, du Fr. M.-A. Desanlis (1838); la *Revue maçonn.*, à Lyon, et le *Lien des peuples*, par le Fr. E. Franchi, à Marseille (1842); l'*Almanach pittoresque de la franc-maçonnerie*, par le Fr. Clavel (1844), et l'*Orient*, revue universelle (1844), par le même. Actuellement paraissent : *Le Franc-Maçon*, revue mensuelle, par le Fr. Dechevaux-Dumesnil, encore tout à fait dénuée d'intérêt et de mérite; l'*Initiation*, par le Fr. Riche-Gardon, qui s'intitule maintenant le *Journal des initiés*; enfin, depuis 1858, une publication d'une grande valeur : *Le Monde maçonnique*, par François Favre. Il y a encore un *Calendrier officiel* et le *Bulletin du Grand-Orient de France*.

En langue hollandaise, le Fr. Andriessen fait paraître à Utrecht le *Maçonniek Weekblad*, rédigé par Smit Kruisinga.

En Suisse, la publication mensuelle : *Esquisses maçonn. suisses*, en français, éditée par le Fr. Mercanton, à Lausanne, reparaît de nouveau après une longue interruption.

En Allemagne, paraissait autrefois le *Journal pour les franc-maçons*, à Altenbourg; il prit plus tard le nom de *Temple Maçonnique* et s'adjoignit le *Journal des francs-maçons*, publié aujourd'hui par le docteur Maurice Lille. Plus tard fut publié

le *Couvreur en tuiles* (feuille des frères), dont nous avons déjà fait mention; il avait pour directeur le Fr. Bernard Lutzelberger (1837, 18 parties). Depuis 1842, La *Latomia*, publiée d'abord par le Fr. Meissner, ensuite par les FFr. Merzdorf et Schletter, parait, par intervalles, quatre fois par an; depuis juillet 1858, l'auteur de ce livre fait paraître son journal hebdomadaire, La *Bauhütte* (loge). L'*Astrée*, almanach fondé en 1824 par le Fr. von Sydow, et continué par les FFr. Bechstein et O.-W. Müller, à Meiningen, paraît tous les ans; ce dernier l'édite maintenant à lui seul. Nous avons encore le *Calendrier pour les francs-maçons*, publié depuis 1861 par le Fr. Charles Van Dalen. Le *Calendrier pour la loge provinciale de Mecklembourg*, qui paraissait autrefois sous les auspices du Fr. Franç. Guill. baron de Nettelbladt, ne peut être passé sous silence; les travaux historiques de son rédacteur sont trop importants.

En Amérique, la presse maçonnique a déployé une grande richesse; mais, comme « dans ce pays toutes choses s'étendent en raison de la longueur et de la largeur, sans acquérir la profondeur nécessaire », peu de ces productions parvinrent à se fixer, à s'enraciner, pour ainsi dire. Plusieurs écrits périodiques naquirent et disparurent comme des mouches éphémères. Récemment, la guerre civile en a encore étouffé quelques-uns, de sorte que, pour le moment, nous ignorons lesquels continueront à subsister. *Le Triangle*, rédigé en langue allemande et publié par le Fr. Ed. Roehr, a heureusement surmonté les orages politiques; ledit frère est en même temps éditeur des almanachs allemands-américaines, dont trois volumes sont en circulation. Parmi les publications éteintes, le Fr. Roehr regrette surtout le *Miror and Keystone*, édité par le Fr. Hynneman, à Philadelphie. Le *Masonic Eclectic*, publié par le Fr. Simons, à New-York, produisait aussi beaucoup de bien et méritait une plus longue vie. *Le Triangle*,

de 1860, n° 24, cite nominativement toute une série de publications maçonniques expirées. (V. aussi *Bauhütte*, IVe année, pag. 109.) *La Voice of Masonry*, publiée à Louisville (Kentucky) par le Fr. Robert Norris, a recommencé à paraître ; mais elle s'appuie sur des points de vue trop étroits et trop mesquins et sur des collaborations trop peu importantes, pour pouvoir exercer une influence de quelque signification.

Digitized by Google

LISTE DES GRANDES LOGES

1. Grande-Bretagne

La grande loge d'Angleterre,	fondée en 1717,	compte	63 gr. log. prov. et (env.)	900	loges.
— — d'Irlande,	— 1730,	—	10 — —	300	—
— — d'Écosse,	— 1736,	—	38 — —	300	—

2. France

Le Grand-Orient,	fondée en 1772,	compte	. . . . .	248	loges.
Le Suprême Conseil,	— 1804,	—	. . . . .	50	—

3. Allemagne

La Gr. loge-mère nationale aux Trois Globes terrestres de Berlin,	fondée en 1744,	compte	. . . . .	102	loges.
La grande loge d'Allemagne,	— 1770,	—	5 grandes log. prov. et	70	—
La grande loge Royal York à l'Amitié à Berlin	fondée en 1798,	—	1 grande loge prov. et	29	—
La grande loge de Hambourg,	— 1811,	—	1 — — .	26	—
— — de Hanovre,	— 1828,	—	. . . . .	23	—
— — de Saxe,	— 1811,	—	. . . . .	17	—
— — de Bayreuth,	— 1811,	—	. . . . .	13	—
La grande loge-mère nationale de la société éclectique à Francfort-sur-le-Mein	fondée en 1823,	—	. . . . .	10	—
La grande loge à la Concorde, à Darmstadt	fondée en 1846,	—	. . . . .	8	—
S prême Conseil de Luxembourg.				2	—
Loges isolées (3), dépendantes de grandes loges étrangères (2)				7	—

Digitized by Google

4. Suisse

La grande loge Alpina, fondée en 1844, compte . . . . . 28 loges.

5. Italie

Le Grand-Orient d'Italie compte . . . . . 60 loges.
Le Suprême Conseil de la Maz. Symb. à Milan . . . . . 20 —

6 Portugal

La grande loge de Portugal (?)
La grande loge provinciale d'Irlande, à Lisbonne, compte . . . . . 4 loges.

7. Belgique

Le Grand-Orient de Belgique (non reconnu).
Le Suprême Conseil de Belgique à Bruxelles, compte. . . . . 13 loges.

8. Pays-Bas

La grande loge des Pays-Bas à La Haye, fondée en 1756, compte. . . . . 50 loges.

9. Danemark

La grande loge de Danemark à Copenhague, fondée en 1792, compte . . . . 6 loges.

10. Suède et Norwége

La grande loge de Suède, fondée en 1780, compte 3 grandes loges prov. et . . 12 loges.

11. Turquie

La grande loge provinciale d'Angleterre à Constantinople (Angleterre).

12. Amérique septentrionale

La grande loge	d'Alabama,	fondée en	1821,	compte	. . . . .	225 loges.
— —	d'Arkansas,	—	1838,	—	. . . . .	128 —
— —	de Californie,	—	1850,	—	. . . . .	134 —
— —	de Canada,	—	1855,	—	. . . . .	118 —
— —	de Connecticut,	—	1789,	—	. . . . .	57 —
— —	de Delaware,	—	1806,	—	. . . . .	12 —
— —	de Columbia,	—	1811,	—	. . . . .	11 —
— —	de Floride,	—	1830,	—	. . . . .	40 —
— —	de Georgie,	—	1786,	—	. . . . .	226 —
— —	d'Illinois,	—	1823,	—	. . . . .	290 —
— —	d'Indiana,	—	1818,	—	. . . . .	250 —
— —	de Jewa,	—	1844,	—	. . . . .	138 —

La grande loge de Kansas,	—	1856,	—	. . . . .	123 —
— — de Kentuchy,	—	1800,	—	. . . . .	311 —
— — de Louisiane,	—	1812,	—	. . . . .	712 —
— — de Maine,	—	1829,	—	. . . . .	93 —
— — de Maryland,	—	1783,	—	. . . . .	37 —
— — de Massachusets,	—	1777,	—	. . . . .	99 —
— — de Michigan,	—	1826,	—	. . . . .	104 —
— — de Minnesota,	—	1853,	—	. . . . .	35 —
— — de Mississipi,	—	1818,	—	. . . . .	239 —
— — de Missouri,	—	1821,	—	. . . . .	189 —
— — de Nebraska,	—	1857,	—	. . . . .	6 —
— — de Nouv.-Brunsw.	—	1856,	—	. . . . .	22 —
— — de New-Hampsire,	—	1789,	—	. . . . .	39 —
— — de New-Jersey,	—	1786,	—	. . . . .	52 —
— — de New-York,	—	1787,	—	. . . . .	413 —
— — de Caroline du N.,	—	1787,	—	. . . . .	127 —
— — de Ohio,	—	1809,	—	. . . . .	298 —
— — de Oregon,	—	1851,	—	. . . . .	26 —
— — de Pensylvanie,	—	1786,	—	. . . . .	159 —
— — de Rhode-Island,	—	1791,	—	. . . . .	16 —
— — de Caroline du S.,	—	1787,	—	. . . . .	70 —
— — de Tennessée,	—	1813,	—	. . . . .	213 —
— — de Texas,	—	1838,	—	. . . . .	210 —
— — de Vermont,	—	1694,	—	. . . . .	44 —
— — de Virginie,	—	1778,	—	. . . . .	162 —
— — de Wisconsin,	—	1843,	—	. . . . .	106 —
— — de Washington,	—	1858,	—	. . . . .	7 —

13. Amérique méridionale

La grande loge de Brésil, compte	65 loges.
— — républicaine de Venezuela	15 —
— — — d'Urugnay	17 —
— — de Haïti, du Pérou, de la république Argentine (inconnues).	

En tout 70 grandes loges avec plus de 7200 loges, et environ trois à quatre cent mille francs-maçons.

Digitized by Google

CONCLUSION

La confrérie des francs-maçons, née d'une grande idée et d'un incontestable besoin de l'humanité, répandue dans toutes les parties de la terre et contenant un grand nombre d'hommes honnêtes et pleins de zèle pour le bien commun, a, depuis son origine, contribué essentiellement à la civilisation, quoique, eu égard à sa nature, les pages de l'histoire ne puissent citer que des preuves rares, détachées et peu importantes, de l'influence salutaire qu'elle a exercée. La franc-maçonnerie n'existe réellement que pour ceux qui la reconnaissent. La force de la confrérie ne réside pas dans ce qu'elle peut comme corps, comme ensemble, mais bien plutôt dans ce qu'elle peut sur ses membres et par eux. Mais cette puissance reste plus ou moins cachée à l'œil du critique; car, c'est Lessing qui l'a dit, les véritables actions de la franc-maçonnerie sont précisément ses mystères.

Même aux plus sombres époques de la fourberie, de l'erreur et de l'abâtardissement, la confrérie n'a jamais cessé d'être une source de nobles inspirations, de généreuses idées et actions, elle n'a jamais cessé d'être l'asile de la

Digitized by Google

vérité, de la liberté et de la paix; plus elle retournait à sa simplicité, à sa pureté et à sa dignité primitives, plus son influence devenait profonde, large et heureuse, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, plus elle contribuait efficacement au bonheur du monde. Jamais, cependant, dans le passé, elle n'a rendu les véritables services qu'elle voulait, qu'elle pouvait et qu'elle devait rendre, soit parce que, dans tous les temps et dans tous les lieux où elle gagna du terrain, elle eut à défendre sa propre existence, soit parce que, au lieu de continuer à se perfectionner, comme c'était une idée essentielle, elle s'écarta de sa première forme et perdit son unité dans de déplorables divisions. Si donc elle veut maintenant que le monde mûrisse pour son idéal, elle doit nécessairement réaliser d'abord cet idéal, autant que possible. Il s'agit donc d'exécuter les réformes signalées par les frères les plus expérimentés, les plus bienveillants et les plus capables, de conformer la liturgie et la constitution aux exigences de la raison et de ce siècle avancé, et de viser à ce qui fait l'idée principale de la franc-maçonnerie, à savoir que la confrérie forme un seul tout, ce qu'on ne peut naturellement pas obtenir par l'usurpation d'une autorité suprême, mais bien par le libre consentement et l'intime union des maçons, des loges et des sociétés de loges. « Ce serait, dit avec raison un écrivain maçonnique (1), comprendre d'une manière bien étroite et peu digne d'elle l'ancienne franc-maçonnerie, si on la croyait achevée et complète maintenant, et, s'en remettant aveuglément à l'autorité d'un système ou d'une période cultivée, de renoncer au développement infini de ses belles idées, et des germes qui ont été déposés dans son sein, depuis son origine. D'un autre côté,

(1) *Observations d'un franc-maçon sur les statuts*, etc., par le Fr. Krieg, 1841, pag. 1.

la renonciation irréfléchie à toute tradition, la facile manie de flotter toujours dans les larges régions et les lieux communs de morale et de cosmopolitisme, l'ignorance blâmable des principes positivement enseignés et essentiellement stables, ne semblent pas moins à repousser que le premier écart. Séparer le nécessaire et ce qui a existé dès l'origine, du contingent et de ce qui ne se fait que par l'arbitraire, accorder peu d'estime à ce qui est passager, par contre, s'attacher à ce qui est durable, étouffer la série sans fin des opinions et des intérêts particuliers, grâce au principe de l'universalité, cet immuable principe vital de toute vraie maçonnerie, voilà, dans notre temps, le devoir de tout frère véritablement éclairé. Dans la franc-maçonnerie, comme dans toute la vie humaine aujourd'hui, il s'agit de développer la conscience de soi, de relever l'intelligence, et, vis-à-vis de l'autorité, de rétablir cette autonomie de l'esprit, cette concordance de l'idée avec la forme, qui plane, comme but final, au dessus de tous les mouvements dans le domaine de l'État, de la science et de la religion. »

La fin de toute véritable réforme, c'est l'amélioration des constitutions dans le sens de la liberté, de l'égalité et de la fraternité, et par rapport à la dignité des simples membres et des corporations ; car ce n'est pas dans le rituel, mais bien dans la constitution, qu'il faut chercher le seul et vrai témoignage du but final de la société. Chaque législation maçonnique doit reconnaître l'universalité de la confrérie et les anciennes limites tracées; ne perdre jamais de vue l'ensemble de la société et admettre comme principe l'indépendance et l'autonomie des loges. Les grandes loges ne peuvent avoir que des pouvoirs exécutifs et administratifs, et doivent être l'expression fidèle des loges qui leur sont soumises.

La franc-maçonnerie, comme toutes les choses saintes, a besoin d'un culte; ce culte pourtant devait être modifié et

Digitized by Google

ennobli, conformément à l'esprit du temps, mais tout en gardant sa forme primitive, d'après les plus anciens et les plus simples rituels. A ce sujet, nous renvoyons le lecteur aux principes fondamentaux du Fr. Seydel (Appendice D).

Finalement, nous en revenons à un livre dont nous nous sommes aidé dans l'introduction du premier volume, c'est à dire les *Discours sur la franc-maçonnerie*, adressés à des penseurs non-maçons. « Nous savons, y est-il dit (pag. 222), que dans cette confrérie on ne trouve réunis que des gens qui sont parvenus à rendre l'amour de Dieu et le désintéressement victorieux des sentiments contraires; c'est donc à eux qu'il incombe d'agir, sur eux et sur leurs associés, à l'aide de l'idéal qu'ils ont trouvé. Puisque des frères se sont alliés et ont uni leurs aspirations et leurs efforts vers tout ce qu'il y a de grand, ils doivent aussi déposer en un même endroit le fruit de leurs labeurs, et se le communiquer entre eux pour leur jouissance mutuelle. Car leurs effets mêmes, leur amour, c'est l'instinct de l'union, ce sont des tentatives dirigées vers le même objet, qu'on ne peut assez souhaiter de voir devenir un bien général; mais ceux qui ne partagent pas encore du tout la volonté primitive des premiers, seraient sans doute inadmissibles au partage de l'idéal; ils doivent donc préalablement rester à l'écart jusqu'au réveil, en eux, de plus nobles sentiments; nos frères militants ne peuvent donc que se réunir en un lieu destiné à devenir le point central de tout l'amour qui les anime, de tous leurs actifs efforts pour l'unité, et de leur brûlant recueillement. Voilà naturellement la première chose qu'ils cherchent et disent entre eux, sur laquelle ils tombent d'accord, qu'ils poursuivent ensemble dans leur amour vigilant, afin d'effacer par leurs travaux communs tout ce qui, dans leurs œuvres et leurs actions, portent encore le cachet de l'égoïsme, de la méchanceté, de la vanité ou de l'espoir terrestre. Ils étendent

Digitized by Google

ainsi leurs produits; ils laissent chacun opérer dans sa manière, par l'instruction, par la culture, par l'action; ils se procurent une douce jouissance, ainsi qu'à leurs frères (car, pourrait-il en être autrement?); et, par cette jouissance, ils font germer, pour eux et leurs frères (car ils jouissent déjà de l'idéal), ils font germer un idéal dont l'apparence extérieure et dont la beauté tendront vers la force et l'activité de la volonté. Mais la jouissance a quelquefois aussi un arrière-goût amer, sans en être moins une jouissance; et, en effet, malgré toutes les nuances différentes, comment les produits obtenus par des hommes animés des mêmes sentiments pourraient-ils faire l'impression d'un pernicieux mensonge ou d'une raillerie arrogante, quand il s'agit de tout ce qu'il y a de grand et de divin? Je m'en empare, au contraire, avec ardeur, avec joie, si mon frère m'offre mieux, et je n'éprouve pas de difficulté à lâcher mon moyen d'action, si je vois qu'il est moins propre qu'un autre à atteindre au but de nos désirs et de nos espoirs. Si une telle union et un tel échange d'opinions ne fait pas triompher le bien véritable, il n'y a pas de moyen de remporter une telle victoire. »

Digitized by Google

Digitized by Google

APPENDICE [1]

A. *Abrégé des statuts des tailleurs de pierre allemands du 25 avril 1419.* — B. *Documents maçonniques.* — C. *Histoire et articles de la franc-maçonnerie.* — D. *Ordonnances générales (anciennes).* — E. *L'ordre des Chevaliers du Temple et sa prétendue continuation.* — F. *Le document de Cologne et son inauthenticité prouvée par des écrits.* — G. *Le mensonge de l'ordre du rite écossais du 33e grade.* — H. *Principes pour tout changement futur des formes de réunions de la franc-maçonnerie.*

A. Abrégé du statut des tailleurs de pierres allemands du 25 avril 1419 (2)

Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit et de la glorieuse mère Marie et à la mémoire éternelle des quatre Saints couronnés, leurs serviteurs bienheureux. Vu qu'une vraie amitié, concorde et soumission sont le fondement de tout bien, nous nous engageons, pour l'utilité publique ainsi que pour celle des princes, comtes, seigneurs, villes, fondations et monastères, qui font ou feront construire des églises, chœurs ou autres grands ouvrages de maçonnerie, de leur fournir tout ce qui est nécessaire, et aussi, pour l'utilité de tous les maîtres et compagnons

(1) Cet appendice se rapporte aux pages 75, 86, 174, 243, 338 et suivantes, 358 et suivantes du t. I, ainsi qu'à plusieurs paragraphes du t. II.

(2) Le texte de ce document est pris dans Heldmann (les *Trois plus anciens Documents historiques des francs-maçons allemands)*, parce que cette reproduction est certifiée par l'architecte Fr. Osterrieth et le notaire Eggimann à Bern, et qu'il rend plus fidèlement l'ancienne orthographe. Fr. Krause donne ce document dans son ouvrage (les *Trois anciens Documents*), d'après une copie trouvée, en 1817, par le Fr. Stieglitz, qui se distingue bien dans l'orthographe, mais pas dans le contenu de la première.

Digitized by Google

du métier entier des maçons et des tailleurs de pierres des pays allemands, d'éviter toutes les discordes, mésintelligences, griefs, frais et dommages qui se sont glissés entre ceux du métier, sous quelques maîtres qui n'ont pas observé ces bonnes habitudes, que leurs prédécesseurs et les amis du métier ont toujours pratiquées et estimées et qu'ils nous ont transmises. Mais, afin de trouver cette voie pacifique et d'y demeurer, nous tous maîtres et compagnons du même métier, assemblés en chapitre à Spire, Strasbourg et Ratisbonne, avons en notre nom et celui des autres maîtres et compagnons de notre métier commun, renouvelé et rectifié ces anciennes habitudes, et nous nous sommes de bonne volonté et amicalement associés à cette confrérie et nous avons adopté de commun accord ces règlements, que nous avons promis, pour nous et nos successeurs, de tenir fidèlement, comme cela se trouve écrit ci-après.

D'abord, s'il arrivait que quelques articles de ce règlement fussent trop difficiles et trop durs, ou trop faciles et trop doux, ceux qui se trouvent dans l'ordre en majorité pourraient les adoucir, supprimer ou ajouter selon les besoins du temps et du pays et suivant les événements ; ces articles, arrêtés en chapitre convoqué à cet effet, et contenus dans ce livre, doivent être observés, selon le serment fait par chacun.

Item. Celui qui est de notre métier et qui veut entrer de bonne volonté dans cet ordre, d'après le règlement contenu dans ce livre, doit promettre d'en suivre tous les points et articles ; ceux-là seront maîtres qui savent ériger de beaux bâtiments, qui sont libres et ne servent aucun métier, à moins qu'ils ne le fassent de bonne volonté.

Item. Les constructions qui ont été commencées à la journée doivent être achevées dans les mêmes conditions, savoir : à Strasbourg, à Cologne, Vienne, Passau et autres, et dans les ateliers attenant à la construction. Ces ouvrages précités doivent être laissés en journées et on ne doit pas en faire un ouvrage à forfait en aucune manière, pour que le métier ne souffre aucun dommage sur le prix convenu, autant que cela est dans son pouvoir.

Item. Si un maître qui a entrepris un ouvrage vient à mourir, tout autre ouvrier ou maître qui connaît la maçonnerie et qui est apte à cet ouvrage, peut se présenter pour l'obtenir, afin que la personne qui l'a fait faire, soit pourvue d'après le besoin de la maçonnerie. Les compagnons connaissant la maçonnerie peuvent aussi se présenter.

Item. Si un maître quelconque, qui a un pareil ouvrage en mains,

vient à mourir et qu'un autre maître arrive et qu'il trouve des pierres taillées, soit placées ou non placées, il ne doit pas faire ôter les pierres placées ou rejeter les pierres taillées non placées, pour n'importe quelle raison, sans le conseil ou l'approbation d'autres ouvriers, pour que les propriétaires ou autres personnes qui font construire cet ouvrage n'aient pas des frais inutiles, et que le maître qui a laissé cet ouvrage, après sa mort, ne soit pas blâmé. Mais, si les propriétaires veulent faire défaire l'ouvrage, il peut laisser faire pour autant qu'il ne voie pas de danger. S'il arrivait qu'on employât des maçons pour tailler des pierres ou pour maçonner, et qu'ils soient capables pour cet ouvrage, le maître doit les aider pour que les propriétaires ne soient pas retardés dans leur entreprise; et ceux qui sont ainsi secourus ne doivent pas être tenus à ce règlement, à moins qu'ils ne l'acceptent de bonne volonté. Deux maîtres ne doivent pas non plus travailler au même bâtiment, etc., etc.

Item. Si un maître entreprend un ouvrage et qu'il donne un plan selon lequel l'ouvrage doit être fait, il ne doit rien changer au plan, mais le terminer d'après ce plan soumis aux seigneurs, aux villes ou au pays, pour que l'ouvrage ne reste pas inachevé. Qui que ce soit, maître ou compagnon, qui cherche à faire renvoyer un autre maître de notre ordre d'un ouvrage qu'il a entrepris, ou qui tâche de l'obtenir secrètement ou publiquement, sans que le maître qui fait l'ouvrage en question le sache, que cet ouvrage soit grand ou petit, celui-là doit être expulsé et aucun maître ou compagnon ne doit le fréquenter; et un compagnon de notre ordre ne doit pas l'aider pendant cet ouvrage, acquis de cette manière déloyale, aussi longtemps que cet ouvrage ne sera pas remis à celui qui a été renvoyé et que celui-ci n'aura pas été satisfait; celui qui aura enlevé l'ouvrage sera puni selon le règlement par les maîtres, comme cela est prescrit.

Item. Personne ne peut accepter un ouvrage de maçonnerie s'il ne sait pas le faire selon le plan, s'il n'a pas déjà servi chez un homme du métier et n'a pas été employé dans les ateliers (loges); s'il arrivait qu'il voulût l'entreprendre, aucun compagnon ne devrait l'aider, pour que le propriétaire n'eût pas des frais inutiles par la faute de ce maître ignorant.

Aucun ouvrier ou maître ne doit accepter de l'argent d'un compagnon pour lui apprendre quelque chose concernant le métier. De même aucun parleur (celui qui remplaçait le maître pendant son absence) (1) ou com-

(1) Le parleur avait dans les ateliers *allemands* les mêmes fonctions que les premiers surveillants dans les ateliers *anglais* ; les fonctions du maître en l'absence de celui-ci.

Digitized by Google

pagnon ne doit enseigner pour de l'argent, comme cela est dit précédemment. Mais si quelqu'un veut enseigner quelque chose à un autre, il peut le faire soit par réciprocité ou parce qu'ils sont camarades.

Item. Un maître qui dirige un ouvrage seul peut avoir trois ouvriers, comme il peut avoir des compagnons dans ce même atelier (loge), sans spéciale permission des supérieurs. S'il a plusieurs ouvrages, il ne doit avoir que deux ouvriers au premier, de sorte qu'il n'ait pas plus de cinq ouvriers en tout.

Item. On ne doit pas recevoir dans l'ordre un maître ou ouvrier qui ne va pas une fois par an à la communion, qui ne mène pas une vie chrétienne ou qui perd son bien au jeu. Si par hasard quelqu'un avait été reçu dans l'ordre et qui commît les fautes indiquées plus haut, aucun maître ne peut le fréquenter, aucun compagnon l'aider, aussi longtemps qu'il ne quitte ses mauvaises habitudes et qu'il n'a pas été puni par ceux de l'ordre.

Aucun ouvrier ou maître ne doit vivre en concubinage. S'il le fait, aucun compagnon ni tailleur de pierres ne doit travailler pour lui ni avoir des rapports avec lui.

Item. . . . . . .

Chaque parleur doit respecter son maître, lui être soumis et obéissant selon le droit du métier, lui être attaché, comme cela est juste et d'usage. Ainsi doivent faire les compagnons.

Si un compagnon en tournée veut continuer son voyage, il doit prendre congé de son maître et de l'atelier (loge), de manière à ne rien rester devoir et être sans reproche pour tout le monde, comme cela est juste.

Chaque compagnon en tournée, en n'importe quel atelier où il soit employé, doit obéir à son maître et au parleur, selon le droit et l'usage du métier, et observer l'ordre et les libertés qui sont en usage dans l'atelier. Il ne doit pas blâmer ni secrètement ni ouvertement l'ouvrage de son maître, à moins que ce maître n'agisse contre le règlement, ce que chacun peut lui reprocher.

Chaque ouvrier qui a la direction d'un atelier auquel on a communiqué ce règlement a droit de juger et de punir, dans son rayon, toutes les discordes et autres manquements qui concernent le métier, et tous les maîtres, parleurs et ouvriers doivent lui obéir en cette circonstance.

Si un compagnon a voyagé, etc. . . . . .

Item. Le maître qui possède un exemplaire du livre doit en avoir soin, selon le serment du règlement, afin qu'il ne soit pas copié, donné ou

prêté ni par lui ni par d'autres, pour que les livres restent intacts, comme les gens du métier l'ont ordonné. Si quelqu'un qui est de l'ordre avait besoin, par hasard, d'un article ou deux, le maître peut les lui donner par écrit. Le maître doit faire lire aux compagnons ce règlement tous les ans dans les ateliers.

Item. S'il y avait plainte concernant une amélioration introduite, ou si l'on devait renvoyer quelqu'un du métier, aucun maître ne devrait en décider seul dans son rayon, mais il devrait appeler les autres maîtres qui ont également le règlement et le pouvoir dans la confrérie; ils doivent être à trois, plus les compagnons de l'atelier d'où provient la plainte. Ce que ces trois décident avec la majorité, selon leur serment et leur conscience, doit être observé par l'ordre entier des gens du métier.

Item. S'il arrivait une discorde entre deux ou plusieurs maîtres qui sont dans l'ordre, pour des choses qui ne concernent pas le métier, ils ne doivent pas porter plainte autre part que devant le métier, qui doit le juger d'après la conscience, mais sans préjudice des droits du seigneur ou de la ville où la cause a pris naissance auxquels ils doivent soumettre l'affaire comme de droit. Pour que ce règlement soit observé plus consciencieusement avec service divin et les autres usages, chaque maître qui exploite un atelier et se sert du métier des tailleurs de pierres, et qui se trouve dans cet ordre, doit payer d'abord à l'ordre, lorsqu'il est reçu, un florin, et tous les ans quatre blapparts, ou un florin de Bohême, qu'il doit remettre au tronc de l'ordre; le compagnon paiera quatre blapparts, ainsi que l'apprenti quand son temps sera terminé.

Tous les maîtres et ouvriers qui sont dans l'ordre et qui exploitent un atelier, doivent avoir un tronc et chaque compagnon doit y mettre un denier par semaine, et le maître doit fidèlement remettre cet argent tous les ans à l'ordre, à l'endroit le plus proche où se trouve un livre, pour le besoin du service divin et de l'ordre.

Tous les maîtres qui ont des troncs, etc. . . . . .

Si un maître ou ouvrier subissait des frais, ou dépensait quelque chose à cause de l'ordre, et s'il est connu de quelle manière cela est arrivé, on doit lui rembourser ses dépenses du tronc de l'ordre, que cela soit peu ou beaucoup. Et si quelqu'un se trouvait dans le malheur à cause de la justice ou autres raisons concernant l'ordre, on doit l'aider et secourir, qu'il soit maître ou compagnon, suivant le serment de l'ordre. Si un maître ou compagnon tombe malade et qu'il soit de l'ordre et qu'il ait eu une bonne conduite dans le métier, chaque maître qui garde le

Digitized by Google

tronc de l'ordre doit lui prêter ce dont il a besoin pour son entretien pendant la maladie. Après la guérison, il doit promettre de remettre ces avances au tronc selon ses moyens. Mais si le malade meurt on doit prendre sur ce qu'il laisse après sa mort une somme équivalente à celle que le tronc lui a prêtée.

CECI EST LE RÈGLEMENT DES PARLEURS ET OUVRIERS.

Item. Aucun ouvrier ou maître ne doit employer un compagnon qui entretient une concubine ou qui mène une vie dérégiée avec les femmes ; qui ne va pas à confesse ou à la communion une fois par an, selon l'ordre chrétien, ou celui qui est réputé avoir joué ses habits.

Item. Si quelqu'un demande son congé par méchanceté dans un des ateliers principaux ou dans un autre atelier, il ne peut demander de l'emploi à ce même atelier pendant un an.

Item. Si un ouvrier ou un maître emploie un compagnon en tournée auquel il voudrait donner congé, il ne peut le faire que le samedi ou le soir de la paie, pour qu'il ait le moyen de commencer sa tournée le lendemain à moins qu'il ne l'ait mérité autrement. La même règle doit être observée par le compagnon.

Item. Le compagnon ne doit demander de l'ouvrage qu'au maître, ou parleur de l'atelier, ni secrètement ni ouvertement sans que le maître de l'atelier le sache.

RÈGLEMENT DES APPRENTIS.

Primo. Aucun ouvrier ni maître ne doit accepter sciemment comme apprenti quelqu'un né hors de mariage, c'est pourquoi il doit prendre de bons renseignements avant de l'accepter et lui demander sur sa conscience, si son père et sa mère étaient mariés.

Item. Aucun ouvrier ne doit. . . . . .

Aucun ouvrier ou maître ne doit faire parleur quelqu'un qu'il a pris de prime-abord comme apprenti et qui a fini son année d'apprentissage, avant qu'il ait voyagé pendant une année.

S'il arrivait, etc. . . . . .

Aucun ouvrier ou maître ne doit accepter un apprenti pour moins de cinq ans d'apprentissage.

S'il arrivait qu'un apprenti quittât son maître pendant l'apprentissage sans une bonne raison, aucun maître ne doit l'employer. Aucun compagnon ne doit l'aider ni le fréquenter jusqu'à ce qu'il ait fini son année chez le maître qu'il a quitté et qu'il l'ait contenté entièrement ; ce

dont il doit apporter un certificat de son maître. Aucun apprenti ne doit racheter son temps à son maître, à moins qu'il n'entre en mariage avec le consentement de son maître, ou qu'il n'ait une autre bonne raison qui le forcent lui ou son maître.

Si un apprenti. . . . . .

Si un maître qui a un livre n'avait plus d'ouvrage auquel il puisse employer des compagnons, il doit envoyer son livre et l'argent appartenant à l'ordre, au maître suprême ou architecte à Strasbourg.

Il a été reconnu dans l'assemblée de Ratisbonne, quatre semaines après Pâques en l'année de N.-S. mil quatre cent cinquante neuf, le jour de saint Marc, que le maître Jos Dotzinger de Worms, architecte de la cathédrale de N.-D. de Strasbourg et tous ceux de notre ordre qui le suivront dans cet ouvrage, doit être juge suprême dans notre ordre.

La même chose a été reconnue précédemment à Spire, à Strasbourg et encore à Spire en 1464 le 9 avril.

Item. Maître Lorenze Spenning. . . . . .

Ceci sont les noms des ouvriers et maîtres qui ont arrêté et juré ce règlement dans l'assemblée de Ratisbonne en l'an 1459 de N.-S. quatre semaines après Pâques :

Item. Maître Jos Dotzinger, le maître architecte de Strasbourg, maître Lorenz von Wien, — maître Hans Hesse de Passau, — maître Hans de Landschut, — maître Hans d'Esslingen, etc., etc.

Ceci sont les compagnons qui ont été à Ratisbonne et qui ont été adjoints aux maîtres :

Item. Nicolas Dotzinger, — Wernber Meylin de Bâle, — Woiffach de Lampach, — Arnold de Mayence, — Henri de Heidelberg, — Hans Brun de Rottwiler, etc.

B. Les documents maçonniques

Outre les documents de Haiiiweil, mentionnés t. 1er, page 86 ; il faut encore citer les suivants :

1° Le plus récent est celui qui a été publié, à Londres, par le Fr. Matb. Cooke (1). L'éditeur, appuyé probablement sur ses recherches au sujet de l'ancienneté du manuscrit, dit que le caractère de l'écriture et la

(1) *The History and Articles of Masonry (Now first published from a M. S. in the British Museum), etc. By Matthew Cooke. London*, 1861. R. Spencer. — (*Brit. Museum. Add. M. S.*, n° 23, 198.) — Voir aussi *Préface*, pag. vii.

forme des abréviations font supposer que le manuscrit remonte au milieu du quinzième siècle. Comme le vieux manuscrit indique lui-même une source où il a puisé des citations, à savoir le *Polykronikon* imprimé en 1482 chez Caxton à Londres, nous sommes, sous le rapport du temps, sûrs qu'il n'a pas été fait de copie avant cette année. Le document de Cooke-Baker pourrait donc bien être placé entre les années 1482-1500.

L'introduction, s'écartant de celles que nous connaissons, porte : « Loué soit Dieu, notre glorieux Père et créateur, etc.; » elle ne contient pas d'invocation à la Trinité, mais seulement un remercîment à Dieu; elle ne mentionne ni rois, ni princes comme protecteurs de l'art royal; la maçonnerie y est désignée comme la *Science de la géométrie*. L'histoire de l'ordre est racontée d'une manière assez étendue, et ornée parfois de connaissances historiques et chronologiques, preuve que les critères donnés par le Fr. Kloss (notamment, 16 et 18) d'une haute ancienneté du document, dans le *Gentl. Mag.* ne sont guère exacts. Ainsi, dans ce document (celui de Cooke), les articles sont désignés par des chiffres, tandis que la particule propre du commencement, *and* (= *item*, dans les documents allemands), ou bien *and also*, ne s'y trouve pas; de même les points sont désignés par des chiffres. Le nom de Hiram n'est pas mentionné.

Les « autres » devoirs qu'Euclide doit avoir avoir imposés, y manquent. On ne voit figurer dans aucun autre document le saint Adhabeli mentionné ici, et qui aurait converti, en Angleterre, saint Alban. Les articles sont au nombre de neuf. Un document qui, pour le commencement, la fin et en général tout l'ensemble, est parfaitement d'accord avec celui-ci, c'est un manuscrit de William Reid, secr., to the Grand Lodge, 1728, qui, en mai 1864, a été exposé en vente à Bristol par le libraire Th. Kersiake.

Tous les autres documents datent du dix-septième ou du dix-huitième siècle.

2° Celui qui a été publié dans le *Gentleman's Magazine*, et à propos duquel l'expéditeur James Dowland fait observer que visiblement il n'a été écrit qu'au commencement du dix-septième siècle, mais « vraisemblablement copié d'après un manuscrit beaucoup plus ancien ». Avec ce document s'accordent la plupart des manuscrits découverts jusqu'ici, sauf quelques variantes peu considérables; ainsi, par exemple, un rôle appartenant à la loge Hope de Bradford, un d'York de l'an 1704, les manuscrits Landsdowne, un communiqué par Laurie (Appendice, VII, pag. 457, etc.).

Digitized by Google

3° Le manuscrit de Harley, n° 2054, qui se trouve dans le musée Britannique et écrit par Randle Holmes. [Le Fr. Woodford en possède une copie (1)]. Le document a été trouvé à Chester et était la propriété des guildes de Chester. Dans la conclusion se trouvent les noms de ceux qui ont été reçus dans la confrérie avec indication de la somme que chacun payait à la réception. (Give for to be a freemason), et qui s'élevait tout au plus à 10 ou 20 schellings, mais qui variait de 5 à 20, car beaucoup ne payaient que 5 ou 8 schellings.

On y voit, entre autres, qu'il y a différents signes et mots de passe pour les francs-maçons (several words and signes of a free-mason to be reveiled), lesquels ne doivent jamais être communiqués, sinon au maître et aux membres de ladite société des francs-maçons. Ainsi m'aide Dieu.

Là où les autres manuscrits portent : *Tunc unus*, etc., celui-ci porte : Here followeth the worthy and godly oath of Masons.

4° Un document désigné dans l'inventaire de la loge d'York, de l'an 1630 (perdu).

5° Le manuscrit Sloane, n° 3849 (dans le *musée Britannique*), signé par Édouard Sankey, sexto die Octobris A. D. 1646. Il ne contient pas le passage : *Tunc unus*, etc., et dit que le salaire, accordé par Saint-Alban aux maçons, était de 3 schellings 6 deniers.

6° Le manuscrit Sloane, n° 3323 (dans le *musée Britannique*), écrit par Thomas Martin, en 1659 (2).

7° Celui que Preston reporte à 1685-1688, et Krause au temps de Guillaume III.

8° Celui de 1693, qui se trouve dans les archives de la loge de l'Union à York. Il est écrit en caractères lisibles, quoique antiques, sur papier long et étroit. Le titre est ainsi conçu : 1693. Brother Geo. Walker of Wetterby to the Grand-Lodge of York. (Le Fr. Walker le donna donc à la grande loge en 1777). Le commencement est lacéré et incomplet, mais il a à peu près la même teneur que le document dit d'York (3) : The might of... Father .. Heaven and wisdom... thro' the goodness of the... be with us... at our beginning and give... to govern our lives that we may... eternal joyes... » Il continue ensuite : » Seven liberall sciences of the

(1) Sandys, dans la *Short View of the History of F. M.*, London, 1829, le reporte vers la douzième moitié du dix-septième siècle (?).

(2) Le Fr. Woodford a des copies des deux Mss. Sloane. Le Fr. Cooke (*Freem. Mag.*, I, pag. 31) les désigne à tort comme des *Copies of the Landsdowne*, n° 98. Ce ne sont pas des copies littérales, mais des variantes de Landsdowne et du *Gentl. Magaz.*

(3) Krause, *Documents*, etc., II, pag. 58.

which, etc. La conclusion est : « Voilà la constitution de la noble et fameuse maçonnerie, faite et maintenant pratiquée par les meilleurs maîtres et compagnons pour conduire et guider tous ceux qui ont besoin de la confrérie. Écrit par moi le 23 d'octobre, la cinquième année du règne du roi et de la reine Guillaume et Marie, en l'an du Seigneur, 1693.

« MARK KIPLING. »

Les noms des loges (the names of the lodg) étaient alors : William Simpson, Christopher Thompson, Anthony Horsmann, Christopher Gill, M. Isaac Brent, Logd Ward (le surveillant de la loge).

9° Le document de 1704, qui se trouve dans la loge de l'Union à York. Il est écrit lisiblement sur parchemin ; sauf quelques variantes peu considérables, il s'accorde de point en point avec celui du *Gentleman's Magazine*. Voici le titre : The constitutions of Masonry, 1704. — An Anagram upon the name of Masonrie, Robert Preston to his friend Daniel Moult upon the art of Masonry as following. (Suit l'anagramme que je n'ai pas su lire.)

L'introduction : « La puissance du père des cieux, avec la sagesse de son fils béni (blessed) par la grâce de Dieu, et la bonté du Saint-Esprit, qui sont trois personnes en une Divinité, soient avec nous dès le principe et nous prêtent la faculté de nous diriger dans cette vie de telle sorte que nous parvenions à sa béatitude, qui n'aura jamais de fin. »

La conclusion : « Et de même (and also) chaque maçon doit accomplir son devoir, non pas paresseusement, mais fidèlement, pour le salaire qu'il recevra, et sera fidèle à son maître, pour un juste salaire. Et, chaque maître doit mener fidèlement à bonne fin les travaux entrepris, quand le seigneur lui donne son salaire et remplit toutes les conditions de l'accord. Ces devoirs, que nous venons de lire à vous et à tous les assistants qui appartiennent à la société maçonnique, devront être remplis fidèlement par vous selon votre pouvoir ; et ainsi vous aide Dieu et le contenu de ce livre.

Écrit le 3 de septembre, etc., en l'an du Seigneur, 1704.

10° Le document de 1714 qui est en la possession de M. Wyatt Papworth, à Londres, portant cette inscription : « In the Lord is all our trust, » et qui s'accorde presque littéralement avec la copie qui se trouve dans le *Gentleman's Magazine*, de manière que M. Papworth y a pu copier la signature, qui manquait à la conclusion de son document.

11° Celui imprimé dans *The secret History of Freemasonry;* Londres, Briscoe, 1724, 4. pag., 1-27.

12° Les éditions de Cole : *a.* celle dédiée au grand maître Lord Kingston, 1729; *b.* 2° édition, Londres, Creeke and B. Cole, 1731; *c.* les éditions imprimées de 1751, 1754 et 1762.

13° Celui imprimé dans *Hiram or the Grand Master Key*, etc., Londres, 1764, 1re édit.; 1766, 2e édit.

14° Le manuscrit de Landsdowne, n° 98, que M. Orch. Halliwell dit écrit en 1600 et concordant à peu près, avec les deux Mss. de Sloane. D'après les indications de M. Cooke, il a été imprimé pour la première fois dans le *Magasin des francs-maçons*, février 1794, et puis réimprimé, 1858, IV, pag. 343.

15° Le manuscrit de Hariey, n° 1942, imprimé dans la *Freemasons Quarterly Review*, 1836, pag. 288 sqq. Le frère Kloss dit à ce sujet (notamment pag. 20) : il est rédigé en langue moderne, conforme au siècle. Le texte est en conformité avec celui du *Gentleman's Magazine* pris pour base, mais il est souvent plus concis. Pour les lois, on n'a plus conservé la division (connue par les copies précédentes) en devoirs généraux et particuliers, mais ils se suivent l'un l'autre, de 1 à 25; ensuite, sous le titre de nouveaux articles (26-31), on a adopté les dispositions faites (d'après le Livre des constitutions d'Anderson, 1738), sous le grand-maçon Saint-Albans, le 27 décembre 1663. C'est à cette mesure qu'on peut évaluer le temps de la rédaction postérieure de ce Ms. de Hariey, qui, dans son trente et unième et dernier article, contient encore cette particularité qu'on y trouve la formule du serment déposé par les francs-maçons initiés.

Outre cela, Hutchinson dans *Spirit of Masonry*, 1775, pag. 98, cite encore un manuscrit entre les mains du maître Wilson, de Bromhead dans le Yorkshire, qui, dit-on, remonte au temps de Henri VIII.

C. Histoire et articles de la franc-maçonnerie (1)

(D'après le manuscrit du musée Britannique, publié par le frère Cooke.)

L'acte publié par le Fr. Cooke, de même que celui de Halliwell et celui publié dans l'*Encyclopédie*, Londres, contient une histoire de l'art de bâtir,

(1) *The History and articles of Freemasonry (Now first published from a M. S. in the British Museum)*. Dedicat. by perm. etc. By the editor Matthew Cooke, Secret. of the Globe lodge, etc. London, R. Spencer, and the editor. 1861, t. XIX, pag. 163.

écrite pour les ouvriers maçons du moyen âge, et des institutions à leur usage. Cet acte ne renferme rien d'essentiellement nouveau, puisqu'il ressemble aux anciennes constitutions que nous connaissons, mais il est assez intéressant et digne d'être connu comme complément de l'*Histoire primitive de la maçonnerie*, t. I, pag. 57 et suiv. L'ancien manuscrit, désignant lui-même la source où il a puisé, c'est à dire le *Polychronikon* paru en 1482 chez Caxton, à Londres, nous sommes par rapport au temps, à peu près fixés sur l'authenticité de la copie, en ce sens que nous savons qu'elle n'a pas été faite avant cette date ; elle tombe environ, croyons-nous, entre 1480 et 1500. Elle consiste : 1° dans une introduction : 2° dans la légende de l'ordre, déjà allongée et affublée de citations.

L'introduction, qui s'écarte des constitutions connues de nous porte : « Rendons grâces à Dieu, notre glorieux père et fondateur, architecte du ciel et de la terre et de toutes choses qui y sont renfermées ; rendons-lui grâces à lui qui a bien voulu faire de sa glorieuse tête divine (God-Hed) tant de choses de diverse nature (vertu) pour le genre humain, car il fait toutes choses. Si je devais tout énumérer, il me faudrait trop de temps pour le dire et pour l'écrire. C'est pourquoi je ne le ferai pas ; mais je veux vous montrer une seule chose, c'est à dire comment la science de la géométrie prit naissance, et qui fut son inventeur, de même que des autres sciences, comme il est dit (is noted) dans la Bible et dans d'autres histoires. »

Nous n'avons donc pas ici d'invocation à la Trinité, mais simplement un hymne de reconnaissance envers Dieu. On ne nous mentionne pas davantage les rois et les princes qui ont protégé la confrérie. Aussi est-il ici « la science de la *géométrie* », tandis que dans la constitution le texte porte « la science respectable de la *maçonnerie* » et le document d'York, « l'art vénérable de l'*architecture* ». Maintenant le manuscrit continue, d'accord avec la plupart des autres constitutions :

« Comment et de quelle manière naquit cette science vénérable de la maçonnerie, je vais vous le raconter comme je l'ai déjà dit. Vous devez comprendre qu'il y a sept sciences libres, moyennant lesquelles toutes les autres sciences, tous les arts ont été découverts, etc. »

Ensuite vient l'énumération selon l'ordre connu et l'explication des sept sciences libres. Les explications diffèrent peu des autres. La dialectique est mise de pair, non avec la logique, mais avec la sophistique.

« Notre dessein est principalement de traiter le premier fondement de la respectable science de la géométrie, et de montrer quelles (*we* est

probablement une faute du copiste, comme on en trouve plusieurs dans le texte primitif; *we* pour *who*) furent les bases de cette science, comme je l'ai déjà dit. Il y a sept sciences et arts libres, qui sont libres en eux-mêmes, qui ne subsistent que par la géométrie. Et la géométrie équivaut à dire la mesure de la terre. »

Il est ensuite démontré comment toutes les sciences s'appuyent sur la géométrie; puis l'acte continue ainsi :

« Je pourrais encore donner d'autres preuves, comme quoi la géométrie est la science par laquelle existent tous les hommes raisonnables, mais je ne le feral pas, à cause des longueurs qui s'introduiraient ici. Et maintenant je veux continuer mon sujet. Vous devez savoir, que, parmi tous les arts du monde, parmi tous les arts humains, la maçonnerie est le plus noble et tient le plus de cette science, la géométrie, comme il est dit (is noted) et affirmé dans l'histoire, par exemple, dans la *Bible* et dans le Maître de l'histoire; dans le *Polychronikon*, chronique imprimée, et dans les histoires de Beda, *de Imagine mundi*, de Isidorus, *Ethymologiarum* et de Methodius, episcopus et martyr. Beaucoup d'autres encore disent que la franc-maçonnerie est principalement (is principal) basée sur la géométrie, et il me semble qu'ils le disent avec raison, car c'est là la première science, comme on le voit dans la *Genèse*, chap. IV; telle est l'opinion unanime de tous les docteurs précités, et quelques-uns d'entre eux le disent d'une manière plus ouverte, plus claire, comme il est dit dans la Bible, Genèse. »

Maintenant commence la fable de l'ordre, qui se trouve racontée aux premières pages du *Polychronikon* cité et qui s'accorde presque mot à mot avec ce qu'a dit Halliwell (édition Marggraff, pag. 3-6), seulement il ne donne pas les citations. Notre manuscrit s'accorde essentiellement avec l'*Encyclopedie*, Londres.

« La septième génération après Adam, lorsque le soleil se fut couché avant le déluge de Noé, il y avait un homme qui s'appelait Lamech, et qui avait deux femmes, l'une appelée Adah, l'autre Ziliah. De la première, appelée Adah, il eut deux fils, l'un appelé Jabal et l'autre Jubal. L'aîné, Jabal, fut le premier homme qui inventa la géométrie, la maçonnerie, qui bâtit des maisons, et qui est connu dans la Bible sous le nom de « Pater habitantium in tentoriis atque pastorum, etc. »

Vient ensuite la construction d'Enoch, la première ville par Caïn, l'histoire des découvertes de Jabal, comme dit le Maître de l'histoire et Beda, *de Imagine mundi*, *Polychronikon* entre autres; puis celles de son frère Jubal ou Cubal, qui inventa la musique et le chant, comme

dit Pythagore dans le *Polychronikon* et Isodore dans ses *Ethymologies*, liv. VI; ensuite l'*Histoire de Tubal-Caïn*, le premier forgeron, et de sa sœur Namah, qui inventa l'art de filer. Et ses trois frères, comme nous l'avons dit précédemment, savaient que Dieu se vengerait des péchés, soit par le feu ou par l'eau; ils se consultèrent donc pour sauver les sciences et les écrivirent sur deux pierres de marbre. Cet épisode est raconté ici d'une manière très étendue et de toutes les façons. Enfin arriva le déluge, et Noé fut sauvé par les siens.

« Et plusieurs années après ce déluge, comme le raconte la chronique, ces deux pierres furent retrouvées, et au dire du *Polychronikon*, ce fut un grand savant, nommé Pythagore, qui trouva l'une, et Hermès, le philosophe, découvrit l'autre, et ils apprirent les sciences qu'ils y trouvèrent écrites. »

Suit la construction de la tour de Babel. Nemrod est effacé dans l'ancien texte et au dessus est écrit le nom de Cham, « and he taught. » Ces mots sont encore effacés parce qu'ils étaient écrits deux fois; à la page suivante, le nom de Cham est raturé et remplacé par celui de Nembrathe; dans une citation latine à la même page, on lit Jesu au lieu de Jesen, la ville comme on l'écrivit plus tard. On y trouve la demande que fit le seigneur de Sennaar au roi Nemrod de lui envoyer des maçons, ce qui eut lieu. Sur Nemrod et ses premières lois maçonniques, tous les manuscrits sont en désaccord. Celui qui nous occupe continue ainsi :

« Et comme ils devaient partir et qu'il voulait les envoyer, il les fit venir devant lui et leur dit : « Vous devez aller vers mon cousin Assar, pour l'aider à bâtir une ville; mais faites bien en sorte d'être bien régis, et je vous donnerai une loi utile pour vous et pour moi.

« Quand vous viendrez devers ce maître, tâchez d'être fidèles envers lui comme vous le serez envers moi, et de faire honnêtement les travaux qu'on exigera de vous. De même, chérissez-vous mutuellement comme des frères et tenez-vous fermement unis, etc. »

Ils bâtirent donc Ninive, Cale et Jesen.

« De plus anciens maçons qui nous ont précédés avaient écrit ces lois (charges) comme nous le voyons dans nos lois à propos (d'Euclide), que que nous possédons en français et en latin; mais comment cet Euclide parvint à la géométrie, nous vous le dirons d'après la Bible et les autres histoires. »

Euclide apparaît ici comme, par exemple, dans l'*Encyclopédie*, Londres, comme le disciple d'Abraham, et le premier qui apprit aux Égyptiens à élever des digues pour contenir le Nil, et qui divisa le pays en divers

nomes. La multiplication du peuple, le manque de vivres, le remède qu'y apporta Euclide en apprenant aux enfants la géométrie et la maçonnerie, se trouvent racontés ici de même que dans l'*Encyclopédie*, Londres, et dans le manuscrit de Hariey. Le manuscrit de Baker est celui qui diffère le plus du document d'York.

La législation maçonnique d'Euclide est ici très courte, et ne comprend que les deux articles suivants :

« Et il leur donna une loi par laquelle ils devaient s'entre appeler alliés et non autrement, parce qu'ils étaient d'une race (craft), d'une naissance noble : fils du Seigneur. Et de même celui qui avait le plus d'adresse devait être le directeur (governor) de l'œuvre et être appelé maître. »

Et autres lois encore, comme elles se trouvent consignées dans le code

L'histoire de l'édification du Temple, par David et Salomon, est traitée d'une manière très superficielle par notre document, bien plus superficielle encore que dans l'*Encyclopédie*, Londres, et dans les autres éditions. Hiram n'y est pas même nommé ; on n'y donne aucun renseignement sur lui. On lit seulement : Et le fils du roi de Tir fut son maître architecte (de Salomon).

« Et de là, continue le manuscrit, cette respectable science fut transportée en France et dans beaucoup d'autres régions. »

Les variantes des autres manuscrits étant trop différentes et trop considérables, nous croyons devoir, à partir de ce passage, donner textuellement et sans lacunes le texte du vieux manuscrit, afin que le lecteur puisse comparer lui-même. On verra, par exemple, qu'il n'est pas fait la moindre mention de Ninus Graecus ou Mannon Graecus ; que Charles Martel s'appelle Charles II ; qu'un personnage inconnu jusqu'ici, saint Adbabell, se trouve cité ici ; que l'auteur ou copiste du manuscrit fait tout à coup une rentrée inattendue dans le passé, en se remettant à parler d'Euclide (car son Engiet est sans doute Euclide, puisque tout ce qu'on dit d'Euclide s'applique à lui), enfin, qu'Ednin, de même que Hiram, n'y est pas cité par son nom, mais seulement désigné comme fils d'Athelstan, etc.

« Il y a longtemps, régnait un digne roi de France, nommé Carolus secundus, c'est à dire Charles le deuxième, et ce Charles fut élu roi de France, par la grâce de Dieu et aussi de sa naissance. Et aucuns disent qu'il fut choisi par sa bonne fortune (by fortune) ce qui est faux, puisque, selon la chronique, il était de sang royal. Et ce même roi Charles fut

maçon avant d'être roi, et, lorsqu'il devint roi, il chérit les maçons et les favorisa et leur donna des lois et des manières (manners. — On ne parle pas des coutumes), lesquelles il avait décrétées lui-même, et dont quelques-unes sont encore en usage en France; et il statua qu'ils se rassembleraient une fois par an, et qu'ils se concerteraient ensemble, et qu'ils seraient régis (ruled) par des maîtres et des compagnons pour tout ce qui n'était pas encore bien fixé.

« Et peu après, saint Adhabell vint en Angleterre et convertit saint Alban au christianisme. Et saint Alban aima beaucoup les maçons et leur donna le premier, en Angleterre, leurs lois et leurs manières. Et il statua qu'on paierait le travail d'une manière équitable. Et après cela il y eut un digne roi d'Angleterre, nommé Athelstan, et son plus jeune fils aima beaucoup la science de la maçonnerie et il connaissait très bien le talent manuel (hard-craft) et savait la géométrie pratique aussi bien que les maçons, et pour la théorie il était passé maître et aimait beaucoup la maçonnerie et les francs-maçons. Et il fut maçon lui-même, et il leur donna des lois et des noms (names, peut-être une nouvelle faute d'orthographe pour manners) comme on en a l'habitude maintenant en Angleterre et dans les autres pays. Et il statua qu'ils auraient un salaire raisonnable et acheta des lettres patentes du roi, pour qu'ils tinssent des rassemblements quand ils trouveraient le temps opportun (reasonable) et qu'ils se rassemblassent en conseil par rapport aux devoirs, aux manières, aux réunions, comme cela est écrit et enseigné dans le livre de nos devoirs (et pour laquelle raison je ne parlerai pas à présent).

« Ce furent des hommes honnêtes que la maçonnerie prit pour cet emploi et pour cet art le premier commencement (1). Il arriva une fois que de grands seigneurs n'eurent pas d'assez grandes propriétés pour assurer l'avenir de leurs enfants, nés libres, car ils en avaient tant; ils se concertèrent donc sur les moyens de protéger leurs enfants et de leur apprendre à vivre honnêtement. Et ils envoyèrent un message à de savants docteurs en géométrie, pour que, selon leur sagesse, ils enseignassent à ces enfants un honorable moyen de gagner leur vie. Alors l'un de ces savants, nommé Englet (Euclide) qui était le plus habile et le plus sage des inventeurs (founder), arrangea un art et l'appela maçonnerie, et ainsi, par son art, honorablement, il instruisit les enfants des hauts seigneurs, avec l'assentiment des enfants et conformément aux vœux des pères, et lorsque, pendant un certain temps, il les eut instruits avec

(1) Textuel; il n'y a pas de sens exact à trouver.

Digitized by Google

la plus grande sollicitude, ils furent en état, et bien au delà, de professer ledit art; aussi maître Englet ordonna que ceux qui y étaient les plus habiles fussent aussi particulièrement honorés, et fussent appelés maîtres, parce qu'ils instruisaient les maîtres moins habiles, qui sont appelés maîtres pour leur noblesse, leur dextérité et leur adresse dans cet art. Néanmoins les maîtres décrétèrent que ceux qui seraient les moins habiles ne seraient pas appelés serviteurs ni sujets, mais compagnons; à cause de la noblesse de leur sang. De cette manière, commença l'art dont nous parlons, dans la terre d'Égypte, par maître Englet précité, et ainsi cet art voyagea de pays en pays et de royaume en royaume. Plusieurs années après, du temps du roi Athelstan, qui était roi d'Angleterre, ils instituèrent une certaine règle entre eux, sur l'avis des conseillers et d'autres grands seigneurs du royaume, et d'un consentement unanime : une fois par an ou tous les trois ans, selon le besoin qu'en éprouveraient le roi ou les grands lords du royaume, ou toute la communauté, des assemblées devaient être tenues de province à province et de pays à pays par les maîtres, par tous les maçons et tous les compagnons dudit art, et, dans ces assemblées, ceux qui devaient être faits maîtres étaient examinés sur les articles suivants, et scrutés (ransacked) minutieusement, pour voir s'ils étaient capables et utiles pour le lord qu'ils servaient et pour l'honneur dudit art. Et ils devront remplir leurs devoirs, et veiller fidèlement sur les biens de leur maître, les moindres comme les plus grands, car ce sont leurs maîtres, ceux qui leur donnent un salaire pour leurs services et leur travail.

« Le premier article est celui-ci : que chaque maître doit posséder cet art et être fidèle au maître qu'il sert, en administrant les biens de ce maître, comme il voudrait voir administrer les siens ; et qu'il ne doit pas payer au maçon plus qu'il ne gagne, selon le prix du grain et des vivres dans le pays, sans favoriser qui que ce soit, car chacun doit être récompensé d'après son travail.

« Le second article est celui-ci : que chaque maître de cet art doit être prévenu d'avance d'assister aux assemblées, afin que tous s'y trouvent régulièrement, à moins qu'ils n'aient quelque empêchement plausible. Mais s'ils sont trouvés rebelles dans ces assemblées ou coupables de quelque manière que ce soit, au détriment de leur maître et à la honte de cet art, ils ne pourront être aucunement excusés, sinon en danger de mort ; et, même en danger de mort, ils doivent avertir le maître qui est le chef de l'assemblée.

« Le troisième article est celui-ci : que le maître ne doit pas admettre

Digitized by Google

d'apprenti avec un terme moindre que sept ans, parce qu'en moins de temps on ne peut devenir assez capable et expert dans son art et se mettre en état de bien servir son maître, comme le doit faire un vrai maçon (1).

« Le quatrième article est celui-ci : que nul maître, quelque considération qui l'y porte, ne peut admettre à l'enseignement un apprenti de sang non libre, parce que son maître, dont il est la propriété, pourrait l'arracher à la pratique de l'art et lui faire quitter sa loge (logge) ou l'endroit où il travaille, et parce que ses compagnons le secourraient et combattraient pour lui, et il pourrait en résulter un meurtre, ce qui est défendu (Halliwell, art. 4). Et il en est de même de ceux qui ont pris naissance parmi les enfants des grands seigneurs, comme il est dit plus haut.

« Le cinquième article est celui-ci : que nul maître ne doit donner à son apprenti, pendant son apprentissage, plus qu'il ne mérite du propriétaire qu'il sert, afin que le propriétaire du lieu où il est instruit retire quelque avantage de son instruction.

« Le sixième article est celui-ci : que nul maître, soit par cupidité soit pour un avantage quelconque, ne peut prendre un apprenti imparfait c'est à dire, qui ait un défaut pour lequel il ne puisse travailler comme il le devrait.

« Le septième article est celui-ci : que nul maître ne peut aider ou tolérer, soutenir ni encourager, les dérobeurs nocturnes qui, par ce genre de vie, sont empêchés de faire leur travail du jour, ce qui pourrait irriter leurs compagnons (Hall., art. 7).

« Le huitième article est celui-ci : que s'il arrive qu'un maçon expert et accompli vienne chercher de l'ouvrage et trouve un autre maçon imparfait et maladroit, le maître maçon du lieu doit admettre le meilleur des deux et renvoyer l'autre, pour l'avantage du propriétaire.

« Le neuvième article est celui-ci : que nul maître ne doit en repousser un autre, car il est dit dans l'art de la maçonnerie, que nul ne peut bien achever un ouvrage commencé par un autre, et ce à l'avantage du propriétaire qui l'a commencé avec ses matériaux ou avec les matériaux qu'il a indiqués.

« Ces assemblées sont composées de divers seigneurs et maîtres de diverses provinces, et de diverses sociétés de la franc-maçonnerie, et il est à savoir que celui qui désire parvenir à cet art doit d'abord et surtout

(1) Voir Halliwell art. 3.

aimer Dieu et la sainte Église et tous les saints et son maître et son compagnon comme son propre frère. (Hall., Pl. const., 1er p.)

« Le second point (ici poynt, nou punctus), c'est qu'il doit achever fidèlement son travail journalier qu'il a entrepris moyennant salaire.

« Le troisième point, c'est qu'il peut tenir secret le conseil de ses compagnons dans la loge et dans l'atelier (chamber) et partout où il y a des maçons. (Hall., 3e p.)

« Le quatrième point, c'est qu'il ne doit pas user de tromperie dans ledit art, qu'il ne doit point nourrir de préjugés contre lui, qu'il ne doit point l'accuser, non plus que ses membres, mais qu'il doit les tenir en respect autant qu'il le peut. (Hall., 4e p.)

« Le cinquième point, c'est que, s'il prend son salaire, il le prenne doucement, dans le temps prescrit par le maître, et qu'il fasse tous les travaux qu'il a entrepris et tout ce qui lui est ordonné par le maître. (Hall., 5 p.)

« Le sixième point, c'est que, s'il y a quelque dissentiment entre lui et son compagnon, il doit lui obéir en toute soumission, et se rendre, le premier jour de fête, à l'appel de son maître, ou, en l'absence du maître, à l'appel du surveillant qui le remplace; et il doit s'arranger à l'amiable avec son compagnon, mais non pas un jour ouvrable, où ils négligeraient leur travail et feraient tort au propriétaire.

« Le septième point, c'est qu'il ne doit pas séduire la fille ou la femme de son maître ou de son compagnon, sinon pour légitime mariage, et qu'il n'entretiendra pas de concubine, de peur des discordes qui naîtraient entre elles.

« Le huitième point, c'est que, s'il devient surveillant sous son maître, il doit être un intermédiaire dévoué entre son maître et ses compagnons, et plein de zèle pendant l'absence du maître, pour l'honneur de celui-ci et pour le profit du propriétaire qu'il sert. (Hall., 8e p.)

« Le neuvième point, c'est que, si quelqu'un est plus adroit et plus sage que son compagnon qui travaille avec lui dans un loge, ou dans un autre endroit, et qu'il voie que celui-ci, pour manque d'habileté, doit quitter la pierre à laquelle il travaille, il doit l'instruire et le secourir, s'il peut, afin que l'amour s'affermisse entre eux et que l'ouvrage du propriétaire ne soit pas gâté (Hall., 11e p.). Si le maître et compagnon sont prévenus (fore-warned) et arrivent aux assemblées, le shérif du comté (county), ou le major, ou l'alderman de la ville, où a lieu le rassemblement, doit assister les compagnons et le maître présidant l'assemblée et l'aider à dompter les rebelles et à maintenir les droits du

Digitized by Google

royaume (Hall., 12e p.). Au commencement, les hommes nouveaux, qui auparavant ne s'étaient pas encore engagés de cette manière, devront s'engager à ne jamais être ni voleurs ni recéleurs (Hall., 13 p.), et à faire honnêtement leur travail journalier, pour lequel ils sont payés, et à rendre fidèlement compte à leurs compagnons des choses dont ils sont responsables, et à les écouter et à les aimer comme eux-mêmes (Hall., 14e p.). Et ils doivent être fidèles au roi d'Angleterre et au royaume, et ils doivent observer les lois de toutes leurs forces, de même que les articles ci-dessus. En conséquence, on recherchera si un maître ou un compagnon, qui a été prévenu, a violé un de ces articles et, s'il l'a fait, on statuera là-dessus.

« C'est pourquoi il faut savoir que, si un maître ou un compagnon, prévenu auparavant d'assister à ces assemblées, se remontre rebelle et n'y veut pas venir, ou s'il a enfreint quelqu'un des articles précités, et que cela soit prouvé, il devra renoncer à sa maçonnerie et ne plus exercer son métier (craft) et s'il est soupçonné de l'exercer encore, le schérif du comté où on le trouvera travaillant devra l'incarcerer et le remettre comme sa propriété entre les mains du roi, jusqu'à ce que son pardon lui soit accordé. Ces assemblées ont été instituées principalement pour que les humbles, aussi bien que les plus élevés, soient bien et fidèlement servis dans cet art, et partout dans tout le royaume d'Angleterre. Amen ! Ainsi soit-il ! »

D. Ordonnances générales (anciennes)

D'abord recueillies par Georges Payne en l'année 1720, alors qu'il était grand maître ; approuvées par la grande loge le jour de saint Jean-Baptiste de l'année 1721 dans la salle de la station à Londres, lorsque le très noble prince Jean, duc de Montagu fut élu, à l'unanimité des voix, aux fonctions de grand-maître pour l'année suivante, lequel nomma Jean Bael, docteur-médecin, son grand-maître député et Josiah Villeneau et Thomas Morris, jun., furent promus par la loge au grade de grand inspecteur, actuellement mises en ordre par l'auteur de ce livre, sur le commandement de notre honoré grand-maître Montagu, conformément aux anciens documents et aux antiques usages de la confrérie. Elles sont soigneusement classées et augmentées de diverses explications, à l'usage des loges de Londres, de Westminster et des environs.

1° Le grand-maître ou son délégué a le droit et le pouvoir non seulement d'assister à toute loge régulière, mais encore de la présider. Dans ce cas, le maître de la loge doit se placer à sa gauche. Il commande aux

grands inspecteurs qui doivent l'accompagner et qui ne peuvent quitter la loge qu'en sa présence et sur son ordre. Là, en effet, le grand-maître peut ordonner soit aux inspecteurs de cette loge, soit à tous autres frères qu'il lui plaira désigner, de se considérer momentanément comme ses propres inspecteurs et d'agir en conséquence.

2° Tout maître d'une loge particulière a le droit et le pouvoir de réunir en chapitre, lors d'un événement ou d'une circonstance quelconque, les membres de la loge, et de déterminer à sa convenance l'époque et le lieu de réunions habituelles. Si le maître devenait malade, qu'il mourût ou que quelque autre empêchement le tînt éloigné de la loge, le maître le plus ancien prendrait la place du titulaire actuel, si aucun des frères qui ont été précédemment maîtres de la loge ne se trouvait présent : car dans ce cas les prérogatives du maître actuel retournent à l'ancien, revenu momentanément maître : celui-ci toutefois ne peut entrer en fonctions avant que le plus ancien des inspecteurs ou en son absence, le dernier nommé, n'ait réuni la loge.

3° Le maître de chaque loge particulière ou l'un des inspecteurs ou tout autre frère, désigné à cet effet, doit tenir un livre qui contienne les règlements particuliers de la loge, les noms de ses membres, une liste de toutes les loges établies dans la localité, l'indication de l'époque et du lieu ordinaire des assemblées et le compte rendu de celles de ses opérations qui seront considérées comme importantes.

4° Aucune loge ne peut admettre à la fois plus de cinq nouveaux frères. Les récipiendaires doivent avoir au moins l'âge de 25 ans et être libres de leur personne, à moins d'une dispense octroyée par le grand-maître ou son délégué.

5° Personne ne peut être reçu en qualité de membre dans une loge ou l'accès de celle-ci lui être permis, si cette loge n'en a été informée un mois à l'avance, afin d'être à même de prendre des renseignements sur la réputation et les capacités du postulant : cependant le grand-maître peut aussi dispenser de cette formalité.

6° Personne ne peut être inscrit en qualité de membre ou être reçu dans une loge sans l'assentiment unanime de tous les membres présents, au moment où sera faite la demande d'admission, laquelle sera approuvée ou rejetée de vive voix ou autrement, mais toujours unanimement. Personne ne peut être dispensé de se soumettre à cette forme de présentation, qui est un privilége inaliénable, commun à tous les membres, les meilleurs juges de leurs futurs compagnons. Car si on leur en imposait un qui eût le caractère querelleur, la bonne harmonie qui

règne entre eux pourrait être troublée et leur liberté entravée, peut-être même cela amènerait-il la dissolution, la dispersion de la loge, résultat funeste que tous les bons et loyaux maçons doivent s'efforcer de prévenir.

7° Chaque frère nouvellement admis devra, lors de sa réception, vêtir la loge, c'est à dire tous les frères présents et déposer une offrande pour les pauvres et les frères nécessiteux : celle-ci pourra dépasser, d'autant que le postulant le jugera convenable, la somme fixée à cette fin par les règlements spéciaux des loges particulières. Ce don sera remis au maître, aux inspecteurs ou au trésorier, lorsque les membres auront trouvé utile d'en nommer un.

Le postulant doit jurer solennellement de se soumettre aux constitutions, prescriptions, ordonnances et coutumes établies dont il lui sera fait part en temps et lieu.

8° Les frères ne pourront pas abandonner la loge dans laquelle ils ont été faits maçons, ou plus tard reçus en qualité de membres, ni s'en séparer, à moins que la loge ne devînt trop nombreuse, et encore ceci ne pourrait avoir lieu qu'avec le consentement du grand-maître ou de son délégué. Et aussitôt que cette séparation sera accomplie, ils devront ou se réunir sans délai à une autre loge par eux désignée et qui (ainsi qu'il a été dit plus haut) devra avoir donné à cette réunion un assentiment unanime, ou ils devront obtenir du grand-maître plein pouvoir de fonder une nouvelle loge.

Si un certain nombre de maçons prétendaient avoir fondé une loge sans avoir reçu le plein pouvoir du grand-maître (1), les loges régulières ne

(1) Comparez ceci avec la page 155 du t. I. A propos de cette ordonnance qui plus tard ne fut plus observée et devint le principe d'une déplorable division dans la confrérie, Fessler fait l'observation suivante: Il est hors de doute que toute loge d'institution anglaise devait subir la conséquence de cette ordonnance, puisqu'elle constitue une condition expresse ou tacite de son existence. En soi, cette ordonnance est cependant en opposition flagrante avec les principes du droit social. Tout maçon a la conviction que, en tant que maçon, il est majeur; toute loge, d'autre part, a également la conviction qu'elle ne peut être autorisée à exercer une pression quelconque sur ses membres. Dès lors, lorsqu'une partie des membres d'une loge particulière se sépare de celle-ci, avec l'assentiment des membres restants, soit parce que la communauté devient trop nombreuse, soit pour d'autres justes motifs ou considérations morales, et que ces membres se réunissent pour fonder une loge nouvelle, le consentement des membres restés attachés à la loge primitive suffit pour établir la légitimité de cette nouvelle institution; et si, par des considérations égoïstes, ce consentement était refusé, on pourrait même s'en passer. L'autorisation ou une patente de constitution, délivrée par un grand-maître ou une grande loge quelconque, n'a nullement le pouvoir de conférer à une société de francs-maçons le droit, qui leur est

pourraient ni les soutenir ni les reconnaître comme de bons et loyaux frères, ni approuver leurs actes ni aucune de leurs opérations ; mais ils devraient être traités comme des rebelles jusqu'à ce qu'ils eussent fait soumission, de la manière que le grand-maître prescrirait et jusqu'à ce qu'ils eussent obtenu l'autorisation indispensable à l'existence régulière de leur loge : ce dont communication sera donnée aux autres loges, conformément à l'usage établi d'inscrire sur une liste à ce destinée toute loge nouvellement instituée.

9° Si un frère se conduisait de telle sorte qu'il excitât du mécontentement dans la loge, le maître ou les inspecteurs le réprimanderaient deux fois en loge publique : si après cela il ne réformait pas sa conduite, ne se soumettait point aux avertissements de ses frères et ne renonçait pas à ce qui les blesse ; on lui appliquerait les mesures prescrites à ce sujet par les règlements particuliers de la loge, ou celles qui seraient ordonnées par l'assemblée trimestrielle : on pourra faire dans la suite une nouvelle ordonnance plus formelle à cette égard.

10° La majorité de chaque loge particulière a le privilége, quand celle-ci est convoquée, de communiquer ses instructions à ses maîtres et inspecteurs, avant que le grand chapitre ou la loge s'assemble pour les trois assemblées trimestrielles dont il sera fait mention plus loin, et de même pour la grande loge annuelle, les maîtres et inspecteurs étant les représentants de la loge et étant considérés comme les organes de sa volonté.

11° Toutes les loges isolées sont tenues, autant que possible, à pratiquer les mêmes usages. C'est pourquoi, afin de maintenir la bonne

d'ailleurs inhérent, d'exercer et de perpétuer la franc-maçonnerie. La franc-maçonnerie est un art moral parfaitement libre, ses initiés sont des libres maçons : elle ne peut donc être soumise à aucune pression de communautés des arts mécaniques, et les droits naturels de ceux-ci ne peuvent être conférés ou restreints par un titre émanant soit du grand-maître, soit de la corporation.

Les grandes loges se forment de la réunion de plusieurs loges particulières. Cette réunion est libre et aucune loge ne peut être contrainte à en faire partie, si elle préfère demeurer isolée. Dès lors tout plein pouvoir ou patente de constitution émanant d'une grande loge ou d'un grand-maître n'a d'autre signification que de faire connaître que la loge à laquelle ce plein pouvoir a été donné ou cette patente délivrée et qui avant cela était légitime et régulière, que cette loge est admise à faire partie de la réunion des loges particulières, dont la grande loge a été formée. Le souverain peut, dans le but de maintenir l'ordre civil et afin qu'il sache à qui s'en prendre dans le cas où il se produirait des faits donnant lieu à une accusation quelconque, conférer à une ou plusieurs loges de son pays le monopole de l'érection de nouvelles loges ; mais aucune autorité maçonnique n'est autorisée à usurper ce pouvoir et à l'imposer soit aux franc-maçons, soit aux loges.

intelligence entre tous les frères, on désignera dans chaque loge quelques membres qui visiteront les autres loges aussi souvent qu'il sera jugé convenable.

12° La grande loge est composée de maîtres et d'inspecteurs de toutes les loges particulières régulièrement constituées qui sont inscrites sur la liste des loges. Elle est présidée par le grand-maître, son délégué qui est placé à sa gauche et les grands inspecteurs occupant leurs places habituelles. Elle doit avoir une assemblée trimestrielle, vers la fête de la Saint-Michel, à Noël et le jour de l'Annonciation de Marie, au lieu que le grand-maître désignera. A moins d'une permission spéciale, aucun frère ne pourra assister à ces assemblées, à moins qu'il ne soit membre de la grande loge. Encore n'y aura-t-il point voix délibérative non plus que le droit d'exprimer son avis, s'il n'y est invité par la grande loge ou s'il n'en a reçu l'ordre de la loge dont il fait partie.

Dans la grande loge, toutes les décisions seront prises à la majorité des voix, à moins que, dans le but de hâter l'expédition d'une affaire, les membres ne s'en remettent à la décision du grand-maître. Chaque membre ne dispose que d'un seul suffrage, tandis qu'il en est attribué deux au grand-maître.

13° Dans ces assemblées trimestrielles, toutes les affaires concernant la confrérie en général ou quelque loge en particulier ou encore les frères individuellement, seront traitées paisiblement et réglées avec équité et justice. Ce n'est que là que les élèves sont faits (1) maîtres ou compagnons, à moins d'une autorisation spéciale. C'est là encore que sont jugés tous les différends qui n'ont pu être arrangés à l'amiable ou par l'intervention de la loge où ils se sont produits. Et si un frère croyait que la décision de cette autorité lui portât préjudice, il pourrait en appeler à la prochaine grande loge annuelle et remettre son pourvoi écrit au grand-maître, à son délégué ou aux grands inspecteurs.

Lors de ces assemblées, le maître et les inspecteurs de chaque loge particulière devront produire une liste des membres admis ou reçus dans leur loge depuis la dernière assemblée de la grande loge. Ensuite il faudra encore que le grand-maître, son délégué ou mieux encore un autre frère que la grande loge aura chargé des fonctions de secrétaire, tienne un registre où seront indiqués, outre les noms de toutes les loges, l'époque et le lieu ordinaire de leurs assemblées, les noms des membres de chacune d'elles et les opérations importantes de la grande loge.

(1) Plus tard ce pouvoir fut conféré aux loges particulières.

Digitized by Google

C'est là aussi que l'on décidera de l'emploi des fonds qui ont été offerts à la grande loge pour secourir les frères tombés dans l'indigence, mais ceux-là seulement. Ces fonds n'ont été recueillis qu'à cette fin et ne peuvent être employés qu'à cet usage. Cependant chaque loge particulière conservera le droit de distribuer elle-même, et conformément à ses règlements, ses propres aumônes aux frères indigents, jusqu'à ce que (par une nouvelle ordonnance) les loges soient invitées à déposer à la grande loge, lors de ses assemblées trimestrielles annuelles, tous les dons qui leur seront offerts pour en instituer un fonds commun des pauvres et pouvoir secourir plus généreusement les nécessiteux.

C'est pourquoi on chargera des fonctions de trésorier un frère en possession d'une fortune sûre et suffisante, lequel, en vertu de ses fonctions, assistera toujours à la grande loge au même titre que les autres membres de celle-ci et aura le droit de lui faire telle proposition qu'il jugera convenable, mais principalement celles qui concernent sa charge. C'est à lui que seront remis tous les fonds destinés aux bonnes œuvres ou à tout autre usage, que l'on déposera à la grande loge : il tiendra un livre où sera indiquée la destination de chaque somme reçue et l'emploi qui en a été fait. C'est lui qui fait les recettes et les dépenses, en se conformant aux indications données à cet effet et au sujet desquelles la grande loge prendra de nouvelles dispositions. Toutefois et bien qu'il ait voix délibérative en toute autre circonstance, le trésorier ne pourra pas prendre part au vote lors de l'élection d'un grand-maître ou des inspecteurs. Il en est de même du secrétaire, qui, sous ce rapport, se trouve exactement dans les mêmes conditions.

Il est adjoint au trésorier et au secrétaire un frère et compagnon, qui cependant ne fait pas partie de la grande loge et ne peut prendre la parole que lorsqu'il y est invité, ou que cela lui est commandé.

Le grand-maître ou son délégué ont le droit de visiter en tous temps les livres du trésorier, du secrétaire et de leurs commis, afin qu'ils restent au courant de la marche des affaires et qu'ils soient à même de décider, en telle ou telle circonstance, ce qu'il est utile de faire. Un autre frère, qui doit être membre d'une loge, mais non de la grande loge, doit être placé en sentinelle, à la porte de la grande loge.

Du reste, les attributions de ces diverses charges pourront être déterminées d'une manière plus détaillée lorsque leur utilité sera plus généralement reconnue par toute l'association.

14° Si lors d'une réunion ordinaire, extraordinaire, trimestrielle ou annuelle de la grande loge, le grand-maître et son délégué sont tous

deux absents, celui des maîtres qui fait depuis le plus longtemps partie de la franc-maçonnerie occupera son siége, présidera la séance en qualité de grand-maître temporaire, et jouira de tous les droits et honneurs attribués à cette dignité, en supposant qu'aucun des frères qui ont été précédemment grands-maîtres ou délégués ne soit présent. Car c'est un droit acquis au précédent grand-maître ou au précédent délégué de prendre la place du titulaire actuel, en l'absence de celui-ci.

15° Personne dans la grande loge ne peut remplir les fonctions d'inspecteur que les grands-inspecteurs eux-mêmes, lorsqu'ils sont présents : s'ils sont absents, le grand-maître ou celui qui en occupe la place, doit désigner des inspecteurs spéciaux qui rempliront temporairement les fonctions de grands-inspecteurs : ceux-ci seront remplacés par deux compagnons de la même loge que le maître désignera. Dans le cas où ceci aurait été négligé, le grand-maître requerra la présence de ces membres, afin que la loge ne cesse pas d'être au complet.

16° Les grands-inspecteurs ou leurs remplaçants doivent d'abord délibérer, de concert avec le délégué grand-maître, sur les affaires de la loge ou des frères, et ne se point adresser au grand-maître à l'insu de son délégué, à moins que, dans une circonstance importante, celui-ci n'ait refusé son concours En pareille circonstance, de même que s'il se produisait une divergence d'opinions entre le délégué, les grands-inspecteurs ou d'autres frères, les deux parties, de commun accord, doivent soumettre l'objet de la contestation à la décision du grand-maître, qui, en raison de la grande autorité dont il jouit, aura bientôt aplani toutes les difficultés, et terminé le différend.

Le grand-maître ne doit accueillir aucun rapport sur les affaires concernant la maçonnerie, qui ne lui soit point présenté par un délégué, excepté dans certains cas que Son Honneur appréciera mieux que personne : si, cependant le recours au grand-maître n'avait pas lieu dans les formes prescrites, il renverrait à son délégué les grands-inspecteurs ou les autres frères qui se seraient adressés à lui ; le délégué devrait alors traiter l'affaire en toute diligence, afin de pouvoir la soumettre à Son Honneur, de la manière prescrite par les règlements.

17° Aucun grand-maître, délégué grand-maître, grand-inspecteur, trésorier, secrétaire, ou même ceux qui agiraient en leur lieu et place, ou seraient temporairement chargés de leurs fonctions, ne peuvent être en même temps maître ou inspecteur d'une loge particulière (1). Et

(1) Fessler, qui désapprouve que déjà dans l'article précédent on attribue un double

aussitôt que l'un d'eux aura cessé ses fonctions temporaires, il reprendra dans sa loge la position qu'il y occupait auparavant.

18° Si le grand-maître délégué était empêché de remplir les devoirs de sa charge, soit pour une cause de maladie, soit pour tout autre motif sérieux, le grand-maître pourrait choisir, à sa convenance, un membre quelconque d'une loge particulière pour remplacer temporairement son délégué. Toutefois le délégué, choisi dans la grande loge, pas plus que les grands-inspecteurs, ne peuvent-être déchargés de leurs fonctions, si les motifs de cette mesure ne sont admis par la majorité des membres de la grande loge : c'est pourquoi si ces dignitaires donnent au grand-maître des sujets de mécontentement, celui-ci a le pouvoir de convoquer la grande loge afin de lui exposer ses griefs et de la consulter à cet égard. Dans le cas où la majorité de la grande loge ne parviendrait pas à ménager un rapprochement entre le grand-maître et son délégué ou ses inspecteurs, elle devrait prendre le parti du grand-maître et l'autoriser à décharger de ses fonctions le délégué actuel et à les confier à un autre : elle-même choisira dans le même cas de nouveaux inspecteurs, afin que la paix et l'harmonie ne soient pas troublées plus longtemps.

19° S'il arrivait que le grand maître abusât de son autorité, ou se rendît indigne de l'obéissance et de la soumission des loges, on procéderait à son égard de la manière qui sera déterminée ultérieurement; car jusqu'à présent la vieille confrérie n'a pas eu occasion d'appliquer de mesure repressive, tous les grands-maîtres s'étant toujours montrés dignes de la position qu'ils occupaient.

20° Le grand-maître devra inspecter, au moins une fois pendant la durée de ses fonctions, accompagné de son délégué et de ses inspecteurs, toutes les loges de la ville.

21° Si le grand-maître mourait, qu'il fût malade, qu'il entreprît un long voyage ou fût empêché pour tout autre motif de remplir les devoirs

vote au grand maître et qui insiste en faveur du pur système représentatif, ajoute cette observation : cette ordonnance interdit précisément aux grands dignitaires ce qui, selon les principes du droit social, leur conférerait le droit de voter. Ce ne sont pas les membres de la loge, mais bien les loges particulières, dans la personne de leurs représentants, qui constituent la commune d'où partent les décrets; cependant, d'après ces ordonnances, six votants qui n'appartenaient pas à cette commune, puisqu'ils n'en représentaient pas une partie, intervenaient dans les arrêtés qu'elle prenait. Dans la suite, cette irrégularité fut poussée plus loin encore : on étendit le droit de voter, dans la grande loge, à tous les frères qui avaient été autrefois grands-maîtres, grands-maîtres délégués et grands-inspecteurs.

de sa charge, le délégué, ou en son absence le plus ancien grand-inspecteur ou en l'absence de celui-ci, le second grand-inspecteur et à défaut de ce dernier trois vénérables réunis à cet effet, devraient aussitôt réunir la grande loge, afin de délibérer sur les mesures à prendre en cette circonstance, et déléguer deux d'entre eux vers le précédent grand-maître, pour le prier de reprendre les fonctions dont il avait été déchargé et qui, selon l'ordre, lui reviennent de droit. Si celui-ci oppose de bonnes raisons de refus, ils s'adresseront à celui qui l'a précédé et ainsi de suite. Si cependant aucun des précédents grands-maîtres ne pouvait reprendre ses anciennes fonctions, le délégué, ou à son défaut le plus ancien maître, agirait en son lieu et place.

22° Les frères de toutes les loges de Londres, Westminster et des environs, auront annuellement une assemblée suivie d'un festin, à la fête de saint Jean-Baptiste ou de saint Jean l'évangéliste, selon le jour que la grande loge fixera par une ordonnance ultérieure. Depuis ces dernières années, ceci a eu lieu à la fête de saint Jean-Baptiste.

Toutefois il faut que lors de l'assemblée trimestrielle, qui a eu lieu trois mois avant cette fête, outre le grand-maître, son délégué et ses inspecteurs, la majorité des maîtres et inspecteurs décide unanimement qu'une assemblée générale de tous les frères et un festin auront lieu : car si le grand-maître ou la majorité des maîtres particuliers faisait de l'opposition à ce projet, il devrait ne pas être exécuté cette fois.

Du reste, que la fête ait lieu ou non, il faut dans tous les cas que la grande loge s'assemble tous les ans, en un endroit convenable, à la Saint-Jean, et si cet anniversaire tombe un dimanche, la réunion aura lieu le jour suivant, car c'est ce jour-là que l'on doit nommer un nouveau grand-maître, un délégué et des inspecteurs.

23° S'il est décidé, par le grand-maître et la majorité des maîtres et inspecteurs, que, selon l'antique et louable coutume maçonnique, une grande fête sera célébrée, c'est aux grands-inspecteurs qu'il appartiendra de distribuer des cartes d'entrée, d'en recevoir le prix, de présider à l'achat des provisions de table, de choisir un endroit commode et convenable pour le banquet et de s'occuper de tout ce qui concerne les préparatifs de la fête.

Cependant, afin que les grands-inspecteurs ne soient point surchargés de besogne et que tout soit bien et promptement organisé, le grand-maître ou son délégué leur adjoindront un certain nombre de frères destinés à partager leurs occupations : toutes les mesures à prendre au sujet de la fête seront décidées entre eux, à la majorité des voix, excepté

Digitized by Google

dans les cas où le grand-maître ou son délégué jugera opportun d'en prescrire de particulières.

24° Les inspecteurs et leurs adjoints auront soin de se présenter, au temps marqué, chez le grand-maître ou son délégué pour prendre ses ordres et recevoir ses recommandations aux sujets desdits préparatifs. Si cependant Son Honneur ou le délégué était malade ou absent pour cause majeure, ils devraient réunir les maîtres et inspecteurs de la loge, afin de recevoir d'eux les instructions et avis nécessaires, ou, à défaut, de prendre sur eux la responsabilité de toute l'affaire et s'en tirer le mieux possible.

Les grands-inspecteurs et leurs adjoints devront rendre compte à la grande loge, après le banquet ou à quelque autre époque que celle-ci désignera, de toutes les recettes et dépenses faites à cette occasion.

Le grand-maître pourra, à son choix, convoquer en temps opportun, tous les maîtres et inspecteurs des loges, afin de délibérer avec eux sur tout ce qui se rapporte à la fête ou décider de tout par lui-même.

25° Chaque vénérable désignera un compagnon raisonnable et expérimenté de sa loge, pour constituer un comité auquel chacune des loges fournira un membre. Ce comité s'assemblera dans un local convenablement situé pour recevoir tous ceux qui seront munis de cartes et les introduire dans la salle du festin; il aura le droit d'en refuser l'entrée à ceux qui auront donné lieu à l'application de cette mesure rigoureuse; il est bien entendu que personne ne pourra être renvoyé, sans que l'on ait informé tous les membres présents des raisons qui ont motivé cette exclusion, afin d'éviter tout malentendu et d'obvier à ce qu'aucun véritable frère ne soit refusé, tandis que sous de fausses apparences on admettrait un étranger. Le jour de la fête, ce comité doit s'installer de bonne heure et avant que se présente aucun porteur de billet d'entrée.

26° Le grand-maître désignera deux ou plusieurs frères d'un caractère sûr pour garder les portes de la salle de réunion, lesquels seront tenus également de se trouver à temps à leur poste; le comité aura l'autorité sur eux.

27° Les grands-inspecteurs ou leurs adjoints devront désigner à l'avance autant de frères qu'ils le jugeront convenable pour le service de la table. Ils pourront s'entendre à cet égard avec les maîtres et inspecteurs des loges ou recevoir les personnes que ceux-ci leur recommanderont, comme capables de remplir cet office. Car ce jour-là le service doit être fait par des maçons, afin que la liberté des conversations ne soit point entravée par la présence d'étrangers.

Digitized by Google

28° Tous les membres de la grande loge, ayant à leur tête le grand-maître ou son député, se réuniront longtemps avant l'heure du dîner dans une salle particulière et ouvriront la grande loge. Ceci a lieu :

1° Afin que les causes sur lesquelles, selon l'ordonnance précitée, elle est appelée à se prononcer en dernier ressort, puissent lui être exposées, que l'appelant puisse être entendu et que les affaires soient terminées à l'amiable, autant que possible avant l'heure du banquet : sinon elles resteront suspendues jusqu'à l'élection d'un nouveau grand-maître. Ou bien si cette nouvelle remise présente quelque inconvénient on prononcera sur les diverses causes après le banquet, ou elles seront déférées à une commission spéciale, qui les traitera avec calme et en fera l'objet d'un rapport qui sera soumis à la prochaine assemblée trimestrielle, afin que la charité fraternelle soit maintenue entre tous ;

2° Afin de prévenir toute querelle ou mécontentement qui pourraient se produire en ce jour-là, et que rien ne vienne interrompre l'harmonie et les plaisirs de la fête ;

3° Afin que tout ce qui concerne le succès et la convenance de la grande assemblée soit réglé d'avance, et que celle-ci étant nécessairement très mêlée, il ne s'y passe rien d'inconvenant ou d'offensant pour personne ;

4° Afin que toutes les propositions utiles et toutes les affaires importantes que les loges particulières chargent leurs représentants, les divers maîtres et inspecteurs, d'exposer à la grande loge, puissent être entendues et mises en délibération.

29° Aussitôt après la discussion des affaires et leur arrangement, le grand-maître et son délégué, les grands-inspecteurs, leurs adjoints, le secrétaire, le trésorier, les écrivains et toutes les autres personnes se retireront, afin que les maîtres et inspecteurs des loges particulières, laissés seuls, procèdent à l'élection d'un nouveau grand-maître, ou au renouvellement des pouvoirs du grand-maître actuel, lorsque ceci n'a pas déjà eu lieu la veille. Si c'est l'opinion unanime que le grand-maître actuel doive être maintenu dans ses fonctions, Son Honneur doit être invité à rentrer dans la salle des délibérations et respectueusement sollicité de vouloir encore, pendant l'année suivante, honorer la confrérie de sa suprême direction. Après le banquet, le grand-maître fera connaître s'il y consent ou non, attendu que cette élection n'engage en rien sa volonté.

30° Ensuite les maîtres inspecteurs peuvent, à leur convenance, se réunir aux autres frères et s'entretenir avec eux, jusqu'à ce que le repas soit servi et que chacun prenne sa place à table.

Digitized by Google

31° Quelque temps après la fin du banquet, la grande loge est ouverte, non dans une salle séparée, mais en présence de tous les frères, bien qu'il y en ait parmi eux qui ne fassent point partie de la grande loge. Toutefois ceux-ci ne peuvent prendre la parole que lorsqu'ils y sont invités, et qu'ils ont obtenu la permission nécessaire.

32° Si, avant le banquet, le grand-maître élu pour l'année écoulée a déclaré aux maîtres et inspecteurs consentir à occuper encore ses fonctions pour le terme d'une année, un membre de la grande loge sera chargé par elle de présenter à tous les frères un exposé de la bonne administration de Son Honneur; puis s'adressant à lui-même, il le priera, au nom de la grande loge, de lui faire, s'il est de grande noblesse, l'insigne honneur, sinon, de lui accorder cette preuve de grand attachement, de continuer pendant la prochaine année à être son grand-maître. Lorsque celui-ci aura donné son acquiescement, soit par une inclination, soit par une réponse verbale, à son choix, le même membre autorisé par la grande loge le proclamera grand-maître, et tous les membres le salueront en cette qualité, selon les formes prescrites. Pendant quelques minutes, les frères ont la permission d'exprimer leur satisfaction et d'offrir leurs félicitations.

33° Si cependant ce jour-là les maîtres ou inspecteurs n'ont pas invité, avant le banquet, l'ancien grand-maître à conserver la maîtrise pendant l'année suivante, ou si celui-ci n'a pas accédé à leurs désirs, le grand-maître sortant nommera son successeur pour l'année prochaine, lequel, lorsque la grande loge aura unanimement reconnu son élection et s'il est présent, sera immédiatement proclamé grand-maître de la manière indiquée plus haut, salué et félicité, et selon l'usage installé dans ses fonctions par son prédécesseur.

34° Cependant si cette élection ne rencontre pas une approbation unanime, on s'en remettra à la voix du sort (1). Chaque maître et inspecteur ainsi que le grand-maître inscriront un nom à leur choix sur un billet, et le nom de celui que le précédent grand-maître tirera le premier au hasard, sera proclamé grand-maître et s'il est présent, il sera salué et félicité, et, selon l'usage, immédiatement installé par son prédécesseur.

(1) Au lieu de l'inaliénable liberté maçonnique dont jouissaient les loges et tous les frères, de choisir leurs supérieurs soit par eux-mêmes, soit par leur représentant, et de fonder ce choix sur des motifs raisonnables, — nous voyons (§ 33) ce choix dépendre de la volonté (§ 34) du hasard et enfin du sort!

Digitized by Google

35° Aussitôt après, le grand-maître qui aura été maintenu dans ses fonctions pour un nouveau terme, ou récemment élu, devra confirmer à son tour son délégué dans ses fonctions, ou en nommer un nouveau dont le nom sera alors également proclamé et qui sera salué et félicité de la manière indiquée plus haut.

Le grand-maître doit ensuite nommer les nouveaux grands-inspecteurs, lesquels, si le choix qui en sera fait est unanimement approuvé par la grande loge, seront aussi reconnus, salués et félicités; dans le cas contraire, on procédera également à leur élection par la voie du sort, comme il a été indiqué pour celle du grand-maître; les inspecteurs des loges particulières seront élus de la même manière si les nominations faites par les maîtres ne sont pas approuvées unanimement par tous les membres des loges.

36° Si le frère qui aura été désigné par le grand-maître pour lui succéder dans sa charge, ou que la majorité des suffrages de la grande loge aura appelé à en remplir les fonctions, était empêché pour cause de maladie ou tout autre motif grave, d'assister à la grande fête, il ne pourrait être proclamé grand-maître, à moins que l'ancien grand-maître, ou l'un des maîtres ou inspecteurs, n'engageât pour lui sa parole de frère, et ne promît qu'il acceptera la dignité qui lui a été conférée. Dans ce cas, l'ancien grand-maître agirait en qualité de représentant du nouvel élu, choisirait en son nom le député et les inspecteurs et recevrait, également en son nom, les marques d'honneurs, les hommages et les félicitations d'usage.

37° Ensuite le grand-maître accordera la parole à un frère, compagnon ou élève, lequel doit adresser son discours à Son Honneur, ou faire quelque proposition dans l'intérêt de la confrérie, au sujet de laquelle on entrera aussitôt en délibération, ou dont la discussion sera remise à la prochaine assemblée ordinaire ou extraordinaire de la grande loge. Lorsque ceci aura eu lieu,

38° Le grand-maître, son délégué ou tout autre frère chargé de ce soin adressera à tous les frères un discours et leur donnera de bons conseils. Et enfin, après certaines opérations dont il ne peut être rendu compte dans aucune langue, il est permis aux frères, soit de se retirer ou de rester encore réunis.

39° Chaque grande loge annuelle a plein pouvoir de modifier les anciennes ordonnances ou d'en faire de nouvelles dans l'intérêt véritable de la confrérie, à la réserve que les anciens principes soient toujours exactement maintenus, et que ces modifications ou ces nouvelles ordon-

Digitized by Google

nances soient proposées à la troisième assemblée trimestrielle qui précède la grande fête annuelle et approuvées par elle : ensuite qu'elles soient mises par écrit et que tous les frères jusqu'au plus jeunes élèves en prennent connaissance avant le banquet. Car l'approbation et l'assentiment de la majorité de tous les frères présents indistinctement sont absolument nécessaires, pour rendre celles-ci obligatoires. C'est pourquoi, le repas étant terminé et le grand-maître installé, il sera solennellement constaté que les présentes ordonnances proposées par la grande loge ont été soumises à environ cent cinquante frères, lesquels leur ont donné une complète approbation, le jour de saint Jean-Baptiste de l'année 1721.

E. L'ordre des chevaliers du Temple et sa prétendue continuation.

I

Parmi les ordres religieux de la chevalerie du moyen âge, celui des chevaliers du Temple, ou comme ils s'appelèrent plus tard, des seigneurs du Temple, fut incontestablement le plus puissant et le plus célèbre. Il éveille l'intérêt particulier, tant par son importance que par sa richesse, sa gloire militaire, les tendances avancées de ses chapitres et sa brusque et triste chute. Il fut fondé, en 1118, par les chevaliers Hugo de Payens et Godefroid de Saint-Omer et six autres chevaliers pour la défense armée des pèlerins. Baudouin II, roi de Jérusalem, donna à ces chevaliers, pour en faire une caserne, une maison, située sur l'emplacement qu'avait occupé autrefois le temple de Salomon : de là cette dénomination de Chevaliers du Temple.

Au commencement ils jurèrent obéissance au patriarche de Jérusalem ; ils firent les vœux ordinaires de pureté et de continence, ils vécurent dans la simplicité monastique et accomplirent fidèlement les devoirs de protection auxquels ils s'étaient engagés. Nourrie de cette pensée religieuse que le salut dépendait de la conquête du tombeau du Christ, la noblesse belliqueuse et toute dévouée à l'Église trouvait dans cet ordre tout ce qu'elle ambitionnait en ce temps-là : le combat pour la foi et les pratiques religieuses. C'est pourquoi ses fondateurs rencon-

Digitized by Google

trèrent d'autant plus d'accueil et d'imitateurs, qu'ils étaient des hommes réellement pieux, renonçant à tout et vraiment chevaleresques. Leur manière d'agir plut généralement : le roi Baudouin les engagea à accepter un plus grand nombre de membres et invita le patriarche à former une société et à adopter des règles fixes et stables. L'un des fondateurs, André de Montbarry, recommanda la société naissance à saint Bernard, abbé de Clairvaux, l'oracle religieux de son temps, lequel la prit aussitôt sous sa protection, et la soutint avec ardeur et avec succès. Ce fut lui qui ménagea à l'ordre la sanction et la consécration ecclésiastique, la faveur des papes, des princes et des peuples. Au concile de Troyes (1128), il prescrivit à l'ordre une règle dans laquelle aux ordonnances et aux pratiques ordinaires étaient ajoutés plusieurs articles de l'ancienne règle des Bénédictins. Cette règle avait dans le principe un caractère plus exclusivement monastique, et ce ne fut qu'avec le cours du temps qu'elle le dépouilla plus ou moins, pour en prendre un plus chevaleresque.

Aussitôt après le concile dont nous venons de parler, l'ordre reçut des donations très considérables, le nombre de demandes d'admission prit un grand accroissement, et le but primitif, la protection des pèlerins, s'élargit et se transforma en un combat incessant contre les Sarrasins. Les donations et les legs augmentèrent en de telles proportions, que cent cinquante ans après son institution, l'ordre possédait en France, en Angleterre et en Espagne quarante mille commanderies dont il percevait annuellement deux millions de thalers. Pendant que les valeureux chevaliers faisaient la guerre et se couvraient de gloire, en terre sainte, ceux que les années avaient rendus incapables de soutenir les fatigues du combat, restaient en Occident pour veiller à la conservation et à l'administration des biens de l'ordre, dans ces contrées. Cependant, plus l'ordre augmentait en nombre et en richesses, plus aussi il s'écartait de son ancienne simplicité et de la pureté primitive de ses tendances ; plus grande devenait sa jalousie envers l'ordre des Hospitaliers, qui s'était formé à côté de lui, et plus aussi croissait son ambition et sa cupidité. Déjà sous le troisième grand-maître, Eberhard de Bar (1148-49), la division qui existait entre le grand conseil et le grand-maître parut au grand jour; on persévéra avec plus d'assurance encore dans la voie où l'on venait de s'engager, lorsqu'en 1162, le pape Alexandre eut octroyé à l'ordre l'indépendance et la situation exceptionnelle qu'il ambitionnait. Pourvu de grands priviléges, soustrait à la surveillance du patriarche de Jérusalem, de même qu'à la juridiction des évêques, et

constamment favorisé par son seul chef suprême le pape, l'esprit de hauteur et d'arrogance ne fit que croître dans l'ordre qui, dès lors commença à dégénérer. Bientôt il se débarrassa de son appareil religieux, et suivit sa propre voie. Tous ses efforts se concentrèrent sur la possession de la domination en Palestine, et pour atteindre son but, il fut peu scrupuleux dans le choix des moyens. Là où les Templiers n'avaient point le commandement, il ne fallait pas songer à réclamer leur concours, ce qui causa la ruine de maintes entreprises, la perte de mainte bataille. C'était une politique égoïste et traître que poursuivait l'ordre : plusieurs faits, rapportés par Wilcke, le prouvent surabondamment : ses intrigues indignes nuisirent énormément à la cause des chrétiens et enlevèrent à ceux-ci beaucoup d'avantages.

Dans les premiers temps de son existence, cet ordre était incontestablement une école de discipline guerrière, d'expérience et de sentiments héroïques. Le chevalier du Temple se montrait sur le champ de bataille, infatigable, intrépide, brave et supportant avec un mâle courage toutes les vicissitudes du combat. Quand il avait tiré le glaive, il oubliait sa politique, qui durant la lutte cédait le pas à sa valeur; car la gloire militaire était l'atmosphère qu'il lui fallait. Ils préféraient mourir plutôt que d'être faits prisonniers et ce n'était jamais que dans les cas les plus graves et les plus pressants que l'ordre rachetait les siens. Dans les combats, tous représentaient avec la plus noble abnégation la cause d'un seul. Il y avait entre eux un pacte d'amitié à la vie et à la mort, lequel se traduisait dans les commanderies par des sentiments vraiment fraternels et des rapports chevaleresques, et pendant la guerre par des relations de fidèles frères d'armes. Cette amitié fraternelle était jointe à des mœurs chevaleresques et polies, telles qu'en avaient à cette époque la fleur de la chevalerie et les races nobles.

Après la perte de Jérusalem, le siége de l'ordre fut transporté à Saint-Jean d'Acre, et, chassé de là (1291), il s'établit à Chypre. Comme il restait peu de chose à faire en Orient, le plupart des chevaliers obtinrent la permission de se rendre en Europe : ils se dispersèrent dans les diverses commanderies et renoncèrent au but primitif de l'ordre.

Pour ce qui concerne l'admission dans l'ordre, elle était précédée d'un noviciat, prescription qui ne fut cependant observée que jusqu'en 1160, en partie parce que leur orgueil ne s'accommodait point de cette situation et en partie aussi parce que l'intérieur secret de leurs demeures ne le comportait pas. Cette violation d'une prescription canonique eut, d'une part, ce résultat fâcheux, que beaucoup de frères indignes et mécon-

tents furent acceptés, mais d'autre part, elle amena à l'ordre une grande quantité d'aspirants. Le chevalier qui demandait son admission devait sortir d'une famille faisant partie de la chevalerie, être majeur et célibataire, n'appartenir à aucun autre ordre, être sain de corps et avoir été reçu chevalier. La réception se faisait conformément aux statuts, devant le chapitre assemblé, et autant que possible secrètement dans une chapelle des templiers. L'aspirant était amené dans une salle voisine de celle du chapitre où il était questionné sur sa fermeté et sur ses relations, et quand il persistait dans sa détermination, on le conduisait au chapitre. Là on lui représentait de nouveau les règlements de l'ordre dans toute leur sévérité, on recevait son serment et, la réception terminée, on le revêtait du manteau blanc, orné d'une croix rouge, qui était le costume de l'ordre.

Celui-ci se composait de chevaliers, d'ecclésiastiques, de servants, etc., etc. Les chevaliers en formaient le noyau, eux seuls pouvaient poursuivre son but principal, d'une manière tout à fait efficace; eux aussi en occupaient les dignités et en avaient la direction. Les templiers ne reçurent des ecclésiastiques proprement dits qu'en vertu d'une bulle d'exemption : il n'y en eut cependant jamais un grand nombre parmi eux, même à l'époque où l'ordre était le plus florissant, d'abord parce que en embrassant ce parti ils étaient exclus de la hiérarchie ecclésiastique, et ensuite, parce que les tendances de l'ordre étaient tantôt catholiques et tantôt opposées au pape, ce qui faisait que l'ordre ne convenait point à tous les ecclésiastiques indistinctement. Ceux-ci avaient des obligations particulières comme prêtres et religieux, mais ils étaient, comme les autres frères, tenus à l'obéissance envers les chefs, et les priviléges qui leur étaient accordés étaient insignifiants.

La forme du gouvernement de l'ordre n'était point monarchique, mais plutôt oligarchique. A sa tête se trouvait comme directeur, et en temps de guerre, comme chef d'armée, un grand-maître, librement élu, qui signait « par la grâce de Dieu » et ne relevait que du pape et du convent ou grand conseil. Les membres de ce conseil, ou les maîtres d'une province pouvaient seuls aspirer au siége de la grande-maîtrise. La plus grande partie du pouvoir exécutif reposait dans les mains du grand-maître : cependant ce pouvoir était restreint par le grand conseil qui avait le pas sur lui et qui dirigeait presque exclusivement la haute politique de l'ordre. Sans son autorisation on ne pouvait ni conférer aucune charge importante de l'ordre, ni prendre aucune décision de

quelque poids, ni disposer d'aucun fonds : il réunissait les pouvoirs législatif, administratif et exécutif. Bien que le chapitre général, composé du grand conseil, des maîtres et des frères les plus considérés de chaque province, possédât en propre le pouvoir suprême, il n'était néanmoins pas plus omnipotent que les conciles généraux de l'Église : il était convoqué de par la volonté du grand-maître et du grand conseil (mais très rarement) et puis il en recevait les instructions et la direction. Le grand conseil, au contraire, en sa qualité d'autorité permanente, représentée par les chevaliers les plus considérés, réunissait en soi tous les pouvoirs, mais aussi toute la sagesse de l'ordre.

Nous avons dit combien le désir de s'emparer du pouvoir et de la richesse, combien l'esprit de jalousie et d'arrogance allaient grandissant, chaque jour, chez les chevaliers du Temple, à quels moyens coupables ils eurent recours pour parvenir à leurs fins, et nous renvoyons quiconque veut être parfaitement édifié sur la politique des templiers, des douzième et treizième siècles, au second volume de l'*Histoire des templiers* de Wilcke. Eux aussi abandonnèrent bientôt les combats contre les infidèles et rentrèrent dans un repos énervant. Lorsque l'Occident entreprenait de grandes expéditions en Palestine, et que la direction de la guerre n'était que peu importante (comme par exemple de 1197-1219), l'ordre s'occupait à accumuler des richesses, il s'efforçait d'attirer dans son sein des membres riches et de haute naissance, il étendait la circonférence des provinces de l'Occident, en augmentait le nombre et en régularisait la situation : il déterminait les sphères des chapitres, en parachevait le système rituel, dogmatique et politique ; il ranimait l'esprit de l'ordre et s'efforçait de lui imprimer un caractère de plus grande activité : il se montrait courtisan adroit près des papes et des princes puissants dont il voulait obtenir le patronage et les faveurs, autant qu'il déployai d'énergie contre les hospitaliers, en haine desquels il recourait à toutes les manœuvres imaginables, pour recruter en Palestine des membres de plus en plus nombreux. De là l'hostilité qui régnait entre ces deux ordres. Lorsque commença la décadence du royaume de Jérusalem, les templiers se rapprochèrent petit à petit des Sarrasins ; déjà ils s'étaient bien trouvés autrefois de leur alliance avec les sultans d'Égypte. Ils n'ignoraient pas que la domination chrétienne touchait à son terme en Orient, et ils hâtaient ce moment de leurs vœux ; car dès lors ils portaient leurs vues vers l'Occident. C'est là que l'ordre avait ses principales possessions, c'est là aussi qu'il voulait se concentrer pour prendre part à toutes les affaires d'importance.

Au milieu du grand mouvement politique, religieux et intellectuel du douzième et du treizième siècle, l'ordre des Templiers ne resta point spectateur inactif : il donna et il reçut. Il est vrai qu'il avait secoué tout joug religieux et qu'il appartenait au monde autant qu'à l'Église, mais lorsqu'il se fut soustrait à l'influence de cette dernière (et ceci eut lieu déjà vers la fin du douzième siècle), il donna bientôt le spectacle de la dégénérescence morale, de la licence, de l'indifférentisme religieux, et de tendances antichrétiennes. Pendant le temps fort long, où l'ordre occupait le poste d'observation le plus élevé, d'où il pouvait suivre parfaitement les circonstances du mouvement, il avait des intérêts également importants dans deux parties du monde différant entre elles de genre de vie, de mœurs et de croyance ; les templiers en adoptèrent naturellement les usages et les tendances. Ils subirent en Occident l'influence du catharisme et des délices d'une vie mondaine ; et ces fils du siècle dont les sentiments religieux étaient bien tièdes déjà, passèrent en Orient où ils répandirent leurs croyances émancipées, mais où ils reçurent, en général, plus qu'ils ne donnèrent. Les templiers de même que plusieurs autres ordres religieux étaient, à cette époque, accusés d'hérésie.

Ils ne croyaient point à Jésus-Christ, homme-Dieu et sauveur du monde : ils rejetaient les miracles de sa naissance et de sa vie : ils ne croyaient point au mystère eucharistique, aux saints, aux reliques, au purgatoire, etc. Ils considéraient le Christ, comme un faux prophète. Parce qu'il se donne pour Verbe de Dieu, disait la doctrine de l'ordre, et pour le divin Messie, nous le renions, nous méprisons la croix, comme un instrument d'expiation de ses crimes et nous la regardons comme un objet de véritable superstition. A leur réception, les templiers crachaient sur la croix à l'exemple des Sarrasins, et reniaient le Christ. La croix de leurs manteaux n'était autre chose, qu'un signe distinctif de l'ordre et peu à peu elle se transforma en un T. Par contre, ils honoraient saint Jean-Baptiste comme leur patron et leur protecteur. Se conformant à l'esprit du temps, ils tenaient en grande estime l'astrologie et l'alchimie, et à l'occasion des réceptions, ils vénéraient une idole, un talisman magique et cabalistique, une tête enfin, qui n'avait pas de nom (Baffomet), et par l'attouchement de laquelle étaient bénites certaines ceintures que les frères portaient sous leurs vêtements.

L'hérésie se glissa dans l'ordre d'abord sous la forme d'opinion personnelle, d'indifférentisme en matière de religion, et enfin d'une superstition de bon ton. Mais plus il s'écarta de la simplicité de son but primitif

et négligea l'élément religieux, plus aussi il s'abandonna à une politique égoïste et à la licence morale ; plus il afficha ouvertement les allures des esprits forts, plus aussi on vit croître son incrédulité et plus la recherche de la lumière s'affranchit parmi eux de toute réserve, de tout contrôle, et devint la chose de l'ordre, qui bientôt fit de cette recherche un système et lui donna une forme. Ce qui, jusqu'alors, n'avait été que le fait de quelques individus, devint l'opinion générale ; la coutume fut transformée en rite ; les chapitres, simplement disciplinaires et économiques, furent changés en loges, et bientôt on vit se produire une doctrine secrète, concernant le dogme et le rite, doctrine qui, vraisemblablement, était l'œuvre des ecclésiastiques.

Les exercices du culte de l'Église se faisaient publiquement et avec beaucoup de solennité dans les chapelles de l'ordre, tandis que ceux qui étaient propres aux templiers s'accomplissaient en secret, d'ordinaire dans la salle du chapitre et au point du jour. Les frères prenaient part tous, indistinctement, aux chapitres ordinaires, mais non aux assemblées secrètes, qu'on laissait même ignorer aux frères non initiés. Afin de forcer les néophytes au silence par la honte, on les obligeait à embrasser le nombril, le ventre ou le derrière nu de celui qui le recevait. Conformément à son système de Saint-Jean, le jour de la fête de ce saint était la fête principale de l'ordre, qu'on choisissait volontiers pour la tenue des chapitres généraux ou provinciaux et aussi pour les réceptions. L'image de saint Jean-Baptiste, que plusieurs d'entre eux prenaient pour celle de Mahomet était suspendue dans la salle du chapitre. Outre la vénération de cette image, le rituel templier comprenait encore l'obligation de renier le Christ, de cracher sur la croix, d'honorer l'idole et de faire usage de la ceinture bénite. Ils communiaient sous les deux espèces : le calice, l'agneau immolé (hostie) et deux flambeaux étaient la marque de l'ordre. Le calice était aussi le symbole de l'amitié fraternelle. Le culte secret fut, d'après Wilcke, introduit dans l'ordre probablement entre 1250 et 1270.

La doctrine secrète de l'ordre a provoqué de grandes discussions et éveillé beaucoup de réflexions. Les défenseurs des templiers mettent en question son existence et s'élèvent contre l'opinion que l'hérésie s'était glissée dans leurs croyances. Leurs adversaires, au contraire, formaient contre eux toutes les accusations imaginables. Les premiers se sont constamment donné toutes les peines du monde, pour justifier les templiers, ne craignant pas, pour atteindre leur but, de tronquer l'histoire de l'ordre ou de prouver qu'ils n'en possédaient qu'une connais-

sance incomplète. Ce fut surtout la franc-maçonnerie, qui, pendant le siècle précédent, s'appliqua avec le plus grand soin à établir l'innocence de l'ordre des Templiers et à le représenter comme exempt de tout mystère, et cela parce que la franc-maçonnerie s'obstinait, malgré l'évidence de son erreur, à se donner comme une sœur des templiers. Cette fois, on ne se contenta point de produire des légendes et des faits non historiques, mais on eut recours à toutes les machinations pour étouffer la vérité. Les francs-maçons admirateurs de l'ordre des Templiers achetèrent toute l'édition des *Actes du procès*, de Moldenhawer, qui renfermait la preuve de la culpabilité de l'ordre : peu d'exemplaires furent laissés dans le commerce. Moldenhawer et Münter (auteurs des statuts) voulaient faire suivre leur ouvrage d'un second volume, dans lequel ils auraient traité de l'intérieur de l'ordre, mais leurs relations avec les francs-maçons arrêtèrent l'exécution de ce projet. Longtemps avant eux, les francs-maçons s'étaient déjà rendus coupables d'une véritable falsification historique. Dupuy avait publié à Paris, en 1650, son *Histoire de la condamnation des templiers*, et parmi les documents qu'il avait consultés, se trouvait l'original des *Actes du procès*, qui met hors de doute les fautes commises par l'ordre. Cet ouvrage fit grande sensation et fut réédité à Bruxelles en 1685, 1700 et 1713. Déjà, en 1665, il en avait paru une traduction allemande à Francfort-sur-le-Mein. Lorsque, vers le milieu du dix-huitième siècle, quelques branches de la maçonnerie tentèrent de rappeler à l'existence l'ordre des Templiers, en affirmant qu'il n'avait point complétement disparu, l'ouvrage de Dupuy dut nécessairement déplaire beaucoup. Il y avait près d'un siècle qu'il circulait dans le domaine public, il n'était donc plus possible de l'acheter en masse, c'est pourquoi on eut recours à la falsification. Un inconnu, mais dans tous les cas, un templier maçonnique appartenant au chapitre jésuitique de Clermont, ou un chevalier de la Stricte Observance, fit réimprimer l'ouvrage en 1751, avec la date de Bruxelles, mais en réalité à Paris ou à Amsterdam, en y ajoutant un grand nombre de notes, de remarques, d'additions et de documents, mais mutilé de telle sorte que ce n'était plus un monument de la culpabilité, mais bien de l'innocence des templiers. « C'est ainsi, » dit Wilcke, « que tous les jugements portés sur les templiers par les francs-maçons sont suspects et entachés de partialité. Si après cela on rencontre encore aujourd'hui (comme un écrivain anonyme nous en fournit la preuve) la conviction que les hauts grades de telle ou telle branche maçonnique sont de véritables traditions des templiers (bien que l'historien sache que la sym-

bolique y relative, n'est qu'une misérable falsification, ou une reminiscence des anciennes loges), il faut se garder plus encore d'admettre les jugements émanant de ceux qui sont étrangers à la franc-maçonnerie.

Les fautes politiques de l'ordre des Templiers ne peuvent être niées par quiconque a étudié sérieusement l'histoire des croisades. C'est pourquoi on discute moins la coupable politique et la licence des templiers, que les secrets de leur doctrine, dont il n'est point question dans l'histoire extérieure de l'ordre; et pourtant celle-ci ne laisse pas d'y faire allusion, de même que le procès contre l'ordre la révèle en traits évidents à l'examinateur soigneux et impartial.

Embrassons d'un coup d'œil l'ensemble de l'ordre des Templiers et nous verrons que le but de sa politique fut, en dernier lieu, de créer une société aristocratique et hiérarchique et de s'emparer de la domination. Les croyances de l'ordre étaient le déisme et la liberté de penser de la noblesse, déguisés par une symbolique qui leur était propre et combinés avec la superstition cabalistico-astrologique de mode au moyen âge. Nous remarquons que l'ordre avait anticipé sur son temps, ensuite qu'il excita l'envie des évêques; que ses richesses éveillèrent la cupidité des princes, et que la réunion de ces circonstances, auxquelles s'en ajoutèrent quelques autres purement accidentelles, provoquèrent sa décadence.

Philippe le Bel, roi de France, qui était toujours à court d'argent, convoitait depuis longtemps les trésors des templiers; son ambition les lui rendait également odieux: il voyait dans cette puissante association un État dans l'État, d'autant plus qu'il lui avait donné en maintes occasions des preuves d'hostilité. Il apprit donc avec beaucoup de satisfaction que deux membres, exclus de l'ordre pour des fautes graves et condamnés à mort, promettaient, dans l'espoir de profiter de la haine du roi en faveur de leur délivrance, les révélations les plus importantes. Leur requête fut accueillie, et, en 1305, ils furent entendus comme accusateurs de l'ordre, auquel ils imputèrent des crimes abominables. Philippe s'empressa de donner connaissance de ces révélations au pape, qui était sa créature et complétement à sa merci; ils se concertèrent aussitôt pour prendre les mesures les plus rigoureuses contre l'ordre. A l'instigation du roi, le pape Clément invita le grand-maître Molay à se rendre auprès de lui, sous le prétexte d'organiser une nouvelle croisade. Clément, probablement dans le but de donner à Molay un avertissement indirect, lui avait exprimé le désir qu'il vînt avec une suite aussi peu nombreuse que possible; mais l'inconséquent grand-maître arriva en Europe, accompagné

du grand-conseil, et apportant le trésor et les archives, ce qui mit le comble à la colère du roi et l'engagea à ne plus user de ménagements. D'après son ordre, tous les templiers du royaume furent arrêtés à la fois et soumis à une minutieuse et interminable enquête. Quelques-uns d'entre eux avouèrent leurs crimes, d'autres ne le firent qu'après avoir subi les supplices de la torture. Un grand nombre, et entre autres le grand-maître Molay périrent sur le bûcher, et, en 1311, l'ordre lui-même fut supprimé, anathématisé, et son extermination ordonnée dans tous les États chrétiens. Le numéraire appartenant à l'ordre fut partagé entre les rois d'Angleterre, de France, d'Espagne, etc., et attribués aux frais du procès.

Vers le milieu du dix-huitième siècle, on chercha à répandre, entre autres bruits, celui de la continuation de l'ordre des Templiers, qui obtint assez de crédit. Mais sa politique avait disparu avec sa suppression, sa puissance était détruite et il était impossible de le ressusciter entre les morts. Outre les nombreux templiers qui avaient été exécutés, beaucoup avaient péri dans les prisons, d'autres avaient trouvé la mort en fuyant les persécutions; un grand nombre d'entre eux avaient été rendus à la liberté après la suppression de l'ordre; ils rentrèrent dans le monde ou dans d'autres communautés; plusieurs furent placés dans des couvents et beaucoup végétèrent dans la misère et l'abaissement. Les templiers fugitifs ne pouvaient pas évidemment continuer l'ordre, et moins encore ceux qui se réconcilièrent avec le pouvoir; quant à l'ordre de Saint-Jean, où quelques-uns d'eux se firent recevoir, ils ne purent avoir sur lui aucune action, non plus que sur les corporations des maçons auxquelles il en fut peut-être qui s'associèrent. Les sociétés que l'on fonda ensuite et auxquelles on voulut donner le caractère d'institutions destinées à perpétuer cet ordre, ne réunirent jamais les conditions propres à assurer leur existence; aussi passèrent-elles comme de vains fantômes. Si l'ordre s'était maintenu jusqu'en 1459, il se serait probablement fusionné avec le nouvel ordre de chevalerie de Lemnos, dont le pape projetait la création et qui lui aurait fourni l'occasion la plus favorable de sortir de son obscurité. Mais la tombe ne rend point ses morts. L'ordre des Templiers ne put être rappelé à la vie, parce que le bruit de sa perpétuité n'était et ne fut jamais qu'une fable. S'il avait existé, les dominicains l'auraient certainement découvert et auraient trahi sa présence dans le courant des quatorzième et quinzième siècles, de même que les jésuites pendant le seizième et le dix-septième. Il était impossible qu'il se tînt caché pendant une suite d'années, bien moins encore pendant une suite de siècles.

II

Vers le milieu du dix-huitième siècle, époque de la création des hauts grades et des égarements de la maçonnerie, quelques membres de la confrérie avancèrent que la société des francs-maçons tirait son origine de l'ordre des Templiers, opinion qui aujourd'hui ne rencontre plus aucun partisan parmi les gens sensés. On cherchait à établir la fable de cette origine sur le récit suivant. Lorsque Molay était retenu en prison et qu'il vit que lui et son ordre allaient périr, il fit un testament, dans lequel il consigna tous les secrets (!!) des templiers. Ce testament avait été confié aux francs-maçons, qui le conservent encore. Car Pierre de Bologne, le chef du clergé templier, s'évada de prison et se rendit chez Hugo, comte de Salm, d'où il passa en Écosse avec Sylvestre de Grumbach. Là s'étaient réfugiés également les grands commandeurs Hairiss et Marschall Aumont, et ces trois personnages auraient conservé les secrets des templiers, pour les confier ensuite au nouvel ordre des francs-maçons.

Il est facile de démontrer que ce récit n'est qu'un conte inventé à plaisir, sans même prendre à partie le testament de Molay, qui est une pièce fabriquée, remplie de mensonges historiques et de contradictions. Molay, pendant son emprisonnement, était soumis à une si rude surveillance, qu'il lui eût été impossible de songer à rédiger un testament qui contînt une doctrine secrète et hérétique. Comment cette tentative eût-elle pu échapper aux yeux de ses geôliers, et comment eût-il eu d'ailleurs l'occasion de confier son testament à un de ses fidèles? Il est vrai que Pierre de Bologne s'évada de prison, mais dans quelle direction, c'est ce qui n'est nullement établi. Le comte de Salm, d'après ce qu'affirme Dupuy, ne fut pas emprisonné; mais le rapporteur de la légende maçonnique s'engage, à propos de sa personne, dans un chaos d'absurdités, notamment en prétendant qu'en quittant ce dernier, Pierre de Bologne se rendit en Écosse, accompagné de Sylvestre de Grumbach, alors que Hugo et Sylvestre ne sont qu'une seule et même personne, sa commanderie portant le nom de Comes Sylvestre Wildgraf et Grumbach. Hugo de Salm ne prit jamais la fuite, n'alla point en Écosse; mais après la suppression de l'ordre, il fut nommé chanoine à Mayence.

On prétendit que c'est en Écosse que l'ordre des Templiers s'était perpétué, parce que les hauts grades de la maçonnerie, en raison de leurs relations politiques avec la cause du prétendant Édouart Stuart, étaient

Digitized by Google

désignés sous le nom de grades écossais, et que conséquemment l'Écosse était considérée comme le berceau de la haute maçonnerie. Harris et Aumont ne figurent nulle part dans l'histoire vraie de l'ordre des Templiers. Il y a lieu de croire que les templiers, fugitifs et rudement pourchassés, n'ont guère songé à choisir un grand commandeur, et, cela fût-il, ce grand commandeur eût-il porté le nom de Harris, son nom eût été mentionné dans l'enquête comme celui d'un des dignitaires de l'ordre, ce qui n'eut point lieu. L'histoire ne désigne pas le nom du dernier maréchal de l'ordre, mais elle rapporte cependant que Molay le fit rester en qualité d'administrateur de l'ordre, à l'île de Chypre, où l'ordre fut publiquement déclaré innocent en 1310, et où il ne fut point violemment supprimé. Il est naturel que les templiers fugitifs se soient rendus en Écosse; il est probable aussi que quelques-uns d'entre eux entrèrent dans les corporations de ce temps-là ; cependant les loges maçonniques, pas plus que l'ordre de Saint-Jean, ne peuvent être considérées comme étant la continuation de l'ordre des Templiers, parce que tous deux reçurent des templiers fugitifs ; cela est d'autant moins admissible que les guildes n'étaient point composées, comme l'ordre des Templiers, de gens du monde, mondains d'esprit et de tendances, mais que c'était une réunion d'hommes pratiquant, avec un vrai amour de la vérité et avec une sincère conviction religieuse, une doctrine épurée, laquelle, dans les temps qui qui suivirent la réforme, se dégageant de plus en plus de l'ombre mystérieuse dont elle était enveloppée, devint un lien commun à toute la civilisation.

Il en fut aussi qui prétendirent que l'ordre des Templiers avait réellement disparu, mais que son clergé se serait réfugié en Écosse, où il aurait été enté sur la franc-maçonnerie. A cette assertion il suffit d'opposer ce fait historique que cette maçonnerie, combinée avec l'élément templier, ne fut inventée en France qu'après l'apparition de l'ouvrage de Dupuy, par les partisans des Stuarts, et que, d'après les données de l'Écossais Ramsay, ce ne fut qu'en 1729 qu'elle s'établit manifestement dans la confrérie, par la création des grades écossais, innovation à jamais regrettable qui fit de la véritable maçonnerie le jouet de gens méprisables et la couvrit de ridicule. Ces grades écossais ou, si l'on veut, ce système templier, fut créé de 1735 à 1740, et, comme d'après ses tendances politico-catholiques, il avait établi depuis 1745 son siége principal à Paris, au collége de Clermont des jésuites, il prit le nom de système de Clermont. Le système suédois actuel, tout en n'excluant point l'élément templier, est exempt de jésuitisme et étranger à la politique; il prétend néanmoins

être en possession de l'original du testament de Molay, affirmant qu'un comte Beaujeu, neveu de Molay, dont il n'est nullement question autre part, réunit les débris de l'ordre des Templiers à celui des francs-maçons, et confia les cendres de son oncle à une tombe mystérieuse. La date seule de cette prétendue tombe, qui porte le 11 mars 1313, comme le jour de l'enterrement de Molay, suffit pour prouver la fausseté de ce récit, car le grand-maître ne mourut que le 19 mars de cette même année.

Le système moderne des Templiers conserva toute son autorité en Allemagne, jusqu'à ce que l'on fût revenu de la Stricte Observance et que le véritable esprit de la franc-maçonnerie eût reconquis ses droits. Ce système bâtard ne réunissait point les conditions qui lui eussent assuré une longue existence dans notre pays. Il n'en fut pas de même en France, où l'on fut assez aveugle et assez crédule pour ajouter foi à ces fables.

Écoutons l'historien Wilcke :

« Les seigneurs templiers parisiens, d'aujourd'hui, dit-il, prétendent être les véritables descendants des anciens, et cherchent à justifier cette prétention au moyen de documents, de dispositions ou d'une certaine doctrine secrète. Foraisse assure que l'ordre des francs-maçons est né en Égypte; que Moïse en a communiqué la doctrine secrète aux Israélites, comme Jésus aux apôtres et que c'est ainsi qu'elle a été transmise aux seigneurs du Temple. Il faut nécessairement recourir à ces sortes de fables, pour établir une descendance entre les templiers parisiens et les anciens. Toutes ces assertions, absolument contraires à l'histoire, ont été inventées par le grand chapitre de Clermont et soutenues par les templiers parisiens, comme une preuve de l'ancienneté prétendue de leur origine. C'est par des données aussi fausses que les évêques Grégoire (1) et Munter (2), se sont laissé aveugler.

Grégoire nous apprend que l'ordre des Templiers, après sa suppression, s'est conservé dans l'ordre du Christ et, de ce centre, a établi des relations avec les templiers dispersés de toutes parts, avec les familles de ces derniers, et avec tous les partisans de l'ordre qui lui fournirent les moyens de se soutenir, ce qui eut lieu, en effet, sur plusieurs points. Il a cependant déjà (3) été démontré que les templiers portugais ne

(1) *Histoire des sectes religieuses*, 1828, t. II. pag. 392-428

(2) *Notitia codicis græci Evangilium Joannis variatum continentis.* Harniac, 1828.

(3) Dans l'ouvrage déjà indiqué.

s'occupaient guère des destinées de leur ordre et que l'ordre du Christ, par sa nature et ses tendances, ne pouvait avoir rien de commun avec celui des Templiers.

Les templiers parisiens prétendent, contrairement à la Stricte Observance qui désigne Aumont comme le successeur de Molay, que celui-ci appela à le remplacer, Jean Marc Larmenius Hierosolymitanus. Or, d'après les statuts, Molay n'avait pas le droit et dans la triste situation où il se trouvait, il est présumable qu'il n'eut ni le courage, ni l'occasion de désigner son successeur. Si l'ordre s'était maintenu, le grand conseil seul aurait eu le droit d'élire un grand-maître : on aurait d'autant moins validé le choix de Molay, que le parti du grand-prieur de France, Hugo Peyraud était très puissant, et que c'est apparemment à l'échec qu'il subit qu'il faut attribuer en grande partie la catastrophe qui atteignit l'ordre en France; dans tous les cas, Peyraud mit beaucoup de franchise dans l'aveu des secrets des templiers. Molay, d'ailleurs, était si rigoureusement surveillé dans sa prison, qu'il lui eût été impossible de prendre aucune disposition relative à la nomination de son successeur. Et qui, du reste, eût-il pu désigner, alors que le noyau de l'ordre, c'est à dire ses chefs, étaient dispersés, et leur autorité détruite? L'histoire de l'ordre, pas plus que les actes de l'enquête dans lesquels figurent plus de 800 noms, ceux sans doute, de l'élite des frères, ne fait aucune mention de celui de Larmenius. Le surnom de Hierosolymitanus qui y est ajouté prouve l'absurdité de cette fiction. Les auteurs de cette légende veulent indiquer par là que leur héros s'est distingué en Palestine, alors que, depuis 1291, aucun templier ne s'était plus montré en Syrie, et depuis cinquante ans auparavant même, aucun chrétien à Jérusalem.

La suite non interrompue des grands-maîtres qui se seraient succédé depuis Molay jusqu'aux temps récents, se trouve dans la *Charta transmissionis*. Elle nous offre, à côté de noms obscurs, des noms qui eurent de la célébrité. Il est possible que les personnages inconnus qui figurent sur cette liste aient réellement existé, mais rien ne prouve qu'ils aient été grands-maîtres des templiers parisiens, la liste ne remontant pas au delà du milieu du dix-huitième siècle. La recherche des surnoms de ces prétendus grands-maîtres témoigne à l'évidence que l'on avait abandonné la simplicité du moyen âge pour les puérilités maçonniques du dix-huitième siècle.

Nos nouveaux pseudo-templiers racontent que Larmenius, après la mort de Molay, aurait rassemblé secrètement les frères dispersés dont le

nombre se trouva fort restreint : de sorte que Grégoire, circonvenu, affirme que Larmenius seul fut le dépositaire de la doctrine secrète. Observant que les chevaliers réfugiés en Écosse s'écartaient des principes fondamentaux de leur ordre et que Robert Bruce avait constitué pour eux un ordre particulier, la franc-maçonnerie écossaise actuelle, où la réception était absolument la même que chez les templiers, il aurait excommunié, en 1324, ces écossais, comme *desertores templi* et les chevaliers de Saint-Jean, comme *dominiorum militiæ spoliatores*. Cet anathème contre les grades écossais de la franc-maçonnerie aurait été renouvelé sous divers grands-maîtres parisiens. Ces Écossais persistant à se faire passer pour les véritables templiers, on constate aisément que ce récit ne date pas du quatorzième, mais bien du dix-huitième siècle, et qu'il ne prouve rien, sinon que les templiers parisiens prétendaient être les seuls descendants des anciens ; c'est pourquoi ils rejetaient toutes les branches de la maçonnerie écossaise et témoignaient tant d'hostilité : c'est pourquoi encore ils voulaient ne rien avoir de commun avec le grand chapitre de Clermont, ni avec la Stricte Observance. De plus, les templiers français du dix-huitième siècle désavouaient toute relation avec la maconnerie, prétendant être les continuateurs directs de l'ancien ordre du Temple, et les seuls dépositaires de sa doctrine et de son rite. Comme preuve à l'appui de ce qu'ils avancent, ils produisent des documents et des reliques qui, d'après un inventaire, du 18 mai 1810, se trouvent à Paris au trésor de l'ordre, savoir :

1. La charte de transmission, *Charta transmissionis*, nommée aussi *Tabula aurea Larmenii*. C'est l'acte de fondation du nouvel ordre, écrit sur parchemin, grand in-folio, et couvrant deux colonnes et demie. L'apparence de ce document a un tel air d'antiquité, que Grégoire avoue que son seul aspect eût levé tous ses doutes relativement à l'ancienneté de l'origine de l'ordre, en l'absence même des autres reliques du trésor parisien.

Lorsqu'en 1324, Larmenius, toujours au dire des templiers parisiens, sentit ses forces décroître, il rédigea la susdite charte par laquelle il remettait la grande-maîtrise à François Thomas Alexandrinus, assurait la continuation de l'ordre, et, dans ce but, prescrivait aussi l'élection de quatre vicaires du grand-maître. Larmenius aurait signé ce document, et sa signature serait suivie de celle de chacun des grands-maîtres qui se succédèrent après lui jusqu'aujourd'hui, avec la date de leur entrée en fonction.

Ce document est faux et cela pour les raisons suivantes : 1° La latinité

Digitized by Google

n'est pas celle du quatorzième siècle; 2° la manière dont il traite les anciens statuts des templiers prouve une ignorance évidente de leur teneur réelle, qui défendait à tout grand-maître de s'occuper du choix de son successeur. Si l'on veut expliquer cette infraction aux statuts par les événements qui signalèrent cette époque, nous ferons observer que la charte parle longuement d'une assemblée générale, ce qui écarte la pensée que les événements aient été de nature à justifier aucun mépris des règlements, d'autant moins qu'en présence de circonstances exceptionnelles l'assemblée eût été plus que jamais autorisée à faire valoir ses droits relativement à l'élection d'un grand-maître, et qu'au contraire ces circonstances lui en eussent fait une obligation; 3° cet écrit était parfaitement inutile au maintien de la grande-maîtrise, car s'il y avait une assemblée, c'est elle qui, sans charte aucune, procédait à l'élection : s'il n'y en avait point, la charte ne servait de rien; 4° l'installation de quatre vicaires généraux était d'autant plus superflue qu'à l'époque de la plus grande prospérité de l'ordre on n'en avait pas reconnu la nécessité, et que le grand-maître n'avait jamais eu que deux assistants. Mais la vanité française aime les dignités et les titres pompeux, de là les grades sans nombre qu'elle se plut à inventer; supposons maintenant que les *Scoti Templarii* (templiers écossais) formaient des grades maçonniques et qu'ils repoussaient enfin l'élément jésuitique et politique; que les templiers de Paris, au contraire, suivaient une voie nouvelle et non maçonnique, et que le congrès maçonnique de Wiesbaden, en 1782, exclut les templiers des loges maçonniques : l'anathème de la charte contre les grades écossais ne peut avoir été prononcé que vers ce temps-là, par conséquent le document en question ne peut dater que de cette époque; 6° d'autre part, la signature de Chevillon nous autorise à penser que cet écrit ne fut rédigé que sous son prédécesseur, Cossé-Brissac (1776-1792) et qu'il ne peut avoir été confié à Chevillon qu'en 1792, au moment où la révolution était la plus violente, où elle poursuivait à outrance toute aristocratie, et par conséquent les templiers. Car si ce document était authentique, et par conséquent authentiques aussi toutes les signatures qu'il porte, la France aurait vu depuis le quatorzième siècle beaucoup de *tempora infausta*, qui eussent fourni à des grands-maîtres, comme Chevillon, au temps de la révolution, l'occasion d'ajouter quelque note à leur signature, ce qui n'eut point lieu : toutes les signatures se ressemblent à l'exception de celle de Chevillon, en ce sens qu'après celle de Brissac elle est la première qui soit inimitable, la première qui sorte de l'uniformité qui distingue les autres.

La série des maîtres templiers parisiens contient aussi bien des inexactitudes qui prouvent qu'elle aussi est fictive. Elle prolonge la durée du gouvernement du grand-maître Eberhard de Bar, de l'année 1149, date où il passa effectivement en d'autres mains, jusqu'à l'année 1151 : par contre elle recule la date de l'entrée en fonctions de Philippe de Naples jusqu'en 1169, alors qu'elle eut lieu en 1166, celle d'Otto de Saint-Amand jusqu'en 1171 et elle avance de treize années celle de Merricus qui gouverna de 1198-1201. Le grand-maître Walter de Speiten n'y figure point, Robert de Sabié y est porté comme n'ayant gouverné que jusqu'en 1193, tandis qu'en réalité ce fut jusqu'en 1196. De Hermann de Périgord cette charte fait deux personnes, Armand de Petrogussa, grand-maître jusqu'en 1237, et Hermann Petragorins jusqu'en 1244. Le grand-commandeur Guillaume de Roquefort (1244-1247) est désigné sous le titre de grand-maître. En un mot, cette liste fourmillant d'erreurs est celle de l'*Histoire critique et apologétique des chevaliers du Temple*, par B. P. J. (Père Jeune), 2 vol. Paris, 1789.

Les grands-maîtres appelés, selon la charte, à succéder à Molay portent la plupart des noms obscurs. Bertrand du Guesclin, connétable de France, qui figure parmi eux, comme ayant gouverné de 1357-1381, n'a certainement pas signé ce document, car il est historiquement prouvé qu'il ne savait ni lire ni écrire. Bernard Imbaut qui occupa les mêmes fonctions de 1472-1478, a malencontreusement été oublié lors de l'apposition des signatures, et comme on ne voulut point faire de rature, son nom est resté supprimé. Cependant si le document était authentique, Imbaut l'aurait signé à l'endroit prescrit. A dater de 1705, les signatures sont celles de personnages historiques. On y voit figurer : Philippe, duc d'Orléans, grand-maître jusqu'en 1724; Louis-Auguste, duc du Maine, grand-maître jusqu'en 1737; Louis-Henri, duc de Bourbon-Condé, grand-maître jusqu'en 1741; Louis-François de Bourbon-Conti grand-maître jusqu'en 1776; ils étaient tous aussi grands-maîtres des francs-maçons français : mais sous le dernier, les templiers se séparèrent des loges et se constituèrent sous Cossé-Brissac, en société indépendante.

S'il est donc avéré que la teneur de la *charta transmissionis* n'est pas authentique, il est certain que son aspect d'antiquité ne peut lui donner le caractère de la légitimité; elle nous semble n'être, en somme, qu'un produit de la vanité française, et de la légèreté qui distingue cette nation, jouant ici un jeu bien périlleux, excepté pour ceux qui en paient les frais.

Digitized by Google

II. Dans les archives de l'ordre, à Paris, se trouve l'original des statuts, écrit sur ving-sept feuilles de parchemin petit in-folio.

III. Plusieurs antiquités et insignes, tels que : 1° Une petite relique en cuivre, représentant une église gothique, plus quatre débris d'os carbonisés, enveloppés dans un linge de toile, et enlevés probablement au bûcher des martyrs de l'ordre ; 2° Une épée en fer dont la poignée en forme de croix, porte la trace d'une balle, elle doit avoir appartenu à Molay ; 3° Un casque de fer avec visière, etc., etc.

Il est évident que ces objets ne prouvent absolument rien en faveur de l'ancienneté de l'ordre parisien, tous ceux qui possèdent une collection d'armes antiques n'étant nullement censés les avoir reçues en héritage de leurs ancêtres et cette possession n'impliquant en aucune façon la pensée qu'eux ou leurs devanciers aient été d'anciens chevaliers. C'est pourquoi Grégoire dit que l'antiquité de ces choses n'étant garantie que par leurs possesseurs actuels, cette garantie est nulle.

Nous ne poursuivrons pas plus l'histoire du nouvel ordre du temple d'autant moins que ce n'est en définitive qu'une contrefaçon du système maçonnique : aussi Thory, qui cependant estimait personnellement le grand-maître Palaprat et quelques autres membres de l'ordre, avait bien raison lorsqu'il déclarait, que le tout n'était « qu'un jeu d'enfant, une immense folie. »

F. Le document de Cologne et son inauthenticité prouvée par des écrits

Après avoir (pag. 348, t. II) donné quelques renseignements sur la pièce aprocryphe connue sous le nom de *Document de Cologne*, et fabriquée probablement vers la fin du siècle dernier, il reste encore à faire connaître le texte lui-même et le résumé des écrits qui démontrent son origine équivoque.

1° *Le texte, d'après la traduction du frère Bobrick.*

Pour la plus grande gloire de Dieu Tout-Puissant. « Nous maîtres élus de la vénérable confrérie vouée à saint Jean ou membres de la franc-maçonnerie, représentant des loges établies à Londres, Edimbourg, Vienne, Amsterdam, Paris, Lyon, Francfort, Hambourg, Anvers, Rot-

terdam, Madrid, Venise, Gand, Kœnigsberg, Bruxelles, Dantzick, Middelbourg, Brême et Cologne, nous nous sommes réunis dans cette ville de Cologne, l'année, le mois et le jour précisés ci dessous, et nous avons tenu chapitre sous la présidence du maître de cette loge colonaise, frère respectable, érudit, sage et prudent, qui, par suite de notre vote unanime, a été appelé à diriger ces négociations; et, par cette circulaire adressée à toutes les loges susmentionnées, et signée de tous les frères de l'ordre, nous faisons la déclaration suivante :

« Nous avons considéré, comment, dans ces temps pleins de malheurs, troublés par les discordes civiles et par des luttes d'une autre nature, notre confrérie et tous les frères appartenant à cet ordre franc-maçonnique ou de Saint-Jean, s'entendent reprocher des intentions, des tendances en partie secrètes, en partie publiques, et qui sont complétement étrangères non seulement à nous en particulier, mais encore à l'esprit, au but et aux prescriptions de ladite confrérie... Il est d'ailleurs généralement répandu que nous, membres de cet ordre, nous sommes chargés de ces accusations parce que nous restons étroitement unis par les liens indissolubles de mystères et de contrats respectés de tout temps, et surtout dans le but de nous livrer d'autant mieux aux injures des non initiés et des profanes, à la répulsion générale. Or, on nous accuse « de vouloir rétablir l'ordre des Templiers; on dit que pour ce motif, nous sommes publiquement accusés : » d'être unis et lignés dans le but de récupérer les richesses et les possessions de cet ordre, en tant que membres, et de venger la mort violente du dernier grand-maître sur les descendants des rois et des princes qui furent coupables de ce meurtre, et qui hâtèrent la ruine de l'ordre. On nous accuse encore d'avoir, dans ce but, suscité des divisions religieuses dans l'Église, des séditions et des révoltes dans les seigneuries et royaumes temporels; d'être pleins de haine et de rage contre le pape, comme chef suprême du clergé, et contre l'empereur et tous les rois ; de n'obéir à aucune autorité non initiée, mais seulement aux chefs et maîtres élus dans notre confrérie, qui est répandue sur tout le globe terrestre, d'exécuter leurs ordres secrets et leurs plans arrangés en silence, à l'aide d'une correspondance secrète; de n'accorder à personne l'accès de nos mystères, avant d'avoir éprouvé sa force d'âme par des souffrances corporelles et de l'avoir lié et affilié à nos secrets par un abominable serment.

« C'est pourquoi, en considération de toutes ces calomnies, nous regardons comme utile, comme très nécessaire, d'exposer la vraie situation,

Digitized by Google

l'origine et le but de notre ordre, de la manière dont l'ont enseigné les maîtres les plus distingués, les plus expérimentés dans notre art et les plus éclairés par les doctrines de cette institution. Et nous voulons ensuite soumettre cette exposition, comme un document conçu, rédigé et signé par nous, à tous les chapitres et à toutes les loges de notre société, afin que ce soit, pour tous les temps, un témoignage du renouvellement de notre contrat, et de l'honnêteté véritable de nos vues. Et si, dans cette tendance de jour en jour croissante des citoyens et des peuples à la haine, à l'envie, à l'intolérance et à la guerre, notre confrérie éprouvait trop de difficultés à sauvegarder son essence ou sa constitution, ou à se répandre dans quelques contrées de la terre, ou à se soutenir elle-même inébranlable, intacte et pure dans le cours du temps, il pourra rester de cette circulaire, pour des circonstances et des temps meilleurs, une ou plusieurs copies authentiques, sinon toutes, qui pourront, si l'ordre est ébranlé jusqu'à en trembler sur ses bases, être pour lui comme le fil à plomb d'après lequel on réédifiera l'ensemble, et s'il dégénère ou qu'il s'écarte de son but final, le ramèneront à son véritable esprit. Par cet écrit, adressé à tous les vrais chrétiens, rédigé d'après les plus anciens documents et d'après la concordance des monuments qui nous sont restés sur les vues, sur les usages, sur les coutumes de notre ordre antique et mystérieux, nous, maîtres élus, guidés par nos aspirations vers la vraie lumière, pour les raisons exposées ci-dessus, nous conjurons, par notre vœu le plus sacré, tous les compagnons qui pourront avoir en mains cet écrit, aujourd'hui et dans l'avenir, « de ne jamais renoncer et abandonner ces indices authentiques de la vérité.» En outre, nous donnons, aussi bien au monde initié qu'au monde non initié, dont le bonheur à tous deux nous est à cœur et stimule notre activité dans le travail, les instructions suivantes :

« *a*. La confrérie, ou l'ordre des francs-maçons unis entre eux par les règles sacrées de saint Jean, ne tire son origine ni des chevaliers du Temple, ni d'aucun ordre ecclésiastique ou séculier, ni d'un seul, ni de plusieurs réunis. Elle n'a pas la moindre communauté avec eux, ni directement, ni par quelque intermédiaire; elle est plus ancienne que tous ces ordres, et a existé aussi bien en Palestine et en Grèce que dans les autres parties de l'empire romain, même avant les croisades, c'est à dire avant les temps où lesdits chevaliers se montraient en Palestine. Ce fait nous a été révélé et prouvé par différents documents dont l'ancienneté est dûment établie. Notre confrérie a vu le jour au temps où un petit nombre d'initiés, possédant la vraie doctrine de la vertu, et

munis de l'explication véritable de la doctrine secrète, se séparèrent de la foule, à cause des nombreuses sectes opposées les unes aux autres, et qui toutes faussaient l'enseignement chrétien. Car, à ce temps, ces hommes instruits et éclairés se disaient, en vrais chrétiens qui avaient su se préserver des erreurs du paganisme : « Une religion entachée d'erreurs engendre des dissensions en matière de foi, et non pas la paix ; engendre des guerres horribles, mais non pas la tolérance et l'amour. » C'est pourquoi ils se sont engagés, par le serment le plus sacré, à conserver plus pures et plus correctes les doctrines fondamentales de la religion, qui inspirent la vertu et qui sont innées à l'esprit humain ; à s'y consacrer entièrement, afin que, de cette façon, la vraie lumière se relève de plus en plus des ténèbres, pour combattre la superstition, et pour établir solidement parmi les hommes la paix et le bien-être, grâce à la pratique de toutes les vertus humaines. Dans ce début qui promettait beaucoup, les maîtres de cette confrérie furent appelés maîtres de Saint-Jean, parce qu'ils avaient choisi pour exemple et pour symbole Jean-Baptiste, l'avant-coureur de la lumière naissante. De plus, ces hommes dont les paroles et les écrits étaient un véritable enseignement, furent appelés maîtres, dans la langue du temps. Ceux-ci choisirent, parmi les apprentis les plus expérimentés, des aides (appelés, dans la suite, compagnons), tandis que les autres, appelés mais non élus, étaient nommés écoliers ou apprentis, selon la coutume des philosophes hébreux, grecs et romains.

« *b*. Notre confrérie consiste, maintenant comme auparavant, dans les trois grades d'apprenti, de compagnon, de maître ; ce dernier grade se composait des maîtres, des maîtres élus et des très hauts maîtres élus. Par contre, toutes les sociétés ou confréries qui tolèrent un plus grand nombre de divisions et de dénominations dans ces grades, ou qui se supposent une autre origine, ou qui s'associent à des mouvements politiques ou religieux, ou qui jurent haine et inimitié à quelqu'un, ou qui, enfin, usurpent le nom de frères et de francs-maçons, et qui prétendent suivre les saintes prescriptions de saint Jean, tous ceux-là n'appartiennent pas à notre ordre, et seront repoussés et reniés par lui comme des schismatiques.

« *c*. Sous ces docteurs et ces maîtres de l'ordre, qui s'adonnaient aux sciences mathématiques, astronomiques et autres, et après leur dispersion sur tout le globe terrestre, il se fit un échange mutuel des connaissances et des lumières. De là vint qu'on commença à choisir encore un maître parmi les maîtres déjà élus, et celui-ci, dominant tous les

autres, était honoré comme le plus grand maître élu ou patriarche, connu des maîtres élus seuls, de sorte qu'il fut regardé comme le chef directeur visible et invisible de tout notre ordre. De même aujourd'hui encore, conformément à cette disposition, le plus grand maître élu ou patriarche existe effectivement, quoique connu du plus petit nombre.

« Après avoir exposé ce fait, d'après les plus anciens parchemins et documents, nous décrétons et arrêtons, sous l'approbation, l'assentiment et le consentement de notre patriarche, en vertu de l'observation minutieuse des saints actes, confiés désormais au soin de notre chef et de son successeur :

« *d*. La direction de notre société et la manière dont les rayons de l'étoile flamboyante doivent être distribués et répandus parmi les frères éclairés et l'humanité non initiée. Ils ont à veiller à ce que les Frères, de quelque rang et de quelque état qu'ils soient, n'entreprennent rien contre les vrais principes de notre confrérie. De même il leur incombe aussi de défendre la confrérie et de la maintenir intacte, et de la protéger en toute occurrence. Ils doivent, aussi souvent que le besoin s'en fera sentir, la soutenir au prix de leurs biens et au péril de leur propre vie, contre toutes les attaques et tous les ennemis.

« *e*. Nulle part, nous n'avons pu nous renseigner d'une manière convaincante, si notre confrérie a existé sous un autre nom que celui de Frères de Saint-Jean, avant l'année 1440 de notre ère; mais, comme nous avons pu le voir dans les documents, c'est alors seulement qu'elle a commencé à être désignée sous le nom de confrérie franc-maçonnique, nommément à Valenciennes, en Flandre, et dans quelques endroits du Hainaut, parce que, sous les auspices et aux frais de ces Frères, on commença à bâtir des hospices et des maisons d'asile pour les pauvres attaqués par la maladie appelée feu Saint-Antoine.

« *f*. Quoique, dans l'accomplissement de nos devoirs de charité, nous n'ayons égard ni aux religions ni aux pays, nous regardons cependant *jusqu'ici* comme nécessaire et plus sûr de n'admettre dans notre ordre personne qui, dans la vie profane ou dans le monde non éclairé, ne se reconnaisse chrétien. A l'inspection et à l'examen de ceux qui se présentent pour l'admission au premier grade, c'est à dire au grade d'apprenti, on n'appliquera pas de souffrances corporelles, mais seulement des moyens d'épreuve, qui servent à sonder la force d'esprit, les tendances et les sentiments du novice.

« *g*. Aux devoirs qui sont expressément ordonnés, et auxquels on devra s'engager par un serment solennel, appartiennent aussi la fidélité et

Digitized by Google

l'obéissance à l'égard de l'autorité temporelle, établie d'une manière légale.

« *h*. Les principes qui règlent toutes nos actions et tous nos efforts, où et si loin qu'ils puissent tendre, sont exprimés dans les prescriptions suivantes : « Aime et regarde tous les hommes comme tes frères et tes alliés par le sang ; donne à Dieu ce qui est à Dieu, à César ce qui est à César. »

« *i*. Les mystères et les doctrines secrètes, qui devront servir à cacher nos œuvres, ne visent qu'à accomplir sans faste nos devoirs, et à exécuter nos projets sans trouble.

« *k*. Tous les ans, nous célébrons la mémoire de saint Jean, comme l'avant-coureur de Jésus-Christ et le protecteur de notre ordre.

« *l*. Ces cérémonies de notre ordre et les autres qui s'y rattachent et s'y unissent diffèrent complétement des usages ecclésiastiques ; les Frères les représentent soit par des signes, soit par des mots d'ordre, soit de toute autre manière.

« *m*. Celui-là seul sera reconnu frère de Saint-Jean ou franc-maçon, qui a été initié d'une manière légale, avec l'aide et sous la présidence d'un maître choisi, et avec la coopération de sept frères au moins, et qui sera en état de prouver son admission par les signes et les mots de reconnaissance dont se servent tous les frères. Parmi ces signes et ces mots, on comprend également ceux qui sont en usage dans la loge d'Édimbourg ou dans ses loges et ateliers affiliés, de même que dans les loges de Hambourg, de Rotterdam et de Venise. Les fonctions et les travaux de ces loges étaient conformes au rite écossais ; mais, au point de vue de l'origine, du but et de la constitution fondamentale, ils ne diffèrent guère de ceux en usage parmi nous.

« *n*. Ainsi, tandis que notre confrérie doit être dirigée, comme un tout, par un seul chef général, et les diverses assemblées de maîtres qui la composent, par divers pays et États, il n'y a rien de plus nécessaire qu'une certaine uniformité de toutes les loges dispersées sur le globe terrestre comme les membres d'un seul corps unis ensemble; il n'est rien de plus nécessaire qu'une correspondance qui établisse l'harmonie entre toutes les loges et entre leurs doctrines ; c'est pourquoi cet écrit, qui révèle la nature et l'esprit de notre société, sera envoyé à tous les colléges de maîtres dont se compose actuellement l'ordre.

« De cette circulaire, rédigée pour les motifs énoncés ci-dessus de la manière qu'on voit, il a été émis dix-neuf copies exactement semblables i appuyées et autorisées par nos signatures et nos paraphes.

« A Cologne sur le Rhin, en l'année mil cinq cent trente-cinq, le vingt-quatrième jour du mois de juin, d'après l'ère appelée chrétienne.

« † HARMANUS ; CARLTON ; JO. BRUCE ; FR. V. UPNA ; CORNÉLIS BANNING ; DE COLLIGNI ; VIRIEUX ; JEAN SCHRÖDER ; HOFFMAN, 1535 ; ICOBUS PREPOSITUS ; A. NOBEL ; IGNATIUS DELLA TORRE ; DORIA ; J. UTTINHOVE ; FALCK ; NICOLAS VAN NOOT ; PHILIPPE MELANTHON ; HUYSSEN ; WORMER ABEL. »

2° *Les écrits de Bobrick, de Kloss et de Swetschke.*

Aussitôt que le document dit de Cologne eut été connu, les uns se prononcèrent pour, les autres contre son authenticité. Ces controverses furent ranimées par les recherches du Fr. Bretschneider, sur la question de savoir si Mélanchthon avait été véritablement à Cologne. En 1835, il parut un écrit intitulé *Sur le document de Cologne. Essai historique du Fr. Fetcherin*, membre de la loge de Berne. On y cherchait à réfuter et à affaiblir les argments invoqués jusqu'ici contre l'authenticité dudit document, et on y combattait les doutes de ceux qui se demandaient si une assemblée de ce genre avait pu avoir lieu dans ce temps-là, mais on n'y trouve point de vraies preuves qui en démontrent l'authenticité.

En 1839, on publia une traduction des éclaircissements du document dans le *Journal d'Altenbourg pour les francs-maçons* (1839, 2° livraison). Le Fr. Kloss, qui en était l'auteur, avertissait les lecteurs : 1° que les endroits en question de l'introduction et de la division F concernent des usages qui ne furent introduits dans le rituel d'acception français qu'après 1731 ; 2° que les hauts grades maçonniques n'étaient connus nulle part avant 1725 ; 3° que l'on ne retrouve aucun des dix-huit exemplaires du document ; 4° que le document (1535) n'avait pas à se garder des prétendues tendances que contenait le grade de chevalier Kadosch, attendu qu'avant 1741 (1760), il n'existait pas de grade de templier ; 5° que *venerandus* (mot qui se trouve dans l'introduction), aurait été exprimé en 1535 par *venerabilis*, et que l'expression de *papam, pontificem maximum*, ne se serait point trouvée dans une pièce signée par Mélanchthon et les autres protestants présents ; 6° qu'en 1535, un non-chrétien n'aurait pas osé se présenter pour devenir membre de la prétendue société maçonnique, si elle avait existé ; 7° qu'il s'élevait des doutes sur les formules d'introduction et de conclusion, et aussi sur les signatures, où on devait remarquer, du reste, l'absence des représentants des loges de Strasbourg, de Zurich, d'Utrecht, etc., etc.

Digitized by Google

L'écrit du Fr. Bobrick : *Texte, traduction et éclaircissements du document de Cologne*, parut en 1840 ; il soulève les doutes suivants à propos de son authenticité : 1° On ne voit pas le motif qui a pu provoquer cette assemblée ; 2° le but de ce document est contradictoire avec la forme qu'il affecte, car, tandis que ses signataires veulent donner une preuve publique, ils font un écrit secret ; ou, en voulant tenir cette affaire secrète, ils choisissent pour leurs signatures l'écriture ordinaire. D'ailleurs, on ne peut pas s'imaginer un document sans sceaux ; 3° les signatures sont extrêmement suspectes ; 4° l'assemblée des dix-neuf membres nommés est très douteuse, car Hermann aurait certainement choisi Bonn, sa résidence, au lieu de Cologne, qui lui était hostile ; 5° la participation de Mélanchthon est surtout douteuse, celle des autres signataires ne l'est pas peu ; 6° ce prétendu protocole de 1637 ne suffit pas pour constituer une preuve, car il n'est pas du tout démontré qu'il y ait eu à cette époque une loge Vredendall. Selon l'opinion de Bobrick, le « patriarche » désigne le général des jésuites, et cela est surtout admissible si l'on suppose que la falsification eut lieu en 1816 ; car alors les jésuites, après leur rentrée en crédit (1814), cherchèrent à gagner une nouvelle influence, et en Hollande ils durent s'y prendre d'une manière coupable. Bobrick donne comme des signes extérieurs d'auteurs jésuitiques, la suscription, les expressions, comme *congregati*, *institutum*, etc.

Une recherche, publiée à Berlin sur le même sujet, par le Fr. Bellermann, soulève de nouveaux doutes sur les opinions accréditées jusqu'alors ; enfin, en 1843, le Fr. Gustave Schwetschke, publia une nouvelle preuve de l'inauthenticité sous ce titre : *Démonstration paléographique de l'inauthenticité du document franc-maçonnique de Cologne* (Halle).

L'auteur remarque, dès sa préface, qu'après des comparaisons minutieuses on avait constaté que la plus complète différence régnait entre la signature du Jacobus Præpositus au bas du document, et celle qui était reconnue pour être véritablement la sienne, et que de même la signature de l'archevêque Hermann n'était point du tout semblable à sa signature authentique. Il appuie ensuite sur l'écriture, et les caractères du document, et trouve une grande différence avec les caractères universellement employés : ainsi, dans ce document, il y a des caractères différents pour le *u* et pour le *v*, ce qu'on ne connaissait pas du tout avant la moitié du seizième siècle ; enfin, dans les cadrats du document, il n'y a pas de *k*, lettre qu'on trouve dans tous les alphabets du moyen âge.

G. Le mensonge de l'ordre du rite écossais ancien et accepté

(Déclaration de la grande loge-mère nationale aux Trois Globes terrestres, à Berlin)

Le frère Dr. Th. Merzdorf, à Oldenbourg, membre honoraire de la grande loge-mère nationale, a, vers la fin de l'année passée, envoyé au directoire de la confrérie un commentaire fort étendu sur les constitutions et les statuts du système à 33 grades; et voici comment s'exprimait, à ce sujet, le grand-maître à la dernière séance de la grande loge:

« Les actes et les pièces dont se servit Frédéric le Grand, à ce qu'on dit, pour faire la révision des hauts grades dans un suprême conseil tenu à Berlin, et pour les organiser à 9 et porter leur nombre de 25 à 33, ont déjà souvent fait l'objet de commentaires. Toujours on a eu des doutes sur leur authenticité. »

Le Fr. de Marconnay, dans un écrit du 25 mai 1833, et daté de New-York, s'est adressé en cette circonstance au directoire de la grande loge-mère nationale aux Trois Globes terrestres. Voici ses propres expressions:

« Le plus haut grade, du 33e et dernier degré, du rite écossais ancien et accepté — c'est une autorité maçonnique fort étendue en Europe, surtout en France — soutient avoir reçu ses pouvoirs de Frédéric II, roi de Prusse; Frédéric le Grand, selon lui, aurait fait réviser (1er mai 1786) les constitutions et les statuts maçonniques des hauts grades, et aurait ajouté, aux 25 grades déjà reconnus, 8 autres grades, et enfin aurait institué un suprême conseil du 33e grade, pour lequel il aurait donné lui-même les règlements, etc.

« Ces traditions historiques sont-elles vraies?

« Y en a-t-il quelque part des traces?

« Y a-t-il quelque vraisemblance qu'il en soit ainsi? etc. »

Dans la réponse du directoire, en date du 17 août 1833, qui se trouve sous nos yeux, nous lisons textuellement:

« La grande loge-mère nationale aux Trois Globes terrestres a été fondée le 13 septembre 1740 sous l'autorité de Frédéric le Grand, qui a été aussi son premier grand maître. Ce monarque ne s'occupa cependant pas spécialement de l'organisation et de la législation. Tous les propos qu'on tient sur son compte, sur le sénat maçonnique suprême qu'il

Digitized by Google

aurait fondé en 1786, etc., n'ont pas le moindre fondement historique, etc. »

Kloss, dans son *Histoire de la franc-maçonnerie en France*, a fait une mention spéciale de cet objet (pag. 409) et a désigné les constitutions et les lois comme un « grand mensonge de l'ordre. »

Quelque sévère que ce jugement puisse paraître de prime abord, le directoire de la grande loge-mère nationale, après mûr examen des pièces, etc., déposées aux archives, doit cependant y adhérer et déclarer apocryphes ces constitutions et ces lois, car :

1° Le roi Frédéric II le Grand n'a dirigé ou partagé en personne les travaux maçonniques qu'environ sept ans, depuis sa réception (1738-1744). A partir de ce temps, le roi s'est tenu à l'écart de toute participation directe, et se consacra exclusivement aux soins de son gouvernement et à la direction de ses armées, qui lui coûtèrent des efforts presque surhumains.

2° En 1762, la dernière campagne en Silésie absorba entièrement le roi, et, le 1er mai 1786, dans les dernières années de sa vie, et même quelques mois avant sa mort (17 août 1786), tourmenté par la goutte, caduc et fatigué de la vie, il resta à son château de Sans-Souci à Potsdam, et non à Berlin (1);

3° Il est donc faux que le roi Frédéric le Grand ait rassemblé, le 1er mai 1786, un grand conseil dans son palais de Berlin, pour régler les hauts grades, et la manière d'agir et de penser de ce noble prince nous défend de croire qu'à la fin de sa carrière ici-bas, il se soit occupé de choses qu'il regardait comme de vaines et futiles simagrées;

4° Les dissertations concernant le temps en question, et conservées dans les archives de la grande loge-mère nationale, ne renferment pas de traces des documents maçonniques rappelés ci-dessus, ni de l'existence d'un grand conseil à Berlin;

5° Parmi les personnes qui ont signé la pièce en question, on ne connaît que Stark et Woellner; les autres qui sont prétendus avoir signé

(1) D'après des renseignements puisés à bonne source, « le grand roi est venu le 9 septembre 1785 à Berlin, a visité sa sœur, la princesse Amélie, est descendu dans ses palais, a passé la nuit aux eaux minérales, et a assisté, le lendemain 10 septembre 1785, aux manœuvres de l'artillerie. Du champ des manœuvres (Wedding), le roi s'en est retourné à Potsdam. Il n'est jamais revenu à Berlin, car, après qu'il eut passé l'hiver dans de grandes douleurs, les médecins n'avaient déjà plus de doute sur l'issue de la maladie, vers le mois de janvier 1786, et l'auguste malade descendit le 17 avril 1786, au château de Sans-Souci, où il souffrit encore quatre mois et mourut en héros.

Digitized by Google

avec eux sont tout à fait inconnus ; aucun des nombreux écrits maçonniques conservés ici ne fait la moindre mention d'eux.

Stark, du reste, ne peut pas avoir signé lesdites pièces de 1762 à 1786, car au su de tout le monde, il était en France et en Angleterre de 1760 à 1765, et il était surtout à Paris, où il était interprète des manuscrits orientaux à la bibliothèque de cette ville. En 1766, il retourna en Allemagne, où il devint corecteur à Wismar. En 1769, il fut appelé à Kœnigsberg en Prusse comme professeur de langues orientales, et enfin, en 1781, il alla occuper les fonctions de grand prédicateur de la cour, à Darmstadt.

Stark dit dans son écrit intitulé *les Reproches faits au docteur Stark* (dans la publication mensuelle de Berlin) et sa *Justification* (Francfort-sur-le-Mein et Leipzig, 1787), que dès 1777, il ne prenait pas une grande part à toutes les associations maçonniques, et qu'il était fort indifférent à tout ce qui se passait parmi les francs-maçons. Tellement indifférent, qu'il oubliait parfois de répondre à certains de ses anciens amis qui lui parlaient de ces matières (pag. 83 et 245).

Woellner avait été élu ancien maître écossais suprême en 1775, et remplit ces fonctions jusqu'en 1791, époque à laquelle on l'élut député grand-maître. On ne peut guère trouver dans les archives qu'il se soit beaucoup intéressé aux hauts grades. La correspondance des philalètes, chefs légitimes du régime maçonnique de la respectable loge des Amis réunis à l'Orient de Paris, qui lui est adressée, et qu'on trouve dans les archives, concerne la convocation d'une assemblée à Paris, le 15 juin 1786. Cet écrit est signé par le Fr. Lavalette de Langes (garde du trésor royal). Le but de l'assemblée devait être : de conférer sur la doctrine maçonnique et, par le concours des lumières et par le rapprochement des opinions, éclaircir les points les plus importants sur les principes, les dogmes, les avantages et le véritable but de la franc-maçonnerie, considérée uniquement comme science.

Dans un écrit ultérieur du Fr. Lavalette de Langes (9 février 1787), on voit que la réunion de l'assemblée fut remise au 21 février 1787, et que ses travaux restèrent sans réponse.

H. Principes pour tout changement futur des formes des réunions franc-maçonniques

§ 1.

Une confrérie franc-maçonnique organisée comme elle doit l'être, doit donner satisfaction à tous ses membres, quels qu'ils soient; elle doit être édifiante et utile pour le moins instruit, en même temps qu'elle ne doit pas sembler triviale ou inutile en quelque sorte pour le membre mieux doué, et elle doit toujours porter les esprits les plus élevés et les plus riches à ouvrir leurs trésors à la confrérie. (Discuté dans la *Bauhütte*, 1859, n° 28 et 36.)

§ 2.

Un système de loges, organisé comme il doit l'être, regarde comme son point principal, comme son intérêt dominant, le but si grave de l'édification et de l'éducation religieuse et morale, mais accorde à tous les nobles plaisirs l'espace qui leur est dû, élevant ainsi le matériel au spirituel, et l'imparfait au beau. (Voy. le même ouvrage, n° 39.)

§ 3.

La maçonnerie organisée comme elle doit l'être, quoique ses devoirs spirituels restent toujours les premiers, doit néanmoins fournir les moyens de pourvoir efficacement aux intérêts personnels de ses membres, que ce soient des intérêts de famille ou de corps. (V. *ibid.*, n° 51, 52.)

§ 4.

Les usages et les travaux de la salle aux conférences, organisés comme ils doivent l'être, ne peuvent pas renfermer d'élément qui détruise l'harmonie de l'ensemble (en faisant contraste de quelque manière que ce soit), quand cette harmonie a dû être produite par les coutumes et les antécédents mêmes rendus conformes au but sérieux et élevé de la franc-maçonnerie.

§ 5.

Aucune coutume, aucun antécédent, ne doit être considéré comme n'ayant été adopté qu'en vertu de la tradition historique et pour l'amour d'elle seule. (Ce § et le précéd. discut. année 1860, n° 8.)

§ 6.

Néanmoins, dans l'intérêt de cette impression de sublimité et de dignité que les choses antiques font avec raison aux hommes, on veillera à ce que, dans les antécédents des travaux, l'antiquité de la maçonnerie soit bien observée et sentie. (V. *ibid.*, n° 12.)

§ 7.

Aucune coutume, aucun antécédent ne peut, à cause du but sérieux et sacré de la maçonnerie, faire une impression de puérilité, de ridicule ou de niaiserie. (V. *ibid.*, n° 8.)

§ 8.

Le seul élément récréatif qui puisse entrer dans les loges, c'est celui du beau, de l'esthétique, et celui-là est non seulement toléré, mais encore exigé. (V. *ibid.*, n° 12.)

§ 9.

L'enseignement franc-maçonnique ne doit donc pas avoir lieu sans formes extérieures : il faut qu'on emploie, au contraire, tous les moyens que fournit l'esthétique.

§ 10.

Ces formes cependant ne doivent pas être vides de sens, mais, de même qu'elles doivent être esthétiquement belles, nobles, pleines de goût, de même elles doivent être entièrement et partout les formes extérieures des idées maçonniques. (§§ 9 et 10 traités dans le même n° 20.)

Digitized by Google

§ 11.

L'organisation convenable de la franc-maçonnerie exige que tous les efforts tendent à confiner de plus en plus les symboles extérieurs simplement accidentels, dans le domaine des souvenirs historiques, et à les échanger contre des symboles beaux et fructueux.

§ 12.

Avant tout il faut veiller à ce qu'aucun symbole ne produise un effet contraire, c'est à dire n'éveille la répulsion, ne blesse le bon goût ou ne heurte les sentiments délicats.

§ 13.

Les symboles les plus beaux et les plus efficaces sont ceux qu'il faut considérer comme le véritable *corps* de leur contenu, comme la représentation esthétique, artistique de ce contenu, et non une allégorie arbitraire au moyen de signes. (§§ 11 et 13 ; v. *ibid.*, n° 29.)

§ 14.

Le contenu des signes et des antécédents symboliques n'est pas, en premier lieu, scientifique et philosophique, mais bien religieux et moral : ce n'est qu'accessoirement et accidentellement qu'il peut donner lieu à une signification scientifique ; mais son but propre, comme celui de toute la société, consiste dans une action d'utilité immédiate. (V. *ibid.*, n° 50.)

§ 15.

Summa summarum : Les antécédents des loges sont des œuvres d'art esthétiques, comme des drames, dans lesquels, grâce à la coopération de plusieurs moyens artificiels, on produit, dans le sens le plus profond et le plus large, une impression religieuse et morale, de la plus grande pureté et d'une grande influence, pour l'édification, le ravissement et l'éducation de ceux qui y participent.

FIN.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Préface 5
Introduction 7

HISTOIRE DE LA FRANC-MAÇONNERIE, DEUXIÈME PÉRIODE, DE 1784 A 1813.

I. L'Angleterre 11
II. Écosse 39
III. France 49
1. Depuis l'institution des hauts grades du grand-orient, jusqu'à la révolution française (1784-1793). 49
2. Depuis la reconstitution du Grand-Orient jusqu'à l'introduction du système écossais-américain (1795-1804) 62
3. Depuis l'apparition du système écossais-américain, jusqu'à la restauration (1804-1814) 70
IV. Allemagne 86
1. La grande loge d'Allemagne (système suédois), à Berlin 86
2. La société éclectique 93

Digitized by Google

3. La grande loge nationale aux Trois Globes terrestres à Berlin 102
4. J. A. Fessler et la grande loge Royal York à l'Amitié à Berlin 113
5. Schröder et la grande loge de Hambourg 132
6. La franc-maçonnerie à Bade, en Bavière, en Saxe, en Autriche, etc. 140
7. Franc-maçonnerie et pseudo-maçonnerie (question des Juifs 150
V. La maçonnerie dans le Nord 153
1. Belgique. 153
2. Hollande. 154
3. Danemark 158
4. Suède. 159
5. Pologne 162
6. Russie 164
VI. La maçonnerie dans le Midi 169
1. La Suisse 169
2. Italie. 172
3. Espagne 175
4. Portugal 176
VII. Amérique 179
VIII. La franc-maçonnerie en Afrique, en Asie et en Australie. 184
IX. La littérature. 185

HISTOIRE DE LA FRANC-MAÇONNERIE. TROISIÈME PÉRIODE

1814 A 1861

INTRODUCTION 221
I. Angleterre. 225
II. Irlande. 237
III. Écosse 240
IV. France. 247
1. Depuis la restauration jusqu'à l'érection du suprême conseil de France (1814-1820). 247

Digitized by Google

2. Depuis l'érection du suprême conseil de France, jusqu'à l'élection du duc de Choiseul (1821-1825). 254
3. Les événements qui se succédèrent jusqu'à la révolution de juillet (1826-1830). 257
4. Depuis la révolution de juillet jusqu'à l'élection de Lucien Murat, en qualité de grand-maître (1831-1851) 264
5. Le Grand-Orient de France sous l'autorité de Murat (1852-1861) 275
V. Allemagne 285
1. De 1814 à 1836 285
2. De 1837-1846 300
3. De 1847 à 1850 325
4. De 1851-1861 334
VI. La franc-maçonnerie dans le Nord. 341
1. Belgique. 341
2. Les Pays-Bas 347
3. Danemark 352
4. Suède. 353
5. Pologne 353
6. Russie 355
VII. La maçonnerie dans le Sud. 357
1. Suisse 357
2. Italie. 369
3. Espagne 372
4. Portugal. 375
5. Turquie d'Europe 376
VIII. Amérique septentrionale 378
IX. Amérique du Sud 388
X. Afrique, Asie, Australie 392
XI. La littérature maçonnique 394
Liste des grandes loges 419
Conclusion 423
Appendice 429
A. Abrégé du statut des tailleurs de pierres allemands du 25 avril 1419 429

B. Les documents maçonniques 435
C. Histoire et articles de la franc-maçonnerie. 439
D. Ordonnances générales (anciennes) 448
E. L'ordre des Chevaliers du Temple et sa prétendue continuation 461
F. Le document de Cologne et son inauthenticité prouvée par des écrits 478
G. Le mensonge de l'ordre du rite écossais du 33e grade. 486
H. Principes pour tout changement futur des formes de réunions de la franc-maçonnerie 489

Biblioteca Nazionale V. E. III. NAPOLI

575413

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google